HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/selections04npnp

Contents. (77)

I
4073

a Suisse et sa Constitution
e Paysan sous l'Ancien Régime
l'État moral et Politique de l'Espagne
a Fraternité et la Justice Réparative
a Vieille Civilization Scandinave
es États-Généraux avant 1789.
a Republique Constitutionelle et Par=
lementaire.
es Origines du Régime Féodal – II
Le Patronage et la Fidélité
es Titres Nobiliaires en France avant et
depuis la Révolution.
e Régime Parlementaire et la Democratie
a Philosophie du Suffrage Universel.
a Dernière Crise Politique en Norvege
es Études Récentes sur la Propriété.

(over)

AMSON
Co
WEST
TO.

La Formation du Parlement en Angleterre

Des Formes de Gouvernement dans la Société moderne - III les Institutions Republicaines.

Le Socialisme Contemporain en Allemagne III - les Agitateurs.

Le Gouvernement de Charlemagne

Cinquante Années d'Histoire Contemporaine - Monsieur Thiers.

Les Origines du Socialisme Contemporain T. Le Socialisme Revolutionnaire.

Le Radicalisme et ses Variétés.

Les Nouveaux Jacobins

Le Communisme au XVIIIe Siècle et la Conspiration de Babeuf

Le Fondateur du Socialisme moderne. - Saint-Simon.

La Démocratie Autoritaire aux États-Unis - la Presidence d'André Jackson.

# LA SUISSE

## ET SA CONSTITUTION

On se rappelle les applaudissemens unanimes qui accueillirent en France, il y a un an, le rejet de la nouvelle constitution fédérale proposée au vote du peuple suisse par le conseil national et le conseil des états. Cette vive satisfaction était naturelle, puisque ce vote était considéré comme une bataille entre l'influence allemande et l'influence française, et puisque M. de Bismarck n'avait pas fait mystère de l'appui qu'il prêtait aux partisans de la révision. D'ailleurs la majorité des cantons français avait voté contre la révision, la majorité des cantons allemands avait au contraire voté pour : il n'en fallait pas davantage pour que le rejet de la révision fût envisagé chez nous comme une défaite pour les ambitions germaniques, et salué comme une victoire pour l'indépendance d'une nation dont les intérêts politiques sont liés désormais étroitement aux intérêts de la France.

Il y a certainement du vrai dans cette appréciation hâtive des événemens qui se passent aujourd'hui en Suisse. Le parti de la germanisation a subi l'année dernière un échec signalé. Tout ce qui retarde dans ce pays la destruction de l'autonomie des états et l'avénement de la centralisation unitaire, tout ce qui prolonge le maintien de la constitution fédérale peut être regardé comme une mesure conservatrice de l'indépendance nationale. La Suisse n'est pas une nation comme une autre, et dont l'unité soit pour ainsi dire matériellement garantie par la similitude de la langue, de la race ou des lois; son indépendance et son unité nationales tiennent à ses traditions de liberté, à ses institutions séculaires, à sa constitution fédérative elle-même. Elle proteste par son existence même contre ce principe des nationalités dont on fait un si dangereux abus de

l'autre côté du Rhin quand on oppose la science ethnologique à la volonté des populations. La Suisse enfin est un des boulevards de la liberté européenne contre cette odieuse politique de conquête qui se couvre aujourd'hui du masque des idées modernes, et qui se vante d'affranchir les peuples au moment même où elle les opprime. A ce point de vue, il est permis de dire que le rejet de la révision de la constitution fédérale a été une victoire pour le parti français et une défaite pour le parti allemand.

Ce serait cependant une erreur que de réduire la question à ces termes simples, et de ne voir dans cette crise nationale que le combat du parti allemand avec le parti français. Ce serait même une imprudence; car la révision de la constitution fédérale ne saurait être indéfiniment ajournée, et elle aura toujours pour résultat d'affaiblir les cantons au profit du pouvoir central. En ce moment même, les chambres fédérales élues depuis le rejet de la nouvelle constitution, et composées en majeure partie de révisionistes, recommencent le travail de leurs devancières. Il faut bien reconnaître que le plébiscite de l'année dernière n'a rien eu d'irrévocable et de décisif. Beaucoup de causes diverses y ont contribué; beaucoup d'opinions et d'intérêts de diverses natures se sont coalisés de part et d'autre pour amener ce résultat. Si l'influence allemande est entrée pour quelque chose dans l'entreprise de la révision, elle a eu pour auxiliaires une foule d'autres influences très différentes et très peu favorables à l'ambition germanique. Si les secrets desseins du cabinet de Berlin s'accommodent d'une mesure qui, donnant à la Suisse une constitution plus unitaire, la prépare pour ainsi dire à se laisser entraîner dans le mouvement du grand corps germanique, il ne faudrait pas s'imaginer qu'aucun dessein pareil entrât dans la pensée des auteurs et des partisans de la révision. Lorsqu'ils réclamaient la centralisation militaire, l'unité de la législation civile et commerciale, le mariage civil, l'extension des travaux publics, l'abolition des priviléges municipaux et des entraves mises par les institutions locales à la liberté individuelle, ils s'inspiraient au contraire des idées les plus justes, des sentimens les plus patriotiques, des intérêts vraiment nationaux, et leur seul tort était de trop se hâter dans une voie encore incertaine et périlleuse. D'autre part, l'esprit sagement conservateur et le patriotisme alarmé de leurs adversaires s'unissaient, pour les combattre, à beaucoup d'opinions et de passions moins respectables, ou du moins absolument étrangères à la lutte du patriotisme helvétique contre les menaces de germanisation que le projet de révision pouvait contenir.

Ce serait donc faire une grossière injure au peuple suisse que de supposer que les 250,000 suffrages donnés par lui au projet de ré-

vision entendissent se prononcer pour une annexion à l'empire d'Allemagne, ou même pour une alliance intime qui aurait bientôt mis le gouvernement fédéral dans la dépendance du cabinet prussien. Certes il entre dans les calculs de l'Allemagne de pousser la Suisse à renforcer le lien fédéral et d'affaiblir les pouvoirs cantonaux, afin d'augmenter l'influence des grands cantons allemands et protestans au détriment des petits cantons français ou catholiques. Elle a un intérêt visible à étouffer la vie cantonale et à grossir les attributions du pouvoir central, afin d'être sûre, en mettant la main sur lui, de mettre la main sur la Suisse entière; elle voudrait d'ailleurs s'en servir pour exécuter plus promptement le chemin du Saint-Gothard et les autres grandes entreprises qui doivent, suivant elle, mettre la Suisse dans la main de l'Allemagne et des capitaux allemands. Ce n'est pas une raison pour dire que les partisans de la révision constitutionnelle voulussent nuire à l'indépendance et à l'autonomie de la patrie helvétique. Beaucoup d'entre eux n'étaient animés au contraire que du désir de fortifier cette indépendance en donnant à leur pays des institutions qui missent le gouvernement fédéral en état d'opposer une plus grande résistance aux agressions de l'étranger. La réforme militaire, qui occupait le premier rang parmi les mesures révisionistes, n'avait d'autre but que de procurer à la Suisse une armée capable de la défendre. C'était le voisinage même de l'empire d'Allemagne et son ambition déjà menaçante qui faisaient sentir à bien des gens le besoin de concentrer les forces fédérales et de préparer des moyens de défense qui fussent en proportion avec le danger. Depuis la dernière guerre, la Suisse a perdu, comme tous les états neutres, les garanties de sécurité qu'elle trouvait dans l'équilibre européen; il est donc naturel qu'elle cherche à remplacer ces garanties morales par d'autres garanties plus positives, et qu'elle fasse effort sur elle-même pour se mettre en état de suffire à sa propre défense. Beaucoup de Suisses peuvent penser ainsi sans être pour cela de mauvais patriotes, et sans vouloir livrer leur pays à la domination de l'Allemagne.

De leur côté, les conservateurs, ceux qui persistent à repousser la révision, ou qui ne veulent l'admettre qu'avec de grands ménagemens pour la souveraineté cantonale, ont fait preuve de prudence et de sagacité en s'opposant à des réformes hâtives; mais il ne faut pas s'imaginer qu'ils forment un parti compacte. Lorsqu'on examine les élémens divers qui ont concouru au plébiscite de l'année dernière, on s'aperçoit que la majorité conservatrice n'est, comme la minorité elle-même, qu'une coalition passagère et probablement sans lendemain. Les auteurs de la révision ayant confondu dans un même vote les questions les plus différentes, le peuple suisse ne

pouvait pas amender leur ouvrage; il ne pouvait que l'accepter ou le repousser en bloc, et ce mélange de questions diverses a donné lieu à des mélanges d'opinions tout à fait inattendus. Les alliances des partis ont varié d'un canton à l'autre, suivant les intérêts et les passions des localités. Ici les conservateurs ont voté pour la révision; là au contraire ils l'ont combattue. Ici les radicaux ont repoussé les propositions du gouvernement fédéral comme insuffisantes; ailleurs ils les ont accueillies comme un premier pas dans une voie où ils espéraient s'engager plus avant. Les révisionistes ont trouvé un appui chez les membres des grandes compagnies financières, dans le parti des *barons*, comme on les appelle à Berne, et dans les nombreux intérêts qui se groupent autour de ce parti. Les anti-révisionistes et les partisans de l'autonomie cantonale ont été soutenus de leur côté par les *cléricaux* de toutes les confessions, catholiques ou protestans arriérés, opposés au mariage civil ou à la proclamation de la liberté de conscience, par les bourgeoisies municipales jalouses de leurs priviléges, enfin par les socialistes affiliés à l'Internationale, qui forment en Suisse un parti nombreux, et qui ont rejeté la révision afin de la refaire eux-mêmes dans un sens plus radical. Voilà la coalition fragile qui a donné la victoire au parti conservateur. Il est évident que cette coalition ne saurait longtemps se maintenir, et qu'elle se dissoudra d'elle-même aussitôt qu'un nouveau projet mieux conçu aura remis chaque question à sa place et rendu à chaque opinion sa liberté.

On ne saurait donc tirer de conclusion décisive de l'échec éprouvé l'année dernière par le projet de révision. Le plébiscite ou, comme on dit en Suisse, la *votation* du 12 mai s'est faite, à certains égards, au milieu de la plus grande confusion. Beaucoup de citoyens ont repoussé la révision dans son ensemble, parce qu'ils ne pouvaient pas en distraire telle ou telle mesure qui blessait spécialement leurs intérêts ou leurs convictions. Beaucoup d'autres l'ont votée sans y tenir, par crainte de s'opposer inutilement à des changemens inévitables, et de troubler la paix publique sans pouvoir rien arrêter. S'ils l'avaient emporté, ils auraient été bien embarrassés de leur victoire, et ils ont dû éprouver une secrète satisfaction de leur défaite. D'autre part, la majorité obtenue contre le dernier projet de révision a été trop minime pour qu'on puisse se flatter de la retrouver encore. Déjà les élections législatives ont montré les progrès faits dans l'opinion par l'idée révisioniste, et elles ont prouvé que le vote du 12 mai dernier était plutôt un malentendu qu'une fin de non-recevoir irrévocable. A vrai dire, la réforme de la constitution fédérale s'était présentée l'année dernière sous la forme d'une intrigue de parti, et l'on avait employé, pour la

faire prévaloir, des moyens d'intimidation qui ne pouvaient convenir au peuple suisse. Après avoir prouvé qu'ils ne se laissaient intimider par les menaces d'aucun parti, les hommes sensés de toutes les opinions doivent maintenant s'entendre pour apaiser un conflit regrettable en donnant satisfaction aux légitimes besoins du pays.

## I.

Au fond, toute cette querelle sur la révision de la constitution fédérale n'est qu'un incident nouveau de la lutte éternelle qui règne dans les états fédératifs entre la centralisation et le fédéralisme. C'est toujours un moment dangereux pour les républiques fédératives que celui où les nécessités des temps ou l'état de l'opinion publique les obligent à modifier le pacte d'union sur lequel elles reposent, et à déplacer plus ou moins l'équilibre des pouvoirs. Si elles résistent avec trop d'obstination aux besoins ou aux idées du temps, elles risquent de provoquer des révolutions violentes. Si au contraire elles y cèdent trop vite, et si elles dépassent la mesure des concessions strictement nécessaires, elles brisent le ressort de la vie nationale en rompant la chaîne des traditions qui faisaient leur force et leur gloire. La confédération suisse traverse en ce moment une de ces crises périlleuses, et ses difficultés intérieures empruntent une gravité plus grande aux dangers dont la menace l'état présent de l'Europe.

La guerre du fédéralisme et de la centralisation est déjà fort ancienne dans ce pays. Si elle se renouvelle aujourd'hui par l'influence de la politique allemande, elle a commencé à l'époque de la révolution française sous l'influence des idées et des armes de la France. Jusqu'à cette époque, toutes les formes de gouvernement vivaient pêle-mêle dans le sein de la confédération. Aux quatre cantons pastoraux, qui avaient traversé tout le moyen âge sans subir le joug de la féodalité, où les formes de la démocratie germanique primitive s'étaient maintenues depuis les temps les plus reculés, étaient venus se joindre, soit par conquête, soit par alliance, une foule de cités et de territoires où régnaient les coutumes féodales. La Suisse présentait alors sur son petit territoire des échantillons de tous les systèmes politiques et de toutes les espèces de société connues. A côté de la démocratie primitive et absolue, des seigneuries féodales, des principautés ecclésiastiques, telles que les évêchés de Porentruy, de Bâle, de Dissentis, les abbayes d'Einsiedeln et d'Engelberg, il y avait des républiques nobles, des patriciats municipaux, comme à Berne, Lucerne, Soleure, Schaffouse, où la haute bourgeoisie urbaine tenait son livre d'or, comme dans

les républiques italiennes, où le droit de cité était un privilége de la naissance, où le gouvernement appartenait à une aristocratie qui l'exerçait par un sénat; la monarchie elle-même régnait à Neufchâtel, qui appartenait à la Prusse tout en faisant partie de la confédération. Il y avait des cantons catholiques fermés aux protestans et des cantons protestans fermés aux catholiques; en général, la féodalité ecclésiastique régnait dans les cantons catholiques, le protestantisme au contraire était la religion des aristocraties bourgeoises. Puis il y avait à côté des cantons et dans leur dépendance des territoires soumis, habités par des populations vassales, que les cantons souverains gouvernaient despotiquement par des baillis; on les appelait, comme chacun sait, les bailliages. Tels étaient les bailliages italiens soumis aux cantons d'Uri et de Schwytz, et qui sont devenus plus tard le canton du Tessin; Vaud et Argovie n'étaient eux-mêmes que des territoires gouvernés par l'aristocratie bernoise. La ville de Bâle était suzeraine des campagnes environnantes. Appenzell s'était affranchi dès le xv^e^ siècle des baillis qui le gouvernaient au nom du canton de Saint-Gall, et avait pris place dans la confédération au xvi^e^ siècle. Presque partout, sauf dans les cantons pastoraux, les paysans des campagnes étaient serfs et sujets des bourgeois des villes, qui formaient au-dessus d'eux une véritable aristocratie féodale. Le souvenir en est resté vivant jusqu'à ce jour, et la plupart des rivalités cantonales n'ont pas encore d'autre origine.

Cependant de grandes familles militaires s'étaient formées partout, même dans les cantons démocratiques, dont les pauvres habitans faisaient leur industrie du métier des armes et s'engageaient comme mercenaires au service des princes étrangers. Ces familles, disposant des grades dans les régimens qu'elles recrutaient et qui devenaient, pour ainsi dire, leur propriété, avaient fini par acquérir sur les populations voisines une autorité quasi féodale, de sorte que l'aristocratie s'était glissée dans le gouvernement populaire en même temps que la démocratie tendait partout à s'affranchir du joug des aristocraties municipales. C'était encore toute la variété et toute la confusion du moyen âge. Quoique le traité de Westphalie eût rompu tout lien entre la confédération et l'empire d'Allemagne, la Suisse était bien loin d'être une république au sens moderne du mot, et elle ressemblait bien plus à l'Italie du xv^e^ siècle qu'à la France de 1789 et de 1792.

L'exemple de la révolution française exerça sur ce pays une action profonde; son influence se fit sentir avant même qu'elle n'eût éclaté. Dès avant 1789, l'ancien régime était menacé en Suisse comme en France. Les liens féodaux se relâchaient, les populations

vassales aspiraient à l'indépendance, les classes privées de droits politiques commençaient à les réclamer. Vaud s'était déjà révolté contre Berne; Bâle s'était soulevée contre son évêque; Genève avait fait une révolution démocratique et nommé une convention nationale. Cependant la lutte se prolongeait entre l'ancien et le nouveau régime. La révolution française semblait déjà terminée que la Suisse était encore plongée dans des agitations sans cesse renaissantes. Les *oligarques* et les *unitaires*, comme on disait alors dans la langue de la révolution, se succédaient au pouvoir avec une instabilité déplorable, les premiers attachés aux anciennes traditions, aux anciennes libertés locales, aux anciens priviléges aristocratiques, et hostiles à tout projet d'unification révolutionnaire, les autres épris de l'idéal de la révolution française et désireux de fonder en Suisse une république *une et indivisible* à l'image de la république française. Comme de raison, c'étaient les unitaires qui invoquaient avec le plus d'ardeur le secours de l'étranger. Les populations vassales, longtemps opprimées par leurs voisines, regardaient naturellement du côté de la France, et appelaient à grands cris son intervention libératrice.

On sait comment le directoire et le consulat usèrent des discordes intérieures de la Suisse pour y établir leur ascendant et pour en faire à peu près la conquête. C'est un exemple de nature à faire réfléchir les partis imprudens qui pourraient être encore une fois tentés de faire intervenir les influences étrangères dans le règlement de leurs difficultés intérieures, et qui ne craindraient pas de contracter avec telle ou telle puissance victorieuse une alliance qui deviendrait bientôt une véritable sujétion. Si le cabinet prussien a des projets de conquête sur la Suisse, il n'aura pas autre chose à faire que ce que faisait la première république française à l'époque même où elle se vantait de ne soumettre les nations que pour les mieux affranchir. Dès 1798, le directoire profitait des querelles des *oligarques* et des *unitaires* pour occuper le pays avec une armée. Le territoire suisse était remanié sous l'influence de la politique française; de treize cantons, les envoyés du directoire en faisaient dix-neuf, ou plutôt dix-huit, car le Valais, qui était resté jusque-là une république indépendante, demeurait aux mains de la France pour payer le prix de son intervention. Les bailliages italiens, le pays de Vaud et le pays d'Argovie étaient élevés à la dignité de cantons souverains. Le travail d'unification commençait sous la protection de nos armées, que le directoire, à court d'argent, trouvait commode de faire vivre aux dépens d'un pays étranger, et qui en profitaient elles-mêmes pour rançonner cruellement leurs alliés.

Le parti unitaire exalté, qui comptait sur le désintéressement de la France, fut profondément déçu. Il réclama le Valais, dont la France refusa de se dessaisir. Il voulut procéder à l'entière unification du pays, et là encore il rencontra les résistances de la politique française, intéressée à ne pas étouffer les querelles qui servaient de prétexte à son intervention. La diète fut cassée par ordre du gouvernement français; une nouvelle constitution fut mise en vigueur le 29 mai 1801. Elle instituait un sénat de vingt-cinq membres, qui devait nommer, sous le nom de *petit conseil*, un pouvoir exécutif composé de sept membres, et un premier magistrat nommé le *landamman*. Bientôt le landamman Reding, qui appartenait à la faction oligarchique, fut culbuté avec la connivence du premier consul, et remplacé par le landamman Dolder; puis les troupes françaises procédèrent à une comédie d'évacuation qui devait amener presque aussitôt de nouveaux troubles. Les agitations recommencèrent, comme le voulait le premier consul : les petits cantons s'insurgèrent sous le commandement du général Reding; de toutes parts, une nouvelle intervention fut demandée. Le landamman Dolder, renversé à son tour, se réfugia à Lausanne avec son gouvernement, et la contre-révolution triomphante s'établit à Berne. Aussitôt le premier consul, qui n'attendait que cette occasion, fit entrer le général Ney avec 30,000 hommes, et la Suisse apprit pour la seconde fois ce qu'il en coûte aux nations faibles qui invoquent le secours de l'étranger pour échapper à des querelles de parti.

On connaît la fin de cette humiliante histoire : l'arbitrage du premier consul accepté ou plutôt subi par la confédération, — le pèlerinage à Paris des prétendus représentans de la république helvétique, choisis en réalité par le premier consul lui-même, — l'offre qu'ils lui firent du pouvoir suprême, — la nouvelle constitution donnée par Napoléon Bonaparte à la Suisse et mise sous le protectorat français par l'acte de médiation du 19 février 1804. D'ailleurs le médiateur de la confédération helvétique s'était montré dans cette circonstance plus sage qu'il ne se montra plus tard, quand l'abus des conquêtes eut achevé d'égarer son génie. Cette médiation, si humiliante pour ce peuple réduit à demander des lois à l'étranger, était cependant empreinte d'un esprit de modération que n'imiteraient peut-être pas les gouvernemens qui essaieraient aujourd'hui de jouer à leur tour le rôle de médiateurs dans les affaires fédérales. Ce n'était ni une reconstitution de l'ancien régime, ni une révolution radicale et difficile à faire prévaloir; c'était une sage conciliation entre le présent et le passé, entre les besoins de concentration politique, qui commençaient à se produire, et les besoins d'autonomie locale, qui existaient alors et qui existent encore aujourd'hui.

Cette constitution assurait à la confédération l'unité politique nécessaire sans porter atteinte à la variété des anciennes institutions et des anciennes mœurs. A cette heure où les mêmes difficultés s'élèvent, la Suisse pourrait encore méditer avec profit l'acte de médiation de 1804.

Voici quels en étaient les traits principaux : la confédération se composait de dix-neuf cantons souverains, représentés par une diète fédérale. Chaque canton nommait au moins un député à la diète; les cantons peuplés de plus de 100,000 âmes nommaient deux députés. La direction supérieure des affaires exécutives de la confédération était confiée successivement, par rotation et pour un an seulement, aux magistrats suprêmes des cantons de Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne, disposition bizarre et théoriquement insoutenable, mais qui équilibrait à peu près, en fait, les principales influences. Du reste chaque canton conservait sa législation propre et sa constitution locale. Dans les cantons démocratiques, au nombre de cinq, le gouvernement direct de la *landesgemeinde* ou assemblée générale du peuple était maintenu sans changement. Dans les cantons aristocratiques, un cens électoral élevé était substitué aux priviléges de naissance et à l'inscription sur le livre d'or, de sorte que la bourgeoisie municipale devenait une bourgeoisie ouverte au lieu d'une aristocratie fermée. Les anciennes divisions territoriales, naturelles ou historiques, étaient rétablies le mieux possible, sauf l'émancipation des pays vassaux, qui devenait irrévocable. Enfin tout ce qu'il y avait de respectable et d'excellent dans les traditions de l'ancien régime était habilement approprié à l'esprit nouveau. En définitive, c'est avec cette constitution un peu surannée et fort médiocrement unitaire que la Suisse a vécu jusqu'en 1848, et il est probable que la révolution de 1848 elle-même aurait été retardée dans ce pays, si les traités de 1815 n'avaient pas altéré l'œuvre du premier consul en y restaurant plusieurs des abus de l'ancien régime.

En 1815 en effet, la Suisse fut agrandie aux dépens de la France, diminuée au profit de l'Autriche et portée à vingt-deux cantons. En même temps l'existence des cantons de Vaud et d'Argovie, affranchis par la révolution française, était remise en question par l'aristocratie bernoise. On remaniait les territoires de Berne et de Fribourg; on favorisait le rétablissement des priviléges et des anciens sénats aristocratiques. Les nouveaux états, Vaud, Argovie, Tessin, Thurgovie, ainsi que Zug, Glaris, Appenzell et Saint-Gall, conservèrent seuls leurs institutions démocratiques. Un nouveau pacte fédéral fut proclamé à Zurich le 7 août 1815. La diète ne devait plus être composée désormais que de vingt-deux députés nom-

més par les vingt-deux cantons, chaque canton n'ayant qu'une seule voix, ce qui assurait la prépondérance absolue de la souveraineté cantonale et donnait aux petits cantons de Zug ou d'Uri le même nombre de voix qu'aux grands cantons de Vaud, de Berne ou de Zurich. Trois cantons seulement au lieu de six devaient alterner dans les fonctions de *vorort* ou canton directeur : c'étaient ceux de Berne, Zurich et Lucerne, et la durée de leur pouvoir devait être de deux ans au lieu d'un. Pour garantir la faiblesse du pouvoir fédéral contre les entreprises des cantons, il était stipulé que toute alliance préjudiciable au pacte fédéral leur était interdite. Cette constitution était évidemment mauvaise; en partageant le pouvoir exécutif entre les trois cantons de Berne, de Zurich et de Lucerne, elle instituait trois influences dominantes et nécessairement rivales; en refusant aux cantons toute représentation proportionnelle au nombre de leurs habitans, elle permettait aux petits cantons de se coaliser pour opprimer les grands, et devait mettre ces derniers dans la nécessité de se révolter un jour ou l'autre contre la majorité de la diète. Une fédération aussi mal équilibrée ne pouvait engendrer que la guerre civile.

La paix se maintint néanmoins pendant quelques années, ou du moins il n'y eut que des troubles locaux qui ne mirent pas en danger l'existence même de la confédération. Le parti démocratique s'agitait partout pour ressaisir les droits et le pouvoir qu'on lui avait ravis; l'ancien antagonisme des villes et des campagnes s'était ranimé plus vivement que jamais. Vers 1830, sous l'influence de la révolution de juillet, de petites révolutions démocratiques éclatèrent à Berne, à Zurich, à Soleure, à Fribourg, à Lucerne, à Schaffouse; Bâle-campagne secoua le joug de Bâle-ville; les territoires sujets du canton de Schwytz s'affranchirent de tout vasselage; une insurrection eut lieu à Neufchâtel contre la domination prussienne; même dans les cantons démocratiques de Saint-Gall, Vaud, Thurgovie et Argovie, de nouvelles révolutions démocratiques achevèrent de balayer ce qui restait encore de priviléges et de vestiges de l'ancien régime. Partout les droits seigneuriaux furent abolis, et les plébéiens s'élevèrent au pouvoir. Les sessions de la diète fédérale devinrent un véritable champ de bataille entre les grands cantons riches et populeux qui avaient adopté les institutions démocratiques et les petits cantons conservateurs qui, sous les apparences d'une démocratie sans mélange, abritaient encore l'esprit du passé.

On sait qu'une organisation nouvelle fut projetée en 1833 par M. Rossi, alors citoyen de Genève, et qu'en 1838 la diète fédérale, cédant à une nécessité évidente, décida que la constitution serait révisée. Une seule assemblée devait être élue proportionnellement

à la population de chaque canton; une seule ville devait être désignée pour recevoir le gouvernement fédéral, et cette ville devait être celle de Lucerne; un directoire de cinq membres, élus par la diète, devait exercer le pouvoir exécutif. Malheureusement ce projet échoua par la rivalité des grandes villes cantonales, qui prétendaient toutes posséder le gouvernement de la confédération et ne pouvaient consentir à se laisser imposer Lucerne pour capitale.

Cet essai de conciliation ayant échoué, la Suisse tomba pendant dix ans dans une véritable anarchie. La plupart des cantons devinrent des foyers de révolutions perpétuelles. Radicaux et conservateurs se livrèrent une lutte acharnée à Zurich, à Argovie, à Genève, où fut renversée l'aristocratie protestante, dans le Valais, où les protestans et les catholiques se firent longtemps une guerre sanglante. Les questions religieuses se mêlèrent aux questions politiques; les radicaux procédèrent, partout où ils devinrent les maîtres, à la sécularisation des couvens et à l'expulsion des jésuites, qui possédaient, comme on le sait, de vastes établissemens à Lucerne, à Fribourg et à Brigg. Dans le canton de Vaud, la passion du parti radical se déchaîna même contre les pasteurs protestans, qui furent destitués de leurs chaires pour avoir refusé de reconnaître la nouvelle constitution du canton.

C'est du milieu de ce désordre que sortit la fameuse ligue du *Sonderbund*. Les sept cantons conservateurs de Lucerne, Schwytz, Uri, Unterwalden (Obwald et Niedwald), Fribourg, Zug et le Valais, formèrent, au mépris de la constitution, une ligue politique et militaire contre les cantons démocratiques. De leur côté, des corps francs s'organisèrent sous le commandement de M. Ochsenbein, et la guerre civile commença. Tandis que le Sonderbund rassemblait ses forces et résistait aux premières attaques des corps francs, les radicaux révolutionnaient Genève et Bâle. La majorité se balançait dans la diète entre les deux partis, et cette incertitude mettait le gouvernement fédéral dans l'impossibilité d'intervenir. Enfin, la direction des affaires fédérales ayant passé au canton de Berne, la diète, rassemblée dans cette ville et présidée par Ochsenbein, finit par prendre parti contre l'insurrection. Une majorité composée de douze états et de deux demi-états se prononça contre le Sonderbund, et le déclara dissous. En même temps la diète décréta l'expulsion des jésuites, mesure inconstitutionnelle contre laquelle les sept cantons protestèrent. La diète résolut de réduire leur résistance par les armes, et le général Dufour, à la tête de 50,000 hommes, occupa les cantons de Fribourg et de Lucerne. C'en était fait cette fois de la constitution de 1815.

La victoire du parti radical fut signalée par de grands désordres.

Une nouvelle diète fut convoquée à Berne pour refaire la constitution; mais les élections de cette assemblée se firent sous la pression du parti victorieux. Les opinions dissidentes furent réduites au silence, les élections cantonales furent cassées et refaites militairement partout où elles ne donnèrent pas des résultats favorables, particulièrement dans les cantons de Schwytz et du Valais. Les démocrates du canton de Vaud se mirent à persécuter brutalement les membres démissionnaires du clergé protestant qui avaient essayé de former une église libre en opposition avec l'église officielle. En certains endroits, les vainqueurs imposèrent aux vaincus une sorte de contribution de guerre. Il y eut des exils, des internemens, des confiscations, des violences de toute nature. On put croire un instant que c'en était fait des libertés de la Suisse, et que cette révolution n'aboutirait qu'au triomphe de la démagogie. Il n'en fut rien cependant : cette révolution a donné à la Suisse les institutions les plus sages et les meilleures qu'elle ait jamais eues.

## II.

La nouvelle constitution préparée en 1848 par la diète de Berne est justement celle qui règne encore et qu'il s'agit aujourd'hui d'amender. On peut en faire l'éloge en deux mots : c'est une constitution vraiment fédérative, vraiment appropriée aux besoins et aux traditions nationales. Si elle doit être modifiée sur quelques points, les traits généraux en sont impérissables, ou du moins ils dureront autant que la Suisse elle-même. Le jour où les fondemens de la constitution de 1848 seraient sérieusement ébranlés, on peut le dire sans exagération, la nation suisse aurait cessé d'exister.

Les fondateurs de cette constitution ont pris avec raison pour modèle la constitution des États-Unis d'Amérique. Comme cette dernière, elle concilie les droits des états et ceux de la majorité numérique du pays en confiant la législation fédérale à deux chambres diversement élues. L'une, intitulée *conseil national*, est la représentation directe et proportionnelle de la population de chaque canton à raison d'un représentant pour 20,000 habitans; le conseil national est élu pour trois ans et intégralement renouvelé; ses membres reçoivent une indemnité de la confédération. L'autre s'appelle le *conseil des états*, et représente les cantons, comme le sénat américain, à raison de deux députés par canton ou d'un député par demi-canton; il est réélu par tiers comme le sénat américain. Les cantons sont chargés de fournir une indemnité à ses membres, s'ils le jugent convenable; ils sont libres d'ailleurs de leur allouer ou de

leur refuser ce salaire. Le pouvoir exécutif n'appartient plus à tour de rôle à chacun des trois cantons directeurs et à leurs magistrats particuliers; il réside en permanence entre les mains d'un directoire nommé le *conseil fédéral*, et composé de cinq membres élus au scrutin de liste par les deux chambres réunies, qui forment alors ce qu'on appelle l'*assemblée fédérale*. Le conseil fédéral est renouvelé intégralement tous les trois ans, après l'élection du conseil national; ses membres sont rééligibles, mais son président, qui est le chef nominal, sinon le chef réel du gouvernement, n'est nommé que pour un an, et ne peut pas être réélu. Voilà pour l'organisation des pouvoirs fédéraux. Quant aux cantons, la confédération leur garantit l'intégrité de leur territoire, la plénitude de leur souveraineté dans les limites du pacte fédéral; les cantons conservent leurs institutions respectives et se donnent les constitutions qu'ils veulent, à la condition de les soumettre à l'approbation du gouvernement fédéral suivant des formes analogues à celles qu'on observe aux États-Unis; le gouvernement fédéral leur accorde alors sa garantie, pourvu qu'elles ne contiennent rien de contraire au pacte fédéral, et pourvu qu'elles assurent l'exercice des droits publics d'après les formes républicaines. Une troisième condition est encore requise des constitutions cantonales, c'est qu'elles puissent être légalement révisées quand la majorité du peuple le demande; cette disposition, extrêmement démocratique, est une de celles que le parti révisioniste voudrait faire passer dans la législation fédérale.

Ainsi la démocratie est le fondement commun de toutes les institutions cantonales; mais la constitution fédérale permet les formes de gouvernement les plus variées. Ces formes de gouvernement peuvent d'ailleurs se diviser en deux catégories distinctes et se ranger sous deux types principaux. Il y a les cantons primitifs, où se sont conservées les formes de la démocratie pure. Le gouvernement s'y compose de la *landesgemeinde*, assemblée générale du peuple, qui se réunit une fois l'an dans une prairie consacrée ou sur la place publique du chef-lieu, de la *commission d'état*, pouvoir exécutif élu directement par l'assemblée générale du peuple, et d'un *conseil* qui emprunte divers noms, qui exerce des attributions à la fois législatives, administratives et parfois judiciaires, et qui est élu par les assemblées locales des communes ou des districts. Ce conseil (*rath* ou *landrath*) règle toutes les matières qui font l'objet de règlemens d'administration, reçoit les comptes de tous les fonctionnaires, contrôle leur gestion et prépare les lois. Dans certaines occasions graves, on double ou l'on triple le nombre de ses membres; il prend alors le nom de *double* et *triple conseil*, et présente

les lois qu'il a préparées à la *landesgemeinde*, qu'il a le droit de convoquer extraordinairement quand le besoin s'en fait sentir.

C'est dans la *landesgemeinde* que se concentre tout le pouvoir souverain : c'est elle qui vote les lois; c'est elle qui nomme directement le *landamman*, le premier magistrat du canton, qui préside la commission d'état; elle nomme également son lieutenant, le *landesstatthalter*, le trésorier cantonal, le chef de la milice cantonale; elle nomme enfin les députés au conseil national et au conseil des états. C'est là sans doute un spectacle étrange pour des yeux accoutumés au mécanisme compliqué de nos gouvernemens modernes; on pourrait croire que ce gouvernement direct est illusoire, et que les délibérations de la *landesgemeinde* ne sont qu'une formalité sans valeur. Il n'en est rien cependant. Ce gouvernement de la place publique, qui serait impraticable dans un grand pays comme le nôtre, fonctionne très régulièrement et très sérieusement dans de petits états où les conditions se rapprochent, et où les intérêts publics sont sous les yeux et sous la main de tous. Il a même sur le gouvernement représentatif ce grand avantage, qu'il intéresse tout le monde à la chose publique, et que les citoyens, dont ailleurs tout le rôle politique se borne à déposer un bulletin dans une urne, sont obligés ici de prendre une part active à la direction de l'état et à la confection des lois. A Glaris par exemple, où l'assemblée compte souvent 5,000 ou 6,000 assistans et va dans les grandes occasions jusqu'à 7,000, les délibérations sont parfois fort sérieuses, et les questions législatives les plus compliquées, les plus graves, sont résolues quelquefois avec plus de réflexion et de sagesse que dans nos propres assemblées représentatives. Il arrive souvent que la séance dure quatre heures entières; chaque citoyen peut suivre la discussion sur le mémoire préparé par le *triple conseil* et distribué à tous, plusieurs jours avant l'assemblée, jusqu'au fond des hameaux les plus reculés. A Trogen, dans les Rhodes-Extérieures (l'un des demi-cantons d'Appenzell), la *landesgemeinde* compte jusqu'à 10,000 et 11,000 assistans, tous vêtus de noir, plusieurs l'épée au côté, suivant la mode de leurs pères; dans cette foule énorme, la voix du landamman ne peut pas être entendue, et il faut qu'il emprunte celle de l'huissier cantonal, qui répète en criant chacune des questions posées par le magistrat. Quand on vote, la majorité se juge par l'effet de blancheur que produisent les mains levées dans la foule. S'il y a doute, l'épreuve est répétée et soumise au jugement d'un jury d'experts dont la décision est sans appel; quand le doute persiste, on sépare les deux partis, comme à la chambre des communes d'Angleterre, et on les dénombre en les faisant défiler homme par homme. Dans les *landesgemeinden* d'Uri, d'Obwald, de Niedwald,

de Rhodes-Intérieures, les formes sont encore plus simples et plus patriarcales. Cependant ces assemblées populaires discutent les lois, nomment les magistrats et les fonctionnaires annuels, composent même sur place les listes de candidats sur lesquelles le peuple est appelé à choisir; toutes ces opérations délicates s'exécutent sans confusion, sans désordre, sinon même avec une certaine majesté grave dont certains parlemens pourraient prendre exemple. Cela n'a rien de très surprenant dans les cantons pastoraux, où les questions à résoudre sont la plupart du temps fort simples et à la portée de l'esprit des campagnards qui les discutent; mais dans les cantons de Glaris et du Bas-Appenzell, pays de grande industrie et de grand commerce, en relations incessantes avec toutes les nations de l'Europe et du monde, où la législation et l'administration cantonales sont aux prises avec toutes les difficultés et toutes les complications de la civilisation moderne, on ne saurait trop admirer le merveilleux bon sens avec lequel on a su adapter les exigences de la vie moderne aux formes traditionnelles de la démocratie primitive.

Ce régime d'ailleurs n'est plus qu'une exception; la plupart des cantons sont en possession du système représentatif, et se gouvernent d'une façon plus analogue à nos mœurs politiques modernes. Le corps législatif se compose alors d'une seule assemblée, nommée le *grand-conseil*, élue pour un an au moins et pour cinq ans au plus. Nulle part il n'y a de seconde chambre appelée à contrôler l'œuvre de la première; mais le peuple pris dans son ensemble exerce lui-même ce contrôle, et, sauf à Schwytz, à Bâle-campagne et dans les Grisons, qui ont gardé quelque chose de l'organisation de leurs anciennes ligues et qui ne sont eux-mêmes qu'une sorte de petite confédération dans la grande, l'œuvre législative est soumise au *referendum*, c'est-à-dire à la ratification directe par le vote populaire, ou du moins elle est sujette à la révision du peuple, qui peut interposer son *veto*. D'ailleurs, outre les lois, le *grand-conseil* fait dans chaque état tout ce qui concerne les assemblées délibérantes dans les gouvernemens représentatifs. Il nomme enfin les députés au conseil des états, qu'il ne faut pas confondre avec les membres du conseil national, élus directement par le peuple; il nomme aussi le pouvoir exécutif et les membres du tribunal suprême du canton. Le pouvoir exécutif, qui porte les noms de *conseil d'état*, de *conseil exécutif* ou de *petit conseil*, est nommé en général pour une durée de quatre ans; il élit lui-même son président ou *landamman*, qui, comme le président de la confédération, n'exerce cette fonction que pendant un an, et n'est point rééligible.

Tels sont les deux types généraux de l'organisation cantonale.

Quant aux attributions de la souveraineté cantonale, la constitution de 1848 a dû les limiter comme les constitutions précédentes, et elle l'a fait à la fois avec plus de rigueur et plus de sagesse que le pacte fédéral de 1815. Elle n'interdit pas simplement les ligues particulières entre cantons, sans définir positivement les droits de l'autorité fédérale. Elle proscrit absolument les alliances et les traités politiques contractés par les autorités cantonales; elle autorise au contraire des conventions internationales ou intercantonales sur les objets d'administration, de législation ou de justice, moyennant qu'elles soient soumises à l'approbation du gouvernement fédéral. L'autorité fédérale apparaît ainsi comme le tuteur des cantons et comme le garant de leur liberté mutuelle dans tout ce qui est du domaine de leur législation et de leur administration locales; elle se réserve au contraire ce qui touche à la politique nationale, aux relations extérieures, aux grands intérêts de l'état. C'est elle seule qui représente les cantons devant les puissances étrangères, elle seule qui conclut les traités, qui signe les alliances, qui prononce les déclarations de guerre. Elle intervient également comme arbitre dans les différends qui s'élèvent entre les cantons, et qui sont soumis à un tribunal fédéral analogue à la cour suprême des États-Unis, nommé d'ailleurs par l'assemblée fédérale, et dont la compétence est réglée par elle. Il en est ainsi des différends où la confédération elle-même figure à titre de partie et des cas de violation de la constitution fédérale.

La constitution de 1848 a fait davantage : elle a réalisé de grands progrès matériels en achevant des réformes déjà commencées auparavant, et en centralisant hardiment un certain nombre de services indispensables qui longtemps étaient restés en souffrance faute d'être confiés au gouvernement fédéral. Elle a rassemblé dans les mains du pouvoir central la direction des postes et des douanes, celle des monnaies, celle des poids et mesures, celle de la régale des poudres et des armes. La confédération y trouve une source de revenus qui lui permet de faire face à ses propres dépenses. Quant aux cantons dépossédés des impôts qu'ils avaient frappés sur ces matières, ils reçoivent divers dédommagemens. En indemnité de la perte des douanes, la confédération leur alloue 58 centimes (4 batz) par an et par tête, plus un supplément d'indemnité pour ceux que cette allocation ne couvre pas de leurs pertes. Pour les postes, les cantons reçoivent la moyenne du revenu net qu'ils en tiraient à l'époque où ils les exploitaient eux-mêmes. Si toutefois les bénéfices réalisés par la confédération ne suffisaient pas pour compléter ces indemnités, elles subiraient une diminution proportionnelle.

L'armée fédérale est loin d'être centralisée au même degré. Suivant la constitution de 1848, « l'armée fédérale se compose des contingens des cantons, » c'est-à-dire que l'autorité fédérale n'a pas le droit d'entretenir des troupes permanentes; elle a seulement le droit de requérir celles que les cantons doivent tenir à ses ordres. Nul canton d'autre part ne peut avoir plus de 300 hommes d'armée permanente sans l'autorisation fédérale, nul canton ne peut requérir le secours militaire d'autres cantons qu'en cas d'urgence et en avertissant le conseil fédéral; autrement c'est le conseil fédéral tout seul qui avise aux mesures nécessaires. L'armée suisse est essentiellement une milice locale en ce sens que le gouvernement fédéral s'adresse non pas directement à la population capable de porter les armes, mais aux cantons, dont les contingens sont réglés d'avance en proportion de leur population totale. Ainsi chaque citoyen doit le service militaire à partir de vingt ans, mais dans le fait son temps de service est plus ou moins long, suivant l'abondance des sujets valides et propres au métier des armes. L'armée en effet comprend trois parties : l'élite, à laquelle les cantons doivent fournir 3 hommes par 100 âmes de population, la réserve, dont l'effectif est égal à la moitié de l'élite et qui se compose des hommes qui en sortent, enfin la landwehr, dont l'effectif est irrégulier et qui comprend tous les hommes valides jusqu'à l'âge de quarante-quatre ans.

Dans ce système, qui met l'organisation et l'entretien de l'armée à la charge des cantons, le commandement et l'instruction leur appartiennent nécessairement. Toutes les unités tactiques formées dans le sein des cantons ont leurs chefs nommés par les gouvernemens cantonaux. Il y a seulement un état-major fédéral qui, en cas de besoin, rassemble et organise ces corps séparés, en fait des brigades, des divisions, des corps d'armée, placés sous les ordres des officiers fédéraux qui sont désignés par l'assemblée fédérale. Le grade le plus élevé de l'état-major est, comme on sait, celui de colonel; il y a d'ailleurs des états-majors spéciaux pour la justice militaire, l'intendance et le service médical. Quant à l'instruction militaire, les cantons doivent la donner conforme aux règlemens fédéraux; l'élite et la réserve sont inspectées chaque année par les colonels de l'état-major fédéral. La confédération ne s'est attribué que l'instruction des armes spéciales, le génie, l'artillerie, la cavalerie, les carabiniers, qu'il serait matériellement impossible d'instruire sur place dans les cantons, et dont il est nécessaire de rassembler les élémens pour les employer avec profit. Pour l'infanterie, la confédération se contente de prescrire tous les deux ans l'exercice en corps d'armée pendant un ou deux mois.

Tel est en résumé et dans ses traits généraux le système d'institutions qu'il s'agit aujourd'hui de modifier. On verra plus loin ce qu'elles peuvent avoir de critiquable, et quels changemens peuvent y être sagement apportés, surtout en ce qui touche l'organisation militaire; mais il faut d'abord rendre justice à cette constitution sous l'empire de laquelle la Suisse a joui pendant vingt ans d'un calme et d'une prospérité jusque-là sans exemple dans son histoire. Il est naturel qu'on y regarde à deux fois avant de toucher à un système de gouvernement qui, en procurant à ce pays une paix intérieure profonde, a plus que doublé sa richesse, et lui a donné parmi les nations de l'Europe un rang auquel il n'était jamais parvenu. C'est, à vrai dire, à sa constitution que la Suisse doit d'avoir été préservée pendant vingt ans de ces révolutions intérieures qui étaient jadis si fréquentes chez elle, et de se sentir protégée contre les interventions étrangères qui en seraient infailliblement la conséquence. C'est grâce à son régime fédératif, à l'heureux équilibre qu'elle avait su y établir, qu'on a pu la voir, il y a deux ans, au milieu du redoutable conflit qui a fait trembler l'Europe, également respectée des deux combattans et plus fière dans sa neutralité vigilante que beaucoup de grands états plus puissans en apparence, mais réduits par leur faiblesse ou par leur lâcheté à la plus déplorable inaction.

Le grand mérite de la constitution de 1848 tient justement à ce qu'elle a mis fin à l'anarchie fédérative sans tomber dans l'abus d'une centralisation contraire à la nature même du pays et à son génie national. Elle n'a touché aux traditions locales que dans la mesure strictement nécessaire, et elle a su éviter cette faute trop commune aux réformateurs, qui détruisent parfois ce qu'ils veulent améliorer. Aujourd'hui de nouveaux besoins commencent à se faire sentir tant à cause des dangers qui résultent de l'état de l'Europe qu'à cause même des progrès moraux et matériels qui se sont accomplis depuis vingt ans. La grande importance des relations civiles et commerciales qui se sont établies aussi bien avec l'étranger qu'entre les cantons eux-mêmes réclame certaines réformes dans le sens d'une plus grande unité législative et financière. Le développement rapide de l'industrie et des travaux publics semble exiger plus d'unité dans la direction des affaires et une législation plus conforme à la grandeur des entreprises. Le soin de la défense nationale préoccupe surtout les esprits, et pourrait demander plus d'unité dans l'organisation et dans le commandement de l'armée. Quelques changemens paraissent nécessaires dans le sens d'une concentration plus étroite des forces nationales. Il serait impolitique et imprudent de s'opposer de parti-pris à ces réformes; mais elles

doivent être faites sans hâte, sans passion, sans esprit de parti, en se gardant bien, soit de réveiller les anciennes inimitiés par des provocations inutiles, soit d'étouffer la vie cantonale, et de briser la tradition fédérative à laquelle tient l'existence même de la Suisse.

La Suisse en effet n'est pas une nation comme une autre; elle n'a rien de commun avec les grands états centralisés qui occupent presque toute l'Europe. Elle subsiste au milieu de l'Europe moderne comme un dernier vestige de la diversité du moyen âge. On a dit avec raison que la Suisse représentait l'Europe entière en raccourci; elle contient effectivement des échantillons de toutes les races européennes. Tandis que dans le reste de l'Europe les diverses races tendent à s'isoler ou à s'absorber les unes les autres, et que ce double travail d'unification ou de dislocation nationale donne lieu à des luttes sanglantes ou à de sourds antagonismes, la Suisse seule offre le spectacle consolant de toutes ces races vivant en bon accord dans un mutuel respect, dans une commune indépendance, et ne formant volontairement qu'une seule nation. Ce faux principe des nationalités, dont on a tant abusé pour l'oppression des peuples, et qui foule aux pieds leurs volontés et convenances au nom de la philologie, de l'ethnologie, de la géographie et de l'histoire naturelle, n'a pas de sens pour une nation fédérative comme la Suisse. Au lieu de faire reposer la solidarité nationale sur une conformité matérielle de race ou de langage, elle la place bien plus haut, dans la communauté des intérêts et des souvenirs, dans la jouissance commune des mêmes libertés, dans une ancienne confraternité historique et nationale, enfin dans un libre contrat entre des hommes libres. La nationalité suisse représente ainsi quelque chose de plus élevé que les liens du sang; elle représente la liberté, et c'est pour cela qu'elle n'a rien à craindre de l'annexion ou de la conquête étrangère aussi longtemps qu'elle restera unie et libre. Elle peut braver la théorie moderne des nationalités, parce qu'elle en est la négation vivante. Assurément la Suisse unifiée à l'image de la France ou de l'Allemagne ne jouerait pas le même rôle, et n'occuperait pas la même place en Europe que la Suisse à l'état de république fédérative. Ce qui fait encore sa force, ce n'est pas l'étendue de son territoire, ni le grand nombre de ses soldats, ni la grosseur de son budget; c'est l'inviolabilité que lui assurent la libre union de ses diverses parties et l'unanimité patriotique avec laquelle tous ces petits états séparés, qui se querellent si souvent entre eux, sauraient pourtant se dévouer tous ensemble à l'indépendance nationale, s'ils la voyaient menacée par une agression étrangère.

Voilà l'espèce d'unité qu'il ne faut pas affaiblir, lors même que des réformes centralisatrices seraient devenues nécessaires. — La Suisse, avant de devenir unitaire, doit rester unie, et, pour être unie, il faut qu'elle reste libre. Il faut que les membres de la confédération respectent leur mutuelle indépendance, qu'ils ne cherchent pas à effacer systématiquement des diversités qui sont dans la nature et dans la force même des choses; qu'ils se gardent bien de mettre le patriotisme fédéral en antagonisme avec le patriotisme cantonal. Tout en apportant à la grande patrie les forces nécessaires à sa sécurité et à sa grandeur, il ne faut pas risquer de détruire la petite patrie, qui est le vrai berceau du patriotisme et le fondement de l'existence nationale. Si des réformes doivent être accomplies, elles ne doivent être à aucun prix la conquête violente d'un parti sur un autre. La Suisse a pu se donner en 1848 le luxe dangereux d'une guerre civile, parce qu'alors sa neutralité était assurée en présence des grandes monarchies ses voisines, peu disposées dans ce temps-là à faire des conquêtes et travaillées elles-mêmes par des révolutions intérieures. En ce moment au contraire, et en présence de cette Allemagne envahissante, qui affiche hautement la prétention de faire rentrer de gré ou de force tous les membres de la famille germanique dans le giron du nouvel empire, une guerre civile ou seulement une longue agitation politique serait la perte certaine de la Suisse. Ceux qui seraient assez imprudens et assez insensés pour en courir la chance n'ont qu'à se rappeler le temps de la première révolution et les humiliations qui ont suivi l'occupation de la Suisse par les armées françaises. Qu'ils se demandent seulement quelles seraient aujourd'hui les conséquences d'une intervention pareille de la part des armées allemandes, et quel usage le nouvel empire pourrait faire de sa puissance le jour où les divisions intérieures de la Suisse lui auraient permis de prendre pied dans ce pays.

## III.

A ce point de vue, le rejet d'un projet de révision patronné par l'Allemagne est d'un heureux augure pour l'indépendance de la Suisse. Cette œuvre indigeste et hâtive méritait bien d'être ajournée jusqu'à plus ample examen, et la confusion systématiquement établie par ses auteurs entre des questions fort différentes ne laissait pas au peuple suisse toute la liberté de ses votes; ne pouvant prendre de décision raisonnée et éclairée sur chacun des objets qu'on présentait à son approbation, il ne pouvait et ne devait y répondre qu'en refusant tout en bloc. Malgré la division toujours

fâcheuse qui s'est produite à cette occasion, il faut se féliciter pour la Suisse de l'échec des révisionistes. Il y a quelque chose de pire que l'ajournement d'une réforme utile, c'est l'adoption irréfléchie et prématurée d'une mesure qui se recommande par des influences étrangères ou par des intrigues de parti, et dont la grande opinion publique n'a pas encore pleinement reconnu la nécessité.

Il faut reconnaître cependant que la révision de la constitution fédérale n'était pas agitée pour la première fois. Dès 1864, à la suite de quelques mécontentemens et de quelques troubles qui s'étaient produits dans certains cantons où l'oligarchie des grandes compagnies industrielles avait provoqué des réactions démocratiques, les chambres fédérales résolurent de réviser la constitution; elles espéraient par là ramener le calme en donnant satisfaction à l'esprit public; mais elles s'aperçurent que le peuple réclamait le changement des hommes bien plus que celui des institutions, et celui des institutions locales bien plus que celui des institutions fédérales. Ce premier projet de révision, élaboré pendant deux ans, fut soumis, suivant l'usage, au vote des cantons comme au vote populaire, et il échoua dans ces deux épreuves.

En 1869, les chambres s'occupaient de préparer un nouveau projet de révision, lorsque survint la guerre entre la France et l'Allemagne, qui ne laissa plus qu'une préoccupation à la Suisse, celle de veiller à sa sûreté. Après la paix, le projet fut repris par le conseil fédéral, qui s'appropria, en le modifiant un peu, le travail antérieur des deux chambres. La guerre, en révélant certains inconvéniens graves de l'organisation de l'armée fédérale, avait apporté un argument de plus à la cause révisioniste, du moins en ce qui touchait les réformes militaires. Il n'y avait pourtant pas, il faut le dire, un mouvement bien prononcé de l'opinion publique en faveur de la révision. Le nouveau projet n'était, comme le précédent, qu'une œuvre législative régulière, et non pas une de ces réformes qui s'imposent par un cri général. Ce fut justement la cause de sa faiblesse; au lieu de concentrer les regards du pays sur un certain nombre de points bien mis en lumière, les auteurs de la révision éparpillèrent leur attention sur une foule de questions accessoires, et ils cherchèrent le succès dans des combinaisons d'intérêts savantes qui, en ralliant autour de la révision beaucoup d'intrigues de parti, la compromirent aux yeux des vrais patriotes, et lui aliénèrent absolument la bonne volonté du pays.

Le travail préparatoire de la révision se divisa, comme d'usage, en trois parties. Le conseil fédéral, c'est-à-dire le pouvoir exécutif, s'acquitta de la première partie de la tâche, et soumit aux chambres un projet qui servit de texte à leurs discussions. Le conseil

national, c'est-à-dire la chambre des représentans, se livra sur ce thème à un nouveau travail, qui fut à son tour revu et corrigé par le conseil des états. Dans cette triple élaboration du projet, on put remarquer que les propositions du conseil fédéral s'inspiraient surtout d'un grand esprit de modération; celles du conseil national au contraire étaient plus radicales et plus franchement unitaires; enfin le conseil des états, fidèle à son rôle de délégation des cantons, se montrait plus conciliant et plus désireux de ménager les traditions de la souveraineté cantonale. Tous les trois cependant reconnaissaient à divers degrés et sur presque tous les points la nécessité d'une centralisation plus grande dans les pouvoirs du gouvernement fédéral.

Ce qu'il y a de remarquable dans cet ensemble de réformes, contestables assurément à plus d'un point de vue, c'est qu'aucune des mesures unitaires recommandées par les trois conseils ne semblait s'appuyer sur une préférence théorique pour le système centralisateur. La centralisation a, comme on le sait, ses doctrinaires, qui en dehors d'elle ne voient point de salut. Il serait difficile de trouver la trace d'une superstition pareille dans les discussions auxquelles s'est livrée l'assemblée fédérale à l'occasion du projet de révision. La superstition, s'il y en a, est tout entière du côté du fédéralisme; c'est le fédéralisme qui est l'arche sainte à laquelle on ne touche qu'en tremblant. C'est par l'expérience des faits, par des argumens d'un ordre tout pratique et positif, par le sentiment des besoins chaque jour révélés de la civilisation moderne, que des fédéralistes convaincus en arrivent à restreindre le pouvoir des cantons, à faire disparaître les diversités locales, à corriger les abus du vieux temps, à concentrer les grands services nationaux dans les mains de l'autorité fédérale, à faire passer enfin les dernières irrégularités du vieux monde sous le niveau d'une législation unitaire. Il n'y a jamais eu d'exemple plus saisissant de la nécessité irrésistible, à bien des égards fâcheuse, qui entraîne les sociétés modernes vers la centralisation administrative, et qui leur impose chaque jour davantage la grande loi de l'uniformité.

La principale des questions soulevées par le projet de révision est, comme nous l'avons vu plus haut, celle de la centralisation militaire. Aux termes de l'article 19 de la constitution fédérale, « l'armée suisse se compose des contingens des cantons, » qui forment au total 4 1/2 pour 100 de la population; les deux premiers tiers composent l'élite, et le troisième tiers la réserve. La population de chaque canton et le chiffre de son contingent, qui en dépend, sont évalués d'après le dernier recensement. C'est ce qu'on appelle l'échelle des contingens. Ce système est mal combiné et

présente dans la pratique de graves inconvéniens. Les cantons ayant des populations d'importance très inégale, l'armée se trouve divisée en unités tactiques de valeur différente; il faut bien en effet que les unités tactiques correspondent au nombre d'hommes mis sous les armes dans chaque canton. Ce fractionnement de l'armée fédérale va jusqu'aux dernières limites; on trouve dans divers cantons jusqu'à vingt-deux demi-bataillons isolés et vingt-quatre compagnies d'infanterie détachées, qui n'appartiennent à aucun corps, de sorte qu'en temps de guerre l'état-major fédéral doit procéder à un travail des plus difficiles pour employer ces petits corps et les faire rentrer dans le cadre d'une organisation régulière. Quant à la réserve, comme elle est moins nombreuse de moitié, elle ne peut pas être organisée sur le même plan, et sa distribution ne saurait correspondre à celle de l'élite; c'est donc une armée distincte de l'autre et bien plus difficile encore à encadrer.

Il y a d'ailleurs dans la loi du recrutement des anomalies grossières, qu'on ne saurait attribuer qu'à l'imprévoyance de ceux qui l'ont faite. Tout Suisse est, de par la constitution, tenu au service militaire; mais, comme les cantons ne doivent qu'un contingent calculé d'après leur population supposée, ceux dont la population a augmenté fournissent en réalité beaucoup plus de soldats qu'il n'en faut. Tandis que l'armée fédérale ne compte sur le papier que 104,354 hommes, il y a en réalité 135,709 hommes sous les drapeaux; tels étaient du moins les chiffres authentiques au 1er janvier 1870. Cela fait un quart en sus du nombre exigé, et ces hommes qui n'appartiennent pas légalement à l'armée fédérale, étant néanmoins astreints par la loi fédérale à l'obligation personnelle de servir, encombrent outre mesure les bataillons, et aggravent les charges des cantons. On voit dans certains cantons populeux des bataillons qui comptent jusqu'à 1,000, 1,200 et 1,400 hommes. D'autres cantons, pour éviter ce surcroît de dépenses, réduisent leur effectif en réduisant le temps du service. Ceux-ci n'attribuent que cinq ou six levées à l'élite; ceux-là sont obligés d'y consacrer onze ou douze levées pour parfaire leur contingent. Ce sont là des inégalités choquantes, fâcheuses à tous les points de vue; il en résulte que les charges militaires ne sont pas égales pour les habitans des divers cantons, et que les dépenses militaires varient elles-mêmes d'un canton à l'autre. Il en résulte enfin que l'instruction militaire, inégalement distribuée, ne saurait être amenée partout au même point de perfection.

Il y a encore plus à redire à l'institution de la landwehr, qui appartient, comme nous l'avons vu, aux cantons, et qui peut seulement être requise par la confédération en cas de péril. L'organisa-

tion de la landwehr est livrée d'ailleurs par la constitution à toutes les fantaisies des gouvernemens cantonaux. Il existe assurément des lois fédérales qui règlent son armement, la durée de son service, dont le minimum est d'un jour par an, le mode même de son inspection; mais ces lois sont pour ainsi dire en l'air, puisque les états ne sont pas liés à cet égard par la constitution. Il y a dans cette organisation beaucoup de négligence et de décousu. Pour n'en citer qu'un exemple, l'effectif des bataillons varie de 377 hommes à 1,368 hommes. Aussi la constitution, en mettant les 66,539 hommes de la landwehr à la disposition du gouvernement fédéral, ne lui procure-t-elle aucune force effective. Si la guerre éclatait et qu'il fallût se servir de la landwehr, il faudrait commencer par la réorganiser de fond en comble. Il est donc nécessaire, si l'on compte sur elle pour la défense du pays, que le gouvernement fédéral prenne en main cette force inorganisée, et qu'il essaie d'en tirer parti.

Ce n'est pas tout. On sait que les corps spéciaux, l'artillerie, le génie et la cavalerie, sont seuls instruits aux frais et sous la direction du gouvernement fédéral. Pour tout le reste de l'armée, il n'a que le droit de surveiller l'instruction et de former les instructeurs; il surveille également l'équipement et l'armement, qui se font dans les cantons. Aussi l'équipement et l'instruction, sinon l'armement, sont-ils parfois mauvais; la qualité du moins en est fort variable d'un canton à l'autre. On n'en est plus sans doute au temps où les petits cantons s'entendaient pour frauder la loi militaire, et s'empruntaient réciproquement leurs équipemens ou leurs armes; il y a longtemps que les batteries d'artillerie nomades qui passaient d'un canton à l'autre, comme des décorations de théâtre, ont disparu sous l'œil vigilant des inspecteurs fédéraux. Il n'en existe pas moins de très grandes et très frappantes différences entre les contingens des cantons. Tandis que les uns présentent l'aspect des meilleures troupes régulières, les autres ressemblent davantage à des gardes nationales improvisées, pareilles à celles dont nous avons été réduits à nous servir pendant notre guerre avec l'Allemagne.

A tous ces inconvéniens, le conseil fédéral n'avait proposé qu'un remède prudent, presque timide. Il voulait confier à la confédération l'instruction de l'infanterie, comme celle des autres armes; il voulait en outre écrire dans la constitution que tous les citoyens devaient être astreints au service militaire pendant un temps déterminé, ce qui aurait mis le surplus des contingens à la disposition du gouvernement fédéral; il proposait enfin d'incorporer la landwehr dans l'armée fédérale. Du reste, il laissait au canton la charge et le soin de l'armement, de l'équipement et toutes les attributions

attachées à la souveraineté cantonale. Le conseil national au contraire tenait à ce que la constitution prescrivît formellement le recrutement par tête et l'obligation du service pour tout citoyen de vingt à quarante-quatre ans; il voulait mettre l'organisation tout entière de l'armée dans le domaine de la législation fédérale, ne faisant aucune distinction entre l'armement, l'équipement et l'instruction; il voulait que la solde elle-même pût rentrer dans les attributions du gouvernement fédéral, si la loi fédérale en décidait ainsi. Le matériel de guerre des cantons devait passer aux mains de la confédération, ainsi que les places d'armes et les bâtimens ayant une destination militaire.

C'était la centralisation la plus rigoureuse. Les fédéralistes disaient avec raison qu'une telle mesure était la ruine de l'autonomie cantonale. Du moment où les cantons ne posséderaient plus ni l'instruction, ni l'armement, ni l'équipement, ils seraient réduits au rôle de fournisseurs d'hommes, chargés de lever des recrues et de les mettre à la disposition de la confédération. On ajoutait qu'il ne fallait pas tant exiger d'une armée de milices, et qu'à tant vouloir imiter le système prussien, on finirait par rendre la charge du service militaire insupportable aux populations de la Suisse. L'instruction n'était-elle pas déjà excellente dans les grands cantons? Les instructeurs cantonaux ne sortaient-ils pas d'une école spéciale? La forme de l'armement n'était-elle pas déjà prescrite par la confédération? Était-il nécessaire de tout bouleverser pour obtenir de nouveaux progrès? On allait étouffer au contraire la salutaire et généreuse émulation qui régnait entre les cantons et entre les citoyens eux-mêmes. Cette opinion s'appuyait de l'autorité du général Dufour, qui voyait dans la souveraineté cantonale le ressort même de l'organisation militaire, et qui regardait une armée ainsi faite comme la plus apte à soutenir une longue et énergique résistance contre l'invasion. D'ailleurs où trouver les ressources nécessaires pour fournir à cet immense surcroît de dépenses? Il faudrait encore une fois les dérober aux cantons. On leur avait déjà pris en 1848 les postes et les péages, mais on leur avait accordé une juste indemnité en échange; fallait-il maintenant la leur arracher en violation de tous les contrats, et les dépouiller de leurs revenus en même temps qu'on les dépouillait de leur souveraineté? — C'est sans doute pour répondre à ces objections et pour calmer ces craintes que le conseil des états a introduit deux légers changemens dans le projet du conseil national. Il a stipulé qu'autant que possible les unités tactiques devraient être formées de troupes d'un même canton, et qu'en outre « l'exécution de la loi militaire dans les cantons aurait lieu par les autorités cantonales elles-mêmes dans les limites

déterminées par la législation fédérale. » C'est le seul adoucissement qu'on ait cru devoir apporter aux plaintes de la souveraineté cantonale, ainsi dépouillée impitoyablement de la plus importante de ses prérogatives.

Il ne nous appartient pas de juger cette réforme et de trancher entre les deux opinions qu'on vient de voir. Il nous semble cependant qu'elle ne tuera pas l'armée, comme le soutiennent ses adversaires, mais qu'elle lui prêtera au contraire une force plus grande. Chacun reconnaît que la centralisation de l'instruction et l'abolition de l'échelle des contingens seront de bonnes choses en elles-mêmes; on ne se lamente que sur l'amoindrissement des cantons et l'affaiblissement de la vie cantonale. Il est vrai que ce nouveau système porterait un coup terrible aux cantons, où déjà la vie politique menace de s'éteindre; mais il est impossible de tout concilier, et les nécessités de la défense nationale ne doivent-elles pas aujourd'hui primer tout le reste? Les inconvéniens financiers du projet sont les plus graves. On a peine à se figurer la Suisse obligée d'entretenir à grands frais une grosse armée de 150,000 hommes. Ce qui faisait jusqu'ici sa prospérité, c'est qu'elle payait peu d'impôts et qu'elle se gouvernait à bon marché. Déjà les cantons dépensent environ 7 millions par an pour l'entretien de l'armée fédérale; à cette somme déjà grosse, et qu'il va falloir imputer sur les dépenses de la confédération, devra s'ajouter un supplément considérable de 1 million 1/2, de 2 millions, de 3 millions peut-être. Où la confédération trouvera-t-elle l'argent nécessaire?

C'est ce que les auteurs de la révision ont été forcés de prévoir, et voilà pourquoi à la centralisation militaire ils ont dû ajouter la centralisation fiscale. D'après l'article 34 de la constitution encore en vigueur, les dépenses de la confédération sont couvertes par les intérêts des fonds fédéraux, par les péages, les postes, la régie des poudres et les contributions des cantons. L'article 28 du nouveau projet de constitution décide également que le produit des *péages* (ou douanes) appartiendra à la confédération, mais cela signifie qu'il lui appartiendra intégralement, sans remise ni indemnité à payer aux cantons. On sait en effet que les cantons reçoivent encore, en dédommagement des péages supprimés en 1848, la somme de 58 centimes par tête de population, suivant le recensement de 1838; ils reçoivent même, au cas où cette indemnité ne serait pas suffisante, une redevance calculée de façon à parfaire le revenu net des péages, évalué d'après le produit des années 1842 à 1846. Telles sont les diverses ressources qu'il s'agit de leur enlever pour les laisser au gouvernement fédéral; on ne fait exception que pour les cantons d'Uri, des Grisons, du Tessin et du Valais, qui continue-

ront à recevoir une indemnité pour l'entretien de leurs routes alpestres internationales.

Les postes et les télégraphes fourniraient une autre source de revenus nouveaux. Lors de la centralisation du service des postes, il fut alloué à chacun des cantons dépossédés une somme égale au produit moyen des années 1844, 1845 et 1846, pourvu toutefois que le produit total pût y suffire. C'est cette indemnité qu'il s'agit maintenant de supprimer pour l'attribuer aux dépenses de la confédération. La taxe des exemptions militaires, payée jusque-là aux cantons, passe aussi dans les mains de la confédération. On voit par là quel pas immense la Suisse se prépare à faire dans la voie de la centralisation financière. La constitution de 1848 autorisait seulement la législation fédérale à supprimer les péages locaux, cantonaux ou municipaux, et à se les approprier moyennant indemnité. Aujourd'hui la centralisation des services entraîne aussi la concentration des revenus; on est même forcé d'ajouter aux ressources énumérées plus haut un nouvel impôt sur le tabac, que le projet de révision accorde à la confédération la faculté de créer suivant ses besoins.

A ces mesures financières indispensables, les auteurs de la révision ont joint un certain nombre de réformes pratiques aboutissant toutes à une extension plus grande des pouvoirs du gouvernement fédéral. Dans ce nombre, il faut compter la disposition qui confère à l'autorité fédérale la police des endiguemens et des forêts, la surveillance et la direction des travaux de reboisement. Il faut en dire autant de l'unité des poids et mesures, du droit de législation fédérale sur la pêche et la chasse, de la suppression des maisons de jeu, du droit de législation accordé au gouvernement fédéral sur les industries insalubres et dangereuses, sur le travail des enfans dans les manufactures, sur la surveillance des agences d'émigration et des entreprises d'assurances. Ce sont toutes mesures incontestablement utiles, mais dont le résultat naturel est de grossir les attributions du pouvoir central au détriment des cantons. Il en est de même des nouvelles dispositions qui assurent la liberté du commerce et de l'industrie. Jadis, avant la révolution de 1848, l'exercice de toutes les professions libérales, commerciales et industrielles était soumis par les lois locales à de nombreuses et insupportables entraves. Aujourd'hui même la liberté de l'industrie, telle qu'elle est garantie par la constitution, ne s'applique qu'aux Suisses établis dans des cantons étrangers, mais non pas encore aux Suisses résidans. Il règne encore dans certains cantons des inégalités flagrantes entre les nouveau-venus et les anciens habitans du canton. On cite même certaines villes où s'appliquent tou-

jours des règlemens surannés qui interdisent, comme au moyen âge, l'entrée de telles ou telles marchandises. Enfin l'exercice des professions les plus indépendantes est encore soumis en certains lieux à l'obtention de patentes coûteuses et à l'accomplissement de certaines conditions fort gênantes, car, faute de les remplir, on ne peut pas exercer sa profession en dehors du canton où l'on est né. C'est pour mettre fin à ces entraves que l'article 29 du nouveau projet de constitution proclame la liberté du commerce et de l'industrie, et que l'article 30 décide que la législation fédérale pourvoira à ce qu'il soit délivré aux personnes qui veulent exercer des professions libérales des certificats de capacité valables dans toute l'étendue de la confédération.

Deux mesures d'une utilité moins pressante sont celles qui placent dans le domaine de la confédération la législation sur les banques et la législation sur la construction et l'exploitation des chemins de fer. Jusqu'à présent, on ne prétend régler que l'émission et le remboursement des billets de banque. Rien de mieux que cette surveillance exercée par la confédération sur les établissemens de crédit, qui échappent souvent par leur importance et par la multiplicité de leurs relations à la surveillance des cantons, et surtout des petits cantons; mais le but final et certain de cette mesure est soit de réunir un certain nombre de banques privilégiées sous le patronage de la confédération, soit de permettre à celle-ci de créer elle-même une banque d'état, ce dont l'utilité est au moins douteuse. Quant aux chemins de fer, la mesure qui les concerne a été résolue à l'instigation des chefs des grandes compagnies, de ceux qu'on appelle à Berne le parti des *barons*, dans le dessein de mettre l'autorité fédérale au service de leurs entreprises, et particulièrement pour favoriser l'affaire du Saint-Gothard. Il y a quelques années, les *barons*, à la tête desquels il faut placer M. Alfred Escher (de Zurich), régnaient souverainement dans un certain nombre de gros cantons dont le gouvernement était devenu pour ainsi dire la succursale des grandes compagnies, et d'où ils dominaient la Suisse entière. Au bout de quelque temps, ce régime indisposa les populations, qui les chassèrent du gouvernement de ces états. Depuis ce temps, les *barons* ont changé leurs batteries, et ils essaient de faire du gouvernement fédéral, où ils se sont réfugiés, le centre et l'instrument de leur influence. De fédéralistes passionnés, ils sont devenus centralisateurs résolus, et c'est, il faut le dire, le secours apporté par eux aux révisionistes qui a donné à ces derniers la majorité de l'assemblée fédérale. Pour eux d'ailleurs, la révision tout entière est contenue dans l'article 24 sur la législation des chemins de fer. Ce genre de centralisation n'aurait certes pas été inutile au

début de la fondation des voies ferrées, quand les cantons pliaient sous le faix des subventions qu'ils avaient été forcés de leur accorder; elle serait beaucoup moins utile à présent qu'il n'y a plus à créer que des lignes d'intérêt local, et ce n'est vraiment pas la peine de priver ainsi les cantons du dernier fleuron de leur souveraineté.

Une fois entrés dans ce système, les révisionistes sont allés encore plus loin. Nous les voyions tout à l'heure qui appropriaient à la confédération les revenus des cantons; les voici maintenant qui veulent régenter l'assiette des impôts dans l'intérieur des cantons eux-mêmes. Les articles 32 et 33 du nouveau projet s'attaquent à l'impôt dit *ohmgeld*, sorte d'octroi établi par plusieurs cantons sur les vins et les spiritueux. Ces *ohmgeld* ne sont pas absolument interdits, comme le conseillaient quelques novateurs téméraires, car ils forment une des ressources les plus importantes des budgets cantonaux; mais on ne leur accorde qu'une tolérance provisoire de vingt années, au bout desquelles ils devront être impitoyablement supprimés.

Une autorité qui intervient dans les questions d'impôts ne doit pas hésiter à se faire sentir dans l'éducation populaire. L'article 25 du projet de révision décrète l'obligation pour les cantons de pourvoir à l'instruction primaire, obligatoire et gratuite, tranchant ainsi des questions importantes qui devaient rester du ressort de la législation cantonale. L'obligation existait depuis longtemps en Suisse, mais elle s'y produisait sous diverses formes, particulièrement sous celle d'une rétribution scolaire obligatoire, qui allégeait d'autant les charges des cantons et des communes : c'est donc une dépense nouvelle imposée sans nécessité. Le même article 25 place l'instruction supérieure dans le domaine de la législation fédérale, et donne à la confédération le droit de créer une université fédérale, une école polytechnique et d'autres établissemens d'instruction supérieure. Les centralistes disent avec raison que cette création est le seul moyen qu'il y ait pour la Suisse de retenir chez elle ses savans les plus distingués, ou d'attirer ceux des nations étrangères. Ils y voient surtout un moyen de fondre entre elles les diverses parties de la Suisse en donnant à tous ses enfans une culture uniforme, et de préparer ainsi l'unification du droit civil. L'unité de la législation civile, c'est là en effet le dernier terme et le point culminant de toutes les réformes centralistes. Quand on en sera arrivé à ce point, la centralisation politique sera peut-être encore inachevée; mais la centralisation sociale, d'où toutes les autres dérivent, pourra être considérée comme un fait accompli. Or le projet de révision préparé par l'assemblée fédérale ne recule pas devant cette

idée hardie. Il ne se contente pas d'accomplir en détail une véritable révolution; il n'hésite pas à y mettre le sceau révolutionnaire, et à ouvrir à la législation fédérale une ère indéfinie de réformes nouvelles.

## IV.

Il y a longtemps que la codification du droit civil est l'un des vœux les plus ardens des jurisconsultes, l'un des intérêts les plus pressans du commerce et de l'industrie. L'unité de législation devient un besoin chaque jour plus impérieux à mesure que les affaires se développent, que les relations se multiplient, et que les intérêts se compliquent. La diversité de législation qui règne en ce pays, et qui a ses avantages au point de vue politique, a dans la pratique journalière de la vie des conséquences vraiment fâcheuses, souvent ridicules. Quand on traverse la Suisse, on peut se trouver soumis, en une demi-journée, à dix législations différentes. Un mariage contracté dans un canton n'est pas valable dans un autre; les conditions d'hérédité et de successibilité varient à chaque pas. Dans tel canton, l'âge de la majorité est fixé à dix-neuf ans, dans tel autre à vingt ans ou à vingt-trois ans. Rien de plus incohérent que les droits qui résultent des lois sur les obligations ou sur les relations commerciales. Quand par hasard, et cela arrive fréquemment, une industrie occupe le territoire de plusieurs cantons, on ne sait quel est le droit qui la régit. Or il ne saurait y avoir aucune sécurité dans les affaires sans une loi commerciale unique. On voit même, dans certains petits cantons, des lois de circonstance faites en vue de telle ou telle entreprise particulière. Dans plusieurs cantons par exemple, le privilége hypothécaire est accordé de préférence aux parens du débiteur; la loi du canton de Zug a fort adroitement complété cette combinaison en conférant au créancier hypothécaire du premier rang le droit de désigner lui-même celui qui viendra en seconde ligne. C'est ce qu'un membre du conseil des états, M. Vigier, appelait avec raison « le pillage réciproque des codes. » La législation fédérale a essayé de remédier à cette anarchie en édictant un code de commerce. Cela n'a pas suffi, car, pour mettre un terme au désordre, il faut remonter jusqu'à la législation civile elle-même et définir uniformément les obligations.

Les partisans de l'ancienne diversité répondent qu'elle doit être maintenue, parce qu'elle est une des richesses du génie national, et que d'ailleurs elle est plus utile que nuisible, car les divers cantons ont moins de relations entre eux qu'avec les pays voisins. Ils s'en rapprochent déjà par la langue et la facilité des communications,

ils s'en rapprochent encore davantage par l'analogie des lois. Ainsi la Suisse française a des lois civiles analogues à celles de la France, la Suisse allemande a gardé le vieux droit germanique, et elles s'en trouvent bien mieux l'une et l'autre que si la législation fédérale leur imposait une uniformité factice en faisant violence à leur génie et à leur histoire. Les révisionistes ne se sont pas arrêtés devant ces objections; le conseil fédéral lui-même, quoique médiocrement zélé pour la révision, n'a pas hésité à proposer à l'assemblée fédérale que désormais des lois uniformes régleraient pour la Suisse entière un certain nombre d'objets indispensables, tels que les contrats de transport des voyageurs et des marchandises, les vices rédhibitoires du bétail, les conditions de la propriété littéraire, la faillite et la poursuite pour dettes. L'uniformité des contrats de transport est tellement nécessaire que les compagnies de chemins de fer avaient cru devoir elles-mêmes parer à l'absence d'une loi formelle par des conventions volontaires. Quant à la propriété littéraire, il est urgent de mettre fin aux inégalités choquantes que produisent dans les cantons les concordats qu'ils ont passés entre eux, ou même les conventions spéciales qu'ils ont conclues avec les peuples étrangers. En ce sens, le conseil fédéral ne demandait que l'indispensable, et ne pouvait être accusé de tomber dans une centralisation imprudente.

Une autre question des plus intéressantes parmi celles que soulève la révision du droit civil est la question du *droit d'établissement* des citoyens suisses dans des cantons étrangers. L'acte de médiation de 1803 renfermait la disposition suivante : « tout citoyen suisse a le droit de transporter son domicile dans un autre canton et d'y exercer librement son industrie; il peut acquérir les droits politiques suivant les lois du canton dans lequel il s'établit, mais il ne peut les exercer en même temps dans deux cantons. » Cette disposition libérale et sage fut abandonnée en 1815; le pacte fédéral du 7 août de cette année restitua purement et simplement aux cantons la législation de l'établissement. La constitution de 1848 eut soin de garantir le droit d'établissement, mais seulement aux Suisses appartenant à l'une des communions chrétiennes. Le projet de révision repoussé en 1866 étendait cette garantie à tous les Suisses sans distinction de croyance; il s'agit aujourd'hui de faire mieux encore, s'il est possible, et d'adoucir les conditions matérielles de l'établissement, pour l'assurer à tous les citoyens.

En effet, cette législation étrange et surannée a produit un singulier résultat : c'est qu'il y a en Suisse des milliers d'individus qui n'ont pas d'autre patrie que la Suisse, et qui cependant ne comptent point parmi ses citoyens, puisqu'ils ne participent pas au droit de

cité cantonal. On les appelle les *heimathlose*, les gens sans patrie, — et c'est dans leur propre pays qu'ils n'ont pas de patrie! Il a fallu une législation spéciale pour mettre la confédération en état de les protéger contre les exigences et les persécutions des cantons, et c'est le tribunal fédéral qui est chargé de la leur appliquer. Le droit de cité n'est jusqu'à ce jour en Suisse qu'un véritable droit de bourgeoisie, un droit tout personnel attaché à l'origine ou arbitrairement conféré par la commune ou par le canton. Le Suisse établi appartient toujours à son domicile d'origine, et ce n'est que par tolérance qu'on le reçoit sur un autre sol. Si ses liens viennent à se briser avec le canton de son origine sans qu'il parvienne à en contracter de nouveaux avec le canton où il réside, le voilà désormais vagabond et sans patrie. Lors même qu'il ne tombe pas dans cette situation bizarre, les difficultés qu'il rencontre dans le lieu de son établissement lui en rendent souvent le séjour impossible.

D'après la constitution régnante, aucun Suisse n'a le droit de s'établir dans un canton quelconque, s'il n'est muni d'un acte d'origine, d'un certificat de bonne vie et mœurs, d'une attestation qu'il jouit des droits civils et qu'il n'est pas légalement flétri. Ni les faillis, ni les individus mis en tutelle ne jouissent du droit d'établissement. Certains cantons d'ailleurs imposent aux nouveau-venus des cautionnemens onéreux, des charges exceptionnelles. Ces sévérités sont excessives, et le nouveau projet réduit les conditions d'établissement aux deux que voici : n'avoir pas éprouvé de condamnation judiciaire, n'être pas dans un état d'indigence qui vous fasse tomber à la charge du public; il retire en outre aux cantons le droit d'expulsion ou de bannissement, tant pour les indigènes que pour les étrangers établis; ces derniers seulement peuvent être éloignés par arrêt de justice ou pour cause d'indigence. En s'établissant dans un canton étranger, les Suisses entreront en jouissance de tous les droits exercés par les indigènes, sauf pourtant la participation aux biens des communes, qui est, dans chaque famille, une sorte de patrimoine héréditaire.

Mais ici un nouvel embarras se présente. Il y a, dans ce pays hérissé de vieilles lois et de vieilles traditions locales, des cantons qui n'accordent pas le droit de vote à ceux de leurs *ressortissans* qui viennent à s'établir dans une autre commune, de sorte qu'en prescrivant l'égalité des droits pour le Suisse établi et pour l'indigène, il se trouve quelquefois qu'on n'a rien fait du tout. Il est donc nécessaire que la législation de chaque canton fixe un minimum de droits pour tous ceux qui habitent le territoire, ou sinon il faut prescrire, avec le projet de révision, que le Suisse établi deviendra électeur après un établissement d'une certaine durée ; le

projet de révision a fixé cette durée à trois mois. Ce n'est pas tout encore : il faut se demander de quelle législation dépend le Suisse établi. Est-ce la législation du lieu de son origine? Est-ce la législation de son lieu de séjour? L'usage et la tradition veulent que ce soit celle du lieu d'origine; le bon sens, l'intérêt bien entendu de chacun, veulent que ce soit la législation du lieu d'établissement. Il arrive sans cesse qu'il y a des conflits entre l'une et l'autre. C'est là une de ces difficultés inextricables que l'unité de législation peut seule résoudre, et c'est à elle en effet que le projet de révision fait appel en réclamant une loi fédérale sur le principe du domicile.

Le droit de naturalisation soulève une question à peu près semblable. Ce droit n'appartenait jusqu'ici qu'à la souveraineté cantonale; quoique conforme à la tradition, le droit absolu des cantons est en cette matière une anomalie choquante, car tout citoyen d'un canton est en même temps citoyen suisse, et par conséquent la confédération a quelque droit de l'accueillir ou de le repousser. Il se passe d'ailleurs dans les cantons des abus scandaleux dont la confédération est la première à souffrir, et auxquels il faut bien lui donner le moyen de mettre un terme. On a vu, pendant la dernière guerre, la nationalité suisse devenue un objet de commerce et vendue en Allemagne au plus offrant par des agens cantonaux, qui ne rougissaient pas de trafiquer du nom de la patrie. Sera-ce donc à la confédération seule que l'on remettra le droit de naturalisation? Cela ne peut se faire tant qu'on maintiendra la législation fédérale sur les gens sans patrie, et tant qu'il ne suffira pas d'appartenir à la confédération pour être citoyen d'un canton. Faute de l'unité de législation, qui serait ici encore la solution la plus commode, le projet de révision se contente d'exiger que les demandes de naturalisation soient soumises d'abord au conseil fédéral, qui jugera si elles sont fondées, pour les transmettre ensuite aux cantons, s'il les approuve.

Un autre point sur lequel l'unité de législation est demandée avec le plus d'ardeur, c'est la question du mariage. Chose bizarre, et qui montre comme les coutumes les plus abusives peuvent s'accorder avec l'usage des libertés les plus démocratiques, le droit au mariage est encore sujet en Suisse à un certain nombre de restrictions. Dans plusieurs cantons, les mariages mixtes sont interdits entre personnes de diverses confessions; de plus on ne peut pas se marier, si l'on ne peut justifier de ses moyens d'existence, et les indigens sont condamnés au célibat, parce qu'ils donneraient naissance à une famille que la commune serait dans l'obligation d'entretenir. Bien entendu, cette loi n'a d'autre effet que d'augmenter

le nombre des enfans naturels; elle s'est maintenue cependant et s'applique encore avec beaucoup de rigueur dans la plupart des cantons allemands, où règne le système de la taxe des pauvres. Elle n'existe pas dans la Suisse romande, où l'obligation de l'assistance publique est moins rigoureuse. C'est du canton de Vaud, pourtant peu révisioniste, qu'est sortie la demande d'une législation fédérale sur le mariage, et c'est même cette demande, on peut le dire, qui a été l'origine première de la révision.

Déjà la législation fédérale est intervenue dans les mariages mixtes; elle les a non-seulement autorisés, mais garantis. Qu'en est-il résulté? C'est que, dans certains cantons qui persistaient à mettre des empêchemens au mariage, les mariages entre personnes de la même confession religieuse sont devenus plus difficiles que les mariages mixtes. Pour assurer l'égalité à tous, l'article 50 du projet place solennellement le droit au mariage sous la protection de la confédération, et stipule qu'aucun empêchement ne peut être fondé « ni sur des motifs confessionnels, ni sur l'indigence de l'un ou de l'autre des époux, » ni sur des raisons de police. D'ailleurs on s'efforce autant que possible de respecter le droit des cantons, qui auront toute latitude de régler les formes civiles ou religieuses du mariage, pourvu toutefois que le mariage contracté régulièrement dans un canton, ou même au dehors, soit reconnu valable dans la confédération tout entière. L'article 60 ajoute « qu'en matière matrimoniale nul ne peut être contraint de se soumettre à une juridiction ecclésiastique. » Il est stipulé en outre que la femme acquiert par mariage le droit de bourgeoisie et de cité de son mari.

Voilà donc l'unité de législation civile qui s'approche à grands pas. Elle se glisse dans la constitution sous forme d'articles organiques qui ne sont eux-mêmes que des articles de droit civil. Toutes ces dispositions de détail deviennent inutiles ou ne gardent plus qu'une valeur transitoire quand on arrive à l'article 55. Ici le principe de l'unité législative est hautement proclamé : « la législation sur le droit civil, y compris la procédure, est du ressort de la confédération ; la confédération peut en outre étendre sa législation au droit pénal et à la procédure pénale. » Quoique les cantons ne soient pas dessaisis de l'administration de la justice et qu'ils « conservent le droit de rendre des lois en attendant la promulgation des lois fédérales, » le dernier mot de la centralisation est prononcé; si cet article prévaut, le régime fédératif est bien malade. Malgré l'utilité, et il faut presque dire la nécessité plus ou moins prochaine de cette grande réforme, on comprend que beaucoup de bons esprits s'en épouvantent, et qu'ils se demandent avec anxiété si une révolution aussi profonde ne sera pas fatale à l'avenir de leur pays.

L'unité de la législation fédérale doit amener tôt ou tard l'extension du tribunal fédéral et l'agrandissement de ses attributions. A l'heure qu'il est, cette haute cour, nommée, comme on le sait, par l'assemblée fédérale, a pour mission de juger les différends des cantons entre eux, de la confédération avec les cantons, de la confédération avec les corporations ou les particuliers, ainsi que les différends concernant les *heimathlose*; elle juge en outre toutes les causes importantes dont les parties s'accordent à la saisir, sans parler des crimes et des délits politiques. Déjà le projet de révision lui donne en outre à juger les procès entre les particuliers et les cantons, quand l'une des parties la requiert. Il n'est pas douteux que son importance ne s'accroisse avec celle du gouvernement fédéral. On n'échappera pas plus à la centralisation judiciaire qu'à la centralisation du droit civil.

Il y a un dernier genre de centralisation que la Suisse semble aujourd'hui poursuivre avec une ardeur illibérale qui n'est pas tout à fait digne d'elle et qui ne fait pas très bien augurer de son avenir : il s'agit de la centralisation religieuse fondée par le moyen de la religion d'état. On sait que ce pays, qui jouit de toutes les libertés politiques, n'a pas encore pleinement connu la liberté religieuse. Quoique toutes les confessions chrétiennes y soient représentées, et qu'une longue habitude de vie commune ait dû leur enseigner à toutes la pratique de la tolérance, les passions religieuses se mêlent encore en Suisse au patriotisme local, et elles ont conservé quelque chose de l'ardeur qu'elles avaient au moyen âge. Si au milieu de ces dissensions, aujourd'hui fort près de s'apaiser, quoiqu'elles aient dégénéré plus d'une fois en guerre civile, la confédération bornait son rôle à exercer un arbitrage impartial et à prêcher la tolérance en préparant le régime de la liberté, on n'aurait qu'à s'applaudir de l'introduction du pouvoir central dans les questions religieuses; mais il n'en est malheureusement pas ainsi. La confédération, se faisant en cela l'instrument des prétentions des gouvernemens cantonaux, paraît vouloir s'engager de plus en plus dans la voie illibérale où M. de Bismarck l'a déjà précédée. Pendant que la nouvelle monarchie germanique fait mine de renouveler les querelles séculaires du sacerdoce et de l'empire, le gouvernement de la Suisse ne paraît pas comprendre que cette politique, qui est un anachronisme dans le temps où nous sommes, est de sa part, à lui, une sorte de suicide et d'abdication. Au lieu de se laisser traîner à la remorque du nouvel empire, la Suisse devrait sentir que sa gloire et son salut sont dans l'adoption d'une politique tout opposée, et, puisqu'elle s'occupe aujourd'hui de réviser sa constitution fédérale, elle devrait profiter de cette occasion pour tenter, aux portes de l'Al-

lemagne, la grande expérience de l'église libre dans l'état libre.

Le nouveau projet de constitution contient, à l'article 48, des préceptes excellens. Il déclare que « la liberté de conscience et de croyances est inviolable, » que « nul ne peut être inquiété dans l'exercice de ses droits civils ou politiques pour cause d'opinion religieuse, ni être contraint d'accomplir un acte religieux ou encourir des peines à ce sujet, » que « nul n'est tenu de payer des impôts dont le produit est spécialement affecté aux frais proprement dits du culte ou d'une association religieuse à laquelle il n'appartient pas, » que « nul ne peut, pour cause d'opinion religieuse, s'affranchir de l'accomplissement d'un devoir civique. » C'est là le vrai langage de l'état laïque, quoique respectueux de la liberté religieuse. C'était la réponse qu'il convenait de faire à l'étrange pétition adressée au conseil fédéral par les évêques catholiques, demandant, sous couleur de liberté, la protection du gouvernement « contre les abus de la presse, » son intervention dans le Tessin et à Bâle en faveur du clergé orthodoxe, et la prescription du repos du dimanche aux troupes fédérales. Il est seulement fâcheux que les faits ne soient pas d'accord avec les paroles, et que le gouvernement paraisse moins préoccupé de faire respecter sincèrement la liberté de conscience que d'abuser des droits de police que la constitution lui réserve contre les empiétemens des autorités ecclésiastiques, pour persécuter une croyance au profit d'une autre et juger des questions de doctrine qui ne sont point de son ressort.

En tout ceci, la conduite du gouvernement fédéral est équivoque et contradictoire; la sincérité de ses déclarations libérales est déjà mise en doute par ses actes. Après avoir élaboré le projet qu'on vient de voir, il n'hésite pas à voguer à pleines voiles dans les eaux de la politique allemande et à encourager dans les cantons l'établissement d'une véritable constitution civile du clergé. Il semble qu'il veuille les dédommager de leur affaiblissement politique et militaire en leur permettant d'établir une sorte de despotisme religieux. Si même il faut en croire les bruits qui courent, le gouvernement fédéral médite de faire plus encore : il veut centraliser à son tour le pouvoir religieux qu'il accorde aux cantons et introduire dans le nouveau projet de révision qu'il prépare des mesures analogues à celles qui viennent d'être prises à Genève et à Neufchâtel. Ce serait, paraît-il, la vengeance des révisionistes contre les catholiques ultramontains, qui se sont joints, pour repousser la révision, à leurs anciens adversaires, les protestans conservateurs. Si la confédération prétend faire de l'exercice des cultes un département de l'administration civile, il vaut mieux qu'elle le dise et qu'elle l'inscrive dans ses lois; mais ce serait pour la Suisse une

honte ineffaçable, et nous ne la plaindrions plus autant, si par aventure elle devenait la proie du césarisme germanique.

## V.

Après avoir énuméré les principales mesures contenues dans le projet de révision, on ne s'étonne plus de la résistance obstinée qu'elles rencontrent, non-seulement chez les partisans arriérés de l'autonomie cantonale, mais encore chez un grand nombre d'hommes sages et modérés qui, sans être hostiles à ce qu'on appelle le progrès moderne, craignent de le précipiter outre mesure et de devancer par trop l'œuvre du temps. La révision forme dans son ensemble, en dépit de quelques transactions et de quelques ménagemens plus apparens que réels, un système de centralisation des plus complets et qui, s'il était mis en vigueur, ne tarderait pas à se développer d'une manière dangereuse. Supposez que toutes les réformes qu'elle annonce ou qu'elle prévoit soient accomplies, et il n'y aura plus guère de différence entre les institutions de la Suisse et celles des grands états centralisés. On conçoit que des hommes sensés, convaincus peut-être, en détail, de l'utilité de ces réformes, mais croyant avec raison l'existence même de leur pays attachée au maintien de ses institutions fédératives, envisagent un pareil avenir avec inquiétude et avec chagrin.

C'est par la force des choses que l'on se trouve amené à resserrer les liens du gouvernement fédéral; mais plus on augmente ses attributions, plus il devient nécessaire de lui donner un contre-poids, d'imaginer une institution qui rétablisse l'équilibre entre la confédération et les cantons. Ce contre-poids, les auteurs de la révision ont cru le trouver dans la participation directe du peuple des cantons à la législation fédérale. Ils ont eu l'idée, suivant ce qui se pratique dans plusieurs cantons pour la législation ordinaire, et dans la confédération elle-même pour les modifications du pacte fédéral, d'associer les citoyens aux résolutions de l'assemblée fédérale, et de compenser la perte des prérogatives de la souveraineté cantonale par une intervention nouvelle de cette souveraineté dans les actes et dans les décisions du pouvoir central. Cette pensée est venue à tout le monde, à tous ceux du moins qui désiraient entretenir la vie locale, et qui ne voulaient pas écraser les cantons sous les pieds d'un gouvernement purement unitaire.

Ce contrôle populaire peut s'exercer sous deux formes : sous celle du *referendum*, actuellement en usage pour la constitution, et sous celle du *veto*; il peut même se transformer en *droit d'initiative*, comme dans plusieurs cantons, où un certain nombre de citoyens

peuvent en s'unissant provoquer et diriger sur tel ou tel objet l'action des pouvoirs légaux. Il semble tout naturel d'emprunter à la constitution fédérale la forme déjà appliquée et consacrée par l'usage, c'est-à-dire le *referendum* et la ratification par le double vote du peuple et des cantons. Ce procédé, quoique déjà ancien, est le plus perfectionné de ceux qui sont employés dans les cantons. Il assimile en apparence les institutions représentatives modernes à la démocratie pure, et réduit les assemblées parlementaires à un simple travail de préparation, qui reste sans autorité aussi longtemps qu'il n'a pas obtenu la sanction du peuple. En ce sens, cette institution convient éminemment au caractère de la démocratie suisse. Autrefois la législation directe n'existait que dans les cantons pastoraux d'Uri, de Schwytz, de Glaris, d'Unterwald et d'Appenzell, où subsistait encore la vieille coutume germanique de l'assemblée générale du champ de mai. Le procédé du *veto* populaire s'introduisit pour la première fois en 1831 dans la constitution du canton de Saint-Gall. Ce ne fut que plus tard, en 1848, que le *referendum*, développement du même système, fut installé à Schwytz, après que la *landesgemeinde* eut été abolie dans ce canton. Beaucoup d'autres cantons l'imitèrent successivement, les Grisons en 1854, Bâle-campagne en 1863, Thurgovie, Zurich, Berne, Lucerne, Soleure en 1869, Argovie en 1870, et ce système législatif tend aujourd'hui à être adopté partout.

Pourquoi la confédération ne suivrait-elle pas cet exemple, à présent surtout qu'elle veut se saisir de presque toute la législation politique et civile? Pourquoi n'offrirait-elle pas le *referendum* aux cantons, comme gage des libertés qu'ils aliènent, et comme compensation des sacrifices qu'elle leur impose? Sans dire, comme on le prétend quelquefois, qu'on leur rendra ainsi plus de pouvoir qu'on ne leur en prend, il faut reconnaître qu'il y a là un frein sérieux pour les abus de la souveraineté fédérale, et qu'il serait imprudent de le négliger dans un moment où cette souveraineté menace de tout engloutir; mais dans quel cas devra s'exercer ce contrôle, et sous quelle forme faut-il l'établir? Au fond, il n'y a qu'une assez légère différence entre le *referendum* et le *veto;* elle consiste en ce que le *referendum* est obligatoire ou subordonné aux décisions de la confédération elle-même, tandis que le *veto* est facultatif et n'entre en exercice que quand le peuple ou les cantons le réclament suivant certaines formes prescrites. Le *veto* suffirait donc, car il ne faut pas trop multiplier les votations populaires, et quand une loi a été votée régulièrement, après mûre discussion, par les deux chambres, il y a toute présomption que le pays la désire ou qu'il l'accepte, à moins qu'il ne demande à la sou-

mettre à l'épreuve du *veto*. D'ailleurs le *referendum* peut être réglé de manière à ne pas porter sans distinction sur toutes les lois fédérales. On peut déterminer d'avance les cas où il entre en usage; on peut en limiter l'emploi aux lois votées conformément à l'article 45 du projet de révision, c'est-à-dire aux lois civiles et pénales que la confédération pourra faire en vertu de cet article; on peut même l'étendre aux mesures prévues par les articles 20 et 49, en le faisant porter sur toutes les lois civiles, criminelles, militaires ou confessionnelles, et en général sur toutes les mesures qui sont la conséquence des principes posés dans la constitution nouvelle. Il est naturel en effet que l'exercice d'un pouvoir nouveau soit entouré de garanties spéciales. Il est juste d'ajouter que les lois fédérales, même en dehors de ces matières, seront également soumises au *referendum* quand les deux conseils l'auront décidé, ou, s'ils ne sont pas d'accord, quand l'un d'eux en aura exprimé le désir. Enfin il est indispensable, si c'est là un droit sérieux, que le peuple lui-même puisse, dans certains cas, en prendre l'initiative. Si par exemple, dans le délai de trois mois, 50,000 citoyens actifs en ont fait la demande par une pétition signée de leurs noms, il sera convenu que les lois fédérales seront soumises au *referendum* tout comme si les conseils l'avaient ordonné. Pour relever l'importance de la souveraineté cantonale, il sera même bon de conférer le même privilége aux gouvernemens des cantons; si cinq d'entre eux en font la demande, elle devra être accueillie. De plus, il y a une foule de mesures fédérales importantes qui peuvent intéresser gravement la souveraineté cantonale, et qui sont non pas des lois, mais de simples arrêtés exécutifs pris par le conseil fédéral : il est bien difficile de suspendre ces arrêtés lorsqu'il y a urgence à les mettre en exécution; mais dans le cas contraire il y a utilité à les assimiler aux lois proprement dites, et à les subordonner également à la ratification populaire.

Jusqu'ici, et sauf sur quelques questions de détail, les unitaires et les fédéralistes sont à peu près d'accord. C'est sur la forme même du *referendum* qu'ils cessent de s'entendre. Les uns n'attachent d'importance qu'au vote des cantons, et ne cherchent dans le *referendum* qu'une dernière garantie pour l'autonomie cantonale. Les autres au contraire voudraient tout subordonner au vote populaire et à la majorité numérique; dans leur pensée, le *referendum* n'est qu'un instrument de centralisation démocratique. Quelques-uns vont même jusqu'à demander que la votation populaire soit la seule, et, renouvelant l'argument employé par nos radicaux français contre l'institution d'une seconde chambre, assurent que le vote des cantons ne saurait être qu'une formalité inutile, quand il

ne sera pas une cause de conflits. Ces démocrates absolus ne sauraient concevoir que la volonté nationale se fît échec à elle-même, et ceux qui admettent le vote des cantons pour les mesures constitutionnelles ne veulent pas l'étendre à de simples mesures législatives. Passe pour la constitution, qui est un contrat entre des états souverains : les cantons, qui sont partie au contrat, ont nécessairement voix au chapitre; mais pour les lois fédérales les radicaux suisses soutiennent qu'il n'en est pas de même, parce que les conseils ont reçu pleine délégation pour faire les lois. Ils ajoutent, avec plus de raison, qu'il y aurait quelque danger pour l'existence des cantons, s'ils avaient la faculté de se mettre en opposition avec la majorité du peuple. S'ils commettaient souvent cette imprudence, il est probable en effet qu'on les en ferait repentir. Toute résistance conservatrice finit par être vaincue, quand elle ne sait pas céder à temps. Si un certain nombre de petits cantons se coalisaient pour se mettre en travers de l'opinion publique, il leur arriverait ce qui est arrivé au Sonderbund : ils seraient brisés, supprimés peut-être, et, au milieu du courant unitaire qui malheureusement commence à les entraîner, c'en serait peut-être fait des institutions fédératives.

Malgré cela, et tant que ces institutions seront encore debout, le concours des cantons n'est pas moins utile dans les votations fédérales que le concours de la majorité populaire. Les objections qu'on y fait peuvent aussi bien s'appliquer à l'existence d'une seconde chambre. Si le conseil des états, qui représente la souveraineté cantonale, n'est pas un rouage inutile, et si l'on doit continuer à faire voter les lois par les deux conseils, il faut bien admettre la même base pour les votations fédérales. S'il peut en sortir des conflits qui compromettent le cantonalisme, on le compromettrait encore bien davantage en refusant le droit de vote aux cantons; ce serait une manière certaine de les anéantir. Il ne faut pas oublier que, dans un état fédératif, les cantons sont des personnes morales égales en droit, mais inégales en fait. La population de Zug ou d'Unterwald est à la population de Berne, de Vaud ou d'Argovie comme celle de la Suisse à celle de l'Allemagne. Si l'on ne devait s'en fier qu'à la votation populaire, les petits cantons seraient toujours écrasés. Seulement, comme le droit électoral appartient en matière fédérale à tous les citoyens, même résidans, et qu'en matière cantonale il appartient aux seuls citoyens du canton, il pourrait se faire à l'occasion que dans un canton la votation cantonale donnât d'autres résultats que la votation populaire; on aurait ainsi l'étrange spectacle d'un canton insurgé contre lui-même, et certes l'ordre public, comme le respect de la souveraineté cantonale, n'aurait rien à y

gagner. Il importe donc, soit de réunir les deux votations en une seule, soit de décider, si elles continuent à se faire séparément, que le droit électoral sera le même pour l'une et pour l'autre.

Quant à l'*initiative* populaire instituée par l'article 88 du projet de révision, il est difficile d'y voir autre chose qu'une vaine affectation de démocratie sans aucune utilité pratique. Lorsque 50,000 citoyens ou cinq cantons réclament l'abrogation ou la modification d'une loi fédérale ou d'un arrêté fédéral, ou qu'ils demandent « qu'une nouvelle loi ou un nouvel arrêté soit rendu sur un sujet déterminé, » les deux conseils seraient obligés d'en délibérer, et, faute par eux d'accéder à cette demande, ils devraient la soumettre à la ratification du peuple, qui prononcerait alors souverainement. Tout ce pesant appareil de pétitionnemens et de votations populaires est bien superflu, car, lorsque l'opinion publique réclame une réforme ou une mesure nouvelle, ce n'est pas dans un pays libre comme la Suisse qu'elle manque de moyens de se produire. On ne fera jamais croire à personne que, dans des conseils électifs aussi fréquemment renouvelés que ceux qui siégent à Berne, il ne se trouve pas une seule voix pour s'en faire l'organe. 50,000 citoyens ne forment d'ailleurs qu'une infime minorité de la nation, un dixième à peine du corps électoral. Qu'arriverait-il si par malheur 50,000 citoyens venaient à pétitionner dans un sens et 50,000 dans un autre? Ou bien le droit d'initiative restera sans emploi dans l'arsenal de la constitution, ou bien, si jamais un parti essaie de s'en armer, il deviendra une cause d'agitation stérile et un instrument de révolution.

Voilà les seuls dédommagemens que les auteurs de la révision offrent aux cantons pour prix de ce qu'ils leur enlèvent. Il serait dérisoire de dire qu'ils leur rendent par là l'équivalent de ce qu'ils leur prennent. Il semble qu'ils auraient pu sans grands frais d'imagination leur offrir une compensation plus satisfaisante. Le *referendum*, tel qu'on veut l'établir, ne ranimera point la vie cantonale, n'entretiendra pas le mouvement politique dans tout le corps de la nation. Les plébiscites exprimés par oui ou par non sont toujours les actes d'une souveraineté un peu fictive. Les minorités d'ailleurs seront opprimées par les majorités, et il pourra arriver que le vote unanime d'un canton ne l'empêche pas d'être vaincu. Après plusieurs expériences réitérées de leur impuissance, les électeurs se dégoûteront de ces protestations inutiles, ils se désintéresseront des affaires publiques, et ils apprendront à s'abstenir, comme on fait dans les pays centralisés. Il en serait tout autrement si, au lieu de soumettre les lois fédérales à une ratification générale et théorique, on les livrait à la discussion des législatures

cantonales, suivant le système appliqué en Amérique aux amendemens constitutionnels. De cette façon, les cantons pourraient étudier sérieusement les lois qui leur seraient soumises, les discuter, les approfondir et se les approprier réellement, ou même, en cas de refus, formuler leurs objections d'une manière utile; malgré tout, les cantons et leurs législatures resteraient des foyers de vie politique. Les droits cantonaux et populaires seraient encore mieux garantis, si l'on introduisait dans la constitution un mode de procédure qui permît aux cantons et au peuple de provoquer en cas de dissentiment la réélection des chambres fédérales. Ce serait là une sauvegarde plus efficace et d'un usage plus fréquent que le droit d'initiative. Les chambres fédérales auront rarement besoin d'être stimulées, elles auront plus souvent besoin d'être retenues, elles mettront plus de prudence dans leurs innovations centralisatrices quand elles se sentiront tous les jours exposées au blâme et au désaveu de leurs commettans.

Voilà l'espèce de *referendum* qu'il pourrait être utile d'établir. Quant à la forme actuelle, on devrait y renoncer, même pour les modifications apportées à la constitution fédérale. La double majorité du peuple et des cantons n'est même pas suffisante pour sanctionner des mesures aussi importantes que l'adoption d'une constitution nouvelle. Cette procédure expose le pays à se laisser surprendre sans réflexion par le vote d'une majorité minime; elle oblige les partis à se livrer les uns aux autres de grandes batailles sans résultat, qui alarment les intérêts, ameutent les passions, et laissent parfois en suspens les questions qu'il s'agit de résoudre. Quand il faut qu'une nation se décide ainsi sur-le-champ, sans délai, sans prendre le temps de se renseigner, sans donner aux opinions le temps de mûrir, elle ne prend que des résolutions provisoires et la plupart du temps sans lendemain. La constitution des États-Unis est beaucoup plus sage lorsqu'elle exige que les amendemens constitutionnels, pour avoir force de loi, obtiennent d'abord dans le congrès la majorité des deux tiers, et qu'ensuite ils soient ratifiés par les trois quarts des états. Elle évite ainsi les dangers des solutions trop précipitées; il n'y a que les réformes vraiment mûres qui puissent franchir avec succès toutes ces épreuves. Il se passe quelquefois des années entières avant qu'elles ne soient définitivement adoptées; pendant ce temps, l'opinion se forme et les résistances s'atténuent. On n'a pas à craindre les mesures hâtives, acceptées par entraînement ou par intimidation, ou les rejets inconsidérés sur lesquels il faut aussitôt revenir. On s'épargne enfin la fatigue et le péril de ces grandes batailles plébiscitaires qui ne sont la plupart du temps qu'une duperie, même dans les pays cen-

tralisés où elles se livrent sur le nom d'un homme, et à plus forte raison dans les républiques fédératives, où elles ont pour objet des intérêts compliqués et des droits souvent obscurs.

Une dernière question restait à résoudre aux auteurs de la révision constitutionnelle. La votation populaire sur le projet qu'ils avaient élaboré se ferait-elle en bloc, ou, comme on dit à Berne, *in globo?* se ferait-elle au contraire par groupes? Il est bien évident que la votation par groupes est la seule qui sauvegarde la liberté du citoyen et qui puisse donner des résultats sérieux. La votation en bloc peut décider l'homme de parti à voter l'ensemble d'un projet dont quelques fragmens flattent son intérêt ou sa passion, mais elle empêche l'homme prudent et consciencieux de se prononcer librement; chez un peuple sage et réfléchi, elle doit donner des résultats négatifs. Pour bien faire, il aurait fallu pouvoir voter séparément sur chaque article; mais le vote en bloc permettait aux révisionistes des combinaisons et des coalitions d'intérêts dont le succès leur semblait infaillible. A la faveur de cette confusion soigneusement entretenue entre les affaires militaires et le droit civil, entre les chemins de fer et les questions religieuses, à l'aide de quelques concessions et de quelques avantages particuliers faits à tel ou tel canton, à telle ou telle classe, à telle ou telle confession religieuse, ils espéraient pouvoir grouper autour d'eux la grande industrie et le radicalisme avancé, la grande finance et l'état-major fédéral, les juifs et les catholiques. Il faut avouer, en toute justice, qu'ils n'avaient rien négligé; le sursis de vingt ans accordé aux *ohmgeld*, les subventions octroyées pour l'entretien des routes alpestres, étaient autant d'appâts destinés à attirer les petits cantons et à les décider à trahir leurs intérêts politiques. C'est là ce qui a perdu les révisionistes, au rebours même de leurs prévisions; ils ne sont parvenus, à force d'habileté, qu'à donner à leur entreprise le caractère d'une intrigue de bas étage, et en réponse à la coalition qu'ils avaient formée, il s'en est fait une autre qui s'est trouvée la plus forte.

Le plébiscite du 12 mai de l'année dernière a été, comme on s'en souvient, une surprise pour tous les partis. Les révisionistes se croyaient sûrs du succès; ils n'avaient pas craint d'engager et de compromettre avec eux la dignité du gouvernement fédéral. Les présidens des deux chambres fédérales avaient adressé au peuple suisse une proclamation pompeuse qui se terminait par des paroles presque comminatoires. La presse révisioniste, exploitant les plus aveugles passions populaires, s'était efforcée de réveiller les haines religieuses et d'évoquer le *spectre noir*. Malgré tous ces efforts, la révision succomba dès la première épreuve, et elle fut rejetée au

vote populaire par une majorité de 5,000 voix sur 516,000 votans. La victoire était mince et grandement disputée; mais, comme elle était inattendue, elle mit le parti fédéraliste en fête. On s'en exagéra volontiers les conséquences, et l'on se plut à considérer comme un échec irrémédiable ce qui n'était aux yeux de tous les hommes clairvoyans qu'un ajournement de quelques mois.

## VI.

Où est la majorité véritable? Est-elle du côté des révisionistes ou du côté des fédéralistes? Question douteuse, même après le plébiscite du 12 mai, et que les dernières élections au conseil national paraissent avoir tranchée cette fois dans le sens de la révision. Les vaincus du 12 mai avaient été surpris, mais non pas découragés de leur échec. Ils n'ont pas perdu un moment pour rassembler et réorganiser leurs forces; après tout, ils comptaient près de la moitié du peuple suisse, et ils pouvaient attendre le secours du temps. De leur côté, les fédéralistes, sentant eux-mêmes la fragilité de leur victoire, et prévoyant que la révision ne tarderait pas à reparaître, travaillaient à désintéresser l'opinion publique en accomplissant eux-mêmes, par la voie de la législation cantonale, les réformes qu'ils n'avaient pas voulu recevoir des mains de la constitution fédérale. Le canton de Vaud, qui s'était montré l'un des plus ardens contre la révision, décidait, entre autres choses, l'assimilation absolue des Suisses établis aux citoyens du canton pour la participation à l'administration communale; il décidait également que l'état devait prendre à sa charge et centraliser dans ses mains la plus grande partie de l'équipement militaire. A Lucerne, à Fribourg, dans le Valais, dans les Grisons, même à Zurich et à Berne, des associations se formaient pour stimuler l'esprit réformateur au sein des législations cantonales. Les fédéralistes espéraient ainsi prendre les devans sur leurs adversaires et enlever tout prétexte sérieux à tout nouvel essai de révision.

Leurs espérances ont été déçues. Les élections au conseil national ont donné une majorité hautement révisioniste. Les conservateurs, qui se sont trouvés en majorité le 12 mai dernier, ne possèdent qu'un tiers du nouveau conseil, puisque sur 135 membres il y en a 90 qui sont favorables à la révision; au conseil des états, ils gardent leur majorité de 24 voix contre 20. Quand les deux chambres se réunissent en assemblée fédérale, les révisionistes sont encore en majorité, car ils ont 110 voix contre 69. Il est évident que dans ces conditions la révision n'est qu'ajournée, et que, si les

fédéralistes ne se hâtent pas de l'accomplir de leurs propres mains, elle ne tardera pas à reparaître, revue et augmentée par ses premiers auteurs.

Assurément l'échec des conservateurs tient beaucoup à l'imperfection du système électoral et à l'oppression, plus choquante encore dans les pays fédératifs que dans les autres, des minorités par les majorités locales; rien ne porte à croire que le plébiscite du 12 mai, s'il se renouvelait à cette heure, donnerait des résultats différens. Au contraire, dans les cantons acquis à la révision les suffrages donnés aux révisionistes ont sensiblement diminué; au lieu de 193,000, on n'en compte plus que 160,000. D'autre part, des majorités assez faibles ont décidé d'un grand nombre d'élections : à Argovie par exemple, où l'on a compté 24,962 révisionistes contre 15,289 fédéralistes, ces derniers ne sont pourtant représentés que dans la proportion de 1 contre 9; à Soleure, ils sont 5,966 contre 9,610, et ils ne sont pas représentés du tout; à Saint-Gall, c'est pis encore : la députation du canton compte 9 révisionistes et un seul conservateur, quand la majorité des révisionistes n'est que d'une trentaine de voix. Tout ceci prouve seulement qu'il y a une réforme à ajouter au projet de révision, celle de la loi électorale, et il n'en est pas moins vrai que les révisionistes gagnent du terrain, puisqu'ils n'en ont point perdu.

Grâce à leur petite majorité dans le conseil des états, les fédéralistes se trouvent encore en mesure d'arrêter le travail de la révision. Il ne faut pourtant pas qu'ils en abusent, car en repoussant tout arrangement ils ne feront, comme on dit familièrement, que reculer pour mieux sauter. Les vieilles institutions cantonales sont assurément très respectables et très précieuses; elles ont été le berceau des libertés de la Suisse, en un temps où la vie des peuples libres se renfermait volontiers dans un étroit espace et gravitait tout entière autour du clocher d'une ville ou dans les frontières resserrées d'une vallée de montagnes; mais aujourd'hui, en présence du grand développement de la civilisation moderne, elles sont insuffisantes pour les abriter. Les cantons sont pour la plupart trop petits pour se suffire à eux-mêmes, et c'est là ce qui rend la centralisation inévitable. Si les cantons étaient, comme dans la confédération américaine, de grands états peuplés comme des royaumes, et s'il y régnait cette uniformité politique et morale qui est le privilége des nations nouvelles, le maintien du régime fédératif dans toute sa pureté y serait beaucoup plus facile. Il n'en est malheureusement pas ainsi. Si les fédéralistes veulent éviter la complète destruction des cantons, s'ils ne veulent pas, suivant une de leurs expressions, que « tout marche dans la confédération comme

sur les chemins de fer, à l'heure de Berne, » il faut qu'ils sachent faire la part du feu et payer la rançon de leur indépendance.

Il faut surtout que les deux partis s'entendent pour faire taire l'expression bruyante de deux passions profondément dangereuses, et qui, si elles venaient à s'envenimer, seraient la perte certaine de la Suisse : nous voulons parler des haines de race et des haines de religion. Les haines religieuses ne peuvent être apaisées que par la séparation de l'église et de l'état; les fédéralistes protestans devraient le comprendre, au lieu de refaire gauchement à leur usage la constitution civile du clergé. Quant aux guerres de races, il suffit pour les éviter d'un peu de patriotisme et de bon sens. Il y a quelque temps, M. Feer-Herzog, président du directoire révisioniste et du grand-conseil d'Argovie, prononçait un discours plein de fiel, où il reprochait aux *Welches* de la Suisse romande d'avoir « commis le forfait d'exciter les inimitiés de race » pour s'en servir contre le parti de la révision. Que les fédéralistes se gardent bien de suivre ce triste exemple, et, quand même ils auraient contre eux tous les cantons de langue allemande, qu'ils ne trahissent jamais la nationalité suisse pour se faire Italiens ou Français!

Ces antipathies et ces affinités de races sont d'ailleurs plus apparentes que réelles. Au début de la guerre franco-prussienne, les amis de la Prusse étaient plutôt dans les populations de race française et voisines de nos frontières, les amis de la France dans les populations de race germanique et voisines de l'Allemagne. On comprend aisément pourquoi : étant également jalouses de leur indépendance nationale, ces populations se défiaient surtout de leurs voisins les plus proches, de ceux par qui elles craignaient d'être absorbées ou conquises. Elles défendaient, les unes et les autres, leur famille d'adoption contre leurs frères étrangers. Ce qui anime aujourd'hui les cantons romands contre l'Allemagne, ce n'est pas l'amour du nom français, c'est la crainte d'une centralisation qui les obligerait à se germaniser pour prendre part à ses avantages. Cette crainte est d'autant plus vive aujourd'hui qu'un certain degré de centralisation semble devenir plus inévitable, et que l'ancienne neutralité de la Suisse paraît plus compromise au dehors. Loin de voir dans les mesures qu'on leur propose les moyens de conjurer le péril qui menace leur pays, les fédéralistes se cramponnent aux traditions cantonales, et repoussent toute expérience aventureuse comme une nouvelle source de dangers. Quant à être Français ou Allemands, comme ils s'en adressent mutuellement l'injure, c'est une calomnie de part et d'autre; ils ne sont pas autre chose que Suisses, et ils sauront le prouver quand l'heure viendra.

Il ne faut pas méconnaître d'ailleurs que la victoire de l'Alle-

magne et l'effacement volontaire des grandes puissances européennes ont gravement altéré la situation des petites puissances neutres; elles sont maintenant comme entraînées malgré elles dans le mouvement européen. Si une nouvelle guerre éclatait, il ne serait pas très prudent de leur part de se fier à la neutralité qui les protége; elles seraient peut-être obligées de prendre parti pour sauver leur existence même, et de devenir les humbles satellites de quelqu'une des grandes puissances belligérantes, pour ne pas se laisser broyer entre leurs voisines. Grâce à sa position géographique, la Suisse est peut-être moins exposée à ce péril que telle autre, la Belgique par exemple ou la Hollande, mais elle doit cependant s'y préparer. D'autre part, si elle renforce son état militaire et si elle centralise son gouvernement, elle semble accepter cette situation nouvelle, et dans une certaine mesure elle l'aggrave. Elle se condamne pour ainsi dire elle-même à prendre une part active dans les guerres européennes, elle renonce à une neutralité qui est peut-être encore sa dernière sauvegarde.

On le voit, la Suisse subit en ce moment le sort commun de toutes les nations de l'Europe. Elle ne saurait échapper, ni au dedans ni au dehors, à une crise redoutable et décisive. Pour elle, les dangers intérieurs et les dangers extérieurs se compliquent d'une manière alarmante. Ce sont les événemens du dehors qui ont précipité et envenimé la crise constitutionnelle. Ce sont les déchiremens intérieurs qui peuvent à l'occasion provoquer les interventions étrangères, et qui encouragent les spéculations de la politique allemande. Voilà ce que personne ne devrait oublier en Suisse, et ce qui doit rester toujours présent à l'esprit de la politique française.

Que les catholiques et les protestans, les conservateurs et les radicaux, les *Welches* et les *Germains*, se pénètrent de cette vérité : toute discorde grave serait en ce moment la ruine de leur patrie commune. Il ne s'agit pas ici d'une guerre de races ou d'une guerre de religion, ni du triomphe d'une théorie politique sur une autre; il s'agit, pour qui sait aller au fond des choses, de leur indépendance et de leur nationalité à tous. Il ne faut à aucun prix qu'ils se passent la fantaisie d'une révolution violente dans l'état actuel de l'Europe. Il ne faut pas que les Français eux-mêmes, voisins et amis de la Suisse, cèdent au vain plaisir de retrouver dans ce petit pays l'écho de leurs ressentimens patriotiques. Si l'antagonisme qui règne depuis un an entre les deux moitiés de la nation suisse s'aigrit et se prolonge, il amènera forcément une pacification imposée par l'Allemagne; si une guerre intérieure venait à éclater entre les cantons à la mode du temps passé, elle aboutirait à un démem-

brement que la France verrait avec chagrin, et dont elle ne pourrait ni ne voudrait profiter. Le seul service que nous demandions à la Suisse de nous rendre, c'est de rester unie sans acception de race ou de langue, et de défendre obstinément son indépendance contre quiconque osera l'attaquer.

Ce devoir, nous sommes convaincus qu'à l'occasion elle n'y faillira pas. Le premier effet de l'intervention étrangère serait de réunir tous les partis contre l'ennemi commun. Devant un nouveau Charles le Téméraire, on verrait se renouveler sans doute les luttes héroïques de Granson et de Morat; mais ce n'est pas assez d'être prêt à s'ensevelir sous les ruines de la patrie : il vaut mieux éviter dès à présent toutes les causes de division dont l'ennemi pourrait profiter. Que les uns montrent plus de patience et plus d'indulgence pour des institutions séculaires, que les autres montrent un sage esprit de conciliation et de concession aux idées du jour; qu'en s'appropriant les réformes utiles que peut contenir l'œuvre de la révision, ils sachent leur enlever tout caractère hasardeux et révolutionnaire; que surtout le grand intérêt de la défense nationale cesse d'être obscurci par des intérêts secondaires, et la constitution fédérale pourra encore servir d'abri pendant longtemps à une nation vraiment libre, vraiment républicaine, de tout temps chère à la France, indispensable maintenant à sa sûreté, utile d'ailleurs à la paix de l'Europe, utile surtout par le bon exemple qu'elle donne aux autres peuples. Non, le fier esprit d'indépendance et de liberté républicaine qui au milieu de l'anarchie du moyen âge a rassemblé quelques peuplades de bergers et de paysans pour en faire le noyau d'une grande nation ne saurait être étouffé sans résistance par le caporalisme prussien. La Suisse s'est laissé dominer par Bonaparte, parce qu'il lui apportait, pour la séduire, les exemples et les promesses de la révolution française; mais elle ne se laissera pas asservir par le césarisme bâtard devant lequel l'Europe s'incline aujourd'hui. Si après le XVIII^e siècle, qui a vu le partage de la Pologne, le XIX^e siècle était condamné à voir le démembrement de la Suisse, ce serait à désespérer de la civilisation moderne et à rougir du temps où nous vivons. Si jamais cette profanation venait à être commise, la France du moins n'en serait pas la complice. Malgré nos revers, malgré notre affaiblissement passager, malgré notre désir d'éviter toute nouvelle cause de guerre et toute nouvelle occasion de dépenses, la Suisse peut être certaine que son ancienne alliée lui reste fidèle.

ERNEST DUVERGIER DE HAURANNE.

# LE PAYSAN

SOUS

# L'ANCIEN RÉGIME

I. *L'Ancien Régime dans les provinces de Lorraine et Barrois*, par l'abbé D. Mathieu. Paris, 1879, Hachette. — II. *Le Village sous l'ancien régime*, par M. Albert Babeau. Paris, 1879, Didier. — III. *La Vie rurale dans l'ancienne France*, par M. Albert Babeau. Paris, 1883. Didier. — IV. *La Vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*, par le baron A. de Calonne. Paris, 1883, Guillaumin.

En ce temps de Manuels d'instruction morale et civique, où c'est à qui s'efforcera d'inspirer jusqu'aux enfans, — on pourrait dire dès le berceau, — le plus inintelligent mépris et la haine la plus aveugle de la France d'autrefois, ce n'est pas seulement un bon livre, c'est presque une bonne action qu'un ouvrage comme celui de M. Albert Babeau sur *la Vie rurale dans l'ancienne France*. Après nous avoir initiés, voilà trois ou quatre ans, au détail de la vie publique de l'habitant des campagnes pendant les trois derniers siècles, c'est aujourd'hui la vie privée, si mal connue, si mal étudiée surtout, de ce même paysan que le consciencieux historien nous expose. Son livre sur *la Vie rurale dans l'ancienne France* complète son livre sur *le Village sous l'ancien régime*. J'ai vu qu'on leur avait reproché ce que j'en apprécie surtout, l'étendue et le caractère général des conclusions. Mais, s'il est vrai que M. Babeau s'est appliqué plus particulièrement à l'étude d'une seule province, il n'a pas négligé tout ce qu'il s'est accummulé de travaux depuis quelque temps sur l'histoire des autres. Entre tant de livres qui confirment les siens, j'en citerai surtout deux : l'un, parce que je vois qu'il n'en a pas fait grand usage et que je le trouve très bon, c'est *l'An-*

*cien Régime dans la province de Lorraine et Barrois*, par M. l'abbé Mathieu, et l'autre, parce qu'il a paru tout récemment, c'est *la Vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et en Artois*, par M. le baron de Calonne. Tous ensemble, ils soulèvent trois intéressantes questions : l'une de méthode, l'autre de fait, la troisième de justice historique.

I.

On ne sait pas assez combien sont nombreuses, délicates, complexes, les difficultés de pareils sujets. Les députés et les professeurs de physiologie n'en tiennent compte, et pour n'avoir pas à les résoudre, affectent de les ignorer, ou les ignorent peut-être, et en tout cas les suppriment. Elles continuent de subsister pourtant, et elles font le désespoir de l'historien. Le nombre et la diversité des matériaux en est la principale cause. Il en est effectivement des textes comme des chiffres. On dit à tort qu'il n'y a rien de plus brutal ; on devrait dire, au contraire, qu'il n'y a rien de plus maniable, de plus souple, de plus complaisant. Pour ma part, j'ose avancer, et notamment en ce qui touche les trois derniers siècles de notre histoire intérieure, que je ne connais pas d'opinion que l'on ne puisse autoriser par des textes.

Veut-on, par exemple, prouver que, sous l'ancien régime, la situation de l'habitant des campagnes était le dernier degré du dénûment matériel et de la misère morale? Il n'y a rien de plus facile, et, de 1689 à 1789, pour un siècle entier, on peut échelonner une série de témoignages irrécusables. Commencez par le passage bien connu de La Bruyère (1689) : — « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne... » Continuez par la citation de Saint-Simon (1725) : — « Au milieu des profusions de Strasbourg et de Chantilly on vit en Normandie d'herbes des champs. Le premier roi de l'Europe ne peut être un grand roi s'il ne l'est que de gueux de toutes conditions. » Ajoutez la lettre de Massillon (1740) : « Le peuple de nos campagnes vit dans une misère affreuse, sans lits, sans meubles ; la plupart même, la moitié de l'année, manquent du pain d'orge et d'avoine qui fait leur unique nourriture. » Joignez encore le journal d'Argenson (1752) : — « Des seigneurs de Touraine m'ont dit que, voulant occuper les habitans par des travaux à la campagne, à journées, les habitans se trouvent si faibles et en si petit nombre qu'ils ne peuvent travailler de leurs bras... » On voit les conclusions où mène invinciblement cette lente accumulation de textes, et l'espèce de réquisitoire qui se dresse, pour ainsi dire de lui-même, article par article, contre l'ancien régime.

Mais veut-on prouver maintenant le contraire? Ne croyez pas qu'il y ait le moindre embarras. Les textes sont aussi nombreux et aussi décisifs : « On ne saurait croire combien les paysans sont heureux, écrit un anonyme en 1728, maintenant que leurs gentilshommes et leurs seigneurs ne leur enlèvent plus le chapon, ni la poule, le veau, ni le mouton, l'œuf, ni le fruit, et qu'un chacun mange en repos sans crainte d'être maltraité de personne. » Dix ans plus tard : « Les villages sont peuplés de paysans forts et joufflus, vêtus de bons habits et de linge propre, écrit en 1739 lady Montague, on ne peut imaginer quel air d'abondance et de contentement est répandu dans tout le royaume. » Et Walpole, en 1765 : « Je trouve ce pays-ci prodigieusement enrichi depuis vingt-quatre ans que je ne l'avais vu... Les moindres villages ont un air de prospérité, et les sabots ont disparu. » N'oublions pas Voltaire, en 1774 : « Comment peut-on dire que les belles provinces de France sont incultes? C'est se croire damné en paradis. Il suffit d'avoir des yeux pour être persuadé du contraire... Voyagez, messieurs, et vous verrez si vous serez ailleurs mieux nourris, mieux abreuvés, mieux habillés, et mieux voiturés. » C'est, en effet, on vient de le voir, l'avis des étrangers. « Nous avons maintenant voyagé pendant 5 ou 600 milles en France, » écrit en 1789 un docteur Rigby, dont on a publié tout récemment des *Lettres*, qui forment aux *Voyages* d'Arthur Young une instructive contre-partie, « et nous avons vu à peine un arpent inculte, si ce n'est dans les forêts de Chantilly et de Fontainebleau. Partout ailleurs, à peu près chaque pouce de terrain a été labouré ou bêché, et semble en ce moment écrasé sous le poids de ses moissons... Quel pays! quel sol fertile! quel peuple industrieux! » Et pour Arthur Young lui-même, après avoir tiré de ses *Voyages* tout ce que l'on en a tiré de textes sur la misère de nos campagnes à la veille de la révolution, quiconque a pris la peine de le lire sait que l'on en pourrait tirer au moins autant et d'aussi significatifs sur leur prospérité.

Tous tant qu'ils sont, étant témoins oculaires, il est probable qu'ils ont raison, mais chacun selon sa nature, son éducation, ses préjugés, — dont il faut commencer par faire la part; chacun selon les temps et les circonstances, — dont il faut commencer par faire une recherche exacte; chacun enfin selon les lieux, — dont il faut commencer par acquérir la connaissance. Ainsi, d'une part, La Bruyère est un *styliste*, comme on dit, et de qui l'expression, ici, comme en plus d'un cas, est légitimement suspecte de dépasser la pensée; Saint-Simon, à son tour, est un mécontent, d'autant plus éveillé sur les maux du royaume qu'il croit posséder dans son rêve de constitution aristocratique la panacée qui les guérirait; Massillon lui-même est un évêque, et sa sensibilité, son zèle pieux,

son ardeur de charité l'entraînent aux exagérations de langage. Mais, d'un autre côté, cet anonyme qui chante à Leyde *les Délices de la France* n'y a peut-être pas regardé de très près; lady Montague est une grande dame, dont l'observation superficielle ne va pas sans doute beaucoup au-delà de l'écorce des choses; Voltaire est un égoïste, qui jouit de cent-cinquante mille livres de rente et qui, quand il a mangé, comme ses moyens le lui permettent, « d'un caneton de Rouen et d'un pluvier de Dauphiné, » n'admet pas volontiers que l'on puisse quelque part mourir de faim. Tous ces petits problèmes, de valeur du témoignage et de crédibilité du témoin, ne se résolvent pas sans beaucoup de recherches et de longues hésitations.

Il faut faire en outre attention que ces témoignages qui crient lamentablement misère peuvent se reporter à des années de détresse: tel fut l'hiver de 1724, qui vit la première institution des dépôts de mendicité; telle fut encore l'année 1740. A la Chine, dans l'Inde anglaise, en Irlande et ailleurs, nous savons que, jusque de nos jours, il sévit parfois d'épouvantables famines. On peut concevoir telle hypothèse, même sous la république, où la France ne suffirait pas à sa propre consommation. En tout cas, c'est une question de savoir si l'on peut, sur la foi des témoins de ces années de misère, tracer un tableau ressemblant de ce qu'était la situation des campagnes dans les années d'abondance et de prospérité. C'en est encore une autre de savoir jusqu'à quel point et dans quelle mesure on peut rendre un régime politique responsable de maux dont la cause prochaine était dans une erreur économique ou financière, comme l'interdiction de la libre circulation des grains, dont on n'est revenu que de nos jours. Ni l'une ni l'autre n'est précisément facile à débrouiller. Enfin, comme il y a lieu de distinguer les années, il y a lieu de distinguer aussi les régions. Ce qui est vrai de l'Alsace peut ne l'être pas du Béarn; ce qui est vrai de la Provence peut ne l'être pas de la Bretagne. En dépit de la centralisation administrative, il faut toujours se souvenir que les provinces de l'ancienne France ont chacune leur individualité marquée. Leur incorporation à la patrie commune ne date pas de la même époque; la réunion ne s'en est pas faite par les mêmes moyens. Les unes ont été, comme la Bretagne, annexées par un mariage; les autres, comme le Roussillon, par la guerre; une troisième, par accession, comme la Navarre; une quatrième, par échange, comme la Lorraine. Chacune d'elles a conservé, du temps de son indépendance ou de sa dépendance d'une autre couronne, sinon précisément des privilèges, tout au moins des coutumes reconnues, consacrées, authentiquées. Le pouvoir central ne s'y fait pas sentir de la même manière, il se heurte en Languedoc à des bornes qu'il ne rencontre pas en Normandie. L'impôt, notam-

ment, n'est partout ni assis sur les mêmes bases, ni réparti de la même façon, ni perçu dans les mêmes conditions. Mais s'il faut tant distinguer et diviser, s'il faut souvent aller si loin chercher le principe et reconnaître l'origine de ces distinctions, s'il faut enfin, parce que tout se tient, s'entre-croise et se commande, hésiter si longtemps avant que de conclure, qui ne voit la difficulté de représenter au vrai, même seulement à cent ans de distance, la condition réelle de plusieurs millions d'hommes dispersés sur un territoire de plusieurs milliers de lieues carrées?

On y parviendra cependant; on est en voie d'y parvenir. Les histoires provinciales se sont heureusement multipliées dans le siècle où nous sommes, et des ouvrages comme celui de M. Albert Babeau témoignent éloquemment du parti que l'on en peut tirer. Il faudra seulement que la méthode en devienne de plus en plus rigoureuse, et que de plus en plus on les fonde sur ce que l'on appelle les documens d'archives.

J'en donnerais volontiers la définition suivante. Un document d'archives est un document qui, de quelque nature qu'il soit, n'a pas été rédigé pour servir à l'histoire. Ce qui le caractérise essentiellement, on pourrait presque dire que c'est son insignifiance intrinsèque; ce qui en fait le prix, c'est ce que ceux qui le rédigeaient n'ont pas su qu'ils y mettaient; ce qui en fonde l'autorité, c'est ce que l'on y trouve de renseignemens étrangers à l'objet de sa rédaction. Tel est un compte de syndic, tel est un procès verbal d'élections, tel est un traité passé entre une commune et son maître d'école; tel est un contrat de mariage, tel est un inventaire dressé après décès, tel est un testament. Quand on écrit des lettres, il s'y mêle toujours, jusque dans des lettres d'affaires, quelque chose de la personne de celui qui les écrit. Voyez, par exemple, les lettres de Colbert et de Louvois. Quand on rédige des Mémoires, on y prend toujours une attitude. Quand on compose enfin des histoires, on y apporte quelquefois un intérêt, souvent un parti-pris, toujours un dessein. Mais dans un testament, dans un inventaire, dans un contrat de mariage, s'il se glisse quelque autre intention que de tester et de régler les droits des mineurs ou des conjoints, on ne peut pas dire que ce soit celle de tromper la postérité sur la valeur d'un cheptel ou la situation d'un immeuble dotal. C'est avec de pareils documens que l'érudition moderne a renouvelé l'histoire du moyen âge. En l'absence de ces documens littéraires et de ces mémoires apprêtés dont il y avait abondance pour l'histoire des temps modernes, il a fallu se contenter de documens d'archives et, n'ayant pas ce que l'on eût voulu, se résoudre à tirer parti du peu que l'on avait. On y a si bien réussi que les mêmes documens aujourd'hui sont en train de renouveler à son tour la manière d'écrire l'histoire moderne, et que de tant de Mémoires,

Correspondances ou Histoires proprement dites, nous ne retenons plus pour nous en servir que ce qu'ils contiennent de plus impersonnel, de plus involontaire et presque de plus inconscient.

C'est avec des pièces du même genre que M. Albert Babeau a composé ses deux intéressans ouvrages. Elles en forment les fondations, elles en sont la substance. De même a fait l'abbé Mathieu pour la Lorraine et M. de Calonne pour l'Artois et la Picardie. On peut alors, mais alors seulement, quand de la poussière même de ces parchemins on a vu le passé renaître, on peut recourir aux documens d'une autre espèce. L'*Émile* de Jean-Jacques, par exemple, et *la Vie de mon père* de Rétif de La Bretonne contiennent de précieux renseignemens. M. Babeau s'en est heureusement servi. J'aurais voulu qu'il y joignît les premières pages des *Mémoires* de Marmontel. Outre qu'elles sont fort jolies, trop jolies peut être, elles intéressent l'histoire du Limousin, qui passe pour une province pauvre, et elles nous reportent aux environs de 1730. On ne saurait trop relire les *Voyages* d'Arthur Young; on y joindra désormais les *Lettres* du docteur Rigby. Mais les Mémoires proprement dits et les Correspondances surtout ne doivent venir qu'en dernier lieu : on n'y doit prendre que des couleurs pour animer en quelque sorte et faire vivre la sévérité du dessin. Quant aux ouvrages d'un caractère polémique, tels que *l'Homme aux quarante écus*, de Voltaire, ou tels surtout que *l'Ami des hommes*, du marquis de Mirabeau, le *Dictionnaire philosophique* ou *l'Encyclopédie*, et tant d'autres, voilà ceux dont il faudrait se défier, et voilà ceux pourtant où, comme s'il s'agissait en 1883 d'abattre l'ancien régime vaincu et non pas d'en écrire l'histoire, on va chercher ses argumens et ses preuves.

Cependant, comme vingt autres l'ont dit avant nous, comme nous l'avons dit plusieurs fois nous-même, et comme nous avons à plus d'une reprise essayé de le montrer, l'histoire des trois derniers siècles, un peu partout, mais en France plus qu'ailleurs, ayant été faussée par l'esprit de parti depuis quatre-vingts ans, est presque entière à refaire. Continuerons-nous toujours à l'écrire sur la parole de ceux qui l'ont faite, et de prendre pour autorité dans leur propre cause les déclarations de ceux précisément qu'il s'agit de juger?

## II.

Entrons donc au village et pénétrons dans la maison, non pas du gros fermier, dont les fils, dès ce temps-là, deviennent, s'il plaît à Dieu, procureurs, avocats, médecins, mais dans la maison du laboureur, « propriétaire, métayer, fermier ou colon, qui gagne sa vie à la sueur de son front et qui, sans jouir du superflu, possède le strict nécessaire. » En Champagne, dans une province dont la pau-

vreté, même sous l'ancien régime, passe pour proverbiale, presque partout le laboureur ou manouvrier est propriétaire de la chaumière qu'il habite. On estime que la plus modeste, à la fin du XVIII^e siècle, vaut de trois à quatre cents livres. Le sol, à la vérité, n'en est ni carrelé ni planchéié, les bestiaux y logent avec la famille, la couverture en est de paille; mais faut-il donc, de notre temps même, aller si loin dans nos campagnes pour y reconnaître cette modeste habitation rurale? Le mobilier se compose du lit tout d'abord, « le meuble le plus coûteux de la maison, » et que nous trouvons estimé jusqu'à cent livres dans un contrat de mariage de 1683. Extérieurement, il est fait de poirier, de noyer, « d'antique bois de chêne, » orné de rideaux, en serge rouge, verte ou jaune, « à franges de soye; » intérieurement, les filles, en épousant, stipulent au contrat qu'il sera garni d'un matelas et d'un traversin de plume. Sans doute il n'a pas toujours ni partout ce bel aspect d'aisance et presque de richesse. « Dans les Alpes, nous dit M. Babeau, des sortes de tiroirs placés les uns au-dessus des autres recevaient la literie. » Je crois seulement pouvoir ajouter qu'en dépit de la révolution, au fond de plus d'une province, M. Babeau retrouverait encore ces sortes de tiroirs.

Après le lit, le coffre, ou, chez les plus aisés, l'armoire, l'armoire de chêne, à quatre battans souvent, et dans l'armoire ou le coffre, souvent aussi plus de linge que l'on n'en a dans beaucoup de petits ménages parisiens. Voici l'inventaire du coffre de la femme d'un homme de journée. « Quatre draps de toile de chanvre, — une douzaine de chemises, — une douzaine et demie de serviettes, — une douzaine et demie de coiffes, — deux douzaines de mouchoirs de col et à moucher, — une douzaine et demie de collets de toile, — un corset de toile de basin garni de ses manches, — trois tabliers de toile de chanvre. » Cet inventaire est daté de 1665. Je ne trouve que les mêmes « quatre draps de toile de chanvre, » et seulement trois chemises de plus, dans un inventaire de 1672, qui est celui de l'amie de Molière, Madeleine Béjart, laquelle pourtant laissait une fortune assez ronde. Il n'y a que « neuf mouchoirs » dans l'inventaire de La Bruyère. En revanche, dans l'inventaire d'un laboureur de Picardie, dressé en 1754, je trouve jusqu'à vingt-sept chemises. Les autres pièces du mobilier sont de moindre importance: la table, qui est parfois de « noyer fait à l'antique » et « se tirant par les deux bouts; » quelques escabelles, ou même, vers la fin du XVII^e siècle, quatre et cinq chaises « garnies de paille; » dans les environs de Paris, assez souvent « un petit mirouer » à bordure de bois noir; de temps en temps, au-dessus du manteau de la cheminée, de mauvaises images; enfin, mais seulement sous le règne de Louis XVI, dans quelques maisons, une horloge de bois.

Certes, si rien de tout cela n'annonce la fortune, rien non plus n'y diffère, autant qu'on le veut bien dire, de ce qu'il est encore de nos jours, et si ces traits ne conviennent pas à toutes les provinces et toutes les habitations rurales de l'ancienne France, il faut, comme tant d'historiens, n'avoir jamais mis le pied hors Paris, — dans la vraie campagne et dans une vraie chaumière, — pour s'imaginer qu'ils conviendraient à toute la France d'aujourd'hui.

Si le logement n'est pas la tanière que l'on nous peint d'ordinaire, l'alimentation, dans les années moyennes, n'est pas non plus tout à fait ce que les déclamateurs nous représentent. « Je ne sais comment il est arrivé, dit quelque part Voltaire, que, dans nos villages, où la terre est ingrate, les impôts lourds, la défense d'exporter le blé qu'on a semé intolérable, il n'y ait guère pourtant un colon qui n'ait un bon habit de drap et qui ne soit bien chaussé et bien nourri. » Voltaire en parle bien à son aise. Il voyait en beau ce jour-là! Nous serons moins optimiste que l'auteur de *Candide*. Mais, pas plus qu'en un sens, il ne convient d'exagérer dans l'autre. Si le pain a manqué trop souvent, il y a quelque chose de puéril à nous montrer le paysan faisant son ordinaire de « paître l'herbe à la manière des bêtes. » D'abord il n'y aurait pas sans doute résisté longtemps; et puis, comment donc trouverions-nous dans sa demeure tout ce que nous y trouvons de vaisselle? On relève dans un inventaire de 1786, chez un simple manouvrier, « vingt-cinq assiettes, trois saladiers, une escuelle, une salière de faïence. » Un laboureur, en 1772, ne possède pas moins de « cinq douzaines de fourchettes de fer. » M. de Calonne ajoute bien que « les pièces d'argenterie sont plus communes chez le fermier qu'on ne saurait le croire, » mais il ne cite pas ses preuves.

Le pain, le laitage, la viande de porc, sont la base de l'alimentation. Le pain est d'orge, de seigle, d'avoine, « de farine de glands » dans les années de détresse. Pour le lard, il faut bien que la consommation en soit assez régulière, puisque Voltaire se plaint que les évêques, — dans le temps du carême! — en veuillent imposer l'abstinence aux campagnards. On mange moins de bœuf et de mouton. Cependant « les statistiques de 1787, comparées avec les statistiques actuelles, permettent de dire que, dans le département de l'Aube, le nombre des bêtes à cornes n'a augmenté que d'un cinquième et celui des moutons que d'un onzième. » D'où il résulte, fait observer M. Babeau, que, l'approvisionnement de Paris en prélevant une moins grande quantité, les habitans en consomment à peu près autant qu'aujourd'hui. J'aimerais mieux qu'il eût cité les chiffres de Lavoisier, dans ses fragmens sur *la Richesse territoriale de la France*, d'où l'on déduit que la quantité moyenne de la consommation en viande était, par tête et par jour, de 112 grammes pour

la population des villes et 42 grammes pour la population des campagnes. Il est plus d'un chef-lieu de département où la consommation ne s'élève aujourd'hui même qu'à 123 grammes. Quant à la volaille, un Allemand qui parcourt la France au commencement du XVII^e siècle s'exprime ainsi dans son journal : « Si l'on consommait en un an dans les autres pays le même nombre de chapons, de poules et de poulets qu'on fait ici disparaître en un jour, il serait à craindre que l'espèce n'en périt. » Enfin, l'usage du vin, dans les provinces méridionales, était presque universel ; celui du cidre dans les régions de l'Ouest, Normandie, Bretagne, Anjou. S'il fallait bien s'en passer et se réduire à l'eau quand la récolte avait été mauvaise, je ne sache pas qu'il en aille autrement encore aujourd'hui. De sorte que l'on ne peut même pas prétendre que l'ivrognerie date chez nous de la révolution.

Il convient d'ajouter quelques mots du vêtement. A en croire les inventaires, c'était évidemment par là que s'écoulait le superflu du paysan et surtout de la paysanne, dont la « braverie, » comme on disait alors, était déjà la grande passion. On ne peut pas douter que ce luxe de vêtemens ne soit quelquefois allé très loin sous l'ancien régime, puisque nous voyons au XVI^e siècle des ordonnances royales défendre aux paysans de porter « pourpoints de soye, chausses bandées ou bouffées de soye, » et plus tard, au XVIII^e siècle, un cahier de village demander, entre autres vœux, que « défenses soient faites aux serviteurs et servantes de porter soye, argenterie, ni habits non convenables à leur état et condition. » Chemisette de drap ou de laine, quelquefois même « de peau de cerf à boutons d'argent ; » pourpoint de drap gris ou noir « rehaussé de galons » ou « garni de rubans; » haut de chausses de même étoffe, manteau de bouracan « couleur musc ou rose sèche, » fraise ou collerette, chapeau noir, blanc ou gris : le costume que le paysan revêt aux jours de fête ne diffère pas, comme on le voit, beaucoup du costume de l'artisan ou du bourgeois de la ville voisine. Il a aussi des souliers, mais il ne les porte guère, d'abord parce qu'ils le gênent, et ensuite pour ne pas les user trop vite. Arthur Young s'étonne beaucoup de les voir ainsi marcher pieds nus, leurs souliers à la main, sur les grandes routes; s'il revenait parmi nous, il y retrouverait encore aujourd'hui les mêmes causes d'étonnement.

Le costume des femmes, cela va sans dire, est encore plus riche que celui de leurs maris. Sont-ce bien les « femelles dont parlait La Bruyère, demande à bon droit M. Babeau, cette manouvrière en cotte de serge rouge guipurée par le bas, avec ses brassières de drap musc, son devantier de damas à fond rouge, ses manches de damas blanc piqué, son tablier de gros de Tours? » ou encore « cette fermière dont le corps de satin guipuré est accompagné d'une jupe couleur de rose

sèche également guipurée? » et n'est-on pas quasi tenté de croire « que veritablement les paysannes d'opéra comique ont eu des modèles dans la réalité? » Ce serait peut-etre beaucoup dire. Il importe au moins de remarquer que, comme on l'a vu par l'inventaire du coffre à linge d'une simple journalière, les dessous répondent au dehors, ce qui est le vrai signe de l'aisance, et que, d'autre part, cette progression du luxe est constante pendant toute la durée du XVIIIe siècle. Et s'il y a quelque chose de barbare à porter souvent ainsi, « n'ayant pas dans ses greniers une provision de blé pour un mois, » toute sa fortune sur son corps, — et c'est le cas d'un grand nombre de ces fermières ou manouvrières si bien vêtues, — il ne reste pas moins vrai que le goût du luxe jusque dans les dernières classes d'une société prouve qu'elles ont le temps d'y songer, le loisir d'en user, ne fût-ce qu'aux jours de fêtes, et quelques moyens d'y satisfaire.

L'ombre au tableau, c'est celle, si l'on peut s'exprimer ainsi, que le château projette sur le village. Non pas que, sur ce chapitre même, il ne règne encore dans nos histoires plus d'un étrange préjugé. Beaucoup de ces droits, d'abord, avaient eu leur raison d'être et quelques-uns ne l'avaient pas tout à fait perdue. Telles étaient la plupart des corvées, et notamment celles que l'on appelait *corvées de fief*, les plus ridicules et quelquefois, à force d'être humiliantes, les plus lourdes de toutes. De par les ordonnances royales, elles n'étaient dues qu'autant qu'elles étaient fondées en titre, et presque dans toutes les provinces, le titre n'était valable qu'autant qu'il avait été consenti par ceux contre lesquels on l'invoquait, et qu'autant qu'il avait une cause légitime, c'est à-dire qui eût tourné au profit des corvéables. Ainsi, cette fameuse corvée de *battre les grenouilles* dans le fossé du château, pour assurer la tranquillité du sommeil du seigneur, n'était vraisemblablement, partout où nous la rencontrons, que la redevance consentie par le village pour une concession ancienne de prés ou de bois communaux, ou encore, en un temps plus ancien, pour un affranchissement de servage. Il y en avait d'autres que l'on appelait *corvées de justice*. C'étaient celles que le seigneur avait droit d'exiger en sa qualité de détenteur d'une part de la puissance publique. Pareillement, tous ces droits féodaux, que l'on énumère avec tant de complaisance, et sans s'apercevoir souvent que l'on en déguise un seul sous cinq ou six noms qui different selon les provinces, se réduisaient à deux catégories, *droits de justice* et *droits fonciers*, dont l'origine, et par conséquent la justification, est identique à celle des corvées.

Mais c'est ici le cas de dire que ce qui les justifiait en droit était précisément ce qui les condamnait en équité. Le paysan payait pour un service qu'on ne lui rendait plus. Il aurait même pu prétendre

qu'il payait pour un service qu'on ne lui avait jamais rendu, si la liberté est de droit naturel, et que le servage, comme l'esclavage, soient des usurpations contre lesquelles la révolte est toujours permise. Nul n'a démontré avec plus de force que M. Taine, dans le premier volume de ses *Origines de la France contemporaine*, que ce qui a tué les privilégiés de l'ancienne France, ce ne sont pas leurs privilèges, ou même l'abus qu'ils en ont fait, mais bien la négligence imprudente ou coupable avec laquelle ils se sont déshabitués de rendre le service public et de remplir l'emploi qui justifiait leurs privilèges. Dans plusieurs provinces, comme la Vendée, comme l'Anjou, comme une partie de la Bretagne, où le gentilhomme campagnard était demeuré sinon « le protecteur qui nourrit, » — il était bien trop pauvre, — mais à tout le moins « l'ancien qui conduit, » ses privilèges n'ont pas empêché le villageois, au jour du danger, d'être avec son seigneur et de se battre sous son commandement. Par malheur, en plus d'une région de ces provinces mêmes, et dans la plus grande part de la France, le paysan, de tous ces privilèges, ne sentait plus que le poids, et d'autant plus intolérable que, s'il était homme, sous de certaines conditions, à en accepter l'exercice de bonne grâce, on ne pouvait pas lui demander d'en comprendre le sens, ni surtout d'en reconnaître l'origine, car d'abord elle se perdait, à trois ou quatre cents ans de distance, dans la nuit du moyen âge, et ensuite, s'il avait sondé jusque-là, c'est alors qu'il en aurait reconnu toute l'illégitimité.

Je ne sais si ce qu'il y avait de plus vexatoire dans ces droits seigneuriaux n'était pas la façon dont ils étaient perçus, la manière dont le seigneur, tantôt sous un nom et tantôt sous un autre, — aujourd'hui sous prétexte d'*assises* et demain sous couleur de *revêture*, à la moisson pour son *champart* et à la vendange pour son *carpot*, — intervenait dans chaque opération de la vie agricole. Mais, certainement, en ce qui regarde l'état, le paysan de l'ancien régime, tout accablé qu'il fût d'impôts, en sentait moins l'énormité que ce que le recouvrement, — celui de la taille, par exemple, ou encore celui des gabelles, — en avait d'inquisitorial, d'odieux et presque de féroce : « Il résulte plus de préjudices, dit le rédacteur de l'article *Vingtième* dans *l'Encyclopédie*, de la diversité des impôts et du désordre avec lequel s'en fait la levée que de leur charge même, quelque énorme qu'elle soit. » L'idée que l'on avait eue, de bonne heure, de confier aux taillables, choisis à l'élection, le soin de procéder à la répartition de l'impôt, avait fini par tourner contre l'intention même, évidemment bienveillante, qui l'avait autrefois dictée. Les collecteurs de la taille, comme ceux de la gabelle, étaient nommés par leurs concitoyens, et c'était presque là ce qu'il y avait de plus lourd : cette obligation aux uns de procéder dans leur propre vil-

lage, et aux autres de s'entendre pour se faire taxer presque à la fantaisie du répartiteur. Même observation pour les corvées royales. Ce qu'elles avaient d'insupportable, c'était leur arbitraire, le droit qu'avait un intendant, à peu près selon son bon plaisir et sans égard aux travaux des champs, d'envoyer jusqu'à treize ou quatorze lieues de chez elle toute la population valide, hommes et femmes, d'un même village; ce n'était ni la nature du travail, ni le principe de l'impôt, ni même le temps perdu par lequel il se soldait, et qui, après avoir varié de six à cinquante jours l'an, avait été presque partout uniformément réduit à douze. Ajouterai-je ici que ceux qui s'apitoient sur les misères qu'entraînait à sa suite la corvée royale, ne font pas attention que, lorsque Turgot essaya de l'abolir en nature et de la transformer en argent, le soulèvement fut unanime, et que, quand un édit royal eut accompli la transformation, les trois ordres de certaines provinces, en 1789, réclamèrent le retour à l'ancien état de choses? Mais il y a tant de points auxquels ils ne font pas plus d'attention!

Ne croirait-on pas, à les entendre parler des milices, que c'était le paysan, — et le paysan seul, — qui portait tout le poids du service militaire? « Les soldats, dit un professeur de physiologie, député, c'était le paysan qui les fournissait. On tirait la milice au sort, mais presque tous les jeunes gens étaient exemptés, sauf les fils de paysans; » et il souligne. « Jacques Bonhomme n'avait pas toujours la certitude de manger le pain de son et d'avoine dont il se nourrissait alors, écrit un autre député, professeur de philosophie, tandis que ses fils mouraient sur les champs de bataille au service du roi. » Donnez-vous ici le spectacle de leur franchise. En premier lieu, l'institution des milices ne date que de 1688, et ainsi n'a pas duré cent ans; en second lieu, le chiffre fixé par l'ordonnance de 1726 ne les porta pas au-delà d'un total de 60,000 hommes, soit, à raison de six ans de service, 10,000 hommes par an, c'est-à-dire un milicien par une et plus souvent par deux communes; en troisième lieu, sauf les cas exceptionnels, où, les compagnies se trouvant composées d'anciens soldats et la nécessité pressant, on en fit entrer quelques-unes en campagne, les miliciens, en temps de guerre, tenaient garnison dans les places fortes, et, en temps de paix, n'étaient astreints qu'à de courtes réunions; et enfin, en quatrième lieu, si les exemptions étaient nombreuses, comme ce n'était pas sans doute la noblesse qui manquait à payer l'impôt du sang, il fallait bien que ce fussent messieurs du tiers-état qui en profitassent, — le bourgeois, le boutiquier, l'artisan, l'ouvrier des villes, — et, en effet, c'était eux. C'est un détail à ne pas oublier que celui-là! Noblesse et clergé, tout compris, et selon l'évaluation la plus exagérée, ne vont pas à quatre cent mille âmes. La population totale des villes atteignant

au moins huit millions pour toute la France, il reste donc sept millions six cent mille privilégiés du tiers-état. Pourquoi donc ne nous en parle-t-on jamais ?

A ces traits et quelques autres, on peut voir que, si le paysan, sous l'ancien régime, a connu de tristes jours, et plus tristes qu'il n'en traversera désormais de longtemps (grâce à une évolution économique où la révolution n'est pour rien, ou pour bien peu de chose), il s'en faut toutefois qu'il ait été ce que l'on nous représente, l'éternel misérable et la victime universelle. A certains égards même, c'est une question de savoir si son sort n'aurait pas été presque meilleur qu'aujourd'hui. M. Babeau, du moins, dans l'un de ses premiers chapitres, a pu se demander si « lorsqu'en 1789 des droits politiques furent conférés aux habitans des campagnes, ces droits remplacèrent toujours pour eux les droits plus pratiques et plus à leur portée que longtemps ils avaient directement exercés; » et il a pu laisser la réponse dans le doute. On a beaucoup parlé des assemblées provinciales du XVIII^e siècle, mais il y avait aussi des assemblées municipales, dont les pouvoirs paraissent avoir été très étendus. Ces assemblées décidaient « les ventes, achats, échanges, location de biens communaux, les réparations des églises, presbytères, édifices publics, chemins et ponts. » Dans plusieurs localités, elles fixaient le ban de vendange et tarifaient le prix de la journée d'ouvrier. Elles nommaient « leur syndic, leur pâtre, leur sergent. leur messier, les collecteurs de dîmes, » et, comme nous l'avons vu, les collecteurs de tailles. Le droit de suffrage, en de certaines circonstances, appartenait même jusqu'aux femmes. Réunies chez le curé, c'étaient elles qui procédaient à la nomination des sages-femmes en titre du village. En 1788, dans la seule subdélégation de Bar-sur-Aube, cent cinquante paroisses sur cent soixante-dix étaient en possession de ce droit. Il en était de même en Lorraine, à ce que nous apprend l'abbé Mathieu. Enfin, dans certaines circonstances, l'assemblée communale était chargée d'assister les pauvres. M. Babeau nous révèle à cette occasion : « qu'il arriva au moins une fois que les cultivateurs qui formaient la majorité de l'assemblée ne consentirent à voter des fonds pour les indigens qu'à la condition d'en recevoir autant pour eux-mêmes. » Voilà qui est bien rural ! et si M. Babeau nous dit que cela n'est arrivé qu'une fois, c'est qu'il ne veut rien avancer que sur preuves. Accueillant, hospitalier même au riche, le « cultivateur, » un peu par tous pays, est dur au pauvre monde.

Un fait bien digne de remarque, sur le propos de ces assemblées, c'est la protection dont l'intendant et le subdélégué les couvrent, à partir surtout du XVIII^e siècle. « La cour, depuis quelque

temps, a distribué dans les provinces, dit un pamphlet célèbre, certaines gens auxquels on donne le nom d'*intendans*. On les voit tenir séance chez eux pour juger les procès de particuliers, recevoir les plaintes et les griefs du premier venu, *et particulièrement du bas peuple et du paysan*, et par ce moyen ils ont abaissé la noblesse. » Le pamphlétaire a raison. S'il n'y a pas précisément dessein formé, résolution délibérément prise, et projet arrêté, du moins est-il qu'au XVIIIe siècle il y a tendance du pouvoir central à se concilier la faveur du menu peuple, et notamment du peuple des campagnes. Apprenons à discerner le vrai sens et reconnaître la direction des choses. Par-dessous les apparences, et en dépit des actes, qui ne répondent pas toujours aux intentions, on serait parfois tenté de croire, en observant de près la politique administrative, qu'elle viserait à une espèce de socialisme d'etat, comme nous dirions aujourd'hui. Mais, en tout cas, ce qui n'est pas douteux, et ce que l'on est en droit d'affirmer sans restriction, c'est qu'au XVIIIe siècle, si quelqu'un a profité du peu d'initiative qui demeurait encore au gouvernement, c'est le peuple des campagnes.

Il y aurait lieu de joindre ici tout ce que l'on pourrait dire du développement de l'instruction primaire dans les campagnes. C'est une question dont on s'est, depuis quelques années, passionnément occupé. M. Babeau, dans son *Village sous l'ancien régime*, y avait consacré tout un intéressant chapitre. Le lecteur se rappellera-t-il qu'en puisant, en même temps que dans ce chapitre, dans quelques-unes aussi des nombreuses monographies provinciales qui forment maintenant sur le sujet toute une petite bibliothèque, nous avions essayé jadis de fixer l'état de l'enquête? Disons donc seulement que là aussi ce serait fermer les yeux à l'évidence que de ne pas reconnaître que l'ancien régime avait beaucoup fait, et qu'en cette matière, comme en tant d'autres, on a suivi l'impulsion, mais on ne l'a pas donnée. Le paysan d'autrefois pouvait s'instruire, et, s'il était « intelligent et laborieux, » devenir « instituteur, officier, notaire, etc., » dès ce temps-là comme aujourd'hui.

J'ai emprunté ces trois mots « instituteur, officier, notaire, » à l'un de ces nombreux Manuels dont l'école primaire est infestée. On voit l'heureuse perfidie de l'énumération. Il est vrai, le paysan de l'ancien régime ne pouvait pas devenir aisément « officier, » et, s'il le devenait, il demeurait, sauf exception, dans les bas grades. N'ayant pas la *qualité*, il lui était presque aussi difficile de se faire tuer sous l'uniforme de mestre de camp ou de lieutenant-général qu'il peut l'être aujourd'hui, à quiconque n'a pas trouvé dans son berceau le premier *million*, d'acquérir le second. La comparaison est d'autant plus naturelle, qu'au XVIIe et au XVIIIe siècle, c'était à la richesse bien plus encore qu'à la qualité qu'une compagnie se vendait. Mais, institu-

teur ou notaire, on ne me fera pas croire aisément que ce fussent à l'ordinaire des Bouillon ou des Montmorency qui en disputassent la charge au fils du paysan. On sait que son petit-fils atteignait à mieux que cela. Pas n'est besoin de remonter bien haut dans la généalogie d'un Colbert pour y retrouver le maçon, ni vraisemblablement, si nous pouvions la reconstituer, dans celle d'un Louvois pour retrouver un petit boutiquier parisien. J'ai ouï dire aussi qu'un évêque de Nîmes, appelé Fléchier, était le fils d'un épicier de Pernes, et un évêque de Clermont, nommé Massillon, le fils d'un notaire d'Hyères, qui sans doute eux-mêmes, selon le mot de Saint-Simon, descendaient de « quelques manans de là autour. » Irai-je fouiller les *Mémoires* du noble duc pour y retrouver les humbles origines de quelques-unes des plus grandes familles de la magistrature? ou, dans ce que l'on aurait le droit d'appeler le *Contre-Mémoire* du parlement de Paris, rechercher les « bouchers » et les « poissonniers » dont on y fait venir quelques-uns des plus grands noms du XVIII^e siècle? Mais le poète Quinault, né dans une arrière-boutique de boulanger, devint auditeur en la chambre des comptes. Et Destouches, dont nous ne savons pas l'origine, après avoir été comédien, fut secrétaire d'ambassade et depuis chargé d'affaires en Angleterre. Les exemples seraient innombrables. Et quant aux charges de finances, à voir tous les laquais qui sont devenus commis, et de commis fermiers-généraux, s'ils étaient si souvent ridicules, et si féroces en même temps, on est tenté de dire, il faut dire que c'est parce qu'ils sortaient directement du peuple. Il est amusant, de nos jours encore, de voir nos historiens, quand ils rencontrent, chemin faisant, les Bouret et les Pâris, ne pouvoir pas se tenir de leur reprocher la bassesse de leur extraction. « Les noms de Laurent David, Jean Alaterre, Nicolas Salzard, dit un honorable inspecteur d'académie, étaient connus et sans doute maudits jusqu'aux fonds des plus humbles hameaux. Les noms qui représentaient la plus grande puissance financière et fiscale de la France, appartenaient aux plus vulgaires individus. Salzard, par exemple, avait été portier et était devenu valet de chambre (1). » Voudrait-il donc, aussi lui, que les traitans fussent sortis de la côte de saint Louis? C'est beaucoup demander.

La vérité sur tout cela, c'est que, sous l'ancien régime, excepté les ambassades et les grands commandemens militaires, toutes fonctions, depuis celle de commis des fermes jusqu'à celle même de premier ministre, étaient accessibles à tous. « On ne voit presque jamais

(1) *La France en 1789*, par M. Alfred Pizard. Paris, 1883, Degorce-Cadot. Si nous indiquons le livre et si nous nommons l'auteur, c'est que l'auteur a fait pour être impartial un effort dont il lui faut tenir compte, et que, malgré tout, le livre se lit avec intérêt.

qu'une génération de paysans fortunés, dit un texte cité par M. de Calonne. Le cultivateur n'a pas plus tôt acquis un peu de bien qu'il fait quitter la charrue à son fils pour l'envoyer à la ville, et le pourvoir d'un office. » L'unique différence, et elle est considérable, — mais non pas peut-être au sens où on l'entend d'ordinaire, — c'est que, sauf dans la finance, on n'arrivait pas à tout en partant de rien. Il fallait deux ou trois générations pour élever la famille rurale aux honneurs de la « grande robe, » et des honneurs de la « grande robe » pour l'élever à la vraie noblesse, il fallait deux ou trois générations encore. Il est bien permis de se demander si, dans un grand pays comme la France, cette antique lenteur ne valait pas mieux aux intérêts de tous que la moderne rapidité. Il y a comme une aptitude générale au gouvernement des hommes et au maniement des affaires qui ne saurait s'acquérir sans une longue préparation; il y a une éducation de l'expérience héréditaire que ne suppléent ni l'instruction la plus étendue ni le génie spécial lui-même. Pour devenir Louvois, il n'est pas mauvais d'être le fils de Le Tellier; il n'est pas indifférent d'appartenir aux Colbert pour être Torcy. Quiconque sort immédiatement du peuple manque toujours par quelque endroit. Avant qu'un homme soit vraiment digne de tenir sa place aux sommets d'une hiérarchie sociale, il est bon que ses ancêtres en aient l'un après l'autre traversé tous les degrés. Car rien de solide ne se fonde qu'il ne s'y mêle une part de tradition, et c'est un trop court espace que celui d'une vie humaine pour que les traditions y trouvent le temps de se constituer. Parlons le langage de la science, et courons le risque de la comparaison : quand l'éleveur voit apparaître chez l'animal une particularité qu'il juge utile, tout le monde sait aujourd'hui qu'il faut pour la fixer plus d'une génération. Il n'en va pas autrement de l'homme. Le grand vice des sociétés démocratiques, c'est la perpétuelle mobilité des conditions, et dans cette mobilité l'impossibilité de fixer les particularités ou aptitudes utiles au gouvernement de la société.

## III.

J'arrive en terminant à la question de justice historique. Elle est bien simple. Quelles que soient les surprises que nous réserve l'avenir, et peut-être nous en réserve-t-il plus d'une, ni les uns ne peuvent craindre, ni les autres ne peuvent espérer que l'ancien régime renaisse jamais de ses ruines. Il ne s'agit donc plus pour personne de le combattre avec des argumens dont l'ardeur de la lutte expliquait la déloyauté, s'il ne la justifiait pas, mais maintenant, avec des preuves, avec des raisons, avec des faits, d'en écrire enfin l'histoire.

Je voudrais donc qu'en nous retraçant le tableau de l'ancien régime, on y mît d'abord en sa place tout ce que cet ancien régime a lui-même fait pour préparer le nouveau. Dirai-je que, sur ce premier point, ni le livre de M. Taine ni celui de Tocqueville ne nous donnent une entière satisfaction? Il semble que Tocqueville n'aît reconnu dans l'ancien régime que les commencemens de ce qui lui déplaisait dans le nouveau, et que M. Taine ne nous ait montré que l'envers du même ancien régime. Ce ne sont pas désormais des considérations générales et philosophiques, ce sont de menus faits, patiemment amassés, opposés, conciliés qui introduiront dans le tableau de l'ancien régime cet élément de calme et d'impartialité. Et il faudra bien qu'on l'y introduise « par force ou par amour, » si l'on veut comprendre la génération même qui fit la révolution. Car, en admettant l'insuffisance d'éducation politique des hommes de la constituante, et surtout des assemblées qui suivirent, il faudra bien reconnaître que, pris un à un, chacun dans son genre et dans le sens de ses aptitudes, presque tous, ou du moins un bon nombre, ont été des hommes remarquables. Et, après avoir trouvé dans les vices de l'ancien régime l'explication de leurs erreurs, il faudra bien, dans ce que j'appellerai les vertus de ce même ancien régime, trouver la justification de leurs qualités. Je sais tout ce que l'on a dit de l'enthousiasme révolutionnaire. Quelqu'un en a même étendu l'influence jusqu'à des faits que l'on n'attendait guère. « Chose très remarquable, et qu'il faut signaler quand on parle de l'influence morale de la révolution, les naissances et les mariages augmentent dès que l'enthousiasme a saisi les cœurs, et les décès diminuent. » A plus forte raison, cela s'entend, la même influence a-t-elle subitement dilaté les cerveaux. Mais peu de gens probablement se sentiront disposés à se payer de semblables raisons. Ils voudront qu'on leur dise enfin d'où sortaient tous ces hommes de loi, procureurs, avocats, petits magistrats, petits propriétaires, d'où ces curés aussi qui remplirent les assemblées révolutionnaires. Et s'ils sortaient du peuple, si c'était du sang de paysan qui coulait dans leurs veines, si c'était de la chaumière ou de la ferme paternelle qu'ils étaient partis pour étudier, se pourvoir d'un office, et faire souche de bourgeois, tout affolés qu'ils soient eux-mêmes de haine contre l'ancien régime, il n'y a pas à le nier, c'est bien lui qui les a formés.

Il faudra tenir aussi plus de compte que l'on n'a fait jusqu'ici d'un élément considérable, à savoir la situation des peuples étrangers à la veille de la révolution. On nous a dit assez où nous en étions de misère en bas et de corruption en haut. Et les autres peuples, où en étaient-ils? où l'Angleterre? où l'Allemagne? où l'Espagne? où l'Italie?

« Lisez les voyageurs des deux derniers siècles, a écrit quelque

part Michelet, vous les voyez stupéfaits, en traversant nos campagnes, de leur misérable apparence, de la tristesse, du désert, de l'horreur de pauvreté, des sombres chaumières nues et vides, du maigre peuple en haillons. Ils apprennent là ce que l'homme peut endurer sans mourir. » Anglais, ils auraient pu mieux l'apprendre en Irlande, Italiens en Calabre, Espagnols en Castille, Allemands un peu partout chez eux. Mais le fait est que Michelet les a lus avec ses yeux de visionnaire. Walpole et lady Montague, dont on a lu les textes, sont-ils ou ne sont-ils pas des « voyageurs du dernier siècle? » Il a suffi qu'Arthur Young fît une excursion de quelques jours en Catalogne pour y apprendre à admirer le Roussillon : « Nous nous trouvons tout à coup transportés, écrit-il aussitôt, d'une province sauvage, déserte et pauvre, au milieu d'un pays enrichi par l'industrie de l'homme. » De même, quand le docteur Rigby passe dans le pays de Clèves, « dont il n'y a pas la centième partie qui soit cultivée, » et de là en Hollande, « où il ne voit guère que des friches, » il ne peut s'empêcher d'écrire : « Combien les pays et les peuples que nous avons vus depuis que nous avons quitté la France perdent à être comparés avec ce pays plein de vie! » Arthur Young et le docteur Rigby sont-ils ou ne sont-ils pas des « voyageurs du dernier siècle? » Je craindrais de lasser la patience du lecteur si je voulais rapporter ici tous les endroits du journal d'Arthur Young où son admiration s'épanouit. « *Pau, le 12 août 1787.* — Quelques parties de l'Angleterre se rapprochent de ce pays de Béarn, mais nous en avons bien peu d'égales à ce que je viens de voir dans ma course de 12 milles de Pau à Moneins... Partout on respire un air de propreté, de bien-être et d'aisance qui se retrouve dans les maisons, dans les étables fraîchement construites, dans les petits jardins, dans les clôtures, etc. » — « *Pont-l'Évêque, le 19 août 1788.* — Pont-l'Évêque est dans le pays d'Auge, célèbre par la grande fertilité de ses pâturages. Gagné Lisieux à travers la même riche contrée, haies admirablement plantées; le sol est divisé en nombreux enclos et très boisé. — *Le 20.* — Le chemin gravit une hauteur qui domine la riche vallée de Corbon... Elle est remplie de beaux bœufs du Poitou et se ferait remarquer dans le Leicester et le Northampton. » — « *Strasbourg, le 20 juillet 1789.* — Arrivé à Strasbourg, en traversant une des plus belles scènes de fertilité et de bonne culture que l'on puisse voir en France. Elle n'a de rivale que la Flandre, qui la surpasse cependant. » Pourquoi, jamais ou presque jamais, ne choisit-on ces endroits pour les citer? Avant donc d'appeler les voyageurs étrangers en témoignage de la misère de la France au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, il ne sera que juste de s'assurer que leurs journaux ou leurs lettres ne témoignent pas de la prospérité du pays autant que de sa misère. Quand

on aura fait ce premier travail, il ne manque pas d'ouvrages où l'on pourra rechercher alors ce qu'était la condition du paysan étranger. Et peut-être, tout compte fait, se trouvera-t-on, sans le vouloir, insensiblement amené, par des chemins différens, à la conclusion de Tocqueville : que, si la révolution européenne qui devait détruire les restes de l'ancien régime éclata en France et non ailleurs, c'est justement parce que, de toutes les contrées d'Europe, la France était celle où l'ancien régime était devenu le plus doux.

Mais, quelle que soit la conclusion, que nous n'avons pas à préjuger (puisqu'il n'est présentement question que de la manière d'écrire l'histoire de l'ancien régime), on ne s'explique pas que les historiens, bornés aux frontières de France, se soient comme systématiquement abstenus de cette enquête, la seule qui fût décisive. Car, décrire l'ancien régime du point de vue de nos idées actuelles, ce n'est rien qu'en faire la caricature, et pour en écrire l'histoire, c'est au point de vue des idées et de la situation de l'Europe en 1789 qu'il conviendrait de se placer.

Voici enfin une autre condition, non moins méconnue, quoique non moins nécessaire. C'est encore dans un Manuel que je trouve cette phrase : « Jacques Bonhomme se demandait parfois ce que devenait tout l'argent qu'il donnait aux percepteurs d'impôts. Il eût bien voulu supposer qu'il servait à payer l'armée, à entretenir les routes, les canaux, enfin à assurer le bien du pays. Mais comment le croire quand il apprenait de quel luxe s'entouraient les princes et le roi? » N'est-ce pas jouer de malheur, lorsque, précisément, s'il est quelque chose que les étrangers qui la traversent envient à la France du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, c'est le développement et la splendeur de ses travaux publics? Est-il permis d'oublier, d'autre part, que, parmi leurs titres de gloire et en dépit de bien des fautes, les Bourbons peuvent justement revendiquer celui d'avoir en quelque sorte, et presque les premiers, assis la probité financière sur un trône d'Europe? Et enfin, si on élève un peu plus haut ses regards, ce qu'ils ont fait de la France et du nom français dans le monde, ne paie-t-il pas largement les millions que Jacques Bonhomme leur a donnés? C'est le cas de dire qu'un grand peuple ne vit pas seulement de pain, mais un peu aussi de gloriole, si l'on veut : le bon sens et la justice doivent dire de gloire. Ces impôts, dont le chiffre depuis moins de cent ans a plus que sextuplé en valeur absolue, puisque le dernier budget de la monarchie n'a peut-être pas même atteint 500 millions, et plus que triplé en valeur relative (c'est-à-dire en tenant compte de la différence du pouvoir de l'argent), ils ont été le prix de la puissance politique et de la grandeur morale de la France. On dira ce que l'on voudra des hontes du règne de Louis XV et de la décadence incontestable de la poli-

tique française au XVIII^e siècle, il n'est pas moins vrai qu'il suffit d'ouvrir l'histoire pour voir quelle figure la France de 1789 faisait encore dans le monde. C'est qu'en effet, par une longue habitude, par une tradition constante, avec une régularité qui se continuait même lorsque le prince, comme Louis XV, semblait avoir abdiqué son rôle, tous les grands ressorts de cette antique monarchie étaient, si l'on peut ainsi dire, tournés vers le dehors et tendus pour l'accroissement de la grandeur française en Europe. Oui, sans doute, cela coûtait cher! On n'achetait pas gratis un roi d'Angleterre et les princes de la ligue du Rhin, on n'avait pas pour rien à sa solde le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg : il y fallait des espèces sonnantes. On ne se mettait pas non plus en état de résister à l'Europe coalisée presque tout entière, et souvent même de lui dicter la loi, sans de grandes dépenses et surtout, comme on dit aujourd'hui, de fortes *disponibilités*. On n'entretenait pas sans argent une grande diplomatie, la mieux informée qu'il y eût, la plus habile que l'on ait jamais vue peut-être à exercer une grande influence par toute la séduction des moyens du monde enveloppant et déguisant la brutalité de l'action matérielle. Et les flottes, qui après avoir été celles de Duquesne et de Tourville, furent encore celles de Suffren? Et les armées, dont les dernières victoires ne furent pas Fontenoy ni Lawfeld, mais Valmy, mais Jemmapes même? Et les fortifications, celles de Vauban, qui ne devaient pas, jusqu'à deux cents ans de distance, nous être tout-à-fait inutiles? Direz-vous peut être que cela coûtait trop cher? Ce n'est pas mon avis; mais ce n'est pas aujourd'hui la question. Je dis seulement que, si cette misère intérieure, qui n'a pas été toujours aussi lamentable qu'on le veut bien prétendre, a été la rançon de cette grandeur extérieure, dont nous ne pouvons même plus nous faire aujourd'hui l'idée, c'est un trait qu'on ne saurait sans injustice omettre quand on parle de l'ancien régime, et qu'il faudra bien, un jour ou l'autre, que l'on y introduise, si l'on veut en donner un portrait ressemblant.

Quelqu'un aura-t-il ce courage? Espérons-le, sans trop y croire; souhaitons-le, sans nous en flatter. Le temps presserait cependant. Car si l'on n'y prend garde, et qu'on laisse faire aux politiciens, encore quelques années, et il sera trop tard. L'esprit de secte et la violence auront, en effet, détruit tout ce qui était jadis, et ce qui seul peut être le fondement de l'histoire : l'intelligence, l'amour et le respect du passé.

FERDINAND BRUNETIÈRE.

# L'ÉTAT MORAL ET POLITIQUE

## DE L'ESPAGNE (1)

*Feudalismo y Democracia*, por el Sr Marqués de Riscal; Madrid, 1880.

Il vient de paraître à Madrid une étude très intéressante et très complète sur la situation actuelle de l'Espagne et qui ne saurait manquer d'attirer l'attention même en deçà des Pyrénées. Elle est l'œuvre de M. le marquis de Riscal, et par un hommage flatteur pour notre pays, elle est dédiée à la mémoire de M. Léonce de Lavergne, l'homme honnête et savant dont nous avons tous gardé le respectueux souvenir. Ce n'est malheureusement un mystère pour personne que l'état de désordre et de désorganisation où l'Espagne s'épuise depuis tant d'années; il n'en sera que plus instructif de suivre l'auteur dans son étude, de se rendre compte avec lui des maux dont souffre le peuple voisin, de remonter aux causes et aux auteurs de ces maux, d'en chercher enfin le remède. Bien qu'il se soit jusqu'ici tenu à l'écart de la politique, — se prêtant mal à cette nécessité désagréable qui veut

(1) En partant pour l'Espagne, où il devait rencontrer la mort d'une manière si malheureuse, M. L. Louis-Lande nous avait laissé le travail que l'on va lire. Nous avions cru devoir en retarder la publication jusqu'à son retour, car la situation de ce pays nous paraissait présentée sous un jour trop peu favorable. L'assassinat dont M. Louis-Lande vient d'être victime ne justifierait que trop quelques-unes des sévérités de son jugement; nous croyons cependant devoir maintenir quelques réserves, tout en nous empressant de publier ces pages auxquelles une fin si cruelle et si prématurée donne un douloureux intérêt.

qu'en Espagne tout député accepte sa nomination des mains du ministre de l'intérieur, — par sa connaissance approfondie de la doctrine constitutionnelle, par l'attention soutenue qu'il a prêtée depuis plus de vingt ans à la marche des événemens et des idées en Europe, par l'expérience des choses que lui ont acquise ses grands travaux d'agriculture, M. de Riscal, mieux que tout autre, était préparé à cette tâche difficile et délicate. En quelques pages, il a su tracer des misères et des besoins de l'Espagne un tableau saisissant où l'abondance et la précision des détails, la sûreté des jugemens, n'ont d'égal que l'accent de sincérité dont il est écrit. Les faits y sont racontés simplement et toujours appuyés sur des preuves, les hommes et leurs actes impartialement jugés, sans violence comme sans faiblesse. Rien qui dénote les préoccupations d'un homme de parti : point de passion ni de rancune; mais, tout au contraire, la conviction sincère d'une âme honnête et d'un esprit droit qui met le bien de la patrie au-dessus des intérêts privés de tous les partis.

Tout d'abord l'auteur tient à justifier son titre, *Féodalité et Démocratie*, et, dans un court préambule, il explique ce qu'il entend par le rapprochement de ces deux mots opposés. A ne considérer que les apparences, l'Espagne serait un état régulièrement constitué à la moderne, constitutionnel, parlementaire; mais pour peu d'attention qu'on y prête, on est tout surpris de voir que, sous cet aspect trompeur, se cache une réalité renouvelée du moyen âge. Sans doute, il y a des différences : ainsi les grands feudataires se perpétuaient alors par droit héréditaire, et aujourd'hui les chefs de parti s'improvisent. Le territoire était alors divisé, tandis qu'aujourd'hui la division se pratique sous forme de possession successive d'un pouvoir centralisé. Cela vient de ce que la nouvelle oligarchie se trouve greffée sur une démocratie, et l'on réunit ainsi les inconvéniens des deux pires formes de gouvernement. Les intérêts généraux sont sacrifiés à l'ambition et à l'orgueil de quelques-uns : couronne et peuple sont annulés. Les gouvernans ne se croient point les serviteurs du pays, mais ses maîtres; ils ne reçoivent pas le pouvoir de la volonté de la nation, mais de la force : idées et pratiques purement féodales. Leurs luttes ne sont pas moins fréquentes ni moins acharnées. Aujourd'hui, comme dans ces temps lointains, ils désolent et déchirent le pays.

Grâce au despotisme inauguré par le cardinal Ximenez et l'empereur Charles-Quint, et qui, érigé plus tard par Philippe II en système complet de gouvernement, — le plus ingénieux et le plus dur qui ait jamais étouffé la liberté et la conscience humaines, — devait, une fois établi, durer plus de deux siècles encore, les poli-

tiques du jour ont trouvé le terrain admirablement préparé pour jouir à leur aise du pouvoir dont ils héritaient. De là leur domination incontestée, qui, du plus grand au plus petit, s'étend à tous les individus de la hiérarchie administrative. De même qu'au moyen âge, le moindre soudard au service d'un petit vassal protégé par un grand méprisait et violentait le vilain, ainsi le dernier employé ou manipulateur d'élections méprise et opprime quiconque n'occupe pas un poste dans un parti politique.

## I.

La sécurité des personnes et des biens, cette condition première de toute société à peine organisée, existe-t-elle en Espagne? Il est permis d'en douter. D'un bout à l'autre de l'Andalousie, les bandits abondent et exercent ouvertement leur métier. Tel jour, un vieillard, don José Orellana, est arraché de sa maison de ville par les brigands déguisés en gendarmes et ne recouvre sa liberté qu'au bout d'un mois de souffrances, après avoir payé une forte rançon. Une autre fois, deux Anglais, MM. Bonnell, sont arrêtés en vue de Gibraltar; tandis que l'un d'eux va négocier la somme exigée, 150,000 francs, l'autre est retenu en otage, puis relâché dans les rues d'une grande ville, Jerez, après que la rançon a été perçue tranquillement par les bandits en plein Cadix, ville forte et plus considérable encore. Du reste, à Madrid même, on n'est pas à l'abri d'une pareille aventure; dans la rue la plus belle et la plus fréquentée de la ville, un membre du sénat fut, au commencement de 1878, séquestré dans sa chambre à coucher et menacé de mort; il dut payer, lui aussi, une somme importante. Qu'on ajoute encore les soulèvemens de bandes si fréquens en Catalogne, les exploits des braconniers des montagnes de Tolède, les diligences et les trains mêmes arrêtés et pillés dans la Manche et ailleurs, cela suffit pour donner une idée juste de la sécurité des personnes. Quant à la sécurité des biens, pour peu qu'on se rappelle la proportion habituelle en tout pays entre les vols et les attentats contre les personnes, il est facile de juger par analogie de la tranquillité dont jouissent les gens qui possèdent. D'ailleurs, en dehors des moyens violens, la falsification est largement exploitée à tous les degrés et dans toutes les branches.

Comment pourrait-il en être autrement quand les délits demeurent presque toujours impunis? La police est insuffisante; d'autre part, les agens, remplacés à chaque changement de ministère, outre l'inexpérience du métier, n'ont pas intérêt à l'exercer en conscience. On ne compte pas moins de trois corps de police à Ma-

drid : police municipale, police du gouverneur et garde civile ou gendarmerie, se gênant l'une l'autre. La garde civile est excellente et admirablement composée ; par malheur, au moindre trouble, on la concentre pour défendre le gouvernement, et les campagnes demeurent livrées aux malfaiteurs. On la concentre aussi pendant les courses de taureaux, et il n'y a ville de quelque importance qui n'ait chaque année trois jours consécutifs de ces fêtes. La conséquence toute naturelle, c'est qu'après un délit commis les coupables ne sont pas aussitôt arrêtés ; rarement le sont-ils dans la suite.

Fussent-ils pris, il s'agirait de les juger. Or la justice criminelle a conservé religieusement la procédure du moyen âge ; l'instruction est secrète, tout s'y passe par écrit. A l'occasion de l'assassinat du général Prim, commis en pleine rue en 1870, toute une montagne de papier timbré a été entassée, mais le procès attend encore sa solution. Qu'on juge par là du mystère qui règne dans les causes où un aussi grave intérêt public n'est pas engagé. L'instruction est également trop lente : lorsque la sentence arrive, le crime est déjà oublié. D'autres fois, la répression se fait aussi effrayante que le crime même parce qu'elle dénote, non le calme justicier de la société qui se défend, mais la passion d'un agent aveugle entraîné par la colère. Il y a quelques années, on fusillait sans forme de procès, pendant les marches d'une ville à l'autre, les bandits prisonniers de la Manche et de l'Andalousie, sous le prétexte qu'ils tentaient de s'échapper.

La magistrature étant mal rétribuée, l'importance du pouvoir judiciaire presque nulle, et l'inamovibilité n'existant que de nom, les hommes de talent se consacrent de préférence au barreau ou à la politique. Ce n'est pas à dire que, dans tous les rangs de la magistrature, ne se trouvent des hommes intelligens, honnêtes, sous tous les rapports respectables ; mais ils sont comme les autres enchaînés par les vices de la procédure, et dans les affaires de première instance, la justice est souvent à la merci de plusieurs sortes d'influences, politiques surtout. D'ailleurs les magistrats ont à lutter contre une difficulté insurmontable : la complicité du pays. Un homme est-il poursuivi par la justice, chacun lui offre un asile. Est-il arrêté et mis en jugement, tout le monde refuse de témoigner contre lui. Entre une vengeance certaine de la part des bandits ou de leurs complices et l'impunité assurée pour un faux témoignage, on opte pour celui-ci. Voilà pourquoi le jury établi par la révolution de 1868, a dû être aboli ; les jurés eussent été intimidés par des menaces qui certainement ne seraient jamais restées vaines.

Admettons cependant que le criminel soit enfin incarcéré, — ce qui arrive encore quelquefois. — Comme la promiscuité la plus complète règne dans les prisons, s'il est novice, le détenu mis en contact avec les pires voudra les égaler ou sera enrôlé de force; un endurci trouvera toutes facilités pour préparer de nouveaux crimes. C'est des prisons, on ne peut le nier, que partent les falsifications les plus ingénieuses, les chantages les plus scandaleux. En fin de compte, l'évasion semble être à toute heure à la discrétion des prisonniers; les plus dangereux n'attendent, dirait-on, pour prendre le large que d'avoir combiné le plan de quelque bon coup. Si, par aventure, les issues sont bien gardées et que l'évasion soit impossible, outre la protection décidée que le bandolerisme rencontre chez certains personnages politiques et qu'on ne saurait plus mettre en doute, l'indulgence universelle, dans un pays où l'on est peu habitué à la justice rigoureuse, vient en aide aux détenus et leur obtient, tel jour, une diminution de peine, tel autre, leur grâce entière. C'est ainsi que même les qualités du caractère espagnol, cette charité ardente qui anime tous les cœurs, se manifestent au préjudice de l'intérêt public. Rien en effet n'émousse le sens moral comme l'aumône inépuisable q i encourage l'oisiveté, comme l'intérêt qu'inspire un malfaiteur et qui ne serait pas moins vif s'il s'adressait au malheur immérité d'un honnête homme. Ainsi les salutaires distinctions entre le bien et le mal arrivent à s'effacer.

La procédure civile n'est pas moins vicieuse : tout s'y passe également par écrit ; rien d'oral et de public que la plaidoirie et le prononcé du jugement. Enfin il est permis d'introduire des incidens étrangers au fond du procès qui font perdre celui-ci de vue et ajournent indéfiniment la sentence. Ainsi conçoit-on que la *Gazette officielle* de Madrid ait publié une citation d'un juge d'Azpeitia, datée du 19 août 1879, appelant un témoin à comparaître au sujet d'un choc de chemin de fer survenu le 3 octobre 1864 ? L'administration économique de Malaga recherche en ce moment les conseillers municipaux de 1838 pour les faire témoigner en justice à propos d'une falsification de titres d'un emprunt de 200 millions de réaux émis à cette époque. La propriété des fameuses mines de chaux de Logrosan est en litige depuis quarante ans, et la contrée attend en vain la prospérité qu'amènerait l'exploitation. Sans atteindre à ces proportions épiques, la durée des procès en moyenne n'est pas inférieure à quatre ou cinq ans. Du reste, les procès pullulent, parce que bon nombre d'avocats et d'hommes de loi sans ouvrage en avancent les frais, cherchant partout des cliens qu'ils poussent à intenter des affaires, sous le premier prétexte venu,

pour en arriver avec la partie adverse, par la fatigue et l'ennui, à une transaction pécuniaire. Ajoutez à cela que, dans les procès civils, les influences de toutes sortes sont généralement plus actives et plus puissantes que dans les causes criminelles. Ajoutez aussi l'absence totale de publicité. Tandis qu'en France et en Angleterre, outre le compte-rendu journalier des débats en matière civile ou criminelle, la presse, après un procès important, publie des articles qui, tout en respectant la chose jugée, discutent en vue de l'avenir telle ou telle disposition du code, en Espagne deux lignes constatent sèchement la décision du tribunal. L'indifférence de la presse dénote le découragement du public.

Depuis les bancs du collège, où le nombre excessif des distinctions accordées prive de leur dû ceux qui réellement les méritent, jusqu'aux positions suprêmes dans l'état, souvent obtenues par l'insurrection qui a valu à tant d'autres quatre balles dans la tête, le peuple espagnol a constamment devant les yeux de tels abus de pouvoir qu'il ne croit pas, qu'il ne peut croire à la justice. Rien d'ailleurs dans son histoire ne lui en représente la majesté. Une grande institution se personnifie toujours : en Angleterre vivent les noms de plusieurs illustres chanceliers; en France ceux de quelques grandes dynasties parlementaires, les l'Hospital, les Lamoignon, les d'Aguesseau, incarnation de ce que la justice a de plus auguste. En Espagne, pas même un nom à mettre en parallèle. La justice était autrefois mêlée à l'administration, et le mot *alcaldada*, synonyme d'arbitraire, prouve comment agissaient les alcades ou maires, juges en même temps. Quelques explosions passionnées de Pèdre le Cruel, un commencement d'organisation de police et de magistrature par la grande Isabelle, qui eut en même temps le malheur d'affermir l'inquisition, quelques efforts isolés sous Charles III, voilà tout ce qui dans le passé de l'Espagne rappelle l'idée de justice, cette idée qui tient une si grande place dans l'histoire des nations plus heureuses. Le nom de *Justicia*, donné au magistrat qui, dans la constitution de l'Aragon, était le gardien des droits du peuple, ne doit pas faire prendre le change; sa mission fut bientôt dénaturée, elle devint politique, et ne peut dès lors avoir la signification qu'on aimerait à lui reconnaître.

Rien d'essentiel à la vie d'un peuple comme la foi en la justice, en la rigoureuse application de la loi : cette foi perdue, il n'est plus qu'un peuple d'esclaves. Que la dignité de la nation espagnole ait survécu, qu'elle se soit conservée intacte dans les masses, cela prouve qu'elle était profondément entrée dans son caractère; mais toutes ses qualités ne pouvaient résister à une pareille épreuve, et l'ancienne énergie a succombé. Cette apathie qu'on lui reproche

souvent n'a pas d'autre origine. Elle ne se souvient que des excès de pouvoir des rois et de leurs favoris, des horreurs de l'inquisition; elle ne voit que le même arbitraire exercé sans retenue par les puissans du jour et leurs satellites dans les derniers recoins du pays. Chacun n'aspire qu'à demeurer caché, ignoré chez lui, à se faire le plus petit possible. Mais si l'apathie est aujourd'hui l'état normal, de temps à autre, les injures accumulées amènent de terribles explosions. Allez donc persuader à un peuple en masse que le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif sont distincts; il n'en croit rien et son indignation se satisfait sur l'exécutif, à la recherche d'une justice que l'opposition, démocratique ou conservatrice, sachant le pouvoir magique de ce mot, lui promet toujours et ne lui donne jamais.

Telle est la justice, telle doit être l'administration de l'état. Tout d'abord, la défiance à l'égard des employés éternise la résolution des affaires et accroît les frais du trésor; qu'il faille trois signatures, pour retirer, par exemple, une caisse de la douane, on en exigera douze : le nombre des employés est évidemment quadruplé. Il est vrai que ces précautions sont rendues illusoires par le manque de responsabilité de ces mêmes employés à tous les degrés. Quand un grand scandale se découvre, on s'empresse, selon le vieil adage, de *jeter de la terre* sur les faits. Enfin, dans les bureaux, la moindre opération, qu'il s'agisse de toucher ou même de verser quelque argent, se complique de tant de formalités ingénieuses, qu'il faut souvent plus d'un jour pour y arriver. L'une des principales causes de la mauvaise administration est la confusion législative. Lorsqu'un parti arrive au pouvoir, il y apporte ce qu'il appelle ses principes et ne saurait gouverner avec ceux de ses prédécesseurs : aussi refait-il de fond en comble toutes les lois administratives. Par malheur, cette œuvre hâtive est pleine de contradictions, et les lacunes y abondent. Grand embarras des employés, qui ne savent comment appliquer cet ensemble incohérent et qui s'adressent au ministre, lequel leur répond par un simple décret ou une circulaire, ne se gênant pas, quand cela lui convient, pour résoudre ce que les tribunaux seuls peuvent décider. Il est aisé de comprendre combien ces procédés arbitraires aggravent les difficultés. On pourrait citer telle direction générale où sont retenus plus de 40,000 dossiers, attendant sans doute, dans leurs casiers respectifs, la trompette du jugement dernier.

L'autre cause de désordre, c'est l'instabilité des employés. Bien assurés en effet d'être destitués au premier changement politique, se considérant comme de passage, mesquinement appointés, la tentation est pour eux trop forte. C'est d'abord une petite gratifica-

tion qu'on accepte pour activer une affaire, et l'on en arrive graduellement à expédier avec tous les documens voulus, falsifiés sans doute dans les bureaux mêmes, des marchandises qui n'ont pas payé les droits. Le fait s'est passé tout récemment dans un grand port de la Méditerranée, et, selon l'usage, personne n'a été puni. De plus, comme il y a un trop grand nombre de partis, si bien que pour un qui jouit du pouvoir, trois ou quatre sont dans l'opposition; comme chacun d'eux a son personnel exclusif; comme enfin tout ancien employé ne veut plus entendre parler de travail pour gagner sa vie, il en résulte que chaque place de l'administration espagnole, — et elles sont nombreuses, — représente quatre mécontens qui mettraient, chacun de leur côté, le feu aux quatre coins de la Péninsule pour récupérer leurs emplois. C'est là, toute prête, l'armée civile de la révolution ou de la réaction, doublement redoutable et par le nombre et par la faim.

Jetons maintenant un regard sur les finances, cette partie si importante de l'administration, le spectacle n'est pas plus consolant. Le 21 juillet 1879, la commission inspectrice de la dette, nommée par les deux chambres, déclarait, dans son rapport, n'avoir pu découvrir où étaient déposés des titres du 3 pour 100 pour une valeur de 2,904,449,500 francs. On se représente l'émotion du public. Trois jours après, 2,500,000,000 francs se retrouvaient à la banque comme garantie subsidiaire des obligations de la banque et du trésor. Quant au reste de la somme, on n'en parlait pas; il s'est aussi retrouvé depuis. Que s'était-il donc passé? Le directeur du trésor avait refusé les renseignemens nécessaires. Le ministre avait-il autorisé cette liberté de son subalterne? Les membres de la commission ne savaient-ils rien eux-mêmes des 2 milliards et demi déposés à la banque en vertu d'une loi récente? C'est ce que l'on n'a jamais éclairci. A la même époque, la dite commission avait à s'occuper d'une autre affaire non moins curieuse. Quelques factures de coupons présentées avaient été trouvées fausses; un malheureux créancier de l'état, innocent en somme, fut aussitôt incarcéré. Mais lorsque la banque d'Espagne présenta aussi des factures contrefaites, le gouverneur ne pouvant être soupçonné, on dut aller aux informations, d'où il résulta que les falsifications se commettaient à la direction même de la dette. Interpellé à la chambre, le 19 juillet 1879, le ministre des finances, dont personne ne met en doute la parfaite honnêteté, répondit par ces mémorables paroles : « Dans un pays où la monnaie, les billets de banque, les documens particuliers même sont falsifiés, il n'est pas étonnant qu'on falsifie les valeurs publiques. »

Le trésor avait dans la vente des biens nationaux provenant de

la confiscation des propriétés du clergé, un moyen facile et prompt de payer ses dettes et de relever son crédit. Ces biens ont été vendus aux enchères par quantités énormes, et le produit ainsi obtenu doit avoir atteint, entre les années 1856 et 1878, le chiffre de 2 à 3 milliards de francs, peut-être davantage. Or il n'existe de ces sommes ni estimation totale ni compte détaillé et à jour. Le fait avéré, c'est que quelques personnages puissans ou protégés des puissans n'ont pas payé leurs achats et n'en continuent pas moins à jouir des propriétés.

Si l'on recherche les causes de cette désorganisation, on voit que le ministre des finances a toujours occupé, sauf au temps de M. Bravo Murillo, une position inférieure dans le cabinet, quand il devrait être, au contraire, le président du conseil. De là l'obligation pour lui de céder sur tous les points aux exigences de ses collègues, dont la tendance naturelle est de dépenser le plus possible, chacun dans son département. Généralement très embarrassé, soit par ses conditions particulières, soit par les difficultés de la situation, le ministre ne se hâte pas de porter le budget devant les chambres et la session se passe en récriminations personnelles. Cependant le 1er juillet approche; — c'est l'époque où commence en Espagne l'exercice nouveau, — recettes et dépenses sont réglées à la hâte par une autorisation fort large. C'est ce qui est arrivé pour le budget de 1879-1880, et sous la révolution, de 1868 à 1874, trois budgets seulement sur six furent discutés. A défaut de renseignemens statistiques certains sur le mouvement des forces productives, les ministres procèdent par intuition et cherchent avant tout à dissimuler ce qui pourrait déplaire aux yeux. Aussi presque tous les budgets sont-ils présentés en équilibre, lorsque tout le monde prévoit un déficit, sans plus s'en émouvoir, il est vrai.

D'ailleurs, qu'importe au ministre? Il se sait irresponsable. Grâce à l'étrange habitude de faire entrer dans le budget de l'exercice auquel ils correspondent les paiemens arriérés de plusieurs années par les lenteurs de l'administration, — si bien qu'un compte ne peut être clos qu'après liquidation des arrérages, — la cour des comptes tarde en moyenne dix ou douze ans à les apurer. Sûr ainsi d'un long délai et de l'indulgence universelle, quel ministre pressé par ses collègues se privera de la faculté, aussitôt abolie que rétablie, d'augmenter par un simple décret les crédits votés par les chambres? Bref, la distinction entre le budget ordinaire et le budget extraordinaire aidant à la confusion, le pays ignorera toujours le résultat définitif de chaque exercice. Il ne sait pas encore ce que lui ont coûté les guerres d'Afrique et de Saint-Domingue, données

assez instructives, si elles étaient connues, pour que l'opinion publique se prononçât contre le retour de pareilles aventures; enfin il ignore le déficit véritable, qui ne doit pas être inférieur à 80 millions de francs en moyenne par an, malgré le non-paiement d'une grande partie des intérêts de la dette.

Une administration plus habile augmenterait le rendement brut de la plupart des impôts en diminuant les frais de perception. De plus, il serait bon, en temps de guerre civile ou d'insurrection, de concentrer pour la défense du gouvernement d'autres troupes que les douaniers, ce qui laisse pendant des mois entiers le champ libre à la contrebande. Mais, au lieu de s'en tenir aux moyens rationnels, on préfère, pour parer au déficit chronique, recourir à des expériences désastreuses et même à des manques de foi éclatans, comme envers les dépositaires de la caisse des dépôts. En dehors de là, on ne connaît que trois ressources, non moins déplorables : l'augmentation de la contribution territoriale, le retard dans le paiement des obligations de l'état et l'accroissement clandestin de la dette flottante, suivi de consolidation quand elle a atteint un gros chiffre.

En premier lieu, la contribution territoriale n'est pas en proportion de la richesse agricole. Alors que le produit brut est en France grevé de 7 pour 100, il le serait de près de 9 en Espagne, où la production est trois fois moindre. Tandis qu'en France l'impôt s'est maintenu depuis un siècle environ sans autre variation que quelques dégrèvemens, en Espagne, contre tous les enseignemens de la théorie et de l'expérience, qui conseillent la fixité de cette contribution, elle a subi en un tiers de siècle, depuis 1845 où on l'établit, une augmentation de 121 pour 100. En France, il y avait naguère une foule de landes et autres terres incultes qui, converties aujourd'hui en terres productives, paient toujours la même cote très basse. En Espagne, dès qu'un propriétaire introduit une amélioration, il est sûr que, l'année suivante, sa contribution sera accrue. Le goût du travail, déjà rare, est puni et découragé et le capital employé rendu improductif au grand détriment de la richesse publique.

Un autre défaut plus capital encore, c'est la mauvaise assiette de l'impôt. Des 50 millions d'hectares environ que contient l'Espagne avec les Baléares et les Canaries, 23 millions sont exempts; la charge retombe sur les vingt-sept autres. Le cadastre parcellaire ne semble pas près de se faire et ne se fera peut-être jamais. Or, ces injustices contribuent efficacement au maintien du bandolerisme. L'homme qui, s'entendant avec les bandits, terrorise une contrée, déclare 10 hectares quand il en possède 1,000, et mal-

heur à qui le dénoncerait! Du reste, l'énormité des charges territoriales est trop prouvée par ce fait que, sur toute l'étendue du territoire, l'état saisit et vend nombre de propriétés rurales dont les possesseurs ne peuvent payer l'impôt ; le chiffre s'élève déjà à 175,000 parcelles; dans quelques provinces, ces ventes prennent les proportions d'une calamité publique; elles déterminent une émigration nombreuse au préjudice d'un pays déjà peu peuplé; elles diminuent la classe des petits propriétaires, cet élément d'ordre social, et, en certaines conditions, de bonne culture, elles augmentent d'autant la classe des prolétaires en y jetant un violent ferment de haine contre le gouvernement qui les dépouille et les particuliers qui profitent de la situation pour exercer l'usure, à raison de 6 pour 100 par mois. Laisser vivre de pareils abus, c'est faire preuve d'un étrange aveuglement, car l'histoire démontre que le mécontentement agraire est l'origine la plus certaine de troubles profonds.

Quant à l'accroissement clandestin de la dette, autre ressource contre le déficit, le procédé le plus fréquemment employé est celui de l'emprunt sur gage, consistant en titres de la rente consolidée. Souvent émis sans autorisation, ces titres étaient engagés pour des opérations de crédit non autorisées non plus, à courte échéance et avec un intérêt exorbitant. Pendant la période révolutionnaire, la pénurie fut telle qu'en présence des exigences péremptoires de la guerre civile, le trésor en arriva à payer pour des prêts temporaires un intérêt de 100 pour 100 par an : amère ironie des faits, quand on se rappelle la fameuse phrase du général Prim, promettant « de l'argent qui ne coûterait pas d'argent. » Les démocrates, qui se vantaient d'une compétence spéciale en matière de finances, imaginèrent un système d'emprunts avec garanties spéciales y affectées. Les emprunts de ce genre sont relativement avantageux, car ils se font avec un intérêt modique, mais ils établissent un précédent. Les bons du trésor applicables au paiement des biens nationaux ont trouvé depuis leurs analogues dans les obligations sur la contribution directe, sur les produits des douanes et dans la ferme des droits du timbre. Or si l'état engage ainsi de plus en plus ses revenus, avec quoi pourra-t-il entretenir l'administration?

Pour être impartial envers les gouvernans, peut-être convient-il de se demander s'ils sont seuls responsables de leur insuffisance. Sans doute ils ont eu le tort de se croire à la hauteur d'une pareille mission, mais en somme, il faut l'avouer, ils sont bien de leur temps et de leur pays. Celui-ci en général ne connaît rien aux affaires, et il ne saurait en être autrement en l'absence de grands intérêts actifs et puissans. Dans certaines contrées, telles que les provinces basques,

la *huerta* de Valence, celle de Murcie, quelques parties du littoral méditerranéen, l'agriculture est très avancée, mais ces contrées ne représentent qu'une superficie insignifiante relativement à la totalité du territoire. Partout ailleurs, dans les travaux agricoles, on s'en tient à des habitudes mesquines et routinières; le laboureur, fermier ou petit propriétaire, est ignorant; le grand propriétaire est indifférent, a très peu de rapports avec ses fermiers, se borne à recevoir ses rentes ou à les remettre dans les années mauvaises. Nulle part ne se voit l'agriculture industrielle avec initiative et capital. L'industrie proprement dite est dans un état analogue; concentrée dans quelques districts isolés, sans relations les uns avec les autres et comptant pour vivre, bien plus que sur ses propres forces, sur des tarifs élevés, unique mesure qu'elle réclame du gouvernement. Le commerce est faible : à l'intérieur, il suit ses anciens erremens, sans autre progrès que celui que devaient fatalement amener les lignes ferrées, et c'est peu de chose, privées qu'elles sont de routes qui y aboutissent; à l'extérieur, pour ce qui touche à l'exportation, il ne s'est guère accru qu'en fait de vins et de minéraux; quant à l'importation, elle consiste surtout en denrées coloniales et en objets de luxe pour les classes riches, dont la consommation est forcément limitée. Comme l'industrie et l'agriculture, le commerce se trouve localisé, sans initiative et sans cohésion. La banque même est encore dans l'enfance; qu'il suffise de dire que, sauf pour un petit nombre de villes, il est difficile d'escompter une lettre de change; au lieu d'être, comme dans les nations commerciales, une sorte de papier-monnaie économisant la monnaie métallique et les billets, en Espagne c'est une transaction limitée en quelque sorte entre le tireur et le tiré, et par conséquent de très mince importance. Enfin, sans parler des loteries particulières autorisées, la loterie nationale enlève tous les ans à l'épargne une somme supérieure aujourd'hui à 57 millions de francs, qui, accumulée lentement, aurait suffi à fonder le pouvoir financier de la nation. En revanche, les caisses d'épargne n'existent qu'à Madrid et dans les grands centres de population. D'ailleurs, les économies, fussent-elles effectives, ne trouveraient pas à s'employer d'une manière sûre et profitable, à cause du peu de confiance que méritent la plupart des sociétés de crédit.

Après le capital, ce qui fait le plus défaut à l'Espagne, ce sont les bonnes routes. Il est bien simple pourtant de calculer le nombre de kilomètres qu'une marchandise de moyenne valeur, le blé par exemple, peut parcourir sur une route donnée sans être trop surchargée dans son prix de revient; si la route est mauvaise ou même n'existe pas, à n'en pas douter, les frais de transport monteront

très haut. D'autre part, le manque de communications annule entièrement des richesses existantes, parfois considérables, comme les forêts, dont on ne tire aucun parti, faute de débouchés, ou certaines terres, naturellement fertiles, qu'on ne peut mettre en culture. Aussi les campagnes sont-elles souvent désolées par la famine, et, fait plus significatif encore, juste au même temps, dans des localités qui partout ailleurs pourraient passer pour voisines, le blé se vend à bas prix. Au mois de juillet 1879, il a valu en certains endroits 13 francs, en d'autres 39 francs l'hectolitre.

De tout cela ressort que le travail économique, — production, circulation, échange, — est réduit en Espagne à des proportions mesquines, et la connaissance pratique des affaires y est comme nulle. En 1846 et 1860, on a tenté d'organiser de grandes sociétés financières ou industrielles, et à deux reprises, par suite d'impéritie ou de mauvaise foi, ces tentatives ont complètement échoué. La banque d'Espagne, qui se trouve en ce moment dans une situation florissante, ne le doit qu'au monopole, aux bénéfices que lui procurent ses opérations avec le gouvernement, et parfois à l'infraction de ses statuts, avec connivence des autorités. Aussi, malgré les fortes subventions données par l'état aux chemins de fer, pas une seule compagnie espagnole ne s'est formée pour la construction des lignes principales, à l'exception de celles de Bilbao à Tudela et de Malpartida. Ce sont également des étrangers qui construisent les canaux d'irrigation. Les incomparables mines de mercure d'Almaden sont hypothéquées à une grande maison étrangère, les plombs de Linarès donnent une large part de bénéfices à l'étranger, qui est seul maître des vastes gisemens de cuivre de Rio-Tinto. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur le cours officiel de la bourse de Madrid : les valeurs espagnoles industrielles et financières y sont citées, mais comme il ne se fait pas une seule opération, la plupart ne sont jamais cotées. On objectera peut-être que de grosses fortunes ont été réalisées à Madrid dans ces derniers temps, il semblerait donc que la science des affaires n'y est pas inconnue; mais ces fortunes procèdent pour la plupart de prêts au trésor ou de contrats avec le gouvernement. Aucune ne suppose ni travail intellectuel, ni utile invention, ni surtout création d'une richesse nouvelle qui se partage entre l'homme d'initiative, ses collaborateurs et le pays. Dans ces conditions, doit-on s'étonner que le portefeuille des finances ait été souvent confié à des hommes au-dessous de leur tâche?

## II.

Dans un pays où les conditions élémentaires sont depuis longtemps satisfaites, où les questions à résoudre sont complexes et délicates, il peut être difficile de déterminer la marche du gouvernement. En Espagne, comme le disait récemment M. Waddington pour l'Égypte, un gouvernement très capable n'est pas nécessaire : les nécessités sont tellement évidentes, tellement primitives, que tout le monde doit les voir, tellement considérables qu'en de longues années on ne saurait y satisfaire. Dans un gouvernement constitutionnel et parlementaire, le principal rouage ce sont les chambres. Malheureusement, la chambre haute est impuissante là où elle n'a pas une origine distincte, indépendante, comme en Angleterre, là où il n'existe pas un grand respect de la loi, comme aux États-Unis. En Espagne, le sénat ne peut s'opposer à l'autorité ministérielle; il ne l'a jamais tenté. Quant à la chambre basse, elle aussi en est arrivée à l'effacement absolu devant le ministre de l'intérieur. Tel est le ministre, tels seront les députés, socialistes aujourd'hui, carlistes demain; l'opinion publique ne compte pas. L'absence de justice, l'arbitraire administratif, la centralisation extrême, l'habitude de la résignation dans le peuple, donnent au gouvernement des pouvoirs plus étendus qu'en aucun autre pays. A l'approche des élections, il peut changer à son gré préfets, juges, employés de toutes sortes, jusqu'aux municipalités et aux conseils généraux, accélérer ou retarder à plaisir la solution des recours administratifs, la rendre favorable ou contraire, fermer les yeux sur les contributions arriérées ou les exiger avec la dernière rigueur, accorder ou refuser les ressources nécessaires pour tous travaux d'utilité publique. Au besoin il aura recours à l'intimidation, à la violence, à la falsification du scrutin.

D'ailleurs, tous les partis sont également coupables de ces méfaits, les conservateurs comme les libéraux. On ne se souvient pas que jamais une opposition l'ait emporté aux élections : constamment la majorité a été acquise aux ministres. Ceux-ci ont commis parfois la maladresse d'amener des chambres unanimes; mais, plus avisés aujourd'hui, ils veillent eux-mêmes à ce que les autres opinions y soient représentées. Les membres de l'opposition acceptent ainsi la complicité des actes de leurs adversaires; partant, toutes leurs protestations contre les scandales commis aux élections manquent absolument de valeur, les leurs étant entachées du même vice d'origine. Cette chambre, élue par les ministres, est, comme de

juste, impuissante contre eux. Dans les plus graves questions, si, par hasard, un député demande que la lumière se fasse, le ministre refuse de répondre, la minorité s'indigne à grand bruit; mais pour elle en somme il s'agit bien plus de faire parade d'éloquence que d'obtenir des explications qu'une fois au pouvoir, elle refusera à son tour. Chacun songe avant tout à ses intérêts privés : des places pour les parens, les amis ou les électeurs influens, des passe-droits dans l'expédition des affaires, des honneurs, voilà ce qu'on ambitionne, et le ministre par sa libéralité conserve une majorité obéissante. Ce n'est que par exception, lorsque la défaveur publique, le discrédit complet viennent à la longue châtier un ministère, que la chambre devient hostile. On la voit alors, à la suite d'un changement de cabinet amené par la violence ou l'intrigue, passer du jour au lendemain des conservateurs aux libéraux, ou inversement. Cela eut lieu notamment en 1865, lorsque le cabinet d'O'Donnell remplaça celui de Narvaez, et rien ne prouve mieux que les partis n'ont pas d'existence réelle.

Non contens de la falsification du suffrage, pour se perpétuer au pouvoir, les hommes en place ont établi des doctrines et des pratiques singulières. Telle est celle qui consiste à refaire si souvent et en entier la constitution. En effet, comment un parti pourrait-il gouverner avec la constitution antérieure, quand il prétend qu'il a besoin de changer même les autres lois? Au moins, ces lois restent-elles en vigueur jusqu'à leur remplacement, tandis que la constitution est considérée comme légalement abolie, dès que deux ou trois *caballeros* se sont emparés par un coup de force du gouvernement. Cette loi fondamentale, qui garantit les droits les plus importans des citoyens et que les partis libéraux font profession de regarder comme la plus auguste de toutes, est par eux la moins respectée; et tout cela, pour aboutir, après de longs discours, à une constitution identique aux précédentes, — le sujet n'admettant guère de variété — sauf un ou deux articles qu'il eût été plus court de modifier. On n'oublie pas seulement que la meilleure constitution n'est pas la plus philosophiquement rédigée, mais la mieux observée de tous. On oublie encore que la meilleure est la plus ancienne, semblable en cela à un vêtement rendu commode par l'usage.

On ne soupçonne pas non plus les graves inconvéniens d'une constitution écrite. Dans toutes celles de l'Espagne se lisent ces mots : Le roi nomme et destitue librement ses ministres. La constitution anglaise étant toujours le canevas sur lequel ils brodent, les rédacteurs espagnols ont adopté une phrase souvent répétée en Angleterre, sans voir que c'est là simplement une de ces expressions qu'on conserve en Angleterre comme tout ce qui est marque extérieure

de respect au trône, mais que la réalité est bien différente. Avec un peu plus d'attention, ils auraient pu lire dans lord Russell que la désignation des ministres appartient à la chambre basse, et en vérité il ne saurait en être autrement. Que la couronne fît en ce pays usage de son droit et instituât des ministres que n'admettrait pas la chambre, celle-ci leur infligerait un vote de censure qui en tout pays constitutionnel entraîne leur démission ou des élections nouvelles, si l'on pense que l'opinion publique doit donner raison à la couronne. Après ces élections, la chambre est l'unique arbitre de l'existence du cabinet. Un gouvernement régulier est impossible un seul jour contre la volonté de cette chambre; en dehors d'elle, il n'y a que les coups d'état.

En Espagne, par suite des vices de l'élection et de l'absence de prestige, la chambre a perdu, entre beaucoup d'autres, cette attribution de désigner les ministres. La succession pacifique et légale des partis au pouvoir devient impossible, parce que le cabinet, maître de la chambre, ne peut qu'exceptionnellement être renversé par elle. Il ne reste aux partis que deux moyens pour se substituer à celui qui occupe le pouvoir : l'agitation et la force ouverte ou l'appel à la couronne. Le premier, ils en ont usé jusqu'au scandale pendant le pénible règne d'Isabelle II, et le second ne vaut pas mieux. En effet, pour peu que le souverain use de la prérogative que la constitution lui attribue de la façon la plus explicite et veuille distribuer le pouvoir si ardemment ambitionné, si passionnément regretté par tous les partis, il s'expose par cela même aux plus cruels ressentimens. De tous les Espagnols le seul responsable est celui qui, d'après la constitution, ne doit pas l'être, le roi. De là est sortie la révolution de 1868 ; de là viendraient les dangers de l'avenir. Au mois de mars 1879, lorsque le roi fut mis en demeure de nommer un nouveau ministère, toute la responsabilité fut rejetée sur lui sans aucun ménagement.

L'opposition soutenait que les chambres élues sous le régime de la constitution de 1869, qui fixait à trois ans la durée des cortès, ne pouvaient durer davantage. M. Cánovas prétendait qu'on devait régler ce point par la constitution de 1876, postérieure à leur élection; son opinion l'emporta. Il n'en décida pas moins de suspendre, puis de dissoudre les chambres et de présenter sa démission. Mais auparavant il eut soin de préparer le terrain électoral, à tel point que les modérés, qui comptaient pourtant sur la bienveillance de son successeur, se déclaraient vaincus d'avance et n'obtinrent en effet qu'un très petit nombre de sièges. De toute façon, soit que la crise ait eu pour cause un grand besoin de repos chez M. Cánovas, prétexte qu'il a allégué lui-même et qui paraît vraisemblable, car

sa fatigue était évidente, soit qu'elle ait été l'effet d'un manque de courage pour résoudre la question cubaine en présence de l'attitude du général Martinez Campos, explication qui n'a pas été donnée, mais qui avec la précédente constitue probablement la vérité tout entière, le fait grave, c'est la position dans laquelle on a placé le roi. En effet, M. Cánovas conseilla au roi, — et malheureusement le conseil a été écouté, — non pas de lui donner un successeur dans son propre parti, mais d'appeler en audience particulière les chefs des partis libéraux dynastiques; le ministre se dérobait ainsi à la responsabilité de la situation qu'il avait créée. Dans ces circonstances, un appel aux libéraux devait évidemment exciter chez eux l'espérance d'arriver au pouvoir dont ils sont exclus depuis la restauration, et du moment où il fut avéré que le roi déciderait seul cette grave question, il devenait inévitable que le ressentiment du parti retombât sur lui, d'autant plus amer que les espérances avaient été plus vives. Il ne faut donc pas s'étonner que, dans l'irritation du premier moment, les amis de M. Sagasta aient prononcé le mot de mystification et repris l'ancienne attitude qui eut pour résultat avant 1868 l'impopularité, puis l'exil de la famille royale. Il y a quelques mois, le président du conseil des ministres d'Italie, M. Cairoli, ancien républicain, se jette au-devant du poignard de Passanante et fait au roi Humbert un rempart de son corps. M. Cánovas, autrefois modèle des monarchistes fidèles dans le malheur, laisse son roi découvert devant les haines antidynastiques.

Il convient de dire ici quelques mots des différens chefs de parti, en commençant par celui qui a été le plus en vue dans ces derniers temps, M. Cánovas. Littérateur remarquable, historien de mérite, orateur de premier ordre, il possède une grande qualité d'homme d'état, le caractère, mais peut-être le pousse-t-il jusqu'à l'absolutisme. Il laisse à ses collègues peu de chose à faire, et se perd lui-même dans le détail. Depuis les événemens de 1868 jusqu'à 1874, il fut le chef du parti alphonsiste, rôle où il déploya beaucoup de zèle et d'activité, mais il eut le tort de se prêter au soulèvement de Sagonte, qui lui valut pour sa part cinq ans de dictature. Toute insurrection militaire est une chose grave; à plus forte raison quand elle a lieu en face d'un ennemi redoutable comme l'étaient alors les carlistes. D'ailleurs la restauration moralement était déjà faite, et les révolutionnaires eux-mêmes sentaient qu'elle s'imposait à eux; elle pouvait donc s'accomplir légalement. Si maintenant on passe à l'œuvre gouvernementale de M. Cánovas, on le voit remanier, en commençant par la constitution, toute la législation administrative; on ne voit pas qu'il ait pro-

fité de sa toute-puissance pour réformer le moindre abus ou réaliser le moindre progrès. Il est vrai que son entrée au pouvoir n'a été suivie d'aucune persécution; mais quelles injures avait-il à venger, lui qui n'avait reçu de la révolution que des complimens? On lui a fait aussi un mérite d'avoir mis fin à deux guerres civiles; mais il faut tenir compte de la fatigue des insurgés et des efforts des gouvernemens antérieurs qui, dès l'automne de 1873, avaient réuni des forces considérables. Quoi qu'il en soit, il ne paraît pas que les révoltés de Cuba ni même les carlistes des provinces basques soient bien définitivement domptés; la faute en est à la façon dont ces deux insurrections ont été désarmées : on a négocié, alors qu'on avait en main une force plus que suffisante pour vaincre.

M. Cánovas n'a pas été plus heureux dans le choix de son entourage : lui qui écarte avec tant de soin, dit-on, toute personne qui pourrait lui porter ombrage, il a précisément accueilli et abrité un rival, son propre ministre de l'intérieur. M. Romero Robledo procède de la révolution de 1868, ce qui ne l'empêche pas de figurer dans un parti conservateur et réactionnaire; du reste, possédant la qualité suprême qu'on recherche dans un ministre de l'intérieur, une main vigoureuse pour les élections. C'est à M. Cánovas qu'il doit tout, mais il n'a pas le scrupule de la reconnaissance et il lève un drapeau en face du sien. Affable pour tout le monde, il sait gagner et s'attacher ceux que rebute la hauteur du président du conseil. Bon chef de *guerillas* dans un parlement de facile composition, il n'a, malgré tout, aucune des qualités d'un chef de parti et l'on perdrait au change.

Laissons de côté les absolutistes et les modérés, les premiers retirés dans leur abstention, les seconds presque mourans, et arrivons aux constitutionnels, le parti qui représente le mieux les traditions des anciens progressistes. Son chef est M. Sagasta, sous la tolérance toutefois du général Serrano qui, sûr de reprendre au moment opportun la première place, se tient aujourd'hui à l'écart. Cachant une ambition inquiète sous les dehors les plus séduisans, aimant la pompe, les honneurs, le premier rang, le général cède volontiers la réalité du pouvoir avec ses responsabilités et ses ennuis, différent en cela de M. Cánovas, qui accepte le travail, mais veut en même temps l'apparence et la réalité, et de M. Martos, qui veut la réalité seule et dédaigne l'apparence et le faste extérieur. M. Sagasta, que le général Serrano annulera dès qu'il le jugera convenable, s'efface aussi, paraît-il, devant les impatiences du gros de ses partisans. Conspirateur émérite, il a fini par comprendre que la légalité est de tout point préférable; mais aura-t-il assez d'énergie pour maintenir dans ces principes le parti libéral qui se figure, comme tous les partis du

reste, que le pays est avec lui? Deux chemins sont ouverts aux libéraux pour arriver au pouvoir : ou exaspérer leurs adversaires et les pousser à commettre des fautes qui leur fourniront à eux-mêmes prétextes à insurrections, ou se montrer plus amis de la loi et de l'ordre que les conservateurs, inspirant ainsi, comme les libéraux anglais, une égale confiance au pays. Le choix ne serait pas douteux, si les mauvaises habitudes pouvaient se perdre en un jour.

A la suite des constitutionnels viennent les démocrates. Un exilé, un intransigeant, M. Ruiz Zorilla, les dirige. C'est un honnête homme, suppléant à ce qui peut lui manquer du côté de l'intelligence par la passion politique, la force de volonté, la persévérance de tous les instans : il n'en faut pas davantage pour faire un tribun adoré de la foule. Peut-être aussi qu'au moment où M. Martos n'était connu encore que d'un cercle d'intimes, c'est lui qui a mis en avant M. Zorilla, sûr de le manier comme cire. Nul en effet comme M. Martos n'a pénétré les secrets du cœur humain; nul ne possède tant d'habileté pour mettre en jeu les faiblesses et les passions et dominer par elles. S'il ne lui manquait pas d'autres qualités de chef de parti, sa prépondérance dans la démocratie serait sans rivale. Dans ses discours, si corrects de forme, pas un mot oiseux; tous portent et vont semer la division chez ses adversaires. De 1868 à 1873, il a tout conduit; Prim était le seul qui résistât à son influence. En 1873, il s'éclipse pour reparaître un moment après le coup d'état du général Pavia, puis à la restauration s'éclipse de nouveau jusqu'au moment actuel. Comme homme de gouvernement, c'est principalement sur lui que pèse la responsabilité des maux dont l'Espagne a souffert pendant ces tristes années. L'existence du parti démocratique était à peine soupçonnée en 1868; il se révèle alors; M. Rivero, mort depuis, l'organise et lui conquiert d'emblée une importance hors de proportion avec le nombre de ses adhérens. Toutes les exagérations de cette époque sont imputables aux démocrates avec les résistances et les désordres qu'elles soulevèrent : ainsi la liberté des cultes, qui se manifesta tout d'abord par d'effroyables outrages aux croyances de la majorité, souleva les passions religieuses et la guerre civile en Catalogne et dans le pays basque; la liberté du commerce, quoique décrétée avec ménagement, valut à la révolution l'inimitié de tous ceux qui vivaient à l'ombre de la protection; le suffrage universel enfin, tout à fait inutile, puisqu'il laissait les élections aux mains du gouvernement, alarma l'opinion publique. Comme une réaction en appelle toujours une autre, quand les conservateurs revinrent au pouvoir, on vit périr, enveloppée dans le discrédit qui frappait l'ensemble du programme démocratique, toute une partie

de ce programme qui méritait d'être sauvée: les droits individuels et le libre échange.

Aujourd'hui M. Martos se pose franchement en adversaire de la dynastie. Chose plus fâcheuse encore, dans une discussion récente à la chambre, rappelant d'un ton amer à M. Cánovas le soulèvement de Sagonte, il s'est prévalu de l'allusion pour donner à entendre que tous les partis ont le droit de recourir à la force. Longtemps on a dit que les démocrates étaient résolûment monarchiques, qu'ils voulaient de nouveau faire connaître au pays les douceurs de la monarchie élective; il ne leur manquait que le candidat. Aujourd'hui les doutes sont levés, ce parti est devenu ouvertement républicain. En résumé, M. Martos ne veut pas accepter, sous la dynastie légitime, un portefeuille, auquel son incontestable éloquence lui donnerait droit. Et c'est pour satisfaire ces aversions, en quelque sorte personnelles, que l'on exposerait de nouveau le pays aux épreuves passées, à la guerre civile?

Des démocrates aux républicains il n'y a qu'un pas. M. Castelar est un homme de cœur; il a eu l'énergie la plus méritoire chez un personnage politique, celle d'abjurer publiquement ses erreurs. Il renie, au contraire de M. Martos, le recours à la force, il renonce à la fédération; il aspire donc à une république unitaire obtenue par des moyens légaux. C'est déjà un grand pas de fait, mais celui qui s'est ainsi trompé, quelle garantie peut-il offrir qu'il ne se trompera pas de nouveau? Ce doute serait peu généreux, si l'on ne tenait compte de la principale cause des erreurs de M. Castelar. Il a eu le malheur de s'être fait un nom trop jeune. Enivré par sa mélodieuse parole, emporté par sa facilité d'improvisation, il a touché avant l'heure à toutes les questions; s'il eût attendu l'âge mûr, il penserait peut-être d'une autre manière. Par dignité maintenant et contre ses pressentimens, contre son tempérament même, il gardera la plupart de ses opinions. Un des sujets qu'il traitait de préférence était la fédération européenne, un pas vers l'unité universelle, et pour l'Espagne il était fédéral: c'est-à-dire que, contre toutes les lois de la logique et de l'histoire, il voulait marcher en sens inverse vers le morcellement, erreur qui a coûté au pays l'insurrection de Carthagène. Ne serait-il pas à craindre qu'il se laissât égarer de nouveau par des analogies à rebours, comme dans la question fédérale?

Du général Martinez Campos il y a peu à dire; lorsqu'il monta au pouvoir au mois de mars 1879, il s'avouait le continuateur de la politique de M. Cánovas et bien que toute l'habileté de celui-ci n'ait abouti qu'à une rupture qui a conduit le général dans les rangs des constitutionnels, on ne peut admettre que ces deux personnages

aient jamais eu le droit de faire du parti conservateur deux fractions, l'une plus libérale, afin d'accaparer le pouvoir, en excluant de toute éventualité le parti constitutionnel. Du reste, on tirera difficilement du général un chef de parti.

Tels sont les hommes qui ont dans les mains les intérêts de l'Espagne. Pour achever de les faire connaître, il est essentiel de constater qu'ils sont, comme tous les Espagnols, absolutistes par tempérament. Un libéral véritable, qui respecte et fasse respecter l'opinion des autres au moyen de l'exécution des lois ne s'est pas encore rencontré. Si les conservateurs suppriment à coups d'autorité la moindre marque de désapprobation, les libéraux, y compris les plus avancés, sont les mêmes au fond; la critique de leurs actes les irrite tout autant, mais gênés par leur profession de foi, ils exercent un despotisme indirect et effroyable en lâchant les foules et en leur assurant l'impunité. C'est ce qu'on a vu trop clairement lors de la révolution de 1868. Tous ces politiciens attendent leur tour des fautes de leurs adversaires plus que de leurs propres services. Combattre les mesures du gouvernement et le renverser légalement dans les chambres passerait pour purement chimérique, composées comme elles le sont. On ne poursuit qu'une chose, le pouvoir, afin de satisfaire ses amis et son parti et de leur livrer le pays comme une proie longtemps convoitée. L'Espagne n'est que trop fertile en politiques, elle n'a pas eu encore, du moins dans l'époque moderne, un homme d'état.

## III.

Si cet homme ne se trouve pas, tout est-il donc perdu? Loin de là; il reste encore dans le peuple un fond solide de noblesse, d'honnêteté et d'énergie. Le pays n'a qu'à se défaire de l'excessive modestie qui lui a fait supposer, — on l'a aidé à le croire, — qu'il n'entend rien aux choses du gouvernement; il doit avoir plus de confiance en ses propres lumières et se donner la peine de vouloir être bien gouverné. L'opinion a toujours été la reine du monde; sa force est absolument irrésistible. En Espagne elle ignore son pouvoir; si elle le connaissait, elle aurait foi en elle-même et tout changerait d'aspect. Aujourd'hui on ne tente rien parce qu'on n'espère pas en l'avenir. Or en tous temps, en tous lieux, l'opinion impose des solutions qui des idées arrivent aux faits. La révolution de 1688 en Angleterre, celle de 1789 en France étaient d'avance accomplies dans les esprits; l'Espagne même fournirait plusieurs exemples analogues. La masse est en général réfractaire au chan-

gement, on a pu l'observer en France. En Espagne, l'instinct est le même, mais l'apathie étant plus forte, les passions plus violentes et l'éducation politique moins avancée que dans d'autres pays, l'opinion se met parfois en contradiction avec cet instinct. Ainsi avant 1868, elle se laisse affoler et désire avec ardeur un changement radical dont elle attend de grands avantages, apprenant plus tard à ses dépens que les deux mots sont rarement synonymes; puis, la leçon reçue, elle redevient conservatrice à rebours, c'est-à-dire se laisse égarer par les partis dits conservateurs, à ce moment-là véritables révolutionnaires, et finit par souhaiter passionnément la restauration. Ces erreurs de la masse ne détruisent pas cependant le fait principal, dominant, de son attitude conservatrice. C'est seulement lorsque les fautes des gouvernemens réguliers deviennent intolérables qu'elle se fait le soutien des idées subversives et convertit une insurrection en révolution. Ainsi s'explique la différence entre les mouvemens de 1854, 1856, 1866 et 1867, qui ne réussirent pas ou altérèrent à peine la surface, et la révolution de 1868, qui eut de si profondes conséquences. L'opinion, qui n'avait pas pris part aux premiers, sanctionna la dernière. Au lieu de ces longs intervalles de résignation pendant lesquels elle supporte tout, coupés de secousses spasmodiques où elle passe à l'extrême agitation, ce qu'il faudrait, c'est une action constante qui empêchât de nouveaux abus et détruisît graduellement les anciens. Par malheur, cette conduite ne semble pas du goût des populations impressionnables du Midi, qu'un effort violent n'effraie pas pourvu qu'il promette ensuite la jouissance d'un long repos ininterrompu. Ainsi les Basques, à qui la conscription et l'impôt dans une mesure modérée semblent intolérables, donnent avec plaisir au carlisme toutes leurs rentes et toute leur population valide et sacrifient en quatre ans plus que le gouvernement espagnol ne leur prendrait en un quart de siècle. Néanmoins, qu'elle soit ou non antipathique au pays, cette persévérance de tous les instans peut seule amener le salut.

A tout mouvement politique un point d'appui est nécessaire. Si l'Espagne doit inaugurer sa régénération, il est heureux pour elle d'être en monarchie. Sous une république le point d'appui pour résister aux hommes politiques manquerait de la fixité que donne le régime monarchique. Il faut que le pays s'allie étroitement au roi comme les communes de France s'allièrent à la couronne sous Louis VI pour vaincre la féodalité, dans cette longue lutte qui, commencée avec le XII^e siècle, ne se termine qu'au XVII^e avec Richelieu. La féodalité qu'il s'agit de vaincre aujourd'hui est pire que celle du moyen âge, parce qu'alors tout grand fief annexé à la couronne était un gain définitif pour la cause royale et populaire, tan-

dis que la féodalité d'aujourd'hui se renouvelle sans cesse à une source inépuisable. Sans doute il en coûtera beaucoup de peine pour la détruire, la lutte sera longue, car, devant le péril commun, tous les partis se prêteront une aide mutuelle. Connaissant l'apathie habituelle du peuple et son inexpérience, ils s'attaqueront au roi et essaieront de le renverser; mais en définitive la victoire est sûre, si le peuple sait, par son étroite adhésion au trône, le rendre plus fort que tous les partis. En effet, c'est là encore un point à considérer, qu'un président de république ne peut faire autrement que d'être affilié à un parti; le roi, au contraire, n'appartient à aucun. Un autre avantage de la monarchie parlementaire sincèrement pratiquée, c'est, en conservant la succession héréditaire, d'éviter les dangers du pouvoir suprême électif et en même temps d'atténuer jusqu'à les détruire les inconvéniens de l'absence plus ou moins sensible de qualités personnelles chez le souverain. Qu'on interroge l'histoire d'Angleterre, qu'on se rappelle les quatre George et les défauts qui déparaient le caractère de plusieurs de ces monarques. En France ou en Espagne, on les aurait détrônés pour beaucoup moins et un si grand bouleversement aurait produit bien des maux, tandis que la lutte soutenue pour la conservation et l'affermissement des droits du peuple durant ces règnes difficiles n'a fait que consolider l'organisation politique de la Grande-Bretagne.

Le roi d'Espagne, don Alphonse XII, est un tout jeune homme, d'une intelligence remarquable. La conscience d'une grande mission à remplir le mûrirait vite. Par malheur, entre le peuple et lui s'interpose cette monstrueuse excroissance, la ligue des politiques : il se voit en leurs mains, comme toléré par eux. C'est seulement dans l'affection du peuple qu'il trouvera ce qui lui manque : il n'aura pas de peine à l'obtenir. Personne ne conteste aujourd'hui la prépondérance que, tout en restant constitutionnel, ou, pour mieux dire, à condition de rester parfaitement constitutionnel, le roi acquiert par sa présence constante dans le conseil, tandis que celle de ses ministres souffre nécessairement des alternatives, par sa connaissance non interrompue des antécédens de chaque question, par la stabilité de sa position supérieure et désintéressée qui lui permet de garder le calme et la clarté de son jugement. C'est là une vérité que prouve l'examen des faits journaliers rapportés dans la Vie du prince Albert, publiée avec l'autorisation de la reine d'Angleterre, et d'où il résulte que le roi peut obliger ses conseillers à gouverner conformément aux exigences du bien public. D'autre part, le roi peut faire beaucoup même en dehors de la sphère politique. Sans parler de l'impulsion qu'il lui est facile de donner aux sciences, aux lettres et aux arts,

à toutes les manifestations de la culture intellectuelle, par le seul fait de montrer qu'il s'y intéresse, il peut aussi trouver dans cette économie rigide de tous les jours qui fit la force de la maison de Prusse assez de ressources pour accomplir des œuvres d'utilité nationale dont la grandeur frapperait les esprits et commanderait le respect.

Ce ne sont donc pas les moyens de s'acquérir une autorité et un prestige parfaitement constitutionnels qui font défaut au roi. Le véritable danger est en sens contraire. Les Espagnols n'ont brisé l'antique despotisme monarchique que pour tomber sous un autre pire, le despotisme ministériel. L'habitude de la soumission les empêcherait également d'apercevoir le retour du despotisme royal et ils n'auraient fait que changer de maître. Appuyer le roi et s'appuyer sur lui pour reconquérir la libre disposition de ses libertés, voilà le premier besoin de la nation; mais dès qu'elle l'aura obtenue, il lui faut veiller constamment à ne plus s'en dessaisir. Il lui suffira de garder avec un soin jaloux les trois conquêtes dont nous allons parler, indispensables pour triompher de la féodalité des politiques : justice efficace, administration régulière, et pureté des élections au parlement.

La réforme de la justice consiste en premier lieu à placer le pouvoir judiciaire au-dessus du pouvoir exécutif, auquel il est aujourd'hui indûment soumis, à rendre aux tribunaux leurs légitimes attributions, à abréger la procédure qui, maintenant secrète, écrite, inquisitoriale, doit devenir publique, orale et respectueuse envers l'innocence présumée de l'accusé. L'unification du code rencontre, il est vrai, une grave opposition de la part de quelques provinces attachées à leurs usages traditionnels. Qu'on laisse aux Catalans et aux Basques ces coutumes locales qui importent peu au reste de la nation et qu'on limite la réforme à la simplification indiquée. Pour cela il faut un code complété, car quelques parties sont suffisantes, fait par une commission bien payée et non par une commission honorifique; il faut de plus une magistrature beaucoup mieux rétribuée, inamovible, mais responsable devant les hauts pouvoirs de l'état; une police bien organisée; la garde civile augmentée, demeurant toujours à son poste, sans pouvoir être mêlée aux événemens politiques; des prisons gardant leurs prisonniers, ne leur permettant pas de tramer commodément de nouveaux crimes, et les rendant, s'il est possible, moralisés à la sortie. Ces améliorations, et tout particulièrement celles qui portent sur les affaires civiles, exciteront le travail et les entreprises; elles créeront d'autres manières de vivre que la bureaucratie; ce sera le réveil économique et moral du pays. Quelques sacrifices pécuniaires que cela entraîne,

il n'y faut pas regarder, surtout quand on peut supprimer tant de dépenses inutiles.

La confection d'une loi d'employés a été tentée plus d'une fois, mais toujours en vue des intérêts du parti alors au pouvoir qui plaçait les siens et les déclarait inamovibles. Aussi étaient-ils tous balayés, les employés avec la loi, au premier changement politique. Ce qui est nécessaire à présent, c'est une mesure qui fasse abstraction des partis et puisse sans injustice être obligatoire pour tous, qui sanctionne les droits acquis, d'où qu'ils viennent, conformément à l'ancienneté. Une épuration est indispensable, mais elle doit être entourée de telles garanties que la faveur ou la haine n'y entrent pour rien. La liste une fois arrêtée, la loi assurerait aux employés l'inamovibilité à l'avenir, sauf en cas de délit. Lorsque les cadres actuels seraient épuisés, — ce qui demanderait quelque temps, à cause du nombre excessif des anciens employés, — l'admission n'aurait plus lieu qu'au concours et l'avancement serait soumis à des règles invariables. On réformerait en même temps les incroyables abus qui existent dans la distribution des pensions de retraite et des congés. On fixerait le nombre des employés, — une soixantaine au plus parmi les principaux, — qui pourraient être déplacés lors d'un changement de ministère. Quant aux subalternes, occupés seulement de détail, il n'est pas besoin d'y toucher, ce qui n'a pu se faire que par un inconcevable abus de pouvoir. Le danger à prévoir, c'est que tous les défauts des employés, leur morgue, leur paresse ne se développent à l'excès, dès qu'ils se sauront sûrs de leurs places. En ce cas, il faut imposer à l'état l'obligation et reconnaître aux particuliers le droit de traduire devant les tribunaux les employés de tous grades, même les ministres, chaque fois qu'ils manquent à leur devoir. Quand les bureaux seront organisés comme ils doivent l'être et les services simplifiés, il sera permis de réduire le nombre des fonctionnaires et de réaliser des économies compensant et au-delà les dépenses nécessitées par la réforme des tribunaux, de la police et des prisons.

Il faut enfin arriver à ce que les élections se fassent légalement, c'est-à-dire qu'elles soient faites par les électeurs eux-mêmes et non par le gouvernement. Il faut choisir des hommes jouissant d'une honorable notoriété, et non des personnages étrangers au pays, connus seulement par la recommandation du ministre. Pour modifier les relations actuelles entre ministres et députés, les employés, sauf de rares exceptions qu'il s'agirait de déterminer, seraient exclus des chambres parce que, s'ils y sont indépendans, ils portent l'insubordination dans les bureaux, et s'ils sont disciplinés dans les bureaux, à la chambre ils ne peuvent que voter au commandement.

Dans l'intervalle des sessions, les électeurs auront à demander compte aux députés de leurs votes et de leurs opinions sur les questions pendantes; ils ne toléreront plus les scandales qui se produisent dans les élections actuelles, ni l'indépendance absolue des députés, — envers eux s'entend, — dans leur conduite politique. En revanche, ils doivent leur épargner toutes ces demandes de faveurs, de titres et d'emplois qu'on n'obtient souvent qu'aux dépens de la justice.

Ces trois mesures se tiennent, se complètent, et veulent, autant que possible, être accomplies à la fois. Un programme plus restreint serait préférable; mais comment obtenir, ce qui importe avant tout, que les élections soient libres, si l'ingérence administrative, qui se reproduira à coup sûr, ne peut être à l'instant châtiée? Et comment cette prompte répression pourra-t-elle s'exercer sans une réforme sérieuse de tout le mécanisme judiciaire? D'autre part, de quoi serviraient les élections complètement épurées, s'il restait au ministre, dans la libre distribution des emplois et dans l'expédition calculée des affaires civiles, le moyen de gagner les députés? A tout prix, il faut établir le gouvernement parlementaire dans sa sincérité, c'est-à-dire un gouvernement où les électeurs soient les maîtres des ministres, exactement au rebours de ce qui existe aujourd'hui.

Il ne s'agit nullement de déposséder de leur position de chefs de partis les politiques actuels; ce serait chimérique de le prétendre, vu qu'il n'y a personne à mettre à leur place. Diminuer le nombre des partis de façon qu'il n'en reste que deux; diriger ensuite leur conduite dans le sens du bien général, tel est le but auquel le pays doit tendre. Une fois ces deux partis constitués qui représenteront forcément les deux tendances de toute société, progrès et conservation, le public dans les élections donnera le pouvoir à l'un ou à l'autre, selon qu'il se sentira porté, en raison des circonstances, au mouvement ou au repos. Il convient au pays comme au roi de n'accorder à aucun d'eux une prépondérance définitive, pour tant que son séjour au pouvoir puisse se prolonger comme en Angleterre, mais l'autre parti se maintiendra en face, modérant sans cesse la politique de l'adversaire et toujours prêt à prendre sa succession. Quant à la composition des cortès, le public est tenu de veiller à ce que toutes les forces morales et matérielles du pays, tous les intérêts aussi y soient représentés, de telle sorte qu'ils s'éclairent et se pondèrent les uns par les autres; de même que les employés, et à plus forte raison, les personnes qui ont des contrats et des affaires avec le gouvernement ne doivent pas être éligibles, et si leurs relations d'affaires commencent après leur élection, elles

renonceront à leur mandat. Enfin les frais d'élections doivent être considérablement réduits; aujourd'hui, bien que ce soit l'exception, quelques-unes sont fort coûteuses et détournent des gens honorables de présenter leur candidature.

Mais, dira-t-on, après une abstention si prolongée, le public saura-t-il se donner l'organisation voulue? Les moyens sont bien simples et même vulgaires. Créer des comités électoraux par provinces est une chose que tout le monde sait faire en Espagne. Il suffit d'imiter au profit du pays ce qui a été fait jusqu'à présent au profit des partis. La difficulté n'est pas là, mais dans l'accueil que le public fera à cette vérité que le salut ne peut venir que de lui-même; s'il l'accepte, il se mettra à l'œuvre résolûment; s'il n'y croit pas, il ne fera rien, mais il peut être assuré alors que la décadence et les malheurs de l'Espagne iront toujours croissant, et qu'au lieu d'une vie digne et prospère, chaque Espagnol traînera une étroite existence à la merci d'égoïstes gouvernans. Ceux-ci goûtent au pouvoir les satisfactions sans bornes qu'il procure; après leur chute, il leur reste la notoriété, l'auréole de la persécution les embellit, et quant à la position matérielle, ils touchent de grasses pensions de retraite auxquelles s'ajoutent leurs traitemens d'administrateurs ou conseillers de chemins de fer et autres compagnies, places qu'ils reprennent après leur sortie d'emploi et que ces sociétés ont soin de leur réserver pour se ménager leur protection à d'autres momens.

Par contre, le public est loin de jouir de compensations aussi substantielles pour les erreurs de ses maîtres. S'il est une vérité qui devrait être universellement reconnue, c'est que la gestion bonne ou mauvaise de la chose publique intéresse tout le monde; les effets s'en font sentir aussi bien dans la plus pauvre chaumière par la privation de pain, l'abandon du foyer, la destruction de la famille, que dans la maison de l'homme aisé par la diminution de l'aisance, le sentiment de l'impuissance contre l'arbitraire et l'énervement de toute initiative. Qu'on dise après cela que l'action gouvernementale n'affecte pas profondément jusqu'au dernier des citoyens!

Si tous sont intéressés à la bonne administration, tous aussi peuvent y contribuer. Même avec le suffrage restreint, l'influence de ceux qui n'ont pas part au vote se fait encore sentir. Ce n'est pas trop que le concours du peuple entier pour déraciner des abus si invétérés, si commodes, si fructueux et que tous les partis s'efforceront de conserver en attirant l'attention publique sur d'autres questions. Telle sera la résistance, qu'il serait inutile de penser en triompher sans avoir au préalable cimenté l'union de la couronne et

du peuple. D'ailleurs, les difficultés ne doivent pas faire douter du succès : qu'on n'oublie pas que l'opinion publique est irrésistible; à une chambre élue par la couronne et l'aristocratie, elle a pu arracher en Angleterre la réforme de 1832, qui détruisit l'influence électorale de l'une et de l'autre. L'Espagne n'aurait pas plus de peine pour arracher à une chambre nommée par les ministres des mesures qui mettraient fin à leurs excès de pouvoir.

La presse aura aussi un rôle important à jouer dans cette œuvre de régénération : mais il faudrait qu'elle commençât par se réformer elle-même. A Madrid, le plus fort tirage est celui d'une feuille sans opinions, sans rédaction, ne publiant que des nouvelles et des faits divers, généralement mal écrite, insignifiante si elle ne faisait tant de mal par ses flatteries invariables envers tous les ministres. Le prix minime auquel se vendent les journaux, un sou pour la plupart, ne permet pas de les faire bons. A part quelques-uns qui ont un nombre suffisant d'annonces de commerce, ils ne peuvent vivre sans la subvention directe d'un parti ou d'un personnage et la subvention déguisée en insertions d'annonces de la banque, des compagnies de chemins de fer et autres sociétés. L'annonce industrielle existe à peine. Le principal caractère de ces journaux, c'est qu'à côté d'articles écrits avec l'esprit le plus acéré, mais toujours sur des questions personnelles, on note une insuffisance sensible dans les questions d'utilité publique. Quant à la politique, plusieurs la traitent avec beaucoup d'habileté et de talent, mais toujours généralisant, dogmatisant, s'étendant sur les grands principes sans toucher jamais aux points pratiques, moins brillans et plus difficiles. Aucun ne publie d'articles de bourse ; la plupart impriment le cours des valeurs avec la plus superbe insouciance de l'exactitude des chiffres. L'absence de renseignemens précis et véridiques en cette matière est un signe déplorable du défaut de toute activité commerciale. La presse sert surtout d'échelle à l'ambition personnelle : c'est un des moyens les plus sûrs pour faire rapidement une carrière politique. Chaque personnage marquant a une feuille au moins à sa dévotion, et quand il arrive au pouvoir, il fait pleuvoir sur les rédacteurs les faveurs de toute sorte : les plus importans partent pour les ambassades, les autres cumulent un emploi du gouvernement avec la continuation du journal. En un mot, la presse espagnole a été faite à l'image des partis qui s'en servent, avec tous leurs défauts et leurs vices. Le pays les a laissés, en ceci comme en tout le reste, travailler à leur guise et ne s'est point inquiété de ses propres intérêts. Aussi n'est-il point représenté dans la presse, pas plus qu'il ne l'est au parlement.

Le public doit avoir un journal à lui : ce journal, il l'aura dès

qu'il le jugera nécessaire et aussi longtemps qu'il surveillera sa marche pour l'empêcher de dévier; mais avant tout il l'assurera d'une forte vente, de souscriptions nombreuses, à des prix moins infimes que ceux d'aujourd'hui. Évidemment ce journal ne sera du goût d'aucun parti, puisqu'il les traitera tous impartialement, et la liberté de la presse n'existant pas, n'ayant jamais existé en Espagne, il aura mille traverses à subir de tous les gouvernans. Mais s'il est réellement soutenu par le public, la liberté de la presse ne peut qu'y gagner.

En effet, une campagne entreprise dans ce dessein, quand il s'agira de défendre un journal national, sera bien mieux définie et compréhensible à tous. Aujourd'hui les persécutions contre la presse n'intéressent que le parti persécuté; le public demeure indifférent, parce qu'il les voit tous agir de même lorsqu'ils sont au pouvoir; il ne saisit pas là dedans ce qui peut lui importer. Un journal qui serait sien lui démontrerait l'incomparable utilité d'une publicité constante, régulière, toujours en éveil, luttant sans relâche pour la justice et pour le droit; il comprendrait la nécessité de mettre la presse pour l'avenir à l'abri des caprices autocratiques des divers gouvernemens. Ainsi les dangers de la presse nuisible et surtout de la presse clandestine seraient en partie annulés. L'appel à l'insurrection ne trouverait plus d'écho si la nation entière, étroitement unie avec la couronne, était éclairée par une feuille vraiment indépendante qui lui apprendrait que l'insurrection est un crime contre elle-même.

Il s'écoulera du temps avant que le public ait ce journal à lui et plus encore avant qu'il le reconnaisse pour tel. L'opinion ne doit pas attendre jusqu'alors, mais exiger dès maintenant les trois grandes réformes indiquées. Elle ne doit pas différer non plus de se prononcer pour une réforme immédiate dans l'administration des finances, en partant des données suivantes; le budget vrai, la prohibition des crédits supplémentaires et des viremens, la publication immédiate des comptes, la responsabilité de tout le personnel. C'est l'unique moyen d'éviter que le gouffre où menacent de s'engloutir l'honneur et les restes de la prospérité du pays ne devienne encore plus profond. Il n'y a pas lieu de donner ici tout au long l'exposé des mesures financières. Signalons du moins ce principe important qu'il ne faut pas mépriser les réformes de détail et s'obstiner à les considérer comme un ensemble philosophique et indivisible; il en est au contraire une foule qui pourront être introduites à l'instant sans étude préalable et qui, loin d'amener aucun trouble, produiront un bien sans mélange.

Il ne convient pas cependant que les détails fassent un seul mo-

ment perdre de vue la chose principale, les trois parties essentielles du programme. Dès que le pays s'en sera assuré, les réformes financières se feront tout naturellement par la force des choses, et non-seulement celles-là, mais toutes les autres qui doivent rendre à l'Espagne son rang dans le monde. Alors sera possible une politique extérieure que lui défendent aujourd'hui sa pauvreté et son épuisement, politique qui comprend en première ligne le rétablissement de relations fraternelles avec ses anciennes colonies d'Amérique, où son bon exemple serait imité comme l'est aujourd'hui le triste modèle qu'elle donne avec ses insurrections militaires, le despotisme des partis et le mépris habituel de la légalité. En résumé, si les gouvernans de l'Espagne, égarés par de stériles discussions d'école, occupés uniquement à se vaincre les uns les autres et à pousser à bout les conséquences de la victoire, n'ont pas toujours suivi les inspirations du patriotisme, c'est que ce sentiment ne peut vivre où il n'y a pas de patrie, et la nation a pris un tel soin de s'effacer dans sa résignation modeste, qu'on a fini par ne plus savoir qu'elle existe. A elle de le prouver.

Tel est, brièvement résumé, ce livre, le plus sincère peut-être qu'on ait écrit sur l'Espagne et qui nous donne, dans sa forme précise, l'analyse la plus exacte du caractère et des mœurs politiques du peuple voisin. La situation est en ce moment des plus graves : la crise de mars 1879 et la conduite de M. Cánovas à cette époque ont laissé la position du roi à découvert ; avec cette situation coïncide un symptôme alarmant, l'atonie complète de l'opinion publique, qui n'a jamais été plus évidente. Bientôt vont commencer les attaques aux institutions existantes. Les précautions prises par M. Cánovas pour s'éterniser au pouvoir, qu'il pousse en ce moment jusqu'à rechercher l'alliance des carlistes et qui ont fermé toute perspective aux libéraux dynastiques, en sont la principale cause. Mais ces derniers ne seront pas, comme ils aiment à l'imaginer, exempts de responsabilité : leur devoir ne se borne pas à s'abstenir de l'insurrection, il va jusqu'à la combattre, et ils ne le feront pas, aveugles qu'ils sont, sans vouloir comprendre qu'ils seront balayés eux-mêmes par les fédéraux et les carlistes. Si l'opinion ne s'éveille pas, si elle se laisse surprendre, le pays sera entraîné dans des aventures qui auront des résultats plus déplorables encore que celles de 1868. Du moins l'auteur, M. de Riscal, aura-t-il eu ce mérite d'avoir le premier élevé la voix pour l'avertir.

L. Louis-Lande.

# LA FRATERNITÉ

ET LA

# JUSTICE RÉPARATIVE

## SELON LA SCIENCE SOCIALE CONTEMPORAINE

Le souverain qui a dit : « L'état, c'est moi, » se croyait, comme chacun sait, l'unique propriétaire de tous les biens de ses sujets, parce qu'on faisait alors reposer le droit de souveraineté sur la propriété. « Vous devez être persuadé, écrivait-il à son fils dans ses avertissemens, au tome premier de ses œuvres, que les rois ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés dans leur royaume. » Aussi ce même roi se consolait-il de la misère du peuple, aggravée par des impôts de plus en plus lourds, en songeant qu'au moyen de ces impôts il ne faisait que reprendre son bien ; en ne reprenant pas tout, il pensait même accorder à ses sujets une faveur. Ainsi un souverain qui restait en deçà de la plus élémentaire justice se croyait parvenu bien au delà, jusque dans la sphère de la bienfaisance. — Cette histoire ne serait-elle point celle de l'humanité entière? ne serait-elle point la nôtre à nous tous, qui, dans nos sociétés régies par le suffrage universel, pouvons dire avec plus de vérité que Louis XIV : L'état, c'est nous? Ne nous flattons-nous point souvent, dans la vie privée et dans la vie publique, d'être généreux quand nous n'avons pas même satisfait à la justice? Plus la connaissance du droit fait de progrès dans l'humanité, plus se restreint l'idée de grâce et de faveur, par conséquent de charité et de fraternité pure; en revanche, la sphère des obligations augmente. Autrefois un maître se croyait généreux quand il était doux envers ses esclaves; aujourd'hui, qui ne comprend qu'être doux envers des esclaves, ce n'est pas même être juste, parce que le plus doux des esclavages est encore une violation du droit? Dans les temps modernes, la notion du droit s'étend sans cesse à des ob-

jets nouveaux; juger aujourd'hui les questions sociales avec les idées du droit antique, c'est comme si on voulait mesurer les obligations de l'homme civilisé aux idées morales du sauvage; la justice n'échappe pas plus que tout le reste à la grande loi de l'évolution et du progrès. Un des plus remarquables exemples de cette évolution, c'est la tendance de la justice à absorber en elle la fraternité même. Dans notre société telle qu'elle existe en fait, l'exercice de la fraternité ne serait-il pas le plus souvent une pure justice, un moyen d'acquitter envers les autres une dette tantôt personnelle et tantôt collective, en un mot une simple *réparation?* L'apparent octroi d'une faveur ne serait-il point dès lors l'incomplète reconnaissance d'un droit moral? — Pour le savoir, nous commencerons par étudier en elle-même la fraternité, à laquelle beaucoup d'écoles contemporaines s'adressent encore pour fonder la science sociale. Nous verrons ensuite si les prétendues œuvres de bienfaisance privée et surtout publique ne se ramènent pas à l'exercice, plus ou moins bien entendu, plus ou moins bien organisé, mais encore très insuffisant, d'une forme de la justice absolument essentielle, quoique négligée et confondue avec la charité; nous l'appellerons la *justice réparative.*

## I.

On sait la prépondérance accordée à la notion de fraternité par la plupart des systèmes socialistes que la France a vus naître dans la première moitié de notre siècle. Malgré le discrédit où ces systèmes utopiques sont tombés, la fraternité, plus ou moins diversement comprise, est encore au fond le principe de la plupart des doctrines sociales contemporaines. L'école positiviste française fait reposer la société sur le penchant vers autrui, qu'Auguste Comte appelle l'altruisme. Une vue analogue se retrouve dans les contrées voisines. C'est à l'altruisme que l'école anglaise s'adresse, avec Stuart Mill et M. Spencer, pour unir les intérêts entre eux et réaliser ainsi le progrès de la civilisation. En Allemagne, Schopenhauer et ses récens disciples, pour limiter le règne de la violence et « le droit naturel du plus fort, » ne connaissent que le grand sentiment de la *pitié.* N'est-ce pas un fait remarquable que cet appel à la fraternité par les diverses écoles, et surtout par celles qui n'admettent pas les droits proprement dits de la philosophie française? C'est d'ailleurs chose logique, car, lorsque l'on construit le monde social soit avec le jeu des intérêts, soit avec le jeu des forces, le seul principe d'expansion qui puisse contrebalancer la gravitation de l'individu vers soi, c'est l'altruisme faisant contrepoids à l'égoïsme, ou la pitié et la douceur désarmant la

force, comme Vénus désarmait Mars. A une extrémité opposée, les religions, mystiques par essence, ne peuvent conférer à l'homme d'autre valeur relativement à Dieu que celle qui lui est accordée par la divinité même, et qui se réduit à une sorte de « condescendance, » de « grâce, » de pitié; quant aux droits des hommes entre eux, les chrétiens n'en placent pas non plus le fondement dans une valeur de l'homme vraiment personnelle : ils le placent dans une charité réciproque en Dieu et dans une sorte de pitié de l'homme pour l'homme. Ainsi s'explique ce rapprochement inattendu que nous voyons à notre époque entre certaines écoles de philosophie toutes naturalistes et les théologies toutes mystiques du christianisme ou même du bouddhisme.

En France, deux conceptions principales restent encore aujourd'hui en présence, et nous devons successivement les examiner pour retirer de chacune la part de vérité qu'elle renferme : la « charité » chrétienne ou bouddhiste, qui est surtout un sentiment, et la *fraternité* morale ou juridique, qui est surtout une idée. Cette dernière sorte de fraternité est celle qu'ont soutenue principalement les écoles françaises issues de la révolution, sans la séparer de la liberté et de l'égalité. Examinons d'abord la conception chrétienne, ses antécédens historiques, les raisons pour lesquelles elle devait paraître insuffisante à l'esprit moderne et à notre philosophie du XVIII^e siècle.

L'éducation chrétienne nous habitue trop à croire que le christianisme a introduit dans le monde, par un miracle historique, des principes absolument nouveaux et une morale sans précédens. La fraternité antique, orientale et occidentale, était déjà très développée avant le christianisme. Seulement, lorsqu'on compare cette fraternité avec nos idées modernes, elle offre un caractère qu'elle a conservé dans le christianisme même et qu'il importe de bien saisir : elle se fonde moins sur l'essence de l'homme en tant qu'homme, sur sa valeur intrinsèque et conséquemment sur son droit, que sur des considérations extrinsèques d'origine ou de destinée. De là les deux grandes formes que la fraternité a prises dans l'antiquité : idéal de fraternité mystique et religieuse dans l'Orient, idéal de fraternité civique et politique dans l'Occident. L'Orient n'a guère connu la vie civile et politique, l'état; il s'est plutôt préoccupé de la vie universelle, du grand Tout, où sont unis tous les êtres, y compris les animaux. L'égalité même que l'Orient établit à l'excès entre l'homme et l'animal montre que cette charité est principalement fondée sur la communauté d'origine. Les êtres particuliers sont subordonnés à l'unité divine, et cette union en Dieu ou dans le Tout est en définitive très conciliable avec l'inégalité et le despotisme sur la terre. Au reste, toutes les maximes possibles

de charité, de douceur, de patience, de pardon, de commisération universelle, existent déjà en germe dans le brahmanisme et se développent dans le bouddhisme, cette religion qui revient aujourd'hui en faveur après avoir été trop dédaignée. En Occident, mouvement inverse : le point de départ est la vie pratique, et spécialement la vie civique ou politique. La fraternité n'en repose pas moins encore sur la communauté d'origine; elle est nationale. Aussi laisse-t-elle en dehors d'elle les barbares, extérieurs à la cité, et les esclaves, présens dans la cité et pourtant plus étrangers encore que les barbares. Cependant les philosophes, avec Socrate et Platon, veulent déjà que l'on considère non plus le Grec, mais l'homme; Aristote place au premier rang des vertus sociales ce qu'il appelle, d'un nom destiné à traverser les âges, la *philanthropie;* les stoïciens, en combattant l'égoïsme national au profit de « la société universelle des dieux et des hommes, » se rapprochent du vrai fondement de la fraternite : ils conçoivent la dignité inhérente à l'homme, ἀξίωμα, comme base du droit et de la fraternité tout ensemble. Ils placent d'ailleurs cette dignité dans la raison : aussi leur fraternité reste-t-elle plutôt une fraternité d'intelligence que de cœur. Avec Cicéron apparaît le mot même de charité, *caritas humani generis.* Ainsi, de considérations d'abord toutes politiques et nationales, l'Occident s'élève peu à peu à des considérations métaphysiques et religieuses. L'Occident et l'Orient allaient donc à la rencontre l'un de l'autre, pour s'unir dans l'idée chrétienne.

Le christianisme, développant les maximes contenues dans l'Ancien Testament et chez le sage Hillel, rendit familier aux masses l'idéal de parenté universelle déjà conçu par les philosophes platoniciens et stoïciens. Toutefois la charité chrétienne conserva toujours ce caractère mystique qui s'attache à toute idée religieuse : elle ne fut pas vraiment l'amour de l'homme, mais celui de Dieu et des hommes, pour Dieu. Les hommes doivent s'aimer parce qu'ils ont un même père céleste et un même père terrestre, pour des raisons d'origine métaphysique et d'origine physique, auxquelles s'ajoute la communauté d'une même destinée future, du moins en ce qui concerne les croyans et les fidèles. Le christianisme, afin d'unir les hommes entre eux, regarde donc pour ainsi dire en dehors d'eux et au-dessus d'eux : il ne croit pas qu'ils portent en eux-mêmes le principe de leur union réciproque, qu'ils soient amis par leur nature essentielle et ennemis seulement par les accidens ou les nécessités de la vie; la volonté humaine, spontanément portée au mal et originellement vicieuse, loin d'être un principe de concorde, lui semble renfermer en soi la guerre.

Quand vinrent les temps modernes, on se demanda si cette doc-

trine ne tendait pas à détruire en sa source même la fraternité qu'elle semblait devoir fonder. Subordonner la valeur et la dignité de l'homme à des fins transcendantes et à des croyances théologiques, n'est-ce pas au fond supprimer le principe naturel et moral de la fraternité ? Les problèmes d'origine et de destinée peuvent-ils, selon la solution qu'on en donne, modifier les rapports et les obligations des hommes entre eux ? Quand même, du sein de la matière en apparence fatale, pourraient sortir la pensée et la volonté (et il faut bien qu'il en ait été ainsi, puisque la science moderne rejette tout miracle), les êtres pensans ne devraient-ils pas encore se respecter et s'aimer ? Si la philanthropie n'a pas son vrai fondement dans la communauté d'origine religieuse, à plus forte raison ne l'a-t-elle point dans la simple communauté d'origine physique et animale, c'est-à-dire dans l'unité d'espèce ou de race ? Que nous descendions d'un seul couple, ou de plusieurs, ou même d'animaux différens de l'humanité actuelle et voisins de l'espèce simienne, ces questions d'histoire naturelle n'intéressent point directement le problème moral de la fraternité. Si nous sommes d'une même famille, ce peut être une raison de nous aimer, mais fussions-nous de familles différentes, ce ne serait pas une raison pour nous haïr : n'étant point rapprochés par le sang, nous devrions nous rapprocher par le cœur. La vraie famille humaine est celle qui est l'œuvre volontaire des hommes eux-mêmes. Pauvre argument que le sophisme mis en avant par quelques esclavagistes du Sud pour montrer que les noirs ne sont pas nos frères : on invoquait la Bible, on prétendait que les noirs ne sont pas même les fils maudits de Chanaan, ce qui leur laisserait encore des droits, qu'ils ne descendent pas d'Adam et qu'en conséquence ils sont nos esclaves naturels. Une telle doctrine est bien inférieure à celle des Zénon et des Épictète. Allons plus loin. Supposons que quelque découverte de la science, réalisant les rêveries de Cyrano, nous mette en relation avec d'autres planètes dont les habitans auraient des organes tout différens des nôtres, mais une volonté raisonnable comme notre volonté; entre eux et nous, malgré toutes les différences physiques, s'établirait encore la relation morale du droit et par cela même aussi la relation de la fraternité : ils n'auraient pas besoin de descendre d'Adam pour entrer dans la parenté universelle. Nous avons déjà vu, en étudiant l'idée du droit (1), combien il est dangereux de chercher en dehors de l'humanité le lien de l'homme avec l'homme ; on réduit alors la charité, comme le droit même, à une grâce, la grâce à une élection, et si tous sont appelés originairement à faire partie de la grande famille, il ne reste pourtant à la fin que peu d'élus : la

(1) Voyez la *Revue* du 15 avril 1878.

charité humaine, comme la charité divine, finit par laisser en dehors de soi les *réprouvés*. Dès cette vie, elle anticipe sur la damnation future par la haine plus ou moins déguisée à l'égard des infidèles ou des incrédules, et cette haine aboutit, dès qu'elle le peut, à l'intolérance ouverte ou à la persécution. « Celui qui a, il lui sera donné, et il abondera; et celui qui n'a pas, cela même qu'il a lui sera enlevé. »

Un chrétien philosophe, auteur d'un livre profond sur la *Philosophie de la liberté* et qui a publié récemment encore des *Discours laïques* sur les principales questions de la philosophie morale, M. Charles Secrétan, a essayé de démontrer l'unité de l'humanité par la loi morale de la charité. Au lieu de dire avec le christianisme traditionnel : « L'humanité est une, donc nous devons nous aimer, » il renverse les termes et dit : « Nous devons nous aimer, donc l'humanité est une. » Quoique cette méthode soit supérieure à l'ancienne, elle ne nous paraît pas au fond plus rigoureuse. M. Secrétan nous semble confondre ce qui doit être avec ce qui est, notre fin idéale avec notre origine réelle. Les hommes doivent s'entr'aimer, dit-il, ils trouvent en eux cette loi; or, la réciprocité sincère d'un tel amour conduirait l'espèce à l'unité sous la forme la plus positive, la plus énergique qu'on puisse concevoir : l'unité comprise, l'unité sentie, l'unité voulue, l'unité réalisée par la liberté. « L'unité dans ce sens est notre fin, et la loi morale pourrait s'écrire en ces termes : Travaille à procurer l'unité libre de l'humanité. Donc l'humanité ne forme qu'un seul être. » On conviendra que la conclusion est un peu rapide. Le moyen terme intercalé par M. Secrétan est cette formule de la loi morale, analogue à celle des stoïciens : « Réalise ta nature, agis conformément à ton essence, deviens en fait ce que tu es en idée. » Rien de plus vrai que cette formule; mais M. Secrétan conclut de l'analogie d'essence morale (qu'il ne faut pas elle-même confondre avec l'analogie de nature physique) à l'identité d'origine entre les hommes. « Si des êtres différens d'origine, dit-il, avaient reçu pour loi de s'aimer, ils auraient reçu la loi de se rendre un, ils auraient reçu la loi de se développer contrairement à leur essence, il leur faudrait devenir ce qu'ils ne sont pas : la loi, l'origine et la destinée, le commencement, le milieu et la fin ne s'accorderaient pas. » Sans doute la loi de notre volonté ne saurait contredire l'essence de notre volonté même; si nous devons être un, c'est que nous pouvons vouloir cette unité et la réaliser; mais de là à conclure que notre origine est une comme notre essence, il y a loin. En outre, ce mot d'origine est vague. S'agit-il de l'origine historique et physiologique de l'humanité, de son unité dans Adam? il le semble, puisque M. Secrétan dit à ses adversaires : « *Fraternité!* la langue elle-même témoigne ici contre

vous. » Mais en ce cas, de l'unité de fin morale ou même d'essence morale à l'unité d'origine physique, il n'y a aucune conclusion possible. S'agit-il donc de l'origine divine, de l'unité en Dieu? Mais qui m'empêchera de conclure alors, avec encore plus de rigueur, comme le font Schopenhauer et M. de Hartmann, que nous formons non pas seulement une union en Dieu, mais un seul et même être, et que nous sommes le vrai Dieu? Le panthéisme et le « monisme » rendent l'unité d'origine et d'essence encore plus complète que la doctrine proposée par M. Secrétan. Ce n'est pas tout. Pourquoi notre unité d'origine ne serait-elle pas aussi la matière, ou la nature, ou une substance quelconque n'ayant point la perfection divine? L'humanité est une tout aussi bien et peut-être même encore mieux dans l'hypothèse naturaliste ou matérialiste, car celle-ci ne voit dans l'univers, conséquemment dans l'humanité, qu'une seule et même matière dispersée en mille formes individuelles. Toutes ces spéculations métaphysiques ou religieuses sont, selon nous, étrangères à la vraie morale ; quand M. Secrétan dit : « Si nous n'étions pas un, nous ne pourrions le devenir, » nous lui répondrons : « Si nous étions un, nous n'aurions pas besoin de le devenir. » Il faut donc admettre simplement que notre origine et notre essence ne s'opposent pas à notre unité finale, à notre mutuel amour, à notre idéale fraternité; c'est là tout ce qu'exige la loi morale. Mais pour que la fraternité ainsi conçue soit possible, il suffit que nous en ayons l'idée et le désir, car, — on se le rappelle, — toute idée, tout désir, tend à sa propre réalisation. Dès lors, au lieu de nous perdre avec M. Secrétan et la plupart des théologiens dans des considérations historiques et ontologiques où toute rigueur de raisonnement disparaît, nous ne demanderons pour constituer la fraternité qu'une seule chose : l'idée même ou l'idéal de la fraternité. C'est dans cette idée que nous sommes un, c'est par cet idéal que nous sommes frères. Fussions-nous venus des quatre coins de l'univers, fussions-nous sortis de la matière la plus multiple et la plus diverse, eussions-nous pour origine le chaos, dès que nous arrivons à concevoir un même idéal, dès que nos pensées convergent comme des rayons vers un même foyer, nous sommes un virtuellement et nous pouvons être un réellement : penser la fraternité, c'est déjà la réaliser.

## II.

Les rapports de la fraternité et du droit ne nous semblent pas définis d'une manière plus exacte par la philosophie chrétienne que les rapports de la fraternité idéale avec l'origine réelle de l'humanité. Les chrétiens nous représentent généralement la maxime de

la charité : « Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît » comme le dernier mot de la morale et de la science sociale. Le catholicisme, devenu d'ailleurs si pauvre de nos jours en travaux philosophiques, ne s'élève pas au-dessus de ce point de vue, comme on peut s'en convaincre en lisant les ouvrages de l'abbé Bautain et du père Gratry. Le protestantisme interprète la même maxime dans son sens le plus profond, et s'en contente. M. Secrétan, par exemple, après avoir donné à l'amour chrétien sa signification la plus philosophique, en fait le fondement de l'ordre social. Voyons si on n'a point exagéré la valeur de la maxime chrétienne, et si nos sociétés modernes peuvent fonder là-dessus leur jurisprudence et leur politique.

Sans doute, au point de vue pratique, la maxime chrétienne a son utilité. Elle fournit une sorte de procédé empirique et même mécanique pour rétablir dans notre esprit, entre nous et les autres, l'égalité morale sans laquelle il n'y a ni respect ni amour. L'intérêt me pousse à tirer les choses de mon côté, à prendre la plus grosse part; pour corriger cette erreur, il suffit souvent de me figurer que je suis vous et que vous êtes moi; aussitôt, en vertu des lois de l'association des idées et de la sympathie, j'éprouve une tendance en sens contraire vers autrui identifié avec moi. Les deux tendances finissent par produire une sorte d'équilibre qui a de grandes chances pour se confondre avec l'égalité de la justice et de la fraternité. En d'autres termes, la balance qui est à la disposition de notre Thémis intérieure n'est pas toujours exacte : il y a un plateau qui penche plus que l'autre, celui qui est de notre côté; or, comment fait un physicien pour constater et corriger l'inexactitude d'une balance? Il met à gauche l'objet qui était à droite, à droite l'objet qui était à gauche. Par un artifice semblable, la maxime chrétienne retourne l'égoïsme même contre l'égoïsme et met l'intérêt au service de la charité.

Aussi serait-il injuste de voir dans ce précepte, comme on l'a parfois prétendu, une maxime d'intérêt déguisé, et on ne doit pas le traduire à la manière de Hobbes et des utilitaires en disant : « Faites aux autres ce que vous voulez qu'ils vous fassent, afin qu'ils vous le fassent en effet. » Il est encore de nos jours des philosophes qui veulent ainsi fonder la justice et la fraternité sur une réciprocité de fait, sur une égalité de fait; mais la justice et la fraternité dignes de ce nom sont au contraire tellement désintéressées qu'elles n'attendent pas la réciprocité pour agir conformément à l'idéal moral. Si on ne me traite pas comme je traite les autres, je puis être dans certains cas armé d'un droit de légitime défense; mais jamais l'injustice d'autrui ne me donne, par réciprocité, le droit d'être également injuste, ni la haine le droit de

haïr. La justice n'est donc pas le résultat de la réciprocité effective et réelle; c'est une réciprocité idéale, de droit pur, qui précède, domine et commande les faits sans les attendre; à plus forte raison en est-il ainsi de la fraternité. Le caractère de ce qu'on nomme la « liberté morale, » c'est d'aller au-devant d'autrui; si la liberté ne commence pas par être juste et aimante, quand donc commenceront la justice et l'amour? La voix qui appelle, tout en demandant la réponse, ne l'attend pas. La volonté doit donc poser la loi de réciprocité idéale et de fraternité avant que les faits viennent la réaliser et alors même qu'ils ne la réalisent pas. Son rôle est l'initiative pour elle-même et l'initiation pour autrui.

Mais si le précepte chrétien est un excellent moyen pratique, il est loin, au point de vue théorique, d'être un bon critérium non-seulement du droit, mais de la bienfaisance même: c'est une des raisons pour lesquelles, dans le christianisme, l'idée du droit est restée si obscure et l'idée de la bienfaisance si longtemps stérile au point de vue social et politique. « Ne faites pas ce que vous ne *voudriez* pas qu'on vous fît; et faites ce que vous *voudriez* qu'on vous fît. » Soit, mais comment interpréter cette « volonté » où l'on cherche la mesure de la justice et de la fraternité? Il y a trois sens possibles qu'on peut lui donner : ou le désir, ou la volonté droite, ou l'amour. Dans le premier cas, la maxime aboutit évidemment à des conséquences insoutenables : ni le droit naturel ni le droit civil ne peuvent faire de notre désir la règle de la justice, pas même celle de la bienfaisance. Un marchand désirerait qu'aucun autre marchand ne lui fît concurrence, cependant la concurrence est de droit; la charité même ne commande pas de renoncer à un commerce par bienveillance pour ceux qui l'exercent déjà. Certains hommes s'accommodent de la servitude et désireraient se décharger sur un maître, roi ou empereur, de soins trop lourds pour leur indolence : leur desir leur donne-t-il le droit d'imposer aux autres la servitude? Un grand nombre d'esclaves d'Amérique, si on les eût consultés, auraient préféré l'esclavage à la liberté, car le plus profond esclavage méconnaît le prix de la liberté même, comme la plus profonde ignorance ignore le prix de la science. Nombre d'hommes font bon marché de leur dignité et de leur honneur : est-ce une raison pour ne pas respecter l'honneur d'autrui ? Le croyant ne voudrait pas être laissé dans l'erreur religieuse; la charité a-t-elle pour cela le droit d'attenter à la liberté de conscience? On connaît sur ce point la doctrine de saint Augustin, déduite de la maxime chrétienne : quand on a dans sa maison des animaux malades, on doit les corriger; « ce qui leur semble alors une persécution est un bienfait ; » qu'est-ce donc quand il s'agit de ces

maladies morales qui entraînent damnation éternelle? — De là l'intolérance charitable, qui, quoi qu'on dise, est essentielle au catholicisme, car elle se déduit de ses principes mêmes : de nos jours encore elle est pour la théologie romaine un article de foi. — Mais prenons la maxime chrétienne en son second sens, et supposons que cette « volonté » qui sert de règle à notre conduite envers les autres est ma volonté droite. Alors la maxime signifiera : — « Agissez comme vous devriez vouloir qu'on agît envers vous. » Cercle vicieux, qui revient à dire : « Faites aux autres ce qu'il est juste ou charitable de leur faire ; » il reste toujours à savoir où est la justice, où est la charité. — A vrai dire, dans la maxime chrétienne, par volonté on entend une volonté aimante : agissez envers les autres sous le mobile et l'inspiration de l'amour. Et par cet amour on désigne, selon tous les théologiens, la volonté du *bien* des autres. Que résultera-t-il de ce troisième sens du précepte? C'est que nous prendrons pour mesure à l'égard d'autrui l'idée que nous nous faisons du bien et de la vérité. Or l'amour ainsi entendu est la négation de tout droit, puisqu'il substitue notre opinion, vraie ou fausse, à la conscience d'autrui. C'est Pascal qui a dit : Le pire mal est celui qu'on fait par bonne intention. Il ne suffit donc pas, pour réaliser la vraie justice et la vraie fraternité, de régler notre conduite envers autrui sur les *objets* que nous voulons nous-mêmes, ces objets fussent-ils le bien, le vrai, le bonheur et, qui plus est, le bonheur éternel. Par la méthode catholique, les personnes se trouvent finalement subordonnées aux objets et aux choses : le croyant élève au-dessus des autres hommes ses propres idées et traite ses semblables comme des instrumens en vue du grand œuvre qu'il se propose : la fin justifie les moyens. Il ne sert à rien de répéter avec les théologiens que la fraternité, la charité, la bonté envers les autres a pour fin le bien d'autrui, car ce qui importe, c'est de savoir en quoi consiste le vrai bien d'autrui; or jamais la théologie, du moins la catholique, ne l'a placé dans le droit des autres, dans le maintien et dans le développement de leur liberté individuelle; jamais elle n'a analysé l'idée d'une valeur immanente à l'homme en tant qu'homme et abstraction faite de la notion de Dieu. Le protestantisme lui-même est trop attaché à l'idée de la grâce pour admettre que l'homme vaut par soi et pour soi, sans aucune considération de la divinité. Assurément, aux yeux du théologien philosophe qui a présenté la thèse chrétienne sous sa forme la plus plausible, — M. Secrétan, — l'amour d'autrui implique l'amour de la liberté d'autrui; mais, outre que sa doctrine est loin de la théorie orthodoxe et primitive, elle repose encore en dernière analyse sur l'idée d'une valeur conférée à l'homme par Dieu, sur l'idée de la grâce. En somme, la charité

chrétienne, quand on n'y introduit pas la notion philosophique du droit et de la justice, n'est plus qu'un sentiment sujet à toutes les erreurs et à toutes les interprétations abusives, sans aucune rigueur scientifique ni juridique. M. Secrétan nous répondra peut-être par un mot d'Aristote que les théologiens ont souvent reproduit : « Ceux qui s'aiment n'ont pas besoin de la justice, car ceux qui s'aiment se font du bien entre eux et à plus forte raison ne se font pas de mal ; » mais ce serait prendre le mot de justice en un sens étroit, comme une vertu négative consistant à ne point faire de mal aux autres, tandis qu'elle est le respect positif de tous les droits et l'accomplissement positif de toutes les obligations, de tous les contrats précis qui existent entre les individus ou les groupes d'individus. Le contenu de l'idée du droit est bien plus vaste et plus positif qu'on ne le croit d'ordinaire ; on se représente trop le droit comme une idée négative, un simple principe d'abstention et non d'action, un simple *garde-fou* et non une partie intégrante du but social. L'idée du droit entraîne, comme nous l'avons vu, celle du régime contractuel, laquelle à son tour permet à la grande association humaine de se proposer des buts qui n'ont rien de négatif. En ce sens, la justice est nécessaire à l'amour. On a soutenu que le fait seul d'invoquer le droit entre personnes qui s'aiment est déjà presque une injure : « Une femme que son mari s'abstiendrait de battre uniquement parce que c'est son droit de ne pas être battue aurait déjà le droit de s'offenser (1). » — Ne s'offenserait-elle pas aussi si son mari s'abstenait de la battre uniquement parce qu'il l'aime et non parce que c'est son droit de ne pas être traitée comme un être inférieur ? Celui qui est aimé ne veut-il pas aussi être respecté, c'est-à-dire reconnu digne ? L'amour est surtout un sentiment, tandis que le droit est une idée ; l'amour sans le droit est un aveugle qui, en voulant vous embrasser, vous heurte et vous blesse. L'amour éclairé est déjà une justice. Nous ne saurions donc admettre que le principe de l'amour, « bien entendu et appliqué dans toute son extension, » suffise entièrement et « même au delà » pour résoudre tous les problèmes de la vie morale et sociale (2). L'histoire montre que ce principe n'a point suffi, et cela non pas seulement parce qu'il a pu être mal entendu ou mal appliqué, mais parce qu'il est incomplet par nature, parce qu'à l'aide de ce principe seul on ne saurait déterminer les relations positives de devoir et de droit qui doivent exister entre les hommes : en un mot nous ne croyons pas qu'on puisse fonder une science sociale sur l'amour.

(1) Paul Janet, *Histoire de la science politique*, t. I, p. 309.

(2) *Ibid.* — Au reste, M. Janet a peut-être ici dépassé, dans l'expression, sa propre pensée ; il montre excellemment lui-même, dans les pages qui suivent, l'insuffisance et l'écueil de la charité chrétienne.

Nous conclurons donc que la fraternité est impossible sans la justice et sans l'exacte détermination du droit, qui seule lui donne un objet, une fin, une règle. Cette détermination ne peut se faire que par l'étude scientifique des conditions du contrat social et de l'organisme social. Nous venons de voir que des sentences à la fois sublimes et vagues, comme celles dont l'Orient a été si riche, ne suffisent pas à la morale; encore moins pourraient-elles suffire à la science sociale. « Travailler au bonheur des hommes, à leur vertu, à leur salut, » rien de plus beau en apparence; rien de plus difficile dans la vie civile et politique. Il faudrait préalablement s'entendre sur le vrai bonheur, sur la vraie vertu, sur le vrai salut. Prendre pour but dans sa conduite envers les autres quelque chose de supérieur à la liberté des autres, fût-ce leur béatitude céleste, c'est déjà être sur la voie de l'usurpation, car l'usurpation consiste à substituer sa conscience à celle d'autrui. L'Inde et le moyen âge nous offrent le plus frappant exemple de l'absorption du droit dans l'amour et de ses inconvéniens sociaux. Revendiquer son droit, le maintenir et le soutenir devant tous semblerait contraire aux vertus de résignation, de douceur, de patience, de pardon des injures, d'humilité, qui sont essentielles à la charité orientale et chrétienne (1). Frappé sur une joue, le fidèle tend l'autre joue. Quand Bouddha dit à son disciple : « Si on t'injurie, que penseras-tu ? » on sait ce que le disciple répond : « Je penserai que ce sont des hommes bons et doux, ceux qui ne me frappent ni de la main ni à coups de pierre. — Et s'ils te frappent? — Ce sont des hommes doux, ceux qui ne me privent pas de la vie. — Et s'ils te privent de la vie? — Ce sont des hommes doux, ceux qui me délivrent de ce corps rempli de souillures. » Ainsi le mystique se réjouit de la persécution, il en subit l'injustice avec la passivité du fatalisme ou de la résignation à la Providence. Le citoyen moderne ne peut faire si bon marché de la justice : il exige le respect parce qu'il tient à sa dignité; au lieu de coopérer par un excès de mysticisme à l'immoralité des persécuteurs, il proclame et réclame son droit quand on le viole. Si vous étiez seul en cause avec ceux dont vous subissez l'injustice, votre résignation pourrait encore se comprendre; mais il y a d'autres hommes que vous, et bien des générations vous suivront; or, au point de vue même de l'amour *intelligent*, conséquemment de l'amour *juste*, si vous devez aimer vos persécuteurs, ne devez-vous pas aimer encore plus les persécutés, parmi lesquels seront sans doute vos enfans mêmes? Ne devez-vous pas maintenir vos droits tout au moins dans l'intérêt de ceux qui viendront après vous? Remettre à Dieu seul la cause des oppri-

(1) Voyez sur ce sujet M. Paul Janet, *ibid*, tome I, p. 311 et suivantes

més, c'est se décharger d'un devoir viril et certain au profit d'une simple croyance et d'une croyance surnaturelle.

Les sectes de réformateurs modernes qui parlent encore d'absorber le droit et la justice dans l'amour, ou qui veulent organiser par voie légale la fraternité universelle s'inspirent sans le savoir d'un esprit oriental et féodal. Cette fraternité autoritaire va contre elle-même. On légifère, on contraint, on tyrannise même l'individu au nom de l'humanité; on prétend mettre la violence au service de l'amour. Fausse fraternité que celle qui s'impose ou est imposée, qui est violente ou violentée; c'est là encore la fraternité du moyen âge et non celle de l'avenir. Le principe de la charité considéré exclusivement a pour conséquence, dans l'ordre social, une sorte de communisme qui ne laisse plus de place à un individualisme légitime. C'est que l'idée de la fraternité correspond à l'un des deux aspects de la société, celui de l'organisme social, tandis que l'idée du droit correspond à l'autre aspect, celui du contrat social. La fraternité a pour formule : Dévoue-toi au bien de l'ensemble, fais de toi-même un moyen en vue du tout, un organe au service du grand organisme. Cette subordination de l'individu à la communauté est assurément chose nécessaire, et une société où la fraternité n'existerait à aucun degré ne pourrait pas plus vivre qu'un corps où n'existerait plus la coopération des organes. Mais, si vous poussez trop loin l'assimilation de la société humaine aux organismes inférieurs, si vous voulez que l'individu soit aussi esclave du bien public qu'une cellule est esclave du corps vivant auquel elle appartient, vous aboutissez à l'absorption de l'individu dans la communauté et par cela même au despotisme. Il ne faut donc pas oublier que l'organisme social a pour caractère propre d'être en même temps un contrat social; il constitue ce que nous avons appelé un organisme contractuel. Tout au moins est-ce l'intérêt de l'organisme social que de devenir contractuel (1). Or, qui dit contrat dit association libre d'individus libres, par conséquent régime de droit et non pas seulement de fraternité, individualisme et non pas seulement communisme. Le lien social résulte en ce cas de la volonté même des individus, qu'il présuppose; de même, le lien de fraternité résulte de la justice et du droit, qui en sont les conditions préalables. Je vais plus loin; même au point de vue de l'organisme social, un certain attachement de l'individu à soi-même est nécessaire pour la conservation de l'ensemble : il faut, dans un corps vivant, que chaque partie ait son intérêt propre et le sauvegarde, en même temps qu'elle concourt à l'intérêt commun. C'est ce que les philosophes anglais n'ont pas manqué de reconnaître : l'école de Bentham a montré que le dévoûment

(1) Voyez la *Revue* du 1er juillet 1879.

généralisé et poussé à ses dernières conséquences aboutit à une contradiction. De deux choses l'une, en effet : ou bien il y aura une partie de la société qui se dévouera à l'autre, ou bien tous se dévoueront les uns pour les autres. Dans le premier cas, la charité des uns, qui se manifeste par toute sorte de bienfaits, implique l'égoïsme des autres, qui consentent à recevoir ces bienfaits. Dans le second cas, chacun se dévoue pour son voisin, qui se dévoue lui-même pour son voisin, et ainsi de suite; on a alors un « circuit incommode, » une dépense inutile de travail et finalement une perte de jouissance pour tous. Nous n'irons pas jusqu'à dire avec Bentham et ses disciples que le pur dévoûment est le pendant de la dépense infructueuse en économie politique, mais il est certain que le renoncement absolu prêché par le christianisme, s'il était mis en pratique, pourrait entraîner la dissolution de l'organisme social. En fait, comme il n'est jamais complet, il aboutit toujours au partage de la société en deux classes, l'une qui donne et l'autre qui reçoit, l'une maîtresse et l'autre esclave, l'une tendant à l'usurpation et l'autre à l'avilissement. De là la supériorité effective de l'idée moderne du contrat sur l'idée antique du renoncement, de la justice sur la charité. Rendre à chacun ce qui lui est *dû* et *tout* ce qui lui est dû, voilà vraiment la loi et les prophètes : soyez juste, et le reste viendra par surcroît. La science sociale, comme toute autre science, ne saurait se contenter de formules d'amour plus ou moins platonique : elle veut une déduction précise et au besoin un calcul mathématique du droit et du devoir, elle trouve un sens profond à l'adage vulgaire : Les bons comptes font les bons amis. Tant que les obligations et les droits réciproques ne seront pas nettement définis, on sera obligé de faire appel dans la pratique à un perpétuel compromis entre l'égoïsme et l'amour d'autrui; or jamais un compromis ne valut une solution scientifique. De là le caractère contradictoire de nos maximes d'éducation ; nous avons en réalité « deux morales », l'une utilitaire, l'autre humanitaire. C'est ce que M. Spencer appelle nos deux évangiles : « La noblesse du sacrifice de soi-même, établie dans les leçons de l'Écriture et développée dans les sermons, est mise en relief un jour sur sept ; les six autres jours on démontre brillamment combien il est noble de sacrifier les autres. » Nous ressemblons à ce physicien qui, ayant des idées scientifiques en contradiction avec ses idées religieuses, trouvait cependant le moyen de rester fidèle aux unes comme aux autres ; il refusait de les comparer. « Lorsqu'il entrait dans son laboratoire, il fermait la porte de son oratoire, et lorsqu'il entrait dans son oratoire, il fermait la porte de son laboratoire. » Une telle situation d'esprit ne saurait convenir aux sociétés modernes; aussi conclurons-nous que le sentiment a besoin

de la science, que l'intérêt même de la charité est d'être la justice et réciproquement. En un mot, il faut que la fraternité devienne juridique et que la justice devienne fraternelle. Si la justice est, selon la définition stoïque, la force de l'âme mise au service du droit, la fraternité est la tendresse de l'âme au service du droit, et cette tendresse, elle aussi, quand elle est éclairée, devient une force.

## III.

Nous venons de voir que la vraie fraternité ne repose point sur des croyances religieuses et surnaturelles; il faut donc en chercher le fondement dans la notion même de l'homme et dans les conditions essentielles de la société entre les hommes. Telle est en effet la tendance moderne, surtout depuis les philosophes du XVIIIe siècle et la révolution française. La fraternité n'est pas, nous l'avons vu, une conséquence de quelque commune *origine*; ce n'est pas non plus, comme M. Secrétan semble le croire, une *fin* proposée à l'humanité par quelque père commun de tous les êtres, une sorte d'idée divine qui nous servirait de modèle, c'est une *idée humaine*, éclose peut-être pour la première fois dans le cœur de l'homme, au sein de la nature jusqu'alors indifférente et insensible. En d'autres termes, la fraternité est un idéal, et cet idéal, le seul capable de satisfaire la pensée, n'est autre que celui de la société universelle : union libre de tous les êtres par une affection mutuelle qui concilierait la plus parfaite diversité et la plus parfaite unité.

En vertu d'une loi psychologique que nous avons souvent invoquée, l'homme ne peut concevoir cet idéal sans le vouloir, parce que toute pensée enveloppe un commencement d'action et tend spontanément à sa réalisation propre. Je ne puis donc avoir l'idée de la fraternité universelle sans une tendance proportionnelle à modeler ma conduite sur ce type supérieur. Celui qui agit sous cette idée directrice, celui chez qui la plus haute des conceptions intellectuelles l'emporte sur les besoins ou les intérêts physiques, celui-là commence par cela même la réalisation de la fraternité.

Ainsi conçue, la fraternité morale est inséparable du droit, qui, nous le savons, est aussi une pure idée, — l'idée de la personne comme ayant sa valeur en elle-même et par elle-même. Il y a deux conditions sans lesquelles le réel amour d'autrui ou la réelle fraternité serait impossible. En premier lieu, pour que je me croie capable de donner à autrui quelque chose qui m'appartienne véritablement et dont on puisse me savoir gré, il faut que je m'attribue préalablement une certaine propriété de moi-même,

laquelle me confère un certain droit sur moi. L'être sans aucune valeur intrinsèque et sans droit individuel ne serait pas plus capable du véritable amour d'autrui que du véritable respect. A ce premier point de vue, nous voyons déjà se réconcilier le principe idéal du droit et celui de la fraternité. Considérons maintenant non plus la capacité de celui qui aime, mais la dignité de celui qui est aimé. Pour qu'un être nous paraisse mériter notre affection, il faut que nous puissions, dans notre pensée, lui attribuer une valeur propre et non empruntée, une dignité qui soit à lui : il faut qu'il nous paraisse se donner son prix à lui-même pour que nous attachions un prix à son affection. Mais cette valeur intime d'un être qui conçoit la liberté, y aspire et s'en rapproche, n'est-ce pas précisément ce qui rend cet être à nos yeux respectable? Le même idéal de liberté qui confère l'inviolabilité à l'être capable de le concevoir et de le poursuivre est donc aussi ce qui communique à cet être le charme et le mérite de l'amabilité; cet idéal commun à tous est la vraie patrie commune à tous.

En conséquence la fraternité est, comme le droit, une idée directrice. C'est l'attribution à l'homme d'une valeur idéale, supérieure à toute estimation matérielle. Cette valeur suppose dans l'homme une certaine indépendance, un germe de liberté. Qu'on analyse jusqu'en ses derniers élémens l'idée que nous nous faisons de la liberté morale, on reconnaîtra qu'elle consiste toujours, à nos yeux, d'abord dans une certaine possession de soi qui est une première marque d'indépendance, puis dans un certain don de soi qui est une marque d'indépendance plus grande encore : l'être vraiment libre serait celui qui aurait d'abord un *moi* et qui ensuite ne serait pas exclusivement renfermé dans ce moi, mais pourrait concevoir et vouloir les autres, s'unir à tous et au tout. Ce type de l'individualité expansive, loin de nous condamner à l'égoïsme radical dont « l'altruisme » même n'est encore qu'une forme, est au contraire un principe de désintéressement universel et d'union avec autrui. Sans doute cette « liberté », cette « personnalité », cette bonne volonté tendant à se dégager dont nous faisons l'essence de tous les êtres, échappe en son fond à l'expérience positive; mais il en est de même de la *nécessité* absolue qui nous riverait à l'égoïsme. Ce sont là, de part et d'autre, de pures idées, entre lesquelles nous avons à choisir l'idée directrice de la conduite humaine; or l'idée d'une société entre des êtres libres, égaux et frères, est supérieure à toutes les autres; c'est donc le plus haut idéal moral. Libre jeu des puissances individuelles, libre association de ces puissances par le contrat, libre fusion de ces puissances par le progrès de la sympathie et de la fraternité sociale, voilà les trois degrés de la liberté et du droit, qui nous paraissent suffire à la solution des

questions sociales. La liberté individuelle est le point de départ. l'union fraternelle des libertés est le point d'arrivée; le règne du droit assure celui de la bienveillance même et de la fraternité. Ce sont là des idées qui s'enveloppent : étant donnée l'une, on peut retrouver l'autre, comme on peut retrouver un théorème au moyen d'un autre théorème; il n'en existe pas moins toujours un ordre logique que doit respecter la science; ici, cet ordre est : liberté, droit, fraternité.

Ainsi conçu, le règne de la fraternité s'étend à tous les hommes et n'admet plus les exceptions que pouvaient encore laisser subsister les doctrines de pure charité surnaturelle, ou de pitié sensible, ou d'altruisme instinctif. Tous les hommes ont à des degrés divers l'idée, le désir, le germe de la liberté; tous ont par cela même droit à notre amour. Telle est du moins la haute notion à laquelle s'est élevée peu à peu la société moderne. Le christianisme a sans doute puissamment contribué à rendre ainsi universel l'amour des hommes; pourtant, dans le christianisme même, il y a nécessairement des exceptions à l'amour, car si Dieu ne peut aimer ceux qu'il damne éternellement, comment l'homme les aimerait-il? De nos jours, on a rejeté toute idée d'affection arbitraire et de grâce inégalement répartie, et l'idée que nous nous faisons de la philanthropie est absolument universelle comme la justice même. Notre sympathie se mesure d'ailleurs aux degrés mêmes de la dignité : elle n'est assurément pas identique à l'égard d'un Socrate ou à l'égard d'un sauvage aux mœurs féroces; là c'est l'admiration, ici une sorte de pitié. Mais le vice même et le crime. pour être nécessairement rabaissés dans notre estime et dans notre affection, ne sont pas pour cela exclus du « droit de fraternité, » sur lequel Ulpien disait avec raison que la société entière repose. Ce n'est pas à nous de juger la conscience des autres. Au reste, à mesure que la vieille doctrine du libre arbitre et de la liberté d'indétermination est battue en brèche par la science, nous tendons à rejeter la responsabilité absolue de l'homme dans le mal, et nous faisons de plus en plus grande la part des circonstances ou des tyrannies extérieures. Nous sommes portés à voir dans le bien la marque de la liberté, dans le mal la marque de la servitude, et nous croyons qu'aucune servitude n'est définitive ni éternelle. L'âme abaissée par l'ignorance, par la misère, par le vice, par les nécessités du dehors, par les nécessités du dedans, n'aurait peut-être besoin que d'être relevée pour redevenir libre : elle est semblable à la torche ardente renversée sur la terre, à demi étouffée sous le pied qui va l'éteindre, mais dont la flamme se redresse encore et monte vers le ciel (1).

(1) L'animal lui-même n'est point exclu, sinon de la fraternité, du moins de la parenté universelle. Sans être remis au rang où le plaçait le bouddhisme, il est relevé

La fraternité universelle des modernes, ainsi conçue, n'est pas moins supérieure à la fraternité purement nationale des anciens peuples de l'Occident qu'à l'unité mystique ou aux castes des religions orientales. Ce n'est pas un des moindres titres de la France que de s'être élevée, parfois même à l'excès, au-dessus de l'égoïsme national pour concevoir un idéal d'universelle philanthropie : elle a eu tout ensemble le plus vif sentiment de la fraternité humaine et du droit humain, tant ces deux choses sont au fond inséparables. Le

du néant où le rejettent le judaïsme et le christianisme. Schopenhauer remarque que « la morale chrétienne n'a pas un regard pour les animaux, » et en effet, ils ne descendent pas d'Adam et forment une race absolument séparée de la nôtre; créés du néant par un *fiat* distinct, le Tout-Puissant ne leur a pas insufflé l'intelligence comme à l'argile humaine. Les philosophes mêmes qui ont gardé l'esprit chrétien et l'habitude des classifications tranchées, comme Kant, aboutissent à ces propositions étranges : « L'homme ne saurait avoir d'obligation envers aucun être autre que l'homme. La cruauté envers les bêtes est la violation d'un devoir de l'homme *envers lui-même :* elle émousse en l'homme la pitié pour les douleurs des bêtes, et par là affaiblit une disposition naturelle, de celles qui concourent le plus à l'accomplissement du devoir envers les autres hommes (1). » Si donc l'homme doit compatir aux souffrances des bêtes, d'après cette doctrine, c'est uniquement pour s'exercer; selon la remarque de Schopenhauer, nous nous habituons sur les bêtes, comme *in anima vili*, à éprouver la compassion envers nos semblables. « Ainsi dans la morale des philosophes comme dans la morale chrétienne, les animaux demeurent hors la loi : de simples *choses*, des moyens bons à tout emploi, un je ne sais quoi fait pour être disséqué vif, chassé à courre, sacrifié en des combats de taureaux et en des courses, fouetté à mort au timon d'un chariot de pierre, qui ne veut pas s'ébranler. Fi! la morale des parias, de tschandalas (2) et de mlekhas (3), qui méconnaît l'éternelle essence présente en tout ce qui a vie, l'essence qui, dans tout œil ouvert à la lumière du soleil, resplendit comme dans une profondeur pleine de révélations (4)! » Schopenhauer a raison. Pour la science moderne, toutes les barrières s'effacent entre les êtres vivans : il y a de la sensation, de l'intelligence, de la volonté chez l'animal comme chez l'homme, quoique à un degré très inférieur et dans un état d'enveloppement. Dès lors il y a une justice envers les animaux, par cela même aussi une charité. Là où la bonne volonté s'est dégagée et montre une première ébauche de la volonté humaine, comme chez les animaux domestiques, chez le cheval laborieux ou le chien fidèle, il y a un commencement de droit. Si la guerre universelle, avec la lutte pour la vie, persiste entre l'homme et les animaux, si la légitime défense ou la nécessité justifient le meurtre des uns et l'esclavage des autres, elles ne justifient pas les souffrances inutiles ni les actes de cruauté. Parfois, même il y a entre l'homme et l'animal domestique une association véritable pour le travail, une sorte de convention implicite entre inégaux, analogue à celle qui existe dans la famille entre majeurs et mineurs; les animaux alors font partie de la *maison*, comme leur nom l'indique; eux aussi ils sont, selon l'expression stoïcienne, *humiles amici :* leurs droits deviennent alors assez précis, assez déterminables pour que la loi les sanctionne : c'est l'honneur de nos législations modernes que de l'avoir compris et d'avoir, ici encore, élargi tout à la fois la sphère de la justice et de la bienfaisance. A plus forte raison, quand il s'agit des hommes, ne saurait-on admettre, sous quelque forme que ce soit, des castes hors la loi commune.

(1) Kant, *Elémens métaphysiques de la doctrine de la vertu*, § 16 et § 17.

(2) Caste de lépreux où l'on choisissait les bourreaux.

(3) Étrangers ou barbares.

(4) Schopenhauer, *du Fondement de la morale*, trad. Burdeau, p. 64.

vrai génie juridique est en même temps philanthropique. Déjà au moyen âge les communes de France avaient trouvé le véritable nom de l'association civile, *amitié* : on disait l'*amitié de Lille*, l'*amitié de Rouen*, et qu'était la patrie française, sinon la grande amitié contenant en soi toutes les autres? Depuis le XVIII siècle et la révolution, on a conçu une patrie plus grande encore, celle de tous les êtres raisonnables et libres, et les « droits de l'homme » entraînent l'amitié pour l'homme. Ne point séparer l'amour de la nation et l'amour de l'humanité, voilà l'instinct français. Aussi est-ce en France qu'on a rêvé, espéré, proclamé d'avance la paix universelle. Hegel reconnaît que la nation française, essentiellement sociable, polie, secourable, prompte à s'émouvoir des maux d'autrui, est plus « philanthrope » que l'Allemagne. Quant à l'Angleterre, elle s'est souvent étonnée de notre enthousiasme pour les affaires du genre humain ; elle demeure persuadée, pour son propre compte, qu'il lui suffit de donner l'exemple d'une bonne administration domestique : que les autres fassent comme elle, et le genre humain aura l'existence la plus *confortable*. La France croit au contraire que l'humanité, pour être efficacement servie, a besoin avant tout d'être aimée. Elle préfère dans la parabole biblique le rôle de Marie à celui de Marthe.

Quelques-uns nous ont fait un reproche de cette large philanthropie, dont nos ennemis même ont su tirer profit, tandis que d'autres répétaient à notre honneur le mot bien connu d'un Américain : Chaque homme a deux patries, la sienne et la France. Il y a ici pour chaque nation un double écueil à éviter : un patriotisme égoïste et un cosmopolitisme vague. De même que la vraie fraternité, pour être universelle, n'exclut nullement, mais suppose au contraire la distinction des individus et le développement des personnalités, de même elle n'exclut en aucune manière, au sein de l'humanité, la distinction de ces vastes individualités collectives qu'on nomme des nations, et dont chacune doit garder son caractère propre, ses aptitudes spéciales, son rôle dans l'histoire, son influence personnelle sur le progrès général.

## IV.

Bien loin que la justice tende à s'absorber dans la fraternité, comme le croient tout ensemble les sectes chrétiennes, les sectes socialistes et, dans une certaine mesure, les sectes positivistes, c'est au contraire la fraternité qui, au sein des sociétés modernes, doit tendre et tend réellement à s'absorber dans une forme importante de la justice dont les « sociologistes » ont, selon nous, le tort de ne pas faire mention.

Il y a un droit qui naît de la violation même du droit, c'est celui de réparation. La justice ne consiste plus alors seulement, selon la définition vulgaire, « à ne point faire de mal » et à s'abstenir; elle devient évidemment active et doit, pour réparer le mal accompli, faire du bien. Le bien, dans ce cas, loin d'être une « charité » de surcroît, n'est qu'une justice nécessaire; trop souvent même il demeure insuffisant, car l'injustice après tout n'est jamais réparée qu'en partie, et tout le bien qu'on fait ne peut empêcher l'injustice d'avoir été faite. On sait le mot de cette femme du dernier siècle à qui on disait que Dieu réservait une compensation à ses larmes dans la vie future : « Dieu même ne fera pas que je n'aie point pleuré. »

La société où nous vivons n'est jamais parfaite et ne peut être parfaite, je ne dis pas seulement sous le rapport du bonheur et de la vertu, mais même sous le rapport de la pure observation du droit. Il y a toujours une certaine somme d'injustice générale qui est imputable non point à tel ou tel homme en particulier, mais à la société tout entière, et qui est souvent un legs du passé. De là la nécessité de la justice réparative. On pourrait rendre sensible par un apologue bien simple la tâche de réparation qui incombe aux sociétés comme aux individus. Supposez qu'un homme, par violence ou par fraude, ait enlevé toute la fortune d'un autre; bien des années se sont passées, l'homme dépouillé, et son spoliateur ont vécu chacun de leur côté et presque inconnus l'un à l'autre; près de mourir, celui qui a commis l'injustice voudrait rentrer dans la justice : — « Tout ce que je laisse, dit-il à son fils, je le possède à bon droit, excepté cette somme, qui m'a servi à gagner le reste ; restitue-la afin de jouir ensuite honnêtement d'un bien qui désormais sera tout à toi. » Le fils rend la somme avec les intérêts, et vit ensuite dans la paix de la conscience. — Croyez-vous pourtant que, par cet échange matériel et par cet acte de justice purement commutative, l'injustice ait reçu une suffisante réparation, et ne faudrait-il pas encore un nombre incalculable de bienfaits pour compenser, quoique imparfaitement, le mal passé avec ses conséquences présentes? L'homme qui a subi l'injustice ne pourra-t-il pas dire : « Comment réparer les souffrances causées par la misère et par l'excès de travail pendant de si longues années? Ma famille entière en a été victime; le chagrin et les privations ont fait mourir ma femme et plusieurs de mes enfans; la mort de ce que j'avais de plus cher est-elle réparable? » Les enfans qui restent, élevés dans la misère, sont peut-être déjà voués à l'ignorance et au vice. L'injustice s'est donc développée en une série de conséquences dont un grand nombre ont marché trop vite pour qu'on puisse les atteindre. On a dit que le temps perdu ne pouvait se réparer; c'est plutôt la justice perdue, le droit violé qui est trop souvent irréparable.

Quelque chose d'analogue se passe dans la société tout entière. L'histoire nous a légué mille violations du droit dont les effets subsistent encore. La vraie société, pour réaliser l'idéal de justice contractuelle que poursuivent les nations modernes et qui est le type même du droit, devrait être, nous l'avons vu, un contrat d'association entre des hommes libres et égaux; cette société selon l'idéale justice est-elle la société de fait? Non, les justes conditions du contrat social ont été altérées par deux sortes de causes qui dépendent, les unes de la fatalité naturelle, les autres de la liberté humaine. D'abord, une nature avare, en produisant la lutte fatale pour la vie, provoque les hommes à l'égoïsme et à l'injustice. De plus, la liberté placée au sein de cette nature est elle-même imparfaite et toujours faillible. Ne pas tenir compte à la fois de ces deux causes, c'est ne voir que la moitié de la vérité, défaut commun à deux genres d'esprit de tendances opposées, l'esprit de routine et l'esprit de révolution. L'esprit de routine rejette toute réforme en mettant les maux de la société sur le compte de la fatalité naturelle et en prétendant que tout est pour le mieux ou que, si tout n'est pas pour le mieux, c'est la faute de la nature et non des hommes. Certains économistes, dans leur optimisme exagéré, n'ont pas toujours échappé à cette tendance. L'esprit de révolution, au contraire, veut tout détruire pour tout réformer et accuse uniquement la liberté humaine des maux qui pèsent encore sur la société. Aucun des deux partis ne veut voir que la fatalité et la liberté sont ici réunies. Quoi qu'il en soit, puisque cette double cause altère les conditions normales et légitimes du contrat social, il faut combattre les deux causes à la fois et rétablir progressivement dans le contrat les conditions exigées par la justice. C'est à la liberté de réparer, autant qu'elle le peut, les maux de la fatalité, à plus forte raison de réparer le mal fait par la liberté même. Rétablir ainsi les conditions rationnelles du contrat social, tel est le but suprême et l'idéal de la justice réparative.

Maintenant, par qui la justice réparative peut-elle être exercée? Est-ce par l'individu? est-ce par la société? — Cherchons d'abord la part qui revient à l'individu. Selon nous, elle consiste dans ce que les moralistes appellent les actes de « charité privée. » Ces actes peuvent être des œuvres de bienfaisance pure à l'égard de tel ou tel individu particulier qui se trouve être l'objet de notre assistance; mais à l'égard de l'association dont nous faisons partie, lui et nous, ils redeviennent une simple justice. En effet, Auguste Comte n'avait pas tort de dire que « nous naissons chargés d'obligations de toute sorte envers la société. » De plus, la solidarité existe entre tous les hommes. Enfin il n'est personne qui puisse se flatter d'être sans faute et sans erreur; or il n'est guère de faute ou

même d'erreur qui n'ait des conséquences sociales, surtout dans nos sociétés civilisées et démocratiques, où les volontés et les opinions de chacun règlent les affaires de tous, où chacun a toujours une fonction non-seulement dans la famille, mais encore dans l'état. On oublie trop jusqu'où s'étendent les effets sociaux des torts individuels. Toute faute, toute erreur même relativement aux droits d'une autre personne ou aux affaires de tous est une altération des conditions normales de la société et pour ainsi dire du milieu où les hommes doivent vivre : c'est de l'air, c'est de la lumière retirés à autrui, c'est une servitude imposée à ceux qui devraient être toujours de libres associés. Et ce n'est pas seulement la servitude qu'on impose aux autres hommes en méconnaissant le droit volontairement ou involontairement ; on leur impose d'une manière indirecte l'injustice même. La plus triste conséquence de l'injustice, en effet, c'est qu'elle tend à provoquer par un retour fatal une injustice semblable, c'est qu'elle introduit dans la société un germe de haine et un désir de vengeance qui tôt ou tard se développe et éclate. Bien plus, l'injustice exerce son influence sur la justice même, qu'elle oblige à employer la force pour sa propre défense, à se faire violente pour réprimer la violence, et à prendre ainsi les formes de l'injustice; les droits moraux deviennent alors des forces physiques et sont obligés de s'armer pour se protéger : la guerre sous tous ses aspects devient permanente dans la société (1). Le premier qui a introduit l'injustice dans le monde y a introduit un état d'hostilité morale qui dure encore : les hommes depuis ce temps n'ont pu compter d'une manière absolue les uns sur les autres; ils ont dû, dans leur association même, prendre leurs précautions contre leurs associés, comme si ces associés étaient en même temps, sous d'autres rapports, des ennemis. Pascal, ne voyant que ce côté des choses, s'écriait : « L'homme est un ennemi pour l'homme. » De là dans la réalité une atteinte permanente aux clauses idéales du contrat entre les hommes. Ce contrat, au lieu d'être un fait, reste alors une pure idée, ou du moins un fait mélangé et incomplet qui n'exprime que la moitié des choses : contrat social et violence sociale, voilà l'expression complète de la société réelle.

Devant cet état de choses, chaque individu doit contribuer pour sa part à la réparation de la commune injustice et au rétablissement des vraies conditions de la société humaine. De là les formes et les

(1) Nul philosophe n'a mieux montré que M. Renouvier, dans sa *Science de la morale*, les altérations nécessaires que les suites du mal et de l'injustice font subir à la morale appliquée et au droit appliqué; à tel point que, selon lui, un véritable « droit de guerre » subsiste toujours à côté du « droit de paix » dans la société humaine. C'est l'idée dominante et la plus originale de son œuvre.

règles pratiques de la fraternité, qui doivent être celles de la justice même et du droit. Pour ne pas avilir et abaisser celui qu'elle veut relever, la fraternité doit avoir les traits et le langage de la justice. Il faut que celui qui oblige prenne le rôle de l'obligé et semble non pas rendre un service, mais en demander un; et à vrai dire, quel plus grand service peut-on rendre à un homme que de lui fournir l'occasion d'un acte de désintéressement et de liberté vraie? Celui qui oblige les autres est réellement l'obligé des autres. C'est à la fraternité ainsi entendue qu'il appartient, en premier lieu, de réaliser la justice distributive, mais par voie de liberté et non plus d'autorité; elle doit considérer ses bienfaits comme n'étant qu'une répartition plus juste des parts mal distribuées par le sort et par les hommes. Elle doit prendre, en second lieu, l'esprit de la justice commutative, elle doit se proposer de faire non un pur don, mais un simple échange. Il est fâcheux que le beau nom de « charité » ou d'amour soit devenu synonyme d'*aumône*. La plus noble fraternité n'est pas celle qui fait une aumône proprement dite, mais celle qui demande un léger service en échange d'un grand, qui rabaisse ce qu'elle donne au-dessous de ce qu'elle demande, qui enfin veut persuader à celui qui reçoit qu'il donne l'exact équivalent de ce qu'il a reçu. Pour cela, en retour de ses services, elle demandera un travail, si facile qu'il soit, car elle sait que le travail ennoblit, tandis que l'aumône avilit. Ainsi au lieu d'une faveur a lieu un échange consenti de part et d'autre et un véritable contrat. La fraternité s'est transformée en justice contractuelle. A vrai dire, ce n'est pas là un simple déguisement et un masque de délicatesse que la fraternité prendrait pour dissimuler ses dons, c'est plutôt la manifestation de sa véritable essence et de sa plus intime nature.

Maintenant faut-il attribuer une tâche de bienfaisance réparative non-seulement aux individus ou aux associations particulières, mais encore à la grande association de l'état? En d'autres termes, l'état doit-il contribuer, par justice même, à réaliser la fraternité? — Question qui a toujours embarrassé les moralistes et les sociologistes, parce qu'elle porte sur les limites réciproques du droit de l'individu et du droit de la société. L'action de l'état aboutit toujours à une contrainte, puisqu'elle ne peut s'exercer qu'en prélevant des impôts auxquels nul ne doit se soustraire. Si donc les œuvres de bienfaisance positive et d'assistance n'étaient pas autre chose, comme on le croit vulgairement, qu'une « charité » gratuite et surérogatoire, la charité publique, en s'exerçant par voie d'autorité, ne pourrait s'exercer qu'aux dépens de la justice. Aussi la plupart des économistes, ayant fait une analyse insuffisante de nos droits et raisonnant toujours comme si nous étions membres d'une société non altérée dans ses conditions, ont

déclaré injuste la « charité publique » et plus injuste encore tout « droit à l'assistance. » Sans doute le principe dont ils partent est vrai en sa généralité : nous n'avons droit dans l'ordre social qu'à la justice, et la société n'a envers nous que des obligations de justice; mais la question est de savoir si la justice sociale est aussi étroite que les économistes le supposent, et si les prétendus actes de bienfaisance publique ne sont point au fond des actes de justice publique. — C'est ce que nous allons examiner.

En premier lieu, nous trouvons déjà l'état investi d'une fonction réparative dans l'ordre civil, car c'est par son intermédiaire que l'individu lésé dans ses droits par un autre individu demande une compensation et une réparation. Cette fonction de l'état se justifie par des raisons économiques et juridiques. Sous le rapport économique, le contrat social a une très grande analogie, comme l'ont bien senti les Américains, avec ce qu'on nomme un contrat d'assurance mutuelle, ayant pour objet la réparation de désastres dont on peut en moyenne calculer le retour. Si nous mettons en commun une somme pour chacun très minime, le naufrage ou l'incendie qui eût ruiné un individu isolé sera réparé en commun. En même temps le mal sera comme conjuré d'avance par un léger sacrifice d'intérêt que chacun aura fait. Encore n'est-ce point là un véritable sacrifice, car celui qui apporte sa part à la société d'assurance mutuelle ignore s'il n'est pas précisément celui sur qui doit s'abattre le fléau prévu; tout en rendant service aux autres, il se rend donc service à lui-même : c'est à la fois du désintéressement bien entendu et de l'intérêt bien entendu. Or il est des risques que nous courons de la part de nos semblables et non plus de la part de la nature : ce sont les risques de notre liberté et de nos droits, exposés à des violations de toute sorte. Par le contrat social, nous assurons mutuellement nos libertés contre ces atteintes au droit; nous nous engageons à les réparer ou à les prévenir. Et ici les moyens réparatifs peuvent être en même temps préventifs dans toute la force du terme. L'assurance contre les naufrages sur mer ne les empêche pas de se produire, mais l'assurance mutuelle contre les naufrages de nos libertés a pour but en même temps de les réparer et de les prévenir; en général, les meilleurs moyens de la justice réparative sont ceux qui, en réparant le mal passé, préviennent dans son principe même le mal à venir ; telle est l'instruction, sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure. — Si maintenant nous passons de l'ordre économique à l'ordre juridique, nous trouvons de nouvelles raisons pour charger l'état d'assurer à l'individu la réparation des injustices subies de la part d'un autre individu. Par le contrat social nous avons renoncé à nous faire justice nous-mêmes, pour éviter la guerre de tous contre tous et le triomphe final du plus fort. C'est

donc la société qui doit fixer au besoin l'indemnité, la compensation, selon les règles de la justice commutative et contractuelle. Tels sont les fondemens de ce qu'on appelle la réparation civile. Mais la réparation, nécessaire dans l'ordre civil, n'a-t-elle aucune place dans l'ordre politique et social? C'est ce que nous ne pouvons admettre. Il y a une sorte d'injustice que l'individu ne saurait réparer lui-même et dont la réparation incombe d'autant plus à l'association entière que c'est l'association même qui l'a commise. Les hommes, en effet, peuvent être injustes collectivement, c'est-à-dire dans leur action commune, c'est-à-dire encore dans les actes de l'ordre politique et social. Prétendra-t-on que l'injustice cesse d'exiger réparation parce qu'elle a été commise en grand? Quand une société commerciale ou industrielle, même anonyme, viole les droits et la loi, échappe-t-elle au devoir de justice réparative parce qu'elle est une association? De même, dira-t-on que la grande société civile et politique doit réparer toutes les injustices excepté les siennes? Chaque fois que la société abroge une loi ou une institution politique comme étant formellement injuste et comme violant des droits qui auraient dû être respectés, la société reconnaît par cela même qu'elle avait jusqu'alors commis ou accepté une injustice; c'est là un point qu'on oublie généralement. Suffit-il alors de supprimer purement et simplement la loi injuste pour que tous les devoirs sociaux soient remplis? Voici par exemple une loi qui reconnaît enfin à toute une classe d'hommes des droits jusqu'alors méconnus soit civils, soit politiques, tels que le droit de suffrage; est-ce assez de dire à ceux qui souffraient de l'injustice séculaire : « La loi est changée, et désormais le mal ne se reproduira pas? » Mais le mal déjà produit subsiste, et ses conséquences s'étendent à l'infini dans la société : les classes asservies pendant des siècles, n'ayant point joui des mêmes droits que les autres, n'ont pu se développer avec la même liberté et ne se trouvent point avec les autres dans les conditions d'égalité véritable; elles n'ont pu comme elles éclairer leur intelligence, elles n'ont pas même pu comme elles jouir de tous les fruits de leur travail; enfin elles ont contracté dans la misère des vices qu'une sorte de fatalité transmet de génération en génération. Devant ce résultat de l'injustice accumulée, la société se déclarera-t-elle sans compétence, sans droit, sans devoir? Il faut bien l'avouer, les hommes sont trop portés à se décharger de toute responsabilité pour leurs fautes collectives; nous ne pouvons nous défaire des vieilles idées serviles sur l'absolutisme de l'état, qui nous apparaît toujours comme un souverain irresponsable et au-dessus de la justice. Quand le sujet d'un despote de l'Orient est frappé d'une amende arbitraire, il s'es-

time trop heureux de n'avoir pas été jeté en prison, et si on l'emprisonne, trop heureux qu'on ne lui coupe point la tête. Même en Occident, quand un innocent a été détenu pendant de longs mois pour un crime qu'il n'avait pas commis et que la justice, reconnaissant son erreur, le renvoie purement et simplement, on l'estime trop heureux de n'avoir eu que demi-mal. Il y a pourtant dans cette façon de punir un homme pour le seul crime d'avoir été soupçonné, sans lui accorder ensuite aucune réparation ni indemnité, quelque chose qui révolte le sentiment du droit; qu'est-ce donc quand il s'agit des grandes injustices dont une société entière est responsable? Toute société qui réforme ses propres injustices dans sa législation civile et surtout politique ne devrait pas se contenter de ces réformes passives, qui ne sont encore qu'une justice d'abstention; elle devrait réparer le mal par une justice active et bienfaisante. Quand l'Amérique a rendu la liberté aux noirs, elle ne s'est pas bornée à leur dire : « Vous êtes libres; » elle leur a donné encore, par un intérêt bien entendu, les moyens d'user de leur liberté nouvelle; elle leur a donné surtout l'instruction, et, tout en faisant beaucoup pour eux, elle n'a pas fait encore assez.

Cette réparation active est un devoir de l'état aussi bien à l'égard de ceux qui profitaient de l'injustice qu'à l'égard de ceux qui en ont souffert; seule en effet elle permet de rendre aux uns la liberté sans compromettre par cela même la liberté des autres. Quand on restitua au peuple, dans notre pays, le suffrage universel, on s'y prit de manière à rendre inévitable pour un certain nombre d'années la servitude universelle, car on n'établit pas en même temps, comme corollaire inséparable, l'obligation et la gratuité de l'instruction. Toutes les fois que la justice pour les uns entraîne ainsi des dangers et des injustices pour les autres, c'est que cette justice a été insuffisante, c'est qu'elle s'est contentée d'être une justice négative d'abstention, au lieu d'être une justice active de réparation; si elle eût été complète, elle eût été en même temps protectrice pour le présent et préventive pour l'avenir.

La fonction réparative de l'état ne sauvegarde pas seulement les droits des générations présentes ou futures, elle est encore l'accomplissement d'une obligation léguée par les générations passées. En effet, selon les règles de la justice contractuelle, tout contrat d'échange ou même de donation suppose qu'avec les bénéfices on accepte les charges, et la succession testamentaire rentre dans cette règle générale : celui qui accepte le legs accepte par cela même les dettes du testateur aussi bien que son avoir; il s'établit donc volontairement entre le vivant et le mort un lien de solidarité. Le même phénomène se reproduit en grand dans la société entière. Donc, en acceptant le contrat social dans l'état où il est laissé par

les générations antérieures, les générations présentes ont accepté du même coup les bénéfices et les charges de l'association dans laquelle elles entraient, et parmi ces charges se trouve la dette générale de justice réparative. Ainsi, à tous les points de vue, cette dette ne saurait être éludée par l'état.

Sans doute, dans ce retour vers le passé il faut s'arrêter à de justes limites. Il ne faut pas croire qu'une société doive entreprendre de réparer toutes les injustices sociales et politiques du passé : il y a nécessairement prescription pour tout ce qui est invérifiable et inappréciable. Le devoir en effet cesse avec le pouvoir, et il est clair que la société n'aurait point le pouvoir de constater ni de réparer des torts depuis longtemps passés ; elle risquerait de commettre des injustices nouvelles en voulant réparer toutes les injustices anciennes. Il n'en est pas moins vrai que tout droit, en lui-même, est moralement imprescriptible, et la prescription qui existe en fait dans nos lois n'est pas, comme on le croit d'ordinaire, une négation de ce principe : c'est simplement la reconnaissance sociale d'une impossibilité de fait. Mais une société comme telle, considérée dans son ensemble, ne saurait se prévaloir de la prescription pour rejeter son devoir général de justice réparative, car ici le devoir et le pouvoir sont réunis : il ne s'agit, en effet, que d'une obligation générale qui est incontestable et d'une réparation qui est toujours praticable elle-même dans sa généralité. Seulement cette réparation n'est plus une pénalité, mais une compensation : elle ne peut s'exercer que sous la forme de la bienfaisance publique et des services publics, tels que l'instruction. Du reste, — nous venons d'en voir des exemples, — la société n'a pas besoin de remonter bien haut dans le passé pour se voir obligée par ce devoir de réparation : même dans les limites légales de la prescription, qui sont à peu près celles d'une génération d'hommes, la société se trouve déjà chargée d'obligations de ce genre.

On voit par ce qui précède que la fonction réparative, dans l'ordre social, ne saurait incomber à un homme seul ni à quelques-uns; elle incombe à tous les membres de la société : elle est du ressort de l'action collective et doit être exercée par l'état. Quand des individus ou des classes croient avoir envers la société un droit moral à la réparation, la société seule est juge en dernier ressort, et le droit ne peut être revendiqué par la force. Si l'individu renonce à se faire lui-même justice dans les affaires civiles, à plus forte raison y renonce-t-il dans les questions sociales et politiques. Mais l'illégitimité des revendications violentes et matérielles ne doit pas faire méconnaître la légitimité des revendications morales et pacifiques. — Objectera-t-on que tout droit est revendicable seulement sur un individu déterminé ou sur plusieurs individus

déterminés, et qu'il est difficile de comprendre un droit moralement revendicable sur la société tout entière? — Je réponds qu'en effet les droits sont toujours inhérens à des individus et, en dernière analyse, revendicables sur des individus, non sur une abstraction; mais ils peuvent être inhérens aux individus comme membres d'une association et revendicables collectivement sur tous les individus qui font partie de l'association. L'assurance mutuelle nous en offre encore un exemple; l'assuré dont un incendie a consumé la maison a certainement droit à la réparation du désastre; mais ce droit n'est pas revendicable sur tel ou tel membre particulier de la société d'assurance; il l'est sur cette société entière; sera-t-il donc détruit parce qu'il sera ainsi généralisé et en quelque sorte « socialisé? » Cessera-t-il d'être revendicable au fond sur des individus parce qu'il le sera sur tous les individus faisant partie de l'association? — Non assurément, et il en est de même dans la société civile ou politique. Cette extension générale du droit n'est autre chose qu'un effet de la mutualité, qui a elle-même pour conséquence la solidarité et la responsabilité collective.

Dans ce délicat problème des revendications, il faut distinguer avec soin l'état accomplissant ses devoirs et l'état exerçant ses droits. Pas un des devoirs de l'état n'engendre ce que les jurisconsultes appellent une *action*; pas un n'arme l'individu du droit d'appeler en justice l'état ou ses représentans. Comme l'a remarqué M. Dupont-White, nulle obligation de l'état n'est plus certaine que la protection due aux personnes et aux propriétés : cette protection est une affaire de stricte justice, non plus de bienfaisance. Cependant pouvez-vous exiger de l'état qu'il vous fasse escorter sur une route mal sûre ou garder dans un temps d'alarme? Pouvez-vous assigner l'état devant un tribunal s'il exerce mal son devoir de protéger la justice? Nul ne peut ici sommer l'état de ses obligations. A plus forte raison quand il s'agit de bienfaisance. Les devoirs moraux de l'état n'engendrent qu'un droit moral qui ne peut être la matière d'une revendication juridique; un devoir public n'est pas nécessairement un droit individuel. — Mais, dira-t-on, l'état peut être appelé en justice, et nous l'y voyons tous les jours. — Nous répondrons avec M. Dupont-White : « Il est vrai, mais seulement à l'occasion de l'exercice de ses droits, fisc, propriété, police, qui sont définis par des textes et appréciables par un magistrat. » Quant à ses devoirs, l'état en est le juge suprême. S'il pouvait y avoir des juges en pareil sujet, le gouvernement serait de trop, ou plutôt ces juges seraient le gouvernement (1). On peut appliquer cette distinction entre l'exercice des devoirs et l'exercice des droits à la question de la justice réparative; on reconnaîtra que la revendica-

(1) *L'Individu et l'État*, p. 86.

tion juridique et à plus forte raison la revendication violente ne sont nullement impliquées dans le devoir de réparation incombant à l'état.

La réparation générale, qui est un devoir de tous, est aussi un devoir envers tous, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas se borner à une classe de la société, mais s'exercer au profit de toutes les classes. Toutes en effet ont leurs injustices à réparer, et toutes aussi ont subi des injustices dont elles peuvent demander réparation, car plus d'une fois les opprimés ont été oppresseurs à leur tour. Il n'en faut pas conclure à une sorte de compensation du tort des uns par le tort des autres, car on ne compense pas un tort par un tort; de plus, la compensation n'existe qu'en apparence, car il y a évidemment des classes qui ont été opprimées pendant une longue suite de siècles, tandis que les autres ont eu à subir seulement des oppressions passagères; chez les premières, la souffrance est une habitude, chez les secondes elle n'est qu'un accident. Quand la réparation s'exerce au profit de tous, par exemple par les fonctions d'instruction générale et d'assistance publique, il y a en fait des classes qui en profitent plus que les autres, mais ce sont précisément celles-là mêmes qui ont eu le plus à souffrir : ce n'est encore là que justice.

Quels sont les moyens pratiques d'exercer la justice réparative et la bienfaisance publique, les dangers à éviter, les précautions à prendre pour ne pas sacrifier l'avenir au présent? — Questions difficiles, dont nous essaierons l'examen dans des études ultérieures. Nous n'avons voulu aujourd'hui que poser le principe sans aborder le détail des applications. Contentons-nous de dire que le grand moyen et le plus sûr pour accomplir la tâche de réparation, c'est l'instruction universelle. Au point de vue de la justice réparative comme de toutes les autres formes de justice, l'instruction nous apparaît comme devant être d'abord obligatoire, puis gratuite. Si la volonté est le fondement moral du droit et du contrat social, d'autre part il n'y a point de volonté sans intelligence : l'intelligence seule peut faire passer le droit de son état d'abstraction à la réalité concrète, en ajoutant au droit idéal le pouvoir réel de l'exercer. C'est donc un droit strict de tous sur tous que celui d'exiger des associés, au moment de la majorité, une connaissance suffisante des conditions essentielles de l'association, et en même temps c'est un devoir strict de tous envers tous que de contribuer à fournir cette instruction, en même temps préservatrice et réparatrice, sans laquelle on n'a plus des associés, mais des esclaves ou des despotes. Dans tout acte politique, chacun décide pour sa part du sort de la nation entière: a-t-il le droit d'en décider en aveugle et en pleine ignorance de cause? Dans les pays de suffrage, un bulletin de vote peut être un arrêt de mort pour des milliers d'hommes : il contient

d'avance pour eux la mort violente par la guerre, quand il favorise une politique destinée à provoquer le choc d'une nation contre une autre; il contient pour eux la mort par la faim, quand il perpétue dans la législation des injustices, des inégalités civiles et politiques, des servitudes qui ont pour conséquence la misère. Pauvre excuse, à la vue des maux qui font ensuite explosion, que de s'écrier avec un peu de regret et beaucoup d'étonnement : « Qui eût pu prévoir de telles conséquences? qui l'eût pensé? qui l'eût dit? Ce n'est point ce que j'avais voulu, et je m'en lave les mains. » — On a beau se laver les mains, l'injustice est ineffaçable, parfois irréparable. Combien d'hommes, s'ils pouvaient apercevoir toutes les conséquences de leurs actes dans l'ordre politique, verraient sur leurs mains, comme lady Macbeth, des taches de sang que rien ne peut laver! Si nous avons tous le devoir et le droit de participer au gouvernement de la nation entière, par cela même aussi nous perdons le droit d'ignorance : quand on a le devoir de gouverner, on n'a pas le droit d'ignorer. Que dirait-on d'un juge qui, devant appliquer la la loi, négligerait de l'apprendre? Serait-il seulement ignorant ou serait-il injuste? Que dirait-on d'un juré qui, prêt à décider de vie ou de la mort d'un homme, n'écouterait ni l'accusation ni la défense? Serait-il ignorant ou injuste? Mais nous tous, citoyens d'une nation libre, nous ne sommes pas seulement chargés d'appliquer la loi, nous sommes chargés de la faire; si nous restons dans l'ignorance volontaire, sommes-nous seulement ignorans ou sommes-nous injustes? Ignorer le droit par sa faute, c'est déjà violer le droit; le laisser par sa faute ignorer aux autres, c'est encore violer le droit; favoriser cette ignorance, c'est aliéner ses droits propres et menacer ceux d'autrui, en introduisant dans l'association des hommes qui perpétueront les injustices au lieu de les réparer, des hommes qui ne seront majeurs et libres que de nom et qui de fait seront des mineurs en tutelle. La société ne saurait admettre que les parens élèvent leurs enfans dans un état d'incapacité qui parfois dure toute la vie; ce que les parens ne peuvent ou ne veulent pas faire, c'est à elle de l'accomplir. Et elle doit le faire gratuitement, toutes les fois qu'il est nécessaire, en considérant cette gratuité comme une restitution indirecte plutôt que comme un don. L'obligation et la gratuité de l'instruction nous apparaissent ainsi, en définitive, comme la plus essentielle fonction de la justice réparative et comme l'œuvre par excellence de la fraternité.

Au point de vue particulier qui nous occupe, — je veux dire le rétablissement des conditions normales de la société humaine, — l'instruction exigée et au besoin fournie par l'état doit offrir un double caractère, dont on ne saurait trop montrer l'importance. Tout membre majeur de la société est appelé à exercer deux sortes

de fonctions et comme un double travail : d'abord un travail individuel dans la profession de son choix, puis un travail général en tant que citoyen : l'instruction préservatrice et réparatrice doit donc répondre à ce double but. En premier lieu elle doit être, autant qu'il est possible, *professionnelle*, afin de fournir l'instrument intellectuel du travail aux enfans qui en sont privés par la faute des uns ou des autres. En second lieu, elle doit leur fournir l'instrument général de ce que j'appellerai la profession générale de citoyen. En d'autres termes, elle doit être *civique :* il faut qu'elle enseigne aux enfans, indépendamment de tout culte, leurs droits et leurs devoirs sociaux ainsi que les lois sous lesquelles ils sont appelés à vivre.

Des lois justes et une instruction qui les fasse connaître, aimer, respecter, voilà donc ce que doit avant tout aux individus un état qui veut à la fois prévenir le mal et le réparer par des moyens pacifiques. La législation réforme les lois dans le sens des droits, l'instruction fait connaître les droits eux-mêmes ; l'une enlève les liens qui empêchaient de marcher, l'autre éclaire le chemin à suivre : double délivrance. « De la lumière, plus de lumière ! » ce cri du poète mourant est aussi celui des classes les plus malheureuses de la société, de celles qui ont souffert pendant des siècles, de celles dont la vie aujourd'hui encore est une mort lente. Ce n'est pas sans raison que l'Orient avait personnifié dans les ténèbres le génie du mal et dans la lumière le génie du bien ; nous pouvons dire aussi que le génie du mal est l'ignorance et que le génie du bien est la science. Il y a, dans la société, des ténèbres qui sont l'œuvre de la nature et des ténèbres qui sont l'œuvre des hommes ; c'est à la science de les vaincre et de les faire peu à peu rentrer dans la lumière : l'universelle diffusion de la science est la vraie justice réparative.

La conclusion qui nous semble ressortir de cette étude, c'est que l'état, au lieu d'être, comme le croient beaucoup d'économistes, une institution de justice purement défensive, a aussi une fonction positive de bienfaisance ou de fraternité, grâce à laquelle il s'efforce de réparer le mal par le bien. La fraternité n'est en sa pure essence qu'une justice plus haute, une justice plus complète, une justice surabondante. La réduire à une sympathie plus ou moins passive comme celle des positivistes et des utilitaires, ou à une pitié dédaigneuse comme celle de Schopenhauer et de ses disciples, ou à une charité mystique en Dieu et pour Dieu seul, comme celle des théologiens, c'est en méconnaître le fond, qui est le droit même de l'homme, sa valeur et son idéale dignité. Sans doute, au point de vue moral, dans nos intentions et au fond de notre cœur, tout doit être amour, même la justice ; mais au point de vue social, dans nos actions et nos relations avec les autres hommes, tout doit être justice, même l'amour.

ALFRED FOUILLÉE.

# POVERINA

PREMIÈRE PARTIE.

## I.

Le calme et la fraîcheur d'une soirée d'automne descendaient sur la verte vallée au fond de laquelle sommeille la petite ville de Lucques. Du côté de Pise, les derniers rayons du soleil traversaient comme des flèches d'or les volées de légers nuages délicatement teintés de rose et de lilas qui zébraient le ciel couleur de turquoise pâlie, et, du côté de Pistoja, la lune émergeait lentement d'un horizon voilé de vapeurs qui la faisaient paraître démesurément grande. Tous les bruits du jour et de l'activité humaine s'éteignaient; seuls les oiseaux piaillaient dans les cyprès et les chênes verts avant de s'endormir et les paysans bavardaient sur le seuil de leurs maisons délabrées. De temps en temps, une jeune voix lançait à pleins poumons un chant rustique qui résonnait haut et loin dans ce silence, et quelque accordéon de passage jouait *Santa Lucia* ou l'air de Garibaldi dans une tonalité douteuse.

Dans cette paisible et primitive vallée, tout le monde vit de la terre et l'aime comme une mère et une nourrice. Pas de manufactures, pas de grandes ou de petites industries pour séduire le paysan par l'appât d'un travail plus lucratif et enlever des bras à l'agriculture. Le commerce est nul; une fabrique de cigares et quelques filatures de soie offrent une occupation à l'activité des femmes et des jeunes filles, mais les hommes qui veulent acquérir plus d'or que ne peut leur en fournir le sol sont obligés de s'expatrier. Ils partent souvent, vont en Corse cultiver la terre moyennant de bons salaires, ou en Amérique, généralement à Montevideo; ils en rappor-

# LA

# VIEILLE CIVILISATION SCANDINAVE

## RÉCENS TRAVAUX DES ARCHÉOLOGUES DU NORD SUR LES INVASIONS DES NORMANDS.

Il en est des nations déchues comme des vieilles familles nobles tombées dans la médiocrité et l'oubli ; elles s'efforcent de se consoler de leur abaissement en recueillant les souvenirs de leur ancienne splendeur. Les peuples qui ont perdu le rang élevé qu'ils occupaient jadis dans le monde s'attachent à tous les témoignages propres à démontrer l'importance qu'ils avaient autrefois, et, faute de dominer dans le présent, ils se reportent sans cesse au temps où la domination leur appartenait. C'est aujourd'hui un peu l'histoire de la Grèce, de Rome, de Venise; c'est surtout celle des nations scandinaves, envers lesquelles la fortune s'est montrée de notre temps si injuste. Après avoir joué un rôle considérable en Europe, la race scandinave s'est vue refoulée dans son berceau, elle a perdu presque toutes ses anciennes conquêtes, et si elle se distingue encore par sa culture intellectuelle et l'avancement de sa civilisation économique, elle n'est plus qu'une fraction minime de la population européenne ; elle a eu ses gloires et ses grandes œuvres qui se sont mêlées à celles de bien des nations. Mais, tandis que plusieurs des peuples que les Scandinaves avaient d'abord subjugués se sont élevés au premier rang, le Danemark, la Norvège, la Suède

se trouvent à cette heure réduits à la condition politique la plus humble. Il est donc naturel que l'archéologie soit populaire en ces pays, car c'est elle qui peut fournir les preuves du rôle important qu'ils ont joué; c'est elle qui grossit incessamment pour la race scandinave ces titres de noblesse qu'elle oppose au dédain de nations récemment parvenues. La civilisation septentrionale remonte haut dans le passé; la race scandinave avait déjà une littérature alors que les deux peuples qui l'étreignent aujourd'hui, les Prussiens et les Russes, étaient encore plongés dans la barbarie; ils avaient atteint un développement matériel supérieur à celui que des nations germaniques et slaves qui les avoisinent atteignaient à peine deux ou trois siècles plus tard. Ils exerçaient sur les mers un empire que nulle nation n'était en mesure de leur disputer, et jusque dans des contrées lointaines leur nom était connu et redouté.

Il y a dans ce passé de la race scandinave une ample moisson à faire pour les antiquaires et les érudits, et ceux qu'elle devait le plus tenter n'ont pas manqué de s'assurer tous les produits de la récolte. En Danemark, en Norvège, en Suède, les études historiques appliquées à tout ce qui touche au passé national ont pris un puissant essor et sont aujourd'hui très florissantes. La société des antiquaires du Nord, établie à Copenhague, s'est surtout signalée par ses travaux, qui reçurent de la coopération du feu roi de Danemark, Frédéric VII, une impulsion vigoureuse. L'ensemble du mouvement archéologique dans les trois royaumes scandinaves a singulièrement étendu notre connaissance de l'histoire des contrées septentrionales. Dans le principe, on n'avait guère étudié que les monumens littéraires, les Eddas, les Sagas, auxquels on associa bientôt le déchiffrement des inscriptions runiques; on s'est ensuite occupé des vieilles lois, des vieilles superstitions et des vieux usages sur lesquels des rapprochemens avec les contrées germaniques ont jeté un nouveau jour. C'est plus récemment que l'attention s'est sérieusement portée sur les antiquités figurées et architectoniques, sur tout cet ensemble d'objets qui révèlent les premiers essais de l'art et de l'industrie. L'archéologie scandinave est venue vivifier les textes historiques et les documens littéraires, auxquels elle a fourni de précieux commentaires. C'est ainsi que la vieille civilisation scandinave a été exhumée du sol qui en conservait les débris. Un passé nous a été rendu qui semblait irrévocablement effacé, et les antiquaires du Nord se sont acquis par là une belle place dans l'érudition; ils ont maintenu pour leur pays dans l'ordre des connaissances historiques une influence qui compense quelque peu celle qu'il a perdue dans l'ordre politique. C'est en Scandinavie qu'est née cette archéologie nouvelle que l'on a appelée préhistorique et qui supplée

au silence de l'histoire par la sagacité avec laquelle elle recueille et elle interroge les plus chétifs, les plus grossiers objets portant la marque du travail de l'homme et que les fouilles ont fait découvrir. L'archéologie préhistorique est devenue une méthode spéciale d'investigations dont on a un peu abusé sans doute, où l'on a parfois compromis la science, mais qui a cependant rendu à l'histoire des services signalés. L'archéologie scandinave est sur un terrain plus sûr quand elle s'occupe de monumens et d'antiquités remontant seulement au commencement du moyen âge. C'est l'époque de la grande puissance des Scandinaves, de leur domination sur la Baltique, de leurs expéditions sur le littoral de la France, des Pays-Bas, de leurs colonisations dans les Iles britanniques et en des régions plus lointaines. Ils portaient devant eux la terreur et traînaient après eux la dévastation. Les historiens nous avaient parlé de cette ancienne puissance des Scandinaves, mais ils ne nous avaient pas fait connaître suffisamment l'état social de cette nation d'où sortaient des corsaires si redoutés. Entre les érudits qui ont le plus contribué par leurs travaux à éclairer cette question, je dois citer au premier rang M. J.-J.-A. Worsaae; il s'est fait un nom par ses belles recherches sur les monumens scandinaves et sur les trois âges de pierre, de bronze et de fer au nord de l'Europe. C'est surtout des résultats neufs et originaux auxquels il a été conduit, et qu'ont confirmés les travaux d'autres antiquaires, que je veux donner ici une idée. Si ces découvertes intéressent spécialement ses compatriotes, elles sont aussi de nature à piquer notre curiosité, car nous, hommes de l'Europe occidentale, en jetant les yeux sur notre généalogie nationale, nous rencontrons précisément quelques-uns des chefs dont M. Worsaae et ses émules ont retrouvé les véritables traits et reproduit la figure, sinon d'après nature, au moins d'après une empreinte prise sur le vif.

## I.

La plus ancienne mention de la Scandinavie et des îles qui s'y rattachent que nous fournisse l'antiquité, nous fait remonter un peu au-delà du commencement de notre ère. Ce qu'avaient pu savoir de cette contrée les Phéniciens et les Carthaginois ne nous a point été transmis, et les premières informations qui s'y rapportent furent recueillies par les Romains dans leurs guerres en Germanie. Elles sont trop incomplètes pour nous donner une idée suffisante de l'état social dans lequel se trouvaient, il y a dix-huit siècles, les populations établies dans la Suède méridionale, la Norvège et le Danemark. Les Romains, au temps des premiers Césars, n'avaient pas d'ailleurs dépassé le littoral méridional de la Baltique,

où même peu d'entre eux s'étaient aventurés, et, étrangers aux idiomes qu'on y parlait, ils n'avaient pu en tirer que des renseignemens vagues et confus sur la région sise plus au nord. Ils savaient seulement que c'était de la presqu'île ou chersonèse que nous appelons aujourd'hui le Jutland, qu'étaient sortis ces terribles Cimbres qui envahirent la Gaule, dont l'apparition inopinée inspira l'effroi à l'Italie et que Marius écrasa au moment où ils allaient y pénétrer. Les Romains avaient appris qu'au voisinage de la Chersonèse cimbrique existaient de grandes îles qu'ils ont désignées par le nom de *Scandia*, appliqué plus spécialement à la plus étendue ou plutôt à la partie méridionale de la Suède, qu'ils supposaient environnée de tous côtés par les eaux. Tacite, dans son livre *sur les Mœurs des Germains*, parle des nations qu'on rencontrait dans ces parages, et ce qu'il en dit prouve que l'on gardait de son temps le souvenir de quelques-uns des changemens qui s'étaient opérés dans la distribution des diverses populations du nord de l'Europe. Les Cimbres n'étaient plus qu'une peuplade sans importance et dont le nom seul était resté grand, *parva nunc civitas sed gloria ingens*, dit l'historien latin. En revanche, les Suions, qui habitaient au nord et à l'est des Cimbres, sans doute dans la partie méridionale de la Suède, et confinaient aux Sithons, tribu plus septentrionale, s'étaient rendus redoutables par leurs armes sur terre et sur mer, et ce qu'en rapporte Tacite donne à croire qu'ils avaient déjà atteint un certain degré de civilisation. Loin de vivre, comme plusieurs des tribus de la Germanie, dans la malpropreté et le dénûment, ils prisaient fort les richesses. Ils avaient de nombreuses embarcations qui sillonnaient la mer Baltique et la mer du Nord. Au IIe siècle de notre ère, le géographe Ptolémée nous apporte quelques indications de plus sur les contrées septentrionales de l'Europe et sur les populations qu'on y rencontrait, sans nous apprendre cependant rien de particulier touchant l'île de *Scandia*, appelée ensuite *Scandinovia*, et d'où est dérivé le nom de la race qui s'y était établie, les Scandinaves, reconnaissables à leur langue pour une des branches sorties de la puissante souche indo-germanique. Les Romains n'osèrent point s'avancer au-delà de la Baltique, car ils n'avaient point tenté de soumettre les tribus qui occupaient le Mecklembourg et la Poméranie actuelle, les Vindes ou Venèdes, et celles qui s'étendaient plus à l'ouest des bouches de la Trave à celles de l'Elbe et du Weser, les Saxons. Tandis que les Vindes étaient surtout une nation continentale, les Saxons formaient une population maritime. Comme les Suions dont parle Tacite, ils avaient de nombreux navires, et leurs incursions ne tardèrent pas à être aussi redoutées dans les parages septentrionaux que l'avaient été dans la Méditerranée celles des pirates ciliciens.

A la fin du IIIe siècle de notre ère, les Saxons étaient déjà la terreur des provinces maritimes de la Gaule, que protégeait imparfaitement l'autorité romaine. A l'exemple de la plupart des tribus germaniques qui se coalisaient sans cesse les unes avec les autres pour tenter des coups de main et envahir de nouveaux territoires, les Saxons s'unissaient volontiers à leurs voisins du Jutland, du Slesvig et de la Frise, à savoir aux Angles, aux Jutes, aux Frisons, familiarisés comme eux avec la navigation, et leurs flottilles armées en course opéraient des débarquemens sur le littoral mal défendu de l'empire romain. Leurs embarcations légères, conduites comme celles des Suions à l'aviron et à la gaffe, étaient pourvues d'une double proue qui leur permettait d'aborder par l'avant et par l'arrière et de pénétrer aisément dans les estuaires où ces pirates formaient souvent des établissemens permanens destinés à leur servir de refuge et de place de ravitaillement. Ils remontaient les fleuves pour faire à l'intérieur de véritables razzias. Le butin enlevé, ils sautaient dans leurs barques et se hâtaient de gagner les asiles de la côte, d'où ils reprenaient la pleine mer pour rentrer avec leurs prises dans leur patrie. Ces Saxons et leurs congénères, livrés à cette vie de corsaires, étaient devenus des marins consommés. « Les tempêtes, écrit l'évêque de Clermont, Sidoine Apollinaire, qui nous trace au Ve siècle un curieux tableau de ces hommes redoutés, loin de les épouvanter, stimulent leur audace; faits à la fureur de la mer, ils conservent au milieu des flots et des écueils la confiance que leur a donnée l'habileté avec laquelle ils se tirent des périls de l'Océan. »

Quand les populations qui menaient ce genre de vie se furent emparées de diverses provinces situées à l'intérieur de la Germanie et d'une partie de la Grande-Bretagne, et qu'en possession d'un sol fertile, elles eurent pris des habitudes plus sédentaires, elles furent remplacées sur les mers par d'autres venues de la Scandinavie et qui héritèrent de leurs habitudes de déprédation, de leur façon d'agir à l'égard des pays qu'ils infestaient. Du Danemark, de la Norvège, de la Suède méridionale partirent de nouveaux corsaires qui infligèrent aux descendans de ceux qui leur avaient ouvert la voie ces mêmes dévastations et ces mêmes débarquemens inopinés dont étaient coutumiers leurs ancêtres.

Ces nouveaux coureurs des mers étaient simplement désignés par ceux qu'ils venaient sans cesse surprendre au milieu de leurs tranquilles occupations sous le nom de *Nordmands* ou *Normands*, c'est-à-dire d'hommes du Nord, qu'ils se donnaient à eux-mêmes. Les premiers succès de leurs expéditions de pirates ne tardèrent pas à les rendre plus redoutables encore que ne l'avaient été leurs prédécesseurs, les Saxons, et ils poussèrent beaucoup plus loin

leurs incursions. Les Pays-Bas, la France, la Grande-Bretagne se trouvèrent ainsi, du VIII^e au X^e siècle, constamment inquiétés par les irruptions des Danois et des Norvégiens. En même temps que la chute de la domination romaine avait affaibli les ressorts militaires de l'Europe occidentale et fait surtout disparaître les flottes qu'entretenait l'empire pour défendre l'île d'Albion et le littoral de la Gaule, les Danois et les Norvégiens, autrement dits les Normands, s'étaient constitués en petits états puissans qui tiraient leurs principales ressources de leurs expéditions maritimes et rapportaient chez eux, morceau par morceau, des richesses arrachées à la société romaine écroulée. Les chroniques et les documens de l'époque carolingienne font fréquemment mention des ravages des Normands; ils sont tout remplis de lamentations sur les maux que ces pirates faisaient endurer aux populations exposées à leurs incursions. Ils pillaient les églises, ils saccageaient les monastères, ils incendiaient ce qu'ils ne pouvaient emporter, et quand ils ne se livraient pas à ces fureurs, ils rançonnaient au moins les habitans, pris à l'improviste, et qui n'osaient pas les attaquer sur les rivières dont ils avaient remonté le cours. Les moines s'enfuyaient avec les reliques de leurs églises et ce qu'ils avaient de plus précieux. Les femmes, les enfans se sauvaient au loin ou allaient se cacher dans les forêts, et plusieurs des cantons qui furent périodiquement en butte aux irruptions des Normands se dépeuplèrent et devinrent un véritable désert. Les Normands n'arrivèrent d'abord que par embarcations isolées qu'ils laissaient sur la côte pour pousser d s reconnaissances à l'intérieur et rançonner çà et là les villages. Plus tard apparurent de véritables flottes qui portaient des armées de débarquement destinées à attaquer les villes et à s'emparer de différens points. Dans ces flottilles se trouvaient un grand nombre de bâtimens légers et d'un faible tirant d'eau, avec lesquels les Normands pouvaient remonter assez loin les fleuves et leurs affluens. Ils pénétrèrent ainsi plusieurs fois jusqu'au cœur de la France, envahirent la Touraine, le Poitou, le Berri. La région qu'arrose la Seine fut surtout le point de mire de leurs attaques, l'embouchure de ce fleuve se prêtant particulièrement à leur débarquement, et, à trois reprises différentes, ils s'avancèrent jusque sous les murs de Paris, qui ne put leur opposer une infranchissable barrière. Ils poussèrent dès lors plus avant et s'avancèrent par la Marne dans le diocèse de Reims, après que déjà Meaux et Melun, momentanément tombées entre leurs mains, avaient été pillés et saccagés. Les incursions des Normands devinrent de la sorte un véritable fléau qui sévit périodiquement dans notre pays durant deux siècles. On en peut lire l'histoire détaillée dans le livre d'un consciencieux érudit auquel la littérature savante et instructive est rede-

vable de nombreuses publications, Depping, auteur d'une *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, que couronna, il y a plus de cinquante ans, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et qui a été fort amélioré dans une seconde édition.

Les invasions des Normands remplissent les annales du règne de Charles le Chauve et de ses successeurs immédiats. C'était à cette époque la grande préoccupation des populations de la Gaule, désormais francisée, et rien n'était plus propre à assurer à un capitaine de l'importance et de la popularité que d'avoir repoussé avec succès en diverses rencontres les terribles corsaires. C'est ainsi que s'illustra Robert le Fort, ce comte d'Anjou, qui tint maintes fois tête aux pirates normands arrivés par la Loire, une des grandes artères fluviales, à l'embouchure desquelles ils s'étaient solidement établis. Robert le Fort se fit de la sorte le libérateur de son pays et il inspira pour sa famille une reconnaissance qui valut le trône à sa descendance. En revanche, ceux qui en présence des envahisseurs poussèrent la prudence jusqu'à la pusillanimité ont attaché à leur mémoire une note d'infamie. Quand pour la seconde fois, — c'était à la fin de l'année 885, — les Normands vinrent assiéger Paris, qui se défendit héroïquement, Charles le Gros, en proie à la plus extrême frayeur, ne songea qu'à capituler et livra la Bourgogne aux fureurs des hommes du Nord. Cette conduite de l'empereur lui valut le mépris de ses sujets, qui le déposèrent. Les Francs élurent à sa place un nouveau chef, et ce chef, c'était le fils de Robert le Fort, qui marcha résolûment contre les Normands et sauva Paris d'une seconde attaque. Tout le monde sait comment, après une invasion de la Neustrie, Rollon, le chef le plus redouté des Normands, obtint en 911, par le traité de Saint-Clair-sur-Epte, sous la suzeraineté du roi de France, la possession de cette province, qui prit le nom de ses nouveaux maîtres. L'établissement des Normands en Neustrie empêcha les invasions de se continuer. Devenus habitans du littoral de la Manche, les Franco-Normands eurent intérêt à mettre un terme aux ravages de leurs frères du Nord, et, subissant la bienfaisante influence du christianisme et du contact avec une société encore imprégnée de la tradition romaine, ils marchèrent rapidement dans les voies de la civilisation. Loin de n'avoir été que de maladroits et tardifs imitateurs des mœurs latines, les Normands de la Neustrie se placèrent promptement à la tête de la société dans laquelle ils étaient entrés, et le génie français porta bientôt dans cette province quelques uns de ses meilleurs fruits. C'est là un fait qui peut paraître étrange quand on ne voit dans les Normands qu'un ramassis de pirates débarquant sur nos côtes pour porter partout le feu et la flamme et dépouiller sans merci ceux qu'ils rencontraient, ainsi que nous les dépeignent les

chroniqueurs. Comment une infusion d'un sang aussi barbare aurait-elle inoculé aux Gallo-Francs des bords de la Seine et de la Vire ce germe de progrès intellectuel et matériel qui leva si spontanément? N'est-ce pas là un motif de se demander si, malgré les ravages qu'ils ont exercés, ces hommes du Nord qui envahissaient périodiquement nos côtes étaient aussi barbares, aussi constamment farouches qu'on l'a induit du témoignage des Occidentaux, s'il ne faut pas chercher en eux autre chose que des écumeurs de mer menant sur leurs embarcations cette même existence de brigands que menaient, au dire des Romains, dans leurs expéditions à travers le continent, les Cimbres vaincus par Marius? Assurément les Normands établis en Neustrie ont été redevables de bien des choses à la société latine, déjà en possession de certains arts et de certains raffinemens inconnus dans leur patrie, mais ils ont apporté en retour des institutions et des habitudes qui sont loin d'être le fait de barbares et qui, loin de ravaler la population, l'ont au contraire élevée à un niveau supérieur.

L'occupation d'une partie du sol anglais par les Danois peut fournir matière à des observations du même genre et une étude attentive poursuivie sur les documens nous donne une plus haute idée de l'état des Scandinaves au temps des expéditions normandes que celle qu'on acceptait généralement. En Angleterre, pas plus qu'en Normandie, les Normands, malgré leurs incursions déprédatrices, ne sauraient être assimilés à des barbares dont l'existence se serait fort rapprochée de celle de ces sauvages faisant une guerre sans merci à tout ce qui est progrès et civilisation. Il appartenait à l'érudition scandinave de rétablir les faits et de rendre aux anciens Normands leur physionomie véritable. Les imprécations que ces coureurs des mers avaient attirées sur leur tête en Occident salissaient quelque peu le blason des trois royaumes que Marguerite de Valdemar unit pour un temps, à Calmar, en une puissante monarchie et d'où sont sortis tant de guerriers illustres et d'esprits éminens. L'on comprend donc qu'un sentiment patriotique ait stimulé les recherches des antiquaires du Nord et les ait poussés à réunir tout ce qui était de nature à réhabiliter les Normands. Les documens recueillis dans les Sagas autant que les objets de toute sorte extraits des anciennes sépultures, découverts dans le sol et déposés dans les musées, leur ont fourni des preuves nombreuses qu'il y a eu au commencement du moyen âge une véritable civilisation scandinave, qu'au IXe et au Xe siècle, alors que le christianisme n'avait point encore plié la race vigoureuse des Normands à ses préceptes et à des usages d'origine latine, ces peuples habitans du Danemark, de la Norvège, de la Suède s'étaient fait, par leurs propres forces et leur propre industrie, un état social qui ne le cédait guère en

développement et en éclat à celui des populations chrétiennes de l'Occident. Ces *Vikings*, ces rois de la mer, où l'on n'a voulu voir pendant si longtemps que d'intraitables et avides pirates, d'incorrigibles *Seeräuber*, comme disent les Allemands, nous apparaissent désormais comme une puissante population maritime qui faisait au loin le commerce et la guerre, sans doute avec la barbarie que la guerre avait de leur temps, mais qui le disputaient sur bien des points sous le rapport moral, intellectuel et matériel aux Francs de l'empire des Carolingiens et aux Anglo-Saxons de l'heptarchie. Dès 1852, M. Worsaae publiait, sur l'histoire de la domination danoise et norvégienne dans les Iles britanniques, un livre fort savant rempli des faits les plus neufs et où était établie la part considérable que cette domination a prise à la civilisation des Anglo-Saxons. Il y revendiqua pour ses compatriotes qui imposèrent sous Suénon et Canut le Grand leur joug à l'Angleterre un rôle prépondérant que les historiens anglais leur avaient refusé, et ce qu'il nous a appris de la puissance danoise au commencement du XI^e siècle nous préparait déjà à cette plus complète réhabilitation des Vikings qu'il a poursuivie depuis sur le sol même de la Scandinavie. Le mouvement d'études archéologiques que l'on doit à l'impulsion de la société des antiquaires du Nord a doté la science d'une foule de travaux qui permettent de reconstruire aujourd'hui sur bien des points cette vieille civilisation que l'établissement du christianisme avait fait beaucoup trop oublier. Comme je l'ai déjà dit, les Scandinaves ont produit une littérature originale avant même que les populations germaniques eussent appris à cultiver la poésie; ils ont eu une mythologie riche en traditions et en images de mille sortes, où l'érudition va maintenant chercher les preuves de l'antique parenté existant entre les races de l'Europe et celles de la Perse et de l'Inde.

## II.

N'ayant pour patrie qu'une contrée froide et quasi stérile, tout entourée par les mers, les Scandinaves étaient obligés d'aller chercher au loin sur l'océan ce qui leur manquait sur le sol natal. Ils étaient prédestinés ainsi par la nature à devenir d'habiles marins et à faire le commerce lointain. De là le développement précoce que prit chez eux la navigation. Tous les grands peuples de l'antiquité ont été guerriers; la guerre fut une des premières formes de la lutte pour l'existence, et les progrès de l'art de la faire ont marché de pair avec ceux de la civilisation. C'était donc à la guerre maritime que les Scandinaves devaient d'abord appliquer leur génie; c'était dans des expéditions sur les mers qu'ils devaient déployer

les fortes qualités dont était dotée leur race. Voilà pourquoi les Vikings ont dû apparaître dans le principe à l'Europe occidentale comme des corsaires, pourquoi celle-ci n'a vu en eux qu'une nation d'écumeurs de mers. Les anciennes populations de la Grèce ne se représentaient pas autrement les Phéniciens et les Tyrrhéniens, et presque aucun habitant des contrées méridionales n'allant par lui-même, du VIII^e au XI^e siècle, visiter les parages glacés et lointains d'où sortaient ces essaims de corsaires, la société chrétienne devait se les figurer comme un pays de barbares; le paganisme auquel les indigènes demeuraient attachés ne faisait qu'ajouter à l'horreur qu'ils inspiraient par leurs dévastations sur nos côtes. Mais si les Normands n'avaient réellement été que des barbares, comment auraient-ils eu presque toujours l'avantage sur les populations de l'Occident, héritières de la science militaire romaine? Ils n'auraient pu être en possession que d'armes assez grossières, et leurs embarcations se seraient réduites à de simples pirogues auxquelles ils se seraient confiés avec la hardiesse qui est le propre des populations insulaires et côtières et que signalaient chez les Polynésiens les premiers explorateurs de la Mer du Sud. Tout tend à prouver au contraire qu'ils avaient fait de notables progrès dans la construction navale, que leurs bâtimens n'étaient pas de simples barques, telles qu'en peuvent construire des sauvages, qu'ils s'étaient créé une marine régulière, qu'ils armèrent des flottes puissantes, que ce que les Occidentaux ont pris pour des ramas de corsaires étaient de véritables armées navales composées de la partie la plus brave et la plus jeune de la population et que commandaient même parfois les princes et les rois. En effet, outre les bateaux destinés à remonter les fleuves, ils avaient de grands navires manœuvrés par de nombreux rameurs et pourvus d'équipages exercés et considérables; ils donnaient à ces bâtimens de haut bord, à raison de leur structure allongée, les noms de dragons (*Drageskibe*), de serpens ailés (*Lindorme*), de serpens (*Snekkar*), et les Sagas nous parlent souvent des exploits de ceux qui se lançaient sur les mers montés dans ces maisons flottantes. Le roi norvégien Olaf Trygvesön, dans le fameux combat de mer de Svöldr, livré non loin de Greifswald, en l'an 1000, commandait un bâtiment appelé *Ormen hin Lange*, c'est-à-dire le long serpent, qui était pourvu de trente-quatre rangs de rameurs. Sous les rois danois, à la même époque, il est parlé quelquefois de navires plus grands encore. On n'a rencontré jusqu'à présent, il est vrai, ni dans les lacs ni dans les tourbières du Nord aucun débris pouvant se rapporter à d'aussi larges navires, mais des restes d'embarcations de fortes dimensions ont été trouvés sur divers points. D'ailleurs, si nous manquons de preuves matérielles pour établir l'existence de vaisseaux de haut bord chez les Scandinaves des rives

de la Baltique et du Cattégat, nous pouvons constater l'usage de pareils vaisseaux chez leurs frères de la Neustrie. Les Normands qui devaient envahir l'Angleterre nous ont laissé de leurs vaisseaux des images autres que ces grossières représentations de navires qui sont en Scandinavie associées à d'antiques inscriptions runiques. Nous observons sur la célèbre tapisserie de Bayeux, dite tapisserie de la reine Mathilde, des spécimens de ces gros bâtimens que montaient les hommes du Nord et dont il est question dans les Sagas. On y voit des vaisseaux gréés de larges voiles, habilement mâtés, et dont la manœuvre paraît être faite avec adresse et avec ensemble. On est donc fondé à attribuer aux Vikings des forces navales considérables pour le temps et une habileté spéciale dans la construction des navires. L'art de sculpter le bois et sans doute aussi de le peindre s'exerçait dans la décoration de leurs bâtimens, dont la double proue affectait la forme de têtes d'oiseaux, de poissons ou de reptiles. Les chroniqueurs nous dépeignent les vaisseaux des Vikings comme ornés de figures brillantes et relevés sur leurs bords de dorures d'un grand éclat; ils nous rapportent que les voiles des vaisseaux que montaient les chefs étaient brodées de soie à l'instar des étendards de guerre des Danois, qui avaient un corbeau pour emblème. Il est vrai que ce luxe qu'apportaient les Scandinaves dans la construction et le gréement de leurs navires n'implique pas nécessairement un luxe correspondant dans les usages de la vie. Ils auraient pu réserver à ces seuls bâtimens, qui étaient leur orgueil et leur force, les créations d'un art naissant, car on sait que certaines populations de la Polynésie avaient atteint dans la confection de leurs pirogues à une véritable élégance, qu'ils les rehaussaient d'images et de décorations en relief. A l'époque de la conquête des Gaules par Jules César, les peuples de l'Armorique, qui demeurèrent pendant longtemps dans un état assez barbare, savaient pourtant construire de solides vaisseaux. L'une de ces nations, les Vénètes, possédait de puissans bâtimens pourvus d'agrès en fer et dont les bordages étaient fort habilement assemblés. L'architecture navale chez les Vikings ne suffirait donc pas à nous convaincre qu'ils se trouvaient au IXe et au Xe siècle dans un état de civilisation assez avancée, mais les vêtemens qu'ils portaient, le luxe qu'affectaient leurs chefs sont un autre indice du développement qu'avaient pris alors chez les Scandinaves la fabrication des objets de parure et en général les industries qui se rapportent aux besoins de la vie.

On a plusieurs fois rencontré en Danemark et en Norvège, dans des sépultures remontant à une époque antérieure à l'établissement du christianisme, de fines étoffes de soie brochées d'or. Dans un tumulus existant à Mammen en Jutland, et qui date de la fin des temps païens, tumulus dont M. Worsaae nous a fait connaître les

richesses dans une intéressante notice, s'est trouvé, entre autres choses, un manteau de laine qui portait la trace de la bordure de fourrure dont il était relevé et que décorait un chapelet de têtes humaines figurées sur le fond de l'étoffe. Avec ce manteau, avaient été déposés une ceinture en soie brochée d'or d'un excellent tissu, deux bracelets également de soie et d'or. On a de plus recueilli dans la même sépulture des fragmens d'étoffe de soie et des paillettes d'or qui paraissent provenir d'un vêtement. Serait-ce là le produit de quelque pillage fait par les Vikings dans leurs expéditions sur le territoire de l'empire d'Occident? C'est ce qu'on ne saurait supposer, car on a pu constater que les objets enfouis dans le tumulus de Mammen sont bien l'œuvre de l'industrie des Scandinaves, qui se procuraient par le commerce les matières premières, telles que la soie, qui leur manquaient.

Le commerce a certainement occupé une assez grande place dans l'existence des Vikings et l'on semble avoir mis trop exclusivement sur le compte de leurs expéditions de pirates les richesses dont ils étaient en possession. Il est constant que les populations de la Scandinavie ont entretenu dès une époque assez reculée d'actives relations commerciales avec l'Orient, d'où elles rapportaient nombre d'objets destinés à leur usage. On a découvert en Norvège et dans certaines îles de la Baltique, notamment dans celle de Bornholm, d'OEland et de Gottland, des amas de monnaies frappées par les princes abbassides de Bagdad et de la dynastie sassanide du Khorassan et du Sedjestan. Les plus anciennes d'entre elles remontent au milieu du VIII^e siècle. La présence de ces monnaies orientales suffit à prouver qu'un commerce assez actif existait dès le X^e siècle entre la région de la Baltique et l'Asie. Le caractère manifestement oriental qu'offrent des fibules ou agrafes d'argent, des anneaux généralement brisés et d'autres objets de parure qu'on rencontre associés aux monnaies ici rappelées confirment cette induction. C'est de l'Orient que les Scandinaves tiraient surtout l'argent destiné à être travaillé et dont l'emploi finit par prévaloir sur celui de l'or. D'autre part, la découverte de monnaies byzantines dans les pays scandinaves fournit la preuve que, dès le V^e et le VI^e siècle de notre ère des relations commerciales existaient entre l'empire d'Orient et les pays que baigne la Baltique, relations qui, interrompues pendant quelques centaines d'années, reprirent une nouvelle activité au X^e et au XI^e siècle. C'est certainement d'Orient, par exemple, ainsi que nous le disent les Sagas, que furent apportées les premières soieries brodées d'or dont aimaient à se parer les chefs vikings. Le trafic avec l'Orient prit un notable développement en certaines places du littoral de la Baltique, entre lesquelles il faut citer : Hedeby en Slesvig, où se réunirent jusqu'au XII^e siècle les

bâtimens à la destination de la Russie ; Bornholm, que sa situation avancée à l'est prédestinait à devenir un entrepôt des marchandises apportées d'Asie; Birka et Sigtun sur le lac Mælar. Nous n'avons pas, il est vrai, des témoignages du même genre pour établir que les Scandinaves aient fait un trafic aussi étendu avec les contrées occidentales. Si l'on a recueilli en Scandinavie un grand nombre de monnaies anglo-saxonnes qui attestent, au temps de l'heptarchie, un trafic actif entre ces contrées et les Iles Britanniques, on n'y a, en revanche, rencontré que fort peu de monnaies mérovingiennes et carolingiennes, mais l'abondance des monnaies anglo-saxonnes suffit au moins à prouver que ce n'était pas toujours en corsaires que les Danois et les Norvégiens débarquaient sur les côtes d'Albion et de Calédonie, et différens témoignages empruntés aux documens septentrionaux démontrent que la race des Vikings poussait son commerce jusqu'aux îles Færoer, en Irlande, et sur tout le littoral méridional de la mer du Nord. Sans doute les pirates normands durent rançonner parfois les marchands des autres nations, mais en maintes circonstances ils les protégèrent. Les Sagas louent tel héros scandinave pour avoir laissé passer en paix les voyageurs que le trafic conduisait près d'eux. A la fin du IXe siècle, Eric, fils de Harald aux beaux cheveux, roi de Norvège, avait reçu le surnom de *Marchand*, parce qu'il entretenait des navires qui allaient au loin chercher des denrées. Les Scandinaves échangeaient les maigres produits de leur sol et les produits plus abondans de leurs pêches contre les articles qui leur faisaient défaut et que leurs besoins croissans leur rendaient de plus en plus indispensables. Le célèbre roi danois Canut le Grand conclut avec diverses nations des traités de commerce, et tout donne à supposer que ces Normands, qui infestaient nos côtes, trafiquaient là où ils ne pillaient pas : les deux façons d'agir marchant malheureusement, à cette époque, comme dans l'antiquité, souvent de conserve. Le commerce fait par les Scandinaves prit une telle extension que les Danois et les Norvégiens poussèrent leur navigation jusque dans de lointains et périlleux parages, alors d'un accès d'autant plus difficile que la boussole était inconnue. De proche en proche, ils s'avancèrent à l'orient et à l'occident de la Baltique, sans s'effrayer des difficultés de toute nature que l'ignorance de l'hydrographie devait leur opposer presque à chaque pas. D'un côté, ils hantaient les côtes de la Livonie et de l'Esthonie, le golfe de Finlande, que l'on voit visiter par le Norvégien Wulfstan, au temps du roi saxon Alfred le Grand; de l'autre, ils poussèrent graduellement des Færoer et des Shetland aux Orcades, aux Hébrides et sur les côtes de l'Islande dès une époque assez reculée, car un savant géographe, M. Vivien de Saint-

Martin, a montré par un passage de Pline que, dès le Ier siècle de notre ère, les Norvégiens durent fréquenter cette île, la Thulé du Massaliote Pythéas. L'Islande reçut des bâtimens scandinaves, et les hommes de cette nation y installèrent une colonie en 878. Peu de temps après, ils s'avancèrent jusqu'au Groënland. Un Scandinave, Eric le Rouge, y fonda, en 986, un premier établissement d'où sont sorties diverses autres colonies qui s'échelonnèrent des deux côtés de cette vaste terre où l'antique présence des Normands a été attestée de nos jours par la découverte d'inscriptions runiques et de restes d'anciennes habitations. Une vingtaine d'années plus tard, le fils d'Éric et quelques-uns de ses compagnons, dans une course vers le sud-ouest, arrivaient en vue des côtes du Labrador, contournaient l'île de Terre-Neuve, et descendaient jusqu'aux rives d'un fleuve qui paraît avoir été l'Hudson, dont le cours est placé par le 40e degré de latitude. Ils donnèrent à cette terre lointaine, où ils avaient rencontré la vigne sauvage, le nom de *Vinland*, c'est-à-dire la terre à vin. La notion de ces contrées, si prodigieusement éloignées pour le temps, ne tarda pas à pénétrer en Europe, et on la trouve déjà consignée dans la Chronique ecclésiastique d'Adam de Brême, composée au XIe siècle.

Un grand développement commercial ne saurait se produire sans amener un progrès marqué dans les besoins et les mœurs. Le commerce et la guerre, voilà quels ont été dans le passé les plus puissans agens de la civilisation. Si la guerre a ouvert à bien des pays la voie du progrès que leur apportait l'ennemi, le trafic avec des nations étrangères n'a pas eu un effet moins bienfaisant. Le commerce ne put donc manquer d'introduire graduellement chez les Scandinaves des habitudes et des procédés d'industrie qui élevèrent le niveau social. On ne doit pas dès lors s'étonner de rencontrer, en fouillant les sépultures des IXe et Xe siècles, une foule d'objets, bijoux, ornemens, vêtemens, armes, ustensiles, qui dénotent une existence déjà quelque peu élégante et raffinée et où s'observe un style particulier aux contrées scandinaves. Ce n'est pas à dire que cet art ait été une création spontanée des peuples du Danemark, de la Norvège et de la Suède méridionale. Il est certain que ce fut sous l'influence de modèles apportés des pays latins et byzantins qu'il prit naissance. Dans d'antiques tombeaux de la Séelande, de la Fionie et de quelques îles voisines renfermant des squelettes assez bien conservés, on a découvert divers objets d'origine manifestement romaine, provenance attestée par la présence d'inscriptions latines. A l'époque que les antiquaires du Nord ont appelée le premier âge du fer et même à celle qui constitue la fin de l'âge du bronze, le commerce apportait déjà dans les contrées riveraines de

la Baltique des articles de fabrication occidentale ou méridionale qui ont dû servir de modèles aux ouvriers scandinaves. C'est ce qu'a établi un savant antiquaire, M. C. Engelhardt, dans un intéressant mémoire sur l'*Influence de l'industrie et de la civilisation classiques sur celles du Nord dans l'antiquité*, publié à Copenhague il y a cinq ans. A côté de ces objets de provenance incontestablement romaine se voient souvent dans les mêmes sépultures d'autres objets où l'on reconnaît l'imitation des premiers, mais qui n'en affectent pas moins un style distinct, point de départ du style caractéristique de l'ancien âge du fer répondant à la période gothico-romaine. Les plus anciens produits de ce nouvel art septentrional ne sont encore que de grossières et maladroites imitations des types exotiques; par exemple, les pendeloques d'or ou bractéates, qu'ont fréquemment fournies les vieilles sépultures du Danemark, sont des imitations manifestes des monnaies des derniers empereurs romains. Les caractères runiques eux-mêmes, qui constituèrent une écriture propre aux Scandinaves et qui furent le véhicule de leur littérature nationale, n'apparaissent d'abord que dans des inscriptions qui sont d'incorrectes et barbares reproductions, quelquefois inintelligibles, des caractères latins; mais ces lettres runiques se transforment peu à peu et finissent par revêtir une physionomie vraiment originale.

Tout de source étrangère qu'il soit, l'art de l'époque des Vikings n'en a donc pas moins droit à recevoir l'épithète de scandinave. Au reste, on sait qu'il y a eu bien peu d'arts vraiment autochtones, et de ce que les arts des Grecs, des Étrusques, des Romains ont eu pour point de départ des modèles apportés d'autres pays, on ne peut certes pas leur refuser l'originalité. Les peuples barbares qui tirèrent leur civilisation de Rome et de Byzance se sont créé un art qui n'en constitue pas moins leur propriété, quoiqu'on y discerne aisément l'influence des modèles qu'ils avaient reçus. Il suffit donc de constater dans les antiquités scandinaves l'empreinte d'un génie plastique particulier, l'intervention d'un goût propre, prédominant dans le dessin, l'ornementation, les formes, pour se convaincre que les Normands et leurs frères des bords de la Baltique ne se bornaient pas à se parer des objets qu'ils enlevaient dans les contrées où ils dirigeaient leurs expéditions. Ils se fabriquaient notamment des joyaux en or et en argent qui étaient d'une grande recherche et que décoraient des figures de dragons, de serpens. Ceux qui n'étaient pas assez riches pour se procurer d'aussi magnifiques bijoux portaient du bronze ou du laiton, assez souvent relevés par des dorures; les fibules ou agrafes usuelles dénotent déjà une grande élégance. — On a signalé des fibules cupelliformes,

c'est-à-dire en forme de coupe ou de navette renversée, qui sont particulières à l'époque des Vikings. Telle de ces agrafes est en argent niellé et plaquée d'or. Chez beaucoup on observe l'ornementation favorite des Scandinaves, les serpens et les dragons en relief élégamment entrelacés; elles sont généralement d'une époque plus ancienne que celles où l'ornementation se complique et s'accroît en élégance et chez lesquelles la face antérieure, unie ou dorée, offre parfois sur une plaque travaillée à jour des figures d'hommes ou d'animaux. Ces fibules sont à leur revers pourvues d'un ardillon en fer qui permettait de les attacher aux vêtemens, qu'ils retenaient sur la poitrine ou sur l'épaule. On les a rencontrées si fréquemment dans des sépultures avec des épées, des boucliers et d'autres armes qu'on ne saurait douter qu'elles n'aient été à l'usage des guerriers. Mais il en est d'autres que portaient les femmes et qui ont souvent leurs motifs particuliers d'ornementation. Beaucoup sont en forme de trèfle. On a découvert à l'île de Bornholm de magnifiques fibules d'argent uni ou d'argent doré à côté d'autres en bronze et qui se reconnaissent comme ayant été également à l'usage des femmes. Plusieurs nous offrent l'image de colombes ou de corbeaux. Ces bijoux semblent dater d'une époque qui remonte jusqu'au milieu ou à la fin du VIII^e siècle. Mais plus anciennement, durant cette période que les antiquaires du Nord appellent le moyen âge du fer et qui s'étend entre l'an 500 et l'an 700 de notre ère, les Scandinaves déployaient déjà dans leur parure une extrême richesse, car des trésors datant de cette époque ont fourni des colliers, des bracelets, des pendans d'oreilles en or, associés à des médailles frappées par les empereurs d'Orient et d'Occident. On a également rencontré dans des tombeaux, dont quelques-uns remontent aussi haut, une multitude de grains de verre de diverses couleurs, de pierre, de terre dure, de mosaïques, de cristal de roche, d'ambre, ou même de bronze, qui servaient à composer de somptueux colliers à plusieurs rangs et dont les femmes n'étaient peut-être pas les seules à s'embellir. On sait en effet que plus on remonte le cours des âges, plus on voit le sexe fort disputer à l'autre le goût de la parure, et chez nombre de tribus sauvages on observe un fait analogue à celui que nous présentent certaines classes d'oiseaux où tout l'éclat du plumage est réservé au mâle. Les Scandinaves de l'époque des Vikings portaient, comme les Gaulois, des anneaux et des bracelets d'or. C'étaient de tels bracelets que, suivant la tradition, on suspendait dans les bois de la Normandie, sous le gouvernement de Rollon, sans que personne osât se les approprier, tant le chef norvégien, devenu duc du pays, y avait fait régner le respect de la propriété. On peut voir au musée des antiquités septen-

trionales de Copenhague un bel et grand anneau de ce métal dans le chaton duquel est sertie une perle de verre bleu; elle présente le nom du propriétaire, Thorgeir, écrit en caractères runiques. Ces bracelets d'or étaient si fort recherchés que les chefs en distribuaient aux hommes qu'ils voulaient récompenser ou honorer. Rien de plus naturel qu'avec un tel goût pour la parure, les anciens Normands tinssent à avoir des armes de luxe, aussi artistement exécutées que les bijoux dont ils chargeaient leur corps; et en effet les armes qui nous sont restées de l'époque des Vikings affectent cette même richesse, ce même style original qu'accusent les bijoux trouvés dans les sépultures. Les vieilles chroniques vantent les haches des Danois, et les spécimens que nous en connaissons justifient leurs éloges. Dans la sépulture de Mammen, en Jutland, mentionnée plus haut, s'est rencontrée une de ces belles haches à côté d'une autre en acier et d'une exécution plus simple. Toute la surface de cette arme est ornée d'incrustations d'argent, et le trou destiné à l'emmancher présente un ruban incrusté d'or. Les épées des anciens Normands, qui ont une forme spéciale et dont la soie est terminée par un large bouton échancré ne le cèdent point en richesse aux haches; garde, pommeau, fourreau, ceinturon, tout est incrusté d'or, d'argent, et relevé de niellures. Des fragmens de ces magnifiques épées ont été recueillis dans les diverses contrées du Nord. Une garde d'épée en argent presque massif fut découverte, il y a quelques années, près de Slotsbjergby, non loin de Slagelse, en Séelande. Les anciens Normands se transmettaient ces belles armes comme des héritages de famille; chacune avait son nom à elle, comme c'était le cas pour les épées des paladins de Charlemagne, et les ouvriers qui les avaient forgées jouissaient d'une grande considération. Outre ces glaives, on trouve dans les antiques sépultures du Danemark et de la Norvège des lances, des ombons de boucliers, d'un travail non moins délicat et portant des incrustations d'or et d'argent. Les boucliers étaient ordinairement en bois bordé de fer, recouverts de cuir, et peints ou dorés. Les armures de tête rappellent assez celles qui étaient adoptées vers la même époque en Occident. En Norvège et en Suède, on a trouvé des restes de casques et de cottes de mailles. En Danemark, il était plus habituel de se défendre la tête avec un capuchon en mailles de fer rivées comme les cottes, et cet usage remontait haut, au moins au IVe ou au Ve siècle de notre ère, puisque l'on retire des tourbières de pareilles armures de tête. Aguerris contre toutes les sortes de dangers, en possession de belles et solides armes, les Scandinaves, et notamment les Danois, n'avaient pas seulement acquis une supériorité sur les mers; ils savaient combattre à terre et leurs

corps de débarquement n'étaient guère moins redoutables que leurs attaques par eau. Ils embarquaient sur leurs navires des chevaux que montaient les chefs ou qui étaient destinés à de petits détachemens de cavalerie, à l'aide desquels ils faisaient des incursions à l'intérieur. Dans les nombreuses descentes des Normands en France, on les voit souvent réquisitionner des chevaux, en imposer un certain chiffre aux pays envahis comme contribution de guerre. La richesse du harnachement que les Scandinaves d'alors affectaient pour leur monture est une nouvelle preuve du développement qu'avaient pris chez eux les différens genres de luxe. Comme l'usage voulait que les chefs se fissent enterrer avec le cheval sur lequel, d'après leurs croyances, ils devaient monter dans la resplendissante *Valhalla*, on a fréquemment retrouvé dans les anciennes sépultures des restes de harnais qui peuvent nous faire juger du goût que les hommes du Nord déployaient dans ce genre de fabrication. Ces équipemens, d'une richesse remarquable, apparaissent dès la première période de l'âge du fer, et dans l'âge suivant règne encore le même luxe, seulement le style de l'ornementation fut un peu différent. Les harnais étaient garnis de bronze doré ou même d'argent et d'or. Dans la Norvège méridionale, on a découvert, il y a quelques années, un éperon en or pur qui ne pesait pas moins de 313 grammes et qui présente le mode d'ornementation particulier à l'époque des Vikings; sa surface extérieure est décorée d'entrelacs, de dragons et de serpens. Les mors, les étriers et les autres parties du harnachement offraient une égale richesse, et cette richesse, les Scandinaves la portaient aussi dans l'attelage de leurs chars et de leurs chariots. On a signalé dans les anciens tumulus du Danemark et exhumé du sol des colliers disposés par couples, ce qui indique que les chars étaient traînés par des chevaux attelés de front, ainsi que des mancelles doubles exécutées d'une façon non moins somptueuse. Les attelles étaient souvent plaquées d'or, incrustées d'argent et de niellures, et le style de tous ces ornemens de harnais prouve suffisamment que c'étaient des produits de l'industrie nationale et non des importations de l'étranger.

Un fait achève de démontrer cette origine indigène. Aux environs de Viborg en Jutland, on a trouvé, à côté de deux attelles qui n'étaient pas entièrement achevées, un grand nombre de minces appliques dorées faites au repoussé dans le même style, et près de là a été recueillie l'estampille dont l'ouvrier se servait pour imprimer les entrelacs sur les appliques. Des ornemens caractéristiques d'une forme analogue à ceux que portaient les attelles ont été découverts parmi les restes d'un ancien atelier de forgeron, près de Thjele en Jutland. Plusieurs des appliques dorées dont il vient

d'être question et où sont figurées des têtes d'hommes fantastiques et des entrelacs, provenaient d'une boîte à serrure dont la platine était finement travaillée. La serrurerie avait déjà, en effet, acquis à cette époque chez les Scandinaves une assez grande perfection; la preuve en est dans les anciennes clés qu'on a rencontrées çà et là; elles sont élégamment découpées, de façon à figurer des dragons, des serpens et d'autres animaux. Cette perfection relative de la serrurerie implique une élégance correspondante dans l'ameublement, dans la construction des maisons, maisons qui étaient alors encore toutes en bois, et c'est ce que confirment les traditions. Les Sagas nous parlent de grandes salles décorées d'images artistement sculptées et qui représentaient des scènes empruntées à la religion de ces peuples. Les ustensiles découverts dans les fouilles déposent également de l'élégance du mobilier et de la vaisselle des Scandinaves. On a rencontré, par exemple, à Feiœ, près de l'île de Laaland, un gobelet d'argent qui contenait quatre petites coupes hémisphériques également d'argent. La surface extérieure de ce gobelet est ornée d'entrelacs dorés, encadrant un champ disposé en deux zones au milieu duquel sont des incrustations de nielle figurant des oiseaux, un arbre, un animal qui se mord la queue et divers autres motifs d'ornemens. A la base du gobelet, sur la bande étroite qui l'entoure, se trouve, de plus, représenté un arbre. Des gobelets analogues et d'une ornementation presque aussi recherchée ont été rencontrés dans d'autres sépultures, ce qui nous fournit la preuve d'un grand luxe de vaisselle chez les personnages importans. Les sépultures elles-mêmes sont la meilleure preuve de la vie somptueuse des riches Danois de l'époque des Vikings. Si les simples particuliers se faisaient enterrer dans des bateaux ou déposer en terre revêtus de leurs armes habituelles, les plus opulens étaient portés au tombeau avec un mobilier funéraire d'une extrême richesse. Il a été question tout à l'heure des chevaux qu'on enterrait avec les chefs; or, quelquefois ce n'était point un seul coursier, mais plusieurs qu'on donnait au mort pour lui servir de montures dans l'autre monde; c'est ce que prouve la présence de trois chevaux observée dans quelques tumulus de la Norvège; et avec ces chevaux immolés aux funérailles, on enterrait le char qu'ils étaient supposés devoir traîner dans le paradis d'Odin. Une des plus célèbres Sagas, l'*Ynglinga-Saga*, nous dit que le corps de Harald Hildetand fut, après la bataille de Brâvalla, placé sur le char de ce prince et transporté au tumulus qui devait recevoir ses restes. Au moment des funérailles, le cheval de bataille de Harald fut tué, afin, dit la Saga, que ce chef pût à son gré se rendre en char ou à cheval à la Valhalla, où il devait faire son entrée et être

reçu par les héros qui l'y avaient précédé. Les obsèques des princes étaient une des occasions où se déployait le plus le luxe des Scandinaves, qui demeurèrent longtemps fidèles à leurs vieux rites païens. Au tumulus de Sollested en Fionie, on a découvert les restes d'un très gros cierge qui paraît avoir fait partie du luminaire allumé quand eut lieu l'inhumation. De ce même tertre de Sollested, ainsi que de celui de Mollemosegaard, on a retiré des seaux en bois et des vases en bronze vraisemblablement destinés à recevoir les alimens préparés pour le mort ou les débris du sacrifice et du festin funéraire. Au tumulus de Mammen, dont il a déjà été parlé, deux seaux en bois étaient associés à un chaudron en bronze et à un gros cierge qui surmontait le cercueil en chêne dans lequel avait été déposé le mort, enveloppé d'un linceul d'étoffe brodée de soie, la tête posée sur un coussin rempli de duvet. Au tumulus de la reine Thyra, à Jellinge, en Jutland, on a trouvé pareillement une torche en cire et un coussin rempli de duvet dans la large chambre sépulcrale construite en madriers de chêne et recouverte de solives du même bois, qui constituait le caveau de cette princesse. Tout le mobilier funéraire de la sépulture de Jellinge, l'une des plus remarquables qui aient été signalées en Danemark, atteste le luxe des funérailles chez les Scandinaves. L'intérieur du tombeau était divisé en deux chambres, l'une où reposait la reine, l'autre destinée au roi Gorm, son époux. On a recueilli dans ces deux caveaux divers objets en bois peint découpé, en argent, en bronze doré, tous d'un style dénotant l'époque païenne, à l'exception d'une croix plaquée d'or et de quelques figures cruciformes, indices des premières conquêtes que le christianisme faisait, dès le x^e siècle, en Danemark.

Les monumens qui surmontaient les tumulus renfermant les personnages de distinction, sans annoncer une architecture bien développée, prouvent cependant que les Scandinaves n'étaient point, en fait de construction, fort inférieurs aux Romains de la décadence; ces monumens consistent habituellement en grandes stèles ou pierres debout portant quelquefois des inscriptions runiques en l'honneur du défunt. A la première période de l'âge de fer, ces épitaphes n'affectent pas, sous le rapport de l'exécution et de la rédaction, un caractère aussi indigène qu'à l'époque suivante. La langue en est archaïque: elle décèle une influence du dehors. Mais au temps des Vikings, les mots, comme la configuration des lettres, ne présentent plus ce caractère, et ils offrent un type purement scandinave. Nous avons là une preuve de l'essor que tendait à prendre l'idiome des populations du Nord. C'est en Danemark et dans les cantons où s'étaient établis les Danois que ce mouvement

littéraire s'est d'abord fait sentir. Les scaldes composèrent des chants, des poèmes sous l'inspiration du grand dieu de leur race, Thor, assimilé par les Latins à Jupiter. Des runes soigneusement gravées sur le roc, sur des pierres de granit ou de calcaire, associées à des dessins représentant des têtes d'hommes, d'animaux, des êtres fantastiques, des entrelacs, des dragons et des serpens, décoraient les monumens funéraires destinés à consacrer la mémoire des héros dont ces bardes du Nord célébraient les exploits. J'ai parlé plus haut du tombeau de la reine Thyra et du roi Gorm. Entre les deux tumulus s'élèvent deux monumens runiques des plus intéressans, car ils nous fournissent comme deux pages des annales de la Scandinavie. Sur le plus petit se lit l'éloge du prince qui l'avait fait élever en l'honneur de ses ancêtres, le roi Harald Blaatand, qui réunit sous une même domination le Danemark et la Norvège, où il introduisit le christianisme. Cette pierre marque une époque nouvelle dans l'histoire des peuples scandinaves et annonce la chute de la société païenne, dont l'art et les vieilles habitudes y demeurent encore empreints, car à côté de l'inscription en l'honneur du roi se retrouvent ces entrelacs de dragons et de serpens, si chers aux artistes normands. Mais la foi nouvelle perce au travers de cette décoration toute païenne. Au milieu des entrelacs que forment par leurs nœuds les reptiles fantastiques, se reconnaît l'image du Christ, debout, la tête ceinte de l'auréole. Le système favori de décoration du vieil art scandinave persista longtemps après la disparition des croyances religieuses qui l'avaient fait naître. Ce style, qui apparaît chez les Scandinaves dans les bijoux en métal, vers le commencement du VI^e siècle de notre ère, que caractérisent l'abondance des lignes courbes, des entrelacs, des tresses, des reliefs proéminens, l'emploi comme sujets de décoration de figures humaines, de têtes de quadrupèdes, d'images d'oiseaux, de serpens contournés, de plantes et de fleurs, s'est continué pendant tout le moyen âge chrétien, et M. Vedel, auquel on doit un savant travail sur les antiquités de l'île de Bornholm, nous apprend qu'on rencontre encore pareil mode de décoration dans des ornemens en bois sculpté, fabriqués aujourd'hui dans certaines vallées de la Suède et de la Norvège. Toutefois, l'influence d'un goût nouveau modifia quelque peu ce système d'ornementation, et là où il persista, il n'affecte pas absolument le même type qu'il présentait à l'origine. Il en fut, au reste, de la décoration comme des idées religieuses qui l'avaient suggérée. Les vieilles croyances scandinaves vécurent sous forme de superstitions à côté des croyances chrétiennes qui les avaient dépossédées. On a recueilli en Norvège, en Suède et en Danemark, comme on l'a fait pour la

plupart des provinces de l'Allemagne, les vieilles traditions, les vieux contes populaires et l'on y reconnaît tout l'héritage du paganisme scandinave. Il semble que les contrées germaniques aient témoigné plus d'attachement encore que les contrées latines pour leurs vieilles superstitions païennes. Aussi la mythologie populaire est-elle en ces pays beaucoup plus curieuse et plus originale qu'elle ne l'est chez nous. Elle a fourni à l'illustre Jacques Grimm une partie des élémens du savant ouvrage qu'il a composé sur la mythologie allemande, *Deutsche Mythologie*, après avoir publié avec son frère Guillaume les plus curieuses traditions populaires de sa patrie (*Sagen und Mährchen*). Encore aujourd'hui, malgré l'influence du protestantisme, il règne chez les Allemands, même chez ceux qui ont une instruction distinguée, un fond de superstition datant du moyen âge et qui a complètement disparu chez nous. Avec de telles dispositions en quelque sorte natives, les Vikings ne pouvaient manquer de lutter énergiquement contre l'introduction de l'Évangile qui portait à leur société un coup mortel et que leur patriotisme devait détester. C'est cette haine qui poussa surtout les Normands dans leurs expéditions sur le continent à saccager les églises, à profaner les reliques, à massacrer les moines et les prêtres, à violer même les tombeaux et, selon M. Worsaae, on a conclu à tort de ces actes de violence que les populations du Nord étaient alors des barbares. Il a peut-être raison, car les haines religieuses ramènent facilement à la barbarie; elles réveillent au fond du cœur humain la férocité que trop souvent la civilisation a plutôt endormie que déracinée. Mais le savant danois n'a-t-il pas été trop loin dans la réhabilitation de ses ancêtres? Qu'y aurait-il d'étonnant que la vie menée par les Vikings, toujours en lutte avec les dangers d'une mer furieuse ou tourmentée, ait entretenu chez eux des habitudes sauvages dont on retrouve tant de vestiges au moyen âge chez les populations du nord de l'Europe? On dirait que l'âpreté du climat tendait à maintenir dans les mœurs une brutalité dont les populations méridionales se dépouillèrent rapidement, grâce à l'influence d'une vie plus douce. Les habitudes, on le sait, se sont policées en Angleterre, en Écosse et en Allemagne beaucoup plus tard que chez nous; et cette grossièreté, cette barbarie primitives, ce goût du sang répandu, d'orgies de boissons et d'exercices brutaux que rappellent les Sagas, que trahissent même quelques motifs de décorations préférés par les artistes du Nord, notamment les guirlandes de têtes humaines, les Anglo-Saxons et les Slaves en ont offert un tableau tout aussi repoussant. Mais, loin d'avoir été constamment inférieurs à ces deux grandes races qui devaient se répandre si fort au loin, l'une à l'orient l'autre à l'occident, et

constituer deux des plus grandes nations des temps modernes, les Scandinaves ont été à beaucoup d'égards leurs maîtres et leurs civilisateurs.

## III.

L'histoire de l'occupation danoise dans les Iles britanniques, étudiée par M. Worsaae, nous montre que les Danois avaient si peu ramené la barbarie dans ces îles, qu'ils ont, au contraire, contribué à en développer la civilisation. Certes, ce n'étaient point des barbares ces Danois dont Alfred le Grand recherchait le concours, qui se faisaient une place dans le haut clergé et la vieille aristocratie de l'Angleterre. Leurs établissemens avaient précédé la conquête qu'ils devaient faire de ce pays, et peu à peu, grâce à leur supériorité, ils y avaient étendu leurs colonies et leur influence, déjà grande au temps du roi anglo-saxon Edgar. La famille royale qui régnait sur le sol d'Albion contracta plus d'une fois des alliances avec le sang danois. La population de l'Angleterre ne témoigna en bien des cantons aucune aversion pour les Danois, et c'est ainsi que le grand Canut put régner simultanément sur la terre des Scandinaves et sur celle des Anglo-Saxons, où il laissa un nom vénéré pour la justice et la sagesse avec laquelle il avait gouverné. Il arriva que les deux peuples commencèrent à se confondre, et le mélange serait devenu sans doute plus intime, si les fils de Canut avaient hérité des talens et du génie administratif de leur père. Mais les vieilles querelles, les divisions intestines se réveillèrent, et l'introduction du christianisme en Scandinavie, au lieu d'infuser aux Vikings une force nouvelle, ne fit qu'affaiblir leur énergie. Les Danois établis en Angleterre ne trouvèrent plus chez leurs frères de la Baltique l'appui sur lequel ils auraient dû compter. L'union se brisa, mais l'Angleterre n'en conserva pas moins sa population danoise qui, tout en se mêlant aux Anglo-Saxons, garda cependant quelque peu son caractère propre et en a laissé même à divers égards l'empreinte sur le génie anglais. Les Danois avaient fini par constituer une fraction considérable, sinon la partie tout à fait prépondérante de la population d'un certain nombre de grandes villes du nord de l'Angleterre. Divers cantons de cette île étaient habités par des hommes d'origine danoise ayant conservé leurs lois et leurs habitudes nationales. Le souvenir de la domination qu'ils avaient exercée leur faisait difficilement supporter l'autorité de princes qui n'appartenaient pas à leur race, et le pouvoir des rois anglo-saxons en fut singulièrement affaibli. Aussi semble-t-il que la conquête normande ait trouvé un puissant auxiliaire dans cet

élément danois demeuré en Angleterre. Les Danois d'Albion acceptèrent plus volontiers l'autorité de chefs qui s'enorgueillissaient de leur origine scandinave que celle de ces princes anglo-saxons qui n'étaient pour eux que des ennemis. M. Worsaae s'est attaché, dans le livre que j'ai mentionné plus haut, à montrer tout ce qui reste de traces de la présence des Scandinaves dans les Iles britanniques. Tandis qu'au nord et à l'est de l'Angleterre, les Danois avaient formé de nombreux établissemens, en Écosse, c'étaient les Norvégiens, souvent confondus avec eux, qui étaient venus coloniser. C'est à leur invasion qu'est dû surtout le refoulement dans les Highlands de la population indigène d'origine celtique; ils ont préparé de la sorte l'envahissement de la basse Écosse par la race anglo-saxonne. En Irlande, où ils avaient fondé maints établissemens, les Scandinaves ont eu une action analogue, car ils apportèrent un élément plus capable de s'assimiler aux Anglo-Saxons conquérans de l'île que les vieux Celtes de la verte Erin, d'un caractère si opposé à celui des races de souche germanique.

En général, ce qui frappe chez les Scandinaves au moyen âge, c'est le génie de domination dont ils font preuve. Car, il faut le remarquer, ces Normands, qui poursuivaient en tant de contrées leurs expéditions, et réussissaient souvent à s'y établir d'une manière permanente et solide, ne constituaient qu'une population peu nombreuse. Les trois royaumes que réunit Marguerite de Valdemar ne pouvaient nourrir au VIII^e^, au IX^e^ siècle, un chiffre d'habitans supérieur à celui qu'ils renferment aujourd'hui. Les ressources faisaient trop défaut dans ces pays septentrionaux, où la nature est fort pauvre pour permettre un accroissement notable de population.

Ces Vikings, qui s'élançaient au loin sur leurs navires, ne formaient après tout que de bien petites troupes, comparées à celles qu'auraient pu mettre sous les armes les pays qu'ils envahissaient. Les équipages qui débarquaient sur les côtes ne comprenaient vraisemblablement que quelques centaines de marins, et les plus larges flottes ne devaient guère comporter un effectif de plus d'un ou de deux milliers d'hommes. Mais les Normands suppléaient par l'habileté de leur conduite à l'infériorité de leurs forces. D'ordinaire, ils débarquaient dans de petites îles situées près de l'embouchure des fleuves, ou bien ils se rendaient promptement maîtres de certains promontoires qui formaient de petites péninsules. Ils se hâtaient de s'y fortifier, et si ces citadelles naturelles leur manquaient, ils profitaient des dispositions du terrain, de la direction de certains cours d'eau pour élever une barrière solide et difficile à franchir entre le canton où ils venaient s'établir et le reste du continent.

C'est ainsi que les Danois en avaient agi dans leur propre pays pour se mettre à couvert des attaques de leurs voisins du sud. Dans le Jutland, on connaît encore, sous le nom de *danevirk*, le grand fossé qu'ils avaient creusé pour séparer cette presqu'île de la région sise au sud et qui s'étendait en longeant l'Eider d'un côté au golfe que la Baltique forme à Eckenfoerd, de l'autre à la mer du Nord. Un seul passage était ménagé sur cette longue ligne défensive pour les voitures et les voyageurs.

Les Saxons, dont les Normands continuèrent les habitudes, semblent en avoir agi ainsi. On sait en effet qu'ils s'étaient aussi emparés de quelques points de notre littoral. L'étude des noms de lieux a permis à un éminent géographe, M. Auguste Longnon, de dresser la carte de l'occupation des différens peuples barbares sur notre sol, à la chute de l'empire romain, et lui a fait reconnaître la présence à cette époque, dans le Boulenois ou pays de Boulogne, d'une colonie saxonne, analogue à celle que les textes de l'époque franque nous montrent avoir existé dans le Bessin ou pays de Bayeux (1). C'est aux Saxons et aux Normands que remonte une fortification qui rappelle le danevirk et qu'on rencontre à l'ouest de ce dernier pays. Elle était formée d'un rempart dont on a retrouvé çà et là les pierres et d'un fossé dont on suit la trace près du promontoire de la Hague, dans le département de la Manche. Ce vieux retranchement est connu sous le nom de *Hague-Dike*. Il isolait le promontoire et formait, près la baie d'Omonville, une péninsule artificielle qui devint pour les envahisseurs une sorte de place d'armes. L'île de Noirmoutier servit aussi aux Normands de point de débarquement et de quartier-général pour leurs incursions dans la région qu'arrose la Loire. Sur le promontoire qui se détache au nord-est du canton que les Celtes de la Calédonie appelaient *Catuibh*, promontoire auquel on imposa pour ce motif le nom de *Kataness*, ce qui signifie le *nez de Catuibh* et d'où est dérivé le nom du comté de Caithness, les

(1) Il subsiste en effet dans cette région un certain nombre de noms de lieux d'origine germanique qu'il n'est point possible de faire remonter à des tribus saxonnes différentes de celles qui, au v^e^ et vi^e^ siècle, envahirent l'Angleterre; tels sont, par exemple, les noms d'*Alincthun, Baincthun, Colincthun, Ferlincthun, Godincthun, Verlincthun, Wadenthun*, etc., dont on retrouve en Angleterre les homonymes à une légère différence d'orthographe près. La rareté des chartes de l'époque franque se rapportant au Boulenois ne permet sans doute pas de prouver l'antiquité de ces divers vocables, mais il est à noter que plusieurs apparaissent déjà dans des chartes du ix^e^ siècle. C'est selon toute vraisemblance aussi à une colonie saxonne qu'on doit attribuer l'origine du nom de Verton, porté par un village du département du Pas-de-Calais, voisin de Montreuil-sur-Mer, et mentionné dès le viii^e^ siècle. Divers indices tendent à faire croire que le Vimeu (pays de Saint-Valery-sur-Somme) et le pays de Caux avaient aussi reçu des colonies saxonnes.

Norvégiens s'étaient de bonne heure assuré une place d'armes tout à fait du même genre. Ils s'y rendaient soit des Shetland et des Orcades, soit directement de la Norvège, sans se laisser arrêter par ces courans furieux et toujours bouillonnans qu'offrent le Röst entre les deux archipels et un peu plus au sud le Pentland Firth, que redoutent encore aujourd'hui des bâtimens autrement solides que ne pouvaient l'être les embarcations des Normands. C'est de cette presqu'île de Kataness que les Scandinaves s'avancèrent dans l'Écosse occidentale et jusqu'en Irlande, dont ils se rendirent en partie maîtres. Le nom de *Sutherland*, qu'a conservé l'un des comtés les plus septentrionaux de l'Écosse, est une dénomination toute d'origine norvégienne, car cette région des Highlands était pour les envahisseurs venus du nord un *pays du sud* (*Sudrland*), comme le mot l'indique. M. Worsaae a relevé dans cette partie de l'Écosse une multitude d'appellations géographiques qui sont empruntées à l'idiome norvégien. Des traces nombreuses se trouvent pareillement dans l'île de Man, qui fut longtemps au pouvoir de ces mêmes conquérans. Dans la Frise occidentale, les Normands s'étaient également assuré un territoire où leurs débarquemens s'opéraient sans obstacle et d'où, au temps de Louis le Débonnaire, ils poussaient en remontant le Rhin leurs irruptions jusque dans la région qu'arrosent la Meuse et la Moselle. Le système adopté par les Anglo-Saxons pour soumettre l'Irlande était à peu près celui qu'avaient suivi avant eux les Danois dont les établissemens furent une première brèche à l'indépendance de la verte Erin. Les Anglais s'assurèrent du canton qui environne Dublin et dont les Danois avaient jadis fait un de leurs quartiers généraux (1). Ils l'environnèrent d'une puissante palissade qui lui valut le nom de *Pale* par lequel il fut longtemps désigné. Ce retranchement ne cessa de mettre les conquérans à l'abri des attaques des indigènes jusqu'au temps d'Henri VIII, qui parvint enfin à abattre l'autonomie des comtés de l'intérieur de l'île. Un semblable mode de conquêtes, qui prenait son point d'appui sur une occupation d'abord fort limitée (2), était tout à fait dans le génie d'un peuple de marchands. Les envahisseurs procédaient lentement, ils ne visaient pas à des conquêtes rapides, à des exploits de nature à frapper les imaginations. Assurés d'un point sur le rivage, ils entraient en relations de commerce avec les indigènes ; ils étendaient graduellement leurs approvisionnemens et leur emmagasinage, et agrandissaient à la longue le

(1) Dublin, autrefois Dyvelin, Waterford, Limerick, étaient au IXe siècle les capitales des petits états norvégiens.

(2) Le nom de *Pale* fut étendu dans l'usage à tout le territoire occupé par les Anglais, à savoir une partie du Leinster et du Munster.

rayon de leur colonie, en consolidant le point fortifié qui en était le centre. Telle paraît avoir été, dès une haute antiquité, la façon d'agir des Phéniciens. Ce peuple de marchands allait fonder des factoreries dans des îles voisines du littoral de la Méditerranée, sur des promontoires de l'Afrique et de l'Espagne, qui devenaient autant de centres d'une conquête dirigée à l'intérieur. Ils choisirent pour ces premiers établissemens des points naturellement fortifiés dont ils augmentaient les défenses ; ces points leur fournissaient des endroits faciles de débarquement et un entrepôt pour les marchandises qu'ils offraient comme objets d'échange aux indigènes et pour le butin dont ils s'emparaient sur les tribus dont ils avaient à repousser l'hostilité.

Ainsi prit naissance l'antique colonie de Gadès; telle a été aussi l'origine de Carthage; les Grecs, lors de leurs premiers établissemens en Sicile et en Italie, paraissent avoir procédé de la même manière. Cumes, juché comme un nid d'aigle sur un petit promontoire, leur fournit sur la côte occidentale de l'Ausonie un premier repaire presque imprenable, et la tradition disait que Diomède et ses compagnons s'étaient établis pour dominer le littoral de l'Adriatique dans les petites îles Tremiti. De nos jours, nous voyons à Gibraltar une occupation de la même nature protéger le commerce régulier ou interlope des Anglais dans la péninsule et continuer la politique coloniale qu'avaient, il y a plus de deux mille cinq cents ans, inaugurée dans les mêmes parages leurs devanciers les Phéniciens. Il importe d'insister sur ce fait qui prouve que chez les anciens Normands le génie du commerce, d'un commerce, il est vrai, qui sentait plus les habitudes du forban que la bonne foi d'honnêtes trafiquans, s'associa à l'esprit d'aventures. Tous deux se développèrent de conserve en diverses contrées. Dans les Iles britanniques, par exemple, ainsi que je l'ai noté plus haut, les marchands danois ouvrirent la voie aux conquérans. Il semble que les choses se soient ainsi passées à l'est de l'Europe, en Russie, et que des associations de marchands scandinaves, de véritables hanses normandes, aient apporté dans le nord de ce vaste empire, au pays de Novgorod et de Pskof, le premier foyer de la civilisation. Les Varègues, comme on appelait ces colons scandinaves, trafiquaient déjà depuis longtemps avec les tribus finnoises et les populations slaves de la Russie, quand ils fondèrent dans cette contrée des établissemens permanens. Ces marchands normands qui, du golfe de Finlande, s'avancèrent jusqu'aux sources du Volga et de la Duna, se constituaient en associations auxquelles s'attacha en certains lieux le nom de *Rosslagen* et qui furent le noyau de petits états dont l'influence a été très marquée sur la civilisation moscovite.

Là encore, on constate le génie de domination des Scandinaves qui, venus en petit nombre, s'imposent comme maîtres et recrutent pour se défendre contre la population du pays des indigènes qu'ils retiennent à leur service et dont ils réusissent à se faire obéir. Ce fut, comme on sait, la façon dont procédèrent les Carthaginois, qui soumirent avec des armées mercenaires un territoire étendu en Afrique et en Espagne. Les Anglais n'ont pas agi autrement dans l'Inde, où ils ont déployé le même génie de domination qui est un des traits caractéristiques de leur race. Les Varègues de la Russie prirent à leur solde un grand nombre de Slaves et de transfuges des pays finnois, et la présence parmi eux de ces auxiliaires indigènes est la raison pour laquelle on a parfois contesté aux Varègues leur origine scandinave. D'autre part, on ne saurait expliquer les expéditions victorieuses des Normands en France au VIII^e^ et au IX^e^ siècle, sans admettre qu'ils recoururent aussi à l'assistance des hommes du pays. Une poignée de braves, quelque déterminés qu'ils eussent été, n'auraient pu suffire pour envahir des cantons fort éloignés de la mer et se rendre maîtres de cités importantes. Des témoignages contemporains autorisent à supposer que les Normands s'attachèrent bon nombre d'habitans qu'attirait l'appât du butin et qui grossirent l'armée dévastatrice. Plus les Normands pénétrèrent dans l'intérieur de l'Europe occidentale, plus ils durent recourir à la complicité de ces transfuges. Mais ce ne fut pas toujours à la tête d'armées ainsi raccolées qu'ils poussèrent au sud leurs invasions ; leur audace fit plus d'une fois toute leur force, et là où il ne s'agissait que de razzias sur la côte, l'équipage de leur flotte suffisait pour les effectuer. Ils avaient entendu vanter les richesses et la magnificence de cette Rome dont le nom, dès l'antiquité, parvint jusqu'aux extrémités du monde barbare. Si l'on en croit une tradition qu'on trouve consignée chez les historiens du Nord, un des chefs vikings le plus renommés, Hasting, mit à la voile avec cent bateaux et s'avança jusque sur les côtes méridionales de l'Espagne et au littoral de la Mauritanie, où aucun Normand ne s'était montré avant lui. Ainsi entré dans la Méditerranée, il ravagea les îles Baléares, puis se dirigea avec sa flotte vers la côte d'Italie, ne sachant guère qu'imparfaitement sa route et allant quelque peu à la découverte. Il atterrit près d'un port qu'il crut être Rome, à l'aspect des murs élevés flanqués de tours qui environnaient la ville. En réalité, Hasting et ses compagnons n'étaient arrivés qu'à l'embouchure de la Magra, au havre de Luna. Leur débarquement inopiné surprit les habitans pendant qu'ils célébraient dans l'église la fête de Noël. Mais Hasting, toujours au dire de la même tradition, fit avertir l'évêque et le comte qu'il venait simplement dans ce port réparer les avaries de ses navires, et afin d'enlever toute défiance à la

population, il manifesta l'intention d'embrasser la religion de ce Christ dont on célébrait alors la fête. L'évêque et le comte furent dupes de la ruse et s'empressèrent de fournir aux Normands les vivres et les objets dont ils avaient besoin. Hasting se fit baptiser, puis il feignit une maladie grave. Le camp que les Normands débarqués avaient établi près de Luna ne tarda pas à retentir des cris de désespoir que leur arrachait la mort imminente de leur chef, et Hasting, qui semblait au moment d'expirer, témoigna l'intention de léguer à l'église du lieu le riche butin qu'il traînait avec lui, à condition de recevoir la sépulture dans un cloître de Luna. Enfin les lamentations et les hurlemens des Normands annoncèrent l'événement prévu, et la troupe des aventuriers suivit les prétendus restes de son chef quand on les transporta à l'eglise de la ville où devaient avoir lieu les funérailles; mais au moment où Hasting allait être déposé dans la tombe, voilà qu'il se ranime et se dresse dans son cercueil; il saisit une épée placée dans le cercueil et s'élance sur l'évêque qui officiait. C'était un signal convenu parmi les Normands, et, tirant de dessous leurs vêtemens les armes qu'ils tenaient cachées, ils massacrèrent tout ce qui était dans l'église et firent irruption dans la ville, qu'ils pillèrent, puis coururent à leurs embarcations chargés de leur butin et emmenant les plus belles femmes et les jeunes hommes capables de combattre ou de ramer. Ce beau coup fait, la flottille appareilla et reprit la route du nord.

Si le récit n'est qu'un pur roman, il nous a du moins gardé le souvenir des premières expéditions que les Normands tentèrent dans la Méditerranée, et la perfidie ici prêtée à Hasting et à ses gens est la preuve de l'impression que produisaient sur les populations les stratagèmes auxquels recouraient les hardis aventuriers.

Bien des faits authentiques prouvent que la ruse rapportée dans ce récit n'avait rien que de conforme à l'esprit des Normands. Guillaume le Conquérant ne se montra pas plus loyal que Hasting, et les premiers colons anglais, en certaines contrées lointaines, ont usé à l'égard des indigènes d'une pareille mauvaise foi. Si l'épisode de Luna est controuvé, on sait au moins par les annales de Saint-Bertin, que confirment d'autres témoignages quasi contemporains, qu'en 859 une troupe de Normands eut la hardiesse de passer le détroit de Cadix et de s'avancer dans la Méditerranée jusqu'aux bouches du Rhône. Ils ravagèrent là quelques villes et quelques monastères et occupèrent la Camargue, île fort appropriée à l'établissement de ces refuges dont j'ai parlé plus haut. L'année suivante, les Normands remontèrent le fleuve jusqu'à Valence; ils dévastèrent Nîmes et Arles, puis revinrent chargés de butin à leur

camp de la Camargue, pour diriger de là une incursion sur les côtes de l'Italie, où ils ravagèrent et pillèrent Pise et d'autres villes. Voilà comment les Normands apprirent le chemin de la Méditerranée, et ils s'en souvenaient quand, près de deux siècles plus tard, les descendans de quelques-uns de ces chefs scandinaves auxquels la faiblesse des Francs avait concédé des terres en Neustrie vinrent en certains cantons de l'Italie chercher l'emploi de leur bravoure et satisfaire leurs désirs de faire fortune. C'étaient les Varègues du sud, les Varangiens, comme on les appelait, et dont les bandes servaient depuis près d'un demi-siècle les empereurs de Byzance, toujours en quête de mercenaires pour grossir leurs armées. Ces Varangiens de l'empire d'Orient se confondaient souvent pour les Grecs avec les Slaves, auxquels, comme on l'a vu tout à l'heure, les Varègues de Novgorod s'étaient mêlés. Ils fournirent à Constantinople, pendant vingt-cinq ans, au commencement du xe siècle, un corps auxiliaire qui s'était acquis un grand renom dans l'armée grecque. Les chroniqueurs byzantins vantent fort le courage et l'esprit militaire de ces Varangiens, autrement dits de ces Normands qui gardaient leur vieille armure nationale, en Russie comme à Constantinople, en Neustrie comme en Italie, et dont la taille élevée étonnait les Arabes, qui les comparaient à des palmiers. Vêtus de la cotte de mailles, coiffés du casque pointu qui se voit sur la tapisserie de Bayeux, ils combattaient à pied la lance au poing, avec cette solidité, ce sang-froid qu'on admira encore dans ce siècle chez les highlanders de l'armée britannique, c'est-à-dire précisément chez des soldats recrutés dans une partie de l'Écosse toute pénétrée de sang scandinave. Aussi quand, en l'année 1030, Michel IV le Paphlagonien se décida à entreprendre une expédition contre la Sicile pour l'arracher à la domination musulmane et réunit des forces considérables, s'empressa-t-il de tirer de l'Asie où ils combattaient pour lui, ces mercenaires varangiens qui promettaient d'être les meilleurs soldats du corps d'expédition. Il les envoya dans la Pouille, puis en Sicile (1). Son habile général, George Maniak, qui s'était signalé dans le gouvernement des villes de l'Euphrate, par la prise d'Edesse et la guerre contre les Sarrasins d'Asie, fit appel au concours d'un des chefs de ces bandes scandinaves, Girgir, que la Saga donne pour inséparable compagnon au prince norvégien Harald. Ce n'était pas en Orient seulement que se rencontraient ces mercenaires. Tandis que les Varangiens étaient arrivés par les contrées slaves à Constantinople, d'autres Normands

(1) Un savant russe, M. V. Vasilievsky, a publié, sur les Varègues de Constantinople, un intéressant mémoire où il a réuni tout ce qu'on sait de leur histoire.

sortis de la Neustrie s'étaient rendus en Italie, où ils avaient réussi à acquérir près des petits princes du pays du crédit et de l'importance. L'un d'eux, Gaimar, prince de Salerne, les avait particulièrement bien accueillis. Peut-être commençait-il à en avoir assez et il leur conseilla d'accepter les offres que leur fit Maniak de servir avec lui contre les Sarrasins de Sicile, moyennant un gros salaire. Parmi eux se trouvaient deux des plus jeunes fils d'un seigneur normand du Cotentin, Tancrède de Hauteville, et qui, en leur qualité de cadets d'une famille nombreuse, — elle comptait douze garçons, — étaient allés chercher au loin fortune. C'étaient le fameux Robert Guiscard et son frère Roger, que devaient rejoindre par la suite leurs trois aînés, Guillaume Bras-de-Fer, Drogon et Humfroy. Ces deux Normands étaient à la tête de trois cents de leurs compatriotes. Toute cette troupe unie à un certain nombre de Lombards passa au service des Grecs, et telle a été, comme on sait, l'origine de la domination normande dans la Pouille et en Sicile. Cet événement, qui occupe une grande place dans l'histoire du XIe siècle, est une des preuves les plus frappantes du génie dominateur de la vieille race scandinave. A force d'adresse, de persévérance et de sang-froid, les Normands réussissaient à imposer leur autorité à ceux auxquels ils n'avaient d'abord demandé qu'un salaire ou qu'un asile.

L'esprit de domination et l'instinct colonisateur persistèrent longtemps chez eux après qu'ils eurent perdu par leur entière conversion au christianisme et leur contact répété avec les nations méridionales ce qu'il y avait de plus original et de plus vigoureux dans leur ancienne organisation. Peu à peu les peuples sur lesquels elle avait pris pendant un temps un si puissant ascendant refoulèrent dans son berceau primitif cette race des rois de la mer. Si, en maintes contrées visitées par les Vikings, les traces de leur présence subsistent dans les traits physiques et moraux des habitans, dans les noms de lieux, dans divers usages et jusque dans la forme de certains engins ou ustensiles, dans l'idiome local et dans plusieurs institutions, l'influence politique et sociale des nations scandinaves sur l'Europe n'en a pas moins complètement disparu. C'est que la grandeur et la puissance de certains peuples ont été étroitement liées aux conditions au milieu desquelles cette grandeur et cette puissance avaient pris naissance. Quand le progrès de la civilisation a amené l'affaiblissement ou la ruine d'un ordre particulier d'institutions et de croyances et l'abandon des mœurs correspondantes, les peuples chez lesquels elles avaient acquis leur plus haut degré de force et d'éclat tombent rapidement, et ce progrès de la civilisation ne devient pour eux qu'une cause d'infériorité et de

décadence. Les choses se sont ainsi passées dans l'antiquité pour les Égyptiens. La civilisation grecque, au lieu de donner un élan et une vigueur nouvelle aux peuples sur lesquels avaient régné les Pharaons, a préparé leur abaissement, et la conquête arabe consomma leur ruine. La civilisation chrétienne des nations latines a exercé une influence aussi fatale sur la société arabe, dont l'apogée, comme celui des Vikings, répond au moment où elle luttait avec le plus d'énergie contre l'introduction du christianisme. De nos jours, ne voyons-nous pas les Turcs, dont la puissance mit en péril toute l'Europe méridionale, qui surent opposer aux armées chrétiennes des armées à bien des égards mieux organisées, qui courbèrent sous leur joug les descendans de ces Grecs auxquels ils semblaient quelques siècles auparavant si inférieurs par l'intelligence et par les mœurs, perdre province par province leur empire d'Europe et s'apprêter à rentrer dans la contrée qui fut le berceau de leur race? On dirait que la civilisation chrétienne n'a été pour les Ottomans qu'un principe de mort qui a gangrené peu à peu leur organisation vigoureuse et toute militaire. Mais bien longtemps après que ce peuple turc aura été refoulé en Asie, il subsistera en Europe des vestiges de sa présence qui fourniront la preuve que l'état par lui fondé avait eu sa prospérité et son éclat. Ce qui arrivera pour le Turc s'est passé pour les Vikings. Quand l'invasion des mœurs et des croyances chrétiennes se fut étendue à toute la Scandinavie, la vieille civilisation de ces rois des mers s'ensevelit, pour ainsi dire, avec ceux qui la représentaient, et les esprits curieux l'exhument aujourd'hui et retrouvent partout les traces d'une puissance et d'une société dont les modernes avaient quelque peu méconnu le caractère. Les érudits qui se sont occupés de l'histoire des religions ont montré que, lorsqu'un culte fait place à un autre culte, généralement apporté du dehors, les prêtres de la religion nouvelle représentent comme des démons et de mauvais génies les divinités qu'ils ont renversées et anathématisent comme sorciers et magiciens ceux qui persistent à les honorer. Il en est un peu de même pour les vieilles civilisations que viennent remplacer des civilisations plus jeunes et plus souples. Ceux qui y avaient appartenu sont dépeints par les propagateurs des formes sociales nouvelles comme des méchans, des gens grossiers et ignorans, et on leur refuse souvent les justes éloges auxquels donnaient droit les progrès qu'ils avaient déjà accomplis.

ALFRED MAURY.

# LES ÉTATS-GÉNÉRAUX

## AVANT 1789

### LEUR ROLE DANS L'ANCIENNE FRANCE.

---

*Histoire des états-généraux considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France de 1355 à 1614*, par M. George Picot, juge au tribunal de la Seine, 4 vol. in-8°; Paris 1872, Hachette.

---

Lorsqu'il y a six ans l'Académie des sciences morales et politiques mettait au concours une « étude sur les états-généraux en France considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement, » on peut dire sans exagération que bien peu de personnes étaient en mesure d'apprécier l'importance et la fécondité de ce sujet. D'abord c'est chose rare parmi nous qu'une connaissance approfondie de notre propre histoire : les uns l'ignorent absolument, les autres, ce qui est pis encore, ne la voient qu'à travers leurs passions ou leurs préjugés; puis il faut reconnaître que rien dans cette histoire n'est resté plus obscur que le rôle de ces assemblées qu'on voit de loin en loin apporter à la monarchie non pas seulement de l'argent et un acquiescement servile à ses volontés, mais des plaintes, des remontrances, des conseils qui seraient devenus des ordres, si leur persévérance eût égalé leur bon droit. A part les états de 1789, dont les cahiers ont à plusieurs reprises été l'objet d'une préoccupation en quelque sorte exclusive, que savait-on et que sait-on chez nous des états-généraux?

L'Académie des sciences morales et politiques elle-même n'avait-elle pas déjà, il y a trente ans, en 1840, mis au concours une

histoire sommaire de ces états, et l'auteur du mémoire couronné, M. Rathery, bien qu'on ne puisse lui contester le mérite d'intéressantes recherches, ne concluait-il pas ainsi : « La plupart des grandes choses de notre histoire se sont faites sans les états-généraux, quelques-unes même se sont faites contre eux? » Si l'auteur d'une étude spéciale parlait de ces assemblées avec un tel dédain, qu'était-ce donc de la masse ignorante et des esprits prévenus? Pas plus aux yeux de ceux pour qui la France est née en 1789 qu'aux yeux de ceux qui la font mourir cette année-là, les états-généraux n'avaient sérieusement figuré et n'entraient en ligne de compte dans l'histoire de notre passé.

On ne peut donc savoir assez de gré à ceux des membres de cette académie qui ont persévéré à poser la question et demandé aux concurrens d'y regarder de plus près, de chercher si ces assemblées n'avaient pas en fait exercé par des résultats appréciables une influence sur les destinées du pays. Grâce à eux, le concours de 1866 a comblé la lacune et réparé les injustices du concours de 1840. Deux ouvrages en sont nés, remarquables tous deux par la justesse des idées, tous deux marqués au coin d'un vrai talent, mais inégaux par l'étendue, le développement et la portée des recherches. M. Desjardins a fait une étude, M. Picot a écrit une histoire, et, ce qui n'est pas un moindre mérite, il en a fourni les pièces à l'appui. Dire qu'on rencontre dans son livre une science solide, personnelle, toujours facile à contrôler, c'est lui décerner un éloge dont M. Desjardins, lui aussi, peut réclamer sa part. Ce qui appartient en propre à M. Picot, ce qui lui a valu non-seulement le prix pour lequel il a concouru, mais encore une autre récompense (1) prêtant à la première un éclat tout nouveau, c'est l'art de grouper les faits et les considérations générales, de rapprocher sans leur faire violence les effets et les causes; c'est en un mot la méthode rigoureuse qui préside à l'ensemble du travail, en distribue les parties, et, guidant le lecteur à travers ces quatre gros volumes, lui permet à chaque pas de mesurer le chemin parcouru et d'apprécier les résultats acquis.

Ces résultats, nous ne saurions trop le dire, intéressent au plus haut degré, non pas seulement les curieux de l'histoire, les raffinés de l'archéologie, mais ceux-là même qui cherchent avant tout ce qu'en langage trop moderne on appelle *actualité*. L'actualité! où la trouver plus saisissante? Aujourd'hui que nous nous débattons dans l'enfantement de notre organisation politique, aujourd'hui que les

(1) Le grand prix Gobert récemment décerné par l'Académie française à l'ouvrage de M. Picot.

plus clairvoyans cherchent de tous côtés la lumière, quel spectacle et quelle leçon! Voir, à cinq cents ans en arrière, nos pères s'essayant à la vie politique, à la pratique régulière d'une liberté légale, assister à leurs efforts, à leurs succès, à leurs défaites, en étudier les causes, en pénétrer les enseignemens: voilà ce que nous apporte le livre de M. Picot, voilà ce que nous voudrions résumer à grands traits, heureux si nous inspirions à nos lecteurs le désir de puiser dans l'ouvrage même les preuves, les vivans témoignages de nos assertions.

## I.

Avant tout, qu'était-ce donc que les états-généraux? Des assemblées parlementaires, ou tout au moins des assemblées organisées et régulières? En aucune façon. Il leur manquait pour mériter ces noms trois conditions essentielles, la périodicité, une loi constitutive, le pouvoir législatif.

La périodicité, ils ne l'avaient ni en fait, ni en droit. Ce n'était jamais de leur propre initiative, jamais en vertu d'un droit reconnu et constant que s'assemblaient les trois ordres. Dans la croyance générale, il est vrai, si le royaume tombait aux mains d'un roi mineur, la convocation des états devenait une nécessité légale. Ce n'eût été dans tous les cas qu'une nécessité singulièrement exceptionnelle et sans rien de commun avec la périodicité; mais cette nécessité même n'existait que dans l'opinion commune. En pratique, du roi seul, de son bon plaisir, ou plutôt de ses besoins, dépendait la réunion des trois ordres.

Quant à une loi constitutive, elle existait si peu qu'en 1788, à la veille des derniers états-généraux, on ne savait, ni pour la convocation de l'assemblée, ni pour la tenue des séances, quelles formes adopter. Des recherches dans toutes les archives furent prescrites par arrêt du conseil : on fit appel aux connaissances, aux traditions des corps constitués, des notables, des simples particuliers, et l'on obtint ainsi, non pas une, mais vingt solutions différentes. Il y avait les formes de 1483, les formes de 1560, les formes de 1614; nulle part il n'y avait de formes régulières, légales, consacrées. Rien dans cette grande institution n'était de nature nettement définie, légalement immuable. Le nombre des députés, leur répartition entre les trois ordres, leur mode d'élection, de réunion, de discussion, leurs attributions, tout cela variait, se modifiait suivant les temps, les lieux, les circonstances. En 1355, nous voyons huit cents députés, en 1483 moins de trois cents, à peine davantage en 1576, puis près de cinq cents en 1614. En 1576, le

nombre des représentans du tiers-état atteint presque la moitié du chiffre total des députés; en 1355, il la dépasse, c'est-à-dire qu'il réalise ce fameux doublement du tiers, objet de tant de réclamations en 1789. Aux autres réunions, le troisième ordre au contraire n'obtient qu'un tiers des députés. Comment s'étonner de ces différences? Les lettres de convocation, non pas toujours, mais la plupart du temps, demandaient trois députés par bailliage : il se trouvait souvent dans un seul bailliage, et pour un seul ordre, jusqu'à six ou sept délégués. Si le nombre des élus était variable, celui des électeurs ne l'était pas moins. Non moins vagues étaient les conditions requises pour l'éligibilité. Les élections elles-mêmes avaient lieu de manière différente pour les villes et pour les campagnes, pour le clergé, la noblesse et le tiers ordre, pour Paris et pour la province, pour les pays d'états et pour les pays d'élections. Une fois nommés enfin, les députés ne siégeaient pas d'une manière uniforme : tantôt, comme en 1483, les trois ordres ne formaient qu'une seule assemblée, tantôt, — le plus souvent, hélas! — chacun des ordres s'assemblait de son côté, dans un local distinct, discutait à sa guise, et présentait un cahier particulier par la bouche d'un orateur spécial.

On ne saurait le nier non plus, les états-généraux n'avaient point ce qui constitue la véritable raison d'être d'assemblées politiques : ils n'avaient point le pouvoir législatif. Nous ne parlons pas ici du vote de l'impôt, attribut essentiel de ce pouvoir; sur ce point, nous le verrons plus tard, le droit des états, en théorie du moins, n'était pas contesté, et nous reconnaissons quel parti les députés des trois ordres eussent pu tirer de cette prérogative; mais enfin, sur toutes les matières autres que les matières d'impôt, les états-généraux n'avaient que voix consultative. Ils jouissaient bien d'un droit dont plus d'une fois nos assemblées modernes se sont vues dépouillées, du droit d'initiative; mais que peut être ce droit sans une sanction légale? Et la sanction, c'était le bon plaisir du roi. L'initiative des députés pouvait s'étendre à toutes les questions, mais ne se pouvait traduire que par des remontrances, par des supplications. Ces supplications, ces remontrances n'étaient plus qu'un vain bruit, s'il plaisait au souverain d'y fermer l'oreille.

Ainsi point de pouvoir législatif, point de loi constitutive, point de périodicité, par conséquent point d'assemblées politiques et régulières. Ne devons-nous donc voir dans les états-généraux que des réunions fortuites, sans portée, sans lien? Bien moins encore. Écartons toute partialité comme toute prévention. Pour n'être point législatives, ces grandes assemblées n'en exercent pas moins, — les textes en font foi, — sur l'administration, sur la législation du

pays, une influence puissante, une action décisive. Pour n'être pas de tout point régulières et codifiées, elles n'en ont pas moins dans les traditions, dans la coutume, une sorte de règle, une espèce de charte indéfinie. Pour n'être pas périodiques enfin, elles n'en sont pas moins fréquentes, elles n'en forment pas moins une chaîne dont les divers anneaux sont reliés les uns avec les autres par la suite des idées et la persistance des réclamations.

Remontons à ce XVI^e siècle, singulier assemblage de tant d'abaissemens et de tant de grandeurs; arrêtons-nous à ce moyen âge, naguère encore dédaigné comme une époque d'obscurité, de servitude, presque de barbarie : nous voyons se détacher de l'ensemble du tableau non pas une, mais vingt dates illustrées par la réunion des états-généraux. Ce sont comme des points lumineux dans notre histoire : ils apparaissent au début du XIV^e siècle, projettent sur le XV^e et le XVI^e des lueurs parfois incertaines, souvent vives et saisissantes, et s'éteignent enfin au commencement du XVII^e pour ne se rallumer que près de deux cents ans plus tard, mais alors comme un grand incendie qui longtemps a couvé sous les cendres.

Ils apparaissent, avons-nous dit, au début même du XIV^e siècle. Ce n'est pas en effet de 1355 que date leur premier éclat. Sans nous attacher à l'étude de ces cours féodales chez lesquelles seules subsiste au X^e siècle le principe de la délibération en commun, et chez lesquelles aussi s'établit ce vote de l'aide féodale, qui sera pour les états le libre vote de l'impôt, — sans nous arrêter non plus à ces assemblées où le bon roi Louis IX réunissait autour de lui les prélats, les barons et les gens des bonnes villes, cherchons tout de suite la première réunion solennelle des trois ordres où se manifestent les caractères de véritables états-généraux. Dès 1302, nous la rencontrons. « Par un étrange contraste, dit M. Picot, ce fut le souverain engagé le plus hardiment dans la voie du despotisme qui réunit le premier les états-généraux. » C'est que ce souverain si absolu, si despotique, se défendait contre les empiétemens d'un pouvoir plus absolu, plus despotique encore. Philippe le Bel sentait que pour soutenir la lutte contre la papauté ce n'était pas trop d'appuyer l'autorité royale sur le concours moral et matériel du pays tout entier. Il reconnaissait ainsi, non pas la souveraineté du peuple, — ni le mot ni la chose n'étaient alors connus, — mais tout au moins le droit de la nation à se mêler de ses propres destinées.

L'épreuve fut à la fois bien accueillie des sujets et favorable au monarque; aussi de 1302 à 1355 la voyons-nous maintes fois renouvelée. S'agit-il en 1314 d'obtenir du pays une aide pour la

guerre de Flandre, en 1317 de régler l'ordre de succession au trône en exhumant un vieux texte de la loi des Francs-Saliens, en 1321 « d'aviser aux moyens d'établir l'uniformité des monnaies, des poids et des mesures, et de faire rentrer dans le domaine du roi moult choses qui en avaient été aliénées et distraites, » — on fait appel aux états-généraux. Nous ne parlons même pas de plusieurs autres assemblées moins connues, faute de documens contemporains suffisamment précis, — celle de 1338 par exemple, où l'on a lieu de croire que fut solennellement proclamé le libre vote de l'impôt par les délégués des trois ordres.

Ce n'était donc pas chose nouvelle en 1355 que ces assises des représentans de la nation. Si l'assemblée qui cette année-là, sur l'appel de Jean le Bon, se réunit à Paris en la grand'chambre du parlement semble être la première à qui l'on fasse les honneurs complets de l'histoire, c'est que les premiers ceux qui la composaient, — nous parlons ici surtout des représentans du tiers-état, — paraissent avoir eu le sentiment de leur force, la conscience de leur pouvoir et la volonté d'en user hardiment, — trop hardiment peut-être, puisqu'il s'en faut de peu qu'ils ne se soient faits les complices de la guerre civile. Il n'entre pas dans notre cadre de raconter comment, réunis à la veille et au lendemain du désastre de Poitiers, indignés d'abord du désordre des finances et du gouvernement, exaspérés ensuite de l'humiliation du pays, de l'impéritie de ses chefs et de la lâcheté de ceux qui, faisant leur métier et leur orgueil de porter les armes, n'avaient su que les jeter pour s'enfuir plus vite, — en présence, avant Poitiers, d'un roi sans énergie et sans intelligence, après Poitiers, d'un jeune prince sans expérience et sans conseillers, — ils ne purent se défendre des ardeurs d'un zèle plus sincère qu'expérimenté. Les états de 1356, ou plutôt cet Étienne Marcel qui pour leur malheur sut être un temps leur chef, ont ourni matière à des travaux aussi nombreux que contradictoires. Le livre de M. Picot jette sur les hommes et les choses de ce singulier temps la lumière la plus vive. Rien de plus intéressant que le rôle des états durant ces trois années qui livrent à la fois la France à la guerre étrangère, à la guerre civile, à la guerre sociale. Rien de plus curieux que de suivre les députés du pays sur la pente insensible qui, de la réforme des abus, les fait glisser dans la révolution, — une révolution qu'ils n'ont ni voulue, ni prévue, ni préparée, dont finalement ils ne savent que faire, et devant laquelle ils reculent effrayés. En les voyant, tout pleins des grandes réformes qu'ils ont rêvées, se réunir dix fois en trois années, et, satisfaits d'abord d'exercer leur contrôle sur l'administration du royaume, s'irriter ensuite à bon droit des promesses oubliées, des espérances déçues,

entrer en lutte avec la royauté, substituer peu à peu à l'autorité royale leur propre autorité, puis ne savoir user du pouvoir absolu que pour tomber dans les mêmes fautes, dans les mêmes désordres, dans les mêmes abus, on peut craindre un instant qu'ils ne s'abandonnent sans retour aux ambitieux qui les égarent. Heureusement le patriotisme réveille en eux la sagesse. Lorsque les meneurs des Parisiens, ceux-là mêmes qui d'abord avaient guidé les états dans la voie de la réforme, font dégénérer cette révolution pacifique en une guerre civile, et, ne s'arrêtant ni devant l'émeute, ni devant l'assassinat, deviennent les complices du roi de Navarre, des jacques et de l'Anglais, c'est dans les délégués des trois ordres, réunis cette fois à Compiègne, que le dauphin, en qui semble pour lors s'incarner la nationalité française, trouve un appui aussi ferme, aussi loyal qu'indépendant. Et à quelques mois de là, la révolte vaincue et Paris rentré dans le devoir, ce sont eux encore qui, consultés par le dauphin sur le honteux traité de Londres, épargnent à la France la perte irréparable de la moitié occidentale de son territoire.

Ainsi la réconciliation semblait faite entre les états et la couronne. La loyauté des états de Compiègne compensait les excès des états de Paris, et le roi oubliait les injures du dauphin, puisqu'en 1367 à Chartres, pour organiser la défense du pays contre les grandes compagnies, en 1369 à Paris, pour consulter la nation sur la conduite qu'il convenait de tenir à l'égard de l'Angleterre, Charles V convoquait les états. Cependant, si ce monarque, justifiant à l'avance le surnom que lui a donné l'histoire, est assez sage pour oublier tous ses anciens griefs, les rois ses successeurs auront malheureusement la mémoire plus longue. Désormais la royauté verra dans les états-généraux un péril plutôt qu'un secours, et de longs intervalles sépareront les réunions des trois ordres.

De 1369 à 1412, point de grande session. Malgré un changement de règne, et au milieu des querelles des oncles du roi, des luttes des factions, des émeutes des maillotins, c'est tout au plus si durant tout ce temps quelques assemblées de notables conservent la tradition de l'appel au pays, mais ne savent opposer au désordre des financiers et aux violences des princes que la plus désolante inertie. En 1412 pourtant, sous la menace d'une nouvelle invasion anglaise, l'incapable Charles VI a recours aux états-généraux. Il entend alors de la bouche des délégués du clergé et de l'Université, qui s'est jointe au mouvement général, de la bouche surtout d'un simple moine, Eustache de Pavilly, les plus énergiques remontrances. Finances, grands-officiers, conseil du roi, parlement, justice, sont l'objet d'accusations trop justifiées. Le roi lui-même ne peut se soustraire à l'évidence, il lui faut sévir contre les offi-

ciers prévaricateurs. Quelques semaines plus tard, une émeute des cabochiens lui arrache la sanction de la grande ordonnance qui porte la date du 25 mai 1413, et qui, codifiant en quelque sorte l'administration civile, promet aux sujets de toutes les classes des garanties contre l'oppression, l'injustice et l'abus de la force : conquête trop éphémère de l'opinion publique, puisqu'elle ne devait pas survivre aux désordres qui l'avaient par malheur accompagnée, et qu'à trois mois de là les princes, vainqueurs des écorcheurs et des cabochiens, comprenaient dans leurs proscriptions cette grande ordonnance, « combien, dit Juvénal des Ursins, combien qu'il y eût dedans de bonnes choses. »

Parlerons-nous de la triste assemblée qui, huit ans plus tard, en décembre 1420, se réunissait à Paris, et, docile instrument de l'Anglais victorieux, consacrait sans pudeur, avec le honteux traité de Troyes, la réunion définitive de la couronne de France à la couronne d'Angleterre? Rappelons, pour l'honneur du nom français, combien de villes, combien de provinces, occupées par l'ennemi ou guerroyant contre lui, n'avaient sans doute ni pu, ni voulu se faire représenter, et refusons avec M. Picot, avec les historiens français, le titre d'états-généraux à ce simulacre d'assemblée.

Il serait consolant, à côté de ce navrant spectacle, d'arrêter longuement nos regards sur les nombreuses et patriotiques réunions qui marquent la première partie du règne de Charles VII. En treize années, de 1422 à 1435, neuf fois le jeune roi fait appel aux délégués des trois ordres, soit de la langue d'oil (1), soit des deux langues, du royaume entier (2). Nous ne parlons même pas des états du Languedoc, qui, reprenant pour un temps leur ancienne importance, tenaient dans le même moment de non moins fréquentes assises. Et partout, au midi comme au nord, en langue d'oil ou en langue d'oc, représentans d'une région, ou représentans de la nation entière, partout les délégués montrent le même dévoûment au salut de la commune patrie. C'est à eux, disons-le hautement, c'est à leurs généreux efforts, à leur noble confiance, à leurs infatigables sacrifices, que la France doit de ne pas périr avant le moment suprême où surgit la vierge libératrice, et d'achever ensuite l'œuvre admirable de Jeanne d'Arc. C'est à eux encore que quatre années plus tard, en 1439, doit revenir, — les textes le prouvent, — l'honneur de la grande réforme qui, supprimant les compagnies libres, interdisant les guerres privées et prohibant les tailles seigneuriales, établissait avec l'unité de l'armée l'unité de l'impôt, — grande ré-

(1) États de Bourges, 1422, de Selles, 1422, de Chinon, 1430.

(2) Mehun-sur-Yèvre, 1425, Chinon, 1427, 1428, Sully-sur-Loire, 1429, Tours, 1433, 1435.

forme, disons-nous, et qu'il faudrait louer sans réserve, si elle n'eût par malheur entraîné du même coup la permanence forcée des tailles, et porté une profonde atteinte au principe du libre vote de l'impôt par les représentans de la nation.

De 1439 à 1467, nouvelle interruption dans la série des états-généraux. Jouissant de sa victoire, abondamment pourvu par les impôts qu'il lève désormais de sa propre autorité, Charles VII laisse peu à peu s'affaiblir la tradition de l'appel aux trois ordres. Cette fois encore c'est le plus despotique des monarques qui renoue la chaîne des grandes assemblées nationales. En 1467, luttant depuis deux ans contre les grands vassaux, mis en pressant péril par leur coalition, Louis XI a recours aux états-généraux. Comme à Philippe le Bel, ce coup d'audace lui réussit. Inspirés par un sentiment profond de l'unité nationale plus encore que gagnés par la facile promesse de concessions et de réformes, les députés s'associent sans réserve aux vœux et aux desseins du roi. Non moins énergiquement que lui, ils déclarent inséparable de la couronne de France cette Normandie que réclamait l'ambition du frère de Louis XI, et ils n'ont pas regret de donner au monarque contre « monsieur Charles, » le duc de Bretagne et les autres, dans le présent et dans l'avenir, une sorte de blanc-seing. Louis XI cependant n'a garde de recommencer l'épreuve, et ce n'est qu'après lui que nous retrouvons des états-généraux. Au lendemain de sa mort, en revanche, se place une des plus importantes sessions qu'enregistre l'histoire (1) : session capitale par les conditions autant que par les circonstances où elle a lieu, par les résultats qu'elle est près d'atteindre plus encore que par ceux qu'elle atteint en réalité. Charles VIII était mineur; en convoquant les trois ordres, la cour semblait reconnaître dans le passé et consacrer pour l'avenir la prétention des états à la garde des princes et du royaume en cas de minorité. Elle allait presque jusqu'à le dire explicitement par la bouche du chancelier, Guillaume de Rochefort, dans son premier discours d'apparat.

Mais l'intérêt capital, le caractère dominant de ces états de 1483, c'est la fusion des trois ordres, l'étroite union des députés, c'est enfin leur sentiment profond des nécessités administratives et des réformes pratiques. Que de grandes choses il en pourrait sortir, s'il s'y mêlait une dose égale de fermeté et d'esprit politique! Il y avait alors dans le royaume entier une réaction violente contre le régime qui venait d'expirer. Les grands seigneurs, la noblesse, le clergé, la magistrature, tant de fois persécutés, abaissés, dépouillés par le tyran bourgeois, la bourgeoisie même, trompée d'abord par le mi-

(1) États de Tours, 1483.

rage des faveurs royales prodiguées à des hommes de bas lieu, désabusée bientôt par l'oppression et par les exactions de toute sorte, — la population des campagnes enfin, ruinée par le fisc et la guerre, toutes les classes de la nation se rencontraient et s'alliaient dans un universel sentiment de délivrance. Le premier fruit de cette communauté d'impressions dans l'esprit public, c'est l'unité dans les élections. Les députés, nobles, roturiers ou prêtres, ne sont pas choisis isolément par le clergé, la noblesse ou le tiers; dans la plupart des villes, c'est en commun que les trois ordres les élisent. De là entre tous ces députés, dont plus d'un d'ailleurs, dans les lettres ou les sciences, a transmis son nom à la postérité, de là, disons-nous, une union singulière et féconde. Nous n'en donnerons pour preuve que leur résolution de fondre en un seul cahier général les cahiers de chacun des trois ordres. Il faut demander à l'ouvrage de M. Picot les émouvans détails de cette grande session. Curieux spectacle que celui de ces princes qui, se flattant de reconquérir par l'influence des états la puissance qu'ils ont perdue sous le précédent règne, caressent, encouragent les députés jusqu'au jour où ils en ont peur, — de cette cour qui, réduite aux abois par l'explosion du sentiment public et par le manque d'argent, espère d'abord s'abriter de la tempête derrière les états-généraux, flatte leurs prétentions, reconnaît leur pouvoir, mais s'effraie bientôt de l'union des députés, de leur clairvoyance, de leur contrôle sévère, de leurs audaces réformatrices, et met en œuvre toutes les ruses, toutes les machinations, pour les diviser, leur arracher des subsides et les renvoyer au plus vite, — de ces députés enfin qui, pour le plus grand nombre, instruits, intelligens, tous animés des meilleures intentions, sur la plupart des points voient les causes du mal, indiquent le remède, s'efforcent de l'appliquer, résistent d'abord à tous les assauts, dédaignent toutes les séductions, entreprennent à la fois de réformer le conseil du roi en y introduisant les délégués de la nation, et d'établir la périodicité des états-généraux, puis se lassent, faiblissent, se laissent vaincre, ne tiennent bon que sur un point, le chiffre de l'impôt, mais, cet impôt voté, souffrent que la cour déclare la session close, et se retirent devant la suppression de leur indemnité (1), laissant inachevée leur œuvre, et sans consécration leurs succès!

Pourtant, nous venons de le dire, ils avaient songé à s'assurer cette prérogative capitale, la périodicité des états. Ils croyaient même sur ce point avoir toute garantie. S'ils avaient voté l'impôt,

(1) A propos de cette indemnité que recevaient les députés aux états-généraux, on peut trouver dans l'ouvrage de M. Rathery de très curieux détails.

ce n'était que pour deux années; il faudrait bien au bout de ce court terme avoir recours à eux, au moins pour battre monnaie. Le roi d'ailleurs l'avait juré.

Les deux années s'écoulent, et bien d'autres avec elles, et l'on se passe des états pour remplir les coffres. Le roi meurt, et ce duc d'Orléans, qui en 1483 se donnait pour le promoteur et le patron des états, qui en 1484 allait solennellement réclamer devant le parlement une nouvelle réunion des trois ordres, ce prince, devenu Louis XII, ne semble avoir nul souci de dégager la parole de Charles VIII. Une seule fois durant son règne, nous voyons s'assembler au Plessis-lès-Tours, spontanément, disent quelques historiens, à l'instigation du roi, disent quelques autres, les délégués de la nation. Ils viennent supplier le roi de rompre les fiançailles de madame Claude de France avec Charles d'Autriche, celui qui doit être un jour Charles-Quint, et d'écarter ainsi dans l'avenir un danger menaçant pour l'unité du royaume. Leur vœu est trop d'accord, peut-être même trop de connivence avec le secret désir du roi pour n'être pas exaucé. Madame Claude est fiancée à celui qui sera Francois Ier, et, au milieu de l'émotion et des acclamations générales, l'orateur des états décerne à Louis XII le beau titre de « père du peuple. » De réformes, de périodicité, de doléances, de vote de l'impôt, il n'en est point question.

Du moins Louis XII a-t-il aux yeux de l'histoire l'excuse d'avoir assuré le bonheur et la prospérité de son peuple, et, à notre point de vue spécial, le singulier mérite, en réduisant l'impôt, en organisant le contrôle de l'administration, en réformant la discipline des troupes, en restituant l'indépendance et le respect de la justice, d'avoir mis successivement en pratique les vœux de l'assemblée de 1483. Ses successeurs n'ont pas les mêmes titres à l'indulgence. De nouvelles guerres plus désastreuses encore, des dépenses ruineuses, des prodigalités de toute nature, des impôts écrasans, le despotisme, le désordre, les excès de tout genre, voilà le bilan de deux règnes et de cinquante années sans états-généraux. François Ier d'abord avait séduit la nation par le prestige de sa gloire et de ses dehors chevaleresques. Avec Henri II, les calamités de la guerre, l'accroissement des charges, la lourdeur de l'oppression, détruisent toutes les illusions et lassent toutes les patiences. Vers la fin de son règne, en 1558, à bout de ressources, pressé par l'ennemi, menacé par l'émeute, impuissant à lever la moindre taxe sans le concours des états, Henri II se voit contraint d'appeler à lui les représentans des trois ordres. Il faut au roi trois millions d'écus d'or; mais ce n'est pas sur le peuple qu'il les veut prendre. Il prétend « trouver trois mille personnes en son royaume qui lui pres-

tent chacune mille écus. » En revanche, il diminuera les tailles et supprimera l'impôt sur la marchandise. Les députés hésitent, ils sont près de refuser. Un événement inattendu vient changer leurs esprits : Calais est pris par le duc de Guise. Aussitôt, d'enthousiasme, les gens des états consentent à tout. Le clergé offre un million d'écus, les ordres laïques donnent le reste, et la session se termine brusquement sans autre résultat qu'un accroissement des charges publiques. Ce ne sont pas là d'ailleurs, à proprement parler, des états-généraux, — pas plus ceux-là que ceux du Plessis-lès-Tours. Les députés sont en très petit nombre malgré la présence des premiers présidens de tous les parlemens du royaume et de quelques autres magistrats auxquels le roi, pour flatter leur ambition et mieux ouvrir leurs bourses, accorde la prérogative enviée et d'ailleurs passagère de former un état à part, l'état de la justice! De plus il n'y a pas eu d'élections régulières : c'est par le roi lui-même qu'ont été désignés les membres de cette assemblée de notables.

## II.

Il nous faut attendre deux années encore, jusqu'en 1560, pour rencontrer des états-généraux vraiment dignes de ce nom; mais à cette date nous entrons en quelque sorte dans une série d'assemblées. Si cinquante années seulement nous séparent du jour qui doit être le dernier des états-généraux, ces cinquante années sont remplies par cinq réunions d'états, par six même, si l'on y veut comprendre la grande assemblée de notables tenue à Rouen en 1596. Les états d'Orléans en 1560, de Blois en 1576 et en 1588, de Paris en 1593 et en 1614, mériteraient chacun, à des titres différens, une étude spéciale.

Ceux de 1560 empruntent aux discordes religieuses, alors dans leur première violence, un caractère particulier. Dès le premier moment, dans les élections même, la passion se fait jour. Les Guises, abusant de leur puissance, cherchent par tous les moyens à assurer le triomphe de leurs candidats, et là où ils n'ont pu vaincre leurs adversaires, ne reculent même pas devant la violence pour se débarrasser durant le voyage des députés qu'ils redoutent. Contre eux, les mécontens religieux et les mécontens politiques du tiers ou de la noblesse luttent avec une âpre et parfois victorieuse énergie. Mêmes passions, mêmes antagonismes dans l'assemblée : nous sommes bien loin de cette étroite union entre les trois ordres qui régnait en 1483; de délibération en commun, de résolutions générales, de cahier unique, nous n'en voyons plus trace. Le clergé ne

songe qu'à réduire l'hérésie, fût-ce par la force ouverte, — la noblesse, en partie protestante, qu'à obtenir la tolérance religieuse et à réagir contre le clergé, — le tiers, qu'à réformer les abus, les scandales, et à diminuer le poids des charges publiques. Chaque ordre a donc ses doléances spéciales, son cahier spécial, son orateur spécial. Il faut entendre Jean Quintin, au nom du clergé, requérant contre les hérétiques la vigueur du bras séculier et les armes de la persécution, mais avouant cependant que, « si l'église est sans tache ni corruption, ses ministres sont coupables, la discipline affaiblie, les règles relâchées et les prêtres dignes des maux que le ciel leur envoie. » Il faut entendre le seigneur de Rochefort, au nom de la noblesse, réclamer avec passion la réforme du clergé, l'amoindrissement de ses priviléges et la confirmation de ceux de la noblesse. Il faut entendre enfin, au nom du tiers-état, Jean de Lange proclamer hautement les droits et la grandeur du tiers, dénoncer l'ignorance, l'avidité, le luxe du clergé, reprocher aux nobles d'être oisifs en leurs châteaux, tandis que de ses deniers, à grand'-peine, le tiers-ordre épuisé est contraint de soudoyer des armées mercenaires. Bref, tandis que l'orateur royal, le chancelier du royaume, ce Michel de L'Hospital, dont la grande figure jette sur cette triste époque comme un reflet de noblesse et d'honnêteté, ne montre d'autre préoccupation en son admirable langage que de rehausser le rôle des états, de défendre leurs droits, de proclamer leur puissance, de réveiller en eux les sentimens de devoir et d'union, l'orateur de chacun des trois ordres semble n'avoir pour mission que d'attaquer les deux autres.

Un moment vient cependant où subitement les trois ordres se trouvent d'accord. La cour confesse enfin le déficit des finances. Le chiffre énorme de 43 millions, quadruple du revenu annuel du royaume, glace d'un même effroi tous les députés. En vain on leur promet en échange de subsides les réductions de dépenses les plus notables, la part la plus large dans le maniement et dans le contrôle des deniers perçus; d'une commune voix, tous déclarent n'avoir point qualité pour imposer au pays de semblables sacrifices, tous exigent qu'on les renvoie dans leurs provinces communiquer aux bailliages les états de finances, et demander à leurs commettans les pouvoirs qui leur manquent. Déjà au début de la session, après que la mort de François II, survenue au lendemain de la nomination des députés, avait fait passer la couronne sur la tête d'un prince mineur, le plus grand nombre des délégués du tiers et de la noblesse, mécontens des élections, avaient saisi ce prétexte pour en demander de nouvelles. Ils avaient déclaré hautement n'avoir point les pouvoirs nécessaires pour remplir la mission imprévue qui leur

incombait, c'est-à-dire, suivant la vieille prétention des états, pour organiser le gouvernement du roi mineur et former le conseil de régence. On les avait contraints de passer outre; cette fois il fallut leur céder. Il fut convenu qu'au 1er mai suivant chaque gouvernement renverrait seulement un député de chaque ordre. Ce n'est cependant que le 1er août 1561 que ce diminutif d'assemblée se réunit à Pontoise.

Moins nombreux cette année, mieux préparés par quatre mois de discussion dans les bailliages, les députés sont à la fois plus unis, plus audacieux et plus fermes. Le plus parfait accord règne entre les vingt-six représentans du tiers et de la noblesse. Ils sont d'ailleurs les maîtres de la place, car les treize autres représentans du clergé sont plus souvent au colloque de Poissy, qui vient de s'ouvrir, que sur leurs siéges de députés à Pontoise. Le premier soin des délégués est d'exiger sans retard la publication de cette grande ordonnance réformatrice que le chancelier du royaume avait promise lors de la clôture des états d'Orléans. Ce point gagné, ils s'occupent des subsides : ici l'accord des ordres laïques est plus étroit encore. Le tiers est épuisé, la noblesse a ses priviléges; qu'on s'adresse donc au clergé, comblé de biens et de richesses! C'est à lui d'acquitter les dettes du roi. Quoi de plus simple? Chacun des deux ordres a son plan tout fait : la noblesse propose un impôt progressif sur les bénéfices; le tiers, plus absolu, — on dirait aujourd'hui plus radical, — demande la confiscation pure et simple des biens du clergé. La vente en pourra produire environ 120 millions; on en placera, au denier 12, une cinquantaine dont l'intérêt, — 4 millions à peu près, — donnera au clergé l'équivalent de son revenu foncier; le reste paiera les dettes du roi, ou s'en ira remettre à flot les caisses municipales des grandes villes de France.

Ne se croirait-on pas en vérité à deux cents ans plus tard? Notons pourtant cette différence : en 1560, la cour, si elle n'était retenue par la crainte de complications menaçantes, ne demanderait pas mieux au fond que de combler par ce moyen violent le vide de ses coffres. Quant au clergé, partagé entre ces états de Pontoise, où on l'attaque ainsi, et le colloque de Poissy, où d'autres adversaires lui livrent bataille, il lutte, comme bien on pense, de toute son énergie. Il ne s'en tire pourtant qu'en promettant par contrat, dans un délai de dix années, la somme énorme de 17 millions. Pour le reste, les ordres laïques, heureux d'en être quittes à si bon compte, votent une nouvelle taxe indirecte sur les vins.

Ce n'est là, hâtons-nous de le dire, que l'un des côtés de cette double session. S'il nous était permis de nous arrêter plus longtemps à cette étape de notre histoire, nous aimerions à montrer

combien, malgré les querelles religieuses et les antagonismes de classes, combien à l'assemblée d'Orléans le tiers-état, à l'assemblée de Pontoise la noblesse aussi bien que le troisième ordre, sont animés d'un sentiment de réformation sincère et clairvoyant. Nous aimerions à insister sur ces grands cahiers, où éclatent à chaque page tant de sagesse pratique, tant de science du droit et de l'administration, tant d'instinct de la justice et du bon ordre! Quelles ne doivent pas être en ces temps de trouble et de désordre l'intolérance des passions, l'âpreté des discordes, la profondeur de la corruption, et, pour tout dire d'un mot, l'anarchie générale, pour que de semblables réformes, presque toutes mises en pratique par un homme comme L'Hospital, et dans des ordonnances comme celles d'Orléans et de Moulins, deviennent en peu d'années lettre morte et ne donnent pas aux destinées du pays une impulsion nouvelle!

C'est encore pis en 1576; l'apaisement et la conciliation sont plus loin que jamais. La Saint-Barthélemy avait creusé entre les deux partis protestant et catholique une rivière de sang. En revanche, il est vrai, l'horreur du crime avait soulevé tout ce qu'il restait dans le royaume de consciences impartiales et chrétiennes. Le parti des *politiques* s'en était formé, sincèrement dévoué à ces idées de tolérance, de justice, de droit, au triomphe desquelles L'Hospital avait inutilement consumé ses forces, et à la fois contraint par le malheur des temps de vouloir la paix les armes à la main, et trop peu nombreux pour s'assurer la victoire. Puis la paix de *Monsieur* était venue surexciter les haines des catholiques. Souffrir le libre exercice de la religion réformée! donner aux huguenots huit places de sûreté! le fanatisme du temps ne pouvait s'y résoudre. La ligue était née, avait grandi, avait étendu ses ramifications par tout le royaume et par-delà les frontières. C'est dans ces circonstances que s'assemblent au mois d'octobre les états-généraux stipulés par la paix de *Monsieur* (1). Cette fois encore la violence et la ruse président aux élections. Presque partout protestans et politiques sont écartés par tous les moyens. Comment attendre de députés ligueurs le calme et la modération? Certes, dans les questions d'administration, d'organisation, de justice, ils ne manquent ni de lumières ni d'initiative; on en trouve la preuve dans les cahiers. En ce qui touche également les finances, ils ont au plus haut point la conscience de leurs devoirs; mais enfin la grande, on pourrait dire l'unique question posée aux états-généraux de 1576 est celle-ci : établira-t-on l'unité de religion? Établir l'unité de religion, c'est purement et simplement rompre la paix de *Monsieur*, recommencer la guerre contre les huguenots. Eh bien! tel est

(1) Premiers états de Blois, 1576.

l'aveuglement des passions que dans les trois ordres l'accord en ce sens est presque unanime. La noblesse, si ferme en 1560 dans l'esprit de tolérance, est cette fois aussi ardente que le clergé pour la répression totale de l'hérésie. Au sein même du tiers-état, la grande majorité des membres, la députation de Paris en tête, s'associe à ces violences. Vainement les quelques modérés que comptent les états, groupés autour d'un homme de grand esprit, de grand cœur, de grande éloquence, Jean Bodin, tentent de résister au courant. Ils ne parviennent même pas à faire insérer dans la déclaration des états sur la nécessité de rétablir l'unité de religion ces deux mots tout chrétiens : « sans guerre. »

Mais pour faire la guerre, alors comme aujourd'hui, il ne suffit pas de la déclarer, il faut des hommes, des armes, de l'argent. Or la cour n'en a pas. Les prodigalités, le désordre toujours croissans, l'ont conduite à la détresse. Les coffres sont vides, le domaine aliéné, les gabelles engagées. Le roi est « contraint de recourir aux états, comme aux seuls médecins qui le puissent guérir de ses maux. » De ce moment, la scène change. Les deux premiers ordres tout d'abord ne demanderaient pas mieux que d'aider le roi. La raison en est simple : aider le roi, pour eux, c'est mettre des impôts sur le tiers, sur la masse du pays, sans qu'il en coûte rien à eux-mêmes. Leurs priviléges les garantissent. Les députés du tiers sont moins accommodans. Ils connaissent l'épuisement du pays. Ils savent surtout dans quelles bourses on ira puiser; aussi refusent-ils nettement d'imposer à leurs commettans aucune charge nouvelle. Pour le coup, ceux-là même qui ont voté la guerre s'inquiètent peu de la rendre impossible en refusant ce qu'il faut pour la faire. Aux considérations d'économie viennent d'ailleurs se joindre d'autres motifs d'inflexibilité. On apprend tout d'un coup que les huguenots, prévenant leurs adversaires dans le midi, se sont jetés à l'improviste sur Bazas et sur La Réole. La guerre n'est donc plus un péril lointain dont on peut ajourner le souci; il y a là pour les plus emportés matière à réflexion. Puis la nouvelle arrive des provinces que, sans le consentement des états, de sa seule autorité, au mépris de ses promesses, le roi fait des levées d'impôts. C'en est assez pour mettre au comble l'irritation des députés, jaloux plus que tous leurs prédécesseurs de leur droit primordial de voter librement l'impôt. La cour cependant, mise aux abois par cette résistance que la première partie de la session n'a pu lui faire craindre, a recours à tous les moyens, à la prière, à la menace, à la corruption. Henri III lui-même, abdiquant toute dignité, mendie sans se lasser un secours de plus en plus modique. Le tiers-état demeure inébranlable. Inspiré, soutenu, guidé par Jean Bodin, autour duquel cette fois, à part les Parisiens, tous se sont réunis, il ne con-

sent pas plus à une vente du domaine qu'à la levée de taxes nouvelles. Neuf fois il oppose aux obsessions de la cour et du roi un refus péremptoire. Son courage, sa fermeté, gagnent enfin les deux premiers ordres. D'abord pendant cette longue lutte, — elle a duré trois mois, — les ardeurs belliqueuses se sont refroidies peu à peu, et puis le clergé se souvient de 1560 : il songe qu'aujourd'hui encore il pourrait bien lui en coûter quelque grosse contribution plus ou moins volontaire. La même réflexion décide la noblesse. Bref, les trois ordres s'accordent dans un même refus, et lorsqu'au commencement de mars force est au roi, quoi qu'il en ait, de laisser enfin partir les députés, un maigre secours de 450,000 livres, promis par le clergé, est tout ce qu'ont obtenu tant de supplications, tant de promesses et tant de ruses.

Ainsi alliance de fanatisme religieux et d'indépendance politique, voilà en résumé le caractère distinctif des états de 1576. C'est aussi celui des états de 1588 (1), avec cette différence toutefois, que ces deux sentimens si divers et souvent, dans leurs résultats, si contradictoires suivent de 1576 à 1588 la même progression qu'ils ont déjà suivie de 1560 à 1576. Comme leurs devanciers de 1576, les députés de 1588 sont ligueurs, comme eux ils abhorrent l'hérésie et sont prêts à tout pour l'anéantir. Comme eux encore, ils sont jaloux de leurs droits, de leur autorité, et sur le chapitre des finances particulièrement intraitables; mais ils ont de plus qu'eux une sorte d'audace entreprenante et dans la première partie de la session tout au moins une prétention active à fonder la prédominance des états sur la royauté.

Ce n'était pas de son plein gré que Henri III avait appelé cette assemblée nouvelle. La journée des barricades, le triomphe de l'émeute, le désarroi de la royauté en face des exigences des Guises et des menaces de la ligue, avaient arraché au roi cette convocation. Peut-être aussi croyait-il entrevoir dans l'appel aux états, sinon une solution, du moins un ajournement à tant de difficultés et de périls : illusion vaine et en tout cas peu durable. Des députés du tiers, les cinq sixièmes étaient ligueurs, ceux du clergé l'étaient tous, ceux de la noblesse en très grande partie. Les présidens des trois ordres étaient, pour le clergé les cardinaux de Bourbon et de Guise, deux noms qui disent tout, — pour la noblesse le comte de Brissac et le baron de Magnac, deux âmes damnées des Lorrains, — pour le tiers enfin La Chapelle-Marteau, l'un des seize de Paris. Tant qu'il ne s'agissait que de renouveler l'édit d'union, de prêter serment à la ligue, de proclamer le roi de Navarre déchu

(1) Seconds états de Blois, 1588.

de tout droit à la couronne, les députés n'avaient garde de résister; mais le roi demandait-il des subsides, en vain il se faisait docile et humble, en vain il jurait d'exécuter à l'avenir tous les vœux des états, en vain il peignait la détresse, trop réelle, hélas! des armées. Les états ravitaillaient directement les armées, mais de subsides, point; bien au contraire, les trois ordres s'entendaient pour exiger du monarque la réduction des tailles et l'institution d'une chambre de justice contre les financiers. Ce n'est pas tout encore : les états prétendaient désormais procéder, non plus par voie de supplication, mais par voie de résolution; ils n'admettaient comme lois fondamentales que les lois faites avec leur concours, et celles-là, ils les voulaient désormais immuables. Ils aspiraient enfin à fonder à côté, peut-être au-dessus de l'autorité royale, l'autorité des états. Réduit aux abois, faible et cruel à la fois, vindicatif autant que dissimulé, le dernier des Valois ne vit de ressources que dans le crime. Les Guises assassinés, les principaux chefs des états jetés dans les cachots, il crut sa délivrance assurée, sa toute-puissance restaurée, toute résistance anéantie. Il se trompait encore.

Les députés, revenus de leur première et profonde stupeur, montrèrent une sombre et silencieuse fermeté. A leur audace entreprenante succéda une invincible force d'inertie. Un seul fait pourra faire juger de cette hostilité devenue passive, d'active qu'elle était. — Peu de jours après le meurtre, Henri III, par la voix du procureur-général de la Guesle, avait fait savoir aux députés « qu'au moment où quelques-uns de ses sujets venaient d'entreprendre sur son autorité, il serait opportun d'insérer dans les cahiers quelques articles pour définir le crime de lèse-majesté et répandre ainsi une terreur salutaire. » Cette insertion dans les cahiers, c'eût été l'assentiment formel des états aux crimes du 23 décembre. Le tiers et la noblesse la refusèrent nettement. Toutes les propositions, toutes les tentatives, toutes les injonctions même du monarque eurent le même sort. Les subsides, ces fameux subsides, qu'il ne se lassait pas de réclamer, qu'il avait implorés d'abord, et qu'il devait espérer maintenant arracher à la crainte, lui furent refusés définitivement et sans faiblesse. Étienne Bernard, le Jean Bodin de ces états de 1588, délégué par le tiers pour signifier ces refus, ne craignit même pas de réclamer du roi des réformes sérieuses, la répression des abus, la recherche des financiers infidèles, des actes enfin et non plus des promesses.

C'était là du courage et du patriotisme. Sans doute, dans la manifestation hardie de ces sentimens il entrait bien une part de vieille ardeur ligueuse, sans doute encore, en se séparant, les députés ne pouvaient se faire illusion sur les résultats de leurs

efforts; mais du moins ils avaient le droit de se dire qu'ils n'avaient point faibli, et que, s'ils n'avaient pas fait tout le bien possible, ils n'étaient point complices du mal qu'on avait fait.

N'avoir point fait le mal, l'avoir même empêché dans une certaine mesure, — mérite négatif si l'on veut, mérite parfois considérable, si l'on tient compte des circonstances; on en doit faire honneur aux états de 1588. On doit le faire encore bien plus aux états de 1593 ou états de la ligue. Que voyons-nous à cette époque? Une assemblée réunie au milieu des ardeurs de la guerre civile, convoquée par les chefs de la rébellion, élue par leurs soins deux ans auparavant dans le premier feu des passions, siégeant à Paris, c'est-à-dire au foyer de la ligue, au cœur même de la révolte, livrée enfin à tous les entraînemens, à toutes les erreurs, aux intrigues des Lorrains, au fanatisme des ligueurs, aux corruptions des Espagnols, — à quels égaremens ne devrait-on pas s'attendre! Quel est pourtant, en dépit de Mayenne, du légat et de tous les Espagnols, le premier acte de cette assemblée? C'est de consentir à une conférence avec le Béarnais, et plus tard d'accepter la trêve qu'offrent les royalistes. Non pas assurément que dans cette assemblée il n'y ait des égarés, des fanatiques, des ambitieux. Mayenne et Féria, qui jouent chacun leur jeu et qui ne cherchent, l'un qu'à faire couronner la fille de son roi, l'autre qu'à garder le plus longtemps possible un pouvoir usurpé, possèdent ou séduisent parmi les cent vingt-huit membres plus d'un partisan; mais il y a là aussi des âmes vraiment désintéressées, des cœurs vraiment dévoués à la patrie, des hommes comme de Vair, qui, lorsque l'Espagnol veut emporter les votes en faveur d'une étrangère, trouvent pour protester les plus nobles accens. Au parlement de Paris, nous le reconnaissons, doit revenir l'honneur de l'initiative. C'est lui qui, au moment suprême où les intrigues de l'Espagne menacent de triompher, ose concevoir et rendre ce fameux « arrêt de la loi salique » qui déclare nul d'avance tout établissement de prince ou princesse étrangers; mais cet arrêt, les états, loin de le repousser, se hâtent d'en accepter les conséquences. Ils se refusent définitivement à élire un souverain, déjouant ainsi tous les calculs fondés d'avance sur leur complicité. Durant toutes ces hésitations, fruit d'instructives et patriotiques répugnances, Henri IV a eu le temps d'abjurer, si bien que ceux-là même qu'on avait appelés pour fonder une royauté révolutionnaire et étrangère ont rendu nécessaire l'avénement de la royauté légitime et vraiment française! Encore une fois, si les états de 1593, tant bafoués dans la *Ménippée* et autres pamphlets de l'époque, tant méprisés depuis par les historiens, si ces états n'ont pas la gloire d'avoir assuré le salut de la

France, ne peut-on leur reconnaître le mérite d'avoir contribué à empêcher sa perte?

A trois années de là se place une assemblée de nature particulière et complexe, assemblée de notables par sa composition, assemblée d'états par ses attributions financières. Nous la passerions sous silence, comme l'a cru devoir faire M. Desjardins, si nous ne rencontrions là une tentative nouvelle d'administration des finances par les états eux-mêmes, qui rappelle les malheureux essais de 1355. Ce qui distingue la tentative de 1596, c'est qu'elle a eu un caractère non plus révolutionnaire et violent, mais essentiellement pacifique et légal, c'est surtout qu'elle ne se heurte pas à un monarque récalcitrant : Henri IV est trop habile pour ne pas esquiver le conflit. Déjà tout son génie éclatait dans la convocation même de cette assemblée. Une promesse formelle faite au lit de mort d'Henri III l'obligeait de réunir les états; mais l'ordre était depuis trop peu de temps rétabli dans les esprits et dans les choses pour qu'un prétexte d'agitation lui semblât sans danger : il sut donc à la fois prendre ses sûretés en désignant lui-même une partie des députés, et donner satisfaction à l'opinion publique en laissant confier aux autres un mandat électif. L'assemblée réunie, il ne montra pas moins d'habileté. Consternés du désordre des finances, alors parvenu à son comble, les notables s'étaient empressés de voter un impôt nouveau, la *pancarte*, ou sol pour livre (1); après quoi, puisant dans les exemples des précédens rois une défiance cette fois déplacée, ils songèrent à s'assurer non pas seulement le contrôle, mais le maniement même d'une partie au moins des finances. Les dépenses se divisaient en dépenses nécessaires, — gages d'officiers, rentes et autres dettes, — et dépenses extraordinaires, — frais de guerre, ambassades, dons et pensions, — lesquelles trop souvent faisaient tort aux premières. Les états se chargeraient de solder les dépenses nécessaires par le moyen d'une commission permanente qu'on nommerait *le conseil de raison*, et pour ce percevraient les impôts jusqu'à concurrence de moitié, 15 millions environ; au roi les autres dépenses et le reste des recettes, soit 15 autres millions. Le Béarnais, conseillé par Sully, ne repoussa pas cette innovation; il demanda seulement qu'on lui permît de choisir les recettes de son lot, et, comme on pense, ne choisit pas les moins bonnes. Il savait bien ce qu'il faisait en consentant à cette épreuve. Trois mois s'étaient à peine écoulés que les membres du conseil de raison, convaincus de leur impuissance,

(1) Cet impôt devait dans leur pensée produire 7 millions, et, ajouté aux 23 millions de recettes existantes, porter les revenus de l'état au chiffre nécessaire de 30 millions.

déçus dans leurs calculs, à court d'argent et de ressources, venaient d'eux-mêmes supplier le roi de les décharger de leur mission. Ainsi échouaient comme avaient échoué leurs prédécesseurs, pour avoir mal mesuré leurs forces, mal compris leur mission et confondu le contrôle avec le gouvernement, des hommes auxquels ni l'honnêteté, ni la bonne foi, ni le dévoûment au bien public, ne pouvaient tenir lieu d'expérience.

Nous touchons au dernier chapitre de cette longue et cependant trop courte histoire. Les états de 1614 ferment jusqu'en 1789, pour le malheur de la France, et l'on peut dire aussi de la royauté, la série de nos grandes assemblées nationales. On souhaiterait trouver dans ces dernières assises la plus haute, la plus complète expression de l'esprit représentatif dans l'ancienne France. On souhaiterait admirer dans les petits-fils de 1614 la sagesse politique, la féconde union des aïeux de 1483. La vérité par malheur nous contraint d'en rabattre. Non pas que les députés de 1614 soient dénués d'intelligence, de savoir, de capacité; leurs cahiers, les cahiers du tiers surtout, sont remplis, sur les questions spéciales, législation, justice, finances, armée, clergé, commerce, d'idées neuves, de vues profondes, de projets parfois prématurés, pratiques et féconds le plus souvent. La grande ordonnance de 1629, presque tout entière puisée dans ces cahiers, témoigne de leur mérite. Au point de vue général, par malheur, deux causes condamnent à la stérilité les états de 1614, — l'indifférence des députés pour tout ce qui touche aux principes fondamentaux du gouvernement et à l'organisation du pouvoir central, — l'antagonisme ardent qui règne entre les divers ordres, c'est-à-dire entre le tiers et les privilégiés.

Cette indifférence, cet antagonisme, s'expliquent aisément. Tandis que jusque-là, comme le dit M. Picot, « toutes les grandes sessions s'étaient ouvertes sous l'empire d'un sentiment général qui emportait la nation, » cette fois « l'opinion publique n'avait aucune raison de réagir contre le règne du prince qui venait de donner à la nation tout ce qu'elle pouvait souhaiter. » Durant cet admirable règne, le pays avait vu successivement disparaître presque tous ces abus qui de tout temps avaient soulevé ses justes réclamations. La royauté de Henri IV, économe, réformatrice, glorieuse, exempte de préjugés, sans nul esprit d'exclusion, réalisait, il faut bien le dire, aux yeux du tiers-état l'idéal du gouvernement. On était encore en 1614 sous l'impression de ses bienfaits. La régence, malgré ses désordres, n'avait pas encore eu le temps de révolter l'esprit public. Si l'épargne du feu roi était déjà dispersée aux quatre vents de la faveur, les impôts n'avaient point encore subi de trop frappantes augmentations. Bref, dans le tiers-état, point d'hostilité à l'égard de la royauté, point d'impatience de voir con-

voquer les états, en revanche une vive animosité contre les ordres privilégiés et surtout contre la noblesse. Plus pénétré chaque jour de son importance, fier de tous les emplois de plus en plus nombreux qu'il occupait dans l'état, le tiers redoutait l'esprit de domination du clergé, souffrait impatiemment surtout les dédains d'une noblesse hautaine, qui, jalouse elle-même de ces emplois et de cette importance, ne négligeait aucune occasion d'humilier la roture, et ne songeait qu'à reprendre de haute lutte ce qu'à ses yeux le tiers avait usurpé. Or de quelles réclamations étaient nés les états-généraux? Qui donc les avait imposés à la cour? Les princes, c'est-à-dire les chefs factieux de cette noblesse turbulente, dans lesquels la nation voyait avec effroi les instigateurs d'une nouvelle guerre civile. Ainsi crainte de l'anarchie, rivalités d'amours-propres, antagonismes de classes, tout se réunissait pour exciter au sein des états, en 1614, les ordres les uns contre les autres.

Les tristes résultats de ces dispositions ne se font point attendre. Dès les premiers momens, des froissemens de vanités, de puériles questions de préséance et d'étiquette occupent et irritent les députés. A la séance royale d'ouverture, l'orateur de la noblesse, le baron de Saint-Pierre, se répand contre le tiers en paroles blessantes. On juge si le tiers à son tour laisse tomber ces propos. Cependant les travaux des états s'organisent. Le premier acte de la noblesse est une attaque indirecte au tiers-état. D'accord avec le clergé, elle propose au troisième ordre de demander avec elle la suspension du « droit annuel » ou paulette. On juge quelle atteinte c'était porter aux officiers de finance et de justice, auxquels cette redevance assurait la propriété et l'hérédité de leurs offices. Le tiers sent le coup et ne peut s'y soustraire, sous peine de trahir des préoccupations trop personnelles. Bon gré mal gré il se joint donc au vœu des premiers ordres, mais riposte aussitôt en réclamant du même coup la surséance de toutes les pensions, — soit 6 millions d'économies aux dépens de la cour et de la noblesse, — et grâce à ces économies le retranchement du quart des tailles. Là-dessus, conflit. La noblesse s'en tient exclusivement à sa proposition, qui ne lui coûte rien. Le tiers de son côté, soutenant les intérêts des titulaires d'offices, lesquels, nombreux dans le troisième ordre, nourrissaient le secret espoir que « la demande des trois ensemble serait la cause du refus entier (1), » déclare qu'il ne disjoindra pas ses trois réclamations. Mille petits incidens attisent la querelle : tantôt c'est le tiers-état qui prend feu, parce que des gentilshommes ont tenu sur Savaron, l'orateur du troisième ordre,

(1) Procès-verbal du tiers, cité par M. Picot, t. III, p. 342.

les plus injurieux propos; tantôt c'est la noblesse qui s'enflamme à son tour parce que le président de Mesmes, discourant au nom du tiers, a parlé de fraternité entre les trois ordres, et a dit que parfois les « maisons ruinées par les aînés sont relevées par les cadets. » Le clergé cependant se porte médiateur. Il échoue tout d'abord malgré le talent de son ambassadeur, un prélat de trente ans qui ne s'appelle encore que l'évêque de Luçon. Il faut, pour qu'un accommodement intervienne, qu'aux instances du clergé se joignent les ordres du roi; il faut surtout que le roi, tranchant le différend, accorde avec la surséance du droit annuel la suppression d'un quart des pensions, — cette fois, hâtons-nous de le dire, avec le plein assentiment du clergé et de la noblesse elle-même.

Ce n'est là qu'une éclaircie : avec la rédaction définitive des cahiers, l'orage recommence. Le cahier de l'Ile-de-France, pris pour type par le tiers-état, contenait en première ligne la proposition suivante : « ... le roi sera supplié de faire arrêter en l'assemblée de ses états, pour loi fondamentale du royaume, qui soit inviolable et notoire à tous, que, comme il est reconnu souverain en son état, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, *spirituelle* ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume. » Gallican dans l'âme, — autant qu'à l'époque de la ligue il avait été romain, — le tiers se hâte d'inscrire en tête de ses chapitres cette ferme déclaration de l'indépendance de la couronne vis-à-vis du saint-siége. Sur le seul bruit de cette résolution, le clergé prend l'alarme; il demande communication de l'article; le tiers la lui refuse. Dès cet instant, plus de paix dans les états. Le clergé, médiateur la veille, devient partie combattante. La noblesse à son tour épouse sa querelle. Il n'est pas jusqu'au parlement qui, jaloux du grand rôle qu'a pris le troisième ordre, ne descende tout à coup dans l'arène, et, par un arrêt solennel, ne « défende à toutes personnes de tenir propositions contraires aux maximes de tout temps tenues en France et nées avec la couronne. » A cette complication, l'émotion du clergé redouble. En même temps qu'il s'efforce d'éveiller la jalousie du tiers contre la dangereuse ingérence du parlement, aidé de la noblesse, il provoque de tout son pouvoir l'intervention souveraine du monarque dans le débat. Auprès du tiers, il échoue; mais à la cour son influence l'emporte. Le roi évoque et l'article et l'arrêt. Ce n'est pas assez encore : la régente fait jeter en prison l'imprimeur du parlement et interdit formellement au tiers l'insertion de l'article dans ses cahiers. Vainement la majorité des membres du troisième ordre tentent de protester. Après trois jours de luttes intestines, moitié contrainte, moitié surprise, le tiers-état subit l'injonction de la régente. Pour toute satisfaction, il doit se contenter de laisser vide en tête de son

cahier la place de l'article et d'inscrire à cet endroit cette vaine mention : « le premier article... a été présenté au roi par avance du présent cahier le 15 janvier 1615, par le commandement de sa majesté, qui a promis d'y faire favorable réponse, et en est d'abondant très humblement suppliée. »

Comment s'étonner de l'impuissance d'une assemblée ainsi divisée? Quelle action pouvaient avoir sur la royauté des réclamations isolées, divergentes, souvent même incompatibles les unes avec les autres, et dépourvues de l'appui moral que seule eût pu leur prêter l'unanimité des ordres? Le clergé, dont le cahier d'ailleurs s'éloignait moins de celui du tiers que le cahier de la noblesse, et qui dès le début avait pressenti ce danger et tenté de le conjurer, le clergé, disons-le à sa louange, n'avait cessé d'employer tous ses efforts à obtenir des autres ordres la rédaction commune d'articles généraux; mais il devait jusqu'au bout se heurter contre les défiances du tiers. De perpétuels froissemens, de perpétuels éclats, injures ou même voies de fait, — comme dans l'affaire du sieur de Bonneval, député noble, bâtonnant le sieur de Chavailles, député du tiers, — devaient rendre impossible tout accord durable entre gentilshommes et roturiers.

Cette assemblée finit comme elle avait vécu; elle s'était ouverte et avait duré au milieu des discordes et des agitations : une sorte de coup d'état mit fin à ses séances. Désireux d'assurer à leurs doléances une sanction effective, et se souvenant des déceptions passées, les députés avaient tout fait pour obtenir du roi qu'il répondît à leurs cahiers avant de les renvoyer dans leurs provinces. Le roi, sans rien promettre, s'était borné à indiquer un jour pour la remise solennelle des doléances. Le 23 février en effet, cette remise avait eu lieu, et les orateurs des trois ordres, Richelieu, Senecey et Miron, Richelieu surtout, avaient fait entendre de nobles et fermes paroles. Le lendemain, les députés, déterminés à rester à Paris pour attendre la réponse royale, se rendent aux Augustins; ils trouvent la salle de leurs réunions dégarnie, démeublée : impossible de tenir séance. Ils s'indignent, ils veulent passer outre. « Sommes-nous autres, s'écrie l'un d'eux, que ceux qui entrèrent hier dans la salle de Bourbon? » Mais l'ordre du roi est formel; les députés ne peuvent que venir chaque jour, suivant le récit de l'un d'eux, « battre le pavé des Augustins pour se voir et apprendre ce qu'on voulait faire d'eux, » puis, le premier découragement passé, se réunir tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, pour aviser aux moyens de hâter cette réponse qu'on leur fait tant attendre. Enfin le 24 mars, les présidens des ordres, mandés au Louvre, apprennent du chancelier que « le roi ne peut répondre en quelques jours au grand nombre d'articles contenus dans les cahiers, mais que la suppres-

sion de la vénalité des offices, l'établissement d'une chambre de justice et l'abolition des pensions ont été résolus. »

Ces concessions étaient bien peu de chose, si l'on songe aux innombrables demandes contenues dans ces cahiers qu'au milieu de leurs discordes les députés n'avaient pas laissé de rédiger, et qui, suivant Augustin Thierry, rappellent par le mérite, dépassent en étendue le cahier de 1560. Les députés et la nation pourtant devaient s'en contenter pendant quinze années; jusqu'à l'ordonnance de 1629, les états de 1614 ne devaient avoir d'autre fruit que ces trois promesses, oubliées elles-mêmes aussitôt.

Ainsi finissent les derniers états-généraux de l'ancienne France. Désormais durant plus de cent soixante ans la royauté n'en convoquera plus, la nation elle-même n'en réclamera pas; seuls un Fénelon, un Saint-Simon, chercheront à rappeler « l'ancienne forme du royaume; » leur voix dans le pays n'éveillera nul écho.

## III.

Nous avons vu l'histoire des états-généraux; jugeons maintenant leur œuvre. Qu'a-t-elle été, qu'aurait-elle pu, qu'aurait-elle dû être?

Ce qu'elle aurait dû être? Une œuvre politique. Elle ne l'a pas été, et, si à ce point de vue les états n'ont rien laissé derrière eux, peut-être, en déplorant ce résultat négatif, ne nous sera-t-il pas difficile tout à l'heure d'en pénétrer les causes. Ce qu'elle a été? Une œuvre réformatrice, féconde pour la constitution de la nationalité française, féconde pour son organisation financière, judiciaire, administrative.

Cette œuvre, nous le savons, on l'a contestée, méconnue, calomniée. On a dit des états-généraux, — nous avons relevé déjà ce singulier jugement, — on a dit que « la plupart des grandes choses de notre histoire se sont faites sans eux, quelques-unes même contre eux, » et on n'a pas craint de mettre au nombre de ces choses « la constitution définitive de l'indépendance nationale et de l'administration monarchique. » On les a formellement accusés « d'être un instrument d'arbitraire plutôt que de liberté, » et cela parce « qu'ils furent établis par le roi qui fonda le despotisme en France, » parce que « Louis XI fut le prince qui en tira le meilleur parti, » parce qu'enfin « les trois meilleurs rois de l'ancienne monarchie, Charles V, Louis XII, Henri IV, s'en passèrent pour gouverner (1). »

Comment ne pas relever de telles affirmations? Quoi? instrumens d'arbitraire ces députés que nous venons de voir tant de fois ré-

(1) Rathery, *Histoire des états-généraux*.

sister aux exigences de la cour et protéger de leurs courageux refus l'épargne de la nation! — hostiles ou simplement indifférens à l'indépendance nationale, ces députés qui depuis le règne de Philippe le Bel jusqu'à la régence de Marie de Médicis ont pour préoccupation constante d'affranchir le royaume de toute domination, d'assurer son intégrité, de proclamer son indivisibilité et son indépendance! — inutiles, sinon nuisibles, à la constitution de l'administration monarchique, ces députés dont toutes les doléances, tous les projets de réforme, tendent à substituer l'autorité royale à l'autorité des seigneurs féodaux, et à réunir entre les mains du roi tous les pouvoirs! Le lauréat de 1840 ne connaissait-il point les cahiers des états? Comment n'y pas voir à chaque pas la haine des abus, comment n'y pas reconnaître la tendance perpétuelle à la centralisation, la passion dominante de l'unité : unité de juridiction par la substitution progressive de la justice royale aux juridictions seigneuriales, — unité de législation d'abord par la rédaction des coutumes, puis par la conversion successive des coutumes en lois générales, et par la substitution insensible du droit écrit au droit coutumier, — unité de puissance militaire par l'interdiction des guerres privées et l'attribution au roi du droit exclusif de lever des gens d'armes, — unité d'administration par la défense aux seigneurs de lever des impôts et par la centralisation des services entre les mains des agens de la couronne. Voilà la vérité, vérité incontestable et qui s'accorde mal avec les reproches de M. Rathery. Combien plutôt en y réfléchissant n'aurions-nous pas lieu de faire aux états-généraux le reproche contraire, et de déplorer qu'aveuglés par une passion trop exclusive ils aient sacrifié à cette idée de la constitution de l'unité nationale par la centralisation monarchique l'avenir politique de la France!

D'ailleurs M. Rathery ne se contredit-il pas lui-même? Si Philippe le Bel fonde les états-généraux, c'est qu'il sait bien trouver en eux le plus ferme des appuis pour l'indépendance nationale, et cet appui, s'il le trouve en effet, c'est qu'il s'agit alors d'affranchir le royaume de l'ingérence d'un pouvoir étranger. Si Louis XI est le prince « qui tire des états le meilleur parti, » affirmation d'ailleurs fort contestable, c'est qu'il en appelle à eux pour l'aider à lutter contre les grands feudataires, à prévenir le démembrement de la France, à retenir une de ses plus belles provinces, à préserver enfin l'unité du royaume. Quant à ce dernier argument, que « les trois meilleurs rois de l'ancienne monarchie se passèrent des états pour gouverner, » qu'en reste-t-il après l'ouvrage de M. Picot, — après qu'il est constaté que, si durant les règnes de Charles V, de Louis XII, de Henri IV, la présence matérielle des états fait défaut, c'est leur influence morale qui gouverne?

Assurément il ne faut rien exagérer. Dans cette période de l'his-

toire de France qui nous occupe, nous sommes aussi loin de prétendre tout rapporter aux états-généraux que de consentir à leur laisser tout refuser. Dès nos premières pages, nous avons reconnu qu'on ne pouvait chercher en eux une institution régulière de gouvernement. Leur droit d'initiative n'avait point pour sanction le pouvoir législatif. Lorsqu'après chaque session les députés regagnaient leurs provinces, ils laissaient derrière eux non pas des réformes, mais des doléances, non pas des lois, mais des vœux. Il n'en est pas moins vrai que ces doléances et ces vœux sont le fondement de l'organisation de la France dans son ensemble comme dans la plupart de ses détails. Et si nous n'hésitons pas devant cette affirmation, c'est que nous n'en sommes plus réduits à accepter sur parole des hypothèses, des jugemens de seconde main, — c'est que, grâce à M. Picot, nous avons sous les yeux les pièces du procès non plus dispersées et confuses, mais ordonnées, dépouillées, mises en lumière. Ces tableaux synoptiques où se trouvent rapprochés, article par article, les cahiers des états avec les ordonnances royales qui suivirent de plus ou moins près chaque session, ce ne sont point des conjectures historiques, ce sont des constatations matérielles, ce sont des sommaires législatifs, des résumés de faits indiscutables.

Que ne pouvons-nous ici les passer tous en revue? Que ne pouvons-nous descendre dans le détail de nos anciennes institutions, et montrer par le menu les ordonnances royales puisant dans les cahiers non pas seulement leurs tendances, leurs principes, mais leurs dispositions, leurs articles, souvent leur rédaction même? Nous ne l'ignorons point, ces grandes ordonnances, qui sont comme les jalons de notre histoire législative, n'étaient pas la plupart du temps des conquêtes irrévocables. Tantôt, mal promulguées, à peine connues, elles s'éteignaient dans un rapide oubli; tantôt des réactions violentes les faisaient disparaître, tantôt enfin le pouvoir même, qui n'avait pu les refuser, les méconnaissait volontairement, — témoin les ordonnances de 1355-56, si bien tombées en désuétude que les états de Tours en réclamaient la lecture publique, témoin l'ordonnance de 1413, déchirée au bout de trois mois, témoin les ordonnances de 1560, de 1563, de 1566, de 1579, si promptement oubliées qu'il fallait dès 1597 des prescriptions formelles pour en rappeler l'observation.

Mais, si les ordonnances étaient éphémères, les états étaient persévérans, et ce n'est point là leur moindre titre de gloire. A chaque session nouvelle, les réformes conquises par la session précédente et perdues dans l'intervalle étaient à nouveau réclamées et le plus souvent obtenues, sauf à subir encore de nouvelles vicissitudes. Voici par exemple *le droit de prise ou de pourvoirie*, c'est-

à-dire le droit pour les rois et les princes en voyage de prendre gratuitement, de gré ou de force, partout où ils passaient, tout ce qui leur était nécessaire. Ce droit exorbitant, source d'exactions d'autant plus terribles qu'à l'imitation du roi les grands seigneurs prétendaient s'en targuer, et que leurs serviteurs en abusaient pour satisfaire leur propre avidité, — ce droit, sur la plainte des états nous le voyons aboli dès 1355, aboli complétement, sans réserves; bien plus, nous voyons la résistance par la force formellement permise, ordonnée même à quiconque serait victime du droit de prise, contre quiconque aurait tenté de l'exercer; pourtant, à huit années de là, nous retrouvons à la suite des mêmes plaintes les mêmes défenses. Ce n'est rien encore : à la fin du XVIe siècle, malgré tout, le droit de prise est encore exercé. Il faut qu'une fois de plus les états de 1576 élèvent la voix contre ces excès, il faut qu'une fois de plus l'ordonnance de 1579 les proscrive et les abolisse. Voici encore *le privilége de committimus*. C'était le droit pour certaines catégories de justiciables, les officiers du roi par exemple, de ne relever que de juridictions spéciales, et entre autres de porter directement leurs causes à la barre du parlement. On comprend aisément de combien d'abus un pareil privilége devait être la source. Eh bien! six fois dans l'espace de trois siècles, en 1355, en 1413, en 1483, en 1560, en 1588, en 1614, les états-généraux réclament énergiquement qu'il soit aboli, ou tout au moins étroitement restreint. Autant de fois il est fait droit à leur demande, autant de fois il faut recommencer, et autant de fois les états recommencent, jusqu'à ce qu'ils rendent enfin définitif leur triomphe.

Ce sont là deux exemples pris au hasard; nous en pourrions citer vingt autres. Ainsi s'expliquent dans les cahiers cette uniformité qui frappe à première vue, ces redites, ces reproductions perpétuelles de certaines doléances, et en même temps l'accumulation, les répétitions, les doubles emplois des ordonnances royales. En somme, c'était de cette accumulation que se formait peu à peu, comme par couches successives, l'édifice de notre ancienne organisation. Les ordonnances périssaient rarement tout entières. Ce qu'il y avait de meilleur dans chacune d'elles survivait presque toujours, sinon dans la pratique journalière, au moins dans la tradition générale; puis, quand survenait un de ces princes qui à des titres divers font époque dans notre histoire, que se passait-il? Un Charles V, un Louis XII, un Henri IV faisait-il table rase pour tirer de son cerveau tout un ensemble de conceptions nouvelles? Non, il puisait dans cet amas de prescriptions et d'ordonnances, il les dégageait de leurs scories, les épurait, les retaillait en quelque sorte, et de ces membres épars formait un corps homogène auquel son génie s'employait à assurer la vie et la durée. Étudiez dans les textes au-

thentiques le règne de Charles V, vous verrez que tous ses efforts tendent à satisfaire, dans ce qu'ils ont de légitime, les vœux formés par les états de 1355. Examinez ces grandes réformes qui valent à Louis XII le beau titre de « père du peuple; » elles correspondent toutes aux cahiers des états de 1483. Que fait Henri IV enfin? Il puise à pleines mains dans les grandes ordonnances d'Orléans, de Moulins et de Blois, dont son édit de 1597 prescrit formellement la stricte observation. Et ces grandes ordonnances, que sont-elles elles-mêmes, sinon la réalisation des cahiers de 1560 et de 1576?

En est-ce assez pour détruire ces accusations de stérilité complète si longtemps dirigées contre les états-généraux? Peut-on nier les faits, se refuser à l'évidence? Nous ne le croyons pas, — et nous arrivons ainsi à cette conclusion singulière, mais incontestable : en matière d'administration, de législation, de justice, de finances, les états-généraux, n'ayant d'autres moyens d'action qu'un simple droit de *doléances* sans aucune sanction, exercent une influence positive; leurs vœux se transforment en lois; ils ont une part considérable dans la constitution et l'organisation de notre ancienne France. En matière politique au contraire, ayant entre les mains la plus puissante des armes, le vote de l'impôt, c'est-à-dire la prérogative qui est aujourd'hui encore le fondement de la puissance des assemblées, ils n'exercent aucune action, leurs résultats sont nuls, et ni dans la forme du gouvernement, ni dans les mœurs de la nation, leur influence ne laisse aucune trace.

## IV.

Est-ce à dire que les états-généraux n'aient pas eu la conscience du rôle qu'ils pouvaient jouer? est-ce à dire que, s'ils n'ont pas pris dans le gouvernement la place d'une institution régulière et permanente, c'est faute de l'avoir voulu, faute de l'avoir tenté?

Loin de là, nous les voyons sans cesse préoccupés d'assurer leurs prérogatives, d'étendre leur autorité. Ce droit de voter l'impôt, qui leur appartient en principe, bien que sans cesse violé dans la pratique, ils en comprennent l'importance capitale, et il n'est pas de session où les députés n'en réclament avant tout la reconnaissance et le respect. Nous ne parlons pas des états de 1355, qui s'emparent révolutionnairement de la perception et de l'administration des finances; mais dans toutes les assemblées pacifiques et légales, à Tours, à Orléans, à Pontoise, à Blois, les représentans du pays proclament hautement la nullité absolue de toute taxe imposée sans la réunion des états, et sur ce point l'accord entre les trois ordres, clergé, noblesse et tiers, est complet, invariable. Plus d'une fois ce

sont les privilégiés qui prennent l'initiative, la noblesse par exemple en 1561, le clergé en 1576.

Les états ne sentent pas moins vivement combien sont funestes à leur autorité l'irrégularité de leurs réunions et les longs intervalles qui les séparent. Ils voient dans la périodicité à la fois la conséquence et la sanction du libre vote de l'impôt. Les états de 1355 avaient sur ce point donné le bon exemple et jeté les fondemens d'une périodicité véritable en ne se séparant point sans fixer à l'avance l'heure et le lieu de leur réunion prochaine. C'est ainsi que de 1355 à 1357 ils avaient pu se rassembler neuf fois. Leurs excès par malheur avaient détruit leur propre ouvrage, et la force d'une réaction inévitable avait de nouveau soumis après ces deux années la réunion des trois ordres au bon plaisir du roi. A Tours en 1483, les députés se remettent à l'œuvre. Nous avons dit déjà comment, après avoir réduit l'impôt des trois quarts, ils ne le votent que pour deux années, croyant ainsi au bout de ce temps se rendre nécessaires; nous avons dit aussi l'inefficacité de cette précaution. Les états cependant ne se découragent point. A Orléans, à Pontoise, à Paris, ils s'efforcent de substituer à l'arbitraire royal une nécessité légale. Ils veulent la convocation des trois ordres tantôt tous les dix ans, tantôt tous les cinq ans, tantôt même de deux en deux années; les délais demandés varient, mais le fond des réclamations est toujours le même. Ici encore les ordres privilégiés ne sont pas moins ardens que le tiers, le clergé surtout, que ses réunions particulières initient mieux à l'utilité et à la pratique des assemblées. C'est lui qui prend l'initiative en 1614; c'est lui qui en 1576 va jusqu'à proposer d'une manière positive qu'avec ou sans mandement royal les états se réunissent à Blois tous les cinq ans.

Là ne se bornent pas les aspirations des états. Effrayés à la fin du XVI^e siècle des ruines de toute sorte et de l'épuisement général qu'ont causés les folles expéditions et les guerres incessantes, les assemblées de Pontoise et de Blois veulent imposer au monarque pour les guerres à venir des entraves salutaires. La noblesse en 1561, le clergé en 1576, demandent formellement qu'à l'avenir le roi ne puisse « commencer aucune guerre offensive, entrer dans aucune ligue, entreprendre quoi que ce soit qui puisse le mettre en guerre ou en défense sans avoir auparavant pris l'avis et conseil des états-généraux. »

Ce dernier trait achève le tableau. Évidemment les députés de l'ancienne France ont senti qu'au-delà des nécessités administratives ou financières du moment il y avait pour eux, dans un ordre plus général et plus élevé, des droits à préserver, des devoirs à

remplir. Ils ont compris qu'il fallait soumettre la puissance royale à un contrôle effectif, permanent. Ils ont eu, en un mot, à des degrés divers l'instinct du gouvernement pondéré. S'ils n'ont pas réussi à en jeter les bases, on ne peut prétexter, — pas plus pour les accuser que pour les défendre, — ni leur ignorance, ni leur indifférence. A quoi donc attribuer leur stérilité politique?

Suffira-t-il pour l'expliquer d'accuser l'hostilité constante qu'oppose la royauté aux états-généraux? Sans doute, il y a là un élément dont il faut tenir compte. De 1355 à 1614, les états ne rencontrent dans la royauté que défiance et mauvais vouloir. Les souverains qui se succèdent, — les bons comme les mauvais, — voient toujours dans les réunions des trois ordres une menace et un danger. Quand ce sont des monarques ordinaires, ils appellent les états à leur corps défendant, et s'ils recourent à eux, c'est que, épuisés d'argent, ils sont contraints d'implorer du bon vouloir de la nation ce qu'ils ne peuvent plus lui arracher de force. Lutter alors contre les députés, les diviser, les lasser, les renvoyer au plus vite, ne céder à leurs vœux qu'autant que la nécessité s'en impose, voilà toute la politique royale. Quand ce sont des esprits plus vastes et plus puissans, de ces hommes qui de temps à autre marquent dans notre histoire des époques décisives, ou bien, comme Louis XI, ils ne consultent les trois ordres que sur un point spécial, spéculant sur une réponse prévue d'avance, et se hâtant ensuite de dissoudre ce qu'ils ont rassemblé, ou bien, comme Charles V, Louis XII, Henri IV, ils s'inspirent des cahiers des états, réalisent leurs vœux, mettent en pratique leurs projets de réforme, mais se gardent soigneusement de les convoquer. Tous se souviennent de 1356 et d'Étienne Marcel; aucun, pas même Henri IV, ne comprend ce qu'en échange d'un peu d'absolutisme lui donnerait de force et de vrai pouvoir le concours permanent de la nation. Une seule fois nous entendons tomber d'une bouche royale ces paroles mémorables : « Je jure de ne lever aucun impôt sans le consentement des états. Il est bien vrai que quelques-uns de mon conseil ne sont pas de cet avis et disent que ce serait me régler sur le duc de Venise et rendre mon état à demi démocratique ; mais je le ferai. Je crois qu'en remettant ce droit aux députés je ferai un coup de maître, car j'ai su que la reine d'Angleterre, quelque méchante qu'elle soit, ne s'entretient que par ce moyen, et que ses sujets, en cas de nécessité, lui baillent plus volontiers qu'ils ne le feraient étant taillés. » Mais ces paroles. c'est un Henri III qui les prononce; elles ne sont sur ses lèvres qu'un mensonge de plus.

La royauté doit donc avoir sa part de responsabilité; mais ce n'est qu'une part, et peut-être la plus faible de toutes : l'exemple de l'Angleterre est là pour nous en convaincre. Là aussi, ne l'ou-

blions pas, la royauté lutte contre les parlemens; là aussi, — à l'origine du moins, — quand les sujets veulent imposer au souverain leur contrôle et limiter par l'exercice de leurs droits son autorité, ce même instinct de personnalité et d'orgueil qui anime les rois de France fait que le souverain résiste et s'attache à la toute-puissance. Les sujets cependant sortent vainqueurs de la lutte, et sur le triomphe de leurs droits établissent les fondemens du gouvernement le plus libre que connaissent encore les sociétés modernes. Ce ne sont donc point les résistances royales qui ont pu empêcher les sujets de France d'imiter les sujets d'Angleterre.

Il nous en coûte de le dire : c'est aux états eux-mêmes qu'incombe la véritable responsabilité. En faisant tout à l'heure ressortir leurs titres à notre estime et à notre reconnaissance, nous avons acquis le droit et accepté le devoir d'être sévères pour leurs fautes. Encore une fois, ce sont les états eux-mêmes qui par leurs propres divisions se condamnent, dans le champ de la politique, à ne rien laisser derrière eux. Et quand nous disons les états, nous entendons parler de la nation entière, dont ils sont la reproduction, la réduction fidèle.

Si le peuple anglais, à travers les siècles et les révolutions, étend sans cesse, consolide et conserve cette liberté politique dont il a conquis les premiers fondemens dès le début du XIIIe siècle, à quoi doit-il sa victoire? Sans aucun doute à l'entente constante, à l'indissoluble union de toutes ses classes. On ne voit pas dans les annales de l'Angleterre des castes qui se jalousent et s'entre-nuisent, des nobles qui ne songent qu'à s'affranchir des charges communes, des roturiers qui n'aspirent qu'à détruire les priviléges, fût-ce aux dépens de leur propre liberté. Non; dans ce pays du bon sens, tous les intérêts particuliers s'absorbent dans l'intérêt général. Grands seigneurs et bourgeois, citadins et paysans, prêtres et laïques, sont unanimes dans un même sentiment, se défendre de la tyrannie et garantir les intérêts de tous en assurant la liberté de chacun. Bien plus, ce sont les grands seigneurs qui prennent l'initiative et mènent le mouvement, mais non pas pour le faire servir au profit de leur égoïsme, car ils ont soin, dans leur triomphe, de réclamer pour leurs alliés des classes inférieures les mêmes garanties que pour eux-mêmes. C'est là, pour des Français, un phénomène qui a de quoi surprendre : il est aisé pourtant d'en saisir la raison historique. Lorsqu'au XIe siècle la conquête normande vient transformer l'Angleterre, c'est la royauté nouvelle qui crée de toutes pièces une nouvelle féodalité. Le souverain n'a point à lutter pour imposer son autorité suprême à de grands vassaux aussi puissans que lui; c'est lui qui avec les fiefs distribue à qui bon lui semble la richesse et la puissance. Donc, par son principe même, la féo-

dalité anglaise est en face de la royauté dans une position d'étroite dépendance. Astreinte aux charges communes, elle se trouve, vis-à-vis d'un pouvoir central omnipotent, dans la même condition que ses propres vassaux. Le roi, c'est le maître commun, partant l'ennemi commun. De là dans la nation entière un instinct puissant de solidarité; de là dans toutes les classes, dès que se sont effacées les premières rancunes de la conquête, un besoin de rapprochement et d'union, une alliance effective, une féconde communauté d'efforts.

En France, autres sont les origines, autres les conséquences. La royauté chez nous est postérieure à la féodalité. Quand la troisième race, pour fonder sa suprématie, engage la lutte contre les grands feudataires, aussi puissans ou plus puissans qu'elle-même, elle est en présence d'une nation profondément divisée, — divisée dans son territoire, car les possesseurs des grands fiefs, maîtres absolus dans leurs domaines et se renfermant chacun dans sa souveraineté particulière, se jalousent et se combattent, — divisée dans sa constitution sociale, car entre les seigneurs et les vassaux il y a déjà la haine de despote à sujets. Les seigneurs ne voient dans leurs vassaux qu'une matière taillable et corvéable, les vassaux ne voient dans leurs seigneurs que des maîtres avides et détestés. La royauté trouve donc par la force des choses un allié naturel au sein de cette nation qu'elle veut soumettre à son pouvoir : cet allié, c'est le tiers, auquel, par ce seul fait qu'elle combat les seigneurs, elle apparaît comme une libératrice.

Voilà les origines. Les conséquences sont logiques, inévitables. A l'époque où la royauté définitivement constituée fait appel aux états-généraux, les trois ordres, au lieu de se serrer, de se confondre dans la seule défense de l'intérêt général, s'isolent dans leurs intérêts particuliers. La forme même des états, leur organisation intérieure trahirait à elle seule ces discordes sociales. Les députés ne sont point les délégués de la nation; ils sont avant tout les représentans du clergé, de la noblesse ou du tiers. Chaque ordre forme comme une assemblée séparée, dont le premier soin trop souvent est de récriminer contre les autres ordres. De là dans les cahiers des divergences, des contradictions, qui fournissent au monarque des prétextes spécieux; de là surtout, pour chacun des ordres, la crainte perpétuelle de se voir opprimé, écrasé par la coalition des deux autres. Une seule fois la réaction violente, universelle, contre le despotisme de Louis XI provoque entre les ordres un rapprochement. Ce n'est là qu'un éclair, une lueur d'espoir; aussi vite qu'il s'est comblé, l'abîme se rouvre entre le tiers et les privilégiés, et de session en session il se creuse davantage.

A la royauté seule profitent ces divisions. Si la noblesse, dépouil-

lée de son indépendance, s'efforce, en réclamant pour les états la périodicité, le vote de l'impôt et le droit de paix ou de guerre, de rendre au pouvoir royal les atteintes qu'elle-même en a reçues, l'esprit de caste tempère et contre-balance cette animosité contre la royauté ; malgré tout, les descendans des seigneurs sont portés à chercher dans un roi gentilhomme le défenseur de leurs priviléges contre les conquêtes de la roture. La noblesse féodale devient noblesse de cour, et la transformation s'accuse de jour en jour davantage. Quant au tiers, il n'est plus, il est vrai, pour la royauté un instrument aussi docile qu'au temps où s'établissaient les communes. Le tiers sait maintenant ce que coûte le pouvoir royal. Chargé de défrayer à lui seul les dépenses de l'état tout entier et les prodigalités des souverains, il voudrait contrôler l'emploi de cet argent qu'on lui arrache ; mais les rancunes sociales priment encore chez lui l'intérêt politique. Pour satisfaire son ressentiment contre la noblesse et sa haine des priviléges, il sert de tout son pouvoir l'unification du territoire et de l'autorité entre les mains royales. Que le roi soit fort, qu'il domine de sa justice souveraine les tyrannies locales, qu'il absorbe dans sa puissance unique les petites puissances seigneuriales, voilà ce que souhaite surtout le tiers-état. Quant à la liberté politique, quant au contrôle du gouvernement, il en a l'instinct, il y aspire, il ne néglige jamais de le réclamer; mais pour lui ce n'est pas un principe, c'est une garantie. Aussi, quand le souverain est sage, éclairé, ménager de l'épargne de ses sujets, quand il accorde enfin aux vœux de la nation les réformes urgentes, le tiers ne demande rien de plus. Un Charles V, un Louis XII, un Henri IV gouverne sans états-généraux : nul dans le tiers-état ne songe à les lui imposer.

Ne cherchons pas ailleurs les raisons de l'impuissance politique des états-généraux ; ne nous dissimulons pas surtout que dans la somme des responsabilités c'est sur le tiers-état que doit peser la plus lourde charge. Supérieur par ses lumières, par son instruction, à la noblesse d'abord et plus tard aux deux premiers ordres, particulièrement intéressé à l'émancipation de la nation dans son sens le plus large et le plus compréhensif, représentant par sa richesse acquise, par son travail, par son industrie, les forces vives et créatrices du pays, dressé enfin à la pratique de la liberté et du *self-government* par l'exercice de la vie municipale, il semblait naturellement destiné à prendre la direction du mouvement politique; il pouvait, il devait mettre à profit, dans l'intérêt public, dans son intérêt propre, les rancunes de la noblesse contre la royauté. A la royauté même, il pouvait imposer ses conditions : il lui suffisait d'apporter dans ses vœux politiques la même mesure, la même persévérance que dans ses réclamations judiciaires et admi-

nistratives. Il le sent, il le sait, on a pu s'en convaincre; mais il se laisse détourner par les passions sociales, par son amour de l'unité, auxquels s'ajoutent les ardeurs, les mobilités du caractère national. Au lieu de demander à des efforts constans, égaux, ininterrompus, des conquêtes lentes, mais sûres, il obéit aux impressions du moment, aux entraînemens des circonstances. Ou bien il attaque la royauté sans calcul, sans mesure, et par ses excès mêmes se condamne à l'impuissance, ou bien il prodigue au monarque une confiance sans limite, une soumission sans réserve. Il passe de la révolution à l'abdication volontaire. Et ainsi, tantôt se révoltant comme en 1355, tantôt s'abandonnant, comme sous Charles VII, aidant la royauté à amoindrir les seigneurs, mais ne profitant point des seigneurs pour contenir la royauté, s'il a l'honneur de fonder avec l'administration monarchique l'unité nationale, en revanche il construit de ses propres mains les fondemens de cette centralisation absorbante dont le despotisme de Louis XIV est la plus complète expression.

N'y a-t-il pas là pour nous, aujourd'hui plus que jamais, des leçons à méditer, des enseignemens à suivre? Ne nous retrouvons-nous point dans ces hommes du vieux temps, dans leurs exagérations comme dans leurs défaillances? En transformant la société, 1789 n'a changé ni la race ni le caractère national; il nous a donné l'égalité civile, mais en brisant un trône il n'a point supprimé le seul obstacle qui nous séparât de la liberté. Cette liberté, qui n'est au fond que l'ordre durable établi sur le respect des devoirs et l'exercice des droits, si depuis quatre-vingts ans que nous la cherchons elle nous échappe sans cesse, si de perpétuelles alternatives d'action et de réaction nous font osciller entre la licence et le despotisme, entre les révolutions et les coups d'état, c'est que tous tant que nous sommes, descendans des anciens seigneurs ou héritiers de l'ancien tiers-état, nous manquons de l'esprit de mesure, de concorde et de transaction.

Voilà l'intérêt suprême de l'histoire des états-généraux, voilà son lien étroit, intime, avec notre vie moderne, avec nos préoccupations de tous les jours. L'écrire comme M. Picot, ce n'est pas faire œuvre d'archéologue, c'est rappeler aux contemporains des exemples toujours vivans, toujours salutaires; l'étudier, ce n'est pas s'absorber dans des souvenirs sans vie et sans application, c'est éclairer le présent par le passé et se préparer pour l'avenir.

EUGÈNE AUBRY-VITET.

# LES INCORRIGIBLES

L'éducation politique d'une nation longtemps divisée et troublée comme la nôtre ne saurait être l'œuvre d'un seul jour, ni celle d'une seule année. Malgré les progrès accomplis depuis deux ans sous la sage direction du gouvernement de M. Thiers, nous sommes encore loin d'être arrivés à cet idéal de patriotisme et de sagesse qu'il nous faudrait réaliser à tout prix pour reconquérir à la fois la pleine possession de nous-mêmes et le respect du monde. Nous en avons aujourd'hui une nouvelle et triste preuve dans la crise politique inattendue qui vient d'éclater au lendemain du traité qui réglait la libération du territoire, c'est-à-dire dans le moment même où il semblait que tous les partis dussent faire silence et se réunir en un même sentiment de recueillement et d'apaisement patriotique. Nous sommes probablement destinés à voir d'ici à deux ou trois ans un certain nombre de ces retours en arrière et de ces recrudescences de l'esprit de parti. Il faut nous y attendre, afin de nous y préparer sans illusion, et de savoir y assister sans découragement, tout en faisant tête à l'orage, comme il convient à des gens qui ont entrepris une longue navigation, et qui n'ignorent pas les difficultés qu'ils ont à surmonter avant d'arriver au port.

On a rarement vu sur la scène politique un changement plus soudain et plus surprenant que celui qui vient de se produire. Hier encore le gouvernement semblait tenir dans ses mains l'assemblée nationale, le parti républicain et l'opinion même de la France; la fondation de la république et d'une république conservatrice paraissait une chose infaillible dans un délai de quelques mois. Le parti républicain se résignait presque à voir l'assemblée du 8 février faire honneur à son titre de constituante en organisant la république définitive; il ne demandait plus au gouvernement que des garanties pour l'intégrité du suffrage universel. De leur côté,

LA

# RÉPUBLIQUE CONSTITUTIONNELLE

## ET PARLEMENTAIRE

Après cette révolution de 1848 qui surprit presque également les vainqueurs et les vaincus, M. Thiers disait, dans une séance mémorable du parlement : « La république est le gouvernement qui nous divise le moins. » Si cela était vrai alors d'un gouvernement venu par un coup de force et emporté par un coup d'état, combien il a eu raison de le répéter à propos d'une république sortie bien moins d'une insurrection que d'une acclamation populaire, après l'effondrement de l'empire, et qui eut pour véritable origine le vote libre d'une assemblée librement élue, sous la nécessité patriotique, tristement peut-être, mais noblement acceptée, de donner enfin un gouvernement au pays ! Tant que cette république n'a eu qu'une existence provisoire, attendant le jugement définitif du parlement et du pays, on comprend que les compétitions et les luttes des partis en aient fait un gouvernement de combat, et qu'elle n'ait pu justifier le mot de M. Thiers. Mais, depuis que la question a été résolue par le vote d'une assemblée nationale, avec la sanction des élections populaires, il semble que rien ne s'oppose plus à ce que ce mot devienne une vérité. Nous avons enfin une république légale, avec une constitution républicaine qui a sagement partagé la représentation de la souveraineté nationale en trois pouvoirs. Nous avons deux chambres républicaines, et un président républicain de principe et non d'occasion. Si les partis hostiles à la république n'ont pas tous désarmé devant le gouvernement acclamé par le pays, ils ont tous, quoi qu'ils puissent dire, le profond sentiment de leur impuissance. Si l'un d'eux n'est pas tout à fait mort avec le jeune prince qui vient de finir si tragiquement, son futur césar lui a donné pour mot d'ordre de faire le mort.

L'autre attend de la Providence le retour de son roi. Un troisième ne réclame pour ses princes que l'honneur de servir leur pays. L'immense majorité des fonctionnaires de tout ordre et de tout rang ne demande, maintenant comme toujours, qu'à faire son devoir, qui est de servir l'état avec zèle et loyauté, sans passion pour aucun des régimes qu'elle voit tour à tour paraître et disparaître. L'ordre matériel n'a jamais été plus assuré ; il n'y a ni émeute à réprimer ni même d'émotion populaire à calmer. La France n'a jamais été moins qu'aujourd'hui un pays de conspiration, son armée n'ayant d'autre passion que l'amour de la patrie, ni d'autre ambition que d'en défendre l'indépendance et l'honneur. Jusqu'ici elle n'a connu que son drapeau, et tout gouvernement serait bien imprudent de vouloir qu'elle se passionnât pour une cause ou un parti politique, car alors elle se diviserait, et ses régimens en viendraient aux mains, comme dans un pays voisin. La paix au dehors est assurée, puisqu'elle est un besoin pour l'Europe comme pour la France. Si les petites campagnes de notre diplomatie, où nous avons la chance de rencontrer le concours de M. de Bismarck, ne nous promettent point de ces grandes victoires qui relèvent un peuple, elles n'ont pas du moins le danger de ces aventureuses entreprises où peut sombrer la fortune d'un pays.

Voilà donc un état de choses qu'aucun péril ne menace, qu'aucune inquiétude sérieuse ne trouble, qu'aucun obstacle n'arrête. Dans notre ciel politique, on ne découvre encore ni ces gros nuages qui recèlent les orages, ni ces terribles courans qui apportent les furieuses tempêtes ; quelques incidens, comme l'élection de Javel et l'accueil fait aux exilés de la commune, ne suffisent point à les annoncer. Néanmoins, pourquoi ne peut-on pas dire, sans un optimisme excessif, que la situation est parfaitement bonne et sûre? Quoi qu'en pensent la plupart des feuilles républicaines, ce ciel n'est ni pur ni radieux ; s'il n'est pas sombre, il est tout au moins gris, et plus d'un œil exercé y aperçoit des signes qui ne sont pas tout à fait rassurans. Une société démocratique comme la nôtre ne peut sans doute se mouvoir sans faire du bruit; mais l'activité n'est pas l'agitation. Or l'agitation est réelle en ce moment. Elle n'est pas seulement à la surface, elle pénètre jusqu'aux entrailles du pays. Chaque nation, même celles qui, comme l'Angleterre, procèdent par évolution, et non par révolution, a ses jours d'épreuve, de crise et d'enfantement, quand la nécessité d'une grave réforme ou d'une grande entreprise s'impose à elle ; toutefois on ne voit pas que notre pays en soit là. Après tant de désastres, de luttes et de fatigues, il ne demande qu'à se reposer dans le lent et fécond travail de sa réorganisation militaire, financière, industrielle, et de sa régénération morale. C'est dans ce besoin de paix

intérieure et extérieure, d'ordre et de sécurité, qu'une vague, mais réelle inquiétude commence à s'emparer des esprits. Aux questions qu'on voit tout à coup mettre à l'ordre du jour, aux difficultés que ces questions inattendues suscitent au gouvernement, au trouble profond qu'elles répandent dans une société paisible et laborieuse, on sent moins la main qui gouverne que la force occulte qui pousse et entraîne ; on reconnaît la pression d'un parti plutôt que la direction d'un gouvernement. On se demande ce que devient la constitution, ce que devient le gouvernement parlementaire dans ces manœuvres dont le public n'a point le secret, dans ces influences cachées, dans cette impulsion obscure, puissante, qui semble tout mettre en mouvement. Si l'on ne se croit pas revenu au régime du silence et de l'obéissance passive des vieilles monarchies, il est certain qu'on ne se retrouve point en pleine lumière du gouvernement de la parole et de la discussion publique. Le public, qui ne voit en tout que des questions de personnes, se dit : « Ah ! si M. Thiers vivait encore! si l'on pouvait retrouver un Casimir Perier ! » Des publicistes sérieux posent ce grave problème : Une constitution est-elle faite pour le tempérament de la démocratie ? Un gouvernement parlementaire est-il possible avec le suffrage universel? C'est parce que nous ne partageons pas ces doutes que nous avons entrepris ce travail.

## I.

Que devient la constitution ? C'est la question qu'on se fait, pour peu qu'on ait suivi la marche des affaires depuis qu'elle a été mise à exécution. Sans remonter jusqu'aux discussions parlementaires qui en ont expliqué le caractère et l'esprit, il suffit de rappeler que, dans la pensée des hommes sensés et pratiques de gauche et de droite qui l'ont votée, cette constitution, plus politique que logique, devait avoir pour effet de régler et de tempérer les mouvemens d'une démocratie qui n'a pas son égale en Europe pour la vivacité de ses allures et l'intempérance de ses instincts. C'est pour cela que les législateurs de l'assemblée nationale ont divisé la souveraineté en trois pouvoirs, qu'ils ont établi deux chambres d'attributions à peu près égales, qu'ils ont armé le chef du pouvoir exécutif du droit de dissoudre la chambre des députés avec le consentement du sénat, qu'ils ont donné à ce sénat, par un mode d'élection spécial, une origine plus conforme à son rôle de pouvoir conservateur et modérateur, au besoin même résistant, qu'enfin ils ont voulu assurer la sécurité et l'indépendance du parlement et du gouvernement tout entier, en le tenant à distance de l'éternel foyer par-

fois refroidi, mais jamais éteint, de la flamme révolutionnaire.

Qu'a-t-on fait de ces garanties, depuis que la constitution fonctionne? Nous ne sommes pas de ceux qui ont voté la précaution prise contre Paris; nous n'avons donc pas été très ému de cette révision partielle qui touche au déplacement du siège du gouvernement, tout en reconnaissant qu'aucune mesure efficace n'a été prise pour en prévenir les conséquences possibles, sinon probables. Avec un gouvernement fort et résolu, nulle insurrection n'est à craindre, même à Paris, et il est juste d'ailleurs de reconnaître que la démocratie, pouvant obtenir désormais toute satisfaction par le suffrage universel, commence à comprendre que les temps héroïques sont passés pour elle. Il n'en est pas moins vrai qu'avec le tempérament de la démocratie parisienne, il faut compter sur l'imprévu, et que le droit de réquisition directe de la force armée par les présidens des chambres n'a rien de bien rassurant pour l'ordre et la paix publique. Nous attendons la sagesse du peuple de Paris à l'épreuve d'un conflit possible entre les trois pouvoirs; s'il n'est point tenté de se mettre de la partie, la confiance du gouvernement qui a répondu de l'ordre sera justifiée. En tout cas, c'est déjà une garantie de moins dans une constitution que les législateurs avaient voulu rendre aussi conservatrice que possible.

Mais il s'est fait, sans qu'on ait pris la peine de le voter, un bien autre changement dans la constitution. En principe, le sénat a le même pouvoir que la chambre des députés sur toutes les œuvres législatives, et si l'une a l'initiative de discuter et de voter le budget, l'autre conserve le droit de soumettre le projet voté à une discussion sérieuse, et d'y introduire tels amendemens qu'il juge utiles ou nécessaires. Que se passe-t-il en réalité? Depuis que la constitution a été mise en pratique, les divers budgets qui ont été présentés par le gouvernement et votés par la chambre des députés, après longue discussion, et avec d'importans amendemens, n'ont pu être, faute de temps, véritablement discutés par le sénat, dont le vote sommaire n'a guère été autre chose qu'un simple enregistrement. Cet usage, il est vrai, n'a pas encore passé en droit, malgré les prétentions d'une fraction considérable de la chambre des députés dont l'éloquence de M. Jules Simon a eu raison un jour; mais il faudra une grande énergie au sénat et au président de la république, dont c'est le devoir, pour ramener l'autre chambre au respect de la constitution sur ce point. Toujours en principe, un ministère, pour se former et pour durer, ne peut pas se passer de l'agrément de la majorité des deux chambres. Assurément les ministres sénateurs n'ont pas manqué jusqu'ici aux cabinets qui se sont succédé. Est-ce par égard pour le sénat que la chambre des

députés en a agi ainsi, ou est-ce parce que le gouvernement avait besoin de l'expérience, de l'autorité ou du talent de ces ministres sénateurs? C'est sans doute pour les deux raisons, la seconde chambre étant d'autant moins avare d'hommages au sénat qu'elle est plus jalouse de ses prérogatives. En fait, c'est ailleurs qu'au sénat que se produit l'initiative parlementaire, que s'élaborent les projets de loi, que couvent les articles 7, que se préparent les changemens de ministère. Combien de lois votées à contre-cœur par la majorité républicaine du sénat, sous la menace d'une crise ministérielle ou d'un conflit parlementaire! Le transfert à Paris du siège du gouvernement n'était pas de son goût, surtout sans les garanties qu'elle avait d'abord dû exiger pour condition de son vote. Elle n'en a pas moins voté cette loi avec une pénible résignation, devant la perspective d'un conflit. Il a fallu de pressantes instances auprès des sénateurs hésitans pour rallier une majorité à un projet de loi sur l'amnistie, pour laquelle le sénat, même républicain, avait de vives répugnances. On y voulait bien gracier, mais non amnistier les gens de la commune pour un fait inouï de guerre civile. On se souvient que la loi communale, qui a enlevé au pouvoir central toute action sur les communes, en leur abandonnant la nomination des municipalités, n'a pas été votée par le sénat avec la ferme conviction qu'il votait une loi de bonne administration. Quant aux projets de loi sur les travaux publics, qui engagent notre avenir financier au point de nous lier peut-être les mains, lorsque l'intérêt évident du pays est qu'elles restent libres pour tous les événemens heureux ou malheureux qui peuvent survenir, il est douteux que la prévoyante sagesse de M. Léon Say en eût pris l'initiative, et il n'a pas dû entendre sans quelque embarras la critique si forte et si concluante qu'en ont faite les meilleurs financiers du sénat, M. Bocher en tête. Enfin il est une question qui agite depuis quelque temps le monde parlementaire et trouble le pays tout entier : c'est l'article 7 de la loi Ferry. Si le sénat actuel le vote, ce que nous avons peine à croire, il n'aura jamais obéi plus à contre-cœur à une consigne contraire à toutes ses idées libérales et à tous ses sentimens conservateurs.

Voilà la situation faite par la chambre prépondérante à un sénat devenu républicain par les dernières élections. Quant au sénat conservateur, suspect de regrets plutôt que d'espérances monarchiques, on s'est indigné qu'il ait relevé la tête, à l'appel du maréchal Mac Mahon, et on lui a prêté les plus noirs desseins, parce qu'il n'a pas cru pouvoir refuser une dissolution qui lui était demandée comme la suprême ressource du parti conservateur. Il faut bien convenir pourtant que la chambre des députés n'a rien fait pour éviter cette

mesure extrême, ni vis-à-vis du président, ni surtout vis-à-vis du sénat, dont elle a méconnu les droits en toute occasion. Le 16 mai, fait sans nécessité et sans à-propos par des conservateurs qui n'avaient pas de vives sympathies républicaines, avec des alliés compromettans, était une entreprise parfaitement légale, ayant pour but, la loyauté du président de la république ne permet pas d'en douter, de prévenir un danger que le pays ne voyait point encore. C'est ce qui la fit échouer. Quand il sera possible de la juger de sang-froid, on reconnaîtra que ce fut une calomnie de la signaler au pays comme une conspiration monarchique; que ce fut une odieuse manœuvre d'en dénoncer les auteurs aux électeurs comme des fauteurs de guerre civile et de guerre étrangère, et d'assimiler enfin cette campagne toute constitutionnelle de conservateurs impatiens à l'abominable insurrection de la commune, à laquelle seule les partis ardens accordaient des circonstances atténuantes. La lettre du maréchal à M. Jules Simon a été moins l'acte réfléchi d'un politique que le geste un peu brusque d'un soldat qui croise la baïonnette contre l'ennemi qu'il a pour consigne de ne pas laisser passer. Quoi qu'il en soit, le sénat, même avant que les récentes élections en eussent déplacé la majorité, avait pris au sérieux la constitution, sauf quelques intransigeans d'extrême droite, ultra-légitimistes ou bonapartistes, dont la défection avait fait passer toute la liste de gauche dans l'élection des sénateurs à vie par l'assemblée nationale. On ne peut lui reprocher ni d'avoir créé des difficultés au gouvernement de la république, ni d'avoir provoqué une seule crise ministérielle, ni d'avoir pris, sur quelque question que ce soit, une initiative quelconque, embarrassante pour les ministères républicains, comme l'a fait trop souvent la chambre des députés. La vérité est que la patience du sénat a été singulièrement mise à l'épreuve, et qu'au train dont allaient les choses, le désaccord entre la chambre des députés et les autres pouvoirs de l'état ne pouvait manquer d'aboutir à un conflit et à une dissolution dont le maréchal eût dû laisser l'initiative et la responsabilité à un ministère républicain.

Le mot de dissolution réveille des souvenirs qui ont eu sur la politique du parti républicain une influence fatale. Il faut pourtant en parler. Si c'est toujours chose grave et parfois dangereuse d'user de ce droit, il n'en faut pas moins l'inscrire dans toute constitution qui reconnaît trois pouvoirs, et particulièrement dans une constitution républicaine. Ce qui en fait la vertu, c'est bien moins l'usage qu'on en fait que l'effet préventif qu'il produit sur la seconde chambre. Rien n'est plus facile que l'entente des pouvoirs publics, tant que le bon sens et l'esprit politique dominent la passion; mais

rien n'est plus difficile dans le cas contraire. La dissolution ne doit être qu'un remède extrême à un mal profond, et visible pour le pays qui en a compris la gravité. Les promoteurs du 16 mai ont appris à leurs dépens qu'on ne risque pas un appel au suffrage universel comme au suffrage restreint. Celui-ci eût peut-être compris (et encore) qu'il s'agissait de choisir entre la politique conservatrice et la politique radicale. Le suffrage universel, inhabile à saisir les questions complexes ou abstraites, n'a vu, dans la campagne électorale, qu'une lutte entre monarchistes et républicains. Ce qu'il y a de plus grave peut-être dans les résultats de cette lutte, ce n'est pas la défaite et la déroute du parti conservateur trop profondément divisé pour résister à ses adversaires, c'est le droit de dissolution réduit à peu près à l'état de lettre morte. Si une seconde dissolution devenait d'une absolue et urgente nécessité, ce qu'à Dieu ne plaise, il est plus que douteux que le président actuel prît la responsabilité de la provoquer, à moins que le pays ne la réclamât à grands cris.

On voit que, si la constitution est restée à peu près intacte en principe, en fait, elle a été faussée dans son esprit et dans ses dispositions les plus essentielles par la constante pratique de la majorité républicaine de la seconde chambre. S'il ne se forme bientôt une majorité constitutionnelle qui s'efforce de lui rendre sa vertu conservatrice, ce ne sera plus qu'une loi sur le papier, sans application réelle et sans utilité, comme tant d'autres qui sont allées dormir dans les archives de notre littérature politique.

## II.

Voilà comment fonctionne le gouvernement constitutionnel. Le gouvernement parlementaire fonctionne-t-il mieux? Si le gouvernement qu'on appelle de ce nom était celui où l'on fait le plus de discours, nous pourrions nous flatter de jouir du régime parlementaire dans toute sa plénitude. Nous avons des ministres qui profitent de toutes les occasions de produire leur éloquence en public. Ils parlent partout, à Nancy, à Montbéliard, à Perpignan, à Laon, à Bordeaux, tantôt devant des foules en plein air, tantôt dans des banquets, tantôt au sein des conseils généraux. Mais ils parlent pour dire seulement ce qu'ils veulent, devant des auditeurs qui viennent pour les admirer ou les applaudir. C'est là une très bonne habitude dont l'Angleterre n'avait point à nous donner l'exemple, le goût de l'éloquence étant naturel au génie de notre race. Mais cela n'a rien de commun avec le gouvernement parlementaire proprement dit. Ce qui fait le caractère propre de ce gouvernement, ce n'est ni tel discours plus ou moins éloquent, ni telle déclaration de principes

devant le public, et même devant le parlement; c'est un programme net et précis des idées, des vues, des résolutions surtout du ministère, sur toutes les importantes questions à l'ordre du jour; c'est l'explication et la défense de ce programme devant les interrogations, les objections, les contradictions des amis et des adversaires. C'est ainsi qu'on l'entend dans tous les pays où l'on pratique réellement le gouvernement représentatif, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Belgique, même en Espagne, où la politique ne va guère chercher de leçons de régime parlementaire. Nous l'avons vu, en France, dans tout son éclat, de 1814 à 1851. Le goût des grands discours nous avait même fait adopter la coutume anglaise des adresses à la couronne, et nous en abusions au point de perdre quinze ou vingt grands jours à ces brillans tournois parlementaires, dont le sens pratique des Anglais avait su se refuser le spectacle. La république de 1848 les supprima naturellement, et l'empire, qui fit enlever la tribune, n'était pas d'humeur à les rétablir de sitôt. En laissant à l'histoire du passé ces beaux exemples d'éloquence parlementaire, il est une chose que notre pays serait heureux de voir revivre, c'est la tradition des franches et claires explications qui semble perdue dans les mystérieuses complications de la politique actuelle. A voir ce qui se passe depuis l'établissement de la république, les amis du régime parlementaire seraient tentés de le croire incompatible avec la république gouvernée par des républicains. Tous les cabinets qui ont précédé les ministères vraiment républicains ont tenu à exposer, à expliquer, à défendre devant le parlement, à pratiquer dans leur administration un programme de gouvernement. Le premier président de la république, M. Thiers, avait sur ses ministres une autorité absolue, que sa grande personnalité rendait bien naturelle, et qui lui était d'ailleurs nécessaire pour gouverner le pays, dans les circonstances exceptionnelles où il avait accepté le pouvoir. Jamais chef d'état n'a possédé un pouvoir pareil pour le choix de ses ministres, la direction de la politique générale, et l'action personnelle sur toutes les branches de l'administration publique. Mais son gouvernement a toujours satisfait à la condition essentielle du régime parlementaire. Ce n'est pas qu'il perdît beaucoup de temps à exposer, discuter et défendre son programme politique. On ne le lui demandait jamais, tant on connaissait ses idées, ses résolutions, ses instincts et ses sentimens conservateurs sur toutes choses. M. Thiers n'avait pas besoin de programme; il était lui-même un programme vivant, le plus clair, le plus précis, le plus facile à saisir. Pour comprendre et juger sa manière de pratiquer le gouvernement, on avait ses écrits, ses discours, tous les actes de sa longue et glorieuse carrière. Un mot résumait sa manière d'entendre le gouvernement

parlementaire : la responsabilité du chef du cabinet devant le parlement ; la responsabilité des ministres devant le chef du cabinet. Quoi qu'on ait pu tenter pour le faire rentrer dans les attributions de président constitutionnel, il n'a jamais consenti au rôle d'un président irresponsable qui préside et ne gouverne pas. C'était bon pour un prince ou tout autre président. M. Thiers voulait gouverner, quel que fût le titre que l'assemblée lui eût conféré. Voilà pourquoi il n'est pas mort président d'une république constitutionnelle. Ce tout-puissant chef d'état avait un sentiment aussi vif de sa responsabilité que de sa dignité personnelle, et s'il s'est montré jaloux jusqu'à l'excès de sa liberté d'action et d'initiative, il s'est toujours incliné devant la volonté d'une assemblée qui regretterait bien de s'être privée de ses services, si elle vivait encore. Les partis peuvent juger diversement les ministères conservateurs qui se sont succédé sous la présidence du maréchal Mac Mahon. Ce qu'aucun ne peut nier, c'est qu'ils ont tous eu un programme de résistance, nettement affirmé, et résolûment appliqué.

Ce n'est qu'à partir des ministères vraiment républicains que les discours en public et les vagues déclarations de principes ont remplacé les programmes précis de questions et de solutions. S'il est un homme respecté pour son caractère, admiré pour son éloquence, connu pour ses sentimens conservateurs, fait, en un mot, pour honorer et servir le gouvernement parlementaire, c'est M. Dufaure. On ne peut lui reprocher d'avoir enveloppé son programme de résistance dans des phrases équivoques applaudies à gauche et à droite. C'est même pour la netteté et la fermeté de son langage qu'il a perdu les sympathies de la chambre républicaine élue après le vote de la constitution. Pourquoi, avec la force de résistance, n'a-t-il pas eu la vigueur d'initiative? Pourquoi n'a-t-il pas même essayé de diriger la politique du cabinet dont il était le chef, de prévoir, de prévenir les incidens de nature à le pousser dans une voie qui n'était pas la sienne? C'est qu'il n'avait pas nettement tracé cette voie d'avance, affirmé chaque fois qu'il en était besoin jusqu'où il pourrait aller pour satisfaire les vœux légitimes du parlement, et la limite précise où son devoir de ministre républicain conservateur était de s'arrêter. S'il l'eût tenté, il n'eût peut-être pas été impossible de former dans cette chambre, qui avait plus de bonne volonté que d'expérience, une majorité de gouvernement qu'il eût pu diriger, au lieu d'être forcé de suivre une majorité confuse et incohérente dans le désordre de son activité passionnée et fiévreuse. S'il est un esprit fin, vif et sagace, fait pour une politique de prévision et d'initiative que nul talent de tribune n'est plus apte à faire prévaloir au sein des assemblées, c'est M. Jules Simon. Mais a-t-il cru faire un véritable programme de

gouvernement, quand il s'est déclaré profondément républicain et profondément conservateur? Non, assurément. Il fallait dire, en outre, comment il entendait accorder sa politique républicaine avec sa politique conservatrice. Il aura trouvé sans doute que c'était aborder un point délicat sur lequel il risquait de n'être pas d'accord avec tous ses amis. Il a cru habile de réserver ces explications nécessaires pour un moment plus opportun, et il est arrivé qu'il a perdu le pouvoir avant d'avoir eu le temps de s'expliquer. Comme M. Dufaure, il s'est laissé prévenir par l'impatiente initiative de ses adversaires et de ses amis. Voilà comment, par une politique de temporisation et d'atermoiement, qui ne peut avoir sa raison d'être que dans une impérieuse nécessité, on laisse les questions se poser, les difficultés s'aggraver, les engagemens se prendre dans les groupes parlementaires, surtout les passions s'exalter, et qu'on en vient, par exemple, après une discussion où l'on a eu pour soi le bon sens, la raison politique et le talent, à subir, sous le coup d'un discours encore plus retentissant qu'éloquent, un ordre du jour dont les conséquences ont été d'une extrême gravité. Quand la politique de modération et de paix rentrera au gouvernement avec M. Jules Simon, il n'oubliera pas que, si un ministre a besoin de beaucoup d'amis qui le secondent dans sa tâche, il faut qu'il se résigne à compter quelques adversaires. Ce jour-là, qui n'est pas demain, nous sommes sûr qu'il apportera à la tribune un vrai programme de gouvernement.

Ce que ni M. Dufaure, ni M. Jules Simon n'ont cru pouvoir faire, il ne fallait pas l'attendre des honnêtes ministres qui ont accepté le pouvoir dans des circonstances où ils ne pouvaient l'exercer librement. M. Waddington est assurément un esprit sensé et modéré, de tempérament conservateur, aussi révolté que qui que ce soit des horreurs de la commune, aussi pénétré de respect et de sympathie pour toute croyance religieuse, aussi ennemi des réactions politiques qui troublent et désorganisent nos administrations publiques, aussi convaincu de la nécessité d'une police vigilante, en un mot, un homme du centre gauche, s'il en fut. Pourquoi donc a-t-il accepté l'amnistie des gens de la commune, quand les grâces suffisaient à la justice et à l'humanité? Pourquoi a-t-il accepté une enquête sur les agens de la préfecture de police, qui ne pouvait que décourager ses agens fidèles, en provoquant de basses dénonciations, et devait aboutir à la démission d'un ministre abandonné de ses collègues? Pourquoi a-t-il accepté un système d'épuration qui tend à faire prévaloir les opinions sur les services et la capacité dans le choix des fonctionnaires, et souffert cette espèce de dissolution d'un conseil d'état que M. Dufaure avait couvert de son autorité contre d'incessantes entreprises, et qu'un honnête et loyal garde

des sceaux que nous n'avons jamais connu jacobin, a voulu défendre jusqu'à la dernière heure? Pourquoi enfin a-t-il accepté cet article 7 d'une loi sur la liberté d'enseignement, qui est une violation manifeste de cette liberté, et qui porte le trouble dans les consciences? Nous ne pouvons croire, par parenthèse, qu'il ait pris au sérieux, malgré ses déclarations, cet étrange argument de l'unité nationale menacée par l'enseignement des jésuites. Il a trop de bon sens pour ne pas voir que cette crainte, si elle est sincère, est imaginaire, et que c'est le remède qu'on propose qui menace bien autrement l'unité nationale et la paix intérieure. C'était bien le cas de rire des terreurs des conservateurs devant le fantôme trop souvent évoqué du péril social, quand on devait s'en servir avec moins de bonne foi pour effrayer les bonnes gens qui se souviennent encore des chansons de Béranger. Il n'y a qu'une manière d'expliquer la politique de M. Waddington et des politiques sensés qui s'y résignent, c'est qu'il garde le pouvoir pour ne pas le livrer à des ministres moins modérés, et qu'il a tout subi, parce qu'il fallait faire la part du feu. Le public, qui n'est pas dans le secret des négociations parlementaires, serait bien étonné d'apprendre que le ministère actuel a concédé l'article 7, en échange du procès des ministres du 16 mai, que réclamait la majorité de la chambre des députés. Et voilà à quoi tient la liberté religieuse dans notre malheureux pays. A un bien moindre prix, le gouvernement eût pu épargner à M. de Broglie et à ses *complices* (style de réquisitoire) une accusation qu'il leur eût été si facile de réduire à néant, même devant un sénat républicain. Il lui suffisait d'avoir le courage d'en dire nettement son avis.

## III.

Rien ne ressemble moins au gouvernement parlementaire que cette façon de gouverner. Ce fut un grand spectacle, dans notre pays, que ce beau et noble régime, en son plein exercice, sous lequel nous admirions tous les genres d'éloquence, la force et la flamme d'un de Serre, la souplesse d'un Villèle, la grâce d'un Martignac, l'esprit d'un Benjamin Constant, l'éclat d'un Chateaubriand, l'autorité d'un Royer-Collard, la fierté d'un Casimir Perier, la dignité d'un de Broglie, la gravité d'un Guizot, la verve d'un Dupin, la passion d'un Montalembert, la poésie d'un Lamartine, la puissance d'un Berryer, et cette intelligence d'un Thiers qui éclairait encore naguère de sa vive lumière nos débats de l'assemblée nationale. Alors les ministres gouvernaient réellement; ils dirigeaient leur parti, au lieu de le suivre; ils résistaient à la volonté royale, moins puissante et moins active que celle de nos comités actuels

de direction. Ils allaient droit à un but marqué d'avance dans un programme clairement énoncé et expliqué devant le parlement. Quand ils tombaient du pouvoir, c'était dans l'arène parlementaire, les armes à la main, comme de vrais athlètes. L'empire a supprimé ce gouvernement avec la liberté. Pourquoi la république, qui nous a rendu la liberté, ne nous rend-elle pas le régime qui en est la plus solide garantie? Pourquoi nos ministres républicains se laissent-ils diriger, allant au hasard et à la merci d'événemens qu'ils ne savent ni prévoir ni prévenir, glissant sur une pente plus ou moins rapide, et disparaissant sans bruit dans l'ombre des intrigues parlementaires, sans que le pays sache le plus souvent comment et pourquoi ils ont quitté le pouvoir? Autre temps, autres mœurs, dira-t-on. Le gouvernement constitutionnel et parlementaire convient à certaines monarchies de l'Europe. Est-il possible, dans une société démocratique comme la nôtre, quel qu'en soit le régime, républicain ou monarchique? Au lieu d'accuser la volonté des hommes, n'est-il pas plus juste de reconnaître la force des choses? Grave problème sur lequel de sérieux esprits hésitent encore. Nous croyons fermement à la possibilité, à la nécessité du gouvernement parlementaire, sous toute espèce de régime libre, et particulièrement sous le régime républicain. Nous pensons qu'il n'est pas difficile de le démontrer, en reprenant le problème dans la condition nouvelle où l'a placé notre république démocratique. Cette condition, c'est le suffrage universel, dont il importe de définir le tempérament et le rôle dans la politique actuelle de notre pays, si l'on ne veut pas se heurter à des difficultés que n'ont pas éprouvées les régimes constitutionnels et parlementaires par lesquels la France a passé.

Le tempérament du suffrage universel est connu : tel que l'a fait une éducation plus qu'insuffisante, c'est une force irrésistible, toute d'instinct, d'habitude, de passion, plutôt qu'une personnalité douée de conscience, de réflexion et de volonté, capable de se diriger d'après des idées nettes et précises, dans les choses si délicates et si complexes de la politique. Quand il est mis en demeure de décider des destinées du pays par le choix de ses mandataires, il n'obéit point à une opinion raisonnée, mais à un mot d'ordre conforme à ses sentimens, à ses besoins, et aussi parfois malheureusement à ses instincts aveugles et à ses tenaces préjugés. Si le mot d'ordre, toujours donné par les partis, qui savent seuls le formuler, est contraire à ses sentimens, le peuple souverain ne le suit pas. On l'a bien vu dans les élections de 1871, où le mot d'ordre suivi, la paix et la fin de la dictature, n'était pas celui du parti qui gouvernait alors, du moins en province. C'est donc une grande erreur de croire, comme le voudraient les flatteurs du peuple et les par-

tisans de son gouvernement plus ou moins direct, que ses mandataires ne sont que de simples commis chargés d'exécuter ses volontés. Le suffrage universel n'a ni desseins arrêtés ni volontés réfléchies sur la manière de gouverner; il n'a que des besoins et des sentimens qui le guident dans le choix des hommes qu'il met à la tête des affaires. Ce choix est plutôt déterminé par la connaissance plus ou moins directe des personnes que par le discernement des idées. C'est là, par parenthèse, ce qui fait que le scrutin uninominal est beaucoup plus conforme que le scrutin de liste au tempérament du suffrage universel, et que, si l'on veut que la masse ne finisse pas par abandonner les comices, il faut maintenir la loi électorale actuelle. Non, le peuple ne prend pas ses mandataires pour des commis; il les prend pour des tuteurs qui ont la tâche de tout faire, de tout diriger, de tout surveiller dans la gestion des affaires de ce maître incapable de les faire lui-même, et le plus souvent de les bien comprendre; parfois même, dans les grands périls, il les prend pour des sauveurs qu'il est trop heureux de rencontrer. A eux donc, et à eux seuls, de faire la besogne, toute la besogne; si le peuple se trouve bien de leur tutelle, il les réélit; s'il s'en trouve mal, il en choisit d'autres. Quand parfois, trop souvent même, il se laisse égarer par des préjugés qu'il prend pour des vérités, ou par des promesses qu'il prend pour des réalités, il ne manque jamais, après une plus ou moins longue expérience, de rentrer dans la voie de salut d'où les partis l'ont fait dévier. C'est donc une injure à faire au suffrage universel que de dire qu'il vote toujours bien ou mal sans savoir ce qu'il fait. Il n'est pas sourd et aveugle à ce point. Ce qui est vrai, c'est que, s'il a le sentiment de ses intérêts, de ses besoins, et même de grandes et nobles fins qui dépassent la sphère de ses besoins et de ses intérêts, il est tout à fait ignorant des moyens de réaliser le programme de ses vagues aspirations.

S'il en est ainsi, il ne faut parler ni de gouvernement direct ou indirect du peuple, ni de mandat impératif, ni de ratification populaire des décisions du parlement ou des actes du pouvoir exécutif, ni d'appel au peuple, ni de plébiscite, ni de rien qui y ressemble, sur des questions de politique proprement dite, dans une démocratie républicaine. Le gouvernement direct ne pouvait convenir qu'aux petits états de l'antiquité, et encore quel désordre et quelle anarchie ! La plus petite commune, dans nos sociétés modernes, ne pourrait le supporter, et ce serait déjà beaucoup trop que de laisser assister le public aux délibérations d'un conseil municipal. Le système représentatif est une nécessité des grands états modernes qui veulent un gouvernement libre. La ratification populaire n'est qu'une consécration dérisoire, le suffrage universel ne pouvant comprendre

les questions de principes ou d'affaires qu'on voudrait soumettre à son approbation. Le mandat impératif, fût-il l'expression directe de la volonté populaire, et non de l'initiative de comités électoraux qui l'interprètent à leur façon, réduirait les mandataires du peuple à n'être plus que les serviteurs très embarrassés d'un maître qui ne parle point. L'appel au peuple n'est qu'une machine de guerre entre les mains d'une minorité factieuse qui ne veut pas attendre l'heure légale de la justice du pays. Il n'y a, dans un véritable gouvernement constitutionnel, d'autre appel au peuple que les élections générales, selon les formes prescrites, et dans le temps fixé par la constitution. Quant au plébiscite, on le comprend dans une démocratie césarienne, où un maître gouverne avec des chambres sans pouvoir réel. Il faut bien que le despote, qui use et abuse du pouvoir, s'adresse de temps en temps au peuple qui a ratifié son usurpation par une première acclamation, soit pour retrouver dans une acclamation nouvelle la force et le prestige que lui enlèvent peu à peu les progrès de la véritable opinion publique, soit pour se décharger en partie sur la multitude ignorante et crédule d'une responsabilité qui lui pèse, à l'une de ces heures où cette opinion lui crie : « Qu'as-tu fait de la fortune du pays ? » Mais s'il s'agit d'une démocratie qui ne reconnait d'autre souverain que le peuple réuni dans ses comices, qui peut la gouverner, sinon l'assemblée des mandataires élus qu'on nomme le parlement?

Toute démocratie, si elle ne préfère un maître, doit donc vouloir un parlement et une constitution, un parlement qui gouverne pour elle, une constitution qui serve de règle tout à la fois à l'initiative parlementaire et à la volonté populaire. S'il est un régime politique qui ne puisse se passer d'une constitution, c'est notre démocratie républicaine. Quand un pays n'a plus ni monarchie, ni aristocratie, ni aucune institution héréditaire, où veut-on que son gouvernement trouve son assiette, sinon dans une constitution? L'état démocratique est un navire qui vogue sur l'Océan. S'il n'a pas de constitution, il manque tout à la fois de gouvernail pour assurer la direction de ses mouvemens, et de lest pour résister à l'entraînement des vagues. Avec la mobilité du suffrage universel, quel est le gouvernement qui serait assuré du lendemain? C'est aujourd'hui : Vive la république ! ce sera demain : Vive l'empire ! après demain : Vive la royauté ! selon les impressions diverses de la démocratie la plus mobile qui existe, la plus facile à séduire et à entraîner. A cette démocratie il faut donc une loi qu'elle soit tenue de respecter, tant que ses mandataires, plus réfléchis et mieux instruits de ses véritables intérêts, n'auront pas reconnu la nécessité de changer cette loi sous laquelle le pays vit dans l'ordre et dans la paix. Seulement, si les pouvoirs publics veulent que la constitution soit respectée de

tous, il est nécessaire qu'ils la prennent eux-mêmes au sérieux. Rien n'amène plus vite le discrédit et la ruine d'une institution que la fausse application qui en est faite. On a vu plus haut comment fonctionne cette constitution depuis 1876. Le moment nous semble venu pour le parti républicain, que le pays a mis en pleine et sûre possession du pouvoir, de se recueillir et de se demander si ce qu'il y a de mieux à faire pour la paix et la sécurité du pays, ainsi que pour le salut de la république, n'est pas de conserver la constitution votée par l'assemblée nationale. Si, après mûr examen, il la regarde comme une œuvre réactionnaire, qui n'est bonne qu'à entraver la marche et les progrès de la démocratie, nous estimons qu'il se trompe gravement, et qu'il voit l'obstacle là où est le salut pour la démocratie, telle que nous l'entendons. La constitution actuelle, prise dans sa lettre et dans son esprit, est toujours la démocratie, puisque tous les pouvoirs qu'elle a institués, chambre des députés, sénat, présidence, ont pour origine commune le suffrage universel, direct ou indirect; mais c'est la démocratie tempérée par des institutions qui en règlent et en modèrent l'essor. La division des pouvoirs, l'élection sénatoriale par des conseillers du département et de l'arrondissement avec l'adjonction des délégués communaux, le droit de dissolution accordé au président sur l'avis du sénat : toutes ces dispositions sont autant de garanties contre les entraînemens d'une démocratie à outrance. Le parti républicain juge-t-il que les choses iront mieux pour la république et le pays, une fois que ces garanties et d'autres encore auront disparu, ainsi que le pensent M. Louis Blanc et ses amis? Alors qu'il avise et procède le plus tôt possible à une réforme radicale de la constitution. C'est une grave expérience qu'il tentera, et qui pourrait bien ne pas tourner à l'avantage de la république. Mais cela vaudrait encore mieux que de conserver la constitution en la faussant. Nous aurions au moins une constitution et un gouvernement. Sera-ce une nouvelle convention de 1793, ou bien une autre édition de l'assemblée nationale de 1871? Cela dépendra du rôle prépondérant de la démocratie urbaine, ou de la démocratie rurale, et peut-être aussi de l'attitude de la démocratie parisienne, qui pourrait bien n'avoir pas dit son dernier mot? Si le parti républicain tient au contraire au maintien à peu près intégral de la constitution, comme nous l'espérons, il est temps qu'il l'affirme, non pas seulement dans ses paroles, mais surtout dans ses actes. Il faut qu'il la pratique sérieusement, qu'il la respecte et l'observe dans toutes ses parties, sans encourager l'initiative révolutionnaire de ses ardens amis, ni laisser suspendre sur la tête de cette pauvre victime la menace d'une révision plus ou moins prochaine.

Il est temps aussi que le parti républicain comprenne et pratique le gouvernement parlementaire dans toute sa vérité. Ce n'est point assez de dire que ce gouvernement est aussi nécessaire à la république qu'à la monarchie constitutionnelle, il l'est encore plus, par la raison que la démocratie a bien plus besoin que tout autre régime de la tutelle d'un parlement. La souveraineté du peuple, dans une démocratie bien entendue, consiste, non à se gouverner lui-même, mais à choisir ses gouvernans. Un corps électoral restreint, sans être tout à fait l'élite d'une nation, en forme la portion la plus généralement intelligente, et il s'y produit toujours une opinion qui agit et réagit sans cesse sur la direction de la politique parlementaire, non pas pour la gêner, mais pour l'éclairer, l'encourager ou l'avertir. C'est un conseiller assez sûr que ne manquent pas de consulter les élus du pays légal, ministres, sénateurs ou députés. La politique des cabinets et des parlemens ne peut attendre de telles communications du suffrage universel, qui lui laisse une parfaite liberté d'action et une entière initiative. On peut y apercevoir sans doute des signes précurseurs d'un changement général et profond. Mais ces symptômes n'ont point la clarté des manifestations de l'opinion des classes éclairées, ce qui fait que la tempête surprend plus souvent les gouvernemens démocratiques que les autres. A la réaction du sentiment populaire il n'y a pas de gouvernement qui puisse résister. Il n'en reste pas moins vrai que le gouvernement d'une démocratie est le plus libre de tous, par la raison que le souverain le laisse à peu près tout faire, jusqu'à ce qu'il lui enlève brusquement et parfois violemment le pouvoir. Et puisque ce gouvernement n'a pas de conseiller au dehors, il a besoin d'en trouver dans le sein du parlement. C'est ce qui fait que le gouvernement parlementaire est plus nécessaire à la démocratie républicaine qu'à tout autre régime.

C'est encore le plus facile à pratiquer sous un tel régime, quoi qu'on ait pu dire. Dans un corps électoral restreint, les influences électorales se font bien plus sentir que dans le grand corps qui comprend le pays tout entier. Les électeurs de l'un sont bien moins gênans, bien moins puissans que les électeurs de l'autre. Les gouvernemens ont bien moins à compter avec les aspirations vagues des masses qu'avec les prétentions intéressées, nettement définies des corps priviligiés. On l'a vu sous la monarchie parlementaire, où des réformes réclamées par l'intérêt général étaient repoussées trop souvent par les intérêts privés, comme la conversion des rentes, le service obligatoire, le libre échange, etc. Si ces résistances se produisent encore aujourd'hui, il est certain qu'au moment opportun le gouvernement et le parlement auront moins de peine à les vaincre,

devant l'attitude indifférente ou passive du suffrage universel. La grande voix des masses populaires n'a-t-elle pas répondu sans hésitation à l'appel patriotique de ses représentans pour le service obligatoire, qu'un parlement de suffrage restreint n'eût jamais osé voter? Et qui réclame aujourd'hui l'entière application de ce principe et la suppression du volontariat, sinon le suffrage universel?

On a souvent reproché au gouvernement parlementaire de sacrifier les questions d'affaires aux questions politiques. On a eu raison, s'il ne s'agit que de vains tournois de parole où l'on ne cherche que le bruit et l'effet, comme sur la scène d'un théâtre. Mais une institution se juge sur l'usage qu'on en fait et non sur l'abus qu'on en peut faire. Nulle part les questions d'intérêt n'ont été mieux discutées et mieux comprises que dans les pays et les temps où l'on pratique ce régime de parole et de discussion publique. En ce moment, où l'on ne peut accuser nos ministres et nos députés d'abuser de la parole parlementaire, s'aperçoit-on que la politique cède le pas aux affaires? Les questions les plus graves, les plus urgentes, qui touchent à nos finances, à notre industrie, à notre commerce, à notre organisation militaire, attendent toujours une solution qui assure au pays sa sécurité et rende leur activité aux affaires. Est-ce aux grands débats politiques du parlement qu'il faut attribuer cette inertie et cette impuissance qui paralysent toute initiative? Ne serait-ce pas plutôt à ce gouvernement sans bruit, sans éclat, mais aussi sans lumière, où s'agitent tant de petites intrigues et de mesquines ambitions? Et puis ces grandes questions de politique intérieure ou extérieure ne sont-elles pas les plus graves questions d'affaires qui puissent se discuter? L'ordre et la liberté, la paix et la guerre, le droit des citoyens et le droit de l'état, sont-ce là des problèmes indifférens aux intérêts publics ou privés? Le régime de la discussion a ses inconvéniens, surtout chez un peuple prompt à en abuser. Nous savons par expérience qu'il ne nous coûtera jamais aussi cher que le gouvernement du silence. Un peuple peut être tranquille, tant que ses destinées se discutent en plein parlement. Là il n'y a place ni pour la fantaisie ni pour l'aventure, parce que la lumière qui finit par jaillir de la discussion dissipe les chimères et les fantômes. C'est quand elles se jouent dans le cabinet d'un maître, quel qu'il soit, césar de caserne ou dictateur de parti, que le pays doit trembler.

Tout cela, dira-t-on encore, peut être excellent en théorie et même en pratique. Mais les amis du régime parlementaire oublient une chose, l'intérêt du parti républicain. Avec ce gouvernement de parole et de discussion, où il faut s'expliquer sur tout, où l'on ne peut s'expliquer sans se contredire, se distinguer et parfois se

séparer, que devient l'unité si nécessaire de ce parti? N'est-ce pas en provoquer la division et la dissolution? C'est précisément où nous voulions en venir. Il est certain que la préoccupation de cette unité a été la règle constante de la politique républicaine depuis les premiers jours de la restauration de la république jusqu'à ce moment. Tout ce qu'elle a fait de bon et de mauvais a été inspiré par cette suprême considération. C'est à l'union de ses divers groupes que le parti républicain doit sa force et son triomphe devant la coalition toujours mal unie des partis monarchiques. Mais c'est aussi à la persistance de cette union, sans programme arrêté, qu'il faut attribuer ses contradictions, ses faiblesses, toutes ses erreurs et ses fautes de gouvernement. Il a cru qu'il ne pouvait garder le pouvoir que par la même conduite qui l'y avait fait arriver. C'est en quoi il nous paraît s'être gravement trompé. Tant qu'il ne s'agit que de conquérir le pouvoir, tous les moyens sont bons, tous les partis sont des auxiliaires utiles. Comme il n'est besoin que de s'entendre contre l'ennemi commun, le mieux est de ne pas s'expliquer. Tout programme clair, précis, complet, est inopportun, parce qu'il deviendrait une cause de scission entre des alliés ou des amis qui sont loin de s'entendre sur toute question. Quand on tient le pouvoir, c'est autre chose. Il faut gouverner, et l'on ne gouverne pas sans une politique bien définie et nettement pratiquée. C'est alors qu'il devient difficile de concilier l'union des groupes avec la direction des affaires. C'est alors qu'on se trouve dans la nécessité de mécontenter certains amis, si l'on veut gouverner de manière à satisfaire le pays, ou de mécontenter le pays, si l'on tient à ne pas faire de mécontens dans son parti. Et pourtant il faut choisir, et c'est parce qu'aucun ministère républicain n'a eu la volonté de le faire que nous n'avons pas eu de gouvernement parlementaire proprement dit, depuis que le parti républicain possède réellement le pouvoir. On ne parle pas, on ne s'explique pas, on ne se contredit pas, pour ne pas se diviser. Au lieu d'une discussion, c'est une consigne; au lieu d'une véritable entente, c'est un mot d'ordre. Mais si un parti peut se dispenser de parler pour conserver son unité, un ministère est tenu d'agir pour gouverner et administrer. Il y a donc, à défaut de discussions publiques sur un programme de gouvernement, des conférences plus ou moins secrètes, des négociations continuelles des groupes entre eux, des groupes et des ministres pour s'entendre, et c'est de là que sortent des mots d'ordre que nos ministères républicains reçoivent plus souvent qu'ils ne les donnent. C'est l'inspiration et l'impulsion du dehors qui les fait agir; ce n'est pas une pensée propre et une initiative de direction. Est-ce là gouverner? Et l'unité absolue du parti républicain vaut-elle cette défaillance fatale du pouvoir, cette véritable anarchie du gouvernement? Certes

l'union est chose désirable entre les fractions d'un grand parti. Et c'est pour cela qu'une politique habile n'est jamais une politique de calcul étroit, de défiance et d'exclusion. Elle a toujours un programme aussi large que précis à offrir à ses amis; mais elle a la ferme volonté de n'en pas pratiquer d'autre, quoi qu'il puisse lui en coûter de ne pas être suivie par tous. La politique des programmes, qui est tout le gouvernement parlementaire, n'exclut personne. Si elle dit non à certaines doctrines, elle dit oui à toutes les bonnes volontés et à tous les dévoûmens.

## IV.

Il ne faut pas se faire d'illusion sur la situation politique actuelle. Le plus difficile n'est pas de démontrer la nécessité et la possibilité du gouvernement constitutionnel et parlementaire dans une démocratie républicaine; c'est d'expliquer, en tenant compte des faits, comment on pourra rentrer dans les conditions de ce régime. On sait dans quelles complications l'initiative de la chambre des députés, subie, sinon acceptée par le ministère actuel, a engagé la politique du gouvernement. Ce n'est pas chose aisée de l'en dégager. Un article d'exception glissé dans une loi de liberté menace de créer un conflit entre les deux chambres. S'il est voté, c'est la paix des consciences profondément troublée pour un temps dont on ne saurait mesurer la durée. S'il est rejeté, c'est l'entente entre les pouvoirs de l'état compromise, et malheureusement on ne voit pas de transaction possible entre deux solutions aussi contradictoires. Il y a, dans la politique, des difficultés qui se dénouent par un compromis : tant mieux ! Il y en a d'autres qui ne peuvent se trancher que par un oui ou un non : tant pis! Mais qu'y faire? Toute transaction entre ce qui est et ce qui n'est pas la liberté semble impossible, à moins qu'on ne se laisse prendre à une équivoque. Il faut donc qu'on en vienne au vote sur l'article 7 déjà voté par la chambre des députés. Si cet article passe au sénat, la majorité du parti républicain chantera victoire. Mais encore quelques victoires comme celle-là, et le parti qui mène la campagne compte bien n'en pas rester là, les sages amis de la république pourront redire le mot de Pyrrhus. D'ailleurs la loi Ferry ne fera pas fermer une seule des maisons qu'elle vise. Elles ne feront que passer en d'autres mains. Quand l'autorité qui devra leur signifier leur congé se présentera à leurs directeurs la loi à la main, il leur sera répondu aussitôt au nom de cette même loi qui autorise tous les congréganistes, tous les prêtres, tous les laïques mis à la place des pères non autorisés. Et comme les nouveaux venus apporteront exactement le même esprit que leurs prédécesseurs dans la direction,

l'enseignement et l'éducation de la jeunesse qui leur sera confiée, les esprits politiques se demandent si c'était bien la peine d'alarmer les consciences et de troubler le pays pour ce beau résultat. Il n'est même pas impossible qu'un directeur, homme d'esprit, ne se donne le plaisir de présenter à l'inspecteur de l'Université chargé de faire exécuter la loi quelques-uns de ses anciens collègues qui auront émigré dans les écoles libres pour y enseigner toutes ces vieilleries classiques que nos réformateurs veulent supprimer. La petite satisfaction de faire déménager quelques bons pères, ou quelques pauvres frères, jésuites, dominicains, maristes, etc. : voilà ce qu'on gagne à n'écouter que la passion de secte, ou la mauvaise humeur de parti, dans la conduite des affaires du pays. Quant à la popularité qu'on peut en recueillir, est-on bien sûr que c'est le pays et non un parti qui acclame l'article 7?

Ce qui serait plus sérieux dans le succès de cette inique et inutile loi, c'est que d'abord elle affligera tous les vrais amis de la liberté, et tôt ou tard provoquera dans le parti républicain une de ces scissions bien autrement graves que celle qu'on redoute, dans le cas où l'article 7 ne passerait point au sénat. Si ce grand parti perd les sympathies des libéraux et des conservateurs qu'il compte dans ses rangs, est-il bien sûr de conserver longtemps la confiance du pays, surtout avec la direction que la prépondérance des fractions radicales ne peut manquer d'imprimer à sa politique? Et, en dehors du parti républicain, la république n'a-t-elle pas à compter avec tout un monde où elle n'avait pas jusqu'ici d'adversaires, si elle n'y trouvait pas des amis bien chauds, avec le clergé qui a pris tout entier fait et cause pour les ordres suspects, avec les catholiques croyans et pratiquans qui suivent leurs prêtres dans la résistance, avec cette classe très nombreuse de catholiques de tradition et d'habitude, qui, sans trop savoir au fond ce qu'elle croit, n'aime pas qu'on ravive des querelles religieuses en pleine liberté moderne, comme l'a si bien expliqué un libre penseur qui est aussi un sage politique?

Si l'article 7 est rejeté, il y aura sans doute une menace de conflit tout d'abord, une menace plutôt qu'une réalité. Après un premier moment d'irritation, la chambre des députés se calmera en réfléchissant. Elle regardera, si elle ne l'a déjà fait, un peu plus du côté du pays, qui s'empresse moins qu'on ne dit de répéter le mot d'ordre donné. Elle comptera les conseils généraux favorables ou contraires à la loi Ferry, en tenant compte de la réserve significative de ceux qui se sont abstenus, malgré les encouragemens officiels. Elle comptera aussi le chiffre des pétitions contre cet article 7, moins populaire qu'on ne prétend. Elle se dira qu'en fin de compte, elle aura eu gain de cause sur tout le reste, le sénat ayant voté toute

la loi Ferry, sauf l'article 7. Nous ne serions donc pas surpris qu'après avoir mûrement réfléchi, la majorité républicaine, son chef en tête, ne finît par comprendre que ce malheureux article manquait réellement d'opportunité et donnait aux passions anticléricales une satisfaction qui pourrait coûter cher à la république. Le grand opportuniste de notre temps, M. de Bismarck, n'est-il pas en train de faire en ce moment sa paix avec le saint-siège?

Voilà ce que fera sans doute le parti républicain, s'il se garde de cette sorte d'infatuation que donne le succès. Les partis, il est vrai, ne s'en défendent pas mieux que les princes : mais l'histoire nous apprend que les uns et les autres la paient souvent fort cher. Cet heureux échec serait un avertissement dont le pays ne saura pas aussi mauvais gré au sénat qu'on veut bien le dire. Il arrêtera toute une campagne que le gouvernement du président de la république n'a pas dû voir commencer sans inquiétude, et qui, sous le nom des jésuites, est dirigée contre l'enseignement religieux tout entier. Quoi qu'il advienne de l'article 7, il est certain que la question religieuse sera prochainement l'objet d'un grand débat. La question politique sera également soulevée à propos de l'amnistie plénière. Ces deux questions en amèneront bien d'autres, et la bataille s'engagera sur toute la ligne. Alors le moment sera venu pour les partis et pour le ministère lui-même de s'expliquer et de formuler un programme. Nous rentrons ainsi dans les conditions du vrai gouvernement parlementaire. Que deviendra le cabinet actuel au milieu de ces graves discussions? Il n'est pas sûr d'y survivre. Ce qui importe le plus, c'est un débat solennel sur toute la politique intérieure du pays. Que le cabinet Waddington en sorte vainqueur ou vaincu, que le nouveau cabinet soit conservateur ou radical, libéral ou jacobin, cela n'est sans doute point indifférent pour l'intérêt du pays. L'essentiel est que le cabinet, quel qu'il soit, sorte tout entier du grand débat parlementaire avec un programme bien défini, avec une entière liberté d'action, avec un chef qui le dirige réellement, sans engagement pris d'avance, sans patronage embarrassant.

Il y aurait bien un moyen de sauver un ministère qui n'a guère vécu jusqu'ici que de transactions : ce serait de transiger encore sur l'amnistie et l'article 7, comme le conseille la politique d'expédients. « N'insistez pas sur l'amnistie plénière, dirait-on à la majorité de la chambre des députés, et nous enlèverons l'article 7 au sénat ; ne nous refusez pas cet article, dirait-on au sénat, et nous obtiendrons de la majorité de la seconde chambre qu'elle renonce à l'amnistie plénière. » Nous ne croyons pas au succès de cette combinaison, et, à vrai dire, nous doutons beaucoup que le chef de la majorité de la seconde chambre se soit prêté à

ce jeu des officieux, en faisant annoncer l'amnistie plénière à grand fracas. Il connaît trop le parti et surtout le peuple qui l'acclame encore pour avoir imaginé cette sorte d'épouvantail qu'on montrerait au sénat uniquement pour arracher l'article 7 à son effarement. Il sait qu'on ne joue point avec le feu, qu'on ne jette pas impunément de telles promesses aux partis ardens, si l'on n'a pas la volonté de les tenir. D'ailleurs, nous ne voyons point ce que la politique conservatrice et libérale pourrait gagner à ce jeu. La question de l'amnistie plénière, selon nous, a beaucoup moins de gravité que la question soulevée par l'article 7. Ce serait une cruelle épreuve pour cette politique d'avoir à se résigner à une amnistie de gens qui se vantent de leur crime et se déclarent prêts à recommencer. Mais cette épreuve est déjà subie aux trois quarts par l'acceptation d'une amnistie partielle qui a eu pour résultat l'élection de Javel. Ce n'est pas la rentrée dans leur pays incendié de quelques chefs de la commune, la plupart sans crédit et sans nom, qui fait la gravité de cette mesure ; c'est le mot même d'amnistie qui permet une sorte de réhabilitation. La grâce à tous n'était pas aussi dangereuse que l'amnistie à quelques-uns. L'amnistie plénière nous renverra quelques communards endurcis qui feront peut-être moins parler d'eux qu'on ne le craint. Mais l'article 7 a une tout autre gravité, en ce qu'il vise une de ces libertés nécessaires que l'on croyait définitivement acquises. Le trouble et l'amertume qu'il répandra dans une partie considérable de la société française ne passeront pas demain, On en parlera longtemps ; on en parlera toujours, jusqu'à ce que le droit enlevé à des citoyens français leur soit rendu par une politique réparatrice. Le ministère ferait un faux calcul s'il espérait retrouver, par sa résistance à l'amnistie plénière, les sympathies des conservateurs, que lui ferait perdre le vote de l'article 7. Entre cette amnistie qui n'est que la conséquence déplorable d'une fâcheuse concession, et l'article 7 qui est le premier acte d'une politique d'intolérance et de persécution, tous les conservateurs et bien des libéraux n'hésiteraient pas, s'il fallait choisir. Il ne suffit donc point que le ministère repousse l'amnistie plénière. Puisqu'il ne peut retirer une loi déjà votée par l'une des deux chambres, qu'il laisse amender par le sénat les lois Ferry sur l'enseignement supérieur et sur la réorganisation du grand conseil de l'instruction publique, sans faire d'aucun de ces amendements nécessaires une question de cabinet. S'il ne peut réparer le mal déjà fait, dans nos administrations publiques, par un système d'épurations arbitraires, qu'il ne les livre plus aux passions et aux ambitions politiques. Qu'il résiste non-seulement à l'esprit de désordre, mais encore à l'esprit de parti, qu'il soit ferme contre toutes les factions, libéral envers toutes les opinions, juste pour tous les services, qu'il gouverne, en un mot, de

façon à intéresser à la république tous ceux qui ne veulent que le bien du pays. Pour cette politique qui n'est point contraire à ses principes, il aura l'appui du sénat, l'approbation du président, et l'assentiment du pays. S'il ne veut ou ne peut rien faire de tout cela, il est temps qu'il cède la place à d'autres. Se résigner au mal pour éviter le pire, ce n'est pas gouverner.

Au point où sa faiblesse a laissé en venir les choses, il est douteux que la majorité républicaine de la chambre des députés accepte un tel programme de gouvernement. Va-t-elle nous revenir avec des sentimens plus modérés et des pensées plus sages, sous l'impression des inquiétudes du pays agité par l'évocation de la commune glorifiée, par la propagande révolutionnaire, par les lois qui touchent à la liberté de conscience? C'est ce que l'on verra bientôt. En ce cas, il ne serait pas encore trop tard pour espérer que le gouvernement de la république rentrera dans la voie de modération, de justice et de paix dont il n'eût pas dû s'écarter. Alors le cabinet actuel pourrait encore, en gardant le pouvoir, rendre au pays le service de faire agréer à cette majorité une politique pratiquée par des ministres qui lui sont sympathiques. Mais si la chambre des députés nous revient avec ses préjugés, ses passions et ses rancunes, mieux vaut que le ministère se retire devant une situation qui ne lui permettrait de conserver le pouvoir que pour servir une politique imposée à sa faiblesse. Il n'y a guère lieu d'espérer que sa succession appartienne au parti républicain, libéral et conservateur, que les prochains débats parlementaires auront pour effet de reconstituer. La rentrée aux affaires d'un ministère Dufaure ou Jules Simon n'est pas possible en ce moment où la majorité qu'inspire et dirige le président de la chambre des députés est maîtresse du terrain. Cette majorité entrera-t-elle enfin au pouvoir son drapeau à la main, et son chef en tête, ou bien se bornera-t-elle à gouverner encore sous le nom d'un ministère plus ou moins renouvelé qui continuera à recevoir son mot d'ordre? Toute la question du gouvernement parlementaire est là. Si un ministère de résistance est impossible, mieux vaut un cabinet radical pour le présent qu'un cabinet conservateur dont les actes contredisent les intentions. Il n'y a point à s'inquiéter outre mesure d'une politique plus ou moins radicale, pourvu qu'elle joue cartes sur table. Ce qui est le plus à craindre, c'est une politique qui cache son jeu. Car alors en trompant le pays, elle pourrait le mener plus loin qu'il ne veut aller. En France, comme ailleurs, un parti si puissant, si maître qu'il soit des élections, ne garde pas longtemps le pouvoir, s'il gouverne contre les vrais intérêts et les vrais sentimens du pays. Ce sera le rôle d'une opposition franchement républicaine d'avertir le suffrage universel, si le gouvernement

persiste dans la voie d'intolérance et d'exclusion où un parti le pousse. On a vu où nous conduisent les gouvernemens qui ne laissent point parler. Il ne faut pas qu'on nous fasse voir où nous mènent un gouvernement et un parlement qui ne veulent pas s'expliquer. La lumière avant tout dans le parlement, l'indépendance dans le gouvernement, la paix dans le pays : voilà ce que la pratique du gouvernement parlementaire peut seule nous donner. Sous ce régime de la parole libre, il faut que la politique qui est au pouvoir s'amende ou qu'elle cède la place à une autre.

Il n'y aurait qu'un danger, mais grave, dans l'existence et la durée d'un ministère de parti qui aurait mal compris son rôle de gouvernement républicain, c'est le cas où le pays ne serait pas averti à temps, afin de pouvoir aviser à propos. Le suffrage universel est plein de patience pour ses élus. Il est lent à comprendre que les choses vont mal. L'opinion du public qui sait et qui pense est depuis longtemps en campagne, quand le sentiment populaire n'est pas encore éveillé sur le péril d'une situation. Il a pourtant une manière de faire comprendre d'abord au gouvernement qu'il n'est pas satisfait, c'est une indifférence apparente marquée par l'abstention. Peut-être le jour n'est-il pas éloigné où, grâce au scrutin de liste, c'est une minorité active et disciplinée qui élira le plus grand nombre de nos députés. Si le parti républicain voyait dans cette situation électorale une raison de sécurité, il se tromperait bien. Ce serait, au contraire, le moment de trembler pour l'avenir de la république. D'abord l'indifférence du suffrage universel n'est pas propre à donner du prestige et de la force au gouvernement qui sort de telles élections. Et puis, cette indifférence n'est que le signe avant-coureur des grands mouvemens populaires. Pendant que le parti victorieux se complaît et se repose dans les douces satisfactions du pouvoir, l'heure sonne où le sentiment des masses éclate, et sur un mot d'ordre qui l'exalte et l'entraîne, emporte dans une réaction violente les ministères, et parfois les républiques comme les monarchies. Trop heureux alors le pays, si la minorité sage et libérale qui avait déjà conquis la véritable opinion publique, trouve grâce devant le suffrage universel, et si la réaction conservatrice s'arrête à un ministère de centre gauche ou de gauche modérée. Nous comptons sur le gouvernement parlementaire pour prévoir et prévenir un pareil dénouement. Nous espérons encore dans la sagesse de la majorité républicaine éclairée par l'expérience. Nous espérons surtout dans la salutaire influence d'une opposition plus désireuse d'arrêter le gouvernement sur une pente dangereuse que de le remplacer. Il faudrait vraiment désespérer de la fortune de notre grand et malheureux pays, si la poli-

tique du bon sens et du patriotisme ne finissait par prévaloir sur la politique des rancunes et des passions de parti.

Ici le lecteur nous permettra d'ouvrir une parenthèse. Dans cette lutte plus ou moins prochaine entre deux politiques que nous avons dû qualifier comme chacun le fait dans le monde parlementaire, nous ne voudrions point qu'on pût se méprendre sur nos idées et nos doctrines. Nous n'aimons pas ces mots vagues qu'on se jette à la tête à propos des discussions philosophiques ou politiques, et qui ont toujours besoin d'explication. Une politique n'est point jugée quand on a dit qu'elle est radicale ou conservatrice, pas plus qu'une philosophie, si on la qualifie de spiritualiste ou de panthéiste. Une politique radicale ne nous répugnerait point, pourvu qu'elle fût sensée, libérale, opportune, et que la pratique en fût possible. Si nos radicaux restaient libéraux, nous pourrions nous entendre avec eux sur quelques points, car nous ne cachons pas que nous avons avec eux certaines idées communes. Ainsi, sur la question religieuse, nous tenons encore moins qu'eux au concordat. Ce n'est peut-être pas une réforme qu'il soit opportun d'aborder brusquement; mais nous ne sommes pas éloigné de croire qu'un jour, vu la difficulté toujours croissante des rapports de l'église et de l'état, les deux parties contractantes s'entendront pour une séparation à l'amiable. C'était le rêve de Lamennais, de Lacordaire et de Montalembert. Seulement, nous regarderions comme une criante injustice de ne pas assurer à ce clergé, dont la révolution a confisqué les biens, une indemnité préalable fixée au chiffre nécessaire à ses besoins. Voilà le radicalisme libéral. Il est des radicaux qui entendent supprimer le concordat et le budget des cultes sans aucune indemnité pour le clergé. C'est le radicalisme jacobin. A vrai dire, le pur jacobin ne veut à aucun prix de l'indépendance de l'église; avec ou sans concordat, il ne lui permet de vivre que sous la domination de l'état. Nous sommes encore de ceux qui pensent que la liberté de conscience veut que l'enseignement de l'état et de la commune soit laïque à tous les degrés, en ce sens que l'enseignement religieux proprement dit, le catéchisme, ne soit imposé, dans l'école, à aucune famille qui n'en veut pas pour ses enfans. Cet enseignement se donnerait à l'église, à l'école même, si les parens le désirent; mais il serait donné par le prêtre ou le ministre, et non par l'instituteur, ainsi que cela se fait aux États-Unis. Il y a des radicaux qui veulent encore autre chose : c'est que nul prêtre, nul congréganiste ne puisse enseigner, à cause de sa robe, remplît-il toutes les conditions exigées par la loi. C'est ainsi qu'ils privent d'honnêtes gens de leur droit de citoyens, pour mieux assurer la liberté de penser. Voilà encore la différence du radicalisme libéral et du radicalisme jacobin.

On parle beaucoup, à propos des lois Ferry, de la nécessité de rétablir par l'école l'unité nationale mise en péril par l'esprit contraire de l'enseignement laïque et de l'enseignement religieux. Le philosophe, lui aussi, se préoccupe de cette question, et il en prépare une solution radicale par l'introduction, dans nos écoles universitaires de tous les degrés, d'un enseignement moral, indépendant de tout dogme religieux, qui commence à l'école primaire et continue pour tous les âges où l'on fréquente l'école. Mais en proposant cette radicale réforme, le philosophe se garde bien de toucher à la liberté des consciences; il laisse le prêtre ou le frère enseigner la jeunesse et l'enfance dans le collège libre et dans l'école communale sous la seule condition de prendre les diplômes prescrits par la loi. Le jacobin ne l'entend pas ainsi. Il trouve bien plus simple et plus expéditif de fermer la bouche au prêtre, congréganiste ou non, qui veut enseigner en se conformant aux lois de l'état. Ici encore le radicalisme libéral et le radicalisme jacobin visent, par des moyens bien différens, le grand but de l'unité morale de notre société moderne. L'un veut y arriver en supprimant des écoles libres, et l'autre en réformant et en complétant l'enseignement des écoles de l'état. Même divergence de méthode dans la solution des questions sociales. Pour n'en citer qu'une, le philosophe ne cache pas son goût pour une révolution économique qui consisterait à substituer l'association au salaire, dans toutes les œuvres du travail qui la comportent; mais il entend laisser à la liberté individuelle l'initiative de cette transformation. Ce sera l'œuvre, si elle est possible, de l'éducation, de la morale, et surtout du temps. D'autres veulent qu'elle soit faite d'un seul coup par l'état, au moyen de décrets parlementaires. C'est encore la différence du radicalisme libéral et du radicalisme jacobin.

Il en est ainsi de toutes les questions que la politique radicale embrasse dans son programme. C'est toujours par la liberté et avec le temps que procède le radicalisme libéral; c'est toujours à l'état opérant à coups de décrets que le radicalisme jacobin demande les réformes qu'il a rêvées. L'un ne veut la liberté nulle part, l'autre la veut partout. Ces deux espèces de radicaux ne diffèrent pas moins de tempérament que de doctrine. Autant le radical libéral est tolérant, sympathique, généreux et confiant dans les relations de la vie politique, autant le radical jacobin est exclusif, inquiet, ombrageux, défiant, aimant à pratiquer cette politique de suspicion, d'inquisition et d'épuration qui ne laisse jamais trêve ni repos aux honnêtes serviteurs de l'état. Robespierre, auquel Dieu nous garde de comparer les jacobins de notre temps! était le type parfait de cette race de politiques qui, à force de tout épurer, l'administration, le gouvernement, et leur propre parti, ne laissent plus autour d'eux que

le vide, la peur et la haine. Seulement les jacobins du vieux temps ne se bornaient point à épurer; ils supprimaient ou proscrivaient leurs adversaires. Les nôtres se contentent de leur ôter la parole en attendant que des successeurs plus violens reprennent la sanglante tradition de la convention de 1793 et de la commune de 1871. C'est l'esprit jacobin qui souffle au gouvernement la pensée de soumettre la magistrature à une investiture nouvelle, et toutes les administrations publiques, particulièrement l'armée, à cette formule toute monarchique du serment, dont la république libérale de 1848 avait délivré la conscience de nos fonctionnaires. On voit comment il est possible d'être radical sans être jacobin, le premier étant un homme de principe, tandis que le second n'est qu'un homme de parti. La politique radicale a le défaut d'être une application trop absolue ou trop hâtive des théories. Elle n'est vraiment à sa place que dans ces crises suprêmes de la vie d'un peuple où les grands maux appellent les grands remèdes. La politique jacobine est la perpétuelle violation des principes. Il est bien difficile aux philosophes qui pensent à la politique de ne pas éprouver quelque impatience des lenteurs du progrès social, et de ne pas chercher à l'accélérer. Il y a donc des radicaux parmi eux; mais ce qu'on n'y rencontrera jamais, c'est un philosophe jacobin. Cette espèce de politique naît et se forme ailleurs qu'à l'école de la philosophie, où l'on enseigne avant tout la liberté, et voilà comment on peut écrire un livre sur la *Politique radicale* et même sur la *Démocratie*, sans approuver l'article 7.

## V.

Nous fermons cette parenthèse que le lecteur trouvera un peu longue, et nous arrivons à notre conclusion. Il est urgent d'en finir d'abord avec ce régime du silence, des petites intrigues et des négociations secrètes, où l'on ne s'explique clairement sur rien, où l'on parle plutôt pour cacher sa pensée que pour la montrer, où il n'y a plus, pour voter, que le mot d'ordre et la consigne. Sous un tel régime, les séances du parlement perdent leur intérêt. Le parlement n'est plus qu'une mécanique à voter, dans laquelle les individus ne servent qu'à faire un chiffre de majorité ou de minorité fixé à l'avance par des chefs qu'une popularité plus ou moins bien acquise rend tout-puissans. Que dire de ces discours d'apparat qui retentissent dans le vide, ou de ces discussions oiseuses qui se traînent péniblement, devant les auditeurs distraits ou indifférens qui ont leur parti pris et leur bulletin prêt sur toute question? On nous dit que les choses se passent ainsi dans le parlement anglais. Oui, mais avec cette différence que les chefs du gouverne-

ment sont en même temps les grands orateurs du parlement, et que ceux-là, on les écoute toujours avec d'autant plus d'intérêt qu'ils s'expliquent avec une parfaite clarté. Ce n'est pas dans ce pays parlementaire par excellence qu'un cabinet attend, pour parler et pour agir, le mot d'ordre d'un conseiller officieux et puissant qui se dérobe à la responsabilité de la politique qu'il inspire.

La discipline! voilà un mot dont abusent les partis, et qu'il serait bien temps de ramener à sa juste et digne acception. Il est certain que, sans discipline, il n'y a ni partis, ni groupes, ni majorité, ni minorité; il n'y a qu'une multitude sans classement, sans ordre, une masse confuse, qui donne assez l'idée du chaos. L'individualisme parlementaire rendrait tout gouvernement impossible, en réduisant en poussière ce grand corps qui n'a de force et de vertu que par l'unité d'initiative et l'action d'ensemble. Il faut donc de la discipline dans toute société, toute réunion politique, au dedans comme au dehors du parlement. Mais cette discipline a-t-elle rien de commun avec la discipline militaire, qui veut impérieusement l'obéissance passive et se fait sentir par le mot d'ordre et la consigne? En aucune façon. Rien ne serait plus contraire, non-seulement à la dignité de l'homme politique, mais encore à la mission que lui ont confiée ses électeurs. Que demande le pays à ses mandataires? Qu'ils aillent débattre ses intérêts en tout honneur et en toute conscience, ne soumettant leur volonté qu'à leur raison, et leur raison qu'à la vérité qu'on fait briller à leurs yeux. C'est alors que l'accord des intelligences et des volontés s'établit au grand jour de la discussion publique. Un mandataire qui ne serait pas capable de comprendre où est la vérité et l'erreur, où est le juste et l'injuste, où est la raison et la folie, serait indigne de l'honneur qu'on lui a fait en le choisissant. Cette espèce de députés, nous le savons, est toujours prête à l'obéissance passive; mais les partis ou les cabinets qui les préfèrent et qui les recherchent sont les plus grands ennemis du gouvernement parlementaire. Il n'y a de mandataires sérieux et vraiment utiles que les hommes libres, qui n'acceptent qu'une discipline intelligente et volontaire, avec les réserves que commandent leur conscience et leur dignité. Ils sentent que, s'ils doivent beaucoup à leur parti, ils doivent encore plus à leur pays, dont parfois l'esprit et la passion de parti font oublier les grands intérêts. C'est pour cette classe d'hommes que le gouvernement parlementaire est fait, avec ses grandes discussions, ses triomphes de la parole publique, parfois mise au service de la passion, mais le plus souvent l'organe éclatant de la raison et du patriotisme. Alors les intelligences s'éclairent à la lumière des hautes vérités, les cœurs s'échauffent à la flamme des généreux sentimens, les mesquines ambitions, les petites passions des indi-

dus vont se perdre et se fondre dans le grand foyer des idées et des sentimens communs. Qu'on nous parle de cette discipline de la parole publique, et non de la discipline du mot d'ordre donné et reçu dans l'ombre et le silence. Et si l'on nous demande comment cette union pourra se maintenir, nous répondrons : par les mêmes moyens qui auront servi à l'établir. La parole publique suffit à resserrer les liens que la parole publique a réussi à former. Et qu'on ne vienne pas nous dire que nul parti ne résiste à une pareille épreuve. Quand les dissidences touchent aux principes de conduite et au fond des choses, il faut s'expliquer, et, si l'on ne parvient pas à s'entendre, se séparer. Il le faut pour l'honneur des principes, la dignité des personnes, l'intérêt du pays. Que si ces dissidences ne tiennent qu'à des questions d'ordre secondaire, chacun doit se souvenir alors qu'il est membre d'un parti dont l'union importe au gouvernement parlementaire. En cela, comme en toute chose, il y a une mesure à garder. Tout sacrifier à l'union mène à la servitude; mais n'y rien sacrifier conduit à l'anarchie. L'histoire des parlemens est là pour nous instruire. N'a-t-on pas vu, en Angleterre, Burke, Robert Peel, Palmerston, et récemment lord Derby, en France Chateaubriand, de Serre, Camille Jordan, quitter leurs amis en emportant leurs malédictions? Et combien de fois Thiers n'a-t-il pas changé de parti, sans jamais changer de politique, toujours fidèle à ses idées qu'il savait faire accepter par ses nouveaux amis?

En voyant avec tristesse le parti républicain s'engager dans une politique qui n'est guère propre à établir cet accord des esprits et cette union des cœurs dont notre pays a tant besoin, nous nous demandons s'il a bien compris la véritable raison d'être de la république de 1870, que la France a si franchement et si pleinement acceptée. Cette France alors accablée a espéré que la troisième république n'aurait rien de commun avec la première, qu'elle serait le gouvernement de tous, et non d'un parti, qu'elle resterait ouverte à toutes les bonnes volontés, à toutes les capacités, à tous les services éprouvés, qu'elle referait la véritable unité nationale, sous le drapeau de la patrie, sous le régime de l'ordre et de la liberté. Quand la république s'est relevée tout à coup sur les ruines de l'empire succombant sous le poids de nos désastres, le gouvernement de la défense nationale a-t-il eu une autre pensée, une autre volonté que celle de réunir dans un commun effort tous les dévouements, quelle qu'en fût l'origine? Et le gouvernement de la délégation de Tours, son jeune chef en tête, n'a-t-il pas fait appel lui-même au patriotisme de tous les partis, comme de toutes les classes du pays? M. Gambetta ne nous contredira pas si nous lui rappelons que c'est avec regret que, sur les instances d'amis poli-

tiques mal inspirés, il a fait reconduire à la frontière ces princes accourus à la défense de leur patrie, sous un gouvernement républicain. C'était aussi le sentiment du pays, qui a donné son or et ses enfans, sans compter ni hésiter. C'était le sentiment de cette assemblée qui a débuté par un acte d'adhésion à la république et fini par une constitution républicaine. On voulait avant tout la paix intérieure et l'union ; on sacrifiait l'intérêt de parti à l'intérêt suprême du pays. Comment se fait-il donc que le parti républicain ait oublié tous ces souvenirs ? comment ne se rappelle-t-il plus qu'il a applaudi à la voix de M. Thiers annonçant une république qui serait le gouvernement de l'union? Nous le savons, hélas ! mais nous savons aussi que si la faute en est à tous les partis, le nôtre n'est pas celui qui a la moins lourde responsabilité dans cette rupture de la trêve patriotique. Et depuis que cette trêve a fait place à l'établissement définitif de notre gouvernement de prédilection par les mains mêmes de nos adversaires, n'était-ce pas aux vainqueurs d'ouvrir leurs bras aux vaincus, à tous ceux du moins qui rendaient leurs armes et n'offraient de ne les reprendre que pour défendre avec nous la république libérale et conservatrice?

Pourquoi s'acharner sur des vaincus résignés à leur défaite, si l'on n'a pas de vengeance à exercer? Et pourquoi cette manie d'épuration perpétuelle, si l'on n'a pas d'appétits à satisfaire. En épurant nos administrations, trouve-t-on que la république a trop d'amis? Et trouve-t-on qu'elle n'a pas assez d'ennemis, quand on met le pied sur le cou de ses adversaires, comme l'a dit un homme d'esprit qui est des nôtres? Notre humble avis est que ce n'est point la meilleure manière de servir la république, et que, si elle pouvait parler, elle dirait avec ce personnage historique dont le nom ne nous revient pas : « Mon Dieu! délivrez-moi de mes amis. Pour mes ennemis, je m'en charge. » Pourquoi enfin s'attaquer à des prêtres qui ne demandent qu'à rester étrangers à la politique? Il faut qu'il y ait dans la campagne qui se poursuit avec une persévérance désespérante plus que des représailles, plus que des passions, plus même que des haines : il y a un parti pris, un dessein conçu, un plan arrêté, une entreprise enfin dont l'exclusion des jésuites n'est que le début; il y a, en un mot, l'œuvre d'une secte encore plus que d'un parti. Ce n'est plus une affaire politique, c'est une affaire de doctrine, on serait presque tenté de dire de dogme et de religion, où se montre quelque chose de l'ardeur et de l'âpreté des passions religieuses. C'est là ce qui en fait la gravité. Il ne s'agit plus d'un incident qui paraît et disparaît avec la situation politique qui l'a amené; c'est une lutte entre deux principes, deux esprits, deux tendances, dont il est impossible de mesurer l'in-

tensité et la durée. On nous dira que cette lutte est inévitable ; et que des évêques en donnent le signal. Il en est, nous le savons, qu'une logique intraitable emporte à des extrémités où, grâce à Dieu, ils ne sont suivis que par *l'Univers*. Comment ne voient-ils pas qu'en déclarant la guerre au libéralisme, aussi bien qu'au jacobinisme, c'est la société moderne elle-même qu'ils défient et qu'ils obligent à se mettre en défense? Heureusement que la sagesse de l'église parle autrement par la bouche de la plupart de ses évêques et de ses prêtres. Qu'est-ce donc que le libéralisme, sinon la doctrine de la liberté pour tous? Quoi qu'il en soit, si la lutte est inévitable entre l'esprit catholique et l'esprit moderne, la politique n'est pas le terrain où elle doit s'engager : c'est dans la sphère paisible et froide de la science et de la pensée qu'il faut la laisser, là où l'esprit moderne fait son œuvre de progrès lentement et sûrement, en pleine paix et en parfaite liberté. La politique, toute-puissante dans sa sphère, peut, en s'attaquant à la religion et à ses prêtres, faire beaucoup de bruit, semer l'agitation et le trouble, provoquer des crises auquelles les gouvernemens résistent moins que les religions ; elle ne peut rien contre une puissance qui sait se taire et attendre de meilleurs jours, sans cesser de travailler à son œuvre de foi et de dévoûment.

Nous voici au terme de notre conclusion. Quoi qu'il arrive, la politique de notre pays rentrera enfin dans la grande voie d'où elle n'eût pas dû sortir. Quand la parole parlementaire se fera entendre et qu'il sera fait appel au patriotisme de tous les partis, devant l'Europe qui nous regarde avec tant d'intérêt, nous ne désespérons pas encore de revoir les jours de paix intérieure, d'heureuse union que nous avons vus dans les premiers temps de l'assemblée nationale, alors que tous les partis semblaient s'être confondus dans une commune préoccupation du salut de la patrie, et que, sous le coup de nos malheurs, la république était réellement le gouvernement qui nous divise le moins. C'est le moment ou jamais de reprendre la patriotique tâche à laquelle le premier président de la république nous conviait, que le second, on lui rendra cette justice, avait tant à cœur de continuer, et que le troisième entend achever. L'heure est propice; toute l'Europe fait des vœux pour nous. L'Angleterre nous assure de sa sincère amitié, si nous sommes sages, et elle nous en a donné une preuve dans une grave circonstance. La Russie, qui nous a montré non moins de sympathie alors, nous la gardera, si nous sommes forts. D'autres puissances ont le même désir sans l'exprimer. M. de Bismarck lui-même nous promet avec une sorte d'effusion une parfaite entente avec l'Allemagne, si nous savons nous contenter d'être heureux et prospères. La France

est sensible à tous ces vœux. Elle goûte fort le conseil de l'Angleterre; elle ne refuse pas le bonheur et la prospérité qu'on lui offre; mais le vœu qui lui va le plus au cœur, c'est celui qu'on fait pour sa force. C'est qu'en effet, dans cette Europe qui veut sincèrement la paix, mais qui est armée jusqu'aux dents pour la défendre sans doute, il ne suffit pas d'être sage pour être heureux et prospère : il faut être fort. La France travaille de toutes façons à l'être en développant son commerce, en perfectionnant son industrie, en réformant ses écoles, en réorganisant son armée. Elle se souvient des exemples qui lui ont été donnés par les grandes nations de l'Europe, par la Prusse après Iéna, par la Russie après Sébastopol, par l'Autriche après Sadowa. Elle veut, elle aussi, se recueillir et réparer ses forces, sans trop s'occuper des affaires d'autrui. Le temps n'est plus des beaux rêves philanthropiques de paix perpétuelle, de désarmement universel, de milices nationales suffisant partout à la défense nationale, dans les états unis d'Europe. Notre France veut être un peuple de soldats comme l'Allemagne, de vrais soldats qui prennent le fusil dès l'école et ne le quittent que quand l'âge le fait tomber de leurs mains, qui passent cinq ans au régiment pour se former à ce rude métier, qui s'y entretiennent dans la réserve et dans l'armée territoriale, par des exercices militaires sérieux et fréquens dans les camps et dans les réunions régionales, sous une discipline inflexible et sous le commandement de généraux, d'officiers, de sous-officiers qui aiment leur noble métier; un peuple toujours prêt à quitter la charrue, l'atelier, l'usine, le comptoir, la boutique, le cabinet, la chaire, pour défendre son territoire ou son honneur, toujours prêt à y rentrer pour reprendre les travaux et les œuvres de la paix; en sorte qu'au jour du danger, l'étranger ne trouve dans ce pays régénéré et discipliné qu'un immense camp de guerre de plusieurs millions d'hommes, comme en Allemagne. Quand cette œuvre sera accomplie, si l'Europe veut désarmer, la France sera la première à prendre l'initiative. Elle veut de plus être un peuple de frères qui ne connaissent point d'ennemi dans la commune patrie, et qui, au jour du combat, s'il revient jamais, se retrouvent tous unis et serrés les uns contre les autres pour résister à une nouvelle entreprise de la politique de fer et de sang. Il faudra bien que sa volonté soit respectée des partis qui couvrent sa voix en ce moment, et qu'ils lui donnent enfin cette paix intérieure sans laquelle notre patrie ne peut être vraiment forte, heureuse et prospère. Alors elle reprendra sa place dans les conseils de l'Europe, où les alliances ne lui manqueront pas.

E. Vacherot.

# LES ORIGINES

# DU RÉGIME FÉODAL

## II.

## LE PATRONAGE ET LA FIDÉLITÉ.

Le régime féodal n'a pas été constitué par un acte particulier qui ait une date précise. On chercherait en vain une ordonnance royale ou une charte qui l'ait établi. Il n'a été fondé ni par la conquête d'un peuple étranger, ni par le complot d'une aristocratie. Il s'est formé lentement, insensiblement, en plusieurs siècles : il en faut chercher les racines bien loin dans le passé, et en suivre le lent et continuel accroissement. — Il n'est pas plus d'origine germanique que d'origine gauloise ou romaine; il est né en même temps et pour les mêmes causes chez tous les peuples de l'Europe sans qu'aucun d'eux l'ait emprunté à un autre (1). Il s'est également épanoui dans l'Aquitaine tout imprégnée d'esprit romain, chez les Bretons, de pure race gallique, chez les Anglo-Saxons, qui avaient asservi une race vaincue, chez les Francs et les Burgondes, qui n'avaient rien asservi, chez les Bavarois, les Alamans et les Saxons, qui étaient restés purement Germains. Ce même régime s'est rencontré chez un grand nombre d'autres peuples hors de l'Europe. Il a existé dans tous les temps, au milieu de toutes les races, sous toutes les latitudes. Il appartient à la nature humaine.

Tous les modes de gouvernement, si nombreux et si divers qu'ils paraissent, peuvent se ramener à trois groupes. Il y a en premier

(1) Voyez la *Revue* du 15 mai 1873.

lieu les régimes qui dérivent de la famille : c'est le clan, c'est la tribu, c'est la confédération des tribus. L'ancien clan gaulois, la tribu arabe, l'antique société perse avant Cyrus, sont des types de ces régimes. Ils ont cela de commun que le lien social s'y forme par la naissance et s'y confond avec le lien de famille. Il y a en second lieu les gouvernemens qui ont pour principe l'association politique; c'est ce que les Grecs appelaient τὸ κοινὸν et les Romains *respublica*, c'est ce que nous appelons aujourd'hui l'état. Ici l'autorité appartient en principe à la communauté; en fait, elle est déléguée soit à un monarque, soit à un sénat dirigeant, soit à une assemblée populaire et à des magistrats électifs. Le gouvernement revêt ainsi les formes diverses de la monarchie, de l'aristocratie ou de la démocratie. Au fond et sous ces noms différens, on peut reconnaître le même organisme social. La règle commune est que l'individu humain est subordonné à la société, qu'il est soumis à des pouvoirs publics, qu'il obéit à des lois générales, et qu'en retour ces pouvoirs publics et ces lois générales protégent sa vie et sa fortune.

Il y a enfin un troisième régime qui diffère essentiellement des deux autres, et qui d'ailleurs se rencontre presque aussi fréquemment qu'eux dans la longue histoire de l'humanité : c'est celui où l'homme n'est soumis ni à une autorité publique ni à des lois communes. Il obéit pourtant, car le besoin d'obéissance est au fond de la nature humaine, mais il choisit individuellement celui à qui il veut obéir; il contracte avec celui-là des obligations étroites, il se fait son serviteur, il se donne à lui tout entier. Ici nul pouvoir qui ait un caractère politique; on ne connaît ni l'autorité de tous sur chacun, comme dans les démocraties, ni l'autorité d'un seul sur tous, comme dans les monarchies. Le commandement et la sujétion ne dérivent pas d'un principe supérieur et ne sont pas constitués par une loi générale. L'homme s'attache individuellement à l'homme et lui voue une obéissance volontaire. Le lien social est ainsi remplacé par une série de liens personnels.

On se tromperait d'ailleurs beaucoup sur la nature humaine, si l'on supposait que cet attachement puisse être le fruit des plus nobles passions et des sentimens les plus chevaleresques. C'est un intérêt précis et matériel qui fait contracter cette sorte de lien. Le fait primordial qui donne naissance à tout cet ordre de relations est qu'un homme faible ou pauvre s'adresse à un autre homme qui est fort ou riche; il lui demande ou l'appui de ses armes ou la jouissance de sa terre, et pour obtenir l'un ou l'autre il se soumet volontairement à cet homme. Ainsi se forme un engagement qui oblige l'un à protéger, l'autre à obéir.

Cet engagement a porté différens noms aux différentes époques

de l'histoire. On l'a appelé d'abord patronage et clientèle, plus tard *mainbour* et fidélité, plus tard encore seigneurie et vassalité. Les mots ont changé, l'institution était la même. Il s'agissait toujours de la sujétion personnelle de l'homme à un autre homme.

Cette institution du patronage ou de la fidélité n'est pas propre à une race ou à un siècle, elle est de tous les temps. On la peut suivre à travers le passé, et il serait téméraire d'affirmer qu'elle ne renaîtra jamais dans l'avenir. Elle est en germe dans toutes les sociétés, elle se développe surtout dans les sociétés troublées et mal assises. Sa force est toujours en proportion inverse de celle de l'autorité publique. Tantôt celle-ci refoule le patronage et le rejette dans l'ombre, tantôt c'est le patronage qui sape et qui renverse l'autorité publique.

### I. — LE PATRONAGE CHEZ LES GAULOIS, DANS L'EMPIRE ROMAIN, CHEZ LES GERMAINS.

La société gauloise au moment où César l'a connue se trouvait dans un état de transition. Elle n'avait plus le régime du clan, et elle s'efforçait de constituer le régime de l'état; mais cette œuvre était pleine de difficultés. Les classes, les partis, les ambitions personnelles et les intérêts se faisaient partout la guerre. On ne s'entendait pas sur la forme à donner à l'état; les uns voulaient une aristocratie et des institutions républicaines (1), les autres voulaient une royauté démocratique (2), d'autres enfin essayaient à travers mille désordres de concilier la démocratie avec le gouvernement républicain (3). Au milieu de ces luttes et du désordre, le patronage prit vigueur et faillit devenir l'institution dominante.

On voit en effet dans les *Commentaires* de César que la *cité* gauloise, encore mal constituée, était également impuissante à se faire obéir des forts et à protéger les faibles. Or, comme le premier besoin de l'homme est de vivre en paix et en sécurité, il arriva naturellement que le faible, ne se sentant pas protégé par l'autorité publique, chercha ailleurs un appui. Il demanda à un homme la protection que la société ne lui accordait pas. Il s'adressa à l'un des puissans et le supplia de le défendre contre les autres. Il était juste que cette protection se payât; le prix en fut la dépendance. Le protégé se mit sous l'autorité du protecteur. « Pour échapper aux vio-

(1) Voyez ce que César dit du gouvernement des Éduens.

(2) Voyez ce que César dit de Dumnorix « cher à la plèbe, » et de Vercingétorix, qui, après avoir chassé les chefs du parti aristocratique, se fit roi. César, VII, 4; comparez César, V, 3; V, 27; I, 17 et 18.

(3) César, *Guerre des Gaules*, V, 38.

lences des grands, dit César, beaucoup d'hommes se soumettent à la servitude entre les mains d'un de ces grands; celui-ci se fait leur défenseur, mais il a aussi sur eux toute l'autorité qu'un maître a sur des esclaves. »

Cette subordination ne déshonorait pas; l'homme qui s'y soumettait ne perdait rien de sa valeur propre ni de sa dignité personnelle : aussi César ne dit-il pas qu'il devînt précisément esclave; il l'appelle ordinairement du nom de client; Diodore l'appelle un serviteur libre. Cet homme restait en effet vis-à-vis de la société un homme libre, en même temps que vis-à-vis de son patron il devenait un serviteur. Moralement enchaîné à sa personne, il lui devait non-seulement le respect et l'obéissance, mais la fidélité et même le dévoûment. Un contrat d'une étrange puissance l'attachait à son chef. Nourri par lui, vivant avec lui, il partageait sa bonne et sa mauvaise fortune, et il était inséparable de lui dans la vie et dans la mort. Au combat, il devait défendre l'existence de son patron sans songer à la sienne. Une sorte de religion lui interdisait de lui survivre, et les Gaulois disaient à César qu'il n'y avait pas d'exemple qu'un de ces hommes eût refusé de mourir avec celui à qui il « avait voué sa vie. »

Quelques historiens modernes ont supposé qu'un sentiment moral d'une exquise délicatesse, une sorte de point d'honneur chevaleresque inspirait ces dévoûmens. Il nous semble qu'il y a là une illusion. Le désintéressement et le sacrifice étaient choses aussi exceptionnelles dans les anciennes sociétés que dans les nôtres. La fidélité et le dévoûment dont il s'agit ici n'étaient que la conséquence d'un contrat librement débattu entre deux hommes qui avaient besoin l'un de l'autre. L'homme pauvre ou faible avait besoin de nourriture, de vêtemens, de terre, de protection. De son côté, l'homme riche ou puissant qui voulait augmenter sa richesse ou satisfaire ses ambitions avait besoin de grouper autour de lui une troupe de serviteurs ou de soldats. Entre ces deux hommes, une convention en bonne forme était conclue; un serment religieux, plus fort qu'un acte écrit, la sanctionnait. L'un s'engageait à donner protection, nourriture ou terre; l'autre s'engageait à donner foi, service et dévoûment (1).

Par le patronage, l'homme cessait d'être le citoyen d'un état pour devenir « le fidèle » d'un homme ou « son dévoué. » Il n'avait plus aucune relation légale avec la cité. Il ne lui donnait rien, il ne lui demandait rien. Il ne connaissait plus ni impôts publics ni service

(1) César, *Guerre des Gaules*, III, 22; VI, 15; VI, 19; VII, 40. — Polybe, II, 17. — Diodore de Sicile, V, 29.

militaire envers l'état. Il n'avait de redevances et d'obligations militaires qu'à l'égard de son patron. A peine reconnaissait-il la justice de l'état; c'était le patron qui était le plus souvent son juge. Les lois de la cité n'étaient rien pour lui; sa seule législation était contenue tout entière dans le contrat qui le liait à son patron.

Le patronage était donc essentiellement hostile au régime de l'état; il luttait contre lui dans le temps même où César parut en Gaule. Sans l'intervention romaine, cette lutte se fût prolongée, et nul ne saurait dire lequel des deux systèmes d'institutions l'eût emporté. Il était possible que le patronage et la fidelité prissent le dessus, et la Gaule aurait vu alors s'établir une sorte de régime féodal. Les victoires de César donnèrent aux événemens un autre cours. Le principal résultat de la conquête romaine fut de rejeter dans l'ombre le patronage des chevaliers gaulois : elle fit prévaloir le régime de l'etat, sous la double forme de l'association municipale et de la centralisation impériale. Il n'y eut plus d'autre autorité que celle de la curie ou celle de l'empire. Les lois étant assez fortes pour réprimer les grands et protéger les petits, ceux-là ne visèrent plus à s'entourer de cliens, ceux-ci n'eurent plus besoin de chercher des patrons.

Quelques siècles plus tard cependant, et au sein même de l'empire romain, le patronage reparut. L'autorité publique s'était affaiblie; l'ordre intérieur était troublé par les luttes des princes et par les révoltes des bagaudes; l'ordre extérieur l'était par les incursions des barbares. Il y eut alors un retour instinctif des hommes vers le régime de la sujétion personnelle. Les écrivains de ce temps-là décrivent bien le mouvement qui ramenait peu à peu les populations au patronage. « Le pauvre, dit saint Augustin, se met sous la dépendance d'un riche pour obtenir de lui la nourriture et pour vivre en sûreté sous sa protection. » — « Le faible, dit Salvien, se donne à un grand, afin que celui-ci le défende et le protége. » L'homme qui prenait un protecteur devenait un client, c'est-à-dire un serviteur; il se faisait sujet, ainsi que le dit encore Salvien, et se livrait à discrétion. Telles étaient en effet les clauses du contrat tacite qui liait les deux hommes, que l'un appartenait désormais à l'autre. Sidoine Apollinaire parle des cliens qui vivaient dans l'entourage des grands propriétaires du v^e siècle; il les distingue peu des esclaves et nous les montre partageant avec ceux-ci le service du maître.

Il est vrai que la condition de client n'était pas reconnue par les lois. Le droit romain, qui avait été créé par l'état, ne pouvait pas admettre une institution qui était l'opposé de l'état. Il ne connaissait, en dehors des esclaves, que des hommes libres égaux entre

eux, c'est-à-dire également citoyens ou également sujets du prince. Il ne voulait d'autre autorité parmi les hommes que l'autorité publique, et il ne pouvait tolérer cette sujétion personnelle d'un particulier à un autre particulier. Le patronage et la clientèle étaient donc, sous l'empire romain, des institutions extra-légales. Non-seulement ils ne s'appuyaient pas sur la législation, ainsi qu'il arriva dans les temps féodaux; mais ils n'existaient même qu'en dépit de la législation. Essentiellement contraires au principe politique de l'état romain, ils étaient considérés comme un élément de désordre. On voit dans les codes les empereurs se plaindre du trouble qu'ils apportaient dans l'administration de la justice et dans la perception des impôts. On y sent que le client, dès qu'il s'était fait le sujet d'un patron, ne se regardait plus comme sujet du prince. Avait-il un procès, il s'adressait à son patron. Il aimait mieux payer le tribut au patron que l'impôt à l'état. Il cessait ainsi d'être directement justiciable de l'empire et directement contribuable. Il échappait, autant qu'il pouvait, à l'autorité publique. Son maître et son protecteur à la fois n'était plus le prince ou le fonctionnaire impérial, c'était le patron.

De son côté, l'état essayait de retenir ses sujets. Les empereurs interdisaient de contracter le lien du patronage. Ils faisaient des lois pour empêcher les habitans des campagnes de se faire les cliens des grands propriétaires. Ils punissaient le patronage comme un crime; ils le frappèrent d'abord d'une amende; puis, la sévérité croissant, ainsi qu'il arrive toujours quand on lutte contre un mal plus fort que soi, ils prononcèrent la confiscation des biens à la fois contre le patron et contre le client (1). Vaines et impuissantes menaces : le patronage gagnait toujours du terrain. On voyait des villages entiers se donner à un patron, c'est-à-dire constituer déjà quelque chose d'analogue à ce que sera plus tard le village seigneurial. On voyait des propriétaires céder leur titre de propriété et mettre leur terre sous le nom d'un patron, ainsi qu'on verra plus tard l'alleu se changer en fief. On voyait enfin des hommes qui étaient nés libres et qui avaient même le rang de curiales se jeter dans la domesticité des grands, *ad potentium domos confugere* (2). Il semble qu'on trouvât à cette époque plus de profit et de sûreté à être le serviteur d'un autre homme qu'à obéir à l'autorité publique. Il y avait une tendance générale à substituer le régime du patronage à celui de l'état, et l'on marchait insensiblement vers les institutions féodales.

(1) Code théodosien, liv. XI, tit. 24.
(2) Code théodosien, XII, I, 50.

L'entrée des Germains en Gaule ne pouvait pas avoir pour effet d'arrêter ce mouvement irréfléchi des populations. Le principe et les règles du patronage étaient aussi connus des Germains que des sujets de l'empire. Il était en effet dans les usages de l'ancienne Germanie qu'un guerrier s'attachât à un chef de son choix. Dès ce moment, il cessait d'être un membre de la tribu et devenait un compagnon, un fidèle. La tribu restait en paix; lui, il cherchait la guerre. La tribu cultivait le sol; lui, il courait au butin. Il allait combattre, non où la tribu l'envoyait, mais où son chef le conduisait. Il affrontait la mort non pour la patrie, mais pour son chef. Les lois de la tribu n'étaient plus les siennes; il n'obéissait qu'au chef à qui il s'était donné. Il vivait avec lui, mangeait son pain, recevait de lui le cheval de bataille ou la framée. Il lui devait en retour un dévoûment sans bornes; il donnait sa vie pour le sauver ou mourait avec lui. Cet attachement volontaire, ce lien tout personnel, ce contrat qui obligeait le chef à nourrir son compagnon et le compagnon à mourir pour son chef, ce n'était pas encore tout le régime féodal, c'en était déjà une partie. C'était la féodalité sans la terre, c'était la féodalité réduite à l'état guerrier, comme le patronage de l'empire romain était la féodalité sans les armes.

On distingue bien dans le livre de Tacite que le régime de la tribu et celui du patronage militaire existaient concurremment en Germanie, non sans se gêner et se troubler l'un l'autre. Chaque homme pouvait choisir entre eux. Il pouvait quitter la tribu pour s'attacher à un chef; il pouvait quitter ce chef et rentrer dans la tribu. L'un et l'autre étaient réputés également légitimes, également honorables, et l'existence du Germain était un va-et-vient de l'un à l'autre. Il semble bien, d'après les descriptions de Tacite, que le régime de la tribu était encore prédominant à son époque, surtout chez les nations qui, comme les Chauques et les Chérusques, menaient une existence paisible. Le régime du patronage et de la bande guerrière n'avait encore sa pleine vigueur que chez les Suèves. Trois siècles plus tard, la situation avait changé. Les guerres et surtout les désordres intérieurs avaient affaibli partout les institutions politiques, et il était arrivé naturellement que les habitudes du patronage avaient pris le dessus. On ne voyait presque plus de tribus; on trouvait partout des bandes guerrières. Au lien social, presque rompu partout, se substituait le lien de l'obéissance personnelle. Ceux des Germains qui entrèrent en Gaule n'avaient pas d'autre système d'institutions que le patronage militaire. Ils formaient ordinairement e petits groupes qu'on appelait *arimanies*. Chaque groupe avait son chef; plusieurs groupes s'unissaient entre eux sous un chef suprême, et c'est ainsi qu'étaient composées la plupart des armées germaniques. Les rapports entre les chefs et les soldats n'étaient

pas, ainsi qu'on l'a dit, des rapports d'égalité. L'inférieur était sous la protection et en même temps sous l'autorité du supérieur. Il avait choisi son chef et s'était donné volontairement; il n'en devait pas moins une obéissance absolue. Il avait toujours le droit de quitter son chef; mais aussi longtemps qu'il restait auprès de lui, il avait des obligations étroites à son égard. Grégoire de Tours parle de la petite troupe du Franc Ragnachaire; il dit que les soldats étaient « ses leudes (1), » c'est-à-dire des hommes à lui, et qu'il était « leur maître. »

### II. — LE PATRONAGE ET LA FIDÉLITÉ AU TEMPS DES MÉROVINGIENS.

L'institution du patronage, qui perçait déjà sous l'empire romain, se développa dans les sociétés qui succédèrent à cet empire. Gaulois et Germains s'en accommodaient également. Le désordre social et l'affaiblissement de l'autorité publique lui étaient favorables. Aussi la langue de l'époque mérovingienne est-elle remplie de termes qui désignaient cette institution. Dans l'idiome germanique, le patronage s'appelait *mund*, *mundeburd*, *mainbour*, et la fidélité s'appelait *trust*. En latin, on exprimait les mêmes relations par les mots *defensio* et *patrocinium*, *clientela* et *fidelitas*. On disait du subordonné qu'il était le *leude* de son chef ou son *homme*. Ces mots se trouvent à chaque page dans les actes et les formules.

Le principe essentiel de ce patronage et de tout le régime qui en devait découler était qu'un homme se donnait à un autre homme; c'était un véritable engagement de la personne humaine. On ne saurait dire à quelle époque cet usage a commencé; les exemples que les chroniqueurs en rapportent forment une chaîne continue depuis l'empire romain jusqu'aux temps féodaux. Le poète Fortunatus en parle après Salvien et après Sidoine Apollinaire, Grégoire de Tours après Fortunatus, Frédégaire et les hagiographes après Grégoire de Tours. On ne saurait dire non plus que cet usage fût particulier à une race; les exemples qu'on en a sont aussi nombreux chez les hommes de naissance gauloise que chez les hommes de naissance franque. La clientèle ou fidélité était un refuge ouvert à tous, à l'ecclésiastique comme au laïque, au laboureur comme au guerrier, au petit comme au grand. Tout le monde aussi pouvait être patron. Le droit de patronage n'était le privilége d'aucune race, d'aucune classe; un évêque, un comte, un simple homme libre pouvait l'exercer. Le même homme pouvait être à la fois le client d'un plus puissant que lui et le patron d'un plus faible.

(1) Il s'en faut beaucoup que le mot *leude* désignât une classe aristocratique; dans la langue du temps, il signifiait un serviteur, un homme des dernières classes. Voyez Grégoire de Tours, VIII, 9, et l'article 101 de la loi des Burgondes.

L'acte par lequel l'homme se donnait s'appelait *commendatio*, terme énergique de l'ancienne langue latine que notre mot recommandation traduit fort imparfaitement. Cet acte était toujours volontaire et se concluait sous la forme d'un contrat. Nous avons l'une des formules qui y étaient employées; elle était conçue en ces termes : « Comme il est notoire que je n'ai pas de quoi me nourrir et me vêtir, je me suis adressé à votre charité, et, par un effet de ma volonté libre, je me suis décidé à me placer sous votre *mundeburd* et à me *recommander* à vous, afin que vous m'aidiez de nourriture et de vêtement, tandis que moi je vous servirai et mériterai vos dons. Tant que je vivrai, je vous devrai le service et l'obéissance, tout en conservant mon rang d'homme libre; il ne me sera pas loisible de me soustraire à votre autorité; je serai tenu d'être toujours sous votre protection et sous votre puissance (1). »

Cette formule marque bien la nature de la convention qui liait désormais ces deux hommes; ils l'avaient librement conclue, après mûre réflexion, pour des motifs nettement exprimés, et parce que tous les deux y trouvaient un intérêt égal. L'homme faible ou pauvre faisait franchement l'aveu de sa faiblesse ou de sa pauvreté, il livrait sa personne, il engageait son service et son obéissance; mais ce service et cette obéissance n'étaient que le prix dont il payait les profits qui étaient stipulés pour lui dans ce même contrat. Le patron avait des devoirs envers l'homme qui se donnait à lui. La formule prononçait qu'il devait le nourrir et le vêtir. On se tromperait toutefois, si l'on prenait cette formule à la lettre; par ces termes d'une énergie toute matérielle, elle indiquait l'ensemble des obligations que le chef contractait envers l'inférieur. Ce n'était pas toujours pour être nourri que l'homme se soumettait au patronage. Le plus pressant besoin dans une société si troublée était celui de la sécurité; le faible cherchait surtout un protecteur. Le patron avait donc l'obligation stricte de défendre en toute occasion et contre tout danger l'homme qui s'était *recommandé* à lui. Il lui devait la protection de ses armes, s'il était attaqué; celle de sa parole, s'il avait un procès. Un document de cette époque nous apprend en effet que, si le recommandé était appelé en justice pendant une absence de son patron, le jugement devait être suspendu jusqu'à ce que le patron fût de retour. Si le recommandé avait été lésé, le patron devait l'aider à obtenir satisfaction en justice. Avait-il été tué, le patron était tenu de poursuivre sa vengeance, et il en recevait aussi le wehrgeld. Grégoire de Tours donne un curieux exemple de l'application de cette règle : un homme qui était sous le patronage personnel de la reine Brunehaut avait été assassiné; ce fut la reine qui réclama la

(1) *Recueil des formules usitées dans l'empire franc*, par E. de Rozière, n° 43.

vengeance, et ce fut elle aussi qui reçut à titre de wehrgeld les biens du meurtrier. Dans un autre chroniqueur, nous voyons un évêque qui s'était *recommandé* à la reine Imnichilde; appelé un jour en justice, la reine fut obligée de venir le défendre.

A la protection correspondait toujours l'autorité. Le recommandé était dans la dépendance du patron. Son assujettissement se marquait d'ordinaire par une formalité symbolique; en se recommandant, il courbait la tête et plaçait son cou sous le bras de l'homme qu'il faisait son patron. Il déclarait par là qu'il était désormais soumis à toutes les volontés et, comme dit un chroniqueur, au moindre signe de tête de cet homme. Il confirmait sa promesse par un serment prêté entre les mains du chef. A partir de ce jour il devenait son serviteur et son sujet; il l'appelait du nom de maître, *dominus;* il se disait son homme ou son leude. Il ne devait plus avoir d'autre volonté que la sienne, d'autres intérêts que les siens, et, suivant une expression significative qui se répète souvent dans les actes de ce temps-là, il devait « ne regarder qu'à lui et n'espérer qu'en lui. » C'était la dépendance la plus complète qu'on pût imaginer, car l'être humain tout entier y était soumis, et l'âme encore plus que le corps. L'homme à qui son chef commandait un crime devait l'exécuter; comme sa volonté ne lui appartenait pas, il n'était pas non plus regardé comme responsable; la loi dit formellement : « Il n'est pas coupable celui qui a obéi aux ordres de son patron. »

Il n'échappe à personne que ce patronage pouvait être un principe de hiérarchie et de discipline. L'homme avait envers son chef autant de devoirs, pour le moins, que le sujet peut en avoir envers un prince ou le citoyen envers l'état. Le patronage pouvait donc tenir lieu du lien social. Il différait seulement de celui-ci en ce qu'il était individuel, volontaire, conditionnel; la subordination s'accordait directement d'homme à homme. Le devoir d'obéissance ne découlait pas d'un principe supérieur ou d'une loi générale; il n'était que l'effet d'une convention. Il ne commençait qu'en vertu d'un contrat, et il cessait le jour où ce contrat était rompu. Il n'était jamais héréditaire; la sujétion du père ne créait aucune obligation pour le fils. Il n'était même pas viager; le supérieur et l'inférieur avaient également le droit d'y renoncer. Il n'était pas fondé sur une idée de la raison ou sur un sentiment de la conscience; il était lié aux intérêts les plus matériels. Il s'établissait dès que deux hommes croyaient avoir un égal avantage à l'établir; il disparaissait dès que l'un de ces deux hommes croyait avoir avantage à le faire cesser.

Il était contraire à l'intérêt de la royauté de laisser grandir un système d'institutions qui était manifestement hostile à l'autorité publique. Aussi voyons-nous que les rois bourguignons et les pre-

miers rois visigoths interdirent le patronage ainsi qu'avaient fait les empereurs (1). Les rois francs suivirent en général une autre politique. Au lieu de lutter contre le patronage, ils voulurent se servir de lui pour assurer leur propre pouvoir. L'acte qu'ils renouvelèrent le plus fréquemment durant les deux siècles et demi qu'ils régnèrent fut celui par lequel ils recevaient un personnage sous leur protection spéciale et se faisaient ainsi un fidèle. Comme ils furent d'abord très puissans, leur patronage fut fort recherché. Les hommes se *recommandaient* volontiers à eux, se mettaient « sous leur tutelle, sous leur défense. » On a conservé les formules des diplômes qui attestaient qu'une personne était sous la protection personnelle du prince : « Un tel est venu vers nous, y est-il dit, et nous a demandé qu'il lui fût permis d'entrer dans notre recommandation; nous le recevons et gardons sous la sûreté de notre tutelle. » « Tel homme, est-il dit encore, s'est rendu en notre présence, et, à cause des maux que lui faisaient souffrir les méchans, nous a supplié de le prendre sous la sûreté de notre protection. » Cette sorte de demande était quelquefois adressée aux rois par les faibles; on voit des veuves et des orphelins à qui le patronage royal était accordé; des hommes de toute race et de toute classe pouvaient l'obtenir. En général, c'étaient les hommes des rangs supérieurs de la société qui le sollicitaient, et c'étaient eux aussi, à ce qu'il semble, qui l'obtenaient le plus aisément. On voyait souvent un grand personnage, issu d'une noble famille gallo-romaine et riche propriétaire foncier, ou bien un franc, chef de guerriers, se rendre au palais en grande pompe, suivi de tous ceux qui dépendaient de lui, et demander au roi de l'accepter parmi ses fidèles. Si le roi l'agréait, il lui remettait un diplôme par lequel il promettait de le protéger, lui, ses biens et ses hommes. « Cet homme, écrivait le prince, a été reçu par nous sous la parole de notre protection; nous le garantissons désormais, lui, ses hommes, ses terres, contre toute attaque des méchans; car il est juste que celui qui nous a juré la foi reçoive en retour notre appui. » Ces personnages, liés au roi par la *recommandation* et le serment, devenaient ses leudes, ses fidèles, ses antrustions. La protection spéciale du roi leur procurait deux avantages principaux. L'un était que, si quelque atteinte était portée à leur personne, le roi devait poursuivre leur vengeance et punir le coupable d'une peine triple. L'autre était qu'ils n'avaient à comparaître en justice que devant le tribunal du roi; il résultait de là que tous les procès du protégé se trouvaient jugés par le protec-

(1) *Papianus*, titre 43 (Pertz, t. I, p. 622). Lex Wisigothorum, *antiqua*, liv. II, tit. 2, art. 8. Ce texte disparut plus tard de la loi et fut même remplacé par une disposition toute contraire : preuve des progrès du patronage.

teur, et l'on peut apprécier la supériorité qu'avait l'antrustion, soit comme défendeur, soit comme demandeur, sur tous ceux qui n'étaient pas comme lui de la truste royale. Enfin la *recommandation* était ordinairement le moyen le plus sûr d'acquérir une fonction publique, un évêché ou une terre du domaine royal.

On n'obtenait pas ces avantages sans contracter des obligations proportionnelles. L'homme qui se *recommandait* au roi devait avant tout prêter dans ses mains le serment de *trust* ou de fidélité. Ce serment était d'autant plus rigoureux que les termes en étaient plus vagues. Par lui, l'homme engageait sa foi, c'est-à-dire sa volonté même et sa conscience. Il faisait l'abandon de sa volonté personnelle pour se soumettre en toutes choses à celui à qui il se dévouait. Il devenait le leude du roi, ce qui signifiait qu'il ne s'appartenait plus à lui-même et qu'il était l'homme du roi. Ces fidèles, ces leudes, ces antrustions dont il est si souvent parlé au temps des Mérovingiens, étaient fort éloignés d'être une classe aristocratique ou une noblesse : ils étaient ceux qui étaient liés au roi par le contrat de patronage; ils étaient donc ce qu'il y avait de plus dépendant, car l'unique règle de leurs relations entre eux et le roi était qu'en retour de sa protection toute spéciale ils devaient lui obéir et le servir sans nulle réserve.

Mais le roi mérovingien n'était pas seul à avoir des fidèles. Le patronage était une institution de droit commun. Tout homme pouvait attacher à soi d'autres hommes, pourvu qu'il fût assez fort pour les protéger ou qu'il eût des terres à leur offrir. Chaque grand propriétaire avait autour de lui, sur son domaine, une cour de cliens. L'homme de guerre avait une troupe de soldats qui, liés à lui par le patronage et recevant de lui la nourriture, la solde ou le butin, partageaient ses amitiés et ses haines, ses convoitises et ses vengeances; les lois des Francs mentionnent ces associations et laissent voir les désordres qu'elles commettaient. Les évêques et les abbés de monastère avaient aussi leur fidèles, qui occupaient leurs terres et qui les servaient, qui leur faisaient cortége et combattaient pour eux, qui étaient leurs courtisans et leurs soldats. Les fonctionnaires royaux, les comtes, les ducs, les ministres du palais étaient aussi des hommes dont le patronage était fort recherché. Grégoire de Tours cite un certain Andarchius qui était dans le patronage du duc Lupus. L'auteur de la vie de saint Didier dit que, lorsque ce personnage était trésorier du roi, beaucoup d'évêques et de fonctionnaires « vivaient sous l'aile de sa protection. » Saint Éloi, au début de sa carière, « était dans le patronage et dans la sujétion » d'un trésorier du roi nommé Abbon. Un duc d'Auvergne nommé Calmilius avait autour de lui une nom-

breuse clientèle de jeunes guerriers de noble naissance. » De pareils exemples se rencontrent à chaque page dans les chroniques. Il n'y avait pas un homme quelque peu puissant qui n'eût « des hommes à lui, » ou, suivant l'expression consacrée, « des hommes qui regardaient vers lui. »

Les caractères les plus différens pouvaient avoir des motifs pour s'engager dans les liens du patronage. L'homme paisible voulait seulement avoir un protecteur; il s'attachait à l'abbé d'un monastère, ou, comme on disait alors, à un saint. L'homme sans terre voulait avoir un bénéfice, et il s'attachait à un grand propriétaire. L'ambitieux qui visait aux fonctions publiques se *recommandait* à un grand dignitaire du palais. Le batailleur se faisait le leude d'un guerrier. Sous toutes ces faces diverses, c'était le même patronage et la même fidélité. Les rapports entre les fidèles et leurs chefs étaient exactement de même nature que ceux qui s'établissaient entre ces chefs et le roi. Les fidèles d'un comte, d'un évêque, d'un guerrier ou d'un grand propriétaire lui devaient l'obéissance et la sujétion. Unis à lui par un pacte et un serment, ils étaient ses serviteurs dévoués; ils l'appelaient des noms de *maître* et de *seigneur;* ils se disaient ses cliens, ses leudes, ses hommes, ses vassaux. Ils n'étaient plus régis par les lois communes du pays; ils l'étaient par la volonté de leur chef en vertu du contrat qu'ils avaient fait avec lui. Ils n'étaient plus sujets du roi; s'ils dépendaient encore de lui de quelque façon, ce n'était que par l'intermédiaire de leur chef. Ils n'étaient même plus, à proprement parler, membres de la société politique; s'ils paraissaient encore dans les *malls* de cantons ou dans les assemblées nationales, ce n'était qu'à la suite de leur chef, pour lui faire cortége et appuyer ses avis. Ce chef était leur unique souverain; il était leur roi et leur loi.

Il y avait donc dès le temps des Mérovingiens tout un ordre social qui était fondé sur l'institution du patronage et de la fidélité. Les hommes y étaient subordonnés hiérarchiquement les uns aux autres et liés entre eux par le pacte de foi ou de sujétion personnelle. Le régime féodal existait dès cette époque avec ses traits caractéristiques et son organisme presque complet; seulement il n'existait pas seul. Le régime de l'état, sous la forme monarchique, subsistait encore avec son administration, sa justice publique, quelques restes d'impôts et des codes de lois communes. Le patronage et la fidélité se faisaient jour au milieu de tout cela, mais ne régnaient pas encore. Légalement c'étaient les institutions monarchiques qui gouvernaient les hommes. La féodalité était encore en dehors de l'ordre régulier. Les lois ne la combattaient plus comme au temps des empereurs; du moins elles ne la consacraient pas encore. Ce vasselage tenait déjà une grande place dans les mœurs,

dans les usages, dans les intérêts; il n'en avait encore presque aucune dans le droit public.

### III. — POURQUOI LE RÉGIME FÉODAL A PRÉVALU.

Au commencement du moyen âge, deux systèmes d'institutions étaient en présence. Dans l'un, les hommes obéissaient à une autorité publique, à des lois générales, à une administration commune : c'était la monarchie; dans l'autre, ils obéissaient individuellement l'un à l'autre en vertu d'un pacte personnel et volontaire : c'était la féodalité. La monarchie était encore la plus forte dans les lois; la féodalité commençait à être la plus forte dans les mœurs. La façon dont elles luttaient entre elles est singulière; les hommes ne s'apercevaient pas qu'elles fussent inconciliables : aussi voyait-on les rois travailler pour la féodalité pendant que les seigneurs ne sentaient pas distinctement qu'ils combattaient contre la monarchie. Quoiqu'elles fussent incompatibles, on prétendait les faire vivre ensemble. Ni les rois de la famille de Clovis, ni ceux de la famille de Charlemagne, n'interdirent aux hommes de contracter le lien de vasselage. Ils espérèrent que la chaîne des vassaux continuerait à remonter d'anneau en anneau jusqu'au roi; ils ne virent pas que, si la féodalité pouvait bien laisser subsister le nom de roi, il était impossible qu'elle ne détruisît pas la royauté.

Ces deux régimes se partagèrent et se disputèrent les hommes durant quatre siècles, vivant en concurrence et se dressant sur le même sol. Chacun pouvait librement choisir entre eux et, suivant son intérêt ou son caprice, se porter vers l'un ou vers l'autre. Gaulois et Germains, petits et grands, tous jouissaient à cet égard du même droit. Celui qui avait adopté d'abord l'un des deux avait encore la faculté de revenir à l'autre : de vassal, il pouvait redevenir homme libre; d'homme libre, il pouvait se faire vassal. Le sol passait de même par les deux états; le bénéfice se transformait incessamment en alleu, l'alleu en bénéfice. Il arrivait ainsi que deux gouvernemens de diverse nature, chacun avec ses règles spéciales et sa discipline propre, étendaient leur réseau sur toutes les parties du territoire, se joignant et se heurtant partout, ayant chacun en quelque sorte un pied dans chaque canton, dans chaque famille, dans chaque existence humaine. Cette singularité n'est pas propre à la Gaule; on la trouve dans toutes les sociétés de ce temps-là. Elle se rencontre chez les Visigoths d'Espagne et chez les Anglo-Saxons aussi bien que chez les populations gallo-franques. Du VII^e au IX^e siècle, toute l'Europe hésita entre le régime de l'état ou de l'autorité publique et le régime du patronage ou de la féodalité.

D'où vient que ce fut ce dernier qui prévalut à la fin? On ne peut

sans doute pas attribuer le cours que prirent les événemens à une volonté nettement exprimée par les populations. On ne voit pas qu'elles se soient concertées, qu'elles aient discuté et mis en balance les avantages des deux régimes, ni qu'elles se soient décidées pour l'un d'eux après mûre délibération; mais ce qui ne se voit pas non plus, c'est que ces événemens se soient produits contrairement à la volonté formelle des populations. L'établissement de la féodalité n'est pas le résultat d'un coup de force, d'un grand acte de violence. Les seigneurs n'étaient pas des conquérans; il y avait parmi eux autant de Gaulois que de Germains. Supposer que ces hommes de toute race, sur tous les points à la fois du territoire, se soient coalisés pour briser la royauté et asservir les peuples, c'est supposer un fait impossible et dont les documens n'ont pas gardé le moindre indice. Ce régime a été le développement naturel et pour ainsi dire l'épanouissement des vieilles institutions de patronage et de fidélité. Il existait en germe dans la Gaule indépendante; il se retrouva dans les derniers siècles de l'empire romain; il prit vigueur après la chute de l'autorité impériale. Les lois romaines l'avaient combattu et traité en ennemi; les lois mérovingiennes cessèrent de le combattre, et les rois le favorisèrent. Pendant plusieurs générations, il marcha de pair avec les institutions monarchiques; à la fin il les renversa et prit l'empire.

Cette victoire ne s'opéra pas d'un seul coup; elle ne fut même pas l'effet d'un grand effort collectif; se figurer qu'un parti tout entier y ait travaillé avec suite et avec entente serait se faire une idée fausse. Elle fut l'œuvre, non d'un parti ni d'une classe, mais d'un nombre incalculable d'hommes qui y travaillèrent isolément. Il y a surtout dans cet événement un caractère singulier : ce ne fut pas une révolution sociale s'imposant aux individus humains, ce fut une révolution accomplie par les individus humains qui s'imposa ensuite à la société. Avant le temps où nous voyons ce régime s'établir dans les lois, il y a déjà plusieurs générations d'hommes qu'il s'est implanté dans presque toutes les existences; il y a deux ou trois siècles que les hommes sont venus l'un après l'autre mettre leurs intérêts, leurs habitudes, leur état d'âme en conformité et en harmonie avec lui. Avant la révolution publique et légale, il s'est produit une multitude innombrable de révolutions personnelles. Les relations de l'homme avec l'homme ont changé insensiblement, et, quand cette transformation de presque tous les rapports individuels a été achevée, le régime féodal s'est trouvé constitué.

Si l'on cherche quelles furent les causes qui déterminèrent chaque homme à se porter vers le patronage et la féodalité, on reconnaît que la principale fut le désordre du temps et l'impuissance des institutions politiques à gouverner les hommes. Il faut nous repré-

senter en effet le trouble extrême dans lequel vécut cette société à partir des invasions germaniques. L'entrée des Germains en Gaule n'avait pas été précisément une conquête, mais elle avait été un immense désordre. Ce flot d'étrangers avides qui s'étaient répandus sur toutes les parties du territoire avait mis la confusion dans les intérêts et les relations sociales en même temps que dans les idées et dans les consciences. Les nouveau-venus n'étaient ni meilleurs ni plus mauvais que les anciens habitans; seulement ils avaient d'autres vertus et d'autres vices, d'autres habitudes, un autre langage, une autre manière de penser sur presque toutes choses. Ils avaient surtout des intérêts à satisfaire, des convoitises à assouvir. Si ce débordement d'étrangers s'était opéré d'un seul coup et en une fois, la vie sociale aurait bientôt repris son cours régulier; mais cette sorte d'invasion dura quatre siècles. Ce fut une immigration incessante et continue durant quinze générations d'hommes. La sécurité des droits individuels et la régularité des rapports sociaux ne purent tenir contre cette affluence d'intérêts toujours nouveaux, de cupidités toujours renaissantes.

Devant des difficultés de cette nature et de cette persistance, la royauté fut incapable de maintenir l'ordre. Elle manquait autant d'autorité morale que de force matérielle. Le trait caractéristique de la dynastie mérovingienne est de n'avoir jamais été obéie. Un jour qu'une armée avait été honteusement mise en déroute et n'avait su que piller son propre pays, les chefs appelés devant le roi se justifièrent en ces termes : « Que voulez-vous que nous fassions? Le peuple s'abandonne à toute sorte de vices et tous se complaisent dans le mal; nul ne craint le roi, nul ne respecte les officiers royaux; si quelqu'un de nous veut punir les fautes, on s'insurge. » Une autre fois, le chroniqueur raconte qu'il s'eleva une guerre civile entre des Francs de la ville de Tournai; deux beaux-frères s'étant pris de querelle, eux et leur suite se massacrèrent si bien que des deux troupes il ne resta qu'un seul homme vivant; les parens des deux hommes en vinrent aux mains à leur tour. Ni les lois, ni la justice, ni l'autorité royale, n'eurent la force de mettre fin à cette querelle; la reine Frédégonde ne vit qu'un moyen de l'étouffer, ce fut d'inviter à un repas ce qu'il restait des deux familles et d'égorger tout. Les chroniques du temps sont pleines de faits semblables. Ici c'est un habitant de Soissons qui à la tête de ses fidèles met le feu à un quartier de la ville; là c'est la troupe d'un évêque qui livre bataille à la troupe d'un laïque. Chaque fois que Frédégaire mentionne la tenue d'un plaid royal, c'est pour raconter la lutte à main armée de deux chefs de bandes en présence du roi, qui ne peut pas les séparer. La faiblesse de cette royauté était manifeste, elle ne pouvait pas assurer la paix publique.

On serait tenté de croire que, dans une société où l'autorité publique était annulée et ne garantissait plus les droits individuels, il dut se produire une grande insurrection des classes inférieures, et que ce furent les plus pauvres qui dépouillèrent les plus riches. Il n'y eut pourtant rien de pareil. Les prolétaires ne gagnèrent absolument rien au désordre social; ce furent au contraire les plus riches qui en profitèrent, et ce furent surtout les petits propriétaires qui en furent les victimes. L'événement montra ici que l'autorité publique est encore plus salutaire aux classes inférieures qu'aux classes élevées, et que, si cette autorité vient à disparaître, ce sont les faibles qui souffrent le plus. Il se produisit en effet dans cette anarchie, qui dura plusieurs générations d'hommes, une spoliation incessante, non des riches par les pauvres, mais des pauvres par les riches. Les spoliateurs dont les chroniques parlent si souvent sont indifféremment Francs ou Gaulois, laïques ou ecclésiastiques, mais ils sont toujours des hommes déjà puissans. Grégoire de Tours parle de deux évêques, nommés Cautinus et Bodégisile, qui paraissent être l'un Gaulois et l'autre Germain, et qui étaient tous les deux également âpres à envahir le bien d'autrui. Nul n'était en sûreté dans le voisinage de Cautinus : « il mettait la main sur toutes les terres qui touchaient aux siennes; pour les grands domaines, il se les faisait adjuger en justice; pour les petits, il les prenait de force et contraignait les malheureux propriétaires à lui livrer leurs titres de propriété. » Si telle était la conduite de quelques évêques, jugez celle des laïques. Le même chroniqueur cite un certain Pélagius, habitant de Tours, qui, profitant de l'influence que lui donnait un emploi dans l'administration, « ne cessait de voler, d'envahir les propriétés, de tuer ceux qui lui résistaient (1). » Une foule d'anecdotes marquent combien il était difficile à la veuve, à l'orphelin, même au petit propriétaire, de conserver son bien. Les actes de cette époque sont remplis de procès pour usurpation de propriété (2).

Il semble que l'occasion eût été belle alors pour les esclaves de

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 12; VIII, 39; VIII, 8; — comp. Frédégaire, *Chron.*, 90, et les *Diplomata*, passim.

(2) Il y a eu surtout un genre de spoliation qui a été général. Il était dans les habitudes des Gaulois comme dans celles des Germains qu'à chaque groupe de propriétés privées correspondit une propriété commune en pâtures, en forêts, en terres vagues. C'était la ressource des petits possesseurs. Elle fut usurpée presque partout par les grands propriétaires; les pauvres furent mis dans l'impossibilité d'user de leurs droits dans les forêts et les pâturages; par là, la culture de leurs petits champs leur devint de plus en plus difficile et onéreuse. Leur enlever leur part de communaux équivalait indirectement à leur enlever leur petit alleu ou à les forcer d'y renoncer eux-mêmes. Ainsi, loin que le désordre social ait amené la mise en commun des terres, il eut au contraire pour effet de supprimer presque partout ce qui était le bien commun, et cette suppression se fit non pas au profit des prolétaires ou des pauvres, mais au profit des propriétaires les plus riches.

s'affranchir. Nombreux comme ils étaient et n'étant pas maintenus sous le joug par les pouvoirs publics, on croirait qu'il leur eût été aisé de sortir de leur servitude. Ils ne l'essayèrent même pas; les insurrections de serfs sont d'une époque bien postérieure. Au temps des rois mérovingiens, non-seulement le nombre des esclaves ne diminua pas, mais il augmenta dans une forte proportion. Les actes de donation et de testament mentionnent de nombreux achats d'esclaves. Il est avéré que beaucoup d'hommes se vendaient volontairement. D'autres étaient enlevés de force et réduits en servitude. Ce n'était pas seulement au nom du droit de la guerre que les hommes étaient ainsi asservis; ce n'étaient pas seulement les rois qui, dans leurs querelles intestines, condamnaient leurs prisonniers à l'esclavage. Il se commettait en outre, journellement et sur tous les points du territoire, une foule de vols de personnes humaines, et il y avait une sorte de brigandage organisé contre la liberté. Nous lisons dans la loi salique : « Si quelqu'un a dérobé un homme libre et l'a vendu,... » et dans la loi des Ripuaires : « Si un homme libre a vendu au-delà des frontières un autre homme libre... » Ainsi, dans cette confusion universelle, ce n'était pas l'esclave qui reprenait sa liberté, c'était l'homme libre qui était à tout moment menacé de tomber dans l'esclavage.

Le fait dominant de cette triste époque, celui qui remplissait toutes les existences et les troublait toutes, c'était l'absence de sécurité. Défendre son bien, sa liberté, sa vie, était la grande affaire, la grande difficulté, la suprême ambition de l'être humain. Pour cela, il ne fallait compter ni sur les rois, ni sur leurs fonctionnaires, ni sur les tribunaux. L'administration et la justice étaient sans force. Il arriva alors ce qui s'était toujours produit et ce qui se produira toujours en pareil cas : le faible, qui ne se sentait pas protégé par les pouvoirs publics, demanda à un fort sa protection et se mit sous sa dépendance. Le patronage fut le refuge de tous ceux qui voulaient vivre en paix. Telle est l'inévitable loi; les inégalités sociales sont ordinairement en proportion inverse de la force de l'autorité publique. Entre le petit et le grand, entre le pauvre et le riche, c'est cette autorité publique qui rétablit l'équilibre. Si elle fait défaut, il est à peu près inévitable que le faible obéisse au fort, que le pauvre se soumette au riche.

Mais pourquoi les faibles ne défendirent-ils plus vaillamment leur indépendance et leurs propriétés? Ils étaient nombreux, la loi leur permettait de s'associer; ils possédaient des armes; pourquoi ne s'opposèrent-ils pas au triomphe des institutions aristocratiques (1)?

(1) La querelle d'Ébroïn et de saint Léger est quelquefois présentée comme une lutte des classes inférieures contre l'aristocratie; mais il n'y a pas un seul des chroniqueurs contemporains qui lui attribue ce caractère. Ni Frédégaire, ni les vies des

Cela tient à l'état psychologique de ces générations. A la distance où nous sommes d'elles, nous sommes portés à croire qu'elles étaient fort courageuses; il nous semble que des hommes qui usaient si volontiers du glaive devaient avoir une grande force de caractère, et il ne manque pas d'historiens qui attribuent les désordres de cette époque à une exubérance de l'énergie individuelle. De la lecture des documens contemporains, il ressort une vérité toute contraire. Il s'en faut beaucoup que les chroniqueurs nous représentent ces populations comme fort vaillantes. Ils nous donnent plus d'exemples de lâcheté que de courage. Ils montrent que ces hommes n'allaient à la guerre que malgré eux, qu'ils fuyaient aussitôt qu'ils se voyaient inférieurs en nombre, qu'ils refusaient souvent de combattre, qu'il fallait faire luire à leurs yeux l'espoir du butin pour les décider à courir quelque danger. On ne saurait imaginer un spectacle plus répugnant que celui d'une armée mérovingienne; ce n'est, la plupart du temps, qu'un ramassis de misérables qui pillent, qui brûlent, qui tuent la population inoffensive, même dans leur propre pays, et qui souvent, à la première vue de l'ennemi, se débandent (1). Ils se révoltent contre leurs chefs quand ceux-ci refusent de les mener au butin, et ils se révoltent encore quand on les conduit contre un adversaire trop nombreux ou trop vaillant. Nulle différence sur ces points-là entre le Franc et le Gaulois; les documens qui les montrent mêlés et confondus dans les armées n'indiquent jamais que l'un fût plus discipliné ou plus brave que l'autre (2). Les Thuringiens, les Alamans, les Saxons ne valaient pas mieux; ils sont maintes fois représentés implorant lâchement la pitié de l'ennemi. Les descriptions de batailles que nous avons de toute cette époque montrent qu'on luttait de ruse et de fourberie plus souvent que de courage. L'issue d'un combat est presque toujours décidée à première vue; le plus nombreux a tout de suite la victoire; de l'autre côté, c'est une fuite éperdue. On ne voit pas de ces belles résistances qui honorent la défaite et ramènent quelquefois la fortune. C'est que le vrai courage n'appartient guère aux sociétés troublées; il ne s'allie pas avec la cupidité et les passions égoïstes; il lui faut certaines vertus calmes et désintéressées, et il se peut même que la bravoure guerrière ne soit qu'une des formes extérieures de l'esprit de discipline sociale.

saints, ni les diplômes ne fournissent le moindre indice d'une coalition ou d'un effort général des hommes libres.

(1) Grégoire de Tours, V, 14; VI, 31; VI, 45; VII, 24; VII, 38 et 39; X, 3. — Frédégaire, *passim*.

(2) Il y avait à la vérité quelques troupes d'élite, comme ces escadrons neustriens dont il est parlé dans la vie de Dagobert Ier et qui formaient le meilleur élément de l'armée du roi d'Austrasie.

L'affaiblissement des caractères est visible dans les documens de ce temps-là. Beaucoup d'intrigues, de violences, de crimes; nulle énergie d'âme; rien de fier ni de noble. L'idée même de la grandeur morale ne semble être conçue par personne. C'est une des époques où la société se montre avec le plus de faiblesse, et l'être humain avec le plus de lâcheté. Chacun a peur. Voyez de quel ton humble on parle au roi (1); on parle de même au moindre fonctionnaire ou à tout homme plus fort que soi; on appelle cet homme du nom de maître et l'on se qualifie soi-même d'esclave. On signe des actes où il est dit que, ne pouvant se nourrir ni se vêtir, on se livre à la charité d'autrui. On tremble, on se courbe, on ne demande qu'à servir. Ne croyons pas que le trouble social et l'effacement de l'autorité publique aient rendu vigueur à l'âme humaine; elle s'y est au contraire affaissée, amollie, brisée, et elle y a perdu ce qu'il lui restait encore de vertu et d'énergie.

Dans cet universel affaiblissement, dans cette égale absence d'ordre social et de vigueur individuelle, chacun chercha sa sûreté où il put. Le patronage seul offrait un asile sûr, on y courut. Ce qui faisait que cette protection était sûre, c'est qu'on l'achetait : elle n'eût été qu'un vain mot, comme celle que promettaient les lois et l'autorité publique, si le protégé ne l'eût payée d'un prix réel et palpable. Quand un homme se *recommandait*, c'est-à-dire adoptait un seigneur, c'était toujours pour être protégé; toujours aussi il donnait quelque chose en échange de l'avantage qu'il implorait. Il promettait une redevance, des services; il faisait plus, il donnait sa terre; il livrait sa personne même. De son alleu, il faisait un bénéfice ou un fief; d'homme libre, il devenait vassal, c'est-à-dire serviteur (2). Plus le sacrifice était grand, plus la protection lui était assurée. Le patron devenait un défenseur intéressé. Comment n'aurait-il pas défendu de son mieux cette terre qui était devenue sa propriété, cet homme qui était devenu *son homme?* En se livrant, on avait trouvé le meilleur moyen d'être protégé.

Gardons-nous de croire que le joug du patronage ou du séniorat, — ce second terme remplace le premier à partir du VIII^e siècle, — ait été imposé de force aux populations. Ce furent elles qui allèrent au-devant de lui. La lecture des documens et l'observation des faits donnent à penser que le faible rechercha l'appui du fort plus souvent que le fort ne mit de lui-même son autorité sur le faible. Il est surtout incontestable que ce lien s'est établi en vertu d'une multi-

(1) Les deux citations qu'on répète toujours et qui sont relatives aux guerriers de Thierry et de Clotaire ne doivent pas faire illusion; c'est l'ensemble des chroniques et des lettres du temps qu'il faut voir.

(2) Le sens primitif du mot vassal est celui de serviteur : il n'en a pas d'autre dans les documens du VII^e siècle.

tude de contrats individuels. Chaque homme a pu choisir entre l'indépendance et le vasselage (1). Les chroniques n'offrent pas un seul exemple d'une province où les hommes aient été réduits à l'état de vassaux par la force. On voit bien qu'ils auraient préféré rester libres et propriétaires: il n'est pas douteux qu'ils n'eussent souhaité la protection sans la dépendance; mais ce fut toujours en vertu d'un acte de volonté personnelle que chacun d'eux, après avoir tout calculé, se fit vassal et sujet. Cette sujétion s'établit par contrat régulier; ce fut un véritable marché par lequel l'un vendait sa protection, l'autre vendait son obéissance.

Le contrat était personnel et n'engageait jamais les héritiers des contractans; il était rompu par la mort de l'une ou de l'autre des deux parties. La liberté du choix reparaissait donc à chaque génération. S'il s'était trouvé depuis le VIe siècle jusqu'au XIe un seul moment où la majorité des hommes eût intérêt à ressaisir sa liberté, elle pouvait la reprendre. Il se trouva au contraire que le désordre alla grandissant de siècle en siècle. Le plus ardent désir des hommes ne fut pas d'être libres, ce fut de vivre en sûreté. Représentons-nous un petit propriétaire de ce temps-là : son champ est assez grand pour lui suffire, il y vivrait à l'aise; mais, isolé qu'il est et mal protégé par l'autorité publique, il ne saurait se défendre contre la violence et la cupidité. Il voit qu'à côté de lui un grand propriétaire, homme riche, bien armé, entouré de nombreux serviteurs, sait repousser les attaques, et que sur ce domaine on laboure et on récolte avec quelque sécurité. Comment ne lui viendrait-il pas à l'esprit que sa petite terre jouira du même calme dès qu'elle fera partie du grand domaine? Il la donne, on la lui rend à titre de bénéfice, il y vit dès lors sans crainte, et, en rendant les redevances ou les services convenus, il peut compter sur sa moisson de chaque année. Si le riche voisin est un monastère, la tentation de se livrer est encore plus forte, car la paix est mieux assurée sur la terre d'église que sur toute autre, et le saint du couvent défend son sol avec autant d'énergie pour le moins que l'homme de guerre. Le petit propriétaire renonce en faveur du saint à son droit de propriété, et, devenu simple bénéficiaire, il jouit et travaille en paix. D'autres sont déterminés par d'autres motifs. La propriété est grevée d'impôts; le riche antrustion ou le monastère a obtenu d'en être exempt, et les chartes prononcent même que cette immunité s'étendra à toutes les terres qu'il acquerra dans la suite; il arrivera alors

(1) Nous ne parlons pas ici du servage; c'est un sujet à part et que nous espérons exposer à une autre occasion; disons tout de suite que le servage n'a aucun rapport avec la féodalité.

que le petit propriétaire livrera son champ pour le décharger de l'impôt, il le reprendra en bénéfice, et aimera mieux payer une légère redevance à son seigneur que l'impôt au roi. Un autre a une terre qu'il possède en plein droit d'alleu, mais la loi veut que tout propriétaire soit soldat toute sa vie et à ses frais; or il y a une guerre presque chaque année, et c'est chaque année la ruine du cultivateur : cet homme donnera sa terre et se donnera lui-même à un couvent pour éviter les dangers et surtout les dépenses du service militaire (1).

Voilà pour quels motifs il y eut à chaque génération nouvelle un plus grand nombre d'hommes qui se firent sujets, un plus grand nombre d'alleux qui devinrent bénéfices. A chaque génération s'accrut le danger de rester libre et l'avantage d'être dépendant. Il se fit un mouvement continu et de plus en plus rapide vers la vassalité. L'autorité publique perdant chaque jour du terrain, le patronage en gagna chaque jour. Insensiblement il prit possession de presque toutes les terres et de presque toutes les personnes humaines. Il attirait tout à lui. Ce n'étaient pas seulement les faibles et les pauvres qui s'y réfugiaient, il n'était homme si fort qui pût se flatter d'y échapper, car le puissant rencontrait toujours un plus puissant que soi. Comme les plus petits recherchaient sa protection, il recherchait à son tour celle d'un plus grand. On se recommandait à lui, et il se recommandait à un autre. On était son vassal, et il était vassal. On lui livrait la terre, et il livrait la sienne. On s'était fait bénéficiaire à son égard, et il devenait à son tour un bénéficiaire. Tous les liens de dépendance que d'autres avaient contractés envers lui, il les contractait envers un autre. On l'appelait d'un côté maître et seigneur, et il y avait d'un autre côté un personnage qu'il appelait aussi son maître et son seigneur et dont il se disait l'*homme*. C'était une chaîne d'engagemens. Le contrat de protection et de fidélité se reproduisait de degré en degré dans toute l'échelle sociale. Entre le roi et le comte, entre le comte et le simple seigneur, entre ce seigeur et celui qu'on appelait « un nourri, » les conditions et les lois du patronage étaient les mêmes, elles avaient toujours pour effet de soustraire l'homme à l'autorité publique et de le soumettre corps et âme à un autre homme.

(1) Voyez sur ce point le 2e capitulaire de 805, article 15, et le 3e de 811, art. 4. — Voyez aussi le polyptyque de l'abbé Irminon, p. 31, n° 61.

### IV. — DU PATRONAGE ET DE LA FIDÉLITÉ APRÈS CHARLEMAGNE.

Charlemagne releva l'autorité monarchique; il prit le titre d'empereur, il fit revivre les règles administratives de l'empire romain, ses traditions et jusqu'à son langage. Sur un point toutefois il s'écarta de l'ancienne politique de l'empire : au lieu d'interdire le patronage, il l'autorisa formellement. Il en fit une institution régulière et légale; il lui donna place dans ses *Capitulaires*. Il permit aux hommes libres de se *recommander*, c'est-à-dire de se mettre en vasselage, de se donner à un seigneur et de lui prêter le serment de foi. Louis le Débonnaire fit comme lui. Charles le Chauve alla plus loin : il exigea que tout homme dans son royaume eût un seigneur et fût vassal. Nous ne pouvons pas croire que ces trois princes fussent assez aveugles pour ne pas voir que cette institution devait un jour briser leur pouvoir; mais ils étaient en présence d'un de ces faits sociaux contre lesquels aucune force ne peut lutter. Il est vrai que Charlemagne mettait au-dessus de l'autorité seigneuriale sa propre autorité. Il voulait que chaque homme libre, en prêtant le serment de foi à celui qu'il faisait son seigneur, prêtât le même serment au roi; mais il y avait là une contradiction. Les obligations de la fidélité étaient tellement rigoureuses, tellement sans limites, elles constituaient une subordination si complète de tout l'être humain, qu'il était moralement impossible d'être à la fois le fidèle d'un seigneur et le fidèle du prince. Il fallait choisir.

Il n'est guère douteux que les classes inférieures n'eussent préféré obéir au prince, si elles se fussent senties suffisamment protégées par lui. Elles n'auraient pas subi l'autorité seigneuriale, si l'autorité monarchique avait pu les soutenir et étendre sa main jusqu'à elles. Charlemagne le savait; aussi répète-t-il maintes fois dans ses *Capitulaires* qu'il veut protéger les faibles. « Que les veuves, dit-il, que les orphelins, que tous ceux qui sont faibles vivent en paix sous notre défense, et qu'on respecte leurs droits. » Il enjoint aux commissaires impériaux de prendre surtout la défense des pauvres; mais la fréquence même de ses recommandations à cet égard fait douter qu'elles aient été efficaces. De telles instructions ne se rencontrent guère dans les états où les droits des faibles sont réellement respectés.

On se fait facilement illusion sur l'époque de Charlemagne. Comme les générations qui suivirent furent démesurément malheureuses, elles se représentèrent son règne comme un temps de paix intérieure, d'ordre, de prospérité. Qu'on lise les *Capitulaires* de ce prince, ils sont pleins de traits qui révèlent la misère publique, les

souffrances et le mécontentement des populations. Il nous dit lui-même, en son langage officiel, à quels désordres il avait à faire face. « Que les hommes libres, écrit-il, ne soient plus contraints par les comtes à travailler à leurs prés, à faire leurs labeurs ou leurs moissons. » — « Que personne, dit-il ailleurs, ne soit assez hardi pour établir de sa propre autorité des péages nouveaux sur les rivières ou sur les routes. » Des iniquités d'une autre nature se produisaient. « Nous ne voulons pas, dit encore Charlemagne, que les petits propriétaires soient opprimés par les grands; nous ne voulons pas qu'écrasés par la fourberie ou la violence ils soient contraints de vendre ou de donner leurs terres. » En l'année 811, de nombreuses réclamations parvinrent à l'oreille du prince de la part de cette classe d'hommes que la langue du temps appelait les pauvres. Or nous devons bien entendre que ces pauvres n'étaient pas les mêmes hommes qu'on appelle de ce nom dans les sociétés modernes. Au-dessus des esclaves, des colons, des tenanciers, des prolétaires, s'élevaient ces « pauvres, » qui n'étaient autres que les petits propriétaires d'alleux. Ces hommes, qui seraient presque des riches dans nos états démocratiques, étaient réellement des pauvres et des faibles dans la société de ce temps-là. C'étaient eux qui souffraient le plus. Ils n'avaient pas la sécurité du serf que son puissant maître protégeait. Ils étaient quotidiennement menacés dans leur liberté et dans leurs biens. « Ces pauvres crient vers nous, dit Charlemagne; on les dépouille de leurs propriétés : si l'un d'eux refuse de livrer sa terre, on trouve mille moyens de le faire condamner en justice, ou bien on le ruine en le grevant outre mesure des charges militaires, jusqu'à ce qu'on l'oblige bon gré mal gré à vendre ce qu'il a ou même à le donner pour rien. »

L'autorité publique aurait dû défendre ces hommes; mais c'étaient au contraire les dépositaires de l'autorité qui les opprimaient; c'étaient les comtes, les centeniers, les évêques, que ces hommes accusaient de les dépouiller. Charlemagne était réduit à émettre cette singulière prescription : « nous interdisons à nos fonctionnaires d'acheter par des moyens frauduleux les propriétés des pauvres ou de les ravir par force. » Lorsque Louis le Débonnaire, en prenant possession du trône, fit faire une enquête générale, on constata « qu'une incroyable multitude d'hommes avaient été opprimés, spoliés de leur patrimoine, privés de leur liberté. » Ainsi cette monarchie de Charlemagne, si puissante qu'elle nous paraisse, avait été incapable de soutenir les faibles. Sous ses successeurs, nous ne rencontrons pas les mêmes plaintes, parce qu'on ne se plaignit même plus. Tous les désordres grandirent. « En ce temps-là, dit un annaliste en parlant du règne de Louis le Débonnaire, le

royaume était couvert de la désolation, et la misère des hommes allait croissant de jour en jour. » Plusieurs chroniqueurs ajoutent que des troupes de brigands parcouraient le pays. La plupart de ces grands, qui figurent dans l'histoire des Carlovingiens, étaient des chefs de bandes armées (1). Chacun d'eux avait des soldats, et le roi n'en avait pas. Ils avaient la force qui peut à son gré opprimer ou défendre, et le roi ne possédait aucun moyen d'exiger l'obéissance ou de donner sa protection.

Il arriva alors ce qui était arrivé chaque fois que les mêmes circonstances s'étaient rencontrées. Le faible, qui ne trouvait pas d'appui dans l'autorité publique, implora l'appui d'un homme puissant. Ce que César disait des anciens Gaulois peut se répéter pour les hommes du IXe siècle : « Chacun se donna à l'un des grands pour ne pas être à la merci de tous les grands. » Les contrats de patronage, de recommandation, de fidélité, se multiplièrent; on se fit client, fidèle, vassal pour vivre en paix. On se sentait abandonné de la royauté; on l'abandonna aussi, et l'on se livra à un comte, à un évêque, à un baron, dont on fit son seigneur, c'est-à-dire à la fois son protecteur et son maître. Voici, d'après une ancienne charte, un exemple de ces conventions : « Les hommes libres du pays de Wolen, jugeant que Gontran, homme puissant et riche, serait pour eux un chef bon et clément, lui offrirent leurs terres à condition qu'ils en jouiraient comme bénéficiaires, héréditairement, sous sa protection, en lui payant un cens annuel. » Ces hommes changeaient leur alleu en bénéfice, leur liberté en sujétion, pour avoir un défenseur.

Puis vinrent les incursions des Normands. Ces hommes, que la faim ou les divisions intestines chassaient de la Scandinavie, ne formaient que de méprisables troupes de pirates. On est surpris de leur petit nombre et du mal qu'ils firent. On se demande comment la société gallo-germaine avait pu devenir tout à coup si faible qu'elle ne sût pas résister à de pareils ennemis. Quelques chroniqueurs du temps ont attribué cette inconcevable impuissance à la bataille de Fontanet, dans laquelle le sang guerrier se serait épuisé. Il est vraisemblable que ce qui épuisa bien davantage ces générations, ce fut la perte de toute discipline sociale et la division qui se mit en elles. Elles furent incapables de se défendre contre les convoitises des peuples pauvres. Norvégiens, Danois, Hongrois, Sarrasins, tous ceux qui étaient très avides et un peu hardis, se jetèrent sur elles. A de si misérables adversaires, ce grand corps désorga-

(1) Voyez sur tous ces points : *Annales xantenses*, ad ann. 834 et 838; — *Vita Ludovici ab anonymo*, c. 53; — Nithard, IV, 7; — *Annales Bertiniani*, ad ann. 843; — *Vita Walæ*, dans Mabillon, *Acta sanctorum*, t. IV, p. 510.

nisé ne sut opposer ni des frontières, ni des armées, ni une seule flotte. Ils attaquèrent de tous les côtés à la fois; ils étaient peu nombreux, mais, comme ils se multipliaient par le mouvement, on les rencontrait partout et on les croyait innombrables. Les Africains pillèrent Rome, l'Italie et la Provence; les Slaves et les Hongrois ravagèrent l'Allemagne; les Norvégiens et les Danois saccagèrent la France. Ils arrivaient sur des barques, remontaient le Rhin, la Seine, la Loire, brûlaient les villes, emportaient l'or, détruisaient les moissons et les villages, égorgeaient les paysans ou les emmenaient esclaves. « Ce n'était partout, dit un annaliste, que villages incendiés et églises abattues; partout des cadavres de clercs et de laïques, de nobles et de non-nobles, de femmes et d'enfans; il n'y avait pas une place, pas un chemin où l'on ne trouvât des morts; c'était une grande douleur de voir comme le peuple chrétien était exterminé. » — « Une année, dit encore l'annaliste, ces hommes du nord quittèrent la France, parce qu'ils n'y trouvaient plus de quoi vivre. »

Les populations résistaient de leur mieux; les chroniqueurs mentionnent souvent des actes de bravoure, et dans toutes les classes. Les rois, ces mêmes rois carlovingiens qu'on représente comme insoucians et oublieux de leurs devoirs, sont au contraire très actifs et très prompts à combattre; leur seul malheur est de ne pouvoir être partout à la fois. Nous les voyons toujours en mouvement, courant d'une frontière à l'autre pour faire face à l'ennemi; ils ne connaissent pas le repos; Charles le Chauve lui-même a toujours l'épée à la main. Les grands montrent aussi du courage; on peut compter dans les annales tous ceux qui essaient de lutter, qui défendent les villes, qui surprennent l'ennemi, qui le mettent en déroute ou se font tuer. Il n'est pas jusqu'aux paysans qui ne prennent les armes; ils défendent vaillamment leur sol. Le courage ne manque pas et chacun fait ce qu'il peut; mais ce n'est pas par le courage qu'une société se défend contre les convoitises de l'étranger, c'est par l'union et la discipline. Il faut que les forces individuelles sachent se grouper pour former une force publique. Or c'était cela même qui faisait le plus défaut à la France du IXe siècle. La royauté n'avait ni armées permanentes, ni forteresses qui fussent à elle, ni administration régulière, ni rien de ce qui protége un grand corps social. Comme on ne lui obéissait plus, elle était aussi incapable de défendre les populations.

Le principal résultat des incursions normandes fut de manifester à tous les yeux cette impuissance de la royauté : elles furent l'épreuve à laquelle on la jugea. Les peuples ne songèrent pas qu'ils étaient en partie coupables de sa faiblesse. Ils ne virent qu'une

chose, c'est que la royauté ne les protégeait pas. Ils auraient voulu que, comme l'ennemi se montrait partout, elle fût aussi partout présente, et ils ne la voyaient presque nulle part. Ils lui reprochèrent de les trahir. Ce sentiment des générations du IXe et du Xe siècle a laissé des traces profondes dans les traditions et les préjugés des générations suivantes. Robert Wace, dans le *roman de Rou*, reproduit sans nul doute les pensées des hommes écrasés et ruinés par les Normands quand il leur fait dire au roi de France :

> Que fais-tu? que demeures? que penses? que attends?
> Ni tu ne nous quiers paix ni tu ne nous défens.

En vain le roi répond-il qu'il n'est qu'un homme :

> Je ne puis par moi seul Rou et Normans chasser;
> Je ne puis d'un seul cors contre tous esforcier.
> Que peut faire un seul hom et que peut exploitier,
> Si li home li faillent qui li doivent aidier?

Il n'importe; c'est à lui que l'on impute tous les maux que l'on souffre :

> Virent li moutiers ars et le peuple tué
> Par défaute de roi et par sa faibleté.

La faiblesse est en effet ce que les peuples pardonnent le moins à leurs princes. La désaffection des hommes à l'égard des Carlovingiens est venue de là. Comme ils ne protégeaient pas, on cessa en même temps de les craindre et de les aimer.

Alors tous les regards et toutes les espérances se portèrent vers les seigneurs. On était sûr de les trouver au moment du danger; on n'avait pas à attendre qu'ils vinssent de loin, ni à craindre qu'ils fussent occupés ailleurs, car ils habitaient la province ou le canton menacé. Entre le comte et la population du comté, entre chaque seigneur et les hommes qui dépendaient de lui, le lien des intérêts était visible. Le champ du laboureur était le domaine du seigneur; celui-ci le défendait donc comme son bien propre; si soupçonneux que fussent les hommes, ils ne pouvaient accuser leur seigneur direct de trahison ni même d'insouciance. Vainqueur, on ne lui ménageait pas la reconnaissance; vaincu, on ne doutait pas qu'il ne souffrît plus que personne. Ce seigneur était bien armé; il veillait pour tous. Fort ou faible, il était le seul défenseur et le seul espoir des hommes. La moisson, la vigne, la cabane, tout périssait avec lui ou était sauvé par lui.

C'est à cette époque que l'on éleva les châteaux-forts. Six siècles plus tard, les hommes furent saisis d'une immense haine contre ces forteresses seigneuriales; au moment où elles se construisirent, ils

ne sentirent qu'amour et reconnaissance. Ces forteresses étaient faites non pas contre eux, mais pour eux; elles étaient le poste élevé d'où leur défenseur guettait l'ennemi; elles étaient le sûr dépôt de leurs récoltes et de leurs biens. En cas d'incursion, elles donnaient asile à leurs femmes, à leurs enfans, à eux-mêmes. Chaque château-fort était le salut d'un canton.

Les générations modernes ne savent plus ce que c'est que le danger. Elles ne savent plus ce que c'est que de trembler chaque jour pour sa moisson, pour son pain de l'année, pour sa chaumière qu'on aime, pour sa femme et ses enfans. Elles ne savent plus ce que devient l'âme sous le poids d'une telle terreur, et quand cette terreur dure quatre-vingts ans sans trêve ni merci. Elles ignorent ce que c'est que le besoin d'être sauvé. Ce besoin fit tout oublier; on ne pensa ni à des rois qu'on ne voyait pas, ni à des libertés dont on n'aurait su que faire. On obéit à ceux par qui l'on était défendu; on donna la sujétion en échange de la sécurité. Des milliers et des millions de contrats se formèrent entre chaque champ et le guerrier qui combattait pour lui, entre chaque existence humaine et le guerrier à qui l'on devait de vivre.

Alors s'établit ce que ces hommes appelèrent le *droit de sauvement* ou le *droit de garde*. Les petits propriétaires, les laboureurs, tous ceux qui étaient encore libres, mais qui avaient besoin d'être défendus contre l'envahisseur étranger ou l'oppresseur voisin, s'adressèrent à un guerrier et conclurent avec lui un contrat. Il fut convenu que l'homme de guerre *sauverait* et *garderait* le laboureur, sa famille, sa maison, ses meubles et son blé. Il fut convenu d'autre part que le laboureur paierait cette protection par une redevance pécuniaire et par l'obéissance. Ces contrats étaient écrits ordinairement en cette forme : « Je vous reçois, disait le guerrier, en mon sauvement et défense, et je vous promets en bonne foi de vous garder vous et vos biens, ainsi que doit le faire un bon gardien et seigneur. » Le laboureur écrivait de son côté « qu'il reconnaissait être sous la protection et garde de ce seigneur. » Dans beaucoup de chartes, le premier était désigné par le nom de *sauveur*, le second par celui de *sauvatier*; la convention s'appelait un *sauvement*, et la redevance qui y était attachée portait le même nom. Elle était ordinairement fixée d'une manière irrévocable par le contrat lui-même. « Humbert, noble homme, est tenu de garder et défendre les hommes de la châtellenie de Saint-Germain, et nous, en échange de cette bonne garde, nous nous engageons à lui payer, à lui et à ses héritiers, un cens annuel de cent sous d'argent. » — « Le village paiera au vicomte cinq sous à titre de *commendation*, et moyennant cette somme le vicomte s'engage à sauver toujours et

LES

# TITRES NOBILIAIRES EN FRANCE

## AVANT ET DEPUIS LA RÉVOLUTION

### I.

La révolution française ne supprima pas seulement la noblesse comme caste et institution politique, elle entreprit encore de faire disparaître toutes les traces, d'anéantir tous les monumens qui en rappelaient l'antiquité et les privilèges. Le 5 novembre 1789, l'assemblée nationale décrétait qu'il n'existait désormais en France aucune distinction d'ordres, et le 15 mars suivant, un autre décret établissait le partage égal des successions sans égard aux biens d'origine noble. Cette assemblée abolissait, le 19 janvier 1790, les qualifications de prince, duc, marquis, comte, vicomte, vidame, baron, chevalier, écuyer, noble et toutes autres semblables, ainsi que les appellations de monseigneur, messire, altesse, excellence, éminence, grandeur. Elle interdisait également l'emploi des armoiries et des livrées. On ne voulut plus qu'il fût tenu compte des parchemins qui constataient l'ancienneté des familles, et, le 4 juin 1790, le ministre de l'intérieur, Saint-Priest, écrivait au généalogiste de la couronne, Chérin, pour lui intimer de ne plus recevoir à l'avenir les titres généalogiques qu'on était auparavant dans l'usage de lui remettre afin qu'il les présentât au roi. Chérin comprit que c'en était fait de sa profession; il s'engagea dans l'armée, où il devait bientôt devenir général et où, plus tard, il fut chef d'état-major de Masséna. Bien des gentilshommes allèrent alors déposer en holocauste leurs parchemins sur l'autel de la patrie. Des monceaux de vieux titres féodaux et de terriers furent livrés aux flammes.

On en envoya encore davantage aux arsenaux, où ils servirent, avec des cartulaires enlevés aux abbayes, à faire des gargousses et des bourres de fusil. Le peuple faisait alors entendre ce refrain :

S'il faut que le canon gronde
Bourré des droits féodaux,
C'est pour annoncer au monde
Que nous sommes tous égaux.

La convention nationale, en appliquant à tout Français la seule qualification de citoyen, passait le niveau sur toutes les têtes. On prétendait ramener tous les hommes à la même condition. Les jacobins s'efforçaient de faire adopter par chacun le bonnet rouge et la carmagnole. Quelques-uns voulurent même supprimer les souliers et chausser tout le monde de sabots. Le ci-devant noble, comme on disait dans le langage révolutionnaire, ne dut plus être désigné que sous le nom que portait sa famille avant d'être anoblie. Mais parfois ce nom avait été oublié. Il rendait méconnaissable l'ex-gentilhomme auquel il était imposé. On se souvient de la colère de Mirabeau contre le journaliste qui l'avait désigné dans *le Moniteur* sous le nom de Riquetti. « Savez-vous, lui cria-t-il, qu'avec votre Riquetti vous avez désorienté l'Europe pendant trois jours? » Il fallut donc le plus souvent se contenter de la suppression du titre et du *de* qui l'accompagnait. Le nom de terre prenait ainsi une physionomie plébéienne. Le marquis de Condorcet ne fut pas appelé Caritat, mais Condorcet tout court; Lafayette cessa d'être le marquis de Lafayette, mais il ne fut pas pour cela le citoyen Motier. Quelquefois cependant l'autorité fut sans pitié pour le nom féodal, et il n'est pas jusqu'au roi que l'on n'ait voulu dépouiller du nom qu'il tenait de ses ancêtres. Louis XVI comparut devant la convention sous le nom assez ridicule de Louis Capet, et le tribunal révolutionnaire condamna Marie-Antoinette sous celui de femme Capet. L'infortuné enfant que l'histoire appelle Louis XVII n'était, pour ses geôliers, que le petit Capet. C'était le temps, il est vrai, où l'on parlait du sans-culottes Jésus et de sa mère, Marie, femme Joseph.

Mais il est moins difficile d'abolir des institutions politiques que de changer les habitudes de langage et les usages de la vie. La tradition et la vanité furent plus fortes que des interdictions formulées par la loi et appliquées avec une inexorable rigueur. Les nouvelles dénominations prirent place dans le style officiel; en dehors des journaux et des clubs, elles ne furent guère usitées. Dans la conversation journalière, on continuait à désigner les hommes et les lieux par leur vrai nom; c'était le seul moyen de s'entendre, car la manie de changer les noms s'était tellement emparée du gouver-

nement qu'il avait débaptisé les villes comme les individus. Il voulait effacer tout ce qui rappelait non-seulement le régime de la *tyrannie*, mais encore le règne de la *superstition*. Les noms des rues n'avaient pas plus trouvé grâce que ceux des personnes et des localités. Les jacobins ne voulurent pas cependant abandonner le nom de famille qu'ils portaient, alors même que ce nom rappelait les croyances proscrites. Saint-Just et Jean-Bon Saint-André ne supprimèrent pas le *saint* qui entrait dans leur nom. Les nobles titrés qui étaient conduits à l'échafaud ou qui fuyaient à l'étranger se voyaient toujours désignés par la masse sous leurs vieilles qualifications aristocratiques. Le duc d'Orléans avait beau prendre le nom d'Égalité, il restait pour les Français le duc d'Orléans, et l'on n'aurait guère été compris si, parlant des frères du roi émigrés, on les avait mentionnés sous le nom des frères Capet; on continuait à les appeler le comte de Provence et le comte d'Artois. Dès que la terreur eut cessé, l'emploi du mot monsieur reparut de tout côté, et, malgré le langage officiel, bien des gens rendirent par politesse, en leur adressant la parole, le titre qu'ils possédaient à ceux qui en avaient été dépouillés. Sous le gouvernement directorial, quelques-unes des qualifications que la loi interdisait furent attribuées par leurs subordonnés aux fonctionnaires de la république. Les directeurs s'en émurent, et des arrêtés du 18 fructidor an v et du 6 brumaire an vi défendirent de donner aux ambassadeurs, aux consuls et autres agens de la république à l'extérieur, ainsi qu'aux généraux en chef et employés militaires de toute classe, d'autres qualités ou dénominations que celle de citoyen. Quand le concordat eut été promulgué, le premier consul, pour ne pas blesser les principes républicains, crut devoir, par un des articles organiques (titre i, article 12), défendre aux évêques et archevêques de prendre une autre qualification que celle de citoyen ou celle de monsieur. La tolérance de ce dernier titre était une dérogation à l'usage imposé par la convention, un retour partiel dans la langue officielle aux vieilles locutions. Bonaparte s'était borné à interdire qu'on donnât aux prélats du monseigneur, qualification qui sentait par trop l'ancien régime et que la nation n'était pas encore préparée à voir reparaître. La chose ne se fit pas beaucoup attendre. Jusqu'en l'an xii, c'est-à-dire jusqu'à la fin du consulat, l'appellation de citoyen demeura la seule légale pour tous les Français; elle fut officiellement appliquée même au chef de la nation. Mais, dans le monde, dans le commerce privé, surtout entre gens de bonne compagnie, on ne donnait plus à personne du citoyen : chacun en était revenu au monsieur. Les femmes s'étaient débarrassées les premières de cette appellation de mauvais goût et avaient repris la qualification de madame. Quand Bonaparte était encore officiellement appelé citoyen premier consul ou citoyen général,

Joséphine, qui avait déjà des dames du palais, sans qu'elles en portassent tout à fait le titre, était universellement appelée Mme Bonaparte. C'est l'empire, en 1804, qui raya définitivement du langage officiel les dénominations introduites par la révolution ; elles étaient déjà presque totalement tombées en désuétude. Cependant les titres nobiliaires proprement dits n'avaient timidement reparu qu'après que les émigrés eurent été autorisés à rentrer sous de certaines conditions. On commença alors dans la vie privée à restituer aux gentilshommes le nom et la qualité qui leur appartenaient. Les qualifications usitées sous l'ancienne monarchie reprirent faveur. Mais Napoléon Ier, en instituant une nouvelle noblesse et en empruntant pour elle à la noblesse féodale une partie de ses qualifications, mit un terme à cette tolérance ; il ne laissait plus les ex-nobles afficher leurs titres. Ces titres, il les confisqua pour ainsi dire à son profit en les soumettant à une hiérarchie qui lui permettait d'en faire un moyen régulier de récompense, un système de promotions, et un complément de la Légion d'honneur. Il accordait à cette nouvelle noblesse des avantages spéciaux et certains privilèges sans en faire tout à fait une classe à part de citoyens, surtout sans la dispenser des charges publiques. Les anciens nobles, auxquels la nouvelle noblesse ne fut pas conférée, — et ils formaient l'immense majorité, — durent renoncer à se parer de leurs titres et se contenter de les recevoir de la bouche de quelques amis qui les leur donnaient encore par courtoisie. Les gentilshommes auxquels leur zèle à servir l'empereur avait valu des lettres d'anoblissement n'obtinrent généralement pas le même titre qu'ils portaient sous l'ancien régime. Napoléon Ier leur en attribuait un, presque toujours inférieur à celui qui appartenait à leur famille, car il entendait que sa noblesse restât au-dessus de celle que la révolution avait supprimée, mais qui n'en subsistait pas moins dans l'opinion. Il y eut donc, à partir de cette époque, deux noblesses qui se tenaient fort séparées : l'une, de création récente et qui faisait montre de ses titres, qui renfermait surtout dans son sein des hommes nouveaux, dont plusieurs avaient un passé révolutionnaire jurant fort avec la qualification à eux attribuée; l'autre qui, fière de ses parchemins, vivait à l'écart, et ne dissimulait pas son mépris pour les nouveaux anoblis. Le public eut grand'peine à accepter la métamorphose que la collation des nouveaux titres imposait à tant d'hommes qu'il avait connus sous un autre nom et qui ne rappelait à son esprit rien d'aristocratique. L'archichancelier de l'empire avait vainement été fait duc de Parme et l'architrésorier duc de Plaisance : on disait toujours Cambacérès et Lebrun. Quand on parlait dans la conversation des ducs de Rivoli, de Dalmatie, d'Elchingen, de Dantzig et de Castiglione, on n'employait

jamais que les noms de Masséna, de Soult, de Ney, de Lefebvre et d'Augereau. La loi avait bien pu interdire aux anciens nobles de prendre les titres sous lesquels ils avaient été si longtemps désignés, elle était impuissante à détruire en eux l'orgueil de race, et ils s'indignaient des exigences de l'empereur, qui contraignait certaines familles de vieille noblesse à donner leurs filles en mariage à quelques-uns de ses propres anoblis.

Louis XVIII, en rentrant en France, voulut rapprocher les deux noblesses. Il ne pouvait manquer de rétablir dans leurs titres les gentilshommes qui lui étaient demeurés fidèles. D'autre part, la politique l'obligeait à reconnaître les nobles d'origine impériale comme il reconnaissait la Légion d'honneur. L'article 71 de la charte octroyée porte ces mots : « La noblesse ancienne reprend ses titres ; la nouvelle conserve les siens. Le roi fait des nobles à volonté, mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société. » Les deux noblesses étaient ainsi mises sur le pied de l'égalité, bien que le système des dénominations nobiliaires qui y était adopté ne fût point identique et qu'elles reposassent sur des principes d'un caractère quelque peu différent. Malgré ce rapprochement commandé par la politique, la vieille noblesse garda tout d'abord son dédain pour la noblesse de création impériale. Plusieurs des nobles qui avaient reçu des titres de Napoléon Ier se hâtèrent de reprendre leur nom de famille et la qualification nobiliaire qui y était attachée sous l'ancien régime. Le gouvernement royal affecta de préférer ces vieilles dénominations, comme il mettait fort au-dessus de la Légion d'honneur les ordres du Saint-Esprit, de Saint-Michel et de Saint-Louis, qu'il avait rétablis. Les royalistes, de leur côté, témoignaient peu de considération pour la décoration instituée par l'usurpateur, dont l'effigie en avait disparu pour faire place à celle d'Henri IV. Mais la société sortie de la révolution, les habitudes et les idées qu'elle avait introduites furent plus fortes que l'opposition des ultras aux concessions de Louis XVIII.

La noblesse impériale sut promptement faire sa place à côté de celle de vieille origine, et les membres de l'une et de l'autre se rencontrèrent à la chambre des pairs, où ils siégeaient sur les mêmes bancs. Plus d'un ancien dignitaire de l'empire devint le favori et le familier du roi, et se mêla aux gentilshommes qui l'avaient suivi en émigration. Des alliances entre familles nobles de vieille et de récente origine scellèrent ce rapprochement. La fusion commença alors à s'opérer entre les deux noblesses. Des anoblis de Napoléon Ier reçurent de la Restauration un titre nouveau, d'un degré supérieur et emprunté à l'ancien vocabulaire féodal. Des comtes de l'empire furent

créés marquis; des chevaliers de l'empire furent faits barons; en sorte que, malgré la différence de règles de transmission, les deux noblesses tendirent à s'amalgamer. Cette fusion fut d'ailleurs consacrée pour la chambre des pairs par l'ordonnance royale du 25 août 1817. On y posait des règles qui n'étaient sans doute applicables qu'à la pairie, mais que presque toutes les familles titrées s'approprièrent avec le bénéfice des exceptions que cette ordonnance avait admises. L'article 12 était ainsi conçu : « Le fils d'un duc et pair portera de droit le titre de marquis ; celui d'un marquis et pair, le titre de comte; celui d'un comte et pair, le titre de vicomte; celui d'un vicomte et pair, le titre de baron; celui d'un baron et pair, le titre de chevalier. Les fils puînés de tous les pairs porteront de droit le titre immédiatement inférieur à celui que portera leur frère aîné. Le tout sans préjudice des titres personnels que lesdits fils de pairs pourraient tenir de notre grâce ou dont ils seraient actuellement en possession, en exécution de l'article 71 de la charte. » L'ordonnance de 1817, en combinant le système des titres des deux noblesses, avait inauguré une nouvelle hiérarchie, mais elle n'avait pas pour cela réglé tout ce qui touchait à la transmission des titres, surtout à celle de ces titres multiples qui existaient dans certaines familles. On s'en était remis pour cela à la commission du sceau, qui avait remplacé le conseil du sceau des titres institué par Napoléon Ier. En présence de la foule de nobles arrivés de l'émigration ou qui, restés en France, avaient dû, pour un temps, prendre une dénomination plébéienne, la besogne était immense. La commission s'occupa plus des nouveaux anoblissemens faits par le roi et de l'acquittement des droits pécuniaires réclamés des gentilshommes qui reprenaient leurs titres que de la vérification des preuves fournies par ceux qui les portaient. D'ailleurs, la plupart des parchemins qui auraient permis cette opération étaient détruits. Les usurpations devenaient par là faciles, pourvu qu'on se mît en règle avec le fisc. Aussi ne s'en fit-on pas faute; bien des gens cherchaient à se donner l'apparence de vieux gentilshommes pour s'assurer la faveur des Bourbons. Le roi fut dupe de plus d'une fraude, et l'on assure que, trompé par une usurpation de titre, il fit un jour pair de France le fils d'un bijoutier qu'il prenait pour le descendant d'une noble famille qui a laissé dans la marine un nom glorieux. La confusion qui s'introduisit dans la transmission des titres nobiliaires, à raison du mélange des deux noblesses, s'accrut encore par l'abolition des majorats que porte la loi du 12 mai 1835. Cette abolition entraîna, suivant l'interprétation intéressée de plusieurs, pour tous ceux dont le père ou l'aïeul avait reçu de l'empire un titre nobiliaire l'autorisation de le prendre sans avoir satisfait aux conditions imposées pour sa transmission héréditaire. Les héritiers des nobles de date récente se répartirent

alors pour la plupart les titres de leur père suivant la hiérarchie établie par l'ordonnance de 1817. Les frères, les neveux s'arrangaient entre eux à l'amiable sur ce point, et il en résulta de nouvelles usurpations. Quoique Louis-Philippe ait été fort sobre en matière d'anoblissement, l'absence de contrôle sur le port des titres, la tolérance que l'on montra pour des usurpations manifestes, l'abandon des poursuites contre ceux qui s'arrogeaient un nom ou une qualification ne leur appartenant pas, amenèrent sous son règne un désordre plus grand qu'il n'était sous le gouvernement de la branche aînée et dont la vanité des parvenus se trouva fort bien. On n'observa plus guère les règles de l'ordonnance de 1817. On vit, par exemple, dans diverses familles titrées, tous les fils prendre la qualification nobiliaire de leur père, et du vivant même de celui-ci. Dans telle famille, le fils d'un comte s'intitulait vicomte; dans telle autre, il s'appelait simplement baron. D'après les règles de l'ordonnance de 1817, le second fils d'un baron ou le troisième fils d'un vicomte n'aurait dû, du vivant de son père, porter aucun titre nobiliaire, la hiérarchie consacrée par cette ordonnance s'arrêtant à la qualification de chevalier. Tout au plus ce fils puîné eût-il pu porter le titre d'écuyer, le plus modeste de ceux que présentait la terminologie nobiliaire de l'ancien régime. Mais ce titre, tombé assez bas, n'était plus prisé; c'était le seul que l'on n'eût pu ressusciter. D'un autre côté, le titre de chevalier tendait à perdre presque toute sa signification nobiliaire, parce qu'il se confondait avec celui de chevalier de la Légion d'honneur, dont Louis XVIII avait singulièrement multiplié les brevets, disait-on, pour le déconsidérer; aussi, bien des chevaliers de l'empire s'étaient-ils empressés de solliciter du roi le titre de baron. Les cadets ne se souciaient donc pas d'une qualification qui les eût mis fort au-dessous de leurs aînés, et cependant ils prétendaient à une part dans l'héritage du titre nobiliaire paternel. Ils s'arrogèrent en conséquence des titres qui ne leur appartenaient pas, et sans souci de l'ordonnance de 1817, ils en prirent un quelque peu à leur fantaisie. Quoique le lustre attaché à toutes ces qualifications nobiliaires se fût singulièrement affaibli par la facilité avec laquelle on les obtenait, l'ardeur à s'en décorer n'avait pas pour cela diminué; elle s'observait surtout chez les personnes qui tenaient à déguiser leur origine plébéienne afin de pouvoir frayer avec la vieille noblesse. Celle-ci se montrait de moins en moins difficile pour accueillir les titrés de fraîche date, car elle commençait à ne plus guère connaître la composition de sa caste, dépourvue qu'elle était des moyens de s'assurer de l'authenticité des parchemins. Les généalogistes officiels n'existaient plus; il s'en était improvisé d'autres plus coulans en matière de preuves, et qui spéculaient sur la vanité de bien des gens. Qui grillait du désir d'être

noble et ne pouvait découvrir aucun prétexte apparent pour s'attribuer le titre de marquis, de comte, de vicomte, de baron, ajoutait à son nom le *de*, que le vulgaire prenait pour une marque de noblesse et que, pour ce motif, il qualifiait de particule nobiliaire. Pourtant, on savait fort bien que Poquelin de Molière, acteur et fils d'un tapissier du roi, n'avait jamais été noble, que Caron de Beaumarchais était le fils d'un horloger et que M. de Chamfort était un enfant naturel, né d'un père inconnu! Mais la vanité n'y regardait pas de si près, et moins l'autorité attachait d'importance à toutes ces usurpations, moins on risquait d'être inquiété pour se les être permises, plus on les voyait se multiplier. Ici un père prenait un titre en vue de mieux marier ses enfans, de trouver pour son fils, auquel il en assurait la transmission, quelque héritière; là un marchand enrichi et dont le nom était resté attaché à une maison de commerce échangeait ce nom contre un nom titré destiné à faire oublier la profession à laquelle il avait dû sa fortune et à lui ouvrir l'entrée de la haute société. Sous la restauration, tel officier aspirait-il à être admis dans la garde royale ou dans les gardes du corps quoiqu'il n'appartînt pas à la noblesse, il s'empressait de se décorer de quelque titre qui lui facilitât son admission. Un jeune homme se destinait-il à la diplomatie, pour parvenir plus aisément il se donnait volontiers un titre de noblesse. Tout cela se faisait sans tenir le moindre compte des règles jadis consacrées. Un neveu obtenait sans grande difficulté d'hériter du titre de son oncle, un mari, de celui de quelque ancêtre de sa femme. Dans les dernières années du gouvernement de juillet, le désordre et l'arbitraire avaient ainsi pénétré dans tout ce qui touchait au port et à la transmission des titres nobiliaires. Le nombre de ceux qui se les attribuaient était devenu tel que les gens sérieux n'y attachaient plus qu'une très médiocre importance. Les titres de prince et de duc gardaient seuls leur éclat, parce qu'on avait rarement osé les usurper; quant aux autres, ils couraient les rues. Ce qui en avait accru le nombre, c'est qu'aux titres conférés par le gouvernement français venaient sans cesse s'ajouter ceux qu'on allait acheter au dehors, qu'on arrachait de la faveur de quelque prince étranger; et on les portait bien souvent sans s'être même mis en règle avec le sceau. On vit certaines personnes, afin de mieux donner le change au public, quitter pour un temps la France, de façon à s'y faire oublier, puis reparaître un beau jour sous le déguisement d'un nom nouveau et d'un titre de noblesse exotique. Le gouvernement provisoire de 1848, en présence de pareils abus, s'imaginant que les titres nobiliaires étaient tombés dans un complet discrédit, pensa pouvoir renouveler les mesures décrétées en 1790 par l'assemblée nationale. Dès le 29 février paraissait un décret abolissant les anciens titres de noblesse. Mais cette tentative n'eut

pas plus de succès que celle qu'on fit à la même époque pour remettre en usage la qualification de citoyen, qui figura pendant quelques mois au *Moniteur*. Le public continua à donner leurs titres à ceux qui en avaient porté. Un décret du prince-président du 29 janvier 1852 abrogea finalement le décret du 29 février 1848.

Le second empire reprit le droit de faire des nobles, mais il n'en usa pas beaucoup plus que ne l'avait fait la monarchie de juillet. Il ne songea point d'abord à assurer par des principes fixes et un système régulier de transmission la valeur des titres qu'il conférait ni à réprimer les fraudes à l'aide desquelles on s'arrogeait des qualifications nobiliaires. La confusion continua donc de régner comme par le passé et les usurpations à se produire de toute part. L'intégrité de l'état civil se trouvait ainsi atteinte et le prix des titres accordés par la faveur impériale singulièrement abaissé. On sentit la nécessité de porter remède au mal, et le décret du 28 mai 1858 édicta des dispositions pénales contre ceux qui usurperaient des titres et qui s'attribueraient sans droit des qualifications honorifiques. La difficulté était de procurer l'exécution efficace de la mesure et d'en assurer l'application sans porter atteinte à des droits acquis ni inquiéter les possesseurs légitimes. Le gouvernement impérial crut y arriver en rétablissant le conseil du sceau des titres et en lui donnant une constitution nouvelle.

Créé par le second statut du 1er mars 1808, ce conseil avait été en fait maintenu par la restauration sous la dénomination de commission du sceau des titres, qu'institua l'ordonnance du 15 juillet 1814. En présence de l'afflux incroyable de titres nobiliaires que fit reparaître la restauration, la besogne imposée à cette commission était énorme et elle n'y put suffire. Chargée de statuer sur les demandes relatives aux lettres de noblesse, aux majorats et sur une foule d'autres affaires, cette commission ne songea guère à poser des règles précises pour la prise et la transmission des titres; elle négligea, comme il a été dit plus haut, d'exercer sur les usurpations un contrôle sévère et vigilant. Après la révolution de juillet, on supprima la commission du sceau et l'on attribua simplement à un bureau du ministère de la justice le travail qui était auparavant dévolu à un comité composé des plus hauts personnages. Les référendaires au sceau que l'on avait conservés et qui étaient spécialement chargés de la poursuite des demandes faisaient à peu près tout le travail. Le second empire pensa qu'en remettant la tâche à une commission supérieure, l'on obtiendrait des garanties qui avaient jusqu'alors manqué. En janvier 1859, sur le rapport de M. de Royer, garde des sceaux, le conseil supérieur du sceau des titres fut rétabli avec des attributions plus étendues que celles qu'avait eues l'ancien conseil. Le nouveau devait résoudre les questions qui se rattachaient

à la transmission des titres dans les familles, procéder à la vérification des qualifications contestées, à la confirmation et à la reconnaissance des titres anciens, et proposer pour l'avenir les règles à suivre dans la collation des titres et leur transmissibilité, en fixant les conditions auxquelles cette transmissibilité était assujettie. On appela à faire partie du conseil du sceau des titres, rétabli par décret impérial, trois sénateurs, deux membres de la cour de cassation, deux conseillers d'état et un assez grand nombre de maîtres des requêtes et d'auditeurs au dit conseil. L'œuvre imposée à ces personnes, qui avaient plus de bonne volonté que de lumières spéciales sur la matière, était considérable. Il y avait là de quoi occuper pendant des années, et leur mission était aussi épineuse que délicate. Les pièces faisant souvent défaut pour constater la validité des titres, on en était réduit à recourir à la notoriété. Le nouveau conseil avait à se défendre des pièges que la fraude ne pouvait manquer de lui tendre et à ménager certaines susceptibilités que la politique impériale tenait à ne point froisser. Les termes du rapport de M. de Royer impliquaient pour le conseil de longues recherches et un travail de critique généalogique dont il n'avait peut-être pas apprécié l'étendue. La seule mesure efficace qui suivit le décret du 8 janvier 1859 et qui fut prise en vertu d'un décret rendu le 5 mars suivant, a été l'interdiction à tout Français de porter en France un titre conféré par un souverain étranger sans y avoir été autorisé par décret impérial, après avis du conseil du sceau des titres, et le décret ajoutait que cette autorisation ne serait accordée que pour des causes graves et exceptionnelles.

Le nouveau conseil du sceau des titres, pendant les onze années qu'il a duré, fit peu parler de lui; il ne parvint pas à résoudre les questions épineuses sur lesquelles il devait statuer, à remettre l'ordre là où régnaient la confusion et l'arbitraire. Avertie par les mesures annoncées, l'autorité se montra quelque temps assez difficile pour accepter certains noms de fraîche date et enjoignit à ceux qui les portaient de les abandonner; les rigueurs ne s'étendirent pas aux titres nobiliaires qu'on s'attribuait par un héritage contestable.

La république de 1870 ne pouvait conserver une institution telle que le conseil du sceau des titres, dont le caractère était essentiellement monarchique; mais elle eut le bon esprit de ne pas renouveler la tentative avortée du gouvernement provisoire de 1848, qui abolit les titres nobiliaires et voulut remettre en usage l'appellation de citoyen. Elle laissa les choses dans l'état où elle les avait trouvées, et sans attacher d'importance à ces titres, livrés depuis longtemps un peu au pillage, elle accepta les qualifications nobiliaires dont les individus étaient plus ou moins légitimement en possession. Seulement, dans ces dernières années, les autorités municipales

ont été plus exigeantes à l'égard des titres que se donnent les personnes mentionnées dans les actes de l'état civil et elles ont réclamé des pièces justificatives qu'il est parfois malaisé de leur fournir.

En fait, la charte de 1814 avait apporté par son article 71, en ce qui touche les titres de noblesse, une irrémédiable confusion, puisqu'à une noblesse dont les appellations et les conditions étaient bien définies, la noblesse impériale, elle en associait une autre au sein de laquelle l'anarchie en matière de noms et de qualifications avait depuis longtemps régné ; cette anarchie s'était encore accrue pendant l'émigration, alors que la substitution et l'usurpation des titres n'avaient à craindre aucun contrôle d'un gouvernement établi. En rentrant sur le sol qu'ils avaient quitté près de vingt-cinq années auparavant, les nobles restés fidèles à la royauté légitime portaient des titres dont beaucoup n'avaient jamais été vérifiés. Il y eut en ce temps-là d'audacieuses et d'étranges substitutions de noms et de personnes, même des substitutions de sexe; l'on vit, par exemple, le valet de chambre d'une demoiselle noble, morte en émigration, prendre à son retour en France le nom de sa maîtresse, en simuler le sexe, et obtenir ainsi une pension et un logement au palais de Versailles. Il abusa jusqu'à la fin le gouvernement et le public, qui ne connurent la fraude qu'à sa mort.

L'œuvre dont on avait chargé successivement la commission du sceau des titres et le conseil rétabli en 1859 ne pouvait aboutir. C'était toute une législation rétrospective qu'il eût fallu composer, puisque depuis bien des années l'arbitraire s'était introduit dans le port et la transmission des titres. Sous l'ancien régime, le roi avait entrepris de faire vérifier les titres de noblesse et d'écarter ainsi les faux nobles, mais la besogne était toujours à reprendre. Les usurpations reparaissaient à courts intervalles, et comme la noblesse jouissait alors de privilèges sociaux et échappait en partie à l'impôt, elles étaient bien autrement graves dans leurs conséquences que celles plus récentes qui n'ont porté que sur des dénominations et sur des titres. L'histoire de ces tentatives pour purger la noblesse des familles qui s'y étaient indûment et subrepticement glissées est curieuse ; elle forme un des chapitres les plus piquans des annales de l'aristocratie française; l'on y retrouve l'empreinte de notre caractère national. Elle nous montre aussi les vicissitudes par lesquelles ont passé ces qualifications nobiliaires dont la vanité demeure encore si éprise et qui se rattachent étroitement aux transformations politiques de la caste à laquelle appartenait sous l'ancien régime le second rang dans l'état.

Je veux essayer de retracer rapidement ici cette histoire, en mettant en relief la différence qui séparait la vieille noblesse de celle qu'avait voulu créer Napoléon Ier, et en indiquant les projets qu'il

avait conçus pour donner à sa nouvelle aristocratie plus d'importance et d'éclat. On verra mieux par les pages qui suivent combien il était difficile d'établir de l'ordre et de la régularité dans la transmission et l'héritage des titres que la charte de Louis XVIII maintenait ou faisait revivre.

## II.

En France, au moyen âge, à l'époque de la féodalité, les charges militaires ou, comme nous dirions aujourd'hui, les commandemens dans les provinces, les villes et les châteaux-forts devinrent héréditaires et constituèrent le patrimoine des familles nobles. Ceux qui les avaient exercés dans le principe joignaient à l'autorité militaire l'administration de la justice. C'étaient d'ordinaire des favoris, des familiers du monarque, auxquels celui-ci déléguait la plus grande partie de son pouvoir. Leurs fonctions se transformèrent peu à peu en de véritables souverainetés placées soit directement sous la suzeraineté du roi, soit sous la suzeraineté d'autres officiers dont les charges étaient également devenues héréditaires et qui relevaient sans intermédiaire de la couronne. Il y eut bientôt un plus grand nombre d'échelons entre celle-ci et les offices militaires qui formèrent de la sorte une hiérarchie de sujétion. En même temps, à la suite des usurpations des possesseurs de bénéfices accordés par le roi, la propriété foncière se confondait avec la souveraineté. Tout propriétaire de terre devenait un seigneur qui régnait sur les serfs et les vilains attachés à son domaine, et prenait rang dans la hiérarchie féodale, dont le réseau s'étendit graduellement sur tout le royaume. Il fut vassal d'un seigneur d'un ordre plus élevé et put avoir ses propres vassaux. Les fiefs s'échelonnèrent donc à la façon des charges militaires dont l'exercice s'attachait au reste à la propriété du sol, car celui qui détenait un fief y avait une habitation, un manoir; commandant à ses vassaux et à ses sujets, il y rendait la justice et il y recevait les rentes et redevances qui lui étaient dues en retour de la protection par lui accordée. Les propriétaires dont les terres n'avaient point eu à l'origine le caractère féodal et étaient, comme l'on disait, de francs-alleux, enveloppés, enlacés de tous côtés par cette multitude de seigneurs, durent se recommander de quelques-uns d'entre eux pour s'assurer une protection qui leur devenait indispensable. Ils firent hommage de leurs biens-fonds à un voisin puissant et s'en avouèrent les vassaux, entrant de la sorte dans la hiérarchie féodale en dehors de laquelle ils avaient été d'abord placés.

De tous les devoirs qui liaient le vassal à son suzerain, le service militaire était le plus essentiel et le plus impérieux. Le vassal

devait prêter l'aide de son bras à son seigneur, en défendre le domaine, de même qu'il avait le droit d'exiger de ses sous-vassaux qu'ils défendissent sa propre terre. L'étendue et la forme de l'obligation du service militaire se réglèrent selon l'importance du domaine et le chiffre de la population qui y était attachée. Ici le vassal dut fournir un nombre déterminé d'hommes d'armes; là où il n'eût point été possible d'en trouver un, on se contenta de certaines prestations et redevances faites en vue de la guerre. Ce n'étaient pas seulement les nobles qui avaient à marcher à l'appel du suzerain ; les roturiers finirent par être aussi contraints de porter les armes, mais dans de certaines limites et avec de nombreuses restrictions. Il y eut de la sorte un service féodal noble et un service féodal roturier; le premier d'un caractère bien plus permanent que le second. A l'armée, les rangs se réglèrent pour la noblesse finalement par la terre, et la terre fut classée d'après le service militaire qu'elle devait. Tenir un fief, ce fut donc avant tout être le soldat du suzerain. Aussi, au IXe et au Xe siècle, vit-on la qualification latine de *miles* appliquée à ceux qui desservaient les fiefs. Au XIe, au XIIe siècle, celui-là seul pouvait tenir un fief qui était d'âge à porter les armes. Le fief passait-il par droit d'héritage à un enfant mineur, il était offert au plus proche de ses parens ayant atteint la majorité, et celui-ci le desservait jusqu'à ce que le jeune propriétaire fût en âge de combattre. Les proches parens refusaient-ils cette charge, le suzerain la pouvait confier à quelqu'un des siens, à quelque autre vassal.

L'obligation du service militaire était plus ou moins étroite suivant la nature de ce qu'on appelait l'hommage, suivant que cet hommage était simple ou lige. Dans ce dernier cas, le vassal qui s'avouait l'homme du seigneur était tenu de l'accompagner sans cesse dans ses expéditions guerrières, de l'assister dans ses querelles, toutes les fois qu'il n'en résultait pas un dommage évident pour lui-même. Il y eut un hommage-lige réel et un hommage-lige personnel. Le réel était fondé sur la concession d'un bien-fonds ; le personnel tirait son origine d'une pension, d'une libéralité pécuniaire que celui qui le rendait avait obtenu de son seigneur. Au milieu du XIIIe siècle, la distinction tendit à s'effacer, la plupart des vassaux recevant du seigneur, à titre d'*augment* ou d'accroissement de fief, une pension par laquelle il les tenait dans une plus étroite dépendance. La hiérarchie féodale des terres ne fut plus dès lors l'unique fondement sur lequel reposa l'obligation du service militaire. Toute concession du seigneur à l'égard d'un individu put prendre en ce temps le caractère de fief; toute chose devint susceptible d'être inféodée. Les charges ecclésiastiques furent, comme les autres charges, assujetties à la formalité de l'hommage

envers le seigneur, qui était, dans ce cas, l'évêque, et ce même caractère de fief descendit jusqu'aux plus humbles fonctions domestiques. Tout était concédé à charge d'hommage, et conséquemment en principe sous l'obligation du service militaire. C'était en vue de s'assurer des auxiliaires dans leurs luttes que le roi et les gros vassaux prodiguaient les pensions aux gentilshommes peu fortunés; ils se ménageaient par là le concours d'une foule de nobles nationaux et étrangers. Ces fiefs de pension viagère étaient ce qu'on appelait des *fiefs de soudée*. Quelquefois un noble devenait ainsi pensionnaire de plusieurs princes ou grands barons à la fois. Comme il ne pouvait les servir tous en personne, il se faisait représenter par des substituts à l'armée de ceux près desquels il ne se rendait pas.

On le voit, celui qui tenait un fief devait être avant tout un homme de guerre. Comme les hostilités renaissaient sans cesse au moyen âge entre les seigneurs, il était presque constamment en campagne, appelé ici ou là pour venir en aide à son suzerain. En principe, il servait à ses frais pour un temps limité; il arrivait à l'armée dans un accoutrement et un équipage conformes à son rang et à ses ressources, tandis que le roturier ne se présentait que dans un attirail beaucoup plus modeste. Le noble combattait à cheval, coiffé du heaume, ceint de l'épée, vêtu du haubert, ayant la lance et l'écu. Il revendiquait pour lui seul le droit d'être ainsi équipé, car il se regardait comme l'homme d'armes par excellence, et l'on trouve, en effet, dès le XIe siècle, la qualification de *miles* exclusivement attribuée à celui qui servait dans la cavalerie, arme qui avait le pas sur l'infanterie. Les nobles constituèrent donc d'ordinaire la partie montée de l'armée; ils formaient dans la société du temps l'ordre équestre. Mais, comme il vient d'être dit à propos du service militaire dû par le fief, le noble ne pouvait servir que lorsqu'il avait atteint l'âge convenable. Il lui fallait avoir fait préalablement et dès l'enfance son apprentissage en qualité de page, de damoiseau, de varlet. Une fois qu'il avait ses quatorze ans accomplis, il se rendait à l'armée en qualité de servant de quelque homme d'armes dont il portait l'écu pendant la marche; de là, la qualification d'écuyer qu'on lui donnait, et il devait alors faire ses preuves de force et de courage. C'est seulement quand il les avait faites que, suivant un usage qui a existé chez un grand nombre de peuples, il recevait ses premières armes.

Cette remise se faisait avec solennité et était entourée d'un cérémonial particulier. L'église essaya même de lui donner un caractère tout à fait religieux. L'armement du jeune chevalier, c'est-à-dire du jeune noble qui devait désormais combattre à cheval, devint de la sorte un véritable sacrement. On lui faisait prendre l'épée sur l'autel, et on lui imposait le serment de défendre l'église, les veuves

et les orphelins. Tant qu'il n'avait point été armé chevalier, le noble ne pouvait servir que comme assistant d'un chevalier, que comme son varlet ou son écuyer. C'est ce qui explique pourquoi le titre de chevalier devint un titre d'honneur qui ne pouvait se prendre qu'après une investiture solennelle et dont on était fier. Il fut la marque, la qualification de la vraie noblesse. La chevalerie se constitua de la sorte en un ordre de l'état, dont les membres se piquaient de généreux sentimens, se donnaient la mission de défendre les opprimés et de servir les dames. Ce fut, comme on l'appela, le *temple d'honneur;* mais elle perdit peu à peu ce caractère élevé, tant parce que les nobles furent loin de se conformer à de si beaux principes que parce qu'on la conféra directement comme récompense à des hommes qui ne suivaient nullement la profession des armes. On attacha les titres de chevalier et d'écuyer à certains offices de magistrature, alors que l'exercice de la justice se détachait du commandement militaire. Le roi créa des chevaliers ès-lois dont la mission n'avait rien de commun avec celle de paraître sur les champs de bataille. De plus, les changemens apportés dans l'organisation des armées par l'institution des troupes permanentes enlevèrent à la vieille gendarmerie française, composée d'abord exclusivement de chevaliers, une grande partie de son importance. Il arriva donc qu'après avoir désigné une sorte de grade militaire, le titre de chevalier ne fut plus qu'une appellation indiquant la noblesse. Elle s'attacha au gentilhomme de vieille, d'illustre famille, qui s'en parait quand il avait atteint sa majorité. Aussi les rois ne conférèrent-ils d'abord ce titre qu'aux nobles des grandes maisons, à ceux qui, par leur fortune ou leurs exploits, s'étaient placés au premier rang. On veillait à ce qu'il ne fût point usurpé par de petits nobles sans avoir et sans notoriété. Une ordonnance de 1270 porte que nul ne peut être chevalier s'il n'est gentilhomme de parage, autrement le roi et le baron avaient le droit de lui couper ses éperons dorés, insignes du chevalier, les écuyers ne pouvant alors porter que des éperons argentés. Ceux-ci cessèrent également de représenter les jeunes servans d'armes des chevaliers dont l'emploi commençait au reste à tomber en désuétude. Comme le gentilhomme qui n'avait point été armé chevalier gardait la simple qualification d'écuyer, celle-ci finit par être donnée aux gentilshommes de mince extraction. La noblesse se trouva par là partagée en deux classes, la noblesse de chevalerie et celle qui ne pouvait prendre que le titre d'écuyer. L'ensemble constitua ce qu'on appela les gens de qualité. Il ne fut plus besoin d'une réception solennelle, d'un cérémonial spécial, comme cela avait été par le passé, pour être déclaré écuyer ou chevalier. Des lettres-royaux suffisaient à celui auquel l'un ou l'autre titre était conféré, et le gentilhomme put

transmettre à ses descendans sa qualité de chevalier ou d'écuyer avec les privilèges qui y étaient attachés, et dont jouissait aussi sa femme, fût-elle même de naissance roturière. Au reste, à partir du XVII^e siècle, on ne distingua plus guère entre la noblesse de chevalerie et celle des écuyers; c'étaient des titres plus relevés que les gentilshommes ambitionnaient. En principe néanmoins, la qualification de chevalier, transmise dans une famille noble, était tenue pour l'indice d'une vieille origine, quoique les rois l'eussent attachée à certaines charges, à certains offices dont la possession n'impliquait certes pas l'ancienneté de la noblesse. Mais jusqu'au XVI^e siècle, la distinction entre chevaliers et écuyers demeura très marquée. Seul, le chevalier avait le droit de porter la cotte d'armes et la double cotte de mailles, de prendre dans ses vêtemens l'or, l'écarlate, les fourrures usitées du temps, à savoir : le vair, l'hermine et le petit-gris. Lui seul était autorisé à se faire représenter sur son sceau en armure complète et à arborer sur son manoir la girouette, image du pennon. Tandis que l'écuyer n'était désigné que par son nom, le chevalier était qualifié de monsieur et de monseigneur.

Si, par le nouveau caractère qu'elles prirent, les dénominations de chevalier et d'écuyer finirent par indiquer simplement le rang de la noblesse, elles n'enlevèrent pas pour cela à la possession du fief noble sa valeur et son importance pour marquer aussi le rang. C'était toujours effectivement d'un fief que le gentilhomme tirait son nom de noblesse. Le roi conférait-il la noblesse héréditaire à un roturier, il érigeait en fief noble quelque terre dont il lui faisait don ou que celui-ci possédait déjà; il en augmentait au besoin l'étendue et les dépendances et y attachait des privilèges seigneuriaux. Le roi pouvait pareillement élever la condition du gentilhomme en érigeant sa seigneurie en un fief de dignité d'un rang supérieur. La qualité du fief indiquait donc celle de la noblesse. Le gentilhomme, pour se désigner personnellement, mettait après son nom de baptême, la seule appellation qui existât à l'origine pour l'individu, le nom de sa seigneurie ou, comme on disait aussi, de sa sirerie, précédé d'un *de*. C'est ainsi que l'ancêtre des Montmorency s'appelait Bouchard, sire ou sieur de Montmorency et, en sous-entendant le mot sieur, Bouchard de Montmorency; que l'on disait de même Hugues de Crécy, Thomas de Marle, Guy de Rochefort, Simon de Néaufle, etc. Le noble possédait-il plusieurs seigneuries, il prenait d'ordinaire le nom de la plus importante ou de celle qu'avait le plus anciennement possédée sa famille. Mais le droit d'ajouter la qualité de sieur ou de sire devant ce nom de seigneurie ne pouvait passer qu'à l'aîné de ses fils, puisque le fief se transmettait par droit de primogéniture. Les puînés portaient simplement après leur nom de baptême le nom de la seigneurie précédé du *de*, sans pouvoir se qualifier de sei-

gneur de l'endroit. De la sorte, l'appellation de la seigneurie se transformait en un nom de famille. Toutefois, à l'origine, le privilège qu'avait l'aîné de posséder la totalité du fief n'était pas absolu. Les puînés, à la mort du père, en obtenaient par droit d'héritage souvent chacun une fraction ; cette parcelle devenait un véritable arrière-fief de la seigneurie ; ils en faisaient hommage à l'aîné, possesseur de celle-ci, et dont ils relevaient conséquemment comme vassaux. Ils pouvaient dès lors prendre le nom particulier que portait le fonds de terre qui leur était accordé dans la succession. Philippe Auguste, dans son domaine royal, avantagea plus encore les puînés ; il leur fit assigner une part dans le fief sans les astreindre à relever de leur aîné, et en ne leur imposant pour suzerain auquel serait dû l'hommage que le seigneur dont avait relevé leur père. Mais dans la plus grande partie du royaume l'ancien usage persista. Les puînés furent, comme on disait, *parageurs*; ils tinrent leurs fiefs de l'aîné, tantôt ajoutant à leur nom de baptême le nom de la fraction du fief paternel pour laquelle ils devaient hommage à leur frère, tantôt gardant simplement, sans se qualifier de sire ou de sieur, le nom de la seigneurie paternelle. Cette communauté de nom entre les frères tenait au reste à ce que, suivant le plus grand nombre de coutumes, l'aîné des enfans n'avait sur le fief qu'un simple droit de préciput. Il prenait le manoir, il héritait des armes du père, et les puînés n'en étaient pas alors réduits à une mince légitime, à ne se partager que quelques objets mobiliers. Si le père avait possédé plusieurs fiefs, à sa mort, malgré le droit de primogéniture établi en principe, les puînés pouvaient dans certains cas en avoir un comme apanage, et ils ne manquaient guère d'en prendre le nom. La famille arrivait donc, par ces diverses circonstances, à se partager en plusieurs branches différemment dénommées. Tandis que la branche aînée gardait le nom de l'ancienne seigneurie, les puînés adoptaient des noms nouveaux, sans cependant abandonner tout à fait le nom paternel, qui représentait celui de la souche. Ils devenaient alors seigneurs à leur tour d'un fief différent du fief auquel leur famille avait dû originairement son appellation. N'avaient-ils point de fief, ils faisaient suivre, pour se désigner, le nom paternel, gardé par eux, de la qualification de chevalier ou d'écuyer, selon que l'une ou l'autre avait appartenu à leurs aïeux. Bien entendu, un cadet pouvait par ses mérites personnels obtenir pour lui-même une seigneurie et devenir ainsi la tige d'une nouvelle famille seigneuriale dont parfois l'importance éclipsait celle de la branche aînée.

Les choses se passaient semblablement pour ce qu'on appela le fiefs de dignité, c'est-à-dire pour ceux auxquels étaient attachés les titres de duché, marquisat, comté, vicomté, baronnie. Ces dénomi-

nations avaient perdu, dès le XIII^e et le XIV^e siècle, leur ancienne acception et ne représentaient plus, comme cela avait été dans le principe, des charges militaires. Les ducs étaient d'abord les officiers auxquels le roi donnait un grand commandement, les généraux d'armée (en latin *duces*); les marquis, ceux qui commandaient sur les marches ou frontières; les comtes (en latin *comites*), les gouverneurs de province, choisis d'ordinaire parmi les *leudes* ou compagnons du roi; les lieutenans de ces comtes, résidant dans certaines villes ou certains cantons de la province, portaient le titre de vice-comte ou vicomte et n'étaient parfois, comme ils le demeurèrent en Normandie, que d'un rang fort inférieur; ailleurs ils devinrent de gros personnages et finirent par se rendre indépendans du comte. Le terme de baron avait eu primitivement un sens générique. Ce mot, vraisemblablement d'origine celtique, signifiait simplement homme puissant. Les principaux vassaux du roi et des grands feudataires étaient qualifiés de barons. Voilà comment la dénomination de baronnie fut appliquée à un fief d'une étendue notable et comptant bon nombre de vassaux. Elle resta attachée à diverses seigneuries auxquelles n'était pas donnée l'une des qualifications de marquisat, de comté ou de vicomté et qui étaient généralement de moindre importance que celles qu'on désignait par ces appellations. Tout cela formait l'ensemble des fiefs de dignité, et, quoique les barons et les comtes fussent réputés de moindre rang que les ducs et les marquis, il n'y eut pas entre eux une hiérarchie nettement arrêtée. Les fiefs auxquels ces dénominations respectives s'appliquaient ayant passé par diverses vicissitudes, ils subirent des diminutions ou des augmentations. De la sorte, telle seigneurie qui n'avait que le titre de vicomté, par exemple, devint beaucoup plus importante que tel comté et prit en fait le pas sur lui; tel marquisat devint aussi important que tel duché. Il régna conséquemment une grande inégalité entre les fiefs de dignité de dénomination identique. Le titre qu'ils conféraient perdit peu à peu, à dater du XVII^e siècle, son caractère féodal pour devenir une simple qualification nobiliaire d'un rang élevé. Voilà comment le titre de comte était donné aux ambassadeurs pendant leur mission près d'une cour étrangère, comment les membres de certains chapitres, par exemple, les chanoines de Lyon, de Brioude, de la collégiale de Mâcon, prenaient tous la qualification de comte. Lors des érections de terres en pairies, des comtés et des marquisats reçurent quelquefois ce privilège et se trouvèrent par là placés au-dessus de ceux des duchés auxquels n'était pas attachée la pairie. Cependant en France et en divers autres états de l'Europe, à dater environ du XVI^e siècle, on adopta pour les titres nobiliaires une certaine hiérarchie qui différa peu d'un pays à l'autre. Elle fit

règle, mais elle subit bien des exceptions; elle donnait l'ordre descendant suivant : duc, marquis, comte, vicomte, baron; au plus bas de l'échelle se trouvaient rejetés le titre de chevalier, et au-dessous celui d'écuyer. On n'assigna pas de rang bien déterminé au titre de vidame, qui se transmettait héréditairement dans quelques familles, mais qui ne pouvait aspirer à un échelon supérieur, car le vidame était, dans le principe, le seigneur que l'évêque ou l'abbé choisissait pour défendre son fief et auquel il remettait en temps de guerre le commandement de ses vassaux. D'ailleurs tous ceux qui portaient en France le titre de vidame, à une seule exception près, relevaient non directement du roi, mais simplement de l'évêque ou de l'abbé, dont leurs ancêtres avaient été les avoués. Quant à la qualification de châtelain, bien que bon nombre de châtellenies eussent pris au moyen âge le caractère de fief héréditaire, elle demeura personnelle et n'entra pas plus dans la hiérarchie nobiliaire que les titres de bailli et de sénéchal, que se transmettaient héréditairement, comme titre d'office, quelques familles. La distinction de *chevalier banneret*, c'est-à-dire de chevalier commandant à des vassaux, et de chevalier simple ou *bachelier* avait disparu.

En Angleterre, à la chambre des lords, on retrouve à peu près le même système de graduation que celui qui prévalait en France. Les marquis prennent rang après les ducs, les comtes après les marquis, les vicomtes après les comtes et les barons après les vicomtes. En dehors de la pairie, il s'était constitué chez nos voisins une classe inférieure de noblesse correspondant à celle qui chez nous ne possédait pas de fief de dignité et qu'on appela les petits barons ou baronnets; avec eux se confondirent les anciens bannerets. Ils n'avaient d'ordinaire que de modestes seigneuries dont ils tiraient la qualification de *sir*, qui leur est restée. Quant au titre de chevalier (*knight*), il finit, comme en France, par être une simple marque de noblesse que prirent ceux qui n'avaient point de titre plus élevé, mais il ne constitua qu'un titre personnel que la reine accorde aujourd'hui comme récompense. La qualification d'écuyer (*squire*) tomba si bas qu'elle finit par être attribuée, comme en France celle de monsieur, à toutes les personnes de quelque respectabilité.

En Allemagne, où la féodalité résista davantage, où les seigneurs s'érigeaient en vrais souverains et n'étaient liés au suzerain que par un lien assez lâche et souvent rompu, le rang des fiefs se régla bien plus d'après la nature de la vassalité que d'après la qualification du fief. Les vassaux immédiats de l'empereur, quel que fût leur titre, se plaçaient au-dessus de ceux dont la dépendance n'était que médiate. Les princes-électeurs avaient sans conteste le premier rang, mais, à part cela, la hiérarchie des titres n'était point observée, d'autant plus que les nobles créés par les

princes-électeurs et d'autres grands vassaux, en vertu d'un droit que ceux-ci s'étaient arrogé, ne pouvaient prétendre à la même importance que les nobles qui tenaient leur noblesse de l'empereur, qu'elle fût personnelle ou héréditaire. Entre les comtes ou *grafs*, on distinguait les landgraves, les margraves, les burgraves, qui constituaient la haute noblesse; mais leur préséance se réglait moins par leur titre que par l'étendue et la puissance de leur domaine. Au-dessus d'eux se plaçaient généralement les *herzogs* ou ducs, peu nombreux en Allemagne, et, par dessus eux, les archiducs. Les *freiherren* ou barons n'étaient, à proprement parler, que les possesseurs de terres affranchies de tout service roturier, mais cette qualification fut de bonne heure donné par les princes comme un titre inférieur de noblesse. Dans les villes libres de l'empire, les gros bourgeois qui avaient exercé des charges municipales formèrent la souche d'une sorte de noblesse inférieure jouissant de privilèges et qu'on appelait les patriciens. Quant à la qualification de chevalier (*ritter*), elle resta ce qu'elle était à la fin du moyen âge, une simple marque de noblesse. Dans le royaume de Bohême, on partageait la noblesse en deux classes, celle des barons et celle des chevaliers. Les comtes, qui étaient peu nombreux, faisaient corps avec la première, et les marquis n'existaient point. En Espagne, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, la haute noblesse comprenait les ducs et les princes, les marquis et les comtes. Au-dessous d'eux se plaçaient les barons et au plus bas de l'échelle était la petite noblesse vivant sans éclat de son revenu. Dès le principe, l'usage des parages n'avait point été admis en France pour les grandes baronnies. Il en résulta que les fiefs de dignité ne se partagèrent pas, et jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie ils relevèrent tous directement du roi et furent indivisibles. Ils se transmettaient par droit de primogéniture. L'aîné des fils héritait donc du titre attaché au fief. Il était duc, marquis, comte, etc., comme l'avait été son père, si toutefois le roi n'avait point érigé pour lui la seigneurie paternelle en un fief d'un rang plus élevé. Mais comme un gentilhomme pouvait posséder plus d'un fief de dignité, réunir dans sa main, par suite d'héritage ou autrement, diverses terres titrées, les puînés, si l'aîné y consentait, en recevaient quelquefois leur part. En droit, tous les fiefs de dignité, comme les autres seigneuries, compris dans la succession, étaient dévolus à l'aîné, qui prenait les divers titres que son père avait portés. Accordait on, au contraire, au puîné la jouissance d'un des fiefs de dignité laissés par le père, ce fils cadet en prenait alors ordinairement le titre, tandis que l'aîné gardait le fief de dignité principal et en portait le nom. De la sorte, deux frères, et même davantage, pouvaient hériter à la mort de leur père de la même qualification, si l'héritage de celui-ci comprenait plusieurs fiefs de

dignité semblablement intitulés. Le noble avait-il deux comtés, par exemple, et son fils aîné se dessaisissait-il du second, le puîné recevait ce comté et en portait le nom et le titre. Il devenait ainsi la tige d'une branche nouvelle de la maison noble dont l'aîné conservait le nom de famille, le titre originel et les armoiries. Toutefois, ce n'étaient là que des exceptions. La règle, comme il a été dit, voulait que l'aîné prît tous les fiefs de dignité de son père et ne laissât au puîné que la simple qualification de chevalier. Celui-ci pouvait tout à coup l'échanger contre le titre le plus élevé, si son aîné venait à mourir sans postérité. L'histoire des familles nobles nous fournit bien des exemples de ces faits. Quoique Maximilien-Pierre-François de Béthune, duc de Sully, mort en 1694, eût laissé dans son héritage, outre le duché de Sully, les principautés de Henrichemont et de Boisbelle, les marquisats de Rosny et de Conti, la baronnie de Bontin, les vicomtés de Meaux et de Breteuil, tous fiefs de dignité dont il avait les titres, son fils puîné n'eut pas la moindre part dans ce vaste domaine, qui resta à l'aîné. Il fut simplement le chevalier de Sully. Mais son aîné étant venu à décéder sans enfant, le chevalier devint soudain duc de Sully.

On le voit, il n'existait en France pour la transmission des titres rien de semblable à ce que l'ordonnance de 1817 établit pour la pairie. Tout se réglait pour la transmission des fiefs de dignité par la coutume de la province et par le partage adopté pour la succession. Les fiefs de dignité étaient-ils répartis entre les puînés, ce n'était pas toujours suivant l'ordre hiérarchique des qualifications attribuées à ces fiefs qu'ils étaient distribués ; on se conformait au désir exprimé par le défunt ou aux conventions intervenues entre les frères. Il y avait dans certaines provinces des usages particuliers touchant l'ordre et la transmission des titres. Ainsi en Bretagne, au dire d'Alain Bouchard, le titre le plus élevé de noblesse était celui de comte, traduit souvent en latin par le mot *consul*, parce que le souverain de la province qui s'était arrogé le droit d'anoblissement portait seul le titre de duc. Au-dessous des comtes venaient immédiatement les barons ou *bers*. Les aînés des maisons nobles étaient comtes et les puînés prenaient le titre de quelque baronnie. Par exemple, dans la famille des comtes de Rennes, tandis que l'aîné avait ce titre, le puîné portait celui de baron de Fougères. En Sardaigne et en Piémont, les aînés des familles nobles prenaient du vivant de leur père le même titre que lui.

Le simple titre de chevalier qu'ils étaient réduits à porter humiliait quelque peu la vanité des puînés, que ne satisfaisait pas non plus toujours l'attribution d'un arrière-fief relevant du fief paternel. S'ils pouvaient obtenir parfois de la faveur royale un titre plus

élevé, la plupart se trouvaient exposés à demeurer toute leur vie hiérarchiquement fort au-dessous de leur aîné; et cependant ils n'étaient pas moins fiers que lui de leur noblesse. En France surtout, où les familles nobles tenaient à ne point altérer la pureté de leur sang et où tout gentilhomme faisait parade de son extraction, les cadets ne se seraient pas résignés, comme ils le font en Angleterre, à porter une qualification qui les confond avec la roture. N'avaient-ils point de part dans la distribution des fiefs de dignité compris dans l'héritage, ils cherchaient, et cela arriva de bonne heure, à se procurer un titre qui les rapprochât de leur aîné. Tout en gardant le nom paternel que portait l'héritier par droit de primogéniture, ils l'accompagnaient d'une qualification nobiliaire d'un ordre moins élevé toutefois que celle qu'avait eue leur père. Les cadets qui agissaient ainsi devaient se munir de l'autorisation royale, mais bien souvent ils s'en dispensèrent et se contentèrent de l'agrément de la famille. Cette usurpation par les puînés d'un titre supérieur à celui de chevalier et qui n'était pas celui d'un des fiefs de dignité du domaine paternel, se fit sans tenir toujours compte de l'ordre hiérarchique signalé ci-dessus, et l'on vit des cadets prendre un titre hiérarchiquement plus élevé que celui qu'avait le frère qui les précédait immédiatement. Tantôt le nom joint à ce titre était celui du fief de dignité de l'aîné et le même nom s'accolait de la sorte à deux qualifications différentes, ce qui était absolument contradictoire avec la nature du fief, une terre ne pouvant être à la fois, par exemple, duché et comté, marquisat et vicomté ; tantôt c'était à l'ancien nom de famille, abandonné pour celui d'un fief de dignité, que le puîné demandait l'appellation qu'il ajoutait à la qualification par lui prise. Dans le commerce journalier, la courtoisie faisait souvent donner à l'aîné du vivant de son père le titre que portait celui-ci, et de même qu'il pouvait y avoir deux femmes désignées par le même titre, la douairière et la bru, on vit ainsi quelquefois deux ducs, deux comtes du même nom. La chose pouvait se produire tout à fait légalement dans les familles de pairs, si le roi autorisait le père à se démettre de son vivant de son duché ou de son comté-pairie en faveur de son fils aîné. Alors celui-ci devenait duc et pair ou comte et pair, et le père gardait le simple titre de duc ou de comte. Le plus ordinairement le fils aîné d'un duc ou de quelque autre grand seigneur titré portait du vivant de son père le nom d'une des seigneuries comprises dans l'héritage paternel, ou même celui d'une seigneurie que lui avait léguée un ascendant ou un collatéral, et c'était seulement à la mort du père que ce fils reprenait le titre et le nom de sa famille. Tels ont été les divers usages qui introduisirent surtout des dérogations aux anciennes règles. On s'habitua peu à peu à voir presque tous les enfans mâles d'une famille noble porter du vivant

de leur père des titres supérieurs à celui de chevalier, et comme on observait parfois dans la prise de ces titres la hiérarchie, le vulgaire tenait volontiers tous les fils d'un noble pour autorisés à prendre chacun un titre.

Dans plusieurs maisons ducales, le fils aîné portait le titre de prince, dont l'apparition dans la hiérarchie des titres ne date en France que du XVI^e siècle. Encore à cette époque, l'opinion dominante était-elle que le titre de prince ne pouvait appartenir qu'à un véritable souverain et aux membres de sa famille. Depuis longtemps chez nous, les fils et les frères du roi recevaient le titre de princes du sang, ses filles et ses sœurs, celui de princesses du sang. Il arriva ensuite que les possesseurs de certaines seigneuries réclamèrent pour elles le titre de principauté, se fondant généralement sur des documens fort contestables. Des maisons de haute noblesse obtinrent alors du roi ou du saint empire pour leur fils aîné le titre de prince, auquel fut attaché le nom d'une seigneurie. Cette qualification, qui ne figurait pas à l'origine dans la hiérarchie des titres usités, finit par y faire sa place, et, au siècle dernier, on la classa tour à tour avant ou après le titre de duc. L'une des plus anciennes principautés nées de la sorte et qui valut son nom à une illustre maison est la seigneurie de Guéméné. Charles IX lui reconnut le titre de principauté. Elle appartenait aux anciens vicomtes de Rohan, ancêtres d'une famille qui devint plus tard ducale. Dans cette même maison de Rohan, nous rencontrons une autre principauté de date plus récente, celle de Soubise créée par Louis XIV en faveur du fils d'Hercule de Rohan, comte de Rochefort, puis duc de Montbazon. Autre exemple : le comte François II, père de François de La Rochefoucauld, qui a été mêlé aux guerres religieuses du XVI^e siècle et périt à la Saint-Barthélemy, ayant pris parmi ses titres celui de prince de Marsillac, tiré d'une seigneurie qui prétendait à la qualification de principauté, les aînés de sa maison adoptèrent l'usage de porter du vivant de leur père le titre de prince de Marsillac, et c'est sous ce titre que fut d'abord connu, avant d'être appelé duc, comme héritier du cinquième François de La Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*. En reprenant le titre de duc, La Rochefoucauld ne fit ainsi que se conformer à ce qui se pratiquait dans d'autres maisons ducales. Ce n'étaient pas seulement les aînés qui échangeaient à la mort de leur père et en d'autres circonstances le titre qu'ils avaient d'abord porté, c'étaient encore les cadets. Comme les qualifications de marquis, de comte, de vicomte, tendaient à perdre leur acception féodale et à ne plus représenter qu'un degré dans la hiérarchie nobiliaire, on vit souvent les puînés, tout en gardant le nom paternel, y ajouter un titre immédiatement inférieur à celui qu'avait leur aîné. Quand celui-ci faisait pareillement

prendre à son propre fils un titre inférieur au sien, mais de même dénomination, le puîné et ses enfans se contentaient d'une qualification moins élevée que celle de la branche aînée, dont ils retenaient pourtant le nom, titre qu'ils échangeaient contre un titre plus élevé si la branche aînée venait à s'éteindre. Cela explique comment, contrairement aux règles qui présidaient, dans le principe, à la transmission des fiefs, diverses branches de la même famille portèrent le même nom de fief avec une qualification nobiliaire différente. Il y avait par exemple, à côté d'une branche ducale, une branche de comte ou de vicomte. C'était là une première confusion; elle s'accrut par l'usage où furent les enfans, du vivant de leur père, surtout les puînés, de prendre à la guerre ou dans le monde un nom de noblesse de fantaisie, tout au moins un nom emprunté à quelque ascendant. Ceux des fils qui entraient dans l'état ecclésiastique en agissaient de même. Le gentilhomme se rendait-il célèbre sous ce nom d'emprunt qu'acceptait sa propre famille, il le gardait sans se mettre en peine d'obtenir l'agrément du roi, qui fut cependant quelquefois formellement accordé. On pourrait citer bien des exemples de ces changemens arbitraires de noms dans les grandes familles de France. Je n'en rappellerai que deux qui suffiront pour donner une idée des libertés qu'on s'arrogeait en pareille matière. Des quatre fils de Jules-François-Louis de Rohan, prince de Soubise, l'aîné, qui fut le trop fameux maréchal, hérita du titre paternel, qu'il porta de bonne heure, son père étant mort à vingt-sept ans; le second, qui entra dans l'église et devait être plus tard le cardinal de Soubise, fut d'abord appelé l'abbé de Ventadour; le troisième fut connu sous le nom de comte de Tournon, et le quatrième, bien loin de ne porter que la modeste dénomination de chevalier, était désigné sous le sobriquet de prince René, emprunté à l'un de ses noms de baptême; le fils du maréchal, mort en bas âge, reçut le nom de comte de Saint-Pol. Dans une autre illustre famille qui a compté quatre maréchaux de France, nous voyons le fils du second maréchal, Adrien-Maurice, duc de Noailles et comte d'Ayen, porter d'abord le titre de marquis de Mouchy, puis l'échanger pour celui de comte de Noailles et reprendre le nom de Mouchy en devenant maréchal, nom auquel s'attacha la qualification de duc que le roi d'Espagne lui avait d'abord donnée. Ce maréchal de Mouchy fit prendre à son troisième fils, devenu le premier de ses enfans par la mort des deux aînés, le titre de prince de Poix, et au dernier de ses fils, d'abord connu sous le nom de chevalier d'Arpajon que ce cadet avait pris en mémoire du comte d'Arpajon, son aïeul maternel, le titre de vicomte de Noailles, tandis qu'on appela marquis de Noailles le second des neveux du maréchal de Mouchy, fils puîné de son frère aîné, Louis, duc de Noailles, également maréchal de

France et en faveur duquel le comté d'Ayen fut érigé en duché (1).

Le public s'embrouillait facilement au milieu de ces changemens de noms qui s'opèrent aussi fréquemment dans la noblesse d'Angleterre, mais d'une façon plus régulière ; ils ont donné lieu parfois à de plaisans quiproquos. Une distribution aussi arbitraire de titres que celle qui vient d'être signalée amenait une confusion dont se plaint déjà Montaigne dans le chapitre de ses *Essais*, intitulé des Noms : « Un cadet de bonne maison, écrit-il, ayant pour son appanage une terre sous le nom de laquelle il a été cogneu et honoré ne peut honnestement l'abandonner. Dix ans après sa mort, la terre s'en va à un estranger qui en fait de même : devinez où nous sommes de la cognoissance de ces hommes. Il ne faut pas aller quérir d'autres exemples que de notre maison royale, où autant de partages autant de surnoms. Cependant l'originel de la tige nous est échappé. »

La confusion qui s'introduisait dans la dénomination des familles prêtait aux usurpations de qualifications nobiliaires. Aussi les marquis et les comtes pullulaient-ils dans le monde au commencement du siècle dernier. Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, dit que ces titres sont tombés dans la poudre. De jeunes seigneurs de noblesse plus ou moins authentique se donnaient du marquis ou du comte et compromettaient par l'insolence de leurs manières et le débraillé de leur conduite la qualité dont ils se paraient. Le théâtre versa sur eux le ridicule et contribua ainsi à discréditer des titres auparavant si haut places. Mais les Dorante faisaient encore bien des dupes, et Molière, en mettant en scène M. Jourdain, avait sous les yeux de nombreux modèles. Il n'était pas jusqu'à la cour où l'on ne s'amusât quelquefois de ces titres de marquis et de comtes supposés et où l'on n'en fît de méprisans sobriquets. Une anecdote racontée dans une de ses *Lettres* par le baron de Pöllnitz nous montre qu'il arrivait au roi lui-même de prendre le titre de marquis en mauvaise part. Il est vrai qu'à cette époque, la noblesse, surtout celle de cour, avait bien dégénéré. Les jeunes gentilshommes se ruinaient par le jeu et la débauche et oubliaient les vertus guerrières de leurs ancêtres. On eût pu leur adresser les sanglantes invectives que Juvénal lançait aux nobles de son temps, dans sa célèbre satire où il rappelle que la vraie noblesse est la vertu :

Nobilitas sola est atque unica virtus.

La noblesse donnait alors de plus en plus la main à la roture ; elle s'encanaillait, comme disait un contemporain. Non-seulement

(1) Le duché d'Ayen ne fut pas duché-pairie comme le duché de Noailles. On distinguait avant la révolution les ducs et pairs des simples ducs. Entre ces derniers, les uns avaient des lettres vérifiées en parlement, les autres ne recevaient qu'un brevet du roi.

elle se mêlait sous des prête-noms à des trafics et à des tripotages financiers, les gens titrés épousaient des héritières de riches traitans ou d'opulens bourgeois et *fumaient ainsi leurs terres,* suivant leur impertinente expression, mais les roturiers l'envahissaient de toute part à l'aide de titres nobiliaires qu'il n'était pas bien difficile d'obtenir, car l'anoblissement s'attachait à une foule de fonctions. Les rois avaient accordé la noblesse au premier degré à nombre d'offices et de magistratures, et l'exercice de plusieurs de ces charges pendant deux ou trois générations, dans certaines conditions, faisait acquérir la noblesse héréditaire. L'entrée dans ces charges, dont la plupart étaient vénales, fut un sûr moyen d'arriver à être gentilhomme. Il y avait là une prime pour engager à les acheter. Tels offices qui conféraient la noblesse n'étaient pas d'un ordre bien élevé. Par exemple, les charges municipales, dans maintes villes de France, valaient la noblesse personnelle au bout d'un certain temps d'exercice et donnaient par là un facile accès à la noblesse héréditaire. Ce privilège pour les offices municipaux fut renouvelé à diverses reprises. En confirmant les maires, échevins, capitouls, jurats, etc. dans la jouissance pour eux et leur famille, et même pour leur descendance, du privilège de noblesse, le roi songeait moins à récompenser des services rendus au pays qu'à alimenter son trésor, car toutes ces confirmations entraînaient le paiement de droits pécuniaires. En 1706, Louis XIV confirma au prévôt des marchands et aux échevins de Paris le privilège de noblesse que leur avaient déjà accordé Charles V, Charles VI et Henri III; en juin 1716, le régent renouvelait cette confirmation. Chaque fois, le prévôt et les échevins durent financer. On procéda de même pour les privilèges de noblesse attachés à diverses charges de judicature. On ne s'en tint pas à ces anoblissemens intéressés et qu'on pourrait appeler fiscaux. La vénalité alla souvent plus loin, et le gouvernement royal vendit quelquefois directement des lettres de noblesse, et cela dès le XVI^e siècle.

Il en devenait de la noblesse comme de la monnaie fiduciaire, qui inspire d'autant moins de confiance qu'il y a une plus grande émission de papier. Les choses se passaient ainsi au rebours de ce qu'elles avaient été antérieurement. Jadis, les rois avaient donné des bénéfices et des terres à ceux qu'ils anoblissaient; maintenant c'étaient les anoblis qui payaient le roi. En fait, les titres de noblesse étaient à l'encan. Un édit royal du mois de mai 1702, portant anoblissement de deux cents personnes, auxquelles devaient être expédiées des lettres de noblesse irrévocables et exemptes de toute taxe, déclarait que les nouveaux anoblis auraient à acquitter des droits et frais modérés en vue de subvenir aux besoins de la guerre. On se fondait, pour justifier ce trafic, qui s'était déjà fait quelques années

auparavant, sur ce que les cinq cents lettres de noblesse accordées précédemment n'avaient pas suffi aux demandes. La vérité, c'est que les sommes versées par les anoblis antérieurs ne suffisaient pas aux exigences du trésor, l'exemption des taxes ne portant que sur ce qu'on appelait les lettres de confirmation. Le prix des lettres patentes était fixé à 6,000 livres, plus, comme toujours, les deux sous pour livre. D'abord on n'avait concédé aux acquéreurs que le titre d'écuyer, mais le public se montra peu empressé à payer si cher cette modeste qualité. En novembre 1702, un édit royal porta création de deux cents chevaliers. Deux ans plus tard, on vendait encore cent lettres de noblesse. Le roi les révoqua bientôt sous prétexte que ces lettres avaient été accordées aux officiers supérieurs des cours du royaume et qu'il importait à la considération de la noblesse qu'on ne la prodiguât pas trop. De telles révocations furent le moyen arbitraire dont on abusa pour restreindre le chiffre croissant des nobles. Les anoblis dépossédés de leur noblesse ayant financé pour obtenir leurs lettres, c'était là une véritable banqueroute. En novembre 1640, Louis XIII avait aboli tous les anoblissemens accordés depuis 1610 qui n'avaient point été depuis confirmés. L'édit royal d'août 1664 révoquait tous les anoblissemens postérieurs au 1er janvier 1611, et, par une mesure plus radicale encore, l'arrêt du conseil du 2 mai 1730 frappa en masse de nullité les lettres de noblesse concédées de 1643 au 1er septembre 1715; un autre édit du mois d'avril 1771 celles accordées depuis le 1er janvier 1715. Il ne s'agissait, du reste, ici que des anoblissemens vendus pour une somme fixe, non des lettres conférant la noblesse comme récompense spéciale, ni de celles qui érigeaient en faveur d'un gentilhomme un fief de dignité. D'ailleurs toutes ces révocations n'étaient, en réalité, que conditionnelles; elles avaient pour conséquence d'obliger les anoblis à établir que la noblesse ne leur avait point été concédée moyennant finances et à leurs sollicitations, qu'ils la possédaient depuis longtemps par un acte de la libre volonté du prince, et c'était encore en payant qu'on fournissait cette preuve. Le roi avait déclaré dans plusieurs des édits d'anoblissement que la noblesse n'était pas instituée seulement pour récompenser ceux qui le servaient sur les champs de bataille, qu'il y avait d'autres moyens que les armes pour l'aider à soutenir ses guerres, qu'on le faisait aussi en lui accordant des subsides, de sorte que ceux qui s'empressaient de lui offrir leur argent avaient autant de titres à être anoblis que les braves qui versaient leur sang. C'était, comme on le voit, un aveu peu déguisé du caractère vénal qu'on faisait prendre à la noblesse. On annonça, il est vrai, que les lettres ne pourraient être accordées qu'après une enquête sur la vie et les mœurs de ceux qui les sollicitaient, et, dans les déclarations, on

insista sur ce fait que ce n'était pas du premier coup qu'on les avait concédées, mais seulement après plusieurs années d'examen. C'étaient là des restrictions plus apparentes que réelles. La nouvelle émission de deux cents lettres, après les cinq cents accordées par l'édit de mars 1696, prouve assez qu'au lieu de restreindre les demandes, on les provoquait, malgré ces belles paroles qui se lisent au préambule de l'édit de mars 1696 : « Si la noble extraction et l'antiquité de la race qui donne tant de distinction parmi les hommes n'est que le présent d'une fortune aveugle, le titre et la source de la noblesse est un présent du prince qui récompense avec choix les services importans que les sujets rendent à leur patrie. » En même temps qu'on laissait acheter la noblesse à beaux deniers comptans, on devenait de moins en moins exigeant pour la conférer à ceux qui servaient à l'armée. Au moyen âge, le service militaire avait été pour le noble le premier des devoirs féodaux. Plus tard, ce furent seulement l'opinion et le décorum qui l'obligèrent en temps ordinaire, alors que l'on ne convoquait plus que très rarement le ban et l'arrière-ban, à servir dans les armées. C'était pour le gentilhomme, quand il n'entrait pas dans l'église ou dans la robe, un devoir d'honneur d'être militaire. Tout dans la carrière des armes était à son avantage. Nommé directement officier, il avait le pas, la considération sur ce petit nombre d'officiers dits de fortune, dont quelque action d'éclat était le seul parchemin. Au milieu du XVIII^e siècle, loin de s'en tenir au principe de l'obligation du service militaire pour tout gentilhomme, on en vint à conférer la noblesse à tous officiers ayant atteint un certain grade et servi pendant un nombre déterminé d'années. Louis XV, réalisant un projet qu'avait déjà conçu Henri IV, fit d'une manière générale de la noblesse la récompense des services militaires, de sorte qu'on y pût arriver par simple droit d'avancement. D'après la déclaration du 22 janvier 1752, il fut établi qu'aucun officier servant dans les armées ne serait imposé à la taille tant qu'il conserverait sa qualité; or l'on sait que l'exemption de la taille personnelle était l'un des privilèges de la noblesse. Cette exemption fut accordée pour la vie à tout officier créé chevalier de Saint-Louis, qui avait servi trente années non interrompues ou vingt années avec la commission de capitaine, chiffre qui était encore abaissé pour les officiers ayant atteint un grade supérieur et pour ceux qui avaient été blessés. Tout officier-général fut déclaré noble, lui et sa postérité née et à naître, de façon que l'état-major supérieur de l'armée, qui n'avait jamais, au reste, compté que bien peu de roturiers, se composa désormais exclusivement de gentilshommes, anciens ou nouveaux. Tout officier fils légitime, dont le père et l'aïeul avaient acquis par la durée de leurs services ou par le fait de leurs blessures l'exemp-

tion de la taille, devenait noble quand il était créé chevalier de Saint-Louis, après avoir servi le temps prescrit; cette noblesse passait même à ceux de ses enfans nés avant son anoblissement.

La transformation de la noblesse en une sorte de grade militaire acheva d'abaisser les barrières qui séparaient la caste privilégiée de la bourgeoisie. Il y eut tant de cas où les bourgeois pouvaient devenir nobles, tant de sources diverses de noblesse, que le public ne fut plus guère à même de distinguer entre les nobles et les roturiers. Le fait de la noblesse n'était plus décelé par la notoriété publique, par la possession continue dans une famille de quelque seigneurie; sa constatation devenait une affaire de bureau, car elle demandait la vérification de bien des pièces; elle rentrait ainsi exclusivement dans le ressort des généalogistes, des tribunaux et des chancelleries. Quant au public, il était facile de lui donner le change. Ce qui l'abusait davantage, c'était la possession de ces fiefs qui avaient été dans le principe l'apanage de la noblesse. Les terres nobles avaient commencé de bonne heure à sortir des mains des gentilshommes pour passer dans celles des bourgeois. Les nobles pressés par le besoin d'argent avaient souvent aliéné leur fief à de riches roturiers. Mais le roturier n'était pas apte à remplir toutes les obligations attachées au fief; l'aliénation en diminuait ainsi la valeur; le fief se trouvait alors, comme l'on disait, abrégé. Et ce n'était pas seulement le seigneur immédiat qui éprouvait un préjudice, c'était encore le seigneur supérieur, en remontant jusqu'au roi. Voilà pourquoi le suzerain ne consentit à l'achat d'une terre noble par le roturier qu'en retour du paiement de ce qu'on appela le droit de franc-fief, droit que le roi se faisait payer toutes les fois qu'entre l'acquéreur et lui il n'y avait pas trois seigneurs. Cette mesure, toute fiscale d'origine, régularisa et sanctionna les ventes de fiefs aux roturiers. Les bourgeois aisés, profitant de la détresse, de la ruine de nombre de gentilshommes, se rendirent acquéreurs d'une quantité de terres nobles. Boileau reproche durement aux gens de qualité d'abandonner ainsi les vrais titres de leur noblesse. Tout en disant au début de sa satire adressée au marquis de Dangeau que la « noblesse n'est pas une chimère, » il en montre sans détour l'inanité.

> Mais, pour comble, à la fin, le marquis en prison
> Sous le faix des procès vit tomber sa maison.
> Alors ce noble altier, pressé de l'indigence,
> Humblement du faquin rechercha l'alliance,
> Avec lui trafiquant d'un nom si précieux,
> Par un lâche contrat, vendit tous ses aïeux.

L'acheteur roturier fut d'abord regardé comme substitué aux droits du noble, précédent propriétaire, et par cela même anobli,

sauf confirmation du roi. Mais on s'aperçut qu'un tel système ouvrait la porte à de graves abus, et dans la suite l'acquisition d'une terre noble par un roturier cessa de lui donner la noblesse. L'acquittement du droit de franc-fief lui permit seulement de jouir des droits seigneuriaux attachés à la terre même et qui en formaient un des produits. Le roturier put se dire propriétaire de telle ou telle seigneurie, et même, s'il avait acquis un fief de dignité, d'un comté, d'un vicomté, d'une baronnie, mais il ne fut pas pour cela seigneur dans l'ancien sens du mot. Il n'était ni comte, ni vicomte, ni baron. Au temps des premières aliénations, l'achat d'un fief noble fournissait au bourgeois un moyen d'assurer la noblesse à sa descendance. La propriété continuée pendant trois générations de propriétaires suffisait pour acquérir la noblesse au troisième propriétaire, et, comme on disait dans le langage des feudistes, on était noble à la *tierce fois*. Telle fut la législation du XIII^e siècle. Les ventes de fiefs s'étant fort multipliées, la caste noble se vit en danger d'être envahie par toute la roture, et le gouvernement se montra plus difficile pour reconnaître la noblesse des descendans des roturiers acquéreurs de fiefs nobles. Au XVI^e siècle, l'ordonnance dite de Blois supprima définitivement le privilège de la *tierce fois*, qui était d'ailleurs depuis longtemps contesté. Le propriétaire non noble d'un fief noble, après avoir payé le droit de franc-fief, ne put donc jouir sur sa terre que des seuls privilèges qui faisaient corps avec elle; mais cela ne l'empêcha pas de se donner souvent tous les airs du gentilhomme à l'égard de ses tenanciers, qu'il qualifiait indûment de vassaux. Les roturiers possédaient des seigneuries, régnaient comme l'avaient fait les gentilshommes sur leurs paysans, dont la condition n'avait ainsi rien gagné au changement de propriétaire; et le roturier acquéreur représentait toujours pour eux le seigneur. Celui-ci ne manquait pas d'ajouter à son nom plébéien celui de la terre féodale qu'il avait acquise ou dont il avait hérité, en le faisant précéder d'un *de*; et il arrivait souvent qu'au bout d'un certain laps de temps ou après une ou deux générations, le nom roturier était mis de côté pour ne plus laisser subsister que celui de la terre. La famille noble qui avait jadis aliéné le fief, mais qui en retenait encore le nom, venait-elle à s'éteindre, l'acquéreur roturier s'en disait volontiers un rejeton et en prenait les armes (1). Trompé par l'identité des noms, le public voyait dans l'usurpateur un gentilhomme de vieille race. Ajoutez à cela que, d'après le droit commun dont ne s'écartaient qu'un petit nombre de coutumes, le fief noble, même passé en des mains roturières, continuait d'être soumis aux règles

(1) Des familles nobles ou roturières obtinrent plus d'une fois du roi d'être substituées à la famille dont le nom était éteint.

de la transmission féodale. Le droit d'aînesse existait donc pour ces terres, ce qui achevait de donner au simple propriétaire l'apparence d'un gentilhomme. Enfin, certains bourgeois, en particulier les bourgeois de Paris, étaient autorisés à tenir des fiefs nobles sans payer le droit de franc-fief, dispense qui prêtait également à la confusion. Tout se réunissait donc pour aider aux usurpations de noblesse et de qualifications nobiliaires. Aussi, de très bonne heure, elles se produisirent assez effrontément. Les parlemens et les cours des aides adressaient de temps à autre à ce sujet des remontrances; les hérauts d'armes, les généalogistes officiels réclamaient; la vraie noblesse se plaignait d'intrusions sans nombre. Aux états-généraux de 1614, ses députés dénoncèrent l'énormité des abus et demandèrent qu'on condamnât à la confiscation de la terre noble possédée celui qui s'en était fait un moyen pour usurper la noblesse. En 1787, le généalogiste Chérin, dans le discours préliminaire qu'il a placé en tête de son *Abrégé chronologique des édits sur la noblesse*, se faisait encore l'écho de ces plaintes; il dénonçait les usurpations comme ayant pour conséquence de rendre plus lourd sur le tiers-état le poids des charges publiques, auxquelles tant de gens réussissaient à se soustraire indûment en s'attribuant des privilèges qui les y faisaient échapper.

Pour remédier à ce désordre, les rois rendirent fréquemment des ordonnances défendant sous des peines pécuniaires de prendre indûment des qualités et des titres de noblesse. Les tribunaux prononçaient l'amende contre les délinquans, mais cette répression, quelque peu intermittente, n'arrêtait pas les empiétemens des roturiers. L'ordonnance d'Amboise du 6 mars 1555 interdit toute usurpation de noblesse sous peine de 1,000 livres d'amende, et l'ordonnance d'Orléans laissa l'amende à l'arbitraire du juge, de façon qu'il pût en prononcer au besoin une plus forte. Elle interdit aux roturiers à la fois la prise de toute qualification noble et le port des armoiries timbrées. Semblables défenses furent faites par Henri III en juillet 1576 et en septembre 1577, par Henri IV en 1600, par Louis XIII en 1632. Ce renouvellement périodique des interdictions en prouve suffisamment l'inefficacité, et tous les témoignages déposent de l'audace des usurpateurs. On fabriquait des parchemins, on produisait des pièces frauduleuses, on alléguait de prétendues généalogies, pour justifier les qualifications que l'on se donnait. Les juges n'étaient pas en état de discerner le vrai du faux, et pour se reconnaître au milieu de ces documens de toute nature, il eût fallu des lumières spéciales et une véritable érudition. La juridiction des élus qui prétendait statuer sur ces matières était sans autorité. Il lui fut interdit, en 1634, de procéder sur le fait d'usurpation de titres. On réserva ce droit aux cours des aides, qui ne

s'acquittèrent pas toujours habilement de leur tâche, et dont la compétence fut d'ailleurs souvent entravée par les parlemens et d'autres cours, qui prétendirent, en maintes circonstances, que l'affaire était de leur ressort.

La France n'était pas le seul pays où les abus, en ce qui touche la noblesse, se fussent glissés. Nos voisins avaient aussi à s'en plaindre. Dans les états espagnols, aux Pays-Bas et en Franche-Comté, les bourgeois propriétaires de fiefs se donnaient indûment des qualifications nobiliaires. Des ordonnances furent rendues par Philippe III et Philippe IV pour régler ce qui touchait au port des titres et des armoiries et interdire les usurpations. On sévit toutefois dans ces contrées avec moins de rigueur ; on se montra moins exigeant pour les preuves. Aussi, lors de la réunion à son royaume de la Flandre et de la comté de Bourgogne, Louis XIV dut-il laisser à leurs habitans le bénéfice de cette législation plus indulgente.

Il fallait des mesures générales et sévères pour arrêter le mal que les édits n'avaient pu extirper. Louis XIV ne se contenta pas de confirmer par de nouvelles déclarations celles de ses prédécesseurs et d'infliger de fortes amendes aux délinquans ; il ordonna dans tout le royaume une recherche des usurpations de noblesse et une vérification de tous les titres nobiliaires. Un arrêt du conseil d'état du 9 mars 1662 prescrivit cette recherche, en vue, y était-il dit, de soulager les sujets taillables du roi. Il n'y eut d'excepté que les provinces de Béarn et de Navarre, dont on tenait à respecter les franchises. C'était un vrai travail herculéen qu'il s'agissait d'accomplir, car on était en face d'une hydre à têtes toujours renaissantes qu'il fallait abattre. Dans quelques provinces, on avait déjà pris les devans et l'œuvre avait été entamée dès le mois de mars 1655. L'opération dura plus d'un demi-siècle, car la recherche, plusieurs fois suspendue, puis reprise, ne fut définitivement close qu'en juillet 1718. La vaste enquête ordonnée par Louis XIV se heurta à bien des difficultés. Elle eut à triompher de mille intrigues, à surmonter des oppositions de toute nature. Sous l'administration de Colbert, on s'aperçut que les traitans chargés de la recherche des usurpations de noblesse s'étaient souvent laissé corrompre pour accepter des pièces supposées ou des preuves dérisoires. Par contre, les véritables nobles avaient eu à subir des vexations de ces mêmes traitans qui, voulant les obliger à financer, se refusaient à reconnaître la validité de leurs titres. En 1702, le gouvernement constatait que bon nombre de faux nobles avaient été maintenus, tandis que des gentilshommes du meilleur aloi ne pouvaient parvenir à obtenir que leurs titres fussent acceptés. On dut charger les intendans de province et des commissaires à ce départis de reprendre le travail. Il leur fut enjoint de veiller à ce que les roturiers ne s'attribuassent aucune qualification

pouvant faire supposer la noblesse, telles que celles de chevalier, écuyer, noble homme, messire; en un mot, on s'efforça d'empêcher les abus qui étaient nés précisément des moyens auxquels on avait eu recours pour faire cesser ceux dont on se plaignait depuis longtemps et qui étaient l'objet de vives réclamations de la part de la noblesse. Celle-ci avait en effet singulièrement souffert de l'enquête destinée en principe à la préserver de l'intrusion des faux gentilshommes. Elle avait été engagée dans de longs et dispendieux procès, forcée, pour comparaître devant les juges et défendre la légitimité de ses titres, à d'incommodes et onéreux déplacemens. En reprenant la recherche avec plus d'attention et d'équité, c'était surtout la mauvaise foi de ceux dont les titres étaient manifestement faux, tout au moins fort suspects, que l'on voulait atteindre. Leurs détenteurs recouraient à toutes les ressources de la chicane pour paralyser l'action des commissaires et éviter la radiation et l'amende. Il arrivait souvent que ceux qui avaient été déboutés et qui se voyaient rétablis sur les rôles de la taille, sortaient de la province qu'ils habitaient et se réfugiaient dans quelque ville franche, de façon à échapper aux effets du jugement les condamnant à payer cet impôt. On prit en conséquence des mesures pour les poursuivre partout où ils allaient s'établir. Mais bien des usurpations de noblesse étaient déjà anciennes, et les commissaires étaient contraints pour les pouvoir constater de remonter haut dans le passé; ce qui ajoutait encore à la difficulté de leur tâche. Il fallut, pour qu'ils pussent s'en tirer, fixer une date au-delà de laquelle les titres ne seraient plus exigibles, et l'on se contentait alors d'une possession de notoriété publique : autrement dit, on admit une prescription en matière d'usurpation de noblesse. Le terme de cent ans avait été d'abord adopté, mais cette disposition fournissait à ceux dont la possession, originairement non contestée, était déjà assez ancienne, le moyen d'arriver en traînant les affaires en longueur, en recourant à des oppositions, à des appels, à gagner le terme de cent ans et de s'attribuer ainsi le bénéfice de la prescription. Une déclaration royale dut, pour enlever à la mauvaise foi ce dernier expédient, décider que le terme de cent années ne pouvait courir que jusqu'à la première assignation signifiée aux contestans.

Le catalogue qui sortit de cette interminable enquête et dont un arrêt du conseil d'état du 22 mars 1666 avait ordonné la rédaction, contint les noms, prénoms, armes et demeure des gentilshommes reconnus. Des copies partielles en furent déposées dans chaque bailliage, comme l'avait demandé l'ordre de la noblesse. Quant à l'instrument original, des arrêts du conseil du 15 mars 1669 et du 2 juin 1670 en prescrivirent le dépôt à la bibliothèque du roi, ainsi que celui de l'état des particuliers condamnés comme usurpateurs.

C'est ce fonds qui constitua ce qu'on appelle le cabinet des titres et qui se conserve aujourd'hui au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

On avait donc enfin un tableau général de la noblesse authentique du royaume, mais il ne s'écoula pas longtemps avant que la confusion rentrât là où l'on avait voulu la rendre impossible. Les usurpations recommencèrent. Une foule de gentilshommes ruinés par la débâcle de Law ou par leurs folles dépenses avaient vendu leurs terres. Les bourgeois, qui s'enrichissaient de plus en plus par la finance et le commerce, en achetaient de tous côtés. Le gouvernement était de plus en plus facile pour accorder des anoblissemens qui faisaient arriver de l'argent dans sa caisse. Mais ces anoblissemens étaient loin d'être toujours réguliers, et les roturiers, devenus seigneurs de terres nobles, affichaient de plus en plus la prétention d'être gentilshommes. Comme s'ils eussent été tels, ils s'intitulaient dans les actes, hauts et puissans seigneurs, quelquefois même très hauts et très puissans. On voyait alors, rapporte un témoignage contemporain (*Encyclopédie méthodique*, article *Noblesse*), des roturiers bien connus ou de simples écuyers s'arroger les titres de marquis, comte, vicomte et baron. Ils n'osaient pas d'abord les prendre dans les actes publics, mais en se les faisant donner dans le commerce journalier, ils commençaient cette possession d'état qui devait, au bout d'un siècle, en assurer la propriété légitime à leur postérité. Le gouvernement ne sévissait guère contre les délinquans. Les parlemens, les cours des aides ordonnaient de temps à autre des poursuites, et voilà tout. Louis XV se borna, en avril 1771, à taxer à une somme de 6,000 livres, sous prétexte de confirmation de leur noblesse, tous ceux qui avaient été anoblis depuis 1715, sauf certaines exemptions. Et ceux dont les titres étaient les plus douteux furent les plus empressés à payer, l'édit royal déclarant la noblesse définitivement acquise après qu'on aurait acquitté ce droit. Le chiffre des nobles s'accrut donc considérablement dans le cours du XVIII^e siècle et il s'y glissa bien des gentilshommes de mauvais aloi. On s'était si fort habitué à ne plus distinguer les possesseurs de fiefs nobles des véritables gentilshommes qu'en 1789, lors des élections aux états-généraux, on admit dans plusieurs bailliages à voter avec la noblesse tous ceux qui tenaient des fiefs nobles, qu'ils fussent gentilshommes ou non, le relevé des électeurs s'étant fait non par familles nobles, mais par fiefs. La Chesnaye des Bois écrivait, vers 1770, qu'il y avait en France environ soixante-dix mille fiefs, dont trois mille à peu près étaient titrés (principautés, duchés, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies, etc.). Il estimait à quatre mille le chiffre des familles d'ancienne noblesse et à quatre-vingt-dix mille l'ensemble des familles nobles : ce qui, d'après sa suppu-

tation, « représentait environ quatre cent mille têtes ou personnes, dont cent mille, ajoutait-il, sont toujours prêtes à marcher au premier ordre pour le service du roi et la défense de la patrie, » remarque que La Chesnaye des Bois faisait sans doute afin de justifier ou excuser ce chiffre énorme de privilégiés, dont il avait à se concilier la faveur pour composer le livre qui fut pendant plusieurs années son gagne-pain. A la veille de la révolution, Chérin trouvait le nombre des nobles si élevé qu'il déclarait impossible d'en faire le recensement. L'échafaud et les misères de l'émigration se chargèrent de le réduire.

La révolution avait abattu la noblesse, extirpé les droits féodaux, aboli les titres qui en rappelaient l'existence, mais elle n'avait pas pour cela arraché des âmes les passions qui les avaient fait rechercher. Sous la couche de cadavres et de ruines qui s'étaient accumulés en quelques années, elles couvaient encore. Ce n'était pas d'ailleurs toujours un sentiment d'équité qui avait poussé à l'abolition de la noblesse. Si la dure condition que faisait l'ancien régime aux paysans légitima la haine qu'ils manifestèrent à son égard, les attaques dirigées contre l'aristocratie par les habitans des villes étaient moins justifiées, ceux-ci n'avaient point à beaucoup près à se plaindre de leur sort autant que les gens des campagnes, car ils étaient même souvent privilégiés comme les nobles. En réalité, la bourgeoisie était jalouse d'une noblesse dont elle ne cessait de rechercher les titres et de convoiter les privilèges. Entre les révolutionnaires il en est plus d'un qui avait naguère sollicité du roi la noblesse, qui s'était au moins paré d'une qualification quelque peu aristocratique. Depuis longtemps les bourgeois trouvaient de bon goût de ne plus porter leur véritable nom, d'y ajouter, précédé du *de*, un nom de terre vraie ou supposée. Au dire de La Bruyère, qui s'est moqué de cette manie de se débaptiser, certaines gens avaient plusieurs noms d'emprunt dont ils usaient suivant les lieux. Les gens sans grande naissance adoptaient souvent un nom de leur choix quand ils se produisaient dans le monde, et voilà comment tant d'auteurs sont restés connus sous une appellation d'emprunt, témoin Molière et Voltaire. Pour entrer sur la scène de la vie, ils faisaient, comme bien des acteurs qui, en s'engageant au théâtre, prennent un faux nom qu'ils rendent parfois célèbre, ou encore comme ces soldats qui portent des noms de guerre. La bourgeoisie, surtout la bourgeoisie parisienne, qui avait des prétentions de noblesse, à raison des privilèges dont elle jouissait, adopta l'usage suivi par les gentillâtres. Au XVIII^e siècle, chez ceux-ci, les frères portaient habituellement chacun un nom différent tiré de quelque terre. De même, les frères dans les familles de grosse bourgeoisie se distinguèrent, non par

leur prénom, mais par le nom de quelque propriété, ou même par celui du village où ils avaient été nourris. Contrairement à l'opinion qui veut voir dans le *de* une marque de noblesse, opinion qu'a réfutée un érudit qui savait à fond les choses du moyen âge, Paulin Paris, c'était l'aîné seul qui ne prenait pas le *de*. Il conservait ainsi, comme par droit d'aînesse, le dépôt du nom de famille. Un siècle plus tard, les ignorans tinrent ce *de* des cadets de la bourgeoisie pour un indice de noblesse, et telle était déjà, en 1789, la tendance à regarder la particule génitive comme une désignation nobiliaire que plusieurs hommes de la révolution qui s'étaient donné auparavant un nom pourvu du *de* se hâtèrent de s'en défaire pour n'avoir pas l'air d'être des *ci-devant*.

La tourmente révolutionnaire balaya donc tous les titres, mais elle n'en fit pas disparaître le goût; dès que la tempête se fut calmée, on vit rapidement lever les germes d'une vanité qui n'avait été coupée qu'à ras de terre. Un nouvel ordre de choses allait leur permettre de pousser de vivaces tiges.

## III.

Napoléon Ier tenta de ressusciter au profit de sa dynastie une partie des institutions que la révolution avait abolies; il voulait ainsi donner à son trône un éclat auquel ne suffisaient pas, à ses yeux, les victoires qu'il avait remportées, et, entre ces institutions du passé, se place la noblesse. En rétablissant les titres et les privilèges honorifiques, il pensait reconstituer une aristocratie qui serait pour la monarchie impériale une force et un lustre et qui servirait de contrepoids à une démocratie dont il redoutait les progrès. Sa chute l'empêcha de réaliser sur ce point tous ses projets.

Pour un homme sorti, comme l'était Napoléon, de la révolution, et qui s'en donnait comme le représentant, c'était chose délicate de faire accepter à la nation, surtout aux hommes dont il était entouré et qui avaient servi la république, l'institution d'une noblesse. Il y avait là une dérogation formelle aux idées d'égalité pour lesquelles la France s'était tant passionnée, pour le triomphe desquelles tant de sang avait été répandu. La faveur qu'obtint l'institution de la Légion d'honneur enhardit Napoléon. Il comprit que ce qui avait été détruit, comme contraire à l'égalité des droits, pourrait revivre présenté simplement sous la forme de récompense nationale. Le titre d'empereur n'avait-il pas été pour lui-même la haute récompense de ses victoires? Ne pouvait-il pas attribuer des titres rappelant la monarchie et d'un ordre moins élevé que le sien à ses lieutenans, à ceux qui avaient été les compagnons de ses succès? Il songea donc à leur don-

ner des titres nobiliaires et à leur conférer des privilèges rappelant ceux dont jouissaient en Allemagne les petits princes souverains, à s'en faire ainsi de véritables vassaux. Mais il eût été dangereux pour l'empereur d'instituer ces fiefs en France, précisément là où s'était manifestée une haine si prononcée contre le régime féodal. Il eût fallu d'ailleurs dépouiller les acquéreurs des biens nationaux et reconstituer des biens de mainmorte. Napoléon jugea que la chose n'était praticable que sur un sol étranger et que nos victoires avaient soumis à l'empire. C'est donc en Italie qu'il constitua ces nouveaux fiefs de dignité, et il les attribua pour prix de leurs services à plusieurs de ses maréchaux et de ses ministres. Tel fut l'objet du décret du 30 mars 1806 rendu à la suite de la réunion au royaume d'Italie des états vénitiens cédés par le traité de Presbourg (26 décembre 1805). Napoléon crut pouvoir, en qualité de roi d'Italie, faire ce qu'il n'avait osé comme souverain de la France, pays qui était encore nominalement une république. Il érigea dans ces provinces douze grands fiefs avec le titre de duchés, sous les noms de Dalmatie, Istrie, Frioul, Cadore, Bellune, Conegliano, Trévise, Feltre, Bassano, Vicence, Padoue, Rovigo, se réservant d'en donner l'investiture avec transmission héréditaire par ordre de primogéniture, et il attribua aux titulaires de ces fiefs le quinzième de leur revenu. Il en agit de même dans l'Italie méridionale, et par le décret qui appelait au trône de Naples son frère Joseph (30 mai 1806) il institua dans ce royaume six grands fiefs de l'empire avec le titre de duché et les mêmes avantages et prérogatives dont jouissaient les duchés qu'il venait de créer dans les provinces vénitiennes réunies à la couronne d'Italie. Ces grands fiefs étaient également établis à perpétuité à sa nomination et à celle de ses successeurs.

La France reçut silencieusement ces décrets; il était à cette époque dangereux de parler librement; la gloire de Napoléon éblouissait le pays et les folies sanglantes de la démagogie y avaient amené un esprit de réaction qui faisait facilement accepter le retour aux institutions du passé. Napoléon se décida alors à pousser plus loin la constitution d'une noblesse héréditaire, à ne plus lui donner seulement des fondemens hors de l'empire, mais à la relever sur le sol même où elle avait été proscrite. En prenant une telle résolution, il suivait d'ailleurs les conseils de quelques-uns des hommes dans lesquels il avait mis sa confiance. Diverses personnes lui faisaient parvenir des mémoires sur l'utilité qu'il y avait à rétablir une noblesse, institution qui donnerait à la nouvelle monarchie une assiette plus solide; sur la nécessité de refaire une classe indispensable à la stabilité des institutions et à la pondération des pouvoirs. Plusieurs de ces mémoires ont été conservés. Dans l'un, qui a pour auteur un

M. Jouin de Saint-Charles, on propose de rétablir trois ordres dans l'état, mais ce ne sont plus précisément ceux que la révolution a abolis. Ces trois états sont celui de la noblesse, celui des cadets et celui de la roture. Dans un autre mémoire composé par l'ex-tribun Émile Gaudin, maire de la commune d'Ivoy-le-Pré (Cher) et qui est daté du 20 fructidor, an XIII, on réclame la création d'une noblesse reposant sur les bases de l'esprit nouveau, et ne présentant pas les inconvéniens de l'ancienne noblesse féodale. Mais de tous ces mémoires adressés à l'empereur, le plus remarquable est sans contredit celui que le duc de Lévis, qui s'appelait alors simplement M. de Lévis, lui fit parvenir en août 1806. Il y proposait l'établissement d'un nouveau système de noblesse et notamment l'institution d'un sénat héréditaire. Cette noblesse devait être fondée sur la propriété foncière et ses membres nommés de façon à y faire entrer les représentans des anciennes familles.

Plus tard, Cambacérès, qui devait être plus écouté que ces particuliers dont plusieurs gardaient l'anonyme, soumit sur le même sujet un rapport à Napoléon Ier. Il n'y était pas question de ressusciter une noblesse sur le modèle de celle de l'ancien régime dont les privilèges étaient exorbitans et abusifs, mais d'instituer une noblesse qui serait dotée de certaines prérogatives, suivant le rang, et ayant une part dans la puissance politique. Cambacérès demandait notamment d'assurer aux nouveaux nobles un certain nombre de places dans les corps constitués (corps électoraux, conseils-généraux, corps législatif, sénat). Le décret du 1er mars 1808, qui compléta celui de 1806, fut l'application de ces idées. Par ce décret, l'empereur fit revivre les titres de prince et d'altesse sérénissime pour les grands dignitaires de l'empire, et donna à tout fils aîné d'un de ces dignitaires le droit de porter le titre de duc de l'empire, lorsque son père aurait institué en sa faveur un majorat produisant 200,000 francs de revenu. Le titre et le majorat étaient alors transmissibles à sa descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Le décret comprend en outre les dispositions suivantes : les grands dignitaires de l'empire pourront instituer pour leur fils aîné ou puîné des majorats auxquels seront attachés le titre de comte ou de baron, suivant les conditions déterminées. Les ministres, les sénateurs, les conseillers d'état à vie, les présidens du corps législatif, les archevêques porteront pendant leur vie le titre de comte et en recevront des lettres patentes. Ce titre sera transmissible à leur descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Les archevêques désigneront pour héritier l'un de leurs neveux. Un revenu de 30,000 francs était exigé pour obtenir le titre de comte de l'empire, dont un tiers

devait être affecté à la dotation du titre et passer à celui qui en héritait.

Les nouveaux comtes étaient en outre autorisés à instituer en faveur de leur fils aîné ou puîné un majorat auquel devait être attaché le titre de baron. Ce titre était de plus conféré personnellement aux présidens des collèges électoraux des départemens, aux premiers présidens et procureurs-généraux de la cour de cassation, de la cour des comptes et des cours d'appel, aux évêques, et, après dix ans d'exercice, aux maires des trente-sept bonnes villes ayant droit d'assister au couronnement. Les présidens des collèges électoraux, devaient avoir exercé leurs fonctions pendant trois sessions ; mais, pour obtenir ce titre de baron, ces divers fonctionnaires devaient justifier d'un revenu annuel de 15,000 francs. dont le tiers était pareillement affecté à la dotation du majorat. Les membres de la Légion d'honneur reçurent le titre de chevalier, qui devenait transmissible à leur descendance par ordre de primogéniture en justifiant d'un revenu annuel de 3,000 francs et quand ils avaient sollicité des lettres patentes.

Napoléon Ier, on le voit, empruntait les qualifications de sa nouvelle noblesse au vocabulaire féodal, mais il avait repoussé le titre de marquis, tombé quelque peu vers la fin de l'ancien régime dans la déconsidération. Il ne fit pas non plus revivre le titre de vicomte et il plaça le titre de prince au-dessus de celui de duc. Cette noblesse était en principe purement personnelle, puisque l'hérédité n'y était attachée que sous la condition d'institution d'un majorat. C'était une récompense de la même nature que la Légion d'honneur, destinée à unir plus étroitement au trône impérial ceux auxquels elle était conférée. Aussi le décret du 1er mars 1808 qui l'instituait portait-il à son article 37 : « Ceux de nos sujets auxquels les titres de duc, de comte ou baron, ou chevalier seront conférés de plein droit, ou ceux qui auront obtenu en leur faveur la création d'un majorat prêteront dans le mois le serment suivant : « Je jure d'être fidèle à l'empereur et à sa dynastie, d'obéir aux constitutions, lois et règlemens de l'empire, de servir Sa Majesté en bon, loyal et fidèle sujet et d'élever mes enfans dans les mêmes sentimens de fidélité et d'obéissance et de marcher à la défense de la patrie toutes les fois que le territoire sera menacé ou que Sa Majesté irait à l'armée. »

La nouvelle noblesse était donc destinée à former autour du trône un corps de gentilshommes moralement obligés par leur serment à ce même service militaire que devait la vieille noblesse, quand on appelait le ban et l'arrière-ban. Napoléon Ier n'entendait cependant pas pour cela ressusciter la féodalité ; il ne voulait pas que ses nobles pussent s'intituler seigneurs d'une localité. La loi du 20 juillet 1808 interdit même de prendre le nom d'une commune comme nom patronymique. La constitution du majorat était destinée à assurer, à

la famille noble une situation de fortune qui lui permît de tenir son rang. C'était par l'ensemble de ces nobles ayant institué pour leurs fils un majorat que l'empereur entendait ressusciter l'aristocratie. Le décret du 1er mars 1808 sur les majorats s'exprime ainsi en parlant de la noblesse : « L'objet de cette institution a été non-seulement d'entourer notre trône de la splendeur qui convient à sa dignité, mais encore de nourrir aux cœurs de nos sujets une louable émulation en perpétuant d'illustres souvenirs et en conservant aux âges futurs l'image toujours présente des récompenses qui, sous un gouvernement juste, suivent les grands services rendus à l'état. » Par l'établisssement de ces majorats, Napoléon permettait à l'ancienne aristocratie d'entrer dans la noblesse. Le sénatus-consulte du 14 août 1806 et les statuts du 1er mars 1808 n'avaient exclu personne du droit de faire une demande de création de majorat. Plusieurs membres de l'ancienne noblesse sollicitèrent des titres de l'empereur et les obtinrent. Napoléon tenait singulièrement à réunir autour de lui ces gentilshommes de vieille race, dont la présence à sa cour semblait apporter au trône impérial le prestige d'antiquité qui lui manquait. Dans le rapport qu'il avait été chargé par son maître de lui adresser touchant le renouvellement de la noblesse et le rétablissement des titres héréditaires, Cambacérès proposait formellement, comme moyen d'entourer le trône impérial d'une splendeur convenable à sa dignité, de rapprocher de la nouvelle dynastie des familles respectées et illustres et de les intéresser ainsi au maintien du nouvel édifice. L'institution de la noblesse devait, pour reproduire les paroles de l'archichancelier, « former comme un faisceau de toutes les familles qui étaient l'objet de la considération générale. » « C'est, ajoutait-il, un cercle qui ne doit laisser hors de son enceinte aucun point autour duquel l'opinion publique puisse s'égarer. » Quand Cambacérès parlait ainsi, le décret du 1er mars 1808 avait déjà paru. On était au 30 juin 1810. L'archichancelier craignait, comme il le confesse dans son rapport, de voir la nouvelle noblesse se trouver isolée dans le pays. « Il s'agit encore, ajoutait-il, tout en créant de nouveaux nobles parmi les fonctionnaires, d'associer plusieurs des anciens nobles à la nouvelle institution en subordonnant cette association à des réserves et à des modifications que la prudence commande. » Il était à redouter, selon lui, que si l'on n'admettait point les anciennes familles nobles illustres dans la nouvelle noblesse, il ne subsistât à côté de celle-ci une noblesse d'opinion, distincte de celle instituée par le souverain et qui jouirait d'une considération indépendante de ses faveurs. Napoléon partageait cette manière de voir, et Cambacérès, en lui tenant un pareil langage, ne faisait que se conformer à ses vues. On en a la preuve dans des notes que l'empereur lui dicta au sujet de l'institution de la nou-

velle noblesse et où perce clairement la pensée de rétablir un corps héréditaire de privilégiés, une noblesse dotée de diverses prérogatives. « Un des moyens, disait l'empereur, les plus propres à raffermir cette institution serait d'y associer les anciens nobles; » mais il tenait à ce que ceux-ci reçussent des titres nouveaux émanant de lui seul, qu'ils prissent les nouvelles armoiries qu'il leur aurait données, et il excluait formellement les émigrés et ceux qui demeuraient attachés à la vieille dynastie.

Cette noblesse, qui fit revivre en France des titres que la révolution avait si sévèrement proscrits, ne disparut point avec le régime impérial, et ceux auxquels elle avait été conférée ne firent pas grande difficulté de trahir leur serment. La charte de 1814 leur maintint, comme il a été dit plus haut, les qualifications nobiliaires qu'ils tenaient de la faveur de Napoléon Ier, et autour du trône des Bourbons restauré nombre de nobles de l'empire vinrent se mêler aux gentilshommes de la vieille monarchie qui avaient repris leurs titres. Il en fut de ce mélange comme de l'association que voulut faire Louis XVIII de l'ancien et du nouveau régime. Malgré divers caractères communs, la noblesse de Napoléon Ier et celle des rois légitimes différaient profondément. L'une avait une constitution arrêtée et systématique sans traditions, l'autre avait des traditions sans constitution régulière; l'une était la création d'un homme, l'autre avait été le produit du temps; l'une rappelait l'omnipotence d'un souverain qui voulait que tout lustre, toute dignité émanât de lui, l'autre prenait son origine dans les efforts des mandataires du roi pour se rendre indépendans. On ne pouvait amalgamer ces deux noblesses sans détruire l'esprit de l'une ou de l'autre, sans affaiblir leur valeur respective. Au lieu de gagner au rapprochement des deux aristocraties, les titres nobiliaires perdirent considérablement de leur importance. Le gouvernement eut beau s'empresser de conférer un titre à ceux qui acquéraient de la notoriété dans la politique, dans l'administration, dans la science, dans l'armée, afin que la noblesse eût toujours l'air de comprendre toutes les sommités de la nation, ce fut presque constamment du sein des classes moyennes et bourgeoises, dont la révolution de 1789 était l'œuvre, que sortirent sous la restauration les hommes les plus distingués, ceux auxquels s'attacha la popularité. La démocratie minait la digue qu'on avait essayé de lui opposer par l'institution de la nouvelle noblesse qui, associée à l'ancienne, trouvait sa plus haute expression et comme sa représentation dans une chambre des pairs héréditaires. Le génie de la révolution l'emporta sur la transaction entre les institutions impériales et les traditions de la vieille monarchie que Louis XVIII s'était flatté d'effectuer. La chute de la branche aînée des Bourbons porta un coup mortel à cette noblesse, qui gardait

encore quelque éclat. L'abolition de l'hérédité de la pairie, celle des majorats, ruinèrent les bases d'une institution qui ne devait plus désormais subsister que par des titres; mais ces titres eux-mêmes perdaient chaque jour de leur valeur, tant ils étaient usurpés, tant il y avait d'arbitraire dans la façon dont on se les transmettait. Le gouvernement de juillet fut le fruit de la victoire des classes moyennes sur l'aristocratie nobiliaire qu'avait essayé de reconstituer la restauration. Il était l'effet d'un retour décidé aux principes de 1789, aux idées que les ultra-royalistes avaient vainement tenté d'étouffer. Il prépara chez nous l'avènement de la démocratie. Je n'ai point à me prononcer ici sur les avantages et les inconvéniens de cette forme sociale. Il me suffit de constater que son triomphe n'a point été un accident, qu'il fut la conséquence d'un ensemble d'événemens et de crises dont le point de départ était le renversement de l'ancienne monarchie. Les progrès de la démocratie ont été sans doute en France plus rapides que bien des publicistes ne l'avaient pressenti, que la prudence ne le désirait, mais ils n'en furent pas moins la résultante de forces que rien n'a pu enrayer. Tout a finalement tourné à sa victoire. La démocratie s'est emparée de tout; c'est un torrent dont le lit n'a cessé de s'élargir; il nous inonde de toutes parts et il déborde aujourd'hui bien au-delà de nos frontières. Sur ses ondes écumantes et bourbeuses surnagent les titres nobiliaires comme des épaves du grand naufrage qu'a amené le cataclysme; mais la violence du courant les pousse de plus en plus vers l'océan où tout s'engloutit. Ils sont déjà tellement battus par les flots qu'ils commencent à devenir méconnaissables, et peut-être dans deux ou trois siècles, ils ne seront plus qu'un lointain souvenir. Après leur submersion, la vanité, l'orgueil qui les auront fait pendant longtemps échapper à la destruction, auront-ils aussi disparu? Assurément non. Ces passions tiennent trop étroitement à l'essence de notre nature pour qu'on puisse voir en elles simplement l'effet du mode de constitution de la société: elles changeront seulement de mobile. Sous tous les régimes l'homme travaillera à s'élever au-dessus d'autrui, il se parera de quelque marque de sa supériorité vraie ou prétendue. Sous la démocratie radicale, on demandera aux honneurs civiques, aux fonctions électives, à des insignes ou à des galons la satisfaction de ces passions, qu'il ne sera plus possible ni permis de chercher dans des qualifications nobiliaires; on briguera du peuple les distinctions que, sous une monarchie, on sollicite de la faveur du prince.

Une différence fondamentale séparera toutefois cette sorte d'aristocratie populaire de la noblesse telle que nous l'entendons aujourd'hui. Elle sera essentiellement viagère et personnelle. La démocratie tend à enlever toute hérédité aux fonctions et aux avantages

sociaux. Elle veut que chacun conquière par son mérite ou son savoir-faire le rang qui lui est assigné, que tout individu, même celui qui est sorti de la classe la plus humble, puisse aspirer aux premiers emplois et les obtenir du libre choix de ses concitoyens Aussi, dans la démocratie, la compétition des ambitions politiques et des prétentions individuelles va-t-elle sans cesse croissant. Le dépôt de l'autorité passe à chaque instant en de nouvelles mains et ceux qui le reçoivent peuvent appartenir aux couches les plus inférieures de la nation que le régime aristocratique obligeait au contraire à ne jamais monter à la surface. Il en résulte, pour les honneurs et les dignités que la démocratie confère, de moins en moins de considération et d'éclat; il advient pour eux ce qui advient pour la noblesse quand le souverain en prodigue les titres et en tolère l'usurpation.

La démocratie réussira-t-elle à maintenir sur toutes les têtes son inexorable niveau? fera-t-elle disparaître toutes les supériorités, et la fortune, le mérite, perdront-ils leurs droits aussi bien que la naissance? Sommes-nous condamnés à voir un jour s'étendre sur la société tout entière une terne et irrémédiable uniformité? Il semble qu'il y a des limites contre lesquelles le mouvement qui nous entraîne doit venir se briser. Quand même on serait parvenu à imposer à tous une instruction identique, cette instruction que certaines gens appellent intégrale, à faire que tout citoyen ait le même pécule et le même salaire, la même façon de s'alimenter et de se vêtir, aurait-on pour cela anéanti au fond des âmes le désir de se distinguer de la masse où chacun se trouverait noyé? On n'aurait pas enlevé à l'individu ce qu'il tient de sa naissance, ce qu'il a hérité de ses parens et de sa race. Pourrait-on faire sucer à tous les hommes le même lait et donner à tous la même nourrice, doter chacun à son berceau de la même organisation et des mêmes facultés? Cette fureur d'égalité qui s'est emparée d'esprits chimériques tendrait à détruire la diversité des esprits et des aptitudes, qui est la condition même du développement des sociétés. Oui, on peut supprimer tous les titres, rendre personnels et passagers tous les honneurs; on peut restreindre notablement les conditions de l'héritage et rapprocher par une éducation commune des classes encore profondément séparées, mais on ne saurait supprimer le penchant qui pousse l'homme à chercher quelque supériorité et le dépouiller de tous les moyens d'y arriver qu'il doit à ses facultés mêmes. La justice ne consiste pas à assigner à tous la même part, mais à garantir à chacun le libre exercice de celle que la nature lui a donnée.

ALFRED MAURY.

LE

# RÉGIME PARLEMENTAIRE

ET

# LA DÉMOCRATIE

Marco Minghetti, *i Partiti politici e la Ingerenza loro nella giustizia e nell' amministrazione* (*les Partis politiques et leur Ingérence dans la justice et dans l'administration*).

Tocqueville a montré d'une façon magistrale que le triomphe de la démocratie était partout inévitable, parce que ses progrès sont « le fait le plus continu, le plus ancien et le plus permanent que l'on connaisse dans l'histoire. » Y voyant une sorte de loi providentielle, il a parfaitement décrit ce fait, mais il ne semble pas avoir aperçu aussi clairement les causes qui le produisent. Ces causes sont économiques : elles sont donc universelles. Elles agissent de même dans tous les états civilisés, sous le sceptre autocratique de l'empereur de Russie et à l'ombre de l'épée de l'empereur d'Allemagne, non moins que dans la république française ou dans celle des États-Unis.

La cause principale qui assure le triomphe de la démocratie est l'application de la science et de la mécanique à l'industrie. Cette action est générale, lente, invisible et irrésistible. Elle s'exerce da tous les domaines de la vie sociale. Son principal instrument es la presse, qui répand à l'instant dans les foules les idées nouvelles.

Nous ne pouvons encore mesurer toute sa puissance, ni prévoir toutes les révolutions qu'elle prépare, mais nous apercevons clairement qu'il y a là à l'œuvre une force immense et inconnue dans les siècles passés. Qui lisait autrefois? Dans l'antiquité, le philosophe et le patricien, qui déroulaient, dans les bibliothèques de marbre, de rares papyrus, ou, au moyen âge, le moine dans les abbayes, qui possédaient seules quelques manuscrits. Quand un livre écrit à la main coûtait l'équivalent d'une année de travail, ni l'homme du peuple, ni même le bourgeois, ne pouvaient s'en procurer et ils n'y songeaient pas. L'imprimerie, en mettant le livre et surtout le journal à la portée de tous, modifie complètement la base des institutions politiques et rend inévitables des modifications radicales dans l'organisation des sociétés.

L'instruction populaire offerte et même imposée à tous complète et active l'œuvre de démolition ou de transformation préparée par la presse. Voulez-vous conserver l'ancien régime, brisez toutes les machines, bâillonnez la science et réfugiez-vous dans les ténèbres. Mais là même le despotisme ne trouvera pas la sécurité. Il sera faible, et à côté de lui d'autres seront forts. Il sera pauvre alors qu'ailleurs la richesse s'accumulera, assurant la prépondérance à qui la possède. Sur le terrain de la concurrence industrielle et même sur les champs de bataille, l'instruction donne la victoire. L'absolutisme qui ouvre une école ou crée une chaire d'université est aveugle : il creuse sa tombe, car il travaille au profit de la démocratie.

L'instruction universelle conduit au suffrage universel. Celui qui aura appris à lire voudra voter, et bientôt l'un ou l'autre parti croira avoir intérêt à le satisfaire. Déjà, dans beaucoup de pays, le droit de voter est accordé à tous, et dans d'autres on s'approche de ce régime, comme en Angleterre et récemment en Italie.

La locomotive, autre agent de démocratie! Jadis, le manant vivait immobile, à l'ombre de son clocher, attaché à la glèbe, comme certains mollusques aux rochers où ils naissent. Il ne savait rien de ce qui se passait à vingt lieues de chez lui, et, en tout, il suivait la tradition des aïeux. Aujourd'hui, l'ouvrier voyage plus et plus vite que les souverains autrefois. Il passe d'un pays à l'autre, et ainsi les idées d'émancipation se communiquent partout avec une rapidité qui étonne.

L'égalité croissante des conditions se manifeste jusque dans la similitude du vêtement, qui en est comme le symbole. La bobine et le métier, mus par la vapeur, produisent des étoffes à bas prix, et quand l'ouvrier quitte son costume de travail, il est vêtu comme les gens aisés. Les riches ne portent plus ni velours ni soie ; les dentelles et les pierreries, transformation du tatouage préhistorique,

sont laissées aux femmes. La distinction consiste dans l'extrême simplicité. On dirait que, d'instinct, notre siècle a adopté un vêtement que même l'homme du peuple peut se procurer. Le partage des successions et d'innombrables sociétés anonymes, représentant le fonds social par des parts assez minimes pour qu'elles puissent entrer dans toutes les épargnes, appellent un nombre rapidement croissant de familles à la propriété. Il en résulte un état social de plus en plus démocratique. Ces exemples montrent comment les progrès économiques favorisent ceux de l'égalité. La machine est le tout-puissant niveleur. Supprimez-la ou résignez-vous au triomphe de la démocratie.

Seulement le progrès de la démocratie, en nous apportant l'égalité, peut nous ravir la liberté. Il n'est pas impossible qu'elle nous fasse, en même temps, très égaux, mais tous également asservis. C'est le danger que redoutent les esprits les plus clairvoyans de notre époque. « On dirait, dit Tocqueville, que chaque pas que les nations modernes font vers l'égalité les rapproche du despotisme. Il est plus facile d'établir un gouvernement absolu chez un peuple où les conditions sont égales que chez tout autre. » Douze ans plus tard, les événemens sont venus vérifier les prévisions qu'émettait l'illustre écrivain en 1840. De même qu'en Grèce les tyrans surgissaient des excès de la démagogie, ainsi nous avons vu comment le césarisme peut se fonder par le suffrage universel, et même se perpétuer jusqu'à ce que son aveuglement le fasse tomber sous l'invasion de l'étranger. Pour échapper au retour de semblables désastres, il faut examiner comment on peut parer aux difficultés et aux périls que fait naître l'établissement d'institutions démocratiques et libres.

## I.

Le couronnement des institutions libres et démocratiques est le régime parlementaire. C'est par ce régime qu'un pays se gouverne lui-même. Grâce à lui, croyait-on, tout ce qu'une nation renferme de science et d'expérience, concentré en des chambres électives, fait la loi. Ce devrait être le règne de la parole et de la raison, en un mot, du *logos*. Il y a peu d'années, posséder ce régime était le comble des vœux des peuples qui en étaient encore privés. Aujourd'hui qu'il existe dans tous les pays civilisés, sauf en Russie, on trouve qu'il marche mal : on s'en détourne avec indifférence et parfois même avec mépris. Peu de temps avant sa mort, le prince Albert disait : *Now the parliamentary system is on its trial*. Un écrivain russe qui, d'une plume incisive et vaillante, défend le gouvernement du tsar et attaque ceux de l'Occident, O. K., me disait récemment : « La

fin de notre siècle verra la chute définitive du règne parlementaire.» Le fait est que partout il subit une crise. Dans sa patrie d'origine, en Angleterre, il cesse presque de fonctionner. Sans cesse arrêté, il n'est plus capable de faire des lois; il n'a d'autre résultat que de harasser les députés et de tuer les ministres. Dans le pays-modèle de toutes les libertés, aux États-Unis, le congrès est devenu, dit-on, le champ clos des politiciens vulgaires, et les hommes les plus éminens se retirent de la vie publique. En France, tout le monde se plaint : le sénat doit être réformé sans tarder, et quant à la chambre, suivant les uns, elle se laisse pétrir, comme pâte molle, par un ministre habile; suivant d'autres, elle impose à une administration sans volonté ses velléités décousues et ses projets improvisés. En Italie, le parlement est un kaléidoscope : jamais deux séances consécutives n'offrent le même aspect. Les groupes sont sans cesse en voie de transformation. Une interpellation, un ordre du jour, une crise et un changement de ministère, voilà tout le mécanisme parlementaire. A la fin d'une séance où la confusion avait été au comble, un des hommes politiques les plus distingués de l'Italie me disait : « N'est-il pas étrange que dans un siècle qui a fait de l'éclair son serviteur portant notre pensée, en un instant, aux extrémités de l'univers, et éclairant nos rues et nos maisons, un pareil régime politique soit encore ce que nous pouvons avoir de mieux? » En Allemagne, le parlement est maté ou annihilé par la volonté de fer d'un grand ministre. En Espagne, grâce à de brillans orateurs, les cortès jettent quelque éclat, entre un *pronunciamiento* et un coup d'état, mais les Espagnols prétendent que leurs chambres font peu de besogne. En Autriche, le Reichsrath est réduit à l'impuissance par les rivalités des nationalités qui s'y entre-choquent. Dans l'unique chambre de la Grèce, les partis se livrent des combats atroces où l'intérêt du pays est complètement oublié. Dans cette esquisse rapide je n'ai recueilli que l'avis des indulgens. Voulez-vous entendre une parole plus sévère? écoutez ce qu'écrivait M. Louis Blanc, le 7 mai dernier : « Petites conceptions, petites manœuvres, petites habiletés, petites intrigues, voilà de quoi se compose l'art de conquérir une majorité dans une assemblée législative qui dure longtemps. On y arrive à ne plus tenir compte que de ce qu'on a devant soi, autour de soi, et le pays est oublié. » A la fin d'une séance récente, où la chambre avait émis trois ou quatre votes contradictoires, pour finir par tout rejeter, M. Clémenceau disait : « Le parlementarisme ainsi compris devient vraiement une occupation d'un genre tout spécial. »

Je voudrais étudier quels sont les vices du régime parlementaire appliqué au gouvernement d'une société démocratique et chercher si on ne peut y porter remède. Pour m'aider dans ce travail, j'ai

sous la main un livre nouveau rempli d'observations profondes et de vues originales. Il est écrit par un des maîtres de la tribune italienne, qui a plus d'une fois occupé le pouvoir et qui, pendant de longues années, a illustré dans son pays ce régime, dont il nous dévoile les imperfections et les dangers : Marco Minghetti.

## II.

J'indiquerai tout d'abord ce que je veux essayer de démontrer, en rappelant uniquement des faits contemporains. Le gouvernement parlementaire est nécessairement un gouvernement de partis, car plus dans un pays les partis sont nettement séparés et fortement organisés, mieux marche l'administration des affaires. Et, d'autre part, la prédominance de l'esprit de parti offre de graves inconvéniens et de sérieux dangers. Les difficultés inhérentes au régime parlementaire sont grandement accrues quand l'organisation de l'état est très centralisée, et elles deviennent bien plus redoutables encore quand cet état centralisé s'est constitué en république. Dans les pays où le régime républicain est établi d'une façon stable, la Suisse et les États-Unis, on ne trouve ni la centralisation ni le régime parlementaire à l'anglaise. Il s'ensuit que, si l'on veut sauver la liberté et le régime parlementaire, il faut chercher le moyen d'obvier aux vices qui, dans sa forme actuelle, peuvent leur devenir mortels.

Pour se convaincre que le gouvernement parlementaire est nécessairement un gouvernement de partis, il suffit de comparer la façon dont il fonctionne, d'un côté, en Italie, en Grèce, et en France, où il n'y a point de partis fortement organisés, et, de l'autre côté, en Angleterre et en Belgique surtout, où deux partis nettement séparés se disputent le pouvoir.

En Italie, il n'y a point de partis, il n'y a que des groupes. La droite, la gauche et le centre pensent de même sur toutes les grandes questions. Presque tous les membres de la chambre veulent la liberté, le maintien de la constitution et de la maison de Savoie ; tous sont partisans des idées modernes; nul ne veut rétablir l'ancien régime. Les cléricaux, qui ont pour but de rendre Rome au pape et de restaurer l'ancien régime, formeraient un vrai parti dissident, mais ils ne sont pas représentés au parlement. Comme il n'existe pas de partis ayant un programme arrêté, une *platform*, imposé à tout candidat au moment de l'élection, il s'ensuit que chaque député a ses idées particulières en fait d'impôts, d'enseignement, de réformes intérieures ou de politique étrangère, et qu'il se croit autorisé à les faire prévaloir, sans tenir compte de ceux qui voteront avec lui. De là résultent des groupemens inattendus et

d'étranges surprises du scrutin, suivant les questions mises en discussion. Un cabinet n'est jamais sûr de sa majorité. A chaque instant, elle peut lui faire défaut. Aujourd'hui, il obtient un vote de confiance qui réunit les deux tiers des votans; peu de jours après, il tombe, sur un incident de peu d'importance. Chaque jour il doit travailler à maintenir ses partisans unis, par des transactions, des concessions et des combinaisons. Un chef de groupe se croit-il blessé par un procédé même extra-parlementaire, par exemple, un coup de chapeau trop peu affable, il se fâche, boude, refuse les votes dont il dispose, et la majorité est compromise. Un autre groupe, cette fois, local et provincial, réclame une route, un pont, un chemin de fer : il faut tout lui accorder ou il va grossir l'opposition, et celle-ci triomphe. La somme d'esprit, d'adresse, d'éloquence et de souplesse qu'un ministère doit dépenser pour durer un an est prodigieuse. Le travail le plus lourd de la diplomatie est jeu d'enfant à côté de ceci. La chambre est un sable mouvant où aucune administration solide ne peut s'asseoir. De là résultent des crises ministérielles fréquentes. Il y en a eu beaucoup plus qu'il ne s'est écoulé d'années depuis que le royaume d'Italie existe. Le nombre des anciens ministres siégeant à la chambre est considérable. Ce sont autant de dynasties déchues et de prétendans avec qui il faut compter. Ailleurs on se plaint de manquer d'hommes d'état, ici ils surabondent et chacun commande un petit corps d'armée. Le talent parlementaire consiste à en enrôler assez pour être le plus fort; mais on ne peut jamais compter absolument sur aucun, le jour de la bataille. S'agit-il de former un ministère, chacun de ces groupes y réclame sa place. En Angleterre, les chefs de deux grandes armées étant désignés d'avance par leurs anciens faits d'armes, comme chez les Grecs et les Troyens d'Homère, le scrutin qui fait tomber un ministère désigne le cabinet qui doit le remplacer. En Italie, il n'en est pas de même; plusieurs combinaisons se présentent toujours comme possibles, et dans toutes, il faut donner satisfaction aux influences rivales.

Il est impossible que tous les hommes, même s'ils se rattachent à une tendance générale, aient en tout les mêmes idées. Ils peuvent avoir le même but, mais ils différeront nécessairement sur les moyens de l'atteindre. Si chacun veut faire prévaloir ses vues et son système, aucune majorité ne pourra se constituer d'une façon durable. S'agit-il, par exemple, d'établir un impôt nouveau : un ministère appuyé sur une majorité compacte et disciplinée le fera voter tel qu'il le propose, malgré les divergences d'opinion qui existent parmi ses partisans sur les détails de son application; mais si la division des partis n'impose pas l'union, on n'arrivera à rien. Tel

député reconnaît qu'il faut de l'argent, mais il a sa petite recette et son petit impôt qui rapportera plus qu'il ne faut. Un autre va jusqu'à admettre le principe de l'impôt, mais le mode de perception est détestable; pour lui la forme emporte le fond; il ne peut émettre un vote favorable. Au jour du scrutin, les deux camps se mêlent au hasard et on aboutit à l'impuissance et à la confusion.

En Grèce, le régime parlementaire offre les mêmes tableaux qu'en Italie, mais avec des teintes plus sombres. Au lieu de vrais partis politiques, il n'y a que des nuances et des groupes. Quelques représentans se rallient autour d'un chef dont ils acceptent le mot d'ordre; ils constituent ainsi un certain nombre de factions qui se combattent ou se coalisent, qui tantôt soutiennent le ministère et tantôt le renversent, suivant l'intérêt du moment. Ils ne sont séparés que par des questions accessoires qui intéressent peu le pays. Aux élections, ils ont été nommés par des influences personnelles ou locales et non pour faire prévaloir telle ou telle ligne de conduite dans la marche générale des affaires. Les candidats élus arrivent ainsi libres de tout engagement. Ils peuvent se porter à droite ou à gauche, suivant que le commande ou l'intérêt de leur arrondissement ou leur intérêt propre. Un député ministériel a-t-il été réélu, rien ne garantit qu'il soutiendra encore le ministère. Il n'y est tenu ni par ce qu'il doit à ses commettans ni par ce que lui impose son honneur politique ou la logique de ses propres opinions. Ce que ses électeurs attendent de lui, c'est qu'il obtienne pour eux, du gouvernement, le plus de faveurs possible. Ils savent que, pour cela, il lui faut une indépendance complète de tout lien et une liberté complète de voter à sa guise. C'est ainsi que son appui sera le plus recherché et le mieux rémunéré, je ne veux pas dire en argent, mais en places pour ses amis et ses électeurs bien pensans, ou en subsides et travaux pour sa localité. Plus grande sera la part des dépouilles opimes que lui vaut la conquête du pouvoir, plus il en sera fier et plus le canton qui l'a élu lui sera reconnaissant. Au début d'une session, la chambre est une mêlée confuse. On ignore qui est ami ou ennemi. Nul ne s'est engagé d'une façon précise. De cette matière chaotique les politiciens et les chefs reconnus tirent une clientèle qui les suit dans les combats journaliers. Ils forment leur bande et chacun s'efforce d'avoir la plus nombreuse. Alors commencent des luttes parlementaires dont il est impossible de prévoir l'issue. Comme l'a dit ici même M. Émile Burnouf (1870), tous les députés sont d'abord ministériels, mais bientôt ceux-là seuls restent fidèles dont l'appétit a été satisfait. Comme la table n'est pas assez abondamment servie pour rassasier tout ce monde d'affamés, le nombre des mécontens va croissant. Ils

se coalisent, obtiennent la majorité et renversent le ministère; et bientôt le même manège recommence.

Il ne faut point prendre prétexte de ceci pour jeter la pierre ni aux Italiens ni aux Grecs. Ce déplorable régime politique n'est pas la conséquence des vices du caractère national, mais l'effet inévitable du système parlementaire, quand il n'existe pas de partis nettement séparés. En France, dans une chambre nombreuse et où les plus graves problèmes sont soulevés, l'aspect est différent, mais l'instabilité du gouvernement n'est pas moindre. Dans *le Caprice*, d'Alfred de Musset, M. de Léry dit : « Ce sont de drôles d'auberges que vos ministères! on y entre et on en sort sans savoir pourquoi. C'est une procession de marionnettes. » C'est ce que M. P. Leroy-Beaulieu démontrait récemment par des chiffres exacts : « Depuis le 4 septembre 1870, le ministère de l'intérieur a été occupé par vingt-trois passans qui ont été parés pendant six mois chacun, en moyenne, du titre de ministre. Depuis le 20 août 1881, c'est-à-dire juste depuis un an, la France a possédé quatre cabinets, ce qui donne à chacun trois ou quatre mois d'existence. »

Sauf le dernier mot, injuste autant qu'irrévérencieux, la boutade de Musset est bien plus vraie qu'au temps où elle a été écrite! Les ministères n'ont ni durée ni consistance. Ils se renouvellent fréquemment, et même pendant qu'ils subsistent, le terrain à chaque instant se dérobe sous leurs pas. Un cabinet se constitue; une immense majorité salue son arrivée au pouvoir; de grandes choses vont s'accomplir. Quelques semaines se passent; la majorité est disloquée; malgré le plus brillant déploiement d'éloquence, elle ne suit pas au scrutin son chef, tout-puissant la veille. Le ministère se retire, un autre se forme; il se maintient plus longtemps, mais presque chaque jour un incident imprévu, un vote de hasard forcent l'un ou l'autre ministre à déposer son portefeuille. Le chef du cabinet, qui ne peut compter sur une armée fidèle, toujours prête à le suivre, ne peut avoir nulle autorité, nulle attitude ferme. S'il fait mine de vouloir imposer sa volonté, il porte, dit-on, atteinte à la dignité de la chambre. S'il se résigne à attendre d'elle une impulsion ou des inspirations, on lui reproche de n'être qu'un commis ou une girouette. Il ne peut gouverner qu'en louvoyant, cédant aujourd'hui, se dérobant demain, résistant parfois, mais toujours au risque d'une chute, harcelé par les interpellations, compromis dans les conflits les plus infimes, jamais sûr du lendemain. Ces combinaisons ministérielles qui se font et se défont sans cesse comme les tableaux des *dissolving views*, ou qui passent et se transforment comme les nuages au ciel, ont nécessairement pour effet de paralyser ou d'affaiblir les rouages de l'administration. Celle-ci, quand elle est bien organisée et bien composée, comme en France, peut marcher toute

seule et sans l'impulsion d'en haut. Cependant, à la longue, la machine fait de moins bonne besogne. Les ministres qui arrivent ont à peine le temps de s'initier aux affaires en cours. Le jour où enfin ils sont prêts à donner leurs instructions, il leur faut boucler leurs malles et faire place à d'autres. Pourquoi un fonctionnaire obéirait-il à un supérieur dont il prévoit le départ à bref délai? De l'impuissance et de l'instabilité des ministères résulte donc inévitablement un autre mal, l'inertie ou le désordre dans la hiérarchie administrative.

Ce qui est plus fâcheux que tout le reste, c'est que la nation perd confiance dans un régime qui marche mal ou qui tourne à vide. On dit souvent : Le pays veut être gouverné. Je n'en crois rien. Tout peuple aime avant tout la liberté et, par conséquent, il désire être gouverné le moins possible et au besoin faire ses affaires lui-même. Mais ce qui fatigue et irrite, ce sont des discussions sans issue, des votes irréalisables et des agitations stériles, en un mot, comme dans la comédie de Shakspeare, « beaucoup de bruit pour rien : *much ado about nothing.* » Ce qui le prouve, c'est que le pays n'est jamais plus tranquille que quand le pouvoir exécutif est à la chasse, le législatif dans ses terres et le cabinet aux eaux. Les vacances des chambres produisent une détente générale, un soulagement universel. Voilà ce qui doit alarmer les amis du régime représentatif. Heureusement le moment n'est pas venu, mais il peut venir, où le peuple, fatigué d'être inquiété par les institutions qui devraient le rassurer, dirait brutalement : Cela ne marche pas ; essayons autre chose. Si les chambres ne se réunissaient qu'une fois tous les deux ans, nous aurions au moins une année de repos. — C'est précisément ce que M. de Bismarck a proposé à l'Allemagne.

Cette situation, qu'il est inutile de décrire plus longuement, parce qu'elle se déroule en ce moment même sous nos yeux, tient-elle à une incapacité particulière de la chambre française actuelle? Nullement. Elle provient de ce que le parti de l'opposition absolue est trop peu nombreux pour forcer le parti républicain à soutenir quand même le chef qui le guide. Il se forme ainsi des groupes nombreux qui obéissent tantôt à un mot d'ordre, tantôt à l'inspiration du moment et tantot au désir d'essayer jusqu'à quel point est vrai le proverbe : « Nouveaux balais balaient mieux. »

Comme le faisait remarquer très justement M. de Bismarck dans un récent discours, l'âge d'or du regime parlementaire est aussi passé en Angleterre. Gouverner était facile quand il n'y avait que deux partis en présence, les whigs et les tories, de force à peu près égale et, par conséquent, chacun d'eux parfaitement discipliné, afin de ne pas succomber sous les votes unis de l'adversaire. Aujourd'hui que se sont formés le parti radical et le parti irlandais, ni whigs

ni tories ne peuvent conserver le pouvoir s'ils ont ces deux groupes contre eux. Il faut donc s'assurer l'appui complet de l'un d'eux au moins. De là la nécessité des concessions et des compromis. Le cabinet Gladstone n'a pu se constituer qu'en donnant une place à des hommes distingués du parti radical comme Bright, Chamberlain, Dilke et Mundella, et leur concours étant indispensable, ce sont eux en définitive qui dictent la ligne de conduite tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, au risque d'éloigner des représentans importans de l'ancien parti whig. Malgré ces difficultés, qui ne sont pas légères, le mécanisme parlementaire marche encore passablement en Angleterre pour deux motifs : d'abord parce que le parti de l'opposition est assez fortement constitué pour forcer tous les partisans du ministère à l'appuyer dans toutes les questions importantes, ensuite parce que les membres du parlement ont fait connaître leurs opinions à leurs électeurs au moment de l'élection et qu'ils sont par conséquent ainsi tenus d'y rester fidèles. Ainsi ceux qui ont été nommés pour soutenir le cabinet Gladstone ne peuvent l'abandonner sans les motifs les plus sérieux, sous peine d'être accusés de forfaiture.

Nulle part le régime parlementaire ne fonctionne aussi correctement qu'en Belgique, parce qu'il n'y a dans les chambres que deux partis. La ligne de démarcation est si tranchée que, ni parmi les représentans ni parmi les sénateurs, il n'y a un seul dissident, un seul mixte ou douteux. Dès que l'intérêt de parti est engagé, les votes sont parfaitement connus d'avance. Le fait d'abandonner le ministère au jour de l'épreuve serait considéré comme une trahison et elle coûterait au député qui s'en rendrait coupable son siège, l'estime de ses électeurs, et celle même de ses adversaires. Quand un cabinet s'appuie sur une majorité réunie par les liens d'opinions communes, d'engagemens publics et d'un programme arrêté, il peut faire adopter ses projets de loi, exiger le sacrifice des dissidences accessoires, et ainsi gouverner avec autant d'autorité et de suite que les ministres d'un souverain absolu, comme l'ont fait tour à tour des cabinets catholiques et des cabinets libéraux. Mais cette discipline rigoureuse a ses inconvéniens. Elle étouffe l'initiative individuelle et tue l'originalité en matière politique. Les députés répètent, une ou deux fois par an, les mêmes discours; on tourne en rond comme dans un manège, et les batailles parlementaires ressemblent à ces combats du moyen âge en Italie, qui duraient tout un jour, mais qui ne tuaient qu'un homme, écrasé sous le poids de son armure. Souvent on parle de servilisme et on vante l'indépendance ; c'est à tort. Le gouvernement parlementaire ne peut marcher que par la discipline au sein des partis. Autrement il aboutit à la confusion, à l'impuissance et à la déconsidération.

## III.

L'instabilité des ministères, qui est le propre du gouvernement parlementaire, quand les partis sont nombreux et flottans, est certainement très fâcheuse pour la bonne administration des affaires intérieures; mais elle l'est bien plus encore pour la politique étrangère, car elle peut mener un pays aux abîmes, et, on ne peut le nier, le danger est encore plus grand avec la forme républicaine. Sur le terrain des affaires extérieures les avantages que possède un ministre extra-parlementaire, maintenu au pouvoir, pendant une longue suite d'années, par la confiance de son souverain sont incontestables. Celui-ci possède l'histoire et les traditions des affaires engagées, dont il peut dire *quorum pars magna fui;* il connaît de longue date le personnel de la diplomatie et des cabinets de l'Europe. Il sait ce qu'il peut espérer et ce qu'il doit craindre. L'expérience lui apprend, même à défaut de génie, quels ressorts il peut mettre en mouvement. Certain de conserver sa position, il peut engager des opérations à longue échéance, poursuivre lentement un dessein lentement mûri, profiter successivement des fautes de ses adversaires, faire naître des circonstances qui favorisent ses vues, et ce qui est essentiel, s'assurer des alliances durables. Eût-il incomparablement plus de capacité, le ministre intérimaire d'une majorité flottante ne peut soutenir la lutte. Il est battu à coup sûr. Il a été arraché à son cabinet de travail, où il s'occupait tantôt de la traduction d'un auteur ancien, tantôt de l'étude de l'histoire ou des lois; et il lui faut tout à coup guider son pays à travers les écueils de la politique générale. Il menait la vie recueillie d'un savant ou d'un philosophe; les exigences de son parti et les votes de la chambre le transforment en diplomate. Comment ne se montrera-t-il pas tour à tour ignorant, naïf, ou présomptueux? Peut-il ne pas être, à chaque instant, dupe de lui-même ou des autres? Il est forcé de jouer une partie serrée où le moindre faux mouvement se paie cher, et il ne connaît même pas l'échiquier où il doit faire marcher les pièces. Son prédécesseur s'est engagé dans une voie qu'il croit funeste : que fera-t-il? Persévérer à tout risque ou virer de bord sous le feu de l'ennemi, quoique rien ne soit plus dangereux qu'une marche de flanc? Péril des deux façons, car « ce n'est pas quand on est au milieu d'un gué, disait Lincoln, qu'il faut changer de chevaux. » Trop souvent aujourd'hui les états européens ont à traverser des gués très périlleux, et il n'est pas rare que ce soit précisément à ce moment que les hasards du scrutin renversent les ministères. Ils obtiennent un vote de confiance pour la façon dont ils ont dirigé les affaires extérieures; mais une

question accessoire d'administration intérieure surgit : la majorité les abandonne, et ils donnent leur démission. Voilà le pays lancé dans l'incomu. Quelle puissance étrangère peut s'engager à fond avec un ministre qui tombera peut-être demain et qui ne peut jamais répondre des volontés de la chambre dont il dépend? La conduite d'une négociation importante devient encore bien plus difficile, quand les députés prennent l'habitude, ainsi que cela a lieu de plus en plus en Angleterre et en France, de harceler le ministre des affaires étrangères de questions et d'interpellations, et quand le parlement prétend diriger lui-même la politique extérieure. Il n'y a point de fonction à laquelle il soit moins propre que celle-là. Il ne peut jamais connaître à fond la situation du moment; car on ne peut évidemment tout dire à la tribune, voulût-on même publier des livres bleus, verts ou jaunes, chaque semaine ou chaque jour. Le dessous des cartes, les pensées de derrière la tête, ce que l'on entrevoit, ce que l'on craint, ce que l'on projette, c'est-à-dire les élemens du drame politique, ne peuvent apparaître dans les pièces diplomatiques, et il serait fréquemment imprudent de les mentionner même dans un comité secret. La chambre manque donc de la base indispensable pour émettre un jugement bien motivé; elle ne connaît pas suffisamment les faits. En outre, un parlement est toujours une foule. Tel jour, un mot mal choisi l'indisposera contre le ministre; tel autre jour, il se laissera entraîner par l'éloquence d'un orateur d'opposition. Parlez-lui de l'honneur national compromis, de prestige à conserver, et il est capable d'adopter d'enthousiasme les résolutions les plus insensées. Certainement il appartient au pays et au parlement de déterminer la ligne de conduite générale qu'il faut suivre et de dire, par exemple, s'ils veulent la paix ou la guerre. Ils peuvent renverser qui veut les conduire où ils ne désirent pas aller. Mais quand le cabinet représente les vues de la majorité, celle-ci a tout intérêt à le laisser agir librement. Il peut arriver souvent que la chambre comprenne mieux que le ministère le véritable intérêt du pays, car, en définitive, c'est la nation qui paie; mais quand il s'agit de la pratique, un ministre médiocre sera toujours plus habile que le parlement le plus distingué.

Dans une monarchie les inconvéniens du régime parlementaire appliqué à la politique étrangère, sont parfois mitigés par l'intervention d'un souverain prudent et éclairé. Il peut, dans la mesure de son influence, apporter de l'esprit de suite dans la direction des affaires. Par sa position élevée, par ses relations de famille, il obtiendra des informations, des confidences qu'on ne communiquera pas à un ministre de passage, crainte de les voir paraître dans un *blue book*, dans une lettre ou dans un discours au parlement. C'est ainsi que le roi Léopold Ier de Belgique était le confident et le con-

seiller de la plupart des souverains ses contemporains, et qu'il était à même de suivre jour par jour la marche changeante des affaires européennes. Un président de république ne peut jamais avoir une position semblable, ni réunir en ses mains les mêmes sources d'information. Personnellement il inspirera peut-être la plus grande confiance; mais demain il rentrera dans la vie privée et fera place à un successeur poursuivant des visées complètement différentes; car la direction qui sera suivie dépendra d'un caprice, d'un revirement du suffrage universel ou de la majorité dans la chambre. Londres ou Saint-Pétersbourg engagent une négociation avec un ministre disposé à l'action : un plan de conduite est arrêté en conséquence; mais quand vient le moment de le réaliser, un nouveau ministre occupe le pouvoir, et celui-ci est d'avis que rien ne vaut une magistrale inaction. Les autres puissances sachant qu'elles ne peuvent compter sur rien éviteront à leur tour de s'engager. Il est donc absolument certain que le régime parlementaire dans un état démocratique est, par sa constitution même, incapable de faire de bonne politique étrangère. Pour cela, tout lui manque : les traditions, les informations, les alliances, les desseins réfléchis et surtout, ce que rien ne remplace, la suite dans les idées et la durée. Ce qu'il peut faire de plus sage est de concentrer toute son attention et toute son activité au développement intérieur du pays. Ce rôle est-il indigne d'une grande nation? Nullement : ç'a été, jusqu'à présent, celui de la grande république américaine et elle n'a pas lieu de s'en plaindre. Un peuple qui, absolument dévoué à la paix, parviendrait à faire marcher les institutions démocratiques de façon à assurer l'ordre, la liberté, l'instruction et le bien-être pour tous, exercerait, par l'exemple, une influence bien plus grande qu'en se mêlant aux luttes d'influence et aux combinaisons diplomatiques qui constituent toute la politique extérieure.

## IV.

Il faut oser le dire, car l'expérience de chaque jour le démontre, le régime parlementaire, né en Angleterre pour régler un petit nombre d'affaires, n'est pas fait pour être le mode de gouvernement de l'état moderne, avec les mille attributions qu'on lui a successivement imposées sur le continent. On est confondu quand on songe à la foule d'intérêts et de gens qui dépendent des ministres. En France, ils disposent tout d'abord d'une somme de trois milliards qui dépasse le revenu cadastral de toutes les terres. En outre, ils contrôlent les budgets des communes, des départemens et des institutions de bienfaisance, qui s'élèvent encore à un bon milliard. Ils

entretiennent, réglementent et inspectent les écoles publiques de toute espèce et de tous les degrés, et ont ainsi en mains l'instruction, c'est-à-dire l'avenir du pays; ils nomment les évêques et d'une main paient les ministres du culte et de l'autre les danseuses court-vêtues qui exhibent leurs grâces à l'Opéra; ils entretiennent les instituts, les académies, les observatoires, les laboratoires et encouragent les lettres, les beaux-arts et les sciences; ils déterminent combien d'hectares seront plantés en tabac, combien chaque hectare aura de plantes et chaque plante de feuilles, et ils nomment à cet effet des inspecteurs spéciaux chargés de les compter; ils vendent ce stupéfiant dans les bureaux privilégiés dont ils désignent les innombrables agens répandus dans tout le pays; ils transportent lettres, télégrammes et articles de finance, ce qui exige encore toute une légion d'employés; ils construisent des routes et des chemins de fer, creusent des ports et des canaux, ce qui se fait par le corps très nombreux des ponts et chaussées; ils exploitent des forêts domaniales, reboisent les hauteurs et surveillent les terres boisées des particuliers, ce qui donne naissance à l'administration forestière; ils font de la porcelaine à Sèvres et des tapis aux Gobelins; par les droits de douane, par les accises et par les primes aux industries favorisées, ils déterminent la direction du travail dans toutes les branches de la production, et pour empêcher ainsi chacun de vendre, d'acheter et de fabriquer au mieux de son intérêt, il leur faut encore des régimens d'employés; ils choisissent le gouverneur de la Banque centrale qui donne la note dominante au crédit; ils ouvrent des bibliothèques, des archives, des conservatoires, pour lesquels il faut bibliothécaires, sous-bibliothécaires, archivistes, sous-archivistes, aspirans, commis, portiers, tous fonctionnaires; c'est de par eux qu'existent et qu'opèrent agens de change, pharmaciens, notaires, débitans de boissons; ils déclarent à quelles conditions et en vertu de quels examens on sera avocat, médecin, professeur, instituteur, ingénieur, garde-côte ou garde-barrière; ils ont en mains la magistrature tout entière, c'est-dire la base sur laquelle repose la propriété, la famille, la sécurité publique, en un mot, l'édifice social tout entier; ils entretiennent les prisons, les colonies pénitentiaires, les institutions de réforme, d'où nouveau bataillon d'agens rétribués par l'état. Ai-je tout dit? Il s'en faut; mais comme on ne peut prolonger indéfiniment cette trop longue énumération je citerai seulement l'armée et la marine, cette formidable institution sans précédent dans l'histoire, qui, désormais partout organisée à la prussienne, avec service universel et obligatoire, saisit la population mâle toute entière et fait du pays une caserne et un camp, où le militarisme allemand est venu se greffer sur la centralisation française. La nation est devenue l'état, et l'état, c'est le minis-

tère. Entrez dans n'importe quelle famille et vous verrez que des décisions des pouvoirs publics dépend l'un ou l'autre de ses intérêts : dispense ou congé d'un milicien, examens, nominations, application d'un tarif, ouverture d'une route, primes et faveurs de toute sorte. Ce que l'on appelle le gouvernement tient donc en ses mains le sort actuel ou l'avenir de la plupart des citoyens.

Cette colossale machine marchera-t-elle vite ou lentement et dans quelle direction? Inclinera-t-elle à gauche ou à droite? De quelles idées, de quelles passions, peut-être de quelles rancunes se fera-t-elle l'instrument? C'est le vote de la chambre, le hasard du scrutin, parfois une ou deux voix de majorité qui en décident. Quand l'état absorbe à ce point les intérêts sociaux et pour ainsi dire la vie même de la nation, il est monstrueux que tout cela soit soumis aux fluctuations incessantes des luttes parlementaires. Rien de semblable n'existe dans les pays auxquels nous avons emprunté les formes de notre régime constitutionnel, ni en Angleterre, ni aux États-Unis. Déjà cependant, en Angleterre, depuis que les attributions du pouvoir central se sont étendues, le parlement succombe visiblement sous sa tâche. Chaque année, M. Gladstone constate avec une éloquente tristesse la stérilité des sessions où son infatigable activité n'aboutit à rien. Récemment encore il disait que la dernière n'avait été que « honte et confusion. »

Des réformes profondes s'accompliront, sinon le gouvernement parlementaire périra dans l'impuissance et dans la déconsidération. Là où le conflit ne peut manquer de se produire et où il sera mortel, c'est dans les relations entre le parlement et l'armée ; nous en avons eu déjà de nombreux exemples. En Allemagne, il existe en permanence, tantôt à l'état aigu, comme avant 1866, tantôt déguisé, comme depuis cette époque. L'Empire a son Reichstag, et chaque état son assemblée délibérante. On y prononce de très beaux discours ; on y vote des lois et même souvent on se donne la satisfaction de rejeter les projets du gouvernement ; mais, en réalité, le maître absolu, c'est le souverain ou son ministre, par la simple raison qu'un million de baïonnettes disciplinées et obéissantes forment un argument irrésistible. Cette vérité est dure, et les patriotes libéraux en gémissent, d'autant plus que le grand-chancelier ne se pique pas de la leur dissimuler. En Égypte, un gouvernement régulier, économe, favorable aux progrès du pays fonctionnait sous le contrôle de la France et de l'Angleterre ; mais on avait oublié de compter avec l'armée, et elle a tout renversé. En France même, deux dates sinistres ne s'oublient pas, le 18 brumaire et le 2 décembre. En Angleterre, les événemens de la révolution et de la restauration avaient si clairement révélé le danger, que le parlement a pris des mesures radicales pour s'en défendre. Le bill qui impose l'obéis-

sance aux troupes n'est voté que pour un an, et s'il n'était pas renouvelé, l'armée pourrait se débander, car l'autorité des chefs n'existerait plus. En Amérique, on ne veut d'armée que pour couvrir la frontière contre les Indiens : vingt-cinq mille hommes pour une population de cinquante-trois millions. Dans les républiques sud-américaines, au contraire, ce sont les colonels qui font et défont les gouvernemens. A quoi sert donc de nous faire illusion? Même dans nos pays d'Occident, où les institutions constitutionnelles semblent avoir pris définitivement racine, elle n'existent que par la tolérance de l'armée. Supposez un souverain très décidé à faire prévaloir ses desseins et un différend comme celui de 1864-1866 en Prusse, et, assurément, ce n'est pas la volonté du parlement qui prévaudra. Nous disons volontiers que les Allemands n'ont du régime parlementaire que les apparences. Au fond, la situation est partout la même, seulement elle est chez nous à l'état latent.

En réalité, il est contre la nature des choses qu'un grand corps hiérarchisé d'un million d'hommes, dont la base doit être l'esprit d'autorité, soit soumis aux ordres ou aux caprices d'une assemblée délibérante qui change de système tous les ans et d'un ministre qu'on renvoie tous les six mois. Je veux admettre que l'armée, toute dévouée aux institutions démocratiques de son pays, abhorre jusqu'à l'idée de jouer le rôle de prétoriens et d'imposer une dictature militaire. Mais il est telle circonstance qui peut faire jaillir en un éclat ou en une catastrophe la contradiction qui est au fond des choses. Une résolution trop absurde de la chambre, le désordre dans l'administration aboutissant à la désorganisation, ou une véritable humiliation nationale peuvent amener l'armée à se dire : C'en est trop; je suis créée non pour être le jouet de messieurs les orateurs et les politiciens, mais pour maintenir l'ordre à l'intérieur et l'honneur du pays à l'étranger. Dangereuse situation d'esprit, car si elle se généralisait, l'usurpateur n'aurait qu'à paraître. Il trouverait sous la main les élémens d'un coup d'état. De grandes victoires pourraient faire naître le même péril sous une autre forme et pour d'autres raisons.

Si ce qui précède est vrai, et qui peut ne pas apercevoir le péril? il paraîtra indispensable de soustraire la direction de l'armée aux fluctuations des majorités parlementaires et des perpétuels changemens de cabinets. Cela est plus nécessaire encore dans une république où le chef de l'état, commandant suprême de la force militaire, n'est point permanent. J'essaierai de montrer plus loin comment ce résultat peut être en quelque mesure obtenu.

## V.

Nous avons vu que le gouvernement parlementaire est nécessairement un gouvernement de partis et qu'il fonctionne d'autant mieux que les partis sont plus nettement tranchés et plus fortement disciplinés. Mais, d'autre part, la prédominance de l'esprit de parti offre des inconvéniens qui s'aggravent et qui frappent de plus en plus les observateurs éclairés. Après avoir analysé le mal, il faudra donc en chercher le remède.

Parmi les auteurs qui ont le plus profondément étudié les ressorts du régime constitutionnel, la plupart font l'éloge des partis. Un politique anglais de premier ordre, Burke, en dit ceci : « Un parti est une réunion d'hommes qui s'accordent pour travailler en commun au bien du pays, conformément à certains principes généraux qui leur sont communs. Les gens qui pensent librement ne peuvent en tout penser de même; mais, comme la direction de la chose publique dépend de quelque principe d'importance supérieure, si on s'entend sur celui-ci, on s'entendra aussi sur ses conséquences. Les bons effets de l'esprit de parti en Angleterre ont été nombreux et importans. Le premier a été qu'il a imprimé de la suite et de la cohérence aux opinions des hommes politiques. Il leur a donné, pour les affaires publiques, certaines règles de conduite semblables à celles de la morale universelle, qui leur permettent de résoudre les questions obscures ou douteuses. L'attachement à ces principes les met à même de résister aux tentations de l'intérêt privé, aux sophismes des autres et à leurs propres caprices. Leur attitude devient digne et ferme, leur caractère s'élève, leur esprit acquiert de la suite. Enfin l'union d'un grand nombre de personnes sous un même drapeau donne au gouvernement la force nécessaire pour faire les lois qu'exige le bien du pays. » En Allemagne, l'influence des partis a été étudiée d'une façon systématique par Böhmer (1) et par Bluntschli (2). Tous deux les considèrent comme indispensables à la marche des institutions libres. D'après Bluntschli, les partis politiques sont d'autant plus actifs et plus puissans que la vie publique est plus libre et plus élevée. « L'histoire de la république romaine et du développement de la monarchie anglaise ne s'explique, dit-il, que par le conflit des partis, dont les péripéties forment, en réalité, les

(1) *Lehre von den politischen Parteien* (Théorie des partis politiques).

(2) *Character und Geist der politischen Parteien* (Caractère et esprit des partis politiques).

annales de la liberté. Certaines âmes timides croient que les partis politiques sont une des misères et des maladies de notre époque. Au contraire, elles sont la preuve d'une activité vigoureuse et saine. Se vanter qu'on n'appartient à aucun parti, c'est s'accuser d'infirmité d'esprit ou d'un condamnable égoïsme. Le seul homme qui ait le droit et même le devoir de ne se montrer d'aucun parti, c'est le chef de l'état. »

Cet éminent Italien, trop peu connu à l'étranger, Cesare Balbo, montre, dans son beau livre : *della Monarchia rappresentativa*, que l'avantage du régime constitutionnel est précisément de ramener les vues particulières à deux courans d'idées, qui, sous la forme de deux grands partis : celui du ministère et celui de l'opposition, impriment à la marche du gouvernement une direction ferme et constante, de même que les vents alizés favorisent la course des navires. Sous un régime absolu, ils forment les factions qui donnent naissance aux sociétés secrètes, aux conspirations, aux révolutions de palais, et aux régicides, comme on l'a vu si souvent en Russie ; avec la liberté, les factions deviennent des partis, dont les nobles luttes sont l'honneur, l'éclat et la gloire des pays. Macaulay fait remonter l'origine des deux grands partis qui, depuis lors, ont tour à tour occupé le pouvoir, les whigs et les tories, à la seconde réunion du long-parlement (1641), et il ajoute que leur histoire est véritablement celle de l'Angleterre. On peut donc dire que les écrivains amis de la liberté ont vanté les avantages des partis et que ceux qui les condamnent sont, en réalité, partisans du despotisme.

M. Minghetti admet complètement la vérité de ce qu'ont dit Burke, Balbo, Macaulay, Bluntschli, Röhmer et tant d'autres, mais, comme dans nos sociétés, si imparfaites encore, les meilleurs choses ont leur mauvais côté, c'est celui-ci qu'il a voulu étudier, craignant que les abus grandissans n'arrivent à fausser complètement les institutions représentatives, dont les partis sont les moteurs et les ressorts. C'est précisément parce que ce grand parlementaire est un ami dévoué, mais éclairé de la liberté, qu'il cherche à écarter ou à diminuer les faits fâcheux qui peuvent la mettre en péril.

Le premier inconvénient que signale M. Minghetti est celui-ci : à mesure que les fonctions de l'état moderne s'étendent et se compliquent, les nécessités d'un gouvernement de parti font que les ministres sont moins aptes à bien faire leur besogne. Il y a trop souvent, dit-il, contradiction entre les motifs qui font attribuer les portefeuilles ministériels à tels ou tels hommes politiques et cette loi économique qui s'impose de plus en plus dans toutes les branches de l'activité humaine, à notre époque, la loi de la division du travail. En matière scientifique non moins qu'en fait de production

industrielle on réclame des « spécialistes : *the right man in the right place* ; » le succès et la supériorité ne s'obtiennent pas autrement. En administration et dans la gestion des affaires publiques, tout se complique maintenant, et des connaissances spéciales deviennent de plus en plus nécessaires. En fait d'armée, de marine, d'instruction, de travaux publics, d'affaires étrangères, partout surgissent à chaque instant les problèmes les plus graves et les plus difficiles. Or, les nécessités du régime parlementaire et du gouvernement des partis, ne permettent pas de choisir pour chaque portefeuille l'homme le plus compétent. Il faut tenir compte des opinions plus que des capacités. Quand un parti a conquis le pouvoir, on doit bien récompenser ceux à qui est due la victoire. Souvent aussi il faut donner satisfaction aux exigences régionales. Le Nord et le Midi, l'Est et l'Ouest veulent avoir leur part d'influence. Quand on a distribué les portefeuilles entre les quatre points cardinaux et les cinq ou six groupes qui ont formé la majorité, quelle place reste-t-il pour les hommes spéciaux? Ici, non moins que sous l'ancien régime, où il fallait un mathématicien, c'est un danseur qui l'emporte. C'est une chance heureuse et rare si, dans le personnel des chefs du parti vainqueur, on trouve quelques hommes bien préparés pour les fonctions qu'on est obligé de leur confier.

Le ministre, une fois en place, peut-il au moins consacrer au bien du pays et aux affaires de son département la somme plus ou moins grande d'aptitude et de dévoûment qu'il y apporte? Nullement : c'est tout au plus s'il a le loisir de se mettre au courant des faits les plus importans. Le plus clair de son temps est pris par les questions de personnes. Les compétitions pour les places vacantes lui amènent non-seulement les visites ou les demandes d'innombrables solliciteurs qu'il peut, il est vrai, parfois éconduire, mais en outre les obsessions des députés qu'il est bien forcé de recevoir et qui sauraient du reste, au besoin, se faire ouvrir toutes les portes. L'après-midi, ce sont les séances de la chambre avec ses interpellations, et les négociations, les efforts permanens qu'exige la conservation de la majorité. Le soir, dîner et réceptions, auxquels on ne peut se soustraire ; car malheur à celui qui s'isole! on le déclare inabordable ; c'est un esprit chagrin, un caractère atrabilaire ; il devient impopulaire ; il fait tort au cabinet, et on lui fait sentir qu'il ferait mieux de s'en aller.

Ainsi, en résumé, le régime parlementaire tel qu'il est pratiqué presque partout, sur le continent, ne donne pas le portefeuille aux hommes qui en sont les plus dignes, et, ce qui est plus fâcheux encore, il empêche les ministres désignés de faire des aptitudes qu'ils possèdent l'emploi le plus utile au pays. Le mal est d'autant plus grand que les ministères durent moins longtemps et que la

masse des affaires qu'une centralisation excessive met à leur charge est plus considérable.

Un autre reproche que l'on peut faire à l'influence des partis dans le régime représentatif, c'est l'abus de l'intervention des députés dans toutes les branches de l'administration. C'est pour prouver la vérité de cette observation que M. Minghetti a écrit son livre, qui n'est au fond qu'une réponse aux violentes attaques qu'elle lui avait attirées(1). Il n'a nulle peine à montrer que le mal qu'il a cru devoir dénoncer à l'attention de ses concitoyens, n'est nullement spécial à l'Italie et que, au contraire, il semble inhérent au régime parlementaire appliqué dans un état fortement centralisé. Ici il multiplie les citations empruntées aux différens partis et il trouve les plus écrasantes dans les auteurs américains. Je résumerai seulement ce que dit à ce sujet un écrivain français peu suspect d'exagération et s'occupant du gouvernement représentatif en France sous Louis-Philippe dont certes il n'était point l'adversaire, je veux parler de M. Hello et de son livre *du Régime constitutionnel*. Il montre d'abord les

(1) Dans un discours éloquent, prononcé à Naples le 8 janvier 1880, M. Minghetti avait cité Aristote montrant comment toutes les formes de gouvernement dégénèrent, la monarchie aboutissant à la tyrannie, l'aristocratie à l'oligarchie et la démocratie à la démagogie. Puis il avait recherché les causes qui amènent la déformation du gouvernement parlementaire, et, parmi celles-ci, il avait signalé l'ingérence indue des députés dans toutes les affaires publiques concernant l'état, les provinces, les communes et même les corps moraux et les institutions de bienfaisance. Cela provoqua une tempête dans la chambre : on demanda la mise en accusation de l'insolent orateur qui avait attenté à l'honneur du parlement. M. Minghetti répondit que le mal qu'il avait signalé n'était pas propre à l'Italie ; qu'il existait plus ou moins dans tous les pays constitutionnels sur le continent ; que des écrivains étrangers l'avaient noté également ; et qu'il ne pouvait taire une vérité évidente, sur laquelle au contraire il était urgent d'attirer l'attention de tous. Visitant l'Italie avant que ce discours fût prononcé, j'avais été moi-même très frappé de l'abus qu'il indique et dont on m'avait cité une foule de preuves. Je me permets de rappeler ce que j'écrivis à ce sujet dans mes *Lettres d'Italie* (1880), écrites au jour le jour, sous l'impression directe des faits ou des conversations : « Un autre fléau de l'Italie, c'est l'abus des influences parlementaires ; nous en souffrons déjà beaucoup en Belgique, mais le mal est plus grand ici, parce que, à défaut de partis nettement tranchés sur lesquels ils puissent s'appuyer, les ministres et les administrations ne peuvent résister. Le député doit se faire le serviteur des solliciteurs qui l'assiègent, sous peine de perdre leurs voix ; et le ministre doit donner satisfaction aux députés pour former ou pour conserver sa majorité. Dans les nominations, on tient moins compte des nécessités du service ou du mérite des candidats, que des recommandations des membres du parlement. Devant eux, à Rome comme en province, chacun tremble et tous cèdent. Les lois, les règlemens, l'équité, l'intérêt public, pour leur complaire tout est mis en oubli. Il y a là une source permanente de désordres, de dilapidations, de favoritisme et de mauvaise gestion. » L'économiste anglais Thornton s'était exprimé dans le même sens (*Macmillan Magazine*, janvier 1880). Ce que j'avais observé en Italie n'était point pour moi chose nouvelle : je l'avais remarqué dans mon pays, — et, en France même, ne voit-on rien de pareil ?

innombrables agens de l'administration répandus sur toute la surface du pays transformés en courtiers électoraux, par la nécessité de conserver la majorité au parti qui gouverne. L'électeur, dit-il, vote trop souvent plus en raison des avantages qu'il attend que des convictions qui l'animent. Le député, à son tour, devient le très humble serviteur de ses commettans. Il soigne leurs affaires, grandes et petites, place leurs fils et fait volontiers les emplettes de ces dames dans la capitale. Dans les ministères il a son compte-courant : à son passif, comme dettes, sont portées toutes les nominations et toutes les faveurs qu'il obtient ; à son actif tous les votes favorables au gouvernement qu'il émet. Ce règlement des obligations réciproques paraît si avantageux que l'administration fait comprendre que le député est en tout l'intermédiaire obligé. Toute demande, pour être examinée, doit être accompagnée de la recommandation du député, et c'est lui qui apprend tout d'abord qu'elle a été accueillie, afin qu'il puisse s'en faire un mérite auprès de ses électeurs. A la veille du scrutin, dans leurs circulaires, les députés ne se font pas faute d'invoquer les services rendus et de faire entrevoir tous les avantages que leur influence fera obtenir : ponts, canaux, routes, chemins de fer, écoles, subsides de toute espèce. De cette façon, l'universelle ingérence de l'état et les places sans nombre qu'elle crée, deviennent un instrument de parti et la dépouille opime que se partagent les vainqueurs. On sait qu'aux États-Unis, ce système était un droit reconnu : les deux sénateurs de chaque état appartenant au parti qui arrivait au pouvoir disposaient de toutes les nominations que l'exécutif avait le droit de faire dans l'état qu'ils représentaient.

M. Guizot définit dans son langage élevé ce fléau des influences qu'on lui a si amèrement reproché et auquel il n'a pu se soustraire. Il s'imaginait, à tort, qu'il n'existait ni aux États-Unis ni en Hollande ni en Belgique et il s'affligeait de le voir régner en France : « Quand le pouvoir supérieur est chargé à la fois de gouverner avec la liberté et d'administrer avec la centralisation, quand il a à lutter au sommet pour les grandes affaires de l'état et en même temps à régler partout, sous sa responsabilité, presque toutes les affaires du pays, deux inconvéniens graves ne tardent pas à éclater : ou bien le pouvoir central, absorbé par le soin des affaires générales et de sa propre défense, néglige les affaires locales et les laisse tomber dans le désordre et la langueur ; ou bien il les lie étroitement aux affaires générales, les fait servir à ses propres intérêts, et l'administration tout entière, depuis le hameau jusqu'au palais, n'est plus qu'un moyen de gouvernement entre les mains des partis politiques qui se disputent le pouvoir. Condamnée à porter à la fois le fardeau de la liberté poli-

tique et celui de la centralisation administrative, la monarchie constitutionnelle naissante a été soumise à des difficultés et à des responsabilités contradictoires qui dépassaient la mesure d'habileté et de force qu'on peut raisonnablement exiger d'un gouvernement (1). » L'ingérence des députés et de l'esprit de parti dans l'administration et dans la distribution des places est certes fâcheuse, et il faut s'efforcer d'y mettre des bornes; mais elle ne mettrait peut-être pas en péril les institutions libres. Ce qui serait tout autrement grave et probablement mortel pour ces institutions, ce serait que le mal vînt à atteindre la justice; car celle-ci est la consécration de tous les droits et le dernier refuge de la liberté. Méditant sur les fonctions des tribunaux qui assurent le maintien de l'ordre social et rendent possible le travail de l'humanité, David Hume a dit : « Tout notre système politique et chacun de ses organes, l'armée, la flotte et les deux chambres, tout cela n'est qu'un moyen pour atteindre une seule et unique fin, la conservation de la liberté des douze grands juges de l'Angleterre. »

M. Minghetti accumule les faits et les citations pour démontrer cette vérité capitale, que, si la justice à son tour devient un instrument de parti, tout est perdu. Les avantages et les gloires du régime représentatif ne sont rien au prix de cet abus qui ôte toute garantie à la vie sociale. Et, en effet, s'il est une vérité évidente, c'est que plus complètement règne la démocratie et plus toutes les positions sont données par l'élection, plus il est alors indispensable qu'il y ait un pouvoir indépendant où le faible puisse trouver protection contre le fort. Autrement c'est la tyrannie, et elle serait pire que celle de l'absolutisme, car elle s'exercerait partout avec la même violence et la même injustice. Au sein de chaque village, de chaque institution, en un mot, dans toutes les branches de l'activité humaine, ceux qui seraient en minorité, au jour des élections, seraient des proscrits, pour lesquels il n'y aurait plus de droit et qu'on pourrait opprimer, dépouiller et charger d'impôts sans merci et sans vergogne. La pire des institutions des États-Unis, et peut-être la seule qui soit foncièrement mauvaise, est la magistrature élue. Les conséquences n'en sont pas partout également mauvaises; mais elles sont parfois détestables. Voici ce qu'a écrit à ce sujet un Américain dont l'opinion a quelque valeur. « On croit au progrès. On s'imagine qu'il n'y a plus de pirates, de brigands, de tricheurs au jeu; c'est une illusion. Les pirates exercent désormais leur industrie sur terre ferme; ils la gèrent de façon à échapper aux lois et leurs profits dépassent fantastiquement ce qu'ils pouvaient acqué-

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. I, p. 188.

rir en écumant les mers. Les brigands ne vivent plus dans les grottes des montagnes : ils se pavanent sur les places publiques, dans les sièges des juges et des législateurs, et ils se font nommer colonels ou généraux. Tricher est une affaire de bourse qui enrichit les plus habiles et les moins scrupuleux. Enlevons le masque au XIXe siècle, et sa civilisation, dont il est si fier, cachera à peine la brutalité des mœurs du XIIe siècle, qui étaient plus franches et moins malhonnêtes. » Déjà on se plaint en France que les influences politiques faussent la balance de la justice. Dernièrement le procureur-général de la cour d'appel de Paris n'hésitait pas à dire dans un discours officiel : « Les juges de paix s'inquiètent plus des opinions politiques de leurs justiciables que de la légitimité de leurs demandes, et ils se demandent si une bonne élection ne vaut pas mieux qu'un bon jugement. »

Loin de porter atteinte à l'inamovibilité des magistrats, il faut donc la fortifier par tous les moyens. Leur nomination et leur avancement doivent même être soustraits à l'arbitraire du ministre. On y parvient en faisant dresser, par des corps indépendans les uns des autres, pour toute place vacante, une liste double de présentation, ainsi que cela se fait en Belgique. En Italie, on a aussi réclamé et momentanément obtenu que le ministre ne pût même point déplacer un magistrat sans son consentement, parce que le droit d'envoyer un juge de Turin à Palerme et de Venise à Sassari devenait parfois un moyen d'influence illicite. Mieux on se rendra compte des conditions indispensables au maintien de la démocratie, plus on s'efforcera d'assurer l'impartialité de la magistrature, en la soustrayant aux influences de parti en même temps qu'à l'action du pouvoir.

## VI.

J'ai essayé de montrer quelques-uns des inconvéniens et des dangers que rencontre le régime parlementaire dans les pays qui présentent cette fâcheuse anomalie d'être à la fois très démocratiques et très centralisés. Comment échapper aux conséquences qui résultent de ces situations contradictoires, c'est-à-dire, comment concilier l'esprit de suite indispensable à la direction des affaires d'un grand pays avec la mobilité de résolutions propre aux assemblées délibérantes, surtout dans les démocraties? M. Minghetti consacre la dernière partie de son livre à l'examen de cette importante et difficile ques-

(1) Lire à ce sujet le livre de M. Albert Desjardins cité dans l'excellent travail publié ici même par M. Arthur Desjardins (*Revue* du 1er août). Voir aussi celui de M. Mirabelli, *l'Inamovibilità della magistratura nel regno d'Italia*. Napoli, 1880.

tion. Je ne puis ici résumer et discuter les vues originales et profondes qu'il émet à ce sujet. Il y aura grand profit à les étudier dans le livre même. Je dois me borner à dire brièvement ce qui m'en paraît essentiel.

Pour corriger les inconvéniens du parlementarisme, deux ordres de réformes ont été indiqués : les premières s'appliquent à la nature des affaires que le parlement doit régler, c'est-à-dire aux attributions de l'état; les secondes se rapportent au mode de les régler, c'est-à-dire au mécanisme du gouvernement.

L'une de ces réformes, qui est souvent préconisée, porte un nom très populaire : c'est la décentralisation. Il est évident que, moins nombreux sont les intérêts que règle le pouvoir central, moindres sont les maux qui résultent de l'instabilité des ministres et de l'incompétence des chambres. On peut même dire que la décentralisation est la forme propre de la démocratie. Si vous la poussez à bout, vous pouvez avoir, sans trop d'inconvéniens, même la législation directe par le peuple, comme dans les démocraties de la Grèce antique et dans les cantons alpestres de la Suisse, ou bien le *referendum*, c'est-à-dire l'acceptation ou le rejet par le suffrage universel des lois votées par les députés. Le paysan, incapable de diriger la politique générale, peut très bien intervenir dans l'administration des affaires de son village; aucune révolution universelle n'est à craindre, car le gouvernement est pour ainsi dire acéphale. La vie politique est répandue partout, mais elle n'est concentrée nulle part. Chaque partie de l'état ayant ses tendances particulières, jamais la même fièvre ne peut le saisir tout entier. Le rôle des assemblées nationales est si effacé qu'on soupçonne à peine leur existence. Les radicaux ou les conservateurs dominent-ils dans les conseils fédéraux à Berne? On l'ignore dans le reste de l'Europe, et même en Suisse, cela importe assez peu. En Norvège, autre pays démocratique, le parlement est tout-puissant, car le pouvoir du souverain est presque nul : néanmoins l'activité parlementaire est réduite et n'exerce qu'une influence très restreinte sur la vie nationale. Dans les états où règnent à la fois la centralisation et la démocratie, tout le monde s'accorde à dire qu'il faudrait diminuer les attributions des autorités centrales pour accroître celles des communes et des provinces. Il n'est pas jusqu'à M. Guizot qui ne regrette de ne pas l'avoir fait. « Pour guérir ce mal, dit-il dans ses *Mémoires* (t. I, p. 189) un double travail était à faire. Il fallait, d'une part, faire pénétrer la liberté dans l'administration des affaires locales, et de l'autre, seconder le développement des forces locales capables, dans leur sphère, d'exercer le pouvoir. »

Les régimes changent : la république succède à la monarchie;

chacun répète la formule favorite : Décentralisons. Mais la réforme vantée par tous n'est accomplie par personne. Pourquoi? Parce que le parti dominant devrait permettre à ses adversaires d'être les maîtres dans certaines parties du pays. Il faudrait renoncer à cet idéal d'une grande nation unifiée, solidaire, marchant en avant tout entière, du même pas, sans souffrir ni dissidens ni retardataires. La république une et indivisible, rêvée par les jacobins, devrait se transformer en une fédération de régions ou même de communes, dont un grand nombre seraient alors gouvernées par ce qu'on appelle la « réaction. » C'est à peu près ce que veulent les économistes à outrance et les collectivistes. Mais le fédéralisme, écrasé en 93, n'est pas encore à la veille de triompher aujourd'hui. Cherchons donc le remède ailleurs, c'est-à-dire dans une réforme du mécanisme gouvernemental.

Un écrivain instruit et judicieux, que Stuart Mill aimait à citer, W. Thornton, très frappé des infirmités du système parlementaire, propose d'y obvier de la façon suivante. Les ministres n'auraient point de politique propre qu'ils s'efforceraient d'imposer aux chambres. Ils suivraient en tout l'impulsion de celles-ci et se borneraient à exécuter leurs volontés. Ils éviteraient de poser à tout propos des questions de confiance et ils ne se retireraient que devant un vote formel qui leur signifierait de s'en aller. En outre, il n'y aurait nulle solidarité entre les ministres. Chacun d'eux porterait uniquement la responsabilité des actes de son département. Celui qui aurait démérité ou perdu l'appui de la chambre déposerait son portefeuille, sans entraîner la démission de ses collègues. De cette façon, on éviterait des changemens perpétuels de ministères qui désorganisent les services et affaiblissent le pays. C'est à peu près ainsi que le régime constitutionnel était pratiqué autrefois en Angleterre, et après 1815, sur le continent. Il l'a été de même récemment en France, et on serait porté à croire que c'est le seul que le parlement veuille désormais supporter. Ce système s'éloignerait beaucoup de celui du gouvernement de cabinet, si admirablement analysé par Bagehot (1) et auquel nous sommes habitués depuis un demi-siècle. Les ministres ne seraient plus que des chefs de bureau. La haute direction de la politique générale passerait entièrement aux mains du parlement. Ce régime peut donner d'assez bons résultats dans une monarchie tempérée, où le souverain exerce encore, en réalité, le pouvoir exécutif; car on trouverait au moins dans ses conseils l'esprit de suite indispensable à tout

(1) Relire à ce sujet son livre, *la Constitution anglaise*, si plein d'enseignemens utiles.

gouvernement; mais dans une république démocratique il aboutirait inévitablement à l'impuissance ou à l'anarchie. Les résolutions improvisées et les incessantes contradictions d'une chambre non dirigée et complètement livrée à elle-même feraient tomber le régime dans le discrédit et sous le ridicule. Au reste, comme il est probable que la théorie de Thornton continuera à être appliquée en France pendant quelque temps encore, on pourra juger l'arbre d'après ses fruits.

Comme on le sait, la constitution des États-Unis a un autre moyen d'échapper aux inconvéniens du parlementarisme. Les ministres, nommés par le président, ne relèvent pas des chambres, où ils n'ont pas le droit de pénétrer, même pour défendre leurs projets. Le gouvernement de cabinet n'existe donc en aucune façon en Amérique. Le mécanisme gouvernemental diffère ainsi totalement de celui de l'Angleterre et des nôtres. Les chambres et les ministres agissent dans des sphères complètement séparées, et ils n'ont pour ainsi dire aucune action les uns sur les autres. Un vote du parlement ne peut renverser le ministère; à vrai dire, il n'y a que des secrétaires d'état dépendant du président.

Ce système, si opposé à toutes nos idées sur le régime représentatif, présente cependant de nombreux avantages. Le président peut choisir comme ministres les plus aptes à en remplir les fonctions, sans avoir à tenir compte des exigences des groupes et des intrigues parlementaires. Les ministres, n'étant pas absorbés par les soins incessans nécessaires en Europe pour conserver une majorité, ont le temps de s'occuper des affaires du pays. Ils peuvent compter sur une durée de quatre ans et peut-être de huit ans, si le président est réélu, au lieu d'être renversés tous les six mois, comme en France et en Italie. Ils ne sont pas à la merci des exigences des députés, car ceux-ci ne peuvent les renvoyer. Les luttes parlementaires n'agitent guère le pays, car les discours prononcés dans les chambres sont lus comme des morceaux d'éloquence ou des dissertations instructives qui éclairent le public, mais qui, n'aboutissant pas à des votes changeant la direction des affaires, ne passionnent pas l'opinion. La souveraineté du peuple se manifeste de temps en temps, et elle est alors sans contrôle, car le peuple nomme tous les fonctionnaires; mais, dans l'intervalle, ceux qu'il a choisis peuvent gouverner dans la limite des pouvoirs qui leur sont confiés.

Je trouve encore aux États-Unis un autre mode de gérer les affaires publiques qu'on pourrait utilement imiter en Europe. Certains services, — et particulièrement celui que l'on considère là-bas, et avec raison, comme le plus important de tous, l'instruction du peuple, — sont administrés non par des ministres dépendant des fluc-

tuations incessantes des majorités, mais par de hauts fonctionnaires que désignent soit le suffrage universel, soit le parlement. S'ils remplissent bien leurs fonctions, ils sont ordinairement renommés, et je pourrais citer ainsi dans les divers états plusieurs « surintendans de l'éducation » qui sont considérés comme inamovibles. Il y aurait grand avantage à appliquer ce système en Europe, dans les départemens qui exigent impérieusement l'esprit de suite, comme la guerre, l'instruction et les travaux publics. Ces surintendans, nommés par la chambre, en raison de leurs aptitudes spéciales, seraient révocables et responsables ; mais, soustraits aux soins et aux vicissitudes des luttes parlementaires, ils pourraient appliquer leurs connaissances et leur activité aubi en général avec autant de succès que l'ont fait les bons ministres sous le régime autocratique.

Je ne puis ici qu'effleurer ces idées. Ce qui est évident et ce qui le paraîtra davantage encore à mesure que l'état social et les institutions deviendront plus démocratiques, c'est que le régime parlementaire, tel qu'il est pratiqué maintenant dans les pays où règnent à la fois la démocratie et la décentralisation, exige impérieusement une réforme. Il est peu probable qu'un grand état, avec une grande armée, consente à être indéfiniment le jouet des majorités mobiles d'une chambre ou la matière à expérimentation de ministères semestriels. Son infériorité, relativement aux pays gouvernés avec une autorité prévoyante et des vues suivies et réfléchies, deviendrait trop périlleuse et trop poignante. Les institutions les plus démocratiques peuvent assurer la paix, la prospérité et le progrès, mais à certaines conditions que nous offrent, par exemple, la fédération helvétique absolument décentralisée, les États-Unis sans ministère parlementaire et certains états où les chambres ne se réunissent que tous les deux ans. L'omnipotence des chambres dans une république constituée comme un empire, mais sans grands partis constitutionnels, est une source d'agitations stériles et une cause d'inquiétudes qu'une nation vouée au travail et soucieuse de son avenir ne supportera pas toujours. Le plus grand et peut-être le seul danger qui menace la république en France, c'est donc l'imperfection du régime parlementaire.

M. de Bismarck a dit en 1869 : « Le gouvernement de cabinet est une sottise et un fléau dont l'Europe ne tardera pas à se guérir. » Il ne faut pas que les parlemens en France et en Italie lui donnent trop raison, car la liberté et le régime représentatif seraient en grand danger sur notre continent.

ÉMILE DE LAVELEYE.

# LA PHILOSOPHIE

DU

# SUFFRAGE UNIVERSEL

I. Bluntschli, *la Politique*, traduit par M. de Riedmatten. — II. Herbert Spencer, *Essais de politique*, traduits par M. A. Burdeau. — III. E. Schérer, *la Démocratie et la France*. — IV. Cherbonnier, *Organisation électorale et représentative de tous les pays civilisés*. — V. F.-B. Dareste, *les Constitutions modernes*.

Le suffrage universel est la forme inévitable de la démocratie, et la démocratie est la forme non moins inévitable des sociétés modernes. « Il est, dit M. Schérer, indigne d'un homme sérieux, quelque sentiment que la démocratie lui inspire, de se flatter qu'on en puisse venir à bout. » M. Bluntschli, ancien professeur de droit public en Allemagne (1), reconnaît également qu'un large courant démocratique se fait partout sentir et qu'il est chimérique de prétendre lui résister. La démocratie est un milieu existant, « une atmosphère; » au lieu de vouloir vivre en dehors, il faut s'en pénétrer et chercher les meilleurs moyens de la rendre respirable.

C'est surtout en France que le suffrage universel s'est développé. C'est aussi en France qu'on en a fait la théorie et qu'on en a le plus discuté les mérites ou les défauts; enfin, on a vu chez nous l'institution à l'œuvre : si on lui a dû des améliorations incontestables, on lui a dû aussi de grands déboires. L'exemple de l'Amérique et de la Suisse, comme celui de la France, inspire aujourd'hui de

(1) Mort il y a quelques mois.

légitimes inquiétudes à ceux qui n'admettent pas le dogme de l'infaillibilité du peuple. Le suffrage universel a ses contradictions intimes, ses « antinomies, » qui sont comme autant d'énigmes que la démocratie doit résoudre. D'une part, le progrès ne peut se faire que par une concurrence et une sélection soit entre les divers peuples, soit entre les citoyens d'un même peuple; et l'instrument de cette sélection, c'est une certaine inégalité qui permet aux élémens supérieurs de l'emporter dans la lutte. D'autre part, la démocratie repose sur l'égalité. Dès lors, n'y a-t-il point une essentielle contradiction entre la politique du progrès, qui s'efforce d'assurer le libre essor des supériorités, et la politique démocratique, qui tend à établir l'égalité universelle? Voilà le problème inquiétant qui s'impose au philosophe relativement à l'avenir des démocraties. Beaucoup d'esprits se demandent, avec M. Schérer, si l'égalité ne menace pas les sociétés démocratiques d'un abaissement progressif, tout comme la fraternité, qui conserve artificiellement les faibles, menace notre espèce d'un abâtardissement progressif. Grâce à la fraternité, le phtisique et le scrofuleux vivent, mais la race en souffre; de même, grâce à l'égalité politique, l'ignorant et le paresseux sont électeurs, mais l'état en pâtit. Comment admettre tout le monde au partage de la puissance sociale sans y admettre une quantité d'incapables et d'indignes dont l'action affectera le corps social, l'administration publique, le caractère national? Ce que les mauvais gagneront, tous ceux qui valent mieux qu'eux ne l'auront-ils point perdu (1)? Par une sorte d'ironie de l'histoire, les vertus mêmes des sociétés modernes, liberté, égalité, fraternité, seraient ainsi des germes de ruine. Visant au progrès, ces sociétés seraient condamnées au recul; aspirant à ennoblir la condition humaine, elles ne réussiraient qu'à la corrompre. Toutes ces contradictions reviennent à l'antinomie fondamentale du *droit* de suffrage, accordé à tous, et de la *capacité*, qui n'appartient réellement qu'à un certain nombre : c'est l'éternelle opposition de la démocratie politique et de l'aristocratie naturelle.

Si les sociétés modernes n'arrivent pas à résoudre ces problèmes, elles périront nécessairement. Sans prétendre à une solution complète, le philosophe peut du moins tenter de poser exactement les questions, appeler sur les difficultés l'attention de tous et indiquer des méthodes générales pour les résoudre. Nous essaierons d'esquisser ici, dans ses traits principaux, la philosophie du suffrage universel. Il en est qui en font une religion : nous nous tiendrons plus près de terre. Nous rechercherons le principe et le but de cette institution tout humaine, ses effets avantageux ou nuisibles, enfin les moyens de la relever, parmi lesquels le plus efficace est encore

(1) M. Schérer, *la Démocratie*, p. 83.

l'éducation nationale. Chacun doit, pour sa part, s'efforcer de se faire à ce sujet des idées exactes, car nulle question n'est plus vitale pour notre pays; nulle aussi n'intéresse davantage les autres peuples : nulle n'est plus nationale et plus universelle.

## I.

Il y a trois théories principales du suffrage. En premier lieu, on peut le considérer comme la métamorphose dernière de la force et de la lutte pour la vie, qui, selon les partisans de Darwin, régit l'humanité. Puisqu'il faut, tôt ou tard, en venir à un traité de paix, faisons-le avant la bataille au lieu de le faire après, remplaçons les coups de fusil par les bulletins de vote. Ainsi nous aurons fait une économie d'hommes et de forces, une réserve de puissance vive qui sera utilisée à un meilleur usage. Le suffrage universel peut être défini, à ce point de vue, un moyen que la force emploie, dans les sociétés modernes, pour se calculer elle-même et se donner la conscience de soi en même temps que la conscience des forces contraires.

La seconde théorie du suffrage le recommande au nom de l'utilité et du bonheur commun; les nations modernes, de plus en plus émancipées, ne se trouvent heureuses que si elles font en définitive ce qu'elles veulent, si elles reconnaissent dans leur état présent le résultat de leur volonté présente, tout en conservant le pouvoir de modifier leur situation en modifiant leur volonté. Quand l'avis de tous n'est pas le meilleur possible, du moins il est le plus propre à satisfaire actuellement tout le monde : l'expérience fera reconnaître en quoi il faut l'amender. — Oui, mais s'il est trop tard? Il y a des expériences qui aboutissent à la perte d'une province; il y en a qui peuvent aboutir à la ruine d'une nation. M. Spencer a beau nous dire : — « Les vœux de chaque individu sont l'expression de ses besoins tels qu'il les sent; les vœux d'une nation sont de même le produit d'un besoin généralement senti; » — nous répondrons qu'il est des besoins généraux que les individus peuvent ne pas sentir ou dont ils peuvent ne pas se rendre compte, surtout quand il s'agit d'affaires internationales. Même dans les affaires intérieures de la nation, un besoin général n'est pas une simple somme de besoins particuliers : il y a des intérêts supérieurs, non-seulement de l'ordre intellectuel, esthétique et moral, mais même de l'ordre économique et politique, dont les individus, pris en masse, peuvent ne point avoir ni la connaissance ni le simple sentiment. M. Spencer répond : — Si le vote d'un peuple n'est pas l'expression de l'utilité et de la vérité absolues, il est du moins

celle de l'utilité et de la vérité telles que ce peuple les entend et peut actuellement les supporter. — Oui, mais le moment actuel est-il tout, ne faut-il point songer au lendemain? L'imprévoyance, voilà précisément le grand défaut des masses : elles sont instinctives et non réfléchies. Calculer les effets lointains d'une mesure, s'élever au point de vue des générations à venir, savoir se modérer dans le présent, renoncer aux jouissances immédiates en vue de jouissances lointaines, peut-être même en vue d'un idéal dont on ne verra pas la réalisation : voilà qui dépasse généralement la portée moyenne des intelligences. Le sort de la démocratie est donc subordonné à l'existence d'un véritable esprit *général* et impersonnel dans la majorité des individus; si cet esprit n'existe pas, le suffrage universel n'est plus qu'une lutte d'intérêts particuliers; il dissout les masses en leurs élémens atomiques; il entasse arbitrairement ces atomes et les livre à tous les vents. « Les voix des électeurs s'élèvent alors, selon le mot de M. Bluntschli, en tourbillons de poussière dans un sens ou dans l'autre, suivant la direction de la tourmente. » Ce n'est plus l'esprit d'un peuple qui manifeste son unité, c'est une mêlée d'égoïsmes qui n'aboutit qu'à une unité apparente et éphémère.

Il est vrai qu'on peut dire : — Le meilleur moyen de développer dans une nation l'esprit général, l'esprit vraiment politique, c'est précisément de l'appeler tout entière à la vie politique. La participation de tous au pouvoir est un exercice utile pour tous et qui développe chez tous l'intelligence des intérêts nationaux. — Il y a du vrai dans cette théorie, mais il faut faire ici une distinction capitale. La situation qui donne le plus vif stimulant au progrès de l'intelligence politique, c'est la conquête du pouvoir, non le pouvoir conquis. Quand le peuple est en train de disputer ses droits contre l'oppression, son intelligence se développe; quand la masse est devenue prépondérante, un courant tout contraire s'établit. Ceux qui possèdent le pouvoir suprême, que ce soit un seul, un petit nombre ou un grand nombre, n'ont plus besoin désormais des « armes de la raison; » ils peuvent faire prévaloir leur simple volonté. Des hommes auxquels on ne peut pas résister sont ordinairement trop satisfaits de leurs propres opinions pour être disposés à en changer ou à écouter sans impatience quiconque leur dit : Vous êtes dans le faux. Stuart Mill concluait de là, avec beaucoup de justesse, que le véritable intérêt des démocraties serait de donner aux diverses classes assez de force pour faire prévaloir la raison, jamais assez pour prévaloir contre la raison. Or l'organisation actuelle du suffrage est loin de sauvegarder cet intérêt essentiel de la démocratie.

L'institution du suffrage universel s'appuie sur une troisième

théorie, plus élevée et plus sûre que celles de la force et de l'intérêt. C'est surtout au nom du droit que les partisans de la démocratie justifient le suffrage universel. Au-dessus de la force publique et de l'intérêt public est la liberté publique. Celle-ci se résout elle-même dans la liberté de chacun : l'individu n'a donc pas le droit d'aliéner dans l'état, au profit d'un autre, et sa liberté propre et la liberté de ses descendans. Le suffrage universel a pour but de réserver la volonté des générations à venir, des nouveau-venus, des nouveaux *occupans*, et c'est pourquoi il entraîne la suppression des privilèges héréditaires, des aristocraties et des monarchies, de tout ce qui enchaîne définitivement les libertés présentes et futures.

Ce principe est moralement incontestable; mais on ne comprend guère, généralement, les conséquences qui en dérivent. Au point de vue du droit, le suffrage implique, à notre avis : 1° un pouvoir sur soi; 2° un pouvoir sur les autres individus; 3° une fonction publique exercée au nom de la nation tout entière. La plupart des théoriciens de la democratie ne voient que le premier de ces caractères. Écoutez les économistes, écoutez aussi les philosophes de l'école utilitaire, écoutez enfin certains partisans de la politique radicale : selon eux, le suffrage est un droit inhérent à la qualité d'homme et ayant pour but de sauvegarder la liberté individuelle au sein de l'état. — C'est bien là, en effet, un des buts du suffrage; mais est-ce le but unique? Non. Ce n'est pas seulement une certaine liberté sur moi-même que le suffrage me garantit, c'est encore une autorité sur autrui. Quand je vote, je ne suis pas seul intéressé, puisque je ne vote pas pour moi seul. J'exerce un pouvoir sur le domaine des autres individus, et les autres exercent un pouvoir sur le mien, tout comme s'il s'agissait de la gestion d'une propriété et de la répartition de ses produits. Ce pouvoir sur autrui, multiplié par le chiffre des votans ou tout au moins de la majorité, devient considérable et même menaçant. De là une seconde opinion qui considère le suffrage comme une part de pouvoir attribuée par un contrat réciproque à chaque associé, dans la grande société civile et politique. Cette doctrine assimile l'état à une association ordinaire, comme les compagnies anonymes qui se forment pour un objet industriel, commercial, scientifique. Dans ces compagnies, chacun a, comme on dit, voix au chapitre. Chaque actionnaire est consulté sur la direction de l'entreprise, parce qu'il est propriétaire d'une part du capital collectif : il a un droit de contrôle sur la gestion de cette part. — Quoique cette conception du suffrage ait sa vérité relative, elle repose encore, selon nous, sur une idée incomplète de l'état. L'état n'est pas une association arbi-

traire; nous naissons Français, Anglais, Allemands, sous tel gouvernement, au milieu de telles institutions et de telles mœurs. Il y a non-seulement solidarité historique, mais encore solidarité organique entre les membres de la nation. Le radicalisme actuel, avec Rousseau, ne voit guère dans l'état que le côté conventionnel; il fait de l'état « un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son *moi* commun, sa vie et sa volonté. » C'est oublier que « le corps collectif » n'est pas seulement formé par les voix d'une assemblée, qu'il existe avant toute assemblée délibérante, qu'il a sa « vie » indépendamment de toute délibération, qu'il a sa « volonté » même résultant de la somme des tendances inhérentes à ses parties, de ses instincts, de son tempérament, de son histoire. L'assemblée politique ne produit même pas le « moi » de la nation, c'est-à-dire la pensée générale et la volonté générale; elle est seulement un moyen d'acquérir la *conscience* de ce *moi* et d'en assurer la *direction* réfléchie. L'individu, par sa conscience, constitue-t-il sa propre existence et sa vie propre? Nullement, il existe et vit d'abord, il prend ensuite conscience de soi s'il peut et comme il peut : de même pour la nation, dont la conscience ne saisit le plus souvent que les résultats superficiels, les symptômes de la santé et de la maladie, non les causes profondes.

D'après les principes que nous venons de poser, que devient le droit de suffrage? Il acquiert un troisième caractère et apparaît comme une fonction sociale, une fonction de la conscience collective. Par le suffrage, pourrait-on dire, toutes les cellules du corps politique sont appelées à prendre leur part de la vie intellectuelle et volontaire, à devenir en quelque sorte des cellules conscientes et dirigeantes comme celles du cerveau. Or l'idée de fonction entraîne celle de capacité. Il ne suffirait pas à un homme de décréter que les cellules de son pied prendront part à la conscience réfléchie et à la direction réfléchie de son organisme pour les en rendre effectivement capables; même dans le cerveau, toutes les cellules ne sont pas développées au même degré ni susceptibles de la même conscience.

En résumé, ne voir dans le suffrage, comme on le fait presque toujours, qu'un seul aspect, — soit le côté individuel, soit le côté contractuel, soit le côté social, — c'est, selon nous, laisser échapper l'un ou l'autre des trois rapports constitutifs du suffrage : rapport de l'individu à soi-même, rapport de l'individu aux autres individus comme tels, rapport de l'individu à l'état comme tout organique. A ces trois points de vue, le droit suppose la capacité : 1° capacité de se gouverner soi-même; 2° capacité d'exercer par

mandat un pouvoir sur autrui ; 3° capacité d'exercer une fonction sociale au nom de l'état. Telle est, si nous ne nous trompons, la vraie et complète conception qui contient en germe toute la philosophie du suffrage universel.

A plusieurs reprises, dans les constitutions françaises, on a inscrit ce principe capital que chaque député élu par les citoyens n'est pas simplement le mandataire de ces citoyens, mais le représentant de la nation tout entière ; d'où résulte la condamnation du mandat *impératif*. Combien d'électeurs qui ignorent ce principe et ne voient dans leur député que l'humble serviteur de leurs intérêts ! Certaine école d'économistes contribue elle-même à répandre cette erreur d'un individualisme excessif, qui fait de la représentation un simple moyen de défense pour l'intérêt des commettans et pour leur liberté individuelle. Non-seulement il faudrait que le rôle social du représentant fût sans cesse devant la pensée des électeurs, mais encore il faudrait que la fonction sociale de l'électeur même fût proclamée dans la constitution et surtout comprise dans la pratique. Chaque électeur est lui-même, au moment du vote, le représentant de la nation tout entière, qui, en lui confiant une charge, lui impose un devoir : il doit voter non pas seulement pour lui, mais pour les autres individus et pour la nation entière. Voilà le principe qui, avec plusieurs autres de même importance, devrait être écrit sur la carte même de l'électeur afin de lui rappeler son devoir au moment où il exerce son droit. On néglige trop, dans la vie civile, tous les moyens d'instruction qu'on sait employer dans la vie militaire : n'a-t-on pas avec raison inscrit sur le drapeau les mots : *honneur et patrie?* Toute la vie civile devrait aussi se résumer en inscriptions capables de frapper l'esprit populaire, et on ne devrait négliger aucun moyen de rappeler sans cesse au peuple ses obligations : combien y a-t-il d'électeurs qui comprennent que le suffrage n'est pas seulement l'exercice d'une liberté, mais l'exercice d'une autorité? Combien songent que leur vote est comparable au verdict d'un juré, avec cette différence que, dans un tribunal, il s'agit seulement de statuer sur le sort d'un individu, tandis que l'électeur statue sur le sort de la nation entière? Si les désirs et les intérêts personnels n'ont rien à voir dans le verdict du juré, que sera-ce dans celui de l'électeur? On exige du juré un serment de sincérité et de désintéressement ; on n'en exige pas de l'électeur ; il n'en est pas moins vrai que, de part et d'autre, toute vue égoïste est une trahison et un parjure.

## II.

Le rôle de l'état n'est généralement pas mieux compris que celui de l'individu. L'omnipotence de l'état, faussement admise par l'école radicale, devient dans la pratique l'omnipotence des majorités. Les démocraties actuelles ne sont que le gouvernement de tous par le plus grand nombre, au lieu d'être le gouvernement de tous par tous. Ce vice tient à ce que nos démocrates confondent le droit *universel* de suffrage avec l'expédient pratique des *majorités*. Il importe d'insister sur cette confusion, qui entraîne les plus graves conséquences.

L'idéal d'une société parfaitement libre serait que toute loi y fût l'œuvre de la volonté unanime. Cet idéal n'est pas aussi irréalisable de tous points qu'on pourrait le croire d'abord. L'unanimité, seule forme adéquate de la liberté générale, existe déjà sur un certain nombre de points. Par exemple, nous voulons tous vivre en société, nous voulons tous entrer dans le contrat social. S'il en est qui s'y refusent, libre à eux d'émigrer dans l'île de Robinson. De plus, nous voulons tous vivre dans cette société particulière qui constitue notre nationalité propre, la France. Au sein de cette nationalité, enfin, un certain nombre de choses réuniraient encore l'unanimité. Nous voulons tous qu'il y ait des routes, des canaux, des chemins de fer; nous voulons tous (les voleurs exceptés) qu'il y ait des gendarmes et des tribunaux. Mais il arrive un point où se produisent des divergences, des conflits d'opinions, d'intérêts et même de droits. A cette sorte de bifurcation, quel est le moyen pratique d'obtenir encore, tout en se divisant, la plus grande unité possible, le plus grand accord des libertés, conséquemment le plus haut degré de justice?

De deux choses l'une : ou les actes sur lesquels les opinions se divisent n'ont rien d'incompatible, ou ils sont inconciliables. Vous voulez aller à droite, je veux aller à gauche; la solution pratique est alors que nous allions chacun de notre côté. Cette solution libérale devrait être généralisée autant qu'il est possible dans les relations humaines. Par une décentralisation intelligente, la société se fractionnerait en groupes de plus en plus petits sans cesser pour cela d'être unie par les points communs. Ce serait la réalisation par la liberté humaine de systèmes analogues à ceux que réalise la fatalité des lois astronomiques. Le système solaire, par exemple, est animé d'un mouvement commun de translation auquel participent tous les objets qui le composent. Mais ce mouvement commun de translation n'empêche pas les mouvemens particuliers des planètes autour du soleil; le mouvement de chaque planète, à son

tour, n'empêche pas le mouvement particulier de ses satellites. De plus, si le satellite a des habitans, son mouvement n'empêche pas les mouvemens en tous sens que ces habitans accomplissent à la surface. On a ainsi des différences de plus en plus complexes dans les détails, qui ne nuisent pas à la parfaite unité de l'ensemble. Tel devrait être le système des volontés humaines, à la fois un et divers, libre dans l'unité, libre aussi dans la diversité : chacune demeurerait, en se joignant aux autres, maîtresse et propriétaire de soi.

Mais il y a des circonstances où les diverses décisions sont absolument incompatibles entre elles ; en ce cas, de quel côté se diriger? — Du côté de ceux qui ont pour eux la raison et le droit, répondent les partisans de l'aristocratie. — Mais comment savoir qui a pour soi la vérité et la justice? Nous ne possédons pas un critérium pour reconnaître « les mauvais et les incapables, » comme nous en possédons pour reconnaître les infirmes, les boiteux, les scrofuleux; c'est pour cela qu'il est inexact d'assimiler le suffrage universel à la philanthropie mal entendue, cette sélection à rebours au profit des faibles et des mauvais. L'instruction même n'est pas un critérium suffisant de capacité politique; comme nous le montrerons tout à l'heure, l'instruction se trouve coïncider avec l'aisance ou la richesse, le privilège attribué à l'instruction se changerait en un privilège attribué à l'argent. En fait, l'instruction n'a jamais donné l'impartialité aux classes riches tant qu'elles sont restées des classes privilégiées, au lieu d'être simplement des classes dirigeantes. Le suffrage restreint, d'après l'expérience acquise, a montré les mêmes vices que celui du grand nombre : corruptibilité, vanité, préjugés, ignorance, méfiance de la liberté, amour de la protection. La bourgeoisie et la noblesse, ici, n'ont pas plus le droit de s'enorgueillir que le peuple. Tout comme le peuple, elles ont, par opposition à l'intérêt général, leurs intérêts égoïstes ou ce que Bentham appelait, au sens latin du mot, « leurs intérêts sinistres. » Les mauvais et les incapables, dont parle M. Scherer, peuvent aussi bien se rencontrer dans les oligarchies que dans la masse de la nation; l'histoire montre que toutes les aristocraties ont péri par leurs vices et leurs incapacités, et que les prétendus « meilleurs » sont souvent les pires. En appelant tous les citoyens au contrôle du pouvoir, sous certaines conditions de capacité que nous aurons à indiquer, on s'expose sans doute à y appeler des hommes sans valeur, mais on s'y exposerait encore plus en attribuant un privilège à certaines classes. La seule différence, c'est que l'élément mauvais, s'il existe dans une aristocratie fermée, l'a bientôt corrompue tout entière, tandis que, réparti dans une masse toujours ouverte et mouvante, il s'affaiblit et finit par s'éliminer

lui-même. On empoisonne une source plus facilement que la mer.

Nous sommes donc obligés, dans la question du suffrage, de considérer uniquement la qualité d'homme et de citoyen en faisant abstraction des qualités intellectuelles et morales. Ne pouvant peser les têtes, il faut bien les compter. Il est logique, lorsqu'il y a conflit, que le nombre décide; non parce qu'il est le nombre, mais parce qu'il représente plus de droits et de volontés. On dit alors : « Convenons *unanimement* de nous en rapporter à la *majorité*. » Ceux qui n'approuvent pas les décisions de la majorité ne peuvent, s'ils veulent employer des moyens pacifiques, que choisir entre les termes du fameux dilemme : *se soumettre* ou *se démettre*, et quitter le pays.

Tel est le principe sur lequel repose le droit de décision reconnu aux majorités par la totalité même. Mais, s'il y a là une convention nécessaire, il n'y a rien qui justifie l'orgueil des majorités triomphantes et leur prétention à représenter, par le seul fait de leur nombre, « la souveraineté nationale. » D'abord ce mot de souveraineté, en son sens absolu, devrait être banni de la science moderne, qui n'admet rien que de relatif, surtout en fait de pouvoir politique. Quant à la volonté nationale, elle ne réside que dans l'unanimité; et encore l'unanimité, si elle n'était pas durable, ne serait qu'une somme de volontés particulières prêtes à se disperser en tous sens. L'agrégat des volontés individuelles n'est pas la vraie volonté organique de la nation. On voit donc que la majorité, au lieu de s'enorgueillir, devrait être modeste; une bonne éducation du suffrage devrait faire comprendre aux majorités qu'elles sont un substitut provisoire et faillible de la volonté universelle. A plus forte raison ne doivent-elles pas se persuader qu'elles représentent nécessairement la vérité et la justice. Enfin, elles devraient se souvenir qu'elles ont été minorité avant d'être majorité. C'est même la loi de l'histoire que l'opinion la plus vraie et la plus progressive soit d'abord celle d'un homme isolé, puis d'une minorité, avant d'être celle du plus grand nombre. Il y a donc de grandes chances pour que l'opinion de l'avenir soit actuellement dans l'une des minorités vaincues par la majorité; mais dans laquelle? C'est ce qu'il est impossible de savoir. L'erreur qui s'en va et la vérité qui arrive sont toutes les deux une minorité, et c'est précisément parce que nous ne possédons pas de critérium suffisant pour distinguer ici l'aurore du crépuscule que nous nous contentons de l'opinion la plus moyenne, comme offrant moins de chances d'erreurs et plus d'élémens perfectibles. Nous adoptons, faute de mieux, ce que Descartes appelait une *morale de provision :* en évitant toujours les opinions extrêmes, on peut ne pas suivre le

droit chemin, mais du moins on est sûr de ne pas s'en écarter considérablement. Morale modeste et qui devrait inspirer la modestie à ceux qui la pratiquent, car elle est celle de la médiocrité.

Ainsi, à tous les points de vue, la soumission à la majorité n'est qu'un expédient nécessaire, admis par une convention et auquel on ne devrait pas attribuer une sorte d'infaillibilité mystique. Il faudrait, au contraire, se souvenir que c'est une *transaction*, non une *solution* véritable, et que toute transaction exige la modération dans le succès.

## III.

Dans une *décision* à prendre, nous venons de le voir, on ne peut pas concilier la majorité et la minorité; mais, quand il s'agit de la *délibération*, on peut fort bien les concilier en représentant toutes les opinions et en leur permettant de s'exprimer. Un cerveau ne peut pas se décider pour deux choses contraires à la fois, mais il peut et il doit délibérer sur les contraires; il en est de même pour cette sorte de cerveau national qu'on nomme un parlement. Dans le cerveau de l'animal, toutes les parties du corps sont représentées par des centres « sensoriels et moteurs, » auxquels aboutissent les sensations et d'où partent les mouvemens : c'est une sorte de délégation des membres au cerveau. Mirabeau, à ce sujet, se servait d'une autre comparaison qui n'a pas moins de justesse : « Les assemblées représentatives peuvent être comparées à des cartes géographiques qui doivent reproduire tous les élémens du pays avec leurs *proportions*, sans que les élémens les plus considérables fassent disparaître les moindres. »

Maintenant, jusqu'où doit aller cette proportionnalité dans la représentation? Doit-elle viser à une exactitude presque mathématique, comme le voudraient les partisans actuels de Stuart Mill et de Hare, parmi lesquels on peut nommer M. Naville et M. Bluntschli? — C'est la grave question de la représentation proportionnelle des partis, en vue de laquelle se sont fondées des sociétés de propagande, des journaux, des revues.

Pour résoudre le problème, il faut d'abord examiner la nature et le rôle de ces divers partis dont on nous propose d'assurer la représentation exacte. Au point de vue de la science sociale, deux espèces de forces sont indispensables au corps politique comme à tout organisme vivant : forces de conservation et forces de progrès. Elles se personnifient dans les deux grands partis qui devraient dominer chez tous les états modernes : libéraux conservateurs et libéraux progressistes. Au lieu de se détester mutuellement, ces partis

devraient comprendre qu'ils sont nécessaires l'un à l'autre et nécessaires à l'ensemble. Au point de vue psychologique, l'état, qui est l'homme agrandi et résume en soi toutes les forces vives de l'homme, doit renfermer *simultanément* des partis qui se distinguent entre eux par des différences correspondant à celles des âges *successifs* dans l'individu. C'est ce point de vue qu'ont développé Rohmer et M. Bluntschli; ce dernier a fait avec finesse la psychologie des divers partis, quoiqu'il ait poussé trop loin la symétrie des rapprochemens. A l'adolescence répond le radicalisme. Toutes les pensées de l'adolescent sont pour l'avenir; un monde nouveau s'ouvre devant lui et il croit qu'il pourra l'organiser à sa fantaisie. Cet idéalisme et ce goût des principes abstraits se montrent au XVIII^e siècle et à l'époque de la révolution française. Rousseau, « le grand maître du radicalisme, » part de définitions générales pour construire mathématiquement l'état comme une pyramide régulière; Robespierre se fait l'exécuteur de ses conceptions géométriques et inflexibles. Toute formule apprise à l'école semble à l'adolescent une vérité universelle et partout applicable; le radical pense de même : il prête à ses lois et à ses institutions un pouvoir magique. L'adolescent aime à pousser les choses à l'extrême; on le voit, armé de sa petite logique, aller de destruction en destruction sans s'inquiéter des obstacles : il confond l'école avec la vie réelle et mesure l'une par l'autre. Combien de théoriciens ont construit l'état de la même manière! L'adolescent ne comprend pas plus les vraies proportions des forces que leurs précédens historiques : il entreprend de grandes choses avec de petits moyens et s'étonne naïvement de l'insuccès. Son courage s'anime facilement et il est presque aussitôt téméraire. Comme lui, le radical est entreprenant; comme lui, il est peu constant. Follement audacieux dans l'attaque, la défaite est pour lui une déroute. Tout lui semble alors perdu; mais un rayon de soleil ressuscite toutes ses espérances et l'emporte à de nouvelles entreprises. Le suffrage universel ne devrait jamais oublier que « les radicaux peuvent être de bons opposans, mais qu'ils sont de détestables gouvernans. » Par malheur, dans le mode actuel de scrutin, la violence même des radicaux est une chance de succès auprès des masses, auxquelles il suffit trop souvent de tout promettre pour tout obtenir d'elles.

L'esprit libéral et progressiste répond à l'âge de la jeunesse et de la première virilité, qui se distingue surtout par le developpement des forces productives : le jeune homme cherche à s'affirmer, à produire, à prendre sa place dans le monde. Les natures libérales offrent le même caractère, et la puissance *organisatrice* qu'elles montrent est le signe infaillible du véritable libéralisme. « La plupart des esprits créateurs sont libéraux ou brillent par quelque

grande qualité libérale. » Les radicaux ne sont encore que des écoliers épris d'un système; « mais, si l'école *systématise*, la politique créatrice *organise*. » Le libéral aime la liberté par-dessus tout : « pour lui, être libre, c'est vivre; » mais il se méfie des libertés octroyées ou improvisées; il n'a foi que dans la liberté innée ou conquise par le travail et l'effort. Le progrès, voilà son but. « L'humanité civilisée est sortie de l'adolescence depuis environ deux siècles; le fond de son caractère est actuellement libéral et progressiste. »

Le conservateur libéral, c'est l'homme de quarante à cinquante ans environ, moins occupé d'acquérir des biens nouveaux que d'améliorer et d'étendre ceux qu'il possède. Le type conservateur a toutes les préférences de M. Bluntschli, et nous ne savons pourquoi, puisqu'il dit lui-même : « *Produire* et conserver sont les deux pôles du gouvernement du monde. » Conserver n'a pas plus d'importance que produire et même, dans une nation qui progresse, la fécondité créatrice doit avoir un certain surplus en sa faveur. Quoi qu'il en soit, M. Bluntschli reconnaît au libéralisme conservateur moins de génie, mais plus de prudence qu'au libéralisme progressiste. Le conservateur est moins facilement enthousiaste, non qu'il méprise les idées, mais parce qu'il voit mieux les difficultés de leur réalisation. Si le progressiste aime surtout la liberté, le conservateur aime surtout le droit, « qui donne force et stabilité aux rapports reconnus nécessaires. » De plus, il s'attache surtout au « droit historique, » dont il maintient jusqu'à la forme traditionnelle. L'histoire est la gardienne des choses passées, et la vie de l'homme mûr est déjà presque une histoire : aussi est-il plus apte à comprendre celle des autres. Il veut que le mouvement vers l'avenir respecte les droits du passé. Aussi est-il peu agressif, et sa force est surtout la défensive. Il a sa place naturelle après une révolution ou une transformation profonde, alors qu'il s'agit de garder les conquêtes faites et de les préserver d'abus nouveaux. « Les grands législateurs sont souvent des progressistes; les grands jurisconsultes sont pour la plupart des conservateurs. »

L'absolutisme réactionnaire correspond à la vieillesse. La vie descend et s'approche de la fin; « les élémens passifs redeviennent prépondérans. » Tyrannie, irritabilité, finesse, esprit de combinaison et de calcul, esprit positif, c'est l'image du parti absolutiste. Le vieillard est parfois « un virtuose dans les affaires de finances » : nombre de banquiers et de financiers ont été vieux toute leur vie. L'amour du repos, le besoin de s'endormir se montrent surtout à la suite des révolutions ou des guerres pénibles; l'absolutisme sait habilement profiter de ces momens. Il aime l'autorité incontestée, qui semble le mieux assurer le repos. Son idéal est l'obéissance passive. Qu'on trouble sa tranquillité, il s'irrite et devient

parfois cruel. « La plupart des tyrans, et les plus détestables, appartiennent par le caractère au vieil âge. »

Tout en reconnaissant la part de vérité que contient cette psychologie des partis, il ne faudrait pas croire que chaque âge fût rigoureusement voué à l'un des caractères dont vous venons de faire l'esquisse : il s'agit seulement de tendances générales et de moyennes, qui n'excluent pas les différences individuelles. « Alcibiade, dit lui-même M. Bluntschli, était encore un adolescent à l'âge d'homme; Auguste adolescent était un vieillard; Périclès garda sa jeunesse jusqu'au tombeau; Scipion fut toute sa vie un homme. » De même, les partis politiques renferment des hommes de tous les âges : il y a de vieux radicaux et de jeunes absolutistes. Pourtant il est certain qu'une analogie générale existe entre l'action successive des âges dans le développement de l'individu et l'action simultanée des partis dans l'évolution politique. Le progrès sera régulier et se conciliera avec une juste conservation des résultats acquis, si la représentation nationale se compose de deux grands partis libéraux, l'un progressiste et l'autre conservateur, avec quelques élémens de radicalisme contre-balancés par un reste inévitable d'absolutisme. Ces deux extrêmes iront se restreignant peu à peu au profit des tendances modérées et libérales. Le suffrage doit être organisé de façon à préparer ce résultat. En France, malheureusement, les partis politiques sont loin de réaliser l'idéal de Rohmer et de M. Bluntschli. Nous avons des radicaux et des absolutistes; mais les radicaux sont trop souvent révolutionnaires, et les absolutistes le sont aussi à leur façon, puisqu'ils ne sont que les partisans des dynasties tombées et que leur but est le renversement de la constitution. Nous avons des libéraux progressistes, mais nous n'avons guère de libéraux conservateurs. On l'a remarqué avec raison, quiconque n'est pas dans le camp des radicaux et des progressistes passe, presque sans transition, dans celui des absolutistes : il semble difficile, en France, d'être conservateur sans se mettre à la remorque d'intérêts religieux ou dynastiques et sans devenir par cela même rétrograde. Nous n'avons donc point de vraies *tories*, ou, s'il en existe, ils ne sont encore qu'à l'état latent. Le sénat cependant ne tardera pas à offrir une certaine organisation du libéralisme conservateur; il serait à désirer que, dans la chambre des députés, les partis modérés et libéraux l'emportassent de plus en plus sur les partis extrêmes et violens, auxquels le système actuel assure trop souvent la victoire en décourageant les opinions moyennes. Accorder le droit de *délibération* à tous les partis constitutionnels proportionnellement à leur force et assurer le droit de *décision* au libéralisme progressiste, avec le contrepoids du libéralisme conservateur, tel est le but que doit poursuivre la démocratie.

Ce but n'est pas aussi facile à atteindre par des procédés mathématiques que le croient les partisans de la « représentation proportionnelle. » De plus, une représentation théoriquement exacte des minorités pourrait offrir, dans la situation actuelle, des dangers pratiques, méconnus par les adeptes de Stuart Mill et de Hare. Pour que la représentation proportionnelle soit applicable, il faut, selon nous, qu'il n'existe guère dans un pays que des partis constitutionnels. Mais, en France, nous venons de le voir, la lutte est presque toujours entre ceux qui admettent la constitution et ceux qui veulent la renverser. Or, il faut avoir soin de ne pas organiser dans l'état la division même des partis, de ne pas élever ces partis au rang de membres constitutifs dans le grand corps social. En outre, le groupement volontaire des individus à travers tout le pays, proposé par Hare, pourrait favoriser non-seulement l'organisation des partis, mais celle des classes et des intérêts de classe. Enfin, la séparation du pouvoir de délibération et du pouvoir de décision est nécessairement quelque peu arbitraire dans l'état actuel de nos institutions, car c'est la même assemblée qui délibère et décide, soit sur une loi à établir, soit sur un ministère à renverser, soit même sur une constitution à reviser. Si donc vous reproduisez trop exactement dans l'assemblée les divisions mêmes d'opinions qui mettent les citoyens en lutte les uns avec les autres, si vous envoyez aux assemblées les représentans des théories les plus inconciliables, vous érigez la guerre, et une guerre aiguë, à l'état constitutionnel. Il en résulte l'impossibilité d'une politique suivie, une ligue continuelle des minorités aboutissant à déplacer les majorités, à renverser tous les ministères, à rendre tout gouvernement impuissant et éphémère. Un parlement n'est pas un conseil purement consultatif, une sorte d'académie où toutes les opinions se font entendre par amour platonique de la vérité ; au contraire, tout y tend à l'action et aboutit à l'exécution. De là l'antithèse du pouvoir simplement délibératif et du pouvoir exécutif. Ceux qui ne voient que le premier ne conçoivent d'autre idéal que la représentation proportionnelle des opinions, même des plus extrêmes ; ceux qui ne voient que le second ont pour idéal la formation d'une majorité de gouvernement, à l'exclusion des extrêmes. En France, il faut bien reconnaître que les nécessités de la situation actuelle sont de former une majorité de gouvernement, et c'est pour cela que le scrutin de liste serait désirable. Le scrutin de liste pourrait soustraire les députés aux influences locales, et, par cela même, soustraire les ministres à la tyrannie de ces mêmes influences. Ce n'en est pas moins un expédient et une arme de guerre, non un procédé de paix ; mais à qui la faute, sinon à la commune obstination des

partis réactionnaires et des partis radicaux? Tant que la discorde sera dans les esprits, on ne pourra espérer que la paix soit dans les assemblées et que les gouvernemens aient pour unique préoccupation le progrès intellectuel, moral ou économique de la nation. Ils en sont réduits par la lutte pour l'existence à remettre sans cesse au lendemain les réformes philosophiquement justes et utiles : *primo vivere, deinde philosophari.*

Les philosophes n'en doivent pas moins continuer de montrer le but à atteindre, ne fût-ce que pour convaincre les esprits absolus, si nombreux en France, de ce qu'il y a de relatif dans toutes les expériences du suffrage universel, de ce qu'il y a d'imparfait et d'irrationnel dans ce monopole des majorités dont l'école de Rousseau fait un dogme, dans cette aristocratie du plus grand nombre que le radicalisme confond avec la vraie démocratie.

Quand la pacification relative des esprits sera atteinte, quand il n'y aura plus de partis anticonstitutionnels et révolutionnaires, quand l'exécutif sera aussi rendu moins dépendant du législatif, quand un ministère ne se croira plus obligé de donner sa démission devant un seul vote d'une seule chambre, mais seulement devant le vote concordant des deux chambres ou devant le vote réitéré d'une seule; enfin, quand certains ministères où l'administration l'emporte sur la politique seront soustraits aux fluctuations des parlemens, alors ceux-ci pourront redevenir des assemblées vraiment délibérantes, cherchant avec sincérité le vrai et le juste; alors aussi la représentation proportionnelle des partis sera nécessaire. Dès aujourd'hui, cette proportionnalité serait désirable, praticable dans les conseils municipaux, surtout à Paris, et elle ne pourrait, par l'intermédiaire des conseils municipaux, qu'avoir une heureuse influence sur la composition du sénat. Dans la chambre haute plus qu'ailleurs, il importe, selon nous, d'assurer une représentation équitable des minorités pour servir de contrepoids au privilège inévitable de la majorité dans l'autre chambre (1).

(1) Par malheur, si grande est aujourd'hui la tendance à rendre tout uniforme, sans tenir compte des circonstances ni de la qualité des électeurs, qu'on assimile l'électorat politique et l'électorat municipal. Les deux sont cependant bien distincts. L'émigration des campagnes dans les grandes villes va croissant; comment s'imaginer que cette peuplade d'immigrans qui vient chercher du travail dans une ville prenne en grand souci la prospérité matérielle et la grandeur morale de la cité? Tantôt elle ne voit que ses intérêts personnels et de classe, tantôt elle ne se préoccupe que de réaliser un programme politique ou social. La cité n'est plus qu'un instrument; on ignore ou on sacrifie ses intérêts. Paris n'est plus aux vrais Parisiens, il est aux nomades qui l'envahissent. Le droit d'électeur municipal ne devrait s'accorder qu'après un séjour assez prolongé pour que le nouveau-venu fût vraiment un citoyen de la commune, capable de s'intéresser à ses affaires, de les connaître, et de connaître aussi les hommes dignes de la représenter.

## IV.

Outre l'opposition de la majorité et de la minorité, qui aboutit à la lutte des partis constitutionnels, le suffrage universel renferme une autre antinomie non moins inquiétante : celle de la quantité et de la qualité des suffrages. Réconcilier la supériorité numérique avec la supériorité intellectuelle, voilà la « quadrature du cercle » de la démocratie. On a proposé des solutions approximatives. Deux méthodes sont en présence : 1° évaluer numériquement la supériorité intellectuelle et attribuer plusieurs suffrages à l'homme instruit; 2° instruire et éclairer assez la masse entière pour que la quantité des suffrages, en moyenne, coïncide avec leur qualité.

Stuart Mill a beaucoup insisté sur la première méthode, qui essaie de traduire la valeur intellectuelle en nombre et qui, selon le degré d'instruction, gradue le nombre de voix accordé à un seul individu : c'est le « suffrage plural. »

Mais ce système n'est pas sans danger : on ouvre la porte à l'arbitraire ; certaines classes de citoyens, en s'attribuant trop de voix, finiraient par constituer des oligarchies, d'autant plus que les classes plus instruites sont aussi plus aisées. Le seul cas où la pluralité des suffrages accordée à un individu aurait, chez nous, quelque chance de se faire admettre, ce serait plutôt celui où l'individu en question est, en réalité, le représentant de plusieurs personnes : tel est le père de famille; il représente sa femme et ses enfans, il représente même toute une génération en puissance : il pourrait donc avoir deux voix (1).

(1) Malgré nos idées égalitaires, nous n'en sommes pas encore venus à vouloir que les femmes aient le droit de voter. Nous comprenons que leur incapacité politique est trop grande, que leur liberté de jugement et de conscience n'est pas entière, qu'elles sont toujours plus ou moins sous la tutelle de leur mari ou sous celle de leur confesseur. En un mot, nous cessons d'être naïvement égalitaires quand il s'agit d'égalité entre les personnes de sexe différent, sauf à le redevenir dès qu'il s'agit de personnes du même sexe à capacités très variées. Cependant, si on n'admet pas la participation directe de la femme et des enfans au suffrage, on pourrait admettre leur représentation par le chef de famille, auquel on accorderait deux voix au lieu d'une, comme mandataire des droits ou des intérêts d'une famille et non pas seulement d'un individu. Si on suppose que le jeune homme, mineur et incapable la veille, devient majeur et capable de gérer la fortune publique lorsque s'accomplit, à minuit sonnant, sa vingt et unième année, on pourrait bien supposer aussi que les pères de famille, qui ont, comme on dit, un établissement, des devoirs nouveaux, des charges nouvelles, une plus stricte obligation de travail, de prévoyance, d'épargne, ont généralement l'esprit plus mûr, plus réfléchi, plus éclairé, et sont en moyenne deux fois majeurs. La prépondérance accordée aux représentans de la famille ne pourrait que fortifier l'esprit de famille lui-même, si important pour la nation, et assurerait en même temps, dans les affaires publiques, une part plus équitable à la

Le meilleur moyen de résoudre, sinon entièrement, du moins en partie, l'antinomie du droit et de la capacité, c'est, selon nous, l'éducation. Mais il importe de s'entendre sur le caractère qu'elle doit offrir.

Le suffrage universel suppose deux conditions : d'abord, que la masse des citoyens aura la *volonté* du bien général, plutôt que de ses intérêts particuliers; puis, qu'elle aura une *connaissance* du bien général suffisante pour imprimer à la politique une bonne direction. Ce sont là, à nos yeux, les deux « postulats » de la démocratie. Or, c'est à l'éducation qu'il appartient de les réaliser. Pour cela, il faut qu'elle développe les deux qualités essentielles du citoyen : désintéressement moral et sens politique. Il ne semble pas que notre éducation actuelle réponde à ce double besoin, ni dans l'enseignement primaire, ni dans l'enseignement secondaire, ni dans l'enseignement supérieur.

A notre époque, les sciences mathématiques et physiques sont principalement en honneur : nous leur devons les grands progrès industriels de notre siècle ; mais il ne faut pas croire que ces sciences puissent faire à elles seules ni des citoyens moralement désintéressés, ni des citoyens politiquement capables. L'instruction purement scientifique n'y réussit pas plus que l'instruction purement grammaticale. Aussi la statistique criminelle ne constate pas un grand avantage au profit de ceux qui savent simplement lire, écrire et compter. Elle constate même une bien plus grande criminalité chez l'ouvrier que chez le paysan, quoique l'ouvrier soit plus instruit (1). Plu-

maturité du jugement, à l'instinct de l'ordre, à l'esprit d'épargne. La femme, surtout, si elle reçoit elle-même une bonne éducation civique, exerce généralement une influence modératrice sur les penchans révolutionnaires, et on peut admettre qu'en général l'avis d'un père de famille est moins exclusivement individuel. Nous nous bornons à appeler sur ce point l'attention des lecteurs qui ont souci des conséquences futures du suffrage universel : toujours est-il que, dans une pareille réforme, l'inégalité apparente serait un retour à l'égalité réelle.

(1) D'après la dernière statistique des prisons, sur 100 condamnés, il y avait : illettrés, 29; sachant lire, 12; sachant lire et écrire, 27; sachant lire, écrire et compter, 20; instruction primaire complète, 8; instruction plus élevée, 2. En somme, il y a 29 illettrés seulement sur 100 condamnés. Pour les femmes, il y en a 46. Les rapports officiels constatent et déplorent la faible influence restrictive exercée par l'instruction primaire sur la criminalité. Les départemens où la population des illettrés est la plus forte sont loin d'être toujours ceux où les accusés sont les plus nombreux, eu égard au chiffre de leur population. D'autre part, les campagnes, qui sont moins instruites, donnent 8 accusés par an sur 100,000 habitans, et les villes 16, juste le double. Le résultat est d'autant plus inquiétant que la force de prosélytisme, le prestige de l'exemple, l'influence *dirigeante*, en un mot, sont peu à peu enlevés aux professions libérales, où la criminalité n'est que de 9 accusés par an sur 100,000 personnes, pour passer non pas aux populations agricoles, où elle n'est que de 8 pour le même nombre de personnes, mais aux populations industrielles et commerçantes des villes, où elle est de 14 à 18. Les campagnes émigrent

sieurs statisticiens l'ont remarqué, l'influence moralisatrice du savoir commence au moment où il cesse d'être seulement un « outil » pour devenir un « objet d'art (1). » Moraliser, en effet, c'est élever les esprits au-dessus des vues égoïstes et des intérêts purement matériels, vers les idées générales et les sentimens impersonnels. Quand, dans une démocratie, l'idée religieuse est ébranlée, quand l'idée morale elle-même fait place de plus en plus à l'idée utilitaire, il ne reste plus, pour susciter des sentimens désintéressés, que l'amour du beau. Qu'est-ce d'ailleurs que le bien moral lui-même, une fois supprimée toute obligation mystique, sinon le beau moral? C'est pour cette raison que l'instruction ne doit pas être seulement professionnelle et technique, ni même seulement scientifique : elle doit être littéraire et esthétique. Les démocraties attique et romaine avaient raison d'appeler tous les citoyens libres aux jouissances de l'art; quand les Athéniens se rassemblaient sur l'agora ou les Romains sur le forum pour donner leurs suffrages, ils ne cessaient pas d'admirer autour d'eux les statues et les temples élevés aux dieux de la patrie.

Outre l'esprit de désintéressement, le citoyen des démocraties a besoin de connaissances précises en politique, et ces connaissances doivent être rendues obligatoires. En effet, dans les affaires qui ne concernent qu'un seul homme, cet homme a le droit d'être et de demeurer incapable : c'est sur lui seul que retomberont les conséquences de son incapacité. Mais il n'en est plus ainsi dans les affaires qui nous concernent tous ; il y a des garanties que la société entière peut exiger des associés : une certaine maturité non-seulement d'âge, mais d'intelligence et d'instruction. Pour reprendre ici l'antique comparaison du vaisseau, chère à Socrate, s'il s'agissait de diriger un navire par voie de scrutin, il serait naturel d'exiger de chacun une certaine connaissance des points cardinaux, du gouvernail, de la manœuvre. Tout au moins l'intérêt et le devoir de l'équipage serait-il de s'instruire, et le gouvernement aurait le droit d'établir comme obligatoire une certaine somme de connaissances techniques relatives à la construction du navire, à ses diverses parties et aux moyens de le diriger.

Stuart Mill disait que, pour avoir le droit de voter, il faudrait tout au moins être capable, au moment du scrutin, « de copier quelques lignes d'anglais et de faire une règle de trois. » Nous croyons peu,

vers les villes. De 1851 à 1876, la population urbaine s'est élevée de 25 pour 100 à 32 pour 100. En même temps, les mœurs urbaines et les idées urbaines envahissent les campagnes : il en résulte un accroissement de la criminalité et, dans une certaine mesure, une démoralisation.

(1) Voir M. Tarde, la *Statistique criminelle*, dans la *Revue philosophique*, 1883.

ici, à la vertu de la règle de trois. La lecture, l'écriture, le calcul sont des armes à deux tranchans : tout dépend de ce qu'on lit et de l'emploi qu'on fait de son arithmétique. M. Spencer dit avec plus de raison : La table de multiplication ne vous aidera pas à comprendre la fausseté des thèses socialistes. Qu'importe que le travailleur sache lire s'il ne lit que ce qui le confirme dans ses illusions? Un homme qui se noie s'accroche à une paille; un homme accablé de soucis s'accroche à n'importe quelle théorie sociale, pourvu qu'elle lui promette le bonheur.

Voici une preuve décisive de l'insuffisance des connaissances primaires : quels sont, parmi les travailleurs de toute sorte, les plus instruits? Les ouvriers; et c'est d'eux précisément, avec leurs idées fausses, que nous vient le plus grand péril. Le paysan ignorant est moins absurde que l'ouvrier à moitié éclairé. Un peu d'instruction éloigne parfois du bon sens; beaucoup d'instruction y ramène. Si on ne perfectionne pas l'instruction primaire, la diffusion de cette instruction amènera tous les travailleurs, y compris les paysans, au niveau des ouvriers et leur donnera plus de force pour faire de mauvaise politique.

L'instruction secondaire et l'instruction supérieure sont plus efficaces, sans doute, que l'instruction primaire; cependant, elles sont encore loin, par elles-mêmes, de développer les capacités politiques. « Jetez un coup d'œil, dit encore M. Spencer, sur les bévues de nos législateurs ; ce sont là, cependant, des hommes qui ont pris leurs grades universitaires. Prenez seulement un jeune membre du parlement, frais émoulu d'Oxford ou de Cambridge, et demandez-lui ce que la loi doit faire, selon lui, et pourquoi? ce qu'elle ne doit pas faire, et pourquoi? Vous verrez bien que ses études dans Homère ou dans Sophocle ne l'ont guère mis en état de répondre à la première question qu'un législateur ait à résoudre. Pour préparer des gens à la vie politique, il faudrait leur donner une culture politique; on fait tout le contraire. Pourtant, quand nous voulons qu'une jeune fille devienne bonne musicienne, nous l'asseyons devant un piano; nous ne lui mettons pas un attirail de peintre entre les mains. » Au moins les études classiques, trop calomniées, ont une influence esthétique et morale, si elles ne développent pas le sens politique; mais l'étude des sciences, telle qu'on l'entend aujourd'hui, n'a ni l'un ni l'autre de ces avantages. Nos programmes actuels, que le conseil supérieur va heureusement réformer, sont surchargés d'études historiques et scientifiques : on a accablé la mémoire des élèves sans développer leur jugement et surtout sans élever leur caractère; le résultat a été si déplorable que les auteurs mêmes de la réforme semblent aujourd'hui en avoir

honte. En vain M. Paul Bert déclare-t-il que l'étude des sciences est propre à former des citoyens, parce qu'elle familiarise l'esprit avec l'idée de *loi*, tout autres sont les lois de la nature et les lois des hommes : les premières n'aident guère à l'intelligence des secondes. Nos programmes, chargés de calculs, d'analyses, de classifications, ne peuvent même pas contribuer à l'élévation morale et intellectuelle des esprits. Ce qu'on devrait enseigner, outre les principes élémentaires et pratiques des sciences, comprenant ce qu'un lettré même ne peut ignorer, ce sont les principes les plus spéculatifs et les résultats les plus généraux des sciences, en un mot leur philosophie. A ce prix seulement, la science a une vertu éducatrice; à ce prix, elle élève l'esprit au lieu de meubler la mémoire; à ce prix, elle est libérale au lieu d'être servile et utilitaire. Telle qu'on l'enseigne aujourd'hui, elle ne sert qu'à préparer, pour un jour d'examen, des réponses qui, un mois après, seront la plupart oubliées.

Mais la science même, dira-t-on, n'est-elle pas la recherche de la vérité, et cette recherche ne suppose-t-elle pas l'amour de la vérité, amour désintéressé, amour fait d'abnégation et parfois de sacrifices? — Oui, certes, et c'est un grand homme de science qui a dit que la vérité se donne à la patience des savans, à la simplicité, au dévoûment tout autant qu'au génie; les hautes idées ne s'épanouissent que dans une âme saine, « comme les fleurs des sommets ont besoin d'un air pur; » mais autre chose est la recherche du vrai, autre chose la vérité déjà découverte et passivement enseignée. Dans l'instruction scientifique, telle qu'elle existe chez nous, on ne présente aux jeunes gens que des résultats acquis, sans leur apprendre au prix de quels efforts ils ont été acquis : ce ne sont plus que des vérités en quelque sorte refroidies, des vérités sans vie, des formules sans âme. Ce qui serait moralisateur, ce serait l'histoire des sciences et des savans, mêlée à l'exposition des sciences : mais on préfère apprendre aux élèves cent théorèmes de plus, cent formules de plus, qu'ils s'empresseront d'oublier. Ainsi enseignée, ainsi séparée de la philosophie et de l'histoire, la science n'a plus ni vertu morale ni portée civique; elle abaisse souvent au lieu d'élever, elle fait des machines et non des hommes, encore bien moins des citoyens. Les sciences, selon l'heureuse expression de Tyndall, ne devraient pas constituer des *branches* de l'instruction, mais des *moyens* d'éducation; en d'autres termes, il ne s'agit pas de remplir la tête des enfans, mais de leur apprendre à trouver par eux-mêmes, à penser, à raisonner, à observer. « Quand j'enseignais, dit Tyndall, je ne connaissais point du tout les règles de la pédagogie comme l'entendent les Allemands; avec mes élèves, je ne faisais que leur attacher des ailes. » Nos programmes scientifiques, en France, semblent

au contraire avoir pour effet d'attacher du plomb aux esprits; en les lisant, on s'écrierait volontiers : « Des ailes ! »

Il faudrait donc, dans l'enseignement à tous les degrés, faire une plus large part aux lettres, aux arts, aux sciences morales, sociales et politiques. Il est curieux de voir des esprits aussi différens que M. Spencer et M. Bluntschli se rencontrer dans cette assertion « qu'il n'y a point, pour nos démocraties, de liberté possible ni de vote possible sans une bonne éducation politique. » L'école, et surtout l'école populaire, ne peut que préparer cette éducation. L'enfant saisit difficilement la notion de l'état. On ne peut lui donner sur la constitution politique que des notions très vagues et qui offrent un assez faible intérêt à d'aussi jeunes intelligences. C'est donc surtout la morale publique, la vertu civique, le patriotisme qu'il faut lui inspirer, et plus encore par des exemples que par des préceptes. Mais il reste toujours une grande lacune à combler : c'est le temps qui s'écoule entre la sortie des écoles, — vers quatorze ans, — et l'âge de la majorité politique. Dans cet intervalle, il est certain que l'adolescent se trouve livré à lui-même, qu'il est exposé à oublier une bonne partie de ce qu'on lui a appris, que l'enseignement civique, en particulier, sort de sa mémoire juste au moment où il lui deviendrait nécessaire. Plus tard, l'éducation militaire pourra en partie servir à l'éducation civique : l'esprit de corps s'éveille, la discipline apprend la subordination; l'idée de la patrie et l'idée de l'honneur se font pour ainsi dire visibles; de mâles vertus pourraient se développer si on faisait quelques efforts pour en aider le développement; mais on y songe trop peu, et d'ailleurs la vie de soldat n'est pas la vie de citoyen. Le suffrage étant devenu un droit de tous, une certaine instruction politique devient par cela même un devoir de tous. Cette instruction ne doit pas être une œuvre de parti, mais la diffusion des principes sur lesquels repose l'état et que tous admettent. On a rendu l'instruction civique obligatoire, sous une forme insuffisante et trop souvent partiale, pour les enfans de douze à quatorze ans, qui n'y sont guère préparés; il faudrait la rendre obligatoire sous une forme plus élevée et à la fois plus pratique, et absolument impartiale, pour les jeunes gens qui vont être appelés à exercer leur droit de suffrage. Il est aussi dangereux de lancer dans la vie politique des jeunes gens étrangers à toute connaissance politique que de lancer à la guerre des soldats sans aucune instruction préalable. Si on trouve légitime de demander trois ou cinq années aux jeunes gens pour recevoir l'instruction militaire, n'est-il pas légitime de leur demander quelques heures par semaine pour acquérir des notions positives d'instruction politique et de droit constitutionnel? La défense contre

l'invasion des barbares à l'intérieur est aussi essentielle, dans nos démocraties, que la défense contre les invasions de l'étranger. Nous croyons, pour notre part, qu'il serait désirable, tout le temps que le jeune soldat est à l'armée, de lui faire apprendre non pas seulement sa « théorie » militaire, mais aussi ce qu'on pourrait appeler sa théorie civique : les principes de la constitution française, l'organisation de l'état, les devoirs et les droits des citoyens. Cet enseignement devrait être fait au moyen de livres écrits en dehors de tout parti, de toute préoccupation politique ou religieuse (1).

En Belgique, actuellement on a institué des examens par lesquels on est admis à participer au droit de suffrage : il nous semble que c'est là un bon exemple à suivre (2). Sans enlever leur droit de suffrage à ceux qui le possèdent, on pourrait rendre obligatoire pour les jeunes gens de dix-neuf à vingt et un ans un enseignement civique. Cet enseignement serait donné, par exemple, dans des cours d'adultes, une fois par semaine. Des examens seraient institués pour constater que l'instruction civique a été reçue (3).

(1) Ces livres seraient approuvés par l'unanimité d'une commission où la majorité et la minorité seraient représentées. Au besoin, ces ouvrages d'instruction précise pourraient affecter la forme que recommande M. Bluntschli quand il dit : « L'état, lui aussi, doit avoir son catéchisme. » Il ne serait pas aussi difficile qu'on le suppose de s'entendre sur la rédaction de ces catéchismes, auxquels on ajouterait des exemples pris dans l'histoire. L'essentiel, d'ailleurs, serait d'écarter absolument les questions religieuses; pour être certain de ne point blesser les croyances, on pourrait s'entendre avec une commission de ministres des différens cultes et supprimer tout ce qui serait considéré comme blessant pour une des formes de la foi. Il ne faut pas, dans les questions de ce genre, que la majorité tienne la minorité comme non avenue, car il s'agit ici non d'une décision politique réclamant la simple majorité, mais d'un enseignement national réclamant l'unanimité.

(2) La nouvelle loi belge prend pour base de l'électorat la capacité, non censitaire, mais intellectuelle et morale. Un jury fait passer aux candidats un examen électoral, comprenant des questions très simples sur la morale, l'histoire de la Belgique, les institutions constitutionnelles, la lecture, l'écriture, le calcul, la géographie. Avant d'en arriver là, on avait fait des expériences sur les résultats de l'enseignement primaire : on a soumis les miliciens, restés à l'école quatre ou six ans, à un examen d'une extrême simplicité. On leur a demandé, par exemple, quelles sont les quatre grandes villes du pays et les cours d'eau sur lesquels elles sont situées. 35 pour 100 n'ont fait aucune réponse; 44 pour 100 n'ont fait qu'une réponse partielle. — A cette question : Par qui les lois sont-elles faites? 50 pour 100 n'ont rien pu répondre; 28 pour 100 ont répondu que les lois sont faites par le roi, ou par le roi et la reine, ou par les ministres, ou par le gouvernement, ou par le sénat; 15 pour 100 ont satisfait à la question. Quand il a fallu citer un Belge illustre, 67 pour 100 ont cité des notabilités étrangères, prises dans tous les genres et dans tous les lieux; 20 pour 100 n'ont pu citer que Léopold Ier ou Léopold II. Tels sont les effets insuffisans de la loi belge de 1842 sur l'instruction primaire. — En France, on devrait instituer des examens semblables dans les régimens et imposer l'examen électoral à tous les nouveaux électeurs.

(3) M. Bluntschli, sans entrer dans ces détails, propose à l'état pour modèle « la profonde habileté de l'église, » qui sait remplir les jeunes esprits de ses enseigne-

Ce n'est pas seulement l'instruction civique primaire qu'il faudrait étendre et fortifier : il faudrait créer l'instruction civique secondaire et l'instruction civique supérieure, car, à vrai dire, elles n'existent pas. Le cours de philosophie est lui-même insuffisant sous ce rapport : la morale civique n'y est traitée qu'en passant et d'une manière vague; le droit constitutionnel et le droit usuel sont absens. Nous réclamions ici même, il y a quelques années, l'introduction de l'économie politique : depuis ce temps, elle a en effet obtenu une petite place dans les programmes. Aujourd'hui il faut réclamer une instruction politique et juridique (1). Quant à l'instruction politique supérieure, elle est ce qu'il y a de plus incomplet en France. En Allemagne, dans toutes les universités, il y a plusieurs chaires de droit public et de science sociale. De même en Hollande, en Belgique et en Italie. C'est une chaire de ce genre que M. Bluntschli a occupée à Heidelberg : croit-on qu'un professeur de ce talent n'ait pas rendu de grands services dans un cours aussi important? Chez nous, les lacunes de l'instruction politique supérieure sont si apparentes qu'il s'est organisé à Paris une École libre des sciences politiques, qui réussit. On a dit avec raison que la France, plus que tout autre pays, devrait avoir partout des professeurs chargés d'étudier les conditions du meilleur gouvernement, de communiquer au public le résultat de leurs études, puisque tous les vingt ans la France renverse son gouvernement ou en cherche un meilleur. L'étude scientifique des questions politiques calmerait sans doute cette ardeur de changement, en montrant à tous les difficultés des questions. Au lieu de cela, on se contente des plans d'organisation sociale improvisés par les journalistes. En Belgique,

mens et qui consacre en quelque sorte l'entrée du chrétien dans la vie par ce qu'elle appelle la « confirmation. » M. Bluntschli voudrait, lui aussi, une sorte de « confirmation et de consécration civique. » — « Pour exercer les droits civiques, dit-il, il faudrait avoir reçu l'éducation civique ou subi un examen correspondant. Une fête nationale annuelle remémorerait au besoin cette consécration civique. Le sentiment de l'état grandirait ainsi dans les esprits, et la capacité intellectuelle ou morale de l'électeur serait mieux assurée. »

(1) En Belgique, on explique la constitution belge dans tous les établissemens d'instruction secondaire. Cette instruction serait à sa place dans les classes de rhétorique et de philosophie. La morale civique et le droit usuel n'exigent pas de préparation spéciale, et un élève de rhétorique pourrait déjà en recevoir les premiers élémens. Pour laisser à ces études leur juste part dans la classe de philosophie, on reporterait dans les classes précédentes une partie du programme actuel de logique, de morale et même d'esthétique. Les professeurs de sciences seraient chargés de faire eux-mêmes une ou deux leçons sur la méthode propre de leur science. Le professeur d'histoire ferait une ou deux leçons sur la méthode historique. Le professeur de rhétorique pourrait déjà donner quelques notions sur les arts. On déchargerait ainsi le programme de philosophie; on y laisserait de la place pour un cours de droit politique et de droit usuel, qui serait fait au besoin par un professeur spécial.

l'état a institué pour les sciences politiques un diplôme qui est un titre de préférence pour les fonctions administratives. C'est, comme l'a remarqué M. de Laveleye, le seul moyen d'avoir un contingent suffisant d'élèves assidus et de répandre dans un pays la connaissance sérieuse des sciences politiques (1). L'instruction politique supérieure devrait se donner dans toutes les écoles du gouvernement, quelles qu'elles soient, depuis l'École polytechnique ou celle de Saint-Cyr jusqu'à l'École normale. Il devrait y avoir une chaire de science politique dans toutes les facultés, et la fréquentation de ce cours devrait être strictement obligatoire pour les élèves de droit ou de médecine. Il faut que les classes appelées supérieures soient dignes de leur nom ; il faut que le mouvement vienne d'elles et se répande dans l'ensemble ; mû et dirigé par elles, le suffrage populaire sera, comme on l'a dit, utile par son inertie même : tel le volant d'une machine régularise et multiplie la force du moteur.

En résumé, dans la lutte des nations pour la vie, l'avenir assurera le triomphe au peuple qui aura compris que la plus haute culture intellectuelle, morale et sociale, est aussi la plus nécessaire à sa grandeur et à sa puissance. Dans une discussion avec M. Guillaume Guizot, Sainte-Beuve s'écria un jour : « Je ne verrai point, mais je prédis un avenir dans lequel les lois de la physiologie seront transformées en lois sociales et inaugureront dans le monde le règne de l'harmonie universelle. Un Constantin du matérialisme fera cette révolution ; mais, à la place d'une croix, il fera briller sur son labarum un scalpel (2). » Nous ne savons si ce nouveau symbole serait aussi rassurant que le croyait Sainte-Beuve pour l'harmonie universelle et nous n'aurions pas plus confiance dans un Constantin de la physiologie que dans l'autre. Mais ce que les démocraties, pour ne pas périr, doivent substituer à la piété religieuse, c'est, selon l'expression des philosophes anglais, la « piété sociale. » Ce sentiment, nous l'avons vu, ne peut se développer que par l'étude de la morale, de la politique et de l'histoire, jointe à la culture des lettres et des arts si justement appelés libéraux. L'enseignement des sciences et de la « physiologie » n'y saurait suffire. Plus une nation est démocratique, plus elle est portée à être utilitaire, et cependant plus elle a besoin de ne pas être purement utilitaire, de ne pas se laisser entraîner à « l'américanisme. » Ce qui lui est le plus nécessaire, c'est le superflu esthétique et moral. Le vrai moyen de résoudre les antinomies du suffrage universel, — antinomie de

(1) *Des Formes de gouvernement*, p. 109.
(2) Voir M. Bertrand-Desormeaux, *Études philosophiques*, t. II, p. 36[illegible].

l'égalité politique et du progrès social, antinomie du droit et de la capacité, — c'est donc la diffusion la plus large possible de l'instruction la plus élevée possible.

La société, ici, n'a qu'à suivre la méthode de la nature : c'est de l'égalité même du milieu que la nature fait surgir des êtres inégaux. Une même culture donnée à des graines permet le triage de celles qui sont fécondes et de celles qui sont stériles. Il en est ainsi de la culture intellectuelle dans la société. Deux ouvriers labourent un champ : il n'y a pas entre eux grande inégalité; vous les instruisez : l'un reste cultivateur, l'autre devient un savant, par exemple un Laplace ou un Faraday (1). Votre instruction égale a mis en liberté des forces latentes de supériorité. Il en est de même dans l'ordre politique. Joint à une instruction universelle, le droit égal de suffrage n'aura pas pour effet de supprimer le pouvoir directeur de l'ensemble, l'autorité supérieure, mais, au contraire, de la constituer par voie de sélection intelligente. Guizot, peu suspect de tendresse pour la démocratie, a parfaitement montré le double courant qui doit aller ainsi de la nation au gouvernement et du gouvernement à la nation. « Toutes les combinaisons de la machine politique doivent tendre, d'une part, à extraire de la société tout ce qu'elle possède de raison, de justice, de vérité, pour les appliquer à son gouvernement; de l'autre, à provoquer les progrès de la société dans la raison, la justice, la vérité, pour faire incessamment passer ces progrès de la société dans son gouvernement. »

Non-seulement l'égalité des droits ne ferme pas l'issue aux supériorités naturelles, mais celles-ci, à leur tour, finissent par ramener une nouvelle égalité, avec un niveau plus élevé qu'auparavant. C'est la principale différence entre la lutte pour la vie dans le règne animal et la concurrence dans le règne humain. L'animal qui, par sélection, a acquis un meilleur système dentaire, ne transmet sa supériorité qu'à sa lignée et non aux autres animaux : il produit une sorte d'aristocratie; dans l'humanité, au contraire, la découverte faite par un peuple, fût-ce celle d'une meilleure artillerie, finit par se répandre jusque chez les autres peuples. A plus forte raison, s'il s'agit des découvertes scientifiques et industrielles : elles aboutissent à des résultats de diffusion démocratique. Le tort de la démagogie et du socialisme est de ne considérer que l'inégalité présente, qui élève au-dessus de la foule certains individus ou certaines classes supérieures, sans se demander si cette supériorité, quand elle est naturelle et non factice, n'est pas le germe même d'un progrès égal

(1) Faraday, apprenti relieur, comprit sa vocation en lisant un petit traité de chimie écrit pour tous.

pour tous dans l'avenir. Mais la vraie démocratie est celle qui vise à l'élévation universelle, non à l'abaissement universel, et qui prend pour but d'ouvrir l'accès du pouvoir aux supériorités naturelles, quel que soit l'homme, quelle que soit la classe où elles se produisent. Le seul moyen d'atteindre ce but, c'est, comme nous l'avons dit, d'organiser à tous les degrés, outre l'instruction générale, l'instruction politique, et de la rendre obligatoire pour les nouveaux électeurs comme pour les éligibles.

Si la bourgeoisie et l'aristocratie financière recevaient une instruction supérieure, nous aurions des chambres composées d'hommes instruits en économie politique, en politique, en histoire, en jurisprudence. On ne peut ici se fier à la spontanéité des individus, pas plus qu'on ne peut s'y fier pour l'instruction primaire. Aujourd'hui, les vraies connaissances sociales et politiques font défaut aux classes privilégiées presque autant qu'au peuple lui-même. On se plaint de l'incontestable médiocrité de nos gouvernemens; elle vient beaucoup plus des gouvernans eux-mêmes que des gouvernés ; elle tient à l'insuffisante éducation des classes dirigeantes, elle tient à la pénurie d'hommes supérieurs. — Mais, dit-on, la démocratie est jalouse. — L'envie, répondrons-nous, est un vice de l'aristocratie comme de la démocratie. En France, la démocratie a-t-elle résisté longtemps aux génies ou aux talens, quand il s'en est manifesté? A-t-elle repoussé de son sein M. Thiers, tant que M. Thiers a vécu? Où sont aujourd'hui les grands talens politiques auxquels le suffrage universel a refusé un mandat? La science, la justice, la vérité, exercent un ascendant naturel et nécessaire sur tout peuple qui n'est pas un peuple de barbares. Les individus, les masses ne demandent qu'à obéir quand une autorité naturelle existe et se manifeste. On l'a dit avec raison : « Ne prétendez pas que cette nation est *ingouvernable* ; constatez qu'elle n'est point gouvernée, et cherchez sur qui retombent les responsabilités. » Là où les forces supérieures ne gouvernent pas, c'est le plus souvent qu'elles n'existent pas; là où les ignorans font la loi, c'est le plus souvent qu'il n'y a point d'hommes versés dans la politique; là où le vice est le maître, c'est que les vertus civiques dont parle Montesquieu sont rares ou disparues. Si le suffrage universel suppose, en bas, des hommes capables de choisir, il suppose surtout, en haut, des hommes dignes d'être choisis.

ALFRED FOUILLÉE.

LA

# MARINE DES BYZANTINS

## I.

La transformation militaire accomplie par Probus touchait aux parties vitales de l'empire : aussi fut-elle le signal d'une refonte générale des institutions (1); « de républicain qu'il était, l'empire ne tarda pas à prendre la forme résolument monarchique. » Dioclétien employa ses vingt et une années de règne à opérer et à consolider cette réforme. Dioclétien est le favori de Gibbon ; ce n'est pas celui de Bossuet. Toute indignation religieuse à part, j'inclinerais fort à me ranger ici à l'avis du grand évêque de Meaux : le persécuteur des chrétiens me paraît avoir, dans son rigorisme impérial, bien mal apprécié son devoir. Verser un sang si pur pour retarder de moins d'un quart de siècle le triomphe d'une cause qui, dès cette époque, pouvait invoquer en sa faveur la justice et le nombre, constitue tout au moins une impardonnable erreur politique. La suprême puissance est tenue d'avoir la vue plus perçante et de ne pas se méprendre à ce point sur la direction du courant. La rapide diffusion de la croyance nouvelle indiquait aux yeux les moins clairvoyans un besoin social d'une irrésistible puissance. En appelant à son aide le Dieu des chrétiens, Constantin s'assura les vœux et le concours de tout ce qui avait, dans cette société romaine si

(1) Voyez, dans la *Revue* du 1er février, *la Marine des empereurs et les Flottilles des Goths.*

# LA

# DERNIÈRE CRISE POLITIQUE

## EN NORVÈGE

Jusqu'à ces dernières années, la Norvège n'avait pas coutume d'occuper le monde de sa politique intérieure. Le récent conflit qui vient de se terminer par la victoire de l'opposition a excité quelque curiosité en Europe : le bruit qu'il a fait a surpris les Norvégiens eux-mêmes, peu habitués à voir le public étranger s'instruire de leurs affaires particulières. Cette attention était pourtant justifiée. Dans tout le Nord scandinave, les gouvernemens sont aux prises avec des difficultés qui ne font que s'accroître. Ce qui vient de se passer en Norvège n'est peut-être qu'un épisode d'une crise qui se prolongera. Il n'est pas sans intérêt d'en étudier le détail et d'en rechercher l'origine.

### I.

Si le conflit est d'hier, les causes en remontent loin. Il était en germe dans la constitution, qui n'avait rien fait pour maintenir l'harmonie entre les pouvoirs publics. Il s'annonçait depuis longtemps déjà par la formation d'un parti d'opposition toujours grossissant, recruté, comme dans les autres pays scandinaves, parmi la classe la plus nombreuse, celle des paysans petits propriétaires. Enfin ce parti a eu la fortune de trouver un chef qui, par sa politique habile et patiente, a su discipliner la majorité, la convertir à son système et tirer avantage de tous les points faibles de la constitution pour forcer le gouvernement dans ses derniers retranchemens.

La constitution norvégienne, qui est aujourd'hui une des plus anciennes de l'Europe, a été rédigée dans le trouble des événemens de 1814, qui eurent pour résultat de séparer la Norvège du Danemark, avec lequel elle vivait depuis 1660 sous le régime d'un gouvernement absolu. Lorsque le traité de Kiel, du 14 janvier 1814, céda la Norvège à la Suède, l'armée suédoise était sur la route de Paris. Le traité ne put être mis à exécution sur-le-champ, et les Norvégiens purent croire un instant qu'ils allaient conquérir leur indépendance. Le prince Christian-Frédéric, héritier présomptif du trône de Danemark et lieutenant du roi en Norvège, se fit proclamer régent et convoqua une assemblée constituante qui se réunit à Eidsvold le 10 avril. Le 16 mai, elle adoptait définitivement le texte de la constitution, après cinq semaines de débats. Le 17, elle présentait solennellement ce texte au prince régent et le proclamait roi. Peu après, les Suédois entraient en Norvège. Le nouveau roi signait, le 14 août, la convention de Moss, par laquelle il abdiquait la couronne et s'engageait à convoquer la diète extraordinairement pour négocier avec le roi de Suède. La diète s'ouvrit, en effet, le 7 octobre. Les commissaires suédois proposèrent un projet de constitution rédigé par le ministère suédois : la diète ne voulut pas même le discuter, et le roi de Suède, qui avait promis, à Moss, de ne changer la constitution que d'accord avec la diète, dut se résigner à conserver le texte du 16 mai, en y apportant seulement les modifications nécessitées par l'union personnelle avec la Suède. Ce fut une victoire pour le parti national : ce fut peut-être un malheur pour la Norvège.

Cette constitution, dont le texte revisé porte la date du 4 novembre 1814, est une des plus imparfaites qu'on puisse concevoir. Il y avait en Norvège, en 1814, au sortir d'une longue période de gouvernement absolu, peu d'hommes capables de comprendre et d'organiser un gouvernement constitutionnel. Parmi les projets qui furent soumis à l'assemblée d'Eidsvold, le mieux rédigé, celui qui s'imposait comme base de discussion, était un projet présenté par un Danois, Jean Gunder Adler, et un Norvégien, Christian Magnus Falsen. Les rédacteurs avaient pris principalement pour modèle les constitutions françaises de 1791 et de l'an III, celle de la république batave de 1798, la constitution espagnole de 1812 et celle des États-Unis de 1787. Les auteurs s'étaient étroitement attachés à la théorie des trois pouvoirs et avaient, en conséquence, exclu le système parlementaire. Les membres du conseil d'état (ministres) devaient être pris hors des chambres et n'avaient pas entrée aux séances. La représentation nationale était divisée en deux chambres, mais avec cette particularité que les élections devaient se faire pour une seule assemblée ou *storthing*, qui, à chaque session, c'est-à-dire

tous les trois ans, élisait dans son sein un tiers des membres de la chambre haute ou *lagthing*, le reste des députés formant la chambre basse ou *odelsthing*. Toutes les résolutions du storthing étaient soumises à la sanction du roi, mais le roi n'avait qu'un *veto* suspensif et point le droit de dissolution. Le droit électoral était en général attaché à la propriété foncière, mais sous la condition d'un minimum de valeur d'environ 5,000 francs dans les campagnes, et, dans les villes, sous la condition de l'exercice d'une industrie. Ce projet avait déjà des défauts assez saillans : l'assemblée lui fit subir les modifications les moins heureuses. Le système des deux chambres fut vivement combattu dans la discussion et ne triompha qu'à une majorité de deux voix. Il fallut faire des concessions à la minorité. Le lagthing cessa d'être une chambre permanente : il dut se renouveler intégralement tous les trois ans, avec le storthing lui-même, qui devait, après chaque nouvelle élection, désigner un tiers de ses membres pour y siéger. Chose plus grave : la division en deux chambres n'était plus exigée que pour le vote des questions législatives proprement dites. Pour toutes les autres, l'assemblée laissa à décider au prochain storthing la manière de les traiter, et, comme le système de la chambre unique s'est trouvé en faveur au storthing, il en est résulté que les questions de finances, de politique intérieure, et toutes celles qui ne sont pas proprement législatives ont été portées à l'assemblée générale. La division en deux chambres est donc plus apparente que réelle. Le gouvernement est placé en face d'une chambre unique qu'il ne peut pas dissoudre et dont les pouvoirs sont plus étendus peut-être que ceux d'aucune représentation. Pour n'en citer qu'un exemple, qui est remarquable, le storthing a le droit de reviser les appointemens et les pensions des fonctionnaires. On est d'accord pour reconnaître que les appointemens sont fixés une fois pour toutes pour chaque fonction et que le droit de revision ne peut pas s'exercer à chaque nomination nouvelle; mais les pensions sont personnelles, et le storthing n'étant lié, en ce qui les concerne, par aucune loi ni aucun précédent, les fixe à sa guise. On comprend qu'il soit tenté d'abuser de ce droit en privant de pension les fonctionnaires qui lui déplaisent, et effectivement il succombe à la tentation. M. Stang, ministre d'état, en a fait l'expérience en 1882.

Ce n'est pas tout. L'assemblée d'Eidsvold fit encore au projet d'Adler et Falsen une correction qui a eu de graves conséquences : elle élargit le droit de suffrage. Elle n'alla pourtant pas jusqu'à établir le suffrage universel, comme le proposait son comité de constitution, mais, en maintenant la condition de propriété foncière pour l'électorat, elle supprima, dans les campagnes, le minimum de valeur que portait le projet. Il suffit, pour être électeur,

d'être propriétaire d'une terre *cadastrée*, ou même de l'avoir affermée pour plus de cinq ans par un bail d'une nature particulière, très répandu en Norvège, qu'on appelle *bygsel* et dont le trait principal consiste en ce que le prix de ferme est payé d'avance. On pensait que cette rédaction écarterait tous les propriétaires qui n'ont pas d'exploitation agricole à proprement parler, qui ne vivent pas de la terre. La suite a montré combien on s'était trompé. En 1814, on ne cadastrait que les terres ayant quelque valeur; depuis, des lois nouvelles, et spécialement une loi du 6 juin 1863, ont décidé qu'on cadastrerait jusqu'aux plus petites parcelles. Il est devenu facile d'être électeur à bon marché, et on en a profité.

Par une contradiction singulière, tandis que l'assemblée abolissait le minimum dans les campagnes, elle le maintenait dans les villes. Le droit de suffrage n'y était accordé qu'aux fonctionnaires ou aux bourgeois propriétaires d'un immeuble valant au moins 300 *rixdaler* (environ 800 francs). On avait proposé de faire une dernière classe d'électeurs composée des capacitaires, mais l'amendement fut repoussé. Il faut dire qu'en 1814 les capacitaires étaient fort peu nombreux et se rangeaient presque tous dans les catégories précédentes.

Enfin, au lieu de remettre la revision ou la modification de la constitution à une assemblée constituante spécialement nommée à cet effet, comme faisait le projet Adler et Falsen, la constitution se bornait à exiger que les modifications fussent votées aux deux tiers des voix et qu'il y eût une élection entre la proposition et le vote.

Telle était cette constitution de 1814, qui avait le tort irrémédiable de placer le gouvernement en face d'une assemblée unique, nommée à un suffrage presque universel et armée des pouvoirs les plus étendus, sans lui permettre de négocier avec cette assemblée par l'organe d'un ministère pris dans son sein et sans lui laisser d'autre moyen de défense que le refus de sanction, et encore en des termes qui ont soulevé, nous allons le voir, d'inextricables discussions. Il est à peine croyable qu'une œuvre aussi imparfaite ait trouvé des admirateurs et que, pendant un demi-siècle, elle ait été, par toute l'Europe, prisée comme un chef-d'œuvre et citée comme un modèle.

Les premières années de l'histoire constitutionnelle de la Norvège, il faut le dire, prêtaient à l'illusion. Le pays se relevait lentement de la détresse où la guerre l'avait jeté. Tous les partis semblaient d'accord pour ne pas toucher à l'arche sainte de la constitution née avec l'indépendance, dont elle semblait la garantie la plus assurée. Les vices ne s'en étaient pas encore révélés. L'inexpérience même des hommes qui la mettaient en pratique, — disons aussi leur loyauté et leur bonne foi, — permettaient de passer sur

bien des imperfections et de corriger dans l'application les fautes des rédacteurs.

Pourtant, dès les premiers jours, les partis s'étaient dessinés, et même des luttes passionnées avaient commencé à s'engager. Il n'y a jamais eu que deux partis en Norvège : celui des paysans et celui des fonctionnaires. C'est là un phénomène commun à ce pays et au Danemark, et aussi, mais avec des différences sensibles, à la Suède. On a parfois exprimé cette situation politique et sociale, particulière aux pays scandinaves, en disant que, dans ces pays, à l'encontre de ce qui se passe généralement, le parti conservateur se recrute dans les villes, tandis que le parti radical est représenté par la population des campagnes. Cette formule, comme toutes les formules, n'est vraie qu'en partie. L'anomalie est plus apparente que réelle. Pour s'en rendre compte, il faut noter qu'en Norvège l'aristocratie a complètement disparu depuis longtemps : — lorsque les familles nobles ont été mises en demeure, par une loi de 1821, de produire leurs titres, il ne s'en est présenté que seize, dont quatorze seulement avaient des titres suffisamment établis. D'autre part, les grandes villes, avec leur population ouvrière et remuante, n'existent pas, ou sont de date toute récente : Christiania, qui a aujourd'hui 100,000 habitans, n'en avait que 10,000 en 1814. Si l'on ajoute que la propriété foncière est extrêmement divisée, surtout dans l'Ouest, et si l'on tient compte de la défiance et de l'aversion naturelle des paysans pour l'administration, toujours associée dans leur esprit à l'idée d'un impôt à payer, on comprendra que la population se soit naturellement divisée en deux classes : les classes éclairées, représentées à peu près exclusivement par les fonctionnaires, et les paysans petits propriétaires (*Gaardbruger*). Le régime sous lequel le pays avait longtemps vécu contribuait à marquer cette scission : pendant plus d'un siècle, l'administration avait été en grande partie composée de Danois étrangers au pays. La constitution même, — comme d'ailleurs l'ensemble de la législation, — tendait à distinguer et à séparer les habitans des villes d'avec les gens des campagnes. Collèges électoraux spéciaux, privilèges particuliers, droit électoral, droit civil même, tout était différent. Dans de pareilles conditions, les partis politiques étaient déterminés d'avance. A vrai dire, sauf quelque variété de formes, ils ne sont guère dissemblables de ceux qui se partagent ailleurs le corps électoral et les assemblées politiques. Dans quel pays la minorité intelligente ne se trouve-t-elle pas aux prises avec le nombre ?

Au début, toutefois, les paysans ne sentirent pas leur force. Ils n'avaient ni programme arrêté, ni organisation, ni chef. Ils étaient en minorité au storthing, où ils étaient représentés par de riches

propriétaires, fort éloignés de jouer le rôle de révolutionnaires et de chefs de parti. Il fallut vingt ans aux habitans des campagnes pour comprendre qu'avec quelque discipline électorale ils pouvaient être les maîtres. Les élections de 1833 renversèrent brusquement les proportions des partis : quarante-cinq sièges au lieu de vingt appartenaient aux paysans. Ils avaient la majorité, et en même temps ils trouvaient un chef dans la personne d'un nouveau député qui venait d'être élu par le district de Stavanger, Ole Gabriel Ueland.

Né le 28 octobre 1799, Ueland était depuis l'âge de dix-huit ans instituteur dans une école ambulante. Il quitta son école pour entrer au storthing. C'était un homme d'une instruction rudimentaire et sans talens oratoires. Il avait affaire à forte partie : les membres de la minorité avaient une expérience, une influence personnelle et une science des affaires bien autres que les obscurs députés des campagnes. Malgré toutes ces difficultés, il sut prendre la direction de l'opposition et grouper autour de lui les hommes de la majorité en leur désignant l'ennemi à combattre. L'ennemi, c'était le fonctionnaire. Ueland avait pour mots d'ordre la destruction de la bureaucratie et l'économie dans les dépenses publiques, ce qui, en bon norvégien, signifiait que le gouvernement devait appartenir à la majorité, et que l'administration devait passer aux mains du parti qui avait triomphé dans la lutte électorale. Mais Ueland ne voyait pas distinctement les conséquences pratiques de ses doctrines, ni surtout le moyen d'assurer la victoire définitive. Il pensait pouvoir arriver à tout avec la constitution, dont il était un des défenseurs les plus convaincus. Il n'était pas de taille à monter à l'assaut du pouvoir, mais il sut créer et organiser l'armée qui, sous un autre chef, était destinée à vaincre.

Quelles étaient exactement les aspirations de ce parti des paysans, les objets précis de ses revendications? C'est ce qu'il est difficile de dire. Ce n'était point l'esprit libéral qui l'animait, et encore moins l'esprit de réforme : les lois qui ont aboli l'exclusion des juifs, élargi la tolérance religieuse, ont passé contre ses votes ; la refonte du code pénal en 1842, et tous les monumens législatifs qui signalent cette période, sont dus aux légistes de profession, aux membres du « parti des fonctionnaires, » et spécialement au plus illustre d'entre eux, Antoine-Martin Schweigaard. Les visées des paysans étaient beaucoup plus étroites. Dépourvus de tout sens pour les grands intérêts du pays, et ne retenant de la politique que ce qui les touchait de près, ils demandaient la réduction du budget et la destruction des fonctionnaires, parce que le budget se traduit en impôts et que les fonctionnaires vivent du produit de l'impôt prélevé sur le propriétaire. Leurs théories ne s'élevaient pas beaucoup

plus haut, mais leurs passions étaient violentes; il ne devait pas être difficile à des ambitieux d'utiliser ces passions pour leur imposer un programme qui n'était pas le leur et auquel ils n'auraient pas songé d'eux-mêmes.

Des prédications populaires de tendances très diverses, dont les débuts remontent à la veille de 1848, contribuèrent à agiter violemment les esprits et semblèrent donner un aliment aux aspirations un peu vagues des *Gaardbruger*. Ce furent d'abord les doctrines socialistes. Le socialisme ne trouvait pas en Norvège un terrain bien préparé : les masses ouvrières où il recrute ses armées faisaient à peu près complètement défaut. Pourtant les points de la doctrine qui étaient relatifs au partage des terres trouvèrent de l'écho. Une certaine agitation fut entretenue en 1850 et 1851, à la faveur de la crise commerciale, par deux jeunes gens, Thrane et Abildgaard. Il y eut à Christiania une assemblée de socialistes, qui demandèrent en vain à être entendus à la barre du storthing. Le gouvernement dut se décider à la dissoudre. Quelques arrestations et un déploiement de forces militaires en eurent aisément raison. Un mouvement analogue, mais d'une tout autre gravité, s'était produit dès 1845 sous la direction d'un député de l'extrême gauche, Sören Jaabæk. Le socialisme était une doctrine étrangère, qui ne pouvait prendre racine en Norvège. Le « jaabækianisme » était essentiellement norvégien. Jaabæk avait déclaré la guerre à outrance à toutes les classes éclairées, à tous les gens des villes, à tout ce qui « savait le latin. » Les fonctionnaires, les grands propriétaires, les industriels, les commerçans, étaient tous enveloppés par lui dans la même aversion. Il s'attaquait même à la royauté et ne s'en cachait pas. Ce fut lui qui inaugura le système des refus de crédits et des refus de pensions, qui devint plus tard une des armes de guerre favorites de la majorité. Ce fut lui aussi qui sut le premier se servir de la presse à bon marché. Son journal populaire (*Folketidende*), fondé en 1865, ne tarda pas à pénétrer dans toutes les campagnes, où son influence fut bientôt sans rivale.

Outre ces prédications directes, les esprits étaient encore travaillés par les efforts de gens d'ailleurs bien intentionnés et croyant poursuivre un but plus national que politique. On sait le développement qu'a pris en Norvège l'instruction primaire. Il a été rendu compte, dans cette revue même (1), de l'institution, toute spéciale au Danemark et à la Norvège, des hautes écoles populaires (*Folkhöjskoler*) dont l'idée était due au célèbre Grundtvig. L'institution

(1) *Une Secte religieuse et politique au Danemark : Grundtvig et ses Doctrines*, par M. G. Cogordan, 1er février 1876.

a trouvé chez les Norvégiens une faveur incroyable. La jalousie naturelle que portait le paysan aux classes éclairées, séparées de lui par la supériorité de leur instruction, fut peut-être pour beaucoup dans ce succès. Le malheur est que l'instruction donnée dans ces écoles était toute superficielle. Conformément aux théories de Grundtvig, on s'y attachait principalement à *éveiller* l'esprit. Le terme est vague, et l'enseignement se ressentait de la théorie. Les études classiques étaient tenues en abomination. Il n'était question que de traditions norvégiennes, d'ancienne langue norrène. On songea même sérieusement à faire la guerre à la langue danoise, — la langue des classes éclairées, — et à lui substituer un dialecte populaire. L'intention des fondateurs de ces écoles était honnête et patriotique, parfois un peu naïve; mais le résultat fut déplorable. Il en sortit des générations de *politiciens*, remplis de préjugés et de systèmes, exaltés par un patriotisme mal entendu, croyant tout savoir parce que leur esprit avait été *éveillé*, et grossissant par instinct plus que par réflexion les rangs de l'opposition, qui comptaient bien des nuances d'opinion diverses, mais réunies par une passion commune : la haine du « fonctionnaire. »

C'est dans les momens difficiles qu'on éprouve la valeur des constitutions. Les embarras croissans que commençait à susciter l'attitude de l'opposition n'allaient pas tarder à faire éclater à tous les yeux les défauts de l'œuvre de 1814. Celui qui saurait en tirer parti pouvait faire tourner l'agitation en révolution. Il se trouva un homme pour le voir dont cette manœuvre a fait la fortune : ce fut M. Jean Sverdrup.

## II.

C'est au storthing de 1851 que M. Sverdrup débuta dans la vie politique comme député de Laurvig. Il avait alors trente-cinq ans. Son éducation, très supérieure à celle des hommes de son parti, son éloquence naturelle, la ténacité particulière de son caractère, le mirent vite en évidence. Pourtant il eut la sagesse d'attendre son heure, et longtemps il tint à se placer sous le patronage d'Ueland, qui était alors le chef indiscuté de l'opposition. Mais, dès le premier jour, il avait compris qu'Ueland et les siens n'avaient pas de plan de campagne, qu'il leur en fallait un et que la lutte devait être engagée sur le terrain constitutionnel. Il choisit son arme de combat et il la choisit bien, car elle devait lui assurer la victoire définitive : c'était la question de la participation des ministres aux débats du storthing.

Les inconvéniens du système de séparation absolue des pouvoirs appliqué par les constituans de 1814 étaient tellement palpables

que, dès la première session, on les avait sentis. Plus d'une fois, au cours des discussions, on avait eu lieu de regretter l'absence des membres du gouvernement. Faute de pouvoir prendre part aux débats, le ministère en était réduit à user largement du refus de sanction. Aussi M. Falsen lui-même, l'auteur de la constitution, avait proposé, dès 1821, un premier projet tendant à l'admission des conseillers d'état aux séances et aux délibérations du storthing. On ne songeait alors qu'à rendre plus facile la collaboration des pouvoirs publics : on se défendait même de vouloir introduire le régime parlementaire. Néanmoins la proposition fut repoussée et les nombreuses propositions qui se succédèrent en ce sens à presque toutes les sessions échouèrent constamment. Chose remarquable, et qui montre combien la question était alors mal comprise de tous les côtés : c'était le gouvernement qui proposait cette modification de la constitution, et c'était le parti des paysans, Ueland en tête, qui s'y opposait énergiquement, sous prétexte qu'une pareille innovation accroîtrait outre mesure l'influence du pouvoir royal et mettrait le storthing à sa discrétion.

M. Sverdrup se crut obligé de voter avec Ueland quand la question se présenta aux sessions de 1854 et de 1857. Il motivait son vote en expliquant que « la portée du projet n'était pas encore clairement aperçue. » Mais il comprenait qu'on faisait fausse route. Introduire les ministres aux séances du storthing, ce n'était pas mettre le storthing à la discrétion du roi, c'était, tout au contraire, placer le gouvernement sous la dépendance de l'assemblée. Le régime proposé n'était même pas le gouvernement parlementaire. Ce n'est pas par un simple amendement qu'on peut songer à introduire ce système de gouvernement dans une constitution fondée sur d'autres principes. Il suppose avant tout un ministère pris au sein des chambres, composé des chefs de la majorité, possédant à la fois la confiance du chef de gouvernement et l'influence que lui assure la situation personnelle de ses membres dans le parlement, et assurant ainsi la bonne entente entre les pouvoirs publics. Mais quand les ministres ne sont pas députés, lorsqu'ils sont même écartés de la députation par une loi d'incompatibilité, s'ils entrent au parlement, c'est pour se soumettre à un contrôle de tous les jours, s'entendre questionner, blâmer, reprendre et bientôt recevoir des ordres. Le ministere ne dépend plus du roi que de nom : le pouvoir royal n'est qu'un rouage inutile que l'on conserve par tradition.

Lorsque la question revint sur le tapis, au storthing de 1859-1860, M. Sverdrup, qui venait d'être élu par le district *rural* d'Akershus, se sépara pour la première fois d'Ueland et de son parti, vota pour le projet du gouvernement et fit à ce propos une déclaration qui eut un très grand retentissement. Il ne cachait rien

de ses projets ni de son système. « La séparation des pouvoirs, disait-il, est une phrase creuse (*en vröv*l). Le pouvoir doit être un, et il faut qu'il se concentre tout entier dans la salle du storthing. » Depuis le jour où M. Sverdrup a formulé ce programme, il en a poursuivi la réalisation sans relâche, avec une conviction qui n'admet pas de contradicteurs et une obstination qui brise les obstacles.

Pourtant il ne fut pas suivi tout d'abord. Le projet, présenté de nouveau à chaque saison par le gouvernement ou par l'initiative parlementaire, essuya une série d'échecs; le nombre des opposans alla même en augmentant et, en 1866, le projet ne put réunir la majorité simple : 45 voix seulement furent favorables contre 55. Pourtant les partisans du gouvernement commençaient à ouvrir les yeux. C'était encore la droite qui, poussant l'équité et la bonne foi jusqu'à l'imprudence, avait, par l'organe de Schweigaard, proposé et fait voter en 1859 une répartition plus proportionnelle des députés, laquelle eut pour effet de porter le nombre des représentans des campagnes de 67 à 74 et de réduire celui des députés des villes de 50 à 43. Mais, lorsque la majorité rurale, ainsi renforcée, vint à réclamer une réforme plus radicale consistant à rendre annuelles les sessions qui étaient alors triennales, la minorité combattit la proposition et le gouvernement refusa longtemps sa sanction. Il se décida pourtant à la donner en 1869, malgré les pressentimens et les craintes exprimés par les chefs de la droite, Schweigaard et Aschehoug. Quand le premier storthing annuel ouvrit ses séances, en 1871, et choisit M. Sverdrup pour son président, deux hommes considérables venaient de disparaître de la scène politique : Schweigaard et Ueland avaient assisté pour la dernière fois au storthing en 1869. M. Sverdrup se trouvait débarrassé du même coup d'un illustre adversaire et d'un patronage gênant. Il avait le champ libre.

Dès 1872, il ouvrit les hostilités en déposant lui-même la proposition qui était destinée à faire tant de bruit. Elle portait que les ministres auraient accès aux séances du storthing et de chacune des deux chambres; qu'ils prendraient part aux délibérations, mais non aux votes, sous réserve du droit du storthing ou de chaque chambre de tenir des séances secrètes. La discussion fut ardente. Les rôles, cette fois, étaient renversés. La majorité appuyait le projet, qui était combatu par la droite. Pour la première fois, il triompha : 80 voix contre 29 se prononcèrent en sa faveur.

Quelques jours après, le gouvernement fit savoir qu'il refusait sa sanction. Le mécontentement fut très vif dans le sein du storthing. Les difficultés que fit le gouvernement d'autoriser quelques jours de prolongation de la session réglementaire portèrent le mécontentement au comble. Le 15 mai, après quatre séances orageuses,

dont la dernière se prolongea fort avant dans la nuit, une adresse de défiance fut votée à 65 voix contre 47.

Le ministère, à la tête duquel se trouvait alors M. Stang, était dans une situation difficile. Il ne pouvait guère répudier en principe une proposition dont le gouvernement avait lui-même tant de fois pris l'initiative. Mais il sentait que l'opposition avait entrepris de le vaincre avec ses propres armes. Il crut tout concilier en posant des conditions. Lorsque le storthing, en 1874, renouvela son vote de 1872, avec un léger changement de rédaction rendu nécessaire par un remaniement, survenu dans l'intervalle, dans l'organisation du conseil d'état, le gouvernement fit savoir qu'il était prêt à accorder sa sanction si on lui concédait les quatre points suivans : — le droit de dissolution ; — l'extension à quatre mois de la durée des sessions, pourvu que l'indemnité journalière des députés ne pût jamais dépasser au total 1,440 *kroner* (environ 2,000 francs); — la détermination d'un chiffre de 6,000 *kroner* (8,400 francs) pour les pensions des ministres ; — la faculté pour le roi de renvoyer à la prochaine session la sanction des résolutions du storthing. Le gouvernement présenta effectivement un projet contenant ces quatre conditions, qui fut rejeté à l'unanimité en 1877.

Le gouvernement demandait trop ou trop peu. S'il était résolu à n'accepter un gouvernement parlementaire que dans des conditions acceptables, il fallait demander la revision de la constitution. Les réformes qu'il réclamait étaient bonnes en elles-mêmes ; mais elles ne pouvaient pas suffire à contre-balancer l'énorme prépondérance que le storthing allait s'attribuer. Le droit de dissolution lui-même était illusoire : les tendances du corps électoral étaient trop connues pour qu'il fût permis de rien espérer d'un appel aux électeurs. L'exemple du Danemark, où le folkething est dissous à peu près tous les ans depuis qu'il existe, était bien fait pour démontrer l'inanité de ce moyen de défense. Si pourtant le gouvernement se contentait de conditions aussi modestes, mieux valait n'en formuler aucune. C'était s'exposer sans profit à un échec et diminuer les chances de conciliation.

La résolution votée en 1874 fut votée de nouveau en 1877 ; puis enfin, après deux jours de discussion, par 93 voix contre 20, le 17 mars 1880. Le 29 mai, le roi refusa encore sa sanction.

C'est alors que M. Sverdrup prit un parti extrême. La constitution de 1814 contient un article 79, relatif au *veto* suspensif du roi, qui porte que, quand le storthing a renouvelé par trois fois, et toujours à trois ans de distance, la même résolution dans des termes identiques, cette résolution prend force de loi sans que la sanction royale soit nécessaire. M. Sverdrup s'empara de cet article. La

résolution qui venait de subir un refus de sanction était dans les conditions voulues. Elle avait été votée trois fois, sans changemens, en 1874, 1877 et 1880. M. Sverdrup proposa au storthing de déclarer qu'en vertu de ce vote réitéré, la résolution avait force de loi constitutionnelle pour le royaume de Norvège. Les débats mémorables qui s'engagèrent sur la question durèrent trois jours et six séances. Le 9 juin, à onze heures du soir, la proposition était adoptée par 74 voix contre 40.

La décision du 9 juin était un événement grave et gros de conséquences. Commençons par dire que la question qu'elle tranchait est des plus controversées et la solution des plus contestables. Si le roi n'a qu'un *veto* suspensif à l'égard des lois, en est-il de même des dispositions constitutionnelles? Le storthing peut-il, sous la seule condition d'y mettre quelque patience, se passer de l'assentiment royal pour changer la constitution? Nous nous garderons d'entrer ici dans les discussions passionnées qu'a soulevées cette célèbre question du *veto*. On a écrit des bibliothèques sur la matière, depuis quatre ans, en Norvège et hors de Norvège. Le texte de la constitution a reçu des commentaires à perte de vue. La constitution laisse assurément autant à désirer comme rédaction que comme contenu : pourtant le texte, sainement entendu, n'offre pas de grandes obscurités, et ce n'est que par un abus d'interprétation qu'on a pu y trouver l'attribution au storthing d'un droit aussi exorbitant. Mais, toute question de texte à part, le bon sens suffit à faire comprendre qu'une constitution monarchique ne saurait être modifiée du seul fait d'une assemblée. Quelque limité que soit le pouvoir du roi, il est de l'essence de ce pouvoir que la constitution ne puisse être faite ni défaite que de son assentiment. Un des pouvoirs publics ne saurait, de sa seule autorité, élargir ses attributions aux dépens de l'autre. Les partisans de M. Sverdrup soutiennent, il est vrai, que le storthing représente le peuple souverain et que l'autorité royale n'est respectable que tant qu'elle agit de concert avec la volonté nationale. Après cela, ils se défendent de viser à la république. Leurs intentions sont droites, nous nous garderons d'en douter, mais leurs théories sont franchement républicaines.

Elles vont même plus loin encore. La Norvège, on le sait, est unie à la Suède par un lien très faible. C'est une union purement *personnelle :* les deux nations n'ont de commun que le roi. S'il vient à être reçu en principe qu'en Norvège la constitution peut changer sans que le roi soit consulté, si la puissance royale y est annihilée, que devient l'union? Le parti vainqueur a beau repousser comme une calomnie la pensée de se séparer de la Suède, il y

tend par la force des choses. Il prêche l'union des deux peuples; mais, sans la garantie effective d'un roi en possession de ses prérogatives, que peut-elle être qu'une union morale et de sympathie?

Si les membres de la majorité refusaient de reconnaître toutes les conséquences de la décision du 9 juin, ils en avaient eux-mêmes déclaré la portée immédiate. « Ce que sera le résultat des conflits actuels entre les pouvoirs publics, disait M. Sverdrup à la séance de l'odelsthing du 10 avril 1883, je l'ignore; mais ce que je sais bien, c'est que la solution définitive, quelle qu'elle soit, qui donnera à notre pays la paix, la concorde et l'union de toutes les forces, portera l'empreinte de la décision du 9 juin, qu'elle sera son enfant, qu'elle remontera, comme à sa source, à l'idée, à la volonté, à l'énergie d'où est sortie cette décision qui fera vivre de sa vie tous les temps à venir. »

Le 9 juin, en effet, la gauche avait pris position d'irréconciliable. Toute transaction devenait impossible. Le gouvernement était réduit à la soumission ou à la démission. Le mot a été traduit en norvégien, et il a fait fortune.

## III.

Le vote du 9 juin avait déterminé la retraite de M. Stang. M. Christian-Auguste Selmer, ministre depuis 1874, le remplaça à la tête du ministère.

Le roi fit connaître, le 19 juin, qu'il refusait de promulguer la décision du storthing. Reconnaître cette décision équivalait à abdiquer. On pouvait transiger sur la question du ministère; on ne le pouvait plus sur la question du *veto*. Le parti qui avait engagé la lutte s'en autorisa pour qualifier le ministère Selmer de ministère de combat.

Pour se couvrir et se justifier, le ministère fit une démarche qui fait honneur à sa conscience. Il demanda une consultation à la faculté de droit de Christiania. Cette consultation, délibérée par toute la faculté, et longuement motivée, lui fut délivrée le 23 mars 1881. Elle était signée des professeurs Brandt, Aschehoug, Aubert, Ingstad, Getz et Hertzberg, jurisconsultes d'un mérite éminent, dont les travaux sont connus et appréciés dans toute l'Europe. Ils concluaient sans hésiter au *veto* absolu du roi, non-seulement en matière constitutionnelle, mais dans toutes les matières qui ne sont pas proprement législatives et pour lesquelles n'existe pas la garantie de la division du storthing en deux chambres. Seul, M. Brandt crut devoir faire ses réserves sur les argumens de texte, mais au fond il se rallia à ses collègues sur la solution du point en litige.

Si cette dissertation scientifique levait les scrupules du gouver-

nement, quel effet pouvait-elle produire sur les hommes politiques qui avaient voté la décision du 9 juin? Discuter un point de droit contre un parti qui montait à l'assaut du pouvoir et qui déjà croyait le tenir était peine perdue. Le storthing ne sut même pas gré au ministère de sa délicatesse et lui répondit en préparant la mise en accusation de tous les ministres devant la haute cour.

La mise en accusation des ministres est prévue par la constitution de 1814, et on peut dire que les dispositions qui règlent ce point dépassent en imprévoyance les plus fâcheux des articles que nous avons déjà signalés. Les ministres peuvent être accusés par l'odelsthing et jugés par une haute cour (*Rigsret*) composée des membres du lagthing réunis à ceux de la cour suprême. Or la cour suprême ne compte que neuf membres. Le lagthing comprend le tiers des membres du storthing. Même réduit par les récusations, c'est encore le lagthing qui domine nécessairement dans la cour. Il est dangereux, en général, de confier à des hommes politiques le jugement des procès politiques; les chambres hautes constituées en cours de justice ne rendent pas toujours bonne justice; mais quand la chambre haute est nommée, comme le lagthing norvégien, par l'assemblée issue des élections et dans son sein, toute garantie est sacrifiée. Par une imitation maladroite des constitutions étrangères, les constituans de 1814 avaient confié le jugement aux accusateurs. Cette erreur, comme les autres, était restée longtemps inoffensive : depuis 1845, aucun ministre n'avait été traduit devant la haute cour. Pour la première fois, elle allait avoir à juger tout un ministère.

L'odelsthing ne se pressa pas de formuler l'accusation, et il avait ses raisons. On n'était pas sûr de la majorité à la haute cour. Suivant l'usage traditionnel, le lagthing avait été composé en 1880 d'hommes de toutes les fractions de l'assemblée. Les membres de la droite, réunis à ceux de la cour suprême, pouvaient balancer les ennemis du ministère. On attendit en conséquence les élections nouvelles. Provisoirement, et par précaution, on supprima, l'occasion s'en étant présentée, deux sièges de conseillers à la cour suprême, qui s'en trouva fort empêchée pour l'expédition des affaires.

Cependant le conflit s'accentuait. Le storthing entrait résolument dans la voie des refus de crédits et des refus de pensions. Ses prétentions croissaient avec ses succès. Il entreprit de nommer une commission pour l'examen des questions militaires, destinée à siéger en permanence dans l'intervalle de sessions. Il vota, en 1882, des crédits de 20,000 et de 10,000 *kroner* pour des sociétés d'armement populaire et de gymnastique, qui déguisaient mal l'organisation d'une force armée. Il prétendit aussi, en 1882, nommer directement deux des membres de l'administration centrale des

chemins de fer. Il vota pour la seconde fois une loi portant que les administrateurs de district seraient nommés sur une liste de présentation dressée par les conseils locaux. Le gouvernement ne crut pas pouvoir consentir à ces empiétemens multipliés sur ses attributions constitutionnelles. Les refus de sanction succédèrent aux refus de sanction. La crise était arrivée à l'état aigu quand eurent lieu les élections de 1883.

Ces élections furent un triomphe pour l'opposition. Jamais la majorité n'avait été si nombreuse ni si compacte. Elle procéda sur-le-champ à l'exécution du programme tracé d'avance. Le lagthing fut composé exclusivement de gens « sûrs. » Puis, après une discussion qui dura du 6 au 23 avril, le ministère tout entier fut décrété d'accusation. Le 9 mai, l'acte d'accusation était rédigé. Les griefs qu'il relevait étaient le refus de sanction à la décision du 17 mars 1880 sur la question du conseil d'état, le refus d'exécution de la décision du 9 juin, et le refus de sanction aux deux décisions de 1882 relatives à la nomination des administrateurs des chemins de fer et aux subventions à la société d'armement national. Un comité fut nommé pour soutenir l'accusation. Par une dernière précaution, on avait divisé les instances. Au lieu de renvoyer les onze ministres ensemble devant la haute cour, on décida d'instruire séparément le procès de chacun. On en donna divers prétextes, mais la raison déterminante était la crainte que la constitution ne fût interprétée de manière à étendre le droit de récusation, si plusieurs accusés étaient traduits en même temps devant la cour. Le storthing laissait pourtant le comité libre de réunir les instances s'il le jugeait à propos. Comme on devait s'y attendre, le comité fit savoir, le 23 juin, qu'il n'userait pas de cette faculté.

Les débats s'ouvrirent le 7 août par le procès de M. Selmer. L'accusation était soutenue par M. Dahl, avocat à la cour suprême, assisté de MM. Bentsen et Blehr, procureurs à la même cour. Le ministre était défendu par un des premiers avocats de Christiania, M. Bergh, avocat à la cour suprême, qui était assisté de deux de ses confrères, MM. Heyerdahl et Heffermehl.

L'exercice du droit de récusation souleva une première difficulté. L'accusé pouvait récuser un tiers des membres de la cour. Or ils étaient au nombre de trente-huit. La défense prétendait en récuser treize pour que le droit fût exercé dans toute sa plénitude. Ces conclusions furent repoussées : la cour ne voulut admettre que douze récusations péremptoires. Mais un débat bien plus grave s'engagea sur les récusations motivées. La défense refusait d'accepter pour juges tous ceux des membres de la cour qui avaient pris part à la décision du 9 juin 1880. Comment leur impartialité n'aurait-elle pas été suspecte? Les ministres étaient accusés pour

n'avoir pas exécuté la décision du 9 juin. Quelle justice pouvaient-ils attendre de ceux-mêmes qui l'avaient rendue? Mais la défense ne faisait-elle pas le procès à la constitution? En composant la haute cour d'hommes politiques, les constituans de 1814 avaient dû prévoir que les juges auraient, par la force des choses, même par devoir professionnel, leur opinion faite et publiée sur la question en litige. Quoi qu'il en soit, après un mois et plus de plaidoiries, les conclusions de la défense furent rejetées le 17 septembre, et on passa outre au jugement du fond.

La discussion sur le fond s'ouvrit le 3 octobre et donna lieu à des développemens à perte de vue. Sauf une quinzaine d'interruption à Noël, la cour tint sans désemparer quatre heures d'audience tous les jours pendant cinq mois. Le compte-rendu *in extenso*, qui a été publié jour par jour, comprend, pour cette partie seulement du procès, près de trois mille pages in-4°. On comprendra que nous reculions devant l'analyse d'un pareil document, qui est un véritable traité de droit constitutionnel. Le point de droit, la question du *veto*, fut de nouveau examiné sous toutes ses faces. Mais de plus le procès soulevait des questions nouvelles. La défense fit ressortir que l'accusation se contredisait, puisqu'on reprochait aux ministres d'avoir conseillé le refus de sanction à la résolution du 17 mars 1880, et en même temps de n'avoir pas reconnu que cette résolution pouvait se passer de sanction pour être exécutoire. Quel que fût au surplus le parti que l'on dût prendre sur la question du *veto*, le ministère était-il *coupable*, avait-il encouru une peine pour avoir adopté une interprétation du texte constitutionnel conforme à tous les précédens, suivie par les commentateurs, enseignée par les jurisconsultes, qui avait au moins pour elle de graves et fortes raisons? Si on laissait le terrain du droit pour se placer sur celui de la politique, s'il s'agissait seulement d'apprécier la conduite des ministres et de la condamner comme contraire aux intérêts du pays, les refus de sanction ne pouvaient pas tomber sous ce contrôle. Le gouvernement ne doit compte à personne de l'exercice de son droit de *veto*, précisément parce que ce droit lui est donné pour empêcher l'effet des résolutions qu'il juge dangereuses. Il est de l'essence de ce droit de s'exercer discrétionnairement. Si le gouvernement devait en rendre compte, il n'aurait plus le dernier mot, et par suite il n'aurait plus de *veto*. Enfin, était-ce vraiment contrarier les intérêts du pays que de se refuser à une innovation si contestable, que le storthing lui-même s'y était opposé pendant cinquante ans, et d'y avoir mis quelques conditions, encore très insuffisantes, pour assurer la sincérité du régime parlementaire?

Le 18 février 1884, jour de la clôture des débats, M. Selmer prit lui-même la parole. Il se défendit énergiquement en quelques

mots d'avoir inauguré une politique de combat, et protesta de ses constans et patriotiques efforts pour ramener l'entente et la concorde entre tous les pouvoirs publics.

L'argumentation de la défense avait été si serrée et la plaidoirie si éloquente qu'on put se demander un instant ce que serait l'arrêt. Ce fut une condamnation. Le 27 février, M. Selmer était condamné à la destitution et aux frais du procès, y compris les honoraires des avocats de l'accusation fixés à 15,000 *kroner* (21,000 francs.)

Les autres ministres étaient jugés d'avance. Pourtant, lorsque les débats s'engagèrent sur le second procès, celui de M. Kjerulf, l'avocat de la défense, M. Bergh, proposa de nouveau la récusation de plusieurs des membres de la cour, mais par un nouveau moyen. Depuis les élections de 1883, il s'était fondé au sein du stortning un « groupe de gauche » dont les délibérations avaient été tenues secrètes, mais dont le but et les tendances n'étaient un mystère pour personne. Ce groupe s'était proposé pour programme de maintenir et de faire triompher le principe de la résolution du 9 juin et d'utiliser à cet effet « l'arme acérée de la haute cour. » Il avait préparé et dirigé dans cet esprit le choix des membres du lagthing, pour composer une haute cour « sûre. » Les hommes qui avaient ainsi, ouvertement, fait de la cour un instrument politique et une machine de guerre pouvaient-ils siéger comme juges dans cette même cour? Ce n'étaient plus seulement les hommes politiques qu'on récusait, c'étaient des hommes de parti qui avaient condamné les accusés avant de les entendre. Il était malaisé de repousser directement ces conclusions, mais on les éluda. Les procès-verbaux des réunions du groupe n'étaient pas publics ; on ne les connaissait que par les indiscrétions des journaux. La défense demandait à la cour d'en ordonner l'apport et sollicitait en outre chaque membre de la cour, individuellement, de declarer sa participation aux décisions du groupe. La cour se contenta « d'inviter » l'avocat du ministre à produire les procès-verbaux en question. Comme on pouvait le prévoir, le groupe répondit à la demande de communication de M. Bergh par un refus.

Le 13 mars, M. Bergh prit texte de ce refus pour une sortie véhémente. Comment les membres de la cour comprenaient-ils leurs devoirs de juges s'ils refusaient de fournir des éclaircissemens sur un point aussi capital, et que devenait leur autorité s'ils ne savaient pas en exiger? « Quand un tribunal en est venu là, s'écria-t-il en terminant, il n'y a plus de place pour la défense. Le rôle de la défense devient impossible, car ce n'est plus une défense contre une accusation, c'est une défense contre des juges... Il ne me reste, comme défenseur, qu'à protester au nom de l'équité contre une pareille façon d'administrer la justice. Le ministre accusé, ici pré-

sent, partage ce sentiment; il m'a déchargé, moi et mes collègues, du mandat qu'il nous avait confié. Je quitte donc cette barre. Je le fais d'autant plus volontiers que l'accusation et la poursuite, cette poursuite exercée au mépris de toutes les formes du droit, dont mon client a été l'objet, prendra pour tout le monde son vrai caractère, quand la barre sera livrée, comme elle va l'être, à l'accusation seule. » Sur quoi M. Kjerulf et son avocat quittèrent la salle.

Les autres instances se réduisirent à un enregistrement. MM. Vogt, Holmboe, Helliesen, Jensen, Munthe et Bachke furent condamnés à la destitution. MM. Johansen, Schweigaard et Hertzberg, qui n'étaient accusés que sur les deux derniers chefs, et n'avaient eu aucune part au refus de sanction des décisions de 1880, furent simplement condamnés à 8,000 *kroner* d'amende (11,200 fr.).

## IV.

Qu'allait faire le roi? Exécuter l'arrêt, c'était se soumettre. Refuser l'exécution, c'était un coup d'état. Le roi prit le parti de considérer comme démissionnaires ceux des ministres qui avaient été condamnés à la destitution, et de composer un ministère avec les trois autres, MM. Schweigaard, Hertzberg et Johansen, auxquels furent adjoints des hommes d'opinion modérée et conciliatrice, entre autres, deux professeurs de l'Université, signataires de la consultation de 1881, MM. Aubert et E. Hertzberg.

Le nouveau ministère comprit que la partie était perdue. Il essaya de céder en sauvant les apparences. Il laissa entendre que le gouvernement pourrait se soumettre sur la question du conseil d'état et sur les autres questions litigieuses, si le droit de sanction absolu était sauvegardé. On pouvait trouver une forme de transaction qui permettrait tout au moins de réserver la difficulté, de ne pas accepter expressément le principe de la décision du 9 juin. Mais l'heure des compromis était passée. La décision du 9 juin tenait plus à cœur que tout le reste au parti victorieux. C'était sa conquête. Il datait de cette décision un nouvel ordre politique sur lequel il ne voulait plus revenir. Il en exigeait l'exécution pure et simple. Il prétendait plus encore. Sa victoire n'aurait pas été complète s'il n'en avait pas recueilli tous les fruits. Il jugeait l'heure venue où le pouvoir devait tomber entre ses mains. Un ministère de droite ne pouvait trouver grâce à ses yeux.

Ce fut en vain que le nouveau ministère fit preuve d'esprit de conciliation en arrêtant les poursuites intentées contre le grand poète et romancier Björnstjerne Björnson, qui dans ses dernières années s'est mêlé activement aux luttes politiques. Le storthing déclara la guerre aux ministres et la mena énergiquement. L'arme

ordinaire de l'opposition, le refus de crédits, fut employée sur une large échelle. M. Sverdrup déclara ouvertement, le 26 avril, à propos de la discussion du budget de la marine, que tous les budgets seraient désormais réduits au strict indispensable et que les propositions de réduction qui venaient d'être présentées pouvaient être considérées comme un programme : « Il est de toute évidence que le nouveau ministère ne peut pas gouverner avec cette assemblée. S'il veut s'y soumettre, comme la constitution et la nécessité l'y forcent, on pourra chercher à composer un ministère en état de collaborer avec nous. Le ministère actuel ne le peut pas. Telle est à mes yeux la quintessence de la proposition et de tout ce débat; cela signifie que, dès à présent et jusqu'à la clôture de la session, tous les budgets seront soumis à un contrôle minutieux, et qu'il ne sera accordé de crédits que le nécessaire pour les besoins absolus du pays, son développement matériel et sa culture intellectuelle. »

Un député, M. Konow, imagina un autre procédé. L'article 75 de la constitution autorise le storthing à demander des explications à tous les membres de l'administration. Depuis 1814, cet article était resté lettre morte. On trouva un prétexte pour en user contre les ministres. Le bruit courait que, le jour où la haute cour avait rendu son arrêt dans le procès Selmer, le gouvernement avait fait des préparatifs militaires. Le storthing en prit occasion pour citer devant lui M. Dahl, ministre de la guerre, et lui demander des explications. Il comparut en séance, et des questions lui furent posées par le président. Comme ses réponses ne furent pas jugées satisfaisantes, le storthing cita le major-général Munthe, qui s'excusa sur sa santé et répondit par lettre. Le but avoué de cette enquête était de traduire de nouveau devant la haute cour MM. Schweigaard, Johansen et Hertzberg, sous l'inculpation d'une tentative de coup d'état, et de les faire condamner à la détention dans une forteresse. On annonçait d'ailleurs l'intention d'user et d'abuser de l'article 75 pour tenir les ministres sur la sellette, en attendant une nouvelle accusation du ministère entier devant la haute cour, ce qui n'était qu'une affaire de temps.

Dès la fin de mai, on sentait que les jours du ministère étaient comptés. Le roi, qui avait quitté Christiania après la crise du mois d'avril, y revint le 5 juin, décidé à entrer en négociations avec les chefs de l'opposition. Diverses combinaisons furent proposées. Enfin le 23 juin, le roi fit appeler M. Sverdrup; le 26, le nouveau ministère était constitué. M. Sverdrup était ministre d'état en Norvège, c'est-à-dire premier ministre. Ses collègues étaient tous des hommes de la gauche. Le jour même, ils donnèrent leur démission de membres du storthing. La Norvège avait son « grand ministère. »

Ce n'était pas un simple changement de politique : c'était une

capitulation. Le roi avait « été à Canossa. » Il se soumit à toutes les conditions des vainqueurs. Pourtant on ménagea les formes. Les ministres entrèrent au storthing, mais seulement après que le storthing eut voté, sous une nouvelle rédaction, une proposition qui reçut immédiatement la sanction royale. Pour satisfaire à la constitution qui exige que la présentation et le vote des modifications constitutionnelles soient séparés par une élection, il ne fut pas difficile de trouver parmi les nombreuses propositions des années précédentes un texte qui remplît les conditions requises. La société de l'armement national reçut les allocations que le storthing avait votées, mais après le vote d'un nouveau crédit également sanctionné par le roi. Enfin les administrateurs désignés par le storthing entrèrent à la commission des chemins de fer, mais en vertu d'une nomination royale. La question du *veto* et des droits du storthing avait disparu, ou plutôt elle était ajournée. L'objet du conflit semblait s'évanouir. C'était bien sur ces bases que le ministère Schweigaard avait essayé de transiger sans y parvenir. Tant il est vrai que les questions de personnes tiennent toujours le premier rang dans les conflits politiques! Toutefois, le roi ne dut pas se borner à accepter M. Sverdrup et ses collègues : il dut subir leur programme. La sanction royale fut donnée à deux résolutions qui tenaient à cœur au storthing et qui étaient sur le point de faire naître de nouveaux conflits. L'une d'elles est celle qui décide que les administrateurs de district (*lensmænd*) seront nommés sur une liste de présentation dressée par les conseils locaux. C'est mettre l'administration aux mains des corps électifs; les ministères précédens avaient considéré cette loi non seulement comme fatale, mais comme inconstitutionnelle, parce que l'administration appartient au roi seul d'après la constitution. Le storthing l'avait votée trois fois, et il était à craindre qu'elle ne donnât lieu à un nouveau vote dans les termes de celui du 9 juin. L'autre loi est une extension du suffrage. Seront désormais électeurs tous ceux qui ont un revenu de 800 *kroner* (1,120 fr.) dans les villes et de 500 *kroner* (700 fr.) à la campagne; le nombre des électeurs sera ainsi accru de 50 à 60 pour 100, et cet accroissement profitera surtout aux ouvriers des villes. C'est le suffrage universel ou peu s'en faut. M. Sverdrup ne rencontre plus de résistance. Il annonce des réformes dont il dresse la liste. Il est à l'œuvre. On saura bientôt si le parti radical est capable de gouverner, et quel avenir il prépare à la Norvège.

## V.

Le conflit est terminé. Mais il serait bien téméraire de supposer que les difficultés sont aplanies. Le régime créé par la constitution

de 1814 a cessé d'exister. La politique norvégienne est entrée dans une voie nouvelle pleine de périls et d'obscurités.

Chose bizarre ! si le conflit s'est envenimé, si le storthing a engagé contre le gouvernement la lutte de vingt-cinq ans que nous venons de retracer, c'est faute d'un mécanisme de gouvernement permettant et assurant l'entente et la bonne harmonie entre les pouvoirs publics ; tout le monde le sentait et le disait ; et pourtant l'objet du conflit, l'innovation repoussée par le gouvernement, était précisément l'établissement de relations directes et journalières entre le storthing et le ministère. Mais il ne faut pas s'y tromper : le régime que l'opposition voulait inaugurer et qu'elle a réussi à introduire n'a que l'apparence du gouvernement parlementaire. Quand le gouvernement est en face d'une assemblée unique sans droit de dissolution, sans pouvoir choisir des députés pour ministres, rendre les ministres responsables, c'est le mettre à la discrétion de l'assemblée. Ce qu'on appelle le « régime parlementaire » a perdu, ces jours derniers, beaucoup de son crédit. C'est que l'idée en a été altérée. Le tort a été de transformer en règle de droit ce qui ne devrait être qu'un principe de conduite et de sage politique. Là où les ministres sont tenus de déférer aux injonctions de la majorité du parlement, il n'y a pas de régime parlementaire, mais un régime conventionnel. C'est bien ce que voulait M. Sverdrup. La souveraineté du peuple norvégien, représenté par le storthing, est le dogme du parti révolutionnaire, dont il est le chef. La résistance du gouvernement était donc justifiée. Peut-être aurait-il pu montrer plus de dextérité dans les négociations : mais il voyait le danger, et il n'encourt aucun reproche d'avoir cherché à l'éviter.

Si le but était révolutionnaire, les moyens employés ne l'étaient pas moins. Quel que soit le sentiment où l'on se range sur la question de la participation des ministres aux débats du storthing, il est difficile de ne pas reconnaître que la négation du *veto* royal en matière constitutionnelle était un véritable coup d'état. Surtout l'accusation et la condamnation des ministres trouveront malaisément des approbateurs parmi les esprits impartiaux. La constitution, il est vrai, invitait à ce procédé, car elle avait organisé la responsabilité pénale des ministres au lieu de la responsabilité politique. Mais le storthing en a fait un étrange abus. En réalité, les ministres ont été condamnés par leurs adversaires pour avoir été d'un avis opposé au leur.

Quel sera le résultat du nouvel état de choses? L'avenir l'apprendra. Dès maintenant, ce qu'on peut reconnaître avec certitude, c'est que l'autorité royale est considérablement amoindrie. Les adresses et les protestations multipliées de fidélité et de reconnaissance que

le roi a reçues de la part de la gauche ne doivent pas faire illusion. Le langage du même parti avant la victoire ne laisse pas douter que ses sentimens n'eussent été tout autres si le roi n'avait pas cédé. On crie : « Vive le roi ! » mais c'est à condition qu'il se soumette.

Si la constitution a reçu une profonde atteinte, l'union avec la Suède n'est-elle pas compromise? Le relâchement ou la rupture de l'union pourraient avoir les conséquences les plus graves. L'opinion publique s'en préoccupe en Suède et non sans raison. Les pays scandinaves sont faibles, et ce ne sera pas trop de la réunion de toutes leurs forces pour maintenir leur indépendance. Isolés, ils peuvent être la proie de la première grande puissance qui voudra les prendre. La Norvège est de tous la plus exposée et la moins en état de se défendre. Ses ports qui ne gèlent jamais, ses fjords qui sont des rades remarquables, sa ceinture d'îles en feraient, dans des mains puissantes, un arsenal maritime de premier ordre. Quelle résistance ce petit pays de 1,800,000 habitans, presque tous répandus sur la côte, pourait-il opposer à l'envahisseur? Les vainqueurs de la lutte politique se refusent énergiquement à accepter cette conséquence. Il est à souhaiter que les événemens ne l'imposent pas. Les dissensions intérieures faisant tomber le Nord scandinave sous la dépendance ou la domination étrangère, ce serait assurément un des résultats les plus fâcheux qui fussent jamais sortis des révolutions.

La France ne s'est jamais désintéressée de ce qui se passe dans le Nord. Si la Suède est son ancienne alliée, les Danois et les Norvégiens sont les seuls peuples de l'Europe qui n'aient jamais combattu contre les armées françaises. Ils ont souvent, et malheureusement pour eux, partagé notre fortune, et leur histoire intérieure présente avec la nôtre plus d'un trait de ressemblance. Comme la France, le Danemark et la Norvège ont eu deux siècles de régime absolu, sous des rois qui s'inspiraient des principes du gouvernement de Versailles. Ils ont passé sans transition, comme la France, au gouvernement constitutionnel dans les conditions périlleuses d'un état social égalitaire et démocratique et du suffrage universel ou presque universel. Ils souffrent des mêmes maux que nous, et leur exemple peut nous servir de leçon peut-être plus directe que les événemens qui ont pour théâtre de grands pays, bien plus éloignés de la France par leurs institutions et leur histoire. La crise actuelle est une expérience dont nous aurons peut-être à profiter. Les événemens de Norvège nous apprendront, dans un avenir prochain, ce qu'il advient des gouvernemens qui capitulent.

PIERRE DARESTE.

# LES ÉTUDES RÉCENTES

SUR

# LA PROPRIÉTÉ

I. Paul Leroy-Beaulieu, *Essai sur la répartition des richesses*, 2e édition. — II. E. de Laveleye, *de la Propriété et de ses Formes primitives*, 3e édition. *Le Socialisme contemporain.* — III. Stuart Mill, *Fragmens sur le socialisme.* — IV. Herbert Spencer, *Sociologie*, t. III. — V. Paul Janet, *les Origines du socialisme contemporain.* — VI. Henry George, *Progress and Poverty.* — VII. Schœffle, *la Quintessence du socialisme.* — VIII. Charles Grad, *les Associations ouvrières en Allemagne.* — IX. Léon Say, *le Socialisme d'état.*

La solidarité qui relie toutes les parties du corps social est si étroite qu'on ne peut porter la main sur un point sans produire un contre-coup sur tous les autres. Les révolutionnaires qui veulent modifier du jour au lendemain l'organisme social ressemblent, selon le mot de M. Spencer, à ceux qui voudraient enlever aux poissons leurs branchies, sous prétexte que les poumons sont un organe supérieur, ou qui voudraient les faire vivre hors de l'eau sous prétexte que la vie terrestre est supérieure à la vie aquatique. Darwin nous l'a appris : c'est seulement par une lente sélection que se modifient les espèces vivantes. On peut à la rigueur, non sans de grands périls, transformer subitement les rouages d'un mécanisme politique ; mais comment métamorphoser avec la même rapidité les vivans organes d'une nation? Le régime de la propriété, principalement, est bien moins superficiel et plus vital que la forme du gouvernement ou même de la législation. La propriété est une question de subsistance et de vie matérielle ; M. Schœffle, l'ancien ministre d'Autriche, va jusqu'à dire avec énergie : « C'est une ques-

tion d'estomac (1). » Or on ne modifie pas plus aisément la vie matérielle d'une nation que sa vie morale, et la statistique nous apprend avec quelle lenteur celle-ci s'améliore : tous les décrets de la volonté humaine et toutes les révolutions subites ne changeront pas d'une manière immédiate le nombre des crimes dans une nation, pas plus que celui des morts et des naissances : c'est seulement à la longue que les moyennes peuvent être altérées, et elles le sont moins par les lois que par le progrès des mœurs et des intelligences.

Est-ce à dire que la vraie solution des problèmes sociaux soit une sorte de quiétisme fataliste : Laissez tout faire, laissez tout passer? — Non. Il y a deux devises : l'une est changer, l'autre est durer; loin d'être incompatibles, elles se supposent. La science de la vie nous apprend elle-même que, si les bouleversemens trop brusques sont dangereux pour une espèce vivante, il y a un défaut non moins fatal : l'absence de flexibilité et d'adaptation aux nouveaux besoins, aux nouvelles conditions d'existence. Elle nous apprend aussi, comme l'histoire, que l'excès d'inégalité dans une nation est un manque d'équilibre qui introduit la division entre les diverses classes et compromet la vie de l'ensemble. Les possessions et les subsistances sont, pour le corps social, ce qu'est le sang pour l'organisme : il ne peut y avoir anémie sur un point, hyperémie sur l'autre, sans qu'il en résulte fièvre et crise. Le paupérisme est produit par une sorte de *retard* des classes inférieures sous le rapport matériel et intellectuel : de là, pour un peuple, la maladie et un danger de dissolution. Des réformes progressives sont donc nécessaires pour empêcher les parties inférieures du corps social, c'est-à-dire les classes laborieuses, qui sont aussi les plus nombreuses, de demeurer toujours en retard sur l'ensemble, par conséquent toujours en souffrance. Le césarisme, sous toutes ses formes, n'est qu'un expédient passager qui provoque à son tour les réactions socialistes. On peut dire de l'humanité ce que Bacon a dit de la nature : « Il faut savoir la suivre pour lui commander, » et la politique est comme la science : *parendo imperat.*

Stuart Mill, dans les fragmens qu'il nous a laissés, montre à la fois la folie du socialisme révolutionnaire et l'imprudence de ceux qui se refuseraient à toute amélioration progressive du régime de la propriété, si particulièrement inique en Angleterre et en Irlande, où la comtesse de Strafford put expulser d'un coup quinze mille fermiers de ses terres. Quoique Stuart Mill se soit laissé lui-même séduire à des idées chimériques, il a cependant reconnu com-

(1) M. Schœffle est l'auteur d'un savant ouvrage sur *la Structure et la Vie du corps social*, d'où est extrait *la Quintessence du socialisme*. Avec M de Lilienfeld et M. Spencer, M. Schœffle est un des philosophes qui ont contribué à établir que la société est un « organisme vivant, » soumis aux lois de la biologie.

bien il serait déraisonnable de recourir au socialisme quand le principe du système actuel, qui est la propriété individuelle, « n'a pas encore donné sincèrement ses légitimes résultats et n'a été nulle part essayé dans toute sa loyauté. » — « Ce dont nous avons plutôt besoin, ajoute Stuart Mill, c'est d'un développement progressif de ce système. Si le régime actuel méritait vraiment de s'appeler un individualisme au bon sens du mot, c'est-à-dire un régime réalisant une rémunération proportionnelle à l'effort de tous les individus comme à leur capacité, ce genre d'individualisme serait-il donc si méprisable? » M. Spencer n'est pas moins éloigné que Stuart Mill et d'une étroite orthodoxie économique et des hérésies socialistes : l'avenir nous laisse entrevoir, selon lui, pour les questions sociales comme pour les questions religieuses, une sorte d'église universelle ayant pour foi commune des vérités scientifiques. Chez nous se produit un mouvement d'opinion analogue : on commence à examiner scientifiquement les théories au lieu de s'irriter contre les hommes. Les économistes libéraux et sincères comme M. Paul Leroy-Beaulieu, même en demeurant fidèles à l'optimisme traditionnel de l'école, cherchent à unir plutôt qu'à diviser. M. Leroy-Beaulieu a essayé de montrer que, par l'effet même des lois économiques, nous tendons « à une moins grande inégalité des conditions. » On peut voir un exemple de l'histoire appliquée à l'économie sociale dans les livres importans de M. de Laveleye sur la propriété et sur le socialisme. Comme M. Sumner Maine, M. de Laveleye a voulu montrer les élémens variables et progressifs d'une idée que l'on avait trop souvent érigée en principe immuable. En général, les théories exclusives sont de plus en plus abandonnées. On comprend que toute proposition absolue est nécessairement fausse : les sciences n'ont dû leurs progrès qu'à des vérités relatives, dont les limites mêmes font l'exactitude; il en sera ainsi dans la science la plus complexe de toutes : la science sociale.

Nous nous proposons, dans cette étude, de rechercher à la fois les fondemens rationnels et les limites du droit de propriété. En premier lieu, peut-on établir sur une base philosophique un droit de propriété *absolument* individuel, comme le soutient l'individualisme exclusif? En second lieu, peut-on admettre un droit absolument social, comme le prétend le socialisme? En troisième lieu, d'après quelles règles générales peut-on essayer de faire à l'individu et à la société leur part légitime, d'abord dans la théorie, puis dans la pratique? — Telles sont, si nous ne nous trompons, les questions de principes d'où dépendent toutes les réformes sociales en vue de la justice. Notre unique but, dans une étude nécessairement très générale et très incomplète, est de provoquer les réflexions et les recherches du lecteur. En ce moment de crise et

de difficultés pratiques, il n'est peut-être pas inutile de remonter aux principes, ne fût-ce que pour répondre aux sophismes de certains théoriciens qui raisonnent dans l'abstrait. Plus que jamais les problèmes sociaux s'imposent à ceux qui croient que, dans nos états modernes, la parole du vieil Isaïe est toujours vraie : « De la justice seule naîtra la paix. » Le régime de la propriété, à toutes les époques de l'histoire, est l'expression matérielle de la justice plus ou moins mêlée d'injustice qui règne à l'intérieur des consciences : c'est le droit réalisé et devenu visible.

## I.

Occupons-nous d'abord de l'école individualiste. Les philosophes de cette école ont cherché le fondement de la propriété dans la volonté humaine et dans son rapport avec les objets extérieurs. En cela ils ont eu raison. Mais ils ont cru généralement, avec Victor Cousin et ses successeurs, que cette volonté possédait un libre arbitre absolu, par conséquent tout individuel et comme détaché du reste : *imperium in imperio;* c'est même sur ce libre arbitre qu'ils ont fondé leur droit absolu de propriété. Par le travail, disent-ils, le libre arbitre de l'homme introduit dans le monde extérieur quelque chose d'absolument nouveau, qui peut être considéré comme étant encore la liberté même en action, le « prolongement de la liberté; » l'individu devient donc propriétaire des objets extérieurs par la même raison qu'il est propriétaire de soi-même. — Cette théorie pourrait donner lieu à bien des difficultés métaphysiques. Elle a cependant sa part de vérité. Il faut l'accorder à Victor Cousin, comme à Turgot, à Smith, à Say, à Bastiat, à Thiers, à M. Paul Janet : si une valeur nouvelle peut être *entièrement* créée par un individu, elle appartiendra de droit à cet individu, puisque, sans lui, elle n'existerait pas. Mais nous ferons observer que cette proposition est indépendante des systèmes métaphysiques sur le libre arbitre; il importerait donc de ne point l'en faire dépendre et de l'établir sur une base purement scientifique. Les produits d'une activité soumise à des lois nécessaires sont le « prolongement » d'elle-même tout aussi bien que si elle était libre; ils sont encore elle-même considérée dans ses effets; en les conservant, c'est elle-même qu'elle conserve. Que la volonté soit libre ou non, le travail et l'effort sont toujours la volonté en action, produisant et emmagasinant le mouvement dans ses œuvres. Selon les physiologistes, quand je pense, je « transforme » en quelque sorte du mouvement en pensée, puis de la pensée en mouvement par le moyen du cerveau et des muscles. Si je travaille un objet extérieur, je lui transmets le mouvement que j'ai développé par mon effort;

j'y emmagasine la force de mes muscles et celle de mon cerveau : l'idée. En d'autres termes, le produit du travail est la transformation ou, si l'on préfère, l'équivalent extérieur de ma force intérieure, de mon activité et de ma pensée. Certains économistes allemands ont donc eu raison de dire que tout produit est du « travail cristallisé. » Tel est, si nous ne nous trompons, le principe vraiment scientifique, et supérieur à tout système, qu'on peut prendre pour point de départ, et dont les formules des métaphysiciens sont d'incomplètes expressions.

S'il en est ainsi, la propriété n'a pas seulement pour base l'*utilité*, comme semble l'admettre M. Leroy-Beaulieu, ni la *loi*, comme M. de Laveleye le soutient avec M. Laboulaye. Il est « utile » assurément que la jouissance du produit revienne au producteur, et la « loi » consacre cette utilité; mais, en même temps, il y a là un de ces rapports rationnels que demandait Montesquieu : le produit, en une certaine mesure, est encore le producteur lui-même. Maintenant peut-on conclure de ce principe très général un individualisme exclusif? Nullement. M. Jules Simon a beau dire : — « Je prends du blé sauvage dans ma main, je le sème... La récolte qui croîtra est-elle mon bien? Où serait-elle sans moi? Je l'ai *créée*. Qui le niera? » — Nous oserons nier cette création. Si un homme, par son travail, pouvait en effet créer quelque chose de rien, produire une moisson comme le Dieu de la Bible produisit la lumière, on comprendrait cette sorte d'absolutisme métaphysique que l'école individualiste attribue au producteur sur la chose par lui créée. Mais il n'en va pas ainsi. En appliquant à ses œuvres les lois universelles de la mécanique, l'homme produit la forme et non le fond, l'accroissement de fertilité du sol, non le sol ni les plantes ni le « blé sauvage. » Dans toute propriété matérielle, il est clair qu'il y a une matière fournie par la nature. Les philosophes de l'école individualiste ne devraient donc pas se contenter, comme ils le font souvent, d'établir la propriété de la forme; ils devraient établir encore celle du fond. La forme est un objet de *production;* le fond est un objet d'*occupation;* et c'est précisément le rapport de la forme au fond qui est ici le grand problème philosophique.

En présence du fond naturel, il y a, selon nous, deux droits rivaux : l'un dont tous les philosophes et juristes ont parlé et qu'ils ont appelé le droit du *premier occupant;* l'autre qu'ils ont presque tous négligé et que nous proposerions d'appeler le droit du dernier venu ou du *dernier occupant*. Le privilège conféré par la première occupation a un fondement rationnel, mais il a aussi une limite rationnelle. Son fondement n'est autre que le droit du travail. Quand un individu, quand une famille occupe un terrain ou des objets qui n'appartiennent encore à personne, l'effort de la volonté change

partiellement l'occupation même en un travail; ses résultats acquis doivent donc être respectés dans de certaines limites. Et ces limites, c'est encore à l'idée du travail qu'il faut les demander. Elles dépendent des divers degrés de puissance productive et de fécondité créatrice qui appartiennent au travail de l'homme : elles varient avec les diverses classes de produits. Dans certains objets, la forme est presque tout et la matière empruntée à la terre a une valeur négligeable, parce qu'elle existe en grande quantité et que le difficile est de la façonner, non de se la procurer. Le premier sauvage qui exerça son droit d'occupation sur une pierre pour la tailler et en faire un outil ne créa, il est vrai, que la forme nouvelle donnée au silex; mais, comme la pierre, à cause de son abondance, était alors de valeur nulle et demeurait à la disposition des nouveaux occupans, comme, en outre, la forme était inséparable du fond, il était légitime que la propriété de la forme entraînât celle du fond « par *accession.* » De même pour un instrument de bois, pour un bâton, pour une bêche, pour un arc formé d'une simple branche coupée dans la forêt. De nos jours encore, si un communiste prétendait prendre un thermomètre que j'ai construit, sous prétexte que le sable qui entre dans la composition du verre n'est pas mon œuvre, il ne pourrait réclamer que le thermomètre brisé, et alors qu'en ferait-il? Même en prenant les morceaux de verre, on prendrait encore un résultat du travail humain, car le verre ne se trouve pas tout fait dans le sol. De même, que ferait-on d'une montre brisée, d'un instrument d'optique, d'une pile électrique dont on aurait dispersé les élémens? Une foule d'objets sont de ce genre, ils ne peuvent guère servir que par la forme qu'on leur a donnée. Aussi les socialistes eux-mêmes, allemands ou français, ne font guère de difficulté pour accorder aux individus la propriété entière des objets où, par hypothèse, la forme serait tout. Les nouveaux occupans n'ont ici rien à réclamer. Mais bien des économistes, comme Bastiat (1), Carey et M. Leroy-Beaulieu ont conclu précipitamment de cette propriété à toutes les autres sans songer aux derniers venus, qui, aujourd'hui, trouvent tout le sol occupé et enclos de barrières. C'est méconnaître des distinctions nécessaires. D'abord, même dans les objets où la matière est sans comparaison avec la forme, elle a cependant toujours une valeur chez les nations civilisées, puisqu'il n'y a pas une parcelle de terrain qui n'ait son propriétaire : le sable même et les pierres ont une valeur proportionnelle à la valeur du terrain d'où on les extrait. Sans doute, les objets du

(1) Voir *les Harmonies économiques* de Bastiat, que M. Leroy-Beaulieu appelle avec exagération « une des plus grandes œuvres philosophiques de ce siècle. » (P. 90.) Selon M. de Laveleye, au contraire, Bastiat n'aurait trouvé aucune idée nouvelle et il aurait obscurci plusieurs idées avant lui élucidées.

règne minéral sont encore en quantité à peu près suffisante et la seule difficulté est de les extraire ou de les façonner; mais les végétaux ou les animaux nécessaires à notre subsistance ne sont plus dans le même cas. L'homme est ici obligé, pour soutenir sa propre vie, de faire appel à d'autres êtres vivans et, en dernière analyse, aux forces nutritives du sol, dont il n'est assurément pas créateur : la nature, quoi qu'en disent Bastiat, M. Jules Simon et M. Leroy-Beaulieu, fait en ce cas la partie la plus capitale de la besogne : elle réalise la vie, que nous ne sommes pas parvenus à réaliser dans nos laboratoires. L'individu ne pourrait donc s'approprier le sol d'une manière absolue pour cette seule raison qu'il y a recueilli ou fait naître des fruits; le pêcheur ne pourrait s'approprier le lac entier parce qu'il y a pris du poisson, ni le chasseur la forêt entière parce qu'il y a tué du gibier. C'est là un point qu'il faut concéder à Stuart Mill et à M. de Laveleye. La terre nourricière est encore aujourd'hui le grand champ de bataille des prétentions opposées : il y a conflit entre les premiers occupans et les derniers venus, qui demandent leur part du fond naturel.

Ainsi nous ne saurions admettre les argumens par lesquels beaucoup d'économistes, pour démontrer le caractère exclusivement individuel de la propriété, s'efforcent de réduire presque à néant la part de la nature et de la terre au profit du travail humain. M. Leroy-Beaulieu, par exemple, nous répète avec Bastiat que la terre n'a point « une valeur naturelle indépendante du travail humain. » Entre Orenbourg et Orsk, on peut acheter quatre-vingts acres de terre pour 6 francs; dans le Yarkand, un mouton gras vaut 40 ou 60 centimes; pour 660 francs, une famille américaine peut acheter, aux États-Unis, quarante hectares de terre, etc. M. Leroy-Beaulieu ajoute, il est vrai, que « la valeur ultérieure de chaque terre n'est pas proportionnelle au travail dont elle a été l'objet, soit de la part des possesseurs, soit de la part de la société; » il avoue que le célèbre épisode de Bastiat sur le Clos-Vougeot « n'est pas probant; » la propriété des chutes d'eau, des mines, des terrains qui ont une exceptionnelle situation ou une rare fertilité, « rapporte en général bien au-delà du travail qu'elle a coûté. » Ces diverses propositions nous paraissent difficilement conciliables. Si la terre emprunte toute sa valeur « au travail humain, » comment cette valeur n'est-elle pas proportionnelle à ce travail? Comment soutenir qu'une terre féconde n'a pas *en elle-même* plus de valeur qu'une terre stérile, un étang plein de poissons qu'un étang où le poisson ne peut vivre, et cela sous le prétexte que le poisson ne vient pas, sans travail de notre part, se mettre tout seul à notre disposition? Dira-t-on aussi qu'une terre malsaine ou inaccessible pour nous à cause de son éloignement vaut en soi une

autre terre? M. Leroy-Beaulieu nous apprend que les colons qui cherchent à mettre en culture des terres vierges sont souvent décimés par la fièvre : il y a donc une inégalité entre les terres, selon les conditions plus ou moins favorables de culture, d'hygiène, de proximité, etc. Pour que la terre fût sans valeur propre, il faudrait qu'elle fût partout dans la même relation avec la santé, la situation, le travail des hommes, les débouchés, ce qui est insoutenable.

Négligeons cependant ces différences et accordons à M. Leroy-Beaulieu que la terre n'a absolument aucune valeur avant que le travail humain s'y applique, les économistes auront-ils pour cela établi le caractère individuel de la propriété? Non, car il y a deux sortes de travail *humain,* celui de l'individu et celui de la société entière; il reste toujours à savoir ce qui revient à l'un et ce qui revient à l'autre. Or, dans cette question, les argumens des économistes vont, sans qu'ils s'en aperçoivent, contre leur propre thèse. M. Leroy-Beaulieu dit que « ce qui communique au sol une valeur, c'est le travail de l'individu ou le travail *social* environnant. » Qu'en faudrait-il conclure? Une seule chose, mais elle est capitale : c'est qu'on doit admettre, outre l'apport et le fonds de la nature, une sorte d'apport et de fonds *social* qui constitue la plus grande partie de la valeur du sol. Que devient alors l'individualisme exclusif, puisque le « travail social » vient partout s'ajouter au travail individuel? « A Winnebayo, où le chemin de fer du Minnesota méridional a une de ses stations, la terre qui, déjà exploitée, ne valait, il y a quelques années, que 87 à 125 francs l'hectare, est montée, en 1879, à 500 ou 575 francs. C'est le travail *social* qui est la cause de cette plus-value. » A la bonne heure! les terres de Winnebayo sont donc non-seulement un terrain naturel, mais un terrain social, et l'individu qui prend possession de ces terres, par un moyen ou par un autre, prend aussi possession d'un certain fonds social. Les capitaux, qui sont devenus dans les sociétés modernes un nouveau champ de bataille, doivent eux-mêmes leur principale importance : 1° à la quantité de subsistances ou d'utilités qu'ils représentent; 2° à la puissance sociale qu'ils confèrent. Ils symbolisent tout ensemble une partie du fonds naturel et une partie du fonds social dont l'individu se trouve possesseur. Est-ce encore de là qu'on pourra conclure le caractère exclusivement individuel de la propriété? Si vous montrez que les prétendus « détenteurs du fonds naturel » sont en réalité détenteurs d'un fonds social, aurez-vous beaucoup servi la cause de l'individualisme?

Plus les économistes font la part large à la société humaine en face de l'apport fourni par la seule nature, plus ils *socialisent*, pour ainsi dire, la propriété à laquelle ils veulent pourtant, avec raison, maintenir une légitime individualité. Les économistes ne sont-ils pas les

premiers à nous apprendre que, depuis l'organisation de la société, chaque travailleur a des milliers de coopérateurs inconnus, les uns morts, les autres vivans? Celui qui a inventé la charrue laboure encore, invisible, à côté du laboureur. Gutenberg imprime encore tous les livres que lit le monde entier. L'idée survit, dans le milieu social, à l'intelligence qui l'a créée, comme le son d'une voix assez puissante pour se propager encore à l'infini après que la voix s'est tue. Qu'avons-nous donc qui nous appartienne absolument en propre et en entier, au point de vue rigoureux de la science pure? Bien peu de chose. Considérons, en premier lieu, notre existence *matérielle*. La biologie et la sociologie nous l'apprennent : nous n'existons que par d'autres, que par la famille, petite société qui elle-même s'est développée dans la grande, après avoir contribué à la former. La société est un véritable organisme dont nous sommes les cellules vivantes. En second lieu, la psychologie nous le montre, nous n'existons *intellectuellement* que par la société : la pensée est un langage, et le langage est la société même agissant sur nous, formant l'individu à son image, pour elle en même temps que pour lui. Chaque mot d'une langue, signe d'une idée, est la propriété collective de la race entière, transmise de génération en génération comme une pièce d'or dont les siècles n'ont pu effacer l'effigie. Les œuvres mêmes du génie individuel sont en même temps celles de la race; la fleur ne pourrait éclore sans la sève de l'arbre, que les racines puisent humblement dans le sol. « Le plus grand génie, a dit Goethe, ne fait rien de bon s'il ne vit que sur son propre fonds. Chacun de mes écrits m'a été suggéré par des milliers de personnes, des milliers d'objets différens : le savant, l'ignorant, le sage et le fort, l'enfant et le vieillard ont collaboré à mon œuvre. Mon travail ne fait que combiner des élémens multiples qui tous sont tirés de la réalité : c'est cet ensemble qui porte le nom de Goethe. » Aussi a-t-on toujours refusé de regarder comme purement individuelle et absolue la propriété scientifique, artistique, littéraire, industrielle : on considère qu'elle renferme un apport social dont la société ne peut entièrement se désister. En troisième lieu, la science morale nous le démontre à son tour, nous n'existons moralement que par la société : les lois et les mœurs sont les conditions d'existence de la société même. Tout moraliste, en tant que tel, ne saurait être exclusivement individualiste : ne demande-t-il pas à l'individu l'abnégation, le désintéressement, au besoin le sacrifice en faveur de la société universelle; bref, ce que les plus récens moralistes anglais appellent la « piété sociale? » Ne commande-t-il pas à l'individu d'agir en vue du tout et non en vue de soi-même? L'oubli de soi est une sorte de communauté morale. En même temps, la science positive des

mœurs condamne ces âpres revendications des individus contre la société, ce perpétuel oubli de la solidarité historique, cet atomisme social qui veut dissoudre l'état en un agrégat d'individus sans lien organique, en un mot, l'*anarchie* et le *nihilisme* de ceux qui méconnaissent les lois de l'organisation sociale. Les socialistes, dans leurs déclamations, invoquent la solidarité en leur faveur; ils ne voient pas qu'on peut, à bon droit, l'invoquer contre leurs idées révolutionnaires et leur dire : — La société exige, avant tout, que vous respectiez ses lois et que vous ne prétendiez pas brusquer l'évolution générale au nom de votre intérêt particulier. La société n'est pas une juxtaposition d'égoïsmes séparés les uns des autres par un vide; ce n'est pas comme un archipel composé d'une multitude d'îles ayant chacune un Robinson. Même dans l'île de la légende, Robinson et Vendredi furent plus à l'aise que Robinson tout seul, et leurs vingt ou trente successeurs beaucoup plus à l'aise que Robinson et Vendredi. Ainsi, à tous les points de vue, l'idée de solidarité vient compléter celle de liberté individuelle.

D'après ce qui précède, la propriété n'est pas un absolu; elle renferme plusieurs parts que pourraient théoriquement réclamer des maîtres différens, s'il y avait un moyen de rendre à chacun avec exactitude ce qui lui est dû. Notre part personnelle consiste dans la forme nouvelle par nous conçue et réalisée. Puis vient la part de la nature, qui consiste dans la matière par nous occupée. La nature pourrait dire à l'homme : « C'est toi, sans doute, qui as préparé le terrain et semé le blé, mais c'est moi qui l'ai fait germer, grandir et fructifier; tu as eu pour collaborateurs la terre, l'eau fécondante, les rayons du soleil qui ont échauffé le germe, enfin, le germe lui-même, travailleur silencieux, qui a accompli sa besogne d'abord dans le secret, puis au grand jour. Si tu as besoin de mes services, d'autres aussi en ont besoin. » Cette part de la nature vient se confondre avec une troisième part : celle que l'humanité entière pourrait réclamer. Si bien qu'en dernière analyse, toute propriété, au point de vue philosophique, a en quelque sorte deux pôles : elle est en partie individuelle et en partie sociale. Il faut donc se défier de toutes les prétentions absolues, familières au dogmatisme de la métaphysique traditionnelle comme à celui de la métaphysique révolutionnaire : — Cette terre, disent les uns, c'est ma propriété absolue. — Cette terre, disent les autres, c'est la propriété absolue de tous. — Sur ce sujet, Ésope eût pu faire une fable. Une abeille ambitieuse s'attribuait tout l'honneur et toute la propriété de sa cellule; une autre, plus sage, lui répondit : « Aurais-tu pu la construire si tu n'avais eu pour point d'appui les autres cellules et pour guide l'instinctive géométrie de ta race? Sans les cellules individuelles, point de ruche, et, sans la ruche commune,

adieu les cellules individuelles! tout s'écroule. » Le même principe qui peut fournir le fondement de la propriété en montre ainsi la borne nécessaire, de même qu'en géométrie le mouvement d'un cercle autour de son diamètre engendre et limite tout à la fois la sphère qui en dérive.

## II.

Nous venons de voir que l'individualisme absolu a tort de ne pas reconnaître dans la propriété quelque chose de social en même temps que d'individuel; maintenant, que faut-il penser des théories non moins absolues du socialisme? Le socialisme, qu'on a pris pour une nouveauté, est au contraire une forme antique et encore barbare d'organisation. Les historiens récens, comme MM. Sumner Maine et de Laveleye, ont montré l'existence des institutions socialistes chez tous les peuples primitifs. Par là ils nous ont enlevé les idées trop étroites qui nous faisaient croire que le seul mode d'existence des sociétés est celui que nous voyons fonctionner autour de nous (1). Mais il reste toujours à savoir si le socialisme est conforme à

(1) M. Sumner Maine, M. de Laveleye, M. Spencer, ont parfaitement montré l'évolution historique de la propriété. A l'origine, le désir de s'approprier une chose et de la garder pour soi est un instinct que l'homme partage avec les animaux eux-mêmes : un chien se bat pour défendre l'os qu'il a enterré ou les habits dont son maître lui a confié la garde. Dans la lutte pour la vie, cet instinct fut une condition de supériorité et de « survivance, » comme dit Darwin. Il était conforme à l'intérêt des hommes, au lieu de se battre et de s'exterminer entre eux, de laisser à chacun la possession de ce que chacun aurait produit ou acquis par son travail. Aussi cette possession, pour les objets mobiliers, par exemple pour les produits de la chasse, fut-elle de tout temps reconnue. Il est bien probable aussi que la possession des cavernes et des gîtes fut à l'origine individuelle ou familiale. Mais le sol ne tarda pas à devenir une possession de tribu. Le territoire parcouru par les peuples chasseurs ou par les troupeaux des peuples pasteurs fut toujours considéré comme le domaine collectif de la tribu, qui, d'ailleurs, avait seule la force de le défendre. Même après que le régime agricole s'est établi, le territoire que la tribu occupe demeure encore souvent sa propriété indivise : on cultive en commun la terre arable comme on exploite en commun le pâturage ou la forêt. Plus tard, la terre cultivée est divisée en lots, qu'on répartit par la voie du sort entre les familles. On attribue aux individus l'usage temporaire, mais le fonds continue de rester le domaine collectif de la tribu ou de la commune, à qui il fait retour après un temps afin qu'on puisse procéder à un nouveau partage. C'est, comme on sait, le système aujourd'hui en vigueur sous le nom de *mir* dans les communes russes, sous le nom d'*almend* dans les cantons forestiers de la Suisse. (Voir, outre le livre de M. de Laveleye, celui de M. Mackensie Wallace sur la Russie. Sur les organisations analogues de l'Inde, voir Sumner Maine, *Village's Communities East and West.*) D'après Meyer, l'hébreu n'a pas de mot pour exprimer la propriété *foncière* privée. (*Die Rechte der Israeliten, Athener und Rœmer*, I, 362.) Quoique M. de Laveleye ait exagéré sa thèse pour ce qui concerne la Grèce, comme l'a montré M. Fustel de Coulanges, il faut cependant reconnaître que, dans ce pays, une grande partie du territoire appartenait encore à l'état et le reste demeurait soumis à son pouvoir

la tendance des sociétés futures; problème qu'on ne peut résoudre par l'histoire. Si donc nous passons de la question de fait à celle de droit, seule importante, pouvons-nous accorder aux partisans de la propriété collective leur hypothèse fondamentale? Selon cette hypothèse, qui remonte jusqu'aux pères de l'église, la terre et tout ce qu'elle renferme appartiendraient de droit à la société avant d'appartenir en propre à l'individu : « L'usurpation, dit saint Ambroise, a fait la propriété privée. » Il resterait donc à la société un « domaine éminent, » un droit de propriété sur la terre, antérieur à celui de l'individu sur ses fruits. Tel est le droit que s'attribue encore aujourd'hui la couronne d'Angleterre. C'est le communisme primitif érigé en théorie.

Dans cette vague métaphysique, on abuse de l'ambiguïté des termes. Autre chose est de prétendre que tous les hommes possèdent la terre « en commun, » autre chose de reconnaître que la possession particulière de l'un ne doit pas entraver injustement la possession particulière des autres. Pas plus que l'individu, la société comme telle ne crée de toutes pièces la terre et les instrumens de travail; il ne suffit pas de personnifier la tribu, l'état, l'humanité, pour lui conférer un droit de « domaine éminent. » Le communisme absolu et initial est aussi faux et aussi abstrait que l'individualisme absolu. L'accepter, ce n'est pas seulement supprimer en principe la propriété individuelle ou familiale, c'est supprimer aussi la pro-

suprême. C'est à Rome que finit par apparaître dans toute son extension le domaine absolu sur le sol, le *dominium quiritaire*. Et encore, selon Mommsen, « l'idée de propriété, chez les Romains, n'était pas primitivement associée aux possessions immobilières, mais seulement aux possessions en esclaves et en bétail. » Deux causes principales ont établi la propriété foncière individuelle : d'abord le régime militaire, puis le régime industriel. Le régime militaire a produit nécessairement l'inégalité des classes, surtout celle des conquérans et des conquis. La terre, comme toute autre dépouille, devient un butin, et, selon le caractère de la nation conquérante, elle est tout entière la propriété du despote vainqueur ou en partie celle de ses guerriers à titre de bénéfices. La conquête crée donc un droit de propriété absolu sur le sol, et commence à « individualiser » la propriété. Mais celle-ci ne devient complètement individuelle qu'à une nouvelle période de l'évolution humaine : la période industrielle. Le travail, en effet, tend alors à devenir la vraie mesure de la valeur et de la propriété; l'échange, en établissant la liberté des transactions entre les individus, exige des droits de plus en plus individuels sur tous les objets échangeables, même sur la terre. Enfin, comme les mesures et la monnaie servent à l'achat et à la vente de la terre, la terre s'assimile sous ce rapport à la propriété personnelle produite par le travail et finit par se confondre avec cette dernière pour tout le monde. Tel est le moment de l'évolution auquel se trouvent arrivées les sociétés civilisées, et qui est une période d'individualisme. Dans tous les pays musulmans, la terre est cependant encore considérée comme appartenant à l'état qui l'a conquise. C'est un axiome du droit britannique que tout le sol de l'Angleterre est la propriété de la couronne, c'est-à-dire des conquérans, et que les propriétaires n'en sont que les concessionnaires à titre gracieux. (*Comment. of Blakstone*, liv. II, chap. V.)

priété nationale : c'est prétendre que la terre de France n'appartient pas aux Français plus qu'aux Allemands ou même aux Chinois, que le sol est le patrimoine de l'humanité entière, et non-seulement de l'humanité présente, mais de l'humanité à venir. Traduisez les expressions symboliques de l'*humanitarisme* dans les termes de la réalité, vous en reviendrez à dire simplement que la propriété a une portion individuelle et une portion collective, et que le problème social est de limiter le droit de chacun par le droit de tous. Enfin, comme le droit de tous a pour représentant l'état, la question positive que nous devons maintenant aborder consiste à déterminer, au point de vue du juste et de l'utile, les attributions économiques de l'état.

Il y a, comme chacun sait, trois grandes fonctions économiques : production, distribution et consommation. On peut classer les systèmes socialistes selon la part qu'ils veulent attribuer à l'état dans chacune de ces opérations essentielles. Il existe d'abord un communisme absolu qui voudrait les « socialiser » toutes les trois : non-seulement on produirait en commun les richesses, mais la consommation même serait collective et l'état ferait le partage. Un tel communisme serait, a dit Proudhon, « le dégoût du travail, l'ennui de la vie, la suppression de la pensée, la mort du moi. » Puis vient le communisme mitigé, comme celui de M. Schœffle, qui voudrait simplement *socialiser* la production, c'est-à-dire changer l'état en une vaste association coopérative, possédant en commun le sol et les capitaux. C'est là, selon M. Schœffle, la « quintessence du socialisme contemporain. » On nous représente ce système comme plus conforme à la justice et à l'utilité que le régime actuel. Mais d'abord, la justice veut que toute association soit libre et que les volontés, en s'unissant, gardent leur indépendance, au lieu de s'absorber entièrement dans une communauté despotique. Quant à l'utilité, elle est ici d'accord avec la justice. Dans une société coopérative d'une médiocre étendue et ayant un objet bien déterminé, les coopérateurs peuvent sans doute avoir plus de zèle et déployer plus d'intelligence qu'un salarié à la journée : c'est qu'alors l'augmentation de produit résultant d'un meilleur travail ne se perd pas sur une étendue sans limites. Mais, quand on ne coopère que pour un quarante-millionième, quand on n'est qu'un numéro dans un total énorme, l'effet se perd dans la masse et l'individu dans l'état (1). Alors les forces productrices, au lieu de se décupler, se déciment. Tous les hommes deviennent des fonctionnaires accomplissant une tâche plus ou moins machinale. Ce serait là la fin de tout progrès industriel, car « qui aurait intérêt, demande avec raison

(1) Un socialiste catalan, M. Ruban Donaden, de Figueras, disait : « Je voudrais être appelé non plus Ruban Donaden, mais le numéro 2,300 de Figueras, ma ville natale. »

M. de Laveleye, à améliorer les procédés de fabrication, si chacun recevait un traitement? » La concurrence, à côté des maux qu'elle produit, a cet avantage d'être un procédé de *sélection* qui force au progrès. A cette concurrence des intérêts le socialisme serait obligé de substituer « l'émulation du travail, » une sorte de concurrence utopique des vertus. « Aussi longtemps, dit M. Schœffle lui-même, que le socialisme n'offrira rien de plus pratique, il n'aura pas d'avenir. » En d'autres termes, aussi longtemps que les hommes ne seront pas des sages ou des saints, le socialisme n'aura pas d'avenir.

Il y a d'ailleurs, contre l'ingérence de l'état dans la production, une objection préalable que méconnaissent les socialistes. L'état ne peut intervenir avec profit que là où se trouve à remplir quelque fonction qui soit : 1° générale et constante ; 2° « mécanisable » en quelque sorte. L'état convient mal pour tout ce qui est flexible, variable, pour tout ce qui exige une intelligence pratique, du tact, un esprit d'accommodation aux circonstances. Un corps administratif est le plus souvent sans initiative, sans intérêt, sans responsabilité ; il ne peut être vraiment producteur.

Enfin les socialistes et collectivistes, dans leur état imaginaire, oublient toujours l'existence réelle des autres états rivaux, ainsi que la nécessité de lutter avec eux dans l'industrie. En ce moment, la concurrence étrangère ne cause chez nous que des ruines partielles : si l'état, en France, se chargeait de diriger la production et ne réussissait pas dans la concurrence européenne, ce serait pour nous la ruine totale. Le socialisme ne pourrait exister que chez un peuple isolé, se suffisant pour produire tout ce dont il a besoin, et protégé contre ses voisins par une sorte de muraille chinoise.

Reste la troisième opération économique, qui est la distribution des richesses. C'est sur ce point qu'une certaine intervention de l'état est le plus admissible. En effet, si la production et la consommation sont individuelles dans leur essence, l'échange et la circulation des valeurs, ainsi que la répartition des instrumens de travail, sont par définition même des relations sociales, dans lesquelles il y a toujours des tiers intéressés : on comprend donc mieux ici l'intervention d'un pouvoir régulateur. Faut-il pour cela attribuer à l'état ce qu'Aristote appelait la justice *distributive?* Faut-il faire de l'état une sorte de Dieu distribuant les produits proportionnellemenent au travail et fixant la valeur des objets? Cet idéal socialiste est encore une utopie. D'abord, dans la distribution des produits, par quelle évaluation scientifique déterminer ce qui est dû à chacun? Puis, comment trouver pour les échanges une mesure absolue de la valeur, indépendamment de l'offre et de la demande ou du libre contrat? Le socialisme contemporain nous propose pour mesure absolue de la valeur le *temps* de travail, « la moyenne des

journées de travail. » Peut-on imaginer une mesure moins homogène, plus grossière? « Et cependant, dit M. Schœffle, cette idée est le véritable fondement théorique du socialisme. » M. Schœffle reconnaît que cette idée a besoin d'être entièrement modifiée, car « la valeur des richesses est réglée non pas seulement d'après les *frais*, mais aussi d'après la *valeur d'usage*, c'est-à-dire d'après l'urgence et l'importance du besoin. » Ajoutons que la mesure du *temps* ne donne pas la mesure encore plus nécessaire de la qualité, ni la mesure morale de l'effort ou celle du talent. Newton, en une minute, peut faire plus d'effort intellectuel ou moral et produire plus pour l'humanité qu'un terrassier en toute une journée; nous n'avons pas de dynamomètre pour l'effort intellectuel, encore moins pour l'effort moral. La science, pour séparer les couleurs élémentaires qui concourent à former la lumière blanche, a inventé le prisme; mais quel prisme permettrait à l'état-providence de discerner, dans les résultats du travail à la surface de la terre, la part exacte de chaque personne? Comment évaluer, dans tout produit, l'apport de l'individu et l'apport social?

Nous sommes donc obligés d'en revenir à l'idéal plus pratique de la justice « commutative » ou contractuelle, où l'autorité de l'état est mise au service de l'égale liberté pour tous. L'état, sans prétendre distribuer lui-même *à chacun* selon ses œuvres, assure l'équité *générale* de la distribution et la justice des contrats. Il est le grand modérateur qui doit tenir la balance égale entre les libertés, entre les droits, entre les pouvoirs; il est l'arbitre en cas de conflits; il est l'intermédiaire entre un citoyen et un autre, entre un citoyen isolé et une association, entre une association et une autre, entre les particuliers et la nation, entre les associations particulières et la société entière, enfin entre les générations présentes et les générations à venir. En un mot, il est le garant de tous les *droits* et le mandataire des *intérêts* véritablement *généraux*.

Ainsi réduit, le rôle juridique et économique de l'état est encore considérable. A-t-il été jusqu'ici compris et exercé dans toute son étendue, au profit des droits de tous et des intérêts de tous? Nous ne le croyons pas. Selon M. Leroy-Beaulieu, « l'état et les villes n'ont point le *devoir* de faire des sacrifices pour rendre plus égales les conditions humaines; il n'en ont pas même le *droit*. » M. Leroy-Beaulieu ajoute, il est vrai, que « rien ne leur interdit, par des prêts ou par d'autres mesures qui ne coûtent rien au contribuable, de venir en aide à l'amélioration du sort des classes laborieuses. » C'est déjà une importante concession; mais le rôle attribué à l'état par le savant économiste nous paraît encore trop restreint. Le tort commun des économistes, à nos yeux, est précisément de croire que l'état n'a ni le *devoir* ni le *droit* de faire des sacrifices pour

rendre moins inégales les conditions humaines. Nous avons vu au contraire que l'état ne saurait être indifférent aux droits des derniers occupans; la société entière a des devoirs d'assistance et de protection envers eux; ce n'est pas de sa part charité pure, mais justice réparative. Comme représentant de la justice, l'état doit rendre parfaitement libre et même faciliter autant qu'il le peut l'accession de la propriété aux nouveaux occupans, car la propriété représente, dans nos sociétés modernes, l'indépendance personnelle : il y a un certain équilibre des possessions et des pouvoirs personnels nécessaire à l'égalité réelle des droits civils ou politiques. Point de vrai droit, a dit Guizot, sans le pouvoir de l'exercer, et point de vrai pouvoir sans garantie : la meilleure des garanties est l'indépendance attachée à la possession. L'état, sans doute, ne peut *assurer* à tous des possessions effectives, mais il doit *favoriser* la circulation et la répartition entre tous des premiers instrumens de travail, soit matériels, soit intellectuels. Tout en respectant le caractère individuel de la *production* et de la *consommation*, l'état a donc, selon nous, le devoir et le droit d'agir sur le phénomène social de la *circulation*, d'en supprimer toutes les entraves légales, d'en aider même l'essor et d'en assurer la régularité par des moyens positifs. Ce qui n'est pour les économistes qu'une fonction possible et licite de l'état est à nos yeux, en principe, une fonction nécessaire et obligatoire. C'est pour cette raison qu'il doit ouvrir des communications de toute sorte entre les citoyens, afin qu'ils puissent entrer en relation les uns avec les autres pour produire, échanger, consommer. C'est pour cette raison qu'il a le droit d'intervenir dans la question des routes, des postes, des télégraphes, des monnaies, des échanges internationaux, toutes choses qui sont vraiment des services *publics*. C'est pour cette raison surtout qu'il doit répandre largement l'instruction générale et professionnelle, car l'instruction est l'instrument de travail par excellence dans les sociétés modernes, c'est le premier capital, le premier fonds social mis à la disposition des nouveau-venus. Parmi les instrumens de travail intellectuels, on peut ranger les informations statistiques, tous les renseignemens propres à éclairer l'industrie et le commerce, à guider les ouvriers et les patrons : ce sont là, pour tous, des moyens de se diriger et de se rencontrer non moins indispensables dans les pays civilisés que l'éclairage des rues aux frais du public.

Voilà, en son ensemble, la tâche régulatrice de l'état; les applications particulières sont une question de mesure, de sagesse, d'opportunité. Les économistes veulent que l'état s'abstienne presque partout, les socialistes qu'il se mêle de tout; nous croyons qu'il faut distinguer ce qui est vraiment du domaine de l'état et ce qui n'est pas de sa compétence. Il serait d'ailleurs utopique de vouloir

déterminer avec la précision d'un géomètre la sphère de l'état : les droits à sauvegarder sont généraux et l'action de la société ne peut être elle-même que générale ; elle s'exerce sur des *masses* et des *moyennes* ; elle est un système de balance et de compensation nécessairement variable. Soyons donc en garde contre les systèmes simples et absolus, contre les solutions que certains politiciens prétendent improviser « en un quart d'heure. » Notre objet principal, dans cette étude, est de poser des principes, non d'entrer dans le détail des applications ; il est cependant nécessaire d'indiquer en quel sens il nous semble légitime de tenter des réformes pratiques, par quelle méthode générale on pourrait remédier aux abus qu'entraîne le régime de la propriété.

## III.

Nous devons d'abord passer en revue les principales causes d'accumulation des richesses, qui, selon les critiques du régime actuel, compromettent la liberté du grand nombre au profit des privilégiés. La première cause d'accumulation, — celle dont Stuart Mill s'est préoccupé à l'excès et dont se prévaut souvent aussi M. de Laveleye, — c'est le phénomène de la *rente* foncière ou de la plus-value. Selon Ricardo, cette plus-value accroît sans cesse la valeur des terrains, à la ville ou aux champs, sans nouveau travail des propriétaires. Par l'effet de la rente, le propriétaire, outre ce qui lui est légitimement dû pour son travail ou pour le loyer de ses capitaux, reçoit encore, d'après Ricardo et Stuart Mill, un bénéfice dû à deux causes extérieures : premièrement, la valeur intrinsèque et croissante de la terre ; secondement, la valeur nouvelle que les relations sociales apportent aux produits, soit par un surplus de demande, soit par un accroissement de population sur un point, soit par de nouveaux débouchés. On a calculé que chaque immigrant qui débarque dans le territoire des États-Unis augmente de quatre cents dollars environ la valeur de la terre : « Chaque enfant qui vient au monde produit absolument le même effet que l'immigrant qui met le pied sur le rivage américain ; par le seul fait de sa présence, il ajoute une plus-value de quelques centimes ou de quelques millésimes à chaque hectare de terre de son pays natal (1). »

Le phénomène de la rente ou de la plus-value croissante est beaucoup plus frappant aujourd'hui pour la propriété foncière urbaine

(1) Voir une excellente étude de M. Charles Gide, sur *la Propriété foncière*, extraite du *Journal des économistes*. M. de Lavergne, dans son *Économie rurale de l'Angleterre*, estime la plus-value annuelle pour l'Angleterre à 1 pour 100 ; la valeur du sol doublerait par période de soixante-dix ans environ. En France, l'accroissement plus lent de la population ralentit celui de la plus-value.

que pour la propriété rurale. C'est ce que M. Leroy-Beaulieu et M. Henri George ont très bien montré. En trente ans, dans la Seine, la valeur des terrains non bâtis a plus que décuplé (1). Au centre des villes, on arrive à payer les terrains de 1,000 à 3,000 francs le mètre, c'est-à-dire trente mille fois la valeur d'une terre arable : « Qu'a fait le propriétaire du terrain, demande M. Leroy-Beaulieu, pour s'attribuer la totalité de cette *valeur sociale* (car c'est bien là une valeur sociale dans toute la force du mot, une valeur due à l'activité collective, à la prospérité collective)? Qu'a-t-il fait, le propriétaire de terrains, si ce n'est attendre et s'abstenir de bâtir (2)? » Consultez, dit M. Henri George (3), un homme pratique qui sache comment l'argent se gagne et dites-lui : « Voici une petite ville qui débute; dans dix ans, ce sera une grande cité; les chemins de fer

(1) Voir le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, mai 1883.

(2) M. Leroy-Beaulieu ajoute, avec raison, que cette attente et cette abstention, bien loin de constituer un mérite comme l'épargne, sont uniquement des entraves au bien-être social. Pendant des dizaines d'années, le spéculateur de terrains, bien ou mal guidé par ses calculs ou son instinct, « a accaparé de vastes espaces et les a soustraits à la construction. » Il a empêché de pauvres gens d'y élever des huttes ou de modestes maisons. Il a forcé l'ouvrier, le petit bourgeois, à chercher un gîte dans des quartiers plus éloignés encore. Il les a privés des douceurs de la possession d'un jardin. Il a apporté des obstacles au peuplement continu de la ville. Voilà ce qu'a fait le propriétaire de terrains, car quel autre travail à signaler de sa part? Et c'est pour cette œuvre singulière qu'il obtient une rémunération énorme? Des fortunes colossales se sont faites de cette façon, en dormant, après un acte d'accaparement du sol dans la périphérie d'une grande ville, par la simple force d'inertie qui a soustrait pendant longtemps des terrains aux constructions et qui a maintenu des îlots nus au milieu d'une ville grandissante. A New-York, on a vu une famille, la famille Astor, gagner ainsi une fortune que l'on évalue à quelques centaines de millions de francs, uniquement parce que, New-York étant située dans une île, un ingénieux et prévoyant ancêtre des Astor actuels avait pris la précaution d'acheter presque tout le territoire non bâti de l'île. « A Paris, de considérables fortunes ont été faites dans les mêmes conditions : l'accaparement suivi de l'abstention prolongée. » En Angleterre, la propriété du sol des districts nouveaux des grandes villes appartient souvent à quelque lord, et les constructions doivent lui faire retour en même temps que le sol dans un certain nombre d'années. On a vu chez nos voisins, dans le mois de janvier 1880, le singulier spectacle d'une ville de plus de dix mille âmes, aux environs de Rochdale, vendue à l'encan et adjugée à un simple particulier. (Voir M. Leroy-Beaulieu, p. 185, 190.) Le marquis de Westminster doit la meilleure partie de son immense fortune à des terrains donnés à bail par ses ancêtres à l'état de terrains vagues, et qui lui sont revenus avec un quartier de Londres bâti dessus.

(3) M. George, de San Francisco, où il a vécu trente ans, est venu donner à Londres des conférences pour soutenir sa théorie. On a publié en Angleterre une édition populaire de son livre, qui se distribue par milliers d'exemplaires. Ce livre a produit une impression si grande que l'auteur a été appelé à exposer ses idées devant un conclave de ministres de l'église établie : des pasteurs et des professeurs d'université ont donné des conférences et organisé des meetings pour répandre ses idées. On a remarqué avec raison que la plus vive attaque contre le régime actuel de la propriété nous est venue précisément de ce *Far-West* américain où les économistes invitaient ironiquement les communistes à prendre possession des terres non appropriées.

auront remplacé les diligences et les lampes d'Edison les réverbères. Je voudrais y faire fortune : pensez-vous que dans dix ans le taux de l'intérêt se soit élevé? — Nullement, répondra le conseiller. — Pensez-vous que les salaires du travail journalier se soient élevés? — Loin de là; les bras ne seront pas plus recherchés; selon toute apparence, ils le seront moins. — Alors, que dois-je faire pour faire fortune? — Achetez promptement ce morceau de terrain et prenez-en possession. Vous pouvez ensuite vous coucher sur votre terrain; vous pouvez planer au-dessus en ballon ou dormir dessous dans un trou, et, sans remuer le doigt, sans ajouter un iota à la richesse générale, dans dix ans vous serez devenu riche. Dans la cité nouvelle, il y aura un palais pour vous; il est vrai qu'il y aura aussi probablement un hospice pour les pauvres. » — Le résultat de la spéculation sur les terrains est la cherté croissante des loyers, qui devient, pour les travailleurs, un fardeau de plus en plus lourd. M. Leroy-Beaulieu critique avec force le remède extrême proposé par le professeur Wagner, de Berlin, c'est-à-dire le rachat de la propriété urbaine par les municipalités et par l'état; il remarque, d'ailleurs, que ce moyen n'est pas par lui-même « directement opposé aux principes de la science économique, l'état ayant le droit d'expropriation dans l'intérêt public. » Selon M. Leroy-Beaulieu, « on pourrait même admettre le rachat, par les municipalités ou par l'état, sous la forme de l'expropriation publique, des terrains *non bâtis*. Quand une ville naît ou qu'elle s'étend, il n'y aurait que de minces inconvéniens à ce que, en ouvrant de larges voies, elle acquît tous les terrains vagues qui les avoisinent et à ce qu'elle les revendît ensuite par parcelles aux enchères, avec l'obligation de bâtir *dans un délai déterminé*... Les municipalités profiteraient ainsi de la plus-value des terrains éloignés. » Nous approuvons fort ce procédé, mais avec une restriction importante. M. Leroy-Beaulieu a-t-il raison de vouloir que l'état et les villes, après avoir acquis les terrains vagues, les « revendent par parcelles aux enchères, » au lieu d'en conserver la propriété et de les affermer simplement pour soixante, cent et cent vingt ans? Les idées de M. de Laveleye semblent ici bien plus plausibles. Nous verrons tout à l'heure M. Leroy-Beaulieu approuver lui-même ces idées sur un point qui n'est pas sans analogie avec le précédent; pourquoi donc ne pas réserver à l'état et aux municipalités le profit de la « plus-value » dans l'avenir comme dans le présent? Ce serait un des moyens les plus légitimes, d'abord pour empêcher en partie l'immobilisation de la propriété urbaine et la faire *circuler* en quelque sorte; puis, chose capitale, pour ménager à l'état des bénéfices destinés à diminuer d'autant les impôts et à permettre des œuvres philanthropiques.

Une autre mesure encore qui pourrait être prise par les munici-

palités ou par l'état, ce serait d'imposer les terrains des villes d'après leur valeur réelle, ou du moins d'après une estimation approchant de leur valeur réelle. On empêcherait ainsi, dit M. Leroy-Beaulieu, la concentration aux mains des spéculateurs « et la soustraction des terrains à la construction. Un terrain valant 1,000 francs le mètre devrait payer l'impôt sur un revenu de 30 ou 40 francs. » Les autres réformes que M. Leroy-Beaulieu propose sont, assurément, un *minimum*, d'autant plus précieux à noter que ce sont là les propositions d'un des plus modérés parmi nos économistes, d'un de ceux que M. d'Haussonville appelait ici même « les économistes *tant mieux!* » Le développement des voies de communications urbaines et suburbaines, la suppression de tous les impôts sur les transports, sur les fourrages, sur les matériaux, la prolongation des chemins de fer dans la capitale, permettraient à la population ouvrière d'habiter des maisons confortables dans un rayon de deux ou trois lieues du centre de Paris; « le terrain n'y valant guère plus de 1 ou 2 francs le mètre, ou bien encore au maximum 4 ou 5 francs le mètre, l'établissement de maisons ouvrières, sur le type de celles de Mulhouse ou des habitations d'artisans dans les principales villes d'Amérique, serait aisé. La baisse de l'intérêt du capital, la suppression ou la réduction à un taux insignifiant des droits de mutation, les prêts d'institutions de crédit foncier populaires, auxquelles serait réservé l'avantage de pouvoir émettre des emprunts à lots, faciliteraient à l'ouvrier l'acquisition et le paiement de ces demeures confortables, salubres et gaies (1). » Les réformes dont nous parlons rentrent dans la catégorie des moyens de *circulation*, catégorie où, selon nous, peut le mieux s'exercer l'action de l'état.

La question des devoirs et droits de l'état est beaucoup plus difficile et plus sujette à contestation pour ce qui concerne la rente foncière rurale que pour la rente urbaine. Depuis Carey, beaucoup d'économistes vont même jusqu'à nier entièrement le phénomène de la rente agricole. C'est là, semble-t-il, une exagération. Il y a, d'ailleurs, dans cette question plus d'un malentendu à dissiper. Le phénomène de la rente ne dépend pas, comme on le croit d'ordinaire, de la question de savoir si ce sont les terres les plus fertiles ou les moins fertiles qui ont été les premières appropriées. Ricardo a mal présenté lui-même sa théorie, et ni Carey ni M. Leroy-Beau-

(1) « L'état et les grandes villes ont un crédit particulièrement élevé : ils empruntent à 3 fr. 60 pour 100. Ils pourraient mettre ce crédit à la disposition des sociétés qui veulent construire des maisons ouvrières. Ce serait diminuer d'autant le coût du loyer sans que les contribuables en souffrissent le moins du monde... Les lots sont une faveur que l'état a octroyée sans discernement ou par complaisance à des sociétés de spéculation; il serait moral de réserver ce privilège aux sociétés qui s'interdisent absolument toute distribution de dividende au-delà d'un très mince intérêt, et qui se consacrent à une œuvre d'utilité sociale. » (Page 229, 235.)

lieu n'en ont réfuté l'essentiel en montrant que l'appropriation commence souvent par les terres les moins fertiles et les plus montagneuses; ces terres sont les plus saines et les plus aisées à conquérir sur la nature. Que les terres les plus fertiles aient été cultivées les premières ou les dernières, il y a toujours *actuellement :* 1° une différence de *fertilité* entre les terres; 2° une différence de *situation* et d'éloignement par rapport aux marchés; 3° une demande croissante des terrains en tout pays prospère. Les prix de tous les articles indispensables à l'existence humaine (terrains et subsistances) tendent donc à monter avec le progrès de la richesse publique et de la population, tandis que le prix des objets manufacturés tend à diminuer par la concurrence que se font entre eux les ouvriers en nombre croissant. De là provient, indépendamment des spéculations historiques sur l'ordre des cultures, ce que les économistes appellent proprement la *rente*, c'est-à-dire une augmentation de revenu qui ne correspond pas à un travail du propriétaire ou à un emploi du capital par ce propriétaire, mais simplement à une augmentation de la valeur des terres par des raisons physiques et surtout sociales.

Mais, après avoir constaté une loi qui a sa vérité théorique et abstraite, qui s'est même appliquée dans la réalité jusqu'au moment de la concurrence américaine, qui s'appliquera de nouveau quand presque toute la terre sera peuplée et exploitée, Ricardo et Stuart Mill ont généralisé outre mesure et représenté la rente foncière comme dépassant toujours et partout les limites de la justice. D'après la théorie de Ricardo, les terrains les plus propres à la culture ou à tout autre emploi deviennent de plus en plus chers : le propriétaire de ces terrains est comme un homme qui, dans un pays où l'eau est rare, verrait sans travail abonder chez lui, par des pentes naturelles ou artificielles, non-seulement l'eau tombée chez ses voisins, mais encore l'eau que ses voisins auraient eux-mêmes puisée à force de travail; vendant ensuite cette eau de plus en plus précieuse et recherchée, ses profits s'accroîtraient à mesure que diminuerait sa peine. Il y aurait ainsi une part de la plus-value des terrains qui reviendrait réellement en droit pur à la terre. Et comme la terre même appartient à la société, il en résulterait, selon Stuart Mill, que la société est réellement propriétaire de ce surplus de bénéfice : elle pourrait donc, selon lui, en faire l'objet d'un impôt au profit des travailleurs.

Cette théorie de Stuart Mill sur la rente soulève une foule de difficultés théoriques et pratiques. D'abord, on a excellemment répondu à Stuart Mill et à M. Henry George : — Si vous admettez que la société a le droit de s'approprier toute plus-value par cela seul qu'elle n'est pas le fait du propriétaire, en bonne justice

vous déciderez que la société doit aussi compensation au propriétaire pour toute moins-value qui n'est pas son fait, mais celui des relations sociales; sans quoi la société réclamerait tout l'argent que la bonne fortune ferait tomber dans la main du propriétaire, et quand au contraire l'argent en sortirait, la société se contenterait de lui dire : « Tant pis pour vous ! » Il faudra donc établir un compte courant par *doit* et *avoir* entre chaque propriétaire et la société, et, à la fin de l'année, on fera la balance entre ce que la société doit à chacun et ce que chacun lui doit. Ce n'est pas tout. Puisqu'il y a dans la plus-value une part due au travail individuel et une autre au travail social, il faudra trouver la ligne de démarcation entre les deux; mais le propriétaire même, fût-il un génie dans l'art de la comptabilité, ne saurait, dans le revenu de la terre, faire le compte de ce qui est dû à son travail ou à ses dépenses, et de ce qui est dû aux rapports sociaux, à la demande, au hasard, etc. « Les difficultés que peut offrir à cette heure la péréquation de l'impôt foncier, dit avec raison M. Gide, ne sont que jeux d'enfans à côté d'une semblable entreprise. »

On ne peut nier cependant que la théorie de Stuart Mill, en sa généralité, fût soutenable pour l'Angleterre, où la propriété foncière est immobilisée aux mains de quelques oisifs et où elle leur confère une inique domination. C'est la possession prolongée depuis la conquête normande qui a fait les plus grandes fortunes territoriales d'Angleterre. La réforme des lois anglaises, protectrices des majorats et des substitutions, est urgente; les troubles actuels de l'Irlande et la présente loi agraire en sont une nouvelle preuve. Mais, d'un état de choses particulier, où les lois positives entravent et vicient les lois naturelles, peut-on tirer une conclusion générale sur la rente foncière? Ne semble-t-il pas que l'excès de la rente en Angleterre soit aujourd'hui le résultat artificiel des entraves légales à la circulation démocratique des propriétés? La théorie de Mill perd presque toute sa valeur pour les pays comme la France, où la terre ne procure ni les mêmes profits, ni les mêmes privilèges (1). Par l'effet de nos lois, le seul jeu des libertés amène

(1) Il y a, sur la condition des paysans français, beaucoup d'erreurs trop répandues, et que vient de signaler une étude intitulée : *le Prolétariat en France depuis* 1789, *d'après les documens officiels*, par M. Toubeau. On croit généralement, dit l'auteur, qu'en France c'est la petite propriété qui domine. On entend partout répéter que, depuis 1789, les paysans n'ont cessé d'acheter de la terre et qu'aujourd'hui ils possèdent la plus grande partie du territoire. Les statistiques officielles démontrent, contrairement à l'opinion générale, que le paysan qui cultive son propre fonds possède moins d'un dixième du sol français; les neuf dixièmes du territoire appartiennent à des personnes étrangères à l'agriculture. « Sur 50 millions d'hectares, le paysan qui cultive son propre fonds ne possède que 4 millions d'hectares. Ces chiffres sont significatifs. » De plus, les propriétaires de ces 4 millions d'hectares sont eux-mêmes au

une réduction du revenu territorial. Les causes en sont manifestes, d'abord dans la concurrence des terres nouvelles et fertiles d'Amérique, d'Asie, d'Australie, qui diminue les privilèges de fertilité pour les terres; puis dans la facilité et le bon marché croissans des transports, qui diminuent par une circulation meilleure les privilèges de situation. Ajoutons que, si l'on grevait la propriété territoriale, comme le demande Stuart Mill, on gênerait l'expansion de la propriété sous un mode sans y mettre obstacle sous un autre beaucoup plus fécond en abus, celui des valeurs mobilières; conséquemment, on n'assurerait pas mieux l'accès de la propriété à ceux qui en sont dépourvus. En France, la propriété foncière ne saurait être grevée au moment même où notre agriculture traverse une crise fâcheuse due à la concurrence écrasante des blés d'Amérique. Le péril est tel que nos agriculteurs réclament des droits protecteurs. Si on ne leur concède pas ces droits, au moins est-il juste de ne pas faire retomber sur eux les accusations socialistes contre la propriété. Cette invasion des blés et des viandes d'Amérique, que ne pouvaient prévoir ni Ricardo ni Stuart Mill, prouve que la rente de la terre n'augmente pas toujours et partout, qu'il y a là un phénomène variable et susceptible d'interruption.

Outre l'impôt impraticable sur la rente foncière, destiné à absorber la plus-value au profit de l'état, on a encore proposé le rachat du sol par l'état, qui en ferait ensuite aux particuliers des concessions temporaires moyennant un prix de fermage déterminé par la mise aux enchères. Ce serait une opération analogue au rachat des chemins de fer. Mais on a fort bien montré, selon nous, que l'opération « est faite pour mener un pays à la banqueroute par le plus court chemin. » L'état, pendant de très longues années, ne

nombre de deux millions : c'est dire que le lot de chacun est en moyenne assez exigu ; mais le rendement est plus considérable que pour les autres formes d'exploitation. Ce qui contribue à entretenir l'illusion relativement à la situation économique du paysan français, c'est le grand nombre des cotes foncières : quatorze millions de cotes. Mais il y en a la moitié qui sont inférieures à 5 francs. « Or, qu'est-ce qu'une propriété payant moins de 5 francs d'impôts, sinon un *haillon de propriété?* Le statisticien du gouvernement reconnaît donc lui-même que la moitié des propriétaires fonciers n'ont en réalité du propriétaire que le nom. » De là « le chômage du sol, » « l'absentéisme, » le « prolétariat agricole. » Beaucoup de terres sont en friche, beaucoup sont délaissées. Dans un seul arrondissement de l'Aisne, cent soixante-sept propriétés ne sont pas cultivées par le fermier et ne sont pas reprises par le propriétaire. Dans un autre arrondissement de l'Aisne, cent vingt-trois fermes se trouvent dans le même cas. Dans dix départemens du Nord et du Nord-Est, les fermiers découragés abandonnent la culture. Depuis quelque temps, la crise a gagné les environs de Paris : aucun fermier ne s'est offert pour les fermes de Mégrimont, de Sailly, de Linville, de Romainville, de Montanié, etc., etc. — Si l'attention ne se porte pas de ce côté, le « dernier rempart de l'ordre, » le paysan, finira par se laisser lui-même séduire, comme l'ouvrier, aux utopies socialistes.

retrouverait pas dans le prix des fermages la contre-partie de l'intérêt qu'il devrait servir aux propriétaires : le revenu des terres, même en propriété perpétuelle, est actuellement inférieur à 3 pour 100. En outre, le résultat final pour la répartition des richesses serait peu de chose (1).

Il y a cependant dans les idées de Stuart Mill et de M. de Laveleye une partie qui nous semble beaucoup plus acceptable. Sans grever la propriété foncière, et sans la racheter en totalité, l'état et les communes peuvent eux-mêmes, dans une certaine mesure, s'ils y voient un avantage, se faire propriétaires fonciers. Ils le sont déjà : ils possèdent des forêts, des biens communaux, des monumens publics, des routes, etc. (2). Pourquoi ne tourneraient-ils pas à leur profit, en acquérant des propriétés pour les concéder ensuite, le phénomène de la rente foncière rurale, là où il existe, comme nous avons vu qu'ils peuvent tourner à leur profit, par le même moyen, le phénomène de la rente urbaine? M. de Laveleye se plaint avec raison que les gouvernemens des pays neufs, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, aliènent d'une manière définitive les terres vacantes, et cela pour des sommes dérisoires. Ne pourrait-on, dit M. de Laveleye, au lieu de vendre à perpétuité ces terres moyennant quelques shillings ou quelques dollars l'hectare, les donner pour le même prix en concession pendant cent ans, cent cinquante ans, comme le font les lords anglais? « De cette façon, au bout de trois ou quatre générations, la société rentrerait en possession des biens dont la valeur se serait accrue; elle pourrait supprimer tous les impôts. » — Ne louons-nous pas en France, dit aussi M. Gide, la prévoyance des législateurs du second empire, qui, en concédant le réseau de nos chemins de fer pour un temps limité, ont assuré leur retour entre les mains de l'état et ont préparé

(1) « Neuf fois sur dix, dit M. Gide, il arriverait que chacun reprendrait à titre de concessionnaire ce qu'il possédait naguère à titre de propriétaire, et personne ne s'apercevrait du changement. »

(2) La propriété sociale est déjà considérable et constitue déjà pour tous un beau dédommagement aux droits primitifs « de cueillette, de chasse et de pâturage, » que nos socialistes regrettent platoniquement. Les propriétés de l'état affectées à des services publics (rivages, canaux, routes nationales, chemins de fer), valent environ 2 milliards et demi ; les propriétés de l'état non affectées à des services publics (telles que les forêts) valent 1 milliard et demi. Le domaine de l'état, des départemens et des communes en France, selon M. Leroy-Beaulieu, représente une dépense de 15 à 20 milliards de francs. Quand les chemins de fer auront fait retour à l'état dans soixante-dix ans, quand, dans vingt, trente ou quarante ans, toutes les concessions d'éclairage ou d'eaux auront expiré et que la canalisation établie par les sociétés privées aura fait retour aux villes, cette valeur du domaine public aura doublé. Malgré cela, les propriétés à *revenus* ne nous semblent pas assez considérables pour l'état et les villes; si chaque individu a le droit de s'enrichir, la collectivité a aussi ce droit, et plus elle est riche, plus elle peut entreprendre sans grever les contribuables.

à nos heureux descendans une magnifique succession? Pourquoi ne ferait-on pas de même pour le sol là où il est encore disponible, comme en Algérie? M. Leroy-Beaulieu reconnaît lui-même (et l'aveu est précieux) que « cet arrangement serait possible, peut-être profitable. Le colon actuel se contenterait vraisemblablement de la perspective d'une jouissance d'un siècle ou d'un siècle et demi. » Au reste, dans beaucoup de pays, l'état fait des concessions de terres ou autres avec clause de retour au bout d'un certain temps. En définitive, pourquoi la société renoncerait-elle à bénéficier pour sa part d'un phénomène qui est éminemment social, la plus-value progressive, et pourquoi abandonnerait-elle aux seuls individus tous les bénéfices légitimes? Aux économistes de chercher ici les meilleures voies à suivre; mais supprimer les impôts au moyen de profits faits par l'état, substituer la rente spontanée, qui est un bénéfice social, aux charges pesant sur les contribuables, conséquemment éteindre peu à peu la dette publique, voilà un assez beau résultat pour qu'on cherche sérieusement les moyens de l'atteindre.

Le phénomène de la rente ne se produit pas exclusivement pour la propriété foncière soit rurale, soit urbaine. Il y a d'autres valeurs qui s'accroissent aussi non par l'effet d'un travail personnel chez leurs propriétaires, mais par l'effet des relations sociales, des débouchés nouveaux, des nouveaux besoins de l'industrie, même des simples modes et des caprices de l'opinion. Ce n'est donc pas seulement la rente foncière qui renferme théoriquement une portion attribuable à la société; c'est tout revenu *net* prélevé au-delà 1° du recouvrement des frais; 2° du *salaire*, c'est-à-dire de la rémunération due au *capital* et au *travail*. On en voit un exemple dans les prêts de toute sorte avec intérêt. La partie de l'intérêt qui ne se résout pas en remboursement de frais et en salaire du travail ou du capital est une sorte de rente et de plus-value. Mais cette observation même prouve ce qu'il y a de chimérique dans le socialisme qui s'attaque à la rente. Ici encore nous demanderons aux socialistes comment ils espèrent, en tout profit et, pour être logique, en toute perte, faire la part de l'individu et la part qu'on pourrait appeler *sociale?* Quelle utopie que de vouloir supprimer dans les choses humaines la part de l'*alea*, de la chance et du hasard! Les ouvriers eux-mêmes profitent souvent des circonstances : que la demande de tel ou tel produit augmente, les ouvriers qui le fabriquent seront payés plus cher, tandis que d'autres ouvriers verront diminuer leur salaire. Ces derniers crieront-ils que leurs compagnons sont des rentiers? Demanderont-ils une indemnité à leurs rivaux plus heureux? Les jardiniers qui ont reçu la pluie dans leur jardin et fait bonne récolte devront-ils réparation à ceux que la sécheresse a ruinés? Nous ne méconnaissons pas qu'il s'agit dans ce cas de phénoménes passa-

gers, et non d'une sorte de privilège comme la rente mobilière ou immobilière. Mais, d'autre part, la rente mobilière tend elle-même à diminuer : le taux de l'intérêt va s'abaissant par un mouvement naturel, comme l'a montré M. Leroy-Beaulieu. Le mal, ici, s'amende donc de lui-même. L'état pourrait le diminuer encore en favorisant les institutions de crédit, les banques de prêts populaires qui ont réussi dans d'autres pays. Enfin, une meilleure assiette et une plus équitable répartition de l'impôt, qui ne devrait pas, en pesant sur les subsistances, devenir un impôt progressif à rebours, serait le plus sûr moyen de faire retourner en quelque sorte la partie sociale des revenus à la société entière.

L'héritage peut être, en certains cas, une troisième cause d'accumulation de richesses ; aussi les socialistes, dans leurs déclamations, ont-ils attaqué la légitimité de l'héritage. Cette légitimité est pourtant incontestable, au double point de vue du droit et de l'intérêt social : le droit de posséder et de consommer implique celui d'épargner et de donner ; quant à l'intérêt commun, il est évidemment utile que l'individu capitalise le plus possible, par cela même fournisse le plus d'élémens possibles au progrès social. Mais, d'autre part, l'état a ici un droit d'intervention et de restriction vainement nié par certains économistes. En effet, le contrat par lequel le testateur donne ses biens à un autre homme porte non-seulement sur le présent, mais encore sur l'avenir et sur un avenir indéfini ; c'est donc un pouvoir positif, et un pouvoir d'oisiveté indéfinie, une rente perpétuelle et une domination perpétuelle qu'on confère pour une époque lointaine où la société aura subi des changemens et des accroissemens, où des besoins nouveaux se seront développés, où, grâce à ces besoins mêmes, les terres rurales ou urbaines auront acquis un prix plus considérable, où, en un mot, la situation des tiers aura été modifiée. Là encore, la société aura contribué elle-même à produire la plus-value dont jouiront les héritiers. Dans tout contrat dont l'effet lointain doit se développer au sein de la société future il y a évidemment un tiers intéressé, quoique absent encore, à savoir la société future elle-même, qui a son représentant actuel dans la société présente. Le testament est un contrat trilatéral : l'homme y dispose pour un temps où lui-même ne sera plus et où d'autres hommes seront, avec une autre situation économique, politique, sociale. Prétendre que c'est là un acte analogue à tous les autres et où la société n'a rien à voir serait un paradoxe. Aussi le législateur de la révolution n'a-t-il fait qu'user d'un droit strict en réglant le mode et la distribution des héritages. Le principe de la réserve légale au profit des enfans, des parens, et même de l'époux survivant, est juste et n'est d'ailleurs que l'acquittement d'une dette, que

la reconnaissance d'un contrat. L'état est lui-même intéressé à maintenir par là et à favoriser le maintien de ce que M. Le Play appelle la famille-souche avec son patrimoine familial. Mais peut-être l'état se montre-t-il trop généreux lorsqu'il étend l'hérédité naturelle, en l'absence de testament, à des parens très éloignés souvent inconnus du mort. Le lien familial est ici tout artificiel et prend indûment la place du lien social, de la grande parenté civique. Dans les cas de ce genre, il y aurait justice à considérer la société comme l'héritier naturel de celui qui n'a conservé que ses liens sociaux. Dans tout héritage, d'ailleurs, on peut dire qu'il y a une part sociale encore plus évidente que dans la propriété. La réserve en faveur de la société se fait actuellement par l'impôt sur les successions, dont l'organisation présente est, par malheur, funeste aux petits héritages, qu'elle absorbe, et trop favorable aux grands.

Outre la rente foncière, la rente mobilière, et les accumulations excessives d'héritages, une quatrième cause qui peut immobiliser la propriété dans les mêmes mains, ce sont les associations à patrimoine inaliénable, non moins contraires au droit public que les « substitutions » de l'ancien régime. Sur ce point, les communautés religieuses sont encore trop habiles à éluder la loi. Les associations de capitaux industriels appellent aussi la surveillance de l'état. Elles peuvent, en effet, produire à leur tour les conséquences du monopole, car il y a telle société de capitaux assez considérable pour défier en fait la concurrence. De là le droit reconnu à l'état, même aux États-Unis, d'imposer un tarif aux services et aux produits des grandes compagnies, surtout anonymes, et de les soumettre à des conditions d'autorisation préalable, de publicité, de surveillance administrative. Notre législation contient, à ce sujet, des lacunes reconnues de tous les économistes (1).

Malgré les maux qu'elle engendre de nos jours, la guerre du capital et du travail est provisoire : elle est la caractéristique de

(1) « On voit, dit M. Leroy-Beaulieu, l'état créer sans motif des sociétés financières privilégiées dont il nomme les directeurs ou les gouverneurs, attribuant ainsi à des incapables de riches sinécures qui n'ont été gagnées d'ordinaire que par la courtisanerie et l'intrigue. On le voit encore tolérer un brigandage, une piraterie effrontée, sous le couvert des sociétés anonymes d'émissions d'actions ou d'obligations. L'état laisse de prétendus financiers, avec le secours d'une presse vénale, dérober audacieusement, publiquement, les épargnes des petites gens; il ne fait aucun effort pour arrêter les spoliations dont il est le témoin, dont beaucoup de membres des assemblées législatives, en leur qualité d'hommes privés, il est vrai, sont les complices et les bénéficiers. L'état, qui punit sévèrement l'escroc de bas étage et le voleur vulgaire, respecte, honore, charge de décorations et de cordons les grands détrousseurs du public. La corruption des sociétés anonymes est aujourd'hui la cause principale, presque la seule, des énormes fortunes. » (Page 566.)

notre époque, mais elle contient en elle-même le germe de la paix à venir. Le capital, en effet, souverain de notre siècle, a rendu la propriété infiniment plus mobile, plus divisible et plus circulante qu'elle ne l'était sous la forme immobilière. Le résultat du capital sera donc de répartir de plus en plus la propriété entre tous, d'en permettre à la fois, pour ainsi dire, la division entre les personnes et la réunion en associations : c'est un instrument d'analyse et de synthèse tout ensemble. Sans doute il a produit d'abord des accumulations d'argent analogues aux grandes propriétés territoriales; mais ces accumulations ne sont elles-mêmes que des associations de capitalistes, auxquelles pourront de plus en plus répondre les associations des travailleurs. De là deux camps en apparence irréconciliables, mais cependant composés d'hommes qui ne peuvent rien les uns sans les autres. Aussi arrivera-t-il un jour où les travailleurs eux-mêmes participeront de plus en plus au capital proportionnellement à leur travail. La solution idéale de l'antinomie économique serait la répartition la plus grande possible de la propriété et du capital parmi les travailleurs eux-mêmes. La propriété universalisée est le corollaire du suffrage universel, car l'être qui possède assez pour se suffire se possède seul lui-même et, en moyenne, est seul vraiment maître de son vote. Le pouvoir social que la propriété confère est semblable au faisceau du licteur : il est redoutable tant qu'il reste en une seule main, et, divisé entre tous, il donnerait une arme à tous. C'est là sans doute un idéal dont la complète réalisation est impossible, mais on peut s'en rapprocher progressivement. Pour nous, nous croyons que l'avenir est à la circulation rapide de tous les capitaux et à la facilité de tous les échanges, comme il est aux chemins de fer et aux télégraphes. Un privilège mobilisé et circulant sans cesse n'est plus vraiment un privilège, et le capital finira par communiquer sa mobilité à la terre même, qui cessera ainsi d'être un monopole (1).

(1) L'*act* Torrens, promulgué en 1858, dans l'Australie méridionale, est un grand progrès en ce sens : l'administration de l'enregistrement délivre aux propriétaires qui en font la demande un titre de propriété qui peut se transmettre d'un individu à l'autre par simple endossement : l'enregistrement remplace ainsi le notaire et se fait au prix du service rendu, non à titre d'impôt. Chez nous, au contraire, les droits de mutation sont énormes et l'état entrave la circulation de la propriété, qu'il devrait au contraire assurer. La transmission d'un immeuble entre vifs coûte 6 fr. 88 pour 100 de droits d'enregistrement, et 3 pour 100 d'acte chez le notaire; soit 10 pour 100. La propriété rurale, déduction faite des prix de la culture, ne rapporte en moyenne, d'après les statistiques du ministère des finances, que 2 fr. 89 pour 100. Conséquence : chaque mutation grève la propriété, en moyenne, d'une charge supérieure au revenu de trois années. La terre qui changerait de mains tous les trois ans et demi rapporterait zéro et deviendrait, pour ses possesseurs successifs, l'équivalent d'un jardin fruitier planté d'arbres morts. Il en résulte encore que les capitaux de circulation facile accaparent les gros bénéfices et la puissance aux dépens de cette terre qui

En outre, nous avons vu que l'état, sans enlever à personne de son droit, peut user lui-même du sien pour accroître, en face de la propriété individuelle, ce que nous avons appelé la propriété sociale, et pour favoriser ainsi une répartition moins inégale des richesses. Les ressources nouvelles que l'état pourrait se créer auraient, entre autres avantages, celui de rendre possibles les systèmes d'assurance universelle. M. de Laveleye a montré que, si les ouvriers épargnaient seulement les sommes énormes qu'ils consacrent, — eux qui n'ont pas le nécessaire, — à ce superflu funeste et abrutissant de l'alcool et du tabac, ils pourraient en vingt ans acheter toutes les manufactures où ils travaillent. D'autre part, ajouterons-nous, si ceux qui sont dans l'aisance épargnaient un peu de leur superflu et retranchaient quelque chose de leurs dépenses, souvent nuisibles, pour venir en aide aux travailleurs, ils pourraient avant vingt ans leur donner toutes les manufactures où ils travaillent. A plus forte raison, les assurances pourraient-elles mettre à l'abri d'une foule de misères, et cela au moyen de sommes relativement modiques, d'autant plus modiques que les assurances seraient plus généralisées. Ce qui fait la force des capitaux dans les sociétés modernes, c'est leur union et leur combinaison; pour le chimiste, l'acide nitrique isolé et le coton isolé n'ont guère de puissance, mais leur combinaison fera sauter des quartiers de roche et aplanira des montagnes. En face des capitaux associés, il faut que les travailleurs associent leur prévoyance et leurs épargnes, dont la force est centuplée par le régime des assurances.

La vraie assurance populaire pourrait s'appeler l'assurance du capital humain: elle a pour objet principal de l'assurer contre la destruction prématurée par la mort et contre le chômage. M. Brentano a montré que l'ouvrier, pour être garanti, devait contracter quatre assurances différentes: 1° une assurance ayant pour objet une rente destinée à nourrir et à élever ses enfans dans le cas où il mourrait prématurément: « c'est, dit M. Léon Say, la garantie du renouvellement de la classe ouvrière; » 2° une assurance de rente pour ses vieux jours; 3° une assurance pour le cas d'infirmités, d'accidens et de maladie; 4° une assurance pour le cas de chômage par suite du manque de travail. M. Engel, dans ses statistiques, évalue à 0 fr. 60 par jour le prélèvement nécessaire pour réaliser

n'est aujourd'hui ni assez immobile entre les mêmes mains, comme elle le fut dans le système primitif, ni assez mobile de main en main, comme elle le sera dans le régime à venir. Pour faciliter cette mobilisation, plusieurs économistes ont proposé, outre l'adoption de l'*act* Torrens comme procédé facultatif, la constitution de grands domaines qu'exploiteraient des sociétés par actions avec émission des titres dans le public: quiconque voudrait participer aux avantages de la propriété et de sa plus-value lente, mais certaine, n'aurait qu'à acheter une action de 500 francs.

cette quadruple assurance, et beaucoup d'économistes pensent que, dans un avenir peu éloigné, ce prélèvement de 0 fr. 60 sur le salaire journalier ne rencontrera d'autre obstacle que des habitudes d'ivrognerie et de dissipation. Or, grâce à la solidarité croissante qui se manifeste dans nos sociétés modernes entre un citoyen et les autres, l'imprévoyance de l'un retombe la plupart du temps sur les autres. C'est en vertu de ce principe qu'on oblige à éclairer la nuit les voitures, à faire ramoner les cheminées pour éviter les incendies, etc. Si on venait à reconnaître un jour qu'il y a un intérêt majeur à rendre obligatoire l'assurance contre l'incendie, on pourrait tout aussi bien l'imposer que l'on impose les précautions contre l'incendie. Dans l'ordre intellectuel et moral, l'état a le droit d'exiger le minimum d'instruction nécessaire à l'exercice des droits de citoyen, surtout du droit de suffrage, car nous sommes tous intéressés à ce que ceux qui partagent avec nous le pouvoir de contribuer au gouvernement ne soient pas dans un état de servitude et d'incapacité réelles. En vertu du même principe, l'état peut, sans violer la justice et au nom de la justice même, exiger des travailleurs un minimum de prévoyance et de garanties pour l'avenir; car ces garanties du capital humain, qui sont comme un minimum de propriété essentiel à tout citoyen vraiment *libre* et *égal* aux autres, sont de plus en plus nécessaires pour éviter la formation d'une classe de prolétaires fatalement vouée soit à la servitude, soit à la rébellion. Outre que le travailleur imprévoyant n'a du citoyen libre que le nom, il finit toujours par retomber, lui ou les siens, à la charge de la charité publique. L'état et les communes ont parfaitement le droit de prendre d'avance, au nom de tous, leurs précautions contre une charge qui finira par incomber à tous. Enfin le père de famille n'a pas plus le droit de pratiquer l'imprévoyance absolue au point de vue matériel qu'il n'a le droit de la pratiquer au point de vue intellectuel et moral, car sa famille entière sera un jour victime de cette imprévoyance, puis, après sa famille, la commune et l'état. C'est donc au nom même de la justice, de la liberté et de l'égalité, qu'on peut établir pour l'individu l'obligation d'assurer en sa personne le capital humain par un minimum de garanties. Il n'y a là aucun « socialisme d'état, » quoi qu'en dise M. Léon Say; c'est une simple précaution de tous envers chacun, et cela au bénéfice de chacun : les intérêts, sur ce point, sont aussi harmoniques que les droits. Ne nous laissons pas, encore ici, distancer par l'Allemagne, comme pour le service obligatoire et pour l'instruction obligatoire (1).

Les économistes, — en particulier M. Leroy-Beaulieu, — n'ont

(1) La seule question qui nous semble pouvoir admettre des solutions diverses, c'est de savoir si l'état doit lui-même se changer en une société d'assurances, ou simplement donner sa garantie à des sociétés particulières. Ce qui est certain, c'est que l'as-

pas épargné leurs objections aux projets d'assurance universelle et obligatoire avec concours de l'état. Ces objections sont tirées : 1° de l'accroissement d'impôts nécessaire pour constituer l'apport de l'état à la caisse d'assurances ; 2° du renchérissement de la vie causé par l'augmentation de prix où les industriels chercheraient un dédommagement à leur cotisation personnelle. — A la seconde objection on peut répondre : Les travailleurs gagneraient plus en tant qu'assurés qu'ils ne perdraient en tant que consommateurs. Les patrons, d'ailleurs, ont eux-mêmes intérêt à ce que les ouvriers soient dans une situation meilleure; de plus, ils ont généralement assez d'intentions charitables pour ne pas refuser de contribuer à une organisation intelligente et en somme économique de la fraternité. Quant à l'objection tirée des impôts, elle est plus grave. Elle perd cependant de sa valeur si on songe qu'ici encore l'ouvrier profite plus de l'impôt destiné aux assurances qu'il n'en est grevé. L'objection tombe même tout à fait si on admet la possibilité de ressources nouvelles pour l'état.

En résumé, la conclusion qui nous semble ressortir de cette étude, c'est que l'individualisme absolu et le socialisme sont également faux; qu'il y a dans toute propriété, théoriquement considérée, une part individuelle et une part sociale; que, dans la pratique, l'exacte distribution de ces parts supposerait une *mesure* absolue de ce qui est dû à chacun selon ses œuvres ; qu'une telle justice « distributive » est une chimère, et qu'il faut s'en tenir à des conven-

surance a ce caractère de ne pouvoir être entreprise par un individu; elle ne peut l'être que par des sociétés, et la seule raison de choisir est dans le bon marché ainsi que dans l'excellence de l'administration. Les partisans de l'état soutiennent que, plus la société d'assurances est vaste, nombreuse et centralisée, plus la prime se réduit. Ils ajoutent que les opérations de l'assurance ont leur analogue dans beaucoup d'opérations administratives, telles que les caisses de retraites pour les fonctionnaires, les veuves, les orphelins; la police des constructions ressemble à l'assurance immobilière, la perception des contributions directes ressemble à l'encaissement des primes; les affaires de banque confiées à l'état ressemblent à l'administration et au placement des capitaux d'assurance. Les adversaires de l'état préfèrent lui confier simplement un droit de contrôle et réclament la réforme de nos législations dans le sens des lois adoptées par les États-Unis pour la « surintendance des assurances. » Enfin une opinion intermédiaire admet que l'état contribue pour sa part à payer la prime, comme en Allemagne, tout en laissant aux individus le choix entre les diverses sociétés reconnues par l'état. On verra dans le livre de M. Charles Grad et dans celui de M. Say l'exposé et la critique de la loi allemande sur les sociétés de secours mutuels, qui oblige tout travailleur dont le salaire ne dépasse point 7 francs à faire partie d'une société d'assurance mutuelle contre la maladie. Les patrons sont tenus de faire inscrire leurs ouvriers et de prendre à leur charge le tiers de la cotisation. Quant à la loi sur l'assurance contre les accidens, elle est encore pendante. En Italie, une loi sur le même objet a été votée et organise une *Caisse nationale d'assurances contre les accidens du travail,* mais sans obliger les ouvriers à s'assurer.

tions ayant pour base des moyennes générales. Mais, sans s'arroger la tâche impossible de l'absolue justice distributive, qui aboutirait à l'injustice, l'état a cependant, croyons-nous, un rôle à jouer dans la circulation des richesses. Selon les purs individualistes, nous l'avons vu, ce rôle serait tout négatif : « Laissez faire, laissez passer; » selon les socialistes, il consisterait à tout faire. Ni les uns ni les autres ne nous semblent avoir compris les vraies attributions de l'état. Ce dernier, outre la justice négative et répressive, a encore une œuvre de justice positive et réparatrice qui lui permet de se réserver des moyens d'action, des ressources, des capitaux, pour les employer soit à la diffusion de l'instrument de travail par excellence, l'instruction générale et professionnelle, soit à l'encouragement ou à l'initiative des institutions philanthropiques. Au lieu de tendre à se dessaisir de tout ce qu'il possède ou peut posséder, les principes de la science économique autorisent l'état, en face de la propriété privée et toujours sacrée, à former une propriété collective, à l'accroître, à l'employer au profit du plus grand nombre. L'état pourra ainsi substituer de plus en plus aux impôts, qui pèsent surtout sur les masses, des ressources qui lui soient volontairement prêtées ou plutôt qui soient le revenu naturel de la propriété publique. C'est, nous l'avons vu, le phénomène de la plus-value progressive des propriétés qui fournit au socialisme contemporain son principal argument; or il y a deux moyens de faire tourner à l'avantage de la société entière une plus-value qui tient à l'accroissement des relations sociales. Le premier, c'est de faire circuler le plus possible le bénéfice entre les individus : pour cela, il faut mobiliser de plus en plus la propriété, ce qui permettra sa diffusion entre tous les individus et en même temps le groupement des propriétés par l'association. Le second moyen, c'est de maintenir à côté de la propriété individuelle la propriété collective et sociale, comme source de revenu collectif. Par là, les économistes le reconnaissent eux-mêmes, on obtiendrait ce merveilleux résultat de remplacer peu à peu les charges de tous par des profits pour tous, de substituer à la dette publique une richesse publique, enfin de dégrever entièrement ces énormes budgets qui sont une cause d'inquiétude croissante. Ainsi c'est le libéralisme bien entendu qui fournit la solution la plus philosophique du problème, car il laisse leur juste part et leur libre essor à ces trois formes de propriété également légitimes : les propriétés individuelles isolées, les propriétés individuelles associées, enfin la propriété publique et nationale. On pourrait résumer le libéralisme économique dans cette formule : — Les individus libres propriétaires dans l'état libre propriétaire.

ALFRED FOUILLÉE.

et de Mascara, en passant par le marabout de Sidi-Chabal; en face d'elle, le général déploya sa colonne : à gauche, les chasseurs non montés et la légion étrangère; au centre, le 66e et les obusiers; à droite, les chasseurs à cheval. Ce fut la droite qui fut la première et la plus vivement engagée; mais les obus éclatant au milieu des cavaliers ennemis les mirent dans un désordre que les charges des chasseurs et le feu de l'infanterie achevèrent de tourner en déroute; ils furent poursuivis pendant deux lieues dans la direction de Misserguine.

Tel était l'ascendant de Mahi-ed-Dine sur les Arabes que ce nouvel échec ne lui fit rien perdre de son autorité; mais alléguant son âge, dans une réunion des grands auprès de Mascara, il leur présenta et leur fit accepter pour les diriger à sa place son fils Abd-el-Kader. Le 25 novembre, le jeune sultan, car on lui donna ce titre par acclamation, prit possession du pouvoir. Des lettres expédiées dans toutes les tribus annoncèrent partout qu'il allait parcourir le beylik pour rétablir l'ordre, punir les injustices des forts envers les faibles, percevoir les impôts et organiser une armée capable d'exterminer les chrétiens. On n'avait jamais entendu pareil langage; les Arabes, qui sentaient le besoin d'être gouvernés, y applaudirent. A Oran, on n'y prit pas garde. Le général Boyer était convaincu que jamais les tribus ne pourraient être assez longtemps d'accord; il apprenait d'ailleurs qu'en face d'Abd-el-Kader, qui se laissait proclamer sultan, le kaïd Ibrahim, à Mostaganem, se faisait nommer bey et qu'à Tlemcen, Ben-Nouna, partisan déclaré du sultan de Maroc, le seul sultan qu'il pût reconnaître, avait pris le titre de pacha. Cependant Abd-el-Kader organisait à Mascara son gouvernement; il nommait des khalifas, des aghas, des kaïds; il recevait les hommages et les présens que lui apportaient les députations des tribus; les arrêts qu'il rendait, souvent sévères et rigoureux, jamais injustes, étaient exécutés sans retard; il était admiré, respecté, obéi : il était le maître.

Tandis que s'élevait à Mascara ce nouveau pouvoir, le commandement d'Oran, comme celui d'Alger, allait passer en d'autres mains. Cédant aux griefs et aux instances du duc de Rovigo, le maréchal Soult s'était décidé à rappeler en France le général Boyer; une décision royale du 28 février 1833 lui donnait pour successeur le maréchal-de-camp Desmichels. A quelques jours de là, le 4 mars, le duc de Rovigo quittait Alger, où il comptait bien revenir et qu'il ne devait plus revoir.

CAMILLE ROUSSET.

LA

# FORMATION DU PARLEMENT

## EN ANGLETERRE

Stubbs, *Constitutional History of England*, 3 vol. — Stubbs, *Select Charters*, 1 vol. — Freeman, *Norman Conquest*, 3 vol. — Freeman, *the Growth of the English constitution*, 1 vol. — Green, *History of the English people*, 4 vol. — Gneist, *Englische Verfassunggeschichte*. — Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, 6 vol.

Plusieurs publications ont jeté récemment un jour nouveau sur les origines et le premier développement des institutions politiques en Angleterre. La lumière faite par M. Guizot sur une partie du sujet n'a point pâli ; on n'a pas vu plus juste que le grand historien, on a vu plus loin et plus profondément ; on a eu une perspective plus large de l'ensemble et une maîtrise plus complète des détails. Je voudrais marquer pour le public français les principales inductions que les recherches contemporaines ont dégagées avec plus de relief ou confirmées par de nouveaux documens.

L'Angleterre politique moderne s'est constituée dans ses élémens essentiels du XI^e au XIV^e siècle. Le caractère et les rapports mutuels de ces élémens ont achevé de se fixer à l'époque des Tudors. Il y a eu là comme la croissance parfaitement continue d'un corps vigoureux jusqu'à la consolidation anatomique qui est le signe de l'âge adulte. Les phases de cette première évolution, comparées à l'évo-

lution correspondante en France, offrent plus d'une leçon utile à recueillir.

Les auteurs cités en tête de cette étude ont eu la vue directe des documens de première main, le contact et la sensation d'une infinité de textes originaux. Cela ne se remplace pas. Le penseur politique, qui puise plus bas dans le courant formé par les sources mêmes qu'ils ont captées, doit être très circonspect dans ses dissentimens et très réservé dans ses objections. Toutefois les érudits ont comme les autres leurs passions et leurs préjugés, politiques ou nationaux, sans compter un penchant spécial à délaisser la solide et large chaussée historique de leurs devanciers pour le sentier plus étroit qu'ils ont ouvert de leurs mains et où ils ont commencé par marcher seuls ou en petit nombre. Les observateurs qui n'ont pas les mêmes raisons personnelles de préférence, ne trouvent pas toujours dans les raisons générales de quoi justifier ce changement de voie. Freeman, par exemple, se plaît à faire remonter le plus haut possible dans le passé les origines de la monarchie quasi-républicaine qui est son idéal politique (1). Gneist rapporte volontiers à une source germanique tout ce qui se présente avec un caractère d'excellence. Augustin Thierry avait exagéré la profondeur et la durée de la séparation entre les conquérans et les vaincus ; il avait surfait en conséquence l'influence normande. Freeman et Gneist ne s'écartent pas moins de la ligne moyenne dans le sens opposé. Tous deux font entendre que la nation anglaise moderne n'est que la nation anglo-saxonne qui a retrouvé ses titres ; ils estiment que le gouvernement libre dont nous pouvons suivre l'évolution dans une période plus pleinement historique a non-seulement sa vague origine, mais son type plus ou moins arrêté dans la période antérieure à la conquête normande et que ce type se montrait déjà en traits grossiers et rares, mais fermes et distincts, au sein des vieilles communautés germaniques.

L'imagination se plaît à ces perspectives qui creusent et reculent l'horizon devant elle. Je n'ai garde de les dédaigner. L'état de la société, à une époque très ancienne, peut être d'un grand enseignement politique quand on y cherche seulement des traits généraux de mœurs et de caractère, et, pour ainsi dire, les premiers plis nettement marqués du naturel national. Ces sortes d'investigations prêtent, au contraire, aux plus fâcheuses méprises quand on essaie de retrouver si loin de soi le détail d'institutions définies, d'en saisir l'opération régulière, et de faire voir comment les institutions postérieures en sont issues par voie d'élimination, d'addition ou de per-

(1) Freeman, *Développement de la constitution anglaise* (ch. III).

fectionnement. Stubbs montre très bien que les peuplades germaniques dépeintes par César et Tacite à cent cinquante ans de distance étaient dans une sorte d'état inorganique et qu'il n'y a rien à conclure des formes politiques encore indécises que ces excellens observateurs n'ont pu que saisir en un point de leur incessante mobilité (1). Ce sont des nuées flottantes, qui, de loin et par le contour, peuvent ressembler à des montagnes. Il ne faut pas les prendre pour des montagnes. Stubbs confesse que les résultats fournis par l'érudition sont très « indistincts, » que même les témoignages du IXe siècle sur les Saxons, dans leur pays d'origine, sont vagues et obscurs, que, des Angles, Danois ou Normands, au moment de l'invasion, « on ne sait rien. » Ses aveux d'ignorance ou d'incertitude sont moins formels en ce qui concerne l'établissement anglo-saxon ; il reconnaît cependant « qu'il n'y a pas de sujet sur lequel on ait moins d'information » que l'administration du revenu public avant la conquête. Quant aux institutions sur lesquelles il se flatte d'être plus éclairé, ce qu'il dit lui-même des institutions similaires qui existaient à la même époque dans d'autres pays ôte aux premières le caractère et la valeur d'une invention originale et locale (2). Ce sont, pour la plupart, des commencemens d'organisation qui répondent à un certain degré de civilisation et à un certain état social ; les mêmes influences de milieu les ont appelés au jour presque en même temps dans presque tous les pays de l'Europe. Les différences capitales qui se sont accusées postérieurement dans la constitution politique des états restent donc à expliquer par des causes plus récentes.

Freeman a dû singulièrement aventurer ses inductions et forcer les analogies pour établir non pas seulement le lien d'une tradition, mais une sorte d'identité entre le witenagemot anglo-saxon, et la chambre des lords actuelle (3) ; et Stubbs lui-même paraît s'être trop complu à considérer la cour de comté, institution d'avant la conquête, comme l'œuf vivant d'où est sortie spontanément la représentation parlementaire. Witenagemot et cour de comté languissaient et se mouraient au XIe siècle, et les institutions correspondantes qui paraissent après 1066 diffèrent par tant de points de leurs prétendus originaux qu'on peut les considérer comme des créations nouvelles. Elles doivent évidemment beaucoup plus au

(1) Stubbs, I, ch. II.; *ibid.*, ch. III; *ibid.*, I, 143.

(2) C'est ainsi que Stubbs rapporte à des modèles carolingiens plusieurs des établissemens administratifs de Henri II, le *scutage*, l'*assize of arms*, l'*inquest of sheriffs*, etc. (Stubbs, I, 7-9.)

(3) « La chambre des lords, dit-il, représente ou plutôt est bien l'ancien witenagemot lui-même. » (*The Growth of the English constitution*, ch. II.)

grand événement qui vient de s'accomplir qu'à l'édifice ruiné dont elles ont utilisé plus ou moins la distribution et les matériaux.

En résumé, et pour en finir avec cette question de méthode, les causes d'une constitution politique ont leur siège, ou très loin de nous, ou beaucoup plus près qu'il n'a paru aux auteurs dont je critique la thèse. Ce qu'il faut aller étudier dans un passé très reculé, ce sont les dispositions originelles et profondes et, en quelque sorte, les premières pentes du caractère national; elles s'y laissent d'autant mieux voir que les accidens historiques n'ont pas encore labouré et bouleversé le terrain; elles expliquent la direction générale et mesurent la force du courant qui met en mouvement les mécanismes politiques. Quant aux mécanismes eux-mêmes, leur genèse et leurs transformations procèdent presque toujours de causes plus spéciales et plus pratiques, plus prochaines et plus contingentes. Je crois, pour mon compte, que l'organisation constitutionnelle et parlementaire, dont nos voisins ont donné au monde le premier et mémorable exemplaire, a des sources historiques plutôt que proprement ethniques; elle est sortie des nécessités créées par les circonstances, et principalement par un grand événement fortuit, plutôt qu'elle n'est le legs transmis et accru régulièrement d'une génération à l'autre depuis l'époque de la conquête saxonne. On veut trop voir, à mon sens, dans la nation anglaise moderne une *race* qui, après la crise passagère de 1066, s'est ressaisie en quelque sorte, a repris possession d'elle-même et de son génie, et a retrouvé la voie d'où une violente secousse l'avait fait sortir. On la jugerait mieux en la considérant simplement comme une *société politique* qui, tombée au XI^e siècle dans un état de désorganisation où s'éteignaient toutes ses forces vives, a rencontré à propos l'épreuve d'une grande révolution militaire, économique et administrative, et a reçu moins encore de l'événement lui-même que de la pression lentement appesantie de ses conséquences, moins encore des génies propres à chacune des races composantes que des conditions physiques et morales où le corps entier de la nation s'est trouvé placé, la consistance et la forme qu'elle a gardées substantiellement jusqu'à nos jours.

## I.

C'est en 1066 que se dessine et s'accuse la pente sur laquelle s'est déroulée toute l'histoire des institutions politiques anglaises. A la suite et par l'effet de l'invasion, la royauté et la féodalité se trouvent dans des conditions tout autres en Angleterre qu'en France ou en Allemagne. Les forces que déploient les deux pouvoirs, leur

ordre et, pour ainsi dire, leur front de bataille pour l'attaque et pour la défense, les alliances qu'ils recherchent, les prétentions qu'ils élèvent et les droits qu'ils font prévaloir diffèrent sensiblement d'un côté à l'autre de la Manche. De cette situation exceptionnelle sont sorties des conséquences exceptionnelles. Les institutions du moyen âge, profondément modifiées par le fait de la conquête, ont en quelque sorte engendré d'elles-mêmes l'unité nationale, la notion de l'état, l'égalité devant l'impôt et la loi, le *self government*, la liberté politique et ses organes, à une date où aucun des autres peuples européens n'avait même le pressentiment de ces grandes choses.

Etudions de près et comparons l'Angleterre et la France du XI^e siècle. Sur le continent, la féodalité procède en partie du défaut de proportion entre l'immensité de la monarchie carolingienne et les faibles moyens d'action administrative de la royauté sur une société encore barbare. Elle s'est produite par une désagrégation progressive de l'empire, puis des royaumes encore trop grands de France et d'Allemagne. De leurs débris sont sortis un grand nombre de petits états entre lesquels s'est formée une fédération d'un lien assez lâche, sous la présidence nominale de l'un d'eux. Au XI^e siècle, la royauté française, pauvre en domaines et continuant à se dépouiller elle-même, disparaît presque au milieu de la féodalité, qui va montant et se consolidant autour d'elle. Sa souveraineté, qu'elle exerce encore quelquefois avec une énergie circonspecte, se dissout rapidement en suzeraineté. La dynastie qui a usurpé le trône à la faveur de l'indifférence des grands vassaux, n'est plus, en fait, que *prima inter pares*. Elle garde et laisse voir par momens la hauteur de ses prétentions; mais elle n'engagera nettement la lutte que deux siècles après la révolution de 987 : elle attend d'avoir la *force* avec le *droit*. Jusque-là, elle évitera de s'exposer à des contestations où elle n'aurait sûrement pas l'avantage et d'amoindrir par ces échecs le titre supérieur qu'elle tient en réserve pour l'avenir.

Rien de pareil ne se rencontre dans l'Angleterre de 1066. Du fait de la conquête, la conception germanique du chef d'armée au milieu de ses compagnons d'armes, et même quelque chose de comparable à la conception romaine du prince en face de ses sujets, ont reparu plus ou moins à côté de la conception du suzerain et de ses barons territoriaux. L'aire du pays soumis aux Normands est bien à la mesure des capacités administratives d'un gouvernement du XI^e siècle. Quatre fois et demi moins grand que la France actuelle, — car il ne comprend pas le pays de Galles, et ne s'étendra qu'assez tard sur les trois comtés du Nord, — le territoire du royaume ne dépasse pas dans sa plus grande longueur (de Londres à New-

castle) la distance de Paris à La Rochelle. La féodalité qui se développe dans cet espace est le résultat, non d'une lente et naturelle décomposition de l'état ou d'une suite de dépossessions subies par un souverain trop faible, mais d'un partage accompli par la volonté et sous le contrôle d'un prince victorieux, qui est et entend rester le plus fort. La manière dont s'opère la distribution des fiefs entre les compagnons du conquérant est significative. En France, les grands fiefs, issus des gouvernemens auxquels les ducs, les comtes, les margraves avaient été préposés par les premiers Carolingiens, étaient des provinces d'un seul tenant. En Angleterre, le roi, plus avisé, gratifie ses principaux vassaux de domaines disséminés dans toutes les parties du territoire. Le mieux partagé avait sept cent quatre-vingt-treize manoirs, répartis dans vingt comtés. Quarante autres, la tête du baronnage, avaient des manoirs dans six, douze, dix-sept et jusqu'à vingt et un comtés. Il paraît constant qu'aucune des juridictions seigneuriales, sauf celles des comtes palatins, ne s'étendait sur tout un comté, et que le plus grand nombre ne dépassait pas les limites d'une centurie (*hundred*), en moyenne un canton français d'à présent (1).

Voilà qui donne bien l'image de cette féodalité parcellaire. La plupart des grands vassaux ne pouvaient donc réunir une troupe un peu importante sans adresser des appels difficilement entendus dans toutes les régions de l'Angleterre, et les forces dont ils disposaient dans chaque comté étaient très inférieures à celles de l'officier royal, vicomte ou shérif, sous les ordres duquel se rassemblaient tous les petits vassaux de la couronne. Ajoutez que de ces possessions dispersées, plusieurs ne pouvaient manquer d'être à la portée et comme sous la main du roi; il avait le moyen d'atteindre par là les barons d'humeur turbulente. Le grand nombre de leurs fiefs ne faisait que les rendre plus largement et plus aisément vulnérables.

On se tromperait donc gravement sur la condition de droit et de fait des grands vassaux normands en Angleterre, si l'on en jugeait d'après la condition des grands feudataires français à la même époque. De tous les membres du haut baronnage anglo-normand, les plus élevés en dignité étaient alors les comtes. Or il serait tout à fait inexact de les concevoir soit comme les gouverneurs pour le roi, soit comme les seigneurs dominans de tout le territoire d'un comté. D'abord, il y avait beaucoup de comtés anglais sans comte (2), puis tous les comtes ne portaient pas nécessairement le

(1) Gneist, I, 112.

(2) Le conquérant paraît n'avoir créé que trois comtes anglais; un texte d'Henri Ier n'en mentionne pas plus de cinq. (Stubbs, I, 362.)

nom d'un comté; ils portaient fréquemment le nom d'une ville, ou simplement leur nom de famille (1) : la différence n'est pas sans signification. Le gros de leurs domaines était ordinairement situé dans la région d'où ils tiraient leur titre, mais il y a de très bonne heure des exemples du contraire (2); dans cette région, d'ailleurs, ils n'exerçaient à aucun degré les pouvoirs de gouvernement (3). Il n'y a guère d'exception (4) que pour les comtes palatins de Chester et de Durham, qui, chargés de la défense du nouvel établissement politique contre les Gallois et contre les Écossais, possédaient sur le territoire de leurs comtés les droits régaliens les plus étendus. Quant aux autres, leur titre était seulement une marque d'honneur et une occasion de profit. Ordinairement, ils portaient l'épée du comté et avaient droit au tiers des revenus judiciaires perçus par le shérif ou vicomte; c'était le plus clair de leurs rapports avec une circonscription administrative déterminée. Encore cet avantage n'était-il pas accordé à tous ni même toujours héréditaire (5). En somme, les grands vassaux anglais ressemblaient à des seigneurs fonciers, non à des barons territoriaux. Ils étaient souvent de fort puissans personnages; ils n'étaient à aucun degré des souverains. La base de la souveraineté, le petit état d'un seul tenant, leur manquait; le titre de la souveraineté, une délégation originaire, réelle ou fictive, des principaux attributs de l'autorité royale, leur manquait également. Le simple fait qu'il ait été possible au roi Étienne de créer des comtes sans terres, pensionnés sur le trésor royal et pourvus d'espèces de sénatoreries pécuniaires, marque l'énorme différence qui existait au commencement du XII^e siècle entre le haut baronnage anglais et nos grands feudataires. Le premier continuait à tenir de très près à ce qu'on a appelé le *comitatus*, c'est-à-dire le groupe de fidèles que le roi récompensait par des libéralités mobilières et immobilières, viagères ou perpétuelles. Le lien personnel y dominait encore (6) à une époque où la féodalité française se présentait sous la forme entièrement dégagée et développée d'une hiérarchie territoriale composée de dynastes locaux, maîtres et presque rois dans leurs fiefs.

(1) Gneist, I, 171.

(2) Trois siècles plus tard, au XV^e siècle, le comte d'Oxford avait la majorité de ses possessions en Essex, le comte de Kent en Yorkshire, le comte de Norfolk en Surrey. (Stubbs, III.)

(3) Stubbs, III, 436.

(4) Les comtés *quasi-palatins* de Salop et de Kent ne tardèrent pas à être repris par la couronne.

(5) Premier Dialogue de l'échiquier, I, 17.

(6) *Comites sibi creat*, dit encore le *Dialogue de l'échiquier. Ibid.*

En face de ce baronnage, si inférieur en prestige et en ressources à celui de France et d'Allemagne, se trouvait une royauté singulièrement plus puissante et mieux armée que celles du continent. La disproportion des forces était énorme d'un comte de Warenne ou d'Hereford au roi d'Angleterre, duc de Normandie, et, moins d'un siècle après, comte d'Anjou, du Maine, de la Touraine, suzerain de la Bretagne, maître de l'Aquitaine. L'écart était presque nul d'un comte de Flandre ou de Toulouse à Louis VI, possesseur sans cesse inquiété d'un mince territoire, que Suger louait fort de s'être fait craindre jusqu'au fond du Berry. Dans l'Angleterre proprement dite, la couronne avait une position dont la force paraît par plus d'un indice. On sait que Guillaume Ier avait dans son domaine toutes les grandes villes du royaume, sauf celles des comtés palatins (1). Il avait pu faire exécuter sans obstacle, sur tout le territoire, le cadastre des propriétés foncières, et asseoir l'impôt sur une base certaine. Il avait exigé non-seulement de ses vassaux, mais des vassaux de ses vassaux, un serment direct de fidélité à sa personne. Par là il avait renoué à travers la hiérarchie féodale le lien immédiat d'obéissance du sujet envers la couronne. Les droits de garde et de mariage qu'il exerçait sur les fiefs de ses barons étaient plus rigoureux que dans tous les autres pays de régime féodal. Il avait multiplié les forêts jusqu'à l'abus (2) et s'était réservé la juridiction sur tous les lieux de chasse situés ou non sur ses domaines. Sa fiscalité était vexatoire; celle de ses premiers successeurs fut intolérable. Leurs barons se révoltaient, se faisaient battre; leurs biens, confisqués, passaient à d'autres. Aucun de ces actes extrêmes d'autorité ne s'était vu en France depuis les premiers Carolingiens et n'aurait pu y être tenté par les rois, même beaucoup plus tard. Au milieu du XIIIe siècle, on y trouve en pleine vigueur la distinction des pays d'*obéissance le roi* et de *non-obéissance le roi :* ceux-ci, où le roi était sans pouvoir effectif, comprenant tous les domaines des grands feudataires, presque les deux tiers de la France actuelle.

Cette royauté anglaise si puissante avait eu de bonne heure à sa disposition un appareil administratif très perfectionné, dont il n'existait ailleurs que des rudimens. Au centre, la cour du roi, divisée en deux branches, l'une fiscale, l'autre judiciaire (3), qui avaient le même personnel, imprimait une direction régulière à tous les services. Dans les comtés, la couronne était représentée par le

(1) Il est remarquable que, sur quinze cents chartes de villes qui nous ont été conservées, il n'y en ait que quarante-neuf émanant des barons. (Gneist, I, 153.)

(2) Stubbs, I, ch. XI.

(3) Hallam, *Middle Ages*, III, 86.

vicomte. Ce personnage n'était nullement subordonné au comte, comme son nom paraît le donner à entendre. Il dépendait directement du gouvernement central. Ses rapports avec les comtes, les prélats et les barons de son comté étaient ceux d'un fonctionnaire avec des particuliers puissans et suspects qu'il surveille avec déférence jusqu'au jour où il est appelé à les combattre. Il leur transmettait les ordonnances royales. L'expression « la force et la justice du roi et du vicomte (1) » indique bien qu'il n'y avait pas d'intermédiaire entre le roi et son représentant local. Les grands vassaux avaient essayé de s'approprier cet office important, à la fois militaire, judiciaire et fiscal. Dans certains comtés, ils étaient parvenus à se le faire concéder à titre héréditaire. Mais ces usurpations restèrent des cas très rares. Presque partout les vicomtes ou shérifs continuèrent à être des fonctionnaires royaux, nommés annuellement et tenus de très court par le gouvernement central. A partir de 1170, il devient de règle de ne plus prendre les shérifs parmi les barons, mais parmi les officiers de justice (2). A plusieurs reprises, les shérifats sont suspendus et l'intérim est fait par des juges détachés de la cour du roi, lesquels, à deux, gèrent jusqu'à onze comtés. A tout propos, je vois que le roi gourmande ses vicomtes, les déplace, les destitue en masse ou en détail. Au siècle suivant, leur autorité est déjà sensiblement restreinte, mais leur activité est encore incessante et multiple. Plus tard la royauté, autrement pourvue, diminuera systématiquement leurs attributions. Au cours du XIIIe siècle, leur position correspond assez exactement à celle des baillis ou sénéchaux qui administraient en France le domaine royal. Mais ils n'administraient pas seulement comme en France une section limitée du sol national ; on les rencontrait d'une extrémité à l'autre de l'Angleterre ; ils rendaient la couronne présente dans les parties les plus reculées du territoire. Ils exerçaient en son nom les nombreuses attributions qui leur étaient confiées et leurs disgrâces même faisaient partout sentir sa force et reconnaître son autorité.

L'organisation administrative de la monarchie anglaise se compléta de bonne heure par la création des juges ambulans ; ces officiers servaient de lien entre le gouvernement central et le gouvernement local. On les voit paraître sous Henri Ier, moins d'un siècle après la conquête. Ils font généralement partie de la cour du roi, où ils reviennent siéger après leurs tournées. C'étaient les *missi*

(1) Ordonnance de Guillaume Ier, séparant les juridictions spirituelles et temporelles. (Stubbs, *Sel. Charters.*)

(2) Stubbs, I. 474.

*dominici* carolingiens que la monarchie anglaise reprenait; les dimensions du royaume s'y prêtaient mieux que celles de l'empire. En France, ils avaient depuis longtemps disparu. Au XIII^e siècle, les enquêteurs royaux de saint Louis ne sont qu'une institution éphémère qui ne survivra guère à ce prince. Plus tard, ni les voyages des commissaires royaux, envoyés dans les provinces et dans les villes pour négocier l'impôt, ni, plus tard encore, les chevauchées des maîtres des requêtes n'eurent les caractères d'un établissement régulier; c'étaient des missions de circonstance. Il n'en était pas autrement des Grands Jours, c'est-à-dire des sessions judiciaires tenues dans les provinces qui se trouvaient trop éloignées du parlement de Paris pour y porter commodément leurs appels. On pourrait dire, en empruntant une expression juridique, que l'instance supérieure de la justice royale était *portable* en Angleterre et *quérable* en France. Là, elle allait au-devant des justiciables; ici, il fallait la venir chercher, et cela diminuait naturellement l'action et le crédit qu'elle pouvait avoir. La position des juges itinérans d'Angleterre était considérable. Quand ils tenaient leurs assises dans un comté, aucune immunité, aucune franchise baronniale ne dispensait de se rendre à leur cour. Personne, au moins à l'origine, n'échappait à leur juridiction. Ils jugeaient sur place, selon l'esprit du haut tribunal dont ils étaient membres, les appels des cours locales. On mesure sans peine le degré extraordinaire d'autorité et de prestige d'une royauté représentée dans toutes les parties du royaume par cette haute délégation, qui revenait périodiquement au centre prendre le mot d'ordre et se pénétrer de l'esprit du gouvernement (1).

Une royauté puissante et bien servie, un baronnage relativement faible, voilà deux traits importans qui opposent nettement l'Angleterre aux autres états européens. Un sentiment vivace et précoce de l'unité nationale n'est pas une particularité moins notable et moins distinctive. On sait que les premiers envahisseurs germains de la Grande-Bretagne, Jutes, Angles, Saxons, et jusqu'aux Danois, sortent du même fond bas-allemand, qu'ils se sont établis dans l'une des moins profondément latinisées des provinces romaines, que la lenteur de leur conquête et l'énergie de la résistance ont abouti à l'extermination ou au cantonnement rigoureux des peuplades celtiques et à la destruction de tous les monumens de la civilisation antérieure, en sorte que nulle part ne s'est rencontrée une race moins mélangée et qui ait conservé plus entier son type originel. De ce caractère particulier de l'invasion saxonne, je ne

(1) Stubbs, I, 605 et suiv.

veux d'autre preuve que deux faits : d'abord que ces païens mis en contact depuis 449 avec une population chrétienne plus civilisée qu'eux-mêmes, soient restés païens jusqu'au milieu du VII^e siècle (597-681), en moyenne, et qu'ils aient dû leur conversion tardive, non pas aux vaincus, mais à des missions venues de Rome ou d'Irlande; — ensuite, que leur langue n'ait reçu alors, et jusqu'à l'invasion normande, aucune infusion latine appréciable et que la trame germanique de l'idiome soit si fortement constituée, qu'aujourd'hui même il est impossible de faire toute une phrase anglaise avec des élémens purement latins.

Les Normands, à leur tour, étaient issus de la même souche que les précédens envahisseurs, et, si Français qu'ils fussent devenus par les coutumes et par la langue, quelque chose devait subsister en eux du tréfonds germanique, où les semences anglo-saxonnes ont pu reprendre très vite et avec une vigueur singulière, comme dans le sol natal. Ici, d'ailleurs, intervient une cause plus générale. Le sentiment d'une solidarité séparée est naturellement plus prompt à naître et à prendre consistance dans un état insulaire que dans un état continental. Des frontières marquées par un fleuve ou par une montagne peuvent se déplacer et se déplacent en effet. Les nationalités que divise cette mince et mobile barrière sont donc lentes à se dégager et à s'opposer. Une conscience distincte peut se condenser et se fixer à la fin, mais seulement du fait de l'histoire et par le souvenir d'une vie commune prolongée; la géographie indécise la laisse d'abord et longtemps flotter, s'essayer, douter, se reprendre. Au contraire, une limite aussi nettement écrite sur la carte et aussi permanente que la mer à traverser invite incessamment l'esprit à regarder comme isolées à jamais les populations qu'elle sépare et à concevoir comme une unité naturelle le groupe particulier qu'elle enferme à l'écart des autres. Les barons normands montrent, moins d'un siècle après la conquête, une tendance à se considérer comme un seul peuple avec les vaincus. Les personnages que les rois angevins amènent du continent à leur suite : Tourangeaux, Poitevins, ou même Normands fraîchement sortis de Normandie ne sont pas seulement odieux et suspects aux premiers occupans comme de nouvelles parties prenantes; ceux-ci les considèrent d'instinct comme des étrangers, quoique ce soient leurs compatriotes de la veille et que les uns et les autres parlent la même langue ignorée des Saxons. La haine pour les gens d'outre-Manche est sensible dans toute la longue suite de plaintes et remontrances adressées aux rois; et, d'autre part, un document que j'ai déjà cité, le *Dialogue de l'échiquier*, témoigne que, dès le XII^e siècle, la fusion des vainqueurs et

des vaincus est accomplie, « à ce point, » dit le texte, qu'il est à peu près impossible de discerner, parmi les hommes libres, qui est Anglais, qui est Normand d'origine (1). »

Le même document signale la fréquence des mariages mixtes entre les deux races, et le fait est d'autant plus remarquable qu'à la même époque, les mariages avec étrangers paraissent une sorte de disgrâce. La clause 6 de la pétition des barons en 1258 stipule qu'on ne doit pas marier les héritières nobles en les « faisant déroger, » en les « mésalliant » (ce sont les deux traductions les plus approximatives du mot *disparagentaer*) et l'explication que le contexte donne de ce mot est caractéristique (2) : « en les unissant, est-il dit, à des hommes qui ne sont pas de la nationalité de ce royaume d'Angleterre. » On sait que les nobles anglais ont conservé la tradition et ne se marient guère qu'entre eux. Les noblesses cosmopolites et les clergés ultramontains ont été le fléau de plus d'un état du continent. Ici, la noblesse et le clergé ont pu être, comme ailleurs, égoïstes, turbulens, avides, oppresseurs ; mais dès l'origine et par une sorte de fatalité géographique, ils se sont trouvés pénétrés d'un sentiment national profond, étroit, défiant, qui a eu l'avantage de limiter l'horizon et d'arrêter le développement de l'esprit de caste et qui n'a pas cessé de miner sourdement, — je l'expliquerai mieux un peu plus loin, — les fondations de l'établissement catholique en Angleterre.

Une circonstance a particulièrement aidé au développement rapide de cette conscience nationale ; c'est l'homogénéité très ancienne des différentes parties du territoire. Considérez un instant la division administrative de la France depuis ses origines jusqu'à la fin de l'ancien régime. Vous y trouvez de grandes provinces qui ont l'étendue de moyens royaumes ; la Bretagne, par exemple, égale en superficie à plus du quart de l'Angleterre proprement dite ; plusieurs correspondent à des *sous-nationalités* ; une race particulière y fait le fond de la population ; plusieurs ont été de véritables états et gardent le souvenir d'un temps où leurs chefs étaient en possession d'une souveraineté distincte. Leur réunion à la couronne est graduelle ; elle se fait quelquefois par conquête, souvent par mariage, par héritage, par contrat, presque toujours sous des conditions qui leur garantissent d'anciennes franchises (3). Le roi, substitué à l'ancien seigneur, négocie directe-

(1) Stubbs, *Select Charters*.

(2) *Ibid.*, p. 383.

(3) Sous Philippe le Long, la langue d'Oc ne veut pas d'une seule monnaie pour tout le royaume. Elle tient à ses étalons et à ses mesures et repousse ceux de Paris.

ment et séparément avec chacune soit pour l'octroi, soit pour le mode de perception de l'impôt. Dans les assemblées de la nation, qui auront lieu à partir du XIVe siècle, cette séparation se maintiendra; les députés se diviseront d'abord par *ordre*, mais aussitôt après, *au sein de chaque ordre*, ils se diviseront par *provinces* ou groupes de provinces (1), et, plus d'une fois, tel de ces groupes, préoccupé avant tout de ses intérêts, stipulera pour lui-même, se retirera ou s'abstiendra quand il aura obtenu satisfaction et fera manquer les résolutions communes. En somme, sous les apparences d'unité qu'un pouvoir arbitraire et une royauté de grand prestige donnaient au pays, la nation *était à faire* au XVIIe siècle. Elle n'était plus une fédération et n'était pas encore un seul peuple. On sait qu'à l'époque des guerres de religion, La Noue avait entrevu sérieusement l'éventualité d'un démembrement de la monarchie. L'Angleterre, par une bonne fortune unique en Europe, a été homogène dès le XIIe siècle (2). Elle a dû en partie cet avantage au caractère tout particulier de sa division administrative, héritée des Anglo-Saxons. Sa circonscription la plus étendue, le comté, était à peine égale en moyenne à la moitié d'un département français d'à présent et au dixième d'une province comme la Bretagne. Eût-il élevé des prétentions, la force lui aurait manqué pour les soutenir. Plusieurs comtés correspondaient plus ou moins exactement, non pas à une race, mais à une certaine tribu des envahisseurs; ils représentaient quelquefois un royaume éphémère, rarement une nationalité effectivement distincte. Très peu se rappelaient avoir joui d'une existence politique séparée. Les incessantes révolutions, conquêtes et fusions de la période anglo-saxonne avaient brouillé tous ces souvenirs. Conquis en bloc par les rois normands, les comtés n'avaient pas eu l'occasion de stipuler chacun à part des autres le maintien ou l'octroi de franchises particulières. Dans ces conditions, ils n'étaient guère que de simples divisions administratives et fiscales, sans caractère ni intérêts individuels. Ils n'avaient aucune analogie avec nos provinces de l'ancien régime. L'analogie était plutôt, moins le caractère violent et artificiel, avec

(1) Voir notamment les états de 1576, de 1588; la division se fait par « gouvernemens » Le même esprit s'était manifesté en 1483 aux états de Tours. En 1346, Hervieu signale un vote par états provinciaux ou par nations. De même, en 1349, pour la langue d'oïl. La réunion séparée d'états pour la langue d'oïl et la langue d'oc est longtemps d'usage courant.

(2) Il est probable que la condition de l'Angleterre à cet égard eût été à peu près celle de la France, si elle avait été plus prompte à conquérir le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande et si elle avait dû compter de bonne heure, dans ses assemblées politiques, avec les représentans de ces provinces annexes si différentes d'elle-même.

ces circonscriptions départementales dont la constituante de 1789 se servit pour briser les antiques cadres du provincialisme. Il n'y a pas trace de provincialisme en Angleterre après 1100. Par une conjonction singulière de circonstances, l'unification du territoire et de l'esprit national, que nous devions attendre sept siècles encore et n'accomplir que par une révolution si violente qu'elle a emporté en même temps ce qui restait de nos libertés locales, était un fait acquis au moment où l'Angleterre entre, sous la dynastie des Plantagenets, dans la grande histoire européenne.

Une dernière remarque : sur ce territoire homogène, chez ce peuple affranchi des prétentions et de l'égoïsme de l'esprit provincial, règnent de bonne heure une seule loi, une même coutume. Vers la fin du règne de Henri II, toutes les différences locales importantes ont disparu. De ce côté aussi, l'unité nationale est acquise. Les juges itinérans l'affermissent définitivement en moins d'un siècle. Délégués d'une même cour siégeant à Londres, membres dès l'origine du grand conseil qui fut le noyau du parlement, coauteurs et exécuteurs des grandes ordonnances royales ; plus tard interprètes officiels de la législature et rédacteurs des statuts qui traduisent ses vœux, ils apportent dans les localités une hauteur, une généralité et une constance de doctrine qui ont rapidement raison des usages particuliers. Les justices seigneuriales et locales sont trop faibles pour servir longtemps de refuge à ces usages; elles disparaissent de bonne heure et sont remplacées par une organisation nouvelle, celle des « juges de paix, » collège administratif et judiciaire commissionné par la couronne pour tout le comté et plus ouvert à l'esprit de la juridiction supérieure. Dans la société en travail et en progrès que les juges ambulans parcourent en tous sens, après le siècle de désordre qui a suivi la conquête, les races, les classes, les individus ont intérêt à faire fixer leurs droits respectifs. La jurisprudence que ces hauts personnages développent en leurs circuits périodiques et la législation qu'ils inspirent à leur retour auprès du roi sont très abondantes ; elles embrassent bientôt tout l'ensemble des relations sociales, elles y introduisent sans effort l'uniformité. Après Étienne, les trois lois wessexienne, mercienne, danoise, qui se partageaient le royaume, cessent d'être mentionnées (1); à partir de Henri II, l'Angleterre n'a plus, sauf quelques exceptions étroitement locales, qu'une seule loi coutumière, la *common law*, la même pour tout le territoire.

En France, c'est sous Henri III, au XVIe siècle, que s'achève la rédaction des coutumes ; on en trouve deux cent quatre vingt-cinq,

(1) Stubbs, I, ch. XIII.

dont soixante principales, sans compter la grande division en pays de droit coutumier et pays de droit romain. Au XVe et au XVIe siècle, quand les rois annexent de grandes provinces, le mieux qu'ils imaginent et le plus qu'ils puissent faire est de créer un certain nombre de ressorts judiciaires indépendans, avec des parlemens à leur tête. Le morcellement et la confusion étaient tels, et chaque région était si attachée à ses usages que ce stage intermédiaire paraissait indispensable; une concentration plus hâtive eût tout compromis. L'unité en cela, comme en toute autre chose, a été chez nous très tardive. Longtemps contenue par les restes vivaces d'une féodalité qui avait laissé fortement son empreinte dans les habitudes et dans les instincts des hommes, il a fallu qu'elle prît un caractère rationnel, une forme impérative et statutaire, qu'elle s'établît par le commandement et par la violence. En Angleterre, l'unité législative n'a pas été imposée, parce qu'elle n'a pas rencontré de résistance sérieuse; elle s'est insinuée, infiltrée sans bruit sous la forme discrète des précédens judiciaires. Son développement s'est confondu avec celui des besoins et des mœurs. La législation ne cessera pas de s'enrichir après le XIIe siècle, mais l'unité du droit national peut être considérée comme fondée en 1200, trente ans après la constitution définitive de la haute justice ambulante.

Un roi fort, un baronnage faible, un royaume homogène, je reprends les trois points établis par cette longue analyse. Il faut les avoir devant les yeux pour comprendre comment la liberté politique est née de si bonne heure en Angleterre et y a revêtu sa forme la plus parfaite : un parlement national, alors que les autres pays élaboraient péniblement le mécanisme grossier et compliqué des états-généraux et des états provinciaux. Considérez, en effet, cette royauté telle que nous l'avons décrite. On peut prédire qu'elle abusera de son immense pouvoir et que ses excès provoqueront de vives résistances. Ailleurs, lorsque la royauté devient absolue, c'est à une époque où l'art de voiler l'arbitraire, de le corriger par des formes, de le justifier par la bonne gestion de nombreux services d'état, s'est perfectionné dans les mains des gouvernans, tandis que les occupations paisibles, devenues plus générales, ont adouci les mœurs et que des intérêts plus stables conseillent la patience. Aucun de ces tempéramens n'existe dans la société anglaise sous les rois normands et angevins. La guerre est alors l'unique service d'état. La justice et l'appareil administratif sont avant tout l'instrument d'une insatiable fiscalité. Il n'y a ni excuse, ni compensation à l'atroce oppression exercée par la couronne, et cependant les hommes qu'elle atteint ont les caractères entiers et les passions sans frein d'une époque primitive. Il n'a pas moins fallu pour sus-

citer l'énergique résistance qui a fondé les institutions politiques de l'Angleterre. Freeman estime que, si Jean sans Terre avait eu les vertus d'un saint Louis, c'en était fait de la liberté anglaise. Il eût été plus juste de dire : « S'il n'avait eu que le pouvoir de saint Louis. » Quel est le prince qui résiste aux tentations et à l'action dépravante d'une autorité illimitée ? Le détestable gouvernement des premiers rois normands et angevins n'a pas d'autre cause. C'est cet abus d'un trop grand pouvoir, combiné avec l'extrême violence des mœurs du temps, qui a déterminé au XIIIe siècle la crise d'où est sortie la grande charte.

Le haut baronnage que la royauté anglaise menace avec des forces si supérieures ne vaut pas mieux par nature que la noblesse du continent. Dans le siècle qui suit l'invasion, ce n'est qu'une bande d'aventuriers avides, de soldats turbulens, de petits tyrans effrénés qu'il faut incessamment contenir et châtier. On les voit tels qu'ils sont sous le roi Étienne ; l'épouvantable anarchie de cette période peut se chiffrer, pour ainsi dire, par le nombre des « châteaux adultérins » qu'ils construisent, et d'où ils oppriment le plat pays, en défiant toute autorité. A la fin de la période, il n'en reste pas moins de 375 à détruire sur cet étroit territoire. Nous sommes encore loin d'une action politique commune, et rien ne paraît de la sagesse et de la générosité qui se feront admirer un siècle plus tard. L'étonnant esprit politique des rebelles de 1215 ne procède nullement d'un don naturel, d'une aptitude de race (1) ; c'est le fruit lentement mûri de la nécessité. Considérez, en effet, ces hauts barons disséminés sur leurs domaines en face de la royauté qui les opprime. Les grands feudataires français peuvent se retrancher dans leurs états et chacun y défier isolément le suzerain dont la puissance dépasse à peine la leur. Les grands vassaux anglais n'ont pas, à proprement parler, d'états ; ils n'ont que des domaines ; leur suzerain est l'un des plus puissans princes de la chrétienté. Ils ne se sentent pas protégés contre lui par l'éloignement ; quelques journées de marche amènent l'armée royale au pied de leurs châteaux. Un petit nombre seulement, les grands barons du Nord et ceux du comté de Kent, peuvent s'appuyer sur une sorte d'esprit régional. Rien de pareil à cet esprit n'existe dans les autres comtés. Le but que les feudataires anglais se proposent, les moyens qu'ils emploient reçoivent leur caractère de ces circonstances exceptionnelles. Le but n'est pas de se rendre indépendans, — la prétention serait vraiment trop chimérique, —

(1) En 1310, les *ordonnances* sont rédigées tout au profit des barons et dans un intérêt de classe très exclusif. (Stubbs, II, 321.)

c'est de contrôler, de partager même le pouvoir, dont il paraît inévitable qu'on dépende (1). Les moyens ne seront pas la résistance individuelle, locale, ni même une résistance de classe. Pour se mesurer avec moins de désavantage contre un adversaire si supérieur en forces, les barons n'ont qu'une ressource, c'est non-seulement de se réunir, de s'entendre, de s'organiser, mais de rallier, d'un bout du royaume à l'autre, ceux que la tyrannie du souverain peut atteindre; et le mot de ralliement ne sera entendu et écouté que s'il comprend les griefs de tous. Ainsi la résistance, pour que la victoire ne soit pas stérile, devra être politique; pour aboutir à la victoire, elle devra être collective, nationale et même populaire. Tout cela s'est vu en 1215. La féodalité n'a pas manqué de se montrer partout ailleurs ce qu'elle est par essence, un agent de division, de décomposition et d'oppression ; on voit comment elle est devenue ici, par circonstance, un agent d'union, de concert politique, de protection plus ou moins intéressée pour les faibles : la menace permanente d'une royauté trop puissante a, suivant la belle expression de Hallam, neutralisé la force centrifuge du système féodal.

Voilà ce qui fait la grandeur et l'originalité du grand drame dont le premier acte se clôt par la grande charte, et dont le dernier se dénoue par la constitution du parlement vers 1340. Une nation est née alors, ou plutôt s'est manifestée, une nation serrée et ordonnée autour de ses chefs naturels. Le parlement est le moyen d'action que s'est donné cette force nouvelle, l'organe permanent dans lequel la résistance de 1215 s'est pacifiée, régularisée et perpétuée sous la forme de l'opposition politique et du contrôle. Ainsi s'expliquent les caractères particuliers qui en ont fait, dès le commencement, une institution originale et unique en Europe. L'absence de souvenirs, de privilèges et d'intérêts provinciaux distincts est cause qu'il n'y a eu place que pour une seule assemblée, une assemblée centrale. Le cadre et l'objet manquaient pour des états provinciaux; ce moyen de localiser la résistance et de diviser pour régner a été refusé à la royauté anglaise (2). Comparez, d'un autre côté, ce parlement aux états généraux de France. Quoique ceux-ci comprennent nominalement toutes les classes de la nation moins les serfs, leur réunion n'a pas été accomplie dans le même esprit et n'a pas produit les mêmes

(1) Il faut lire les pétitions des barons en 1215 et en 1258. On est surpris de voir, d'un côté, ce qu'ils sont préparés à subir de la part du pouvoir central, d'un autre côté, la hardiesse du système oligarchique au moyen duquel ils prétendent contrôler et presque absorber ce pouvoir.

(2) En France, il paraît certain que les états provinciaux sont, comme les états généraux, une création de la royauté. Ils ne tombent en désuétude qu'après Charles VII. Louis XI leur soumet encore le traité d'Arras. (Voyez la *Revue historique*. Juillet à octobre 1879.)

effets qu'en Angleterre. Là, ces classes arrivent séparément à l'appel du souverain sans s'être jamais concertées, elles n'ont pas de traditions communes. Elles sortent pour la première fois (1) de leur isolement lorsque Philippe le Bel les convoque en 1302. Elles ne se connaissent pas, ne se comprennent pas ; elles ne se comprendront jamais. Ici, au contraire, toutes les classes se connaissent et se retrouvent lorsque le parlement se constitue à la fin du XIII^e siècle. Dans la lutte provoquée par la royauté, elles se sont plusieurs fois rapprochées depuis cent ans. Elles ont senti plusieurs fois leurs intérêts menacés se confondre, leurs droits se prêter un appui mutuel ; les efforts qu'elles ont faits en commun ont été couronnés par une victoire mémorable et consacrés dans un acte où les grands ont stipulé en faveur des humbles et des petits. De tels souvenirs ne s'effacent pas et ne se laissent pas renier. Les articles de la grande charte ont peu d'importance comme dispositions impératives et pratiques ; ils en ont beaucoup comme signes et emblèmes d'une action collective et nationale, comme gage donné par chaque classe du peuple à toutes les autres ; leur grande force procède d'un effet d'imagination. Le pays s'inquiétait peu de savoir si telles ou telles clauses, par exemple celles qui assuraient à ses chefs quelque contrôle sur la marche du gouvernement, étaient maintenues ou non dans les confirmations de la charte. Le point capital était que la charte fût confirmée et, avec elle, le souvenir d'un jour où tous les Anglais s'etaient trouvés unis contre l'oppression. Trente-deux ratifications (2) se succédèrent sans rencontrer l'indifférence et la satiété dans le public. La légende n'est pas une vérité, mais elle est une réalité, souvent la plus vivante et la plus féconde des réalités. Les forces sentimentales sont après tout les garanties des garanties, les seules cautions sérieuses et solvables des assurances autrement bien vaines que l'on inscrit sur les parchemins. Un jour de générosité a suffi pour créer autour des barons anglais une foi, une attente publiques, et en quelque sorte une conscience extérieure qui s'est imposée à leur volonté, a dominé leur égoïsme et a pris même à leurs yeux l'apparence d'une conviction interne et personnelle. Les tendances oligarchiques de la féodalité britannique au XIII^e et au XIV^e siècle sont incontestables ; elles n'ont jamais réussi à la séparer du reste du peuple. Voilà comment la division officielle en lords et en communes n'a pas empêché le parlement de rester pendant des siècles une assemblée profondément homogène et profondément

(1) Je n'ignore pas que des états ont pu être tenus auparavant. Mais je ne m'arrête pas à ce fait, ne voulant retenir que ce qui a une valeur et des effets politiques. (Voyez Hervieu, *États généraux*.)

(2) D'après sir Ed. Coke.

nationale, où les oppositions de classes étaient aussi rares que les conflits entre les prétentions locales, tandis que nos états généraux n'étaient qu'un lieu de rencontre et de juxtaposition pour des ordres indifférens ou hostiles les uns aux autres, et pour des délégations provinciales qui ne s'élevaient pas sans effort au-dessus des intérêts particuliers de leurs commettans.

## II.

Il convient maintenant d'étudier de plus près les élémens qui entrent dans la composition du parlement et d'observer comment ils s'y rejoignent, dans quel ordre ils s'y distribuent, quelle relation il y a entre la place qu'ils occupent dans la nation et leur rôle parlementaire, et réciproquement quelle influence ce rôle a pu exercer sur leurs rapports mutuels et sur leur inégal développement au sein du corps politique. Dans toutes ces questions, la lumière ne peut être faite qu'à la condition de pénétrer un peu profondément dans la vie locale du moyen âge. Là, non moins que dans la région des grands pouvoirs, l'Angleterre diffère notablement des autres pays de l'Europe. Ce qu'on y rencontre de plus particulier, c'est une classe moyenne rurale, force sociale inconnue dans les états du continent, qui se forme peu à peu par le dédoublement de la classe supérieure, s'abaisse pour un temps, s'enfonce pour ainsi dire dans la nation, se mélange avec les classes placées au-dessous d'elle, et après leur avoir apporté l'égalité devant la loi et devant l'impôt, remonte en les entraînant à sa suite vers de plus hautes destinées, déploie une activité croissante à l'appel de l'autorité royale, constitue du XII^e^ au XIV^e^ siècle le *self-government* local aux dépens de l'ancienne administration des comtés, puis, devenue trop considérable pour être tenue à l'écart, prend place dans le parlement, y sert de lien, grâce à sa nature mixte et à ses doubles affinités, entre la haute noblesse et la représentation des villes; enfin, lorsqu'au XVI^e^ siècle la disparition de l'ancien baronnage laisse une grande place inoccupée dans la plus haute des deux branches parlementaires, se trouve prête à remplir le vide et forme la souche de l'aristocratie anglaise moderne. Le développement de cette classe est un fait capital dans l'histoire politique de l'Angleterre. Il importe de s'y arrêter un instant.

Presque immédiatement après la conquête, le baronnage normand établi en Angleterre apparaît divisé en deux portions et pour ainsi dire en deux étages : les hauts barons, *barones majores*, et les petits vassaux immédiats de la couronne, *tenentes in capite*, qu'on

appelle aussi quelquefois *barones minores.* Ceux-ci forment une classe nombreuse, indépendante et fière. Remarquez bien qu'ils sont en dehors de la mouvance et de la juridiction du haut baronnage. S'ils ne sont pas les égaux des barons, ils ne sont pas leurs subordonnés, ils ne leur doivent aucun service, ils ne relèvent comme eux que du roi. Les seules différences qui se marquent d'assez bonne heure entre les deux catégories sont que les *barones majores* ont des domaines notablement plus étendus (la tenure baronniale doit contenir 13 1/3 fiefs de chevalier), et qu'ils sont convoqués individuellement à l'armée et au conseil du roi, au lieu que les petits tenans sont cités en masse par l'intermédiaire du shérif. Ce sont des différences de degré, non de genre (1). Ces deux moitiés du baronnage ne tarderont pas à se modifier; l'intervalle s'élargira sensiblement entre elles. Toutefois, même après que la première sera seule depuis plus d'un siècle en possession de conseiller le souverain, tandis que la seconde, confondue d'abord avec les vassaux des barons dans la classe des chevaliers, sera en voie de se mélanger avec toute la masse des propriétaires libres, — l'unité originelle de la classe baronniale ne s'effacera pas complètement. Quand les chevaliers seront appelés au parlement, leur premier mouvement sera de se joindre aux barons; le premier mouvement des barons sera de les accueillir; et lorsqu'un peu plus tard les deux groupes se sépareront et que les chevaliers s'en iront siéger avec les représentans des villes, ils apporteront à leurs nouveaux collègues, avec la fierté, la hardiesse, la fermeté d'une ancienne classe militaire qui a de longues traditions de commandement et de discipline (2), l'avantage d'une communication naturelle et d'une facile entente avec le haut baronnage, dont ils se sont écartés plutôt que détachés. Barons et chevaliers resteront longtemps encore comme la branche aînée et la branche cadette d'une même famille. Nous retrouverons dans un instant ce fait capital.

De bonne heure toutefois, comme je l'ai fait pressentir, une divergence tend à se produire entre les habitudes et les goûts des deux baronnages. Les petits vassaux sont naturellement moins assidus que les grands barons aux assemblées publiques, moins empressés à suivre le roi dans ses expéditions. L'exploitation de leurs terres leur demande des soins plus personnels. Leur absence, en ces temps de violence et de spoliation, expose leurs droits de possession à des périls qui ne menacent pas les personnages puis-

(1) Voyez Gneist, I, 171, d'après Nevill et Littleton.

(2) On sait que, pendant le XIVe siècle, ce sont les chevaliers des comtés qui mènent la chambre des communes. Les députés des villes, deux ou trois fois plus nombreux, ne font que suivre.

sans. Aussi font-ils tous leurs efforts pour se dérober. Ils n'échappent qu'à prix d'argent, on le verra plus loin, à leurs obligations en temps de guerre. Comme il est naturel, le roi est moins attentif à exiger la présence de cette multitude à ses conseils. La convocation des petits vassaux directs tombe donc rapidement en désuétude. Pendant plus d'un siècle après la conquête, l'avis et l'acquiescement de cette classe ne sont jamais mentionnés en tête des ordonnances royales (1). Les grands vassaux, les évêques et les juges y figurent seuls ; ils y figurent avec une constance qui atteste leur assiduité. Sous les rois normands et angevins, on aperçoit d'abord autour du trône un corps formé des grands officiers du palais, chefs de l'administration générale, et d'un certain nombre de prélats et de barons que le roi estime particulièrement capables et de bon jugement, c'est le conseil du roi. A ce groupe permanent s'adjoignent dans les circonstances importantes, — guerre à déclarer, subsides extraordinaires à fournir, édits à promulguer, — le reste des grands vassaux laïques et ecclésiastiques. Ils forment alors le *magnum concilium*, le grand conseil. Le roi tient la main à ce qu'ils y assistent : car leur consentement, — qu'ils ne peuvent refuser à une volonté si puissante (2), — décourage toute résistance locale à l'exécution des mesures, et eux-mêmes sentent qu'ils ont intérêt à être présens pour discuter et faire réduire les charges dont ils sont menacés.

Ce simple fait a eu des conséquences immenses. Le baronnage se divise ; deux groupes distincts s'y forment par un lent dédoublement : — une haute classe provinciale sédentaire qui comprend tous les petits vassaux directs du prince avec les barons les moins considérables, — et une aristocratie politique qui comprend, avec tous les grands barons, les conseillers appelés par la couronne. Et on voit le point précis où la division s'opère : c'est la présence et la séance habituelles au conseil du roi qui distinguent et caractérisent cette aristocratie ; c'est le fait de la convocation individuelle et nominative qui tend à devenir le signe extérieur et officiel de sa dignité. Circonstance capitale ; car la qualité de noble et les privilèges, dévolus alors en tout pays à la classe la plus haute, vont s'ar-

(1) Voyez Stubbs, *Select Charters*. Remarquer, même plus tard, celle de 1237, où les magnats seuls paraissent avoir été présens, quoique la concession de subside soit réputée faite aussi par les chevaliers et les hommes libres. Ceux-ci représentent leurs « vilains. » En 1232, les vilains sont nommés avec les autres comme ayant octroyé le subside. Évidemment, chevaliers, hommes libres, aussi bien que vilains, n'étaient pas là en personne, les magnats stipulaient pour eux.

(2) Il n'y a pas d'exemple d'un refus de subsides sous les rois normands. (Stubbs, *Select Charters*. Préface, p. 18.)

rêter à cette ligne de partage. Attachés de bonne heure à l'activité supérieure du conseiller public et de l'homme d'état, ils ne franchiront pas l'enceinte d'une assemblée de dignitaires, ils ne descendront pas au reste du baronnage et celui-ci, rejeté par comparaison vers la classe immédiatement inférieure, ne tardera pas à se confondre et à se niveler avec la masse des hommes libres (1).

On a dit avec raison que l'égalité devant le juge et devant le percepteur a existé en Angleterre, dès le XIII^e siècle, entre tous les laïques, moins un petit nombre de pairs et quelques serfs. Cette « isonomie, » comme l'appelle Hallam, a une cause facile à découvrir. C'est précisément cette pairie très peu nombreuse qui, constituée de bonne heure en corps politique, a fait pour ainsi dire écluse, a retenu les inégalités à son niveau et les a empêchées de se répandre sur toute une caste disséminée dans la nation. En France, la féodalité était, dès le principe, trop diffuse et trop divergente pour que ses chefs eussent le pouvoir ou même la pensée de former auprès de la royauté un groupe supérieur associé au gouvernement; la qualité de noble et ses avantages, ne pouvant pas se fixer sur cette haute prérogative politique, n'ont trouvé où se poser que sur la condition banale de la naissance et de l'extraction. N'ayant pas été appropriés dans les hautes régions, ils se sont communiqués indistinctement à tout le baronnage. Ils l'ont séparé et isolé tout entier de la masse nationale. C'est faute d'une aristocratie politique concentrée qu'il y a eu chez nous une noblesse de sang dont les privilèges, attachés au nom patrimonial et passant à tous les enfans, se sont multipliés avec les branches puînées et ont pesé d'un poids sans cesse accru sur tout le peuple. L'idée très particulière que les Anglais se sont formée de la qualité de noble les a préservés d'une pareille calamité. Or, cette idée n'aurait pas été dégagée et mise en relief, si leur haute féodalité ne s'était pas incorporée, très anciennement, en un conseil politique. Là est la cause essentielle qui, en resserrant pendant deux siècles la base sur laquelle la classe supérieure pouvait faire reposer son titre, a fondé l'égalité des droits pour tout le reste du peuple (2).

(1) On sait qu'en Angleterre la noblesse est limitée à quelques centaines de personnes siégeant dans une chambre; l'hérédité nobiliaire étant fondée, non sur la transmission du sang, mais sur la transmission de l'office public, l'aîné seul hérite de la noblesse, tête pour tête. Les autres fils, sauf quelques droits de préséance, n'ont rien qui les distingue des autres citoyens.

(2) On sait qu'en 1789 le projet de constituer une chambre de hauts dignitaires provoqua les plus vives résistances dans le corps entier de la noblesse française et surtout chez les hobereaux. Ils sentaient d'instinct qu'ils seraient comme déclassés dans leur caste par cette distraction d'une aristocratie politique et qu'ils ne tarde-

## III.

Essayons maintenant de rejoindre, dans leurs comtés, les petits vassaux directs de la couronne et recherchons ce qu'ils y deviennent. Les premières tendances qui s'accusent et le premier mouvement qui se dessine sont d'un caractère tout féodal. Les fiefs de chevaliers, inconnus au lendemain de la conquête, s'établissent rapidement et sont déjà très nombreux vers 1100 (1). Ce sont des domaines déterminés auxquels la charge du service militaire est spécialement attachée, au lieu de peser indistinctement sur les terres du manoir. De là, comme sur le continent, une distinction très nette entre deux natures de propriété : propriété noble et propriété ordinaire ; la première, tenue à condition du service des armes, et soumise, tant à la règle stricte de la primogéniture qu'à des droits d'aide, de garde et de mariage très onéreux pour les détenteurs (2) ; la seconde, tenue en « libre socage, » — c'est le terme juridique, — et affranchie des plus lourdes des obligations féodales. La tenure militaire a pour conséquence une première fusion entre les vassaux directs de la couronne et les vassaux des seigneurs ou arrière-vassaux qui occupent la terre à ce même titre (3). Mais elle semble de nature à séparer profondément les uns et les autres de la masse des propriétaires fonciers ordinaires et à constituer les chevaliers en une classe à part, en une sorte d'ordre équestre hautain et fermé.

D'autres causes plus puissantes que l'esprit féodal ont écarté le péril. Premièrement, l'Angleterre du XII^e siècle était l'un des pays de l'Europe où il y avait le plus d'hommes libres, c'est-à-dire de propriétaires libres, — les deux choses sont alors identiques, — à côté et en dehors de la chevalerie féodale (4). C'étaient, soit des Normands de condition inférieure qui avaient suivi ou rejoint

raient pas à retomber au même rang que les roturiers. Plus tard, en 1814, M. de Villèle se faisait l'organe du même sentiment lorsque, critiquant l'institution d'une chambre des pairs héréditaire, il demandait où étaient en France ces deux cents existences assez supérieures aux autres pour qu'on pût les placer à cette hauteur. Ce serait, ajoutait-il, supprimer la noblesse, au profit des deux cents familles qui seraient choisies. Ce qu'il redoutait comme une calamité est précisément ce qui s'est fait, dès le moyen âge, de l'autre côté de la Manche, et ce qui a fondé chez nos voisins l'égalité civile et politique.

(1) Stubbs, I, 261.

(2) Hallam, III, 54.

(3) Gneist, I, 171.

(4) Turner, liv. III, ch. IX.

leurs seigneurs, soit d'anciens propriétaires saxons, — il y en avait beaucoup avant la conquête, surtout dans les comtés de l'Est, — qui, rentrés en grâce, après un temps, auprès des nouveaux maîtres du sol, avaient recouvré la liberté et une partie de leurs terres. Plusieurs documens du XIIe siècle nous montrent ces Saxons en excellens rapports avec les hommes libres et les barons normands, unis à eux par des mariages, et de bonne heure s'élevant eux-mêmes au rang baronnial (1). La classe des propriétaires libres non nobles avait donc ce qui lui manquait en France : le nombre, la masse, la consistance. Un des signes de son importance est que c'est elle qui a fourni, dès l'origine, le principe de la classification des personnes. Bracton, légiste anglais du XIIIe siècle, ne distingue que deux conditions personnelles : la liberté et le vilenage. Les autres distinctions ne sont pour lui que des subdivisions sans importance juridique. A peu près à la même époque, le légiste français Beaumanoir (2) partage le peuple en trois classes : nobles, hommes libres, serfs. Les hommes libres, ici, n'étaient guère que des bourgeois. Ceux qui vivaient dans les campagnes avaient grand'peine à ne pas déchoir de leur condition ; ils n'échappaient à un changement d'état qu'en allant demeurer dans les villes.

La classe des propriétaires libres non nobles formait donc un corps puissant, capable d'attirer à lui la classe immédiatement supérieure, celle des chevaliers, et de l'absorber ou de s'y absorber, si les circonstances diminuaient l'écart de l'une à l'autre.

Ce rapprochement ne se fit pas attendre ; les fiefs des chevaliers, qui étaient d'abord d'une étendue assez considérable, se morcèlent fréquemment dès le XIIe siècle. On les partage principalement pour l'établissement des filles et des puînés. Cela devient d'un usage si fréquent que le législateur est forcé d'intervenir. La grande charte (édition de 1217) défend d'aliéner les fiefs dans une mesure telle que ce qui reste ne suffise plus pour répondre des charges attachées à la tenure militaire. Un peu plus tard, on rencontre des propriétaires de fractions de fief, qui demandent qu'on n'impose pas à chacun des possesseurs partiaires les charges de la totalité. C'est encore un symptôme de la division croissante de la propriété. En 1290, le législateur abolit les sous-inféodations, et, à cette occasion, consacre, pour tout homme libre qui n'est pas vassal immédiat du roi, le droit de vendre tout ou partie de sa propriété, même sans le consentement de son seigneur (3).

(1) *Dialogue de l'échiquier.*

(2) Hallam, *l'Europe au moyen âge*, III, p. 101.

(3) En 1327, le droit d'aliéner est étendu même aux vassaux immédiats du roi. (Stubbs, II, 370.)

Dans l'un et l'autre cas, l'acquéreur devient le vassal du même seigneur que le vendeur. Ces mesures contribuent à multiplier les petits tenans directs de la couronne. D'autre part, les domaines des chevaliers changeant de mains et diminuant d'importance, la condition sociale des détenteurs tendait à se rapprocher de celle des propriétaires libres ordinaires, naguère très au-dessous d'eux, aujourd'hui leurs égaux par la fortune. Il n'y avait pas abaissement par la raison que, pendant la même période, la richesse générale et, partant, le produit des terres avaient sensiblement augmenté, en sorte que le revenu d'une moitié ou d'un tiers ne devait pas être inférieur au revenu entier d'autrefois. Mais il y avait nivellement entre les deux classes. Plus d'un baron dont le fief s'était dispersé en dots ou en autres libéralités fut entraîné dans le mouvement. La diminution du nombre des baronnies après le règne de Henri III est un fait incontestable (1).

Il se trouvait d'ailleurs que, pendant le même temps, le genre de vie et les habitudes des deux classes avaient cessé d'être très différens. Les chevaliers, par les mêmes raisons qui les décourageaient de se rendre au conseil du roi, manifestèrent de bonne heure une très vive répugnance pour la guerre. Les possessions les plus menacées de la couronne étaient en France. Il fallait presque toujours quitter le sol anglais, traverser la mer, s'en aller au loin sur le continent. De bonne heure, les chevaliers se montrent préoccupés d'échapper à cette obligation. Lorsque le roi Henri II leur offre de les exempter moyennant une taxe d'exonération, ils acceptent avec empressement. C'est l'impôt qu'on a appelé *scutagium* (escuage). A ce prix, les chevaliers restaient dans leurs foyers. Mais cette taxe de rachat laissait subsister toutes les autres charges de la tenure militaire, notamment ces lourds et scandaleux droits de mariage et de garde qui n'existaient sous cette forme et avec cette rigueur qu'en Angleterre et en Normandie (2). Aussi essaie-t-on de se dérober à la chevalerie elle-même, cause ou occasion de tant de maux ; on néglige ou on évite de se faire armer chevalier. Les ordonnances qui enjoignent de recevoir cet honneur reviennent incessamment au cours du XIII^e siècle ; cela prouve clairement qu'on ne s'y prêtait que de mauvaise grâce. La recrudescence de l'esprit chevaleresque sous Édouard III ne fut qu'un accident et une mode éphémère. Dès 1278, le roi commande aux shérifs de contraindre à recevoir l'accolade, non pas seulement les personnes appartenant à la classe des chevaliers, mais tous les hommes dont le revenu fon-

(1) Des quatre-vingt-dix-huit baronnies, dont les représentans avaient été convoqués en 1300, quatorze étaient éteintes à l'avènement d'Henri IV et trente-trois avaient perdu l'importance et la dignité de pairies héréditaires. (Stubbs, III, 16, 17.)

(2) Hallam, III, 54.

cier égale 20 livres sterling, de quelque seigneur et à quelque titre qu'ils tiennent leurs terres. Cette prescription fut répétée depuis à plusieurs reprises; elle montre à quel point le cours des temps et la force des choses avaient mélangé les deux classes, soit en faisant monter dans la première les propriétaires libres opulens, soit en faisant descendre dans la seconde les chevaliers qui avaient laissé se diviser leurs domaines (1). En somme, dès le XII^e siècle, les chevaliers paraissent avoir pris en grande majorité les goûts et les mœurs d'une classe agricole (2). L'organisation militaire qui prévaut à la fin du XIV^e siècle marque le terme de cette évolution. Le service obligatoire et gratuit imposé aux terres de chevalier a disparu (3); l'impôt qui le représente cesse d'être perçu. Le noyau de l'armée royale, celle qui fait les expéditions au dehors, se compose de barons remuans et belliqueux qui réunissent autour d'eux des gens de pareille humeur. Ils vendent au roi, à deniers comptans, le secours de leurs régimens d'aventuriers. Le gros des anciens chevaliers se tient de plus en plus à l'écart de ces bandes de condottieri. Beaucoup ne portent même plus le titre de chevaliers, ce sont des esquires, des gentlemen « capables d'être faits chevaliers », dit une ordonnance de 1446, qui prescrit de choisir parmi eux, faute évidemment de chevaliers en titre, les candidats aux places de shérif. Ils portent cependant les armes, mais c'est avec toutes les autres classes de la nation et pour le maintien de la paix dans leur comté. Une ordonnance enjoint à tout homme libre de s'armer selon sa fortune, les uns avec la cuirasse, le bouclier et la lance, les autres avec la simple cotte de maille ou le pourpoint. Ils forment une sorte de gendarmerie intérieure (4), de garde nationale qui ne repose plus sur l'ancienne base féodale et dont les fonctions sont toutes civiles et de police. C'est surtout la persistance de l'esprit et de la vocation militaires qui a conservé à la noblesse française jusqu'en 1789 une position à part au milieu des autres classes de la nation. Ici, l'esprit militaire a disparu, si ce n'est chez quelques grands seigneurs d'aventure destinés à s'entre-détruire et à disparaître avant le XVI^e siècle. A

(1) Stubbs, III, 545.

(2) Déjà, en 1074, dans l'espèce de manifeste répandu par les barons normands contre le roi Guillaume I^er, il est parlé sur un ton d'envie des Anglais qui cultivent en paix leur terre, boivent ou tiennent table, tandis que leurs vainqueurs sont obligés de faire la guerre sur le continent. (Stubbs, I, 291.) — *Nolens vexare agrarios milites.* (Charte de Henri II.)

(3) Stubbs, III, 540.

(4) Aux termes d'un acte 25, Éd. III, ch. VIII, il n'est pas permis de faire sortir cette milice de son comté, sauf dans un cas de pressante nécessité constaté par le parlement, ni du royaume, en quelque cas que ce puisse être. (Gneist, I, 209.)

partir du XV^e siècle, on peut dire que la masse de l'ancienne chevalerie anglaise n'est plus qu'une haute classe rurale dans laquelle figurent, avec des droits égaux, tous les propriétaires libres importans du comté. Le Pogge (1) les dépeint à cette même époque adonnés à l'agriculture, vendant la laine et le croît de leurs troupeaux, estimant sans honte de s'enrichir par cette voie et jugeant de la noblesse d'après la fortune.

On voit combien il est vrai de dire que le régime féodal, dans le sens précis de ce mot, n'a pas existé en Angleterre. Premièrement, les grandes *satrapies* provinciales n'ont pas eu ici occasion de se produire. Des deux autres élémens politiques de la féodalité, l'un, la justice domaniale, n'a eu qu'un développement restreint, sans vigueur et sans durée; elle n'a que bien rarement dépassé en étendue les limites d'une juridiction manoriale et ne s'est jamais élevée en compétence à la dignité de la haute justice (2); de très bonne heure, elle a plié et s'est effacée devant les tribunaux royaux, et le XIV^e siècle ne la connaît pour ainsi dire plus. L'autre élément, le fief militaire, s'est, dans le siècle même qui l'avait vu se produire, affranchi de l'obligation du service des armes moyennant une redevance spéciale qui n'a pas tardé à perdre son nom et à se confondre dans l'ensemble de la taxation civile (3). Aucun *escuage* n'a été levé, selon Coke, après la huitième année d'Édouard II. Le reste des charges, celles-ci purement fiscales, qui pesaient sur les tenures en chevalerie, paraissaient déjà surannées sous Jacques I^er. Elles sont définitivement abolies par commutation financière sous Charles II, et toutes les tenures sans exception sont ramenées au type de la propriété libre ordinaire, dite *en socage*. Il n'y a plus de terre féodale en Angleterre à partir de 1660.

Les élémens civils du régime foncier n'ont pas été plus lents à s'affranchir et à prendre un caractère moderne. La fin du XIV^e siècle voit naître et gagner rapidement la pratique du fermage; or, cette forme de tenure apparaît, dès le principe, comme absolument purgée de tout caractère féodal; elle repose sur des rapports purement économiques et c'est le principe de la liberté des contrats qui en fournit toutes les formules. Certains droits excessifs, réservés au propriétaires, ne remontent nullement au moyen âge; les plus rigoureux sont une invention tardive de l'aristocratie foncière; ils datent du XVIII^e siècle. Quelques auteurs citent volontiers, comme le signe d'un profond et persistant esprit

(1) Le Pogge, *de Nobilitate*.
(2) Gneist, I, 111 et Stubbs, I, 399.
(3) Stubbs, II, 522.

féodal, une autre forme de tenure : les *copyholds*. Ils se laissent tromper par l'apparence. Les *copyholds* sont, d'après la théorie courante, des concessions révocables en principe, faites par le seigneur à des serfs et grevées de charges d'une diversité extrême, où l'on retrouve presque tous les types de nos droits féodaux. Ces concessions acquirent très vite un titre régulier et la perpétuité. Elles embrassaient, à la fin du XVI^e siècle, le tiers du sol anglais ; il s'en est maintenu un grand nombre jusque vers le milieu du XIX^e siècle, sans que le législateur s'inquiétât de remanier cette tenure imparfaite. Mais si l'on considère que ces *copyholds* étaient souvent dans les mêmes mains que les *freeholds*, c'est-à-dire que les tenures libres (1), que quelques-uns appartenaient à de très grands seigneurs, que, depuis longtemps, leurs possesseurs ne formaient, à aucun degré, une classe spéciale, que les charges des terres soumises à ce genre de tenure s'étaient à ce point allégées que le système a pu coexister avec une agriculture progressive, et qu'il a été seulement un objet de paisible critique, jamais un sujet de plaintes et de griefs, on reconnaîtra que le régime féodal ne s'est survécu, même ici, que par des « technicalités » juridiques et nullement par des réalités ayant une valeur politique et sociale.

Quant aux élémens mixtes, à la fois civils et politiques, de la féodalité, j'entends le droit d'aînesse et les substitutions, ils n'ont pas rencontré meilleure fortune. Le système de grande propriété aristocratique qu'on observe aujourd'hui n'est nullement un legs du moyen-âge, c'est une création du dernier siècle. Il y a plus de trois cent cinquante ans que la liberté testamentaire était devenue la règle (sous une restriction destinée à disparaître en 1660) et avait refoulé le droit d'aînesse dans les successions *ab intestat*. Il y a près de cinq cents ans que la subtilité des légistes avait fourni le moyen d'affranchir la terre par des procédures collusoires, et procuré en fait aux possesseurs des domaines une faculté de disposition très étendue. L'Angleterre a été, avant tous les autres pays, un pays de propriété libre, de moyenne et de petite tenure. Le régime actuel de *latifundia* et de majorats n'a commencé à fleurir qu'après la restauration ; il est fondé non sur la loi, mais sur les mœurs, et procède d'une politique délibérée des classes supérieures. Encore les tribunaux se sont-ils hâtés de restreindre l'effet utile des substitutions à la vie d'une personne née, plus une

(1) Les lois sur le cens d'éligibilité au parlement, sur le cens des *magistrates* des comtés, ne font pas de différence entre les *freeholds* et les *copyholds* ; le revenu foncier qu'elles exigent peut reposer sur l'une ou sur l'autre forme de tenure, indistinctement.

période de vingt et un ans. C'est moins que ne permettaient, en France, les institutions d'ancien régime. Les substitutions modernes se sont développées sur l'espace étroitement mesuré par le législateur et les juges; ceux-ci ont tenu la main à ce que chaque génération fût mise à même de *reconsidérer* l'arrangement et de régénérer, s'il lui plaît, la propriété complète; si le système se perpétue en fait, c'est uniquement par la volonté et le choix des héritiers successifs. De notre temps, une série de statuts ont dispensé l'héritier d'observer les clauses antiéconomiques de ces covenans et lui ont restitué, éventuellement, les principaux droits que sa condition de quasi-usufruitier le rendait incapable d'exercer. Toute cette évolution des deux derniers siècles, qu'on ne s'y trompe pas, n'a rien à voir avec le système féodal antérieur; elle est l'effet d'une grande entreprise aristocratique, laquelle a fini par provoquer une réaction démocratique, toutes deux entièrement modernes dans leurs causes et nouvelles dans leur esprit.

Il nous reste, pour connaître tous les élémens du parlement futur, à regarder du côté des villes. J'indique rapidement les caractères exceptionnels que le développement des centres urbains a présentés en Angleterre. Premièrement, ce développement paraît avoir été beaucoup plus lent qu'en France. Cela tient sans doute à ce que la liberté, un certain bien-être, les chances de s'enrichir ne manquaient pas dans les districts ruraux. Le séjour dans les villes n'était pas la seule voie ouverte aux classes inférieures pour améliorer leur condition (1). La vie urbaine exerçait donc une moindre attraction. Aussi, au temps de Charles II, n'y avait-il pas, en dehors de Londres, plus de quatre villes dépassant le chiffre de dix mille habitans. On sait d'ailleurs que, jusqu'au XVII^e siècle, l'Angleterre n'était aucunement un pays industriel, c'était un pays agricole, et surtout pastoral, qui vivait de la vente de ses laines. La grande majorité des villes avait le caractère de bourgs ruraux; leur population était identique, pour les occupations et les mœurs, à celle du reste du comté. Les grandes villes, dépendant presque toutes directement du roi, avaient été exemptes de ces luttes entre le comte, l'évêque et les bourgeois, qui remplissent l'histoire de nos communes. Elles avaient reçu sans opposition leurs chartes de la royauté. Aucun grief ne les indisposait ou ne les prévenait contre les barons et les chevaliers de leur voisinage; elles se confiaient à eux sans inquiétude et sans répugnance. Enfin, les réunions avec la noblesse du district étaient devenues familières aux bourgeois; les

(1) Voir dans Taine (*Littérature anglaise*, I), les portraits du paysan anglais et du paysan français d'après Fortescue.

règles administratives générales soumettaient, en effet, les villes aux autorités du comté pour les inspections de la garde nationale, pour les élections, et les obligeaient à se faire représenter en cour de comté, lorsque les assises étaient tenues par les juges ambulans. Il est remarquable qu'en 1360 les juges de paix établis pour tout le comté reçurent pareillement juridiction sur tous les centres urbains qui n'étaient pas munis d'une exemption spéciale. La conclusion est évidente. Il n'y a rien ici qui rappelle notre tiers état purement bourgeois, classe isolée, fermée sur elle-même, étrangère à la population rurale, dont elle ne fait que recueillir les fugitifs, à la fois haineuse et humble vis à vis de la noblesse provinciale qui l'entoure. Tout au contraire, les habitans de la plupart des villes anglaises se trouvaient unis et mêlés en mille occasions à toutes les autres classes d'habitans de leur comté; une longue période de vie commune les avait préparés à s'entendre et à se confondre avec les chevaliers et les propriétaires libres leurs voisins.

## IV.

Nous voilà bien loin du parlement, mais nous allons y revenir par une voie détournée. Tandis que la classe des chevaliers paraissait déchoir en perdant son caractère militaire et ses titres féodaux, et se mélangeait avec la classe immédiatement inférieure, les deux classes se relevaient ensemble et acquéraient des titres plus durables par une activité utile, par des services rendus à l'état. C'est la justice ambulante, organe de la royauté, qui a provoqué ce mouvement ascendant et cette rentrée en scène. C'est cet instrument apparent de centralisation, aux mains d'un pouvoir encore pauvre en moyens et en expérience, qui a suscité ce qu'on appelle le *self-government* local et a préparé la classe moyenne rurale au rôle politique qu'elle a commencé à jouer un siècle plus tard. Déjà les premiers rois normands avaient remis en mouvement une vieille institution anglo-saxonne, la cour de comté. Cette cour, où étaient tenus de se réunir les prélats, comtes, barons, propriétaires libres et en outre le maire et quatre habitans de chaque village, avait cette physionomie démocratique que présentent beaucoup d'institutions du moyen âge. Ses attributions étaient nombreuses et variées; elle était à la fois cour de justice criminelle, cour de justice civile, cour d'enregistrement du transfert des domaines, lieu de publicité pour les ordonnances royales, bureau de recettes pour l'impôt. Ce système très puissant en apparence et très concentré ne tarda pas à montrer ses insuffisances. D'abord, les grands barons qui avaient des juridictions propres étaient exemptés de paraître

aux réunions ordinaires. Les chevaliers obtinrent de bonne heure de nombreuses dispenses. Les villes ne manquèrent pas de faire inscrire la même immunité dans leurs chartes. Privée de ses meilleurs élémens, la cour de comté était en outre dépeuplée par les abstentions. L'institution des juges ambulans, régularisée en 1176, lui communique une vie nouvelle. Ces grands personnages, familiers de la cour du roi, arrivaient dans les comtés avec les pouvoirs les plus étendus. Leurs commissions portaient qu'ils ne devaient se laisser arrêter, ni par les immunités des barons, ni par les franchises des villes. Quand ils siégeaient, celles-ci déléguaient douze bourgeois pour figurer à côté des autres élémens de la cour du Comté, et les plus grands seigneurs comparaissaient au moins par mandataire. Toute la population locale, noble et roturière, rurale et urbaine, se trouvait ainsi réunie. Sous cette puissante impulsion, la cour de comté et les cours de hundreds furent à leur apogée au XIII^e siècle, et nul doute qu'elles n'aient contribué singulièrement à précipiter la fusion des races et des classes. Toutefois, cette grande affluence ne faisait que les rendre moins propres aux services multipliés d'une administration progressive. On n'administre point par une assemblée, on ne gouverne pas au moyen d'un club. Aussi les grands juges, en laissant subsister nominalement la cour de comté, ne tardèrent pas à la considérer comme un simple lieu d'élection pour les commissions de toute nature qui furent réellement chargées des affaires. De quels élémens étaient formées ces commissions, on peut le pressentir. Les grands juges ne voulaient généralement pas de bien aux barons, ils se défiaient du shérif, dont l'autorité était, en un certain sens, rivale de la leur. Étrangers au comté, ils avaient besoin d'une assistance locale et n'étaient pas en mesure d'organiser une bureaucratie sédentaire. Force était donc de faire appel à la chevalerie du lieu, seule classe assez indépendante, assez éclairée pour leur prêter un utile concours. On les voit, en effet, prendre de plus en plus les chevaliers pour auxiliaires, et partager avec eux les pouvoirs qu'ils enlèvent au shérif ou à la cour de comté. Je ne puis entrer dans l'infini détail de ce transfert d'attributions. Successivement l'assiette et la perception de l'impôt, le contrôle de l'armement de la gendarmerie nationale, le soin de recevoir le serment de paix, l'instruction locale des crimes et délits, le choix du grand jury d'accusation, la participation aux jugemens par l'organe du jury restreint, sont confiés à des commissions de chevaliers qui opèrent le plus souvent sous la direction des juges ambulans. La plus grande partie de ces attributions appartenait auparavant à la cour de comté et au shérif; celui-ci perd en outre en 1215 ses fonctions de juge royal criminel,

transférées aux grands juges; à la fin du même siècle, il n'est plus guère qu'un agent d'exécution et de transmission aux mains de la justice ambulante.

On voit sans peine l'effet de cette révolution. L'activité de la chevalerie n'est plus concentrée dans la cour de comté. Cette classe n'est plus comme par le passé soumise au shérif, elle ne voit plus en lui le représentant le plus direct d'une royauté puissante. D'autres fonctionnaires plus élevés, mandataires plus immédiats du souverain, sont survenus ; ils se sont adressés directement à elle, ont dépossédé pour elle les anciens pouvoirs, ont réclamé son assistance, appliqué sa bonne volonté à mille objets et suscité un immense mouvement de progrès, dont eux et elle demeurent à la fin les seuls organes. En Angleterre, c'est la centralisation qui a donné l'éveil à la décentralisation, au *self-government*. En 1360, l'évolution s'achève par l'institution des juges de paix, nommés par la couronne et choisis dans cette même classe locale de la chevalerie. Appelés d'abord à remplacer le shérif dans certaines de ses attributions de police, ils reçoivent incessamment des pouvoirs nouveaux, s'élèvent de la juridiction correctionnelle inférieure à une juridiction beaucoup plus étendue, dépossèdent définitivement la cour de comté par les sessions qu'ils tiennent quatre fois par an, attirent à eux toute l'administration locale, routes, ponts, prisons, police administrative du travail, tutelle des paroisses, assistance des pauvres, perception de l'impôt, confection et contentieux des listes électorales. Remarquez d'ailleurs que, pour tous ces services administratifs et judiciaires nouveaux où la royauté fait appel à des chevaliers, elle a soin de requérir, à leur défaut, les autres propriétaires de terre, et les services de ce genre se multiplient si vite, pendant que le nombre des chevaliers va diminuant, que les suppléances deviennent pour ainsi dire la règle. C'est donc toute la masse des propriétaires libres, squires, gentlemen autant que chevaliers, qui se trouve associée à l'administration, et les siècles suivans verront de plus en plus cette classe active, officieuse, appliquée, faire gratuitement à elle seule tout le travail d'une immense bureaucratie. L'assimilation est si bien consommée au xv^e siècle, elle s'étend si loin parmi les propriétaires libres, que les rois sont forcés de protéger contre l'invasion du menu peuple les fonctions importantes dévolues à l'ancienne chevalerie. Des cens pécuniaires sont établis, surtout sous les trois Henri, à l'entrée de toutes ces fonctions; il y en a pour le jury, pour les grades dans la gendarmerie nationale, pour le mandat de juge de paix, pour l'électorat et l'éligibilité parlementaires. Lorsque le cens paraît, c'est que les

distinctions fondées sur la naissance et l'extraction ne subsistent plus et qu'il est devenu nécessaire d'en chercher d'autres dans la richesse. Ici, c'est la fortune foncière, principe de sélection excellent, qui constitue le titre à des privilèges dont le premier, singulièrement onéreux, consiste dans la gestion gratuite de tous les services locaux. Le second, justifié par le premier, le suivra de près : c'est la participation au pouvoir politique par l'entrée au parlement.

Nous voilà en mesure de comprendre comment s'est formé le parlement anglais. Le noyau de cette assemblée, le premier cristal auquel les autres sont venus s'agréger, est ce *magnum concilium* où figuraient dès l'origine les grands vassaux ecclésiastiques et laïques. Je ne me mêle pas de déterminer à quel titre les premiers y siégeaient. Était-ce à raison d'un fief, d'une baronnie ou de leur caractère spirituel? Le fait, bien plus décisif ici que le droit, est qu'ils appartenaient en grand nombre aux familles des grands vassaux, qu'ils avaient tous des domaines d'importance et de nature baronniale, soumis aux mêmes services et aux mêmes impôts que ceux de leurs collègues laïques (1) et qu'on les traitait volontiers de « barons comme les autres » (*sicut barones cæteri*) (2). Ces deux ordres de magnats, rapprochés par tant de conditions communes, ont formé à eux seuls le grand conseil du souverain jusqu'au milieu du XIIIe siècle. La tradition de cette activité conjointe et prolongée a conjuré le péril d'une séparation tranchée entre les deux ordres de la noblesse et du clergé, cette même séparation qui paraît en France avec les états-généraux et qui s'est perpétuée jusqu'en 1789. Là encore, la constitution précoce d'une aristocratie politique a eu des résultats d'un prix inestimable.

C'est environ trente ans après l'institution régulière de la justice ambulante que la classe des chevaliers, relevée par l'importance des devoirs qu'elle accepte et des services qu'elle rend à l'état dans l'administration locale, secondée et suppléée par toute la haute classe des propriétaires libres, commence à se rapprocher du parlement. Ce n'est pas elle qui en demande l'entrée. La force des choses se charge de l'introduire. Devenue à ce point nombreuse, compacte, active, elle est une puissance que ni le roi ni les barons ne peuvent négliger de concilier à leur cause. Ce sont eux qui vont la chercher, l'inviter, la presser. En 1213, au cours de la lutte qui

(1) Les taxes sur les fiefs tenus par le clergé sont votées avec les taxes sur les fiefs tenus par des laïques. Les taxes sur les spiritualités sont votées ou octroyées à part.

(2) Il est remarquable que « la position du clergé comme élément du commun conseil n'est pas définie par la grande charte séparément de celle des autres tenans *in capite*. » (Stubbs.)

aboutit à la grande charte, le roi commence. Pour la première fois, quatre chevaliers, choisis dans chaque comté, sont cités à cette fin expresse de s'entretenir avec le prince des affaires de l'état. En 1215, la grande charte paraît laisser de côté le principe de l'élection et de la représentation. Après le roi Jean, il y a une période d'apaisement. On revient donc à l'ancienne procédure, et le grand conseil reste relativement aristocratique jusqu'en 1254, époque où la lutte s'aigrit de nouveau entre la royauté et le baronnage. Chacun des deux partis commence à sentir le besoin de trouver des alliés dans le reste de la nation. A cette date, deux chevaliers par comté sont convoqués; ils se rencontrent avec les procureurs du clergé paroissial, appelé de son côté pour la première fois à se faire représenter au parlement. Jusque-là, les abbayes, les prieurés et les églises cathédrales étaient seuls appelés avec les prélats. Le rôle de tous ces nouveau-venus est encore bien humble; ils sont là pour écouter, pour apprendre et rapporter dans les comtés et dans les paroisses les résolutions prises par le grand conseil. Il ne paraît pas qu'ils délibèrent; on les congédie au cours de la session, et l'assemblée des magnats continue à débattre sans eux les grandes affaires, dont ils n'ont pas à connaître.

Quoi qu'il en soit, nous retrouvons les uns et les autres en nombre variable, irrégulièrement et à de longs intervalles, dans plusieurs des parlemens subséquens, en 1261, 1264, 1270, 1273. En 1295, la convocation, à raison de deux par comté, est passée en coutume et, à la même date, une pénalité spéciale sanctionne la convocation des représentans du clergé paroissial. Désormais aucun parlement ne sera régulier sans cette double citation. Pendant le même temps, un autre élément a obtenu l'entrée de l'enceinte parlementaire. Les villes principales, surtout celles qui sont pourvues de chartes, ont été convoquées en 1265 par Simon de Montfort. Trente ans après, en 1295, une ordonnance royale les invite à se faire représenter par deux de leurs habitans, — citoyens ou bourgeois, — et, à partir de cette date, une citation régulière leur est adressée pour chaque parlement : 1295 est donc une date capitale. Le commencement du XIVe siècle trouve le parlement constitué avec tous les caractères d'une assemblée véritablement nationale, où figurent, plus complètement même qu'à l'heure présente (car il y a eu depuis des exclusions et des déchéances), tous les élémens qui composent le peuple anglais.

Que nous voilà loin de la France, où ni les campagnes, ni le clergé paroissial n'ont été réellement représentés pendant la plus grande partie du moyen âge! Mais plus considérable encore paraîtra la différence si nous examinons de quelle manière les élémens signalés

plus haut se répartissent, s'agrègent et se classent au sein du parlement. Au commencement, on voit que les bourgeois siègent isolément; au contraire, les chevaliers des comtés se réunissent aux barons, cela est naturel, puisqu'ils représentent comme eux l'intérêt féodal et rural. Le clergé vote alors séparément son subside. Cette répartition en trois est celle qu'on observe en 1295. Elle se reproduit en 1296, en 1305, en 1308. Elle est identique à celle des états de France à la même époque. Mais un autre arrangement ne tarde pas à prévaloir. Les affinités les plus puissantes sont, en effet, d'une part, entre les barons et les prélats, accoutumés depuis deux siècles à délibérer en commun; d'autre part, entre les chevaliers et les bourgeois, les uns et les autres électifs et concurremment élus ou proclamés dans la cour du comté, où ils se sont plusieurs fois rencontrés sous la présidence des juges ambulans. Une distribution conforme à ces tendances prévaut de plus en plus. A partir de 1341, les chefs du clergé (sauf en quelques circonstances rares), restent unis aux seigneurs laïques et forment avec eux la chambre des lords. A partir de la même date, la fusion correspondante est accomplie entre les deux autres classes. Chevaliers et bourgeois forment ensemble la chambre des communes et ne se séparent plus que dans un petit nombre de cas exceptionnels, dont il n'y a plus d'exemple après le XIVe siècle. Quant au dernier élément, le bas clergé, le clergé paroissial, il fait également partie de la chambre des communes, mais il ne tarde pas à devenir moins assidu et à s'écarter. Sa pauvreté, les devoirs de son ministère le retiennent au loin. Il se sent d'ailleurs plus à l'aise dans les propres assemblées du clergé, les convocations de Canterbury et d'York, auxquelles il est cité par les deux primats et où il forme comme une sorte de chambre basse. La coutume s'établit que la part de l'église dans les subsides soit votée là et non plus au parlement. Dès le milieu du XIVe siècle, le bas clergé a donc déserté la chambre des communes, où demeurent seuls et maîtres les élémens séculiers de la représentation rurale et urbaine. Les chefs du clergé, encore très puissans à la chambre des lords, où les abbés et les prieurs doublent et triplent le nombre des évêques, voient avec indifférence ces humbles curés de paroisse disparaître de cette chambre des communes, dont ils ne soupçonnent pas encore les destinées et la future prépondérance. C'est ainsi que le parlement anglais, constitué dans ses élémens en 1295, nous apparaît cinquante ans après organisé et distribué selon trois principes qui le distinguent profondément de nos états-généraux de France : 1° la division en deux chambres, qui croise et brouille la division des classes, accentuée au contraire en France par la distinction des trois ordres. Aucun

ordre n'est seul dans une même chambre ; ils sont mêlés deux par deux. Il leur est impossible de s'isoler dans un esprit de classe étroit et exclusif ; 2° la réunion dans la chambre basse de l'élément urbain avec un élément rural très ancien, très puissant, très actif et originairement rattaché au baronnage. Pareille fusion est ce qui a le plus manqué à notre tiers-état purement citadin, composé d'hommes nouveaux, tous personnages civils, magistrats des villes ou légistes, étrangers à la propriété de la terre et à la profession des armes. Faute d'une classe moyenne agricole, il n'a jamais pu combler le fossé qui le séparait de la noblesse ; il est demeuré dans son isolement et n'a pas cessé de traverser ces alternatives de timidité et de violence, qui sont l'infirmité commune de toutes les classes nouvelles, sans alliances et sans traditions ; 3° enfin le caractère laïque prédominant de la haute assemblée, dont une branche ne contient aucune représentation ecclésiastique, tandis que cette représentation est mélangée dans l'autre à l'élément séculier, ne siège qu'en vertu d'un titre séculier, le fief baronnial attaché aux évêchés et à certaines abbayes et se pénètre ainsi à un très haut degré du sentiment national et de l'esprit de la société civile.

## V.

Dès le milieu du XVI^e siècle, le parlement existe donc dans la forme qui lui est restée. L'époque des Tudors voit s'accomplir deux faits qui ont achevé de fixer le caractère de la société politique et qui ont poussé leurs conséquences, à travers deux révolutions, jusqu'à l'immense transformation industrielle et rurale de l'Angleterre au XVIII^e siècle : ces deux faits sont l'extinction de la noblesse féodale et la chute de l'église romaine.

Nulle part le baronnage n'a plus souvent changé de nature et de consistance qu'en Angleterre. On a vu la bande de soldats pillards qui avaient accompagné ou suivi de près Guillaume I^er, décimée par la guerre et par les confiscations, se recruter d'hommes nouveaux, issus en général de ministres et officiers d'état des rois normands et angevins. Cette noblesse de justice et d'administration avait des traditions d'ordre et de gouvernement ; c'est elle qui a donné le ton aux grands vassaux du XIII^e siècle, qui a organisé la résistance légale et armée ; c'est sous son inspiration que le baronnage s'est groupé, est devenu sensible à des intérêts plus éloignés et plus généraux, a rallié la nation tout entière et s'est constitué en une aristocratie politique. Voilà une première transformation. Un siècle et demi après, fond et dehors, tout est différent. La féodalité s'est assise

en apparence : elle se fonde sur la primogéniture, devenue la coutume générale, et sur des statuts qui tendent à garantir, tant les droits de réversion des seigneurs dominans sur la terre, que le service militaire ou pécuniaire attaché aux tenures. On a pu voir que toute cette organisation a finalement manqué son but. La chevalerie jette un voile brillant sur une société où l'égoïsme, la cupidité et la cruauté ne sont pas moindres que dans l'âge précédent et où ces fruits de corruption ne sont plus rachetés par les jets d'une sève héroïque. A cette société préside une haute noblesse extrêmement réduite en nombre. Les anciennes baronnies se sont, ou divisées en petits domaines, ou accumulées en apanages entre les mains de quelques familles, celles-ci issues ou alliées de la maison royale. La dissolution répétée des tenures baronniales brouille et annule les titres territoriaux de la pairie et, par un effet connexe, l'élément purement formel de cette dignité, le fait de la convocation ou de l'institution royale, prend la valeur d'un titre complet et se combine avec le principe de l'hérédité, alors en crédit et en progrès. La chambre des lords reçoit à cette époque l'organisation qu'elle a conservée jusqu'à nos jours. D'autre part, ce baronnage d'apanagistes, du sang de la maison royale, ne tarde pas à se diviser en deux factions rivales, groupées autour de prétendans au pouvoir ou à la couronne ; aucun sentiment sérieux des droits ou de la légitimité de leur chef, aucun attachement sincère à sa personne ne jettent l'une contre l'autre ces deux moitiés de la noblesse ; l'intérêt, considéré brutalement, un immense appétit de spoliation, un besoin de haine qui cherche un prétexte pour s'exercer, sont les motifs peu déguisés de toutes leurs démarches. Pendant toute la longue période qui va de Richard II à Henri VII, ils jouent aussi au jeu cruel de la guerre et du hasard, conspirant, se trahissant entre eux, se massacrant les uns les autres sur les champs de bataille, décapitant le lendemain ceux que les chances du combat ont épargnés. La chambre des lords n'est qu'un lieu de station provisoire pour la faction qui a réussi à proscrire l'autre, et à côté d'elle, un roi de fait (*King de facto*), consacré peut-être par une révolution d'hôtel de ville, invoque pour la forme un droit auquel personne ne croit plus. En face de ces pouvoirs factieux et instables, la chambre des communes, seul pouvoir permanent et largement national, reçoit des circonstances une sorte de rôle arbitral (1). Ces porteurs de titres litigieux ne peuvent demander qu'à elle un crédit précaire. Encore timide, incertaine, étonnée de ce qui lui échoit ainsi sans qu'elle l'ait cherché, elle exerce, pendant plus d'un siècle, une autorité prépondérante. Ses

(1) Stubbs, II, 307.

archives se remplissent de précédens ; ses fastes s'illustrent de revendications ; son règlement s'enrichit de pratiques libérales : pures formes sans doute et qui ne gardent pas à elles seules la substance de la liberté politique (on l'a bien vu au siècle suivant sous les Tudors), mais qui en perpétuent pour ainsi dire l'appareil, en sorte que le jour où les circonstances redeviennent favorables, on le retrouve tout monté et prêt à la main. Le droit de fixer les termes mêmes de la loi au lieu d'en indiquer seulement le sujet par des doléances et des vœux, le privilège de voter toutes les natures de taxes, celui de contrôler l'emploi des fonds publics, la priorité des communes en matière d'impôt, le contrôle sur la nomination des officiers d'état, en un mot, toute l'immense prérogative future de la chambre basse paraît au cours de cette période, se fixe en partie, annonce ou prépare par quelques exemples mémorables ce qui ne peut pas se fixer encore.

Cependant, les luttes inexpiables des grands nobles ont eu le résultat qu'il était facile de prévoir. La guerre des Deux Roses, qui remplit la seconde moitié du xv^e siècle, leur fournit une carrière où se déploient plus à l'aise que jamais leurs habitudes de violence ; ce sont eux qui la prolongent à plaisir sous le prétexte d'un intérêt dynastique à la fin épuisé. Peu semblables aux condottieri italiens, les barons anglais ne se ménagent pas. Ils s'entre-détruisent et s'exterminent à plaisir, tandis qu'ils ont soin d'épargner les gens des communes. Des familles entières s'éteignent ou sombrent dans la masse anonyme de la nation ; leurs domaines, confisqués ou en déshérence, viennent grossir le domaine royal. Après qu'Henri VII a étouffé les derniers mouvemens de la rébellion et fait châtier par la chambre étoilée les seigneurs encore suspects d'entretenir des bandes armées, le baronnage est tellement réduit que le roi ne trouve pas plus de vingt-sept pairs laïques à convoquer pour son premier parlement. La vieille noblesse normande et féodale n'est plus ; les barons héroïques de la grande charte se survivent à peine dans quelques héritiers contestables ; leurs grands domaines sont divisés ou sont retournés au fisc. Une nouvelle classe se présente alors pour remplir les vides, cette classe moyenne rurale qu'on a vue se former par la fusion des chevaliers avec les propriétaires libres. C'est dans ses rangs qu'Henri VII choisit presque tous les nouveaux pairs. Une pairie presque entièrement renouvelée dans sa substance, étrangère aux habitudes et aux traditions de la noblesse antérieure, instituée par fournées assez considérables, étroitement dépendante de la royauté qui la crée de rien ou de peu et qui l'enrichit de ses dons, voilà le spectacle que nous présente la fin du xv^e siècle. Je ne vois rien qui soit *politiquement* plus

comparable à la chambre des lords du temps d'Henri VIII que le sénat de Napoléon Ier, composé en majorité d'hommes nouveaux, créatures du souverain. Ces « champignons de pairs, » dont le despote parlait si dédaigneusement, l'Angleterre les avait connus à l'époque des Tudors. La chambre des lords, pendant toute cette période, en est peuplée. Mais Napoléon ne voyait que le présent. L'oligarchie superbe qui devait, deux siècles plus tard, mettre la royauté en tutelle et faire de la liberté politique un instrument à son profit, est issue de ces humbles parasites. Tant est grande la vertu du temps et de l'hérédité !

Une altération non moins profonde se produit dans la situation du haut clergé. Au lendemain de la conquête, Guillaume le Conquérant avait organisé la juridiction ecclésiastique à part de la juridiction commune. Le clergé devient le juge des crimes et des délits de ses propres membres, et cette immunité le constitue en société autonome et distincte à côté de la société civile. Dans les convocations de Canterbury et d'York, tous les clercs se réunissent à l'appel de leurs archevêques, élaborent des statuts pour leur ordre et bientôt votent séparément les taxes pesant sur les spiritualités (dîmes et oblations). L'église n'est pas seulement indépendante, elle a pied sur le domaine des laïques ; ses chefs sont membres du *magnum concilium*. Le droit canon s'est développé avec une ampleur savante ; toutes les causes où un élément religieux est impliqué : les testamens, les mariages, et finalement tous les contrats, tombent de bonne heure sous la compétence des tribunaux spirituels. Naturellement, la richesse rejoint la puissance. C'est un calcul accepté au moyen âge (1) que le clergé possède le tiers des terres du royaume. Les congrégations, particulièrement les cisterciens, ont des revenus comparables à ceux d'un état. Les libéralités dont l'église bénéficie sont sans mesure, et c'est son génie subtil comme son exemple qui dirigent d'abord la main des légistes appliqués à introduire le coin dans le régime foncier féodal. La papauté est naturellement tentée de mettre la main sur cette forte organisation et sur ces immenses ressources. Il semble que nulle part les prétentions de Rome n'ont été plus exorbitantes, son avidité plus insatiable, ses actes d'ingérence plus imprudens. Les circonstances lui avaient par deux fois, sous Guillaume Ier et sous Jean (2), donné un titre apparent pour traiter l'Angleterre en fief du saint-siége. On la voit lever directement des tributs sur le clergé, parfois même sur les laïques, multiplier avec art les appels à la curie, s'emparer de la nomination à

(1) Notamment en 1380.

(2) Stubbs, I, ch. XII. Le tribut imposé à Jean fut payé effectivement jusqu'en 1333.

un nombre immense de bénéfices, les conférer à ses créatures italiennes.

La situation de l'église dans les autres pays n'était pas très différente de celle que je viens de décrire. Ce qui est à remarquer en Angleterre, c'est la résistance particulièrement résolue et efficace de l'esprit laïque. Or cet esprit, il ne faut pas s'y tromper, n'est pas ici pour son propre compte ; il fournit une issue à ce sentiment national dont j'ai montré les causes profondes et la singulière vivacité et qui, mêlé à tout ou tirant tout à lui, prêtant à tout sa forme, ou sa substance, ne pouvait pas manquer d'unir et de confondre sa propre querelle contre l'ingérence étrangère avec la querelle du pouvoir civil contre la papauté, du siècle contre l'église (1). Plusieurs circonstances ajoutent à sa force et le servent dans la lutte. Les hauts dignitaires ecclésiastiques, on l'a vu, sont de la même classe et parfois du même sang que les grands vassaux laïques ; ils ont combattu avec eux et au premier rang, à l'époque de la charte des libertés. Ils subissent comme eux la pression de cette sorte de conscience extérieure 'qui tient tous les Anglais unis dans une même haine de l'oppression, dans une même suspicion contre l'étranger. Ils se comportent presque tous en hommes d'état plus qu'en chefs d'une corporation distincte, en Anglais plus qu'en princes de l'établissement romain. La chambre des lords, où ils sont de beaucoup en majorité sur les pairs laïques, a pu se montrer moins complaisante que la chambre basse aux attaques dirigées contre l'église. Elle n'en a pas moins voté toutes les lois de défense de la société civile. Une sorte de préanglicanisme pénètre tout ce haut clergé. Une autre circonstance non moins propice est que le bas clergé ne siège pas aux communes ; il s'en est retiré volontairement ou par l'ordre de ses chefs, et délibère à part dans les convocations, assemblées de nature et de forme purement ecclésiastiques. Trompés par la force de leur position dans la chambre dirigeante et dans le conseil, les prélats estimèrent qu'ils suffisaient à tout et qu'ils feraient sagement de ne pas laisser leur clergé figurer dans l'autre assemblée politique où, moins nombreux que les laïques, il pourrait subir à l'occasion la loi des majorités. Ils déclinèrent obstinément toute représentation dans la chambre des

(1) La prohibition des dons de terres aux maisons religieuses paraît dès 1217 dans la grande charte. Mais ce n'est encore ici qu'une précaution destinée à protéger l'assiette de l'organisation militaire féodale. La séquestration de la papauté par Philippe le Bel paraît marquer le point de départ d'une recrudescence dans les sentimens d'hostilité des Anglais pour le siège de Saint-Pierre. L'orgueil national, en éveil et en arrêt, avive évidemment les soupçons et la défiance contre un pouvoir qui est devenu l'instrument d'un étranger voisin et puissant. (Green, I ch. IV.)

communes; ils firent prévaloir l'usage de traiter dans les *convocations* toutes les affaires concernant l'église. Ils se sentaient là plus maîtres de leur milice, plus libres de faire leurs conditions au roi dans l'intérêt du corps entier dont ils étaient les chefs. On ne peut pas surestimer, si grandes qu'on les imagine, les conséquences d'une telle faute. Le nom de l'église, son autorité, l'influence de ses lumières, les ressources de son génie inventif, aucune de ces forces ne se trouva présente et active dans l'assemblée dont les circonstances allaient faire de plus en plus l'organe de l'esprit national. Les prélats laissèrent cet esprit se développer, s'enhardir, combattre, vaincre, et, en chacun de ces progrès, sentir le clergé comme étranger aux vœux du pays, indifférent à ses efforts. L'église finit par ne plus compter dans les espérances et les plans politiques d'un peuple qui était resté, d'ailleurs, profondément religieux; ou plutôt on ne vit plus d'elle que les abus dont elle profitait, les avantages immenses qu'il était si naturel de lui envier, sa connivence ou au moins sa solidarité apparente avec Rome. Ainsi s'explique le mouvement parfaitement continu et progressif de résistance et d'offensive qui se dessine de bonne heure dans le parlement contre l'église et qui se poursuit jusqu'au XVI^e siècle. La grande révolution d'alors n'est que l'écroulement final d'un édifice depuis longtemps battu par le bélier et miné par la sape (1). Cette fin avait été annoncée et préparée par d'innombrables ordonnances et statuts contre la mainmorte, contre les empiétemens des tribunaux spirituels, contre les appels en cour de Rome, contre l'ingérence du pape dans la nomination des évêques. Wicleff (2) et les lollards avaient, au XIV^e et XV^e siècle, soulevé contre le haut clergé un mouvement d'opinion populaire qui rencontra d'abord les encouragemens du pouvoir et que la persécution qui suivit comprima sans l'étouffer. La dynastie des Lancastre est favorable à l'église. La cour romaine ressaisit alors l'exercice nominal de mainte prérogative que les lois antérieures avaient fait profession de lui retirer. Mais elle n'en use guère que pour la forme et selon le bon plaisir de la couronne. Tout le XV^e siècle nous montre ainsi le pouvoir spirituel en retraite et en déclin. La chute de l'ancien baronnage laisse l'église seule en face du roi tout-puissant, absente de la chambre basse qui se défie d'elle, noyée dans la chambre haute

(1) Voir dans Stubbs les règnes d'Édouard II, d'Edouard III et de Richard II. Tout le XIV^e siècle abonde en plaintes et en mesures de défense contre l'influence de la cour romaine et du clergé. En 1341, les sceaux sont pour la première fois confiés à un laïque. En 1371, le parlement réclame des ministres laïques.

(2) Le *De Dominio divino* date au plus tard de 1368 (Green, I, 447).

parmi les créatures de la royauté. Qui s'étonnerait qu'elle n'ait pu que fléchir, lorsque la main d'Henri VIII s'appesantit sur elle?

La décade 1530-1540 voit s'accomplir cette révolution capitale. Le roi, mécontent du pape, sépare l'Angleterre du siège de Rome. Il se déclare chef suprême de l'église, gardien et défenseur de la vérité religieuse. Les assemblées du clergé ne peuvent se tenir qu'avec son aveu; les canons ne prennent autorité que par sa sanction. C'est lui qui est, en son conseil, la juridiction suprême pour les matières spirituelles. L'hérésie même n'échappe pas à sa compétence. Cranmer estime que la couronne peut à elle seule faire un prêtre sans qu'aucune ordination soit nécessaire. Même après que cette opinion extrême a été abandonnée, il reste admis que les évêques reçoivent du prince seul l'investiture et ne gardent leur dignité qu'à son plaisir; une nouvelle commission leur est délivrée à chaque règne qui commence. Leurs revenus sont réduits. Ils ne font plus figure de grands seigneurs, et rien ne rappelle en eux l'ancien titre baronnial. A côté d'eux, les couvens et les abbayes ont vu confisquer leurs propriétés; la couronne partage leurs dépouilles entre les nouveaux nobles, ses créatures. Toute la haute classe laïque se trouve plus ou moins intéressée au maintien du nouvel ordre de choses, qui lui a procuré ces riches dotations. Un fait analogue s'est produit en 1789 dans la masse des paysans français après le partage des biens nationaux. La crainte de voir la dynastie restaurée revenir sur cette mesure révolutionnaire a servi de recommandation et d'apologie à des gouvernemens détestables et a fait entrer dans les instincts héréditaires du peuple une sorte de parti-pris contre tout ce qui rappelle l'ancien régime. L'inconsciente poussée de l'égoïsme et de l'avarice sert pareillement de soutien et de contrefort à la nouvelle église d'Henri VIII. Un intérêt personnel et de famille contribue à retrancher et à fortifier la foi protestante contre tout retour des doctrines romaines. A partir du XVI^e siècle, les hauts dignitaires ecclésiastiques, naguère en majorité dans la chambre haute, n'y sont plus qu'une minorité qui voit croître rapidement à ses côtés la pairie laïque. L'église dont ils sont les chefs, après le roi et par la volonté royale, n'est plus proprement l'ancienne église apostolique qui puise son autorité dans sa tradition et qui n'est que limitée par la loi. Elle est comme fondée à nouveau par un acte du pouvoir séculier; elle reçoit de la loi son titre à l'obéissance des sujets anglais. Quoique le clergé conserve des dotations foncières et perçoive la dîme, il prend dès cette époque la physionomie et les caractères d'un clergé de fonctionnaires. Il ne rappelle plus à aucun degré l'église des Anselme, des Becket, des Langton ou même des Arundel et des Beaufort, il se rapproche plutôt du clergé français tel

que l'a fait la Révolution, c'est-à-dire du clergé rétribué soumis à l'état et à la loi et contrôlé de très près par le pouvoir civil. Il tombera même bien plus bas, beaucoup trop bas, parce qu'il ne peut pas se réclamer comme l'église française du siège de Rome et qu'il ne se sent pas associé à la grandeur et à la majesté de l'établissement catholique. Il faut lire dans Macaulay (1) l'histoire des humiliations du clergé anglais au XVII^e siècle, particulièrement de ces ecclésiastiques inférieurs qui vivent de privations, cachent leurs misères et que les servantes seules daignent épouser. Quoi qu'il en soit, les abus et les dangers dont la société laïque se sent menacée, lorsque l'église réunit un grand prestige spirituel, un crédit politique considérable et l'influence attachée à d'immenses propriétés foncières, peuvent être considérés comme écartés définitivement à l'avènement d'Élisabeth. L'œuvre violente que la révolution de 1789 a entreprise en France contre le pouvoir ecclésiastique, n'a pas été épargnée à l'Angleterre; mais elle était accomplie dès le milieu du XVI^e siècle. La royauté s'en était chargée, de la même main dont elle avait achevé, trois siècles avant nous, une autre œuvre de 1789, commencée par la guerre civile : la ruine de la vieille noblesse féodale et l'élévation d'une classe moyenne politiquement et socialement comparable à la bourgeoisie moderne.

On démêle maintenant pourquoi les Anglais, s'ils n'ont pas évité une période de pouvoir arbitraire, n'ont pas eu besoin, pour s'en délivrer, d'une révolution politique, économique et sociale analogue à la nôtre. Dès le XVI^e siècle, l'Angleterre était en possession de toutes les réformes essentielles que nous attendions encore en 1789, qu'il nous a fallu payer très cher et que nous avons même manquées en partie, pour avoir dépassé le but dans l'élan qui succédait à une souffrance trop longtemps endurée. Trois paradoxes apparens résument toute cette histoire. L'intensité extrême du pouvoir royal dans un siècle encore barbare a donné à l'Angleterre un parlement, représentant d'un pays homogène, organe du gouvernement libre. La concentration précoce de la haute féodalité en un corps d'aristocratie politique lui a donné l'égalité devant la loi et l'impôt, et l'a préservée des privilèges abusifs d'une noblesse de sang. Le développement hâtif de la centralisation, personnifiée dans les juges ambulans, à une époque où un établissement bureaucratique sédentaire était impossible, lui a donné l'administration du pays par lui-même, a suscité, exercé, consolidé le *self-government* local. Un peu plus tard, les traditions anarchiques de l'ancienne féodalité avaient disparu avec ses derniers représentans à la suite de la

(1) *History of England*, I, 323.

guerre des Deux Roses, l'église avait pris une place subordonnée dans l'état au-dessous de l'autorité civile, et la chambre des communes, par l'effacement des deux grands pouvoirs qui forment le contrepoids naturel de la royauté, avait, pendant un siècle au moins, exercé un rôle arbitral et prépondérant.

Qu'une société si avancée politiquement n'ait pas échappé au despotisme, cela montre bien ce que peuvent au juste les institutions prises en elles-mêmes, c'est-à-dire séparément des hommes qui les mettent en œuvre, et ce qu'il est autrement chimérique d'en attendre. Les institutions, l'Angleterre les avait au complet pour ainsi dire; les rapports constitutionnels des grands facteurs politiques étaient pleinement établis; c'étaient les *hommes* qui manquaient aux *choses*. Parmi les lords spirituels, aux prélats noblement apparentés (1), hommes d'état, conseillers publics, diplomates, avaient succédé d'obscurs théologiens, hommes de doctrine, heureux de jouir en paix de leurs prébendes (2). Parmi les lords temporels, des courtisans, des parvenus, des enrichis, avides de titres et d'argent, enchaînés par des libéralités récentes, avaient remplacé les grands nobles jaloux d'exercer le pouvoir. Naturellement, les plus considérables parmi les nobles nouveaux étaient de ceux qui eussent figuré à la chambre des communes; celle-ci perdait ainsi son élite et ses guides. L'ancien personnel de chaque *estate* étant épuisé, l'établissement politique se trouvait dans la condition d'une usine où la maîtrise et les compagnons exercés à diriger chaque grand appareil auraient disparu dans un accident. Des équipes de rencontre avaient été embauchées, elles restaient interdites devant ces rouages, y portaient la main gauchement et trouvaient enfin plus court et plus sûr d'obéir aveuglément au maître. Cela dura cent cinquante ans. Mais la machine n'en subsistait pas moins avec tous ses organes, elle invitait la main, elle se prêtait à des essais, elle contribuait à exercer, à enhardir, à discipliner par degrés un personnel nouveau ; voilà pourquoi la liberté politique fut si prompte à renaître.

Dès que les *estates* eurent ainsi reconstitué leurs cadres, le despotisme ne put pas subsister. Il tomba en 1648, se releva, tomba encore et définitivement en 1688. Le propre de ces deux révolutions, c'est que, pour asseoir le gouvernement libre qui suivit, elles n'eurent aucun ressort politique à créer, aucune relation nouvelle à établir entre les pouvoirs, aucun changement à

(1) Macaulay, *History of England*, I, p. 373.

(2) Il est remarquable qu'après la réforme, aucun prélat anglais n'ait plus joué un rôle politique considérable, alors qu'en France les plus illustres de nos premiers ministres ont été des hommes d'église.

introduire dans la hiérarchie sociale, aucun privilège reconnu à détruire. Tout le nécessaire existait déjà; il n'y manquait que des volontés capables de le faire mouvoir, des mains habiles à le mettre en œuvre. On ne distingue, dans ces deux grandes crises, ni une opposition et une guerre de classes, ni les haines inexpiables qu'engendrent des abus trop longtemps supportés, ni les grands enthousiasmes théoriques que suscite un trop long jeûne de réformes. Elles laissèrent après elles, non pas des progrès positifs, — de ceux que le juriste se plaît à enregistrer, — mais plutôt une vie nouvelle, empruntée aux élémens dès lors consistans et solides dont s'était reformée la substance des grands pouvoirs. La vraie révolution commence sans bruit au moment où la révolution violente s'achève. Le XVIII^e siècle tout entier et le premier tiers du XIX^e siècle sont occupés par une profonde transformation économique et sociale qui retentit dans la région des pouvoirs publics. C'est une seule et même oscillation en deux temps. Par sa première impulsion, elle développe pendant un siècle la plus tyrannique des oligarchies, humilie la royauté, énerve à la fin les libertés publiques. Puis, par une sorte de répercussion et de retour, qui devient surtout sensible à partir de 1832, elle entame la domination aristocratique avec les forces immenses, lentement ralliées, de la société industrielle, et développe une démocratie qui paraît destinée à imprimer de plus en plus son caractère à toutes les institutions.

Il n'entre pas dans notre dessein d'aborder ce sujet, qui veut être traité à part. Ce que nous avons voulu rappeler, et ce qu'il valait peut-être la peine de prouver plus abondamment qu'on ne l'avait fait, c'est que l'Angleterre avait, avant les autres peuples, achevé sa croissance de corps politique, qu'elle s'était, la première, dégagée substantiellement de la féodalité, dont elle a gardé en partie les formes, et que, dès l'époque des Tudors, elle se présente avec les caractères d'une société adulte et moderne, en possession des notions de l'état et de la loi, de tous les organes du gouvernement représentatif et parlementaire et du principe de la suprématie du pouvoir civil.

E. BOUTMY.

On voit par ces derniers mots, rapprochés de la lettre de Nestorius au pape, que Théodose considérait Cyrille comme un accusé qui aurait à répondre non-seulement de ses doctrines, mais de ses actes récens et de cette manie de tout faire, de tout juger, de lancer enfin de son autorité privée sur ses collègues les évêques des dépositions et des excommunications dont le droit appartient aux assemblées. On y trouve encore une allusion aux accusations de Sophronas et des autres plaignans égyptiens.

L'empereur n'était pas le seul à porter ce dur jugement sur Cyrille; les amis mêmes du patriarche, ses prêtres les plus affectionnés, appréhendaient le rôle qu'il allait jouer dans les événemens du concile. Un saint homme qui l'aimait beaucoup, qui était célèbre alors par sa droiture de cœur et par l'élévation de son esprit, Isidore de Péluse, lui écrivait à ce sujet : « La prévention ne voit clair qu'à moitié, et l'aversion est aveugle, évite-les; examine toutes choses des yeux de la justice avant de condamner autrui. On te reproche de vouloir venger tes inimitiés particulières plutôt que les maux de l'église. J'entends répéter de tous côtés : « Cyrille est neveu de Théophile; il imite la conduite de son oncle, le persécuteur acharné de Chrysostome, et cherche comme lui sa gloire dans les disputes... » — « Je te conjure donc, comme ton père par l'âge et ton fils par la dignité, d'assoupir les divisions et les querelles, et de ne pas reporter sur le corps immortel de l'église la peine des injures qu'ont pu te faire des hommes mortels. » Dans la prévision des tempêtes qu'il redoutait, cet homme de paix écrivit également à l'empereur, le suppliant d'assister en personne au concile, « où sa présence empêcherait qu'une assemblée d'évêques ne devînt, par le déchaînement des passions ardentes, un objet de risée pour les païens. » Théodose ne put le faire, et la prophétie s'accomplit.

Cyrille, avant de partir, voulut, en qualité de vicaire du pape, le consulter sur la conduite à tenir envers Nestorius, si l'hérésiarque, confessant son erreur, demandait pardon au concile. Son avis à lui était qu'il ne fallait faire aucun cas d'une rétractation forcée, et considérer Nestorius comme condamné, puisqu'il n'avait pas satisfait dans le délai de dix jours à la sommation qui lui avait été signifiée à Constantinople. Célestin repoussa ce conseil. « Dieu accepte toujours la pénitence des pécheurs, quelque tardive qu'elle soit, » répondit-il à son vicaire; mais l'occasion de pardonner ne se présenta pas.

AMÉDÉE THIERRY.

DES

# FORMES DE GOUVERNEMENT

## DANS LA SOCIÉTÉ MODERNE

---

## III.

### LES INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES (1).

I. *Les Libertés populaires*, par M. Charles Périn. — II. *De la nécessité d'une seconde chambre*, par M. A. Join-Lambert. — III. *L'Opinion publique et les Gouvernemens*, par M. de La Cidre. — IV. *Propositions constitutionnelles*, par M. *** (1871). — V. *La France nouvelle*, par Prevost-Paradol. — VI. Lieber, *Civil liberty and self-government.*

---

La république est la forme de gouvernement où la nation intervient de la façon la plus complète dans la direction des affaires publiques, car elle nomme les dépositaires de l'autorité suprême, ceux qui exercent le pouvoir législatif et exécutif, et elle ne leur délègue qu'un mandat à court terme. C'est donc la nation qui détermine la marche à suivre et qui décide ainsi de ses destinées. Pour qu'un semblable régime donne de bons résultats et permette à un pays de vivre et de grandir, il faut que le peuple, de qui tous les pouvoirs émanent par la voie d'élections souvent renouvelées, soit capable de faire de bons choix, et, pour qu'il puisse faire de bons choix, il faut qu'il ait une certaine habitude de suivre les affaires publiques, et assez de lumières, non pour se faire une opinion sur les différentes questions politiques, mais au moins pour se

(1) Voyez la *Revue* du 15 juillet et du 1er août 1871.

rendre compte en gros de la direction qu'il faut prendre, et pour discerner quels sont les hommes les mieux faits pour marcher dans ce sens avec sagesse et dans l'intérêt bien entendu de leurs commettans. Évidemment ce n'est qu'à cette condition que la république peut donner à un pays la sécurité, la prospérité, la grandeur.

Or le peuple français possède-t-il les aptitudes que nous venons d'indiquer? Même à l'époque, hélas! trop courte, où il a pu choisir librement une chambre investie de toutes les prérogatives parlementaires, il était soumis dans tous les actes de sa vie publique et privée à une tutelle administrative si omnipotente et si universelle, qu'il n'a guère pu se préparer à la tâche difficile de se gouverner lui-même. D'autre part, des différens pouvoirs qui se sont succédé en France, aucun n'a compris qu'il fallait, à tout prix et à bref délai, répandre dans toutes les classes les connaissances qui sont indispensables à un peuple auquel on n'a pas craint d'accorder le périlleux droit de nommer aux plus hautes fonctions de l'état, ou qu'il fallait au moins lui donner ce degré élémentaire d'instruction que même des rois absolus avaient cru devoir accorder à leurs sujets, dans un pays voisin. — Ainsi peu de lumière et nulle habitude du *self-government* chez le peuple, beaucoup d'appréhensions et d'idées rétrogrades chez le parti conservateur, des traditions de despotisme et de violence chez le parti républicain, enfin une dangereuse hostilité de classes, voilà certes des élémens qui ne rendent pas facile l'établissement d'une république stable en France.

D'un autre côté, le rétablissement d'une monarchie durable offre, semble-t-il, de plus grandes difficultés encore. La proclamer serait aisé. Il suffirait probablement d'un vote de la chambre ou d'un coup d'état appuyé par l'armée; mais combien de temps une monarchie ainsi restaurée pourrait-elle résister aux intrigues des bonapartistes disposant d'une partie de la presse et abusant de la crédulité des campagnes pour leur faire regretter l'âge d'or de l'empire, aux exigences du clergé réclamant une expédition à Rome et des lois théocratiques, aux républicains agitant les villes et les ateliers au moyen de la question sociale, et se servant sans relâche de cette arme d'opposition, presque irrésistible, que leur offrirait le désir si général de la revanche contre l'Allemagne? Un souverain qui voudrait résister aux impatiences belliqueuses, aux illusions de la vanité nationale qu'on soulèverait contre lui pendant le temps nécessaire à la France pour se refaire, serait perdu; il tomberait sous le poids de l'impopularité. Le renversement de la république conduirait ainsi à une nouvelle guerre extérieure, avec la perspective d'une révolution sociale au moindre échec, comme en 1870. L'en-

chaînement des situations est si manifeste qu'on peut difficilement comprendre quel serait le prétendant qui oserait assumer la responsabilité d'une pareille aventure. La France est donc tenue de conserver la république, sous peine de s'exposer à des crises et à des catastrophes plus terribles encore que celles qu'elle vient de traverser. Il y a plus, toutes les puissances qui désirent le maintien de la paix, ne fût-ce que pendant quelques années, doivent souhaiter qu'il ne soit pas fait en France de tentative de restauration monarchique. Il est donc de l'intérêt du peuple français et de l'Europe tout entière que l'on puisse trouver le moyen de donner dans ce pays au régime républicain l'esprit de suite et de sagesse dont il a besoin pour durer. Si la France parvenait à implanter chez elle des institutions libres dans le genre de celles qui assurent aux États-Unis une si étonnante prospérité, ce serait une revanche glorieuse, sûre, à laquelle l'humanité applaudirait, qui donnerait au peuple français en Europe une puissance, une influence plus grandes et plus bienfaisantes surtout que celles qu'il a eues sous Louis XIV et sous Napoléon Ier.

## I.

Le premier point à examiner concerne la base même de l'édifice politique, la source actuelle de tous les pouvoirs, le suffrage universel. Quand on a appelé au scrutin tous les Français sans distinction, sans condition, sans préparation, on a commis une faute dont on subit aujourd'hui les désastreuses conséquences, et que regrettent surtout, assure-t-on, ceux qui en ont été les auteurs. C'est le suffrage universel qui, malgré les résistances des gens éclairés, prévoyans et moraux, a porté au trône l'homme qui avait fait les expéditions de Strasbourg et de Boulogne, et qui devait faire avec le même laisser-aller et le même aveuglement les deux guerres non moins insensées du Mexique et du Rhin.

On est épouvanté quand on songe de quel abîme de préjugés, de superstitions, d'animosités, de ténèbres, doit sortir le verdict qui périodiquement décide des destinées d'un grand pays comme la France. Il paraît qu'aujourd'hui une partie des radicaux voudraient restreindre le suffrage, tandis que les conservateurs tiennent à le garder tel qu'il est. Erreur de tactique des deux côtés! Le suffrage universel est l'arme naturelle de la démocratie, et tôt ou tard il se tournera contre le parti conservateur, qui croit pouvoir compter maintenant sur lui. L'histoire de toutes les démocraties prouve que les masses finissent toujours par se servir de leur vote pour frapper les riches au profit de ceux qui ne le sont pas.

Voyons d'abord la question de droit. — Les uns prétendent que voter est un droit naturel, et que nul par conséquent ne peut en être privé. Les autres soutiennent que c'est un mandat que quelques-uns doivent exercer dans l'intérêt de tous. Ce n'est ni l'un ni l'autre. Ce n'est pas un mandat, car à coup sûr les foules privées du suffrage n'ont pas donné aux électeurs privilégiés la mission de voter pour elles. Le mandataire doit exécuter scrupuleusement la volonté du mandant; or, est-ce que dans les pays à suffrage restreint ceux qui ont le droit de voter doivent obéir aux injonctions de ceux qui ne votent pas et qu'on a écartés du scrutin pour cause d'incapacité? Le capable devrait alors suivre les ordres de l'incapable, ce qui est absurde. Évidemment, le suffrage n'est donc pas un mandat. Est-ce un droit naturel? Mais à qui faut-il reconnaître ce droit? A tous ceux qui ont un visage humain? En ce cas, pourquoi le refusez-vous aux femmes, aux enfans, aux aliénés, aux criminels? Parce qu'ils sont indignes ou incapables d'exercer leur droit, répondez-vous. — Je l'admets et j'en conclus que, si l'incapacité est un motif d'exclusion, la capacité est le titre d'admission au suffrage.

Écartons dès maintenant ce terme de droit naturel qui peut égarer. Il n'y a pas deux sortes de droits : des droits naturels et des droits non naturels. Tout ce qui est conforme à la justice, à l'ordre général, tout ce qui favorise la marche de l'humanité et de chaque homme vers la perfection relative à laquelle ils sont appelés, constitue le droit. Tout droit est donc naturel en ce sens qu'il est conforme à la nature des choses, à cet ordre général qui préside à l'univers, et que les hommes doivent découvrir d'abord et ensuite respecter. Il est naturel et de droit que chacun dirige ses propres affaires, parce que nul mieux que lui ne veillerait à ses intérêts. Cependant, si un individu manque de raison et gaspille follement ce qu'il possède, on le met en interdit, parce qu'il nuit trop à lui-même et aussi à la société dont il fait partie. De même il est naturel, il est de droit, il est désirable que tout homme prenne part à la direction des affaires publiques, parce que son intérêt y est engagé; mais il faut qu'il puisse le faire sans se nuire et sans compromettre la sécurité de la société dont il est membre, sinon il est naturel, il est de droit, il est nécessaire qu'il soit privé du suffrage, dans son intérêt et dans celui des autres. La capacité, celle tout au moins qui consiste à discerner où est le véritable intérêt, voilà manifestement l'unique titre au droit de voter.

La république ne repose pas plus que toute autre forme de gouvernement sur la vertu, car, si Montesquieu avait raison en ce point, elle serait la plus vaine des chimères. La vertu est nécessaire par-

tout, elle est l'honneur, la force des civilisations spiritualistes; mais elle est une trop rare exception pour qu'on puisse en faire la base des institutions humaines. Le gouvernement démocratique est moins exigeant; il veut seulement que le peuple soit assez éclairé pour discerner son véritable intérêt. Ce gouvernement repose donc sur l'égoïsme bien entendu dans le sens complet du mot. S'il devait compter sur l'esprit de sacrifice, il ne durerait pas un jour. L'abnégation, le sacrifice est ce qui fait les héros et les saints. La foule même peut s'y élever dans un moment d'exaltation patriotique ou religieuse; mais cette vertu exceptionnelle ne peut devenir le ressort de la vie de tous les jours.

Le propre d'un bon gouvernement est de procurer la sécurité nécessaire pour que chacun puisse agir, satisfaire à ses besoins, user librement de ses facultés dans les limites qu'impose le respect du droit d'autrui. Un semblable gouvernement fait régner l'ordre et la justice, garantit les droits du travail et la propriété légitime issue du travail. Or toutes ces choses sont dans l'intérêt du plus grand nombre. Il suffit donc que la masse du peuple aperçoive le rapport qui existe entre ces choses et son intérêt bien entendu pour qu'il accorde son appui à un bon gouvernement, et dès lors le régime démocratique peut se soutenir. Cependant, si le peuple est assez peu éclairé pour ne pas voir ce rapport, s'il s'imagine améliorer son sort par la violence et la spoliation, ou s'il est disposé à écouter ceux qui lui promettent le bonheur sous l'égide du despotisme théocratique ou militaire, alors accorder à tous le droit de voter, c'est creuser le tombeau de la liberté. Elle succombera au sein de l'anarchie et peut-être au milieu d'épouvantables désastres. Jamais on ne fera admettre que la faculté de perdre la patrie par des votes insensés et d'empirer ainsi le sort des travailleurs, sur qui retombe toujours le plus durement le contre-coup des malheurs publics, soit un droit naturel.

« Toutes les combinaisons de la machine politique, a dit très justement M. Guizot, doivent tendre, d'une part, à extraire de la société tout ce qu'elle possède de raison, de justice, de vérité, pour les appliquer à son gouvernement, — de l'autre à provoquer les progrès de la société dans la raison, la justice, la vérité, et à faire incessamment passer les progrès de la société dans son gouvernement. » Il est certaines règles de justice, de bonne administration, de prévoyance, qu'un pays est tenu d'observer pour se maintenir et prospérer. Ceux-là seuls qui sont en état de discerner ces règles doivent être appelés à gouverner ou à élire ceux qui gouvernent. Mirabeau a dit : La raison est le souverain du monde. — A voir comment les affaires publiques sont généralement conduites, on ne s'en

douterait guère. Ce qu'il fallait dire, c'est que la raison doit être l'unique souverain. C'est à ceux qui ont assez de raison pour comprendre le rapport qui existe entre la bonne direction de la chose publique et leur intérêt, et pour ne pas se laisser égarer par ceux qui cherchent à les tromper, c'est à ceux-là et pas à d'autres que revient le droit de suffrage.

Seulement il importe beaucoup d'admettre au scrutin le plus d'électeurs qu'on peut sans exposer l'état à un péril. C'est d'abord parce que la minorité qui jouit du suffrage fait presque toujours des lois tout en sa faveur, ou du moins ne défend pas les intérêts des classes exclues du vote, comme celles-ci le feraient elles-mêmes; c'est ensuite parce qu'il n'y a point de meilleure éducation politique que de prendre part à l'agitation électorale et au vote. Le suffrage universel est donc le but vers lequel il faut marcher. Il faut s'efforcer, dans l'intérêt de la justice, de répandre la capacité politique, et, à mesure qu'elle se répand, augmenter le nombre des électeurs; mais il ne faudrait jamais oublier que l'instruction universelle doit toujours précéder le suffrage universel.

Comme mesure pratique, M. Prevost-Paradol proposait le vote par bulletin autographe écrit sur la table même du scrutin, selon l'ancien usage, avec des précautions efficaces pour assurer le secret du vote. Il faut en effet que l'électeur soit au moins assez éclairé pour discerner sans secours étranger le nom de son élu et le sens de son vote, afin qu'il ne devienne point, par son excessive ignorance, l'aveugle instrument du pouvoir ou des partis. Nul ne disconviendra que, si la chose était à refaire, tel devrait être tout au moins le tempérament du suffrage universel en France; mais aujourd'hui est-il temps encore de revenir sur ce qui a été fait? Les conservateurs ne le voudraient pas; les radicaux ne l'oseraient pas. Nul parti n'aimerait à encourir l'impopularité qui résulterait pour lui d'une atteinte au suffrage universel, et il ne s'exposerait pas volontiers à ce qu'on lui dise : Vous craignez donc le verdict du peuple? D'ailleurs il paraîtrait dur d'enlever le droit de voter aux classes inférieures, notamment aux habitans des campagnes, au moment où ils ont donné si largement à la patrie leur sang et leurs épargnes.

Mais, s'il est malheureusement trop tard pour exclure les ignorans des comices, il faut se hâter de faire disparaître l'ignorance. La production de la richesse et la guerre, puisque, hélas! il faut parler de cette chose horrible, exigent également aujourd'hui de la science et de l'instruction à tous les degrés de l'échelle, depuis le chef d'industrie jusqu'au plus humble artisan, depuis le général commandant les armées jusqu'au simple soldat. Le pays où toutes

les découvertes scientifiques et les connaissances élémentaires seront le plus répandues ne peut manquer à la longue de l'emporter sur les autres. Les événemens d'hier viennent de révéler tout ce qui manquait à la France sous ce rapport, et les conséquences désastreuses de cette infériorité sont sous nos yeux. Il faut en toute hâte la faire cesser, sinon l'affermissement des institutions libres est impossible.

De grandes défaites ont été pour plus d'un pays le commencement de la régénération. C'est après avoir été vaincue par Frédéric II que Marie-Thérèse organisa l'enseignement en Autriche et réforma l'administration. C'est après Iéna que Stein a transformé les conditions sociales en Prusse, que Scharnhorst y a introduit cette organisation de l'armée, G. de Humboldt celle de l'instruction publique, dont on a pu apprécier les résultats. Après la guerre de Crimée, la Russie abolissait le servage, immense révolution sociale, et couvrait son territoire de chemins de fer, grand progrès économique et stratégique. Les États-Unis, pendant le temps même qu'ils soutenaient une guerre civile qui leur coûtait 35 milliards de francs, doublaient la somme qu'ils consacraient à l'instruction, et depuis ils l'ont doublée encore, de façon que les anciens états libres consacrent aujourd'hui à ce service 250 millions de francs. A ce compte, la France devrait y affecter au moins 350 millions.

Au lieu de cela, elle vient de diminuer le budget de l'instruction, de taxer le papier, d'augmenter le prix du transport des lettres et des marchandises, qui établit entre les hommes l'échange des idées et des produits, source de toute civilisation. Ce n'est pas en enlevant un million à l'enseignement, déjà si misérablement doté, en faisant encore quelques pauvres économies sur les autres services publics, en accablant toutes les transactions de taxes nouvelles, que la France pourra marcher de pair avec les grands pays, où on ne recule devant aucun sacrifice pour favoriser les progrès de la science, la diffusion des lumières, l'activité des échanges et des communications. Après d'aussi désastreux événemens, il faut de profondes réformes. Il ne s'agit de rien moins que d'une rénovation sociale et politique, dont la première condition est de répandre partout l'instruction. Napoléon Ier a cru perdre la Prusse en l'obligeant à ne maintenir que 40,000 hommes sous les armes; il a posé le fondement de ses futurs accroissemens. Que la France se soumette momentanément à une condition à peu près semblable, — qu'elle ait l'énergie d'enlever quelques millions à une marine qui, les États-Unis l'ont bien compris, ne peut se maintenir au niveau des inventions nouvelles, — à une armée dont il faut refondre toute l'organisation, et que ces millions, en partie du moins, on les donne

à l'enseignement. On ne peut trop se pénétrer de cette vérité, que la science est la source de toute prospérité économique et de toute puissance militaire, de même que l'enseignement populaire est la base de toute démocratie raisonnable et la condition de toute république viable. Il faut donc doter largement ces services, dût-on même enlever quelque chose aux corps de ballet ou aux vaisseaux cuirassés. Ne pouvant restreindre le suffrage universel, il faut au moins l'éclairer.

Une autre question se rattache encore à celle du suffrage, c'est celle de la représentation des minorités. Elle a vivement occupé l'Angleterre pendant ces dernières années, et différentes réformes ont déjà été introduites et appliquées. En France, ce problème n'a pas encore eu le privilége d'attirer l'attention publique, quoique plusieurs publicistes en aient signalé l'importance (1). Le système de votation généralement en usage sur le continent aboutit à ce regrettable résultat, que les minorités ne sont point représentées en raison de leur force numérique; il arrive même que la majorité, qui dans le parlement dispose du gouvernement, représente non la majorité, mais la minorité des électeurs. C'est ce qui a eu lieu par exemple en Belgique aux dernières élections. Le nombre total des voix obtenues par les candidats libéraux était plus grand que celui réuni par les candidats cléricaux, et cependant ceux-ci avaient un plus grand nombre de leurs candidats élus. Ce résultat, tout à fait en opposition avec l'essence du régime représentatif, très dangereux pour la stabilité des institutions parlementaires, pourrait se produire en France, avec le scrutin de liste par département, d'une façon bien plus grave encore. Supposez que l'un des partis nomme un peu plus de la moitié des députés dans des élections très disputées et à de fort petites majorités, et que dans les colléges électoraux où il est battu il n'ait presque pas de voix; dans ce cas, le parti vaincu sera en minorité dans la chambre, quoiqu'il ait eu pour lui la grande majorité des électeurs. En effet, il a eu d'une part presque l'unanimité et de l'autre presque la moitié des voix, donc au total un peu moins des trois quarts. Le parti qui n'en aura obtenu qu'un peu plus du quart désignera le ministère et constituera le gouvernement. Un mode d'élection qui rend possible un résultat aussi monstrueux n'est-il point par cela même condamné à disparaître? Plus un collége électoral est étendu, plus la minorité est sacrifiée. Faites de toute la France un seul collége électoral, et la moitié des électeurs plus un nommera tous les

(1) Voyez notamment une étude sur cette question par M. Aubry-Vitet dans la *Revue* du 15 mai 1870.

représentans, l'autre moitié moins un n'en aura pas un seul. Pour arriver à une équitable représentation des minorités, les Anglais ont proposé différens systèmes dont deux sont appliqués déjà. C'est une preuve remarquable de l'amour du progrès qui anime l'Angleterre contemporaine que de voir une idée toute nouvelle, préconisée par quelques écrivains de l'école radicale, passer si promptement dans les lois et dans la pratique uniquement parce qu'elle paraît juste.

Le premier moyen employé pour représenter la minorité est celui du *vote cumulatif*. Voici en quoi il consiste : chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à élire, et il peut « accumuler » tous ses suffrages en faveur d'un seul d'entre eux. Supposez trois candidats à élire : dans le système français, la majorité les nommera tous les trois, et la minorité ne sera pas représentée. Avec le vote cumulatif, l'électeur, disposant de trois suffrages, peut inscrire sur son bulletin ou trois noms différens ou trois fois le même nom, et chaque nom inscrit compte pour un suffrage. De cette façon, le tiers des électeurs, en s'entendant pour ne voter que pour un seul candidat, est assuré de le faire passer, et la minorité se trouve représentée. Le vote cumulatif a été admis l'an dernier, ainsi que le scrutin secret, dans les élections des comités scolaires (*school boards*), et, chose rare, il a donné des résultats qui ont satisfait tous les partis. Ce système avait été appliqué dès 1856 par un acte de la reine d'Angleterre, le *Ruatan warrant*, dans certaines îles du golfe de Honduras, les Bay-Islands, érigées alors en colonie indépendante.

Le second moyen employé pour assurer la représentation des minorités n'est pas moins ingénieux. S'agit-il de nommer trois candidats, chaque électeur ne peut inscrire sur son bulletin que deux noms. La minorité, à moins qu'elle ne soit tout à fait insignifiante, peut donc avoir un représentant sur trois. Ce système avait été proposé par M. G.-L. Craik, professeur d'histoire au *Queen's college* de Belfast; il l'avait fait connaître en 1836 dans le *Companion to the newspaper*. Lors de la dernière réforme électorale en Angleterre, il a été adopté pour les élections de certaines villes qui ont plusieurs députés à élire, mais il offre de sérieux inconvéniens.

Enfin il est un autre système plus compliqué, mais meilleur que les précédens, imaginé par M. Andræ en Danemark et par M. Hare en Angleterre, exposé et défendu en France avec talent par M. Aubry-Vitet. Il aurait pour résultat de donner à chaque opinion un nombre de représentans proportionnel au nombre de ses adhérens, ce qui est bien l'idéal du gouvernement représentatif.

J'ai cru devoir appeler l'attention sur ces intéressantes combi-

naisons pour deux motifs : d'abord parce que le mode de voter en usage en France et sur le continent est très imparfait et ne produit pas une représentation exacte des différentes opinions, ensuite parce que les Français, pour fonder la liberté politique, doivent apprendre à respecter les minorités, ce qu'aucun parti n'a su faire et n'est encore disposé à faire. Mis en relation, en ma qualité d'étranger, avec des hommes d'opinions opposées, j'ai toujours été étonné et peiné des jugemens malveillans et injustes que chacun portait sur ses adversaires. Pour le républicain, le monarchiste est un homme à idées étroites, un rétrograde, un ennemi du peuple; pour le conservateur, le républicain est un fauteur de désordre, un intrigant, un communiste (1). Chaque parti, au lieu de chercher un moyen équitable pour que ses adversaires soient représentés en raison de leur nombre ou de leur mérite, adopterait plutôt toute combinaison qui pourrait les exclure du parlement. Il serait difficile, j'imagine, de persuader aux conservateurs que, puisqu'il y a des communistes en France, il est bon qu'ils soient représentés à la chambre, et les libéraux ne comprennent pas davantage que, s'il y a des partisans de l'inquisition, il est utile de leur procurer l'occasion de se produire à la tribune nationale.

Sans doute nous devons désirer que les opinions que nous considérons comme dangereuses disparaissent, nous devons les combattre par nos paroles, nos écrits, nos votes; mais, tant que ces opinions respectent la légalité, nous devons les tolérer et même leur assurer la représentation à laquelle elles ont droit. Il y a pour cela plusieurs raisons. La premières, c'est que nous ne sommes pas infaillibles; nous défendons peut-être de très bonne foi une mauvaise cause. L'esclavage, la torture, les priviléges les plus iniques n'ont-ils pas été défendus ainsi? N'imposons donc point silence à ceux qui ne pensent pas comme nous. En second lieu, majorité d'aujourd'hui, nous ne le serons peut-être plus demain. Respectons scrupuleusement les droits de la minorité, afin qu'elle respecte aussi les nôtres le jour où nous serons les plus faibles. Enfin, quand une doctrine existe, plus elle est subversive, violente, insensée,

(1) J'hésiterais à émettre cette appréciation, si je ne l'avais trouvée exprimée par des juges plus compétens que moi. Voici ce que disait excellemment à ce sujet M. Émile Beaussire : « Nous supportons mal la contradiction dans les choses qui nous tiennent à cœur. L'opinion la plus téméraire, la plus inepte, est pour nous un dogme hors duquel il n'y a point de salut. Chaque parti veut être une église et n'admet pas le doute sur son infaillibilité. Les plus libéraux cherchent des faux-fuyans pour ne pas donner aux dissidens la liberté qu'ils réclament pour eux-mêmes. De là cette facilité avec laquelle s'établissent les dictatures, et se perpétuent, entre les mains de tous les partis, dans leurs alternatives de victoire et de défaite, les mêmes moyens de compression. » Voyez la *Revue* du 1er mai 1871.

plus il est urgent qu'elle se produise au grand jour et qu'elle soit discutée. L'inanité et l'impuissance en seront publiquement démontrées, et, chose essentielle, on en connaîtra l'existence, on apprendra à la combattre. Les divers gouvernemens qui se sont succédé en France ont toujours cru que, pour sauver l'ordre, il fallait comprimer toute manifestation des idées considérées comme subversives; leur ménager une représentation aux chambres eût paru monstrueux. Le résultat de ce système a été que ces idées ont fait leur chemin dans l'ombre, et que la bourgeoisie, qui dormait en paix sous l'égide de ces lois sévères, s'est trouvée trois ou quatre fois déjà précipitée tout à coup en pleine révolution avant qu'elle soupçonnât le moindre danger. Ce système vient de la tradition catholique, profondément empreinte dans tous les esprits. L'église n'admet pas les dissidens; elle les brûle ou les damne. Les partis font de même quand ils peuvent : ils guillotinent leurs adversaires, ou du moins leur imposent silence. C'est la même intolérance, la même horreur de toute contradiction, de toute hérésie.

En Angleterre, pays de libre examen, on tient au contraire à ce que toute opinion un peu considérable ait une représentation officielle. N'a-t-on pas entendu récemment le chef du cabinet se féliciter de ce que la ville de Limerick venait de nommer au parlement un membre qui, sous le nom de *home rule*, ne demande rien moins que la sécession de l'Irlande et le démembrement du royaume-uni (1)? Pareille perspective est douloureuse pour tous les bons patriotes anglais : ils s'indignent qu'on puisse songer à un plan aussi abominable; mais ils veulent qu'il se produise au parlement afin qu'on en montre à tous l'absurdité. Si M. Butt, l'élu de Limerick, avait vécu de ce côté-ci de la Manche, c'est non pas, j'imagine, à Versailles qu'on l'aurait envoyé, mais à Cayenne. Ce qui est de toute nécessité en France, c'est que les partis apprennent à se tolérer, à se respecter, à s'estimer même et à s'accorder les uns aux autres toutes les occasions pacifiques de se produire au grand jour. C'est

(1) Je reproduis ici les paroles prononcées par M. Gladstone à Aberdeen le 26 septembre dernier, parce qu'elles nous donnent l'opinion de l'un des esprits les plus clairvoyans de notre temps, qui n'en compte plus guère. « Si quelques idées violentes se manifestent dans le pays, soyez sûrs que l'endroit où elles peuvent se produire avec le moins de danger est la chambre des communes. (Applaudissemens.) Je regrette qu'un grand collége semble momentanément sympathique à des idées qui sont inintelligibles pour moi; mais, cette disposition étant donnée, je dis que c'est un grand bien pour le public quand les champions d'idées impraticables viennent les exposer devant les représentans du peuple. Ces idées sont soumises à la discussion, et, lorsque le savant gentilhomme qui vient d'être élu prendra sa place au parlement, nous ferons de notre mieux pour que toute cette question du *home rule* soit discutée à fond. (Rires et bravos.) »

à ce titre que les différens moyens de représenter équitablement les minorités méritent d'être étudiés.

## II.

Faut-il qu'il y ait une chambre ou deux chambres? La question a été souvent discutée, mais il faut la reprendre à nouveau, parce que la plupart des argumens que l'on a fait valoir pour l'une et l'autre opinion ne peuvent plus guère être invoqués aujourd'hui. Ainsi on a dit avec Montesquieu : Il y a dans la société des familles puissantes qui ont la richesse, les honneurs, un nom historique; il faut leur donner une représentation spéciale, sinon elles seront les ennemies de l'état des choses que vous établirez. « La liberté commune serait leur esclavage. » M. Guizot a repris la même idée dans son étude sur *la Démocratie en France*. Il y a d'après lui deux types principaux de situation sociale, « celle des hommes vivant du revenu de leurs propriétés foncières ou mobilières, terres ou capitaux, et celle des hommes vivant de leur travail, sans terres ni capitaux. » A chacun de ces élémens essentiels et éternels de toute société, il faut une représentation distincte, sinon l'un serait sacrifié par l'autre, et on aboutirait à la spoliation, à l'anarchie. Je ne connais pas de théorie plus dangereuse, mieux faite pour perdre ce que l'on veut sauver. Quoi de plus imprudent que de déclarer que les intérêts du capital et du travail sont hostiles, et d'instituer deux chambres rivales pour les représenter? La propriété est menacée, dit-on, il s'agit de la défendre, et pour y parvenir on réunit dans une assemblée les grands propriétaires du pays, afin qu'ils puissent protéger leurs intérêts, qu'on déclare opposés à ceux des travailleurs. On les abandonne sans contre-poids à l'aveuglement de leur égoïsme et aux sottises qu'inspire la peur. Ils ont mission officielle d'arrêter toute mesure démocratique, c'est-à-dire utile au grand nombre. On organise constitutionnellement la lutte des riches et des ouvriers, et on parque les premiers à part dans une chambre aristocratique, comme si on voulait les désigner aux colères populaires. Je doute que l'on s'y prît autrement, si on visait à donner des armes au socialisme et à échauffer les haines du prolétariat. Comment! vous voyez le flot démocratique qui, vous l'avez dit vous-même, coule à pleins bords; il bouillonne dans l'Europe entière, il monte et menace de tout envahir; il agite dans les classes inférieures les passions les plus ardentes et les plus générales, il soulève les nations et renverse les trônes; toutes les forces de la société concentrées en un seul faisceau et toutes ses armes en une seule main sont impuissantes à le contenir en ses jours d'emportement, —

et à ce flot, à cet océan qui avance, vous voulez opposer quoi? une réunion de quelques privilégiés dont le principal titre au pouvoir dont ils disposent est qu'ils sont riches et vieux. Une semblable théorie est jugée aujourd'hui. Il ne faut pas admettre que la richesse ait un intérêt distinct de celui de la nation, ni lui accorder de ce chef une représentation spéciale; nulle part on ne la défendra plus efficacement que dans la chambre basse.

On a prétendu aussi qu'une chambre haute était un boulevard nécessaire pour le trône et pour la société. On ne peut plus se faire cette illusion. La chambre des pairs et le sénat ont-ils retardé d'une minute la chute de Charles X, de Louis-Philippe et de Napoléon III? « La chambre des pairs, a dit M. Duvergier de Hauranne, n'a ni sauvé ni perdu le gouvernement de Louis-Philippe, par une raison fort simple, c'est qu'elle n'existait pas. » Et en effet une ligne insérée au *Moniteur* a suffi pour faire disparaître une institution sans racines dans les mœurs, sans fondemens dans l'organisation sociale. Quant au dernier sénat, il y a plus encore, nul ne peut dire comment il a cessé d'exister. Une chambre aristocratique en temps ordinaire est un grand danger, parce qu'elle suivra et fera suivre par la couronne une politique rétrograde; elle provoquera ainsi les révolutions, et au jour du péril, comme moyen de défense, elle sera nulle, l'expérience l'a démontré.

Les raisons invoquées d'ordinaire en faveur d'une chambre unique sont également sujettes à révision. Voici la principale, elle est de Sieyès : « la loi est la volonté du peuple, un peuple ne peut pas avoir en même temps deux volontés différentes sur un même sujet; donc le corps législatif, qui représente le peuple, doit être essentiellement un. » Dans un excellent travail consacré à cette question dans la *Revue*, M. Laboulaye a répondu que la loi serait toujours une et représenterait la volonté du peuple, quel que soit le mode employé pour la constater. Cette réponse est insuffisante; il faut attaquer l'erreur jusque dans sa racine, et c'en est une très dangereuse de dire que la volonté du peuple est la loi.

En toutes circonstances, il y a un règlement qui est le plus conforme à l'intérêt général, et il y a une résolution à prendre qui est la meilleure; c'est ce règlement qu'il s'agit de découvrir et de proclamer sous forme de loi. C'est affaire de science, non de volonté. Si l'on veut avoir un bon gouvernement, il faut organiser le pouvoir législatif de façon qu'il puisse découvrir la loi, et non rechercher la volonté populaire. Sans doute, quand le peuple a quelques lumières, il faut que les pouvoirs sortent de son élection, parce qu'autrement ils favoriseraient les privilégiés, ce qui serait contraire à la justice; mais, une fois constitués, ces pouvoirs ont pour

mission de chercher et de décréter ce qui est favorable au bien général : ils ne sont point élus pour obéir aux caprices et aux ignorances de la foule. La loi ne doit pas être l'expression de la volonté du peuple par la raison très simple que le peuple, n'entendant absolument rien aux questions débattues, ne peut avoir de volonté à ce sujet. Ainsi en France il s'agit maintenant de lever de nouveaux impôts : que veut le peuple? Probablement ne rien payer du tout, et, quant au système financier le moins désastreux, il n'en a pas la moindre idée. Lorsqu'on admet que les lois sociales et politiques sont, comme les lois mathématiques, affaire de science et d'observation, le syllogisme de Sieyès perd toute valeur. Le XVIII^e siècle invoquait sans cesse la volonté comme source du droit, le XIX^e parle plus souvent de science. J'estime qu'il a raison. Un peuple sensé dira : Je veux être gouverné par les meilleures lois possibles; comme je suis incapable de les découvrir, je nommerai à cet effet des gens spéciaux, de même que, pour avoir des chemins de fer, je m'adresse à des ingénieurs, et ces législateurs que je nommerai, je les distribuerai en une ou en deux chambres, suivant le système que l'expérience aura fait connaître comme le plus convenable à la confection de bonnes lois.

La politique est en grande partie une science d'observation; c'est ce que n'ont jamais compris les démocrates français de l'ancienne école. Or l'observation montre qu'avec deux chambres on gouverne mieux et on fait de meilleures lois qu'avec une seule. Deux grands pays ont principalement donné au monde le spectacle de la liberté populaire garantie par le régime représentatif, l'Angleterre et les États-Unis. Tous deux, l'un une monarchie, l'autre une république, ont adopté la dualité des chambres. L'exemple de l'Amérique est surtout digne d'attention. Ce n'est pas le congrès fédéral seul qui a deux chambres, afin que les états particuliers y soient représentés; chacun de ces états en a deux également. La république noire de Libéria, qui marche très bien, quoique peuplée uniquement de nègres, a suivi l'exemple des États-Unis. En 1786, la Pensylvanie, conformément à l'avis de Turgot, adopté par Franklin, essaya d'une chambre, mais elle se vit bientôt forcée d'y renoncer. Comme le dit le publiciste américain Lieber, le système des deux chambres est un article de foi anglican.

Les Américains n'ont point adopté une seconde chambre pour qu'elle représente la fortune, l'esprit de conservation, pour qu'elle serve de rempart à l'exécutif, comme l'ont voulu sur le continent certains esprits éminens, mais aveuglés sur le mouvement de notre siècle; ils ont obéi à une raison plus forte, qui a même entraîné M. Mill, qu'on n'accusera pas d'être trop conservateur. Cette rai-

son, la voici. Tout pouvoir que rien ne limite ne tarde pas à devenir tyrannique. Il ne souffre aucun obstacle à ses volontés arbitraires; il frappe les minorités et veut briser toute résistance. Le despotisme d'une assemblée est encore plus à redouter que celui d'un monarque; celui-ci sera souvent arrêté par le sentiment de sa responsabilité soit devant son peuple, soit devant l'histoire. Une grande réunion d'hommes ne connaît pas ce sentiment : rien ne la modère, la responsabilité étant nulle. Si elle sent qu'elle peut tout faire, elle ne s'arrêtera devant rien; *sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.* La théorie de la souveraineté de la volonté populaire sera appliquée dans toute sa rigueur. Pour la plupart des démocrates français, la liberté consiste à prendre part au gouvernement. Pourvu que le peuple entier vote et que ses élus gouvernent, cela suffit. Pour les Anglo-Saxons, la liberté consiste dans les obstacles opposés à l'arbitraire du gouvernement; ils ne veulent de pouvoir sans contrôle nulle part. « C'est, selon moi, dit M. Mill, une maxime fondamentale de gouvernement qu'il devrait y avoir en toute constitution un centre de résistance contre le pouvoir prédominant, et par conséquent dans une constitution démocratique un moyen de résistance contre la démocratie. » Cela est nécessaire en France plus qu'ailleurs, parce que la centralisation place la direction de tous les rouages administratifs aux mains du pouvoir souverain. Supposez une assemblée unique : comme il n'y a nulle part ni corps indépendant, ni centres de résistance légale, vous avez la plus parfaite organisation du despotisme sous le nom de république.

Un autre avantage d'une seconde chambre, c'est la nécessité qu'elle impose à la première de bien démontrer qu'elle a raison. Tous les peuples libres ont toujours voulu qu'au-dessus des tribunaux de première instance il y eût des cours d'appel, parce qu'ils ont pensé qu'ainsi il y avait plus de chances d'arriver à un jugement équitable. Le même motif peut être invoqué en faveur d'une seconde chambre; il y aura plus de chances alors d'avoir de bonnes lois. La résistance que cette chambre peut opposer aux mesures votées par l'autre assemblée a une réelle utilité : celle-ci sera obligée, pour convaincre ses adversaires, d'approfondir la question, de l'étudier sous toutes ses faces, de montrer que sa décision est conforme à l'intérêt général, d'exciter en sa faveur un puissant mouvement de l'opinion publique. Or une loi médiocre, mais appuyée par l'opinion, sera plus efficace et portera plus de fruits qu'une loi meilleure, mais imposée par un décret ou un vote. La discussion de la loi est souvent aussi utile que la loi elle-même. Il ne suffit point de réclamer une réforme, l'important est d'y gagner les esprits. Tel est le genre de service que la chambre des lords rend

à l'Angleterre. Elle repousse une fois, deux fois, une mesure votée par la chambre des communes; une agitation en résulte, le pays s'enflamme pour la réforme, et les pairs finissent par céder. L'opposition des lords sert à rendre populaires les mesures qu'ils rejettent.

L'obligation où se trouvent les deux chambres de s'entendre pour faire la loi leur communique à toutes deux un esprit de conciliation et de transaction, car elle leur impose des concessions réciproques. Or cet esprit est indispensable à la pratique des institutions libres. Comme il y a toujours deux partis au moins en présence, il faut, autant que possible, que la majorité tienne compte des objections et des répugnances de la minorité, afin de ne pas la pousser à une opposition factieuse.

On a voulu que la chambre haute représentât l'esprit de conservation, et la chambre basse l'esprit de progrès : vieille et périlleuse théorie, car, dans un temps aussi impatiemment avide de réformes que le nôtre, ce serait vouer la chambre haute à une impopularité qui la perdrait irrémédiablement avec ceux qui s'appuieraient sur elle. Si l'on veut qu'une seconde chambre rende des services, il faut lui ménager la considération et le respect du pays. Notre organisation politique et sociale demande d'ailleurs de si nombreuses réformes qu'il est bon que les deux chambres rivalisent d'activité sur ce terrain; mais ce qui est nécessaire, c'est que l'une des deux chambres représente plus spécialement la tradition, la sagesse, la science, la prévoyance, les qualités que donnent l'élévation de l'esprit et la connaissance des faits. Tel est le caractère du sénat des États-Unis, lequel jouit de bien plus de respect et d'autorité que la chambre des députés. Ce sénat a été institué non pour barrer le chemin au progrès, mais plutôt pour éclairer sa marche, et on ne l'a jamais accusé de tendances rétrogrades. Tout démocrate qui met le salut de son pays au-dessus d'un syllogisme de Rousseau ou de Sieyès doit bien considérer ceci : dans un régime démocratique où tous les pouvoirs, même l'exécutif, sont soumis à un renouvellement constant, il faut de toute nécessité qu'il y ait une institution où l'esprit de suite et de tradition puisse se concentrer, afin d'exercer son empire sur la marche des affaires. Cela est surtout indispensable pour la politique extérieure, sous peine de périr.

Sans doute ici encore il faut suivre l'exemple des États-Unis et s'abstenir de politique extérieure le plus qu'on peut, s'occuper beaucoup de ses propres affaires et point de celles des autres. Cette abstention s'impose d'autant plus à la France que ses gouvernans lui ont toujours fait suivre à l'extérieur une politique sans suite et pleine de contradictions. La restauration fait la guerre d'Espagne

pour défendre la légitimité, et la guerre de Grèce pour faire triompher la révolution. Sous Louis-Philippe, on soutient Méhémet-Ali au risque d'une guerre européenne, on protége les libéraux en Espagne et les jésuites du Sonderbund en Suisse, et on se brouille avec l'Angleterre pour un mariage, insigne puérilité qu'on a payée cher. La république de 1848 va à Rome pour renverser la république italienne. Sous Napoléon III, les contradictions touchent à la démence. On veut faire l'Italie sans défaire le pouvoir temporel, et on se fait exécrer par les Italiens dans la péninsule et par les prêtres dans le monde entier: après avoir humilié la Russie, on inquiète l'Angleterre, qu'on oblige d'armer ses volontaires et ses cuirassés; on va au Mexique pour arrêter les progrès de la race anglo-saxonne, et on perd ainsi l'amitié des États-Unis; enfin, pour comble d'insanité, après avoir élevé de ses propres mains la prépondérance de la Prusse, en l'aidant par deux fois à morceler l'Autriche, on attaque la Prusse, dont on vient de favoriser la rapide croissance. La conséquence inévitable de cette politique, c'est que la France, au jour de l'épreuve, ne peut espérer l'appui d'aucun de ces états qu'elle a successivement vaincus, humiliés, menacés, démembrés ou inquiétés. Aujourd'hui même, — attitude illogique, — on s'aliène l'Italie sans satisfaire le pape. Si la France a eu trop souvent une politique extérieure dépourvue de suite et même de sens commun, cela tient à une cause profonde : c'est qu'elle porte dans son sein deux esprits qui se combattent, l'esprit de la révolution et l'esprit de l'ancien régime. Selon que l'un ou l'autre triomphe ou qu'on veut satisfaire l'un ou l'autre, on part en guerre tantôt pour la théocratie et tantôt pour la liberté. Ah! si la France s'était abstenue de toute politique étrangère, si elle s'était uniquement appliquée à développer les trésors de son sol et de son génie, quel fortuné pays, et quelle heureuse influence il eût pu exercer!

Toutefois, maintenant qu'elle a subi les douloureuses conséquences des fautes incessantes que ses gouvernemens lui ont fait commettre, il faut au moins qu'elle continue à conserver la position qu'elle occupe encore, et, pour cette tâche qui n'est pas aisée, ce n'est pas trop du concours d'une assemblée d'élite, renfermant ce que le pays possède d'hommes clairvoyans et sensés. Il faut absolument donner un organe à l'esprit de suite. En politique, l'esprit de suite assure le succès; celui qui en manque finit par succomber. Voyez les états aristocratiques, Rome, l'Angleterre, comme ils se maintiennent à travers les siècles! Les états à souverain électif, par suite à politique variable, ont succombé aussitôt qu'ils se sont trouvés en présence d'autres états où les mêmes vues se perpétuaient. L'empire germanique était un corps impuissant que l'on

dépeçait à volonté : la Prusse, avec sa « mission providentielle » poursuivie avec une âpre persistance, a fini par prendre sa place. La Pologne était un puissant royaume quand la Russie était un camp tartare : la Russie a dévoré la Pologne. Elle a eu l'esprit de suite dont son infortunée victime a complétement manqué. Voilà ce que nous enseigne l'histoire. Les pays qui adoptent des institutions démocratiques doivent donner une large part du gouvernement à un corps possédant cet esprit qui fait la force des aristocraties, sinon ils ne pourront tenir tête aux états conduits par des cabinets qui poursuivent avec persistance les mêmes visées. Les États-Unis peuvent en ce point servir de modèle. Leur sénat a montré autant de perspicacité, de sagesse, d'habileté, que les cabinets européens.

## III.

Comment constituer la chambre haute? Plusieurs publicistes éminens ont proposé d'en faire nommer les membres par les conseils-généraux des départemens, et cette idée semble avoir obtenu de nombreuses adhésions. C'est le système en vigueur en Hollande, et il y donne de bons résultats. Seulement il ne faudrait limiter le choix des conseils par aucune condition de cens ou de résidence; ils auraient le plus grand intérêt à se faire représenter par des hommes éminens jouissant d'une grande autorité, et il faut qu'ils puissent les choisir dans toutes les parties du pays et dans toutes les classes de la société. M. Prevost-Paradol a proposé de confier la nomination des membres de la première chambre à des assemblées régionales formées par la réunion des conseillers de plusieurs départemens. Rien de mieux, je pense; mais je crois qu'ici il faudrait aussi employer un des moyens indiqués plus haut pour assurer la représentation des minorités. Il est essentiel que les hommes les plus distingués du parti radical entrassent dans la première chambre. Elle n'aura d'influence réelle que si elle ne prend pas un caractère exclusivement rétrograde, et si toutes les grandes opinions y sont représentées et y luttent. Il y faut la même vie, le même éclat que dans l'autre chambre, sinon elle ne sera qu'un rouage inutile comme le sénat et la chambre des pairs. Aux 150 membres environ élus par les assemblées régionales, il faudrait adjoindre un même nombre de représentans des grands intérêts, des corps constitués, de certains services publics, de tous les centres organisés de la vie intellectuelle et économique du pays. Ainsi les chambres de commerce, l'université, le barreau, l'Institut, le corps médical, les généraux au nom de l'armée, les officiers de vaisseau au nom de la marine, la diplomatie, nommeraient un certain nombre de re-

présentans. Quelques très hauts fonctionnaires pourraient être admis à titre personnel. Les corps d'élite nommeraient des hommes distingués, d'un esprit pratique, ayant des connaissances spéciales, toutes choses auxquelles l'élection populaire n'a pas assez d'égard. C'est un vice reconnu de la démocratie de ne pas faire arriver au pouvoir les hommes qui sont le plus dignes et le plus capables de l'exercer. Aux États-Unis, la chambre basse est en général mal composée, tandis que les sénateurs, nommés par les états, sont presque tous des politiques éminens. Si on veut assurer au pays le service des hommes qui sont le plus à même de bien diriger les affaires publiques, il faut s'adresser ailleurs qu'au suffrage universel.

Beaucoup de socialistes sont dégoûtés des résultats de l'élection ordinaire, et ils réclament ce qu'ils appellent la représentation du travail, c'est-à-dire des représentans élus par les différens groupes industriels et agricoles, la métallurgie, les mines, le coton, la soie, la viticulture, le commerce, et ainsi du reste. L'idée a du bon. Sismondi, dans ses études sur les constitutions libres, l'a préconisée, et il a rappelé que les communes du moyen âge en Italie, en Flandre, constituaient ainsi leur magistrature. En élargissant le système, en appelant au gouvernement de l'état les représentans des industries, des fonctions, des services et des académies, on obtiendrait ce qui manque d'ordinaire à la chambre populaire, les connaissances spéciales.

Je ne crois pas qu'il faille accorder à aucune des deux chambres le droit de rejeter indéfiniment un projet voté par l'autre chambre. C'est un droit dont la chambre des lords jouit en Angleterre, mais elle n'en abuse pas ordinairement, parce qu'elle est assez clairvoyante pour comprendre que l'abus de son privilége mettrait bientôt son existence même en danger. En France, deux choses seraient à craindre, en premier lieu que la chambre récalcitrante ne sût point céder à temps, l'esprit de transaction ayant toujours manqué aux assemblées françaises, en second lieu que l'opinion ne supportât pas l'usage d'un *veto* absolu et définitif. Si l'on veut éviter la chance d'une révolution, il faut trouver un moyen légal de vaincre la résistance trop prolongée de l'une des deux chambres. On peut d'abord faire nommer par chacune d'elles des commissaires chargés de trouver un moyen terme accepté de part et d'autre; mais si ce moyen échoue, si un même projet de loi voté deux fois dans deux sessions successives par l'une des chambres a été rejeté deux fois par l'autre, la question devrait être décidée à la majorité absolue dans une séance plénière, à laquelle assisteraient les membres des deux assemblées. C'est là une disposition de la constitution du Brésil : elle est très sage, et surtout parfaitement appropriée à la situation présente.

Pour la chambre des députés, je n'aurais guère qu'une réforme à proposer, mais je la considère comme très importante : il faudrait réduire à 300 environ le nombre de ses membres. La constitution des États-Unis offre encore en ce point un exemple qui mérite d'être étudié. Le but constant du législateur a été de limiter le nombre des représentans en des bornes très étroites. Ce nombre ne s'est pas accu en proportion de la population, et il a même été réduit. En 1789, la chambre comptait 65 membres pour 4 millions d'habitans. En 1862, il a été fixé à 244 pour plus de 30 millions d'habitans; en 1833, on l'avait réduit de 240 à 223. A chaque nouveau cens, les anciens états voient diminuer le nombre de leurs représentans, parce que l'augmentation de la population y a été moins rapide que dans les états nouveaux. Ainsi New-York est tombé de 40 à 31, le Massachusetts de 20 à 10, la Virginie de 23 à 11. Tous les états ont accepté cette mesure qui semblait diminuer leur importance, parce qu'ils en reconnaissaient la nécessité. C'est une grande preuve de sagesse politique. Les dispositions de la loi américaine sont fondées sur une appréciation très juste des conditions dans lesquelles une assemblée délibérante peut le mieux remplir sa mission. C'est grâce à cette excellente précaution que nous voyons aux États-Unis une chambre, souvent troublée par les scènes les plus grossières, adopter d'ordinaire des mesures très sages, et les débats les plus orageux aboutir à des transactions qui révèlent un grand esprit de modération.

Dans une réunion très nombreuse, un homme éminent, s'il a la voix faible et des idées différentes de celles de la majorité, parviendra difficilement à se faire écouter. Il suffit de ces sourds murmures que le président le plus sévère ne peut réprimer pour l'empêcher d'être entendu, tandis qu'un orateur doué d'un organe sonore se fera entendre malgré tout, quand même il n'aurait à débiter que des lieux-communs, et ainsi la puissance des poumons l'emportera sur la force de l'esprit. Une assemblée nombreuse a les entraînemens de la foule. La foule est soumise à des impressions communicatives, soudaines, électriques. Ce qui agit sur elle, c'est le langage des passions, tantôt celui des passions élevées et généreuses, tantôt celui des passions désordonnées ou aveugles, mais toujours celui des passions. La foule a horreur des tempéramens, elle se porte du premier coup aux extrêmes, parce que chaque impulsion se fortifie et s'accélère en raison de la masse de ceux qui la partagent. Réunissez dans une même salle sept ou huit cents individus très sensés, il est à craindre qu'ils ne fassent plus d'une sottise.

En tout pays, quelque riche qu'il soit en hommes capables de diriger les affaires publiques, il est déjà très difficile de trouver

300 députés préparés à exercer une si haute fonction. Croit-on qu'en leur adjoignant 400 collègues médiocres on renforce le système parlementaire? On l'affaiblit toujours, parfois on le déconsidère et on le tue. Sera-ce au nom des minorités qu'on réclamera une représentation nombreuse? Sans doute il est désirable que toutes les opinions, même les nuances extrêmes, soient représentées au sein du parlement, afin que toutes soient jugées au grand jour de la discussion publique; mais il est dans l'intérêt des partis aussi bien que du pays que ces opinions aient pour organes ceux qui les défendront le plus dignement. La force relative des partis restant la même, les minorités se feront mieux écouter et exerceront plus d'influence, si elles sont représentées par quelques orateurs éloquens, au lieu de l'être par tout un groupe d'hommes impatiens, indisciplinés, provoquant l'irritation de la majorité. Dans une assemblée de 300 membres, un orateur sensé se fera écouter, même s'il blesse les convictions du plus grand nombre; mais sont-ils 800, les conversations particulières, à défaut des interpellations ou des couteaux de bois, suffiront pour le réduire au silence. Un homme supérieur rend plus de services aux idées nouvelles que cinquante énergumènes.

Est-ce au nom de la démocratie qu'on s'élèvera contre la mesure qui restreint le nombre des représentans? Mais qu'on veuille bien le remarquer, c'est précisément dans l'état le plus démocratique que cette mesure a été appliquée avec le plus de rigueur. Aucun grand état n'a eu des assemblées moins nombreuses que les États-Unis. La grande république, avec son immense territoire et ses 40 millions d'habitans, est gouvernée par 70 sénateurs et 244 représentans. Les républicains français ont toujours voulu des assemblées très nombreuses, sans doute pour suivre les traditions de la révolution; mais le système a toujours si mal réussi qu'on devrait bien y renoncer. On peut désirer augmenter le nombre des électeurs, parce qu'au moyen de leur vote ils défendront mieux leurs intérêts, mais à quoi bon augmenter le nombre des représentans? La force relative de l'opinion démocratique restera toujours la même, et les affaires seront moins bien administrées. Ce sont surtout les institutions démocratiques qui ont besoin que la raison l'emporte sur les passions.

En résumé, la prompte expédition des affaires, la bonne police des assemblées, la nécessité de faire triompher le bon sens sur l'imagination, l'intérêt des minorités et celui de la démocratie, toutes ces considérations s'opposent à ce que l'on ait des assemblées délibérantes nombreuses.

Faut-il renouveler les chambres intégralement ou partiellement?

On a proposé de fixer la durée du mandat pour la première chambre à huit ans, avec un renouvellement par moitié tous les quatre ans, et la durée du mandat pour la seconde chambre à quatre ans, avec réélection de la moitié tous les deux ans. Je pense que, dans un pays qui a traversé autant de crises que la France, le renouvellement partiel est préférable : voici pourquoi. Dans une chambre qui se renouvelle par moitié, un certain esprit de tradition se conserve. Les anciens le maintiennent et agissent sur les nouveau-venus. Il n'y a point de changement brusque; or la politique pas plus que la nature n'aime les soubresauts. En tout, il faut procéder avec ménagement et par transitions. L'histoire parlementaire en France n'a eu que trop de coups de théâtre et de changemens à vue. En second lieu, avec le renouvellement partiel, l'agitation électorale n'embrasse pas tout le pays. La moitié des départemens voterait tous les deux ans, — non, comme je l'ai entendu proposer, tous les départemens, — pour la moitié de leurs représentans, ce qui serait le pire des systèmes, car on aurait une agitation générale très fréquente, et les représentans restans, si les élections amenaient de nouveaux députés d'une autre opinion, n'auraient plus qu'à donner leur démission, car ils auraient cessé d'être en communauté d'opinion avec leur collége électoral. Les élections partielles sont un avertissement; les élections générales sont fréquemment toute une révolution. On n'a qu'à se souvenir de celles du mois de mai 1870.

La république doit éviter tout ce qui peut provoquer une agitation générale et profonde, car le pays ne le supporterait pas. Les républicains voudraient transformer leur régime de prédilection en un état de fièvre et d'excitation permanentes. C'est le moyen assuré d'empêcher les institutions républicaines de jamais prendre racine. Il faut partir de ce principe, que nos sociétés industrielles et laborieuses ne conserveront jamais un régime qui ne donne pas la sécurité durable dont l'industrie et le travail ont besoin. Ceux qui cherchent à constamment agiter le pays, comme récemment le parti qui demandait la dissolution de l'assemblée nationale, sont les ennemis de la république. La république existe, et pour la renverser il faudrait un violent effort accompagné de périls immédiats et de périls éloignés. La Bourse même semble le comprendre, car elle baisse chaque fois que le régime actuel est menacé ou ébranlé. Donc plus les institutions nouvelles donneront au pays de sécurité et même de repos, plus elles auront chance de durer. Si elles ne lui donnent ni l'un ni l'autre, la nation rétablira la monarchie, au risque d'une révolution presque inévitable avant vingt ans et de la guerre extérieure à plus courte échéance.

## IV.

Considérons maintenant l'organisation du pouvoir exécutif. En 1848, on a confié au suffrage universel le soin de nommer le président de la république. Il fallait être bien aveugle pour ne pas voir que c'était se livrer à un maître. Dans un pays à traditions monarchiques, le président élu directement par le peuple tiendra dans sa main le sort de l'assemblée nationale. Pour l'étouffer, il n'a qu'un ordre à donner. Le peuple ne comprend bien que le pouvoir représenté par une personne; à ses yeux, le pouvoir impersonnel d'un corps délibérant est une ombre.

Le chef du pouvoir exécutif nomme à toutes les places, commande l'armée, négocie avec les gouvernemens étrangers : quelque nom que vous lui donniez, il est le souverain. Le peuple ne connaît que lui; avec quelque habileté, il gagnera l'armée et les fonctionnaires. Si, à l'expiration de son mandat, il quitte le fauteuil, c'est qu'il a eu assez de vertu ou trop peu d'ambition pour avoir voulu le transformer en un trône. Indiquez, si vous le pouvez, les limites du pouvoir dont dispose M. Thiers, et pourtant il a été nommé par l'assemblée, et il ne porte point l'épée. Confiez l'élection au peuple, il nommera un prince ou un général, et l'élu sera roi quand il lui plaira. Quel qu'il soit, eût-il commis des actes à le faire enfermer à Charenton, pourvu qu'il ait un nom historique, la foule l'applaudira. Il faut donc que ce soit le parlement qui nomme le président; c'est probablement pour rendre hommage à cette vérité que l'assemblée nationale a choisi, pour présider ses débats, l'homme prévoyant dont l'amendement, s'il avait été adopté en 1848, aurait épargné à la France les hontes et les désastres du régime impérial.

Il faut que le président soit nommé pour un terme assez long, six ans par exemple. Il doit être indéfiniment rééligible, afin qu'il puisse être ordinairement réélu. L'élection du président par le peuple tous les quatre ans provoque aux États-Unis une crise périodique si intense, que les peuples européens n'en supporteraient point de pareille. Cela suffirait pour les dégoûter du régime républicain. Lincoln a dit à ce sujet un mot simple, mais plein de sens : « ce n'est pas quand on est au milieu du gué qu'il faut changer de chevaux. » La France se trouve engagée dans un terrible gué, et probablement pour quelque temps encore. La crainte qu'inspire à tous l'éventualité seule de la retraite de M. Thiers fait comprendre la crise que provoque nécessairement un changement de président dans un pays centralisé comme la France. La Suisse change de président sans qu'on s'en aperçoive. C'est à peine si elle a un fonctionnaire qui

mérite ce nom; mais en Suisse la compétence du pouvoir central est presque nulle. En France, elle est universelle, immense, illimitée, peut-on dire. Il faut aussi que le parlement ait un moyen légal et facile de révoquer le président, car les tentations et les encouragemens à l'usurpation ne lui manqueront pas (1). La chambre haute devrait pouvoir le destituer sur la demande de la chambre basse.

Le président ne doit point paraître dans les chambres; son intervention personnelle ôte toute liberté aux délibérations et l'expose à des échecs qui diminueraient son autorité et rendraient sa position difficile. Il faut qu'il se résigne à la position de haute impartialité d'un roi constitutionnel, et qu'il accepte les ministres que la majorité lui indique. Cette nécessité peut sembler dure et souffrira des difficultés dans la pratique. Aux États-Unis même, les ministres ne paraissent pas aux chambres; ils sont plutôt des chefs de bureau, et comme tels ils ne sont point imposés par la majorité; mais un cabinet parlementaire responsable et un gouvernement de majorité sont essentiels au régime représentatif. C'est seulement ainsi que le pays peut effectivement diriger ses affaires par l'intermédiaire de ses représentans. Il offre, il est vrai, l'inconvénient des crises ministérielles, et il fait passer l'autorité réelle aux mains du corps législatif. Aux États-Unis, le législatif et l'exécutif agissent chacun dans une sphère plus séparée, et les affaires s'administrent avec plus de suite. Le système américain a des avantages, mais je ne sais s'il fonctionnerait bien en Europe.

Le président aura-t-il le *veto?* Il ne faut pas craindre de le lui accorder; l'intérêt de sa réélection l'empêchera d'en abuser. C'est un moyen de contre-balancer l'omnipotence des chambres qu'il ne faut point négliger; seulement, comme il peut arriver au fauteuil un homme à idées fixes, poussant l'entêtement jusqu'à provoquer une révolution, le *veto* devrait céder devant une majorité des deux tiers dans chacune des deux chambres.

Le président aura-t-il aussi le droit de dissoudre les chambres? M. Prevost-Paradol voyait dans la dissolution un rouage essentiel du régime représentatif, parce que c'est, pensait-il, l'unique moyen de prévenir un désaccord prolongé et profond entre les chambres et le pays, et, comme il ne croyait pas qu'un président pût en faire

(1) Voici ce que dit à ce sujet M. Mill : « Je n'ai pas supposé le cas où un grand pouvoir centralisé entre les mains du premier magistrat et l'attachement insuffisant du peuple pour les institutions libres donneraient à ce magistrat la chance de réussir dans une tentative pour renverser la constitution et usurper le pouvoir. Où existe un tel danger, il ne doit pas y avoir de premier magistrat que le parlement ne puisse réduire d'un seul vote à la condition d'homme privé. Dans un état de choses où ce manque de foi n'est pas impossible, cette prérogative du parlement, si énorme qu'elle paraisse, n'est même qu'une faible sûreté.

usage, il inclinait vers la monarchie. Ces vues me paraissent peu fondées. Un désaccord entre les représentans et leurs électeurs n'est pas à craindre. Les députés ne sont que trop portés à obéir aux vœux de ceux qui les nomment, et leur mandat ne dure pas assez longtemps pour qu'un désaccord sérieux se prolonge; c'est là un danger imaginaire. Ensuite on ne voit pas pourquoi un président ne pourrait pas user de la dissolution aussi bien qu'un roi. Un appel au pays est utile, nécessaire même, quand il n'y a point de majorité, et qu'ainsi un ministère ne peut ni se constituer ni gouverner. Aux États-Unis, où il n'y a pas de cabinet parlementaire, la dissolution est inutile, mais elle semble indispensable pour la marche d'un gouvernement de majorité. Il ne faut pas que deux pouvoirs constitués ou deux fractions de la chambre puissent se tenir indéfiniment en échec sans un moyen régulier de sortir d'une pareille impasse; sinon les rouages du gouvernement cessent de fonctionner, et toute la machine constitutionnelle est réduite à l'impuissance.

Le régime parlementaire appliqué sous la république me paraît exiger une réforme dont les institutions des États-Unis nous offrent l'analogue, mais qui n'est point conforme aux habitudes actuelles de l'Europe. Un défaut grave du régime parlementaire, c'est l'instabilité des ministères; cette instabilité est surtout très fâcheuse pour certains services publics où il est indispensable de suivre pendant plusieurs années un même plan, où il est impossible d'improviser des améliorations. Je citerai principalement le département de la guerre, de l'instruction publique et des travaux publics. Pour bien gérer ces départemens, il faudrait des hommes tout à fait spéciaux, soustraits aux inquiétudes et aux vicissitudes des luttes parlementaires, assurés d'occuper leurs fonctions pendant un temps assez long. L'avantage du régime despotique sous ce rapport, c'est que, quand le souverain est assez intelligent pour faire choix d'un bon ministre, il peut le maintenir en place tout le temps qu'il faut pour faire de grandes choses. Avec le régime parlementaire tel qu'il est pratiqué en Europe, l'impuissance des ministères, qui se succèdent rapidement aux affaires, est souvent ridicule et parfois désastreuse. Voyez ce qu'ont fait en Prusse Stein et von Roon pour la réorganisation de l'armée, G. de Humboldt et von Altenstein pour celle de l'enseignement, en Russie Gortchakof pour développer les ressources de l'empire, et considérez en regard ce qui a été fait en France ou en Angleterre. En France, depuis 1830, le département de l'instruction publique a fréquemment été aux mains d'hommes éminens, et pourtant combien les résultats obtenus ont été insignifians! M. Guizot et M. Duruy avaient commencé d'importantes réformes; ils ont

quitté les affaires avant de rien mener à terme. L'Angleterre, en ce moment, croit devoir réorganiser son armée; elle n'aboutit à rien de sérieux, pas même à abolir l'achat des grades. L'expérience prouve donc qu'un bon ministre soutenu par un souverain éclairé peut faire beaucoup plus de bien sous un régime despotique que sous un régime parlementaire. Ce n'est pas une raison pour préférer le despotisme, qui maintient les peuples dans l'enfance ou qui les corrompt et les énerve; mais c'est un motif pour chercher s'il n'y a pas moyen, sous le régime parlementaire, d'introduire dans la direction de certains services publics l'esprit de suite qui y est indispensable. Ce moyen nous est à peu près indiqué par ce qui se fait dans les états de l'Union américaine. La plupart des chefs de service ne sont pas des ministres sortant du jeu des majorités dans les chambres; ce sont des hommes spéciaux, élus les uns par le peuple directement, les autres par le parlement. En Europe, il faudrait faire nommer par la chambre haute, d'accord avec le président, les chefs du département de la guerre, des travaux publics et de l'instruction publique; ils resteraient en fonction jusqu'à révocation et seraient responsables devant le parlement; ils ne prendraient point part aux débats parlementaires de tous les jours, mais une fois par an ils viendraient défendre leur budget. Dans les états de l'Union, ce régime, quoique des élections populaires trop fréquentes y aient imprimé une excessive mobilité, a néanmoins amené à la direction des principaux services des hommes spéciaux qui ont fait d'excellentes choses.

En Europe, plusieurs avantages résulteraient de ce système. D'abord les fluctuations des majorités parlementaires et les incessans changemens des ministères cesseraient de mettre obstacle à toute réforme de longue haleine, et les institutions libres pourraient employer à la direction de leurs affaires autant d'esprit de suite et de connaissances spéciales que le fait parfois le despotisme. En second lieu, les chefs de service élus, n'ayant pas à prendre part aux débats parlementaires, pourraient consacrer tout leur temps à l'étude des graves intérêts qui leur sont confiés, et cependant ils seraient responsables devant les représentans du peuple, condition essentielle du gouvernement représentatif. Enfin on romprait cette effrayante concentration de pouvoirs qui, quelque nom que porte l'état, république ou monarchie, est toujours le despotisme. En France, le chef du pouvoir exécutif tient dans ses mains directement ou indirectement plus de six cent mille fonctionnaires; il nomme partout, dans l'armée, dans la marine, dans le corps judiciaire, dans les ponts et chaussées, dans l'administration des finances et du fisc, dans les administrations locales. Peut-on laisser une puissance aussi

exorbitante à un citoyen nommé président pour quelques années? N'est-ce pas lui procurer des facilités extraordinaires pour faire un coup d'état militaire que de lui remettre le commandement de l'armée et la disposition de tous les grades? Avec une pareille concentration de pouvoirs, la république est impossible, et même une monarchie limitée ne le sera que de nom. Voulez-vous que le pouvoir exécutif sorte de l'élection? Comme en Suisse, réduisez ses attributions. Faire élire un président qui a autant de pouvoir qu'un autocrate est un contre-sens.

Une immense hiérarchie de fonctionnaires superposés, dépendant tous complétement du chef de l'état, telle est la forme de gouvernement que nous ont léguée Rome et Byzance. C'est le despotisme même. En France, Louis XIV et Napoléon ont porté ce régime à sa perfection. Les peuples catholiques sont enclins à y voir la forme naturelle du gouvernement et la condition nécessaire de l'ordre, parce que c'est ainsi que l'église est maintenant constituée et gouvernée. Le dogme de l'infaillibilité est le couronnement logique du système, car un souverain ne peut réclamer l'omnipotence que s'il n'est pas soumis à l'erreur. Au moyen âge, dans les communes libres, beaucoup de services importans étaient confiés chacun à un comité de bourgeois disposant d'un fonds spécial ou d'une taxe spéciale et rendant compte de leur gestion au corps électoral. Le même système est encore suivi en Angleterre et en Amérique; nous en avons vu récemment une application nouvelle en Angleterre dans l'organisation de l'enseignement primaire, dont l'administration est confiée à des bureaux scolaires directement nommés par les électeurs. Ainsi donc on trouve dans le despotisme la hiérarchie et dans les états libres la division et même le fractionnement des pouvoirs. En Amérique, ce n'est pas le bras de fer du pouvoir central qui maintient l'accord entre des autorités indépendantes, c'est la justice appliquant la loi, et ainsi ce sont les juges qui sont les régulateurs suprêmes de la machine politique.

Des ministres spéciaux élus par le parlement pour les trois départemens de la guerre, de l'instruction publique et des travaux publics pourraient rendre infiniment plus de services que des ministres de cabinet issus des luttes parlementaires et y restant mêlés. Le pays qui adopterait ce système ferait bientôt plus de progrès que les autres, et il pourrait être appliqué avec avantage même dans une monarchie constitutionnelle. On arriverait à restreindre l'omnipotence du pouvoir exécutif et par conséquent à prévenir les coups d'état.

Il est un autre moyen encore de tenir le despotisme en échec, c'est de séparer nettement ce qui est d'intérêt local de ce qui est

d'intérêt général, et de confier la gestion des intérêts locaux à des administrations locales indépendantes et nommées par les citoyens. C'est ce que l'on appelle la décentralisation. Cette idée est très en faveur aujourd'hui, mais on n'en fait que des applications timides. Il faudrait peut-être aller jusqu'à rétablir les anciennes provinces avec des assemblées régionales, en réunissant les départemens qui par les relations géographiques et l'identité des intérêts économiques forment véritablement un groupe naturel. Un régime fédéral plus ou moins étroit sera généralement adopté partout dans l'avenir, parce que c'est le seul moyen d'assurer l'union des races, et plus tard de l'espèce, sans briser les diversités locales et sans asservir les hommes à une étouffante uniformité. Les libertés locales sont les seules que la plupart des hommes comprennent, et qu'ils peuvent exercer à tous les degrés de civilisation. Voyez les Russes et même les habitans de l'Inde et de Java; ils administrent leurs intérêts communaux de temps immémorial. Les institutions locales, quand le pouvoir central ne les détruit pas de propos délibéré comme en France, résistent à tous les changemens politiques et aux convulsions sociales, parce qu'elles répondent à un besoin naturel. Sans les libertés provinciales, le régime parlementaire ne donne que l'apparence de la liberté : au fond, le despotisme subsiste, exercé tantôt par un monarque, tantôt par une assemblée. L'autonomie des provinces est la citadelle de la liberté. Autrefois le pouvoir du souverain était limité par la faiblesse de ses moyens d'action et par l'indépendance du clergé, de la magistrature, des villes et des provinces. Aujourd'hui examinez la société française; vous ne trouverez nulle part une force indépendante capable de tenir tête au souverain. Ce régime, de quelque étiquette qu'on le décore, n'est que l'absolutisme tempéré par des révolutions périodiques. L'histoire d'un peuple sans autonomies locales ne sera jamais qu'une alternative de convulsions et de défaillances. Songez à la résistance énergique que la Bretagne, cette province si monarchique, a opposée à l'omnipotence royale. Maintenant on renverse le trône, mais la résistance légale, appuyée sur des droits et sur des traditions, est chose inconnue. Si la Hongrie a su toujours défendre ses libertés contre les usurpations de l'absolutisme, c'est parce que l'indépendance des comitats a été respectée. Fermant les yeux aux enseignemens les plus clairs de l'histoire, les républicains français ne veulent à aucun prix des autonomies provinciales, et pourtant sans elles la république n'est qu'un vain mot. Les seules républiques qui, sans être de simples cités comme Athènes ou Sparte, ou des villes gouvernant despotiquement des pays conquis, comme Rome et Venise, aient assuré à tous une liberté réelle ont été des fédérations.

Pour fonder la liberté, il faut d'abord réduire les attributions du pouvoir souverain en constituant des autorités indépendantes qui puissent faire obstacle à ses entreprises; il faut en second lieu soustraire au pouvoir central la direction suprême des intérêts locaux. On l'a dit avec raison, les institutions locales sont l'école primaire de la liberté; c'est dans les assemblées provinciales que les citoyens apprendront à comprendre à quel point la bonne gestion des affaires publiques importe à leurs intérêts privés. L'assemblée nationale agit trop loin d'eux, et l'effet de ses résolutions est trop difficile à démêler. Le *self-government* local est pour un peuple la meilleure des éducations politiques. Avec l'unité absolue qui règne en France, la même agitation envahit le pays entier et met tout en danger. Tous ont la fièvre en même temps. Ni contre un despote, ni contre une révolution, il n'y a de refuge nulle part. Avec les autonomies locales, il n'en est pas de même. Chaque province a ses crises particulières qui ne se communiquent pas aux autres. C'est ainsi que la Suisse et les États-Unis résistent aux orages de la démocratie. Une république unitaire y succomberait bientôt.

Les autonomies locales sont l'accompagnement obligé du régime parlementaire. Sans elles, ce régime ne produit que d'assez médiocres résultats; il donne même lieu à un mal politique spécial que les hommes d'état italiens ont étudié dans leur pays avec cette perspicacité qui les distingue. Le parlement, ayant trop d'affaires à régler, les règle mal; l'enchevêtrement, l'opposition des intérêts amène des crises ministérielles incessantes qui réduisent le gouvernement à l'impuissance. Les travaux publics donnent naissance à une corruption politique d'une espèce nouvelle, d'où résulte un mauvais emploi des deniers de l'état. Pour s'assurer les suffrages de tel district ou de telle localité, on lui accorde un port, un chemin de fer, une église, un canal. Les autres districts réclament à leur tour; ainsi des travaux très peu nécessaires absorbent des sommes énormes, et le budget est mis en coupe réglée. Le gouvernement se fait des travaux publics, distribués comme des faveurs, un moyen d'influence presque irrésistible dans les luttes électorales. Cela n'a pas eu lieu en France seulement, mais en Italie, en Belgique et dans tous les pays où le régime parlementaire s'est trouvé combiné avec la centralisation administrative. Sans doute il est certains travaux, embrassant le pays tout entier, qui ne peuvent être bien conduits que du centre; mais ce devrait être l'exception, et tous les autres devraient être exécutés par les provinces ou les communes intéressées. Les assemblées régionales posséderaient toute aptitude à cet égard; elles seraient plus économes et auraient plus de connaissance des besoins locaux. Tocqueville a montré de quelle admirable façon les

états du Languedoc avaient administré les intérêts généraux de cette province. Ce serait l'assemblée régionale qui aurait à approuver toutes les décisions communales qui maintenant vont s'instruire au centre. Le contrôle serait ainsi plus rapide et plus sérieux. Il faut voir avec quelle inattention absolue l'assemblée nationale ratifie les emprunts votés par les villes pour comprendre combien cette formalité est illusoire. Les conseillers provinciaux sauraient au moins ce dont il s'agit. M. Jacini a publié pour l'Italie un projet de décentralisation régionale qui en grande partie pourrait s'appliquer aussi à la France. En ranimant les différens foyers de la vie politique en province, on ramènerait l'activité aux extrémités, qui sont froides, et on dégagerait la capitale, qui est sujette à des attaques d'apoplexie périodique.

On reprochera peut-être à ce système de porter atteinte à l'unité nationale dont la France s'est montrée toujours si jalouse; mais ce danger n'existe pas, l'expérience l'a démontré. L'Espagne, la Hollande, la Belgique, ont respecté l'existence de leurs anciennes provinces, et l'unité de l'état n'en a nullement souffert. Les provinces prussiennes, avec leur administration et leur corps d'armée distincts, leurs institutions civiles souvent différentes, forment presque autant de cantons séparés, et pourtant dans aucun pays les forces de la nation ne sont plus entièrement à la disposition du pouvoir central. L unité dans deux ou trois grands services publics, l'armée et l'enseignement surtout, suffit pour assurer l'unité de l'état, dont le sentiment patriotique forme l'indestructible ciment. Ç'a été une des erreurs de la révolution de croire qu'on fortifie le sentiment national en déracinant les coutumes locales et en proscrivant les traditions et les institutions provinciales (1). Le citoyen aimera d'autant plus sa patrie qu'elle lui assurera plus complétement la jouissance de son autonomie locale. Le Suisse n'est si bon patriote que parce que la confédération respecte et garantit sa langue, ses droits, son caractère particulier. Qu'on essaie d'établir l'uniformité, et le faisceau des cantons unis se brisera sous l'effort des résistances lo-

(1) Il est bon de rappeler à ce sujet les fortes paroles de Benjamin Constant dans son livre sur l'*Esprit de conquête*. « L'attachement aux coutumes locales tient à tous les sentimens désintéressés, nobles et pieux. Quelle politique déplorable que celle qui en fait de la rébellion! Qu'arrive-t-il? Que, dans tous les états où l'on détruit ainsi toute vie partielle, un petit état se forme au centre; dans la capitale s'agglomèrent tous les intérêts, là vont s'agiter toutes les ambitions : le reste est immobile. Les individus, perdus dans un isolement contre nature, étrangers au lieu de leur naissance, sans contact avec le passé, ne vivant que dans un présent rapide et jetés comme des atomes sur une plaine immense et nivelée, se détachent d'une patrie qu'ils n'aperçoivent nulle part et dont l'ensemble leur devient indifférent, parce que leur affection ne peut se reposer sur aucune de ses parties. »

cales. Necker proposait de généraliser et de régulariser les états provinciaux et de leur faire envoyer au centre des délégués qui auraient formé la haute chambre. L'idée était juste comme la plupart de celles qu'a émises cet homme d'un si éminent bon sens; il faut la reprendre et établir des assemblées régionales.

Pour fonder des institutions républicaines, il ne suffit pas de restreindre considérablement les attributions du pouvoir central : il faut encore assurer aux citoyens la jouissance des « libertés nécessaires. » Chose étrange et triste, la France, qui a fait de si prodigieux efforts pour extirper de son sol tous les despotismes, n'a jamais joui pleinement d'aucune liberté, et les droits des citoyens ont toujours été à la merci de l'arbitraire des agens du pouvoir. La liberté de la parole et de la presse, la liberté de l'enseignement et de l'association, la liberté des cultes même, ont toujours été soumises à des entraves sans nombre, livrées au bon vouloir de l'administration. La liberté n'exclut pas l'action répressive de la justice, mais elle n'admet pas l'action préventive de la police. Or c'est celle-ci qui a toujours dominé en France. En Angleterre au contraire, les droits publics ont presque tous été établis par des décisions des cours de justice, et en Amérique c'est le pouvoir judiciaire qui établit l'accord entre les différentes autorités indépendantes les unes des autres. Depuis que la république est proclamée en France, le système des mesures arbitraires n'a pas été abandonné, il s'en faut. Faire arrêter est un vrai gallicisme (1); ç'a toujours été, depuis les lettres de cachet, le dernier mot de l'autorité. Les membres de la commune passaient leur temps à se faire arrêter les uns les autres; c'était la parodie du système toujours suivi en France. Pour mettre un terme à ce régime, il faut faire comme les Anglais, déclarer les fonctionnaires responsables de toute mesure illégale, qu'ils aient ou non obéi à des ordres supérieurs. La résistance à l'arbi-

(1) J'emprunte à un livre peu connu de M. Thiers, *les Pyrénées ou le midi de la France*, une anecdote qui peint admirablement cet esprit d'illégalité et d'arbitraire que le défaut de responsabilité a développé de tout temps chez les fonctionnaires français. M. Thiers visitait en 1822 le midi de la France. Arrivé dans une commune non loin des Pyrénées, il envoie, selon l'usage d'alors, le domestique de l'hôtel chez le maire pour faire viser son passeport. Le maire, indigné que le voyageur ne se soit pas présenté en personne, l'appelle devant lui, et le dialogue suivant s'engage. « Je sais, monsieur le maire, ce qui vous est dû, mais j'ai suivi l'usage. — L'usage! savez-vous, monsieur, que pour la moindre chose je fais arrêter. Voyons ce passeport. Quoi! il est pour Paris, et vous êtes dans les Pyrénées. — Vous savez, monsieur le maire... — Je sais que je connais mon métier. — Mais, pardon, d'après la loi... — La loi, vous n'avez pas à me l'apprendre, la loi, et je vous répète que pour la moindre chose je vous fais arrêter. » Cela fait penser aux réflexions si piquantes de Paul-Louis Courier à propos de la lettre d'un procureur du roi commençant par ces mots : « veuillez faire arrêter et conduire en prison... »

traire, même par la force, est considérée en Angleterre comme parfaitement légale, et, s'il en résulte mort d'homme, c'est un simple homicide excusable. Le fonctionnaire qui a agi illégalement est condamné, et il ne peut se justifier en s'abritant derrière les ordres de ses chefs. Cette législation peut avoir ses inconvéniens; mais le pire de tous pour un pays qui veut être libre, c'est d'être à la merci des décisions arbitraires du pouvoir. Il faut d'abord proclamer les libertés nécessaires en quelques lignes claires et à l'abri de toute équivoque, en mettant à néant toutes les anciennes lois restrictives. Il faut ensuite que tout fonctionnaire qui ne respecte pas les lois soit responsable de ses actes et puisse être poursuivi devant la justice, sans autorisation préalable; c'est ainsi seulement qu'on assurera la liberté et qu'on répandra le respect de la légalité, qui manque à tous les partis également.

C'est en vain qu'on garantira la liberté dans des chartes sonores : qui garantira ces garanties? En fin de compte, il n'y a qu'un moyen, c'est d'établir la responsabilité complète et sans exception de tout fonctionnaire civil ou militaire. Alors les tribunaux deviendront la sauvegarde de tous les droits, et, comme cela doit être dans un pays libre, la justice imposera à tous les pouvoirs le respect des lois.

Le malheur de la France, c'est que, poursuivant la liberté avec passion, elle n'a jamais voulu prendre le chemin qui y conduit. Elle a détruit les corps indépendans, anéanti les autonomies locales, centralisé les fonctions, accordé tout pouvoir à des agens irresponsables, rendu impossible toute résistance légale, et ainsi élevé un colosse qui absorbe toute la vie nationale et mène le pays à sa perte. La France veut bien renverser des dynasties, elle n'ose se décider à restreindre les exorbitantes prérogatives du pouvoir qui provoque ces révolutions incessantes; au contraire, après chaque crise, elle les augmente, croyant mieux assurer la stabilité des institutions politiques. Il est temps de revenir de cette erreur. Il faut restreindre la sphère d'action du pouvoir souverain en fractionnant l'administration en services indépendans et non hiérarchiques, en rétablissant les institutions provinciales en armant puissamment les citoyens contre l'arbitraire des fonctionnaires. Alors seulement le mot de république pourra devenir synonyme de celui de liberté.

ÉMILE DE LAVELEYE.

LE

# SERVICE DE SANTÉ

## DANS LES ARMÉES NOUVELLES

### OBSERVATIONS ET SOUVENIRS DE LA DERNIÈRE GUERRE.

---

Les désastres de la dernière campagne n'ont que trop démontré la nécessité d'une réforme de notre système militaire. Aux masses d'hommes que l'empire d'Allemagne peut en quelques jours accumuler sur ses frontières et jeter sur les territoires voisins, nous devons opposer une armée défensive nombreuse, aguerrie, sobre et disciplinée, conduite par des officiers instruits, commandée par des généraux ayant, — à défaut du génie que la Providence accorde seulement à un petit nombre d'élus, — la science que donnent à tout homme intelligent l'expérience et le travail. Si de bonnes institutions, le respect de la loi, le sentiment du devoir, peuvent dans l'avenir assurer la paix publique en réduisant à l'impuissance les ennemis du dedans, l'armée seule peut nous donner la sécurité contre l'ennemi du dehors. L'adoption du service obligatoire pour tous, l'augmentation de l'effectif, les changemens introduits dans les moyens d'attaque et de défense par la portée plus grande des armes de guerre, doivent un jour amener des modifications profondes dans toutes les branches du service militaire. Le service de santé échappe d'autant moins à cette loi qu'il n'était pas besoin des derniers événemens pour montrer combien en était défectueuse l'organisation. Les campagnes de Crimée et d'Italie avaient mis hors de toute contestation la nécessité d'une transformation radicale de la chirurgie militaire; mais, si la France est le pays où l'on fait le plus volontiers

LE

# SOCIALISME CONTEMPORAIN

## EN ALLEMAGNE

### II. [1]

### LES AGITATEURS.

Ferdinand Lassalle est considéré par ses adhérens comme le messie du socialisme. Pendant sa vie, ils l'ont écouté comme un oracle; après sa mort, ils l'ont vénéré comme un demi-dieu. Ils lui ont voué un véritable culte : en 1874, ils ont célébré le dixième anniversaire du jour où il leur fut enlevé, par des cérémonies qui semblaient les rites d'une religion nouvelle. Ils n'hésitent même pas à le comparer au Christ, et ils croient que ses doctrines transformeront la société actuelle comme le christianisme a renouvelé la société antique. En réalité, Lassalle n'a révélé au monde aucune vérité nouvelle. Il n'a fait que vulgariser des idées empruntées à Louis Blanc, à Proudhon, à Rodbertus et surtout à Karl Marx; mais il est incontestable que c'est la verve de son style, la vigueur de sa polémique, et plus encore son éloquence et son influence personnelle qui ont fait sortir le socialisme de la région des rêves et de l'ombre des livres peu lus et incompris, pour le jeter, comme un brandon de discussions et de luttes, sur les places publiques et

(1) Voyez la *Revue* du 1er septembre.

dans les ateliers. En deux ans, sa parole et sa plume enflammées remuèrent toute l'Allemagne et y créèrent le parti démocrate socialiste. Il exerçait la même fascination qu'Abélard, et, comme lui, charmait les femmes et entraînait les foules. Il parcourait le pays, jeune, beau, éloquent, « traînant tous les cœurs après lui, » et partout il laissait des admirateurs et des disciples enthousiastes qui formaient le noyau de sociétés ouvrières. Je ne connais guère d'exemple, à notre époque, d'une influence aussi grande et aussi étendue, conquise en si peu de temps. Aussi sa vie est-elle un véritable roman.

Ferdinand Lassalle, comme Karl Marx, est d'origine israélite; il naquit à Breslau le 11 avril 1825. Son père, qui faisait le commerce en gros, désirait lui voir suivre la même profession. Après avoir terminé ses humanités avec éclat au gymnase de sa ville natale, il fut envoyé à l'école commerciale de Leipzig; mais, dégoûté de ce genre d'études, il entra à l'université, où il s'occupa surtout de philologie, de philosophie et de droit. De bonne heure les faits économiques attirèrent son attention, car il raconte, dans son livre *Bastiat-Schulze*, que dès l'âge de douze ans il fut très frappé de voir sa mère et sa sœur acheter les étoffes de leur vêtement dans des boutiques au détail, quoique son père vendît les mêmes en gros. A l'université, il se prit d'enthousiasme pour Fichte et surtout pour Hegel, qui fut son maître dans les hautes régions de la pensée. En politique, il adopta les idées de la jeune Allemagne, et se rangea dans la nuance la plus radicale, qu'on appelait alors déjà « les révolutionnaires. »

Ses études universitaires achevées, il se fixa aux bords du Rhin, continuant ses travaux commencés. Il avait conçu le projet d'écrire l'histoire de l'ancienne école de philosophie ionienne. Pour rassembler des matériaux et aussi pour respirer l'air de la grande ville, où fermentaient alors toutes les idées nouvelles, il visita Paris en 1845. Il y fut parfaitement reçu par Henri Heine; la conformité de leur origine, de leurs idées et de leur tournure d'esprit devait les rapprocher. Cependant le poète, dont le regard acéré perçait le fond des cœurs, juge parfaitement son jeune ami, dans une lettre où il le recommande à Varnhagen von Ense : « Mon ami qui vous remettra cette lettre, Lassalle, est un jeune homme doué des dons de l'intelligence les plus remarquables. Au savoir le plus profond, aux connaissances les plus vastes, à la pénétration la plus vive que j'aie jamais rencontrés, il joint une force de volonté et une habileté dans l'action qui m'étonnent. C'est un vrai fils des temps nouveaux, qui ne connaît rien de cette abnégation et de cette modestie dont nous autres avons fait profession avec plus ou moins

d'hypocrisie. Il appartient à une génération qui veut jouir et dominer. » Heine compare Varnhagen et lui-même à des fossoyeurs chargés d'enterrer les temps passés et à de pauvres poules qui, après avoir couvé des œufs de canard, sont toutes surprises de voir les jeunes canetons se jeter à l'eau et y nager avec plaisir. A Berlin, où Lassalle voulait se fixer comme *privat-docent*, il entra en relation avec tout le monde savant et littéraire, qui lui fit le meilleur accueil. Humboldt surtout le prit en grande amitié. Il l'appelait l'enfant prodige, *das Wunderkind*, et il le recommanda à ses confrères de l'Institut de France lors du second voyage de Lassalle à Paris. Celui-ci continuait à préparer son livre sur Héraclite, qui ne parut que neuf ans plus tard. Vers la fin de 1845, il rencontra à Berlin une personne qui exerça une influence dédécisive sur son existence. La comtesse Sophie de Hatzfeldt, née princesse de Hatzfeldt, était engagée dans un procès avec son mari. Après quelques années paisibles passées dans leur château seigneurial aux bords de la Sieg ou dans leur hôtel à Dusseldorf, l'incompatibilité des caractères avait amené une séparation entre les deux époux, et la comtesse était en instance pour obtenir une pension en rapport avec son rang et sa fortune. Elle avait infiniment d'esprit, d'éloquence et une grande indépendance de caractère; elle s'occupait volontiers des grandes questions politiques et sociales qui agitent notre époque, et elle ne s'effrayait point des idées les plus hardies. Lassalle, qui lui ressemblait sous plus d'un rapport, s'attacha à elle dès qu'il la vit, et jura de lui faire obtenir ce à quoi elle avait droit. Ici se place un étrange incident que ses ennemis ont souvent rappelé pour lui en faire un crime.

La baronne de Meyendorff, liée avec le comte de Hatzfeldt et revenant de chez lui, s'était arrêtée à Cologne. Elle avait avec elle une cassette où la comtesse était convaincue que se trouvaient renfermés des documens très importans pour son procès. Deux amis de Lassalle, Mendelsohn et Oppenheim, s'introduisirent dans la chambre que M^me^ de Meyendorff occupait à l'hôtel *Mainzer Hof* et enlevèrent la cassette, qui en réalité ne contenait que des bijoux. Poursuivis pour cette soustraction, Mendelsohn fut condamné et Oppenheim acquitté. Lassalle, mis en cause comme ayant été leur conseil et leur complice, se défendit lui-même avec une admirable éloquence dans un discours où déjà apparaissent le prolétariat et le socialisme. Reconnu coupable par le jury, à la majorité de sept voix contre cinq, les magistrats, qui, dans ce cas, devaient prononcer, l'acquittèrent, parce que l'enlèvement de la cassette n'avait pas eu lieu par ses instructions, mais seulement comme conséquence de sa poursuite de la baronne. Ceci se passait au mois d'août 1848.

Attaché au barreau de Dusseldorf, il continua de s'occuper du procès Hatzfeldt, qu'il mena à terme en 1854 par un arrangement très favorable à la comtesse. En même temps, il s'était jeté tout entier dans le mouvement politique de cette époque si agitée. Il écrivit alors dans le journal socialiste de Karl Marx, la *Neue Rheinische Zeitung*, où collaboraient aussi Engels, Freiligrath, Schapper, Wolff et d'autres écrivains moins connus.

Ces travaux littéraires ne pouvaient lui suffire : son caractère ardent le portait à agir. Lors du conflit entre la chambre prussienne et le ministère Manteuffel, il essaya d'organiser, à Dusseldorf, la résistance contre le coup d'état, en réunissant les ouvriers et les bourgeois, et quand quelques représentans décidèrent le refus de l'impôt, il tenta d'apposer les scellés sur les caisses de l'état. Avec plusieurs autres citoyens marquans, il forma un comité de résistance et lança des proclamations où il engageait le public à réunir de l'argent et des armes pour tenir tête au gouvernement. En novembre 1848, quand le général Drigalski proclama l'état de siége à Dusseldorf, il fut arrêté avec Cantador, le chef de la garde bourgeoise, et poursuivi comme ayant provoqué la guerre civile. Il ne parut devant les assises que le 3 mai 1849. Il se défendit lui-même avec une audace et une éloquence qui firent grande impression sur le jury. Il invoqua hardiment le principe de la révolution française, la souveraineté du peuple. « Je ne veux et ne dois être acquitté, s'écria-t-il, que si l'on admet que l'appel aux armes est le droit et le devoir du peuple. » Il se souvenait de Robespierre. Il accabla des traits de son impitoyable ironie les partisans de « la résistance passive. » — « C'est le fait, disait-il, de ceux qui sentent clairement qu'ils doivent résister, et qui en même temps sont trop lâches pour oser le faire au péril de leur vie. La couronne confisque toutes les libertés de la nation, et, pour défendre ses droits, l'assemblée nationale prussienne décrète quoi? « son mécontentement. » On ne comprend pas qu'une assemblée de représentans du peuple aboutisse à une semblable puérilité. » Il fut acquitté aux assises; mais, poursuivi au correctionnel pour résistance à la police, il fut condamné à six mois de prison. Il employa ce temps à approfondir les questions sociales. Presque chaque soir, un ouvrier, nommé Kichniawy, venait, sa journée finie, causer avec lui sur ce sujet jusque très tard dans la nuit.

Rendu à la liberté, il se livra avec ardeur à l'étude de l'époque de la réformation en Allemagne. Il voulait se rendre compte comment les guerres de religion avaient affaibli son pays en le morcelant, et chercher ainsi les moyens de reconstituer son unité. Il tira de cette étude un drame intitulé : *Franz von Sickingen*, médiocre

comme œuvre littéraire, mais curieux comme thèse politique. Il y développe cette idée, reproduite depuis par M. de Bismarck, que les grands changemens historiques se sont toujours accomplis « par le fer et le feu. » Il portait jusqu'au fanatisme l'idée de l'unité allemande. En 1859, il publia une brochure sur *la Guerre d'Italie et la mission de la Prusse*, dans laquelle il expose à la démocratie allemande le même plan de campagne que M. de Bismarck osa proposer au roi de Prusse, et que, devenu chancelier, il devait mettre à exécution sept ans plus tard. On se rappelle qu'alarmé par les victoires des armées françaises en Lombardie, le roi de Prusse se préparait à répondre à l'appel que lui adressait l'empereur d'Autriche et à porter un corps d'armée sur le Rhin. Politique absurde, dit Lassalle. Que la haine du despotisme ne nous aveugle pas : Napoléon III fait les affaires de la démocratie et de l'Allemagne. En favorisant la constitution de l'unité italienne, il provoque l'éclosion de l'unité germanique. L'ennemi mortel et irréconciliable de l'unité de l'Allemagne, c'est l'Autriche; donc la Prusse doit s'allier à la France contre l'Autriche, et profiter de cette alliance pour grouper tous les peuples allemands sous son hégémonie. Lassalle fit même le voyage d'Italie avec la comtesse de Hatzfeldt, et vit Garibaldi, qu'il engagea à tenter une expédition sur Vienne pour que l'unité italienne et l'unité germanique pussent s'établir sur les ruines de l'Autriche. Le roi de Prusse, fidèle à son allié de la confédération, ne goûta pas ces idées, quoiqu'elles lui fussent présentées avec insistance par M. de Bismarck, et Napoléon III se vit forcé de faire la paix de Villafranca; mais en 1866 le programme de Lassalle se réalisa de point en point. Ses amis les démocrates, qui l'avaient combattu, ne l'avaient pas mieux compris que le roi Guillaume ne comprit M. de Bismarck en 1859.

Vers cette époque, il quitta Dusseldorf pour se fixer à Berlin. Comme en raison de sa condamnation en 1849 cette résidence lui était interdite, il y pénétra déguisé en charretier, puis il obtint du roi, par l'entremise de Humboldt et malgré l'opposition de M. de Manteuffel, l'autorisation d'y séjourner. Son amie dévouée, la comtesse de Hatzfeldt, l'y avait suivi. Tous deux travaillaient sérieusement et voyaient la société des savans, des gens de lettres et des philosophes. Lassalle fut même nommé membre de la *Société de philosophie* comme auteur du livre sur Héraclite d'Éphèse, et chargé de prononcer le discours aux fêtes données en l'honneur de Fichte. Il y fait le tableau de la philosophie moderne en Allemagne et s'efforce de prouver que les théories de Kant, de Fichte et de Hegel ne sont que le développement logique d'un même système. La forme de ce discours était trop abstraite et ne plut guère au pu-

blic. Cependant il eut soin de rappeler que Fichte avait été le prophète de l'unité allemande et avait annoncé que le peuple allemand jouirait un jour de la liberté et de l'égalité proclamées par la révolution française. Il avait un culte pour les hommes de cette époque et principalement pour Robespierre. Il portait souvent une canne venant de celui-ci, que son ami l'historien Forster lui avait donnée. Comme son modèle de 1793, il recherchait l'élégance, et un de ses critiques a pu dire de lui que, malgré ses idées socialistes, il aimait à avoir une poignée ciselée à son poignard de jacobin, et des broderies à son bonnet phrygien.

En 1861, il publia une étude littéraire sur Lessing et un ouvrage très-savant de jurisprudence en deux volumes, *Système des droits acquis* (*System der erworbenen Rechte*). Des idées de réforme radicale s'y font jour parmi des dissertations purement scientifiques; ainsi le régime actuel de la propriété et de l'hérédité y est l'objet de critiques très vives. Dans deux brochures politiques publiées peu de temps après, *l'Essence d'une constitution* (*Ueber Verfassungswesen*) et *Force et droit* (*Macht und Recht*), il reprend son idée favorite, que dans les affaires humaines c'est toujours la force qui décide en dernier ressort. Toute question constitutionnelle se résume, dit-il, en ceci : qui est le plus fort? Si les chambres ne disposent pas de moyens efficaces de résistance, elles sont à la merci du souverain. A cette théorie qui s'est singulièrement répandue depuis, parce que certains événemens contemporains ont paru la justifier, on peut répondre : oui, ce sont les baïonnettes qui décident; mais qui fait marcher les baïonnettes, si ce n'est les idées? N'est-ce pas le principe abstrait des nationalités qui a complétement bouleversé la carte de l'Europe? Cavour a fait l'unité de l'Italie et M. de Bismarck celle de l'Allemagne, parce qu'ils se sont mis l'un et l'autre au servive de cette idée. Napoléon Ier, malgré son étonnant génie et ses prodigieuses victoires, n'a rien créé de durable parce qu'il l'avait ignorée ou méconnue. L'Autriche, qui en Orient combat ce principe, en sera tôt ou tard la victime.

Ce n'est que vers 1862 que Lassalle se fit le champion du socialisme. C'était l'époque de la lutte entre les libéraux prussiens et M. de Bismarck au sujet de la réorganisation de l'armée et du budget de la guerre, que la chambre rejeta obstinément plusieurs années de suite. Les libéraux s'efforçaient de gagner l'appui des classes ouvrières. M. Schulze-Delitzsch avait acquis sur elles une grande influence en organisant, dans toute l'Allemagne du nord, des sociétés coopératives de crédit, de consommation et d'achat de matières premières. Il voulait les fonder exclusivement sur le principe du *self-help* et repoussait toute intervention de l'état. Lassalle se

jeta dans la mêlée pour exposer et défendre les idées socialistes, et il se livra à la propagande avec une activité dévorante. Pendant les trois années que dura son apostolat actif, il n'eut point de repos : il organisait des *meetings*, il prononçait des discours ou publiait des brochures. En ce temps si court, il parvint à faire du socialisme vaguement répandu dans les masses un parti politique militant, ayant sa place marquée dans l'arène électorale. Il fit en Allemagne, à lui seul, ce que la révolution de février avait fait en France. Dans l'*Arbeiterprogramm* (le Programme des ouvriers), il s'efforce de démontrer que, de même que la bourgeoisie a succédé à l'aristocratie territoriale, ainsi le « quatrième état, » la classe ouvrière, doit devenir le pouvoir dominant dans la société au moyen du suffrage universel. Poursuivi pour avoir « provoqué la haine des classes les unes contre les autres, » il se défendit avec une grande habileté dans la brochure intitulée *die Wissenschaft und die Arbeiter* (la Science et les ouvriers). « En 1848, disait-il, les ouvriers étaient à la merci d'agitateurs ignorans. Il faut mettre la science à leur portée et les instruire; ainsi ils comprendront quel est leur véritable intérêt, et ils sauront se conduire en conséquence. » En montrant que l'évolution historique doit aboutir au triomphe de la démocratie, il n'avait fait, prétendait-il, que développer une thèse qui était justiciable de la critique et non du code pénal. Une assemblée générale des ouvriers allemands devait se réunir à Leipzig en avril 1863. A cette occasion, il exposa ses idées d'alors dans une « lettre ouverte » adressée au comité central, qui reçut également une réponse très remarquable de Rodbertus-Jagetzow, et bientôt après il les développa dans un discours prononcé à l'une des séances du congrès.

Loin de se rétracter, il les précisa encore davantage dans les deux écrits qu'il publia à propos des poursuites dirigées contre lui (1). Sa dernière publication, dirigée contre M. Schulze-Delitzsch (*Herr Bastiat Schulze von Delitzsch oder Capital und Arbeit*), est la plus remarquable qu'il ait écrite. Il y donne plus de développemens à ses doctrines, et en même temps il y manie avec une verve inouie l'arme acérée de l'ironie. Les sophismes n'y manquent pas, mais ils se dérobent sous des vues historiques et économiques d'une grande originalité. Proudhon n'a rien écrit de plus mordant, et Lassalle avait de plus que lui une connaissance approfondie de l'histoire et de l'économie politique. Il n'avait pas tout à fait tort quand il disait orgueilleusement : « Dans chaque ligne que j'écris, je suis

(1) *Der Lassalle'she Criminalprocess 1863, — der Hochverrathsprocess wider F. Lassalle. Vertheidigungsrede vom 12 märz 1864.*

armé de toute la science de mon temps. » En somme, cet écrit n'est qu'un pamphlet, ce n'est pas un livre de science, et cependant ses grands ouvrages sur *Héraclite* et sur *les Droits acquis* font croire qu'il aurait été capable d'en écrire un qui eût pu avoir une valeur durable.

Lassalle fut tué en duel au mois d'août 1864. Un de ses disciples, qui avait cessé de l'être, mais qui a publié tout ce que l'on connaît de précis sur cet événement, Bernhard Becker, remarque avec raison que, s'il avait vécu conformément à ses doctrines démocratiques, il n'aurait pas fini comme un aventurier. Lassalle avait une certaine aisance, — une vingtaine de mille francs de rente, disait-on, — et chaque année il allait pendant l'été se reposer et faire une cure tantôt aux bords de la mer, tantôt en Suisse, ordinairement en compagnie de sa fidèle amie la comtesse de Hatzfeldt. En 1863, après avoir fondé « l'Association générale allemande des travailleurs, » il s'était rendu à Ostende. En 1864, en partant pour la Suisse, il délégua à Otto Dammer l'exercice de tous ses pouvoirs comme président de l'Association. En juin, il prononça à Francfort un grand discours dans un *meeting* populaire. Condamné d'abord à un an de prison pour l'une de ses brochures, parue en 1863, il était parvenu, en appel, à faire réduire sa peine à six mois et il comptait se constituer prisonnier à l'entrée de l'hiver. Il passa tout le mois de juin à Ems avec la comtesse. En juillet, elle partit pour Wildbad, et lui se rendit au Rigi-Kaltbad, dont l'air vif le calmait. Il y reçut un jour la visite d'une dame anglaise, accompagnée d'une jeune fille, Hélène de Dœnniges, qu'il avait déjà rencontrée à Berlin. Lassalle avait alors près de quarante ans. Il était grand, élancé, pâle; il avait des yeux noirs pleins de feu, un profil fin et fier, une conversation étincelante et, quand il s'animait, une éloquence entraînante. Il plaisait aux femmes et il ne les détestait pas. M^lle^ de Dœnniges était rousse et très romanesque, ce qu'il aimait beaucoup. Après une seconde entrevue à Wabern, aux environs de Berne, chez la dame anglaise où Hélène était logée, ils jurèrent de s'épouser malgré tous les obstacles. M^lle^ de Dœnniges en prévoyait de très sérieux du côté de son père, diplomate bavarois, à qui l'idée d'avoir le fameux socialiste pour gendre ne devait certes pas sourire. Lassalle avait fait connaître ses projets à la comtesse de Hatzfeldt, qui, après quelques objections, s'employa avec un dévoûment tout maternel à les faire réussir (1).

(1) Tous les détails du drame, la correspondance entre Lassalle et la comtesse, ses lettres à M^lle^ de Dœnniges, ses télégrammes, ses démarches jour par jour et heure par heure ont été publiés par M. Bernhard Becker sous le titre de *Enthüllungen über das tragische Lebensende Ferdinand Lassalle's*. La comtesse, qui s'était entendue avec

Le 3 août, Hélène était rentrée chez son père à Genève, où il résidait alors. Lassalle devait venir lui faire visite; mais le diplomate bavarois refusa absolument de le recevoir, et quand sa femme lui eut appris qu'il s'agissait d'une union projetée, sa colère fut extrême. Il maudit sa fille et jura que jamais il ne consentirait à ce mariage. Désolée, Hélène s'échappa de la maison paternelle et alla se jeter dans les bras de Lassalle. Elle lui dit de l'emmener où il voulait; mais, soit qu'il craignît de perdre la dot, qui était assez ronde, soit qu'il ne voulût entrer dans la famille Dœnniges que par la grande porte, il ramena Hélène à sa mère. Un peu refroidie par cet acte de sagesse et vaincue par les supplications de tous les siens, elle se laissa emmener de Genève « désespérée, mais résignée. »

A cette nouvelle inattendue, Lassalle devint fou de colère. Il était blessé dans son amour-propre, qui était excessif. Lui, adoré par des femmes si éminentes, être oublié par cette jeune fille de vingt ans, qui hier encore lui jurait une fidélité éternelle et se livrait complétement à lui? Impossible; c'est un père barbare qui l'avait enlevée et qui la séquestrait malgré elle. Il fallait donc la délivrer par n'importe quel moyen. Il appela à son aide la comtesse de Hatzfeldt et son ami le colonel Rüstow. Ils s'ingénièrent à mettre tout en œuvre pour agir sur M. de Dœnniges. Lassalle courut à Munich afin d'obtenir que le ministre des affaires étrangères s'entremît en sa faveur, ce qui lui fut promis. La comtesse alla même voir l'archevêque de Mayence, Ketteler, espérant qu'il consentirait à intervenir, oubliant qu'il s'agissait du mariage d'une catholique avec un juif. Le récit de l'entrevue est piquant. L'archevêque fit le plus grand éloge de l'agitateur socialiste : il prenait le plus vif intérêt à ses travaux scientifiques et à ses tentatives de propagande, quoiqu'il doutât de la possibilité d'appliquer ses théories; mais, pas plus que le ministre, il ne pouvait obliger un père à donner sa fille à un gendre dont il ne voulait pas, d'autant plus que la jeune fille elle-même avait changé de sentiment. Elle s'était brusquement décidée à épouser, à bref délai, un jeune Valaque, le baron Janko von Rackowitz, et elle l'annonça elle-même à Lassalle. Son désespoir, sa fureur, en furent portés au comble. Rien ne peint mieux les agitations d'une âme violente et passionnée, que les lettres qu'il

Becker pour faire paraître un récit de la mort de Lassalle, lui avait confié à cet effet tous les papiers nécessaires. S'étant brouillée plus tard avec lui, elle les lui redemanda, mais Becker en avait pris copie, et il crut devoir les publier pour mieux faire connaître son ancien maître. Il prétend que la comtesse s'est conduite en rivale sacrifiée et qu'elle essaya de faire échouer les projets de mariage de son ami; ce n'est pas ce qui semble résulter des pièces : son dévoûment paraît absolu.

écrivit à ses amis et à celle qui l'abandonnait pendant ce mois d'août, où se décida son sort. Télégrammes fiévreux lancés à chaque instant, démarches extraordinaires, instances frénétiques, emportemens, courses à toute vapeur dans toutes les directions, c'est le tableau émouvant de la vie moderne, nerveuse et suréchauffée.

Lassalle revint à Genève, vers la fin du mois, avec une lettre du ministre des affaires étrangères de Bavière, qui devait, espérait-il, décider M. de Dœnniges à lui accorder une entrevue avec Hélène : il était convaincu qu'elle ne résisterait pas à sa voix et à son influence personnelle; mais elle refusa absolument de le voir. Transporté de colère, il demanda en termes insultans une réparation à M. de Dœnniges. Ce fut Rackowitz qui se présenta pour répondre à la provocation. Ses deux témoins, le docteur Arndt et le comte Kaiserlingk, qui devait épouser la sœur d'Hélène, exigèrent la restitution des lettres de celle-ci. Le colonel Rüstow et le général hongrois Bethlen, témoins de Lassalle, refusèrent absolument. Le duel dès lors fut voulu par les deux adversaires. Il eut lieu le 28 août dans les environs de Carouge. Au premier coup de feu échangé, Lassalle tomba mortellement blessé; il expira à l'hôtel Victoria, à Genève, trois jours après. M^me^ de Hatzfeldt ramena son corps en Allemagne par le Rhin; ce fut comme un convoi triomphal; à son passage à Mayence, une cérémonie imposante fut organisée principalement par les soins du clergé catholique. Pour mettre un terme à ces manifestations qui remuaient le parti socialiste dans l'Allemagne entière, la police saisit le cercueil à Cologne au nom de la famille, et le dirigea sur Breslau : il y fut enterré dans le cimetière israélite. Dans les principales villes, les associations ouvrières voulurent honorer sa mémoire par des cérémonies funèbres, où il fut présenté comme le martyr du socialisme. L'impression fut si profonde que beaucoup de gens du peuple crurent et croient encore qu'il n'était pas mort et qu'il reviendrait dans sa gloire, pour présider à la grande révolution et à la réorganisation de la société. Il se constitua ainsi un parti lassallien, qui s'est maintenu et qui ne s'est pas encore complétement fusionné avec le socialisme international de Karl Marx.

## II.

Nous essaierons d'exposer les idées de Lassalle dans leur ensemble sans nous astreindre à analyser ses nombreuses publications, qui furent toutes des écrits de circonstance. Sous le régime social actuel, l'ouvrier peut-il par ses propres efforts améliorer son sort,

comme le prétend Schulze-Delitzsch? Non, répond Lassalle, « la loi d'airain » du salaire s'y oppose. Qu'est-ce que cette loi d'airain, *das eherne Lohngesetz*, qui est le fondement de toutes ses déductions? C'est celle en vertu de laquelle dans la société telle qu'elle est, et sous l'action de l'offre et de la demande, le salaire moyen est réduit à ce qui est indispensable pour permettre à l'ouvrier de vivre et de se perpétuer. C'est là le niveau vers lequel gravite, dans ses oscillations, le salaire effectif, sans qu'il puisse se maintenir longtemps ni au-dessus ni au-dessous. Il ne peut rester d'une façon durable au-dessus de ce niveau, car par suite d'une plus grande aisance le nombre des mariages et des naissances s'accroîtrait dans la classe ouvrière; ainsi le nombre des bras cherchant de l'emploi ne tarderait pas à augmenter, et, s'offrant à l'envi, la concurrence ramènerait le salaire au taux fatal. Il ne peut pas non plus tomber au-dessous de ce niveau, car la gène et la famine amèneraient la mortalité, l'émigration, la diminution des mariages et des naissances, et par suite une réduction du nombre des bras. L'offre de ceux-ci étant moindre, le prix hausserait par la concurrence des maîtres se disputant les ouvriers, et le salaire se trouverait ainsi ramené au taux normal. Les périodes de prospérité et de crise que traverse constamment l'industrie produisent ces oscillations, mais la « loi d'airain » ramène toujours la rétribution du travailleur au minimum de ce qui lui est indispensable pour subsister. Il se peut que par suite des progrès de l'industrie, ce minimum se modifie. Le *standard of life*, la manière de vivre de l'ouvrier et les besoins qu'il considère comme de première nécessité ont certainement changé. Ainsi au moyen âge il ne portait pas de linge et il marchait souvent pieds nus, tandis qu'aujourd'hui des souliers et une chemise sont considérés comme indispensables. Il consomme plus d'objets manufacturés et moins de denrées animales. Il s'agit donc d'un minimum, à une certaine époque, qui sera celui au-dessous duquel l'ouvrier cessera de se marier, de se reproduire, ou de pouvoir élever ses enfans.

« La loi d'airain » du salaire n'est qu'une application particulière de la loi générale qui règle le prix des marchandises et qui est un des lieux communs de l'économie politique. Sous ce rapport, il faut distinguer trois espèces d'objets. Il y a d'abord ceux qu'on ne peut point créer à volonté, comme les statues antiques et les tableaux des anciens maîtres. Le prix de ces objets se détermine non par les frais de production, puisqu'on ne peut les reproduire, mais par ce que les amateurs veulent bien en donner. D'autres objets peuvent être augmentés en nombre dans certaines limites, mais avec une difficulté croissante. Pour ceux-là, ce sont les frais de

production de ceux qui sont obtenus dans les conditions les plus onéreuses qui déterminent le prix général : telles sont, par exemple, les denrées agricoles. Enfin il est une troisième espèce de choses que l'on peut multiplier à peu près tant qu'on le désire, comme les objets manufacturés. Le prix en sera réglé par les frais de production des marchandises fabriquées dans les conditions les plus favorables, c'est-à-dire avec le moins de sacrifices. Le travail considéré comme marchandise appartient évidemment à cette troisième catégorie, car le nombre des bras augmente généralement en raison de la demande. Le prix du travail, c'est-à-dire le salaire, sera donc déterminé par le minimum du coût d'entretien du travailleur, minimum qui répond ici aux moindres frais de production de cette marchandise particulière, la force productive du travailleur. Si telle est la loi générale, les institutions préconisées par M. Schulze-Delitzsch, pas plus que les anciennes œuvres de bienfaisance et de patronage, ne peuvent avoir pour effet d'améliorer le sort des classes laborieuses en général. La raison en est simple : tant qu'il ne s'agit que d'un certain nombre d'ouvriers, ceux-là auront évidemment un avantage à obtenir d'une société de consommation, à meilleur compte et de meilleure qualité, les denrées dont ils ont besoin; mais si la plupart des ouvriers profitaient de ces institutions, il s'ensuivrait qu'ils vivraient comme aujourd'hui, mais avec une moindre dépense; le minimum de leurs frais d'entretien, c'est-à-dire les frais de production du travail diminueraient, et comme ce minimum est le niveau auquel la concurrence finit par ramener le salaire, il s'ensuivrait que celui-ci baisserait à proportion que l'entretien de l'ouvrier deviendrait moins coûteux. Lassalle croyait montrer ainsi l'inanité des efforts de M. Schulze-Delitzsch et des philanthropes bourgeois qui prétendent améliorer le sort des classes laborieuses sans changer l'organisation actuelle de la société. Toutes les tentatives que leur bon cœur inspire viennent se briser contre « la loi d'airain. »

Ces raisonnemens, fondés sur les principes généralement acceptés de la science orthodoxe, valurent à Lassalle les attaques les plus vives du journalisme libéral-national. Il y répondit avec non moins de véhémence (1). Il n'eut point de peine à démontrer que la théorie du salaire qu'il avait exposée, quelque désolante qu'elle parût, était celle des maîtres de l'économie politique, d'Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo, Stuart Mill, Rau, Roscher, Zachariä, et de tous leurs disciples. Avant eux tous, Turgot avait formulé la même idée

(1) *Zur Arbeiterfrage, — Rede zu Leipzig am 16 avril 1863, — Rede zu Francfurt am 17 und 19 mai 1863.*

dans cette merveilleuse langue du XVIII^e siècle, claire comme eau de roche. « Le simple ouvrier, dit Turgot, qui n'a que ses bras, n'a rien qu'autant qu'il parvient à vendre à d'autres sa peine. Il la vend plus ou moins cher, mais ce prix plus ou moins haut ne dépend pas de lui seul; il résulte de l'accord qu'il fait avec celui qui paie son travail. Celui-ci le paie le moins cher qu'il peut, et comme il a le choix entre un grand nombre d'ouvriers, il préfère celui qui travaille au meilleur marché. Les ouvriers sont donc obligés de baisser leur prix à l'envi les uns des autres. En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive en effet que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. » Ces quelques lignes contiennent tout le système de Marx et de Lassalle.

Voyons maintenant jusqu'à quel point la fameuse « loi d'airain » du salaire est conforme à la réalité. Il y a une remarque préliminaire à faire. La plupart des économistes modernes ont fait, des influences qui règlent le salaire, des lois naturelles qui s'imposent inéluctablement comme celles qui gouvernent les phénomènes physiques, et qu'il est donc inutile et même absurde de vouloir changer; mais c'est là une manière de voir complétement erronée. Certes, étant données l'organisation sociale, les mœurs et les habitudes actuelles, résultats de notre histoire, les lois réglant le salaire en sont la suite « naturelle; » mais ces lois, ces institutions dont elles sont la conséquence, sont des faits contingens, sortant du libre arbitre humain. Les hommes, qui en sont les auteurs, peuvent donc les changer, ainsi qu'ils l'ont fait tant de fois dans le cours des siècles, et alors les suites « naturelles » en seraient tout autres. Il n'y a donc pas en économie politique des enchaînemens nécessaires de faits sur lesquels nous n'avons aucune prise comme nous en présente le monde physique au sein duquel nous vivons. Nous subissons les lois cosmiques, nous faisons les lois sociales. Les unes sont immuables et ont leurs racines dans la constitution de l'univers. Les autres changent de siècle en siècle, à mesure que la marche de l'histoire fait naître d'autres types de civilisation.

Ceci étant admis, reste à voir si dans l'état social actuel « la loi d'airain, » se réalise avec cette rigueur fatale décrite par Lassalle à la suite de Riccardo, de Smith et de Turgot. Ce qui d'abord est certain, c'est que le taux du salaire ne peut rester longtemps au-dessous de ce qui est indispensable aux ouvriers pour subsister et se perpétuer, car leur nombre ne tarderait pas à diminuer. Ce n'est pas qu'on les voie mourir de faim comme aux époques de famine au moyen âge et même encore sous Louis XIV; ainsi que le dit très bien Friedrich Lange, ils meurent par les mêmes causes qu'en

temps ordinaire, seulement ils disparaissent plus vite (1). Ici c'est une femme en couches qui succombe par suite du froid. Là, c'est un enfant qui est emporté, parce que le lait qu'il prend est trop peu nourrissant. Les maladies deviennent rapidement mortelles, parce qu'elles s'attaquent à des constitutions affaiblies, et ainsi la mortalité augmente sans qu'on en soit frappé. C'est exactement ce qui s'est passé lors du siége de Paris. Presque personne n'est littéralement mort de faim, car la charité se multipliait à proportion des souffrances, et néanmoins le nombre des décès a considérablement augmenté et celui des naissances a diminué. Les crises industrielles prolongées et les déplacemens ou les transformations de l'industrie agissent de la même façon, quand elles amènent une réduction des salaires. De ce côté donc « la loi d'airain » est bien une réalité.

Mais est-il aussi vrai que le salaire ne puisse s'élever au-dessus du minimum indispensable pour subsister, et que par suite tous les efforts des philanthropes pour améliorer le sort du plus grand nombre sont, comme le prétend Lassalle, une illusion ou une réclame? Stuart Mill était si convaincu de la vérité de ce principe, qu'il ne veut pas qu'on donne aux ouvriers agricoles un lopin de terre où ils puissent récolter des légumes et des pommes de terre, en travaillant aux heures perdues. L'unique résultat, prétend-il, c'est que l'ouvrier, sa journée terminée, bêchera encore sa terre le soir au clair de lune et les jours de fête, et qu'obtenant ainsi un supplément de nourriture il pourra louer ses bras à meilleur marché. Donc accroissement de travail et réduction du salaire, tel sera l'effet d'une mesure qui, au premier abord, paraît si favorable aux journaliers des campagnes.

Si ce que l'on appelle à tort les lois économiques agissaient avec la rigueur inexorable des lois cosmiques, le raisonnement de Mill et de Lassalle serait inattaquable; mais l'homme est un être libre qui n'agit pas toujours de même, et dont la conduite varie d'après ses croyances et ses espérances, d'après les idées régnantes et les institutions en vigueur autour de lui. Plus de bien-être chez l'ouvrier n'amènera une baisse du salaire que s'il en profite pour augmenter exceptionnellement le nombre de ses enfans. Or cette conséquence est si loin d'être nécessaire que la plupart des faits observés feraient croire au résultat opposé. L'aisance, provoquant la prévoyance, retarde les mariages et les rend moins féconds. La misère emporte beaucoup d'enfans, mais en fait aussi beaucoup naître. N'en trouvait-on pas la preuve dans l'Irlande d'il y

(1) Friedrich Albert Lange, *Die Arbeiterfrage* (la Question ouvrière), 3e édit., Winterthur 1875, p. 164.

a trente ans, où la population pullulait au sein du plus effroyable dénûment, et dans le mot même de *prolétaire*, qui signifie à la fois misérable et procréateur d'enfans? On ne remarque pas que les ouvriers dont la philanthropie de leurs maîtres a amélioré le sort aient des familles plus nombreuses que les autres. Dans les Flandres, où par suite de la densité de la population le salaire tombe dans les campagnes à une moyenne de 1 fr. 40 c. par jour, beaucoup d'ouvriers tirent un supplément de nourriture des quelques ares de terre qu'ils louent à des prix souvent excessifs. Or, quoi qu'en dise Stuart Mill, ceux qui obtiennent ces lopins sont soumis à moins de privations que ceux qui n'en ont pas, et on ne constate pas qu'ils aient plus d'enfans. Quand des industriels font bâtir pour leurs ouvriers des maisons qu'ils leur louent bon marché, ils ne peuvent en profiter pour réduire le salaire, car l'offre des bras n'augmente pas en conséquence. Qu'on fasse mieux encore : qu'on construise de grands hôtels (1) où les travailleurs trouvent le logement, la nourriture et des distractions honnêtes pour une somme inférieure au tiers et même au quart de ce qu'ils gagnent en un jour. Il s'ensuivra qu'ils jouiront d'une aisance plus grande que leurs camarades de même catégorie, qu'ils prendront des habitudes plus relevées, qu'ils pourront épargner un petit capital et qu'ainsi ils seront moins pressés de se jeter dans les misères d'un mariage trop hâtif. En se rapprochant de la bourgeoisie, ils en prendront les instincts d'ordre et de prudence.

Les économistes qui ont abordé ces problèmes sans illusions, comme Stuart Mill en Angleterre et Joseph Garnier en France, ont eu complétement raison quand ils ont dit que tout se ramène à la question de savoir si c'est la gêne ou l'aisance qui pousse à l'accroissement de la population. Si plus de bien-être conduit nécessairement à une augmentation correspondante du nombre des bras, il n'y a pas de salut; la « loi d'airain » s'exercera dans toute sa ri-

(1) On peut citer comme exemple le « Familistère » de Guise, établi par M. Godin-Lemaire, et l'*Hôtel Louise*, organisé par M. Jules d'Andrimont, directeur du charbonnage *le Hasard*, près de Liége. Cette institution, dont je puis suivre de près les bons résultats, a obtenu la médaille d'honneur à l'exposition universelle de Vienne en 1873. Pour 1 fr. 50 c. par jour, l'ouvrier a deux déjeuners, un dîner et un souper; il est logé, chauffé, éclairé et blanchi. Il trouve dans l'hôtel un café, une salle de lecture, un *casino*, où l'on fait de la musique et où il peut passer ses soirées. Il est libre de prendre tel repas qu'il veut et à une table isolée. Il n'y a pas de table commune. L'ouvrier conserve une indépendance complète; il ne se sent pas enrégimenté comme dans une caserne. Le houilleur gagne de 4 à 5 francs par journée de huit heures, même davantage quand l'industrie est prospère; il peut ainsi disposer des deux tiers de ce qu'il gagne pour ses besoins accessoires. Il n'est donc pas réduit au minimum de ce qu'il faut pour subsister. Voyez *Philanthropie sociale à l'exposition de Vienne*, par M. Léon d'Andrimont.

gueur. Le minimum de la subsistance sera éternellement le lot du plus grand nombre, car, ainsi que le dit Mill, adoptez les institutions les plus favorables à l'ouvrier, inventez tel partage des biens et des produits que vous voudrez, le moment viendra où la terre ne pourra produire de quoi suffire aux besoins de tous. Si au contraire l'acquisition de la propriété et l'aisance plus grande qui en résulte retardent les mariages et diminuent les naissances, on peut affirmer que les mesures prises en faveur des ouvriers peuvent améliorer définitivement leur sort et conduire ainsi à la solution du problème. Ce qui se passe en France permet de nourrir cet espoir. En effet, la France est, avec la Suisse et la Norvége, le pays où la propriété se trouve entre le plus grand nombre de mains et où le bien-être est le plus également réparti, et c'est aussi le pays où la population s'accroît le plus lentement. Depuis vingt ans, malgré d'effroyables crises, la richesse y a augmenté plus que partout ailleurs, et la population est restée presque stationnaire. En Allemagne, le peuple a bien moins d'aisance, et l'ouvrier, surtout dans les campagnes, est beaucoup plus mal payé. Malgré les progrès très grands de l'industrie et de l'agriculture, qui ont à lutter contre la stérilité originelle du sol, le pays est encore pauvre, et néanmoins la population y double tous les cinquante-quatre ans. Elle augmente dans la même proportion en Angleterre, où le nombre des propriétaires est petit et celui des ouvriers très grand. Quand Arthur Young voyait en France le sol divisé en un très grand nombre de mains, il prédisait que le pays se transformerait en une garenne de lapins : c'est tout le contraire qui a eu lieu. La population s'accroît si peu qu'on jette, de temps en temps, des cris d'alarme. M. Léonce de Lavergne lui-même s'en est ému. Cependant lui qui a si bien analysé les écrits des économistes du XVIII^e siècle, n'a pas oublié sans doute cette maxime profonde de Quesnay, qui résume en deux mots tout le débat : « qu'on soit moins attentif à l'augmentation de la population qu'à l'augmentation des revenus. » Que Napoléon réponde à M^me de Staël, demandant quelle est la femme qu'il préfère : « Celle qui a le plus d'enfans, » on le comprend, car pour un conquérant, ce qu'il faut, c'est beaucoup de chair à canon; mais ce que l'économiste doit avoir en vue, c'est le bonheur des hommes, non leur nombre. Mieux vaut des familles clair-semées, vivant dans l'abondance, que des masses compactes, pullulant dans le dénûment. La France remplit à merveille les vœux de Malthus, de Stuart Mill, de Joseph Garnier, et elle offre la plus éclatante réfutation de la « loi d'airain » de Lassalle.

Poursuivons l'exposition des idées de l'agitateur allemand (1).

(1) Voyez, outre les nombreux écrits de Lassalle, *Die bedrohliche Entwickelung des*

Aujourd'hui, dit-il, pour produire avec succès, il faut disposer de grands capitaux. Le petit industriel, le petit boutiquier, l'artisan, végètent écrasés par la concurrence de la grande industrie. L'ouvrier, ne pouvant devenir producteur indépendant, est forcé de vendre son travail pour sa subsistance; moyennant le salaire, le maître acquiert tout le produit du travail. Ce produit augmente sans cesse, à mesure que les procédés se perfectionnent et que la science s'applique à l'exploitation des richesses naturelles; mais l'ouvrier, source de toute valeur, n'en profite pas; tout va au maître à qui revient entièrement le profit du progrès industriel. L'ouvrier est donc dépouillé de presque tout le fruit de son labeur, et il l'est nécessairement, parce qu'il est privé du capital qui lui permettrait d'acquérir lui-même tout le produit de son travail. — Mais, fait-on remarquer, les relations établies entre le capitaliste et l'ouvrier sont parfaitement équitables, car elles sont établies par un contrat conclu librement entre les deux parties. — Non, répond Lassalle, ce contrat n'est libre qu'en apparence : l'ouvrier qui n'a pas su employer ses bras doit les louer pour le prix qu'on voudra bien lui donner, car il y est forcé par la faim. Il n'est pas plus libre qu'un homme qui se noie et qui donne tout ce qu'il possède à celui qui n'a d'autre peine que de lui tendre une perche pour le tirer de l'eau. — Cependant, réplique l'économiste, le capital lui-même n'est que du travail accumulé; si donc il est vrai qu'il obtient une part croissante, celle-ci n'est que la juste rémunération du travail intelligent, uni à la prévoyance, à l'abstinence, à l'épargne. — Oui, dit Lassalle, le capital se forme de l'accumulation des produits d'un travail antérieur, mais du travail de ceux qui ne possèdent pas de capital, c'est-à-dire des ouvriers et non de celui des capitalistes qui le possèdent. L'état social actuel sort directement de l'ancien régime qui, maintenant la propriété aux mains de quelques privilégiés, forçait toutes les autres classes directement ou indirectement à abandonner le plus clair de leurs profits aux riches et aux forts. La liberté n'a été proclamée que quand ceux-là avaient tout accaparé. L'ouvrier, politiquement libre, s'est trouvé économiquement aussi dépendant que le serf du moyen âge. Comme celui-ci, il a été obligé de livrer le produit sans cesse croissant de son labeur pour le strict nécessaire, et c'est ainsi que les maîtres ont accumulé leurs capitaux. Leur richesse étant le fruit du labeur d'autrui, la « pro-

*Socialismus* (*le Développement menaçant du socialisme*), par Rudolph Meyer, écrit très clair et très substantiel; *Der moderne Socialismus* (*le Socialisme moderne*), par le Dr Eugen Jäger; *Die Lehren des heutigen Socialismus* (*les Doctrines du socialisme contemporain*), par H. von Sybel; *die Theorie der sozialen Frage* (*la Théorie de la question sociale*), par H. von Scheel.

priété » aujourd'hui devrait s'appeler « altruité. » *Eigenthum ist Fremdenthum.* — Mais du moins, reprend l'économiste, vous ne nierez pas que le chef d'industrie a droit à une rétribution pour ses capacités, pour ses soins, pour sa direction, et en même temps à une prime pour couvrir ses chances de perte. Le profit de l'industriel n'est en réalité qu'un salaire, et s'il est plus grand que les autres, c'est uniquement parce qu'il rémunère le service le plus essentiel dont dépend le succès de l'entreprise et parce qu'il est aléatoire. — C'est vrai, dit Lassalle, la direction mérite salaire; mais dans les grandes compagnies sont-ce les directeurs qui jouissent des bénéfices? Non, ce sont les actionnaires, qui ne dirigent rien, et, dans les entreprises particulières, la rémunération du propriétaire est hors de proportion avec le service rendu. Quant au risque que la prime doit couvrir, il existe pour Jean, Pierre ou Paul, mais pas pour la classe entière des chefs d'industrie, considérée dans son ensemble. Ce que Jean perd, Paul le gagne, et la statistique prouve que la masse des profits va croissant et qu'elle est immense. La classe touche donc une prime pour un risque qui en réalité n'existe pas. D'ailleurs le fait qu'il y a un risque prouve une imperfection dans l'organisation industrielle. Ce qu'il faut faire ce n'est donc pas payer une prime, mais c'est faire disparaître la cause qui justifie la prime et qui la rend nécessaire. Ce sera le résultat d'une organisation meilleure. Cette organisation, quelle sera-t-elle? voilà ce que Lassalle va nous faire connaître.

## III.

Aujourd'hui le travailleur est au service du capital. C'est le monde renversé. Normalement, c'est le capital qui doit être au service du travailleur. L'homme crée le capital pour l'aider dans son travail; il ne faut pas qu'il travaille au bénéfice du capital. Il est bon qu'il l'exploite, mais non qu'il en soit exploité. Au lieu du salaire, toujours réduit au minimum par la « loi d'airain, » il faut que l'ouvrier obtienne tout le produit de son travail. Le capital et le travail, au lieu d'être en guerre, doivent vivre et agir en paix. Le moyen est facile : qu'on les réunisse dans les mêmes mains. Pour atteindre ce résultat, qui serait la transformation de la société actuelle, il n'est pas besoin de chercher du nouveau ou de se lancer dans des utopies. Il suffit de favoriser le développement d'institutions qui fonctionnent déjà sous nos yeux dans différens pays. Ces institutions sont les sociétés coopératives de production. Les ouvriers y sont propriétaires du capital; ils dirigent l'entreprise et en tirent tout le profit. Ainsi le capital est mis au service du travail,

et le travailleur entre en possession de tout son produit. Les sociétés de ce genre qui ont été établies à Paris, en Angleterre, et dont celles qu'ont fondées les « Équitables pionniers de Rochdale » sont les plus connues, ne permettent plus de mettre en doute le succès possible de cette combinaison. Mais le seul moyen d'assurer les progrès de ces sociétés, c'est d'en augmenter considérablement le nombre, et pour cela, il faut l'intervention de l'état. Quand Schulze-Delitzsch la repousse, il fait, dit Lassalle, de la politique de « veilleur de nuit. » Le rôle de l'état n'est pas seulement de maintenir l'ordre, mais de favoriser tous les grands progrès de la civilisation. Et c'est ce qu'il a toujours fait. N'est-ce pas à l'intervention de l'état que l'on doit les routes, les ports, les canaux, les postes, les télégraphes, les écoles? Quand il s'est agi de la création des chemins de fer, l'état n'a-t-il pas donné des subsides ou garanti des minimums d'intérêts aux compagnies? Pour les sociétés coopératives, il faudrait moins d'avances que pour les lignes ferrées. Lassalle estimait que pour la Prusse 100 millions de thaler auraient suffi. Il ajoutait que cela ne devait rien coûter aux contribuables. Il fallait, d'après lui, instituer une grande banque centrale ayant le monopole de l'émission des billets. Elle pourrait facilement en maintenir en circulation pour 300 millions avec une encaisse de 100 millions. Elle aurait trouvé ainsi de quoi prêter aux sociétés coopératives 100 millions qui ne lui auraient rien coûté du tout. Ces sociétés s'établiraient d'abord dans les districts qui s'y prêteraient le mieux par leur genre d'industrie, la densité de la population et les dispositions des ouvriers. Successivement il s'en fonderait d'autres dans toutes les branches du travail et même dans les campagnes. L'agriculture pratiquée en grand donne un produit net plus considérable, mais elle a cet inconvénient qu'elle exclut la petite propriété : la coopération agricole réunirait les avantages de la petite et de la grande culture. Avec 100 millions de thaler, on fournirait le capital industriel indispensable à 400,000 ouvriers, et avec les intérêts annuels à 5 pour 100, soit 5 millions de thaler, on apporterait chaque année les bienfaits de l'association à 20,000 ouvriers avec leurs familles. Ces sociétés établiraient entre elles des relations de solidarité et de crédit qui leur assureraient une grande solidité. Ainsi après quelque temps la nation, au lieu d'offrir le tableau de capitalistes et d'ouvriers hostiles, serait entièrement composée d'ouvriers-capitalistes groupés d'après le genre de leurs occupations. L'état n'aurait nullement à jouer le rôle de directeur ou d'entrepreneur d'industrie, bien moins qu'il le fait aujourd'hui dans les chemins de fer qu'il exploite. Tout ce qu'il aurait à faire, ce serait d'examiner et d'approuver les statuts des sociétés, et d'exercer un contrôle suffisant

pour la sécurité de ses fonds avancés. Chaque semaine, les ouvriers recevraient le salaire habituel dans la localité et, au bout de l'année, le bénéfice serait distribué comme dividende.

Les risques, les chances de perte disparaîtraient, parce que l'industrie, au lieu de produire au hasard, marcherait d'après un plan d'ensemble pour répondre à des besoins connus. Quel contraste aujourd'hui entre l'ordre admirable qui règne dans chaque atelier et l'anarchie qui désole le monde industriel! Dans chaque manufacture, le maître veille à ce que rien d'inutile ne soit fabriqué. Pour construire 50 wagons à quatre roues, on ne prépare pas plus de 200 bandages; mais s'agit-il de répondre à la demande générale qu'on ignore, chaque industriel produit à l'aveuglette et tâche ensuite de tout vendre en faisant la concurrence aux autres. Ce sont alors les crises monétaires et les crises industrielles de la surproduction qui ramènent l'équilibre. Celui-ci n'est obtenu qu'au prix de grandes pertes pour les maîtres et de chômages bien plus désastreux encore pour les ouvriers. Ces crises, ces souffrances, seraient évitées si, les besoins étant connus, grâce à la statistique, les différentes associations s'entendaient pour y faire face. L'activité des différentes branches de la production pourrait être réglée aussi parfaitement que le sont aujourd'hui les divers genres de fabrication au sein d'un même atelier. Déjà maintenant il est de puissans établissemens métallurgiques où toute une série d'opérations techniques s'enchaînent de façon à former un tout organique qui tire du sol le minerai et la houille et qui livre complétement achevés des locomotives, des navires, des machines de toute espèce : les usines de Krupp en Allemagne, le Creusot en France, Seraing en Belgique, offrent ces combinaisons admirables. C'est ce régime qui devrait s'étendre à la société toute entière. Alors le fonds productif et tous les instrumens de production appartiendraient d'une façon permanente aux différentes sociétés groupées en corporations de métiers. Les moyens de production nouvellement créés deviendraient la propriété des sociétés, les particuliers comme tels n'en ayant pas l'emploi. Au contraire, tous les objets de consommation ou leurs prix seraient répartis entre ceux qui ont contribué à les produire, comme cela a lieu aujourd'hui, d'après des bases plus équitables; le bien-être général serait beaucoup plus grand, non-seulement parce que la répartition se ferait plus également, mais parce que la production serait bien plus considérable. Un des disciples de Lassalle, le baron von Schweitzer, en donne les motifs dans un petit écrit publié après la mort du maître sous le titre de *Schulze mort contre Lassalle vivant* (*Der todte Schulze gegen den lebenden Lassalle*). On éviterait les pertes résultant des travaux au-

jourd'hui faits au hasard et par suite souvent inutiles; les efforts qui n'ont pour but que de ruiner des concurrens seraient dirigés désormais vers un but profitable à tous; le travail des ouvriers serait plus productif, parce que tout le produit devant leur appartenir ils tâcheraient à l'envi de le rendre aussi grand que possible, et enfin les oisifs, ne pouvant vivre sans rien faire, rentreraient dans les rangs de la grande armée des producteurs qui dès lors comprendrait tous les citoyens.

On le voit, les plans de réforme sociale de Lassalle n'impliquaient pas une révolution violente. En réalité, c'était l'idee développée, dès 1841, par M. Louis Blanc dans son livre *l'Organisation du travail*, avec cette différence que le réformateur allemand, au lieu de s'attaquer aux principes de l'économie politique, les invoquait pour réclamer la transformation du régime actuel. Quant au but à atteindre et qui consiste à multiplier les sociétés coopératives de production, personne apparemment n'aurait d'objection à y faire. La solution serait parfaite, puisque, le capital et le travail étant aux mêmes mains, toute hostilité entre ces deux facteurs de la production disparaîtrait (1); mais l'instrument de la rénovation sociale rêvée par Lassalle et par Louis Blanc, la société coopérative de production, est-elle viable et peut-on espérer que, même généreusement, et au besoin gratuitement subventionnée par l'état, elle l'emporte sur les entreprises particulières et prenne leur place? C'est là le point essentiel d'où tout dépend. Dans un petit écrit, qui date de 1866, intitulé : *Illusions des sociétés coopératives*, M. Cernuschi, qui, pour mieux étudier la question, avait exploité trois boucheries, montra toutes les difficultés que présente l'application du système. Ce sont d'abord de très grandes complications d'écritures. En second lieu, la difficulté de surveiller les gérans et de s'assurer de leur probité ou de leur activité. M. Cernuschi cite un extrait d'une brochure anglaise, *Checks on cooperative storekeepers*, où on lit que, parmi les difficultés rencontrées par le mouvement coopératif, aucune n'a été aussi désastreuse dans ses

(1) Au huitième congrès des sociétés coopératives, réunies cette année au mois d'avril à Glasgow, sous la présidence de M. Edward Caird, professeur en cette ville, M. Hodgson, professeur d'économie politique à l'université d'Édimbourg, a parfaitement mis en lumière les avantages de la coopération. Le capital et le travail sont indispensables; mais faites-en deux classes, capitalistes et ouvriers, et ils seront en lutte. S'il n'y a plus qu'une classe possédant les deux facteurs de la production réunis, l'antagonisme n'est plus possible. M. Hodgson voudrait voir la coopération prendre la place de « l'unionisme. » Les *trade unions* sont un instrument de guerre, la coopération un acheminement vers la paix au sein de l'atelier. M. Holyoak a constaté que les sympathies des « unionistes » pour la coopération devenaient plus vives, et il espère qu'ils entreront peu à peu dans le mouvement coopératif.

conséquences que celle de trouver une méthode efficace pour contrôler les comptes des magasins coopératifs. Le choix des gérans, voilà en effet la grande difficulté. Le chef d'industrie particulière est directement intéressé à la bonne administration de son affaire; le gérant ne l'est que très indirectement. Le premier, recueillant tous les bénéfices, déploiera beaucoup plus d'activité que le second, qui a un traitement fixe. Il est une vérité essentielle que les réformateurs ne doivent jamais oublier, c'est que le ressort de la production a toujours été et sera toujours la responsabilité et l'intérêt personnel. Le dévoûment a sa place dans la vie, et elle est grande. La charité, le devoir, l'amour de la patrie ont leurs héros et leurs martyrs, mais dans l'atelier et dans la sphère des intérêts matériels, ces vertus se lasseront vite d'être exploitées par la paresse et l'égoïsme. Le moine, il est vrai, travaille pour son couvent et l'enrichit, et le communisme, que l'on dit impraticable, se pratique sous nos yeux avec tant de succès dans les pays catholiques, que, si la société civile ne prenait point ses précautions, les corporations religieuses l'absorberaient tout entière; mais là encore c'est l'intérêt personnel qui est en jeu. Seulement le but qu'il poursuit est placé dans le ciel.

La difficulté que rencontrent les sociétés coopératives dans le choix des gérans existe aussi pour les sociétés anonymes. Le ressort de l'intérêt est affaibli, mais les directeurs sont bien payés; ils ont ordinairement une part de bénéfices, on peut les changer s'ils administrent mal, et ainsi ils sont poussés à bien gérer. En outre, comme on choisit les hommes les plus capables, ils sont presque toujours supérieurs aux industriels travaillant pour leur compte, et ainsi l'aptitude plus grande compense la moindre action de l'intérêt individuel. Au contraire la plupart des sociétés coopératives ont succombé par la faute des gérans. La raison en est visible. La coopération, comparée à l'entreprise individuelle, c'est le régime républicain succédant au régime despotique. L'histoire et même les faits contemporains prouvent qu'il faut bien des qualités chez un peuple pour assurer la bonne marche des institutions républicaines. Pour diriger convenablement une entreprise commerciale ou industrielle, des aptitudes spéciales sont indispensables; si les ouvriers choisissent un des leurs, ces aptitudes lui manqueront fréquemment. Son autorité sera contestée, ses égaux lui obéiront mal. L'enthousiasme de l'œuvre entreprise maintient les coopérateurs dans le devoir pendant quelque temps; mais plus tard on se lasse, le dévoûment se refroidit, les incompatibilités d'humeur s'accentuent; les dissensions ou l'incapacité des gérans conduisent à la dissolution de la société. Pour avoir un directeur capable, il faut le bien payer;

ce sera dès lors un « bourgeois, » vivant comme un « bourgeois, » ce qui excitera la jalousie de ses camarades. Son traitement sera à peu près égal aux bénéfices que fait le patron isolé, et ainsi il n'y aura nulle économie qui puisse grossir le salaire. Cet inconvénient n'existerait pas dans une très grande affaire, roulant sur des millions, où les appointemens du directeur ne forment qu'une partie très minime du total des transactions; mais les sociétés coopératives, constituées avec les épargnes des ouvriers, sont presque toujours de très petites affaires.

Ces difficultés inhérentes au système coopératif ont été parfaitement indiquées, même par ses partisans, dans les débats du congrès ouvrier réuni à Paris en octobre dernier, et l'on a pu y constater un remarquable progrès de l'éducation économique des classes laborieuses en France. Ainsi le congrès a tout d'abord admis le paiement d'un intérêt et même d'un dividende au capital, abandonnant ainsi la chimère longtemps caressée du crédit gratuit. Le citoyen Nicaise, rapporteur de la sixième commission, a prononcé à ce sujet des paroles excellentes : « Le principe de Cabet, *de chacun selon ses forces à chacun selon ses besoins*, ne peut nous convenir, parce qu'il est injuste. Si je dois travailler, moi sobre et laborieux, pour celui dont la paresse est aussi grande que l'appétit est dévorant, je suis entraîné, à moins d'être un saint, à dissimuler mes facultés productives et à rechercher la satisfaction de ce penchant à mieux vivre qui est dans la nature humaine. Saint-Simon, au milieu d'erreurs dont nous n'avons pas à nous occuper ici, proclame un principe bien supérieur : *à chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres*. Nous retenons ce principe. » Le principe sur lequel M. Louis Blanc voulait baser l'atelier coopératif est ici nettement répudié, et au contraire l'efficacité du ressort de l'intérêt individuel parfaitement mis en lumière. C'est là le fondement nécessaire de toute économie politique, de toute administration, de toute organisation politique. En tout, les affaires humaines seront bien ou mal conduites, selon que la responsabilité de chacun est bien ou mal déterminée. « Nous croyons, dit encore le citoyen Nicaise, être plus près de l'opinion générale des ouvriers en fondant nos associations sur la base du paiement de l'intérêt et même de dividendes au capital. Si l'épargne de l'ouvrier ne trouve pas un placement avantageux dans les associations, elle continuera à prendre une direction plus en rapport avec son intérêt, et les associations recommenceront leur course au capital ou devront accepter l'argent des capitalistes. »

Le citoyen Nicaise et un autre ouvrier, le citoyen Masquin, qui fait partie de la « Société coopérative des typographes, » ont mon-

tré que la cause principale des échecs si fréquens de ce genre d'associations vient du choix des gérans. « La première cause d'insuccès, dit le premier, réside dans l'inexpérience des associés et dans leur inaptitude aux affaires. La grande préoccupation était de produire, sans même savoir comment on écoulerait les produits. De là de nombreuses erreurs dans le choix des gérans. On prit généralement les meilleurs ouvriers, privant ainsi l'atelier de sujets utiles et leur confiant une besogne pour laquelle ils n'avaient aucune des qualités voulues. » — « La société se constitue et l'atelier s'ouvre, dit le citoyen Masquin. Là commencent les difficultés. Il faut un homme capable pour gérant, mais les hommes capables sont placés, et en vain leur offrez-vous les mêmes appointemens, ils hésitent, parce qu'ils ont peur des responsabilités et que l'établissement peut ne pas réussir. Dans beaucoup de sociétés, on a pris le premier venu, et elles ont croulé. »

Dans ce même congrès, les ouvriers ont reconnu et proclamé un fait d'expérience qui est la condamnation du grand plan de rénovation sociale proposé par Lassalle : c'est que les avances de l'état sont la perte des sociétés ouvrières. S'il ne fallait que les quelques cents millions de francs réclamés par le socialiste allemand pour transformer tous les ouvriers en capitalistes jouissant du produit intégral de leur labeur, quel est le parlement qui ne les votât volontiers? Un milliard, deux milliards, même sans intérêt, seraient peu pour accomplir cette pacifique et heureuse révolution qui en éviterait dans l'avenir de sanglantes et de bien plus coûteuses; mais c'est un fait constaté, l'argent avancé par l'état porte malheur. Au congrès ouvrier, le citoyen Finance, positiviste et adversaire du principe même de la coopération, a montré, chiffres en mains, que, des associations subventionnées en 1848, une seule a survécu jusqu'aujourd'hui (1). Les partisans du système coopératif reconnaissent aussi que, pour réussir, il doit se développer en dehors de tout appui de l'état. « Les subventions de l'état, dit le

(1) Ces faits, surtout constatés par des ouvriers, sont si instructifs qu'il est utile d'en reproduire ici le détail. En 1848, l'assemblée constituante vota en juillet, c'est-à-dire après les journées de juin, une subvention de 3 millions destinée à encourager les sociétés ouvrières; 600 demandes, dont 300 pour Paris, furent adressées à la commission chargée de répartir les fonds; 56 seulement furent accueillies. A Paris, 30 associations, dont 27 entre ouvriers réunissant 434 associés, reçurent 800,500 francs. Déjà, dans les premiers six mois, 3 des associations parisiennes se mirent en faillite; et sur les 434 associés, il y eut 74 démissions, 15 exclusions et 11 changemens de gérans. Au mois de juillet 1851, 18 associations avaient encore cessé d'exister. Un an après, 12 autres avaient disparu. En 1865, on en comptait encore 4 qui avaient plus ou moins bien réussi. En 1875, il n'en restait plus qu'une seule, celle des tailleurs de limes, et, comme le remarque le citoyen Finance, elle ne s'était pas fait représenter au congrès.

citoyen Nicaise, furent désastreuses pour les associations qui les acceptèrent. Leur échec a démontré que le système des subventions est mauvais; que, seules, l'initiative et la persévérance des associés ne comptant que sur eux-mêmes, étaient capables de résoudre le problème. L'argent qu'on n'a pas gagné coule vite dans les mains; on compte moins avec lui qu'avec celui qui, prélevé sur le nécessaire, représente les privations qu'on s'est imposées pour former son apport social. » Le manque de soins pour la conservation de l'argent emprunté n'est pas l'unique cause du naufrage de toutes les sociétés subventionnées. Il en est une autre plus sérieuse encore. Pour administrer et tirer parti d'un capital, il faut d'abord les mêmes qualités d'ordre et d'économie que pour le former, et il en faut en sus d'autres, plus rares et plus difficiles à pratiquer. Celui qui n'aura pas su amasser le capital par l'épargne saura encore bien moins le conserver en le faisant valoir. C'est précisément en s'efforçant de réunir le capital de leur entreprise que les associés acquerront l'expérience commerciale indispensable pour en assurer le succès. Ce n'est pas en prêtant de l'argent à ceux qu'il croit favoriser que l'état leur communiquera en même temps l'aptitude de conduire une affaire au milieu des difficultés sans nombre de la mêlée industrielle. Ainsi donc les faits, et les faits expliqués par leurs causes, démontrent que Lassalle avait tort de réclamer les secours de l'état pour multiplier les sociétés ouvrières. C'eût été les condamner à une ruine inévitable. Toute réforme qui tendra à transformer brusquement l'ordre social échouera parce que les élémens mêmes feront défaut.

Faut-il donc désespérer de l'avenir de la société coopérative? Je ne le pense pas. On en verra vivre et prospérer davantage à mesure que les ouvriers comprendront mieux ce qui est indispensable à leur succès (1). L'ouvrier associé-capitaliste, recueillant une part

(1) En Amérique, où les ouvriers, plus rétribués, sont mieux préparés à prendre part à la direction d'une entreprise industrielle, on cite de fréquens exemples d'associations coopératives de production qui ont réussi. En voici quelques-uns empruntés au journal américain *Scribner's Monthly Magazine* et au journal français de M. Limousin, *Bulletin du mouvement social*. La *Beaverfall cooperative foundry association* en Pensylvanie, a été fondée en 1872 avec un capital inférieur à 4,000 dollars (un dollar vaut environ 5 francs). Actuellement elle possède 16,000 dollars, et chaque action a reçu un dividende annuel de 12 à 15 pour 100. La société se compose de 27 membres. Le *Somerset cooperative foundry company*, dans le Massachusetts, s'est établi en 1867 avec 30 associés et un capital de 14,000 dollars. Actuellement ses 53 membres ont un capital de 30,000 dollars et une réserve de 28,000 dollars. Les dividendes se sont parfois élevés à 44 pour 100. L'*Equitable cooperative foundry*, de Rochester, dans l'état de New-York, a commencé en 1869 avec 20,000 dollars; elle en possède maintenant 100,000 provenant de l'accumulation des bénéfices. Quelques sociétés coopératives de production ont également réussi en Angleterre, en Allemagne, en Italie et en

proportionnelle des bénéfices, travaillera mieux que le salarié. Le produit sera donc plus grand, et c'est là un point essentiel; mais il y a trois grandes difficultés à vaincre. D'abord il faut trouver de bons gérans, et pour cela les bien payer; ensuite la coopération associe non-seulement des capitaux, mais aussi des hommes; il faut donc qu'un esprit de support mutuel et d'entente règne entre eux. Enfin, la coopération étant le régime républicain appliqué à l'industrie, il y faut la vertu qui permet aux républiques de vivre, l'obéissance aux lois et aux autorités établies. Il y a donc là toute une éducation économique à faire, pour laquelle il faut du temps. Le but à atteindre est évidemment que le capital et le travail soient réunis dans les mêmes mains sous le régime de la grande industrie, comme jadis dans les corporations ou comme aujourd'hui chez le cultivateur propriétaire. On peut y arriver aussi par le moyen de la société anonyme, quand le capital en est représenté par des titres d'une valeur minime. Supposons une grande usine valant des millions, mais dont les actions ne soient que de 100 francs. Les ouvriers, les employés de tout grade, grâce à l'épargne, acquièrent ces titres : ils deviennent ainsi actionnaires, et, comme tels, propriétaires de l'usine. Cette société anonyme est dès lors une vraie association coopérative. Elle en a les avantages sans en offrir les difficultés. C'est avant tout une association de capitaux. Les hommes ne sont associés que volontairement, transitoirement et en tant qu'actionnaires; or il est plus facile de tenir réunis des capitaux que des hommes. La société anonyme servirait ainsi de transition pour arriver à la coopération (1), ce qui ne devrait pas empêcher les ouvriers d'élite

Belgique. Voyez le livre de M. Léon d'Andrimont, *le Mouvement coopératif en Belgique* et les rapports de M. Schulze-Delitzsch. Le rapport de M. Schulze pour 1876 constate l'existence en Allemagne de 4,574 sociétés coopératives, dont 2,763 sociétés de crédit, 1,034 sociétés de consommation, 715 sociétés diverses et 62 sociétés de construction. Le nombre des sociétaires est de 1,360,000, le montant de leurs affaires de 3 milliards 450 millions de francs, celui de leurs capitaux et réserves de 200 millions. Voilà sans doute des résultats considérables, mais ce sont surtout les sociétés de crédit qui ont réussi. Comme le dit M. Léon d'Andrimont, c'est là que l'ouvrier doit se préparer à la société de production, qui offre bien plus de difficultés. Le rapport n'en signale que 294, dont 199 industrielles et 95 agricoles. D'après les comptes des 18 sociétés de production qui en ont communiqué à M. Schulze, le bénéfice moyen a été de 7 pour 100, ou 105 francs par sociétaire. On lira avec fruit l'ouvrage de M. Fr. Schneider sur les diverses formes des associations (*Die Genossenschaften in einzelnen Gewerbszweigen*), et l'excellent livre de M. Paul Leroy-Beaulieu, *la Question ouvrière au dix-neuvième siècle.*

(1) Je vois dans le rapport d'une société anglaise (1876), le *North of England industrial and coal Company* (*limited*), que différentes sociétés coopératives sont grands actionnaires de l'entreprise, qui possède des hauts-fourneaux et des fours à pudler rotatifs à Carlton, des mines de charbon dans le Durham et des extractions de minerai dans le Cleveland. Voilà la transition de la société anonyme à la société coopérative.

d'essayer déjà celle-ci. La tentative seule les rendra meilleurs. Dans le cas même où ils échoueraient, ils auront acquis de l'expérience, l'habitude de l'ordre et de l'épargne, le maniement des affaires et une connaissance pratique des questions économiques non moins désirable pour eux que pour l'ordre social.

Lassalle ne prétendait pas que les sociétés coopératives apportaient par elles-mêmes « la solution de la question sociale. » — « Jamais, dit-il, je ne me suis servi de cette expression, parce que la transformation de la société sera l'œuvre des siècles et d'une série de mesures et de réformes qui sortiront « organiquement » les unes des autres : je n'ai préconisé la coopération que comme un moyen d'améliorer le sort des ouvriers. » D'après lui, la propriété telle qu'elle existe maintenant n'est qu'une « catégorie historique » et transitoire. Elle consiste aujourd'hui à tirer sans travail un revenu d'une terre ou d'un capital que la loi vous attribue. La propriété de droit naturel ne doit avoir d'autre fondement que le travail, de sorte que, loin de vouloir abolir la propriété, son seul but, dit-il, est d'établir la propriété véritablement individuelle et proportionnée aux services utiles. Il appuie son système sur la théorie de Smith et de Ricardo, qui fait naître toute valeur du travail seul. Il dit, avec Bastiat, que ce qu'il faut payer dans le produit, ce ne sont pas les forces de la nature, c'est le labeur de l'homme. Le service des agens naturels est ou doit être gratuit. On voit que Bastiat a donné des armes au socialisme, qu'il s'était donné pour mission de combattre, en méconnaissant des vérités clairement établies par ses prédécesseurs. Les sociétés de production, quand elles auraient englobé dans leur sein tous les citoyens, deviendraient propriétaires des terres et des capitaux, et le travailleur, en prenant place dans l'atelier, entrerait en possession viagère de l'instrument de travail ou de la part de l'avoir social qui correspondrait à son emploi. Cet emploi serait en rapport avec ses aptitudes, et sa rémunération serait exactement égale au produit de son travail. Ceci n'est autre chose, on le voit, que la formule si connue de Saint-Simon, invoquée récemment au congrès ouvrier de Paris : « à chacun suivant ses capacités, à chaque capacité suivant ses œuvres. » Lassalle ne respecte pas plus que Saint-Simon l'hérédité telle qu'elle existe aujourd'hui. Ce n'est plus là, dit-il, une institution vivante, ayant ses racines dans le sentiment moral et juridique de l'époque; c'est une tradition morte qu'à chaque instant déjà le législateur ébranle et restreint dans l'application. Les Romains ont créé la succession testamentaire parce qu'ils croyaient que la volonté du défunt passait dans la personne de l'héritier désigné. Les Germains, dont nous avons pris la succession *ab intestat*, considé-

raient le patrimoine comme appartenant non à son possesseur actuel, mais conjointement à toute la famille, et ainsi le fils ne faisait que prendre à la mort du père l'administration de biens dont il était déjà copropriétaire. Les idées des Romains et celles des Germains nous sont devenues complétement étrangères, et partant l'hérédité n'a plus de racines dans nos croyances. M. H. von Sybel répond très justement à Lassalle qu'il en est de l'hérédité comme de la royauté. Les peuples ne croient plus au droit divin, et cependant ils conservent des rois parce que l'expérience montre que la royauté constitutionnelle garantit convenablement la liberté et la prospérité publiques. L'hérédité n'est plus l'objet d'un culte superstitieux, c'est pourquoi on voit les législateurs restreindre les degrés de successibilité et frapper d'impôts les successions; mais elle est un excellent moyen de stimuler le travail et la formation du capital, et c'est à ce titre qu'on la conserve. Lassalle pensait, comme les saint-simoniens, que l'âge d'or est devant nous. Sa conception panthéiste de l'histoire le portait à croire que, par suite d'une loi immanente de l'humanité, celle-ci était destinée à arriver, de progrès en progrès, à un état où le travailleur jouirait des avantages de la bourgeoisie actuelle et où par conséquent il n'y aurait plus qu'une classe qui, grâce à la science, obtiendrait la large satisfaction de tous ses besoins, moyennant un travail modéré et salutaire. Chacun pourrait ainsi atteindre tout le développement intellectuel et moral dont la nature l'a rendu capable. L'organisation sociale ne serait plus pour personne une entrave, elle serait pour tous un appui et un moyen d'avancement.

Ainsi qu'on a pu s'en convaincre, il n'y a point grande originalité dans les idées de Lassalle. Ses vues de reconstruction sociale sont empruntées à Saint-Simon et à Louis Blanc, sa critique de l'économie politique à Karl Marx. Néanmoins l'étude de ses écrits n'est pas sans utilité, parce qu'en plus d'un point il a montré que les théories économiques généralement reçues sont superficielles, mal formulées ou même entièrement erronées. Ainsi sa discussion sur le mode de formation du capital est très remarquable, son tableau des origines et du développement économique des sociétés ne l'est pas moins. Quant aux moyens d'arriver à la réalisation de la transformation sociale qu'il rêvait, Lassalle se sépare complétement de Marx. Comme le remarque très justement M. Rudolf Meyer, Marx considère l'Europe entière, Lassalle ne voit que l'Allemagne. Le premier est international et cosmopolite, l'autre national et prussien; Marx croit qu'aucune réforme sociale n'est possible dans un état isolé : c'est seulement quand la révolution généralisée aura abattu partout les trônes et les autels que l'égalité pourra s'établir.

assalle au contraire voulait introduire les réformes, pacifiquement, dans un seul état qui aurait servi de modèle aux autres et dont l'imitation se serait imposée : cet état, c'était l'Allemagne unifiée. Il espérait même, comme les physiocrates du XVIII^e siècle, qu'un souverain ou un grand ministre comprendrait qu'il a tout intérêt à gagner l'affection du peuple en améliorant son sort. C'est le rêve du socialisme césarien tel que l'avait conçu Louis-Napoléon dans sa prison de Ham. Lassalle pensait, et non sans raison, qu'une république bourgeoise serait moins prête qu'une monarchie à accepter des réformes radicales, parce que ces réformes diminueraient nécessairement la prépondérance des classes aisées, tandis qu'elles pourraient accroître la popularité et l'autorité du souverain. Lassalle était un politique clairvoyant, il avait le sens historique. Dès 1859, il prévoit et hâte de ses vœux la lutte de la Prusse et de l'Autriche et, mort en 1864, il prédit la guerre de l'Allemagne contre la France. Il comprenait que les mêmes institutions, fussent-elles républicaines, ne peuvent convenir également à tous les peuples du globe, si différens de mœurs, d'état social et de développement intellectuel. Tout fanatique qu'il fût de la société coopérative, il pensait qu'il fallait au moins deux siècles, — cinq, dit Rodbertus, — pour amener la transformation complète de la société et la suppression du salariat. Ce n'était donc point par une révolution violente qu'il croyait pouvoir réaliser ses projets. Il se séparait sous ce rapport de ses héros préférés, les hommes de la révolution française. Hegel lui avait enseigné la théorie de l'évolution organique et des « momens » successifs que doit parcourir le « procès » historique. Il avait conçu une vive sympathie pour M. de Bismarck, qui bientôt en effet allait exécuter son programme politique, en fondant l'unité germanique sur l'abaissement de l'Autriche et en introduisant le suffrage universel direct pour les élections au parlement central. Il chercha à le voir en 1864, quelque temps avant sa mort, et il fit même voter ses partisans en faveur de l'homme qui alors ne représentait encore que le principe de l'autorité monarchique fondé sur le militarisme spartiate embrigadant toute la nation. Jusqu'à présent son rêve ne s'est pas réalisé. M. de Bismarck ne s'est pas encore mis à la tête du socialisme allemand, et pour le moment il a probablement d'autres soucis.

Quoique Lassalle comprît mieux que les socialistes auxquels il avait emprunté ses plans de réforme qu'on ne peut transformer la société par un coup de baguette, il attendait encore trop de l'initiative de l'état. La vérité essentielle qu'il faut répéter à la classe ouvrière et qui y a déjà pénétré, les discussions du congrès ouvrier de Paris le prouvent, c'est que les changemens dans l'organisation des

sociétés ne se sont jamais faits et ne se feront jamais que lentement, et qu'il est impossible de faire par décret une révolution sociale comme on fait une révolution politique. Donnez à Karl Marx ou à Lassalle plein pouvoir de disposer à leur gré des terres, des capitaux, de toutes les richesses du pays et de les faire « rentrer à la collectivité, » les corporations ouvrières ou les ateliers sociaux à qui on remettrait les instrumens de travail ne seraient pas en état d'organiser et de diriger la production, puisque les ouvriers d'élite ne parviennent qu'exceptionnellement à faire prospérer des associations coopératives, et que celles-ci échouent toujours quand elles ne forment pas elles-mêmes leur capital. Sans doute ils se trompent, ces économistes qui s'imaginent que les lois qui règlent maintenant les faits économiques sont immuables parce que ce sont des lois naturelles. L'histoire et la géographie nous montrent que les sociétés humaines ont vécu et vivent sous des régimes très divers et très variables. L'humanité n'a probablement pas atteint le terme de sa carrière, et dans mille ans les lois et les institutions seront très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les progrès si visibles et si universels de la démocratie permettent même de prévoir qu'il y règnera plus d'égalité. Mais, comme en géologie on a abandonné les théories des grandes révolutions cosmiques et des époques successives de création, pour admettre que les changemens si extraordinaires dont notre globe a été le théâtre se sont accomplis lentement, insensiblement, par l'action constante des forces ordinaires de la nature, ainsi en sociologie on arrive à se convaincre que de profondes modifications peuvent s'introduire et s'introduiront dans l'organisation sociale, mais qu'elles auront lieu successivement, à mesure que les hommes acquerront plus de lumières, plus d'instruction, un sentiment plus élevé du droit et une connaissance plus grande des conditions de la production économique.

ÉMILE DE LAVELEYE.

LE

# GOUVERNEMENT DE CHARLEMAGNE

Les institutions politiques qui régirent la société gallo-germaine au temps de Charlemagne nous sont connues par un grand nombre de documens contemporains et authentiques. Les plus précieux sont les capitulaires. On sait combien les textes législatifs nous renseignent sur le gouvernement et sur l'état social d'une époque. Il est vrai que l'étude exclusive des lois présente un danger à l'historien : elles lui montrent la société sous une apparence de régularité et d'ordre qui n'est pas toujours conforme à la réalité; mais les capitulaires de Charlemagne ont ce privilége parmi les textes législatifs de ne pas nous faire illusion. C'est que la plupart d'entre eux ne sont pas, à proprement parler, des lois; ils sont de simples règlemens d'administration, souvent même des instructions que le prince adressait à ses fonctionnaires, des notes confidentielles que les commissaires royaux et le roi échangeaient entre eux, une sorte de correspondance secrète entre le chef de l'état et les principaux instrumens de sa pensée. Aussi ces capitulaires laissent-ils voir, à côté de l'ordre que Charlemagne établissait, une série de désordres et d'abus contre lesquels sa volonté avait peu de force; ils montrent à la fois le bien et le mal, ils présentent sans nul déguisement l'état de l'empire.

Ces documens trouvent d'ailleurs leur contrôle naturel dans les écrits de toute nature qui nous sont parvenus de cette époque. Nous possédons la *Vie de Charlemagne* par Eginhard, qui l'a connu de très près, les *Annales* du même auteur, et le petit écrit du moine de Saint-Gall, qui peut être presque considéré comme un témoin oculaire, puisqu'il ne fait que rapporter naïvement ce qui lui a été raconté par des personnages de la cour de Charlemagne. Plusieurs monastères nous ont laissé des chroniques. Il y en a de toutes

les parties de l'empire : au midi, celles de Moissac, — en Neustrie, celles de Saint-Riquier et de Fontenelle, — en Austrasie, celles de Metz, — en Germanie, celles de Lorsch et de Fulde. Ajoutons à cela les lettres d'Alcuin et d'Eginhard, celles d'Agobard et de Loup de Ferrières; elles nous instruisent de l'état des esprits et des mœurs, et même des habitudes de la vie politique. Nous possédons une correspondance assez complète des rois francs avec les papes sur toutes les affaires de l'église et particulièrement sur ses rapports avec le pouvoir civil. Enfin un parent de Charlemagne, Adalhard, avait écrit un traité sur le système de gouvernement de l'empire, et ce traité, résumé par l'archevêque Hincmar, est parvenu jusqu'à nous.

Dans ces textes si nombreux, d'une langue si claire, si divers d'ailleurs par leur nature et par leur origine, la société se montre à nous sous toutes ses faces. On peut saisir dans le détail les règles de ce gouvernement, les principes qui dirigeaient le prince, les habitudes d'esprit qui dirigeaient les sujets; on peut voir avec précision jusqu'où allait l'obéissance et en quoi l'on faisait consister la liberté; on peut enfin se faire une idée exacte et complète de ce qu'étaient alors les institutions politiques.

## I. — DU POUVOIR ROYAL.

Il y a lieu de se demander si la révolution qui avait renversé du trône les Mérovingiens avait été provoquée par le désir de restreindre l'autorité royale. Il a paru en effet à quelques historiens que le changement de dynastie avait été le dernier acte d'une longue lutte de l'aristocratie contre les rois, et qu'elle marquait la victoire de cette aristocratie. On a même quelquefois ajouté que c'était l'esprit germanique qui avait renversé la famille mérovingienne, et qu'il l'avait dépossédée du trône parce qu'elle suivait trop les traditions monarchiques de l'empire romain.

Une telle pensée n'apparaît jamais dans les documens; ils ne laissent voir à aucun signe que cette révolution ait répondu à des idées particulièrement germaniques. On n'y lit jamais que les hommes aient voulu remplacer une royauté trop absolue et trop romaine par une royauté plus germaine et plus limitée. Ces mots eux-mêmes, dont nous sommes forcés de nous servir ici, ne se rencontrent jamais dans les textes; on n'y trouve nulle part l'expression de cette antithèse toute moderne entre l'esprit germanique et l'esprit romain, entre la royauté absolue et la royauté tempérée.

Nous ne pouvons sans doute pas espérer que les chroniqueurs nous disent toutes les causes diverses qui concoururent à amener un changement de dynastie; mais il est digne de remarque que

tous s'accordent à n'indiquer qu'une seule cause : ils répètent invariablement que la famille mérovingienne fut mise à l'écart parce qu'elle n'exerçait pas le pouvoir royal avec assez de vigueur. « Le peuple franc, dit l'un d'eux, s'indignant d'avoir trop longtemps supporté des rois qui ne savaient pas régner, éleva Pépin sur le trône. » Un autre annaliste rapporte qu'en l'année 751 la question se posait ainsi : fallait-il conserver des rois sans pouvoir? Et la seule réponse qui paraît avoir été faite à cette question fut « qu'il valait mieux avoir pour roi celui qui avait la force. » Ce n'est certes pas ainsi qu'aurait pensé une génération d'hommes qui aurait été préoccupée de fonder la liberté politique.

Eginhard, au début de son *Histoire de Charlemagne*, s'applique à donner la raison de la chute des Mérovingiens. Leur reproche-t-il d'avoir été des rois absolus ou d'avoir adopté les idées romaines? Il les accuse uniquement de n'avoir eu aucune force, de n'avoir su que s'entourer d'un inutile cérémonial, de n'avoir pas assez gouverné. Il semble donc que les hommes du VIII^e siècle n'aient renversé cette royauté que pour avoir un gouvernement plus fort et mieux obéi. Ils applaudirent à l'usurpation de Pépin parce qu'ils espérèrent que la royauté deviendrait plus puissante. Voilà du moins ce que marquent les documens : il est bien permis de supposer qu'ils ne nous donnent pas la vérité tout entière; mais tout ce que nous pouvons dire en dehors d'eux n'est qu'hypothèse.

Passons maintenant aux faits; ils nous montreront deux choses : l'une, que le principal effort de la nouvelle dynastie fut appliqué à relever l'autorité monarchique, que l'ancienne famille avait laissée tomber, — l'autre, que les peuples ne firent aucune opposition à cette politique de leurs rois.

Pépin le Bref commença par se faire sacrer. Or le sacre n'était pas une vaine formalité; emprunté à l'histoire de la royauté juive, transporté par l'église chrétienne en Occident, il était une espèce d'ordination d'une nature supérieure. Ce caractère est nettement indiqué dans les documens contemporains : « le roi est oint et consacré comme nous lisons dans l'Écriture sainte que Dieu a voulu que les rois fussent oints et consacrés. » Il nous a été conservé l'une des formules qui étaient employées dans la cérémonie; le prêtre disait au roi en le sacrant : « Sois, dans tes fonctions de roi, oint de la grâce du Saint-Esprit comme l'ont été autrefois les grands-prêtres, les rois, les prophètes et les martyrs. » Cette consécration conférait au roi une vertu et une puissance de l'ordre spirituel; elle le mettait en un rapport intime avec Dieu et le plaçait au-dessus de l'humanité. C'était un agrandissement considérable de la dignité royale; on ne voit pourtant pas qu'aucune protestation se soit élevée dans la nation franque. Il y a même quelque apparence que,

suivant les idées du temps, les effets du sacre devaient être héréditaires à perpétuité. Le pape consacra, non pas un homme seulement, mais toute une famille. Lorsqu'il versa l'huile sainte sur Pépin, sur sa femme, sur ses enfans, il prononça que leurs descendans devaient régner à tout jamais, et il frappa d'anathème « quiconque dans la suite des temps voudrait prendre un roi qui ne serait pas de leur sang. » Il est bien difficile de croire qu'un pape eût pu s'exprimer ainsi en 753, si le droit public des Francs avait exigé que la royauté fût élective. Aussi ne peut-on citer aucun texte qui montre que cette règle fût établie. Au temps des Mérovingiens, les fils avaient toujours succédé aux pères; ils s'étaient même partagé la royauté comme on se partage un patrimoine. On rencontre plusieurs exemples de rois renversés et remplacés par d'autres; mais on ne rencontre pas un seul exemple d'une élection nationale et régulière. On chercherait en vain dans les lois des Francs un mot qui indiquât que les rois dussent être élus par leurs sujets. Il n'y a pas eu dans ces deux siècles et demi une seule assemblée nationale qui ait délibéré sur le choix du roi et qui l'ait choisi par ses suffrages (1). Aussi les Mérovingiens n'ont-ils jamais cessé d'écrire dans leurs actes officiels que c'était Dieu qui les avait faits rois; ils n'ont jamais fait mention d'une élection populaire.

Le principe d'hérédité ne fut pas contesté davantage sous la nouvelle dynastie, du moins durant les quatre premières générations de rois. On ne trouve jamais dans les documens du VIII^e^ et du IX^e^ siècle que la royauté eût sa source dans la volonté nationale; on y lit au contraire à chaque page que la royauté émane de Dieu même. Pépin et Charlemagne s'intitulaient rois par la grâce de Dieu. Le pape Étienne II, dans une lettre qui nous a été conservée, écrit que Pépin et ses fils ont été constitués rois par Dieu même. Alcuin dit à Charlemagne que c'est la volonté de Jésus-Christ qui l'a fait roi. Un autre contemporain écrit en 781 que Charlemagne est roi par droit d'héritage. Ce prince répète incessamment dans ses lois que le peuple lui a été confié par Dieu. Louis le Débonnaire, si humble qu'il soit, ne craint pas d'écrire que c'est la Providence divine qui lui a conféré la suprême puissance; il ne signale jamais la volonté du peuple. Charles le Chauve lui-même prononcera encore dans une assemblée solennelle ces paroles : « vous savez bien que c'est la vieille coutume dans le royaume des Francs que les rois succèdent par droit de naissance. »

On se tromperait toutefois, si l'on pensait que la règle d'hérédité

(1) On trouve parfois dans les chroniqueurs des expressions telles que *sublimare in regnum, elevare in solium,* qui désignent, non pas une élection, mais une cérémonie solennelle d'installation qui avait lieu pour chaque nouveau roi. Voyez Frédégaire, c. 79, *Gesta Dagoberti,* c. 15, *Vita S. Leodegarii,* c. 3.

fût aussi absolue à cette époque qu'elle devait l'être au temps de Louis XIV. La royauté ne passait pas sur la tête du fils par le seul fait de la mort du père. Un acte de grande importance était jugé nécessaire; il fallait qu'une cérémonie publique et solennelle marquât aux yeux de tous que l'obéissance des hommes se transportait du prince mort au prince vivant. Cette règle, dont on peut suivre l'application sous tous les Mérovingiens, se continua après eux. Voici comment l'annaliste raconte l'avénement de Charlemagne : « Pépin ayant été enseveli, les rois Charles et Carloman, chacun avec ses leudes, se rendirent dans les villes qui étaient le siége de leur royauté, Charles à Noyon, Carloman à Soissons; là, ayant réuni leurs grands, chacun d'eux fut placé sur le trône. » Ce n'est pas là le récit d'une élection; il s'en faut de tout que nous ayons sous les yeux une assemblée nationale qui délibère et qui choisisse un roi. Il n'y a là qu'une cérémonie d'inauguration dans laquelle les principaux personnages du royaume déclarent qu'ils acceptent l'autorité des nouveaux princes. Eginhard parle également de ces deux assemblées; mais il est remarquable qu'il ne les mentionne qu'après avoir dit que Charles et Carloman étaient déjà rois par la volonté divine. On peut faire la même observation au sujet des nombreux récits qui nous sont parvenus de l'avénement de Louis le Débonnaire. On n'y trouvera pas l'indice d'une assemblée nationale qui ait élu le roi; mais on y trouvera toujours une réunion de grands qui volontairement et librement ont fait acte d'obéissance au roi. « Louis succéda à son père par la volonté de Dieu, » dit Eginhard, et aussi, dit-il encore, « avec l'assentiment et aux acclamations de tous. »

Il y aurait donc une égale erreur à se figurer une hérédité aussi rigoureusement établie qu'elle le fut au XVII^e siècle, ou à se représenter une élection comme celle des anciens comices de la Grèce et de Rome. Ni Charlemagne, ni Louis le Débonnaire, ni Charles le Chauve, ne furent des rois élus. Ils régnèrent par droit de naissance; mais ils furent en même temps des rois acceptés. La royauté passait du père au fils comme un patrimoine; il fallait seulement obtenir à chaque nouveau règne une déclaration publique d'assentiment et de soumission. La dignité de roi était héréditaire de plein droit, l'obéissance ne l'était pas aussi complétement; mais il est clair que la première devait entraîner la seconde, aussi longtemps du moins que la royauté serait la plus forte.

Il faut d'ailleurs observer que l'assemblée qui reconnaissait chaque nouveau roi n'était pas la réunion de tous les hommes libres du pays; c'était seulement la réunion de ceux qu'on appelait les grands. On comprenait sous ce nom les ducs, les comtes, les évêques et les abbés. Or les ducs et les comtes étaient alors des fonctionnaires royaux, ainsi que nous le verrons plus loin; les évêques et

les abbés de monastères étaient nommés par le roi et lui prêtaient serment de fidélité; à eux s'ajoutaient les grands bénéficiaires, qui tenaient les terres du roi, et à qui le roi pouvait encore les reprendre. Tous ces hommes étaient ses « leudes, » ses « fidèles, » c'est-à-dire ce qu'il y avait de plus dépendant et de plus étroitement sujet. Ils étaient tous, par leurs fonctions, par leurs bénéfices, même par leurs dignités ecclésiastiques, dans la main du roi. Leur réunion était précisément l'opposé de ce que serait une assemblée nationale et souveraine. Aussi ni Charlemagne, ni Louis le Débonnaire, ni Charles le Chauve n'éprouvèrent-ils aucune difficulté à obtenir cette déclaration publique d'obéissance qui était nécessaire à chaque nouveau roi. La difficulté ne devait surgir que le jour où les grands auraient cessé d'être les plus dociles des sujets.

## II. — DE LA DIGNITÉ IMPÉRIALE.

Il faut toujours se garder de juger les événemens anciens d'après notre manière de penser et nos habitudes d'esprit d'aujourd'hui. Le couronnement de Charlemagne comme empereur a donné lieu à beaucoup de dissertations et de théories dans lesquelles l'esprit de parti et les idées préconçues ont eu une grande part. Pour les uns, cet acte marque la victoire définitive de la race germanique sur les races gallo-romaines; c'est la fin de l'ancien monde et l'avénement d'un monde nouveau. Pour d'autres, tout au contraire ce serait l'esprit romain qui, par la main du pape, aurait ressaisi pour quelque temps la victoire et dompté le germanisme dans son triomphe même. Toutes ces généralités sont également inexactes, elles ne s'appuient sur aucune preuve; ni les textes ni les faits ne les confirment. Elles sont le fruit d'une manière de penser qui est moderne, et ne répondent nullement au tour d'esprit des hommes du IXe siècle. Aussi n'en trouve-t-on la trace ni dans les écrits de Charlemagne, ni dans ceux des papes, ni chez les chroniqueurs, ni parmi tant de lettres qui nous ont été conservées des personnages de cette époque. Il est prudent, en histoire, de se tenir aux documens, et, sans se laisser aller aux considérations générales, de voir les événemens comme ils nous sont racontés et d'essayer de les comprendre comme les contemporains les ont compris.

Le couronnement de Charlemagne n'est pas un acte isolé; il se rattache à une série de faits antérieurs qui l'ont amené et préparé. Quand on lit les textes de l'époque mérovingienne, on est frappé de voir combien le souvenir de l'empire romain s'était conservé chez les populations. On le rencontre partout, dans les édits des rois comme dans les formules des actes privés, dans les lettres de personnages de toute condition aussi bien que dans les chroniques. On

suit de génération en génération les marques toujours visibles du respect qui s'attachait à cet ancien empire. Parmi ces écrits si divers, les uns nous viennent de Gallo-Romains, les autres de Germains; leur ton à l'égard de l'empire est le même. Jamais un mot de haine ou de mépris; le seul sentiment qui se laisse voir, sans distinction de race, est celui de la vénération.

Les hommes des temps modernes, habitués qu'ils sont à ne voir rien durer, ne savent pas assez combien dans les siècles d'autrefois les pensées étaient persistantes. Depuis Clovis jusqu'à Charlemagne, à travers cette longue et triste époque où des institutions impuissantes avaient mis le trouble dans l'existence humaine, le souvenir de l'empire romain transmis des pères aux fils avait continué à vivre au fond des âmes. Il y a plus : le nom de *respublica*, qui était celui dont on avait appelé l'empire depuis Auguste jusqu'à Théodose, était resté toujours employé dans la langue de la Gaule. Nous le rencontrons sans cesse, au v^e^, au vi^e^, au vii^e^ siècle, sous la plume des chroniqueurs, dans les diplômes, dans les formules d'actes privés. Nulle expression n'est plus fréquente que celle-là, et toujours elle désigne l'empire. Pour ces générations, la république ou l'état par excellence n'était pas autre chose que l'empire romain.

Il faut même remarquer que, dans la pensée de ces hommes, l'empire romain n'avait pas péri. Ils n'en parlent jamais comme d'une chose disparue; ils en parlent comme d'une puissance encore debout et toujours vivante. C'est que, dans l'année 476, le titre et les insignes impériaux avaient seulement été transportés de Rome à Constantinople (1). Dans cette dernière ville résidait le souverain qui continuait à s'appeler empereur des Romains, *imperator Romanorum Cæsar Augustus*. La Gaule persistait à donner à ce prince le titre de *romanus imperator*. Il était entendu de tous qu'il avait une suprématie au moins nominale sur toute la société chrétienne. La ville que les chroniqueurs de la Gaule appellent la capitale, *urbs regia*, n'était ni Paris, ni Soissons, ni Metz, ni aucune résidence des rois francs, c'était Constantinople. Il est bien vrai que ces rois gouvernaient comme si l'empire n'eût pas existé; mais les populations ne perdaient pas de vue qu'il existait encore, qu'il était au-dessus des royautés et que Constantinople était, au moins de nom, la capitale de la chrétienté. En l'année 799, Alcuin écrivait à Charlemagne : « Il existe trois puissances; la première est l'autorité

(1) Voyez l'historien grec Malchus, dans les *Fragmenta histor. Græcorum*, coll. Didot, t. IV, p. 119. — Frédégaire désigne ce que nous appelons l'*empire grec* par les mots *romanum imperium*, et Eginhard lui-même appelle les empereurs de Constantinople *romani imperatores* (*Vita Caroli*, c. 28).

spirituelle, qui a été transmise au successeur de saint Pierre; la seconde est la dignité impériale, qui a son siége à Constantinople; la troisième est la dignité royale. » Alcuin parlait ainsi au puissant monarque qui régnait déjà de l'Èbre à l'Oder, et il le plaçait encore au-dessous de celui qui régnait à Byzance.

Nous ne voyons pas qu'au VIe ou au VIIe siècle les Occidentaux aient regretté que la dignité impériale eût son siége dans une ville de l'Orient. Ce sentiment ne se produisit, ou du moins nous n'en saisissons les symptômes que vers l'an 730 et à l'occasion de l'hérésie des iconoclastes, qui eut alors un moment de triomphe à Constantinople. La haine que cette hérésie souleva chez les Occidentaux ne détruisit pas le vieux respect qui s'attachait à l'empire, mais elle fit désirer que l'empire fût arraché à une ville hérétique et ramené à Rome. Il était naturel que ce fût surtout dans Rome que cette pensée se développât et prît corps. Cette ville était restée sous la dépendance directe des empereurs de Constantinople; au commencement du VIIIe siècle, elle était encore administrée par un duc impérial. En 731, à l'occasion de l'édit qui prohibait les images, la population chassa ce fonctionnaire. Dès que l'agent impérial eut été écarté, il arriva naturellement que le personnage le plus considérable de la ville, c'est-à-dire l'évêque, en devint le chef et l'administrateur; pareille chose s'était vue maintes fois en Gaule. Le pape commença donc à gouverner Rome, non toutefois sans reconnaître encore l'autorité suzeraine de l'empereur. Il lui faisait hommage par de fréquentes ambassades, recevait ses lettres et ses ordonnances, et en 795 Rome élevait encore à l'empereur Constantin VI un monument avec cette inscription : au très glorieux Constantin, couronné de Dieu, empereur, auguste.

La complète indépendance était impossible vis-à-vis d'un double danger : l'ambition des Lombards d'un côté, les désordres populaires de l'autre. Les papes avaient besoin d'un protecteur; ils s'adressèrent aux hommes qui étaient les plus forts en Occident, c'est-à-dire à Charles Martel d'abord, puis à Pépin le Bref, enfin à Charlemagne. Ils se mirent sous la protection des princes francs. Ne jugeons pas cette situation d'après nos idées d'aujourd'hui et ne pensons pas qu'il s'agisse ici d'une simple alliance ou d'une entente morale entre les chefs d'une église et les chefs d'un état. Les papes firent ce que faisaient à la même époque presque tous les évêques de la Gaule; ils se mirent sous le patronage ou, comme on disait, dans la *mainbour* de Charles Martel et de ses successeurs. Ils conclurent avec eux le pacte qui s'appelait *commendatio; nos in vestris manibus commendavimus*, écrit Étienne II à Pépin. Ce n'étaient pas là des mots vagues dans la langue du VIIIe siècle; ces expressions

désignaient formellement l'acte de clientèle par lequel on obtenait la protection d'un homme en se soumettant à son autorité. Les papes et la ville de Rome se reconnaissaient donc sujets du roi des Francs; nous voyons Paul Ier en 757, Léon III en 796, écrire à Pépin et à Charlemagne pour leur faire hommage et renouveler leurs sermens de foi et de sujétion (1).

C'était sans nul doute une singulière situation que celle de ces papes qui, presque indépendans en fait, dépendaient encore officiellement de l'empire de Byzance, et subissaient en même temps l'autorité, fort douce d'ailleurs, des rois francs. Le titre par lequel on désignait le pouvoir de Pépin et de Charlemagne sur la ville de Rome était celui de *patrice*. Ce n'était pas un titre nouveau; le nom de patrice était depuis trois siècles celui d'une dignité de l'empire. Les chroniqueurs grecs ou latins de cette époque mentionnent fréquemment des patrices : ce sont les plus hauts fonctionnaires de l'administration byzantine. Un patrice était le représentant de l'empereur dans une province et gouvernait les hommes en son nom. Pépin et Charlemagne furent appelés patrices des Romains, ce qui signifiait, à prendre le mot dans son sens littéral, qu'ils étaient les lieutenans du souverain qui régnait à Constantinople. Il y avait seulement cette singularité, qu'au lieu d'avoir reçu ce titre de l'empereur, ils l'avaient reçu du pape au nom du peuple romain. Quoi qu'il en soit, ce titre leur permettait d'exercer dans Rome les mêmes pouvoirs que les ducs impériaux y avaient exercés précédemment; ils y étaient en quelque sorte des vice-empereurs (2). Si bizarre que nous paraisse cette situation, elle ne semble pas avoir étonné les contemporains, dont la vie publique était pleine de pareilles contradictions.

Elle se prolongea un demi-siècle. En l'année 800, le pape Léon III changea le titre de patrice en celui d'empereur. Devons-nous attribuer à ce pontife des vues vastes et profondes? Voulait-il réagir contre l'esprit germanique? Visait-il à fonder un grand état chrétien? Tout cela est possible, mais les textes montrent seulement qu'il songeait à rompre avec Constantinople. Avoir le roi franc pour patrice, c'était reconnaître encore la suzeraineté nomi-

(1) La lettre du pape Paul Ier est dans la *Patrologie latine*, t. XCVIII, p. 138; pour Léon III, voyez Eginhard, *Annales*, à l'année 796. Comparer les lettres du pape Étienne II, nos 3 et 4; Paul Diacre, *Hist. Longobard.*, c. 53 et 54. — Le terme germanique qui correspond au mot *commendatio* était *mundeburd*; aussi le trouvons-nous employé par les rois francs pour désigner leur pouvoir sur l'église romaine.

(2) Ce sens du mot *patrice* se reconnaît par exemple dans ce passage d'un chroniqueur romain qui écrit qu'en 774 Charlemagne fut reçu dans Rome « avec le cérémonial qui était accoutumé pour la réception des exarques et des patrices, » ce qui ne se peut entendre assurément que des patrices grecs qui résidaient en Italie. (Anastase le Bibl., dans *Muratori*, t. III, p. 185.)

nale des princes d'Orient; le nommer empereur, c'était rejeter hautement cette suzeraineté. — Observons les divers récits que les contemporains nous ont tracés de cet événement; nous y trouverons toujours la preuve que l'acte de Léon III était dirigé contre Constantinople. Il y a même un détail qui se trouve dans tous ces récits, et qui est remarquable. Pour justifier le couronnement de Charlemagne, on crut devoir alléguer que le trône impérial, n'étant alors occupé que par une femme, l'impératrice Irène, pouvait être considéré comme vacant. Presque tous les annalistes expriment cette pensée. Voici ce que dit celui de Lorsch : « Comme dans le pays des Grecs il n'y avait plus d'empereur, mais seulement une impératrice, il parut convenable au pape et aux évêques de nommer empereur le roi Charles. » Nous lisons de même dans la chronique de Moissac : « Comme le roi Charles était à Rome, des députés vinrent dire que chez les Grecs le titre d'empereur n'était plus porté par personne; en conséquence le pape et les évêques résolurent de nommer empereur le roi Charles. » Un autre chroniqueur s'exprime ainsi : « La puissance impériale, depuis Constantin, avait été transportée chez les Grecs; mais, comme il arriva qu'à défaut d'homme c'était une femme qui tenait le gouvernement, les évêques décidèrent que l'empire serait donné au chef des Francs. »

Il semblerait donc, et telle est au moins la pensée des annalistes, que Léon III n'aurait pas osé couronner Charlemagne, s'il y avait eu à ce moment un empereur à Constantinople. Cet événement apparaît aux esprits modernes comme une résurrection du vieil empire; ce n'est pas ainsi qu'il s'est présenté aux yeux des contemporains. Qu'on lise tous les récits qui en ont été faits, on n'y trouvera jamais que l'empire autrefois supprimé ait été rétabli; ni cette expression ni aucune qui lui ressemble ne se rencontre chez les chroniqueurs; le pape, l'empereur, dans leurs lettres, ne se vantent jamais d'avoir restauré l'empire; Alcuin ni Eginhard ne disent rien de semblable. L'empire n'avait pas cessé d'être, les Romains le savaient mieux que personne; il était seulement ramené d'Orient en Occident. Aussi l'acte hardi de Léon III est-il toujours représenté comme une victoire sur Constantinople. « Les Romains, dit Sigebert de Gembloux, s'étaient depuis longtemps détachés de cœur de l'empereur constantinopolitain; ils prirent pour prétexte que c'était une femme qui régnait sur eux, et ils se décidèrent à nommer empereur le roi Charles. » Orderic Vital exprime plus tard le même sentiment : « Les Romains rejetèrent de leur cou le joug de l'empereur qui était à Constantinople et élevèrent Charles à l'empire. » Enfin un écrivain grec de cette époque, racontant la scène du couronnement, termine son récit par cette seule réflexion : « Ainsi fut brisé le lien qui avait longtemps uni Rome à Constantinople. » Ce que les con-

temporains virent donc de plus clair dans cet événement, c'est que Rome et l'Europe occidentale étaient définitivement affranchies de la suprématie politique et quelquefois religieuse que Constantinople avait exercée sur elles depuis quatre siècles. L'acte de l'année 800 fut la contre-partie de l'acte de l'année 476. Il n'y eut que la cour de Constantinople qui en fut blessée, et il n'y eut qu'elle qui protesta. « En prenant le titre d'empereur, dit Eginhard, le roi Charles encourut le mauvais vouloir des empereurs romains d'Orient. »

Après l'observation de ces faits, il est à peine besoin de faire remarquer que l'empire de Charlemagne n'avait rien de germanique. La pensée d'un empire germain ne venait à l'esprit de personne. Il ne se pouvait agir que de l'empire romain, tel que les hommes en avaient gardé le souvenir, et tel que les princes de Constantinople en avaient perpétué la tradition. Le titre d'empereur ne remplaçait pas celui de roi des Francs, il remplaçait celui de patrice. Charlemagne n'était pas empereur des Francs ou des Germains, il était roi des Francs et empereur des Romains, *rex Francorum, imperator Romanorum, Augustus.* Ni lui ni le pape n'avaient songé à créer une institution nouvelle; ils continuaient seulement l'empire. Le récit d'Eginhard ne laisse aucun doute sur ce sujet : « le roi Charles étant devant l'autel, le pape lui mit la couronne sur la tête, et toute l'assistance s'écria : A Charles, Auguste, empereur des Romains, grand et pacifique, couronné de Dieu, vie et victoire.» Ces acclamations mêmes n'étaient pas quelque chose de nouveau; elles étaient usitées à Constantinople, et elles l'avaient été autrefois à Rome, quand le sénat avait inauguré le règne de chaque empereur. La seule nouveauté ici était que le sénat était remplacé par un pape et des évêques; encore ce pape et ces évêques procédèrent-ils suivant les formes d'autrefois. Eginhard ajoute un trait significatif: « après que les acclamations eurent été prononcées, le pontife se prosterna devant Charles et l'adora, suivant la coutume établie au temps des anciens empereurs, et il l'appela Auguste. » Le retour de ce vieux cérémonial païen et de cet ancien titre sacré est caractéristique.

Ce qui l'est encore, c'est qu'on ne rencontre dans les documens aucun symptôme d'opposition. Le seul sentiment dont les marques soient venues jusqu'à nous fut celui d'une joie universelle. Il ne semble pas qu'aucun homme de race germanique ait songé à protester. Personne ne se plaignit que Charles s'appelât désormais César et qu'il commençât ses actes officiels par cette formule : « l'empereur césar Charles, roi des Francs, empereur des Romains, pieux, heureux, triomphateur, toujours Auguste. » Charlemagne et ses successeurs portèrent le costume impérial romain, tel qu'il était porté à Constantinople, et dont on peut voir la description dans

le moine de Saint-Gall, dans l'historien Thégan et dans les annales de Fulde. Ces titres et ces insignes n'étaient pas de vains dehors. L'Occident n'avait jamais cessé de les respecter, même lorsqu'ils avaient été portés par des princes éloignés et impuissans; toujours ils avaient paru être l'emblème d'une autorité supérieure à celle des rois. En les possédant, Charles devenait, suivant l'expression dont s'était servi Alcuin une année auparavant, la première puissance séculière de la chrétienté.

Le gouvernement reprit dès lors toutes les allures de l'ancien empire. Le terme de *respublica* reparut avec l'idée qui s'y était attachée depuis huit siècles; il désigna l'état souverain, l'état dégagé de toute suprématie étrangère, l'état incarné dans un prince omnipotent (1). La loi de majesté fut remise en vigueur. Tout homme libre dut prêter serment de fidélité « à César. » L'obéissance fut un devoir indiscutable; tout ordre du prince devait être exécuté. « Celui qui aura dédaigné une lettre portant nos ordres, est-il dit dans un capitulaire, sera amené dans notre palais et recevra la punition que notre volonté lui infligera. » — « Que personne, lisons-nous encore, ne soit assez hardi pour se montrer contraire à la volonté du seigneur empereur. » En s'adressant au prince, on se disait « son humble esclave. » On l'appelait lui-même « maître très glorieux et très pieux, maître sérénissime, maître très clément et très magnifique. » Tout ce qui touchait à la personne du prince était sacré; on disait « le sacré palais, » et les lettres royales étaient « des ordres sacrés. »

### III. — DES ASSEMBLÉES NATIONALES.

Parmi les nombreux documens qui nous sont restés de cette époque, où l'on a beaucoup écrit, nous ne rencontrons pas une seule phrase où la notion de la liberté politique soit exprimée. La pensée d'un droit national qui soit supérieur ou au moins égal au droit des rois ne se trouve nulle part. Nous lisons au contraire maintes fois qu'une seule puissance est au-dessus du roi, et que c'est celle de Dieu; — mais nous voyons en même temps que Charlemagne, comme avant lui Pépin le Bref, comme Louis le Débonnaire après lui, tenait chaque année de grandes assemblées qui sont ordinairement désignées par les noms de *plaid*, de réunion générale ou de champ de mai. Il importe de chercher quel en était le caractère, comment elles étaient composées, ce qui s'y faisait, afin de savoir jusqu'à quel point elles ressemblaient à ce qu'on entend

(1) Les expressions *ministri reipublicæ* pour désigner les fonctionnaires publics, *reipublicæ obsequium* pour désigner le service du prince, sont fréquentes dans les textes carolingiens.

de nos jours par des assemblées nationales. C'est l'observation seule des textes qui peut nous guider dans cette recherche.

On y remarque d'abord que le lieu de ces réunions n'était pas fixé d'une manière permanente; il variait chaque année, et c'était le roi qui l'indiquait à sa volonté. L'assemblée ne se réunissait que quand le roi la convoquait et parce qu'il lui plaisait de la convoquer. Il n'y a pas un seul texte qui présente cette coutume comme une obligation qui s'imposât au roi. Chaque réunion est présentée au contraire, soit dans les chroniques, soit dans les actes officiels, comme l'effet de la volonté spontanée du prince. Les hommes ne s'y rendaient que s'ils en avaient reçu personnellement l'ordre formel. Nous avons des exemples d'hommes à qui cet ordre n'était pas parvenu; ils ne s'y rendaient pas. — On peut remarquer encore que cette assemblée ne se réunissait qu'autour du prince : il était toujours présent, et c'était toujours lui qui présidait; elle n'était rien sans lui. Enfin, sur plus de deux cents passages de chroniques, de lettres, de lois, où il est parlé de ces champs de mai, il n'en est pas un seul où nous lisions que le peuple ait délibéré, qu'il ait discuté une question, qu'il ait voté une résolution. Regardons de près le langage de ces chroniqueurs; jamais ils ne disent : l'assemblée décide; c'est toujours le roi qui, au milieu de l'assemblée, résout et décrète. C'est le roi « qui règle les affaires, *ne essaria quæque tractat.* » En 790, « le roi réunit à Worms l'assemblée des Francs, et il régla toutes choses suivant ce qui lui parut être utile. » En 807, « l'empereur tint son assemblée à Ingelheim, avec les évêques, les comtes et les autres fidèles; il leur recommanda d'avoir soin que la justice fût bien rendue dans son royaume, puis il leur permit de retourner chez eux. » — « L'empereur réunit l'assemblée générale du peuple; là il entendit les rapports que lui firent ses *missi* sur l'état des provinces; puis il prit toutes les mesures qui lui parurent à propos. » Il est dit d'un autre de ces plaids que « l'empereur y donna ses instructions et y fit plusieurs décrets. » Ainsi le prince nous est toujours présenté comme agissant en souverain au milieu même de cette grande assemblée générale, qui ne semble être là que pour l'écouter.

Nous ne rencontrons jamais dans toute l'histoire de Pépin et de Charlemagne un acte politique ou législatif dont le chroniqueur dise : « C'est l'assemblée du peuple qui l'a voulu. » Il ne se pourrait guère qu'une assemblée indépendante ne fût quelquefois en désaccord avec le prince; ce désaccord ne se manifeste jamais. Plus tard, Louis le Débonnaire a été déposé; mais qu'on observe de près les textes qui racontent cet événement, on verra qu'il n'a pas été déposé par une assemblée nationale; il l'a été par des vassaux et des bénéficiaires. Si l'opposition aux volontés royales a pris des

formes très diverses sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, ce n'est pas dans les champs de mai ni au nom d'un droit régulier qu'elle s'est fait jour.

Sous Charlemagne lui-même, les désordres n'ont pas manqué; les abus du pouvoir, les souffrances des hommes et leurs récriminations nous sont connus par les capitulaires et par les actes des conciles; mais il est singulier que ce ne soit jamais l'assemblée qui prenne sur elle de remédier aux désordres, et qu'on ne la voie même pas dénoncer les abus. Si quelque plainte s'exhale, ce n'est jamais dans le champ de mai. Ceux qui se plaignent n'invoquent pas une assemblée; c'est au prince seul qu'ils s'adressent. En 803 par exemple, une pétition est remise à Charlemagne; nous en avons le texte; la population y reproche au gouvernement qu'il exige le service militaire des ecclésiastiques. Dans cette longue lettre, il n'est pas fait la plus légère allusion à des libertés publiques ou aux droits d'une assemblée. Aussi n'est-ce pas à une assemblée que les pétitionnaires demandent le redressement de leur grief; ils écrivent à l'empereur, et leur lettre commence ainsi : « nous tous, à genoux, nous adressons cette prière à votre majesté. » Puis l'empereur répond en son nom propre et souverainement, sans consulter aucune assemblée; il accorde d'ailleurs ce qu'on lui demande.

Qu'est-ce donc que cette réunion d'hommes que les chroniques appellent du nom pompeux d'assemblée générale du peuple, et qui pourtant ne délibère jamais, ne discute rien, ne reçoit aucune plainte et n'en exprime aucune, n'émet enfin aucune volonté? Que fait-elle donc, et pour quel objet cette grande multitude a-t-elle été convoquée? L'un des objets les plus ordinaires de ces réunions et l'un de ceux que les documens constatent avec le plus de clarté, était de porter au roi ce qu'on appelait les *dons annuels*. Ce mot désignait une sorte d'impôt, qui apparemment n'était volontaire que de nom et qui était remis directement aux mains du prince par chaque membre de l'assemblée. Hincmar atteste formellement cette règle, et les annalistes la rappellent souvent. « En 807, dit l'un d'eux, Charles convoqua l'assemblée générale; on lui remit les *dons*; puis, sans faire autre chose, chacun retourna chez soi. » — « L'empereur, dit Eginhard, tint l'assemblée et il y reçut les *dons annuels*. » Ce paiement est fréquemment indiqué dans les chroniques, depuis le règne de Pépin le Bref jusques et y compris celui de Charles le Chauve. L'annaliste de Saint-Bertin énumère les assemblées et ne dit guère sur chacune d'elles qu'une chose, c'est que le roi « y reçut, suivant la coutume, les dons annuels. »

Mais la plus grande affaire en ce temps-là et le premier devoir des sujets était la guerre; c'était donc en vue de la guerre le plus

souvent qu'on les convoquait. Aussi Hincmar fait-il la remarque que les champs de mai avaient lieu à l'époque de l'année qui est le plus propice pour entrer en campagne. De là vient encore que le rendez-vous du champ de mai était toujours indiqué du côté où la guerre devait avoir lieu, sur la Loire, s'il s'agissait d'une expédition en Aquitaine, — sur le Rhin, s'il fallait combattre en Germanie. On peut suivre dans les chroniqueurs la série des champs de mai de Pépin le Bref; ils sont tous des rendez-vous d'armée. Ceux de Charlemagne ont le même caractère à l'exception de trois, au sujet desquels les chroniqueurs signalent comme une singularité qu'ils ne furent pas suivis d'une expédition militaire. Qu'on ne suppose pas d'ailleurs que cette assemblée fût précisément réunie pour décider de la guerre ou de la paix. Il n'y a pas d'exemple que cette question lui ait été posée ni qu'elle en ait délibéré (1). Les chroniqueurs ne disent jamais : L'assemblée se réunit et résolut de faire la guerre; ils disent toujours : Le roi réunit l'assemblée en tel lieu et marcha contre tel ennemi. Nul indice de vote ni de volonté générale. Il est si vrai que le champ de mai était la plupart du temps une réunion de soldats, que tous les hommes libres qui s'y rendaient devaient être en tenue de guerre. Chacun devait porter non-seulement une armure complète, mais encore les provisions de bouche pour trois mois de campagne. Il nous a été conservé une lettre de convocation au plaid général; elle nous fera juger du véritable caractère de ces réunions. « Charles, empereur sérénissime et roi des Francs, à l'abbé Fulrad. Nous te faisons savoir que nous avons décidé que notre plaid général se tiendrait du côté de la Saxe, au lieu qu'on nomme Starasfurt. En conséquence nous t'ordonnons que tu viennes avec le nombre complet d'hommes que tu dois amener, ces hommes bien armés et bien équipés, en sorte que, de quelque côté que nos ordres t'envoient, tu puisses y marcher en tenue de guerre. Tu devras avoir dans tes chariots une provision de haches, pieux, cognées et tous autres instrumens nécessaires à la guerre, des vivres pour trois mois, des armes et des vêtemens pour six. » Un autre abbé, Loup de Ferrières, avait probablement reçu une lettre semblable qui ne nous a pas été conservée; nous avons du moins sa réponse : il s'excuse de ne pas se rendre au plaid, parce qu'il est malade, et il ajoute « qu'il envoie ses hommes pour remplir suivant l'usage tous les devoirs de l'expédition. » On voit assez clairement par de tels exemples ce que c'était en général que le grand plaid royal ou le champ de mai.

Les annales les plus brèves et les plus sèches tiennent pourtant

(1) Le seul exemple qui se rapproche de cela est du règne de Pépin, et se rapporte d'ailleurs à une assemblée d'optimates, de grands, ce qui est tout à fait différent.

une note exacte de ces convocations : elles oublieraient tous les événemens d'une année plutôt que celui-là. Il est visible que les assemblées annuelles intéressaient vivement les hommes et tenaient une grande place dans leur existence. La raison de cela s'aperçoit bien ; ce n'était rien moins qu'une expédition militaire. Le chroniqueur d'un couvent ne pouvait pas omettre un champ de mai pour lequel il avait vu partir son abbé suivi de tous les vassaux et serviteurs du couvent armés en guerre à grands frais. Ce champ de mai était dans l'histoire de chaque année ce qu'il y avait de plus important, de plus plein de péril et d'intérêt, de plus ruineux surtout. Comment le moine aurait-il oublié ce grand événement annuel où la vie des hommes et la fortune du monastère avaient été en jeu? Aussi ne manque-t-il jamais de nous dire en quelle contrée de l'empire et contre quel ennemi le plaid royal a été convoqué.

En revanche, il est bien frappant que, parmi tant de chroniqueurs qui nous parlent des champs de mai, il n'y en ait pas un seul qui les présente comme une institution de liberté ou comme une garantie du droit. On peut même observer que les deux idées de liberté et d'assemblée ne se trouvent jamais associées. Aller au champ de mai n'est pas un droit pour les hommes, c'est une obligation. On s'y rend « pour obéir à l'ordre du roi. » Y assister, c'est faire acte de soumission, de déférence, de fidélité. Aussi les étrangers et même les vaincus y doivent-ils venir aussi bien que les Francs. L'annaliste remarque par exemple qu'en 782 tous les Saxons se rendirent au plaid, à l'exception de ceux qui étaient rebelles. En 786, les Bretons, ayant été vaincus et soumis, se rendirent à l'assemblée de Worms, et l'année suivante les Saxons figurèrent à celle de Paderborn. Croire que cette grande assemblée ne fût que la réunion de la race franque serait une grande illusion ; « on y voyait, dit un chroniqueur, des Bavarois, des Lombards, des Saxons, des hommes de toutes les provinces de l'empire (1). »

Ces hommes étaient réunis, non pour exercer des droits, mais pour remplir des devoirs envers le prince. Il s'agissait pour eux de lui apporter la contribution annuelle, de se mettre à sa disposition pour la guerre qu'il avait résolue ; il s'agissait surtout de lui faire hommage, de lui donner une preuve d'obéissance, de recevoir ses ordres et de prendre connaissance de ses décisions. Ces

(1) Quant aux descendans des anciens Gallo-Romains, on ne peut pas douter, après la lecture des textes, qu'ils ne figurassent dans ces assemblées au même titre que les hommes de race germanique. Il n'y a nul indice qu'ils en fussent exclus ou plutôt exemptés ; les capitulaires ne font aucune exception pour eux. La vérité qui ressort frappante de tous les documens carolingiens, c'est qu'on ne distinguait pas les races. On appelait du nom de Francs toute la population qui habitait entre la Loire et le Rhin, comme on appelait Aquitains, Lombards, Romains, Bavarois, Germains, tous les peuples environnans.

assemblées, loin d'être une pratique de liberté, étaient un moyen de gouvernement. Elles étaient un procédé commode pour faire parvenir au pouvoir central les forces et l'argent des sujets, et pour faire descendre vers les sujets les volontés et les inspirations du pouvoir central. Elles étaient la centralisation même sous sa forme la plus rigoureuse et la plus dure, puisque tous les hommes libres de l'empire devaient chaque année se rendre en personne auprès du maître.

Il est bien vrai que le prince pouvait, dès qu'il le voulait, consulter l'assemblée. Sur un jugement difficile ou sur une loi nouvelle, il pouvait lui demander son avis. S'agissait-il d'une guerre à entreprendre, nous ne voyons jamais qu'il la consultât, mais nous devons bien penser qu'il n'eût pas été facile de conduire cette réunion de guerriers à une expédition qui lui aurait formellement déplu. Il est hors de doute qu'un peuple ainsi rassemblé n'obéit que s'il veut obéir. Lorsqu'un prince est en contact si direct avec la nation, il peut encore être un monarque très absolu, mais il faut que la nation consente à ce qu'il le soit. Quand Charlemagne se trouvait, durant plusieurs semaines, au milieu de ce peuple armé, il ne se pouvait pas qu'il n'entendît ses vœux, et qu'il n'eût un sentiment très vif de ses besoins. S'il lui faisait donner lecture de ses volontés, il lui demandait implicitement son adhésion. Une sorte de vote tacite et inconscient se produisait au fond de cette foule. Le mécontentement et la désaffection auraient eu bien des moyens de se manifester. Il fallait compter avec ces hommes. Hincmar décrit l'assemblée générale du mois de mai : il ne dit pas qu'elle délibère ni qu'elle décide sur aucun sujet ; mais l'empereur, pendant plusieurs jours, « parcourt les rangs de la multitude, reçoit les *dons* de chacun, salue les principaux personnages, s'entretient avec les plus âgés, plaisante gaîment avec les plus jeunes. » On conçoit qu'une telle assemblée eût moralement une puissance incalculable ; légalement elle n'en avait aucune. Elle ne possédait ni l'initiative des propositions, ni la discussion et l'examen, ni le suffrage régulier, ni la décision définitive. On ne voit jamais personne y prendre la parole, si ce n'est le roi ; nulle trace de débat, rien de ce qui caractérise une assemblée délibérante ou des comices populaires ne se rencontre ici. Cette grande réunion ne représente que l'obéissance : qui n'est pas un fidèle sujet n'y vient pas. Elle pourrait faire opposition ; mais, suivant les idées de ces hommes, l'opposition se marquerait plutôt par l'absence. Elle n'est pas une garantie de liberté ; les hommes feraient plutôt consister la liberté à la supprimer. Aussi aperçoit-on bien dans la suite des faits que ce n'est pas cette assemblée qui affaiblit la royauté carolingienne ; c'est au contraire la faiblesse de la royauté qui laissa disparaître l'assemblée.

Les champs de mai cessèrent d'être aussitôt que les rois cessèrent d'être forts.

Du sein de cette vaste assemblée « du peuple entier, » il s'en dégageait une autre, beaucoup moins nombreuse. Tandis que la foule était campée sous les tentes, au milieu de la plaine, quelques hommes étaient réunis, loin d'elle, sans nulle communication avec elle, dans des salles du palais. Ces hommes étaient les évêques, les abbés de monastères, les ducs, les comtes, les vicaires des comtes, tous ceux enfin que la langue de l'époque appelait les grands. Or au temps de Charlemagne les évêques et les abbés étaient nommés par le prince et soumis à sa *mainbour;* les ducs et les comtes étaient ses agens; il les nommait et les révoquait à son gré. Il s'en faut de beaucoup que ces hommes fussent indépendans et qu'ils pussent être hostiles. Une assemblée ainsi composée ne ressemblait pas à une assemblée nationale; elle était plutôt une réunion de fonctionnaires, une sorte de conseil d'état. Voyons-la à l'œuvre : chaque comte fait un rapport au roi sur l'état de sa province, chaque évêque sur l'état de son diocèse; les commissaires impériaux, *missi dominici*, qui reviennent de leur tournée d'inspection, rendent compte de ce qu'ils ont vu. Chacun d'eux énumère les actes qu'il a accomplis, les mesures qu'il a prises; chacun aussi signale les désordres qu'il a remarqués et indique les besoins et les vœux de la province qu'il a parcourue. On s'entretient aussi de ce qui se passe aux frontières et à l'étranger, des incursions qui menacent, des alliances sur lesquelles on peut compter. Puis le roi consulte ces hommes qui, par leur dévoûment à sa personne autant que par leur expérience des affaires, sont ses conseillers naturels. Il leur expose, dans les réunions du printemps, ses projets de guerre, dans celles de l'automne, ses projets de lois. Il exige que sur chaque point chacun d'eux lui donne son avis. Conseiller n'est pas pour eux un droit, c'est un devoir. Ils ne conseillent d'ailleurs que sur les objets que le roi leur propose. Ils délibèrent la plupart du temps en sa présence, quelquefois sans lui, toujours avec une liberté qui ne peut nuire. Enfin le résultat de leurs discussions « est mis sous les yeux du prince, qui décide suivant sa sagesse. » La solution définitive appartient donc toujours au roi; ces conseillers n'ont fait que l'éclairer de leurs lumières.

C'est Hincmar qui dit tout cela. Veut-on avoir un véritable compte-rendu, contemporain et authentique, d'une de ces réunions, en voici un qui nous a été conservé. C'est un récit qui est fait par l'archevêque de Lyon Agobard dans une lettre à un ami. « Dans ces jours où notre maître sacré l'empereur, ayant convoqué l'assemblée à Attigny, s'occupait avec zèle de tous les intérêts des peuples confiés à ses soins, il conçut un admirable projet, qui était de

faire disparaître les fautes contre la religion et de prescrire l'observation des bonnes lois aux évêques et aux comtes. Il rédigea donc, par l'inspiration de Dieu, une série de capitulaires. Ces capitulaires furent apportés à notre réunion par *nos maîtres.* » Cette dernière expression, *nostri magistri*, désigne, ainsi que toute la suite du récit le montre clairement, les ministres de l'empereur, auxquels on donnait fréquemment le titre de maître; les principaux ministres étaient à cette époque l'abbé Adalhard, le chancelier Hélisachar et le comte du palais Mantfred. On voit déjà l'assemblée des grands réunie et les ministres apportant au nom du prince un projet de loi; l'un deux, Adalhard, prononça une harangue, dont le fond était « qu'il n'avait jamais vu une plus belle pensée ni un projet plus glorieux pour le bien de l'état depuis le temps du roi Pépin le Bref, — Adalhard était vieux, — jusqu'à ce jour. » Il semblerait qu'après ce discours du gouvernement une discussion aurait dû s'établir dans l'assemblée; le projet présenté touchait sans nul doute à une foule de questions où les intérêts de l'église et ceux des laïques se trouvaient engagés, et nous sommes ici devant une réunion d'évêques, de comtes et de grands bénéficiaires. Pourtant Agobard ne mentionne aucune discussion, aucun débat contradictoire; il ne signale non plus aucun vote. Le ministre a parlé, l'assemblée reste muette; il suffit que le projet impérial ait été notifié, l'adhésion est acquise, et rien de plus n'est nécessaire. « Seulement, continue Agobard, pour faire honneur à notre adhésion, les ministres ajoutèrent en s'adressant à l'assemblée : « Tout ce que votre sagacité pourra trouver d'utile, dites-le avec confiance et ne doutez pas que notre maître empereur n'exécute tout ce que vous aurez suggéré pour obéir à Dieu. » Telle fut la substance d'un second discours du gouvernement dont Agobard ne donne qu'un résumé, mais qu'il qualifie de « très agréable. » Même après cette invitation, personne ne se montra pressé de prendre la parole. Enfin Agobard se décida, « quoique le plus humble, dit-il, et le dernier de tous » (il était pourtant archevêque de Lyon), à se lever de sa place et à parler; mais voyez avec quelle modestie et quelle crainte. « Je commençai discrètement, — non pas à faire une harangue, — encore moins un discours d'opposition, mais seulement à soumettre quelques observations, comme il convient de faire quand on s'adresse à si grands personnages, à des ministres. » Il donne ensuite l'analyse de son discours; il commençait par remercier Dieu d'avoir inspiré au maître empereur un si beau projet; il osait toutefois faire quelques réserves, disant que le bien absolu n'est pas de ce monde et donnant à entendre que peut-être il y avait quelque excès dans les désirs du prince. Puis il signalait une omission : l'empereur avait oublié, parmi tant de beaux arti-

cles, celui qui devait assurer à l'église la restitution de toutes ses terres. Ces derniers mots, lancés à la fin de ce petit discours, touchaient un sujet scabreux, car il s'agissait là des terres ecclésiastiques que l'empereur lui-même détenait et qu'il distribuait en bénéfice à des laïques pour payer les services rendus. Il y avait une grande hardiesse de la part du prélat à rappeler cette vieille et interminable querelle entre l'épiscopat et tous les Carolingiens sans exception, cette querelle qui, onze ans plus tard, devait être pour beaucoup dans la déposition de Louis le Débonnaire. Aussi l'évêque n'effleure-t-il ce sujet qu'avec les plus grandes précautions : « je supplie votre habileté (c'est le terme dont on se servait pour parler aux ministres) de suggérer à sa magnanimité (c'est le terme qui désignait l'empereur) combien l'église souffre au sujet de ses biens. » On ne pouvait s'exprimer avec plus de ménagement. Je ne sais pourtant si ce langage ne parut pas bien téméraire; ce qui est certain, c'est qu'aucun des prélats qui étaient présens n'appuya la proposition de l'archevêque. Nulle délibération n'eut lieu. Les ministres « firent une réponse convenable et polie, » et ce fut tout, l'assemblée ayant été immédiatement dissoute. Agobard termine en disant qu'il ne sait même pas si les ministres firent un rapport à l'empereur sur cette affaire. — Voilà le compte-rendu d'une de ces fameuses assemblées des grands : les premiers personnages de l'empire, prélats et laïques, mandés par le prince, se sont réunis; les ministres leur ont lu au nom de l'empereur un projet de capitulaires; ils y ont donné leur adhésion, sans nulle discussion, sans aucune espèce de vote, en silence; on les a invités à présenter leurs observations; l'un d'eux, timidement, en a fait une; mais il n'en a été tenu aucun compte, et c'est tout au plus si les ministres ont jugé à propos d'en parler au prince.

Une autre année, le même archevêque de Lyon était venu au plaid, l'esprit préoccupé d'une autre affaire : il souhaitait d'obtenir une loi contre les Juifs. Tant que dura l'assemblée, il ne lui fut pas permis de présenter sa proposition; c'est seulement après que la clôture eut été prononcée que les ministres lui donnèrent quelque petite satisfaction à cet égard. Voici comment il raconte les faits dans une lettre qu'il écrivit quelques semaines plus tard à ces mêmes ministres : « Lorsque la permission de retourner chez nous nous avait déjà été accordée (c'est la formule de clôture, formule que nous connaissons exactement par plusieurs capitulaires), votre bonté très gracieuse, suspendant un peu le départ de l'assemblée, daigna m'entendre. Ce ne fut pas un discours que je fis; ce ne furent que quelques paroles discrètes et comme le léger murmure d'une prière. Quand j'eus fini, vous levâtes la séance; vous sortîtes, et je vous suivis. Vous vous rendîtes dans le cabinet de l'empereur,

moi, je restai à la porte, *ego steti ante ostium*. Un peu de temps après, vous me fîtes signe d'entrer; mais je n'entendis rien de la bouche du prince, si ce n'est la permission de me retirer. Quant à ce que vous avez dit à l'empereur, je ne l'ai pas entendu; je ne sais pas davantage ce qu'il vous a répondu. Ces renseignemens, je n'ai pas osé vous les demander; j'ai craint, en m'approchant encore de vous, de manquer au respect, *ad vos non accessi, præpediente pudore.* » Ainsi le respect a empêché l'archevêque de Lyon d'importuner plus longtemps les ministres, et il est retourné dans son diocèse « le cœur bien triste, » sans avoir rien obtenu, pas même un examen de sa proposition.

Telle était la pratique de ces grands plaids royaux; on voit assez combien ils étaient subordonnés à l'empereur, et par le peu qu'était un archevêque vis-à-vis des ministres on peut juger du peu qu'étaient ces assemblées vis-à-vis du prince. — Il est clair que des réunions de cette nature pouvaient devenir hostiles à la royauté le jour où les évêques et les comtes seraient devenus indépendans d'elle; mais aussi longtemps que ces mêmes hommes seraient dans sa main par leurs fonctions et leurs bénéfices, aussi longtemps qu'ils seraient ses premiers serviteurs et ses fonctionnaires, elles ne pouvaient être qu'un moyen de gouvernement. Ainsi que le montre bien Hincmar, ces réunions travaillaient avec le prince, elles ne pouvaient pas penser à le combattre.

### IV. — L'ADMINISTRATION.

L'empire de Charlemagne était divisé administrativement en duchés, les duchés en comtés, les comtés en centaines. Dans chacune de ces circonscriptions on trouvait un représentant du prince. Les ducs et les comtes étaient des administrateurs. Le roi les nommait, les déplaçait, les révoquait. Il recevait des rapports sur leur gestion, les punissait ou les récompensait. Il leur envoyait ses instructions, qu'ils devaient suivre scrupuleusement. Ces hommes n'avaient par eux-mêmes aucune puissance; ils étaient seulement les intermédiaires par lesquels la puissance royale s'exerçait.

Chaque comte avait sous ses ordres un ou plusieurs vicaires ou vicomtes et plusieurs centeniers. Aucun de ces chefs locaux n'était élu par les populations; ils étaient choisis, soit par le comte, soit par les *missi* dans leur tournée d'inspection. Un centenier était un fonctionnaire de rang inférieur. Si le roi ne prenait pas la peine de le nommer directement, du moins il se faisait rendre compte de sa conduite et le révoquait à sa volonté. Tout ce qui administrait, tout ce qui avait quelque autorité dépendait du prince.

On voudrait savoir s'il existait à côté des comtes et des centeniers

quelques assemblées provinciales ou cantonales. Les chroniques n'en mentionnent jamais, et elles ne racontent aucun de ces faits qui en feraient supposer l'existence. Les textes législatifs signalent fréquemment le *mall*, qu'ils appellent aussi un *plaid* du comte, mais ce qu'ils en disent ne donne pas l'idée d'une assemblée qui serait indépendante du comte et qui aurait pour mission de contrôler ou de surveiller sa conduite. Le *mall* n'a aucun pouvoir bien défini; on ne le voit jamais agir par lui-même ni prendre une décision. Il n'administre même pas les intérêts locaux; on n'aperçoit jamais nul indice d'opposition ni même de liberté (1). Les documens montrent même que les populations étaient loin d'être attachées à cette institution et qu'elles la regardaient comme une charge. On y voit que le comte ne réunissait guère le *mall* que pour avoir un motif de frapper d'amende les absens, et que les hommes aimaient encore mieux payer quelque argent que de s'y rendre. Charlemagne les dispensa d'y assister. Ainsi le prince et le peuple furent d'accord pour faire disparaître un usage dont les esprits ne comprenaient plus l'importance.

Au-dessus des comtes et des ducs, il y avait des fonctionnaires que l'on appelait les envoyés du maître, *missi dominici*. Ils étaient choisis avec soin par le prince et n'avaient qu'une mission de courte durée. Chacun d'eux, dans la région qu'il avait à parcourir, devait surveiller la conduite des comtes et des autres agens royaux, examiner leur gestion, recevoir les plaintes et les appels portés contre eux. Ils partaient chaque année du palais de l'empereur avec des instructions rédigées par lui; ils y revenaient avec un rapport qu'ils mettaient sous ses yeux. Leur principal devoir était de s'assurer que ses volontés étaient exécutées pleinement. Comme ils le représentaient, ils étaient armés de tous les pouvoirs. Finances, justice, service militaire, discipline ecclésiastique, ils avaient la main sur tout. Eux aussi, ils convoquaient des plaids; mais ces plaids ne se composaient pas de la population libre et ne ressemblaient pas à des assemblées provinciales, ils étaient formés des fonctionnaires de la province, des comtes, des vicaires, des centeniers, des vassaux. Le commissaire impérial réunissait autour de lui tous ces personnages pour les interroger, pour leur faire rendre leurs comptes, et aussi pour leur faire connaître les instructions du prince. Il devait enfin mettre à profit ces réunions pour s'informer de l'état du pays, des désordres qui étaient à réprimer, des améliorations qu'on pouvait introduire.

(1) Il y a dans le recueil des capitulaires (Baluze, t. II, p. 114) une lettre des évêques qui décrit le pouvoir des comtes et montre jusqu'où allait leur autorité. Il ressort de cette lettre avec une pleine évidence qu'il n'y avait auprès du comte aucune assemblée qui pût poser des bornes à son pouvoir.

En même temps que les comtes, les ducs, les *missi*, rendaient la royauté partout présente, Charlemagne avait autour de lui une administration centrale. Ce n'était pas lui qui l'avait créée; il la tenait de Pépin, qui lui-même en avait reçu les élémens des rois antérieurs. Cette administration était constituée sur le modèle de l'ancien *palatium* des empereurs romains, et continuait à s'appeler le palais sacré. C'était un ensemble de ce que nous appellerions aujourd'hui des bureaux et des ministères; nous en connaissons l'organisme par la description qu'un personnage éminent de la cour de Charlemagne nous en a laissée.

Les deux ministres principaux étaient l'*apocrisiaire* et le *comte du palais*. L'apocrisiaire, dont le nom et la dignité remontaient à l'empereur Constantin le Grand et s'étaient continués dans toute l'époque mérovingienne, était chargé des affaires ecclésiastiques. Tout ce qui concernait la conduite ou les intérêts du clergé était dans ses attributions. Le comte du palais était le chef de l'administration civile; ses pouvoirs étaient très étendus et fort divers. Il tenait les sceaux, signait les diplômes de nomination, recevait les rapports des fonctionnaires. C'était lui aussi qui représentait le roi comme juge suprême. Au-dessous de ces deux grands dignitaires, on trouvait des chanceliers, des secrétaires, des notaires, des rédacteurs et des gardiens des diplômes royaux. A côté d'eux étaient un sénéchal, un bouteiller, un comte de l'écurie, un maréchal des logis, un camérier. Leurs fonctions se rattachaient surtout à la personne du prince; mais elles touchaient aussi par quelques points aux affaires de l'état, car la distinction n'était pas aussi marquée entre la personne du prince et l'état qu'elle l'est dans les sociétés modernes.

Ces personnages étaient qualifiés du titre de *ministre*, terme qui signifiait serviteur du prince, et auquel s'attachait par cela même l'idée d'une grande autorité sur les sujets (1). Chacun d'eux avait sous ses ordres une série d'agens. Le personnel de ce qu'on appelait le palais était fort nombreux. Il n'existait pas, à proprement parler, de capitale; le vrai centre de cette administration n'était pas une ville, c'était la personne même du souverain.

On a dit quelquefois que l'empire de Charlemagne était gouverné par les hommes de race franque qui régnaient durement sur les Gallo-Romains d'une part, sur les Germains de l'autre. Cette hypothèse toute moderne ne s'appuie sur aucune preuve, et Hincmar écrit formellement le contraire. « Comme ce royaume, dit-il, se

(1) L'application du mot *ministri* était d'ailleurs plus étendue que celle de notre mot ministre; il désignait même les comtes, même les centeniers, en un mot tous les fonctionnaires royaux.

compose de plusieurs régions, l'empereur avait soin que les différens ministres fussent choisis également dans toutes; il voulait que chacun de ses sujets, à quelque contrée qu'il appartînt, eût un accès plus libre au palais, sachant qu'il trouverait dans les hauts emplois des hommes de sa race et de son pays. » L'empire de Charlemagne n'était pas la domination d'une race sur les autres; il était la domination d'un monarque sur toutes les races indistinctement. Si l'on fait attention à cette hiérarchie d'administrateurs qui s'étendait comme un réseau sur tout l'empire, à ces commissaires royaux qui le parcouraient chaque année, à ces ministres vers lesquels toutes les affaires convergeaient, à ces instructions qui partaient incessamment du prince, à ces rapports qui revenaient incessamment vers lui, on reconnaîtra qu'un tel régime était la centralisation la plus complète.

La justice était un des attributs de cette royauté omnipotente. Les capitulaires sont pleins d'articles qui montrent les fonctionnaires royaux, c'est-à-dire les *missi*, les comtes, les centeniers, chargés du soin de punir les crimes ou de vider les procès. Partout les juges sont des hommes qui dépendent du prince, qui reçoivent ses instructions, qu'il nomme et destitue. Charlemagne ne cesse de prescrire à ses agens dans les provinces de faire bonne justice : « nous voulons, dit-il, qu'aucune faute ne soit laissée impunie par *nos juges*. » — « Qu'aucun juge, écrit-il ailleurs, ne permette à un malfaiteur de se racheter, sous peine d'être révoqué de sa charge. » Il leur recommande particulièrement les pauvres et les faibles, ce qui serait sans doute inutile, si la justice était rendue par la population. Il veut que ses comtes sachent les lois, ce qui implique assurément qu'ils ne sont pas seulement des chefs militaires et des administrateurs; il leur enjoint de ne choisir pour vicomtes et centeniers que des hommes qui les sachent aussi. Il se fait rendre compte de la manière dont ils jugent. Louis le Débonnaire écrit : « Que nos *missi* et nos comtes jugent bien, afin que les plaintes des pauvres ne s'élèvent pas contre eux. » Il ajoute : « Que le peuple sache qu'il ne doit porter ses procès devant nous que si nos *missi* ou nos comtes ont refusé de faire justice. » De telles instructions ne sont-elles pas incompatibles avec l'existence de jurys populaires?

Le tribunal au milieu duquel le comte rendait ses jugemens s'appelait le *mall* ou le plaid du comte. Ce serait se tromper beaucoup que de se représenter ce *mall* comme une grande assemblée des hommes libres du canton; il se tenait non pas en plein air, mais dans une salle, et nous avons plusieurs capitulaires qui prescrivent au comte de veiller à ce que cette salle soit toujours en bon état. Le

comte tenait son plaid, c'est-à-dire ses séances, où et quand il voulait. Il n'y était pas un simple président, il y était un maître. « Nous voulons, est-il dit dans un capitulaire, que le comte ait toute-puissance dans son plaid, sans que nul le contredise; s'il fait quelque chose qui soit contre la justice, c'est à nous que la plainte doit être adressée. »

Il est vrai que le comte devait être entouré de quelques hommes et qu'il ne pouvait guère juger seul. Dans les documens carolingiens, on voit deux sortes d'hommes qui prennent part au plaid; les uns sont les serviteurs du comte, *vassi comitis;* les autres sont les scabins, *scabini*. Il n'y a aucun indice que ces scabins ou échevins du temps de Charlemagne fussent élus par les populations. Les textes législatifs montrent au contraire qu'ils étaient choisis par les *missi dominici;* ils étaient subordonnés au comte, qui avait sur eux un droit de surveillance, pouvait les révoquer et répondait de leur conduite. Il ne semble pas qu'ils fussent désignés pour un temps limité; ils étaient revêtus d'un caractère officiel et permanent; leur charge s'appelait une fonction, *ministerium*, et l'on voit par plusieurs diplomes qu'ils étaient classés parmi les fonctionnaires publics. Ces hommes avaient une grande part au travail de la justice : comme il était rare que le comte fût un légiste, c'était à eux qu'il appartenait d'interroger les parties, de faire la recherche des faits, de dire la loi qu'il fallait appliquer; ils dictaient la plupart du temps au comte la sentence que celui-ci n'avait qu'à prononcer. Ils étaient en un mot des juges de rang inférieur qui aidaient le comte. Les arrêts de ce tribunal pouvaient être révisés par le *missus dominicus* pendant sa tournée d'inspection. De la sentence du *missus*, l'appel était porté au prince, qui se trouvait ainsi le juge suprême de tout l'empire.

Le plaid du roi se tenait dans le palais. Plusieurs arrêts de Charlemagne nous ont été conservés; l'énoncé commençait ordinairement par cette formule : « Charles, empereur, auguste... Tandis que dans notre palais nous siégions pour entendre les causes de tous et les terminer par un juste jugement, telles personnes se sont présentées devant nous,... et nous, au milieu de nos fidèles, et ayant pris leur conseil, nous avons décidé. » Ces fidèles que l'empereur consultait ne ressemblaient en rien à un grand jury national : les uns étaient des évêques et des abbés que le prince avait choisis, les autres étaient des courtisans portant le titre de *domestici;* d'autres enfin étaient des ducs et des comtes, c'est-à-dire des agens du pouvoir impérial. La description que fait Hincmar de ces réunions prouve bien que nul n'y pouvait entrer qui ne fût à la convenance du prince. Ce plaid était ordinairement présidé par le

comte du palais, l'empereur en prenait la présidence dans les causes importantes. La procédure était la même que dans les tribunaux des comtes; le prince ne prononçait son arrêt qu'après avoir pris l'avis de chacun des membres du conseil; il y a d'ailleurs des exemples qui prouvent qu'il n'était pas tenu de suivre l'opinion de la majorité; Eginhard assure même qu'il pouvait juger sans son conseil. Les capitulaires proclament en effet plus d'une fois que le roi a le droit de prononcer suivant sa seule conscience et ses lumières, et qu'il peut punir suivant sa volonté.

Il n'existait donc à aucun degré de l'administration judiciaire ni un véritable jury, ni une magistrature indépendante. Toute justice émanait du prince et était rendue ou par lui-même ou par ses délégués. Elle faisait partie de l'autorité publique et se confondait avec l'administration. Juger était encore une fonction éminemment royale (1). La pénalité était la même qu'aux époques précédentes. La mort, la mutilation des membres, l'emprisonnement, étaient des peines ordinaires. On voit des hommes du plus haut rang qui sont condamnés à périr par le glaive ou par le gibet. Il était enjoint aux comtes, aux vicomtes et à tous juges royaux d'avoir une prison et une fourche patibulaire. Les tribunaux des comtes prononçaient fréquemment la peine de mort; toutefois il n'était pas rare qu'on permît au condamné de racheter sa vie par le sacrifice d'une forte somme d'argent.

### V. — RAPPORTS DE L'ÉTAT AVEC L'ÉGLISE.

On s'est demandé si cette royauté carolingienne, d'allure si fière et si hautaine à l'égard des populations, n'avait pas par une sorte de compensation obéi à l'église. De ce que Charlemagne et Louis le Pieux manifestaient un grand respect pour la croyance chrétienne et pour l'épiscopat, on a parfois conclu que leur politique avait été inspirée et conduite par le clergé; on a même appelé leur gouvernement le règne des prêtres. Ces généralités sont toujours pleines de péril; il faut observer le détail des faits.

Au temps de Charlemagne et de Louis le Pieux, comme au temps des empereurs romains, les conciles ecclésiastiques ne pouvaient se réunir qu'avec l'autorisation spéciale du prince ou sur son ordre. Le prince avait le droit de siéger au milieu d'eux. Il n'était pas rare qu'il les présidât et qu'il dirigeât leurs discussions, même quand ils traitaient de questions de doctrine. Pépin le Bref, en 767, tint un synode d'évêques au sujet de la Trinité et des images des saints.

(1) Nous n'avons pas à parler ici de la juridiction ecclésiastique; elle était déjà très fortement constituée au temps de Charlemagne.

Charlemagne en présida un en 794 pour la condamnation de l'hérésie de Félix d'Urgel, et un autre en 809 où l'on traita de la procession du Saint-Esprit. Ce droit des rois à la présidence et à la direction des conciles était encore reconnu au temps de Charles le Chauve, ainsi qu'on peut le voir dans le préambule des actes du concile de Soissons en 853.

Les décisions des évêques étaient toujours soumises au pouvoir temporel; elles ne recevaient de valeur légale et ne devenaient exécutoires que lorsqu'elles avaient été acceptées et promulguées par le prince. Non-seulement il avait le droit de les rejeter, il pouvait même les modifier. Ce principe était reconnu formellement par les évêques eux-mêmes. On lit ordinairement à la suite des actes de chaque concile une formule telle que celle-ci : « voilà les articles que nous avons rédigés, nous évêques et abbés; nous décidons qu'ils seront présentés au seigneur empereur, afin que sa sagesse y ajoute ce qui y manque, y corrige ce qui est contre la raison, et que ce qu'elle y reconnaîtra bon, elle le promulgue et le rende exécutoire (1). » Ainsi les conciles n'avaient qu'un droit de proposition; même en matière de discipline et de foi, l'autorité législative appartenait uniquement à l'empereur.

Le pouvoir civil avait un droit de surveillance sur l'église. Les commissaires royaux visitaient les évêchés, pénétraient dans les monastères, faisaient un rapport au prince sur la conduite des évêques, des prêtres, des moines et des religieuses. Il est vrai que l'église avait sa juridiction particulière : les Carolingiens confirmèrent maintes fois le privilége que ses membres avaient de n'être pas justiciables des tribunaux des comtes; mais les appels des sentences des évêques étaient portés au roi, qui était ainsi le juge suprême des ecclésiastiques comme des laïques.

Les évêques étaient indépendans des comtes et des ducs; mais ils étaient subordonnés aux commissaires royaux. Ceux-ci les mandaient devant eux, leur faisaient rendre leurs comptes, les obligeaient à assister à leurs plaids, enfin faisaient savoir au prince si chacun d'eux exécutait fidèlement dans son diocèse les volontés royales. Les membres du clergé ne pouvaient sortir du royaume, même pour aller à Rome, qu'avec une permission spéciale du souverain. Ils n'étaient pas affranchis des charges publiques; s'ils étaient exempts d'une grande partie des impôts par des concessions d'immunités que Charlemagne prodigua, ils ne l'étaient pas du service militaire. Ils devaient faire la guerre, sinon en personne,

(1) Conciles d'Arles, ann. 813, — de Tours, de Mayence, même année, dans Labbe, t. VII, p. 1239, 1241, 1261.

du moins par tous les hommes qui dépendaient d'eux; ils armaient leurs sujets, faisaient tous les frais de leur équipement et de leur entretien, et les envoyaient ou les conduisaient eux-mêmes aux rendez-vous d'armée.

Pépin le Bref, Charlemagne et Louis le Pieux aimaient à se donner le titre de défenseurs des églises. Nous ne devons pas nous tromper sur cette expression : elle avait alors une signification fort différente de celle qu'elle aurait de nos jours. Avoir les églises dans sa défense ou dans sa *mainbour*, c'était, suivant le langage et les idées du temps, exercer sur elles à la fois la protection et l'autorité. La défense ou *mainbour* était un véritable contrat qui entraînait inévitablement la dépendance du protégé. Un évêque ou un abbé en mainbour ressemblait fort à un laïque en vasselage. Il était soumis aux obligations de toute sorte que la langue du temps réunissait sous le seul mot de fidélité. Aussi devait-il prêter serment au prince. Il lui disait, en mettant les mains dans ses mains : « Je vous serai fidèle et obéissant comme *l'homme* doit l'être envers *son seigneur* et l'évêque envers son roi. »

Pour la nomination des évêques et des chefs de monastères, les règles anciennes n'avaient jamais été formellement abrogées; il était encore admis en principe que l'évêque fût élu par le clergé avec l'accord de la population, l'abbé par les moines; mais il fallait au préalable que le roi donnât la permission de procéder à l'élection. Il fallait ensuite que le choix des prêtres ou des moines lui fût soumis, et il pouvait l'annuler. Il était donc impossible qu'un homme fût évêque ou abbé sans l'aveu du roi. Le plus souvent, ce simulacre même d'élection libre disparaissait, et le roi nommait directement et sans nul détour l'évêque ou l'abbé. On peut voir dans les récits du moine de Saint-Gall de quelles sollicitations il était assiégé dès qu'un évêché devenait vacant. Charlemagne avait coutume de dire, au rapport du même chroniqueur : « Avec cette église ou cette abbaye, je puis me faire un fidèle. » Il distribuait en effet les églises et les monastères, à peu près comme il distribuait les comtés et les domaines du fisc. Les hommes qui aspiraient aux dignités ecclésiastiques n'avaient pas de plus sûr moyen pour y arriver que de servir la personne du prince. Ils entraient donc, dès leur jeunesse, dans le palais; ils faisaient partie de ce qu'on appelait la milice palatine. Après avoir été durant plusieurs années les clercs du roi, ils obtenaient un évêché ou une riche abbaye. Il n'était pas rare que des laïques même reçussent du prince la direction d'un monastère et la jouissance des terres qui en dépendaient.

Il nous est parvenu un grand nombre de lettres d'évêques ou d'abbés qui vivaient sous Charlemagne et sous ses deux succes-

seurs, lettres qui sont écrites non au souverain lui-même, mais à ses ministres. On est surpris du ton modeste et obséquieux que ces chefs du clergé emploient vis-à-vis des hommes au pouvoir. Un prélat se fait humble vis-à-vis d'un comte du palais, un archevêque s'incline devant un simple prêtre que le prince honore de sa faveur. L'un des principaux personnages de l'administration centrale était celui qu'on appelait l'*apocrisiaire* ou le chapelain du roi; il était ordinairement dans la hiérarchie ecclésiastique un des derniers, mais sa dignité de ministre du prince l'élevait fort au-dessus de tout son ordre et le mettait hors de pair. Tous les prélats de l'empire lui adressaient leurs sollicitations et leurs suppliques : ils avaient à lui écrire pour les moindres affaires de leur diocèse ; s'agissait-il d'impôt ou de service militaire, de discipline ecclésiastique ou de procès, il fallait avoir recours à lui. Sa faveur pouvait tout, sa volonté décidait tout, il semble que tous les intérêts des prélats fussent dans ses mains. On est frappé de voir dans le recueil des capitulaires combien les évêques étaient assujettis. Sans cesse le prince les mande auprès de lui, sans cesse il leur envoie ses instructions. Sous des formes de respect, il leur commande. Il leur parle comme à des sujets, plus que cela, comme à des fonctionnaires. Il les charge d'exécuter ses ordres, il les emploie à faire pénétrer et prévaloir partout sa volonté. Pour l'obéissance, ils sont placés sur le même pied que les comtes; comme eux, ils sont des instrumens de la pensée du prince. Il se sert d'eux pour gouverner; il administre par eux; il choisit parmi eux une partie de ses *missi dominici*, il fait d'eux ses premiers serviteurs et ses agens.

Tous ces faits ne donnent pas l'idée d'une royauté soumise à l'église. Charlemagne gouverne aussi bien la société ecclésiastique que la société laïque. Nous n'avons pas à parler ici de ses rapports avec le siége de Rome. Quant à l'épiscopat de la Gaule, il ne paraît pas avoir eu même la pensée de faire la loi au pouvoir civil. Il eût été peut-être assez fort pour s'affranchir de l'action de l'état, si cette action avait été contraire à ses intérêts; mais, comme l'obéissance ne lui coûtait pas, il obéissait. Il vivait avec le pouvoir dans un parfait accord et était satisfait de le servir. Tel était d'ailleurs l'état moral de ces générations, que les esprits ne distinguaient pas nettement ce qui était de l'église et ce qui était de l'état. Nul ne sentait encore qu'il y eût là deux autorités différentes qui dussent s'exercer sur un domaine séparé et qui pussent être en conflit.

Charlemagne ne songeait même pas à empêcher l'église d'empiéter sur le terrain de l'état; c'est au contraire lui qui intervenait à tout moment dans la vie intime de l'église, s'occupant, en souverain, de sa discipline, de sa moralité, de son instruction, de

son dogme même. De graves désordres s'étaient introduits dans l'église au siècle précédent, et la même anarchie qui avait désorganisé la société civile avait jeté un trouble profond dans le clergé. Les rois carolingiens s'arrogèrent le droit, que personne ne leur contesta, d'y rétablir l'ordre. Le recueil de leurs capitulaires s'applique autant au clergé qu'aux laïques et ne touche pas moins au droit canonique qu'au droit civil. Ils voulurent obliger tous les ecclésiastiques à une vie régulière et sévère. Non-seulement ils défendirent aux évêques de combattre, de verser le sang, de chasser; ils surveillèrent même leur doctrine; ils leur rappelèrent fréquemment qu'ils devaient se conformer à la croyance catholique, ils leur enjoignirent d'observer les canons, de visiter leurs diocèses, de prêcher et d'instruire; de même ils prescrivirent aux laïques la dévotion, le jeûne, le repos du dimanche, l'assistance aux sermons.

C'est à ces princes qu'il faut attribuer l'institution de la règle des chanoines. Cette réforme du clergé séculier, commencée par Chrodegand, neveu de Pépin le Bref, fut reprise par Charlemagne et achevée par Louis le Pieux, qui l'établit par décret en 826. La réforme monastique à laquelle s'attache le nom de Benoît d'Aniane ne triompha que par la volonté de Louis le Pieux, après que Charlemagne en avait déjà préparé le succès par plusieurs capitulaires. Il est visible que dans l'un et l'autre cas ces princes n'ont pas été l'instrument du clergé, mais qu'ils ont au contraire plié le clergé, et non sans résistance, à leur pensée et à leur volonté. Eginhard et le moine de Saint-Gall montrent combien Charlemagne était occupé de la liturgie, du culte, des chants d'église, de l'instruction professionnelle du clergé; en toutes ces choses, auxquelles aujourd'hui le pouvoir civil n'oserait pas mettre la main, son autorité se faisait sentir et l'impulsion partait de lui. Ce gouvernement se donnait pour mission, non pas seulement d'accorder les intérêts humains et de mettre l'ordre matériel dans la société, mais encore d'améliorer les âmes et de faire prévaloir la vertu. Il se présentait comme établi de Dieu pour empêcher « que le péché ne grandît sur la terre, » pour avertir les hommes « de ne pas tomber dans les piéges de Satan, » pour « faire fructifier la bonne doctrine et supprimer les fautes. » Il prenait la charge de la morale publique, de la religion, des intérêts de Dieu. Il entendait que ses droits et même ses devoirs allassent jusqu'à régir la pensée et la conscience. Tout cela, dans les mains d'un homme qui n'était ni un petit esprit ni un caractère faible, marque une singulière extension de l'autorité royale. On ne saurait guère imaginer une royauté plus absolue.

FUSTEL DE COULANGES.

# CINQUANTE ANNÉES

# D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

## MONSIEUR THIERS.

### VII[1].

LA CRISE POLITIQUE DE LA FRANCE APRÈS LA GUERRE. — M. THIERS, L'ASSEMBLÉE DE VERSAILLES ET LA RÉPUBLIQUE. — 19 FÉVRIER 1871, 24 MAI 1873.

Lorsqu'au 19 février 1871 M. Thiers avait reçu le pouvoir d'une assemblée sortie la veille du sein meurtri et ensanglanté de la France, il avait eu entre tous le mérite de saisir la situation d'un regard ferme et de se décider avec une raison courageuse, sans illusion comme sans faiblesse. Sur-le-champ il avait abordé l'immense et douloureux problème en homme préparé à tout : pas un instant il n'avait hésité. Il avait compris d'abord qu'il fallait se résoudre à la paix, non par une défaillance indigne d'une nation virile, mais dans un intérêt d'avenir, pour disputer à la mauvaise fortune ce qui pouvait encore être sauvé de la France, et cette paix de nécessité, de raison, il en avait pris l'initiative et la responsabilité; il l'avait signée, avec la conviction qu'il rendait au pays le plus grand des services, — « mais inconsolable, à jamais inconsolable d'avoir dû

(1) Voyez la *Revue* du 1er avril, du 15 juin, du 1er décembre 1880, du 15 avril et du 15 décembre 1881 et du 1er octobre 1882.

la signer. » Il avait fait ce que personne n'aurait osé ou n'aurait pu faire à sa place, ce qui glaçait tous les cœurs rien que d'y penser. Il avait compris aussi que, la paix une fois signée, il fallait la réaliser jusqu'au bout, jusqu'à la libération des provinces occupées par l'ennemi, et que, si à un pareil moment on se divisait, si on entrait en conflit pour le choix d'un régime définitif, monarchie ou république, c'en était fait peut-être de ce qui restait de la France; la guerre intestine, la guerre des partis pouvait achever la ruine commencée par la guerre étrangère. De là cette politique qui avait pris dès le premier jour le nom de « pacte de Bordeaux » et qui se résumait en quelques mots : rendre la vie au grand blessé, délivrer, réorganiser le pays à la faveur d'une sorte de concordat du patriotisme, en réservant à la France pacifiée, représentée par une assemblée souveraine, le droit de décider à l'heure voulue de ses destinées. C'était le programme de la sagesse pratique, sorti, pour ainsi dire, instantanément d'une situation qui rappelait la grande crise de 1815, qui en différait aussi singulièrement, — qui en était surtout la douloureuse aggravation.

Le renouvellement des mêmes catastrophes ramenait les mêmes problèmes pour la France livrée encore une fois à la double épreuve d'une guerre désastreuse et d'une révolution intérieure; mais en 1815, le dénoûment naissait en quelque sorte des circonstances plus fortes que les volontés. Tout semblait concourir à une restauration qui devait à de prodigieux événemens je ne sais quoi de mystérieux et d'irrésistible. L'empire, après s'être personnifié dans un chef de génie et s'être élevé par la victoire, périssait par la défaite. La république, après un règne sanglant et éphémère tranché par l'épée de brumaire, avait presque disparu de la mémoire des hommes ou n'avait laissé que des impressions sinistres. Les partis, réduits depuis longtemps au silence, existaient à peine. La monarchie avait pour elle la nécessité, l'impossibilité de toutes les autres combinaisons, le prestige d'une tradition renouée dans le malheur, la faveur de l'Europe, l'avantage de se confondre avec la paix désirée par la France. Elle était ramenée de l'exil par la puissance des choses bien plus que par le vote d'un sénat avili, et M. de Talleyrand, l'habile négociateur de la transition, pouvait dire qu'à défaut de l'empire désormais impossible, les Bourbons seuls étaient une solution, que tout le reste ne serait que convulsion ou intrigue. En 1871, c'était bien sans doute encore l'invasion accompagnée de la chute d'un empire; ce n'était plus la même situation dans une société vieillie de plus d'un demi-siècle d'expériences et de révolutions successives, dévorée de contradictions intimes et de divisions, partagée entre les souvenirs, les intérêts et les clientèles de quatre ou cinq régime tour à tour vaincus ou vainqueurs. C'était comme une autre

France transformée par un mélange de mœurs parlementaires, de démocratie, de suffrage universel, de sorte que ce qui avait été possible en 1815 ne l'était plus au même degré en 1871. Là où M. de Talleyrand, ce complice de la force des choses, avait pu d'un mot trancher la question en faveur de la monarchie bourbonienne, M. Thiers n'avait pu faire que ce qu'il avait fait en demandant aux partis de suspendre leurs querelles, en scindant le problème de la paix, de la réorganisation nationale, — et du choix d'un gouvernement définitif.

La première partie de la tâche, la paix, la réorganisation, M. Thiers l'avait entreprise, il l'accomplissait tous les jours, sans repos, avec un zèle aussi ingénieux que passionné. Quelque soin qu'il prît cependant de ramener toutes les volontés, de s'attacher lui-même à cette libération nationale qu'il mettait au-dessus de tout, il ne pouvait échapper aux difficultés d'un provisoire qui avait pu d'abord paraître nécessaire, qui ne tardait pas à devenir un objet d'incessantes disputes entre les partis. De cette trêve plus ou moins consentie à Bordeaux, laborieusement prolongée à Versailles, que sortirait-il définitivement? Serait-ce la restauration d'une monarchie ou la continuation d'une république qui n'existait encore que de nom comme un fait de révolution depuis le 4 septembre 1870? Comment se fixeraient les destinées de la France? A chaque instant, à tout propos, la question renaissait, et c'est là justement l'autre partie de cette histoire de deux ans, 1871-1873. C'est le drame des luttes intérieures qui se confond avec l'œuvre de patriotisme pour l'embarrasser souvent, qui, après avoir commencé dès le premier jour, se déroule à travers les incidens et les péripéties pour se précipiter bientôt vers un dénoûment d'impatience et de passion, vers l'irréparable rupture du 24 mai.

## I.

Rien certes n'était facile à ces heures troublées de 1871 où s'engageait un drame si compliqué, où les circonstances réunissaient pour faire face à une crise universelle une assemblée qui ne se connaissait pas encore elle-même et le vieux parlementaire porté au gouvernement par une sorte d'acclamation publique.

Cette assemblée qui venait d'être élue comme à tâtons, dans la tragique obscurité des événemens, et qui, à partir du 12 février 1871, restait l'expression vivante, légale de la souveraineté française, elle avait sans doute la volonté du bien, la sincérité du patriotisme, des lumières, des instincts libéraux; elle avait en même temps l'ardeur inexpérimentée et l'incohérence de ces grandes réunions d'hommes formées dans un moment de détresse presque déses-

pérée. Elle représentait le pays dans ses anxiétés, elle le représentait aussi dans ses divisions. Née d'un mouvement spontané, irrésistible de réaction contre la dictature de guerre et de révolution, qui depuis cinq mois avait aggravé les désastres de la France en se flattant de les réparer, elle paraissait monarchique : elle l'était de sentimens, de vœux, d'espérances, elle l'était même de majorité. Elle comptait près de cinq cents monarchistes contre deux cent cinquante républicains et à peine quelques demeurans de l'empire ; mais ces monarchistes, que le pays avait choisis pour leurs services, pour leur dévoûment pendant la guerre, et qui semblaient former une majorité, ne voulaient pas tous la même monarchie. Ils n'avaient ni les mêmes traditions, ni les mêmes idées, ni le même drapeau : de sorte qu'il n'y avait pas plus de majorité réelle dans un camp que dans l'autre, et que les partis arrivés pêle-mêle à Bordeaux, inégalement distribués, se neutralisaient par leurs divisions. Ils ne retrouvaient une certaine unité que dans l'émotion du patriotisme et dans la volonté passionnée de réparer des malheurs qui semblaient presque irréparables. M. Thiers, lui, avait l'avantage d'être, dans le tourbillon, un médiateur reconnu des partis, un grand serviteur national popularisé en Europe et dans le pays par une prévoyance cruellement justifiée aussi bien que par l'éclat d'une longue carrière. L'assemblée, en le choisissant d'un mouvement spontané, le recevait, pour ainsi dire, des circonstances, de ces vingt-six élections et de ces deux millions de voix qui venaient de désigner en lui l'homme nécessaire du jour. Qu'elle l'appelât d'abord « chef du pouvoir exécutif de la république française, » ou bientôt « président de la république, » ou simplement premier ministre ou président du conseil, peu importait d'ailleurs le titre : le gouvernement, c'était M. Thiers avec sa nature, ses idées, son expérience, sa vivacité et sa promptitude à se porter aux affaires. M. Thiers avait assurément besoin de l'assemblée, il ne pouvait rien sans elle ; l'assemblée avait aussi besoin de M. Thiers. Entre ces deux forces, — un parlement né de la veille et le plus expérimenté des politiques, — l'alliance se formait d'elle-même, sous l'irrésistible pression des choses ; elle avait pour programme ce « pacte de Bordeaux, » que M. Thiers traçait aussitôt avec une hardiesse tempérée de ménagemens infinis, qui n'était en définitive qu'un engagement mutuel d'aller au plus pressé, de songer avant tout à la patrie vaincue, mutilée et désorganisée.

Aux premiers momens, pendant ces terribles mois du commencement de 1871, l'alliance semblait complète et sincère. Elle s'était nouée dans le péril, elle persistait dans la crise qui restait ouverte. Ce que la nécessité avait fait, la nécessité le maintenait, et ce n'était pas trop d'une assemblée souveraine, ayant à sa tête un chef aussi ferme dans ses idées qu'intrépide à l'action pour ressaisir en quel-

que sorte la fortune de la France perdue au milieu des ruines accumulées depuis six mois. Ce n'était pas trop de la bonne volonté de tous, de l'habileté du plénipotentiaire élu d'une voix unanime pour retrouver la paix, une administration, des finances, une force militaire, les conditions de la vie nationale. Il ne pouvait y avoir ni hésitation, ni doute d'abord sur la paix, sur cette paix que M. Thiers allait négocier d'un cœur brisé à Versailles, que l'assemblée se voyait obligée de ratifier peu de jours après à Bordeaux. Plus elle était douloureuse, plus on devait s'entendre pour porter ensemble l'accablant fardeau, pour partager la responsabilité du courageux sacrifice devant lequel on ne pouvait plus reculer si l'on voulait retenir la France sur la dernière pente de l'abîme.

Ce n'est pas tout. A peine cette paix cruelle autant qu'inévitable venait-elle d'être signée, à peine la guerre étrangère semblait-elle terminée, on se retrouvait en face de la guerre civile, de cette insurrection qui allait remplir Paris de sang et de deuil, qui remettait le pays, son honneur, sa dignité, sa sécurité à la merci de l'ennemi extérieur. Il fallait reprendre les armes contre l'ennemi intérieur, reconquérir Paris sur la sédition, recommencer un siège; il fallait éviter de livrer ce qui restait de l'indépendance française à l'étranger prêt à profiter de nos luttes intestines, du crime des factions. Dompter l'insurrection parisienne, poursuivre les négociations inachevées avec l'Allemagne, et pendant ce temps retrouver des forces et des ressources, réorganiser une administration, préparer des emprunts, — sur tous ces points, la nécessité faisait une loi de l'union des volontés. On ne s'arrêtait pas trop à discuter les conditions de cette ligue spontanée de bien public où l'assemblée représentait l'autorité souveraine de la France, où M. Thiers pour sa part représentait l'initiative, le conseil décisif, l'action militaire, diplomatique, administrative. Le patriotisme dominait tout. Qu'on ne s'y trompe pas cependant : cet accord de nécessité cache déjà de dangereux malentendus et c'est dans le feu même de ces premières crises que commence à se dessiner entre M. Thiers et l'assemblée le dissentiment qui va bientôt grandir, qui tient à des contradictions d'idées, à des incompatibilités de caractères, à d'insaisissables antagonismes, à une manière différente de voir les choses, d'interpréter ce « pacte de Bordeaux » accepté pour un instant comme un programme de politique nationale.

On s'était sans doute entendu à Bordeaux, on s'entendait à Versailles; on devait s'entendre devant l'ennemi qui s'appelait l'Allemand et devant cet autre ennemi qui s'appelait la commune de Paris. On pouvait se rencontrer encore aux momens décisifs dans le généreux dessein d'une politique réparatrice. On s'entendait infiniment moins sur la manière de mettre cette politique en action.

L'incompatibilité éclatait à la moindre occasion, et le dissentiment avait cela de grave, de redoutable, qu'il naissait du fond des choses, qu'il ne pouvait que s'envenimer en durant, en s'étendant, qu'il mettait perpétuellement en péril la paix du pays si laborieusement reconquise. On ne le voulait point ainsi, la lutte n'était pas dans les intentions ; elle était presque fatalement dans une situation où tout restait incertain, mal défini entre des pouvoirs sans limites et sans fixité.

L'assemblée avec laquelle M. Thiers avait sans cesse à traiter ne se partageait pas seulement en monarchistes et en républicains, attendant les uns et les autres des événemens ou de l'imprévu le couronnement de leurs espérances. Elle avait en elle-même le germe de bien d'autres divisions, de bien d'autres contradictions. Elle se sentait agitée de toute sorte d'idées, d'impressions, de velléités confuses. Elle était à la fois conservatrice d'instinct et libérale jusqu'à l'illusion, incohérente et hardie jusqu'à la témérité. Elle se montrait surtout jalouse de sa souveraineté, impatiente de déployer son omnipotence dans une multitude de réformes administratives, financières, militaires, qu'elle se hâtait d'entreprendre et même dans les moindres affaires de gouvernement. Elle avait choisi ou accepté M. Thiers comme le guide naturel du moment, comptant gouverner avec lui, par lui, et elle ne lui ménageait pas à l'occasion les témoignages de déférence : elle n'avait pas tardé à s'inquiéter de son propre choix. Il y avait bientôt, du moins dans une partie de l'assemblée, un commencement de scission ou de révolte qui se traduisait en indiscrétions, en mots piquans. On disait lestement, qu'après tout il n'y avait pas « d'hommes nécessaires, » que « remplacer M. Thiers n'était pas un embarras. » On se défiait en affectant la confiance, et en cela monarchistes et républicains, quoique par des raisons différentes, avaient la même arrière-pensée. Au fond, on avait subi, on continuait à subir par nécessité le chef de gouvernement qu'on s'était donné, en s'étonnant, en s'irritant presque de ne pas le trouver plus disposé à se prêter à tout, d'avoir à compter avec lui. C'est qu'en effet M. Thiers se faisait une tout autre idée du pouvoir qu'il avait reçu, de son rôle devant le parlement. Il n'avait pas caché, dès le premier jour, en prenant la direction des affaires, qu'il se réservait le droit de résister à tout ce qui lui semblerait dangereux et nuisible pour le pays. Ardent au travail, attentif à tous les intérêts publics sur lesquels il avait des idées faites, mûries par l'expérience, il avait la généreuse et légitime ambition de conduire l'action puisqu'il en était chargé, d'avoir une opinion sur tout, d'être, en un mot, un gouvernement sérieux, décidé à ne se laisser ni marchander ni affaiblir. Il ne craignait pas de tenir tête aux monarchistes comme aux républicains, d'arrêter au passage

des nouveautés qu'on appelait des réformes, qu'il appelait, lui, des témérités périlleuses et désorganisatrices. Il se croyait le droit de résister, il résistait avec sa vivacité naturelle, parfois même avec passion et ténacité, si l'on veut, au risque de susciter des résistances contraires.

De là ce long dissentiment, qui, à vrai dire, commençait au lendemain de la paix, qui avait pour prologue cette émouvante scène du 10 mai 1871, où, en pleine guerre civile, au bruit du canon qui ouvrait la brèche dans les murs de Paris, M. Thiers, assailli d'interpellations et de défiances peu déguisées, répliquait avec une impatience irritée : « Je ne puis pas gouverner dans de telles conditions... Je n'admets pas l'équivoque; en m'affaiblissant, vous vous affaiblissez vous-mêmes... Si je vous déplais, dites-le. Il faut nous compter ici et nous compter résolument... Il y a parmi vous des imprudens qui sont trop pressés; il leur faut huit jours encore. Au bout de ces huit jours, il n'y aura plus de danger, et la tâche sera proportionnée à leur courage et à leur capacité. » C'était peut-être dur. Ceux qui s'exposaient à ces impétueuses reparties ne voyaient pas qu'il était dur aussi de créer des embarras à un homme qui avait déjà sur les bras une négociation désolante avec l'Allemagne et l'insurrection de Paris, dont ce jour-là même la commune, près de périr, brûlait la maison (1). — On avait, il faut l'avouer, assez mal choisi son jour à Versailles pour demander compte à M. Thiers de ses conversations avec quelques maires de province. Une fois le duel engagé, il ne cesse plus de s'aggraver, de se compliquer, remplissant de ses éclats ces deux années laborieuses, se ralentissant ou se ranimant tour à tour. C'est la fatalité de la situation qui se dégage à chaque incident nouveau, surgissant tout à coup comme une épreuve de plus pour cette union des pouvoirs à la fois si nécessaire et si fragile.

Tantôt le dissentiment éclatait ou du moins se laissait entrevoir sur un point des plus délicats, à propos de l'abrogation des lois d'exil et de l'entrée des princes d'Orléans dans l'assemblée. Déjà, dès Bordeaux, une négociation tout à fait intime avait été engagée; cette négociation n'avait pas discontinué, elle s'était ralentie et peut-être compliquée pendant la guerre contre la commune. Avec la reprise de Paris, la question renaissait. Une commission parlementaire se prononçait nettement pour l'abrogation des lois d'exil; d'autres commissions proposaient l'admission de M. le prince de Joinville, de M. le duc d'Aumale comme députés. L'immense majorité de l'assemblée, sans excepter nombre de républicains, parais-

(1) Décret du comité du salut public : « 21 floréal 79 (10 mai 1871)... La maison de Thiers, située place George, sera rasée. »

sait favorable. M. Thiers, pour lui, hésitait, partagé entre ses sentimens personnels et des préoccupations de responsabilité. S'il n'eût écouté, il le déclarait lui-même, que ses affections et ses respects pour une famille qu'il avait servie, il n'aurait sûrement pas eu un doute. « Les princes d'Orléans, disait-il, savent que je n'ai pas attendu que la fortune leur sourît pour leur être fidèle. Au lendemain de leur proscription, quand toutes les haines étaient vivantes, je n'ai jamais laissé, au sein de l'assemblée constituante, prononcer devant moi leur nom sans le défendre. Quand ils étaient malheureux, je quittais mon pays pour aller partager leurs douleurs. Ils me pardonneront de ne pas toujours partager leur satisfaction et leur joie. Ce qui leur vaut le mieux, ce sont des amis qui leur restent dans les jours de malheur. De ces amis-là, j'en ai été, j'en serai toujours... » Il ne désavouait ni ses sentimens ni son passé; mais, en même temps, il prétendait qu'on vivait dans une trêve des partis où il fallait une extrême circonspection, qu'on avait avant tout besoin d'apaisement pour se libérer de l'étranger, et il se demandait si, dans ces conditions, il y avait de l'opportunité ou de la prudence à émouvoir les esprits par un acte qui pouvait être dénaturé ou exploité par les passions. Il ne déguisait pas ses doutes; pendant quelques jours, il refusait même de céder aux pressantes sollicitations de ses plus anciens et ses plus fidèles amis. Il finissait, il est vrai, par se rendre, soit qu'il vît, avec raison, dans le patriotisme et la loyauté des princes la meilleure des garanties, soit qu'il comprît que la résistance poussée jusqu'au bout n'empêcherait rien et allait conduire à une redoutable crise. Il ne croyait pas le moment venu de jouer une si grosse partie, mais il en avait dit assez pour que le désaccord fût visible et laissât de malheureuses traces.

Tantôt, à peine délivré de la question des princes, M. Thiers avait à se débattre contre des pétitions pour le pape, en faveur de l'indépendance de Rome, occupée par l'Italie pendant la guerre. Et lui, qui était pourtant peu suspect de faiblesse pour la révolution italienne, il croyait de son devoir de résister aux excitations, aux illusions d'une politique pleine de périls. Il refusait de se prêter à des démonstrations de majorité qui ne devaient servir à rien ou qui devaient conduire à une rupture avec l'Italie. Il voulait bien offrir des vœux, des sympathies au souverain pontife, au « prisonnier du Vatican, » il ne voulait pas se laisser lier par des manifestations compromettantes pour notre politique, pour nos relations avec le nouveau royaume né au-delà des Alpes. — Un autre jour, entre toutes ces discussions, on voulait imposer au chef du pouvoir exécutif la dissolution générale, immédiate de toutes les gardes nationales de France, et M. Thiers se révoltait contre ces injonctions mêlées d'une certaine défiance : non pas qu'il se refusât à désarmer

les gardes nationales, mais il entendait agir en chef de gouvernement, choisissant son heure, chargé de la responsabilité de l'ordre. « Je ne peux pas, disait-il, me laisser imposer le jour, le moment. Si j'avais cette faiblesse, vous devriez douter de la force que j'aurais pour réprimer le désordre quand il aurait éclaté... Si j'étais un homme faible, je me ferais votre flatteur. Quand je crois que vous vous trompez, mon devoir est de vous le dire. Si vous ne voulez pas qu'on vous le dise, c'est votre droit, et, quant à moi, je cesserais bientôt de vous le dire si vous vouliez être absolus... »

Tout devenait occasion de lutte, si bien qu'avant quelques mois, on pouvait faire en plein parlement cet aveu aussi inquiétant que singulier : « Sur toutes les questions de gouvernement, un désaccord profond a éclaté entre le chef du pouvoir exécutif et la majorité de cette assemblée. » Le désaccord était, en effet, aussi vif que profond ; il était, il allait devenir particulièrement sérieux dans les questions qui touchaient à la réorganisation administrative, financière, militaire, cette première partie du programme accepté à Bordeaux, réalisé à Versailles. C'était, à vrai dire, le conflit organisé de deux politiques. Chose curieuse! cette assemblée aux instincts profondément conservateurs avait un tempérament assez compliqué. Elle se dévouait à sa tâche laborieuse et difficile avec une évidente bonne foi. Elle se montrait disposée à toutes les réformes, à toutes les tentatives, à toutes les expériences. Par un mouvement de réaction contre les abus de l'empire, elle se serait laissée aller volontiers à désarmer le gouvernement de ses prérogatives les plus nécessaires. Elle avait le goût des libertés locales, de la décentralisation. Elle avait commencé par voter une loi municipale qui donnait aux conseils locaux le droit de nommer les maires de toutes les communes. C'est elle qui votait bientôt la loi sur les conseils généraux qui existe encore, qui a créé des garanties nouvelles contre la prépotence administrative, les commissions permanentes auprès des préfets. Un peu plus tard, elle allait jusqu'à donner au conseil d'état reconstitué une origine élective ; elle agissait ainsi, il est vrai, par une tactique de majorité jalouse, dans l'intérêt de son omnipotence et un peu aussi par un sentiment de défiance à l'égard du gouvernement. M. Thiers avait de la peine à se contenir devant ce zèle de réformation universelle qui inquiétait son expérience, qui le troublait dans ses plus anciennes et ses plus chères idées. Il n'entendait pas notamment laisser désarmer l'administration, l'état dans un moment où la commune tenait encore la puissance publique en échec, où le préfet d'une des villes les plus populeuses venait d'être massacré, où l'agitation était partout.

Le jour du mois d'avril 1871, où l'assemblée, par une sorte d'émulation de libéralisme entre les partis, votait l'élection des

maires dans toutes les communes, dans les plus grandes villes aussi bien que dans les plus petits hameaux, M. Thiers se trouvait absent. A peine arrivé et informé de ce qui venait de se passer, il se précipitait plein d'émotion à la tribune pour demander ni plus ni moins à l'assemblée de revenir sur son vote, et, comme on murmurait à ses premières paroles, il répliquait avec véhémence : « Vous pouvez murmurer si vous le voulez; mais, pour comprendre ce que j'éprouve, il faudrait que vous voulussiez bien vous mettre dans notre position. Comment! vous nous demandez, — et vous êtes sincères, j'en suis convaincu, — vous nous demandez de maintenir l'ordre et en même temps vous nous en ôtez les moyens?.. J'apprécie les lumières des grandes villes et je leur rends toute justice; mais vous n'ignorez pas que le parti démagogique y est puissant, et dans les villes où il compte un nombre suffisant d'adhérens, il finit par l'emporter, grâce à son audace... Et c'est dans de telles circonstances que l'on vient demander de remettre au hasard de l'élection le gouvernement des grandes villes! Je dois le dire, c'est inacceptable. J'ai trop à cœur l'intérêt de mon pays et l'accomplissement de la mission accablante dont vous m'avez chargé pour hésiter à déclarer nettement que, si l'article que vous venez de voter n'était pas amendé, je ne pourrais pas conserver le fardeau du pouvoir. Je vous en supplie, pas d'inconséquences. Il ne faut pas avoir des désirs dans un sens et des votes dans un autre sens. Oui ou non, voulez-vous l'ordre? Toute la question est là... » L'homme de gouvernement, l'homme de l'unité nationale, d'une forte centralisation perçait dans ce langage si opposé à celui des politiques qui croyaient pouvoir se laisser aller à leurs goûts de décentralisateurs. C'était la première fois que M. Thiers se servait résolument de ce moyen périlleux d'une menace de démission, et ce n'était pas la dernière fois.

## II.

La lutte se compliquait singulièrement, en effet, et elle prenait même par instans plus de gravité à mesure qu'on abordait la partie pratique, positive de la réorganisation du pays : les affaires de finances et la réforme militaire. — Suffire à l'effroyable rançon de guerre, aux frais d'une lourde occupation, aux déficits accumulés de 1870-1871 aussi bien qu'à la réparation de toutes les ruines, — établir un budget dans ces conditions et, pour subvenir à tout, trouver une somme d'impôts nouveaux qui allait s'élever par degrés à près de 750 millions, c'était certes un problème hérissé de difficultés. Tout le monde avait la volonté de faire honneur aux obliga-

tions de la France, cela ne faisait aucun doute. Ce n'est pas sur ce principe de la solvabilité française qu'on pouvait se diviser; l'embarras commençait au choix des moyens d'exécution et des combinaisons, à la création des ressources destinées à élever les recettes publiques au niveau des dépenses nouvelles, et naturellement, dans l'étude de toutes ces questions, chacun portait sa passion, son tempérament, ses préoccupations ou ses fantaisies. L'assemblée, sans hésiter sur le fond, sans reculer devant les sacrifices et l'impopularité des aggravations de taxes, risquait souvent de se perdre en discussions infinies, de se laisser capter par les expédiens spécieux et les projets chimériques. M. Thiers, en chef expérimenté, se défiait de l'esprit de système, des théories décevantes et des aventures. Depuis la première heure, il avait toujours devant les yeux ce redoutable problème financier, qui représentait pour lui la libération de la France, qu'il s'efforçait sans cesse de ramener à des termes pratiques. Il s'en occupait passionnément, mettant tout son savoir et son ardeur à éclaircir une situation si compliquée, à préparer ses vastes opérations de crédit, à explorer toutes les sources de revenus où l'on pourrait puiser sans trop excéder le pays. Il y avait des points sur lesquels l'accord était aisé, il y en avait d'autres sur lesquels l'entente devenait difficile, laborieuse, et il y en avait enfin sur lesquels le dissentiment allait jusqu'au conflit déclaré, jusqu'à la scission violente. C'est ce qui arrivait précisément au sujet de cet impôt sur les matières premières que M. Thiers gardait en réserve depuis son avènement, qu'il tenait à inscrire dans ses combinaisons financières.

Serrons de plus près la question. En même temps qu'on préparait les éclatans emprunts qui allaient attester la résurrection définitive du crédit de la France, on s'était mis, d'un autre côté, énergiquement à l'œuvre. On avait commencé par ce qu'il y avait de plus facile dans la création des nouveaux impôts, par une série de surtaxes atteignant le timbre, l'enregistrement, le café, le sucre, les boissons, etc. Malheureusement, avec tout cela, on n'avait pu arriver qu'à une somme de 350 à 400 millions, et, pour achever de donner au crédit renaissant le vigoureux appui d'un budget suffisamment équilibré, il fallait trouver encore de 250 à 300 millions, peut-être plus. Comment faire? M. Thiers avait à se débattre dans un tourbillon de projets. Il avait à répondre et à ceux qui lui parlaient toujours d'économies sans se demander si ces économies étaient possibles, et à ceux qui avaient à leur disposition toute sorte de combinaisons dont il sentait l'inanité ou les inconvéniens. Il avait quelquefois de la peine à se contenir.

Quand, par exemple, on lui proposait comme ressource suprême l'impôt sur le revenu, qui était le rêve des républicains et que des

conservateurs eux-mêmes se résignaient à accepter, il prenait feu. Il ne voulait à aucun prix de ce qu'il appelait une taxe de discorde et de socialisme déguisé, un moyen de tyrannie mis entre les mains des partis. « Je me donne pour tel que je suis, disait-il, pour un obstiné, si l'on veut. Relativement à l'impôt sur le revenu, je n'ai jamais varié : j'ai dit non d'une manière absolue. Et savez-vous pourquoi? A l'égard des partis je suis d'une parfaite impartialité ;.. devant les principes faux il ne peut y avoir, selon moi, d'impartialité, il ne peut être question que de leur condamnation... » Pour lui, dans les circonstances où l'on se trouvait, après tout ce qu'on avait déjà voté, il n'y avait qu'un impôt simple, rationnel, éprouvé, sûrement productif, — le relèvement des tarifs de douane ou, en d'autres termes, l'impôt sur les matières premières ; mais ici il rencontrait dans l'assemblée une invincible résistance. Il avait affaire à des idées et à des intérêts aussi opiniâtres que lui. Pendant dix-huit jours, c'était une vraie bataille pleine de péripéties, une mêlée de chiffres et de calculs où M. Thiers déployait autant d'habileté que de passion, disputant le terrain pied à pied, déconcertant ses adversaires par sa science et par sa merveilleuse lucidité, mettant l'assemblée dans l'alternative d'avouer son impuissance ou de lui accorder, avec l'impôt qu'il réclamait, la ressource dont il avait besoin pour le service du pays. A bout de forces, il finissait par se réduire à demander qu'on votât tout au moins le principe de l'impôt en réservant le chiffre des tarifs, et il ne cachait pas qu'il en faisait une question de gouvernement. « Si vous avez bien voulu m'accorder votre confiance, disait-il pour son dernier mot, c'est que vous avez rencontré chez moi une volonté arrêtée. J'aime mieux les choses qui se décident promptement. Si j'avais suivi mon penchant, j'aurais posé déjà la question il y a trois jours afin d'en finir. On ne gouverne que quand on est capable de prendre ses résolutions nettement... »

Tout ce qui avait pu être tenté pour un impôt qu'il croyait nécessaire, dont il s'exagérait un peu l'importance dans son ardeur de vieux protectionniste, il l'avait tenté. L'assemblée néanmoins refusait de se laisser vaincre ou convaincre ; elle mettait ses répugnances et ses indécisions dans un amendement qui éconduisait les propositions du gouvernement, et, comme il l'avait laissé pressentir, M. Thiers avait envoyé dès le lendemain sa démission ; mais alors l'assemblée, comme effrayée de ce qu'elle avait fait, émue d'une crise à laquelle elle n'avait pas voulu croire, se hâtait de revenir sur son propre vote, d'en appeler au patriotisme de M. Thiers, qui se rendait de bonne grâce devant une manifestation parlementaire à peu près unanime. Le conflit se trouvait heureusement apaisé après avoir été un instant très vif.

A peine apaisé dans les affaires de finances, le conflit menaçait de renaître dans les affaires militaires, qui ne touchaient pas moins le cœur du pays et n'avaient pas moins d'importance dans les délibérations des pouvoirs publics. Après les cruels désastres qu'on venait d'essuyer, une des premières pensées avait été de rechercher les causes d'une chute si soudaine, si profonde, et les moyens de reconstituer la défense nationale. C'était affaire de nécessité autant que de patriotisme. Tous les partis se confondaient dans les mêmes sentimens et se montraient également impatiens de remanier les institutions militaires réputées insuffisantes, de réformer la loi de 1868 aussi bien que la loi de 1832, de relever la puissance de la France en même temps qu'on essayait de relever son crédit ; on se laissait aller facilement surtout à prendre pour modèle l'Allemagne nouvelle, qui venait d'attester sa force contre nous, comme au dernier siècle, après Rosbach, on avait imité la Prusse victorieuse. On voulait le service obligatoire pour tous et réduit dans sa durée à trois ans, la nation tout entière passant sous le drapeau, l'organisation à l'allemande, les répartitions régionales. On avait la fièvre des réformes.

L'assemblée de Versailles, cette assemblée qui avait toutes les bonnes intentions et qui était certainement sincère, représentait avec une singulière fidélité tous ces sentimens, ces idées, ces impatiences, ces velléités plus patriotiques et plus généreuses que précises. Dès qu'elle avait pu se reconnaître, elle avait nommé une grande commission, composée des hommes les plus éminens, chargée de préparer une complète réorganisation militaire, et, après un travail de quelques mois, un premier rapport, œuvre savante de M. de Chasseloup-Laubat, traçait les conditions nouvelles de recrutement telles qu'elles ont passé dans la loi de 1872, qui existe encore. M. Thiers n'avait certes pas moins que les réformateurs de l'assemblée la passion de refaire une France militaire. Il n'avait même pas attendu les excitations de l'opinion ou du parlement pour s'occuper de rassembler les élémens dispersés de l'ancienne armée, de rallier chefs et soldats ; il en avait besoin dans sa campagne contre la commune. Il mettait son honneur et son infatigable activité à recomposer ces vieux régimens éprouvés par la défaite, à relever leur moral, à préparer les cadres d'une armée nouvelle. Il faisait ce qu'il pouvait dans la mesure où il le pouvait, au milieu de difficultés de toute sorte, et il ne négligeait rien, d'un autre côté, pour accoutumer l'Europe, l'Allemagne à voir la France tenter un grand effort de réorganisation militaire. Il ne cessait de répéter, dans ses entretiens diplomatiques comme dans ses discours, que la France ne songeait qu'à la paix, qu'elle devait songer aussi à reconstituer ses forces pour garder sa place dans le monde. Ceci,

il le voulait ardemment; mais, en même temps, il ne partageait ni les idées ni les illusions et les impatiences réformatrices du jour. Il restait l'homme de la tradition et de l'expérience.

Au fond, si M. Thiers avait pu, comme il le disait, résister au courant d'idées du moment, il aurait proposé simplement d'élargir la loi de 1832 pour arriver à avoir une armée, une véritable armée d'un peu plus de huit cent mille hommes. Il croyait qu'on se méprenait sur les causes des succès de l'Allemagne et des revers de la France, sur les conditions des deux pays, sur le caractère du système prussien, — qu'à vouloir tout transformer on allait se jeter dans une expérience dont l'issue pouvait être douteuse sinon néfaste. Il restait persuadé qu'on se payait de mots, que ce qu'on appelait « la nation armée » était tout ce qu'il y avait de plus opposé à une sérieuse constitution militaire. Il ne croyait pas du tout au nombre dont on parlait toujours, aux soldats improvisés, aux millions d'hommes jetés pêle-mêle au milieu du danger dans des cadres sans force. Il avait livré plus d'une bataille dans l'intimité de la grande commission parlementaire contre des innovations qu'il considérait comme de périlleuses témérités, et il avait fini par obtenir de la commission que la durée du service fût au moins fixée à cinq ans. Lui, il aurait préféré sept ans, huit ans, il ne le cachait pas. Il cédait pour le bien de la paix, il se contentait de cinq ans, mais sur ce point, par exemple, il n'admettait plus de transaction. Il restait jusqu'au bout l'adversaire intraitable du service de trois ans, qui semblait garder la faveur de l'assemblée, qui comptait de nombreux défenseurs, dont le plus brillant était le général Trochu, et c'est là que la lutte s'animait, que M. Thiers, une fois de plus, ne craignait pas de s'engager à fond.

Lorsque le chef du pouvoir exécutif, après avoir parlé avec un art merveilleux en historien, en administrateur, en politique, sentait malgré tout la victoire près de lui échapper dans une assemblée indécise, il n'hésitait plus. Il posait la question de gouvernement, et comme on se récriait aussitôt, comme on lui disait que la France avait besoin de ses services, il répliquait vivement : « Il serait étonnant que tout le monde eût ici sa liberté de penser et de sentir, et que les hommes seuls sur qui pèse la responsabilité ne l'eussent pas... Vous avez pour un temps court, je l'espère, remis dans mes mains le dépôt du salut et de la sûreté du pays, et vous voulez, quand je ne pense pas comme vous, quand j'ai mon opinion à moi, que j'accepte la responsabilité du salut du pays avec des moyens que je crois insuffisans ! Tout le monde est libre, je le suis autant que vous et je dois l'être davantage parce que j'ai une responsabilité écrasante. Si la loi est mauvaise, dans deux ou trois ans vous auriez le droit de vous en prendre à moi comme vous avez eu le

droit de vous en prendre à ceux qui ont si légèrement déclaré la guerre. Je m'appuie là-dessus et je dis que je sortirai profondément affligé de cette enceinte si vous ne votez pas les cinq ans. J'ajoute que je ne pourrais pas accepter la responsabilité d'appliquer la loi... Vous prendrez cette déclaration comme vous voudrez; c'est mon droit et c'est mon devoir de vous la faire... » Et cette fois encore l'assemblée cédait, elle votait le service de cinq ans; elle reculait, non cependant sans éprouver un certain dépit mêlé à une vive émotion et sans tenter un dernier effort pour couvrir sa retraite par un ajournement au lendemain, — que le chef du gouvernement n'acceptait pas plus que tout le reste.

On n'était pas d'accord sur les affaires de l'armée, on n'était pas d'accord sur les finances, on n'avait pas été d'accord sur la réorganisation du conseil d'état, dont le parlement le plus conservateur, par une anomalie étrange, avait voulu se réserver l'élection. On se querellait jusqu'à toucher à la rupture, on se reconciliait au moment de rompre pour recommencer encore. L'assemblée finissait le plus souvent par se rendre devant le chef dont elle avait besoin. Elle se rendait à demi subjuguée, à demi étonnée ou irritée, et c'est ainsi qu'à travers toutes les contestations se dégageait, se caractérisait ce pouvoir singulier qui n'avait pour lui ni le prestige des traditions princières, ni même une légalité constitutionnelle bien définie, qui était tout entier dans un homme familiarisé avec tous les intérêts de la France, toujours prêt à s'engager dans des luttes où s'illustrait sa vieillesse. M. Thiers répétait souvent qu'il n'était que le délégué de l'assemblée, qu'il restait à ses ordres. Il ne voulait pas sûrement se séparer de l'assemblée, il voulait encore moins la violenter et il ajoutait avec bonhomie qu'il n'avait à cela aucun mérite, qu'il n'en avait pas le pouvoir, qu'il n'était pas un faiseur de coups d'état. Il avait en même temps la fierté de la position unique où les événemens l'avaient placé, où il se sentait responsable devant le pays, qu'il avait à pacifier, devant l'Europe, avec laquelle il avait à négocier. Il n'entendait pas être au gouvernement le serviteur des partis, l'exécuteur soumis des volontés mobiles d'une assemblée livrée à toutes les influences. Au milieu de la confusion et des divisions des esprits il prétendait rester le premier gardien des intérêts publics, le modérateur des passions toujours prêtes à se déchaîner et il s'élevait par degrés à une sorte de magistrature presque souveraine, quoique perpétuellement révocable, de la raison, de l'équité, du patriotisme.

Le caractère de son pouvoir et de son rôle, il le définissait lui-même en disant : « Quant à moi, ma politique, la voici en deux mots : je n'ai pas un autre souci, je n'ai pas un autre travail du matin jusqu'à la nuit que d'empêcher les partis de se précipiter les

uns sur les autres. La paix publique est mon unique souci. Je n'appartiens à aucun de ces partis. J'ai mes convictions personnelles; mais, à la tête du pouvoir, je dois en faire abstraction. Je dois songer que nous sommes au lendemain d'une grande victoire, remportée sur le désordre... Eh bien! au lendemain de cette victoire, la modération me semble devoir être la vraie, l'unique politique d'un gouvernement sensé, raisonnable et, permettez-moi d'ajouter, courageux. Ce qu'il y a de plus courageux dans un pays agité de passions diverses comme le nôtre, c'est de se mettre au-dessus de toutes les passions et de résister tantôt aux unes, tantôt aux autres. Je sais très bien que par cette conduite on est exposé souvent à ces mêmes passions qu'on voudrait concilier et calmer. Je n'en suis pas à mon début en ce genre; il y a quarante ans que je brave les passions de tous les partis... » Il disait aussi un autre jour où on voulait lui arracher des indemnités que sa raison désavouait : « Je représente ici l'intérêt de l'état et je dois représenter sa dignité. Je ne m'adresse à aucune passion; je ne m'adresse qu'à un sentiment, celui de l'intérêt public. Tout profond qu'il soit, celui-là ne crie pas, c'est l'intérêt individuel qui crie. Je représente cet intérêt silencieux, et mon sentiment à son égard a, j'en suis convaincu, beaucoup d'écho en France. C'est ce qui me donne la confiance de résister à des réclamations très vives, bruyantes, exigeantes même. C'est mon devoir que je poursuis. » Et lorsqu'on lui reprochait d'intervenir sans cesse, d'imposer ses idées, de gêner par ses vivacités impérieuses le droit et la liberté de l'assemblée, il répliquait avec une généreuse véhémence : « Comment! c'est devant vous, devant ce pouvoir qui, tous les jours, a la tête sous la vague, qui a la plus grande peine à lever la tête au-dessus de cette tempête, devant ce pouvoir que vous avez créé, que vous pouvez renverser en dix minutes, qui ne résistera pas, soyez-en sûr, qui vous en saura gré ; comment! c'est devant vous et devant ce pouvoir qu'on vient parler de liberté comme si l'on en doutait! Non! ce n'est pas de la liberté qu'il faudrait douter, c'est du pouvoir. Ce dont il faudrait douter aussi, je le reconnais, c'est de cette unité d'esprit qui consiste à se rallier à une idée juste, à prendre son parti des inconvéniens qu'elle peut présenter, à voter d'une manière conséquente, raisonnée : l'unité d'esprit sans laquelle nous ne serions qu'une nation de disputeurs, qui, au lieu de remplir une grande tâche, ne feraient que discuter stérilement, n'aboutissant à rien. Je ne veux pas diminuer votre liberté, mais qu'est-ce que je fais? Je cherche, moi aussi, à user de la mienne comme vous usez de la vôtre. J'use de la mienne en m'épuisant. J'en use, je vous en donne ma parole, uniquement dans la vue du bien, dans des vues patriotiques. » Et si enfin on le poussait à bout, il était capable de dire avec une impatience mêlée de hauteur : « Vou-

lez-vous un esclave ici, un commis qui vous plaise, qui pour conserver le pouvoir quelques jours de plus, sera toujours votre courtisan? Eh! mon Dieu! choisissez-le, il n'en manque pas. » Tel était ce pouvoir toujours prêt à l'action et à la lutte pour la réorganisation financière, militaire, administrative du pays.

C'était, j'en conviens, un genre de gouvernement extraordinaire, et il pouvait bien y avoir, si l'on veut, quelque lueur de vérité dans cette piquante saillie d'un député, homme d'esprit, disant un jour: « Nous appliquons à rebours la fameuse maxime : Le roi règne et ne gouverne pas! Autrefois le roi régnait, le parlement gouvernait. Aujourd'hui la chambre est souveraine. Nul ne le conteste; elle règne; mais celui qui gouverne, c'est *le roi!* » Il y avait même ceci de particulier que le ministère s'effaçait le plus souvent; il ne restait que « le roi, » le chef personnifiant le gouvernement, prenant à peu près seul la responsabilité des résolutions ou des résistances décisives. — Oui, sans doute, c'était extraordinaire, parce tout était extraordinaire dans cette phase politique que traversait péniblement, laborieusement la France ayant à reconquérir tout à la fois et la liberté de son territoire et une forme définitive de gouvernement. Une loi à demi constitutionnelle, décorée du nom de M. Rivet, avait été votée, il est vrai, au mois d'août 1871. Cette loi avait fait de M. Thiers un président de la république en lui donnant une sorte de quasi-inamovibilité pour la durée de l'existence de l'assemblée. Elle avait été proposée évidemment pour créer une apparence de régularité et de stabilité; elle n'avait par le fait rien changé, elle n'avait fixé ni les droits, ni les rapports, ni les limites des pouvoirs. C'était toujours la même situation. L'assemblée restait souveraine, elle régnait! M. Thiers gouvernait parce qu'il était M. Thiers, — et après comme avant, la seule sanction de son autorité était dans la puissance de sa parole, dans cette dernière ressource qu'il se réservait d'invoquer à propos sa responsabilité, d'opposer aux entraînemens parlementaires une menace de démission. Quand l'assemblée s'égarait ou paraissait près de s'égarer sur les affaires de finances, sur le service militaire de trois ans, M. Thiers n'avait d'autre moyen que de se jeter dans la mêlée, d'arrêter par son éloquence impérieuse ou séduisante ce que sa raison se refusait à accepter. Il n'avait aucune attribution, selon son propre langage, il n'avait pas même le droit de demander un second examen d'une question mal résolue. « Que voulez-vous que je fasse, disait-il, devant une assemblée unique, toute-puissante? Est-ce que vous voulez méconnaître cette vérité que l'assemblée la plus honnête, la plus respectable, la plus respectée comme vous l'êtes, peut être exposée à des entraînemens? Ne faut-il pas que quelqu'un la contredise? Ne faut-il pas que quelqu'un

lui résiste? » M. Thiers n'avait pas d'autre moyen de gouvernement. Il disait un autre jour : « Dans une république organisée, il y a une seconde assemblée. Il y a un pouvoir exécutif qui ne dépend d'aucune des deux assemblées et qui quelquefois a un *veto* suspensif. Il n'y a rien ici de semblable. »

De sorte que ce qu'on appelait la dictature, « le gouvernement personnel » de M. Thiers, était le phénomène inévitable des circontances, et que les chocs, les crises qui se succédaient de jour en jour rendaient après tout plus sensible la nécessité d'en venir à des institutions plus fixes, mieux définies. C'était la moralité ou la conséquence de cette situation extraordinaire créée par les événemens; mais ici les divisions devenaient bien autrement profondes. Si on ne s'entendait pas toujours sur la réorganisation financière et militaire, on s'entendait bien moins encore sur les institutions définitives de la France, et à dire vrai, si les désaccords étaient si vifs dans des affaires où l'entente semblait facile, c'est qu'au fond de tout il y avait la grande question, le duel de la monarchie et de la république à peine suspendu ou pallié par un pacte livré lui-même à toutes les contradictions des partis.

## III.

Cette terrible question de la république ou de la monarchie, elle devait en effet se reproduire sans cesse, puisqu'elle naissait de la force des choses; elle se mêlait à tout, et il y avait autant de difficulté à l'éluder qu'à la trancher entre des partis aussi impatiens qu'ombrageux.

M. Thiers ne s'y était pas mépris. Il n'avait pas prétendu imposer aux partis un traité de paix perpétuelle avec ce « pacte de Bordeaux » qui, en assurant le présent, réservait l'avenir, qui, en prenant la république comme un fait, maintenait intact le droit constituant de l'assemblée. Il sentait bien qu'un jour ou l'autre éclaterait la grande bataille pour le choix d'un régime définitif. Tout ce qu'il avait voulu, c'était prévenir ou ajourner des conflits prématurés et peut-être mortels, obtenir des partis une trêve temporaire en leur laissant leurs droits et leurs espérances, créer une sorte de situation neutre dont il s'engageait à être lui-même le premier et fidèle gardien. Le « pacte de Bordeaux, » dans sa pensée, avait signifié ceci : pour les républicains, la sûreté du présent; pour les monarchistes, la liberté de l'avenir; pour le gouvernement, le devoir d'une loyale impartialité entre les deux camps. Il l'avait dit sans détour en proposant cette politique : « Quel est notre devoir à nous? Quel est mon devoir, à moi, que vous avez accablé

de votre confiance? C'est la loyauté envers tous les partis qui divisent la France, qui divisent l'assemblée... Je dirai donc : Monarchistes, républicains, non, ni les uns ni les autres, vous ne serez trompés. Nous n'avons accepté qu'une mission, déjà bien assez écrasante, celle de la réorganisation du pays... Lorsque le pays sera réorganisé, nous viendrons ici, si nous avons pu le réorganiser nous-mêmes, si nos forces y ont suffi, si, dans la route, votre confiance ne s'est pas détournée, nous viendrons, le plus tôt que nous le pourrons, bien heureux, bien fiers d'avoir contribué à cette noble tâche; nous viendrons vous dire : Le pays, vous nous l'avez confié sanglant, couvert de blessures, vivant à peine, nous vous le rendons un peu ranimé; c'est le moment de décider quelle sera la forme définitive de son gouvernement. Et, je vous en donne la parole d'un honnête homme, aucune des questions réservées n'aura été résolue, aucune solution n'aura été altérée par une infidélité de notre part... » Il était certainement sincère en tenant ce langage, en promettant aux monarchistes et aux républicains que rien ne serait entrepris contre leurs droits, en se réservant pour lui-même le devoir d'une impartiale loyauté. C'est ainsi qu'il comprenait le « pacte de Bordeaux, » expédient de concorde et de nécessité qui permettait de concentrer pour le moment tous les efforts sur l'œuvre nationale de la paix, de la libération du territoire et de la réorganisation du pays; mais au fond qu'entrevoyait M. Thiers au-delà ou en dehors de ce « pacte » momentané? Que pensait-il de la monarchie ou de la république? A quels mobiles avoués ou secrets obéissait-il dans ses actions, dans sa conduite, dans son gouvernement? C'était là, si l'on veut, le nœud de cette situation dramatique.

Ce serait une étrange méprise de croire que M. Thiers ait jamais beaucoup changé dans sa vie. Ce qu'il avait toujours été avec sa vive nature, ses idées et ses instincts, il l'était encore à Versailles comme à Bordeaux, avec ce surcroît d'autorité personnelle qu'il devait à son âge, à une longue et éclatante carrière, à l'expérience des hommes et des révolutions. Il ne désavouait sûrement rien de son passé, de ses opinions, de ses attachemens, de ses souvenirs. Il ne laissait échapper aucune occasion de se dévoiler librement, familièrement; il ne cachait pas qu'il était un vieux disciple de la monarchie. « J'ai pensé toute ma vie, disait-il devant l'assemblée, au gouvernement que mon pays pouvait souhaiter, et si j'avais eu le pouvoir qu'aucun mortel n'a jamais eu, j'aurais donné à la France ce que, dans la mesure de mes forces, j'ai travaillé quarante ans à lui assurer sans pouvoir y réussir, la monarchie constitutionnelle de l'Angleterre... Oui, je trouve qu'on est libre noblement, grandement libre à Washington et qu'on y fait de très grandes choses;

mais je trouve aussi qu'on est également libre à Londres, et, qu'on me permette de le dire, plus libre peut-être qu'à Washington. C'est que, à Londres, le gouvernement a été placé dans une région qui est à une même distance et des passions d'en haut et des passions d'en bas. Jamais dans aucun pays, dans aucun temps, le gouvernement n'a été placé dans une région où la raison domine davantage, où la raison soit moins troublée. » Et complétant sa pensée, il ajoutait : « Il faut que les princes qui gouvernent subissent les conditions de cette forme de gouvernement... Il y a quarante ans que je l'ai dit, je viens de le dire dix années durant à l'empire et je ne cesserai de le répéter, car c'est une maxime célèbre, une maxime qui avait été celle de ma jeunesse, à laquelle je suis resté fidèle toute ma vie : il faut que les princes veuillent reconnaître que la monarchie est au fond une république, — on l'a définie le gouvernement du pays par le pays, — une république avec un président héréditaire. Cette vérité n'a pas été comprise, et il y a quarante ans, étant bien jeune alors, j'ai écrit ces mots : Si on ne veut pas passer la Manche avec nous, on sera condamné à passer l'Atlantique... » Oui sans doute, même avec ces explications et ces commentaires, M. Thiers restait un monarchiste d'instinct, d'opinion. Il ne parlait qu'avec respect de la royauté, de la maison de Bourbon, « qui a fait la France. » Il avait tous ses liens, ses amitiés, ses engagemens parmi les conservateurs français, qui l'avaient élu vingt-six fois contre des républicains, parmi les monarchistes de l'assemblée, qui d'avance croyaient trouver en lui un allié. En réalité, malgré ses attachemens monarchiques, malgré des préférences personnelles qu'il avouait, il n'avait pas même hésité un instant, à Bordeaux, sur la nécessité de maintenir, au moins provisoirement, la république telle qu'il l'avait définie dans le « pacte » offert aux partis. Il n'avait vu aucune chance sérieuse pour une restauration constitutionnelle, la seule qu'il eût, dans tous les cas, jugée acceptable, et ce qui lui avait semblé impossible à Bordeaux lui paraissait plus impossible encore à Versailles, à mesure que les événemens se développaient. Ce qui n'avait été d'abord qu'un expédient imaginé pour sortir d'une effroyable crise prenait bientôt dans son esprit le caractère d'une combinaison qui pourrait durer, qu'on pourrait du moins utiliser pour la France.

Assurément M. Thiers ne reniait rien de son passé, il le déclarait bien haut. Il subissait seulement l'empire des circonstances au milieu desquelles la France avait à se débattre. Il parlait et il agissait en politique qui consultait la marche des choses, les difficultés du temps, et qui se décidait par des raisons toutes pratiques. Il voyait le pays profondément troublé, les partis divisés, les monarchistes eux-mêmes partagés dans leurs désirs, dans leurs préfé-

rences, et s'il avait pu s'y tromper, il n'aurait plus eu aucun doute après le manifeste publié, dans l'été de 1871, à Chambord, par le prince héritier des traditions royales, qui, pour la première fois depuis cinquante ans, visitait la France. Ce premier manifeste de Chambord qui relevait le drapeau blanc, qui froissait les royalistes constitutionnels, ne faisait que confirmer M. Thiers dans son impression sur les difficultés d'une restauration monarchique. Peut-être aussi le chef du pouvoir exécutif se considérait-il déjà comme lié par les engagemens qu'il s'était vu ou cru obligé de prendre avec les représentans républicains des grandes villes au moment où il avait à concentrer ses forces contre la formidable insurrection de Paris. Ces engagemens ne liaient pas sans doute l'assemblée, ils ne liaient que le chef du gouvernement; ils ne pesaient pas moins sur la situation, sur toutes les résolutions. Bref, par toute sorte de raisons de circonstance ou de nécessité, M. Thiers se trouvait, dès ce moment, conduit à voir dans la république le seul régime possible; mais cette république il ne l'admettait, bien entendu, que dans les conditions les plus rassurantes pour la France, avec les plus fortes garanties, et à ceux qui lui rappelaient qu'elle n'avait jamais réussi, qu'il l'avait dit lui-même plus d'une fois, il répondait lestement : « C'est vrai, elle n'a jamais réussi... dans les mains des républicains, — j'en demande pardon à ceux qui m'écoutent... » Il mettait dans un mot piquant tout un programme. A ceux des républicains qui se défiaient de ses habiletés et de ses arrière-pensées, qui le soupçonnaient de n'adopter la république que pour la sacrifier, il répliquait vivement : « Ne la perdez pas vous-mêmes! la république sera le prix de votre sagesse et pas d'autre chose. Toutes les fois que vous vous emporterez, que vous soulèverez des questions inopportunes, toutes les fois que vous paraîtrez, je dirai les confidens ou les complices, sans le vouloir, des hommes de désordre, dites-vous bien qu'en acceptant ces apparences de complicité vous portez à la république le coup le plus funeste qu'elle puisse recevoir. » Il ne cachait pas, du reste, tout ce qui le séparait des républicains, même des modérés, à plus forte raison de ceux qui passaient pour avancés. « Non, disait-il un jour, sur la plupart des questions sociales, politiques et économiques, je ne partage pas leurs opinions; ils le savent, je le leur ai dit toujours. Non, ni sur l'impôt, ni sur l'armée, ni sur l'organisation sociale, ni sur l'organisation politique, ni sur l'organisation de la république, je ne pense comme eux... » Il y avait bien des points sur lesquels le chef du pouvoir exécutif, fidèle aux opinions de toute sa vie, ne pensait pas comme ceux qu'il avait si souvent combattus.

Qu'est-ce à dire? Évidemment M. Thiers se faisait une république à sa manière, selon sa pensée, selon les nécessités d'un

temps difficile. Comme il la croyait seule possible dans le moment, il s'étudiait à la faire vivre d'une vie régulière et honnête, à la concilier avec les sentimens et les intérêts traditionnels de la France, à lui inculquer un esprit tout autre que celui qui l'avait toujours perdue. Il procédait avec art. Il n'avait pas dit encore ce qu'il ne disait qu'un peu plus tard avec une précision décisive, que la république serait conservatrice ou qu'elle ne serait pas; il le pensait, il agissait en conséquence. Il répudiait surtout avec vivacité ce qui pouvait donner à la république le caractère d'un gouvernement de parti. Il la proposait comme « un effort de tous pour sauver la France, » ajoutant aussitôt : « Voilà quel républicain je suis! » Il l'était déjà trop pour les monarchistes, il ne l'était pas assez pour les républicains. Il restait, lui, il prétendait rester l'homme d'une grande crise nationale, s'efforçant de faire entendre raison aux républicains comme aux monarchistes, essayant de ramener les uns et les autres à ce qu'il croyait possible, — et ici je voudrais aller droit au plus vif de cette situation, — au nœud même de ce drame engagé entre M. Thiers et les partis.

Assurément si, entre tous les malheurs du temps, il y en a un qui ait pesé, qui pèse encore sur la France, c'est qu'au moment voulu l'entente des conservateurs de l'assemblée avec M. Thiers n'ait pas pu s'établir, se manifester d'une manière suivie et efficace. Ce n'est là, si l'on veut, que le rêve de ce qui aurait pu être. Supposez, cependant, qu'au moment décisif, non pas au lendemain de la paix, lorsque tout était encore trop obscur, mais vers le milieu de 1872, avant que tout fût compromis, les monarchistes de Versailles eussent écouté leur raison, leur prévoyance, plutôt que leur sentiment ou leurs illusions; supposez que, frappés comme l'était le chef du pouvoir exécutif lui-même, de l'impossibilité d'une restauration sur laquelle on ne s'entendait pas, ils eussent pris leur parti de ce qu'ils ne pouvaient éviter, et que, sans engager indéfiniment l'avenir, ils eussent consenti à régulariser, à fortifier une situation qu'ils avaient été obligés d'accepter; supposez enfin que, sans plus discuter sur la république, ils eussent mis, dès ce moment, leur habileté et leur sagesse à se ménager les avantages d'un régime dont ils avaient déjà les inconvéniens : que serait-il arrivé? Une grosse difficulté aurait disparu du premier coup. Les partis monarchiques n'avaient pas à abdiquer leur principe et leurs espérances, on ne le leur demandait pas; ils se seraient prêtés à une nécessité du temps, et ils auraient certainement trouvé alors le plus puissant des alliés, le plus habile des guides en M. Thiers, qui, par ses opinions, était plus conservateur qu'eux-mêmes. Ce n'est pas M. Thiers qui eût marchandé les conditions de sécurité et de force au gouvernement qu'on aurait donné à la république; ce n'est pas lui qui

eût hésité à placer sous la sauvegarde des plus sérieuses garanties la paix sociale, la paix religieuse, l'ordre financier et administratif, la réorganisation de l'armée! D'un commun accord on pouvait créer ces institutions dont on avait besoin, voter des lois de prévoyance et de protection, préparer le renouvellement des pouvoirs par les élections et assurer, pour bien des années peut-être, le règne des influences conservatrices. C'était possible si on l'avait bien voulu. Malheureusement tout ne marchait pas ainsi, et les partis monarchiques n'étaient rien moins que disposés à suivre le chef du pouvoir exécutif dans sa politique.

Ce n'est point sans doute que, même dans ce camp monarchique, M. Thiers n'eût des amis, des alliés sentant le prix de ses services, émus comme lui des difficultés d'une restauration et tout prêts à le seconder dans ses efforts, fût-ce en sacrifiant un peu de leurs espérances premières. Ces amis, ces alliés existaient. Ils tenaient à M. Thiers par les souvenirs, par la fibre constitutionnelle; ils ne refusaient pas leur concours, et M. le duc d'Audiffret-Pasquier pouvait dire un jour avec autant de générosité libérale que de patriotisme : « Ne sortons pas de la forme actuelle, de la république,.. de la république au grand et bon sens du mot, — la chose publique gérée dans l'intérêt de tous, avec la trêve de tous les partis... Ne nous demandez ni le reniement du passé ni un acte de foi qui nous ferme l'avenir, et résolument, loyalement nous soutiendrons l'état actuel... » On paraissait parfois bien près de s'entendre; mais les conservateurs libéraux, les modérés constitutionnels avaient eux-mêmes leurs embarras dans leur propre armée, dans cette armée royaliste dont ils ne voulaient pas se séparer, qui gardait ses passions et ses illusions. D'une manière générale, on peut dire que les monarchistes de l'assemblée s'étaient rapidement aigris ou refroidis à l'égard de M. Thiers. Ils avaient trop attendu de lui, ils avaient cru en le choisissant déléguer au pouvoir un restaurateur du trône; ils n'avaient pas compris ou ils avaient trop complaisamment interprété les premiers actes, les premières paroles du chef du gouvernement, et comme la réalité ne ressemblait pas à leurs rêves, ils se sentaient déçus. Ils ne voulaient pas reconnaître que la première cause de leurs mécomptes était dans leurs divisions, dans leurs passions, dans les excès naïfs des programmes royaux, et ils attribuaient tout le mal à M. Thiers. Ils lui reprochaient de les avoir abusés, d'avoir seul empêché et d'empêcher seul encore la monarchie par ambition de pouvoir; ils l'accusaient de favoriser les républicains, de trahir les intérêts conservateurs. Toutes les fois que M. Thiers se hasardait à dire que la république était après tout un fait, qu'on lui avait confié cette forme de gouvernement, dont sa loyauté avait à rendre compte, c'était assez

pour soulever des tempêtes. On lui répliquait dans une explosion d'interruptions : « Non, non, jamais ! On ne vous a pas confié une forme de gouvernement !.. La république n'est que provisoire !.. Vous n'avez pas le droit de nous imposer la république !.. Rappelez-vous vos engagemens de Bordeaux !.. » A quoi M. Thiers répondait habituellement : « Si vous pouvez faire la monarchie, faites-la, vous en avez le droit. Si on le peut, il faut me le dire. Si vous croyez que l'intérêt du pays est de faire la monarchie aujourd'hui, faites-moi descendre de la tribune, prenez le pouvoir, ce n'est pas moi qui vous le disputerai... » On se gardait bien de le prendre au mot.

Ces scènes se renouvelaient sans cesse, à l'improviste, même dans les discussions d'affaires, où l'on avait commencé par déclarer qu'on ne ferait pas de politique. Au fond, dans cet état d'esprit des monarchistes à l'égard du chef du pouvoir exécutif, i y avait bien des choses diverses : l'ardeur inconsidérée d'une foi naïve, de l'impatience, du dépit, peut-être aussi de vieux griefs inavoués, de vieilles antipathies personnelles, — tout cela dominé le plus souvent, à la vérité, par la raison patriotique, par la crainte de compromettre dans une crise prématurée de gouvernement les négociations avec l'Allemagne, les emprunts, la libération du territoire. Il n'y avait guère que les emportés du royalisme qui seraient allés jusqu'au bout de leurs colères et qui, sans plus attendre, auraient renversé M. Thiers. Les modérés, les politiques s'efforçaient encore de le ménager, de le reconquérir à leur cause; ils allaient en procession auprès de lui dans ce palais de la préfecture de Versailles, qu'il appelait un jour spirituellement le « palais de la pénitence. » C'était une stratégie un peu étrange et, en définitive, on n'arrivait à rien, si ce n'est à agiter le pays en s'agitant, à mettre perpétuellement en doute la république sans créer plus de chances à la monarchie. Le résultat le plus clair était d'envenimer ou d'aggraver les scissions entre le gouvernement et la majorité conservatrice de l'assemblée, d'irriter souvent M. Thiers, de le séparer de plus en plus de la droite en lui offrant des occasions toujours nouvelles de se prononcer pour ce qu'il ne cessait d'appeler la république conservatrice.

Oui sans doute, la position était singulière; mais ce qu'il y avait de plus singulier encore, c'est que si M. Thiers avait des difficultés avec les monarchistes, il en avait pour le moins autant avec les républicains, dont il semblait cependant se rapprocher, à qui il offrait un appui inespéré. Quand il n'avait pas à tenir tête aux passions, aux illusions royalistes ou conservatrices, il avait à faire face aux passions républicaines ou radicales. De ce côté encore, il est vrai, dans le camp républicain comme dans le camp monarchiste,

il y avait des esprits modérés qui gardaient la vive émotion des malheurs de la France et des crimes de la commune. Ils sentaient bien que la meilleure chance de la république était dans la modération, que la fortune du régime nouveau était tout entière dans les conseils de sagesse prodigués par M. Thiers. Au besoin, ils acceptaient par calcul, par tactique, les duretés que le chef du pouvoir exécutif ne leur ménageait pas quelquefois et ils lui offraient même leur concours. Ils se gardaient bien de l'embarrasser par de trop impatientes revendications, de même qu'ils évitaient de mettre en doute l'autorité souveraine de l'assemblée de Versailles. Ils se conformaient aux circonstances; mais le parti républicain, aussi bien que le parti monarchiste, se subdivisait singulièrement, et, à côté des modérés, des tacticiens de la république, il y avait les radicaux de toute nuance, les sectaires, qui ne voyaient en M. Thiers qu'un orléaniste obstiné et dans tout ce qui se faisait à Versailles qu'une usurpation. Ceux-ci, sans tenir compte de l'occupation étrangère, n'avaient qu'une idée fixe, celle de poursuivre, de hâter la dissolution de l'assemblée, qui, selon eux, n'avait été nommée que pour faire la paix et n'avait ni le droit de toucher à la république ni le pouvoir de constituer. Ils saisissaient toutes les occasions d'agiter le pays par des banquets, par des manifestes, tantôt pour l'anniversaire du 4 septembre, tantôt en commémoration de la première république de 1792. M. Gambetta, entre tous, prenait dès ce moment le rôle de chef de parti et menait une campagne de manifestations, allant d'Angers au Havre, de La Ferté-sous-Jouarre à Chambéry, réveillant partout les passions. Il prononçait particulièrement à Grenoble, dans l'automne de 1872, un discours enflammé où il traitait brutalement l'assemblée souveraine de Versailles, représentée comme un « cadavre » qui n'attendait plus que la « dernière pelletée de terre du fossoyeur. » Il faisait appel à ce qu'il désignait, pour la première fois ce jour-là, sous le nom baroque de « nouvelles couches, » s'écriant avec emphase : « Oui, je pressens, je sens, j'annonce la venue et la présence dans la politique d'une couche sociale nouvelle qui est loin, à coup sûr, d'être inférieure à ses devancières... »

Ces étranges républicains avaient de l'à-propos dans leurs fêtes et dans leurs pronostics! Ils ne s'apercevaient pas que, par leurs agitations et leurs déclamations, ils justifiaient toutes les craintes des conservateurs, ils offensaient l'assemblée et ils compromettaient la république en créant au gouvernement de nouveaux embarras. Le gouvernement ne pouvait que remplir son devoir en interdisant ou en réprimant des manifestations injurieuses pour le pouvoir souverain, et M. Thiers lui-même, devant la commission de permanence de Versailles, traitait sévèrement ces turbulences qui

l'irritaient, qui aggravaient sa tâche : « Nous n'avons pas autorisé les banquets, disait-il... A Grenoble, le cas était plus difficile. Je n'ai pas pu fermer la porte du propriétaire; mais en prétendant servir la république, certains hommes travaillent à la perdre. Le discours de Grenoble a plus fait rétrograder la république qu'elle ne pouvait rétrograder par la main de tous ses ennemis... Je n'admets pas ces distinctions de classes... Distinguer dans la nation, c'est provoquer la guerre de classe à classe. Celui qui distingue entre les classes pour ne s'attacher qu'à une seule, devient factieux et dangereux : si la tribune avait été ouverte, j'aurais combattu ce discours de toute mon énergie. Je souffre plus que vous de ce qui s'est passé à Grenoble parce que cela entrave la libération... »

On en était là après dix-huit mois de luttes confuses dans lesquelles M. Thiers avait à se débattre, tantôt avec les monarchistes qui l'aiguillonnaient, tantôt avec les républicains qui le compromettaient. Il fallait cependant sortir de cette situation étrange, où tout semblait conduire à la nécessité de se décider, de trancher la question de gouvernement, et où la difficulté, sinon l'impossibilité d'une solution, naissait de toutes les divisions. Il fallait en finir avec des luttes, des équivoques, des confusions qui ne faisaient que s'aggraver, et c'est à travers les contre-coups d'incidens toujours renaissans que se préparait la crise décisive où la politique de M. Thiers allait être emportée, prise pour ainsi dire entre deux feux, victime des républicains autant que des monarchistes.

## IV.

On était à l'automne de 1872. Quel chemin parcouru depuis le 19 février 1871, jour où l'assemblée nationale, à peine réunie au milieu des plus effroyables malheurs publics, s'était hâtée de refaire un gouvernement conforme aux circonstances, le gouvernement de la paix et de la réparation!

De l'œuvre de patriotisme imposée dès la première heure par les événemens, une partie, celle qui était toujours sûre de rallier toutes les bonnes volontés, se trouvait presque accomplie. La France n'était pas encore libre; elle allait être bientôt délivrée de la présence de l'étranger. Des négociations étaient même sur le point de s'engager pour devancer les termes déjà fixés, pour hâter la fin de l'occupation allemande, et à mesure que se dessinait dans ses progrès, dans sa certitude ce généreux travail de récupération nationale, les partis s'animant par degrés, redoublant d'impatience, se demandaient ce qui arriverait au lendemain de la libération. Tout le monde avait

l'instinct qu'après le dénoûment de la crise nationale, la crise intérieure allait devenir plus vive, plus aiguë, qu'il y avait définitivement, ainsi qu'on le disait, quelque chose à faire. M. Thiers lui-même, comme tout le monde, plus que tout le monde, comprenait qu'il était impossible d'aller plus loin sans prendre une résolution, sans créer des institutions, de prolonger un provisoire toujours disputé; il le sentait au frémissement des partis, qui justement pendant ces vacances parlementaires de l'automne de 1872 s'agitaient autour de lui, les uns se répandant en manifestations, multipliant les pèlerinages de dévotion religieuse ou monarchique à Paray-le-Monial ou à Lourdes, les autres levant le drapeau du radicalisme républicain. M. Thiers, pour lui, était décidé, il avait son opinion qu'il ne déguisait guère toutes les fois qu'on le provoquait à s'expliquer; mais il savait aussi qu'il ne pouvait rien s'il ne réussissait d'abord à convaincre l'assemblée, à dégager des divisions du parlement une majorité prête à le suivre jusqu'au bout, et avec l'idée qu'il se faisait du gouvernement, il ne reculait pas devant une initiative propre à rallier cette majorité en lui offrant une occasion de se manifester, si elle existait. C'est l'origine ou le secret du message du 13 novembre 1872, de ce message que le président de la république se chargeait d'aller lire lui-même à l'assemblée au début d'une session nouvelle, qui n'était en définitive qu'une grande tentative pour obtenir des partis, avant tout de la droite, un acte de raison, de transaction devant la nécessité des choses.

Tout avait été médité et pesé dans ce message, qui allait avoir un si soudain retentissement et mettre un moment le feu à une situation, quoiqu'il n'offrît rien de nouveau. M. Thiers, en réalité, ne faisait que reproduire, préciser et accentuer ce qu'il avait toujours dit lorsque, décrivant l'état de la France, la reconstitution de ses finances et de son armée, le réveil de son crédit, les progrès de sa libération, et, approchant de ce qu'il appelait « les sujets brûlans du jour, » il ajoutait : « La république existe, elle est le gouvernement légal du pays; vouloir autre chose serait une révolution et la plus redoutable de toutes. Ne perdons pas notre temps à la proclamer; mais employons-le à lui imprimer ses caractères désirables et nécessaires. Une commission nommée parmi vous il y a quelques mois lui donnait le titre de république conservatrice : emparons-nous de ce titre et tâchons surtout qu'il soit mérité. Tout gouvernement doit être conservateur et nulle société ne pourrait vivre sous un gouvernement qui ne le serait pas. La république sera conservatrice ou elle ne sera pas!.. Deux années écoulées sous vos yeux, sous votre influence, sous votre contrôle, dans un calme presque complet, peuvent nous donner l'espérance de fonder cette république conservatrice, mais l'espérance seule. Et qu'on ne l'ou-

blie pas, il suffirait de la moindre faute pour faire évanouir cette espérance dans une désolante réalité... » Est-ce donc que M. Thiers, en parlant ainsi, voulût imposer ses opinions, faire violence à l'assemblée? Il restait dans son rôle, il se bornait à donner un conseil, un avertissement, sans prétendre rien engager, rien décider, et, complétant sa pensée, il se hâtait d'ajouter : « La forme de cette république n'a été qu'une forme de circonstance donnée par les événemens, reposant sur votre sagesse et sur votre union avec le pouvoir que vous aviez temporairement choisi; mais tous les esprits vous attendent, tous se demandent quel jour, quelle forme vous choisirez pour donner à la république cette force conservatrice dont elle ne peut se passer. C'est à vous à choisir l'un et l'autre. Le pays, en vous donnant ses pouvoirs, vous a donné la mission évidente de le sauver en lui procurant la paix d'abord, après la paix l'ordre, avec l'ordre le rétablissement de sa puissance et enfin un gouvernement régulier. Vous l'avez proclamé ainsi, et, dès lors, c'est à vous de fixer la succession, l'heure de ces diverses parties de l'œuvre de salut qui vous est confiée. Dieu nous garde de nous substituer à vous! Mais à la date que vous aurez déterminée, lorsque vous aurez choisi quelques-uns d'entre vous pour méditer sur cette œuvre capitale, si vous désirez notre avis, nous vous le donnerons loyalement et résolument... » En d'autres termes, au moment même où il croyait devoir exprimer une opinion puisée dans une étude réfléchie de l'état de la France, M. Thiers n'hésitait pas à reconnaître une fois de plus et à invoquer le pouvoir souverain de l'assemblée, qui devait toujours avoir le dernier mot.

Qu'arrivait-il cependant? Les partis sont invariables dans leurs passions et dans leurs tactiques. Tandis que les républicains, à qui le message ne ménageait pas les dures vérités, affectaient de se tenir pour satisfaits et compromettaient M. Thiers par leur bruyant appui, une émotion extraordinaire éclatait au camp de la droite. Les monarchistes, surpris et irrités, s'emportaient contre le chef du gouvernement, qu'ils accusaient tout haut de trahir son mandat, de vouloir imposer subrepticement la république, de se faire l'allié ou le complice des radicaux dans leur guerre contre la majorité conservatrice du parlement. On ne parlait de rien moins que de relever les défis de M. Thiers, d'en finir sur-le-champ. A peine la lecture du message était-elle achevée au milieu des plus véhémentes protestations, un des chefs de la droite, M. de Kerdrel, proposait de nommer d'urgence une commission qui serait chargée d'examiner les déclarations du gouvernement, de préparer au besoin une réponse au président de la république. Le conflit était flagrant; il se compliquait encore, quatre jours après, d'une interpellation que le vieux général Changarnier adressait au gouvernement sur les manifesta-

tions radicales des vacances et à laquelle M. Thiers, ému dans sa dignité, dans sa susceptibilité si l'on veut, répondait avec une impétueuse hauteur. Tout semblait tendre à la guerre entre les pouvoirs, et peut-être l'irréparable rupture eût-elle éclaté dès ce moment si l'on n'avait eu fort à propos la sagesse de se dire qu'une crise pouvait compromettre la libération elle-même, que le message, après tout, ne mettait nullement en doute la souveraineté de l'assemblée, que M. Thiers était encore nécessaire. La réflexion avait fait son œuvre en quelques jours, et après des préliminaires de guerre la diplomatie reprenait ses droits. A la commission Kerdrel, qui résumait sa politique dans le mot de « gouvernement de combat, » qui proposait une loi de responsabilité ministérielle dont l'unique effet devait être d'interdire la tribune à M. Thiers, succédait une autre commission chargée, cette fois, de chercher une transaction, d'aborder les problèmes soulevés par le message, de préparer une loi sur les pouvoirs publics. C'était cette commission, un instant fameuse, qui s'est appelée la commission des « trente » et qui avec plus de modération ou d'habileté, avec des ménagemens étudiés, n'était encore malheureusement que la mandataire des ressentimens et des défiances de la majorité parlementaire à l'égard du président de la république.

Que voulait-on, que reprochait-on au chef du gouvernement dans cette commission des « trente, » qui se composait, certes, d'habiles politiques, dévoués à leur pays, et qui passait trois mois à ne rien faire ou à peu près? Il n'y avait sans doute que de bonnes intentions; on se défendait de vouloir renverser le président, on évitait de disputer avec lui sur cette république qu'il proposait d'organiser sans la proclamer. On lui reprochait d'avoir trop abusé et d'abuser encore d'une prépotence personnelle qui pesait sur la liberté de l'assemblée, d'être à lui seul tout le gouvernement, et on voulait le lier, l'envelopper, surtout l'éloigner d'abord de cette arène parlementaire où il était accoutumé à gagner ses victoires.

Assurément, il pouvait y avoir quelque vérité dans tout ce qu'on disait. Il pouvait y avoir plus d'un inconvénient, même plus d'un danger pour le chef de l'état à être toujours prêt à payer de sa personne, à se jeter avec ses ardeurs, avec ses impatiences, dans toutes les mêlées, à s'exposer à tous les accidens de discussion. Rien de plus vrai; mais quoi! telle était la situation, que le président n'avait pas créée, qu'il avait subie ou acceptée. Le pays, en le désignant par ses votes avant l'assemblée elle-même, l'avait nommé pour son passé, pour ses dons personnels, pour son éloquence, pour les services qu'il pouvait rendre. Le pays ne l'avait pas élu pour s'effacer et pour se taire, pour se retirer dans une commode irresponsabilité; il l'avait choisi pour agir, pour gouverner, pour parler, pour être un guide,

pour remplir en un mot le rôle que M. Thiers remplissait depuis deux ans le jour et la nuit avec un infatigable dévoûment, avec un incomparable éclat. Imaginer qu'on pouvait frapper d'un certain ostracisme le plus bouillant des hommes, le premier des parlementaires de France et le soumettre à des règlemens minutieux, à des rôles bizarres, à tout un cérémonial fixant ses droits d'intervention, le mode de ses comparutions devant l'assemblée, ses entrées et ses sorties, c'était une puérilité aussi peu digne du parlement que de celui qu'on voulait ainsi traiter. M. Thiers n'était pas homme à se laisser mettre hors du parlement. Il pouvait, pour un bien de paix, se prêter à quelques-unes de ces exigences qu'il appelait des « chinoiseries, » qui offensaient son bon sens même quand elles se déguisaient sous un hommage; il n'admettait que celles qui respectaient son droit d'intervention dans la discussion des grandes affaires extérieures ou intérieures du pays, et, mis en présence de la commission des « trente, » il lui disait librement, familièrement : « Laissez-moi vous parler à cœur ouvert! Je ne veux pas d'une rupture avec vous; mais votre proposition m'humilie. Elle est dirigée contre moi, je ne puis l'accepter. Dieu m'a fait l'âme fière! Je peux, par amour de la concorde, me soumettre à certaines exigences; mais si vous me demandez de laisser discuter les grandes questions en dehors de moi, non, je ne le puis pas. Cherchez une autre rédaction, je suis prêt à l'accepter; quant au principe même, je ne puis pas y renoncer, et j'irai, s'il le faut, le soutenir devant la chambre. Je ne saurais admettre qu'on pourra me priver du droit d'être entendu lorsqu'il s'agira de défendre la politique générale. Qu'en résulterait-il? C'est qu'après deux ans on viendrait amoindrir mon pouvoir. Je ne le laisserai pas réduire. » Il refusait de se laisser ravir la plus puissante de ses armes : la parole. Il avait raison, et à ceux qui se prévalaient encore contre lui des grandes traditions parlementaires, il pouvait rappeler qu'à toutes les heures, depuis qu'il était le chef de l'état, il avait toujours été prêt à rendre le pouvoir devant un mot net et clair de l'assemblée.

Au fond, ce qu'on reprochait surtout à M. Thiers, c'était de ne pas se servir de son ascendant personnel comme on l'aurait voulu, de n'être pas assez avec les conservateurs, de favoriser les radicaux par un semblant d'alliance sous les auspices de la république. On lui demandait de rompre solennellement avec ces radicaux qui le compromettaient par leur appui, et, au besoin, on se flattait de l'y contraindre par une loi de responsabilité qui remettrait le ministère à la discrétion de la majorité. On avait beau s'en défendre, on se défiait plus que jamais du président, on le traitait en suspect, qui n'offrait pas assez de garanties aux partis conservateurs, qui avait passé à l'ennemi! L'accusation était certes étrange. Conservateur,

M. Thiers l'avait été toute sa vie, même dans ses campagnes les plus libérales ; il l'était par ses instincts, par ses traditions, par ses opinions obstinées sur toutes les questions financières, militaires, administratives. Depuis deux ans, il n'avait cessé de montrer la résolution du conservateur le plus décidé dans ses actes, dans ses répressions, dans ses choix des représentans de la diplomatie et des commandans de l'armée. Il était même, si l'on veut, quelque peu réactionnaire. M. Thiers connaissait assez les partis pour ne point s'étonner de leurs tactiques et de leurs accusations ; il avait pourtant de la peine à maîtriser son irritation quand on méconnaissait par trop ses intentions ou ses services, et justement dans cette séance d'interpellation du général Changarnier, qui ressemblait à un intermède orageux entre le message et la commission des « trente, » où l'on avait voulu un peu trop vivement l'obliger à s'expliquer, il se révoltait. Il n'admettait pas qu'on le traitât comme un homme qui aurait eu encore à faire ses preuves de conservateur, dont les opinions auraient pu être mises en doute et il refusait fièrement de répondre : « Après ma vie tout entière, disait-il d'un accent ému, et après les deux ans que je viens de passer sous vos yeux, je crois avoir droit à quelques égards. Qu'on ne vienne donc pas m'interroger sur les doctrines de toute ma vie... C'est me faire une offense que de m'appeler ici à venir professer ma foi lorsque quarante ans de vie l'ont fait connaître.. Lorsque dans une position pareille on vient m'amener là comme sur la sellette, je ne l'accepte pas. Quand on veut qu'un gouvernement soit fort, — et vous le désirez apparemment, — il faut lui faire une situation digne de lui et ne pas l'appeler comme un suspect et un coupable pour venir faire une profession de foi... Non, je le répète de nouveau, je ne répondrai pas!.. » Il laissait ses actions, — l'insurrection de Paris vaincue, l'ordre rétabli partout, l'armée rendue à son devoir, le crédit relevé avec éclat, — répondre pour lui.

Bien mieux : par son message, par l'initiative qu'il avait prise en proposant à l'assemblée de créer elle-même ce qu'il appelait les « institutions nécessaires, » M. Thiers croyait sincèrement avoir agi en prévoyant conservateur. Il croyait, et il ne le cachait pas, que pour l'œuvre constitutionnelle qu'il demandait il y avait plus de garanties dans une assemblée éprouvée que dans un parlement inconnu sorti un jour ou l'autre d'un scrutin qui s'ouvrirait dans une incertitude agitée, au milieu des passions déchaînées. « Est-ce, disait-il, une pensée qui n'ait pas les caractères frappans, indéniables de la sollicitude la plus conservatrice que de s'être posé cette question : L'assemblée se retirera-t-elle sans avoir donné au pays quelques institutions qui confèrent à la république les caractères que tous, et ceux qui l'aiment

et ceux qui ne l'aiment pas, doivent vouloir lui conférer comme bons citoyens, comme honnêtes gens?.. N'était-ce pas un souci de conservation que de vouloir demander ces quelques institutions à l'assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler, qui se connaît elle-même, qui a confiance en elle-même comme pouvoir conservateur? N'était-ce pas un souci de conservateur que de vouloir obtenir ces quelques institutions indispensables de votre main?.. » Les conservateurs ne remarquaient pas que, s'ils voulaient en finir avec les interventions incessantes du président dont ils se plaignaient et prendre des garanties contre les progrès du radicalisme qu'ils redoutaient, — qu'ils avaient raison de redouter, — ils avaient une occasion et un moyen tout simple : ils n'avaient qu'à préciser, à régulariser les pouvoirs du chef du gouvernement et à faire eux-mêmes des institutions conservatrices. M. Thiers les y conviait; il croyait plus qu'eux à l'impossibilité de faire autre chose que la république, il voulait autant qu'eux mettre l'esprit conservateur dans les institutions nouvelles. La commission des « trente, » partagée entre le sentiment des nécessités qui la pressaient et la crainte de donner trop de gages à la république, avait de la peine à se rendre. Elle s'égarait dans des subtibilités doctrinaires, et en cédant à demi elle se retenait à demi.

Une œuvre ainsi conçue sous l'influence de bien des arrière-pensées, poursuivie à travers toute sorte de péripéties et d'alternatives, pouvait-elle réussir? Un instant, il est vrai, après trois mois passés en négociations souvent presque rompues, toujours renouées, un instant on croyait toucher le but. Entre la politique du message expliqué par le président comme par M. Dufaure et la savante diplomatie des « trente » un traité de paix semblait signé. M. Thiers avait fini par se soumettre au cérémonial imaginé à son usage ; la commission, de son côté, avait fait des concessions assez sérieuses, et on s'accordait pour soutenir ensemble une loi réglant les interventions parlementaires du président, décidant en outre que l'assemblée ne se séparerait pas sans avoir statué sur l'organisation des pouvoirs publics, confiant enfin au gouvernement le soin de préparer les projets constitutionnels. L'assemblée à son tour votait, non sans peine, ce qu'on lui présentait. La paix semblait rétablie. Malheureusement, ce n'était encore qu'une apparence, une phase nouvelle, la dernière, d'une trêve plus que jamais fragile et précaire. Les ressentimens, les défiances restaient toujours vivaces; les animosités contre M. Thiers ne se cachaient plus au camp de la droite, et la lutte n'était visiblement qu'interrompue. Elle ne tardait pas à renaître dans trois circonstances, à la suite de trois incidens qui la ravivaient, qui en marquaient les progrès et allaient en précipiter l'explosion définitive.

## V.

D'abord, la libération de la France venait de faire un pas décisif. Au moment même où il avait à se débattre avec l'assemblée, avec la commission des « trente, » M. Thiers, qui ne se détournait pas du premier et grand objet de ses efforts, poursuivait patiemment, discrètement une négociation bien autrement sérieuse avec l'Allemagne. Il venait de gagner sa cause à Berlin en signant le traité du 15 mars 1873, qui rapprochait de plus d'une année le terme de l'occupation étrangère, qui fixait au mois de septembre suivant la retraite définitive et complète de l'armée allemande.

Cette libération anticipée, en dégageant heureusement l'intérêt national, avait aussi un autre effet assez facile à prévoir. Ce qui, jusque-là, avait contenu les partis cessait d'être un frein pour leurs passions. Ils n'avaient plus ce poids de l'occupation étrangère; ils retrouvaient jusqu'à un certain point leur liberté et ils laissaient éclater leurs sentimens intimes dans les manifestations mêmes auxquelles se livrait l'assemblée à l'occasion d'un événement, prix de tant de soins habiles et persévérans. Ils ne méconnaissaient pas les services de M. Thiers, ils ne lui refusaient pas un remercîment; ils semblaient s'étudier à lui mesurer les témoignages de la reconnaissance publique, et ce n'est qu'après des explications pénibles, par une addition disputée à un ordre du jour, qu'ils consentaient à déclarer que le chef du pouvoir exécutif « avait bien mérité de la patrie. » Ils prouvaient ce jour-là assez malheureusement qu'ils n'avaient pas désarmé, qu'ils se tenaient toujours prêts à reprendre le combat, même contre celui qu'on pouvait appeler désormais le « libérateur du territoire. » — Peu après, survenait un autre incident peu important en apparence, au fond significatif, qui révélait du moins l'état des esprits, la marche des choses. M. Jules Grévy, qui depuis deux ans présidait l'assemblée, qui représentait la république dans une des deux grandes positions de l'état, croyait devoir se retirer devant quelques manifestations qui l'avaient blessé. Il avait été jusque-là l'élu de tous les partis; par une démission d'impatience et d'humeur il dégageait la droite en lui offrant l'occasion de s'emparer pour son propre compte de la présidence comme d'une place de sûreté. Les conservateurs se hâtaient de donner pour successeur à M. Jules Grévy un homme d'une droite et ferme autorité d'ailleurs, M. Buffet, dont la présence au fauteuil pouvait avoir dans des momens difficiles une influence sérieuse. Ils essayaient leurs forces, ils s'enhardissaient par ce coup de scrutin qui était pour eux

une victoire d'autant plus caractérisée que M. Buffet avait eu un concurrent appuyé par le gouvernement. On sentait l'approche de nouveaux conflits; mais ce n'étaient là encore que des préliminaires, des signes avant-coureurs, et l'incident le plus grave, le plus décisif était, assurément, une élection par laquelle Paris se donnait le passe-temps de faire la leçon à Versailles, au président comme à l'assemblée, au risque de remettre tout en question et de renverser sur le coup un gouvernement.

Chose curieuse! si entre tous les partis qui se disputaient la France, il y en avait un plus intéressé que les autres à ne rien brusquer, à éviter de créer des embarras au chef du pouvoir exécutif, à désarmer les défiances par la modération, c'était le parti républicain; C'est de lui cependant que venait le coup qui allait tout bouleverser. On était au mois d'avril 1873, presque au lendemain du traité qui en finissait avec l'occupation étrangère. L'assemblée venait de prendre congé pour quelques semaines, du 8 avril au 19 mai, et dans l'intervalle Paris avait à nommer un député. Un candidat avait été adopté spontanément par une partie de la population parisienne et il ne pouvait certes être mieux choisi. C'était M. de Rémusat, qui venait d'être comme ministre des affaires étrangères le généreux complice du président dans la libération du territoire, qui représentait depuis dix-huit mois la diplomatie française avec une dignité simple, qui alliait enfin les sentimens du patriote, la fermeté du libéral, l'indépendance du caractère aux séductions de l'esprit. M. Thiers avait reçu avec sa vivacité naturelle, avec passion cette offre de candidature pour son ministre, un ami d'un demi-siècle qui partageait toutes ses idées et dont l'élection à Paris ne pouvait qu'être une force pour lui, un succès pour sa politique. On aurait pu croire que les républicains, ne fût-ce que par tactique, se seraient hâtés d'accepter des mains du chef du gouvernement un tel candidat. Point du tout! les modérés du parti, il est vrai, sentant le danger d'une manifestation trop criante, se mettaient en campagne pour le ministre des affaires étrangères. Les violens, les radicaux trouvaient l'occasion merveilleuse pour relever leur drapeau à Paris, dans la ville toute pleine encore des ruines laissées par la commune. Ils allaient chercher un obscur candidat de démagogie, dont on ne savait rien, si ce n'est qu'il venait de passer à la faveur des événemens par la mairie de Lyon. Qu'était-ce que M. Barodet? Peu importait; ce nom inconnu, choisi comme un défi, avait pour ceux qui l'adoptaient la signification vague d'une protestation contre Versailles, d'une revendication crûment révolutionnaire. La lutte électorale, aussitôt engagée, s'animait d'autant plus que le président lui-même s'y jetait avec toute son impétuosité.

Qui aurait cru que, placé entre le ministre libéral, négociateur de

la libération du territoire, et l'inconnu sans titres, sans passé, Paris choisirait le dernier? M. Thiers, confiant jusqu'au bout, ne pouvait y croire. C'est pourtant ce qui arrivait. Dans la ville qui a si souvent passé pour la plus spirituelle du monde et qui a si souvent aussi la singulière fortune d'être représentée par des inconnus, M. Barodet l'emportait avec 40,000 voix de majorité sur M. de Rémusat! Oh! certes la victoire des radicaux ne pouvait être plus complète. Seulement, on le sentait dès le lendemain, cette désastreuse victoire avait tout changé et achevait de ruiner une situation. D'un côté, elle affaiblissait et désarmait M. Thiers, frappé directement dans son ministre le plus cher, dans son autorité morale, dans sa politique; d'un autre côté, elle remplissait d'émotion les conservateurs, qui gardaient après tout la majorité dans l'assemblée; elle donnait raison à leurs craintes, elle ajoutait à leurs griefs, et elle ravivait en eux, avec un sentiment plus net du péril, la résolution de livrer à tout prix, sans plus de retard, un dernier combat. La victoire des radicaux avait cet unique effet de pousser tout à l'extrême.

Voilà donc où en venait ce drame de deux ans tout mêlé de généreux efforts pour la libération de la France, de travaux de réorganisation et d'ardens conflits de partis. Après avoir passé par une série d'évolutions, de détours et de péripéties, il se précipitait par cette défaite de la politique de transaction que représentait le gouvernement pour se concentrer aussitôt dans une sorte de duel entre l'esprit de radicalisme et l'esprit conservateur. Il s'agissait pour M. Thiers de faire face à cette situation nouvelle, de savoir s'il persisterait dans ses idées, dans sa marche, ou s'il se replierait vers la droite pour tenir tête avec elle à l'ennemi. Il avait été d'abord sans doute vivement ému d'un scrutin qui le blessait, qui contrariait toutes ses vues, qui lui semblait, à lui aussi, fort périlleux. Il ne se laissait pas ébranler néanmoins et, tout bien pesé, il se disait qu'il ne fallait rien prendre trop au tragique, que cette élection du 27 avril tenait surtout à l'incertitude des choses, que le meilleur moyen de combattre le radicalisme était de lui opposer sans plus de retard des institutions précises, une république fortement et sagement organisée. Il pensait ainsi, et sur-le-champ il réglait son plan de conduite. Il avait cru jusque-là devoir garder un ministère composé de façon à donner des gages à toutes les grandes opinions du parlement, à la droite, successivement représentée par M. de Larcy, M. de Goulard, aussi bien qu'à la gauche, représentée par M. Jules Simon; il le recomposait maintenant en appelant au pouvoir, à côté du premier de ses coopérateurs, M. Dufaure, des hommes comme M. Casimir Perier, M. Bérenger, M. Waddington, qui partageaient ses idées, qui remettraient l'unité dans le conseil. Il se hâtait en même temps de faire préparer les lois d'or-

ganisation constitutionnelle que la commission des « trente » lui avait laissé le soin de présenter. Par ces premiers actes, il prenait nettement position; mais ce n'était plus là ce qu'on lui demandait en présence de cette recrudescence de radicalisme qui venait d'éclater à Paris, qui éclatait au même instant ou peu de jours après à Lyon par une autre élection.

Les conservateurs, surpris dans leurs provinces par ce scrutin, revenaient exaspérés, décidés à ne plus se contenter de demi-mesures, de nouveaux compromis. Ils croyaient avoir la majorité dans l'assemblée; par l'élection de M. Buffet à la présidence ils avaient un homme sûr à leur tête pour un jour de combat. Ils trouvaient dans la double élection de Paris et de Lyon un grief plus que suffisant, une raison décisive d'agir, et ils n'avaient pas tardé à se concerter sur un mot d'ordre de bataille qui, en écartant la question délicate de la république ou de la monarchie, pouvait rallier toutes les forces conservatrices, les partisans de toutes les dynasties. Il faut se souvenir de l'état de surexcitation de ces hommes évidemment sincères à cette heure critique. Ils n'entendaient plus rien; ils témoignaient une résolution attristée, mais inébranlable. Ils ne voulaient pas tous de propos délibéré la chute de M. Thiers; ils acceptaient désormais cette chance si M. Thiers refusait de se rendre à leurs vœux, de donner satisfaction à leurs craintes, et les chefs avaient déjà choisi dans leur pensée celui qui pourrait être le successeur du président de la république. On se défiait du regard et du geste avant l'action.

Au moment où l'assemblée, séparée depuis près d'un mois, se retrouvait à Versailles le lundi 19 mai, une émotion extraordinaire régnait dans tous les camps ; on sentait que quelque chose de grave allait se passer. Dès la première séance, tandis que le cabinet se hâtait de présenter ses projets d'organisation constitutionnelle, trois cent vingt membres de la droite, formant déjà presque une majorité, signaient une interpellation demandant des explications sur les dernières modifications ministérielles et sur la « nécessité de faire prévaloir dans le gouvernement une *politique résolument conservatrice.* » D'un commun accord, la bataille restait fixée au vendredi, 23 mai, et ce jour-là, c'est le duc de Broglie qui se chargeait de l'attaque dans un discours serré, nerveux, élégamment et habilement implacable, qui ne faisait d'ailleurs que traduire les opinions, les griefs, les passions d'une majorité impatiente de ressaisir l'ascendant.

La question pour le duc de Broglie et pour ses amis était tout entière dans les progrès d'un radicalisme qui représentait moins un parti politique qu'un péril social, dont les succès croissans menaçaient d'infliger un jour ou l'autre à la France une « revanche

légale de la commune. » Le gouvernement avait-il fait, faisait-il encore tout ce qu'il devait pour détourner cette redoutable éventualité ? Par son passé, par le nom de ses principaux chefs, par ses intentions, il était conservateur, on voulait bien le reconnaître ; par sa fausse tactique de ménagemens et de compromis, par son système d'équilibre entre toutes les influences, il faisait sans le vouloir la force du radicalisme. Il créait une situation équivoque où lui, gouvernement conservateur, élu par la majorité de l'assemblée, il paraissait souvent l'allié des partis extrêmes, des minorités révolutionnaires contre les conservateurs. Les élections de Paris et de Lyon venaient de montrer le danger, — « le précipice ouvert. » Que représentaient dans ces conditions les nouveaux ministres ? Si honorables, si bien intentionnés qu'ils fussent, ils semblaient n'arriver au pouvoir que pour continuer, pour accentuer le système qui avait fait tout le mal, — et c'est là ce que ne pouvaient plus admettre les conservateurs, convaincus, suivant une phrase fameuse, « qu'il n'y avait plus dans ce sens ni une faiblesse ni une faute à commettre. » Le duc de Broglie ne cachait pas que, si le gouvernement hésitait à rompre avec les radicaux, qui, après l'avoir vaincu dans les élections, le menaçaient d'un appui plus compromettant encore, ses amis, les trois cent vingt, étaient décidés à la guerre, quoi qu'il dût arriver, dussent-ils s'exposer à une défaite qui atteindrait d'ailleurs le gouvernement aussi bien qu'eux-mêmes, et d'un accent résolu il ajoutait : « Périr pour sa cause en tenant son drapeau dans la main et aux pieds d'un rempart qu'on défend, c'est une mort glorieuse dont un parti se relève et qui grandit la mémoire des hommes publics. Périr, au contraire, après avair préparé, avant de le subir, le triomphe de ses adversaires, périr en ayant ouvert la porte de la citadelle ; périr en joignant au malheur d'être victimes le ridicule d'être dupes et le regret d'être involontairement complices, c'est une humiliation qui emporte la renommée en même temps que la vie des hommes d'état. » A cette attaque véhémente M. Dufaure répliquait sur-le-champ de sa forte et sobre parole au nom du cabinet ; mais il ne s'agissait pas évidemment du ministère. L'interpellation, on le sentait bien, s'adressait au chef de l'état lui-même, et M. Thiers, toujours impatient de prononcer le *Me ! me adsum !* n'avait pas tant tardé à réclamer sa place dans le combat. Dès le premier instant, il avait prévenu le président de l'assemblée de son intention d'intervenir dans la discussion, invoquant à la fois la loi et la raison.

Tout avait été réglé selon la bizarre étiquette de la loi des « trente. » Le président de la république ne pouvait être entendu que le lendemain, dans certaines conditions, dans une séance spéciale, et le matin du lendemain, 24 mai, M. Thiers comparaissait en chef de gouvernement se déclarant seul coupable, s'il y avait un

coupable. Rien certes de plus émouvant que cette scène matinale où un vieillard chargé de services et de travaux se présentait, prêt à relever tous les défis, à donner toutes les explications devant le parlement, devant le pays, devant l'Europe, « avec la fierté d'une conscience honnête et d'un citoyen dévoué. » Rien de plus saisissant que ce discours où M. Thiers semblait réunir tout ce qu'il avait de raison et d'art, sans déguiser l'amertume qu'il avait dans le cœur, sans dissimuler non plus l'étonnement un peu hautain qu'il éprouvait à voir des hommes beaucoup plus jeunes que lui, disait-il, moins expérimentés que lui dans la vie publique, mettre en doute son esprit conservateur.

Pendant plus de deux heures, il tenait l'assemblée captive, déroulant devant elle ce vaste tableau de l'histoire des deux années depuis 1871, — et la paix reconquise, et la sédition vaincue, et la libération près d'être réalisée, et les finances reconstituées et le pays rendu au travail, à la confiance, et un ordre réparateur succédant à la confusion. Comment tout cela était-il arrivé? C'est qu'au lieu d'être un gouvernement de combat, comme on aurait voulu qu'il le fût, il s'était toujours étudié à rester un gouvernement de modération et de médiation entre les partis, un gouvernement de gens éclairés résistant à toutes les suggestions extrêmes, s'inspirant dans sa politique de la situation d'un pays dévoré de divisions, partagé entre la république et la monarchie. « Oui, disait M. Thiers, ce qu'il faut dans cette situation, ce n'est pas un gouvernement de parti; c'est un gouvernement qui soit inexorable devant le désordre, impitoyable même jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli, jusqu'à ce que la paix soit rendue au pays, et en même temps, quand le combat et le désordre sont finis, devienne calme, impartial, conciliant. Traitez avec dédain cette politique; moi je ne crains les hauteurs de personne. Par ma vie, par mes actes et peut-être par quelques qualités bien modestes d'esprit, je suis capable de supporter ces dédains... Vous pouvez dédaigner cette politique, moi je plains ceux qui ne sauraient ni la comprendre ni avoir le courage de la soutenir. Il m'a fallu bien plus de force de caractère et de volonté pour tenir cette conduite que pour me donner à un parti et lui obéir aveuglément. » C'est avec cette politique qu'on avait pu depuis deux ans pacifier, délivrer le pays, « ranimer le grand blessé, » résoudre les questions les plus urgentes. Et si, maintenant que ces questions se trouvaient à peu près résolues, une autre question avait surgi, celle du choix des institutions, c'est que les partis eux-mêmes, las de se contenir, s'acharnaient à ruiner, à rompre de toute façon une trêve momentanément acceptée. Si dans ces conditions de jour en jour plus laborieuses, plus difficiles, le gouvernement se décidait pour l'organisation de la république, c'est que la république lui

semblait seule possible. C'est là justement ce qu'on lui reprochait comme sa grande trahison, comme la grande concession au radicalisme, et à ceux qui lui en faisaient un crime il répondait : « Vous le savez bien, et c'est ce qui vous justifie de ne pas venir, au nom de votre foi, nous proposer le rétablissement de la monarchie, car enfin ce serait votre droit... Pourquoi ne le faites-vous pas? Pourquoi, quand la polémique s'engage entre vous et nous, vous hâtez-vous de dire : Non, ce n'est pas comme monarchistes que nous parlons, c'est comme conservateurs? C'est, convenons-en de bonne foi, que vous-mêmes sentez que pratiquement aujourd'hui la monarchie est impossible. Je n'ai pas besoin d'en dire la raison encore une fois, elle est dans votre esprit à tous : il n'y a qu'un trône et on ne peut pas l'occuper à trois !.. » M. Thiers ne voyait donc que la république possible dans la situation de la France et il proposait les lois qui pouvaient le mieux lui imprimer un caractère conservateur.

Le moyen était décevant ou insuffisant, lui disait-on ; pour lui il n'en connaissait pas d'autre, il restait ferme dans sa politique, et rendant coup pour coup, blessure pour blessure à ceux qui l'accusaient, laissant déborder son amertume, il ajoutait en finissant : « On nous a dit avec une pitié dont j'ai été très touché qu'on plaignait notre sort, que nous allions être des protégés, — des protégés de qui? Du radicalisme. On m'a prédit à moi une triste fin. Je l'ai bravée plus d'une fois pour faire mon devoir, je ne suis pas sûr que je l'aie bravée pour la dernière fois. Et puis on nous a dit qu'il y avait une chose fâcheuse outre une fin malheureuse, c'était d'y ajouter le ridicule. On me permettra de trouver cela bien sévère. Un homme qui aurait servi son pays toute sa vie, qui aurait dans les temps les plus difficiles sacrifié sa popularité pour la vérité, qui aurait rendu des services que je ne prétends pas avoir rendus, peut-être pourrait traiter avec cette pitié des hommes comme ceux qui sont sur ces bancs. Je remercie l'orateur de ses sentimens compatissans ; qu'il me permette de lui rendre la pareille et de lui dire aussi que moi je le plains. De majorité, il n'en aura pas plus que nous ; mais il sera un protégé aussi, je vais lui dire de qui,.. il sera le protégé de l'empire ! » C'est la fatalité des luttes ainsi engagées de ne pouvoir finir que par d'irréparables ruptures. A peine M. Thiers avait-il cessé de parler, ses adversaires, sans perdre un instant, se concertaient déjà pour continuer la bataille jusqu'au bout. Ce n'était pas sans intention qu'ils avaient fixé à neuf heures du matin la séance où le président de la république devait être entendu. Ils se hâtaient de décider qu'il y aurait une séance nouvelle dans l'après-midi ; ils étaient résolus à provoquer, s'il le fallait, une troisième séance, une séance de nuit. L'affaire était évidem-

ment conduite par d'habiles tacticiens qui ne voulaient laisser ni trêve ni répit, qui avaient l'ardente impatience d'en finir. Vainement, dans la séance de l'après-midi, on essayait de ralentir, d'épuiser cette ardeur de combat par une demande d'ajournement au lendemain ou par la proposition de l'ordre du jour pur et simple. Les chefs de la campagne allaient droit à leur but sans s'arrêter. Ils mettaient leur dernier mot, la pensée même de l'interpellation dans un ordre du jour qui, en réservant la forme du gouvernement, affirmait la nécessité d'une « politique résolument conservatrice » et l'insuffisance des récentes modifications ministérielles. C'est cet ordre du jour qui l'emportait au scrutin décisif, frappant à la fois le ministère et le président de la république.

A six heures du soir, le 24 mai 1873, deux années, jour pour jour, après la rentrée de l'armée française dans Paris, M. Thiers était renversé. A la rigueur, il aurait pu se prévaloir encore, il est vrai, du premier acte constitutionnel d'août 1871 qui lui assurait une sorte d'inamovibilité en donnant à son pouvoir la même durée qu'à l'assemblée. Il n'était pas homme à se couvrir d'un subterfuge, à retenir un pouvoir disputé ou amoindri. Il l'avait dit du reste le matin : « Quand votre verdict sera rendu, c'est à moi, à moi seul qu'il sera adressé; c'est pour moi que je le prendrai. » Il le prenait ainsi, en effet, et avant neuf heures, il avait envoyé sa démission à l'assemblée réunie dans une séance du soir ; avant minuit, il avait un successeur élu, reconnu et acceptant l'héritage. La campagne avait été certes vigoureusement menée. M. Thiers tombait; mais en tombant il laissait la liberté du territoire assurée, une armée raffermie, les finances reconstituées, la France en paix avec elle-même comme avec l'étranger, l'ordre établi partout. Il avait rempli sa tâche, et le témoignage le plus sensible de l'efficacité réparatrice de son gouvernement, c'était cette révolution même qui faisait passer le pouvoir aux mains du maréchal de Mac-Mahon, qui pouvait s'accomplir sans trouble, sans violente secousse. Il disparaissait, non en vaincu d'un scrutin de hasard, mais en chef d'état emportant dans sa retraite la dignité d'une politique et demeurant pour le pays le personnage consulaire d'une des phases les plus tragiques, les plus émouvantes de l'histoire.

## VI.

Ces jours sont passés, et après ceux-ci, depuis dix ans, bien d'autres jours sont passés, tout pleins d'événemens qui n'ont été que le long et orageux conflit de toutes les politiques. Les vainqueurs du 24 mai ont été les vaincus des années suivantes, et ils

n'ont tenté de ressaisir la victoire, une douteuse et dangereuse victoire, en 1877, que pour retomber sous le coup d'une défaite plus accablante; les vaincus de 1873, les républicains sont redevenus les vainqueurs de 1876, de 1877, et ils n'ont retrouvé le succès que pour en abuser, pour commencer dès lors à faire de la république le règne des passions, des représailles et des excès de parti. Les uns et les autres se sont rencontrés dans d'étranges et implacables mêlées, se disputant la France à travers toutes les alternatives de réaction ou d'agitation. Éloigné du pouvoir, mais non désintéressé des affaires du pays, témoin supérieur et clairvoyant de ces violentes oscillations des partis, M. Thiers est resté jusqu'au bout, dans sa retraite, le représentant de la politique pour laquelle il avait accepté de tomber, qu'il soutenait encore à ces premiers momens de septembre 1877, où, surpris par la mort, il disparaissait de ce monde sans avoir vu le dénoûment de la malheureuse crise du 16 mai. Je ne reprends pas tout ce passé, dont le présent n'est d'ailleurs que la continuation violente. Je ne veux pas refaire le compte des fautes, des aveuglemens, des illusions des partis et des hommes; mais ce qui reste frappant, c'est que, vainqueurs ou vaincus de ces luttes de dix années, monarchistes et républicains, ont eu le temps de prouver tour à tour ce qu'il y avait de clairvoyance, de justesse et de profondeur dans les vues essentielles de M. Thiers sur la politique de la France, sur la difficulté de rétablir la monarchie aussi bien que sur les conditions nécessaires d'une république tolérable et durable.

Ce n'est point évidemment à la légère que M. Thiers s'était fait son opinion tout d'abord sur cette question d'une restauration monarchique qui paraissait si simple à tant d'esprits honnêtes, qui se retrouvait dans tous les débats, dans toutes les crises du temps. Il s'était décidé en politique obligé de compter avec les circonstances, avec la réalité des choses, de se demander sans cesse ce qu'il y avait de possible; il avait pris son parti parce qu'il n'avait eu qu'à regarder autour de lui pour voir les divisions accumulées dans la situation de la France par les révolutions, par des scissions dynastiques, qui faisaient pour le moment d'une restauration de monarchie une sorte d'impossibilité. Il ne cessait de le dire à la droite de l'assemblée : « Quand je m'adresse de votre côté, je trouve des conservateurs, je le sais; mais je trouve aussi les représentans de trois dynasties... Si vous pouvez rétablir la monarchie, que ne le faites-vous à l'instant? Vous ne le faites pas; vous ne le pouvez pas parce que vous vous diviseriez aussitôt... Il n'y a qu'un trône, on ne peut pas l'occuper à trois!.. » S'il eût dit toute sa pensée, il aurait ajouté que, même en écartant une des trois dynasties, celle de l'empire, il avait, pour lui, peu d'illusions sur

le rétablissement de l'union dans la vieille maison royale de France. Il ne doutait pas des sentimens généreux des princes; il n'avait jamais cru à ce qu'on appelait « la fusion, » à la réconciliation durable des principes, des souvenirs, des drapeaux, de la monarchie traditionnelle, à demi mystique, représentée par M. le comte de Chambord, et de la monarchie constitutionnelle de 1830. Il ne préjugeait pas l'avenir, il voyait partout, pour le moment, une impossibilité de restauration. Il pensait ainsi, il l'avouait, — on ne l'écoutait pas! Les royalistes naïfs se figuraient toujours qu'il n'y aurait eu qu'un mot à dire; les plus éclairés, les politiques, croyaient qu'avec un peu d'habileté, on aurait pu préparer le dénoûment désiré. Les uns et les autres, dans tous les cas, restaient persuadés que M. Thiers avait été, était encore le seul obstacle.

Eh bien! M. Thiers avait subitement disparu de la scène, l'obstacle n'existait plus, et même les dernières élections radicales favorisaient un certain mouvement de réaction. A peine le 24 mai se trouvait-il accompli, le secret des arrière-pensées monarchistes de la politique « résolument conservatrice » s'échappait de toutes parts. Dès le 5 août 1873, M. le comte de Paris allait généreusement porter à Frohsdorf l'acte d'adhésion de sa famille et saluer, en M. le comte de Chambord, le chef de la maison de France ainsi reconstituée dans son unité. Aussitôt les esprits s'exaltaient au camp royaliste; on voyait déjà la monarchie rétablie, et assurément un grand pas avait été fait par cette réconciliation des princes. Monarchistes de toutes nuances, légitimistes, constitutionnels, se mettaient à l'œuvre pleins de confiance, impatiens de tracer le programme de cette restauration qui semblait désormais facile. Des commissions des divers groupes de la droite se réunissaient; des plénipotentiaires couraient entre Versailles et Frohsdorf ou Salzbourg. Il s'agissait de savoir ce qu'on faisait, de tout régler avant de provoquer un vote de l'assemblée. Qu'arrivait-il alors? On avait fait un rêve! Au moment où l'on croyait saisir la réalité, tout s'évanouissait brusquement. Une lettre de M. le comte de Chambord, — aux derniers jours d'octobre, — suffisait pour dissiper toutes les illusions, en dévoilant une fois de plus l'inconciliable malentendu entre la France nouvelle et le chef de la maison royale. Le plus digne des princes, par sa candeur, sans le savoir, avait d'un mot rendu tout impossible, brisé ou ajourné toutes les espérances. Le coup avait été si rude que les amis les plus dévoués de M. le comte de Chambord se sentaient eux-mêmes déconcertés. Il n'y avait plus, pour l'instant, rien à faire. M. Thiers n'avait pas été étonné de la tentative, il ne s'étonnait pas de l'échec, et lorsque plus tard, rappelant le passé, on lui disait qu'il avait été trop prompt à se retirer au

24 mai, qu'il avait laissé toute liberté à cette campagne monarchique, il répondait vivement qu'on se trompait, que s'il était resté au gouvernement, on l'aurait toujours accusé d'avoir été seul un obstacle, d'avoir tout empêché par sa mauvaise volonté. « Avec les hommes du 24 mai, ajoutait-il, toute fausse interprétation devenait impossible. C'était à eux à faire la lumière, et ils l'ont faite éclatante. En effet, eux présens au pouvoir et le sachant, ne l'empêchant pas, on est allé à Frohsdorf traiter de la couronne de France. Loin de blâmer mes successeurs de leur attitude en cette occasion, je trouve bon qu'ils aient ainsi laissé tout faire, tout tenter; mais alors il faut bien m'accorder que la preuve est complète sans que rien y manque. » L'expérience était en effet décisive. — Restons en 1873. Qui s'était trompé? qui avait eu raison?

Cette impossibilité de la monarchie qui éclatait dans un si grand mécompte, M. Thiers l'avait vue ou prévue. C'était le premier point de sa politique, le secret de ses résolutions; mais en même temps, s'il avait pris la république comme le seul régime possible, il avait fait son choix sans illusion, sans méconnaître ce que la république avait de difficile avec son passé, avec ses souvenirs de violence, avec un parti toujours prêt à la compromettre. Il en avait tracé d'avance les conditions nécessaires, permanentes, et la première de ces conditions, celle qui dominait toutes les autres, il l'avait inscrite dans son message du 13 novembre 1872. Il avait dit : « La France ne veut pas vivre dans de continuelles alarmes, et si on ne lui laisse pas le calme dont elle a indispensablement besoin, quel que soit le gouvernement qui lui refusera ce calme, elle ne le souffrira pas longtemps. Qu'on ne se fasse pas d'illusions! On peut croire que, grâce au suffrage universel et appuyé ainsi sur la puissance du nombre, on pourrait établir une république qui serait celle d'un parti. Ce serait là une œuvre d'un jour... La république n'est qu'un contresens si, au lieu d'être le gouvernement de tous, elle est le gouvernement d'un parti. Si, par exemple, on veut la représenter comme le triomphe d'une classe sur une autre, à l'instant on éloigne d'elle une partie du pays, une partie d'abord et le tout ensuite... Quant à moi, je ne comprends, je n'admets la république qu'en la prenant comme elle doit être, comme le gouvernement de la nation qui, ayant voulu longtemps et de bonne foi laisser à un pouvoir héréditaire la direction partagée de ses destinées, mais n'y ayant pas réussi par des fautes impossibles à juger aujourd'hui, prend le parti de se régir elle-même, elle seule, par ses élus librement, sagement désignés sans acception de partis, de classe, d'origine... » Prévoyantes paroles qui s'adressaient aux républicains, qui définissaient d'avance le caractère de la seule république acceptable pour la France et qui n'ont certes pas perdu leur à-propos.

C'était là, dans la pensée de M. Thiers, la condition première, supérieure qui devait être réalisée. La république n'était digne de vivre qu'en restant le gouvernement de tous; elle devait savoir aussi conformer sa politique aux intérêts permanens du pays et régler prudemment sa direction, ses opinions sur deux ou trois points essentiels, — les affaires religieuses, les finances, l'armée. Toutes les fois que M. Thiers rencontrait devant lui les affaires religieuses, il les traitait avec des ménagemens infinis. Lui, qui avait accusé l'empire d'avoir soulevé par sa politique italienne les plus redoutables problèmes, il se serait bien gardé sous la république de troubler ou d'irriter les croyances : « Toucher à une question religieuse, disait-il, est la plus grande faute qu'un gouvernement puisse commettre... Pour moi, affliger quelque nombre que ce soit de consciences religieuses est une faute qu'un gouvernement n'a pas le droit de commettre. Le plus haut degré de philosophie n'est pas de penser de telle ou telle façon, l'esprit humain est libre heureusement; le plus haut degré de philosophie est de respecter la conscience religieuse d'autrui sous quelque forme qu'elle se présente... Désoler les catholiques, désoler les protestans est une faute égale,.. et tout gouvernement qui veut entreprendre sur la conscience d'une partie quelconque de la nation est un gouvernement impie aux yeux mêmes de la philosophie... » Ce n'était pas un clérical qui parlait ainsi, c'était un chef d'état à l'esprit libre, sentant le prix de la paix religieuse, sachant aussi l'importance des clientèles catholiques pour l'influence française dans le monde, et préoccupé de sauvegarder ces intérêts par une libérale application du concordat, « le plus sage traité que les puissances catholiques aient jamais conclu avec le saint-siège. » La république ne pouvait vivre qu'en observant sagement ce sage traité, en s'imposant une politique de respect pour le « culte national, » pour la « paix des âmes, » et pour les traditions françaises.

Le soin que M. Thiers mettait à fixer des principes de conduite dans les affaires religieuses, il le mettait aussi patriotiquement dans la direction des finances et des affaires militaires, qu'il ne séparait jamais. Sa force avait été d'aborder ce redoutable problème de la liquidation financière avec des idées simples, avec une expérience pratique aussi ingénieuse que profonde, avec un esprit qui savait résister aux innovations chimériques. Il avait compris que, pour rétablir les finances, pour suffire aux immenses charges de la guerre, il n'y avait d'abord qu'un moyen, le crédit, et qu'on ne pouvait reconquérir le crédit qu'en lui donnant des garanties par la création de puissantes ressources qu'il fallait nécessairement demander au pays. Il y avait ajouté un gage plus visible et plus décisif; il avait toujours devant l'esprit l'exemple des États-Unis « attaquant leur

dette avec une énergie extraordinaire » par l'amortissement et retrouvant ainsi par degrés, en temps de paix, la liberté de leurs finances. Il avait voulu dès le premier moment, lui aussi, assurer au pays chargé d'un pesant fardeau cet avantage d'un amortissement énergique. « A toutes les époques, disait-il, les membres du gouvernement qui ont eu l'occasion d'exprimer leur pensée sur les finances ont déploré la négligence avec laquelle la plupart des gouvernemens antérieurs marchaient vers un accroissement continuel de la dette, en ne songeant en aucune façon à l'amoindrir dans le présent, pour la faire disparaître d'une manière certaine dans l'avenir... Pour ma part, j'ai été élevé à une école financière qui a toujours regardé comme une imprévoyance coupable de n'avoir pas un amortissement proportionné à la dette que l'on contracte, et je me suis dit que la France ne sortirait de la crise qu'elle traverse, honorablement, sagement, de manière à donner confiance dans son avenir, qu'en réorganisant d'abord ses finances... Réorganiser ses finances, cela veut dire créer un amortissement proportionné aux nouvelles dettes que ses malheurs lui ont fait contracter... — Oui, nous nous sommes dit que nous ne ferions pas assez si nous nous bornions à créer des ressources pour servir les intérêts des dettes que nous avons contractées et que nous allons contracter encore, mais qu'il fallait apporter à cette dette énorme un amortissement assez puissant pour être mis en parallèle avec cette dette sans être écrasé par la comparaison... » C'était, comme il le disait, la pensée qui présidait à son système financier, qui avait bientôt pour conséquence une situation où la prospérité pouvait renaître, à condition qu'on ne recommençât pas l'éternelle histoire des dettes imprévoyantes et des dépenses inutiles.

Une seule chose occupait M. Thiers autant que les finances dans cette réorganisation du pays sous la république, c'était l'armée, et là aussi il avait sa politique, ses vues nettes et précises qu'il soutenait de toute la force d'une parole puissante, d'une volonté obstinée. Il représentait l'expérience et la prévoyance dans ce travail de reconstitution militaire. Pour lui, le problème était aussi simple qu'impérieux. On voulait une armée, la France avait le droit de l'avoir pour garder la place qu'elle a toujours occupée dans le monde. Pour avoir une armée, il fallait des soldats, de vrais soldats ; pour avoir des soldats, il fallait le temps, l'habitude de la discipline, l'esprit militaire. Tout le reste, — le service obligatoire pour tous, le service de trois ans, le nombre, — n'était que chimère. Avec cela on n'aurait jamais une véritable armée, des cadres suffisans de sous-officiers, les vieux soldats nécessaires pour compléter les cadres. Il fallait savoir ce qu'on voulait! — Les idées qu'il avait soutenues au pouvoir, il les soutenait hors du pouvoir, il s'y atta-

chait d'autant plus qu'il voyait grandir d'autres idées qui prétendaient être nouvelles, qui lui semblaient, à lui, la ruine de la puissance militaire de la France. Il les défendait avec passion et jusque dans sa retraite, en 1876, en 1877, il épuisait ses dernières forces à combattre ceux qui préparaient déjà une revision de la loi de 1872, qui voulaient en revenir au service de trois ans. Il se livrait à des travaux qui dévoraient ce qui lui restait de vie. Il tenait à lutter jusqu'au bout contre les présomptueux réformateurs. « Votre soldat de trois ans, répétait-il sans cesse, est une erreur désastreuse, parce qu'il faut non-seulement l'instruction, mais l'éducation militaire... Je suis désolé de voir qu'on n'a que des chimères en tête. Le feld-maréchal de Moltke disait à notre ambassadeur, M. de Gontaut-Biron, au moment de la discussion de la loi de 1872 : Je souhaite de voir M. Thiers battu. Et il avait raison... Je fais le métier de la vieillesse, je prêche dans le désert; mais il faut bien défendre le peu qui reste de l'esprit de gouvernement... » — Armée, finances, affaires religieuses, institutions administratives, politique générale, sur tous ces points M. Thiers avait les opinions d'un homme fait pour le gouvernement. Il traçait des principes et des règles dont il faisait les conditions d'une république sérieuse, la seule qui pût être proposée à la France.

De toutes ces opinions que M. Thiers exprimait avec sa vivacité naturelle et qui formaient tout un ensemble de politique, de ces conditions qu'il traçait avec son expérience, quelles sont celles qui ont été respectées, qui lui ont survécu? Les républicains à leur tour n'ont pas voulu l'écouter. Ils ont reçu de lui la république qu'il avait rendue possible à force de prudence et d'art. A peine ont-ils eu recueilli l'héritage et se sont-ils sentis maîtres des affaires de la France, ils se sont hâtés de secouer le joug de la sagesse modératrice qui leur pesait. Ils ont voulu avoir leur règne, leur république à eux, avec les passions exclusives de parti et les abus de domination dans le gouvernement, avec les emportemens de secte et les violences persécutrices dans les affaires religieuses, avec l'imprévoyance et la prodigalité brouillonne dans les finances, avec l'esprit de désorganisation dans les affaires militaires. Qu'est-il arrivé? — Arrêtez-vous un instant à ce double spectacle. Au moment où M. Thiers quittait le pouvoir après deux années aussi laborieuses que cruelles, il laissait le pays plus qu'à demi ranimé, la rançon de guerre payée, l'ordre régnant partout, la France relevée par ses efforts dans l'estime du monde, le budget gonflé de ressources, une situation qui pouvait passer pour le commencement d'une prospérité nouvelle ; il laissait de plus la république à peu près acceptée avec le caractère qu'il lui avait imprimé. Les républicains, en cinq ans de règne, ont déjà dévoré cette prospérité renaissante si péniblement reconquise par la

sagesse; ils ont réussi avec leur politique à surcharger encore la dette en pleine paix, à mettre le déficit dans le budget, à diviser le pays par les guerres religieuses, à isoler la France en Europe, à remettre la république en doute par leurs passions et par leurs excès. Les résultats des deux politiques sont là, évidens, éclatans, et si les monarchistes donnaient raison à M. Thiers au lendemain de sa chute en échouant dans leurs tentatives pour refaire la monarchie, les républicains lui donnent encore plus raison depuis cinq ans, depuis qu'il n'est plus de ce monde. Leur règne continue la démonstration de cette vérité : « La république sera conservatrice ou elle ne sera pas!.. Une république de parti ne serait qu'une œuvre d'un jour. »

Ce que M. Thiers penserait ou ferait aujourd'hui, c'est écrit dans ses actes comme dans ses discours; c'est écrit en traits bien plus significatifs encore dans toute sa carrière, dans cette carrière de plus de cinquante années qui se déroule à travers les révolutions pour finir par se confondre avec l'histoire même de la France et qui, au milieu des mobilités, des contradictions du temps, garde une singulière unité. M. Thiers, au courant de sa longue et brillante vie, n'a point été sans doute autrement que tous les autres hommes. Il a pu avoir ses passions ou ses illusions. Il a paru quelquefois prendre des rôles différens, soutenir des opinions différentes, être un peu plus libéral ou un peu plus conservateur, selon les circonstances. Au fond, ce qui a fait l'unité de sa vie, c'est que dans toutes les situations, — hardi polémiste sous la restauration, ministre de la monarchie de 1830, conseiller conservateur de la république de 1848, chef de l'opposition parlementaire sous le second empire, — il a toujours servi ou voulu servir la même cause. Le secret de son ascendant, de sa position privilégiée entre ses contemporains, c'est que par ses actions comme par les œuvres de son esprit, par ses opinions sur deux ou trois points décisifs, il a répondu à quelques-uns des instincts les plus profonds, les plus vivaces de la France.

M. Thiers, depuis la première heure jusqu'à la dernière, a toujours été un patriote. Il a aimé son pays avec passion, non pas le pays rétréci ou défiguré par les partis, mais le pays de tous les temps, de tous les régimes, le pays de Condé, de Vauban et de Turenne, aussi bien que de la révolution et de Napoléon. Il aimait la France en homme tout plein du sentiment de ses traditions et de ses intérêts. Il avait défendu la grandeur nationale avec orgueil dans les bons jours; il la défendait avec une généreuse et ardente opiniâtreté dans les mauvais jours, lorsqu'il la voyait déjà compromise par les fautes politiques de l'empire, et le souvenir de ses efforts désespérés pour préserver le pays des derniers malheurs

donnait je ne sais quelle autorité touchante et pathétique à son dévoûment après les catastrophes qu'il avait prévues. Le pays sentait en lui son homme par le cœur comme par la tête : c'était sa force. Il se plaisait aussi à se dire le fils de la révolution française, de la société moderne issue de cette révolution, et il s'appelait même quelquefois familièrement « un petit bourgeois. » Il aimait la révolution, non certes dans ses crimes, mais dans ses résultats bienfaisans, régularisés et coordonnés par la main puissante de Napoléon, dans ses institutions civiles, dans son organisation administrative, dans le concordat, qui avait donné au pays tout à la fois la paix religieuse et les garanties les plus sages. Cette révolution, il ne la désavouait jamais, et s'il croyait la voir menacée par quelque apparition ou réminiscence d'ancien régime, il ne pouvait se défendre d'une certaine émotion. Par là encore il touchait la fibre du pays. Il était l'homme de certains instincts populaires, sans rechercher une banale popularité, en restant au contraire par la supériorité de son esprit le plus intrépide conservateur, en bravant parfois les entraînemens d'opinion avec ce séduisant mélange de flexibilité et de vigueur, de raison ingénieuse et de force, d'expérience et de finesse, qui était l'originalité de sa puissante et souple nature.

C'est ce qui a fait de lui, à un moment de décisives épreuves, un conseiller supérieur, le génie familier de la patrie en détresse, un personnage national qui pouvait dire un jour avec une juste fierté qu'il n'entendait pas « comparaître au tribunal des partis, qu'il faisait défaut devant eux, qu'il ne faisait pas défaut devant l'histoire et qu'il méritait de paraître devant elle. » — Ce qu'aurait fait M. Thiers, s'il avait vécu, demandera-t-on encore, ce qu'il ferait maintenant, avec son passé, avec ses sentimens et ses idées? Il se serait d'abord opposé sûrement de toute son énergie à une politique remettant en doute et en péril tout ce qu'il croyait avoir reconquis dans les heures les plus poignantes de ces cinquante dernières années de notre histoire. Il ne serait certes pas avec ceux qui, après avoir reçu la France relevée et prête à revivre, détruisent ou menacent chaque jour sa paix religieuse, ses finances, ses institutions traditionnelles, sa civilisation libérale, l'intégrité de son armée, et l'exposent à être l'objet des dédains du monde. Tout cela, il l'aurait combattu, il le combattrait de ses derniers efforts. Une fois encore, pour l'honneur de son nom et de sa mémoire, il se retrouverait le premier parmi ceux qui combattent pour la « patrie française et la liberté, » — pour tout ce qui a passionné sa vie!

CH. DE MAZADE.

# LES ORIGINES

DU

# SOCIALISME CONTEMPORAIN

## I.

### LE SOCIALISME RÉVOLUTIONNAIRE.

Il n'est pas facile de démêler, dans cet ensemble confus de faits et d'idées que l'on appelle la révolution française, la part de cet élément non moins confus que l'on appelle le socialisme. Il semble, dans les idées généralement admises, que le terme de « socialisme révolutionnaire » soit une sorte de pléonasme, que ce soient là deux mots pour une seule idée; car on confond d'ordinaire l'esprit socialiste et l'esprit révolutionnaire. Ce n'est pourtant pas la même chose. On appelle *socialisme* toute doctrine qui professe qu'il appartient à l'état de corriger l'inégalité des richesses qui existe parmi les hommes et de rétablir légalement l'équilibre en prenant sur ceux qui ont trop pour donner à ceux qui n'ont pas assez, et cela d'une manière permanente et non dans tel ou tel cas particulier, une disette par exemple, une catastrophe publique, etc. Quant au mot *révolutionnaire*, il a été défini par la convention elle-même lorsqu'elle a déclaré, par le décret du 19 vendémiaire an II, que « le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix. » Elle entendait par là suspension des lois, dictature de salut public, dictature populaire. On voit combien ces deux idées diffèrent l'une

de l'autre. Un gouvernement régulier peut prendre des mesures qui soient socialistes, et un gouvernement révolutionnaire des mesures qui ne le soient pas. La taxe des pauvres en Angleterre est une institution socialiste, non révolutionnaire; la loi des suspects était une loi révolutionnaire et non socialiste.

Les termes de la question ainsi expliqués, nous croyons que les faits démontrent que le socialisme, pendant la révolution française, n'a existé qu'à l'état diffus et, comme on dirait aujourd'hui, sporadique, mais qu'il ne s'est point condensé ni concentré dans une doctrine ni dans un parti, si ce n'est sous le directoire, lors du complot de Babeuf, que nous étudierons séparément. Ce sont donc des traces éparses, des faits individuels qu'il faut recueillir et rapprocher pour reconstituer ce que l'on peut appeler le *socialisme révolutionnaire* (1) : car nous n'admettons, ni avec les ennemis, ni avec les amis passionnés du gouvernement de 1793, que ce gouvernement ait été socialiste dans le sens nouveau du mot. C'était une démocratie radicale, allant jusqu'à l'ochlocratie; mais il n'a pas eu pour but ni même pour intention de toucher à l'ordre de la propriété. Les lois du maximum, les lois contre les accaparemens, étaient de vieilles machines gouvernementales dont on avait souvent usé, comme l'a montré M. de Tocqueville; mais ce n'étaient pas plus des mesures socialistes que les droits prohibitifs ou protecteurs et que les lois sur l'intérêt légal de l'argent. Il ne faut pas tout confondre.

Les faits qu'il s'agit de rassembler étant si complexes, si fugitifs, si dispersés, nous sommes obligé d'y apporter un certain ordre et de les classer dans des cadres un peu arbitraires, qui n'ont d'autre but que de présenter séparément des faits connexes très compliqués. C'est ainsi que nous distinguerons un socialisme franc-maçonnique, un socialisme anarchique, et un socialisme doctrinaire; et ce dernier se présentera sous deux formes, l'une purement utopique, l'autre politique : celui-ci seulement se rapprochera quelque peu de la doctrine que MM. Buchez et Louis Blanc ont prêtée aux hommes de 93 ; mais nous verrons aussi à combien peu de chose il se réduit.

(1) Sur cette question, on pourra consulter : *le Socialisme pendant la révolution française*, par M. Amédée Le Faure; ouvrage qui contient un assez grand nombre de pièces inédites, curieuses, mais où l'élément socialiste est constamment confondu avec l'élément révolutionnaire; l'*Histoire du luxe*, par M. Baudrillart, dont le chapitre sur le luxe pendant la révolution a été publié par la *Revue*, et en général toutes les histoires de la révolution française, notamment l'*Histoire parlementaire* de Buchez, enfin tous les documens du temps, particulièrement les journaux.

## I.

Quelle a été la part des sociétés secrètes qui, depuis le moyen âge, s'étaient perpétuées jusqu'au XVIII^e siècle, la sainte Vehme, les rose-croix, les illuminés et enfin les francs-maçons, quelle a été, dis-je, leur part dans la révolution française? Quelques auteurs ont cru qu'elle a été très grande. L'abbé Barruel, dans ses *Mémoires secrets sur l'histoire du jacobinisme*, Mounier, dans son livre sur *l'Influence des illuminés pendant la révolution*, ont attribué en grande partie à des conspirations secrètes et depuis longtemps préparées, à une explosion des sectes antisociales, les succès de la révolution. George Sand, dans sa période socialiste, dans *Consuelo*, dans *la Comtesse de Rudolstadt*, dans *le Compagnon du tour de France*, avait embrassé cette opinion, et avait cru également à une vaste, lointaine et profonde incubation du socialisme qui aurait amené à un moment donné 89 et 93, et qui promettait une révolution nouvelle bien autrement profonde et mystérieuse. Rien de moins vraisemblable que ces suppositions, pour la justification desquelles on n'a jamais apporté aucun fait précis de quelque importance. Il n'était guère besoin de sociétés secrètes contre les prêtres, les nobles et les rois, lorsque les écrivains, le monde, les cours elles-mêmes déclamaient publiquement contre les abus et poussaient à la réforme. La franc-maçonnerie en particulier paraît bien n'avoir été autre chose qu'une institution de bienfaisance non orthodoxe, une société de secours mutuels. Son rôle historique est absolument nul : on ne la trouve mêlée à aucun événement. Dans les histoires de France les plus développées, le nom des francs-maçons n'est pas prononcé une seule fois. Il est donc bien peu probable qu'elle ait exercé l'influence qu'on lui attribue. Néanmoins elle était animée sans aucun doute d'un sentiment humanitaire vague qui, sous le feu des événemens, devait prendre facilement la forme socialiste, mais d'un socialisme innocent et presque évangélique, qui mêlait d'une manière confuse l'esprit de la philosophie du XVIII^e siècle et l'esprit chrétien.

Dès les premiers temps de la révolution, la franc-maçonnerie eut donc son club, son journal et son orateur. Le club s'appelait *le Cercle social*, le journal *la Bouche de fer*; l'orateur l'abbé Fauchet. Le journal fut fondé en janvier 1790; les principaux rédacteurs en étaient Bonneville et Fauchet. Le club fut inauguré, le 13 octobre 1790, dans une ancienne loge maçonnique que l'on appelait le cirque du Palais-Royal. *La Bouche de fer* est un journal des plus plats, des plus pauvrement écrits; mais les sentimens en sont élevés et généreux : on essayait de s'y placer au-dessus des partis : « Ne

soyons, disait-on (1er octobre 1790), ni royalistes, ni aristocrates, ni jacobins, ni quatre-vingt-neuvistes; soyez *francs* comme vos pères, et vous serez libres comme eux. » Des prêtres chrétiens se mêlaient très innocemment à ces prédications humanitaires, qui avaient lieu soit au club, soit dans le journal. Un certain abbé Leclerc, curé d'Ambron, faisait allusion à une tradition mystérieuse et à une langue hiéroglyphique commune à tous les peuples. Avant MM. Jean Reynaud et Henri Martin, il parle des druides comme précurseurs de la fraternité moderne. Le journal avait une tendance à la religiosité qui le préservait des préjugés excessifs du XVIIIe siècle. Au lieu de voir dans les fondateurs de religion, comme le faisaient les encyclopédistes, des hypocrites et des ambitieux, on parlait d'eux avec respect, quoique dans un style emphatique : « La majesté, disait-on (4 oct. 90), respire dans les ruines superbes de leurs mystérieuses institutions. » L'habitude des cadres, de la discipline, de la hiérarchie maçonnique, servait de frein à l'esprit de nivellement, bien loin d'y pousser. On protestait contre la destruction de tous les ordres; on demandait qu'il fût usé de ménagement, et on allait jusqu'à défendre l'ordre de Malte.

Le principal rédacteur du journal, et surtout le principal orateur du club, est un personnage qui s'est fait quelque nom plus tard parmi les girondins et qui est mort avec eux : l'abbé Fauchet. C'est un des personnages secondaires de la révolution, esprit médiocre et sans portée, mais non sans quelque flamme d'éloquence. Il avait plus d'imagination que de bon sens; mais son imagination est tournée vers le grand et animée d'une véritable philanthropie. Sa vie de prêtre n'avait pas toujours été très régulière, ce qui n'était pas une grande exception de son temps, et il n'en avait pas moins été nommé abbé de Montfort et grand vicaire de Bourges. Il se lança dans les idées de la révolution avec une extrême ardeur et parut même désavouer la foi chrétienne dans un *Éloge de Franklin*, où il défendait non-seulement la tolérance, mais même l'indifférence en matière de religion. Il fut membre de la commune de Paris, mais à une époque où elle n'avait pas encore le caractère terrible qu'elle eut plus tard. Il accepta et défendit avec passion la constitution civile du clergé et fut nommé évêque constitutionnel du Calvados. Cependant, dans la convention, dont il fut membre, il se rangea du côté du parti modéré. Il se montra des plus courageux dans le procès de Louis XVI. Il refusa de se prononcer « comme juge » dans une question où, disait-il, il n'avait pas qualité. Il vota toutes les mesures dilatoires : l'appel au peuple, la détention, le sursis, et exprima énergiquement son opinion dans le *Journal des amis*. Quelques mois plus tard, ayant eu par hasard le malheur d'ouvrir à Charlotte Corday les tribunes publiques de la convention, il fut

accusé de complicité avec elle et arrêté avec les vingt-deux girondins. Un témoignage de l'abbé de Lothringer, son compagnon de captivité, nous apprend qu'il se rétracta en prison : « Il se confessa, dit celui-ci, et entendit lui-même Sillery (1) en confession. » Fauchet fut condamné et exécuté avec les girondins le 31 octobre 1793.

En 1791, l'abbé Fauchet était l'un des rédacteurs de *la Bouche de fer* et le principal orateur du Cercle social. Ce fut là qu'il prononça des discours d'un caractère socialiste très accusé qui furent qualifiés de discours « en faveur de la loi agraire (2). » Peut-être y avait-il là quelque exagération; mais l'inspiration générale est évidemment dans ce sens, et M. Louis Blanc, dans son *Histoire de la révolution*, a eu raison d'y voir une anticipation et un pressentiment du socialisme moderne. Seulement il néglige de faire remarquer que ces discours n'eurent presque aucun retentissement, que *la Bouche de fer* n'eut pas de succès, que le Cercle social succomba un des premiers, et enfin que Fauchet est un des personnages les plus effacés de la révolution, ce qui réduit à bien peu l'importance de ces discours. C'est donc simplement à titre de documens qu'ils doivent être signalés.

Le but du Cercle social était de former « la fédération universelle du genre humain, » la confédération universelle des amis de la vérité. C'est là que fut prononcé d'abord le mot de fraternité. Il y a sans doute quelque affinité entre cette doctrine et celle d'Anacharsis Clootz, que nous voyons en effet en relation avec le Cercle social (3); mais chez le rêveur allemand la doctrine humanitaire prend ou du moins a pris plus tard un caractère révolutionnaire manifeste. Dans l'abbé Fauchet, au contraire, nous avons encore affaire à un socialisme innocent, tel que le christianisme lui-même en a si souvent suscité, tel qu'il était lui-même à son origine. Fauchet parlait au nom des sociétés maçonniques, qu'il appelait, dans un style détestable, « des sociétés vestales, qui ont conservé le feu sacré de la nature sociale. » Il comparait la maçonnerie au christianisme, et l'œuvre nouvelle à l'œuvre chrétienne : illusion qu'ont eue presque tous nos novateurs modernes. Douze hommes ont renversé les temples païens; c'est à la maçonnerie à détruire la vieille société et à préparer la fédération humaine. Le

(1) Sillery, comte de Genlis, mari de la célèbre Mme de Genlis, était le principal agent du parti d'Orléans. Fauchet lui-même pourrait bien avoir eu quelques accointances avec ce parti. On cite de lui une oraison funèbre du duc d'Orléans, père de Philippe-Égalité.

(2) L'accusation de *loi agraire* sous la révolution correspondait à l'accusation de socialisme ou de communisme de nos jours. Cette expression de loi agraire a presque complètement disparu de la polémique politique.

(3) *La Bouche de fer*, 10 octobre 1790.

mouvement devait partir du consistoire siégeant à Paris. Fauchet défendait la franc-maçonnerie contre les épigrammes de Voltaire, qui n'a jamais été cher aux socialistes. Celui-ci avait dit que les mystères des francs-maçons étaient « forts plats. » Il en parlait, dit Fauchet, comme un homme qui n'a jamais rien compris « aux mystères de la nature et de la divinité. » Il s'élevait contre ce qu'il appelait « le despotisme moqueur » de Voltaire, qui d'ailleurs était « un gentilhomme châtelain, homme à grand ton, aristocrate parce qu'il était fort riche. » Ce sont au contraire les mystères du matérialisme qui sont « fort plats » et qui font du genre humain « un troupeau sans âme, » et du monde « une production sans dessein (1). »

Quelle est cette doctrine des francs-maçons dont Fauchet se fait l'interprète et le défenseur? Elle ne se présente d'abord dans les premiers discours que sous les apparences les plus innocentes, et même comme une réaction heureuse et légitime contre les fausses idées du XVIII^e siècle sur les origines de la société. La philosophie de ce temps avait nié la sociabilité primitive et naturelle de l'homme et faisait naître la société d'une convention, d'un contrat. C'est la doctrine de Rousseau, et c'était cette doctrine qui servait de thème aux premières discussions du Cercle social et aux discours de l'abbé Fauchet. Il fit voter par le club les propositions suivantes : « L'homme est un homme aimant par nature, fait pour s'associer à ses semblables. — La législation qui contrarie ce penchant est contraire à la nature; c'est une dissociation plutôt qu'une société. — L'état civil ne doit être que la continuation et la progression de l'état de nature. — Il n'y a pas de passage de la nature à la société. — Toutes les conventions et tous les vrais avantages de l'etat civil ne font qu'élever l'homme à la hauteur de la nature. » Ce ne sont pas là de si mauvaises doctrines; c'est la défense de la vieille définition d'Aristote : L'homme est un animal social. Mais bientôt l'orateur est entraîné sur un terrain plus glissant; et sa philanthropie tend à se confondre avec ce que nous appelons socialisme, lorsqu'il vient à demander qu'à côté des lois en faveur de ceux qui possèdent, les législateurs veuillent bien en faire « en faveur de ceux qui n'ont rien (2). »

Fauchet nous apprend d'ailleurs qu'il y avait alors deux sortes de francs-maçons. Les uns sont des amis sincères et sûrs de l'humanité ; ils n'aspirent qu'au bonheur d'une régénération universelle

(1) Cette attaque à Voltaire attira à Fauchet de vives réponses. Anacharsis Clootz le défendit dans *la Bouche de fer;* Charles Villette répondit dans *les Révolutions de Paris.*

(2) Le sage Malouet lui-même, dans la constituante, proposait quelque chose de semblable; il disait aussi que « les lois de ceux qui n'ont rien sont encore à faire. » On voit combien ces idées étaient alors vagues et confuses.

et tendent à ce noble but par des moyens pacifiques. Les autres sont les plus dangereux des hommes, non dans leur but, mais dans « leurs moyens. » Pour ceux-ci, « des destructions terribles, de grandes ruines » paraissent nécessaires pour élever « le temple de la concorde et de l'harmonie. » Les *illuminés* d'Allemagne, dont Weissaupt était le chef (1), paraissent être ceux auxquels Fauchet lui-même fait allusion dans ce passage. Quant à lui-même, il était évidemment au nombre des pacifiques et des modérés. Il proteste contre l'accusation de « loi agraire » qui était portée contre lui (2). Il dit que « les lois de partage sont toujours portées à l'excès, » qu'il n'y en a jamais eu qui n'aient violé la nature et le droit; qu'il ne faut pas tenter d'établir l'ordre social « par le bouleversement des propriétés. » Il va jusqu'à appeler ces sortes de lois « un brigandage législatif. » En un mot, « les lois de réparation » ne peuvent s'établir qu'avec de grandes mesures et « des progressions attentives. » Malgré toutes ces réserves, Fauchet n'en indique pas moins clairement quel doit être le but des lois civiles. C'est dit-il, « d'assurer le domaine d'existence à tous les membres de la société. » Il croyait trouver dans la déclaration des droits des États-Unis d'Amérique ce que nous avons appelé depuis « le droit au travail. » Son principe est « qu'il faut que tout le monde vive, que tous aient quelque chose, sans que personne ait rien de trop : » maxime empruntée à Jean-Jacques et dont Babeuf fit plus tard la base de sa doctrine. Pour arriver à l'exécution d'un plan aussi vague, Fauchet indiquait non moins vaguement comme moyens les lois de succession et de mariage, et se croyant suffisamment justifié contre les accusations de loi agraire par les précautions précédentes : « Voilà, disait-il, comme je suis un incendiaire! voilà comme je menace la propriété! » Mais en même temps il ajoutait ces paroles fort peu pacifiques : « Quel est le scélérat qui voudrait voir continuer un régime infernal, où l'on compte par millions les misérables et par douzaines les insolens qui n'ont rien fait pour avoir tout (3)? » Ainsi se combattaient, dans cette imagination désordonnée, les vagues et violentes revendications avec la modération d'une âme douce et généreuse.

Le socialisme, dans l'abbé Fauchet, peut encore s'appeler un socialisme chrétien. Cependant le caractère panthéistique com-

(1) Anacharsis Clootz lui-même se défiait alors des illuminés d'Allemagne, car Fauchet lui écrit (10 octobre 1790) : « J'ai autant d'éloignement que vous pouvez en avoir pour les illuminés d'Allemagne, de Prusse ou d'ailleurs ; mais je suis convaincu qu'ils dénaturent la maçonnerie. »

(2) Il avait été dénoncé au comité de recherches comme demandant la loi agraire.

(3) Il ne faut pas oublier, pour être juste, que ces sortes de déclamations étaient alors de tous les partis. L'abbé Maury, l'orateur du côté droit, parlant des créanciers de l'état, les appelait « des sangsues qui dévorent le sang du peuple. »

mence à paraître dans l'un de ses discours (t. VII, Discours). On trouve aussi çà et là dans *la Bouche de fer* des traces informes de panthéisme (1). Cependant, le vrai représentant du socialisme panthéistique et cosmopolite est le célèbre Anacharsis Clootz, « l'apôtre du genre humain. » Clootz se rattache à *la Bouche de fer*, avec laquelle il eut quelques communications. Les deux traits principaux des doctrines d'Anacharsis Clootz sont : le panthéisme et le cosmopolitisme (2). C'est un panthéisme humanitaire, semblable à celui dont on a vu tant d'exemples dans notre siècle : « Ma secte, disait-il, n'est autre chose que le genre humain... Le peuple est le souverain du monde. *Il est Dieu.* » Quant à l'univers, il est parfait et éternel : « Nous ne mourrons jamais; nous transmigrerons toujours... Cette doctrine est un peu plus gaie que celle du père Satan. » Au fond, ce panthéisme n'est qu'athéisme : « En ajoutant un incompréhensible *theos* à un incompréhensible *cosmos*, vous doublez la difficulté. » Le vrai fond de la théorie de Clootz, c'est le cosmopolitisme révolutionnaire : il est le fondateur de l'internationalisme moderne, le grand précurseur de la commune. Paris devait être, selon lui, l'instrument de la révolution universelle : « Le point d'appui qu'Archimède cherchait pour enlever la terre, vous, mes frères, vous le trouverez en France pour renverser les trônes. Paris est une assemblée nationale par la force des choses. C'est le *Vatican de la raison.* » On voit que la doctrine de Clootz, très vague d'ailleurs au sujet de la propriété, appartiendrait plutôt déjà au socialisme démagogique et anarchique; mais elle se rattache à la franc-maçonnerie et à l'illuminisme allemand par le sentiment humanitaire, et elle nous montre la transformation du socialisme demi-chrétien de l'abbé Fauchet en socialisme panthéiste et athée.

## II.

Nous désignerons sous le nom assez vague de socialisme anarchique un ensemble confus d'attaques plus ou moins violentes,

(1) Voici, par exemple, des vers détestables, mais curieux pour le sens :

> L'Esprit divinisé se conçoit, s'éternise,
> Remonte vers les cieux, par les cieux aimanté,
> *L'homme est Dieu :* Connais-toi! Dieu, c'est la vérité!
>
> (*Bouche de fer*, n° 14.)

(2) Les principaux ouvrages de Clootz, devenus très rares et que M. Louis Blanc a trouvés au British Museum (*Bibliothèque historique de la révolution*, 775) sont : *Bases constitutionnelles de la république du genre humain : — la République universelle. Appel au genre humain.*

sans doctrine, et inspirées uniquement par la passion et par la haine, non pas précisément contre la propriété, mais contre la richesse, et qui se réduisent toujours à la vieille et éternelle querelle du riche et du pauvre. Rien de plus monotone; les noms seuls et les circonstances varient, et c'est le nombre de ces documens qui en fait l'importance.

Dès le commencement de la révolution, on voit paraître des pamphlets et des écrits divers d'un caractère menaçant (1). Dans les *Quatre Cris d'un patriote*, on demande à quoi peut servir une constitution « pour un peuple de squelettes; » on demande que l'on force le riche à employer les bras de ses concitoyens que le luxe dévore; on menace « d'une insurrection terrible et peu éloignée de vingt millions d'indigens sans propriétés. » D'autres pamphlets, par leurs titres seuls, indiquent assez l'esprit qui les anime : *le Cahier du quatrième ordre*; *le Cahier des pauvres*. Dans ce dernier écrit, on demandait que les salaires ne fussent plus calculés d'après les maximes meurtrières d'un luxe effréné ou d'une cupidité insatiable; que la conservation de l'homme laborieux ne fût pas pour la constitution un objet moins sacré que la propriété du riche; — qu'aucun homme laborieux et utile ne pût être incertain de sa subsistance dans toute l'étendue du territoire. On cite encore un *Catéchisme du genre humain*, dénoncé par l'évêque de Clermont au comité des recherches. Il y était dit que « le mariage était la propriété de la femme par l'homme, propriété aussi injuste que celle des terres; » et l'on y demandait le partage des biens et la communauté des femmes (2).

Parmi les pamphlets de ce genre (3), il en est un curieux et assez piquant intitulé : *Je perds mon état, faites-moi vivre*. Ce pamphlet contient en apparence la pure doctrine du communisme. Mais nous nous demandons si le vrai sens en est le sens apparent que nous venons d'indiquer, ou s'il n'y faudrait pas voir plutôt un pamphlet royaliste, protestant par une démonstration par l'absurde, et d'une manière ironique, contre les destructions de l'assemblée constituante : « Faites un partage des terres, y est-il dit; vous m'enlevez ce qui me tenait lieu de propriété; donnez-moi de la terre. » N'était-ce pas comme si l'on eût dit : Toute atteinte à la propriété va droit au communisme? « Au lieu d'une terre, j'ai acheté une charge; la belle raison pour être ruiné! Je pouvais faire des fagots; j'ai appris la bijouterie; donc je dois mourir de faim! » N'était-ce pas dire qu'en frappant le luxe on frappait la propriété

(1) Voir Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, t. III, p. 90.

(2) Buchez, *Histoire parlementaire de la révolution*, t. III, p. 283.

(3) Amédée Le Faure, *le Socialisme pendant la révolution*. M. Le Faure considère ce pamphlet comme une œuvre socialiste. Nous ne sommes pas de cet avis.

de ceux qui en vivent? C'est là plutôt, à notre avis, une protestation contre les ruines faites par la révolution qu'un appel au socialisme. C'est ce qui se voit encore dans le dilemme suivant : « Tout est-il à votre disposition, donnez de quoi vivre à tout le monde. Si vous ne pouvez pas disposer de tout, pourquoi de ma chose plutôt que de celle de mon voisin? Je gagnais avec le duc, le marquis et le baron. C'était là ma fortune. Vous dites que la propriété est inviolable. Pourquoi prenez-vous les biens du clergé? Laissez-moi mon état; c'est aussi ma propriété! » Une fois que la propriété été atteinte dans quelques-uns, elle est menacée chez tous : « Transportez-vous à Sparte; faites des lots et renouvelez-les tous les ans (1). Nous sommes frères par la nature; nous devons l'être par la fortune. » Cette conclusion, communiste en apparence, n'est donc pas, selon nous, la vraie conclusion de l'auteur. Ce n'est qu'une réfutation indirecte des décrets de l'assemblée nationale contre les droits féodaux, les dîmes, la vénalité des charges et les biens du clergé.

Parmi les représentans les plus notoires d'un socialisme sauvage, sans principes et sans idées, il est assez naturel de rencontrer Marat, l'ami du peuple. La question sociale n'est pas difficile pour lui : « Ou il faut étouffer les ouvriers, disait-il, ou il faut les nourrir. — Mais à quoi voulez-vous les employer? — Employez-les comme vous voudrez. — Avec quoi les paiera-t-on? — Avec les appointemens de M. Bailly. » (*Ami du peuple*, 28 mars 1790.) On connaît cette célèbre invitation au pillage, qui fut l'occasion de son arrestation à la convention : « Quand les lâches mandataires du peuple encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas trouver étrange que le peuple se fasse lui-même justice... Le pillage de quelques magasins à la porte desquels on pendrait les accapareurs mettrait fin à leurs malversations. » (25 février 1793.) — Un boulanger avait été pillé et massacré par le peuple. Marat avouait qu'il ne fallait pas applaudir à cette exécution « barbare; » mais il ajoutait : « C'est un mal pour un bien... le lendemain de sa mort, on avait aisément du pain, grâce à la peur qui a saisi ses chers confrères. » Ce n'est pas que Marat n'eût quelquefois d'assez bonnes idées. Ce qu'il dit par exemple sur le cours forcé des assignats (17 avril 1790) s'est trouvé parfaitement vérifié : « Ou l'on aura confiance, ou l'on n'aura pas confiance, disait-il; si l'on a confiance, il est inutile de les forcer; si l'on n'y a pas de confiance, ils tomberont dans un discrédit funeste. *Ce sera le système*

(1) Le prétendu partage des terres à Sparte a joué un grand rôle dans les théories sociales de la révolution. On trouvera la réfutation de cette opinion historique dans un mémoire remarquable et décisif de M. Fustel de Coulanges, lu à l'Académie des sciences morales et politiques (janvier 1880).

*de Law ressuscité.* » Son esprit confus et mal équilibré le fait quelquefois prendre parti pour les mesures réactionnaires. Il est contre la vente des biens du clergé, et, comme le côté droit, il défend le droit des pauvres. Il est contre l'abolition des maîtrises et des jurandes, et demande des preuves de capacité : « Dans vingt ans, dit-il, on ne trouvera pas à Paris un ouvrier qui sache faire un chapeau ou une paire de souliers. » (17 mars 1791.) Il va jusqu'à dire que « les ouvriers sans talens ne doivent jamais devenir maîtres. » D'un autre côté, il ne tarit pas en divagations déclamatoires contre les « sangsues du peuple » et les fripons qui « s'engraissent de ses sueurs et qui boivent son sang dans des coupes d'or. » — « Dieu des armées, s'écrie-t-il dans un mouvement d'éloquence sauvage, si jamais je désirais un instant me saisir de ton glaive, ce serait pour *rétablir les saintes lois de la nature.* »

Faut-il maintenant compter parmi les socialistes Chaumette pour avoir demandé que l'on plantât tous les jardins de Paris en pommes de terre et qu'on interdît la fabrication des pâtés parce que le peuple manquait de pain? Devons-nous appeler socialiste la proposition qui fut faite à la convention d'un « carême révolutionnaire, » proposition appuyée par le boucher Legendre pour des raisons professionnelles, et qui demandait qu'on protégeât la viande de boucherie comme on protège le gibier, dans l'intérêt de la reproduction : « On mange, disait-il avec indignation, le père, la mère et l'enfant! » ou encore la proposition d'un abonné dans le journal de Brissot, *le Patriote*, qui demande l'abolition des successions collatérales et l'exemption d'impôts sur le strict nécessaire (1); celle de Lequinio (*Richesse de la république*, 1792), qui demande que « les marais desséchés soient divisés entre les travailleurs; » celle de La Vicomterie (*la République sans impôts*), qui demande la suppression de l'impôt forcé, les fonctions du gouvernement devant s'accomplir par des associations libres? Ce sont là des rêves assez innocens. Mais on ne méconnaîtra pas les caractères du socialisme anarchique dans ces paroles de Chaumette : « Nous avons détruit les nobles et les capets; il nous reste encore une aristocratie à renverser, celle des riches; » ou dans ces paroles du Lyonnais Chalier, dont l'imagination exaltée et extravagante avait séduit Michelet (2) : « Riches insoucians qui ronflez sur l'ouate, réveillez-vous, secouez vos pavots; la trompette sonne! Aux armes! Vous vous frottez les yeux, vous bâillez. Il vous en coûte de quitter cette couche parfumée, cet oreiller de roses? — Est-ce un crime de goûter des plaisirs légitimes? — Oui, tout plaisir est criminel

(1) Buchez, t. XXII, p. 319.

(2) Michelet, *Histoire de la révolution*, t. VI, p. 187. — Voir aussi sur Chalier *Mémoires sur Lyon*, par l'abbé Guillon, p. 445.

quand les sans-culottes souffrent. » Tallien, également, le héros de thermidor, eut aussi son moment de socialisme. Il voulait « l'égalité pleine et entière; » il proposait « d'ameuter la misère contre le superflu dangereux de l'opulence; » enfin il demandait qu'on envoyât au fond des cachots les propriétaires, qu'il appelait les *voleurs publics*, « afin que le peuple pût jouir de l'aisance qu'il avait méritée par son énergie et par ses vertus (1). » Dans *les Révolutions de Paris* (nos 81, 82), Loustalot tenait un langage semblable : « Ce sont les pauvres qui ont fait la révolution; mais ils ne l'ont pas faite à leur profit; » et il annonçait avant dix ans « une révolution qui aurait pour objet les lois agraires. » Un autre révolutionnaire, Prudhomme (*Révolutions de Paris*, septembre 1792), détournait les pauvres du pillage en disant que le moment n'était pas encore venu : « Et vous, honorables indigens, disait-il, apprenez que la saison n'est pas venue de frapper l'aristocratie des riches. Un jour viendra, et il n'est pas loin, ce sera le lendemain de nos guerres; un jour, le niveau de la loi réglera le niveau des fortunes. » Enfin l'hébertisme, condamné pour cause d'athéisme et de démagogie, n'était pas exempt de tendance au communisme, comme on le voit par cet article de la Déclaration des droits, opposée à celle de Robespierre et portée au club des jacobins : « Les sans-culottes reconnaissent que tous les droits dérivent de la nature. Les droits naturels des sans-culottes consistent dans la faculté de se reproduire, de s'habiller et de se nourrir et dans la jouissance et *l'usufruit* des biens de la terre, notre mère commune (2). » Dans certains écrits, on voit attaquer le droit à l'oisiveté : « Je pose en principe, dit un membre fort inconnu de la convention nationale, Fr. Dupont, que nul individu dans la république ne doit exister sans travailler. » Le même demandait que « l'oisiveté et l'ignorance fussent déclarées des délits » et que tout citoyen fût tenu « d'exercer un art ou une profession. » Dans un journal qui ne passe pas pour trop révolutionnaire, *l'Ami des lois*, on rencontre la doctrine si chère aux socialistes les plus récens, à savoir que chacun doit être copropriétaire de son produit : « Pourquoi celui qui travaille le fer avec lequel le laboureur ouvre le sein de la terre, celui qui bâtit la maison qu'il habite, celui qui file et tisse la toile et le drap dont il se couvre, n'aurait-il pas droit aux

(1) Tallien, cité par Babeuf, dans *la Tribune du peuple*, n° 35.

(2) Buchez, t. XXVI, p. 107. On remarquera qu'il y eut alors quatre projets différens de déclarations des droits ; 1° celle de Condorcet et des girondins, qu'on discutait encore lors du 31 mai; 2° celle de Robespierre, opposée à celle-là et renvoyée au comité de constitution; 3° celle des hébertistes, dont nous venons de citer un fragment; 4° celle de 93, qui fut votée, après le 31 mai, et qui est très différente, nous le verrons, de celle de Robespierre et aussi de celle de Condorcet.

fruits du champ qu'il cultive? Ne deviennent-ils pas copropriétaires de ce champ par l'avance qu'ils lui font des travaux dont il ne peut se passer? » Et le même article concluait que « la propriété n'est qu'une règle d'ordre et de convenance. »

Les deux documens de ce temps les plus étendus qui témoignent d'un socialisme quelque peu systématique, quoique encore des plus grossiers sont, d'une part le discours d'Armand (de la Meuse) au club des jacobins, et de l'autre une *Instruction* contresignée par Fouché et Collot d'Herbois après la prise de Lyon et adressée à tous les comités révolutionnaires (1). Le discours d'Armand (de la Meuse) pose avec une certaine précision le problème social; il anticipe sur Babeuf et sur les socialistes modernes. Il ne suffit plus de faire la révolution dans les esprits; il faut la faire « dans les choses. » — « Libre aux beaux esprits de s'enivrer de liberté et d'égalité. » Il ne s'agit plus d'égalité devant la loi : c'est là « une séduction politique; » c'est « une égalité mentale » dont le pauvre jouissait tout aussi bien dans l'état de nature. Mieux valait pour lui y rester, disputant sa subsistance dans les forêts ou au bord de la mer (2). L'orateur laissait en suspens la question de savoir si, en droit naturel, il peut y avoir des propriétaires, et si tous les hommes n'ont pas un droit égal à la terre et à ses productions. Mais, sans résoudre cette question (et l'on voit bien qu'au fond elle est résolue), il reproche aux assemblées républicaines de n'avoir pas marqué les limites du « droit de propriété. » Ce n'était là cependant qu'un discours sans action pratique. Il n'en est pas de même des principes émis ou autorisés par le célèbre Fouché, futur duc d'Otrante, qui, à deux reprises, à Anvers et à Lyon, a ouvert la voie à ce que l'on a appelé depuis la révolution sociale. Voici, par exemple, l'arrêté pris à Anvers, quand il y était à titre de proconsul (2 septembre an II) : « Considérant, disait-il, que l'égalité ne doit pas être une illusion trompeuse, que tous les citoyens doivent avoir un droit égal aux avantages de la société, — arrête : Tous les citoyens inférieurs, les vieillards, les orphelins indigens seront logés, vêtus et nourris aux dépens des riches; les signes de la misère seront anéantis; la mendicité et l'oisiveté seront proscrites; il sera fourni du travail aux citoyens valides. » Cependant, ceux qui cherchent les choses au-dessous du mot verront facilement que, dans cet arrêté, les considérations les plus révolutionnaires ne servent après tout qu'à colorer des mesures très simples et très ordinaires, semblables à celles

(1) Le discours d'Armand (de la Meuse) est rapporté dans *le Socialisme pendant la révolution*, de M. Amédée Le Faure. L'Instruction se trouve dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon*, de l'abbé Guillon, t. II, p. 359.

(2) On reconnaît ici les quatre droits naturels de Ch. Fourier : le droit de chasse, de pêche, de cueillette et de pâture.

que prennent tous les gouvernemens dans les temps de misère, ou dans un intérêt d'ordre public. Ce sont des mesures d'assistance publique, des mesures contre la mendicité, car à quoi reconnaîtra-t-on l'oisiveté? Enfin des promesses vagues de travail. Les principes de l'arrêté appartiennent bien à l'école du socialisme, mais d'un socialisme encore assez vague et passablement innocent. Il n'en est pas de même de l'*Instruction sur Lyon* (1), c'est l'expression du socialisme le plus sauvage et le plus haineux. L'antithèse banale et déclamatoire du pauvre et du riche est développée avec complaisance et diffusion : « Ils ont vu, disent-ils, que celui dont les mains robustes donnaient du pain à leurs concitoyens souvent en manquait lui-même, et l'arrosait de ses larmes plus que de ses sueurs... Ils ont vu dans les maisons de la richesse, de l'oisiveté et du vice tous les raffinemens d'un luxe barbare; ils ont vu prodiguer l'or aux sangsues du peuple, à des scélérats couverts d'opprobre et engraissés de la substance des malheureux. » S'adressant aux riches, on leur disait : « Vous avez osé sourire avec mépris à la dénomination de sans-culotte; vous avez eu du superflu à côté de vos frères qui mouraient de faim. » Suivant les auteurs de la circulaire, le moment était venu de faire un nouveau pas dans la révolution, un nouveau changement, « une révolution *totale*.» En conséquence, on établissait une taxe sur les riches. Il ne s'agissait plus « d'exactitude mathématique, » ni de scrupule timoré. — « Agissez en grand; en effet, tout superflu est une violation du droit du peuple. » Quel est ce superflu? Ce sont : « des amas ridicules de draps, de chemises, de serviettes, de souliers. De quel droit garderait-on dans son armoire ces vêtemens superflus? » Ce ne sont pas seulement ces objets utiles, mais surabondans, qu'il faut requérir; ce sont encore « ces métaux vils et corrupteurs que dédaigne le républicain; » en conséquence, « ils doivent s'écouler dans le trésor national. »

Parmi les personnages importans de la révolution, il y en avait un qui, bien avant 1789, avait écrit un livre contre la propriété, et qui depuis, revenu à des idées plus sages, fut assez embarrassé de se défendre contre ceux qui le lui reprochaient. C'est encore là un épisode curieux de l'histoire de la propriété pendant la révolution.

C'est en 1778 ou 1780 que Brissot de Warville avait publié le livre intitulé : *Recherches philosophiques sur la propriété et sur le*

(1) Cette Instruction n'est pas précisément l'œuvre de Fouché et de Collot d'Herbois. Elle est l'œuvre de la *Commission temporaire de surveillance républicaine* (Duhamel, président; Perrotin, vice-président; Vert, procureur-général). Mais elle a été *approuvée* par Fouché et Collot d'Herbois.

*vol.* Cet ouvrage, écrit sans aucun talent, comme tous ceux de Brissot (1), n'a d'autre mérite que l'ardeur brutale des principes et l'intempérance sans limites des conclusions. Veut-on savoir ce que c'est que la propriété? le voici : « Tous les corps vivans ont le droit de se détruire les uns les autres : voilà ce qu'on appelle propriété. C'est la faculté de détruire un autre corps pour se conserver soi-même. » Quel est le titre de ce droit? « C'est le besoin. » Ainsi entendue, la propriété est une loi universelle de la nature. Non-seulement les hommes, mais les animaux et les végétaux eux-mêmes sont propriétaires. Pour soutenir ce paradoxe, Brissot entre dans la métaphysique et se croit obligé de défendre la thèse de la sensibilité végétale. La propriété étant fondée sur le besoin, elle s'étend aussi loin que le besoin lui-même, et par conséquent elle s'étend à tout; et le droit est réciproque : « L'homme a droit sur le bœuf, le bœuf sur l'herbe et l'herbe sur l'homme. C'est un combat de propriétés. » De là une question incidente : L'homme a-t-il le droit de se nourrir des végétaux? A-t-il le droit de se nourrir d'animaux? Enfin Brissot va jusqu'à poser cette question : L'homme a-t-il le droit de se nourrir de chair humaine? Le droit à l'anthropophagie est sinon énoncé, au moins indiqué comme la conclusion de cette affreuse discussion. Bref, le droit de propriété est universel, non exclusif. C'est là « la vraie propriété, la propriété sacrée. » La possession ne fonde aucun droit. « Si le possesseur n'a aucun besoin et si j'en ai, voilà mon titre qui détruit la possession. » S'il y a besoin de part et d'autre, « c'est une affaire de statique ;» en d'autres termes, c'est le droit du plus fort. Ce droit primitif est universel et inaliénable. Car ou celui qui l'aliénerait aurait des besoins, ou il n'en aurait pas. S'il en a, il viole la loi de la nature en vendant son droit : s'il n'en a pas, que peut-il vendre n'ayant pas de besoins? Rien ; car il n'est maître de rien. S'il en est ainsi, nul n'a jamais eu le droit de s'approprier quoi que ce soit à l'exclusion des autres. De là un renversement de toutes les idées reçues sur le vol et la propriété. Dans l'état naturel, « le voleur, c'est le riche. *La propriété exclusive est un vol.* » Au contraire, dans la société, on appelle voleur celui qui dérobe le riche : « Quel bouleversement d'idées ! » On voit par ces textes que le célèbre axiome de Proudhon ne lui appartient pas (2). L'a-t-il emprunté à Brissot, en vertu du droit naturel que chacun a droit à tout, ou l'a-t-il trouvé une seconde fois? Nous ne pouvons répondre à cette question. Mais la priorité de Brissot est incontestable. Il semble hésiter

(1) Un autre ouvrage de Brissot, intitulé *la Vérité*, est la pauvreté même.

(2) C'est, croyons-nous, M. Sudre, qui, dans son *Histoire du communisme* (1849), a le premier fait connaître le livre de Brissot et l'origine du mot de Proudhon. La *Biographie universelle* ne cite pas même l'ouvrage de Brissot dans sa partie bibliographique.

un instant devant les conséquences possibles des principes précédens : « Ce n'est pas, dit-il, qu'il faille autoriser le vol; mais ne punissons pas si cruellement les voleurs. » Soit : mais ce n'est là qu'une réserve passagère, et dont aussitôt la conséquence vraie, inévitable, éclate sans aucune restriction : si l'homme conserve (comme on l'a vu), le privilège ineffaçable de la propriété, ceux qui en sont privés sont les maîtres d'exiger des autres propriétaires de quoi remplir leurs besoins. « Ils ont droit sur ces richesses; ils sont maîtres d'en disposer en proportion de ces besoins. » La force qui s'oppose à leur droit n'est que « violence. » On voit qu'il ne s'agit plus même ici d'une réforme légale de la propriété : car toute réforme, fût-elle communiste, porterait atteinte au droit primitif et inaliénable de chacun. Il ne s'agit plus ici que du droit au vol. C'est le dernier degré de la sauvagerie et de l'anarchie.

On comprend, après la lecture de ces textes, combien Brissot, devenu sous la convention un personnage important et l'un des chefs du parti modéré (il avait voté contre la mort du roi), combien, dis-je, il dut être embarrassé, et combien le souvenir de cet écrit insensé dut lui être à charge. Ses adversaires royalistes ne lui épargnaient point ce souvenir. Il fut attaqué dans le *Journal de Paris* (le journal d'André Chénier, de de Pange, de Roucher), le 6 mai 1792 (1). Il n'était pas difficile de faire voir ce que de telles doctrines avaient de subversif et de périlleux dans les circonstances d'alors. Brissot essaya de se justifier, mais, il faut l'avouer, par d'assez mauvaises raisons. Il se plaint qu'on ait appliqué à l'état social ce qu'il avait dit de l'état de nature ; — que l'on ait supprimé les passages où il condamnait le vol; — qu'on lui impute un pamphlet inconnu et oublié, paru en 1778, pour en conclure qu'il veut bouleverser la société en 1792; — qu'on ait choisi pour réveiller le souvenir de ce pamphlet le moment où l'on ne cesse d'alarmer les Français sur le respect des propriétés. L'abbé Morellet répliqua d'une manière victorieuse : La distinction de l'état de nature et de l'état social ne signifie rien, puisque l'auteur déclare que le droit primitif est inaliénable, que la renonciation en serait nulle, que nul ne serait tenu de l'observer; — l'inconséquence et l'incohérence dont l'auteur se targue pour se défendre ne sont que des extravagances de plus; — M. Brissot avait déjà trente-quatre ou trente-six ans en 1778 ou 1780 (2); ce livre n'est donc pas un ouvrage de jeunesse; — enfin, on ne pouvait choisir une époque plus opportune que celle de l'anarchie sociale

(1) L'auteur était l'abbé Morellet. On le retrouve dans ses *Mélanges* (t. III, p. 294.)

(2) Morellet paraît douter que ce livre soit de 1778; il indique la date de 1780. Brissot peut avoir reculé la date pour se rajeunir et faire paraître l'ouvrage plus innocent.

où était la France pour signaler les doctrines de ceux qui tiennent le timon.

Les faits précédens suffisent à faire la part du socialisme anarchique et démagogique pendant la révolution. Beaucoup d'autres documens analogues pourraient être recueillis, mais deviendraient insipides par la répétition monotone des mêmes idées. Passons maintenant à ce qu'on pourrait appeler le socialisme officiel et gouvernemental, ou plutôt cherchons s'il y en a eu un.

## III.

Nous appelons du nom de socialisme officiel ou doctrinaire celui qui a pu avoir sa part dans le gouvernement révolutionnaire et qui s'est présenté sous l'apparence d'une doctrine. On s'en est beaucoup exagéré l'importance. MM. Buchez et Louis Blanc ont cru à une convention communiste et socialiste, ayant eu le pressentiment et même la volonté d'une révolution sociale, qui devait modifier profondément les bases de la propriété. M. Edgar Quinet a vivement réfuté cette théorie dans son livre sur la révolution. L'examen des faits doit nous apprendre qui a raison dans ce débat. Nous considérerons surtout la doctrine de ceux qui ont eu la plus grande part dans le gouvernement de cette époque : Saint-Just, Barère et Robespierre, et de quelques autres conventionnels influens.

De ces différens personnages, Saint-Just est celui qui s'est le plus approché de ce que nous appelons socialisme ou communisme. Mais il faut distinguer dans Saint-Just deux formes de socialisme : l'un utopiste et purement littéraire, exposé dans son écrit sur *les Institutions républicaines*, l'autre pratique et plus ou moins explicite, qui ressort de ses discours à la convention.

*Les Institutions républicaines* de Saint-Just sont une utopie sans aucune originalité qui vient s'ajouter à toutes celles du même genre : *la République* de Platon, l'*Utopie* de Thomas Morus; *la Cité du soleil* de Campanella, la république de Salente de Fénelon, *le Code de la nature* de Morelly. C'est une conception enfantine d'un ordre social imaginaire, plus ou moins calquée sur la fausse idée que l'on se faisait de Lacédémone, et qui n'a d'autre trait distinctif que le ridicule. C'est ainsi, par exemple, qu'il prescrit, contre la loi des climats, « que les enfans devront être vêtus de toile dans toutes les saisons. » C'est ainsi que, considérant la chair des animaux comme un luxe corrupteur, il exige que « les enfans ne vivent que de racines, de fruits, de légumes, de laitage, de pain et d'eau. » Quant aux adultes, ils ne devront manger de viande que trois jours par décade. Il méprise l'éloquence, et, comme les Lacédémoniens, il veut qu'on institue « un prix de laco-

nisme, » prix qui devait être décerné à celui qui aurait prononcé « une parole sublime. » Il prétend qu'un peuple vertueux et libre ne peut être qu'agriculteur, « qu'un métier s'accorde mal avec le véritable citoyen. » Tout propriétaire devait rendre compte tous les ans dans les temples de l'emploi de sa fortune.

Quant à l'organisation de la propriété elle-même, il supprime les successions collatérales et le droit de tester; et il allait jusqu'à la loi agraire : « L'opulence est une infamie. Il ne faut ni riches ni pauvres. » Il faut « donner des terres à tout le monde » et détruire la mendicité par la distribution des biens nationaux. Le domaine public n'était établi que pour « réparer l'infortune des membres du corps social. » Il étendait tellement le nombre des indemnités que ce nombre finissait par comprendre presque tout le monde : par exemple, les soldats mutilés, ceux qui ont nourri leur père et leur mère, ceux qui ont adopté des enfans, ceux qui ont plus de quatre enfans, les vieux époux, les grands hommes et ceux qui se sont sacrifiés pour l'amitié.

Toutes ces conceptions puériles appartiennent, il est vrai, à la pure théorie; mais il est certain que Saint-Just aurait essayé, s'il eût vécu et gouverné pour longtemps, d'en faire passer le plus possible dans la pratique. C'est lui qui, dans ses discours de ventôse, exprimait et résumait cette maxime, reprise depuis et invoquée par Babeuf : « Le bonheur est une idée neuve. » De quel bonheur s'agissait-il? « Ce n'est pas celui de Persépolis; c'est celui de Sparte et d'Athènes; » c'est « la volupté d'une cabane. » Dans le même discours, il inaugurait contre les oisifs les accusations reprises plus tard par le saint-simonisme : « Obligez, disait-il, tout le monde à faire quelque chose. Quel droit ont dans la patrie ceux qui n'y font rien? » Il demandait expressément sinon le partage des terres, au moins la confiscation des uns au profit des autres : « Les propriétés des patriotes sont sacrées, disait-il; mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux! » Enfin il énonçait cette maxime, qui fut encore un des articles de foi du babouvisme : « Les malheureux sont les puissans de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres. »

Ces maximes ne restèrent pas à l'état de pure théorie. Saint-Just les fit traduire en décrets qui furent votés à l'unanimité par la convention nationale, sans jamais avoir été exécutés (1). On déclara, par décrets du 8 ventôse, « les propriétés des patriotes inviolables. » On mettait sous séquestre les biens des ennemis de la révolution; on devait dresser un état des patriotes indigens. Enfin le comité de salut public était invité à faire un rapport sur « les moyens d'indem-

(1) Ces décrets de ventôse furent plus tard l'objet des revendications de Babeuf et le point de départ de son entreprise.

niser les uns avec les biens des autres. » C'étaient là des mesures plus révolutionnaires que théoriquement socialistes. La confiscation était une loi sociale qui avait toujours été reconnue dans tous les temps, et le gouvernement royal ne s'était pas fait scrupule de récompenser souvent les uns avec les biens des autres. Tout cela était brutal et violent, mais sans effet pratique : car l'état était trop pauvre et avait trop de besoins pour donner des terres pour rien. Il se contentait de les vendre à bas prix, parce qu'il ne pouvait les vendre cher faute de sécurité; c'est ainsi qu'une nouvelle classe de propriétaires fut créée; mais, en définitive, ce ne furent pas les indigens qui profitèrent de cette aubaine; ce furent ceux qui, ayant déjà quelques économies, osèrent acheter des terres, en courant le risque de la restitution et du châtiment.

Ce fut un autre membre du comité de salut public, ce fut Barère qui fut chargé de surveiller l'application des décrets de ventôse. Il nous apprend (22 floréal an II) que ces décrets avaient été pris très peu au sérieux; qu'un grand nombre de municipalités étaient en retard; que les autres avaient envoyé des états irréguliers. Les indigens eux-mêmes, bien loin de croire qu'il s'agissait de les enrichir, s'imaginaient qu'on levait ces états pour les envoyer dans la Vendée. Bref, ce rapport de Barère sur l'assistance publique se réduit à indiquer quelques moyens pour interdire la mendicité. Le seul procédé qui dépassât cette mesure, c'était la proposition « d'une répartition ou *adjudication* (il ne s'agit plus de don gratuit), à titre de récompense ou de vente à long terme. » On voit que tout devait aboutir à des ventes de biens nationaux.

Cependant il s'est présenté à la convention deux questions où elle s'est avancée d'un peu plus près sur le terrain du socialisme. C'est, d'une part, la question des subsistances et des accaparemens, de l'autre, la question du maximum (1). Il était inévitable que, dans ces deux discussions, des maximes socialistes fussent prononcées, et les résolutions prises avaient elles-mêmes quelque chose de socialiste. Cependant, même dans ces deux cas, il ne faut rien exagérer. Dans la question des subsistances, le débat était entre la liberté du commerce des blés et les restrictions de ce commerce par l'autorité. Le député Fayo disait que « les pourvoyeurs du peuple français devaient être non les négocians en blés, mais les administrateurs, les législateurs. » Il demandait « de briser les serrures, ou plutôt d'ouvrir les portes » des accapareurs. C'était, disait-on, violer le droit de propriété. « Mais est-il un citoyen qui ait quelque chose à lui quand ses frères meurent de faim? » Il répétait, après

(1) Voir sur ces deux questions Levasseur, *Histoire des classes ouvrières* t. III, chapitre IV.

les pères de l'église, que « les riches sont les économes des pauvres; » il citait l'exemple des armées affamées en pays ennemi. Devraient-elles respecter « cette prétendue liberté de la propriété? » Robespierre parle dans le même sens. Il dit que « le blé n'est pas une marchandise ordinaire. » Il y a une différence entre le commerce du blé et celui de l'indigo. Toujours même antithèse entre celui qui entasse des monceaux de blé et son semblable qui meurt de faim. Il déclarait que « le premier des droits est celui d'exister. » Enfin, tout en accordant, disait-il, aux riches « un profit honnête, » il ne voulait leur enlever que le droit « d'attenter à la propriété d'autrui. » Ces doctrines étaient combattues. Un autre membre de la convention, Lequinio, essaya de défendre des idées plus saines. Il fit remarquer que c'étaient précisément l'agitation, les menaces contre les fermiers, les mesures violentes qui empêchaient le blé de circuler : « Appelez-vous accaparement la réserve des blés? J'avoue que l'accaparement existe. Mais qui le produit? C'est la frayeur. » Il signalait ce fait remarquable que les cris de disette ne venaient pas des départemens où le blé manquait, mais de ceux, au contraire, où il était en abondance, parce que là où il manque, on ne parlait pas d'accapareurs. A force d'agitations, on avait fini par étouffer le commerce des grains et stériliser le sol de la république. Le moyen d'empêcher l'accaparement, c'est de favoriser le commerce. Saint-Just vint à son tour se mêler à la discussion. Il y prononça, suivant son usage, un discours incohérent, saccadé, vague et mystérieux, sous forme d'oracles sibyllins, sans aucun sens pratique et même sans aucun rapport avec le sujet. « Tout le monde, dit-il, veut de la république; mais personne ne veut de la pauvreté et de la vertu. La liberté fait la guerre à la morale et veut régner en dépit d'elle. Il faut que le législateur fasse en sorte que le laboureur ne répugne pas à amasser du papier. Il faut équipoller les signes, les produits et les besoins. Il faut une constitution : on ne peut faire de lois particulières contre les abus; l'abondance est le résultat de toutes les lois. » Au milieu de ces déclamations vagues, il glissait cependant un bon conseil : « Le vice de notre économie étant l'excès du signe, il faut créer le moins de monnaie possible. » Puis il terminait par son *Delenda Carthago :* « Les abus vivront tant que le roi vivra. »

La convention se déclara contre les accaparemens, c'est-à-dire contre la liberté des grains : c'était une erreur économique. Mais il faut reconnaître qu'elle pouvait invoquer en sa faveur de grandes autorités qui n'étaient pas suspectes d'anarchie. Les principes de la convention en cette circonstance n'étaient autres que les principes mêmes établis par Necker dans son livre sur la *Législation et le commerce des grains.* Ces principes étaient tout aussi bien ceux

du protectionisme que du socialisme, deux doctrines si voisines l'une de l'autre. Necker avait écrit son livre contre Turgot à l'époque où celui-ci voulait supprimer en France les douanes intérieures. Il soutenait que le blé était un produit d'une nature particulière qui échappait par son essence même aux lois ordinaires de l'échange. Il mettait en opposition les trois intérêts du propriétaire, du marchand et du peuple. Le propriétaire ne voit dans le blé que le fruit de ses soins ; le marchand n'y voit qu'une marchandise; le peuple un élément nécessaire à la consommation; le seigneur invoque la propriété, le marchand la liberté, le peuple l'humanité. La discussion entraînait Necker jusqu'à sonder l'origine du droit de propriété, et il disait comme Rousseau : « Votre titre de possession est-il écrit dans le code? Avez-vous apporté votre terre d'une planète voisine ? Non, vous jouissez par l'effet d'une convention. » Si l'on assujettit le propriétaire à une certaine restriction, ce n'est pas là une violation du droit de propriété; c'en est la condition. La propriété héréditaire est « une loi des hommes; » c'est « un privilège; » un abus de la liberté qui peut aller jusqu'à permettre que la force opprime le faible : or « le fort dans la société, c'est le propriétaire; le faible, c'est l'homme nu sans propriété. » Il affirmait que « les lois prohibitives sont la sauvegarde des pauvres contre le riche. » Necker résumait le conflit du capital et du travail en termes énergiques qui nous scandaliseraient aujourd'hui : « Combat obscur et terrible, disait-il, où le fort opprime le faible, à l'abri des lois, où la propriété accable le travail du poids de sa prérogative. » Et en quoi consistait, suivant lui, cette oppression ? « Dans le pouvoir qu'ont les propriétaires de ne donner en échange du travail que le plus petit salaire possible. Les uns donnent toujours la loi; les autres seront toujours contraints de la recevoir. » Il terminait, proclamant le droit à la subsistance : « Quoi! le souverain pourrait contraindre le peuple à exposer sa vie pour la défense de l'état, et il ne veillerait pas à sa subsistance! Il ne modérerait pas l'abus de la propriété envers l'indigent! » On le voit, il est impossible de méconnaître dans cet ouvrage de Necker le caractère d'un socialisme inconscient (1), sous forme de protectionisme. Après tout, théorie à part, ces maximes restrictives avaient toujours plus ou moins régi, dans la pratique, le commerce des blés. C'était la liberté qui était nouvelle et révolutionnaire ; c'est la tradition qui était restrictive : la convention, en adoptant des mesures de ce genre avec une violence qui était dans son tem-

(1) M. Louis Blanc a très bien vu le caractère socialiste de l'ouvrage de Necker, et dans le t. Ier de son *Histoire de la révolution*, il lui fait une place importante parmi les précurseurs et les apôtres du principe de fraternité.

pérament, ne faisait donc que suivre les erremens du passé, bien loin d'ouvrir la voie à une société nouvelle. On ne saurait trop dire que le vrai principe de la révolution a été la liberté de la propriété (1). Tout ce qui a été fait contre ce principe est un legs du préjugé : ce n'est nullement le pressentiment d'un ordre nouveau.

Il est de même des lois sur le *maximum*, auxquelles M. Louis Blanc attribue une grande portée et où il voit « une base scientitifique aux relations commerciales, » qui devait soustraire la vie du pauvre « au despotisme du hasard. » Le *maximum*, s'il avait pu durer, aurait conduit, suivant lui, à une vaste révolution sociale. Cela est fort douteux ; car la question est de savoir si le maximum pouvait durer. On sait d'ailleurs que l'origine du maximum n'a pas été l'intention de faire une révolution sociale, mais le besoin tout pratique de soutenir le cours des assignats : car à quoi pouvait servir le cours forcé si les prix restaient libres? Et comment pouvait-on fixer le prix d'une denrée, sans fixer en même temps celui de toutes les autres? De là un système de plus en plus compliqué qui devait nécessairement succomber sous ses propres excès. Aussi Barère pouvait-il dire que la « loi du maximum avait été un piège tendu à la convention, un présent de Londres, d'une origine contre-révolutionnaire. »

M. Louis Blanc, pour prouver la tendance socialiste et humanitaire de la convention, cite tout ce qu'elle a fait pour les faibles : l'organisation de l'institut des aveugles et de celui des sourds-muets ; l'amélioration dans le service des hôpitaux ; la restitution des petits engagemens au profit des plus pauvres tributaires du mont-de-piété ; les décrets rendus en faveur des enfans, vieillards, défenseurs de la famille et de la patrie ; l'institution des comités de santé ; la protection des enfans abandonnés ; l'adoption des orphelins par la patrie ; la maison destinée aux infirmes. Mais toutes ces mesures rentrent dans les mesures d'assistance publique, qui ont été toujours prises avec plus ou moins de zèle par tous les gouvernemens. Autrement, il faudrait conclure de l'établissement des invalides et des enfans trouvés que la révolution sociale a commencé avec Louis XIV. Il en est de même des mesures d'instruction publique et d'encouragement aux sciences que le même auteur cite en faveur de sa thèse.

De tous les membres de la convention, c'est un des plus modérés, Rabaud Saint-Étienne, qui paraît avoir eu l'idée la plus nette et la plus systématique d'une révolution dans la propriété. Encore n'est-ce que dans un article de journal (*Chronique de Paris*,

(1) Voir notre étude sur *la Propriété pendant la révolution française*, dans la *Revue* du 15 septembre 1877.

n° 19) (1) et non dans une proposition publique. Dans cet article, il visait l'égalité de biens, non par la force, mais par les lois. Il s'agissait d'abord de faire le partage le plus égal des fortunes, et en second lieu de créer des lois pour le maintenir et prévenir des inégalités futures. Pour ce partage, il y avait à considérer : les différentes espèces de propriétés; les différentes espèces d'industries; les moyens de les répartir; l'étendue du pays; le nombre des citoyens. Toutes ces études faites, le législateur devait régler l'usage des biens de manière à rendre le superflu nuisible, à le faire tourner à l'avantage de celui qui en manque, et enfin à le faire tourner à l'avantage de la société. On aurait aussi établi un maximum de fortune. Tous ces effets devaient être obtenus par des lois sur les héritages, les testamens, les dots et les donations. On ne peut sans doute méconnaître ici un plan de socialisme égalitaire; mais ce n'était là qu'une vue individuelle et sans aucune conséquence. Citons enfin, pour ne rien négliger, le plan d'éducation nationale de Michel Lepelletier, qui proposait d'établir une « taxe des enfans » à l'instar de la taxe du pauvre qui existe en Angleterre.

Pour compléter et épuiser l'étude de la question posée, il nous reste à rechercher quelles ont été sur ce que nous appelons aujourd'hui la question sociale les vues de l'homme le plus important de la convention, de celui qui fut alors le vrai chef du gouvernement et qui en a la responsabilité devant l'histoire, de Robespierre. Robespierre appartient-il à la pure démocratie ou à la démocratie socialiste? Selon MM. Buchez et Louis Blanc, le débat sanglant de la gironde et de la montagne, précédé du grand débat parlementaire sur la déclaration des droits, aurait été dans le fond un combat entre la démocratie purement politique et la démocratie sociale. Les girondins n'auraient eu pour principe que l'idée de liberté; les montagnards avaient un idéal plus élevé dont le mot est fraternité, et c'est dans Robespierre que vient se résumer et se condenser cette doctrine. Pour s'en assurer, il suffit de comparer, suivant Louis Blanc, les deux projets de déclaration des droits, l'un de Condorcet, l'autre de Robespierre, entre lesquels la convention eut à se prononcer.

Le projet de Condorcet avait pour caractère de poser le principe de la propriété d'une manière absolue et sans y ajouter aucune restriction. Il établissait que « l'homme est maître de disposer à son gré de ses biens, de ses capitaux, de ses revenus et de son industrie. » C'est ce projet que Robespierre combattit à la con-

(1) Buchez, t. XXIII, p. 467. L'article de Rabaud Saint-Étienne fut réfuté par Rœderer dans le *Journal de Paris*, n° 23.

vention et au club des jacobins (1), et dans ce discours, on peut en effet démêler une tendance incontestable au socialisme. Tout en déclarant que « la loi agraire est un fantôme et l'égalité des biens une chimère, » il demandait à « compléter » la théorie projetée par Condorcet. Il reprochait aux girondins de n'avoir pas compris que la propriété, comme tous les autres droits, a besoin d'être « limitée. » En conséquence, il proposait quatre articles additionnels qui furent votés aux Jacobins et que la convention renvoya au comité de constitution. Le premier définissait la propriété « le droit de jouir et de disposer *de la portion de biens qui est garantie par la loi.* » Le second déclarait que le droit de propriété est « borné comme les autres; » dans le troisième il était dit que ce droit « ne peut préjudicier à l'existence de nos semblables, » et dans le quatrième que « toute possession qui viole ce privilège est illégitime et immorale. » Il demandait, en outre, que la constitution déclarât « que tous les hommes sont frères, » que « celui qui opprime une nation est l'ennemi de toutes les autres, » que « le souverain de la terre est le genre humain. » Enfin, dans le même discours, il proposait que les citoyens indigens « fussent dispensés de contribuer aux dépenses publiques. »

Ce discours, et celui qui fut prononcé par Robespierre aux Jacobins, étaient évidemment une avance faite aux partis extrêmes de la convention et même aux hébertistes et à Anacharsis Clootz. Comment s'expliquer autrement cette phrase sur « la souveraineté du genre humain » que l'on ne trouve nulle part dans les discours de Robespierre? Nous avons vu plus haut quelle a été la déclaration des droits des hébertistes. Pour l'emporter sur eux aux Jacobins et pour triompher des girondins à la convention, il était nécessaire de rompre avec les doctrines de ceux-ci et de faire des concessions aux doctrines de ceux-là. Mais était-ce bien là la vraie pensée de Robespierre? y est-il resté fidèle et n'a-t-il pas changé de principe avec les circonstances? C'est une conjecture que l'on doit à la sagacité d'Edgar Quinet, et que l'examen des faits vérifie complètement.

En effet, le discours où Robespierre propose de limiter le droit de propriété à la portion de biens garantie par la loi est du 24 avril 1793: c'est le moment de la grande lutte entre la gironde et la montagne. Il s'agit d'écraser les girondins. Il était donc opportun de denoncer ceux-ci comme partisans d'un droit de propriété illimité qui, suivant Robespierre, n'était que le droit d'oppression des riches sur les pauvres. Mais la gironde est vaincue; un mois après, la discussion sur la constitution recommence à la convention. Le projet

(1) La discussion eut lieu aux Jacobins le 21 avril 1793, et à la convention le 24 avril.

de déclaration des droits est voté d'enthousiasme le 23 juin : c'est la déclaration de la constitution de 1793. Que sont devenus les articles additionnels de Robespierre? Pas un seul n'est entré dans le projet : il n'est plus question de portion de biens garantie par la loi; il n'est plus question de propriété bornée. La définition du droit de propriété est des plus correctes, et c'est la définition même de Condorcet, si combattue un mois auparavant (1). On ne déclara pas non plus que les hommes étaient frères; on ne parla plus de la souveraineté du genre humain. Cependant Robespierre était là, et il était déjà tout-puissant. Non-seulement il ne se plaignit pas qu'on eût mis de côté toutes ses propositions; mais il rudoya sévèrement le côté droit « de n'avoir pas voté avec enthousiasme. » Comment ne pas voir dans le premier projet de Robespierre une arme de guerre que l'on jette après le combat quand elle est devenue inutile?

Il en est de même du projet d'exemption d'impôts, que nous avons signalé dans son discours du 24 avril. Or, le 17 juin, après la chute des girondins, deux députés, Levasseur et Ducos, reprennent cette proposition. Cette fois, Robespierre la combat, en faisant une vague allusion au discours précédent : « J'ai partagé un moment, dit-il, l'erreur de Ducos; je crois même l'avoir écrit quelque part; mais *j'en reviens aux principes* (2); et je suis éclairé par le bon sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décrétez que la misère exempte de l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie, vous décrétez l'avilissement de la partie la plus pure de la nation. » Il affirmait, avec justesse d'ailleurs, que c'était réduire la classe pauvre au rôle d'ilotes. Rien de plus vrai : mais ces considérations ne l'avaient pas frappé tant qu'il s'agissait de discréditer et d'abattre la gironde. Enfin, dans son projet de constitution, Robespierre avait proposé l'impôt progressif; et dans la constitution de 93, on ne trouve plus rien de semblable.

Si maintenant on passe en revue tous les grands discours prononcés par Robespierre depuis qu'il fut devenu un homme de gouvernement, on n'y trouvera plus un seul mot entaché de socialisme. Il posera les principes les plus vagues, le gouvernement par la vertu, la morale substituée à l'égoïsme; il défendra l'existence de l'être suprême; surtout il menacera les aristocrates; mais de la propriété, de la misère, des riches et des pauvres, pas un mot. On

(1) Voici en effet la définition de la propriété dans la constitution de 93 : « Le droit de faire et de disposer à son gré de ses biens et de ses revenus, des fruits de son travail et de son industrie. » (Déclaration des droits, art. 16.) Où est la différence avec la définition de Condorcet?

(2) Toujours *des principes;* seulement ils changeaient selon les circonstances.

peut supposer, si l'on veut, d'après les papiers trouvés chez Robespierre et quelques notes citées par Courtois dans son Rapport (1), que Robespierre nourrissait au fond de son cœur une pensée de haine contre la richesse. Mais quelques-unes de ces notes étaient raturées, et on ne sait quand elles avaient été écrites; enfin, elles ne concernent que la pensée et non les actes. A en juger ostensiblement, tout porte à croire, d'après les faits précédens, que le socialisme de Robespierre n'a été qu'une opinion de circonstance, mais qu'il n'a pas voulu en faire une doctrine de gouvernement.

Cela est vrai de la convention tout entière. Toutes les paroles que nous avons citées sont en général des déclamations vagues et isolées, non suivies d'effet. Loin d'avoir la pensée de porter atteinte à la propriété, la convention avait décrété la peine de mort contre quiconque proposerait la loi agraire (17 mars 1793). Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir un conventionnel, Baudot, dont Edg. Quinet a eu entre les mains les mémoires manuscrits, protester contre l'accusation de communisme et de loi agraire portée contre la convention : « La convention nationale, disait Baudot (2), n'avait pas sur la propriété une autre opinion que celle du code civil; elle a toujours regardé la propriété comme la base de l'ordre social. Je n'ai jamais entendu aucun membre de cette assemblée prononcer une parole ou faire une proposition contraire à ce principe. » — « J'étais opposé à Robespierre, dit-il encore, parce que je n'ai jamais vu en lui un but déterminé. Il parlait sans cesse de vertu et de bonheur du peuple. Mais ce sont là des mots d'une bien grande étendue. On ne voyait pas où il en voulait venir. » Il y a sans doute quelque exagération à dire qu'on ne trouverait pas dans la convention une seule parole contre la propriété; mais ce ne sont que des mots ou des actes isolés, le plus souvent de simples divagations déclamatoires. La doctrine officielle, publique, effective de la convention a été la doctrine de la propriété individuelle. Le communisme systématique n'avait été soutenu par personne avant Babeuf. C'est en lui qu'il faut étudier cette doctrine; c'est avec lui que commencent ces projets de révolution sociale qu'on a vus si souvent se renouveler depuis. Ce sera l'objet d'une nouvelle étude.

PAUL JANET.

(1) Buchez, t. xxx, p. 126-127. « Les dangers intérieurs viennent de la bourgeoisie; pour vaincre le bourgeois, il faut rallier le peuple. — Quels seront nos ennemis? — Les hommes vicieux et les riches. — Quand le peuple sera-t-il éclairé? — Quand il aura du pain, et que l'intérêt du riche sera confondu avec celui du peuple. — Quand sera-t-il confondu? — Jamais. » Notons que ces dernières lignes étaient raturées.

(2) Cité par Quinet (*la Révolution*, t. II, p. 93).

LE

# RADICALISME ET SES VARIÉTÉS

Les remarquables discours prononcés récemment en Normandie par M. le président du conseil ont produit partout une profonde sensation, et personne ne peut s'en étonner. Les avertissemens aussi nets que courageux qu'il vient d'adresser aux Normands et à toute la France avaient un caractère de nouveauté; ils ne ressemblaient guère à ceux qu'on nous a prodigués depuis longtemps. On nous avait dit jadis : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi! » On nous a dit depuis : « Chassez les princes, et tout ira bien. » M. Ferry n'a pas craint de nous dire : « Le péril monarchique n'est pas sérieux, et la république n'a pas d'autres ennemis à redouter qu'une certaine race de républicains qui compromettent sa bonne renommée, ses relations extérieures, son avenir. »

Jusqu'ici nos ministres s'étaient appliqués à atténuer, à dissimuler autant qu'ils le pouvaient les divergences d'opinions, les dissensions intestines des groupes dont se compose la majorité républicaine. Ils se plaisaient à répéter qu'après tout il ne s'agissait que de nuances ou d'une affaire de tempérament, que les républicains avaient, les uns plus de vivacité dans l'imagination, plus de fougue dans le caractère, les autres plus de réflexion et de sang-froid, qu'il y avait dans le parti des sanguins et des lymphatiques, mais qu'au fond tout le monde voulait à peu près la même chose. A la vérité, ceux qu'on traitait de sanguins protestaient énergiquement contre de telles interprétations.

Ils disaient : « Ce que vous appelez une nuance est une différence du rouge au bleu. Avec sa présidence, son sénat et le reste, votre république n'est qu'une monarchie déguisée, et nous voulons une république républicaine. Pour la faire, il faut que nous commencions par tout démolir, la machine et les mécaniciens. » Mais les ministres disaient au pays avec un sourire de belle humeur : « Ne les croyez pas. Ils ont la tête un peu chaude, le verbe haut. Laissons-les déclamer, comme on laisse chanter les canaris. Ils sont plus accommodans, plus raisonnables qu'on ne croit, et nous finirons par nous entendre. » Cependant on n'est pas toujours maître de soi; les bonnes relations furent gâtées plus d'une fois par des vivacités, par des aigreurs. On laissait échapper à la tribune des propos désobligeans; mais, dans les couloirs, on rachetait ses incartades par un redoublement de bonhomie, on caressait de la prunelle ceux qu'on venait de maltraiter, on cherchait à les regagner par tous les moyens agréables auxquels recourt un carlin pour séduire un dogue maussade dont il redoute les crocs. On s'écriait : « Vaille que vaille, nous sommes tous frères. — Non, nous ne sommes pas frères, ripostaient les sanguins et les bourrus. Nous vous considérons comme de faux républicains, comme des traîtres. — Laissez donc, répliquaient les ministres, vous ne nous empêcherez pas de vous aimer, c'est plus fort que nous. » C'était ce qu'on peut appeler la politique des bons enfans, et les bons enfans sont une aimable espèce, mais ils ont discrédité plus d'un gouvernement. M. le président du conseil semble avoir senti les inconvéniens de ce système de conduite. Ce qu'il fera, nous ne le savons point; mais nous savons ce qu'il a dit. Depuis qu'il a parlé, la France est avertie que le seul danger qui menace la république est le radicalisme intransigeant.

Les déclarations de M. le président du conseil ont été d'un bout de la France à l'autre chaleureusement accueillies de tous ceux qui, par goût naturel ou par désabusement de tout autre régime, souhaitent que la république s'affermisse, mais qui sont convaincus qu'elle ne peut durer qu'à la condition d'acquérir l'autorité et les pratiques d'un gouvernement régulier. Depuis longtemps, ils avaient découvert par leur propre clairvoyance les dangers que nous fait courir la politique des bons enfans, et ils reprochaient aux divers cabinets qui se sont succédé dans ces dernières années leur aveuglement ou leur faiblesse. Il leur tardait que le pilote ouvrît les yeux et donnât un coup de barre. Il leur a paru qu'il se réveillait, que le coup de barre serait donné, et ils s'en sont réjouis.

En revanche, les discours du Havre et de Rouen ont causé de violens accès de fureur aux radicaux dénoncés comme un péril : on avait eu pour eux tant de complaisances, tant de ménagemens que ce

brusque retour de fortune les a pris au dépourvu. Quand un enfant gâté se rend tellement insupportable que ses parens se décident enfin, par égard pour leurs voisins ou pour les hôtes qu'ils reçoivent, à lui donner les verges, cette juste exécution lui fait l'effet d'une horrible injustice. Les intransigeans auraient dû se dire qu'ils s'étaient attiré leur malheur, qu'ils avaient bien souvent rejeté les avances qu'on leur faisait, mordu la main qui les caressait, qu'après de longues patiences on usait de représailles. Au fond, leur colère n'était que de la surprise, accoutumés qu'ils étaient à se croire assez forts, assez redoutables pour qu'on les ménageât toujours. Ils se considèrent comme les vrais représentans de la volonté nationale, de la souveraineté du peuple, comme les seuls interprètes autorisés de l'opinion publique; c'est un privilège, une sorte de droit divin dont il n'est pas permis de discuter les titres. Quoi qu'ils disent, c'est la nation tout entière qui parle, qui proclame des principes ou fulmine des anathèmes. — « Brûlez toutes les archives du royaume, s'écriait Jack Cade en se drapant dans son manteau de tribun. Ma bouche sera désormais le parlement d'Angleterre. »

M. le président du conseil n'a pas seulement bravé la colère de ses ennemis, il a eu le courage de contrister quelques-uns de ses amis, et c'est un courage bien nécessaire à un homme d'état. Il y a dans le groupe de la gauche radicale nombre de députés qui tenaient à ne pas se brouiller avec le gouvernement, mais qui tenaient beaucoup aussi à conserver de bonnes relations avec leurs voisins de l'extrême gauche. Ces derniers ne sont pas commodes à vivre, il est difficile de conclure une alliance avec eux. Ils n'admettent pas qu'on les conseille, ils veulent être obéis, il faut se mettre à leur discrétion. Quand Jean Labadie, d'abord jésuite, puis protestant, proposa à la célèbre Bourignon de s'unir à lui pour fonder une secte, elle lui répondit que chacun avait son saint-esprit et que le sien était fort supérieur à celui de Labadie. Le saint-esprit de l'extrême gauche sait à peu près ce qu'il veut, celui de la gauche radicale a manqué jusqu'aujourd'hui de netteté. L'un des membres influens de ce groupe, M. Remoiville, se plaignait dernièrement que lui et ses amis n'avaient pas encore découvert « le phare de leur orientation. » Ils n'étaient d'accord que sur un point, ils voulaient se réserver la faculté de voter quelquefois pour le ministère sans se rendre désagréables à M. Clémenceau. Mais quoi! M. Ferry a fait le discernement des boucs et des brebis. Il a fallu se livrer à un examen de conscience. Était-on brebis? était-on bouc? Dans cette fâcheuse conjoncture, M. Remoiville a fait son choix et l'a fait connaître à l'univers, il s'est déclaré bouc, mais il reste à savoir si l'honorable député de Corbeil est un de ces hommes dont les décisions sont des événemens.

Les discours de Rouen et du Havre ont été applaudis, cela va sans

dire, par la plupart des députés dont se compose l'Union républicaine. Quelques-uns cependant ont accompagné leur approbation de quelques réserves et laissé percer des inquiétudes. Ils trouvaient fâcheux que M. le président du conseil eût paru prendre à partie tous les radicaux sans distinction. S'il les avait consultés, il eût déclaré nettement qu'il y a deux radicalismes qui n'ont rien de commun, que l'un est un système, une doctrine raisonnable et raisonnée, que l'autre est une pernicieuse extravagance. Les députés qui font partie de l'Union républicaine se disent tous radicaux et tiennent beaucoup à ce titre, mais ils se disent aussi opportunistes, quoique ces deux étiquettes ne s'accordent guère. Dans le fait, l'Union républicaine est moins unie qu'il ne semble. Quelques-uns de ses membres sont plus radicaux qu'opportunistes, les autres sont beaucoup plus opportunistes que radicaux. Le vrai radical est celui qui est toujours prêt à sacrifier les colonies aux principes, et les hommes les plus influens de l'Union républicaine ont de grands égards pour les colonies, ils en ont aussi pour le bon sens. Ce sont les vrais amis du ministère. Dieu nous garde de les en blâmer!

Ce qu'il faut accorder aux membres de l'Union républicaine qui sont plus radicaux qu'opportunistes, c'est qu'ils représentent le vrai radicalisme et que les intransigeans ont commis une usurpation en leur contestant leur titre pour se l'approprier. Un Anglais, fort curieux de politique continentale, était venu récemment en France, pour y étudier l'état des partis. Il constata, dès le premier jour, qu'on baptisait du même nom, qu'on enrôlait dans la même armée des hommes qui passent pour être autoritaires et d'autres qui sont les ennemis jurés de toute autorité. Il en conclut que la France était en proie à la confusion des langues et il renonça à poursuivre son enquête.

Le fait est que le véritable radicalisme, le radicalisme classique, s'est toujours montré autoritaire. C'est en Suisse qu'il faut l'étudier pour se rendre compte et de sa foi et de ses œuvres, car c'est en Suisse que ses destinées ont été les plus heureuses, c'est en Suisse qu'il a su arriver et se maintenir au pouvoir. Les gouvernemens qu'il a renversés dans la plupart des cantons joignaient à beaucoup de qualités de nombreux petits défauts qui ont fini par leur nuire. Ils se recrutaient dans une haute bourgeoisie un peu fermée. Fière de sa fortune, de son influence, de ses lumières, elle était jalouse de son autorité, qu'elle n'entendait partager avec personne. Ces honnêtes gens, très attachés au bien public, étaient d'excellens administrateurs, et ils avaient beaucoup de vertus, mais leurs vertus n'étaient pas toujours aimables. Il y avait de prodigieuses exagérations dans le mal qu'on disait d'eux, on les calomniait à plaisir. Un journal intransigeant prétendait l'autre jour que le Dahomey seul pouvait nous envier notre gouvernement. Croirons-nous que

M. Ferry soit un despote carnassier, qui se plaît à s'entourer de pyramides de têtes coupées et à les renouveler dès qu'elles ne sont plus fraîches? Entre 1830 et 1845, les radicaux suisses traitaient les conservateurs d'odieux tyrans. Le seul tort qu'on pût sérieusement leur reprocher était d'avoir un peu d'étroitesse dans leur piétisme, trop d'entêtement dans leurs préjugés, trop de morgue, et de donner à leur administration le caractère d'un gouvernement de coterie. Très entendus aux affaires, ils n'admettaient pas que personne autre y touchât. Ils disaient : Nous et nos amis, — et le monde finissait là. On les avait appelés « le parti des *nous*. » En revanche, la première association de radicaux qu'on vit se former à Genève fut surnommée par un homme d'esprit l'hôpital des amours-propres blessés. Le mot ne manquait pas de justesse, mais c'est une grande faute à un gouvernement de blesser trop d'amours-propres.

Une fois maîtres du pouvoir, beaucoup de radicaux trempèrent leur vin, adoucirent l'âpreté de leurs principes et de leur humeur, finirent par ressembler à peu près à tout le monde. D'autres, plus fidèles à leurs origines et d'un caractère plus entier, sont restés jusqu'au bout des hommes de combat, ils ont réduit leur radicalisme en système, et leur intolérance a fait plus d'une victime. Le vrai radical a l'esprit doctrinaire, il professe le culte des abstractions et il croit qu'elles gouvernent le monde. Il y a toujours un peu de fanatisme dans son fait, car « le fanatisme, comme l'a dit Hegel, consiste à ne pas reconnaître les diversités infinies dont se compose la vie humaine. » Mais le radical a peu de goût pour une philosophie qui considère la contradiction comme le fond des choses. Il n'en a pas davantage pour les sciences naturelles, qui nous enseignent qu'il y a beaucoup de hasards dans l'évolution des êtres, que le résultat n'en est qu'un à-peu-près, que la nature se résigne aux cotes mal taillées et que nous nous trouverions bien d'en faire autant. Le radical a son programme et il en poursuit l'entière exécution. Il croit de toute son âme à la souveraineté du peuple et à l'égalité des hommes. En vain essaie-t-on de lui représenter que la souveraineté du peuple n'est souvent qu'une fiction, que ce souverain n'est presque jamais sûr de ce qu'il veut, qu'il charge volontiers ses gouvernans de le lui apprendre; que, d'autre part, les hommes ne seront vraiment égaux que le jour où la nature, leur venant en aide, leur garantira l'égalité des cerveaux, des aptitudes, des volontés et des fortunes. Le radical ne s'arrête pas à ces objections, qu'il méprise. Il n'a qu'un petit nombre d'idées, et il n'en démord jamais. Lessing prétendait « que, quand le bon Dieu créa la femme, il prit une argile trop fine. » On peut croire qu'il commit l'erreur inverse en créant le radical.

Fermement convaincu que des principes clairement énoncés et défi-

nis sont la source de tout bien, le radical est très sévère dans ses jugemens sur les siècles passés, qui n'ont pas connu les droits de l'homme. Il ne voit dans toute l'histoire des sociétés qui ont précédé la nôtre que des abus sans compensation, des déraisons odieuses ou ridicules, des superstitions abrutissantes, des misères, des horreurs, des oppresseurs et des opprimés; il est disposé à croire que, durant des milliers d'années, l'humanité a perdu son temps, que le bonheur et la vertu sont des idées toutes nouvelles, que le monde n'a valu quelque chose que du moment où il y a eu des hommes à principes et des radicaux. Mais, s'il juge sévèrement le passé, il promet au genre humain de beaux jours, il se fait fort de les lui procurer, et rien ne peut déconcerter l'imperturbable assurance de son optimisme.

Un philosophe anglais a remarqué « que la nature humaine, tout en étant indéfiniment modifiable, ne peut se modifier que très lentement, et que tous les systèmes qui prétendent l'améliorer à courte échéance manqueront sûrement leur effet. » Il s'est égayé aux dépens des utopistes, qui s'imaginent que tous les enfans à qui l'on enseigne la morale civique deviendront infailliblement de bons citoyens. Il ajoute que c'est une entreprise chanceuse de faire pénétrer des idées complexes dans des esprits d'une médiocre portée ; « qu'il est presque aussi facile de faire entrer une main pourvue de ses cinq doigts dans un gant qui n'en a que quatre, ou d'initier aux beautés de Beethoven un vieil officier de marine réfractaire à la musique, lequel n'attend pas la fin de la sonate pour se lever et demander que la personne qui est au piano lui joue : « Polly, mets ta bouillotte sur le feu. » Mais le radical n'éprouve jamais de telles inquiétudes. Il tient pour certain que l'humanité est foncièrement bonne, qu'il suffit de l'instruire pour qu'elle s'amende, que tout le mal qui se fait ici-bas se réduit à des péchés d'ignorance, à des malentendus, à des éducations négligées, que les scélérats et les drôles sont des gens à qui on oublia d'expliquer leurs devoirs. Le radical croit à la vertu magique des explications, il est persuadé que la parole transforme le monde; aussi parle-t-il beaucoup.

La passion égalitaire des radicaux les pousse à condamner tout ce qui peut créer entre les citoyens des différences et des distinctions. Ils voudraient que tous les hommes eussent à peu près les mêmes goûts, les mêmes habitudes, les mêmes opinions, les mêmes idées. Leur rêve est de façonner tous les esprits sur le même patron, de couler toutes les âmes dans le même moule. A cette fin, ils désirent que l'état soit le seul instituteur de la nation, et ils s'entendent à inventer d'ingénieuses combinaisons pour décourager toute concurrence qu'on pourrait lui faire. Le radical tient du jacobin, dont M. Taine traçait naguère le magistral portrait. Mais le jacobin était un homme

de sang, et si le radical a comme lui la vertu pour but, il n'a pas la terreur pour moyen. Il recourt plus volontiers aux grandes et aux petites vexations, qui à la longue n'ont pas moins d'effet. Dans les cantons suisses où le radicalisme a assis le plus solidement sa domination, le gouvernement compromet la paix publique par des mesures irritantes qui lassent les plus robustes patiences. Il met partout la main, et cette main est souvent une lourde patte.

Un autre défaut qu'on reproche aux gouvernemens radicaux, c'est qu'ils sont très dépensiers. Estimant que rien ne peut être bien fait que par l'état, se défiant beaucoup de l'initiative des particuliers, ils ne reculent devant aucune entreprise et ne regardent pas aux frais. Les gouvernemens conservateurs qu'ils ont remplacés avaient le goût de l'épargne; ils administraient la fortune publique en bons pères de famille et quelquefois avec un peu de parcimonie. Les radicaux ont fait assurément beaucoup de dépenses utiles. Ils ont créé des écoles et même des laboratoires, ils ont embelli les villes; mais quoi qu'ils fassent, ils aiment à faire grand. C'est leur plaisir et leur orgueil; nous avons tous notre plumet. D'autre part, ils jugent que, dans une république radicale, tous les emplois doivent être rétribués, qu'il est dangereux d'autoriser les gens qui ont du bien et du loisir à acquérir de l'influence en servant gratuitement leur pays. Aussi voit-on se multiplier les emplois, les traitemens et les gens qui les convoitent. Tout cela produit quelque gaspillage. Quand il survient de graves embarras financiers, le peuple s'inquiète, s'alarme; il sent le besoin d'enrayer la dépense, de remettre un peu d'ordre dans les affaires. A cet effet, il a recours aux conservateurs et aux libéraux, dont il méprisait les idées étroites et les habitudes mesquines. Il leur rend sa confiance pour quelque temps, les charge de rétablir l'équilibre du budget, après quoi il les met à pied. En Suisse, les libéraux ont pour office d'arranger les finances et les radicaux de les déranger. C'est l'histoire des dernières années de la république de Genève.

Le représentant le plus connu et le plus complet du radicalisme suisse est assurément M. Carteret. Ses talens, ses qualités, ses défauts, tout le prédestinait à ce rôle. Il aime les entreprises, il en a fait de bonnes et de mauvaises et n'a jamais regardé à la dépense. Il est autoritaire dans son langage comme dans ses actes, il a du goût pour les mesures vexatoires, les catholiques en savent quelque chose. On peut dire de lui beaucoup de bien et beaucoup de mal, et il est plus fier des injures que lui adressent ses ennemis que des éloges que lui prodiguent ses amis. M. Carteret trouverait sans peine parmi les radicaux les moins opportunistes de l'Union républicaine des hommes de sa trempe et de son humeur; il ne se ferait pas prier pour les traiter de frères et il s'entendrait à merveille avec eux. Mais nous sommes

convaincus que ce radical classique n'a pas plus d'aversion naturelle pour les ultramontains que pour nos radicaux de la nouvelle école, de l'école fantaisiste. Il en a rencontré quelques-uns à Bourg, lors de l'inauguration du monument de Quinet. Ces messieurs ont eu la prudence ou la générosité de se taire et on ne s'est pas disputé, mais on n'en pensait pas moins.

Le radical classique est l'apôtre fervent de l'omnipotence de l'état, et il gouverne un peu trop. Les radicaux fantaisistes entendent qu'on ne gouverne plus et que toute initiative vienne d'en bas. Un président du conseil qui se débarrasse d'un de ses collègues avec lequel il ne peut plus s'entendre est traité par eux de despote. Leur idéal est une sorte d'anarchie légale, le triomphe de la sainte indiscipline. Ils sont les partisans de toutes les autonomies, de celle du soldat et de celle de la commune ; quelques-uns d'entre eux proposent de licencier les gens de police et de les remplacer par des gardes nationaux. Si on les laissait faire, ils désarticuleraient le corps social. Comme dans la vieille fable, ils poussent les membres à la révolte contre l'estomac.

De travailler pour lui les membres se lassant,
Chacun d'eux résolut de vivre en gentilhomme.

« Remarquez pourtant, mes chers conjoints, leur disait-il, que je vous suis fort nécessaire, que sans moi chacun tirerait de son côté, que grâce à mes soins il y a un peu d'ordre parmi vous, que quand je ne serai plus rien, chacun entreprendra sur la liberté de son voisin, car je vous connais, vous avez l'humeur despotique et chacun de vous ne se sentira libre que le jour où il commandera dans la maison d'autrui... Qu'en pensez-vous, vous, le gros orteil de cette assemblée? »

Parmi les radicaux fantaisistes, il y a beaucoup d'hommes sincères qui prennent au sérieux leur utopie, car les naïfs sont plus nombreux qu'on n'est tenté de le croire. Celui-ci a essuyé de grandes déconvenues et peut-être de grandes injustices; il s'en prend à l'univers et déclare que la maison est inhabitable, qu'il faut la rebâtir par le pied. C'est le radical atrabilaire et tragique. Celui-ci a l'esprit infiniment mobile, la fureur des nouveautés et des spectacles ; il considère la vie comme une aventure, il lui faut des émotions, des secousses, tout ce qui dure l'ennuie, et il dirait volontiers comme le valet d'une comédie espagnole : L'ordre me tue. C'est le radical lunatique, qui prend pour du génie le désordre de ses pensées. Tel autre a fréquenté des laboratoires, et il a la passion des expériences, il en voudrait faire sur la société; si elles ne réussissent pas, on en sera quitte pour recommencer; n'est-ce pas ainsi qu'on fait avancer la science? C'est le radical qui se croit scientifique. Tel autre a toujours été séduit par les

phrases sonores; il a découvert que rien au monde n'est plus sonore que l'absurde, et il se grise de sa musique. C'est le radical virtuose.

Ces naïfs qui ne savent pas toujours ce qu'ils disent et ce qu'ils font n'arriveraient pas à grand'chose s'il ne se trouvait des sceptiques, ambitieux et habiles, pour venir en aide à leur innocence et diriger la campagne. Ces derniers savent toujours ce qu'ils font, et pour eux le radicalisme est moins un système qu'une méthode. Ils s'en servent pour démolir les ministres qu'ils n'aiment pas, dans l'espoir de se mettre à leur place. Ce sont là des machinations fort dangereuses et il n'est pas sûr qu'elles tournent à leur profit. Le socialisme fut jadis autoritaire; depuis qu'il désespère de s'emparer de l'état, il s'occupe de le détruire et les radicaux autonomistes travaillent pour lui, il les charge de lui préparer les voies. Il est vrai que les habiles dont nous parlions comptent jouer au plus fin. Le socialisme ne les inquiète pas; le moment venu, ils le mettront à la raison. Peut-être se trompent-ils dans leurs calculs. Il arrive quelquefois que les dompteurs de fauves soient mangés par leurs bêtes et que les fous furieux prennent à la gorge les fous rusés.

A quoi sert l'expérience? L'Espagne nous a fait voir, en 1873, des radicaux fantaisistes préparant le triomphe des socialistes anarchiques, puis se repentant de leur ouvrage et cherchant en vain à le défaire. Ils avaient déclaré qu'une république unitaire est une monarchie déguisée, et, pour leur faire plaisir, les Cortès avaient proclamé d'une seule voix la république fédérale sans qu'aucun des votans eût pu dire ce qui venait d'être voté. Mais cette formule enchantait tout le monde, c'était une ivresse, un délire. On venait d'inaugurer sur la terre le règne de la vertu et du bonheur. Un républicain, à qui son ennemi refusait le titre de fédéral, s'en offensait comme d'une mortelle injure. On s'abordait dans les rues en se disant : *Salud y republica federal!* Après quoi on entonnait des hymnes à la sainte indiscipline et à l'autonomie du soldat. Qu'était-ce que la « république fédérale? » Les uns entendaient par là l'émancipation des provinces, des institutions pareilles à celles des États-Unis ou la décentralisation administrative, d'autres visaient à l'anéantissement de toute autorité, à l'ouverture prochaine de la grande liquidation sociale. Les socialistes de Barcelone et de l'Andalousie prêchaient la souveraineté absolue des communes, ils entendaient donner à l'Espagne dix mille municipes indépendans, ne recevant de lois que d'eux-mêmes, en supprimant du même coup et l'armée et la gendarmerie. On vit bientôt dans les provinces du Midi l'insurrection se propager de ville en ville, de village en village. Dès qu'une commune avait fait son *pronunciamiento,* son premier soin était de détruire le télégraphe et les chemins de fer pour couper toutes ses communications avec ses voisines

et avec Madrid. Il n'était pas de méchant bourg qui n'entendît faire sa cuisine à part. Le fédéralisme avait fait place à un cantonalisme brutal, incendiaire et massacrant, et partout se célébraient de sanglantes saturnales.

Les socialistes étaient ravis, les radicaux qui siégeaient dans les conseils du gouvernement étaient inquiets et navrés. Ce n'était pas là ce qu'ils avaient voulu. Mais, selon leur habitude, convaincus qu'on ne gagne rien en heurtant de front les passions, ils parlementaient, négociaient avec les *condottieri* du cantonalisme, leur faisaient porter des conseils par des ambassadeurs d'un caractère doux et liant. Il arriva plus d'une fois que tel agent, tel gouverneur civil dépêché en Andalousie ou en Murcie, après avoir longtemps raisonné avec l'émeute, se mettaient à sa tête pour la modérer, disaient-ils. Quand éclatèrent les troubles d'Alcoy, où des conseillers municipaux furent jetés par les fenêtres et égorgés, le gouvernement chargea le général Velarde d'occuper la ville, d'y rétablir l'ordre, mais on lui commanda aussi de n'opérer aucune arrestation. « On put craindre, écrivions-nous en ce temps, que le mal, gagnant de proche en proche, n'envahît toutes les provinces, que les plans de l'Internationale ne fussent sur le point de s'accomplir, et que l'Espagne, menacée d'une décomposition putride, n'offrît plus aux regards de l'Europe étonnée que l'assemblage confus de quelques milliers de municipes autonomes régis par la violence et administrés par le pillage. Les oiseaux de proie étaient contens; le plus mince épervier se flattait d'attraper son lopin après que les faucons se seraient servis. Quiconque ne se sentait ni faucon, ni épervier avait le cœur pesant, se demandant avec inquiétude quand viendrait son tour d'être mangé. Les philosophes se frottaient les yeux : une grande nation semblait prête à se dissoudre en une poussière d'hommes et à s'évanouir comme un songe. » On avait tort de désespérer. Un homme qui avait été autrefois le partisan résolu du fédéralisme abjura courageusement son erreur et sauva son pays. Mais il ne put sauver la république : les radicaux l'avaient tuée.

La France aime à se sentir gouvernée, et on peut croire que les doctrines anarchiques et ceux qui les prêchent n'y seront jamais en faveur. N'oublions pas cependant que les nations ont quelquefois des goûts dépravés. Elles ressemblent par intervalles à cette princesse des *Mille et une Nuits* qui avait un mari fort bien fait de sa personne et qui le trahit pour un nègre qu'elle trouvait adorable. Quand on lui tua son amant, quelle ne fut pas sa douleur! Elle se répandit en lamentations, elle se jeta sur le cadavre, l'arrosa de ses larmes, le couvrit de baisers désespérés. Les nations prennent quelquefois des nègres pour amans et elles mettent du temps à se désabuser.

Mais il faut avouer que ce qui contribue le plus à procurer des succès

électoraux aux partis extrêmes, c'est la mollesse avec laquelle on combat leur propagande et les ménagemens qu'on a trop souvent pour leurs principes et leurs passions. La politique des bons enfans nous a fait beaucoup de mal. Pendant longtemps on a pu croire que plus un député avait des opinions violentes et déraisonnables, plus il avait de chances d'obtenir tout ce qu'il demandait pour ses commettans ou pour lui-même. Les radicaux fantaisistes ont fait une grande imprudence quand ils ont profité de l'arrivée du roi d'Espagne à Paris pour prouver qu'il ne tenait qu'à eux de compromettre nos relations extérieures. Ce jour-là, le gouvernement s'est réveillé, il a secoué son apathie. La France n'est pas disposée à courir des aventures. En vain le citoyen Armand Lévy affirme-t-il que le seul danger qui nous menace est la conspiration des orléanistes et des faux républicains, soutenus par l'étranger. En vain nous donne-t-il sa parole la plus sacrée que, quand on aura supprimé l'armée permanente et délivré des fusils à tous les citoyens, il se fera fort d'aller chercher dans toutes les capitales de l'Europe la tête des rois et des empereurs. Le citoyen Lévy le croit, mais M. le président du conseil ne le croit pas, et il a déclaré à Rouen que le radicalisme intransigeant met en péril la dignité et le repos de la France.

La fermeté de son langage a produit une heureuse impression dans plus d'un pays étranger comme chez nous. Ses déclarations ont été bien reçues des hommes d'état qui nous veulent encore du bien, qui jugent que la France est nécessaire à l'équilibre de l'Europe et désirent entretenir avec nous des relations suivies et cordiales. Notre isolement est plus apparent que réel, et, en tout cas, il ne dépend que de nous d'avoir des amis. Il faut pour cela que nous ayons un gouvernement bien assis, beaucoup plus opportuniste que radical, capable de se dégager des intérêts et des préjugés de parti pour veiller avec sollicitude sur la paix publique, un gouvernement qui vive et qui laisse vivre. Il importe aussi qu'il ait les yeux ouverts, qu'il n'attende pas les incidens, qu'il sache prévoir et prévenir. Notre laisser-aller nous a fait commettre des fautes qui auraient pu avoir de graves conséquences; elles nous ont été épargnées, ne nous rassurons pas trop. On prétend qu'il y a une Providence pour les imprévoyans, que, grâce à son indulgente bénignité, on tombe quelquefois dans un fossé sans s'y casser la jambe. Ne la mettons pas trop à contribution et tâchons d'éviter les fossés.

G. VALBERT.

# REVUE LITTÉRAIRE

## LES ROMANS DE PIERRE LOTI.

*Aziyadé*, 1879. — *Le Mariage de Loti*, 1880. — *Le Roman d'un spahi*, 1881. — *Fleurs d'ennui*, 1882. — *Mon Frère Yves*, 1883, 5 volumes; Calmann Lévy.

C'est vraiment un plaisir, c'est une satisfaction d'une espèce assez rare, quand on a pu craindre qu'un écrivain, jeune encore et d'un réel talent, n'allât compromettre ses meilleures qualités dans une voie qui n'était peut-être pas précisément la bonne, de le voir de lui-même reconnaître son erreur, et, comme l'auteur du *Mariage de Loti*, revenant un beau jour à la vérité, nous donner *Mon Frère Yves* après *le Roman d'un spahi*. S'il y avait en effet quelques qualités dans ses premiers récits, il y avait bien des défauts; s'il y avait certainement du talent, il n'y était pas toujours employé comme il eût fallu : trop d'*exotisme*, si je puis ainsi dire, et, selon l'aveu de l'auteur lui-même, trop d'*amour troublant*. Souhaitons au moins que *Mon Frère Yves* ait marqué dans le progrès du talent de Loti une époque décisive, et puisse le succès assuré de sa nouvelle manière le préserver de retomber désormais dans les affectations de l'ancienne! Les vrais et bons naturalistes commencent décidément à se sentir honteux de se voir dans le miroir que leur présentent leurs maladroits imitateurs; en s'y reconnaissant, ils se condamnent; l'auteur de *la Faustin* s'indigne d'avoir couvé celui de *Ludine*, et Charpentier lui-même rougit en feuilletant les livres que publie à Bruxelles Henry Kistemæckers.

toute une armée de colimaçons. Dans sa casquette de loutre, ils s'étaient promenés en tous sens, et, trouvant l'espace trop étroit, s'étaient répandus de là tout alentour, sur les meubles, sur le tapis, partout, et pas un seul n'était resté dans le malencontreux panier.

Jacques leva vers Sabine un regard suppliant.

— Pardon! dit-il humblement. Ils étaient tous rentrés dans leur coquille. Je n'avais pas prévu que la chaleur du feu les ferait sortir... Vous savez... c'est pour le sirop pectoral de ma tante Ydoine...

Il s'était adressé à Sabine. Son instinct lui disait que ce trivial incident la trouverait plus indulgente que sa sœur. Mais il n'en fut rien.

— Maudits colimaçons! ne put-elle s'empêcher de murmurer, ils vont tout gâter!

— Oh! que non! dit naïvement Jacques, ils n'abîment rien, un peu d'eau suffit.

Mais ce n'était pas au tapis que pensait Sabine.

— Vous pouviez bien les laisser dans l'antichambre, continua-t-elle durement du ton qu'elle aurait pris pour gronder un enfant méchant.

— Pardonnez-moi! balbutia Jacques.

Il avait l'air si malheureux que Flore en voulut à Sabine de sa sévérité et, lorsque se retournant vers elle, il répéta son humble : — Pardonnez-moi! — elle n'écouta que son cœur et lui tendit la main. Il la prit entre ses grandes pattes, n'osant pas la serrer, la retenant délicatement comme une chose fragile qu'il eût craint de briser. Flore, émue sans savoir pourquoi, se détourna en rougissant.

— Pour vous prouver que je suis sans rancune, dit-elle en riant, je vais vous aider à retrouver vos fugitifs.

Quand Sabine les vit tous deux occupés à suivre les traces visqueuses des escargots et entendit le rire argentin de Flore se mêler aux excuses réitérées de Jacques, elle se dit : — Après tout il avait raison : les colimaçons n'ont rien gâté.

P^sse^ O. Cantacuzène-Altieri.

*(La seconde partie au prochain numéro.)*

LES

# NOUVEAUX JACOBINS

Nous assistons à un spectacle que la France a peine à comprendre, et que l'Europe ne comprend pas du tout. Que s'est-il donc passé dans notre malheureux pays pour que les partis soient plus acharnés à la lutte, les esprits plus excités, les âmes plus émues que jamais? Pourquoi cette guerre à tous, au clergé qui ne demande que la liberté de continuer en paix son œuvre de foi, d'éducation et de charité, aux administrations qui seraient trop heureuses qu'on les laissât servir en paix l'état comme par le passé, aux partis monarchiques qui se résignent à la république, ne réclamant d'elle que le droit de se souvenir et d'espérer? Quand le gouvernement de la défense nationale a fait appel au patriotisme de tous, sans distinction de classes, d'ordres et de partis, est-il un seul patriote qui n'ait pas répondu? Peuple, bourgeoisie et clergé, citoyens et fonctionnaires, conservateurs cléricaux, orléanistes, légitimistes, bonapartistes, aussi bien que républicains libéraux et radicaux, les princes comme les partis, n'ont-ils pas accouru prendre leur part de la guerre sainte contre l'étranger? A-t-on eu besoin, comme en 92, d'une dictature violente, pour comprimer la guerre civile pendant la lutte avec l'ennemi du dehors? Si plus tard cette guerre impie a éclaté, on sait de quel côté elle est venue, et comment la commune a été domptée par un gouvernement légal qui n'a pas songé un instant à la dictature. Et si l'étranger revient jamais, peut-on douter que ces partis, ces ordres, ces classes, ne montrent le même patriotisme devant l'ennemi?

Après le plus grand désastre qui se soit vu dans notre histoire,

un de ces désastres qu'un peuple n'oublie jamais s'il a du cœur, et dont il souffre tant qu'il ne l'a pas réparé, il semblait que, devant l'étranger vainqueur et toujours menaçant, la grande famille française ne dût avoir qu'un souvenir, une passion, une œuvre à poursuivre en commun : le souvenir de son malheur, la passion de son honneur, l'œuvre de sa régénération. La France l'espérait; l'Europe sympathique l'attendait. Quand l'assemblée nationale se mit à l'œuvre, sous la présidence du grand patriote que la France a plus que jamais peut-être l'occasion de regretter, tous les partis acceptèrent sans hésiter la trêve qu'il leur proposa. L'empire qui n'a pas trouvé de défenseurs contre la révolution de septembre, avait laissé de trop rares regrets dans l'assemblée et dans le pays pour que la proclamation parlementaire de sa déchéance pût provoquer une protestation sérieuse. Quant aux autres partis, républicains ou monarchiques, ils s'oubliaient pour le moment dans l'unique préoccupation de l'œuvre nationale. Lorsque le jour vint de donner à ce pays si éprouvé et si troublé un gouvernement définitif, la lutte reprit entre les partis. Comment allait-on sortir du provisoire ? Serait-ce par la république ou par la monarchie ? C'était le droit et le devoir de chaque parti de chercher par les voies légales à faire prévaloir sa solution. Il n'y avait point à s'irriter des sympathies et des espérances des amis de la monarchie traditionnelle. Il y avait simplement à leur demander si ce n'était pas une bien téméraire entreprise que celle de rétablir cette monarchie sans être bien assurés que le pays ratifierait leur choix, et s'il n'était pas plus sage d'en appeler à une véritable assemblée constituante? Toujours est-il que l'assemblée nationale finit par user du pouvoir constituant à la complète satisfaction du parti républicain. Elle lui rendit même, selon nous, un grand service, en établissant la république sur une constitution qui contenait à peu près toutes les garanties du régime parlementaire.

Devant un dénoûment aussi heureux et aussi inespéré de la crise qui avait tant ému et inquiété le parti républicain, il semblait que toutes les colères et toutes les defiances dussent tomber, et que, sur le terrain de la constitution, les partis n'eussent plus autre chose à faire qu'à reprendre la situation et le rôle des partis parlementaires qui, dans d'autres pays, se disputent le pouvoir, sous les noms de whigs et de tories, de libéraux et d'autoritaires, de conservateurs et de radicaux. Le premier ministère qui reçut la mission de gouverner, sous la république constitutionnelle, essaya de circonscrire, dans les élections, la lutte entre la politique conservatrice et la politique radicale. Il n'y réussit point. Le pays, qui voyait avec méfiance d'anciens monarchistes en grand nombre dans le camp conservateur, n'entendit que le mot d'ordre du parti

républicain : république ou monarchie. Et l'équivoque fut telle que des conservateurs constitutionnels furent battus par des radicaux qui ne cachaient point leur peu de goût pour une constitution aussi contraire à leurs principes et à leurs aspirations. Et pourtant le pays ne voulait, dans ces élections, pas autre chose que la république avec la constitution. Il y avait, il est vrai, une clause de révision, clause que, par parenthèse, le parti conservateur ne serait guère tenté aujourd'hui d'invoquer, et qui laisse la porte ouverte plutôt à une convention qu'à une monarchie. Il n'y avait pas là de quoi inquiéter le parti républicain ni le pays sur l'avenir du gouvernement nouveau. Le pays n'en nomma pas moins des républicains, comme tels, sans se demander si ces républicains étaient conservateurs ou même constitutionnels. La lutte avait été vive. Comme toujours et partout, on avait prodigué dans tous les partis les épithètes les plus malsonnantes du vocabulaire politique. Mais il n'y eut rien, dans cette lutte légale, qui pût donner au parti vainqueur le droit de représailles. Et déjà pourtant la majorité républicaine inaugura une politique de passion et de combat que la sagesse des ministères Dufaure et Jules Simon ne put arrêter. On comprend mieux l'irritation d'une majorité renvoyée brusquement devant ses électeurs, avant que le conflit entre les deux chambres fût assez éclatant pour que la constitution fît au président de la république une nécessité de la dissolution. Toute arme parut bonne de part et d'autre dans une lutte à outrance où les uns croyaient combattre pour le salut de la république, et les autres pour le salut de la société. Mais enfin, pas plus sous ce ministère que sous l'autre, il ne s'agissait du salut de la république. Quoi qu'on ait pu dire, le 16 mai fut une campagne entreprise, sous le drapeau de la constitution, contre une politique dont on croyait entrevoir le prochain avènement. La crise terminée par la victoire du parti républicain, par la résignation du maréchal, et par l'avènement d'un nouveau ministère Dufaure, on pouvait croire que la paix allait sortir d'une lutte où l'opposition avait montré sa force et le gouvernement son impopularité. Il est si facile aux vainqueurs d'être sages et généreux! Qu'y avait-il à faire? Révoquer les fonctionnaires véritablement compromis, invalider les élections entachées de fraude, de violence, de corruption, faire justice par les tribunaux des actes qui sont des délits électoraux, rappeler leur devoir à tous les fonctionnaires conservés, ramener les partis au respect des institutions consacrées par la volonté nationale. On fit bien autre chose, et ce que nous voyons en ce moment ne semble malheureusement pas la fin de la politique dans laquelle on s'est engagé.

Pourquoi avons-nous tenu à rappeler cette histoire bien connue

des premières années de la troisième république? Pour faire voir combien les faits expliquent peu les excès de la politique qui prévaut aujourd'hui. Jamais gouvernement établi n'a eu moins de causes d'irritation et d'emportement. La restauration, la monarchie de juillet, le second empire, ont connu des conspirations, des insurrections, des assassinats. La république de 1870 n'a rien eu de pareil à supporter, si ce n'est de la part de ses criminels amis. Mise en question un moment, alors qu'elle n'avait pas encore d'existence constitutionnelle, de simple gouvernement révolutionnaire reconnu seulement pour un pouvoir légal à titre provisoire elle est devenue le gouvernement définitif du pays, grâce au vote des monarchistes sensés et patriotes. Quand donc on nous dit que le parti républicain ne fait qu'user de représailles contre les mortels ennemis de la république, on abuse vraiment de l'ignorance et de la crédulité populaires. La vérité est que ce parti a eu toutes les faveurs de la fortune, servi à point par les fautes et les divisions de ses adversaires, et ne trouvant à gouverner le pays le plus docile du monde en ce moment d'autres difficultés et d'autres obstacles que ceux qu'il sème comme à plaisir sur ses pas. C'est donc ailleurs qu'il faut chercher l'explication de l'attitude militante de nos nouveaux jacobins. Sous les grands mots de conspiration monarchique et de péril clérical, qui trompent bon nombre de gens naïfs, se cache une politique que nous voudrions mettre dans tout son jour. Il est temps que le public sache le vrai mot de la comédie qu'on lui joue en ce moment sur le ton du drame.

## I.

En s'entendant appeler jacobins, les républicains qui approuvent l'article 7, la dispersion des congrégations, l'épuration sans trêve et sans fin des fonctionnaires, sourient d'étonnement, comme s'ils voulaient dire : Que pouvons-nous bien avoir de commun avec ces terribles hommes? Et si l'on dit à des ministres du tempérament de nos gouvernans actuels qu'ils pratiquent une politique jacobine, ils se récrient et répondent avec une entière bonne foi : « Est-ce bien nous qu'on accuse d'être violens, nous qui ne parlons que de concorde, et qui convions tous les partis aux fêtes de la paix et du travail? » Il faut leur rendre cette justice qu'une telle politique n'est guère de leur goût. Le ministère actuel n'est pas le premier, hélas ! qui ait accepté le pouvoir pour faire une autre volonté que la sienne, avec les meilleures intentions du monde. Nous convenons volontiers aussi que nos nouveaux jacobins ne ressemblent guère à leurs pères de 92 et de 93. Ceux-ci avaient

deux passions dominantes, l'amour de la révolution et l'amour de la patrie. A l'origine de la grande société, on ne leur en voit guère d'autres. Les premiers jacobins qui fondèrent le club des *Amis de la Constitution* étaient d'ardens amis de la liberté, qui prirent plus tard le nom de l'ancien couvent où ils tenaient leurs séances. C'est seulement quand l'émigration eut commencé, quand la Vendée se leva, quand l'étranger entra en France, que le véritable esprit jacobin éclata tout à coup sous l'impression de ces événemens. Que l'émigration, la guerre civile et la guerre étrangère aient été provoquées par les excès du parti de la révolution, c'est un point sur lequel les avis diffèrent encore. Ce qui n'est pas contestable, c'est l'extrême gravité de la situation. En peu de mois, la révolution changea de caractère. La peur prit les faibles; la colère saisit les violens. La grande voix du salut public fit taire toutes les voix qui pouvaient protester au nom de la liberté, de la justice, de la conscience, de l'humanité. La convention nationale, chauffée à blanc par les ardentes passions des partis, devint une fournaise où tous ont vu rouge, où la peur a livré à la fureur les plus innocentes, les plus nobles, les plus touchantes victimes. On déclara la patrie en danger ; on cria mort aux traîtres. Il y eut de grands, d'abominables crimes qui nous font horreur, mais que l'on ne peut bien juger qu'en les voyant à travers les circonstances où ils furent commis. C'est alors que le patriotisme devint féroce, que le dogmatisme républicain devint intolérant. C'est alors que le parti de la révolution devint ombrageux, défiant, inquisiteur, voyant et dénonçant partout des traîtres autour de lui et dans son sein. C'est le moment du vrai jacobinisme, qui domina bientôt toutes les fractions du parti révolutionnaire, absorba toutes les sociétés de salut public, couvrit la France entière de clubs affiliés à la société jacobine de Paris.

Notre politique, que nous n'avons jamais séparée de notre morale, ne croit point à la nécessité du crime. Nous ne pensons donc pas que la révolution ait eu besoin de la terreur et de l'échafaud pour triompher de ses ennemis du dehors et du dedans. La grande âme de la France y suffisait, prompte à tout effort, prête à tout sacrifice, dès qu'il s'agissait de liberté, de justice, de l'honneur et du salut de la patrie. Mais en un moment où il ne restait plus rien des institutions de l'ancien régime, où toute hiérarchie, toute administration, toute autorité locale avait disparu, n'est-ce point justice de reconnaître que le zèle, l'activité, le dévoûment de cette société passionnée pour la chose publique ne furent point inutiles pour l'exécution des décrets d'une assemblée qui avait concentré en elle tous les pouvoirs, et réuni toutes les attributions? A cette tête tout occupée du grand but et des moyens sommaires de son œuvre,

ne fallait-il pas des yeux pour veiller, des bras pour aider au succès de l'œuvre suprême? On peut convenir que le zèle fut parfois fanatique, l'activité fébrile, la vigilance inquiète et tracassière, la défiance cruelle. Il n'en reste pas moins difficile de comprendre comment la convention eût pu être autrement obéie et servie avec cette promptitude et cette précision qui ont assuré l'accomplissement de ses volontés, en tout ce qui touchait aux grands intérêts du pays. Quant aux crimes de la terreur, c'est sur le comité de salut public, sur la commune de Paris, sur les meneurs des faubourgs, sur la convention elle-même, plus coupable de faiblesse que de violence, qu'en retombe la responsabilité, bien plus que sur ces honnêtes et patriotes jacobins de province qui n'ont vu que la patrie et la révolution à défendre, dans le concours qu'ils ont prêté au gouvernement de la convention.

Deux espèces de révolutionnaires, ayant chacune son esprit, son tempérament, sa pratique de gouvernement, ont été les acteurs de ce terrible drame, les montagnards et les purs jacobins, ceux-ci plus doctrinaires, ceux-là plus patriotes. Deux hommes qui ont joué les premiers rôles, Danton et Robespierre, en furent les types les plus accentués. Danton fut l'homme d'action, d'audacieuse initiative, d'improvisation violente. Le théâtre de son activité fut encore plus la place publique que la convention. La nature l'avait plus fait pour remuer les foules que pour diriger les partis. C'est dans les grandes agitations populaires qu'il montrait sa force et sa puissance plutôt que dans les grands débats parlementaires. A la convention, il fit plus de motions que de discours; il lança plus d'apostrophes qu'il ne composa de harangues. Il lui fallait de véritables tempêtes dans le parlement pour provoquer son initiative endormie par les longues discussions. C'est alors que Danton se retrouvait tout entier dans la furieuse mêlée où dominait sa voix formidable. On ne peut dire qu'il fût beau dans sa laideur, comme Mirabeau. Le crayon de David, un jour qu'il le prit sur le fait, en fit une figure qu'on ne peut regarder sans pâlir. Il eut d'affreux momens de délire révolutionnaire où il fit et laissa tout faire contre la justice et l'humanité. Du reste, humain et bon au fond, ami tendre et dévoué, facile et joyeux compagnon, tout aux affections de la famille, où il oubliait ses passions de parti. Quand la haine d'un rival qui n'oubliait jamais vint le chercher dans sa retraite, elle le trouva profondément dégoûté de la politique de sang et désarmé par un irrésistible besoin de repos et de clémence. Le lion ne se réveilla que devant ce tribunal de mort où ses rugissemens firent tressaillir la foule et trembler les juges.

Robespierre, au contraire, fut l'homme de la doctrine, sans géné-

reuse passion et sans grande audace, patient dans ses desseins, tenace dans ses haines, aussi correct dans sa conduite et sa tenue que dans ses discours, maître de lui et de son auditoire dans les débats de la convention et du club des jacobins, faible devant l'imprévu, irrésolu au moment décisif de l'action. On le vit bien le jour où il ne sut pas répondre à l'arrêt de mort de la convention par un coup de force populaire. Peut-être en fût-il resté à la doctrine, s'il n'eût eu à ses côtés Saint-Just, l'inflexible exécuteur de ses desseins. Il eut l'âme d'un sectaire bien plus que d'un patriote. Disciple fanatique de Rousseau, dont le *Contrat social* était son évangile, il ne souffrit pas d'autre foi que la sienne, d'autre parti que la société des jacobins, où il essaya d'enfermer la France tout entière. Il avait l'esprit toujours tendu vers le but qu'il voulait atteindre, le regard toujours fixé sur l'obstacle qu'il voulait supprimer. Il lui eût fallu une petite France pour laquelle il avait rêvé une république vertueuse, sentimentale et même religieuse à sa façon, dont il eût été le grand prêtre plutôt que le président. C'est pour cela qu'il trouvait trop grande la France de nos souvenirs et de nos traditions, et qu'il parut désespérer, vers les derniers jours de la terreur, de la ramener sous son étroite et insupportable discipline. Il était resté froid, avec ses idées fixes, au brûlant foyer de la révolution. Il n'a jamais prêché la guerre à l'étranger, comme les girondins et les montagnards, au milieu desquels il se sentait isolé. En d'autres temps, ce lettré sensible et rêveur n'eût pas été un homme de sang, et n'eût point songé à gouverner par la guillotine. Chef de parti, l'incorruptible Maximilien eût toujours été inquiet, défiant, inquisiteur. Chef de gouvernement, il eût été impitoyable dans sa politique d'épuration. Ami, on pourrait dire apôtre de la paix, il eût fait partie de la société qui porte ce nom, et eût présidé avec bonheur à nos fêtes du travail. N'a-t-il pas présidé la fête de l'Être suprême, pendant que les jacobins patriotes allaient dans les camps mener nos armées à l'ennemi?

Ces temps héroïques sont loin de nous. Nos générations ont vu encore de grands événemens, de grands désastres, de grands crimes; elles n'ont pas revu les passions et les vertus de nos pères. S'ils venaient à revivre, les jacobins de 92 et de 93 renieraient leurs fils. C'étaient des révolutionnaires et des patriotes avant tout, et, à vrai dire, leur jacobinisme n'était que le paroxysme de la passion révolutionnaire et de la passion patriotique. On le vit bien par la manière dont a fini cette sanglante histoire. Le pays délivré de l'étranger, la révolution faite, et la France nouvelle assurée de la pleine possession des droits et des biens pour lesquels elle avait combattu l'ennemi du dehors et l'ennemi du dedans, cette espèce

politique n'avait plus de raison d'être. Ce fut un jacobinisme de circonstance; il ne devait pas survivre aux événemens qui l'ont fait éclore. Il s'est énervé dans la corruption du directoire, ou s'est aplati devant le despotisme impérial. On s'est étonné de voir trop de ces farouches jacobins parmi les fonctionnaires ou les dignitaires du consulat et de l'empire. Sans parler des intrigans et des courtisans qui se rencontrent partout pour profiter des faveurs du gouvernement nouveau, on doit reconnaître parmi les anciens jacobins ralliés à l'empire plus d'un patriote et plus d'un révolutionnaire qui n'ont pas vu avec trop de déplaisir un régime donnant au pays, en même temps que la gloire, la sécurité extérieure et intérieure pour les conquêtes de la révolution. La liberté manquait, il est vrai; mais cette race d'hommes qui avaient fait ou subi la terreur ne l'a peut-être pas regrettée autant qu'on a pu le croire. Et, par parenthèse, n'est-ce pas ainsi qu'on pourrait expliquer la molle et passive attitude de nos populations devant l'invasion de 1870? Elles étaient pauvres en 92, et elles avaient une révolution à défendre. Elles jouissaient des bienfaits de cette révolution en 70, et elles n'avaient que la patrie à sauver. La France est restée riche après sa défaite, et l'Allemagne pauvre après sa victoire. Cette revanche, dont beaucoup de nos pacifiques jacobins semblent satisfaits, eût-elle suffi à leurs pères?

## II.

C'est dans les circonstances où l'on pouvait le moins s'y attendre que cette race semble sortir du tombeau pour reparaître avec ses colères, ses haines, ses défiances, toutes ses passions de guerre, au moins apparentes. Où est la Vendée à dompter? où est l'étranger à repousser? où sont les émigrés à proscrire, les traîtres à surveiller et à punir? La patrie est-elle en danger? avons-nous encore une révolution à faire? où sont les hommes d'action qui la déchaînent et les hommes de doctrine qui la dirigent? La république n'est-elle pas en paix avec tous nos voisins, presque en amitié avec le voisin qui garde nos provinces conquises? où est l'ennemi? « Comment! où est l'ennemi? nous dit-on. C'est parce que vous ne regardez que la frontière que vous ne le voyez pas. L'ennemi, c'est le jésuite, le prêtre, le fonctionnaire, le monarchiste. Ce monde d'ordres religieux que vous croyez uniquement occupé à prier, à enseigner, à soigner les malades, à consoler les affligés, il conspire dans les retraites où il se tient caché. Cette classe de fonctionnaires de tout ordre et de tout rang qui vous paraît absorbée dans sa besogne de bureau ou dans son tra-

vail de cabinet, elle conspire sous les yeux de ses chefs. Cette société de monarchistes de tout parti s'entend, dans ses salons, pour nous ramener à bref délai tel ou tel prince, on ne sait lequel, mais qu'importe? En ce moment, ce qui presse le plus, c'est de courir sus à l'ennemi clérical, en ayant toujours l'œil sur les autres. C'est contre cet ennemi qu'il faut aller en guerre, enlever ses postes avancés, le déloger de toutes ses positions, emporter d'assaut ses forteresses, autrement dit ses collèges, ses couvens, ses écoles communales ou libres, aux accens de *la Marseillaise* et du *Chant du départ*. L'état, la société, la civilisation, la patrie, sont en péril. Voilà cinquante ans qu'on s'endort dans une fausse sécurité. On a laissé pénétrer dans la place, où toutes ces choses sont gardées, l'ennemi qui n'a plus qu'un pas à faire pour mettre la main dessus. Sus au cléricalisme! souvenons-nous de nos pères! »

Aux orateurs, aux écrivains qui enflent leur voix ou leur style pour débiter de pareilles fables, il n'y aurait rien à répondre, s'ils ne trouvaient un trop nombreux public, assez naïf ou assez passionné pour prendre au sérieux toute cette fantasmagorie. Est-il besoin de dire que personne ne songe à conspirer contre la république, ni dans les partis monarchiques, ni dans les administrations, ni dans le clergé, ni dans ce prétendu parti clérical dont on fait le grand agent, l'âme même de la conspiration? Ce qui est vrai, c'est que, si personne ne conspire, tout le monde entend user de ses droits, sous une république que ses meilleurs amis disaient être venue pour les garantir. Les partis monarchiques ont désarmé devant la victoire définitive du parti républicain et devant la constitution qui en fut la consécration. Ils n'ont point désarmé devant la politique radicale et jacobine, dont les actes deviennent de plus en plus inquiétans pour la liberté et la paix intérieure du pays. Ils entendent compter pour quelque chose dans la lutte que les conservateurs de tout parti soutiennent en ce moment contre cette politique. Restés peut-être monarchistes pour l'avenir, les hommes des anciens partis ne sont plus que des conservateurs pour le présent. N'est-ce pas leur droit, et serait-ce là conspirer contre la république? Les fonctionnaires, habitués à servir l'état sous tous les gouvernemens, n'aiment point à être troublés par les passions politiques dans l'exercice régulier de leurs fonctions. Ils n'apprennent pas avec plaisir des révocations auxquelles la politique n'est pas étrangère. Ils voient surtout avec effroi les épurations qui peuvent à chaque instant les atteindre, et ne peuvent se sentir beaucoup d'enthousiasme pour un régime où ils ne vivent point en paix. Doit-on s'étonner de leur tiédeur, et y voir un mauvais vouloir contre la république?

Quand on nous montre le parti clérical, jésuites en tête, montant

à l'assaut de nos institutions, dans la campagne du 16 mai, on abuse étrangement de l'hyperbole. Sans doute le prêtre ne s'est point abstenu aux élections de 1876 et de 1877. Il a soutenu de son vote et de son influence les candidats qui avaient sa confiance et ses sympathies. N'était-ce pas son droit et son devoir de citoyen? Du moment qu'il n'a pas compromis le prêtre dans l'exercice de ce droit, dans l'accomplissement de ce devoir, qu'il n'a usé de son influence ni dans la chaire ni dans le confessionnal, qu'a-t-on à lui reprocher? Et s'il y a mis tout le zèle de sa foi religieuse, qui peut s'en étonner ou s'en indigner? Est-ce qu'on a songé à lui contester ce droit sous la république de 1848 et sous le second empire? N'a-t-il pas assez payé sa dette à la patrie, dans cette fatale guerre de 1870, pour être compté parmi les citoyens actifs de notre pays? Quant au parti clérical, un orateur du sénat dans la discussion sur l'article 7, M. Buffet, a fait justice des déclamations dont il est le sujet perpétuel. Qu'est-ce que les cléricaux, sinon des catholiques qui prennent au sérieux leurs droits et leurs devoirs de citoyens? On nous dit que cette espèce de catholiques est d'origine toute récente, qu'on n'en parlait pas sous les gouvernemens de la restauration et de la révolution de juillet. La raison en est très simple : c'est que nous ne jouissions pas du suffrage universel sous ces deux régimes du gouvernement parlementaire. Le clergé avait peu d'influence sur la classe moyenne qui formait le corps électoral de cette époque, et la presque totalité des prêtres ne prenait point part au scrutin. Le clergé ne fut puissant qu'à la cour et dans ce parti ultra-royaliste qui a perdu la restauration. C'est la révolution de 1848 qui lui a rendu son influence politique; c'est elle qui a créé ce qu'on nomme le parti clérical. Tant que le suffrage universel subsistera, la politique devra compter avec ce parti. On pourra fermer au prêtre la salle du scrutin et le renvoyer à son église. Les comices resteront ouverts à tout ce peuple de catholiques qui entendent user de leurs droits pour la défense des intérêts qui leur sont le plus chers. Quoi qu'on puisse dire, ce n'est point encore là conspirer contre la république.

Voilà, au fond, l'explication des bruyantes colères d'un parti qui ne croit ni à la conspiration des partis monarchiques, ni à l'opposition des fonctionnaires, ni aux entreprises du clergé contre les droits de l'état. Il veut un clergé servile, une administration dévouée, un parti conservateur qui se désintéresse des affaires publiques. Toute résistance l'irrite, même dans les limites de la loi et de la constitution. Toute initiative qui n'est pas la sienne lui fait ombrage. Toute force politique, sociale, religieuse qui tend à se constituer, à s'organiser, à se développer par elle-même, l'in-

quiète. Il ne veut rien de vivant, de résistant, de puissant autour de lui. Voilà pourquoi il dénonce partout des ennemis de la république à un public crédule et à un gouvernement faible.

Il est naturel qu'un parti qui a réussi à conquérir le pouvoir cherche à le conserver. Seulement, il y avait pour le parti républicain deux manières de s'y prendre. On pouvait gouverner, administrer le pays, en ne songeant qu'à sa grandeur, à sa puissance, à sa prospérité, à sa sécurité. C'était la grande manière, et aussi la plus sûre. « Cherchez le royaume de Dieu, a dit l'Évangile, et le reste vous sera donné par surcroît. » « Ne cherchez que le bien de l'état, pourrait-on dire au gouvernement républicain, et la république ne s'en trouvera que mieux. » C'est, en effet, le grand art de conservation pour un gouvernement, en tout pays, et particulièrement dans le nôtre, que de bien faire ses affaires. Il n'y a rien qui décourage plus de la lutte les partis hostiles que les succès d'une bonne politique, comme il n'y a rien qui les y encourage davantage que les échecs d'une mauvaise politique. Si le parti républicain voulait gouverner et administrer dans l'unique intérêt du pays, il verrait tout le monde venir à la république, sans qu'il eût besoin de gagner ou de menacer personne. Le clergé, qu'il aurait respecté, serait trop heureux de faire librement, sous son drapeau, son œuvre de paix et de salut des âmes. Les administrations qu'il aurait protégées, ne demanderaient qu'à bien servir l'état. Les partis, qu'il n'aurait point poursuivis dans leur retraite désarmeraient devant une politique aussi heureuse qu'habile. Les bons citoyens de tous les partis, et ils sont en très grand nombre, s'honoreraient de seconder un gouvernement vraiment national dans l'accomplissement de sa tâche patriotique. C'est ainsi que Thiers entendait acclimater la république sur un sol où jusqu'ici elle n'avait pu prendre racine. Quand il parlait d'une république libérale, conservatrice, ouverte à tous, il comprenait les vraies conditions de force et de durée de la troisième république. S'il eût conservé le pouvoir et qu'il eût vécu assez longtemps pour laisser la forte tradition de cette politique, on pouvait espérer la résignation, sinon l'abdication des partis, et en tout cas la pacification du pays. On pouvait d'autant mieux concevoir cet espoir que, sur le terrain de la constitution, un nouveau classement des partis et des groupes devenait plus facile. Comme la république avait été mise hors de cause, les vieilles classifications de républicains et de monarchistes n'avaient plus de raison d'être. C'était sortir de la constitution que de les rappeler, en réveillant toutes les passions et toutes les ambitions qu'elles avaient suscitées. Thiers, pendant sa trop courte présidence, n'avait pas seulement enseigné cette politique; il l'avait pratiquée en

ouvrant la porte du pouvoir aux hommes de gauche et de droite, qu'il savait rapprocher et réconcilier dans l'œuvre commune de la réorganisation nationale. Il avait un mot pour caractériser cette manière d'entendre le gouvernement : c'était la politique d'état. C'est la seule, du reste, qu'il ait pratiquée au pouvoir, dans toute sa carrière parlementaire. La politique de parti ne lui semblait bonne tout au plus que dans l'opposition, où il est toujours resté un homme de gouvernement.

On a pu croire que c'est la réaction conservatrice du 24 mai 1873 et du 16 mai 1877 qui a inspiré au parti républicain cette politique de défiance et d'exclusion à l'égard des conservateurs monarchistes qui ont franchement accepté la république constitutionnelle. C'est une erreur. Une minorité seulement dans ce parti, le centre gauche, comprenait et acceptait les idées de Thiers sur ce point. La majorité n'a fait que les subir en nourrissant toujours le dessein de garder pour elle le pouvoir tout entier, quand elle en serait absolument maîtresse. Déjà, sous la présidence de Thiers, l'homme qui est aujourd'hui le chef de cette majorité, dans un discours célèbre où il annonçait l'avènement des nouvelles couches sociales, signifiait aux conservateurs qu'ils n'avaient plus de place dans le gouvernement de cette république qu'ils avaient contribué à établir. C'est qu'en effet le parti qui tient aujourd'hui le pouvoir a toujours entendu gouverner et administrer seul la république qu'il avait été seul à rêver, à préparer, à imposer au pays par des révolutions que le pays n'a fait que sanctionner. Quand il dit et répète qu'il ne veut pas introduire l'ennemi dans la place, il est possible qu'il soit de bonne foi dans l'expression d'un sentiment d'incurable défiance qui lui est propre. Mais il y a une autre raison qu'il ne dit point : c'est que l'intérêt de la cause ne lui fait jamais oublier l'intérêt du parti. Que la république prenne de la force et de la consistance par le concours des conservateurs qui ont servi d'autres régimes, ce n'est point là son premier souci. Il n'y a qu'une république qui soit de son goût : c'est celle où il est tout, fait tout et dispose de tout.

Avec cette façon d'entendre la république, ce parti devait avoir sa manière de la gouverner et de la conserver. Gouverner et administrer le pays en se préoccupant outre mesure des convenances du parti au nom duquel on gouverne; chercher ses sûretés contre un retour de fortune en prenant pour devise : Qui n'est pas pour nous est contre nous; ne voir dans ses anciens adversaires que des ennemis qu'il faut surveiller, écarter de toute fonction administrative ou municipale, de toute participation à la vie publique, qu'il faut combattre enfin et poursuivre sans trêve ni merci :

ce n'est plus la politique d'état, c'est la politique de parti. Et qu'on ne se méprenne point sur le sens des mots. Le gouvernement d'un parti n'est pas nécessairement un gouvernement de parti. Un parti peut gouverner et administrer le pays de manière à donner satisfaction à tous les principes d'ordre, de justice et de liberté, à tous les intérêts vraiment nationaux. Si le gouvernement républicain se faisait ce mérite et cet honneur, il ne serait point un gouvernement de parti. Il le devient en faisant le contraire, en sacrifiant aux passions, aux préjugés, aux intérêts mal entendus d'un parti ces principes de justice administrative, de liberté religieuse, de paix sociale dont l'avènement de la république devait être le triomphe. Voilà la politique qui a prévalu dans le parti républicain depuis que l'esprit de sagesse semble avoir disparu avec l'homme d'état qui l'inspirait et le dirigeait.

La politique d'état peut être plus ou moins noble, plus ou moins correcte dans l'emploi des moyens. Elle a un idéal, puisque son but domine toute ambition de personne ou de parti. Elle a un horizon, puisqu'elle se place à la hauteur de l'intérêt national pour voir et juger toutes choses. La politique de parti n'a pas de but, à proprement parler, puisque la possession du pouvoir, qu'elle vise uniquement, n'est qu'un moyen pour toute politique digne de ce nom. Elle n'a pas d'horizon, puisqu'elle regarde et juge tout au point de vue de la conservation personnelle. Ce n'est point là cet art de gouverner où Royer-Collard, parlant sur la tombe de Casimir Perier, croyait retrouver des *parties divines*. Le mot était trop beau peut-être; mais s'il n'y a rien de vraiment divin dans un tel art, il y a quelque chose qui le rehausse singulièrement, c'est la grandeur du but et la noblesse des moyens. En se préoccupant de ces deux choses, la politique perd son caractère personnel et trop souvent peu moral. Elle devient cet art dont Royer-Collard voulait parler. C'est la politique d'état à sa plus haute puissance. La politique de parti n'a pas de telles allures : elle ne marche point vers un grand but; elle ne choisit pas les plus nobles moyens. Elle se résume tout entière en expédiens où les convenances du parti prévalent sur les intérêts du pays. En continuant cette politique, le parti qui est le maître de nos destinées en ce moment peut gouverner quelque temps, si c'est là gouverner; mais il n'aura point l'honneur d'avoir relevé la fortune de la France. Il ira ainsi dans la voie d'un despotisme sans grandeur et sans gloire, qui ne livre pas sans doute le pays au hasard des aventures, mais qui le désorganise et l'énerve par un régime où la violence se mêle à la faiblesse, et l'arbitraire à l'anarchie. Voilà un jacobinisme qui n'a rien de terrible, mais dont l'histoire ne dira pas, comme de l'an-

cien, que, si les actes ont été souvent odieux, le but était grand, puisqu'il s'agissait de sauver la révolution et la patrie. Que pourra-elle dire de nos jacobins actuels? Que leur vigilance n'a signalé que des dangers imaginaires; que leur vaillance n'a exterminé que des ennemis qui n'ont fait aucun acte d'hostilité; que, dans cette triste et sotte guerre, on a oublié l'étranger qui nous regarde et nous prend en pitié. Cela ne suffit pas pour leur assurer une grande place dans nos annales républicaines.

## III.

C'est bien une politique jacobine que celle qui porte atteinte au droit commun. Mais c'est tout ce qu'elle a retenu de l'ancienne tradition. Qu'elle n'ait d'autre passion que l'amour du pouvoir, d'autre but que la pensée de le conserver, d'autre doctrine que l'égoïsme de parti, d'autre conduite que la pratique des expédiens; c'est ce qu'une revue rapide de ses actes suffira à nous montrer. Ces expédiens varient selon les besoins de cette politique plutôt subie qu'acceptée de nos ministres actuels. Tantôt ce sont des concessions aux partis extrêmes; tantôt ce sont des satisfactions données aux amis; tantôt ce sont des diversions imaginées pour distraire l'opinion publique; tantôt ce sont des réclames de popularité électorale. Le mobile reste toujours le même : l'intérêt de parti.

S'agit-il de l'amnistie plénière? Pour un parti qui aurait souci avant tout de l'ordre et de la paix intérieure du pays, une pareille question ne devait pas même se poser devant le parlement. Tout ce qui peut ressembler à une réhabilitation de la commune de 1871 a de quoi révolter ou troubler le sens moral du pays. On sait bien que cette thèse n'est point de son goût, et que, si son sentiment d'humanité s'accommode de la grâce, son sentiment de justice ne peut accepter l'amnistie. Le gouvernement le sait, et c'est pour cela que, sans s'expliquer sur le fond de la question, il en avait jusqu'ici ajourné la solution. Mais pourquoi a-t-il accepté l'amnistie partielle, et vient-il de se résigner à l'amnistie plénière? Parce que l'amnistie, partielle ou plénière, était réclamée par un groupe parlementaire dont le parti républicain ne veut pas se séparer, et que ce groupe est lui-même entraîné par une faction qui, hors du parlement dispose d'une portion considérable du peuple des grandes villes et des grands centres de notre population industrielle, avec lesquels il faut compter dans les élections. C'est donc l'intérêt électoral d'un groupe peu nombreux, qui a empêché de clore une question que l'opinion publique ne voit jamais rouvrir sans inquiétude et sans trouble. Ici, non-seulement le parti répu-

blicain n'agit pas en vue du bien du pays, mais il n'est pas même libre d'agir dans son propre intérêt, puisque sa popularité ne peut que souffrir d'une pareille concession.

S'agit-il de la dispersion des congrégations non autorisées, et particulièrement des jésuites? C'est ici surtout qu'on peut juger combien le parti qui nous gouverne sacrifie l'intérêt du pays à un intérêt de popularité ou à une rancune électorale. Les congrégations non autorisées fussent-elles seules en jeu, ce serait toujours une chose bien grave pour un parti qui n'est rien, s'il n'est libéral, de violer un principe tel que la liberté d'enseignement. Les habiles politiques qui avaient la prétention et l'espérance de séparer la cause des congrégations, et surtout des jésuites, de la cause même du clergé et de l'église tout entière, doivent voir en ce moment à quel point les jésuites, les congrégations de tout ordre, le clergé tout entier, la France catholique, la papauté et l'Europe religieuse se tiennent par la main sur cette redoutable question. Comment donc le parti et le gouvernement républicain ont-ils pu jeter dans le pays un tel brandon de discorde civile? Comment ont-ils pu semer l'inquiétude dans tant de familles françaises pour le mince résultat d'empêcher quelques prêtres de vivre, de prier, de prêcher, d'enseigner ensemble? Comment ont-ils pu provoquer une sorte de conflit entre les chambres du parlement, en répondant au rejet de l'article 7 par des décrets plus rigoureux que la loi Ferry? C'est que les jésuites ne sont point populaires dans notre pays, et que leur nom, on l'espère du moins, pourra faire une excellente réclame électorale pour le parti qui a soulevé la question, et qui s'applique à la maintenir à l'ordre du jour. Hélas! nous craignons bien, pour la paix du pays et pour le salut de la république, que cette malheureuse question n'y reste plus longtemps que ne le désirent ceux qui l'ont introduite dans la politique du gouvernement républicain. Non, elle ne sera pas toujours populaire, cette violation du droit commun, cette proscription de gens qui n'avaient que le désir de rester étrangers à nos luttes politiques, dans l'accomplissement de leur tâche, toute de paix et d'enseignement. Le jour viendra, et peut-être avant peu, où un mot d'ordre plus sérieux, le mot d'ordre de la liberté et de la paix sociale, couvrira l'autre de son impérieuse nécessité. Quoi qu'il arrive, faut-il prendre au sérieux cette subite passion pour des lois qui dormaient dans la poussière de nos archives, et que toute une législation nouvelle sur la liberté d'enseignement avait virtuellement supprimées? Et faut-il, comme M. Ferry nous y convie dans un beau mouvement oratoire, sauver l'unité nationale mise en péril par quelques collèges de pères, et leur *arracher l'âme de la France*, comme si cette unité demandait l'unité de foi, et comme si l'âme

de la France n'était pas partout où est le dévoûment, le patriotisme et l'honneur de la patrie? Nous préférons la noble éloquence de M. Lamy rappelant à son parti que la nouvelle république aurait mieux à faire que de reprendre les traditions de l'ancien régime et de la révolution dans leurs plus mauvais jours. Une politique sage et vraiment nationale n'eût jamais souffert qu'une pareille question fût mise à l'ordre du jour.

S'agit-il de réformer la magistrature? Le parti qui gouverne ne tient nullement à la suppression de l'inamovibilité; ce qu'il propose, c'est une réforme qui lui assure le dévoûment des magistrats. L'investiture ne lui déplairait pas, parce qu'elle lui permettrait d'éliminer tous les magistrats qui lui sont suspects, pour les remplacer par des magistrats dont l'indépendance républicaine aura, le cas échéant, l'inamovibilité pour garantie. Mais le ministère actuel ne va pas même jusqu'à proposer l'investiture. Il l'acceptera de bonne grâce s'il le faut. Comme il craint la résistance du sénat, il se contente pour le moment de réduire le nombre des tribunaux, en se réservant le droit de conserver les magistrats dévoués et de mettre à la retraite ceux sur le zèle desquels il ne pourrait compter. En attendant, on révoque bon nombre de magistrats absolument irréprochables. Pourquoi ces réformes et ces révocations? D'abord parce qu'on veut avoir des places libres pour ses amis, mais surtout pour s'assurer par l'intimidation une magistrature qui, au besoin, puisse rendre des services encore plus que des arrêts. Et c'est ainsi qu'on ruine le prestige d'un corps aussi respectable, qu'on lui enlève la confiance et le respect, sans lesquels les jugemens rendus n'ont plus d'autorité. Compromettre à ce point la première, la plus nécessaire de nos institutions, est-ce là gouverner pour le bien du pays? Une vraie politique d'état se fût fait un devoir sacré de respecter cette chose supérieure à tous les gouvernemens qui passent, l'éternelle, l'inviolable justice. C'est ce qu'oublie la politique de parti, dans la préoccupation de ses petits intérêts.

S'agit-il de l'épuration de nos administrations? Il a là un autre intérêt, bien grand encore de notre société française, qui est en jeu. S'il est un pays qui ait besoin d'être administré, c'est le nôtre, où la faiblesse de l'initiative privée laisse une si large part à l'action de l'état. Que l'administration centrale d'un pays tel que les États-Unis soit mobile, livrée à l'inexpérience et à l'incapacité d'une classe d'hommes que les meilleurs citoyens regardent comme le fléau de la grande république, c'est un mal, mais un mal qui n'atteint pas les forces vives d'un pays où chaque état de l'Union a son administration complète, aussi fixe que le permettent les

vicissitudes électorales. Mais dans une société centralisée comme l'est la France, l'administration est, sinon le ressort, tout au moins le grand régulateur de l'activité nationale. Si l'on y introduit le changement, l'arbitraire, l'injustice, l'inexpérience et l'incapacité par l'invasion de la politique, on la désorganise. Et quand l'administration, chez nous, ne fonctionne plus, ou fonctionne mal, la société française tout entière se sent atteinte dans sa vie normale. C'est là l'œuvre de désordre que la politique de parti est en train d'accomplir par le système d'épuration perpétuelle qu'elle poursuit. En ce faisant, elle n'entend pas réformer les abus, corriger les vices de la machine administrative. Elle veut simplement changer le personnel des administrations, qu'elle reconnaît capable et appliqué à ses fonctions, mais qu'elle tient pour suspect, uniquement parce que ce personnel a fonctionné sous des gouvernemens ou des partis différens. Et pourquoi attache-t-elle tant d'importance à ce renouvellement du personnel? Parce qu'elle entend s'en servir comme d'un puissant agent d'élection. Ce que le parti républicain a tant reproché aux anciens gouvernemens et aux anciens partis, l'intervention des fonctionnaires dans les luttes électorales, il le pratique lui-même sans plus de scrupules ni de ménagemens. Non content de le faire, il l'érige en principe de gouvernement, quand il leur demande, non pas seulement le respect des institutions du pays, ce qui est son droit et son devoir, mais encore pour le gouvernement sous lequel ils servent un dévoûment qu'ils ne doivent qu'à l'état. C'est-à-dire qu'il veut qu'on lui prête un concours actif dans toutes les circonstances où il le réclamera. Plusieurs circulaires ministérielles s'expriment en termes formels sur ce point délicat. Il faut ajouter que le parti qui nous gouverne va plus loin, dans sa politique d'exclusion, que tous les gouvernemens qui l'ont précédé au pouvoir. Tous ont plus ou moins demandé le concours des fonctionnaires de tout ordre dans les élections. Les plus honnêtes et les plus libéraux l'ont fait avec plus de discrétion, et en respectant la liberté de leurs agens. L'empire réclamait leur zèle dans des circonstances où il n'était pas prudent de lui résister. Mais, du reste, peu lui importait l'origine des fonctionnaires qui le servaient, qu'ils fussent bonapartistes, légitimistes, orléanistes, républicains. Il tenait même particulièrement à être servi par des fonctionnaires éprouvés des anciens gouvernemens. Et quand des républicains voulaient bien accepter des fonctions dans l'administration impériale, le chef de l'état en était trop heureux. Le gouvernement républicain est beaucoup moins large dans sa tolérance administrative. Il ne lui faut pas seulement des gens disposés à le servir. Il lui faut des serviteurs dont l'origine ne lui laisse aucun

doute. Il tient pour suspects tous les fonctionnaires qui ont servi d'autres gouvernemens, et ne manque aucune occasion de les remplacer par des amis et des coreligionnaires. En un mot, tandis que l'empire laissait la porte des administrations ouverte à tous les partis, comprenant fort bien que c'était le servir que de bien servir l'état, la république, sous la domination de nos jacobins, la ferme à tous les partis, moins encore parce qu'elle les tient pour suspects que parce qu'il lui faut beaucoup de places pour ses nombreux amis. Et voilà comment cette république n'est plus la chose de tous, comme le veut son beau nom, mais la chose d'un parti, une espèce de domaine exploité par une race de politiciens qui font de la politique une industrie. Nous avions souvent entendu parler des illusions naïves et de la généreuse indignation des républicains sous les gouvernemens monarchiques, dont ils dénonçaient la corruption et l'appel aux appétits. Nous pensions toujours à la belle définition de Montesquieu : La république est le gouvernement de la vertu. A la manière dont il traite les affaires du pays, le parti républicain ne passera plus longtemps pour le plus honnête et le plus désintéressé des partis.

Veut-on encore des exemples de la préoccupation électorale qui domine toute la politique de nos gouvernans? Pourquoi la conversion des rentes, qui rapporterait 40 millions au trésor, n'a-t-elle pas encore été proposée par le gouvernement? Parce qu'il y a un intérêt électoral à ménager. On se souvient de l'impopularité de l'impôt des 45 centimes en 1848. On sait que la fureur d'épurations n'a nulle part autant sévi que dans l'administration des finances. Pourquoi là plus qu'ailleurs? C'est ce qu'il serait curieux de rechercher. Ne serait-ce point que les agens du fisc ont des devoirs à remplir envers et contre tous, qui gênent singulièrement certaine classe d'électeurs très influens dans les élections faites par le suffrage universel? Nous ne disons pas que les nouveaux agens manqueront à leur devoir ; mais il faut convenir qu'anciens et nouveaux, tous auront bien du mérite à le faire sous le coup des dénonciations des gens qui se trouvent trop surveillés. Autre exemple : quand M. le président du conseil, alors qu'il était ministre des travaux publics, a proposé et fait voter par les deux chambres ses grands projets de chemins de fer à racheter ou à faire, il n'a certes pas pensé à autre chose qu'à couvrir le pays de voies de communication qui, par le nombre et la supériorité d'exploitation, doivent accélérer les progrès de notre commerce et de notre industrie. Mais il n'est pas défendu de soupçonner que les politiques qui ont secondé son ardeur y voyaient une armée de fonctionnaires nouveaux au service du gouvernement républicain, dans les futures élections. Et comment veut-on qu'il n'en soit pas ainsi, quand on

voit ce parti mettre partout la politique, même dans les administrations qui la comportent le moins, comme la magistrature, l'université et l'armée? En tout cas, un ministre des finances de la vieille école n'eût point consenti à grever le trésor public de nouvelles charges, et Thiers eût bondi à la seule annonce de pareils projets.

## IV.

Nous savons qu'on pare de noms avantageux et de raisons spécieuses cette politique sans idéal, sans doctrine, sans autre but que la conquête et la conservation du pouvoir, sans autre plan de conduite que de saisir toutes les occasions de réclame pour la popularité du parti qui la pratique. On nous dit que la politique des grands principes et des grands desseins est fort belle, mais qu'il s'agit avant tout de se bien rendre compte de ce que pense et de ce que veut le pays, de ce que le gouvernement de la république peut ou ne peut pas supporter pour le moment. Il y a bien des choses qu'on aimerait à faire tout de suite, mais qu'il faut réserver pour le jour où la république n'aura plus à craindre pour son existence; car c'est là le mot dont un use et abuse à tout propos. On se flatte d'avoir une politique pratique pour laquelle on a inventé un barbarisme qui trouvera sa place un jour dans le dictionnaire de l'Académie. On a bien raison de célébrer la politique de mesure et d'à-propos; mais il vaudrait mieux encore la pratiquer. Elle a été la politique de tous les vrais hommes d'état. Sans parler des grands politiques dont l'histoire a conservé les noms, de nos jours Cavour, Bismarck et Thiers ont excellé dans cet art. Ils avaient, les deux premiers, la politique des grands desseins, le troisième celle du bon sens et du patriotisme. Ils surent profiter des occasions pour atteindre le but défini. Parfois même ils ont su les faire naître, Cavour et Bismarck surtout. La politique que nous venons de montrer dans ses actes a-t-elle rien qui ressemble à celle-là? A voir se produire tant de décrets inutiles à la chose publique, tant de mesures contre les personnes et si peu de réformes touchant aux choses, on est conduit à se demander si le parti qui gouverne en ce moment a un autre souci que de changer simplement le personnel de nos administrations. Où voit-on une politique de progrès dans cette initiative passionnée de nos députés qui touche à tout? n'est-ce pas surtout l'intérêt électoral qui la provoque et l'inspire? Vraiment on a tort d'accuser la politique qui domine d'être révolutionnaire. On ne peut dire qu'elle soit conservatrice, dans le bon sens du mot, puisqu'elle trouble et agite le pays; mais il faut reconnaître que, sauf le personnel, elle tient plus à conserver qu'à changer. Nos jaco-

bins opportunistes sont dans l'état comme dans une propriété conquise dont on défend l'entrée à tout venant, et où l'on aimerait à se reposer, si l'on n'avait un incommode voisin qui vous crie aux oreilles que vous n'êtes pas là pour dormir.

C'est là, en effet, la plus grosse difficulté de la politique opportuniste. Ce serait mal comprendre le jacobinisme actuel que de le réduire à cette politique de conservation personnelle dont nous avons rappelé le programme. Il y a un jacobinisme vraiment radical qui veut bien qu'on fasse les choses à propos, mais qui entend qu'on les fasse sérieusement et selon un programme complet de réforme politique et sociale. Aller plus vite serait plus dans son tempérament : il ferait volontiers table rase de bien des institutions dont s'accommodent nos gouvernans. Mais il comprend qu'avant tout il faut réussir, et pourvu qu'on ne s'arrête pas dans la voie des destructions nécessaires, il accorde pour le moment crédit à la politique qui prend pour règle de conduite l'opportunité en toute chose. Seulement, comme il trouve que les hommes qui tiennent le pouvoir sont trop disposés à ne faire que ce qui est strictement indispensable pour le conserver, il montre des impatiences et des exigences qui ne laissent pas d'inquiéter, parfois même d'agacer nos gouvernans. Il voit avec plaisir qu'on s'attaque à tout, au clergé, à la magistrature, aux diverses administrations du pays, qu'on foule aux pieds le régime parlementaire qui n'est point de son goût, qu'on travaille à faire de la constitution une lettre morte par la manière dont on traite le sénat. Mais tout cela est loin de lui suffire, et il n'y voit que la préface d'une œuvre tout autrement révolutionnaire. Sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et résolues ou en voie de l'être par le ministère actuel, il a des solutions autrement radicales.

Ainsi, sur la question de l'amnistie, le parti des jacobins radicaux n'a jamais voulu entendre parler de grâce. Il lui a fallu l'amnistie, l'amnistie plénière. Déjà il avait arraché l'amnistie partielle à la faiblesse du cabinet Waddington. Cela ne lui suffisait point. Et quand il réclamait à grands cris l'amnistie plénière, ce n'était point seulement pour en finir avec les souvenirs de la guerre civile et de la commune, comme le veulent nos jacobins politiques ; c'était pour une tout autre raison. L'amnistie n'est, pour lui, ni une question d'humanité, ni une question d'opportunité ; c'est une question de justice. La commune avait sa raison d'être, à son sens, et dans cette affreuse lutte, où le droit de la force a prévalu, il ne voit que des combattans, des vainqueurs et des vaincus. S'il ne réserve pas toutes ses sympathies pour ces derniers, comme les insensés qui veulent relever le drapeau de la commune, il reconnaît que tous les torts,

tous les excès ne sont pas du côté des vaincus, et que ceux-ci ont droit à une sorte de réhabilitation.

Sur la question des jésuites et des congrégations non autorisés, le jacobinisme radical ne voit dans l'application des vieilles lois et des vieux décrets qu'un expédient, bon tout au plus pour sortir d'un embarras présent, mais tout à fait insuffisant, même d'une insuffisance ridicule. Qu'aura-t-on fait en dispersant les jésuites et autres congrégations, et en leur interdisant d'enseigner? Rien ou à peu près, en admettant même qu'on obtienne ce mince résultat. Aucune de leurs maisons ne sera fermée. Ils y seront remplacés par des congrégations autorisées, par des prêtres séculiers, par des laïques qui en conserveront l'esprit. Tout se bornera à un petit déménagement des pères, dont la direction et l'influence se feront toujours sentir, puisqu'ils pourront rester à la porte des collèges qu'ils auront quittés. Ce n'est donc encore qu'une politique d'expédiens. La vraie question n'est pas là. Elle est tout entière dans la guerre à mort à une institution contraire à la république, à la philosophie, à l'état, à la société, au droit moderne. Ce ne sont pas seulement les jésuites et les congrégations non autorisées qu'il faut exclure du droit commun, ce sont toutes les congrégations, c'est le clergé tout entier. Le plus éloquent organe de ce parti nous l'a montré avec une logique égale à sa conviction. Et ce n'est pas seulement le droit d'enseigner qu'on veut enlever au clergé; il y en a bien d'autres qui se résument tous dans le droit de vivre. Voilà comment le radicalisme jacobin entend la solution de la question des jésuites et des congrégations non autorisées.

Sur la réforme de la magistrature, le jacobinisme radical a de tout autres visées que le jacobinisme que l'on pourrait considérer comme relativement conservateur. Ce n'est ni le nombre des révocations, ni la réduction des tribunaux, ni même la suspension de l'inamovibilité par l'investiture qui pourrait le satisfaire. Ce ne sont là que des expédiens, et il lui faut l'application d'un principe, c'est-à-dire la suppression de l'inamovibilité. C'est un principe de la logique démocratique que tous les fonctionnaires d'un état républicain ne puissent s'affranchir de la tutelle et de la surveillance du peuple souverain. C'est un autre principe de la même logique que les fonctions judiciaires sont électives, comme toutes les autres. Il faut donc au radicalisme de ce parti une magistrature amovible, et une magistrature élue. Pour lui, toute réforme qui ne va pas jusque-là n'est qu'un expédient, qui peut donner satisfaction à des intérêts ou à des passions de parti, mais qui méconnaît les principes. Il est encore une réforme que rêve la démocratie radicale : c'est d'appliquer l'institution du jury à tout, à la justice cor-

rectionnelle, à la justice civile comme à la justice criminelle. Ce serait là le triomphe de la logique démocratique : le peuple exerçant en tout et partout son pouvoir souverain, faisant office d'électeur, de juge, d'administrateur. Il ne manquerait plus pour complément du système que de faire élire les officiers de l'armée par leurs soldats, absolument comme les officiers de l'ancienne garde nationale, ou de la mobile de 1870.

Sur la réforme des administrations, le même parti a aussi ses idées qui, par parenthèse, n'eussent pas été du goût des anciens jacobins. Il se rapprocherait en cela beaucoup plus de la gironde que de la montagne. Il veut une décentralisation qui mette entre les mains d'un conseil municipal, dans chaque commune, à peu près tous les services de l'administration locale, de façon à laisser la moindre part possible à cette autorité centrale qu'on nomme l'état. Ce serait à peu près le système américain, avec cette différence que partout les conseils municipaux, maîtres absolus dans leur commune, seraient eux-mêmes les serviteurs d'un parti qui couvrirait le pays de ses comités, comme autrefois le parti jacobin de ses sociétés. Ce serait l'idéal de l'anarchie couronnée par la dictature. A côté d'une aussi grande conception, que deviennent les petites combinaisons de la politique d'expédiens, telles que l'épuration ou l'intimidation des administrations publiques?

Mais il est une question sur laquelle les deux fractions du jacobinisme actuel montrent surtout, l'une sa prudence, l'autre son audace. Il s'agit de la constitution, que la fraction *opportuniste* a contribué à faire, et que la fraction radicale s'est résignée à subir. Que veut la première sur la question constitutionnelle? Ne rien changer à la lettre de la constitution de 1875, sauf à en oublier, au besoin, l'esprit dans la pratique. Ainsi on ne songe nullement à supprimer le sénat; mais on s'arrange de façon à s'en passer. On lui reconnaît en principe le droit de voter et même de discuter le budget; mais on s'y prend de façon à ce qu'il n'ait que le temps strictement nécessaire pour le voter sans pouvoir l'amender sérieusement. On lui reconnaît aussi le droit de discuter et de repousser les lois déjà votées par l'autre chambre; seulement, s'il a le malheur d'en rejeter un seul article, on trouve dans les archives de notre vieille législation des lois ou des décrets qui permettent au gouvernement de ne tenir aucun compte du vote du sénat. On fait plus, on aggrave par l'application de ces lois l'atteinte portée aux libertés de droit commun par l'article 7. Nos jacobins radicaux applaudissent à cette manière de pratiquer la constitution ; mais ils veulent encore autre chose. Ils trouvent que ce n'est pas là une satisfaction suffisante aux principes de la logique démocratique. Pourquoi conserver une constitution qui en est la négation mani-

feste? A quoi bon un sénat qui résiste ou peut résister aux volontés du peuple souverain signifiées par la chambre qui est la seule expression directe, vraie par conséquent, du suffrage universel? A quoi bon un président qui peut la dissoudre avec le consentement du sénat? A quoi bon diviser l'autorité déléguée par le souverain? La partager entre plusieurs pouvoirs, n'est-ce pas l'affaiblir, l'user en perpétuelles contradictions qui finissent par des conflits? Il n'est que temps de supprimer cette cause de faiblesse, d'irrésolution, d'anarchie dans le gouvernement du peuple, et de lui rendre la prompte, ferme et vigoureuse initiative qui est nécessaire pour accomplir les volontés du souverain. A quand donc la révision démocratique de cette malencontreuse constitution? A quand la convention?

Tout cela n'est que la partie politique du programme des jacobins radicaux. Ils ont aussi sur les questions sociales des solutions auxquelles la prudence des jacobins opportunistes n'est point préparée. Ceux-ci admettent que les questions sociales ont leur place dans la politique générale du parti républicain; ils ne connaissent point ce qu'une certaine école appelle la question sociale. Ce n'est pas l'opinion des jacobins radicaux qui ont à leur tête M. Louis Blanc, et qui entendent résoudre toutes les questions sociales de la même façon, en vertu d'un principe qui les domine toutes. Sans entrer dans l'énumération des questions, ni dans l'examen des solutions dont se compose cette partie du programme du jacobinisme radical, il suffit de dire que cette école de jacobins a beaucoup plus de goût que l'autre pour ce qu'on nomme le socialisme. Quoi qu'il en soit, il est clair qu'avec le temps et les embarras croissans du gouvernement actuel, ces différences s'accentueront de plus en plus et finiront par éclater en récriminations et en luttes dont la presse ultra-radicale nous fait déjà entrevoir la vivacité.

La victoire restera-t-elle aux jacobins radicaux? Touchent-ils au pouvoir? On pourrait le croire, si la logique était tout dans le gouvernement des choses humaines. Il est certain qu'elle est pour eux. Les jacobins opportunistes qui tiennent le pouvoir ont ouvert la voie, par les tristes expédiens de leur politique, aux mesures et aux solutions révolutionnaires que réclament les jacobins radicaux. Quand le moment de résister viendra, leur tâche sera difficile, d'autant plus lourde que tous les partis conservateurs qu'ils ont accablés d'injures et d'outrages, les laisseront, non sans quelque satisfaction peut-être, se débattre sous l'étreinte des intransigeans. Nous ne croyons point à l'avenir prochain de leurs violens amis. Si l'avènement au pouvoir des jacobins radicaux devenait imminent, la révolution apparaîtrait aux masses qui n'y sont pint encore préparées, et aussitôt s'y produirait une réaction qui

pourrait bien ne pas s'en tenir à la résistance des républicains libéraux et conservateurs. Le radicalisme jacobin ne peut compter sur le suffrage universel pour le moment. S'il a déjà pour lui des bataillons nombreux et serrés dans le peuple des villes, il aurait encore contre lui les plus gros bataillons du peuple des campagnes. Les aura-t-il un jour pour lui? Ceci est une autre question, que l'activité de sa propagande et la faiblesse de nos gouvernans rendent fort douteuse.

En attendant, une autre chose peut arriver, qui nous semble très probable : c'est qu'au lieu de résister, nos jacobins opportunistes ne se maintiennent au pouvoir qu'en cédant toujours. Les progrès croissans qu'ils laissent faire à leurs violens amis doivent leur donner à réfléchir, surtout en ce moment. Entre les conservateurs de tous les partis, réunis contre eux pour la défense du droit commun, et les jacobins radicaux qui frappent déjà à la porte du pouvoir, comment pourraient-ils résister? Ils ne peuvent se flatter de retrouver dans le camp conservateur les forces qu'ils perdent chaque jour par la défection des électeurs qui vont aux partis extrêmes. Ils n'ont donc guère qu'un parti à prendre, c'est de s'entendre, quoi qu'il leur en coûte, avec leurs redoutables amis. Le duel entre les partis révolutionnaires, du temps de nos pères, finissait par la guillotine. Nous vivons à une époque où les luttes politiques entre les amis de la veille finissent d'une façon moins tragique. On s'attaque, on s'injurie même en public, sauf à s'embrasser en famille. La camaraderie est si forte dans le parti républicain, et la discipline si rigoureuse qu'on va jusqu'à y oublier les principes pour rester fidèle aux amis. Pourquoi le chef des jacobins opportunistes n'a-t-il pas saisi l'occasion, pendant les vacances parlementaires, de répondre au chef des jacobins radicaux qui a si malmené sa politique? C'est un secret qu'il garde, depuis qu'il pratique la maxime de la sagesse orientale : *Si la parole est d'argent, le silence est d'or.* On s'entendra donc encore, en sacrifiant les intérêts du pays aux intérêts de parti. On s'entendra surtout en vue des élections prochaines. N'est-ce pas pour cela, par parenthèse, qu'on s'est mis enfin d'accord sur l'amnistie plénière? On confondra ses enseignes, comme par le passé, sous le drapeau de la république, et on partagera la victoire ou la défaite. Notre prévision est qu'à moins de grandes démonstrations populaires qui décideraient les jacobins radicaux à rompre entièrement avec les jacobins modérés, l'alliance des deux partis se maintiendra à l'aide de concessions qui tendront à rapprocher de plus en plus la politique opportuniste de la politique radicale, parce que celle-ci aura pour elle le courant révolutionnaire. Quoi qu'il arrive, le pays n'a rien à attendre de

bon du jacobinisme opportuniste ou radical. Plus de calcul d'un côté, plus de passion de l'autre: qu'importe à la liberté, à la justice, à l'intérêt national? Nos empiriques ne feront guère moins de mal avec leurs expédiens que nos doctrinaires avec leurs théories.

## V.

Si le parti de la république libérale et conservatrice n'avait affaire qu'aux jacobins radicaux, il ne lui serait pas difficile d'en avoir raison en ce moment, parce qu'il aurait bien vite rallié le pays et la majorité républicaine elle-même autour de son drapeau. Mais le suffrage universel, qui finit toujours par ouvrir les yeux, ne les a pas encore ouverts sur les conséquences inévitables de la politique qui domine en ce moment. Assurément, il se fait beaucoup de choses qui sont de nature à inquiéter l'opinion publique et à troubler les classes dans lesquelles elle se forme. Mais ces choses-là, qui ne touchent qu'aux droits de la conscience religieuse ou de la justice administrative, n'atteignent pas encore les masses populaires. Les lois Ferry et les décrets contre les congrégations non autorisées les émeuvent fort peu. De ces congrégations, elles ne connaissent guère que les jésuites, dont le nom sonne mal à leurs oreilles. Elles ne voient donc pas avec trop de déplaisir les mesures qui les frappent. Ce serait différent si l'on touchait aux prêtres. A l'exception d'une minorité peu nombreuse qui applaudirait à cette guerre au clergé, le grand peuple de France se lèverait encore pour le défendre, pourvu qu'il ne s'agît pas de défendre sa domination. Le parti qui gouverne comprend trop l'inopportunité d'une telle entreprise pour la tenter. Il se risque bien à porter atteinte à la liberté religieuse, mais seulement dans la mesure qui convient pour donner satisfaction aux passions et aux rancunes électorales, sans révolter les populations qui tiennent encore à leurs prêtres. En livrant les jésuites, il entend garder le clergé, qu'il espère gagner en augmentant son budget, et qu'il compte, au besoin, dominer. Le peuple est également peu sensible aux vexations et aux épurations subies par les fonctionnaires de nos diverses administrations. Il en est de ces questions de justice comme des questions de liberté; elles passent par-dessus la tête du suffrage universel. Les républicains libéraux et conservateurs auront donc fort à faire pour ouvrir les yeux au pays, avant que la politique jacobine ait eu toutes ses conséquences, avant que la désorganisation des services publics soit complète, avant que la magistrature ait perdu son indépendance et son autorité, avant que la

guerre aux jésuites soit devenue la guerre au clergé, avant que l'amnistie plénière ait amené la réhabilitation, mieux que cela, la glorification de la commune. Le parti qui tient le pouvoir ne manque ni de sens, ni de tact, ni d'habileté, quand il s'agit de saisir les occasions de plaire au suffrage universel et d'éviter les occasions de lui déplaire. On peut compter qu'il ne sera point à court d'expédiens pour esquiver ou ajourner les difficultés qu'il rencontrera sur ses pas. S'il ne s'est pas montré jusqu'ici fort habile à exercer le pouvoir, il faut convenir qu'il a déployé un talent admirable pour le conquérir et le conserver, dans les conditions du gouvernement démocratique.

Conquérir et conserver le pouvoir, c'est vraiment l'art où excelle le parti qui domine en ce moment. Nous ne voudrions pas lui appliquer un mot qui, dans notre langue politique, est devenu synonyme d'anarchie. Mais si l'on prend le mot dans son sens originel, ce n'est pas faire injure à ce parti que de dire qu'il est passé maître dans l'art de cette *démagogie* qui consiste à gagner la faveur populaire. Aristophane a fait du démagogue un portrait qui restera vrai dans tous les pays et dans tous les temps où règne la démocratie. Dans cette satire immortelle, il n'y a que l'esprit qui soit au poète. Tout le reste n'est que l'expression d'une vérité universelle. Seulement, entre l'art de la démagogie ancienne et l'art de la démagogie moderne, il y a toute la différence qui distingue la démocratie grecque de la nôtre. Le peuple est partout un maître ignorant, simple et crédule, dont il est plus facile de gagner la confiance en caressant ses préjugés, en flattant ses passions, en étudiant ses goûts et ses instincts qu'en se faisant un devoir de l'instruire, de l'avertir, de le modérer, de le diriger dans la voie de la sagesse, de la justice et de la vérité. Le mot de Tacite sera toujours vrai : servir pour dominer. Instruire, avertir, diriger le peuple! de tout temps ses faux amis ont protesté contre une prétention aussi aristocratique. Est-ce que le peuple souverain a besoin de mentors? Est-ce qu'il n'est pas, de sa nature, sage, intelligent, instruit de tout ce qu'il doit savoir pour exercer sa souveraineté? Est-ce qu'il s'est jamais trompé, tant qu'il n'a obéi qu'à ses propres inspirations? N'est-ce point manquer de respect au souverain que de douter de son infaillibilité? Et de tout temps les vrais amis du peuple ont répondu que la meilleure manière de respecter le peuple, et surtout de l'aimer, c'est de lui dire la vérité. Ils ajoutent qu'avec des conseillers sincères, la démocratie peut être le meilleur des gouvernemens, mais qu'avec des courtisans qui trompent le maître, elle en devient le pire.

Nos grandes nations modernes ne connaissent plus de démago-

gues, dans le sens antique du mot, tenant sous leur parole insinuante ou entraînante tout un peuple réuni sur une *agora* ou un *forum*. Il y a bien encore des réunions populaires où l'éloquence d'un tribun peut avoir beau jeu. Mais combien est petit ce nombre d'électeurs en comparaison des multitudes qui se pressent autour des urnes! Ce n'est pas là qu'il faut chercher les démagogues de notre temps. Rendons cette justice aux partis démocratiques de notre pays qu'ils méritent leur succès par leur habile et forte organisation en matière d'élection. La tête du parti est un grand comité directeur qui médite et formule le mot d'ordre des élections, nous disons le mot d'ordre, qu'il a toujours soin de choisir le plus simple et le plus populaire, et non un programme plus ou moins compliqué qui ne serait ni à la portée de l'intelligence ni du goût du suffrage universel. Ce mot d'ordre est transmis à des comités de département, si c'est le scrutin de liste, d'arrondissement, si c'est le scrutin uninominal. Et ce sont ces comités, encore aidés par des sous-comités, qui sont chargés de le faire accepter des masses. C'est particulièrement dans cette tâche que se déploie tout l'art de la démagogie moderne. Nul ne connaît mieux les goûts, les instincts, les préjugés, les passions, les impressions du peuple souverain qu'un comité local; nul ne sait mieux lui parler le langage qu'il entend et qui le persuade. L'éloquence de nos tribuns n'a ni cette adresse, ni ce tact, ni cet à-propos. Elle peut frapper de grands coups en s'adressant aux grandes passions, aux grandes ambitions, aux grands intérêts de la démocratie nationale. Elle ne pénètre pas, comme la propagande des comités, dans les petites passions, les petits intérêts, les petites ambitions de la démocratie locale. En cela, les plus humbles délégués de ces comités en remontreraient aux plus habiles orateurs dont la parole ne descend pas jusqu'à ces détails si importans pour le succès d'une élection. Voilà un art que, par parenthèse, les partis parlementaires n'ont jamais connu dans notre pays. Ils ont des orateurs qui font de beaux discours à la tribune. Ils ont des comités généraux qui adressent de nobles, d'excellentes circulaires aux électeurs. Tout cela tombe de haut, mais ne descend guère dans les profondeurs des masses populaires. Il n'y a qu'un parti qui ait pratiqué l'art des élections populaires avec la même adresse, la même ardeur et le même succès que le parti républicain : c'est le parti de la démocratie césarienne. Les autres parlent au suffrage universel la langue qui sied au suffrage restreint; ils confondent l'opinion publique avec le sentiment populaire; ils pratiquent les élections sous le régime de la démocratie comme ils les pratiquaient sous le régime de la monarchie constitutionnelle.

Si le parti républicain s'entend moins à gouverner le pays qu'à manier le corps électoral, cela ne tiendrait-il pas, entre autres causes, à la supériorité même de l'organisation à laquelle il doit la conquête et la conservation du pouvoir? Toute-puissante pour vaincre aux élections, cette organisation n'est-elle point un obstacle à la direction ferme, indépendante, vraiment nationale des affaires publiques, en ce qu'elle place le gouvernement sous la dépendance des élus, et les élus eux-mêmes sous la dépendance des comités d'élection? C'est ce que l'expérience démontre déjà et démontrera de plus en plus, si les choses suivent leur cours. Depuis que le parti républicain est le maître incontesté du pouvoir, on voit ce qu'est devenue l'autorité, l'initiative, l'indépendance des cabinets devant les volontés des élus du suffrage direct. On le voit par cette politique de concessions, de transactions, d'expédiens pratiquée par les ministères qui se succèdent. Ce qu'on sait moins, c'est que nos ministres n'ont pas plus d'indépendance dans leur administration que dans leur gouvernement, et que les exigences individuelles de nos élus ne sont pas moins impérieuses que leur prétentions parlementaires. En réalité, si c'est la majorité républicaine du parlement qui gouverne, c'est elle également qui administre. Les fonctionnaires de tout ordre et de tout rang dépendent bien plus des sénateurs, et surtout des députés que des ministres, leurs chefs naturels, envers lesquels ils sont responsables. Ce sont les membres du parlement qui décident le plus souvent des questions de personnes et des questions d'affaires, lesquelles ne passent dans le cabinet ou au conseil des ministres que pour recevoir la confirmation officielle. Mais ce qu'on ne sait pas du tout, c'est que les maîtres des ministres ont eux-mêmes leurs maîtres dans les comités électoraux qui ont fait leur élection. Ces comités signifient leurs volontés individuelles ou générales aux élus qui les transmettent aux ministres, qui ne font guère que les enregistrer. Voilà comment fonctionne la machine gouvernementale et administrative sous le régime actuel. C'est le gouvernement d'en bas substitué au gouvernement d'en haut. Il y a des républicains qui estiment que c'est là l'idéal du gouvernement démocratique. D'autres pensent, au contraire, que toute initiative, en fait du gouvernement et d'administration, doit partir d'en haut, que c'est là l'essence même du gouvernement, sous une république comme sous une monarchie, que toute autre manière de gouverner et d'administrer est l'antipode du gouvernement et de l'administration, c'est-à-dire la pure anarchie. Sans vouloir pénétrer dans les desseins du chef de la majorité républicaine, nous ne nous risquerons pas beaucoup en affirmant que la première manière d'entendre le gouvernement et l'administration ne peut être de son

goût. Serait-ce pour cela qu'il songerait à renouveler prochainement par le scrutin de liste cette majorité trop occupée de ses petites affaires, et trop livrée à ses petites passions pour former une véritable majorité de gouvernement? Mais s'il a le goût de la politique d'état, pourquoi ne fait-il que de la politique de parti? Et si son patriotisme rêve une France forte et grande encore après nos désastres, pourquoi commence-t-il par la diviser et l'affaiblir par ses mots d'ordre de guerre à l'ennemi intérieur?

## VI.

La politique d'expédiens mène parfois plus loin qu'on ne veut. On sait où elle a mené l'empire. Car c'était aussi une politique d'expédiens bien plus que de desseins mûrement conçus et nettement définis, attendant l'occasion pour passer à l'exécution. Si nous avons bien saisi l'esprit dans lequel ont été conçues et exécutées les grandes entreprises du second empire, presque toutes n'ont été que des expédiens imaginés pour occuper la vive imagination de notre peuple et pour faire diversion à des besoins, à des aspirations que l'empire ne pouvait satisfaire. La guerre d'Orient fut un expédient pour faire oublier son origine dans la gloire militaire. Qu'y a gagné la France? C'est ce que les événemens postérieurs n'ont que trop montré. La guerre d'Italie fut un autre expédient pour retrouver une popularité que l'on commençait à perdre. Si elle eût été entreprise dans un dessein vraiment politique, elle eût été poursuivie jusqu'à la complète libération du territoire italien. Alors on eût évité l'alliance de l'Italie avec la Prusse et le désastre de Sadowa. La guerre du Mexique ne fut encore qu'un expédient plus romanesque, imaginé pour distraire l'esprit public. La guerre d'Allemagne fut un dernier expédient où la fortune de la France faillit sombrer avec celle de la dynastie. « C'est notre guerre, » a dit la malheureuse femme qui devait en souffrir si cruellement. Rien n'était plus vrai; on sentait le besoin de se relever par un nouveau Solferino d'un Waterloo diplomatique. La monarchie des Napoléons était de celles qui ne peuvent vivre sans expédiens, parce qu'elles ne peuvent se passer de popularité. La monarchie des Bourbons n'a jamais cru en avoir besoin, et si elle n'en est pas moins tombée, du moins elle n'a pas entraîné le pays dans sa chute.

Les expédiens de notre gouvernement ne sont pas, grâce à Dieu, d'aussi grosses aventures. Ses expéditions ne passent pas la frontière; elles se bornent à la faire passer à quelques citoyens français que leur nom de jésuite prive du droit de fonder ou de

conserver des collèges dans leur patrie. Les assauts à nos administrations ne sont meurtriers que pour d'honnêtes et pacifiques fonctionnaires. Seulement, voit-il où il va avec cette politique de transactions, de concessions, de diversions, de petits moyens de conservation personnelle? Ne comprend-il pas que les difficultés grandissent avec les obstacles qu'elle lui suscite? Cette question, par exemple, des congrégations, qui semblait peu de chose au début, vient de prendre des proportions qui ne laissent pas d'inquiéter les amis de la paix publique aussi bien que les amis de la liberté. On croyait n'avoir affaire qu'à quelques ordres réguliers. On se met sur les bras tout le clergé et tout un peuple qui le suit. On pensait que cet article 7, glissé adroitement dans un projet de loi où il n'avait pas sa place, passerait sans difficulté au sénat comme à la chambre des députés. L'article a été repoussé par le sénat; et pour ne pas rester sous le coup d'un échec, on provoque, par des mesures violentes, un conflit que le sénat a eu, il est vrai, la sagesse d'écarter, en s'en tenant à la leçon de liberté et de justice qu'il vient de donner au gouvernement. Et comme on s'aperçoit en fin de compte qu'on a fait beaucoup de bruit pour rien ou à peu près, on en est à chercher une mesure vraiment efficace contre les collèges du clergé. Ne médite-t-on pas en ce moment l'expédient inique et odieux de la fréquentation obligatoire des lycées ou collèges de l'état, au moins quant aux dernières classes, pour tous les candidats aux administrations publiques? Mais alors comment s'y prendra-t-on pour n'appliquer ce règlement qu'aux maisons du clergé? On est donc conduit par la politique des expédiens à la suppression totale de la liberté d'enseignement. On ne voit pas non plus qu'en épurant, ainsi qu'on le fait, toutes nos administrations, sans règle ni mesure, pour satisfaire des rancunes ou des ambitions, on arrive fatalement à une désorganisation dont le pays se ressentira et s'apercevra tôt ou tard. On n'a pas vu que cet expédient de l'amnistie partielle ne pouvait suffire au parti dont on aura de plus en plus besoin, et qu'il fallait en venir à cette amnistie plénière qu'on avait eu jusqu'ici la fortune d'ajourner. Alors, quand le pays ne se sentira plus ni gouverné ni administré pour le bien de tous, quand il entendra nos jacobins radicaux réclamer les *dépouilles mêmes de l'ennemi* qui porte soutane, quand il verra reparaître, par l'amnistie plénière, dans ses comices, et peut-être dans ses assemblées, les noms les plus tristement célèbres de la commune, il s'irritera et s'effraiera tout à la fois de cette politique qui sème partout le désordre et la division : il finira par y mettre ordre.

Comment? Voilà ce qui devrait faire réfléchir tous les républi-

cains que la passion n'aveugle point. Le mal dont la France souffre en ce moment, comme la république, la France en guérira par un remède quelconque. Mais la république peut en mourir. Sera-ce d'une fièvre aiguë ou d'une fièvre lente? Qu'importe! Comme nous sommes de ceux qui n'ont aucun goût pour l'homéopathie politique, et que nous voulons la guérison par les contraires, non par les semblables, nous comptons que le despotisme jacobin sera vaincu par la liberté, non par une dictature césarienne. La république vivra donc; mais elle ne vivra qu'en rentrant dans les voies de liberté, de justice, de paix sociale où seulement elle peut trouver le salut et l'honneur. Dans la campagne qui vient de s'ouvrir sous le drapeau de la république libérale, on aura besoin d'une énergique initiative, d'une persévérante activité, d'un suprême effort pour réussir. A quoi sert de le dissimuler? Cette campagne sera rude et laborieuse. Il y faut l'union de tous les républicains libéraux qui ne veulent du jacobinisme sous aucune de ses formes. Il y faut l'entente des conservateurs de toute origine devant le péril commun. Rien n'est possible, s'ils veulent entrer dans la lutte avec un autre drapeau que celui de la république. Il y faut l'organisation et la discipline qui ont fait et pourraient faire encore le succès de leurs adversaires. Il y faut enfin cette propagande vraiment populaire qui ne se borne point à des circulaires et à des discours, mais qui descend et pénètre dans les plus humbles couches du suffrage universel pour y porter le mot d'ordre vainqueur.

Quel sera ce mot d'ordre? Il y a tout lieu d'espérer que la politique jacobine se chargera elle-même de nous le fournir. Le parti qui la pratique a excellé jusqu'ici dans l'art de choisir les mots d'ordre. Il a jeté dans les masses, aux dernières élections générales, les antithèses de république et de monarchie, de guerre et de paix, de cléricaux et de libéraux, de révolution et de contre-révolution. Il n'est pas douteux qu'il ne les mette encore en avant; il ne manquera pas surtout d'évoquer de nouveau le vieux spectre noir. On sait à quoi s'en tenir, dans le parti, sur tous ces mots-là. On sait que ces jésuites, ces dominicains, ces prêtres de tout ordre, n'ont plus d'autre rôle, aujourd'hui, en politique, que celui de martyrs. On sait qu'ils ne se glissent plus dans les conseils des princes et des chefs de gouvernement. On sait que les familles ne les trouvent que dans leurs églises et leurs écoles et que s'ils y parlent beaucoup de Dieu, ils n'oublient pas la France. On sait que, si les élèves qui ont reçu leur enseignement sont chrétiens, ces chrétiens sont d'honnêtes gens, de bons citoyens, au besoin de vaillans soldats. On sait tout cela, et l'on n'en crie pas moins sus à l'ennemi. Sus à l'ennemi qui n'est pas l'étranger, — quelle langue parlons-nous

de la Chaldée et les coupoles des palais ninivites, les hautes colonnades de Persépolis, les forteresses et les tombes taillées dans les flancs des montagnes de la Phrygie et de la Lycie, par-delà les murailles énormes des cités syriennes et les ravins où se creuse l'entrée béante de leurs grottes funéraires, par-delà toute cette architecture, toute cette sculpture étrange et colossale, nous ne cesserons d'apercevoir à l'horizon le roc sacré de l'Acropole d'Athènes; à mesure que nous avancerons dans cette revue du passé, nous le verrons grandir devant nous et monter dans l'azur, avec la blancheur exquise de ses marbres, la sévère élégance de ses portiques et la majesté de ses frontons, où vivent et respirent les dieux d'Homère et de Phidias.

Quand nous aurons franchi le seuil des Propylées et que nous serons allés du Parthénon au temple d'Erechthée et à celui de la Victoire sans ailes; quand, de cet observatoire, nous aurons regardé s'élever dans la Grèce tout entière des monumens qui, sans égaler peut-être ceux d'Athènes par la pureté des lignes et la finesse de l'exécution, portent pourtant la marque du même style et du même goût; quand nous aurons vu Praxitèle et Scopas succéder à Phidias et à Polyclète, ne nous en coûtera-t-il pas de nous arracher à l'étude et à l'admiration de tant de merveilles pour reprendre et pour achever ce voyage? Si nous nous imposons cet effort, si de l'Athènes de Cimon, de Périclès et de Lycurgue, nous nous transportons dans les capitales pompeuses des successeurs d'Alexandre, puis si nous traversons la mer pour visiter Véies et Clusium, pour décrire les cimetières étrusques et la splendeur bizarre de leur décoration; si nous arrivons enfin dans la Rome impériale, parmi ses édifices gigantesques, ses basiliques, ses thermes et ses amphithéâtres, bien des fois, au milieu de toutes ces somptuosités et de ce luxe grandiose, nous retournerons la tête en arrière, non sans un regret et sans un soupir. Sans doute nous suivrons avec curiosité les changemens que des peuples et des besoins nouveaux feront subir aux formes et aux types créés par la Grèce. La décadence même nous intéressera par les efforts qu'elle tente pour rester fidèle au passé et par les caractères encore voilés, par les indices qui, dans ses œuvres même les plus gauches et les plus barbares, permettent de deviner l'avènement d'un autre art, de l'art chrétien et moderne. Nous essaierons de tout comprendre et de tout juger avec cette largeur de goût qui est l'honneur de la critique contemporaine; cependant, alors même, nous ne pourrons pas, je le crains, nous défendre toujours de songer avec quelque tristesse à cet idéal de pure et souveraine beauté que nous aurons contemplé jadis; nous éprouverons par momens comme la nostalgie de la patrie perdue.

GEORGE PERROT.

# LES ORIGINES

DU

# SOCIALISME CONTEMPORAIN

## II[1].

### LE COMMUNISME AU XVIII^e SIÈCLE ET LA CONSPIRATION DE BABEUF.

*La République* de Platon a-t-elle eu quelque influence sur le socialisme moderne? On ne serait pas tenté de le croire. Le communisme de Platon est un communisme aristocratique fondé sur des principes autoritaires et théocratiques, imité du système hiératique de l'Égypte ou du système militaire de la Crète et de Lacédémone. Dans *la République* de Platon, la propriété n'est interdite qu'aux classes supérieures et paraît être abandonnée comme un titre d'infériorité aux classes laborieuses : au moins Aristote l'a-t-il compris ainsi, car il en tire une objection contre Platon, et avec son grand sens politique, il dit que, si les classes inférieures ont la propriété, elles auront bien vite la souveraineté, car l'une suit l'autre. Le communisme moderne au contraire est essentiellement démocratique. C'est dans l'intérêt de tous, et surtout des classes pauvres, qu'il est revendiqué par les novateurs. La propriété n'est plus seulement, comme dans Platon, interdite aux classes supérieures : elle est mise entre les mains de l'état, c'est-à-dire du plus grand nombre, afin que chacun ait sa part et profite de ce qui est enlevé aux riches et aux puissans. On voit qu'il n'y a rien de plus

(1) Voyez la *Revue* du 15 juillet.

éloigné de Platon que Babeuf, malgré l'identité nominale des deux doctrines. Cependant entre l'un et l'autre il y a un intermédiaire direct : c'est l'abbé de Mably, l'un des écrivains du XVIII^e siècle qui ont eu le plus d'influence à l'époque de la révolution ; mais avant de parler de Mably, disons quelques mots de son maître, Jean-Jacques Rousseau.

## I.

Jean-Jacques est incontestablement le fondateur du communisme moderne. Jusqu'à lui, les attaques à la propriété et les hypothèses communistes n'étaient que théoriques et très rares d'ailleurs. C'est de lui qu'est née cette haine contre la propriété et cette colère contre l'inégalité des richesses qui alimentent d'une manière si terrible nos sectes modernes. Pascal avait bien écrit avant lui : « Ce chien est à moi, disaient ces pauvres enfans ; c'est là ma place au soleil... Voilà le commencement de l'usurpation et de la tyrannie sur toute la terre. » Mais quel usage voulait-il faire de cette pensée? L'aurait-il publiée? Et ces invectives contre la propriété n'auraient-elles pas eu un sens philosophique plutôt que social? Au contraire, quand Rousseau écrivait dans son *Discours sur l'inégalité :* « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : *Ceci est à moi*, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de misères et d'horreurs n'eût pas épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux et comblant les fossés, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ! Vous êtes perdus si vous oubliez que *les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne* ; » lorsque Rousseau, dis-je, prononçait ces paroles terribles, il était loin d'en prévoir les conséquences ; mais il exprimait sans le savoir tout un fonds de rancunes et de haines accumulées par la misère depuis des siècles, et qui devaient grandir et s'envenimer encore avec le temps.

Cependant, dans ces paroles célèbres si souvent citées, peut-être y eut-il encore plus de déclamation et de rhétorique que de théorie calculée ; car dans ce même *Discours sur l'inégalité*, nous voyons Jean-Jacques Rousseau s'expliquer ailleurs sur l'origine de la propriété avec autant de justesse et de bon sens que de modération. Il montre, en effet, que c'est de la culture des terres qu'est venu leur partage, qu'il est impossible de concevoir la propriété naissant d'ailleurs que de la main d'œuvre et du travail. Il ajoutait que « le travail, donnant droit au cultivateur sur le produit, lui en donne par conséquent sur le fonds, au moins jusqu'à la récolte suivante, ce qui, faisant une possession continue, se transforme aisément en propriété. » Il rappelait après Grotius que les anciens avaient donné à Cérès le nom de législatrice, ce qui indiquait que de la culture des

terres est né le droit. Toutes ces vues n'ont rien que de juste, de noble et d'élevé.

Dans *le Contrat social*, on voit également un combat dans l'esprit de Rousseau entre les vrais principes et les instincts révolutionnaires. Il prétend que chacun, en entrant dans le corps social, se donne tout entier « avec toutes ses forces, dont ses biens font partie. » Mais cette aliénation est loin d'être une spoliation de nos biens; car, « au contraire, la communauté nous en assure par là même la légitime possession et change l'usurpation en droit, la jouissance en propriété. » Sans doute c'est bien là, si l'on veut, faire encore dépendre la propriété de la loi civile, mais c'était alors la théorie commune des publicistes et des législateurs. Bossuet disait également : « Tous les droits viennent de l'autorité civile. » Cependant Rousseau, aussitôt après avoir posé le droit de propriété, se hâtait d'en fixer les limites : « Le droit que chaque particulier a sur son propre fonds est subordonné au droit que la communauté a sur tous. » En même temps, l'instinct du niveleur se faisait encore sentir dans une note célèbre où il disait que « les lois sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisibles à ceux qui n'ont rien : d'où il suit que l'état social n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose et qu'aucun n'a rien de trop. » Au fond, nous ne trouvons donc dans Jean-Jacques Rousseau que des doctrines incohérentes sur la propriété, tantôt justes, tantôt erronées, et il a plutôt fourni au socialisme moderne des formules que des argumens. Il n'en est pas de même de son disciple Mably, qui, sans écrire comme Rousseau sous l'empire de l'esprit de révolte et de la haine servile, a donné le premier toute la théorie du communisme.

L'abbé de Mably, aujourd'hui l'un des auteurs les plus oubliés du XVIII^e siècle, en a été cependant l'un des plus célèbres et des plus influens. La preuve en est dans l'abondance des éditions qui ont été faites de ses œuvres. Mably et Raynal ont eu le même sort : ils ont eu la même popularité et la même décadence. Ceux qui pratiquent un peu la librairie d'occasion savent que, s'il y a quelque chose de plus commun sur les quais que les œuvres de l'abbé Raynal, ce sont les œuvres de l'abbé Mably : preuve incontestable de l'influence de ces deux personnages. Pour nous en tenir à Mably, J.-J. Rousseau, qui l'a beaucoup connu, prétend avoir été pillé par lui. C'est une erreur ou du moins une exagération, car Mably s'est inspiré directement de l'antiquité, au moins autant que de Rousseau. C'est de Platon qu'il a emprunté les deux principes de sa philosophie politique, principes qu'il a transmis à nos révolutionnaires. Le premier, c'est que l'état a pour mission de faire régner la vertu; le second, c'est que la propriété individuelle est

l'effet de l'égoïsme et la source de toutes les haines et de toutes les guerres qui se partagent les états. La première de ces maximes a passé directement de Mably à Robespierre et à Saint-Just; la seconde, à Babeuf. Nous n'avons pas à nous occuper ici de la première de ces doctrines; résumons seulement les points principaux de la seconde.

Dans son livre sur *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (1767), un économiste célèbre de l'école de Quesnay, Mercier de la Rivière, avait essayé de donner la démonstration de la propriété foncière individuelle. Il s'était appuyé sur cet argument : « Je suis maître de ma personne; j'ai le droit de pourvoir à ma subsistance; donc il est juste que j'aie une propriété foncière. » Mably répondit par ses *Doutes aux économistes* (1768), où il discuta la valeur de la démonstration précédente. Suivant lui, cet argument ne serait valable que s'il était démontré que la propriété foncière est pour chacun de nous le seul moyen de subsister. Sans doute, si je consens à travailler pour la société, il faut qu'elle se charge de ma subsistance; mais « qu'elle se charge de ce soin, en laissant les choses en commun ou en partageant le domaine public entre les citoyens, c'est la chose du monde la plus indifférente. » Mercier de la Rivière avait dit que la société forme « un ensemble parfait composé de différentes parties qui sont toutes nécessaires les unes aux autres. » Mably répond : « Il faut être bien sûr de son adresse à manier des sophismes pour oser se flatter qu'on persuadera à un manœuvre qui n'a que son industrie pour vivre, qu'il est dans le meilleur état possible, que c'est bien fait qu'il y ait de grands propriétaires qui aient tout envahi, » et il ajoutait : « Pourquoi voulez-vous que je sois content en me voyant destiné au plat rôle de pauvre, tandis que d'autres, je ne sais pourquoi, font le rôle important du riche? »

Dans un autre de ses ouvrages, *Législation ou Principes des lois* (1776), Mably ne se contente plus de répondre à des argumens : il attaque directement la propriété elle-même. Il y soutient : 1° que l'inégalité des richesses est la source de toutes les autres ; 2° que les hommes, sortant des mains de la nature, sont tous semblables, tous égaux. Sur le premier point, il prouve comme le faisaient Platon et Aristote, que l'unique cause de toutes les révolutions est dans l'inégalité des propriétés. Les pauvres furent obligés de vendre leurs services et les riches usurpèrent l'autorité publique : les pauvres se soulevèrent; de là les dissentimens et les guerres civiles qui déchirent les républiques. D'ailleurs pourquoi ces inégalités? Tous les hommes ne sont-ils pas naturellement identiques? la nature, ne nous a-t-elle pas donné à tous les mêmes besoins, la même raison? les biens de la terre ne leur appartiennent-ils pas en commun?

avait-elle établi à chacun un domaine particulier? On objecte qu'il y a une inégalité naturelle, qui vient de la différence des inclinations, des forces et des talens. C'est là, selon Mably, un cercle vicieux, car toutes ces inégalités viennent elles-mêmes de l'inégalité primitive de fortune, qui amène l'inégalité d'éducation : il est vrai qu'il y a une certaine inégalité dans la distribution des bienfaits de la nature; mais elle n'est pas en proportion avec cette monstrueuse différence que l'on voit dans la fortune des hommes.

On objecte encore aux adversaires de la propriété que, si l'on faisait un partage égal, ce partage ne durerait pas. Les terres produiraient toujours plus dans certaines mains que dans d'autres; les héritages finiraient toujours par s'accumuler entre les mains des plus habiles. Refera-t-on le partage tous les cent ans? Le remède sera pire que le mal. Mably reconnaît la force de cette objection; mais il répond qu'il ne s'agit pas de partage, mais de communauté : il ne s'agit pas de partager la propriété; il faut l'abolir. C'est ce qu'on fit à Sparte, selon lui (1). Lycurgue ne se contenta pas de partager les terres, il ôta aux citoyens la propriété du fonds et ne leur laissa que la qualité d'usufruitiers.

L'égalité et la communauté sont si naturelles selon Mably, que ce qu'il y a de plus difficile à comprendre, c'est précisément l'origine de la propriété. Cette origine, il la voit dans la paresse des uns et dans l'activité des autres, et il a cent fois raison; mais il ne voit pas que c'est là même la condamnation du système de la communauté. Les mêmes causes produiront toujours les mêmes effets. Que l'on adopte le partage ou la communauté, jamais les industrieux ne se laisseront dépouiller par la paresse; l'inégalité et la propriété particulière reviendront toujours par ce côté. Mably élude cette objection capitale par les raisons les plus superficielles. Il ne s'agit suivant lui que d'encourager au travail : aux hommes laborieux il suffira d'accorder des récompenses et des distinctions. Quoi de plus frivole! Comment des distinctions honorifiques pourraient-elles suffire là où le stimulant même de la propriété est insuffisant? Se borner d'ailleurs à récompenser le travail par des distinctions, n'est-ce pas dire que l'on pourrait vivre sans rien faire, pourvu qu'on se privât de distinctions? Il faudrait donc arriver à obliger au travail par la loi et la contrainte, et l'on reviendrait par là à l'esclavage et au servage. La propriété est l'excitant le plus naturel; elle rend inutile le travail forcé: elle est donc une garantie de la liberté.

Mably reconnaît cependant que la propriété a jeté de profondes racines, et que dans nos mœurs actuelles, la communauté est im-

(1) Nous avons déjà cité dans notre précédente étude la réfutation de cette opinion dans le mémoire de M. Fustel de Coulanges *(Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques.)*

possible : la seule chose praticable, c'est de tendre vers ce but par le morcellement des fortunes. Dans cette pensée, Mably propose les mesures suivantes : diminuer les besoins de l'état au lieu de chercher à accroître ses revenus ; — n'établir que des impôts directs sur les terres, l'impôt indirect fournissant aux magistrats mille moyens artificieux de satisfaire leurs passions et de tromper les peuples ; — lois somptuaires qui doivent s'étendre sur tous les objets de luxe, meubles, logemens, tables, domestiques, vêtemens, etc., — lois de succession, — interdiction des testamens, — formalités pour empêcher la vente et l'aliénation des biens ; — lois agraires qui ne seraient pas des lois de partage, mais qui fixeraient des limites à la possession des terres.

On voit par ces diverses propositions le caractère et l'origine du communisme de Mably. Il est tout à rebours du mouvement de la civilisation moderne, fondée sur la liberté du travail et de la propriété. C'est un socialisme rétrograde, abstrait, puisé dans la lecture mal comprise de l'antiquité et surtout de Platon ; ce sont les mesures restrictives des sociétés primitives, sortant à peine de l'état nomade : de là beaucoup de vieilles règles ou de traditions, qui ont subsisté pendant longtemps dans les républiques de la Grèce, et que les partisans austères du passé invoquaient sans cesse comme la garantie des vieilles mœurs et des usages sacrés. Il faut le dire, la propriété individuelle a dû être, à l'origine, un fait révolutionnaire. Platon la combat par haine de la démocratie, et Hobbes, au XVII^e siècle, la combat aussi au même titre, l'un au nom de l'aristocratie, l'autre au nom de la monarchie absolue. Mably, dans ses théories communistes, était, sans le savoir, un aristocrate.

Le socialisme de Mably était donc un socialisme érudit, classique, littéraire, né de la lecture des anciens : il se présentait d'ailleurs d'une manière modérée dans ses moyens d'application. Mais avant Mably, quelques années après le *Discours* de Rousseau *sur l'inégalité des conditions,* déjà en 1755, avait paru un ouvrage d'un socialisme bien plus hardi, et allant droit à l'établissement et à l'organisation du communisme ; c'est *le Code de la nature,* souvent attribué à Diderot, et qui a été longtemps inséré dans ses œuvres, mais dont le véritable auteur est Morelly.

Le socialisme de Morelly est un socialisme sans lumières et sans culture, issu des réflexions les plus élémentaires sur l'ordre social, sans aucun soupçon de la complexité et de la difficulté des questions. Rousseau et Mably sont des gens de lettres conduits au socialisme par l'imagination ou par l'érudition ; Morelly est un esprit vulgaire et de bas étage, quoiqu'il soit l'auteur d'une sorte de poème

épique intitulé *la Basiliade* (1) dans lequel il combattait déjà sous forme allégorique le droit de propriété : c'est surtout dans *le Code de la nature* qu'il a exposé et développé ses principes. Ce livre est de la famille de l'*Utopie* de Thomas Morus, de *la Cité du soleil* de Campanella, etc., et il est lui-même l'original des constructions utopiques analogues qui ont paru de nos jours. L'auteur part d'une idée philosophique qui n'est pas sans valeur et sur laquelle plus tard un esprit bien plus original, Ch. Fourier, a fondé son système, à savoir l'idée d'une accommodation du mécanisme social aux passions humaines, de manière qu'il fût impossible à l'homme d'être méchant ; mais cette idée est à peine indiquée dans Morelly et très faiblement développée. Passons également sur la polémique contre la propriété, qui n'a rien d'original, pour arriver au système d'organisation sociale qui est le type qu'ont reproduit tous les communistes modernes depuis Babeuf jusqu'à Cabet. Il faut distinguer, suivant Morelly, plusieurs systèmes de lois : les lois fondamentales ou lois sacrées, — les lois de distribution, — les lois somptuaires, — les lois de police, — les lois conjugales ou d'éducation, — enfin les lois pénales. Les lois fondamentales sont au nombre de trois : point de propriété; — tout citoyen est un homme public, un fonctionnaire ; — tout citoyen doit contribuer à l'utilité publique. Ces trois lois résument le système. S'il n'y a point de propriété, il faut que l'état nourrisse l'individu; mais il ne peut le nourrir sans que celui-ci travaille pour l'état : être nourri, c'est un droit; travailler est un devoir. Après les lois fondamentales viennent les lois distributives, les plus importantes de toutes dans le système communiste : nécessité de dénombrer toutes les denrées; emmagasinement de celles qui sont susceptibles d'être conservées; marchés ouverts pour celles qui se consomment rapidement; interdiction des échanges et du commerce, si ce n'est d'état à état; distributions journalières des denrées nécessaires à la vie; telles sont les principales de ces lois. Elles ne règlent pas seulement la consommation, mais encore la production. Les citoyens sont divisés par dizaines ou par centaines, qui fournissent chacune un nombre proportionné d'ouvriers à chaque profession : à dix ans, on commence à apprendre un métier ; de quinze à dix-huit, on doit se marier ; de vingt à vingt-cinq, on travaille à l'agriculture, par laquelle tout le monde doit passer ; à vingt-six ans, on entre dans une profession spéciale ; mais on ne peut être maître qu'à trente ans ; à quarante, le choix du travail

(1) Poëme en prose, 1753. — Un autre écrivain du XVIII^e siècle, Pechméja, dans un poème analogue imité de *Télémaque*, le *Télèphe* (1784), combattit également la propriété et l'héritage. La *Biographie universelle* (art. Morelly) se trompe en considérant *la Basiliade* comme une imitation du *Télèphe*, qui a paru quarante ans plus tard.

devient libre, sans que le travail cesse d'être obligatoire. On voit que le communisme est lié au système des corporations et des maîtrises dans son sens le plus étroit. L'éducation est réglée comme le travail : il n'y aura pas d'autre philosophie morale que le système des lois ; la métaphysique se bornera à l'affirmation d'un être suprême, et il ne sera permis de rien ajouter à la métaphysique et à la morale au-delà des bornes prescrites par la loi. L'éloquence, la poésie et la peinture ne seront point interdites ; mais elles se borneront à célébrer les beautés physiques et morales de la nature. Enfin les lois pénales garantiront l'obligation du travail, mais qui garantira l'efficacité de ces lois? C'est ce que l'auteur ne se demande pas. Rien de plus facile que d'aller au marché prendre ce dont on a besoin ; mais il est plus difficile d'imposer le travail à celui qui n'en attend rien : tout le monde est prêt à jouir, mais peu le sont à se fatiguer. Comment réglera-t-on la jouissance et comment encouragera-t-on au travail sans retomber dans l'inégalité et la propriété ? Quant à celui qui se refusera au travail, comment l'y forcer sans en faire un serf ou un esclave? Hors de la propriété individuelle, il n'y a de possible que le système des travaux forcés.

Tel est le rêve qu'une démagogie imbécile propose au peuple comme un idéal et qu'elle poursuivrait volontiers à travers des flots de sang. Tel est le rêve qu'a essayé de réaliser à la fin du XVIII^e siècle, par une entreprise demeurée impuissante, l'un des personnages le plus médiocres et le plus pauvres d'esprit qu'ait produits la révolution française, celui qui s'appelait lui-même le *tribun du peuple* et qui est connu dans l'histoire sous le nom de Caïus-Gracchus Babeuf. Quel était ce personnage? Quelles étaient ses vues et ses idées, si tant est que l'on puisse appeler cela des idées? enfin quels étaient ses projets? Quelles causes le firent échouer? Qu'est-ce enfin que cette fameuse conspiration de Babeuf (1) que l'on a crue longtemps une mystification politique, mais que nous connaissons aujourd'hui à fond, grâce à un des complices, Buonarotti, qui en a raconté l'histoire dans un livre plein d'intérêt? C'est un des épisodes curieux de la révolution, qui mérite d'être raconté avec quelques détails.

(1) Les principales sources pour l'étude de cette question sont les *Pièces* publiées par le directoire et le *Procès* lui-même (an IV et an V), — le récit de la *Conspiration de Babeuf* par Buonarotti (1828), et plus récemment *Babeuf et le Socialisme en* 1796, par Édouard Fleury. Le livre de Buonarotti est particulièrement intéressant par les pièces inédites et les détails circonstanciés. Il avait tout su directement, ayant été lui-même un des chefs du complot. L'article de la *Biographie universelle* est très incomplet. Il n'y est même pas fait mention des idées communistes de Babeuf.

## II.

M. Édouard Fleury, dans son intéressante *Vie de Babeuf*, paraît croire que celui-ci a traversé deux phases, l'une dans laquelle il aurait appartenu au parti modéré et presque réactionnaire, et l'autre où il serait devenu révolutionnaire et anarchiste. Il est vrai que quelques apparences pourraient autoriser ce système; mais nous croyons qu'à bien examiner les faits, on trouve qu'il n'y a eu qu'un seul Babeuf qui se modifia suivant les circonstances : pour nous en assurer, résumons les principaux traits de son histoire.

La première fois que le nom de Babeuf a été prononcé et livré à la publicité, c'est dans le journal de Marat, *l'Ami du peuple* (4 juillet 1790), douteuse recommandation en faveur d'un modéré : « Je dénonce, disait Marat, un nouvel attentat... Un homme estimable, le sieur Babeuf, enlevé de sa couche au milieu de la nuit, est incarcéré depuis cinq semaines. » Qu'avait fait Babeuf pour motiver cette incarcération, et qu'avait-il été jusque-là? Il était né à Saint-Quentin, en 1762 ou 1764; son père était un ancien militaire au service de l'Autriche. Il était arpenteur à Roye en Picardie et collaborait au *Correspondant picard*. Il y avait publié un travail devenu brochure, sous ce titre : *Pétition sur les impôts*. Il y prétendait, se fondant sur la déclaration des droits, que les *aides*, les *gabelles*, les *droits d'entrée* ne pouvaient plus subsister depuis que les Français étaient devenus libres; bref, il demandait la suppression de tous les impôts; c'était cette brochure qui l'avait fait arrêter. Marat terminait l'article qu'il lui consacrait en invitant les citoyens « à visiter patriotiquement notre frère Babeuf. » A la même époque, et dans le même journal, il proposait un partage des biens communaux, mesure qui allait en sens inverse de ses doctrines futures, car c'était la destruction des derniers vestiges du communisme primitif. Babeuf fut acquitté ou du moins délivré à la suite du 14 juillet 1789, c'est-à-dire après la prise de la Bastille. Ce ne fut pas la seule fois qu'on le verra en prison : il passera désormais une partie de sa vie à y entrer et à en sortir. Toujours est-il que cette première épreuve n'a rien qui le rende particulièrement recommandable. Nous le perdons de vue pendant quelque temps; mais au mois d'août 1793, on le voit de nouveau accusé, cette fois beaucoup plus gravement, car il s'agissait d'un faux (1) : il sut se dérober à la poursuite et fut condamné par contumace. Cette condam-

(1) Il avait substitué un nom à un autre dans un acte qui relevait de ses fonctions. (Ed. Fleury, p. 17.) Était-ce légèreté ou improbité? On ne peut le savoir.

nation paraît avoir été fictive, car, au même moment, on le voit entrer à Paris dans les bureaux de l'administration des subsistances. Mais là bientôt son caractère difficile et soupçonneux le met de nouveau en péril. Il commence par dénoncer le procureur général Manuel comme ayant organisé la famine : il va plus loin et accuse l'administration tout entière, le maire de Paris, les ministres, les comités : partout il découvre et dénonce un nouveau pacte de famine. Les sections prennent parti pour l'accusation et nomment une commission pour l'examiner. Le comité de salut brise la commission et envoie Babeuf à l'Abbaye. Le président de la commission est condamné à mort, et Babeuf est renvoyé au tribunal de l'Aisne, qui le met en liberté, le 20 messidor (an II) (1).

Ainsi, sous la terreur de 93, Babeuf avait osé se mettre en conflit avec la terrible dictature de Robespierre et de la convention : aussi le voyons-nous applaudir énergiquement au 9 thermidor et faire cause commune avec tous les adversaires du terrorisme (2). Il fonde le *Journal de la liberté de la presse*, dont tous les premiers numéros sont consacrés à Robespierre. Il distingue deux Robespierre : l'un jusqu'au commencement de 93, l'autre depuis cette époque; l'un apôtre de la liberté, l'autre le plus infâme tyran. Cette distinction vient à l'appui de celle que nous faisions nous-même dans un travail précédent, entre le Robespierre d'avant le 31 mai et celui d'après le 31 mai, le premier flattant les passions anarchiques et socialistes, le second revenu, malgré son terrorisme, à des idées gouvernementales. Or le Robespierre que Babeuf approuve, c'est le premier : c'est l'ennemi des girondins, c'est l'associé de Danton et de Marat dont il fait l'éloge : il ne le combat que lorsqu'il est resté seul, et qu'il est devenu le maître. Il le nomme « l'empereur Robespierre, » — « l'Attila Robespierre, » — « Robespierre l'exterminateur. » — Il lui reproche « un machiavélisme atroce » emprunté « au gouvernement du Maroc et d'Alger. » Il appelle son système « l'antropophagie révolutionnaire. » « C'est, dit-il, un gouvernement de sang que l'on voudrait effacer de l'histoire. » Il enveloppe tous les jacobins dans sa haine contre Robespierre et leur inflige la plus sanglante injure qui fût dans le vocabulaire du temps : il les appelle « des prêtres, » et ne craint pas de demander des mesures de rigueur contre eux : « Puisque la queue de Robespierre, dit-il, est si difficile à extirper, il faut employer le vert et le sec ; » il faut se servir tantôt « de la foudre de Marat, » tantôt « du caustique de Desmoulins. » Il prédit

(1) Voilà la troisième fois que Babeuf est poursuivi sans aucune conséquence fâcheuse pour lui. Il devait avoir, sans doute, des accointances secrètes dans le parti dominant. On sait par exemple qu'il était lié avec Fouché; peut-être est-ce là le secret de son impunité.

(2) Cabet prétend même que le mot de *terrorisme* est de l'invention de Babeuf.

le temps où ce sera une injure de dire à quelqu'un: « Tu es jacobin. »

On voit par toutes ces citations que Babeuf s'exprimait d'abord sur le compte de Robespierre et des jacobins exactement de la même manière que le faisaient alors tous les modérés, heureux d'avoir échappé à une si terrible tyrannie; mais il ne faut pas se laisser prendre aux apparences. N'oublions pas que le 9 thermidor n'a réussi que par la coalition contre Robespierre des partis extrêmes et des partis modérés. Ce sont les plus compromis dans la révolution qui l'ont frappé, et si les idées de clémence et d'humanité ont triomphé par sa chute, c'est que le terrorisme avait fini par se personnifier en lui : il était lui-même tout le système, nul n'eût pu le continuer après lui. Il n'est pas moins vrai que dans les imprécations contre Robespierre deux courans étaient mêlés : d'un côté les amis des girondins, de l'autre les amis d'Hébert et de Danton. A quel camp appartenait Babeuf, même dès cette époque? Tout nous porte à croire qu'il appartenait déjà au parti le plus ardent de la révolution, à celui que Robespierre lui-même avait frappé comme anarchique et subversif, au parti hébertiste. Plusieurs faits autorisent cette conjecture. Les dénonciations dont il s'était fait l'organe et pour lesquelles il avait été arrêté, avaient été accueillies avec faveur par les sections, c'est-à-dire par les révolutionnaires extrêmes. Ce qu'il reproche le plus à Robespierre, c'est la suppression de la constitution de 93. Il maudit ce système, qui veut que, « pour jouir de la liberté, on commence par être esclave, » et qui croyait nécessaire au salut de la patrie que le peuple se dépouillât lui-même de « sa souveraineté. » Si Robespierre est son ennemi, Marat est son idole : « Marat et Loustalot, dit-il, étaient de ces hommes qui voient toujours six mois avant les autres. » Il se met sur la même ligne : « il est digne de leur succéder; » et ne se contentant pas de cette allusion discrète, il disait hardiment : « J'ai hérité du courage et de la bonne vue de Marat. » Il écrivait au *Club électoral :* « Si je n'ai pas les talens de Marat, j'ai son feu et son dévouement. » Qu'était-ce que ce *club électoral* qui avait été dissous sous Robespierre et qui s'était reformé au 9 thermidor? C'était probablement un club hébertiste. Les jacobins lui étaient très opposés. Il avait adressé une pétition à la convention, dont le rédacteur était Bodson, l'un des futurs complices de Babeuf. Le club demandait le retour aux droits de l'homme et la liberté illimitée de la presse. Billaud-Varenne l'accusait d'hébertisme. Babeuf répond mollement à cette imputation. Il défendait également dans son journal une autre pétition qui était appelée « pétition du Muséum : » elle demandait l'élection des magistrats par le peuple, le retour à la constitution de 93 : on y trouve une apologie de la commune de Paris, « sans laquelle, est-il dit, aucune des grandes révolutions de

la liberté n'aurait été faite, qui, pendant cinq ans, a été la terreur de l'aristocratie, et au nom de laquelle tremblait la gironde. »

Tous ces extraits sont tirés du *Journal de la liberté de la presse*, c'est-à-dire du journal de Babeuf sous sa première forme, avant qu'il ait jeté le masque et soit devenu le Babeuf de l'histoire : on voit que ce ne sont nullement là les sentimens d'un modéré. Néanmoins il faut reconnaître que, si Babeuf partageait à cette époque les opinions démocratiques les plus exagérées, si même on peut trouver déjà dans ses écrits les premières traces de ses doctrines sociales, cependant il était alors sincère dans son aversion pour le système terroriste : « Je suis, disait-il dans sa *Vie de Carrier* (1), je suis encore, sur le chapitre de l'extermination, homme à préjugés. Il n'est pas donné à tous d'être à la hauteur de Maximilien Robespierre. » Sa sincérité en cette circonstance est prouvée par le repentir même qu'il en éprouva plus tard. Il écrivait en effet à Bodson, lorsqu'il noua les premiers fils de sa conspiration : « Je confesse que je m'en veux d'avoir autrefois vu en noir le gouvernement révolutionnaire de Robespierre et de Saint-Just. Ce gouvernement était diablement bien imaginé. Je ne suis pas du tout d'accord avec toi qu'il ait imaginé de grands crimes et fait périr bien des républicains. Pas tant! Je n'entre pas dans l'examen si Hébert et Chaumette étaient innocens. Quand cela serait, je justifie encore Robespierre... Mon opinion est qu'il fit bien. Le salut de vingt-cinq millions d'hommes ne doit pas être balancé contre le ménagement de quelques individus équivoques. » Ainsi, plus tard, Babeuf reniait ses velléités de clémence et d'humanité; mais cela même prouve qu'elles étaient bien conformes à ses vrais sentimens au moment où il les exprimait.

Nous venons de voir Babeuf, thermidorien, adversaire de Robespierre et des jacobins, et pouvant se confondre, aux yeux de ceux qui n'y regardaient pas de très près, avec les partis contre-révolutionnaires. Mais bientôt sa vraie politique se dessine : le révolutionnaire reparaît : nous sommes en présence du vrai Babeuf, du Babeuf de l'histoire.

Ce changement se manifesta d'abord par le changement de titre du journal. Le 14 vendémiaire an II (1794), le *Journal de la liberté de la presse* prend le nom du *Tribun du peuple* (2) : et lui-même commence à signer : Gracchus Babeuf. Il choisit pour épigraphe le premier article de la constitution de 93 : « Le but de la société

(1) Il avait publié après thermidor un écrit intitulé : *Système de dépopulation ou la Vie et les Crimes de Carrier*. M. Ed. Fleury cite encore quelques autres pamphlets de Babeuf contre les Jacobins : *les Jacobins jeannots*. — *Voyage des Jacobins dans les quatre parties du monde*.

(2) C'est le n° 23 du journal qui inaugure cette transformation.

est le *bonheur commun.* » Il explique son changement de titre. Il s'appelle tribun du peuple, dit-il, c'est-à-dire défenseur du peuple; il se met « sous le patronage des plus honnêtes gens de la république romaine. » Quant au changement de prénom, il l'explique en ces termes : « Pourquoi vouloir me forcer à conserver saint Joseph pour mon patron? Je ne veux point des vertus de ce brave homme-là. » Bientôt enfin il jette le masque, et le faux modéré se montre tel qu'il est, avouant lui-même qu'il s'était couvert d'une apparence trompeuse : « J'ai voulu, dit-il, essayer le stylet de l'astucieux politique et prendre un long circuit pour arriver à quelques mots de raison. Cette armure et ce genre d'escrime ne me vont point. Ils ont failli me faire passer pour un *athlète équivoque.* Je redeviens moi; *j'abjure toute feinte.* Le brave Ajax ne doit pas recourir aux ruses d'Ulysse. » Il annonce donc qu'il va *déchirer les voiles* et dire « le fin mot, l'à-quoi-bon de la révolution. »

Il distingue deux républiques, qui bien souvent depuis ont été opposées l'une à l'autre : l'une bourgeoise et aristocratique, l'autre populaire et démocratique. La première veut un patriciat et une plèbe; la seconde veut non-seulement l'égalité des droits, l'égalité dans les livres, mais l'égalité réelle, c'est-à-dire « l'honnête aisance et la suffisance légalement garantie de tous les besoins physiques. » Il rappelle toutes les mesures sociales de la convention que nous avons récemment signalées et en fait un thème d'accusation contre les membres de cette assemblée qui les avaient oubliées: « Souvenez-vous que vous promettiez une propriété à la fin de la guerre à tous les défenseurs de la patrie?.. Souvenez-vous de la loi qui garantit des lots territoriaux aux sans-culottes impropriétaires. » Quelque temps après, il se déclarait encore plus ouvertement dans le n° 34 de son journal (15 brumaire, an IV.) Qu'est-ce que la révolution? disait-il : « Une guerre déclarée entre les patriciens et les plébéiens, *entre les riches et les pauvres.* » Cet article fit un grand « tapage, » selon l'expression de Babeuf. Fouché lui-même, qui jusqu'alors avait protégé Babeuf contre les thermidoriens, se déclare contre lui. Babeuf s'expliqua dans le numéro suivant (n° 35, 17 brumaire) le plus important de tous (1), et qui plus tard fut une des pièces de l'accusation. Il y exposait son programme. Pour la première fois la thèse communiste était posée et défendue systématiquement, comme le dernier mot de la révolution. Comment Babeuf y était-il arrivé?

(1) Les numéros du journal paraissaient assez irrégulièrement, surtout depuis cette époque. Le premier numéro est du 17 fructidor (an II, 93); le dernier (n° 43) est du 5 floréal an IV (95), quinze jours avant l'arrestation de Babeuf. — Babeuf se brouilla avec Fouché à cause du n° 34. Il prétend dans le numéro suivant que Fouché l'a fait tâter pour lui offrir 6,000 abonnemens de la part du directoire, moyennant suppression de certains passages.

Nous avons vu que son premier écrit, vanté par Marat, demandait l'abolition des impôts et le partage des biens communaux. Dans un autre écrit, publié après le 9 thermidor, et que nous avons déjà cité, *le Système de dépopulation*, il présentait quelques-uns des principes du communisme. Tout en maudissant le système exterminateur de Robespierre, il lui prêtait cependant ses propres idées sociales, qu'il résumait dans cette maxime de Jean-Jacques Rousseau : « Il faut que tous les citoyens aient quelque chose, et qu'aucun d'eux n'ait rien de trop. » C'est ce qu'il appelait « l'élixir du *Contrat social*. » Il attribuait à Robespierre la pensée anticipée de son propre système. Celui-ci se serait dit que, tant que la majorité du peuple français ne posséderait rien, l'égalité ne serait qu'un vain mot, et que la majorité serait toujours l'esclave de la minorité. Les privilèges ne seraient détruits que si toutes les propriétés étaient ramenées entre les mains du gouvernement. Pour arriver à ce but, il fallait immoler tous les grands propriétaires et effrayer les autres : et même la population étant encore trop considérable pour que le partage fût productif, il fallait sacrifier les sans-culottes en assez grand nombre pour que les autres pussent jouir en toute sécurité. C'est ce que Babeuf appelle « le système de dépopulation. » La terreur aurait donc été, suivant lui, une sorte de malthusianisme anticipé. Elle avait eu pour but de proportionner la population aux subsistances. Tel était le sens « des guillotinades, des foudroyades et noyades » de la convention. Babeuf condamnait les moyens ; mais il approuvait le but. Il soutenait que « le sol d'un état doit assurer l'existence à tous les membres de cet état, » il demandait que « moyennant travail, on garantît le nécessaire à tous, » il demandait aux riches « de s'exécuter eux-mêmes ; » autrement « le peuple, devenu dévorant, éclate et renverse tout. » Rien de tout cela cependant, quelque menaçante qu'en fût l'expression, ne nous paraît encore dépasser cette espèce de socialisme vague et diffus que nous avons rencontrée chez presque tous les révolutionnaires. Bientôt nous l'avons vu, Babeuf jette le masque ; il attaque la convention ; il est de nouveau arrêté à la suite des journées de prairial, conduit à Arras, puis transféré à Paris dans la prison du Plessis. On dit que ce fut là qu'il noua les premiers fils de sa conspiration future et que se formèrent définitivement ses théories sous leur forme systématique, soit qu'il les ait communiquées aux autres prisonniers, soit qu'il les ait reçues au contraire de l'un d'entre eux, devenu son ami et plus tard son complice, un nommé Bodson, qui, dit Buonarotti, « avait mieux que personne saisi les vues profondes de Robespierre. » Après les journées de vendémiaire, Babeuf fut délivré de sa prison par l'amnistie

du 4 brumaire : c'est alors qu'il reprend son journal, qu'il prépare le complot futur et qu'il esquisse le plan de sa doctrine.

Jusqu'à Babeuf, la théorie communiste était confondue avec ce qu'on appelait « la loi agraire, » c'est-à-dire le partage égalitaire des terres. Toutes les fois que, sous la révolution, on voulait exprimer ce que nous appelons aujourd'hui « le péril social, » on évoquait les lois agraires. Le nom de Caïus-Gracchus, que Babeuf avait pris, autorisait précisément cette confusion : car c'est surtout par les Gracques que ces lois sont célèbres dans l'histoire. Le premier cri qui s'éleva contre Babeuf fut donc celui-la : « Vous voulez la loi agraire? — Non, répond-il, nous voulons *plus que cela.* » Il reconnaissait en effet que la loi agraire ne pouvait durer qu'un jour. Dans son procès, il disait nettement : « La loi agraire est une sottise qui n'a pas le sens commun. » Elle consisterait à faire de la France un échiquier dont chaque case serait égale, ce qui donnerait un résultat entièrement insignifiant. De quoi s'agit-il donc? De tout autre chose, « de dépropriétariser toute la France. Dans mon *Bonheur commun*, je veux qu'il n'existe aucune propriété individuelle. » Il invoquait des autorités historiques, entre autres celle de Lycurgue : on devine à quel point il connaissait l'histoire de Lycurgue ; aussi se contentait-il de l'interpréter d'après l'abbé Mably, et il soutenait que le législateur de Sparte avait constitué un système « où les charges et les avantages étaient également répartis, où la suffisance était le partage de tous, et où personne ne pouvait atteindre le superflu. » Il ne s'agit plus maintenant de partage, dans le sens propre du mot : il s'agit de « communauté » ce qui est bien différent : distinction importante empruntée à Mably. Il s'agit d'établir, selon les expressions de Rousseau, que « le terrain n'est à personne, mais à tous; » que tout ce que l'individu accapare au-delà de la subsistance est un *vol* social (1), » que le droit d'aliénabilité est « un attentat *populicide;* » expression qui pour cette fois appartient à Babeuf, assez riche en néologismes; enfin que « l'hérédité est une non moins grande horreur, » doctrine anticipée des saint-simoniens.

Voilà le principe du système. On objecte l'inégalité des talens, l'inégalité du travail, l'inégalité d'instruction. Babeuf repousse absolument toutes ces inégalités : « La supériorité de talent n'est qu'une chimère. — La valeur de l'intelligence est une chose d'opinion. » Il soutient que ce sont les intelligences qui ont elles-mêmes donné un si haut prix aux conceptions de leurs cerveaux; et que, si les forts eussent réglé les choses, ils auraient établi « que

(1) Cette expression, que nous avons déjà remarquée dans Brissot (voir l'étude précédente), et que Proudhon a depuis rendue célèbre, est plusieurs fois reproduite par Babeuf : « Ce qu'un membre a au-dessus de sa suffisance est le résultat d'un vol. »

le mérite du bras vaut celui de la tête. » Il prétend que l'instruction n'agrandit pas la « capacité de l'estomac » et ne doit pas par conséquent donner droit à une rémunération plus grande. Celui qui fait une montre n'a pas plus de droits que celui qui fait des sillons. C'est cependant ce qui permet à un ouvrier horloger d'acquérir le patrimoine de vingt ouvriers de charrue. En conséquence, il faut assurer à chacun « la suffisance, mais rien que la suffisance. »

Tels sont les principes de ce « terrible manifeste, » comme il l'appelle lui-même, publié dans le n° 35 du *Tribun du peuple*. Comme conclusion pratique, il propose « d'établir une administration commune, de supprimer la propriété particulière, d'attacher chaque homme au talent ou à l'industrie qu'il connaît, de l'obliger à en déposer les fruits en nature au magasin commun, et d'établir une simple administration de distribution qui, tenant registre de tous les individus et de toutes les choses, fera répartir ces dernières dans la plus scrupuleuse égalité. » L'expérience prouve, selon Babeuf, qu'un tel gouvernement est possible, « puisqu'il est appliqué journellement aux douze cent mille hommes de nos armées. » Les derniers mots de ce « terrible manifeste » semblent être le programme du nihilisme actuel : « Tous les maux sont à leur comble, y est-il dit. Que tout se confonde ! que tout rentre dans le chaos ! et que de ce chaos sorte un monde nouveau et régénéré ! » Enfin il demande « un bouleversement général dans l'ordre de la propriété, » et il déclare « la révolte des pauvres contre les riches » comme une nécessité absolue.

Les mêmes principes, sous des formes plus violentes encore, se rencontrent dans le *Manifeste des égaux*, pièce saisie chez Babeuf, et qui avait été rédigée par Sylvain Maréchal. Ce manifeste distingue entre « l'égalité conditionnelle » et « l'égalité réelle. » L'égalité conditionnelle, c'est l'égalité devant la loi; c'est une hypocrisie, une stérile fiction. La vraie égalité, c'est l'égalité « de fait. » « Nous voulons, disait-on, l'égalité ou la mort. » On protestait encore contre l'accusation de loi agraire, qui n'avait été, disait-on, que le vœu de soldats sans principes. « Nous voulons quelque chose de plus sublime, la *communauté des biens*. » C'est la première fois que nous rencontrons cette formule précise du communisme. Les paroles de J.-J. Rousseau dans le *Discours sur l'inégalité* sont citées comme autorité. « Les fruits sont à tout le monde, et la terre n'est à personne. » L'auteur du *Manifeste*, Sylvain Maréchal, interprète sans doute de la vraie pensée de Babeuf, acceptait hardiment toutes les conséquences de ce brutal communisme. « *Périssent tous les arts*, disait-il, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle ! » Buonarotti, dans son curieux récit de la conspiration, nous apprend que le comité

se divisa sur cette question. Lui-même cultivait les arts; il aimait la musique; il était de race d'artiste, puisqu'il se rattachait, dit-on, à la famille de Michel-Ange. Il y eut partage dans le comité, et c'est pour cette raison que le *Manifeste* ne fut pas livré à l'impression. Il fut saisi plus tard dans les papiers de Babeuf et compta comme une des pièces du procès. Il se terminait par une sorte d'invocation « à la république des égaux, » qui était à la fois « un grand hospice ouvert à tous les hommes, » perspective médiocrement séduisante, et « une table commune dressée par la nature, » promesse plus agréable à l'imagination.

Cependant, aucune doctrine, quelque mépris qu'elle fasse de l'intelligence, ne peut échapper à la nécessité de donner des preuves et de répondre aux objections. Il y a donc eu quelque effort de démonstration du communisme, soit dans Buonarotti analysant et commentant la doctrine de Babeuf, soit dans Babeuf lui-même répondant à plusieurs contradicteurs.

Buonarotti essaie de démontrer l'injustice de l'inégalité parmi les hommes. D'où aurait pu venir cette inégalité? Est-ce de la différence dans la nature physique? Non, car il y a identité d'organes. Viendrait-elle de l'inégalité de forces? Non, car nul isolément n'est assez fort pour opprimer les autres. De la convention? Non, car tous ont le même goût pour l'égalité. L'égalité est donc de droit naturel. D'un autre côté, le travail est obligatoire pour tous : car sans travail point de subsistance, et c'est en outre la source de la santé et du plaisir. Mais comment stimuler le travail? Par l'amour de la gloire, par la reconnaissance publique. Quant à ceux que de tels mobiles ne suffiraient pas à aiguillonner, Buonarotti ne nous dit pas comment on s'y prendrait pour les faire travailler. Si le travail ne vient pas du désir de la propriété, il ne peut être que le résultat de la contrainte. Or, comment cela serait-il possible sans que les hommes fussent enrégimentés et enchaînés? La caserne et l'hôpital, tel est le type nécessaire d'une société communiste.

De son côté, Babeuf rencontrait un contradicteur qui devait à son tour être compromis plus tard dans la conspiration, mais qui fut acquitté. Ce fut Antonelle, le marquis Antonelle, président du jury révolutionnaire qui avait fait condamner Marie-Antoinette; il rédigeait alors une feuille populaire. Il avait discuté avec quelque sympathie, mais en faisant des réserves et des objections, la doctrine de Babeuf. Il accordait le principe, mais il reculait devant l'application, faisant remarquer avec quelque bon sens « qu'on venait un peu tard pour désabuser les hommes du droit de propriété. » Babeuf croyait, au contraire, que jamais époque n'avait été plus favorable à cette révolution : car on ne détruit un abus que lorsqu'on est arrivé à le sentir. Il a donc fallu attendre que l'abus

fût porté à la dernière extrémité. La révolution a prouvé que les plus anciens abus peuvent être déracinés. Pourquoi pas un de plus ? Le mal, c'est de ne demander qu'une demi-justice, car alors on n'obtient rien. Il faut donc aller jusqu'à la justice entière.

Un autre contradicteur envoyait à Babeuf une lettre d'objections et de critiques, auxquelles celui-ci répondait dans *le Tribun du peuple*. On objectait que le partage des terres avait souvent eu lieu dans l'histoire, mais qu'il n'avait jamais duré. Babeuf n'avait pas de peine à répondre qu'il ne s'agissait plus de partage, mais de communauté : travail commun, jouissance commune; le travail s'impose à tous pour alléger le sort de chacun. Mais, ajoute-t-on, que fera-t-on des productions de l'esprit? Porterai-je mon tableau, mon poème, mon invention chimique au magasin? Babeuf avoue franchement que, si la perte des arts devait être la rançon du bonheur commun, ce ne serait pas déjà un si grand malheur. Mais, au contraire, ajoute-t-il sans dire pourquoi, ils recevront un accroissement sublime. L'intérêt personnel, dira-t-on, est la source du travail. Il répond que le travail, devenant modéré, deviendra par là même une occupation amusante. Nous sommes ici sur la voie du travail attrayant, mais il n'en donnait pas les moyens. Il faudra toujours un gouvernement, ajoute le contradicteur. — Sans doute; mais il sera très simple, et ayant peu de besoins, il ne sera pas tenté d'abuser. Enfin on objectait l'étendue du territoire. Mais si ce régime est possible sur un petit territoire, pourquoi ne le serait-il pas sur un plus grand? — Bientôt cependant le moment vint où il ne fut plus question de discuter, mais d'agir : c'est le moment où Babeuf appartient tout à fait à l'histoire.

## III.

C'est dans la prison du Plessis, avons-nous dit, que Babeuf noua les premiers fils du célèbre complot qui porte son nom. Pendant très longtemps, ce complot avait été mis en doute et avait passé pour une invention du directoire. Mais la publication de Buonarotti, qui en était et qui en a raconté l'histoire, en donnant les pièces les plus curieuses, a levé tous les doutes. La conjuration a existé. Les premiers conjurés furent Buonarotti, Germain, Darthé, Bodson, auquel, nous l'avons vu, on attribue d'avoir exercé une influence considérable sur l'esprit de Babeuf, enfin Potofeux, ami de Robespierre, et qui servit d'intermédiaire entre les babouvistes et les anciens montagnards.

C'étaient les journées de germinal et de prairial qui avaient réuni ces différens personnages dans la prison du Plessis. Sortis de prison, après vendémiaire et après l'amnistie du 4 brumaire, ils

restèrent en relation les uns avec les autres. Plusieurs lieux publics leur servaient de points de réunion. Les *Bains chinois*, alors dans toute leur vogue et que nous avons connus encore sur les boulevards, étaient un de ces centres où se réunissaient les principaux conspirateurs. Une chanteuse, Sophie Lapierre, maîtresse de Darthé, venait y chanter une chanson dont le refrain était : « Le soleil luit pour tout le monde. » Leur principal centre était la *société du Panthéon*. Il y avait là deux sociétés : l'une secrète, l'autre publique. Dans celle-ci, on affectait de défendre le gouvernement du directoire, qui, d'abord trompé, la prit presque sous sa protection. Cependant des soupçons s'élevaient; et un pamphlet, intitulé *le Secret du directoire*, était dirigé contre cette société du Panthéon, que l'on rattachait d'une manière assez bizarre aux templiers, aux francs-maçons, aux révolutionnaires italiens Rienzi et Masaniello, à Cromwell, aux charlatans Cagliostro et Saint-Germain, aux *defenders* de l'Écosse et aux *white boys* de l'Irlande. Bientôt des affiches insurrectionnelles furent posées sur les murs de Paris et provoquèrent de nombreux attroupemens. Le club du Panthéon réclama l'exécution des décrets de ventôse qui devaient assurer aux indigens patriotes les propriétés des riches suspects (1). Babeuf fut menacé et obligé de se cacher chez les demoiselles Duplay, les anciennes amies et hôtesses de Robespierre, et dont le frère, le charpentier Duplay, fut aussi compromis plus tard dans la conspiration. Babeuf ne resta pas longtemps dans le même asile. Pourchassé partout et plus ou moins bien recherché par la police, il passait de l'un chez l'autre, se cachait dans une cave comme Marat et continuait à publier de loin en loin un numéro du *Tribun du peuple*. Bientôt sa femme est arrêtée, mais, sur de pressantes et nombreuses sollicitations du parti populaire, encore assez en crédit, rendue à la liberté. Son fils Émile, âgé de douze ans, était chargé de lui donner des nouvelles dans des lettres d'une orthographe douteuse et dans une langue digne du père Duchesne. Bientôt le club du Panthéon fut dissous par le général Bonaparte, alors chef de l'armée de Paris.

Jusqu'ici cependant il n'y avait encore eu que de vagues tendances anarchiques se confondant plus ou moins avec les menées du parti révolutionnaire. C'est seulement vers la fin du mois de germinal (an IX) que commence la véritable conspiration. Un directoire secret de salut public, composé d'Antonelle, de Buonarotti, de Darthé, de Bodson, de Simon Duplay, de Sylvain Maréchal, se forma pour préparer le plan de l'entreprise. Antonelle et Bodson reculaient devant la guerre civile. C'est à ce moment que se placent les arti-

(1) Voir l'étude précédente.

cles d'Antonelle que nous avons analysés plus haut. Quant à Bodson, ses lettres à Babeuf portent sur le robespierrisme, c'est-à-dire sur le système de la terreur. Babeuf avait commencé par maudire ce système et déclarer qu'il n'était pas à la hauteur; mais maintenant ses vues étaient changées : c'était lui qui défendait le robespierrisme. Il trouvait que ce gouvernement dictatorial était « diablement bien imaginé. » Ils ont commis des crimes, dira-t-on. « Pas tant! » Bodson objectait l'exécution d'Hébert et de Chaumette (ce qui prouve bien l'affiliation du babouvisme et de l'hébertisme) : « Mais quand même ils seraient innocens, je justifierais encore Robespierre. Un régénérateur doit voir en grand. » Quant aux vaincus, quels qu'ils soient, « tant pis pour eux! » En un mot, « le robespierrisme, c'est la démocratie. » Bientôt, dans un des numéros du *Tribun du peuple*, Babeuf allait jusqu'à défendre les massacres de septembre, en prétendant que la présence des commissaires de section avait « légalisé les jugemens » et que les assassins étaient « les prêtres d'une juste immolation. »

Il déclare que « ces exterminations étaient légitimes, » que c'était « une tragédie utile et indispensable, » et que s'il y a quelque chose à regretter, c'est qu' « un 2 septembre plus général n'ait pas fait disparaître tous les affameurs (1). » Ainsi, à mesure qu'il approchait de son but, Babeuf répudiait de plus en plus ces idées de modération et d'humanité qu'il avait manifestées d'abord. Il sentait qu'il ne pouvait réussir sans violence, et il se justifiait lui-même d'avance des moyens qu'il serait forcé d'employer.

Nous n'entrerons pas dans le détail des faits qui signalèrent la formation, le progrès et les développemens de la conspiration de Babeuf. On les trouvera dans les écrits relatifs à cette affaire, dans Buonarotti et dans M. Édouard Fleury. Considérons seulement le but que l'on se proposait et les moyens qu'on comptait employer, Buonarotti nous dit que la plupart des pièces ont été détruites. Il ne reste que celles qui avaient été saisies au domicile de Babeuf et qui figurent au procès, plus quelques autres que Buonarotti avait conservées et qu'il a données dans son ouvrage (tome II, Appendice). Deux pièces surtout sont importantes : l'*Acte d'insurrection* qui indique les mesures transitoires qui devaient être prises immédiatement au moment du succès, et le *Décret économique*, qui devait fonder l'organisation sociale de la république des égaux.

Parmi les mesures transitoires, les plus importantes étaient celles-ci : Des vivres de toute espèce devaient être portés au peuple sur les places publiques (art. 14). — Les boulangers devaient être réquisitionnés pour faire continuellement du pain, que

(1) C'est ainsi que G. Naudé, dans ses *Coups d'état*, nous dit que, si la Saint-Barthélémy n'a pas réussi à extirper l'hérésie, c'est « qu'on n'a pas tiré assez de sang. »

l'on distribuerait gratuitement au peuple et qui serait ensuite payé par le gouvernement sur déclaration (art. 15). — Les biens des émigrés et des conspirateurs seraient distribués aux défenseurs de la patrie, et les malheureux seraient logés et meublés aux frais des conspirateurs (art. 17).

Buonarotti est un peu embarrassé de justifier ce dernier article, car transporter les biens des uns entre les mains des autres, c'est changer les propriétaires, ce n'est pas abolir la propriété. Il semble donc que cette mesure fût contraire au régime de communauté que l'on voulait établir. Aussi n'était-ce là qu'une mesure transitoire ; « le grand point était de réussir. » Il ne fallait pas « décourager les vrais amis. » C'est pourquoi on leur donnait les biens d'autrui. Il ne fallait pas indisposer ceux qui, ennemis de l'aristocratie, ne voulaient pas de l'égalité des biens. C'était pour ceux-ci, c'était pour ménager les montagnards rebelles au communisme, qu'on n'établissait pas d'abord la communauté. Mais ce que ne promettait pas l'acte insurrectionnel, le décret économique qui devait être porté après la victoire se chargeait de l'organiser. En voici les principaux points. On établissait en effet « une grande communauté nationale, » composée des biens nationaux non vendus, des biens des ennemis de la révolution promis aux malheureux par les décrets de ventôse, des biens échus ou à échoir par condamnations judiciaires, des édifices publics, des biens des hôpitaux, des logemens occupés par les pauvres en vertu des articles transitoires, enfin des biens *usurpés* et des biens *négligés*. On comprend que ces deux qualifications pouvaient aller loin. On abolissait l'héritage et le droit de tester. Tous les biens non compris dans l'énumération précédente devaient donc ultérieurement revenir à l'état par droit de succession. Enfin, on invitait les autres citoyens à abandonner leurs biens. L'oisiveté, l'incivisme et le luxe étaient punis par les travaux forcés, et les biens de ceux qui étaient ainsi condamnés étaient acquis à l'état. On voit que, par tous ces procédés, toutes les propriétés particulières devaient bien vite être absorbées par l'état tout entier. Un autre ordre de mesures contribuait encore au même résultat. Les citoyens étaient divisés en deux classes : les membres de la communauté et les non-participans à la communauté. Les premiers étaient ceux qui avaient donné leurs biens à la république, les vieillards et les infirmes, les jeunes gens élevés dans les maisons d'éducation nationale, enfin ceux qui consacrent leur travail à la communauté. Les non-participans étaient ceux qui conservaient des propriétés particulières. Or, tandis que les uns étaient entretenus « dans une honnête et égale médiocrité » et recevaient tout ce dont ils avaient besoin, tandis qu'on leur assurait le logement, l'habillement, le

chauffage et l'éclairage, la nourriture et les secours médicaux. les autres, les non-participans, étaient seuls contribuables; la cote des impôts était doublée, et l'impôt devenait progressif. Ils étaient tenus de verser dans les magasins publics leur superflu. De plus, les dettes étaient abolies, et le commerce avec l'étranger interdit. La dette nationale était éteinte pour les Français, de sorte que les rentiers étaient d'un seul coup dépossédés. Cet ensemble de mesures devait amener forcément les non-participans à devenir membres de la communauté, car autrement on leur prenait leurs biens sans compensation. La communauté une fois formée, tout se passerait ensuite comme dans toutes les utopies communistes : magasins communs, banquets communs, travaux communs, distributions communes, tout ce que nous avons vu dans Morelly, tout ce qu'avait rêvé Thomas Morus, tout ce qui existe en réalité dans un couvent et dans les casernes. La division du travail se faisait nécessairement par voie d'autorité, chaque magistrat fixant dans les écoles mêmes le nombre d'élèves proportionné aux besoins. Les travaux devenaient des fonctions dont les lois prescrivaient les règles. Buonarotti, commentant ces beaux projets, nous dit que, pour alléger la fatigue, on comptait sur les inventions utiles, que les occupations trop incommodes seraient réparties sur tous; que les métiers seraient divisés en faciles et difficiles, et que chaque citoyen en exercerait de deux sortes. Les grandes villes seraient supprimées; les vêtemens seraient simples et propres, différens seulement suivant les âges et les professions. Il y avait cependant encore un certain nombre d'occupations qu'on ne savait comment réglementer et sur lesquelles Buonarotti est aussi vague que confus (1).

Le complot était maintenant entièrement organisé. Un directoire secret était formé. Au-dessous de lui étaient douze agens chargés chacun d'un des arrondissemens de Paris. Ces agens ne connaissaient pas les membres du directoire; ils ne communiquaient avec lui que par quelques conjurés choisis. Cette communication était incessante : on a conservé une partie de cette correspondance. On organisait des réunions; on embauchait des conjurés; on pénétrait dans les ateliers, et surtout on travaillait l'armée. C'est par là que les tentatives les plus actives commencèrent. Le gouvernement, pour dérober les troupes à l'action de la contagion qu'il craignait, avait formé des

(1) C'étaient par exemple : « les exercices du corps; la culture de l'esprit; l'éducation de la jeunesse; l'instruction en général; le maniement des armes; les évolutions militaires; le culte public; l'apothéose des grands hommes; les jeux publics et fêtes; le perfectionnement des arts utiles; l'étude des lois; l'administration et les délibérations du peuple. »

camps hors de Paris : on ne fit par là que faciliter la tâche de la conspiration. L'un de ces camps, le camp de Grenelle, devint le centre d'un vaste embauchage. Les conjurés recommandaient aux agens militaires le plan suivant : « Saper à force les généraux et leurs états-majors en ménageant les officiers subalternes. — Provoquer la désorganisation ou tout au moins l'indiscipline. — Promettre le pillage des riches et des congés absolus (1). — Établir des bals, des guinguettes, où on attirera les soldats en les faisant boire. » Ces provocations eurent leur effet. Le mécontentement et l'indiscipline se glissèrent parmi les troupes. En effet, dans le calcul des forces dont Babeuf croyait pouvoir disposer, on comptait 1,000 canonniers bourgeois, 500 officiers destitués, 1,500 grenadiers du corps législatif, 6,000 hommes de la légion de police, 500 militaires détenus et 1,000 invalides.

Une des difficultés que rencontrèrent les conspirateurs fut la négociation avec les anciens montagnards que l'on voulait associer à l'entreprise. Babeuf consentait à accepter la constitution de 93, malgré ses deux vices principaux, à savoir la reconnaissance du droit de propriété et la prépondérance excessive du pouvoir législatif. Mais il faisait ses conditions. Il demandait que la convention se composât exclusivement de proscrits de thermidor, plus un démocrate par département, choisi par le directoire secret ; il demandait qu'on exécutât sans restriction les dispositions de l'acte insurrectionnel, enfin qu'on se soumît au décret rendu par le peuple de Paris après la victoire. Les montagnards refusèrent d'abord, puis ils finirent par consentir (2). On convint que les cinq directeurs et les conseils seraient mis à mort. Le comité révolutionnaire devait demander au peuple de lui conférer le pouvoir exécutif et l'initiative des lois. Tout était prêt lorsque la dénonciation de Grisel fit tout échouer.

Grisel était un capitaine de la 32e demi-brigade qui s'était laissé affilier au complot pour le découvrir et le dénoncer. Cet homme paraît avoir joué le rôle d'espion et de traître par conscience et par amour du bien public. Comme il arrive d'ordinaire, ce fut pour avoir été involontairement entraîné par une demi-confidence dans une conspiration dont il ne partageait pas les principes qu'il se décida à la trahison. Il était, en effet, placé dans une cruelle alternative : ou d'aller jusqu'au bout et d'être complice malgré lui, ou de passer pour traître s'il voulait se retirer ; le danger n'était pas beaucoup plus grand pour lui en acceptant hardiment le rôle de

(1) Babeuf ajoutait à propos des congés promis : « On saura éluder l'accomplissement des promesses selon les circonstances. »

(2) C'est donc à tort que Baudot dit, dans ses *Mémoires*, que les montagnards se tinrent tout à fait en dehors du complot de Babeuf.

dénonciateur. Il s'y décida en croyant, disait-il, « servir la république d'une manière glorieuse. » Et, en effet, il est incontestable qu'il la servit. C'est un de ces cas de conscience où la morale ne sait que dire et où le devoir est violé, de quelque façon qu'on s'y prenne. Quoi qu'il en soit, Grisel se laissa conduire dans l'endroit qui était le centre de réunion des conspirateurs. C'étaient les *Bains chinois*, que l'on appelait alors « le Temple de la raison. » Là il fut mis en relation avec l'un des principaux conjurés, Darthé, qui fut plus tard condamné à mort et exécuté avec Babeuf. Grisel, dès lors décidé à aller jusqu'au bout de l'entreprise pour la faire échouer, se confia au commandant de son bataillon, qui lui donna le conseil de ne pas hésiter et de n'écouter que l'intérêt public. Grisel ne se contenta pas du rôle de délateur; il fit les choses plus grandement et devint agent provocateur. On lui attribue un pamphlet violent destiné à l'armée sous ce titre : *Lettre de Franc-Libre, soldat de l'armée parisienne, à La Terreur, soldat de l'armée du Rhin* (1). Cette lettre fut reçue avec enthousiasme par les habitués des Bains chinois.

Mais jusque-là Grisel n'avait vu encore que les dehors de la conspiration. Il fut bientôt initié aux derniers secrets. Il est conduit le soir, avec force mystère, dans une maison de la rue de la Grande-Truanderie, où il se trouve en présence de cinq personnes qui composaient le comité insurrectionnel, le directoire secret destiné bientôt à remplacer le gouvernement du même nom. C'étaient Darthé, Babeuf, Buonarotti, Germain et Didier. Grisel les embrassa : « Je donnai, dit-il dans sa déposition, un baiser à Darthé, non pas le baiser de Judas à Jésus, mais celui de Judith à Holopherne. » Il proposa d'abord une pétition aux cinq-cents pour demander le soulagement des misères du peuple : « Il s'agit bien de prendre l'attitude de supplians, s'écria Babeuf, quand on a les armes à la main. » Bientôt un nouvel adepte se présentait : c'était Rossignol, l'ancien général de la Vendée. Celui-ci s'opposait à la loi agraire, qu'il croyait reconnaître dans les plans des conspirateurs. Babeuf protesta contre cette imputation de loi agraire, puis il fit lecture de deux actes insurrectionnels, le premier qui a été conservé, et le second que nous n'avons plus. Celui-ci, selon Grisel, ordonnait le pillage et le massacre général des nobles et des riches. Grisel n'eut pas le courage de s'associer, même en apparence, à de tels crimes, et il essaya encore de décourager les conjurés en leur montrant leur impuissance. Mais, s'apercevant qu'il excitait leur

(1) M. Ed. Fleury (*Vie de Babeuf*, p. 169) attribue cette lettre à Grisel. Cependant, dans le procès, elle est citée par l'accusation comme une des pièces incriminées, et mise à la charge des prévenus. On ne voit pas qu'ils en aient rejeté la responsabilité sur leur dénonciateur.

défiance, il s'efforça de se réhabiliter en luttant ensuite de férocité avec les autres. Il proposa de mettre le feu à tous les châteaux des environs de Paris, afin que, pendant cette diversion, il pût tomber sur les conseils et sur le directoire. Sa proposition fut repoussée. Le moment décisif était venu.

Grisel demanda une entrevue à Carnot et lui fit le récit de ce qu'il avait vu et entendu, récit qu'il renouvela le lendemain devant tout le directoire. Une fois maître du secret, le gouvernement laissa encore pendant quelque temps marcher l'affaire, qui fut retardée par les difficultés soulevées par les montagnards. Amar, Vadier, Vouland et quelques autres ne consentaient pas à entendre parler de « bonheur commun. » On essaya de se tromper mutuellement. Une réunion dernière eut lieu chez Drouet, l'ancien maître de poste qui avait arrêté Louis XVI à Varennes et qui était alors membre du conseil des cinq-cents. Babeuf fit là un discours déclamatoire et vide. Il montra que depuis 1789 plusieurs révolutions s'étaient succédé, qu'il s'agissait d'en faire une qui serait la dernière de toutes et qui atteindrait « le maximum de la vertu, de la justice et du bonheur, l'apogée du bien. » Des discours il fallut passer aux faits. Le plan proposé, d'après une des pièces saisies, était de « *tuer les cinq* (1), les ministres, le général de l'intérieur et son état-major, de s'emparer de la salle des anciens et des cinq-cents, de saisir les télégraphes, de se rendre maîtres de la rivière, etc.; » en un mot, on avait préparé tous les moyens déjà bien connus alors de faire réussir une insurrection. Une autre pièce déclarait qu'il fallait « colérer le peuple » et mettre à mort quelques chefs. « Il est essentiel et capital que quelques actes semblables aient lieu. » Si une résistance se déclarait quelque part, il faut « que les flammes vengent à l'instant la liberté et la souveraineté du peuple. » Programme anticipé d'une insurrection future qui devait en effet, suivant le plan indiqué, commencer par l'assassinat pour finir par l'incendie. Il est certain que quelques-uns des conjurés, Rossignol entre autres, étaient des plus féroces (2). Enfin, tout étant préparé, aussi bien du côté des conspirateurs que du côté du gouvernement qui les faisait surveiller, celui-ci donna l'ordre de s'assurer des conjurés et de leurs papiers. Le 20 floréal an IV, Babeuf et tous les chefs de la conspiration, ainsi que les adhérens, furent arrêtés. Mais on ne put saisir toutes les pièces : un grand nombre d'entre elles furent détruites; plusieurs restèrent entre les

(1) On discuta beaucoup dans le procès sur ce mots : *tuer les cinq*, qui, à ce qu'il paraît, étaient mal écrits et peu lisibles.

(2) Faut-il croire Grisel, lorsqu'il déclare avoir entendu ces propres paroles de la bouche de Rossignol : « Je ne me mêle pas de votre insurrection si les têtes ne tombent comme la grêle, si les tripes, les boyaux ne jonchent pas le pavé? »

mains de quelques fidèles et furent publiées plus tard par Buonarotti. Babeuf, une fois en prison, fut assez fou pour écrire aux directeurs une lettre où il leur proposait de traiter de puissance à puissance, leur offrant son pardon s'ils voulaient s'entendre avec lui. Cette lettre fut insérée au *Moniteur*. Une haute cour de justice se réunit à Vendôme, et cet immense procès commença (1).

Les accusés, au nombre de soixante-cinq, dont dix-huit contumaces, adoptèrent pour système de défense de nier la réalité du complot. Leur défense fut généralement pitoyable. Babeuf en particulier se montra tel qu'il était, c'est-à-dire le plus médiocre des hommes. Pas un mot, pas un éclair dans les discours qu'il prononça en cette circonstance. Incohérence, grossièreté de ton, stérilité absolue d'idées, platitude de langage, tels sont les caractères de ses discours. Seul, Buonarotti fit preuve d'adresse et de talent dans sa défense. Il essaya d'atténuer le côté odieux et redoutable du complot. Il se plaignit que l'on confondît « le système platonique de la communauté des biens avec le pillage. » C'est une extravagance de croire que les conjurés eussent dans l'esprit la pensée de réaliser un tel système du jour au lendemain. Ce n'étaient que des désirs et des vœux. Bien loin de pousser au pillage, le prétendu acte insurrectionnel mettait « les propriétés publiques et privées sous la sauvegarde du peuple (art. 19). » Si l'on parle des vivres, des armes, des habillemens à distribuer au peuple, ce devait être « aux frais de la république, non des particuliers. » Quant aux biens qu'on promettait aux patriotes indigens, c'étaient les biens des émigrés et des conspirateurs déjà condamnés. Buonarotti désavouait et répudiait absolument ce qu'il appelait « la production incompréhensible d'un esprit extravagant, » à savoir *le Manifeste des égaux*. Ce n'était, suivant lui, qu'un projet d'article qui était communiqué à Babeuf pour son journal. Cette phrase ridicule du *Manifeste :* « Disparaissez, distinctions ridicules de gouvernans et de gouvernés, » est démentie par l'*Acte insurrectionnel,* qui établissait un gouvernement. A propos des pièces inculpées, il dit qu'à côté de quelques « phrases sévères » (*tuer les cinq*) on en trouve d'autres « qui ne respirent que la plus tendre sensibilité, » par exemple : « Ne souffrez pas qu'il y ait un pauvre et un malheureux dans l'état. » Il soutenait qu'il n'y avait eu qu'une vague idée de rétablir la constitution de 1793, sans aucun commencement d'exécution et même sans aucun moyen d'exécution ; que d'ailleurs cette constitution avait été votée par le peuple en toute liberté, avant le régime de la terreur. Était-il donc coupable de vouloir la rétablir? Enfin, comme conclusion, il terminait

(1) Les pièces saisies et les débats du procès composent six volumes in-8° (an IV et V).

en disant : « Il n'y a pas eu de conspiration; » il demandait aux juges de descendre dans leurs cœurs et d'écouter la voix qui leur crierait : « Ces hommes n'ont rêvé qu'au bonheur de leurs semblables. » La haute cour ne fut pas de cet avis. Babeuf et Darthé furent condamnés à mort; Buonarotti, Germain et cinq autres furent condamnés à la déportation. Le reste fut acquitté.

L'auteur bien informé de la *Vie de Babeuf*, M. Ed. Fleury, a eu l'idée ingénieuse de terminer son livre, comme les auteurs de romans, en nous apprenant ce que sont devenus les principaux personnages qui avaient été mêlés à cette tragique histoire. L'un d'entre eux, Potofeux, acquitté par la haute cour, se retira à Laon, où il termina sa vie assez longue, comme avocat, « trouvant des cliens, dit un biographe, jusque dans les familles qu'il avait autrefois proscrites. » Germain, l'un des membres du directoire secret, vécut jusqu'en 1835, en cultivant ses champs, sans souci de la loi agraire. Drouet, le maître de poste, condamné à mort comme contumace, devint sous l'empire sous-préfet et chevalier de la Légion d'honneur. Antonelle, le juré qui avait fait condamner Marie-Antoinette, reparut en 1815, marquis et royaliste. Grisel, le dénonciateur, qui avait continué à servir dans l'armée française sans faire grande fortune, fut tué en duel en Espagne par Émile Babeuf, le fils de la victime. Quant aux fils de Babeuf, ils eurent eux-mêmes une assez triste destinée, dont la fin ne fut pas sans honneur au moins pour deux d'entre eux. Le plus jeune, Caïus-Gracchus, fut tué en 1814, lors de l'invasion, par une balle ennemie. Le second, en 1815, lors de la seconde entrée des Prussiens à Paris, se précipita du haut de la colonne Vendôme. L'aîné, Émile, celui qui tua Grisel, se fit homme de lettres, puis libraire, puis il fit faillite et alla mourir inconnu en Amérique. Le plus célèbre et le seul distingué parmi les conspirateurs, Buonarotti, après avoir longtemps vécu en Suisse et en Belgique, revint en France en 1830 : « C'était, dit M. Ed. Fleury, un petit vieillard presque aveugle, dont les cheveux et la barbe blanche encadraient durement les traits hautains, un masque sévère, un grand front qui portait l'empreinte d'une volonté de fer. » Buonarotti vécut jusqu'en 1837. Il a vu la naissance du nouveau socialisme; il a pu être en rapport avec les jeunes révolutionnaires, et il a servi de lien entre le communisme babouviste et le communisme contemporain. Par lui, le complot de Babeuf a cessé d'être un épisode fortuit et sans conséquence. Il en a raconté l'histoire; il en a fait l'apologie; il en a conservé et transmis la tradition. La plupart des anarchistes contemporains ne sont que les disciples du babouvisme, et le nihilisme lui-même, malgré ses prétentions à l'originalité, n'en est qu'un rameau détaché.

PAUL JANET.

d'offensant; il était plutôt attentif et indulgent, mais comme il avait pénétré victorieusement jusqu'au fond d'elle-même! Pour la première fois, elle se sentait en face d'un caractère et d'une volonté.

— Je ne regrette pas cette heure-là, répliqua courtoisement Antoine d'une voix à la fois grave et très douce.

Elle ne parut pas trop mécontente de la réponse, pourtant elle demeura silencieuse et doubla le pas. De temps à autre, elle arrachait d'une main distraite des poignées d'herbe et les tendait à Jannic, qui les mâchait avidement. Tout à coup ses yeux tombèrent sur l'un de ses bras, elle s'arrêta, et la mine légèrement allongée : — Ah! s'écria-t-elle, j'ai perdu mon porte-bonheur!..

Les sourcils du jeune homme se froncèrent à la pensée d'une nouvelle halte. Raymonde, hésitante, avait déjà fait quelques pas en arrière; elle devina plutôt qu'elle n'aperçut ce froncement de sourcils, et aussitôt, avec un mouvement de tête à la fois insouciant et agacé, qui avait l'air de répondre à un mystérieux scrupule : — Bah! tant pis! murmura-t-elle... D'ailleurs, ajouta-t-elle en se remettant à marcher près d'Antoine, il était laid, et la perte n'est pas grande.

En la voyant se consoler si facilement, son compagnon n'eut garde d'insister, et ils cheminèrent ensemble d'un bon pas. En quelques minutes, ils atteignirent l'extrémité de la tranchée et virent se creuser à leurs pieds le val d'Auberive avec ses collines boisées, son pont à dos d'âne jeté sur l'Aube et sa route blanche serpentant à mi-côte.

— Voici mon pays, dit Antoine d'une voix émue.

— Et voici probablement vos amis qui vous attendent, reprit Raymonde en désignant deux personnages appuyés au parapet du pont. — Ils avaient aperçu le jeune homme et agitaient leurs casquettes en signe d'allégresse, tandis qu'un chien au poil fauve gambadait autour d'eux en aboyant. — Dieu me pardonne, ce sont mes forestiers de la Combe-aux-Fontaines! poursuivit la jeune fille.

— C'est mon père avec mon vieux maître, répondit Antoine, dont le cœur bondissait.

— En ce cas, je vous quitte, car je ne suis pas de leurs amies. — Elle tendit gentiment la main au jeune homme, qui la regardait étonné. — Adieu, monsieur, ne les faites pas attendre... Bonnes vacances et merci!

Elle s'élança légèrement sur Jannic et partit au grand trot dans la direction de Vivey.

André Theuriet.

*(La seconde partie au prochain numéro.)*

# LE FONDATEUR

DU

# SOCIALISME MODERNE

## SAINT-SIMON.

*Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, publiées par les membres du conseil institué par Enfantin, Paris 1866-1875.

Le premier en date de nos réformateurs contemporains est celui de tous dont les doctrines sont le moins connues. L'éclat même de son école l'a rejeté dans l'ombre, et les disciples ont fait oublier le maître. Les meilleurs historiens du socialisme, M. Louis Reybaud, M. Thonissen, le savant professeur de Louvain, M. A. Sudre (1), sont riches en détails sur le saint-simonisme, mais incomplets et courts sur Saint-Simon lui-même. La cause de ce silence était dans la rareté des documens. Les écrits de Saint-Simon, très nombreux, mais disséminés à tous les vents, publiés au jour le jour, commencés souvent sans être finis, tirés à un petit nombre d'exemplaires, composés la plupart du temps en collaboration, étaient devenus presque introuvables. Le seul recueil connu et à la portée de tous, consulté par les auteurs que j'ai nommés, était le choix d'écrits publiés en 1832 par Olinde Rodrigues, choix qui contient bien, si l'on veut, l'essentiel des idées de notre prophète, mais ne nous apprend nul-

(1) Tout le monde connaît les belles *Études sur les réformateurs contemporains* de M. Louis Reybaud. M. Thonissen a fait une *Histoire du socialisme depuis l'antiquité jusqu'en 1852* (2 vol. in-8°, Louvain 1852). Voyez enfin l'*Histoire du communisme* de M. A. Sudre (Paris 1849).

lement le détail de ces idées, l'enchaînement systématique qui les unit, et les phases diverses qu'elles ont parcourues. Aujourd'hui, grâce à une publication importante et encore en voie d'exécution, les principaux documens de l'œuvre sont entre nos mains et rendent facile un travail qui eût été autrefois des plus compliqués. Cependant, même dans cette nouvelle collection, due au zèle et à la foi des derniers survivans de la célèbre secte, c'est encore l'étoile d'Enfantin qui a fait pâlir celle de Saint-Simon.

C'est en effet M. Enfantin qui, conservant jusqu'après sa mort son rôle de grand-prêtre et de grand chef dans la petite église saint-simonienne, a été par son *Testament* l'inspirateur de cette édition nouvelle. C'est lui qui a institué pour cette œuvre une commission composée des membres les plus dévoués et les plus fidèles, dont quelques-uns ont déjà disparu. C'est lui qui a laissé des fonds pour faire les frais de cette publication. Ajoutons qu'il a légué à la Bibliothèque de l'Arsenal toute sa bibliothèque, tous ses papiers et les archives les plus secrètes de l'église, archives encore fermées aujourd'hui à la curiosité, mais qui permettront plus tard aux savans d'en reconstruire avec la dernière précision l'histoire intérieure. Enfantin étant donc le véritable auteur et, quoique mort, l'inspirateur toujours vivant de la publication récente, il n'est que naturel qu'il s'y soit fait une place importante. Le principal but qu'il paraît s'y être proposé a été de donner une grande idée de son rôle, non-seulement par la réimpression de ses discours, de ses articles du *Globe*, de ses opuscules, mais surtout par la publication de sa correspondance, correspondance volumineuse dont l'intérêt n'est pas égal à l'étendue. Il a voulu, selon toute apparence, laisser cette impression, que depuis 1831, époque où il paraissait avoir disparu de la scène, il n'a pas cessé de gouverner son école, et par elle, d'influer sur l'histoire du monde. On y reconnaît son habileté à tirer parti de tout, à tourner à lui tout ce qui se passait au dehors, à interpréter dans le sens saint-simonien tous les événemens, et à transformer l'isolement réel où il était en une sorte d'influence occulte, d'autant plus efficace qu'elle était plus cachée. Tandis qu'en réalité l'église saint-simonienne était vraiment dissoute, et s'était noyée dans le mouvement général de la société, tandis que la foi positive des saint-simoniens avait disparu, ne laissant après elle qu'une vague disposition d'humanitarisme et de religiosité commune à beaucoup d'écoles, tandis que le lien étroit et précis qui constitue une secte s'était relâché, chacun de son côté allant où l'appelait son goût et son génie, — en un mot, tandis que le saint-simonisme était mort et bien mort, Enfantin croyait ou faisait semblant de croire, et voudrait encore nous faire croire aujourd'hui qu'il était l'oracle caché d'où tout partait, que tout ce qui

se passait dans le monde était la réalisation de ses prophéties et l'œuvre lointaine ou prochaine de son influence. Le vénérable Laurent de l'Ardèche, l'éditeur infatigable et le plus fidèle disciple d'Enfantin, celui qui s'est chargé de cette publication, ne paraît pas trop éloigné de la même opinion : à chaque tome nouveau qu'il publie, il ajoute une préface où il parle à la société actuelle au nom du saint-simonisme, comme au nom d'une loi vivante et présente; il interprète tout avec ses souvenirs de néophyte dévoué. Il pleure comme les prophètes sur l'aveuglement d'une société qui ne l'écoute pas. Il est persuadé que les malheurs qui ont fondu sur la France eussent été évités si la France s'était faite saint-simonienne. C'est ainsi que toute église interprète dans le sens de sa foi et de ses dogmes les circonstances où nous sommes, et que chacun, au lieu de chercher à s'éclairer soi-même, tire parti des malheurs publics pour se persuader qu'il a seul raison.

Il nous est difficile aujourd'hui, malgré les nombreux monumens que nous possédons de sa parole et de sa plume, de nous faire une idée exacte de la puissance exercée par M. Enfantin. Ses écrits, qui transportaient autrefois ses disciples, sont morts aujourd'hui pour nous; mais, d'après le témoignage unanime de tous ceux qui ont été touchés par lui, son influence était prodigieuse. Ce n'était pas un professeur, c'était un prêtre, un apôtre. Il avait un don particulier de fascination, de magnétisme. Il agissait par la voix, par le regard, par la beauté même de son visage, et par une sorte de calme extatique qui produisait un effet surprenant sur des jeunes gens mondains ne connaissant rien de la vie des cloîtres et tout prêts à recevoir cette action mystique qui se développe dans les communautés religieuses sous l'empire d'une contagion presque maladive. Les lettres et les prédications d'Enfantin se caractérisent par une sorte de mysticité sensuelle analogue à celle que l'on attribue à Molinos, et que l'on retrouverait sans doute dans les écrits de M^me^ Guyon ou d'Antoinette Bourignon. Il est presque impossible de dégager de ses écrits une doctrine nette, suivie, rigoureuse : c'est une éloquence voilée, mystérieuse, abondante, souvent inintelligible, qui caressait, enveloppait, engourdissait les volontés individuelles, en même temps que, par une sorte d'électricité morale, elle les stimulait, les exaltait, les entraînait à toutes les folies de la dévotion. Tel a été Enfantin dans la grande crise saint-simonienne. Plus tard, il est revenu à un ton plus humain et plus terre-à-terre. Le politique l'emporta sur le mystique; mais celui-ci n'a jamais abdiqué, et le ton de prédicateur a subsisté jusqu'à la fin, comme il s'est communiqué du reste à la plupart de ses disciples, qui ont toujours conservé quelque chose du missionnaire et du voyant.

Quelque curieuse étude que puissent fournir la personne et la

figure de celui qu'on a appelé le père Enfantin, nous répétons que ce qu'il y a de moins connu dans le saint-simonisme, c'est Saint-Simon ; et il est à regretter que ses disciples n'aient pas saisi l'occasion qui leur était offerte d'élever à leur premier maître, au vrai fondateur de l'école, un monument durable dans une publication tout à fait complète de ses œuvres. Celui d'entre eux qui s'était chargé du travail nous dit lui-même qu'il n'a pas voulu donner cette édition, qu'il s'est borné à en préparer les matériaux. Se retrouvera-t-il jamais quelqu'un pour une telle entreprise? Il faut reconnaître cependant que le nouvel éditeur aura singulièrement facilité la tâche par les recherches bibliographiques auxquelles il s'est livré, et par le travail critique dont il accompagne sa publication, travail d'une abondance et d'une précision de détails des plus méritoires quand on songe à la difficulté de l'œuvre : il mentionne, il paraît avoir recueilli et même posséder encore entre les mains la moindre feuille d'impression sortie de la plume de Saint-Simon ou de celle de ses collaborateurs : c'est là une collection précieuse qui, nous l'espérons, ne sera pas perdue, et pourra rejoindre un jour les archives saint-simoniennes. Cependant, malgré tous ces matériaux, on n'a cru devoir nous donner encore qu'une édition choisie, beaucoup plus riche, je le reconnais, qu'aucune des précédentes, mais qui ne laisse pas de présenter de notables lacunes. C'est ainsi que les écrits de Saint-Simon relatifs à la philosophie générale et aux sciences et qui l'ont occupé pendant tout le temps de l'empire, écrits intéressans en ce qu'on peut y trouver le point de départ de la philosophie positive, ne nous sont donnés qu'en résumé (1). C'est ainsi que le *Catéchisme industriel*, déjà réimprimé sans doute, mais en partie seulement, avait été omis par l'éditeur, et vient seulement d'être publié à la suite des lettres d'Enfantin, séparé ainsi des autres œuvres de Saint-Simon par toute l'œuvre de celui-là (2). C'est ainsi encore que l'éditeur ne nous a pas donné la troisième partie du *Système industriel*, ni dans la seconde, la *Lettre à messieurs les Ouvriers*, très significative, car elle indique le moment où Saint-Simon a commencé à se tourner vers le prolétariat : on peut signaler encore d'autres lacunes. Enfin il semble qu'une édition de ce genre devait comprendre non-seulement ce que Saint-Simon avait

(1) On trouvera ces écrits avec un portrait de Saint-Simon dans l'édition en trois volumes in-12, publiée à Bruxelles en 1859 par M. Lemonnier. L'éditeur y a ajouté une grande étude sur les doctrines de Saint-Simon. Quant aux rapports de Saint-Simon avec la philosophie positive, on peut consulter le livre de M. Littré, *Auguste Comte et la philosophie positive*, ch. V, p. 74.

(2) C'est M. Laurent de l'Ardèche qui a repris ici l'édition. Il a introduit avec raison dans son dernier tome le troisième cahier du *Catéchisme industriel*, qui est de la main d'Auguste Comte, et qui a été l'occasion de la rupture entre les deux philosophes, mais qui doit faire partie intégrante des œuvres de l'un et de l'autre.

écrit lui-même, ce qui du reste est très difficile à constater (1), mais encore tout ce qui avait été publié sous sa direction et fait par conséquent partie de son œuvre, par exemple les *Opinions littéraires et philosophiques*, où rien n'est de sa main, mais où se trouve une exposition large et élégante de ses principales idées. Comme les plus vieux philosophes de l'antiquité, Saint-Simon est un nom et un mythe qui embrasse plusieurs personnes diverses, les unes dont il a emprunté la plume en leur suggérant ses idées, les autres dont il empruntait les idées en fournissant la plume : il s'appelait *légion*. Comme Pythagore, on ne sait au juste ce qui lui appartient en propre dans sa doctrine, sauf le souffle inspirateur; mais par cela seul il a mérité d'être la raison sociale de ses collaborateurs : les plus grands, les plus célèbres, Augustin Thierry et Auguste Comte, ne sont encore que lui-même tant qu'ils ont écrit sous sa direction. Ils n'ont eu de personnalité, et n'ont droit à leur propre nom que lorsqu'ils l'ont eu quitté.

Malgré ce qui peut manquer à l'édition nouvelle pour satisfaire la curiosité de l'érudit, reconnaissons que ce qui est publié constitue la partie la plus notable de l'œuvre de Saint-Simon, œuvre presque ignorée, et fournit amplement de quoi nous former aujourd'hui une idée complète et fidèle de la philosophie sociale de ce réformateur, et lui restituer sa véritable part, trop confondue dans les additions et exagérations de son école. Autre chose est la doctrine de Saint-Simon, autre chose est le saint-simonisme. C'est cette philosophie sociale de Saint-Simon que nous essaierons de dégager dans les pages qui suivent, avec la même fidélité et le même désintéressement que s'il s'agissait d'une philosophie du moyen âge ou de l'antiquité.

## I.

En 1817, époque où Saint-Simon a publié ses premiers écrits de réforme sociale, il n'y avait que deux écoles en présence : d'un côté, l'école aristocratique et théocratique, l'école de Bonald, De Maistre, l'abbé de Lamennais, de l'autre, l'école libérale et philosophique, celle de Benjamin Constant, des écrivains de la *Minerve*. La première défendait la société de l'ancien régime et du moyen âge; la seconde, le XVIII^e siècle et la révolution. Pour les uns, la société la meilleure et la plus parfaite est celle qui est fondée sur la hié-

(1) Par exemple, les *Lettres à un Américain* (t. II de Saint-Simon, XVIII de la collection) sont données par l'éditeur comme de Saint-Simon, tandis que M. Charles Dunoyer, très en mesure d'être bien informé, nous apprend qu'elles sont l'œuvre de M. Magnien, professeur de philosophie (*Œuvres de Ch. Dunoyer*, t. II, *Notice d'économie sociale*, p. 184).

rarchie sociale et l'unité de croyance : d'une part la protection des faibles par les forts, organisée dans le régime féodal; de l'autre, la paix, l'union des âmes, la charité représentées par l'église. Selon l'école libérale, au contraire, la domination féodale n'était qu'oppression, et l'empire de la foi chrétienne, superstition. Le moyen âge avait été une période de barbarie et d'anarchie. Voltaire était le philosophe de cette école, et Condorcet lui-même, tout en défendant le principe de la perfectibilité, partageait sur ce point les vues de Voltaire. L'antiquité grecque et latine, selon les mêmes philosophes, avait été un temps de culture et de lumières, d'indépendance politique et de gloire littéraire bien supérieur au moyen âge.

Saint-Simon essaya de s'élever au-dessus de ces deux écoles, et tout en empruntant à la première ses prémisses, il en tira d'autres conséquences. Ce qu'il reprochait au XVIIIe siècle, et notamment à Condorcet, c'était d'avoir dit que les religions avaient toujours été un obstacle au bonheur de l'humanité. « L'histoire au contraire, écrit-il en 1811 à M. de Redern, constate que c'est au moyen des institutions religieuses que les hommes de génie ont civilisé l'espèce humaine (1). » Il n'hésitait pas à soutenir la supériorité du moyen âge sur l'antiquité grecque et latine (2). Il faisait remarquer que le servage était un progrès sur l'esclavage antique, que le clergé du moyen âge était pris dans toutes les classes de la société, et par conséquent faisait une large part au mérite individuel. Il insistait sur les services rendus par le clergé à la civilisation : défrichement des terres, conservation des monumens, trêve de Dieu, etc. Il soutenait encore avec Joseph de Maistre que la papauté avait servi de lien moral entre toutes les parties du monde civilisé, que la société était alors une véritable république chrétienne (3); que, si le moyen âge n'avait pas été supérieur scientifiquement aux siècles passés, c'était lui cependant qui avait préparé le développement scientifique des temps modernes. Enfin une société, disait-il, n'est véritablement une société que lorsqu'elle a des idées communes, un système commun, un but d'activité, lorsqu'elle sait où elle va, et qu'elle marche à ce but avec confiance, sous la direction du pouvoir social. Tel était le grand mérite de la société du moyen âge.

Jusque-là Saint-Simon semblait marcher d'accord avec les chefs du parti rétrograde; il s'en séparait dans ses conclusions. Il se

(1) T. XV, p. 115. — Dans la même lettre, il critique encore justement dans Condorcet la théorie d'une perfectibilité indéfinie. Il montre que le progrès n'existe que dans les sciences et l'industrie, et non dans les beaux-arts. « Les facultés se remplacent, dit-il, mais ne se cumulent point. »

(2) *Opinions littéraires, philosophiques et industrielles.*

(3) C'est depuis la réforme de Luther, selon lui, que l'on voit commencer les grandes guerres ayant pour but la monarchie universelle. (*Réorganisation de la société européenne*, t. XX, p. 275.)

contentait de louer leur système dans le passé; il reconnaissait qu'aujourd'hui ce système était caduc, car il était fondé d'une part sur la guerre, de l'autre sur la foi : c'est-à-dire sur la force dans l'ordre temporel et sur l'hypothèse et la conjecture dans l'ordre spirituel. Ce système avait dû tomber devant deux faits nouveaux : d'une part le travail, de l'autre la science. Il n'y a que deux manières de s'enrichir : la conquête ou le travail, — deux manières d'atteindre la vérité, la conjecture ou la science. Le moyen âge était organisé pour la conquête et dirigé par la foi. La société moderne doit être organisée par le travail et dirigée par la science. Il ne suffit pas de détruire une société, il faut la remplacer : « Il faut un système pour remplacer un système. » Or il n'y a que deux systèmes possibles : le système féodal et théocratique, et le système industriel et scientifique. Le premier a été l'œuvre du moyen âge; le second est la nôtre. C'est en 1819, dans *l'Organisateur* (1), que Saint-Simon a développé ces vues historiques avec le plus de force et de talent. Il les a plus tard reprises et développées ou fait développer dans le *Système industriel* et dans les *Opinions;* car aucun écrivain ne s'est moins soucié de se répéter, et l'on ne peut guère ouvrir un de ses écrits sans retrouver quelques idées analogues à celles que nous indiquons ici.

Il n'y a donc que deux systèmes, et le problème est de substituer le second au premier, le système industriel et scientifique au système féodal et théologique; mais, pour qu'un système se substitue à un autre, il faut que celui-ci ait disparu. C'est ici la part faite à l'école libérale : celle-ci a eu pour rôle de dissoudre l'ancien système; elle a compris la nécessité de cette destruction, c'est en quoi elle a eu raison; mais elle s'y attarde, et c'est là son tort.

C'est au sein même de la société féodale et théologique du moyen âge que le nouveau système a pris naissance, d'abord sous la forme la plus modeste, bientôt sous une forme plus hardie et plus menaçante. D'une part, l'établissement des communes, de l'autre l'introduction des écrits scientifiques des Arabes : tels sont les deux faits qui signalent l'apparition du travail et de la science dans la société militaire et religieuse du moyen âge; mais ces faits grandissent : de subordonnées d'abord, les forces nouvelles deviennent prépondérantes et destructives. Copernic, Luther, Voltaire déracinent la théocratie, la papauté, la domination ecclésiastique. Les révolutions modernes, la philosophie du XVIII^e siècle, la révolution française, ont détruit l'aristocratie et la royauté.

Ce travail de dissolution et de destruction était nécessaire, mais il est fini. C'était une œuvre négative et transitoire; c'était l'œuvre

(1) Lettres VIII et IX, t. XX.

révolutionnaire. La nôtre est toute différente. « La philosophie du XVIII^e siècle avait été révolutionnaire; celle du XIX^e doit être *organisatrice.* » Cette antithèse perpétuelle entre l'esprit *critique* du siècle dernier et l'esprit *organisateur* que doit avoir le siècle présent, voilà la vue dominante de Saint-Simon. C'est lui qui a popularisé et répandu dans les écoles socialistes ce terme « d'organisation, » devenu depuis le symbole caractéristique de toutes ces écoles. S'il a une idée, c'est celle-là. C'est en se plaçant à ce point de vue qu'il se rencontre si souvent avec les écoles rétrogrades dans ses critiques du libéralisme : comme elles, il lui reproche de nier sans affirmer, de détruire sans rien fonder, de manquer de système, de plans, de vues positives. Il lui reproche ses défiances excessives envers l'autorité; lui-même, bien loin de partager ces défiances, c'est au pouvoir, c'est à la royauté qu'il s'adresse pour opérer ses réformes, lui rappelant l'antique alliance du roi et des communes contre le régime féodal, et demandant à Louis XVIII de se mettre à la tête du système industriel (1).

C'est un fait important à signaler que le socialisme du XIX^e siècle, à son origine, n'a eu aucune accointance avec l'esprit révolutionnaire, et même s'est présenté en opposition avec lui. Nulle liaison en effet entre Saint-Simon et les démagogues de 93 : pendant la révolution, on ne voit pas qu'il ait été préoccupé de théories sociales; il a manqué même d'être une des victimes de la terreur (2). Si on lui eût dit que certaines de ses idées pouvaient bien aboutir un jour ou l'autre à quelque chose de semblable au babouvisme, il en eût été fort étonné, et certainement révolté. On peut trouver dans ses écrits des rêves, des conceptions hardies, mais pas un mot d'esprit de révolte, de haine sociale, de passion démagogique. C'est au contraire le sentiment de l'ordre social, de la hiérarchie et des nécessités du pouvoir qui l'inspire partout, et c'est parce que ce sentiment ne trouve à se satisfaire ni dans les idées anarchiques, suivant lui, du libéralisme, ni dans les idées rétrogrades du parti théologique qu'il essaie de découvrir un système nouveau.

En outre, le socialisme de Saint-Simon se distingue de celui du XVIII^e siècle, celui de Jean-Jacques, de Mably, de Saint-Just. Le communisme du XVIII^e siècle était né d'une admiration mal éclairée des républiques de l'antiquité et en particulier des institutions de Sparte. Il était porté à considérer la richesse comme un mal, comme

(1) *Le Système industriel, Lettre au roi* (*OEuvres,* t. XXII, p. 135).

(2) Michelet a fait remarquer dans un de ses derniers ouvrages qu'au 9 thermidor les trois fondateurs du socialisme moderne, Babœuf, Saint-Simon et Fourier, étaient en prison. Le fait n'est pas absolument exact pour Fourier, qui était sorti de prison depuis deux ou trois mois; mais il est certain que tous les trois ont été en danger, ce qui nous montre bien la clairvoyance de la démocratie en fureur.

un principe corrupteur et désordonné, par conséquent l'industrie et le commerce comme des institutions plus ou moins funestes. Montesquieu lui-même semble donner raison à ces préjugés lorsqu'il nous dit que les républiques doivent reposer sur la frugalité, lorsqu'il loue les impôts somptuaires, et approuve les mesures antiques qui avaient établi l'égalité des biens. En un mot, l'idée d'un certain âge d'or antérieur à la civilisation, le rêve d'une vie patriarcale, agricole, sans arts, sans luxe, sans industrie, sans commerce, voilà ce que Saint-Just dans ses *Institutions républicaines* appelait « le bonheur commun, » et, quoique grossièrement interprétées par le dernier disciple de l'école, Babœuf, c'étaient bien là cependant les idées favorites de ses deux maîtres, Rousseau et Mably.

Tout autres et profondément différentes dans leur principe sont les idées de Saint-Simon. Ce n'est pas dans la littérature classique mal entendue, c'est dans l'économie politique qu'il faut chercher l'origine de son socialisme. Ce sont les économistes, c'est Adam Smith et Jean-Baptiste Say, dont il se déclare le disciple, qui lui ont inspiré ses vues sur le rôle prépondérant de l'industrie. Bien loin de faire la guerre au luxe et à la richesse, c'est au contraire l'accroissement de la richesse publique qu'il se propose : son idéal n'est pas une république militaire comme celle de Sparte, c'est une république industrielle et commerçante, l'agriculture n'étant elle-même à ses yeux qu'une industrie. On peut dire que le saint-simonisme n'a été une utopie que comme l'a été la république de Platon, c'est-à-dire en exagérant et en idéalisant les conditions réelles de la société au sein de laquelle il s'est produit.

Entrant plus avant dans l'analyse de ce que doit être une société organisée, Saint-Simon faisait remarquer, toujours l'exemple du moyen âge sous les yeux, qu'il doit y avoir dans toute société deux pouvoirs : un pouvoir spirituel et un pouvoir temporel. Au moyen âge, le pouvoir temporel était aux mains des guerriers, c'est-à-dire des nobles, et le pouvoir spirituel entre les mains des prêtres. Par analogie, dans le système nouveau qu'il s'agit de fonder, il y aura un pouvoir temporel qui appartiendra aux industriels, et un pouvoir spirituel qui appartient de droit aux savans. Ce système n'existe pas encore, et la société depuis deux ou trois siècles est dans un état provisoire, qui n'est plus celui du moyen âge, et qui n'est pas encore celui des temps nouveaux; mais ce système intermédiaire n'a pas pu durer lui-même sans deux pouvoirs : le pouvoir temporel entre les mains des légistes, le pouvoir spirituel entre les mains des métaphysiciens (1). Les uns et les autres ont rendu de

(1) *Le Système industriel*, préface. Cette préface est très remarquable. On y constatera l'analogie des idées avec celles d'Auguste Comte. Est-ce lui qui l'aurait rédigée? Il était alors associé avec Saint-Simon depuis près d'un an.

grands services. Les légistes ont introduit une meilleure justice, un ordre matériel plus régulier; les métaphysiciens ont obtenu la liberté de conscience.

Cependant les uns et les autres ont eu le tort de prendre la forme pour le fond, et c'est ici surtout que s'accuse la séparation de Saint-Simon et de l'école libérale. Cette école tout entière, selon lui, ne se compose que de légistes et de métaphysiciens. Ce qui la caractérise, c'est de ne pas se demander quel est le but de l'activité sociale. Toute association doit avoir un but. « Légiférer, ce n'est pas un but, ce n'est qu'un moyen. » Les hommes ne se sont pas réunis pour se donner des lois les uns aux autres. « Ne semblerait-il pas voir des hommes qui se réuniraient gravement afin de tracer de nouvelles conventions pour les échecs, et qui se croiraient des joueurs? » De même la liberté, selon Saint-Simon, n'est pas un but : « On ne s'associe pas pour être libres. » Autant vaudrait rester isolés. On s'associe pour la chasse, pour la guerre, pour une œuvre déterminée. C'est à quoi l'école libérale ne pense pas. La liberté en réalité n'est ni un but, ni un moyen; elle est un effet. Elle résulte du développement progressif de l'humanité; chacun est plus libre à mesure qu'il est plus puissant et qu'il a plus de moyens d'action sur la nature (1).

Quel est donc le but social? C'est, dit Saint-Simon, « la production des choses utiles à la vie. » L'espèce humaine tout entière tend vers ce but, et « tout homme doit se considérer comme engagé dans une compagnie de travailleurs (2). » L'ancien système consistait à agir sur les hommes; le nouveau système doit agir sur la nature. En un mot, le but final de l'activité sociale est « l'exploitation du globe par l'association. » C'est ce but que les saint-simoniens opposèrent plus tard « à l'exploitation de l'homme par l'homme, » formule devenue célèbre. Une fois la production proposée comme but final à l'activité humaine, Saint-Simon se trouva amené à diviser les hommes en deux classes : les producteurs et les non-producteurs, « les abeilles et les frelons (3), » ou encore « les travailleurs et les oisifs. »

(1) Cette théorie de la liberté, à peine indiquée dans une note de la préface du *Système industriel* (*Œuvres*, t. XXI, p. 14), est très importante; elle est à elle seule tout le socialisme. Pour le socialisme, la liberté consiste non pas dans le droit d'agir, mais dans la puissance d'agir. Le droit, sans moyens d'action, est une faculté nominale, un titre vide, comme une créance sur un débiteur insolvable. Celui qui n'a aucun moyen d'action, aucun instrument de travail, ces instrumens étant déjà appropriés par d'autres, celui-là n'est pas libre. De là vient qu'il n'y a pas de liberté sans égalité. Encore s'agit-il non pas d'une égalité abstraite, idéale, morale, mais d'une égalité réelle. C'est ainsi que le problème de la distribution des instrumens de travail devient le problème fondamental.

(2) *Lettres à un Américain*, t. XV, p. 182.

(3) *Œuvres*, t. XIX, p. 211.

Au nombre des premiers, il rangeait les agriculteurs, les artisans ou les manufacturiers, les savans, les artistes, ceux des avocats qui défendent les intérêts industriels, et le petit nombre de prêtres prêchant la saine morale. Dans l'autre camp, il comptait les nobles, les prêtres faisant consister la morale dans la crédulité aveugle, les propriétaires d'immeubles vivant noblement, c'est-à-dire sans rien faire, les juges qui soutiennent l'arbitraire, les censitaires qui lui prêtent leur appui, en un mot tous ceux qui s'opposent à l'établissement du système industriel. C'est cette opposition des producteurs et des non-producteurs que Saint-Simon a exposée de la manière la plus piquante dans un morceau célèbre, le meilleur qui soit sorti de sa plume et qui a reçu le nom de *Parabole* de Saint-Simon, publication qui lui valut un procès, un acquittement et la célébrité (1).

Le fond des idées précédentes n'était pas très différent, à l'origine du moins, de celles qui vers le même temps s'étaient développées dans une certaine branche de l'école des économistes, issue de Jean-Baptiste Say, et dont les deux représentans principaux étaient MM. Charles Comte et Dunoyer, les fondateurs d'une publication célèbre au commencement de la restauration, le *Censeur européen*. Le régime militaire de l'empire et ses terribles conséquences avaient dû développer par réaction l'idée, peut-être exagérée, de l'importance prépondérante des travaux productifs et pacifiques sur les travaux destructifs et militaires. Ainsi naquit l'idée de l'industrialisme, commune alors à plusieurs groupes de penseurs.

C'est, nous dit M. Charles Dunoyer dans un curieux écrit *sur l'industrialisme* (2), d'une phrase de Benjamin Constant que serait née la conception fondamentale de l'école industrielle. « Le but unique des nations, disait Benjamin de Constant en 1813, c'est le

(1) C'est le petit écrit débutant par ces mots : « Nous supposons que la France perde subitement ses cinquante premiers physiciens, ses cinquante premiers chimistes, etc. » Le morceau est beaucoup trop long pour être cité; mais il est charmant, et d'une insolence élégante digne de Beaumarchais. C'est du reste M. Olinde Rodrigues qui dans son édition des *OEuvres* de Saint-Simon (1832) a publié ces pages séparément et leur a donné le titre de *Parabole*. En réalité, ce sont les premières pages de la publication intitulée *l'Organisateur* (*OEuvres*, t. XX, p. 17). M. Louis Reybaud a donné cette parabole dans son livre des *Réformateurs contemporains*.

(2) Voyez ses *Notices* récemment publiées, p. 173. — Ce n'est pas seulement à cause de l'analogie des idées que Saint-Simon doit être rapproché des écrivains que nous venons de mentionner. Saint-Simon a eu en outre des relations avec le *Censeur européen;* il y a publié quelques articles, et l'on peut supposer qu'il en a subi l'influence, quoique ses premiers écrits soient à peu près contemporains des premières livraisons du *Censeur européen*. M. Ch. Dunoyer a signalé avec précision les rapports et les différences des deux écoles. Il est piquant que Saint-Simon se soit trouvé successivement en rapport avec deux écrivains du même nom, diversement célèbres, dont les idées ne sont pas sans analogie, Charles Comte, Auguste Comte, et qu'il se soit inspiré de l'un et de l'autre.

repos, avec le repos l'aisance, et, comme source d'aisance, l'industrie. » Cette pensée avait été, paraît-il, très remarquée. M. de Montlosier, de son côté, par son opposition même, n'avait pas peu contribué à mettre en relief cet aspect nouveau de la société. « Nous allons voir, écrivait-il avec une sorte d'indignation, s'élever au milieu de l'ancien état un nouvel état, au milieu de l'ancien peuple un nouveau peuple... Les propriétés mobilières se balancent avec les propriétés immobilières, l'argent avec les terres, les villes avec les châteaux. » Enfin Jean-Baptiste Say avait été amené, dans son économie politique, à faire de l'industrie l'objet fondamental de la société. Cependant aucun de ces écrivains n'avait tiré parti de ces idées, et n'en avait fait une application sérieuse à la politique. Ce fut là l'œuvre et la pensée principale de MM. Comte et Dunoyer. Ces deux écrivains, alors tout jeunes, avaient publié en 1814 un journal exclusivement politique sous le titre de *Censeur*. Ce journal, très hostile à la restauration, fut supprimé par les Bourbons. Ce fut pendant les loisirs que leur procura cette interruption violente de leurs travaux, que nos jeunes libéraux furent amenés à des réflexions qui firent une révolution dans leurs idées. Ils se demandèrent « si l'opposition libérale, si la politique constitutionnelle avait un objet bien déterminé. » Ils furent obligés de convenir « que le parti libéral ne savait pas et ne se demandait même pas où la société doit tendre, et en vue de quel objet général d'activité elle devait être constituée. » Ils s'appliquèrent donc à découvrir « le but d'activité sociale, » et reconnurent que c'était « l'industrie. » De l'aveu de M. Dunoyer lui-même, « le *Censeur* avait été un ouvrage de pure polémique et de politique acerbe, » sans aucune préoccupation économique. Ils comprirent enfin que ce qu'il fallait attaquer, c'étaient « les passions révolutionnaires, militaires, ambitieuses, dominatrices, » et que c'était vers « le travail » qu'il fallait diriger l'activité des intelligences. On voit que la pensée fondamentale du *Censeur européen* était exactement la même que celle de Saint-Simon dans les premiers temps. M. Charles Dunoyer fait remarquer cette analogie sans méconnaître du reste l'originalité des vues de Saint-Simon, qui, disait-il, avait été conduit « de son côté » aux mêmes résultats. Ce fut d'ailleurs la même année, en 1817, que le *Censeur européen* d'une part, et de l'autre, quelques mois après, *l'Industrie*, de Saint-Simon, posèrent les principes de cette nouvelle doctrine politique.

On retrouve non-seulement dans le *Censeur européen* l'idée fondamentale du saint-simonisme à son origine, à savoir l'idée industrialiste, mais encore la distinction importante, et devenue plus tard si redoutable par les conséquences qu'on en a tirées, des pro-

ducteurs et des non-producteurs. Cette opposition est même exprimée quelquefois en termes si énergiques qu'elle serait aujourd'hui facilement taxée de socialisme. C'est ainsi par exemple que, cherchant de quels élémens doit se composer un sénat, Charles Comte disait, comme le fera plus tard Saint-Simon, qu'il faut les chercher « parmi les hommes qui augmentent le plus la richesse nationale,... parmi les agriculteurs, les fabricans, les négocians, les banquiers; » mais qu'il fallait éviter « les hommes inutiles,... qui ne vivent que sur les produits d'autrui, fussent-ils barons ou marquis,... ceux qui, possédant des terres considérables, les abandonnent à des fermiers pour vivre *oisifs* dans les grandes villes. Dans ce cas, il faudrait admettre plutôt le fermier que le propriétaire (1). » Le même auteur disait encore plus énergiquement dans un autre passage : « Il n'existe dans le monde que deux grands partis : celui des hommes qui veulent vivre du produit de leur travail ou de leurs propriétés, et celui des hommes qui veulent vivre sur le travail ou sur la propriété d'autrui : celui des agriculteurs, des manufacturiers, des commerçans, et celui des courtisans, des gens à place, des moines, des armées permanentes, des pirates et des mendians. » M. Ch. Dunoyer, en général plus modéré et d'un esprit plus calme et plus sûr, opposait cependant aussi aux *industrieux* ceux « qui vivent noblement, » et il employait, comme Saint-Simon, la comparaison des abeilles et des frelons (2).

Il y a donc eu à l'origine une frappante analogie de vues entre Saint-Simon et les disciples de J.-B. Say, et il est très digne de remarque que le socialisme, qui s'est plus tard posé en adversaire déclaré de l'économie politique, n'en a été d'abord qu'une branche dissidente. Cependant, dès ces premiers temps, des différences notables qui allèrent toujours en s'accusant davantage, séparaient les idées de Saint-Simon de celles des économistes. Ceux-ci ne demandaient après tout pour l'industrie que la liberté, et ils réduisaient le gouvernement à son rôle de « producteur de sécurité. » Saint-Simon allait plus loin, il tendait, comme nous le verrons, à la constitution de la classe industrielle, à titre de classe privilégiée. Tandis que les uns réduisaient de plus en plus l'action gouvernementale, Saint-Simon au contraire faisait de l'industrie une fonction sociale et lui mettait entre les mains le gouvernement. Il faut remarquer en outre que le *Censeur européen*, dans sa guerre aux non-producteurs, entendait surtout combattre deux choses : le militarisme et le fonctionnarisme. Dans Saint-Simon, l'opposition

(1) *Censeur européen*, t. II, p. 38 (1817). — *De l'Organisation sociale*, etc.
(2) Ch. Dunoyer (*Œuvres*, t. II. — *Notices*, p. 43, 44).

des travailleurs et des oisifs allait plus loin : parmi les oisifs, il rangeait expressément les *rentiers*, c'est-à-dire ceux qui reçoivent un revenu sans travailler, sans se préoccuper d'ailleurs de savoir si cette rente était faible ou forte, si elle était la récompense d'un travail antérieur et le prix d'un repos mérité. Néanmoins il est juste de reconnaître que malgré ses attaques contre les oisifs, Saint-Simon n'a jamais eu la pensée de proscrire ce qui a été depuis l'objet de si violentes attaques, à savoir le capital. Il n'a jamais appelé du nom d'*oisifs* ceux qui, étant à la tête d'une industrie, d'une banque, font valoir eux-mêmes leurs capitaux. Bien au contraire, ce sont toujours les principaux capitalistes, comme il les appelle, les principaux banquiers qu'il met à la tête de la société, et son système n'était en réalité qu'une *ploutocratie;* mais c'est assez en esquisser le trait général, le but final et les tendances caractéristiques. Il est temps de passer aux moyens d'application : c'est ici que l'on touchera du doigt le caractère utopique et chimérique de ses conceptions.

## II.

Après avoir fixé le but de l'activité sociale, il s'agit de trouver les moyens d'atteindre ce but et de procéder à l'organisation du système; il s'agit de trouver le mécanisme qui assurera la prépondérance définitive du système industriel et scientifique sur le système féodal et théocratique.

Nous rencontrons dans les œuvres de Saint-Simon trois plans différens d'organisation sociale (1) : le premier dans *l'Industrie* (1818), le second dans *l'Organisateur* (1819), le troisième dans le *Système industriel* (1821), reproduit plus tard dans le *Catéchisme industriel* (1823). Le premier de ces systèmes est une sorte de révolution sociale : Saint-Simon y attachait une si grande importance qu'il en envoyait d'avance le plan au *Journal général de France*, afin de prendre date et de s'assurer la priorité de l'invention (2). Ce système touchait d'une manière grave à l'organisation de la propriété. Saint-Simon ne se le dissimulait pas; mais il faisait remarquer que, si la propriété est la base fondamentale de la société, il appartient cependant à la société de fixer les conditions de cette loi fondamentale. « Ce qui est nécessaire, disait-il, c'est une loi qui établisse le droit de propriété, et non une loi qui l'établisse de telle ou de telle manière... Cette loi dépend elle-même d'une loi supérieure et plus

(1) *Œuvres*, t. XIX, seconde partie, p. 73 et suiv.; — *ibid.*, t. XX, sixième lettre, p. 50 et suiv.; — *ibid.*, t. XIX, p. 236.

(2) *Ibid.*, t. XIX, p. 43.

générale qu'elle, de cette loi de la nature, en vertu de laquelle l'esprit humain fait de continuels progrès, loi dans laquelle toutes les sociétés politiques puisent le droit de modifier et de perfectionner leurs institutions, — loi suprême, qui défend d'enchaîner les générations à venir par aucune disposition, de quelque nature qu'elle soit (1). » C'est en partant de ce principe que l'école saint-simonienne a cru plus tard pouvoir modifier d'une manière bien autrement profonde le système de la propriété. Ici, il ne s'agit encore que d'une mesure moins grave sans doute et même assez modeste en apparence, et qui cependant touchait en réalité aux fondemens de notre organisation sociale.

Ce qui avait suggéré à Saint-Simon l'idée de la réforme proposée était la comparaison faite par lui entre le rôle des propriétaires fonciers ou agriculteurs, et celui des bailleurs de fonds ou commanditaires dans l'industrie. Saint-Simon montrait combien, dans l'état actuel des choses, ces deux rôles sont différens, et il essayait de prouver qu'ils doivent être identiques. En industrie, les commanditaires ne sont pas en nom dans l'entreprise; la raison sociale est prise de la maison de commerce. C'est le négociant, c'est le fabricant qui est en titre, soit qu'il opère avec ses propres capitaux ou avec ceux des autres; il est le principal personnage. En agriculture, il en est tout autrement. Le fermier n'est qu'un subalterne, le propriétaire est son maître. Dans l'industrie, le travailleur peut engager les fonds du commanditaire, il est associé; dans l'industrie agricole, le fermier n'est que locataire. Dans l'une, le bailleur est compromis pour la totalité de ses fonds; dans l'autre, le propriétaire ne l'est que pour une année de ses revenus. Enfin, si le propriétaire cultive lui-même, il doit la considération dont il jouit non à son rôle de travailleur, mais à celui de propriétaire. Il en est tout différemment dans le commerce. De là vient la supériorité de l'industrie commerciale et manufacturière sur l'industrie agricole. En conséquence, Saint-Simon proposait ce projet de loi : « Les propriétaires fonciers seront à leurs fermiers dans les mêmes rapports que les commanditaires aux commerçans et aux fabricans. » Cette réforme devait s'exécuter de ces deux manières : 1° à chaque commencement et à chaque fin de bail, on dresserait un état de la terre, afin de partager les bénéfices et les pertes, ainsi que cela a lieu en Angleterre; 2° droit serait reconnu au fermier d'emprunter sur la terre qui lui est fournie, après arbitrage.

Quelle que pût être en elle-même la valeur d'une telle mesure, Saint-Simon, en la proposant, méconnaissait l'une des lois fondamentales de l'économie politique, dont cependant il invoquait les

(1) *Œuvres*, p. 89.

principes. Il ne réfléchissait pas que, si dans le fait le commanditaire engage ses fonds dans une industrie, c'est qu'il le veut bien : aucune loi ne lui en fait l'obligation ; c'est par l'espérance de plus gagner qu'il se fait bailleur de fonds au lieu de se borner au rôle de simple prêteur ; mais il peut, s'il le veut, se contenter de ce dernier rôle ; il peut faire valoir lui-même ses capitaux, il peut même les consommer improductivement. Or il en est absolument de même du propriétaire foncier. S'il plaît à celui-ci de commanditer son fermier en s'associant avec lui, en partageant les bénéfices et les pertes, en lui permettant d'emprunter sur la terre, il en est libre ; la loi ne s'y oppose pas ; mais elle ne pourrait le lui commander sans faire pour la terre ce qu'elle ne fait pas pour le capital industriel, ce qui détruirait précisément la parité que Saint-Simon veut établir entre l'une et l'autre. Que ces mesures soient bonnes ou mauvaises, c'est une autre question ; mais en supposant qu'elles soient bonnes, et qu'elles n'aient d'autre obstacle que le préjugé et l'habitude, ce sont les propriétaires fonciers qu'il faudrait persuader, et il est inutile d'armer pour cela le gouvernement d'une loi nouvelle et de compromettre le principe de la propriété.

De cette réforme sociale, Saint-Simon tirait en outre une réforme politique qui ne serait plus d'aucune importance aujourd'hui, mais qui en avait une grande à cette époque. Il faisait payer les impôts fonciers aux travailleurs, c'est-à-dire aux fermiers, et par là leur assurait les droits politiques au détriment des propriétaires. C'était un des moyens qu'il comptait employer pour assurer la prépondérance politique à la classe des producteurs.

Enfin un troisième projet de loi avait pour objet la mobilisation du sol. Saint-Simon, toujours plus généralisateur que praticien, n'entrait dans aucun détail sur cette réforme : il se contentait de signaler le rôle important que devaient jouer, disait-il, les banques *foncières* et *territoriales*. Ces banques, à la vérité, avaient été déjà expérimentées sans succès ; mais la cause de cet échec était, suivant lui, dans les obstacles opposés par notre législation au transfert des propriétés : obstacles que la nouvelle législation aurait précisément pour but d'aplanir. Par cette mobilisation du sol et par la faculté accordée aux fermiers d'engager les fonds, Saint-Simon voyait 30 milliards versés dans la circulation et une immense impulsion donnée aux affaires. En résumé, son système consistait à transformer la propriété territoriale en propriété industrielle, la propriété immobilière en propriété mobilière.

Une des conséquences de ce changement devait être de porter un coup décisif à l'influence des légistes, dont toute l'importance repose sur la propriété foncière, la seule dont les jurisconsultes se soient occupés. En effet, le changement dans la nature de la pro-

priété amènerait un changement dans la juridiction. Toutes les affaires devenant industrielles ne ressortiraient plus qu'à des tribunaux spéciaux, à savoir aux tribunaux de commerce. Ces tribunaux, qui sont plutôt des arbitres que des juges, devaient se substituer peu à peu aux tribunaux ordinaires : par là, la classe industrielle prenait dans l'ordre civil la place des légistes, comme dans l'ordre politique la place de l'aristocratie militaire et territoriale.

Tel est le premier système d'organisation sociale proposé par Saint-Simon en 1818. On peut y remarquer ce double caractère qui a été aussi celui de l'école : d'une part, l'esprit de chimère qui caractérise l'utopiste, et de l'autre un sentiment singulièrement juste des tendances nouvelles de la société. Toutes réserves faites sur le droit de l'intervention légale dans le régime des travailleurs, et tout en faisant la part des exagérations d'un inventeur, il faut en effet reconnaître que ce premier plan n'était pas en désaccord avec les faits généraux qui caractérisent l'état social de notre temps. Depuis Saint-Simon, nous avons vu les banques foncières ou territoriales prendre un crédit de plus en plus grand; nous avons vu aussi les tribunaux de commerce agrandir leur sphère et prendre plus d'extension au détriment de la justice civile. Un grand esprit, publiciste et économiste à la fois en même temps que jurisconsulte, Rossi, dans un travail mémorable sur les rapports du code civil et de l'économie politique (1), avait également remarqué que nos lois civiles, faites par des jurisconsultes qui ne connaissaient que la propriété immobilière, devaient être modifiées en tenant compte de l'immense développement de la propriété mobilière et industrielle. Cependant, chose étrange, après avoir émis ces vues importantes, moitié chimériques, moitié judicieuses et prophétiques, au lieu de les éclaircir, de les développer ou de les rectifier, d'en poursuivre les conséquences et l'application, Saint-Simon les abandonne absolument pour n'en plus parler. Essentiellement improvisateur, comme l'ont été du reste presque tous les saint-simoniens, il jetait au vent ses idées et souvent les oubliait après les avoir le plus aimées. Très fidèle dans ses idées fondamentales, il en variait sans cesse les applications. Soit par prudence, soit par légèreté, ces plans de mobilisation du sol et de révolution dans la propriété disparaissent de ses écrits pour reparaître plus tard transfigurés et agrandis dans les écrits d'Enfantin. Pour lui, il abandonne le but social pour ne plus s'attacher qu'au mécanisme gouvernemental, jusqu'au moment où sa doctrine, prenant encore un nouvel aspect, aspirera à devenir le point de départ d'une révolution morale et religieuse.

(1) *Mémoires de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. II, 1839, p. 621.

C'est dans *l'Organisateur* que nous trouvons le plan de constitution par lequel Saint-Simon compte organiser le pouvoir de la classe industrielle. Ce plan, d'un caractère tout à fait utopique, rappelle les rêves de l'abbé de Saint-Pierre. Comme c'était alors la mode du gouvernement parlementaire, Saint-Simon constitue, lui aussi, un gouvernement parlementaire. Bien plus, au lieu de deux chambres il en établit trois : une chambre d'*invention*, une chambre d'*examen*, une chambre d'*exécution*. Le but social étant, comme nous l'avons dit, la production, c'est-à-dire l'exploitation du globe pour la plus grande utilité des hommes, la chambre d'invention aura pour objet de découvrir et d'inventer des projets utiles, des plans de travaux publics sur une vaste échelle (canaux, voies de communication de toute nature, assainissemens, exploitations de mines, reboisemens, etc.). Tel sera dorénavant l'objet principal de la politique, le reste n'est qu'accessoire; mais, comme l'utilité n'est pas tout pour l'homme et qu'il faut aussi faire la part du plaisir et de l'imagination, la chambre d'invention n'aura pas seulement a s'occuper des travaux publics : elle sera chargée en outre des fêtes publiques, elle en aura l'initiative et devra présenter également des projets à cette fin. Il devait y avoir deux sortes de fêtes, les fêtes d'*espérance* et les fêtes de *souvenir*. Cette singulière préoccupation des fêtes publiques est un des traits caractéristiques de l'utopiste, et l'on sait quel rôle important leur avait attribué pendant la révolution le parti républicain. Quant à la composition de cette chambre, Saint-Simon donnait dans le dernier détail le nombre et la qualité de ceux qui devaient en faire partie. C'est un des traits curieux de l'utopiste d'accuser avec une extrême précision les circonstances les plus insignifiantes, afin de donner par là l'illusion d'un plan pratique tout prêt à être exécuté (1).

La seconde chambre s'appelait *chambre d'examen*. Elle avait pour objet, comme son nom l'indique, d'examiner les projets de la première et devait être chargée en outre d'un plan d'éducation publique, et, ce plan une fois accepté, elle en surveillait l'exécution. Elle devait s'occuper aussi d'un projet de fêtes publiques; on ne nous dit pas en quoi il différera de celui de la chambre d'invention,

(1) La chambre d'invention se composerait de trois sections : la première formée de 200 ingénieurs, et dont le noyau seraient les 86 ingénieurs en chef des départemens; — la seconde, de 50 littérateurs, dont seront de droit les 40 de l'Académie française; — la troisième de 25 peintres, de 15 sculpteurs et de 10 musiciens, choisis en partie parmi les membres de l'Institut. Le reste se compléterait ensuite par voie d'élection. Enfin Saint-Simon, qui, comme son école, n'a jamais négligé le côté solide des choses, décide que les membres de cette chambre auront 10,000 francs de traitement. On remarquera qu'ici encore l'utopiste est tombé juste, puisque nous avons vu s'établir le principe d'une indemnité pour les législateurs, et que le montant de cette indemnité est a peu de chose près celui qu'avait fixé Saint-Simon.

et quelles seront, relativement à ces fêtes publiques, les attributions respectives des deux chambres. Le noyau de cette seconde chambre est formé par l'Académie des sciences, et ses membres reçoivent également 10,000 francs de traitement.

Les deux premières chambres ne sont après tout que consultatives : celle qui tient les cordons de la bourse, et qui par conséquent est véritablement en possession du pouvoir, est la *chambre d'exécution*, laquelle n'est autre chose que la chambre des communes ou chambre des députés. Celle-là seule doit établir l'impôt et le percevoir. Les membres de cette chambre ne toucheront pas de traitement, car ils doivent tous être riches, et ne doivent être choisis que parmi les principaux chefs des maisons d'industrie. On voit que, dans cette première phase du socialisme contemporain, le capital, bien loin d'être proscrit et maudit, comme il le sera plus tard, est au contraire mis à la tête de la société nouvelle. C'était en effet aux premiers capitalistes, aux premiers financiers du temps que Saint-Simon s'adressait pour le succès de ses idées. C'est avec le concours des Laffitte, des Périer, des Ternaux, qu'il publiait ses premiers écrits : c'était eux qu'il avait en vue pour directeurs futurs de son entreprise réformatrice. Quant au but positif et effectif de cette entreprise, il n'en parlait plus, et se contentait de l'indiquer vaguement en ces termes : « La propriété devra être reconstituée et fondée sur les bases qui peuvent la rendre la plus favorable à la production (1). » Enfin, comme mesure de transition, l'auteur demandait un emprunt de 2 milliards pour indemnité envers les personnes auxquelles le nouveau système aura causé quelque dommage.

Le plan précédent devait avoir pour effet d'établir le système industriel et scientifique, et de le substituer au système féodal et théologique pour mettre fin à la révolution. La classe industrielle, chargée d'une part d'inventer les projets par le moyen des ingénieurs, de l'autre de les voter par le moyen des chefs d'industrie, était véritablement mise en possession du pouvoir temporel de la nouvelle société. D'un autre côté, la classe savante, chargée du contrôle et de la critique, et pouvant arrêter tout projet contraire aux principes de la science, avait véritablement par son *veto* le pouvoir spirituel; mais un nouvel élément, peu indiqué jusque-là, était intervenu : c'était celui des artistes et des lettrés. A la vérité, Saint-Simon ne leur attribuait guère qu'un rôle assez secondaire, celui d'organiser des fêtes publiques; mais en les rendant membres de la chambre d'invention et en les faisant participer au vote d'ensemble sur tous les projets, il leur donnait en réalité une part

(1) *OEuvres*, t. XX, p. 59.

d'action assez considérable. Aussi voit-on la formule primitive se modifier, et de dualiste devenir trinitaire. Entre les savans et les industriels, Saint-Simon continuera de nommer les artistes, et c'est cette formule trinitaire qui plus tard sera toujours celle de l'école.

Le troisième plan social de Saint-Simon est exposé dans le *Système industriel.* Sans entrer dans des détails fastidieux (que nous importent les différences entre des projets aussi inexécutables les uns que les autres!), signalons comme la principale de ces différences l'omission presque complète des savans et des lettrés dans ce nouveau plan, — et ce n'est pas, comme on pourrait le croire, un simple oubli qu'expliquerait la légèreté d'un esprit aventureux et mobile; non, c'est volontairement et systématiquement qu'après avoir donné le pouvoir aux savans, Saint-Simon le leur enlève ensuite. Lui-même se fait l'objection, et il y répond d'une manière curieuse. C'est que « si malheureusement, dit-il, il s'établissait un ordre de choses dans lequel l'administration des affaires temporelles se trouvât placée dans les mains des savans, on verrait bientôt le corps scientifique se corrompre, et s'approprier les vices du clergé; il deviendrait métaphysicien, astucieux et despote (1). » Observation remarquable et en quelque sorte prophétique, par laquelle Saint-Simon semble condamner d'avance le caractère clérical et sacerdotal que prendra après lui sa propre école devenue église, et gouvernée, pour ne pas dire subjuguée, par un audacieux hiérophante.

Tous ces plans de réformes, par des combinaisons différentes, tendent tous au même but : organiser l'autocratie industrielle sous le patronage de la royauté.

C'est qu'en effet ce n'est pas contre la royauté, ni même en dehors d'elle, que Saint-Simon se propose de faire sa révolution. Ayant toujours devant les yeux le souvenir des communes du moyen âge et de leur alliance avec la royauté, c'est une alliance du même genre qu'il demande entre les industriels et les Bourbons. Deux intérêts doivent les rapprocher : la crainte des révolutions, la crainte de la guerre. Pour éviter les révolutions, la royauté doit se jeter dans les bras des industriels; pour éviter la guerre, ceux-ci doivent se garantir des séductions du parti militaire, insidieusement uni au parti libéral, et se rallier au parti des Bourbons. Il invite le roi à se déclarer « le premier industriel du royaume, » et à consommer cette révolution par ordonnance royale. Le goût des saint-simoniens pour la dictature et pour le pouvoir absolu commence à se révéler très nettement dans les lettres de Saint-Simon adressées au roi. « Le progrès, dit-il, ne se fait que par deux moyens : les révolutions ou la dictature. Or la dictature

(1) *OEuvres,* t. XXI, p. 161.

vaut mieux que la révolution (1). » Il ajoutait enfin que la royauté n'avait nullement à se préoccuper du prétendu dogme de la souveraineté du peuple, que ce dogme n'était qu'une antithèse à celui du droit divin ou de la grâce de Dieu, que ces deux dogmes étaient réciproques : « ce sont les restes de la longue guerre métaphysique qui a eu lieu dans toute l'Europe contre les principes du régime féodal. Une abstraction a dû provoquer une autre abstraction. La métaphysique du clergé a mis en jeu la métaphysique des légistes; mais cette lutte est aujourd'hui terminée (2). »

Tout en faisant appel à la dictature royale pour substituer le régime industriel au régime aristocratique et théologique, Saint-Simon, par une étrange contradiction, s'efforçait en même temps de rester fidèle aux principes de l'économie politique, en prouvant que son système a pour but de détruire les abus du gouvernementalisme. Il y a deux sortes de gouvernemens : le gouvernement sur les choses, le gouvernement sur les hommes; le premier, fondé sur des principes scientifiques, est l'ennemi de tout arbitraire; le second, fondé sur la volonté, est au contraire essentiellement arbitraire; le nouveau système consiste à substituer le gouvernement des choses au gouvernement des hommes, le système administratif au système politique, les « capacités » aux « pouvoirs. » La fonction propre au gouvernement, qui est de maintenir l'ordre matériel, ne sera plus qu'une fonction « subalterne. » Saint-Simon se représente le gouvernement de la société nouvelle sur le modèle des grandes compagnies industrielles, de la Banque de France par exemple. Il emprunte encore un exemple remarquable à l'École polytechnique. Dans cette école, du moins à l'origine, les professeurs étaient en même temps administrateurs. Ceux qui travaillaient à produire (c'est-à-dire à répandre la science) étaient en même temps ceux qui gouvernaient, car c'était leur intérêt que tout allât le mieux possible; quant à la tâche de maintenir l'ordre, elle était entre les mains d'un agent estimable, mais subalterne, car ce n'était en réalité qu'une fonction subalterne. Depuis, le despotisme de l'empire a tout changé : un état-major a remplacé le corps des professeurs. « L'ordre primitif et naturel a été interverti, la partie subalterne de l'établissement en est devenue la tête, et les fonctions vraiment importantes ne sont plus qu'en seconde ligne (3). » Dans le nouveau système politique au contraire, les affaires seront dirigées par les capacités compétentes : les sciences, les beaux-arts, les arts et métiers. Il n'y aura plus de place pour l'arbitraire.

Qu'y a-t-il de moins arbitraire que la vérité? or l'administration

(1) *OEuvres*, t. XXII, p. 254.
(2) *Ibid.*, t. XXI, p. 211.
(3) *Ibid.*, t. XX, p. 205.

n'aura d'autre fonction que de déclarer la vérité. Donnons quelques exemples : il s'agit d'établir un système de poids et mesures. La science déclare que le meilleur système, le plus rigoureux, le plus simple, est le système métrique : quoi de moins arbitraire? Cependant il faut appliquer le système et le faire exécuter : c'est ici le rôle de la police ou du gouvernement; fonction très inférieure. S'agit-il de salubrité publique? Qui doit décider? qui doit diriger? Ce sera un conseil d'hygiène. Il déclarera ce que la science nous apprend relativement à ce qui est salubre ou insalubre : la police n'a qu'à surveiller l'exécution. De même des grands travaux publics, des fêtes publiques, de l'éducation; tous ces objets qui sont le véritable objet du gouvernement, parce que tous se traduisent en effets utiles, doivent être jugés par les hommes compétens; la politique doit leur être subordonnée. Dans la réalité il en est tout autrement : c'est la politique qui est la maîtresse, et les objets utiles qui sont subordonnés. Il y a beaucoup de justesse dans ces considérations. Cependant Saint-Simon se fait illusion lorsqu'il croit détruire par son système le gouvernementalisme. Lorsque l'industrie en effet aura remplacé ce qu'il appelle le gouvernement, ce sera elle qui sera le gouvernement. Or ce n'est pas là un fait inconnu dans l'histoire. Il y a eu de grandes compagnies industrielles qui ont été des gouvernemens. On ne voit pas qu'elles aient laissé un souvenir d'équité et de douceur supérieur à celui des autres autorités. Il y a eu peu de pouvoirs plus tyranniques que ceux de la compagnie des Indes, soit en France, soit en Angleterre. Il est vrai que ce pouvoir était exercé en pays étranger et sur peuples conquis, mais rien ne prouve qu'il serait plus doux s'il était exercé sur des compatriotes. Saint-Simon a raison de dire : « Qu'on juge où l'on pourrait atteindre si les hommes, cessant de se commander les uns aux autres, s'organisaient pour exercer sur la nature des effets combinés! » Mais pour s'organiser ainsi, il faudra toujours qu'il y ait des hommes se commandant les uns aux autres : car nulle association sans discipline. Le gouvernementalisme reviendrait donc par le système même qui prétendait l'abolir.

Jusqu'ici la doctrine de Saint-Simon nous a paru surtout une sorte d'industrialisme, et, pour la distinguer des doctrines analogues, on pourrait la caractériser comme un industrialisme centralisateur. Mais nous n'y avons encore signalé aucune trace des deux caractères qui feront plus tard le succès, l'originalité et la ruine de l'école saint-simonienne : d'une part, le caractère philanthropique, humanitaire, populaire; de l'autre, le caractère religieux. Cependant ces deux caractères n'ont pas été étrangers à la doctrine du maître, et ils ont signalé la dernière phase de ses idées; celle qui

a eu le plus d'influence sur ses disciples, et qu'il a lui-même indiquée comme la plus importante; celle enfin qui a été marquée par la publication du *Nouveau Christianisme.*

## III.

Le caractère philanthropique et populaire de la doctrine de Saint-Simon commence à paraître dans sa publication du *Système industriel.* « Le but direct de mon entreprise, disait-il dans une de ses lettres aux industriels, est d'améliorer le plus possible le sort de la classe qui n'a d'autre moyen d'existence que ses bras... Ce serait d'elle que les gouvernemens devraient s'occuper principalement, et au contraire c'est celle de toutes dont ils soignent le moins les intérêts; ils la regardent comme essentiellement gouvernable et imposable, et le seul soin important qu'ils prennent à son égard est de la maintenir dans l'obéissance passive (1). » Quels sont maintenant les besoins de cette classe si nombreuse et si intéressante? Ils se réduisent à deux : le travail et l'instruction. L'un et l'autre seront le résultat du système industriel et scientifique : car d'une part les industriels chargés de faire le budget tendront à donner le plus d'extension possible aux entreprises industrielles qui occupent le plus de bras; et de l'autre, les savans sont le plus en état de donner un bon système d'éducation populaire; car ce qui est le plus utile au peuple dans ses travaux, ce sont les notions pratiques déduites des sciences positives. On voit à quoi se réduit jusqu'ici le socialisme de Saint-Simon. Il consiste dans une vaste entreprise de travaux publics et dans la prédominance de la classe industrielle; mais il n'a jamais encouragé ni même soupçonné cet antagonisme de la classe possédante et de la classe ouvrière dont on a fait depuis un des dogmes du socialisme. Dans un autre écrit (2), la tendance philanthropique et réformatrice est plus marquée. Il donne pour but à la politique « de travailler directement à l'amélioration du bien-être moral et physique des travailleurs; » nous reconnaissons déjà une partie de la formule saint-simonienne, qui ne deviendra complète que dans le *Nouveau christianisme.* Les moyens proposés pour arriver au but qu'il vient d'indiquer sont : de procurer du travail à tous les hommes valides (nous approchons, on le voit, de l'organisation du travail et du droit au travail), — de répandre le plus possible les connaissances positives dans la classe populaire, — de lui garantir enfin des plaisirs et des

(1) *OEuvres,* t. XXII, p. 81.
(2) *Opinions philosophiques,* p. 108 et suiv.

jouissances propres à cultiver son intelligence. Ailleurs, il signale l'aptitude des prolétaires à l'administration de leurs propriétés (1). Enfin, dans les *Ordonnances* qu'il faisait porter par le roi dans son plan de révolution industrielle, il proclamait que « le budget devait tendre le plus directement possible à l'amélioration de l'existence du peuple, » et que « les deux premiers articles de dépenses seront : 1° celui relatif à l'instruction du peuple; 2° celui ayant pour objet d'assurer du travail à ceux qui n'ont pas de moyens d'existence (2). »

Cette prédilection pour les intérêts de la classe populaire prit peu à peu chez Saint-Simon un caractère sentimental et quasi-religieux. C'est lui-même qui caractérise ainsi cette nouvelle phase (3), et il interprète de cette manière les causes de sa rupture avec Auguste Comte; c'est ici en effet le point de bifurcation du saint-simonisme et du positivisme. L'idée d'une forme religieuse nouvelle commence à prendre chez Saint-Simon des contours arrêtés. Il est intéressant de suivre les progrès de cette idée dans son esprit.

Déjà dans son premier ouvrage, *Lettres à un habitant de Genève* (1801), nous voyons se faire jour l'idée d'une religion nouvelle : à la vérité, c'est une sorte de fantaisie demi-ironique, demi-chimérique (car on ne sait jamais ce que l'on doit croire de ces illuminés), mais c'est cependant une première indication. Ce nouveau culte n'était encore qu'un culte scientifique. Il devait s'appeler « la religion de Newton. » Il y aura un mausolée consacré à Newton « dont une moitié sera construite de manière à donner une idée du séjour destiné pour une éternité à ceux qui nuiront au progrès des sciences et des arts. » Ainsi, dans cette religion nouvelle, il y aurait un enfer pour les ennemis des lumières. Chaque année, tous les adeptes à proximité devaient faire des pèlerinages au tombeau de Newton, et ceux qui manqueraient à ce devoir seraient considérés comme « ennemis de la religion. » Enfin le grand-prêtre de cette religion aura le droit d'être enterré dans le tombeau de Newton. Tout cela n'est vraisemblablement qu'un jeu, mais un jeu qui finira par être pris au sérieux; car la religion saint-simonienne a été ou devait être en partie un culte scientifique, et ce caractère se retrouve encore dans la religion positiviste qui en est sortie.

(1) *Opinions philosophiques*, p. 95. — Il signalait comme exemple les paysans, qui en 89 sont devenus propriétaires par l'achat des biens nationaux, et qui ont su parfaitement les faire valoir, et les ouvriers qui ont remplacé leurs maîtres dans beaucoup d'industries.

(2) *Œuvres*, t. XXII, p. 340.

(3) *Catéchisme des industriels*, troisième cahier, avec une double préface, l'une de Saint-Simon, l'autre d'Auguste Comte. La publication de ce troisième cahier est toute une histoire que l'on trouvera dans le livre de M. Littré sur Auguste Comte.

Ces idées, toutes chimériques qu'elles sont, ont dû germer en silence dans l'esprit de Saint-Simon, plus ou moins étouffées par d'autres plus éclatantes, mais elles ont fini par reparaître à la fin de sa vie. Nous pourrons retrouver quelques traces çà et là de cette germination intérieure. Déjà nous l'avons vu en 1811, dans ses *Lettres* à M. de Redern, protester contre la fausse interprétation des religions donnée par Condorcet et par tout le XVIII^e siècle. Dans un autre morceau très remarquable, d'un assez beau style et dont nous ne savons pas la date (1), l'auteur (Saint-Simon ou tel autre sous son nom) explique l'origine et le développement du christianisme exactement comme le fera plus tard le saint-simonisme. Jouffroy a décrit de la même manière la même révolution dans le célèbre morceau : *Comment les dogmes finissent*. Ainsi Saint-Simon apportait dans l'appréciation des idées chrétiennes un esprit plus large et plus élevé que le parti philosophique, et il nous montrait le progrès religieux comme une condition du progrès social. Cependant ce n'est pas d'abord d'une nouvelle religion qu'il s'agit : les esprits étaient alors trop éloignés d'une telle conception. Il se contente de proposer « une morale nouvelle. » Il disait que le plus grand intérêt de la politique était la conservation de la propriété. « Or la seule digue que les propriétaires puissent opposer aux prolétaires, c'est un système de morale. » Ce nouveau système est ce qu'il appelle « la morale terrestre, » et il annonçait un prochain écrit sur « la morale au XX^e siècle, » écrit qui n'a point paru (2). Il revenait encore sur la même idée dans ses publications suivantes. Il faisait remarquer qu'il n'y a point de société possible « sans idées morales communes, » que l'ancien système de morale était plein de lacunes, et qu'il fallait en édifier un nouveau sur des bases nouvelles. Il y a deux lacunes principales : celle des rapports réciproques des gouvernans et des gouvernés, et celle des relations de peuple à peuple. Pour le premier point, le changement à opérer consiste à considérer le gouvernement non comme le « chef, » mais comme « l'agent, le chargé d'affaires » de la société. Sur le second point, il faut combattre l'erreur qui consiste à penser « que chaque nation ne peut prospérer que pour le malheur des autres : de là la prohibition, les guerres, etc. » Quant aux bases nouvelles de la morale, elles se ramènent à ceci : substituer une morale terrestre à la morale céleste ; et, comme on ne peut pas changer les institutions religieuses existantes, Saint-Simon voulait que le clergé fût tenu d'enseigner la morale « par des principes positifs, » et pour

(1) *OEuvres*, t. XIX, p. 171. — *Naissance du christianisme*. L'éditeur croit pouvoir fixer la date de cet écrit entre 1818 et 1819.

(2) *Industrie*, lettres et prospectus (*OEuvres*, t. XVIII, p. 214).

cela qu'il fût assujetti à un examen scientifique. Dans le *Système industriel*, il revenait encore sur la nécessité d'une « doctrine nouvelle appropriée à l'état des lumières. » Quant à la formation de cette doctrine, si nécessaire au régime industriel, il en excluait les lettrés, les artistes, les métaphysiciens, tout aussi bien que les théologiens (1); mais il en excluait également les savans, auxquels manque l'esprit de généralisation. Ce rôle devait appartenir essentiellement « aux philosophes positifs (2). » Pour les métaphysiciens, les lettrés, les publicistes, leur rôle devait être non pas l'invention, mais la vulgarisation; les théologiens eux-mêmes ne seraient pas exclus. Saint-Simon faisait remarquer l'analogie de notre temps avec celui « où la partie civilisée de l'espèce humaine a passé du polythéisme au christianisme. » La religion chrétienne a été organisée, disait-il, par les philosophes d'Alexandrie, et répandue par des hommes de toutes les classes. Ce fut une des idées fondamentales du saint-simonisme de comparer sans cesse la chute de la société du moyen âge à la chute du polythéisme, et, poursuivant l'analogie, de conclure à la nécessité d'un dogme nouveau.

Le rôle de réformateur religieux s'accuse de plus en plus dans les lettres qui suivent, et, chose étrange, c'est au roi lui-même que Saint-Simon s'adresse (à Louis XVIII!) pour opérer cette révolution religieuse qui commence à solliciter son esprit : « Sire, disait-il, le principe fondamental du christianisme commande aux hommes de se regarder comme des frères et de coopérer le plus complétement possible au bien-être les uns des autres (3). » Mais lorsque Jésus-Christ a posé ce principe, la société était trop imparfaite pour qu'il pût servir à l'organiser comme principe dirigeant. Il ne put agir qu'indirectement, comme principe modificateur, sans en prendre la direction. En d'autres termes, le principe chrétien n'a jamais été qu'un principe moral et non un principe social proprement dit. Mais « le divin auteur du christianisme » n'a pas dû vouloir borner son œuvre à n'être qu'une critique du système politique; c'est aujourd'hui qu'il faut tirer les conséquences positives de ce principe. Ces conséquences sont : que le pouvoir temporel appartienne « aux hommes utiles, laborieux et pacifiques, » et le pouvoir spirituel aux hommes qui possèdent les connaissances utiles. Ainsi le système industriel et scientifique n'est autre chose que le christianisme lui-même devenu constitution politique, car la « doctrine de la fraternité ne peut pas être établie tant que le pouvoir restera entre les mains des guerriers et des théologiens, » puisque les

(1) *Système industriel*, t. XXII, p. 31.
(2) *Ibid.*, p. 58.
(3) Lettre au roi (*Œuvres*, t. XXII, p. 229).

guerres et les abstractions théologiques sont les causes les plus actives de haines parmi les hommes.

Enfin dans une « adresse aux philanthropes (1), » en rappelant que le but était de faire passer le christianisme de la spéculation à la pratique, il se demandait quelle était la force morale qui pouvait opérer ce changement. « Cette force, disait-il, c'est le sentiment moral, » dirigé par « les philanthropes » qui seront à la nouvelle doctrine ce qu'ont été les fondateurs du christianisme. Et quel sera le moyen employé par les philanthropes? « La prédication, tant verbale qu'écrite. » Ils « prêcheront » les rois, les industriels et les peuples. Ils chercheront non pas à renverser les trônes, mais au contraire à rendre partout le pouvoir royal favorable aux nouvelles doctrines et à la complète organisation du « nouveau christianisme. » Enfin quel sera le but final de cette réforme? Le voici : « *organiser* la société de la manière la plus avantageuse pour le plus grand nombre. »

On voit que le *Nouveau Christianisme* se trouvait déjà en germe dans les écrits de Saint-Simon, et l'éditeur a raison de dire que cet ouvrage n'est pas, comme on l'a écrit, le fait d'un affaiblissement intellectuel qui aurait suivi la tentative de suicide de 1822 (2), puisqu'avant cette époque on en retrouve le fond et les idées principales dans de nombreux passages. Seulement ces idées se sont condensées et ont pris une forme plus accentuée et plus définie. Ce livre a été fort admiré par les saint-simoniens, et, avec l'*Éducation du genre humain* de Lessing, il a été en quelque sorte l'évangile de la nouvelle église. Saint-Simon lui-même, en mourant, le signalait à Olinde Rodrigues comme son œuvre capitale. Nous n'éprouvons pas aujourd'hui la même admiration; car, quoique ce fût la prétention de Saint-Simon d'avoir substitué dans cet écrit la doctrine à la critique, ce qui y manque surtout c'est la doctrine, et il ne contient guère autre chose que de la critique. Critique du catholicisme, critique du protestantisme, voilà ce qui remplit la plus grande partie de l'ouvrage. On nous dit bien qu'il faut un nouveau dogme à une société nouvelle; mais quel est ce dogme, c'est ce que nous n'apprenons pas. Sous forme religieuse, ce n'est encore qu'une morale résumée dans cette maxime célèbre : « Tous doivent travailler au développement physique, moral et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. » On est donc porté à croire que, dans son *Nouveau Christianisme*, Saint-Simon n'avait rien de plus dans l'esprit que le système déjà tant de fois

(1) *OEuvres*, t. XXII, p. 85.

(2) Voir sur cette singulière tentative de suicide la *Notice historique* de l'éditeur (*OEuvres*, tome I, p. 104).

exposé. Cependant il est visible qu'il désirait rattacher sa nouvelle morale à quelque dogme religieux, puisque l'ouvrage commence par ces mots : « Croyez-vous en Dieu? — Oui, je crois en Dieu. » C'est la première fois que Saint-Simon parle de Dieu dans ses écrits, et à moins de supposer que ce n'est là qu'un simple acquit de conscience, que rien n'expliquerait ni ne justifierait, on peut penser que ces mots indiquent une tendance à relever l'idée religieuse du discrédit où elle était tombée au XVIIIe siècle. C'est d'ailleurs la seule trace d'une tendance théologique à noter dans Saint-Simon; on la signalerait à peine si elle n'avait pas été si brillamment et si hardiment développée par l'école qui, sur ce point ainsi que sur tant d'autres, a transformé, agrandi, en l'altérant presque toujours, la doctrine du maître.

C'est en effet un des caractères de l'école saint-simonienne d'avoir en elle-même une véritable originalité indépendamment du maître. C'est une des différences qui distinguent le saint-simonisme du fouriérisme. Dans cette seconde école, les disciples n'ont absolument rien ajouté à la doctrine de Charles Fourier : ils l'ont vulgarisée et simplifiée, ils ne l'ont modifiée en rien d'important. Il n'en est pas de même des élèves de Saint-Simon. Leur doctrine sociale, leur doctrine religieuse, est un développement inattendu et hardi du système de leur maître : c'est un dogme systématiquement élaboré, avec la prétention évidente de reproduire le travail organisateur du dogme chrétien. Saint-Simon avait bien désiré donner un caractère religieux à sa doctrine, mais il n'a jamais songé à constituer un dogme, une église et un sacerdoce. De même, au point de vue social, il a voulu une réforme qui fît passer le pouvoir et l'influence des oisifs aux travailleurs, et il aurait approuvé une modification du régime de la propriété foncière; mais, quant à un changement radical des conditions économiques de la société, il ne l'a jamais rêvé, et avec ses tendances conservatrices il est fort probable qu'il eût désavoué les conséquences étranges de ses disciples; enfin ses vues sur la hiérarchie sociale ne paraissent pas avoir été jusqu'à la suppression absolue du régime parlementaire et jusqu'à l'établissement d'une théocratie absolutiste, ce qui fut le caractère de la doctrine interprétée par ses disciples.

On peut se rendre compte maintenant de ce qu'a été le célèbre fondateur du socialisme contemporain. Ce remarquable personnage nous paraît surtout un esprit facile et ouvert, d'une merveilleuse aptitude à s'assimiler les idées d'autrui en leur prêtant d'ailleurs une sorte d'éclat et de prestige, non par le style bien entendu, mais par un ton d'apostolat et de prosélytisme qui entraînait. On ne peut dire au juste ce qu'il a inventé, tant il a eu de collaborateurs

et tant il a emprunté autour de lui; mais n'eût-il rien découvert en particulier, c'est lui qui a inventé le tout, qui de toutes ces idées réunies a fait quelque chose de vivant, d'actif, de séduisant. Esprit léger et, au total, peu instruit malgré sa curiosité universelle, il avait de l'élévation et du brillant, quelque chose du grand seigneur qui vit à crédit et fait beaucoup avec rien. Peu précis, peu consistant, improvisateur plutôt que penseur, il a eu cependant un fonds d'idées durables qui se sont répandues partout, et que nous avons tous plus ou moins respirées dans l'atmosphère de notre temps. C'est entre les mains de ses disciples que ces idées ont pris une forme précise et se sont coordonnées réellement en système; mais de lui seul on peut dire qu'il avait du génie : les autres, pleins de talent et d'imagination, n'ont travaillé qu'en sous-ordre. Il est le maître. A lui le souffle initiateur, la grande direction. Aventurier, agioteur, noble ruiné et mendiant, tout cela ne compose pas un caractère bien pur et bien digne de respect; et cependant il excite l'intérêt par cette opiniâtreté de l'inventeur, tout entier à son idée, y revenant sans cesse, la reproduisant sous toutes les formes, mourant de faim et de froid sans y renoncer, se dépouillant de tout et faisant tous les métiers sans scrupule pour travailler à son rêve; semblable à ce personnage dont Balzac, dans la *Recherche de l'absolu*, nous a laissé l'admirable portrait. Descendant de Charlemagne, croyait-il, et légitime héritier du trône de France, il traitait les Bourbons de petite noblesse, et vivait aux dépens de son valet de chambre enrichi, rappelant ce mot de Pascal qui semble fait pour lui : « Ce sont misères de grand seigneur, misères d'un roi dépossédé. » Utopiste et positif à la fois, un pied dans la réalité, l'autre dans la chimère, comptant sur Louis XVIII et M. Laffitte pour en faire les apôtres d'un nouveau christianisme; homme d'esprit d'ailleurs quand il lui plaisait, ce qui donne à penser qu'il a pu quelquefois se moquer du monde; médiocre écrivain, pauvre philosophe, savant frelaté, apprenti économiste, historien par occasion, amateur en tout, et avec cela ayant entraîné l'espèce humaine dans une voie nouvelle; type étrange, supérieur même dans sa bassesse, et qui ne pourrait être peint dans toute sa vérité, dans toute sa crudité, que par un autre Saint-Simon.

PAUL JANET.

de pensée qui cherche partout ce qu'il y a de bon et de vrai. Tout cela est resté. La conciliation totale est impossible, car elle ne pourrait se trouver que dans la possession d'une vérité absolue; mais les emprunts réciproques, le sage emploi de l'héritage du passé, l'habitude de démêler une pensée commune sous des formes plus ou moins discordantes, voilà ce que l'éclectisme a légué à la philosophie ultérieure; et ce sont là des gains d'une haute valeur. Cette croyance à l'unité de la philosophie n'est sans doute qu'un idéal irréalisable; mais cet idéal est en même temps un postulat nécessaire, et un acte de foi sans lequel aucune philosophie n'est possible; et je formulerais volontiers, sur le modèle du critérium de Kant, cette règle fondamentale pour tout philosophe : « Pense de telle manière que chacune de tes pensées puisse devenir un fragment de la philosophie universelle. »

Avons-nous bien résumé la pensée de Victor Cousin? Pour nous en convaincre, laissons-le parler lui-même. Ce sont les derniers mots qu'il ait prononcés à la Sorbonne; c'est la fin de sa dernière leçon, celle qui a clos la première partie de sa carrière philosophique lorsque, désintéressé de tout objet pratique, il ne pensait qu'à la vérité pure et à la science absolue : « La philosophie, disait-il, n'est pas telle et telle école, mais le fonds commun et pour ainsi dire l'âme de toutes les écoles. Elle est distincte de tous les systèmes, mais elle est mêlée à chacun d'eux, car elle ne se manifeste, elle ne se développe, elle n'avance que par eux; son unité est leur variété même, si discordante en apparence, en réalité si profondément harmonique; son progrès et sa gloire, c'est leur perfectionnement réciproque par leur lutte pacifique... Ce que je professe avant tout, ce n'est pas telle ou telle philosophie, mais la philosophie elle-même; ce n'est pas l'attachement à tel système, mais l'esprit philosophique supérieur à tous les systèmes. La vraie science de l'historien de la philosophie n'est pas la haine, mais l'amour; et la mission de la critique n'est pas seulement de signaler les extravagances de la raison humaine, mais de démêler et de dégager du milieu de ces erreurs les vérités qui peuvent et doivent y être mêlées, et par là de relever la raison humaine à ses propres yeux, d'absoudre la philosophie dans le passé, de l'enhardir et de l'éclairer dans l'avenir. » Nous terminerons sur cette belle page, afin de laisser le dernier mot à M. Cousin; et nous prendrons congé des lecteurs en leur demandant pardon de les avoir retenus si longtemps.

PAUL JANET.

LA

# DÉMOCRATIE AUTORITAIRE

## AUX ÉTATS-UNIS

### III[1].

### LA PRÉSIDENCE D'ANDRÉ JACKSON.

I. Parton, *Life of A. Jackson*, 1878. — II. W.-G. Sumner, *Andrew Jackson as a public man*. Boston, 1883. — III. Dr von Holst, *John C. Calhoun*. Boston, 1882. — IV. Dr von Holst, *Verfassungsgeschichte der Vereinigten Staaten von America*. Berlin, 1878.

#### I.

Le discours d'inauguration de Jackson, que Benton qualifie, avec son enflure habituelle, de « charte des principes démocratiques, » n'était, en réalité, qu'une œuvre insignifiante et banale. On y remarqua toutefois une adhésion publique donnée par le nouveau président aux doctrines du parti dont il était l'élu, sur la question des améliorations intérieures et sur celle du tarif; un passage assez inattendu dans lequel il proclamait la nécessité de subordonner l'autorité militaire au pouvoir civil; enfin une phrase pleine de menaces pour tous ceux qui occupaient des fonctions publiques, dans laquelle il insistait sur les droits du pouvoir exécutif et sur « la tâche réformatrice » qu'il lui appartenait d'accomplir.

(1) Voyez la *Revue* du 15 juin et du 1er octobre 1883.

Le choix des membres du nouveau cabinet n'était pas de nature à jeter une bien vive lumière sur la politique qu'ils allaient servir. Le poste le plus important, celui de secrétaire d'état, c'est-à-dire de ministre des affaires étrangères, fut donné à l'habile politicien de New-York qui avait si bien conduit la campagne électorale. Martin van Buren, qui n'était ni un orateur ni un homme d'état, avait, à défaut de talens supérieurs, tous les dons secondaires qui assurent le succès dans les coulisses de la politique. Ce petit homme, d'une politesse exquise, d'une rare correction de tenue et de langage, d'un tact qui ne se démentait jamais, attirait et tenait sous le charme ceux dont il recherchait le concours ou l'appui. Il joignait à une grande finesse d'observation une merveilleuse connaissance des côtés faibles de la nature humaine et possédait au suprême degré l'art de les exploiter au profit de ses idées ou de ses intérêts. On l'avait surnommé le *Petit Magicien*, et il ne lui déplaisait pas de s'entendre appeler par ses flatteurs le Talleyrand américain. Ses collègues étaient des hommes sans notoriété et de médiocre valeur, assez habilement choisis d'ailleurs au point de vue de la répartition des grands emplois publics entre les différentes parties de l'Union. Les fonctions de secrétaire de la trésorerie, les plus importantes après celles de secrétaire d'état, furent confiées à Samuel Ingham, homme d'affaires expérimenté, mais membre peu marquant du congrès, dont Jackson voulait récompenser les services électoraux dans l'état de Pensylvanie. Deux sénateurs du Sud, choisis comme Ingham parmi les amis personnels et politiques de Calhoun, John Branch, de la Caroline du Nord, et John M. Berrien, de la Georgie, furent nommés l'un secrétaire de la marine, l'autre *attorney-general*. Le président donna le portefeuille de la guerre à l'un de ses familiers, le major Eaton, riche propriétaire venu de la Caroline du Nord dans le Tennessee. Il compléta le cabinet en y faisant entrer le *postmaster-general*, qui jusque-là n'en avait pas fait partie. Mac Lean, qui occupait ce poste important sous l'administration précédente, s'était, malgré sa situation officielle, déclaré ouvertement en faveur de la candidature de Jackson. Mais la répugnance qu'il manifesta pour une épuration du nombreux personnel placé sous ses ordres détermina le nouveau président à lui offrir un siège à la cour suprême et à lui chercher un successeur moins scrupuleux. Son choix se porta sur William Barry, qui, après avoir été le partisan de Clay, était devenu, au moment de l'élection présidentielle, un de ses adversaires les plus acharnés dans l'état de Kentucky.

Sous le régime américain, qui n'admet pas la responsabilité ministérielle, le cabinet n'a ni rôle constitutionnel ni existence légale. Toutefois les rapports des présidens des États-Unis avec

leurs ministres ont varié suivant les époques et suivant les hommes. Washington, encore pénétré des traditions de la mère patrie, réunissait fréquemment les membres de son conseil, les consultait sur les questions de politique générale et se conformait à l'opinion de la majorité. Jackson adopta une ligne de conduite tout opposée. Il réduisit les ministres au rôle de chefs de services administratifs, cessa de les réunir, et traita avec chacun d'eux individuellement les affaires de son département.

Mais, à côté de ce cabinet dépourvu d'autorité et d'unité, il avait constitué un véritable gouvernement occulte, qui est demeuré célèbre dans l'histoire politique des États-Unis sous le nom de *kitchen cabinet* (cabinet de cuisine). Les membres de ce comité dirigeant, qui exerça sur la marche des affaires publiques une influence prépondérante, étaient des politiques ou des journalistes, auxquels Jackson attribuait à bon droit une large part dans la victoire électorale qu'il venait de remporter. C'étaient le major Lewis, Duff Green, Amos Kendall et Isaac Hill. Lewis avait, ainsi que nous l'avons dit, déployé pendant cette campagne une science consommée de la tactique électorale et une rare habileté dans le maniement des hommes. Sincèrement attaché à Jackson et médiocrement ambitieux, il s'apprêtait à retourner dans sa propriété de Tennessee, lorsque le président insista pour le retenir à Washington et l'y fixa en le nommant second auditeur de la trésorerie. Duff Green était le rédacteur en chef du *Télégraphe des États-Unis*. Il était particulièrement dévoué à Calhoun, auquel il resta constamment fidèle, mais son journal avait soutenu avec autant d'énergie que d'éclat la candidature de Jackson et était devenu l'organe officieux de la nouvelle administration. Amos Kendall était la personnalité la plus brillante de ce petit cercle. Il avait été autrefois précepteur dans la famille de Clay; il lui avait des obligations d'argent et l'avait payé d'ingratitude. Ce fut pour Jackson une raison de se l'attacher, et Kendall, qui rédigeait l'*Argus* de Frankfort, contribua plus que personne à lui conquérir la majorité dans l'état de Kentucky. C'était un politicien dépourvu de tout scrupule, mais d'un incontestable talent. Miss Martineau, qui le rencontra en 1836, le représente comme un des hommes les plus remarquables de l'Amérique : « On le regarde, dit-elle, comme la cheville ouvrière de l'administration : on croit que c'est lui qui pense, qui projette et qui fait tout, mais tout cela dans l'ombre... C'est incontestablement un homme supérieur. Il réunit à son *grand talent pour le silence* une prodigieuse audace (1). » Isaac Hill était, comme Kendall, originaire de l'état de Massachusetts. Son enfance s'était écoulée dans un atelier

(1) Miss Martineau, *Western Travel*, page 155.

d'imprimerie. Il s'était établi dans le New-Hampshire, y avait tour à tour tenu une table d'hôte et dirigé un journal, et avait conquis pied à pied aux doctrines démocratiques cet état qui avait été longtemps la forteresse du fédéralisme. C'était un personnage jaloux et haineux, indifférent au choix des moyens, uniquement préoccupé du succès et prêt à tout sacrifier à ses rancunes et aux intérêts de son parti.

A ceux qui demandaient quels allaient être les principes de l'administration nouvelle, *le Télégraphe des États-Unis* avait répondu d'avance sans même attendre l'inauguration du président. « Nous ne savons pas, écrivait le 2 novembre 1828, le rédacteur de ce journal, quelle sera la ligne politique générale de Jackson; mais nous tenons pour certain qu'il saura récompenser ses amis et châtier ses ennemis. » Vulgaire et cynique programme que Jackson allait fidèlement remplir et qu'un de ses partisans, le démocrate Marcy, devait résumer dans cette brutale formule : Aux vainqueurs les dépouilles des vaincus !

Ce *système des dépouilles*, qu'avaient récemment inauguré les politiciens de l'état de New-York et qui faisait des emplois publics le salaire des services électoraux, était une nouveauté dans le gouvernement des États-Unis. Le droit de nomination et de révocation des fonctionnaires, attribué au président par la constitution, était un de ceux dont Washington et ses premiers successeurs avaient usé avec le plus de réserve et de scrupules. Washington avait porté dans l'exercice de ce droit les principes de haute moralité et les délicatesses de conscience qui présidaient à tous ses actes. Uniquement préoccupé de l'intérêt du service public lorsqu'il avait à disposer d'un emploi, il n'avait jamais hésité à préférer un adversaire politique d'une valeur incontestée à un ami d'une aptitude médiocre. « Mes sentimens personnels, écrivait-il dans une lettre restée célèbre, n'ont rien à faire ici; je ne suis pas George Washington, je suis le président des États-Unis : en tant que George Washington, je voudrais faire à cet homme tout le bien qui est en mon pouvoir; comme président des États-Unis, je ne puis rien pour lui. »

Plus accessible aux suggestions de l'esprit de parti, Jefferson avait néanmoins trop de perspicacité et de sens politique pour consentir à subordonner à des préoccupations de cette nature les intérêts supérieurs et permanens d'une administration régulière. Il estimait, ainsi qu'il l'écrivait à l'*attorney-general* Lincoln, que, pour renouveler le personnel dans l'esprit du gouvernement nouveau, il fallait attendre les vides que produiraient nécessairement la mort, les démissions ou les révocations prononcées pour des causes professionnelles. « Il en résultera, disait-il, moins de per-

turbations, et cela ne donnera pas à nos ennemis le droit de dire que nous avons combattu, non pour les principes, mais pour les places. » Cette ligne de conduite fut suivie pendant un demi-siècle, durant lequel on ne compta que soixante-quatorze révocations de fonctionnaires prononcées pour des causes diverses et généralement étrangères à la politique (1). Avec Jackson allaient prévaloir d'autres tendances et des mœurs politiques nouvelles.

Nul ne s'était mépris sur le caractère de la « réforme » annoncée dans son discours d'inauguration, et les commentaires qu'en avaient donnés ses partisans auraient au besoin dissipé tous les doutes. La terreur régnait parmi les fonctionnaires de tout ordre, menacés par les convoitises des coureurs de places, poursuivis jusque dans l'intimité de la vie domestique par l'espionnage et la délation, sans qu'aucun d'eux se sentît protégé ni par l'obscurité de sa condition, ni par la valeur ou l'ancienneté de ses services. Une nuée de solliciteurs avides et insolens s'était abattue sur la ville de Washington, se ruant sur les emplois publics comme sur une proie et réclamant du pouvoir nouveau le prix des services rendus pendant la campagne présidentielle. Le spectacle de cette curée, sans précédens dans l'histoire des États-Unis, produisit une impression de stupeur et de dégoût que nous ont conservée tous les témoignages contemporains.

« Tout le corps des fonctionnaires, écrivait Clay, est en proie à l'inquiétude et à la crainte. Ils éprouvent quelque chose d'analogue à ce que ressentent les habitans du Caire lorsque la peste se déclare. Personne ne sait qui recevra le premier le coup de la mort ou, ce qui pour beaucoup revient au même, qui sera dépouillé de son emploi. Vous n'avez aucune idée de la tyrannie morale qui pèse sur tous ceux qui remplissent une fonction publique. « (*Priv. Corresp.*, p. 225. Lettre du 12 mars 1829.) Les adversaires de l'administration n'étaient pas seuls à s'indigner de ces scandales. Un vieil ami de Jackson, qui était allé le voir, écrivait tristement le 4 juillet : « Le règne de cette administration (je voudrais pouvoir me servir d'un autre terme) offre un contraste frappant avec le gouvernement doux et bienveillant de Madison, de Monroe et d'Adams : c'est comme une contagion qui se répand : espions, délateurs, c'est toute la lie du despotisme... J'avais espéré que cette administration serait une administration nationale : ce n'est pas même une administration de parti. Désormais notre république sera gouvernée par les factions, et la lutte s'engagera entre ceux qui veulent s'emparer des places et des traitemens, lutte envenimée par les passions les plus viles et les plus sordides du cœur humain. »

(1) Neuf furent prononcées par Washington, dix par Adams, trente-neuf par Jefferson, cinq par Madison, neuf par Monroe, deux par Adams.

Un gouvernement qui entreprend de satisfaire ces honteuses convoitises ne fait qu'en surexciter l'insatiable ardeur. Jackson n'était d'ailleurs pas de ceux qui suivent d'un pas timide la voie dans laquelle ils se sont engagés. En inaugurant le « système des dépouilles, » il entendait en faire, dès le début, la plus large application. Ce qu'il voulait, c'était une épuration complète du personnel administratif, c'était ce que, dans le langage grossier, mais expressif de la politique américaine, on nomme un balayage à fond (*clean sweep*). Dans le premier mois qui suivit son avènement, il prononça plus de révocations que n'en avaient prononcé ses prédécesseurs depuis la fondation de la république; à la fin de la première année de sa présidence, le nombre de ces révocations s'élevait à 2,000, chiffre d'autant plus énorme que le nombre des emplois dépendant du gouvernement fédéral était alors fort restreint. Sur 8,000 maîtres de poste, 891 furent destitués : c'étaient à peu près tous ceux dont l'emploi avait quelque valeur.

Les souffrances individuelles qu'entraînent avec elles de telles mesures sont assurément considérables. Mais ce qui est plus grave, c'est l'atteinte qu'elles portent aux mœurs publiques, c'est l'influence qu'elles exercent sur le tempérament et sur l'avenir politique d'une nation. Sous ce rapport, les conséquences du système inauguré par Jackson ont été incalculables. Il a accompli une véritable révolution et la pire de toutes.

Avant lui, le gouvernement avait à son service l'élite du pays : à dater de sa présidence, les fonctions publiques, abandonnées par les hommes honnêtes et capables auxquels elles n'offrent ni sécurité, ni indépendance, sont devenues le partage exclusif d'une classe d'hommes sans moralité et sans lumières, qui font de la politique un métier et de l'industrie électorale un moyen de parvenir. Cet état de choses a produit les résultats qu'on en pouvait attendre : un déplorable abaissement du niveau intellectuel et moral du personnel administratif, une corruption contre laquelle tous les efforts ont été impuissans (1), l'absence de responsabilité réelle des fonctionnaires à l'égard du gouvernement qu'ils servent, et, par une conséquence logique, leur dépendance absolue à l'égard des politiciens locaux, dont ils sont les créatures. Le choix même du pouvoir exécutif est à peine libre : les sénateurs, les représentans, les membres des comités exercent la plus large part du patronage administratif, dictent les nominations et protègent les agens incapables ou tarés qu'ils ont imposés contre les justes sévérités de leurs chefs

(1) On lit dans un rapport d'un comité du congrès publié en 1868 : « Les voleurs infestent chaque département, il n'y a pas de branche du service où on ne les trouve, et l'exemple est si contagieux que l'honnêteté devient l'exception. »

hiérarchiques. Les conséquences du système n'ont pas été moins funestes dans l'ordre politique : les fonctionnaires constituent, pour le parti qui détient le pouvoir, la plus formidable agence électorale qui fut jamais (1) ; ce sont leurs intérêts propres qu'ils défendent en servant par tous les moyens les intérêts de ce parti : c'est leur maintien dans leurs emplois qu'ils assurent en travaillant au succès de ses candidats. Le parti adverse a, lui aussi, son armée, qu'il conduit à l'assaut du pouvoir et à la conquête des *dépouilles*. Chaque élection devient un champ de bataille où se rencontrent ces deux phalanges rivales : mêlée furieuse où toutes les armes sont bonnes, véritable *lutte pour la vie* dont l'enjeu n'est pas le triomphe d'un principe, mais la possession et l'exploitation d'un emploi ! Le mal a pris de telles proportions que la question de la réforme, ou, comme l'a dit le général Grant dans un de ses messages, de la *purification* du service civil, est devenu le plus pressant en même temps que le plus insoluble des problèmes. Elle intéresse également l'avenir et l'honneur de la démocratie américaine.

L'épuration du personnel avait absorbé toute l'activité de Jackson pendant les premiers mois de sa présidence. Mais le moment était venu pour lui d'aborder enfin les grandes questions politiques et de faire connaître le programme de son gouvernement. Il le fit dans son message au congrès du 8 décembre 1829, où il était aisé de retrouver, sous les habiletés de la rédaction et la modération voulue du langage, l'empreinte de ses préoccupations personnelles et de ses rancunes. La passion qui l'animait contre Adams et Clay et le désir d'infliger à l'élection de son prédécesseur une sorte de censure rétrospective lui avaient inspiré une série d'amendemens aux dispositions constitutionnelles relatives au mode d'élection du président qu'il recommandait à l'attention du congrès. Il demandait que le président fût toujours élu par le peuple, même dans le cas de ballottage et non rééligible ; et pour le cas où, contrairement à son opinion, la chambre des représentans conserverait le droit de choisir entre les candidats qui auraient obtenu le plus grand nombre de voix, il proposait qu'aucun des membres qui auraient pris part à ce vote ne pût être appelé par le nouveau président à une fonction publique ; il se prononçait même d'une manière absolue contre l'admissibilité des membres du congrès aux emplois publics, quoiqu'il en eût nommé un plus grand nombre qu'aucun de ses prédé-

(1) Un sénateur de l'Ohio, M. Pendleton, a dénoncé au sénat, en 1882, la circulaire d'un comité électoral réclamant aux fonctionnaires une cotisation annuelle égale à 2 pour 100 du chiffre de leurs appointemens pour faire face aux dépenses électorales du parti. Les récriminations qui ont été échangées à ce sujet ont montré que ces procédés étaient également employés par les partis opposés et qu'aucun d'eux n'était disposé à en condamner l'usage.

cesseurs. Pour justifier les scandaleuses révocations qu'il venait de prononcer, il les érigeait en système et il soutenait qu'il est de l'essence des gouvernemens démocratiques de renouveler incessamment le personnel administratif en établissant un mode de rotation dans les emplois (*rotation in office*). Enfin, abordant un redoutable problème, dont la solution devait remplir et troubler son administration, il soulevait la question du privilège de la Banque nationale des États-Unis : « Ce privilège, disait-il, expire en 1836, et les actionnaires de la Banque en demanderont sans doute le renouvellement. Pour éviter les inconvéniens qui résulteraient d'une trop grande précipitation dans l'examen d'une mesure qui touche à des principes si importans et à des intérêts pécuniaires si considérables, je sens que je ne puis, sans injustice envers les parties intéressées, la soumettre trop tôt à l'attention scrupuleuse de la législation et du peuple. Un grand nombre de nos concitoyens contestent à la fois la constitutionnalité et la convenance de la création de cette banque; et tous doivent reconnaître qu'elle n'a pas réussi à atteindre son but essentiel, c'est-à-dire l'établissement d'une bonne et uniforme circulation. »

Le message fut froidement accueilli au Sénat. Cette assemblée, qui réunissait dans son sein les hommes politiques les plus éminens et les premiers orateurs de ce temps, était peut-être la plus remarquable qu'aient possédée les États-Unis. Quoiqu'elle ne fût animée d'aucune hostilité envers Jackson et qu'elle appartînt en majorité au parti qui l'avait élu, elle entendit avec une défaveur visible la déclaration de guerre inopinément jetée à la Banque nationale et l'audacieuse glorification du système qui faisait des emplois publics le prix de la victoire. Elle eut bientôt l'occasion de manifester ses sentimens à l'égard de cette politique lorsque les nominations aux postes les plus élevés de l'administration et de la diplomatie furent, conformément aux prescriptions constitutionnelles, soumises à sa ratification. Plusieurs des hauts fonctionnaires, choisis par le président, furent écartés, les uns par un vote unanime, les autres par des majorités considérables. Le sénat se montra particulièrement sévère pour les journalistes, dont Jackson avait voulu récompenser les services électoraux : la nomination d'Isaac Hill comme second contrôleur de la trésorerie fut repoussée : celle d'Amos Kendall au poste de quatrième auditeur de la trésorerie ne fut confirmée que grâce à la voix prépondérante du vice-président Calhoun, qui redoutait la concurrence que pourrait faire au *Telegraph* de Duff-Green l'ancien rédacteur de *l'Argus* rendu aux travaux du journalisme (1).

(1) Kendall's *Autobiography*, p. 371

Jackson se montra fort irrité de l'opposition que rencontraient ses premiers actes et y répondit par des menaces : « Le peuple, dit-il, remettra toutes choses dans l'ordre et leur apprendra ce que c'est que de s'opposer à mes nominations. »

## II.

La partie du message dans laquelle Jackson se prononçait contre la rééligibilité du président et semblait prendre ainsi l'engagement implicite de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, avait fait naître dans son entourage politique des impressions de nature opposée. Le vice-président Calhoun et le secrétaire d'état Van Buren aspiraient l'un et l'autre à lui succéder à la Maison-Blanche. Mais Calhoun, élu pour la seconde fois à la vice-présidence, qu'il avait occupée déjà sous l'administration d'Adams, ne pouvait prétendre à une troisième élection qu'interdisaient tous les précédens : aussi la réélection de Jackson ne devait-elle pas avoir seulement pour effet d'éloigner du brillant orateur du Sud le but de son ardente ambition; elle devait le condamner à rentrer pour quatre ans dans la vie privée et lui faire perdre au jour de la lutte les chances que lui aurait assurées la possession de la seconde magistrature de la république. Si l'intérêt de Calhoun lui faisait redouter la prolongation des pouvoirs du président, l'intérêt de Martin Van Buren était tout différent. En dehors de la grande popularité dont il jouissait dans l'état de New-York, il ne se sentait ni une notoriété, ni une autorité suffisante dans les autres états de l'Union pour engager sans péril une lutte dans laquelle il trouverait réunies contre lui l'influence de Clay, dans l'Ouest; celle de Webster, dans le Nord, et celle de Calhoun, dans le Sud. Pour tenir tête à de tels adversaires, ce n'était pas trop du prestige de Jackson : il importait donc de le décider à provoquer sa réélection, de l'amener, pour écarter toute compétition, à une prompte et éclatante rupture avec Calhoun, et d'obtenir qu'au terme de sa seconde présidence, il présentât lui-même Van Buren au pays comme le représentant de sa politique et le continuateur de son œuvre. L'habile politicien de New-York dressa en conséquence son plan de campagne, en arrêta tous les détails avec la précision méthodique et la lucidité habituelle de son esprit et ne négligea rien pour l'exécuter de point en point.

Il ne fut pas besoin de grands efforts pour vaincre les scrupules réels ou affectés du président. Moins de trois mois après le message, Lewis se chargea d'obtenir de la législation de la Pensylvanie un vœu en faveur de la réélection : une adresse fut envoyée au « vieux héros » pour l'adjurer de céder à la volonté populaire et de ne pas déserter le service du pays. Des manifestations analogues se produi-

sirent dans divers états sous la même impulsion. Jackson se laissa aisément fléchir, et son organe officieux, *le Globe*, déclarait au mois de janvier, l'année suivante, que sa candidature devait être considérée comme posée devant le pays.

Toutes les éventualités avaient d'ailleurs été soigneusement prévues. La santé du président avait été assez gravement atteinte à la fin de 1829 pour laisser craindre à ses amis qu'il n'arrivât pas au terme légal de sa présidence. Il importait à tout événement de l'amener à exprimer ses préférences au sujet du choix de son successeur dans une sorte de testament politique. Il s'y prêta de bonne grâce, et le 31 décembre 1829 il adressa à son vieil ami le juge Overton une lettre qui renfermait le passage suivant :

« J'ai trouvé en M. Van Buren tout ce que je pouvais désirer et je le crois digne non-seulement de ma confiance, mais de la confiance de la nation... Il a toutes les qualités nécessaires pour occuper la plus haute fonction que puisse conférer le peuple, et le peuple trouvera en lui un ami sincère et un gardien fidèle de ses droits et de sa liberté... Je voudrais pouvoir en dire autant de M. Calhoun et de quelques-uns de ses amis! »

Le ton de cette lettre montre que, dès cette époque les dispositions de Jackson, tant à l'égard de Calhoun que de Van Buren, étaient telles que pouvaient le souhaiter les amis les plus ardens de ce dernier. Un incident ridicule et frivole en apparence avait trop contribué à ce résultat pour qu'il soit permis de le passer sous silence. Les républiques ont, comme les monarchies, leur intrigues de cour, et il est parfois nécessaire d'interroger la chronique scandaleuse pour éclairer et compléter l'histoire.

A l'époque où Jackson siégeait au congrès, il était, ainsi qu'un certain nombre de ses collègues, l'hôte assidu d'une taverne en vogue tenue par un Irlandais nommé William O'Neil. Ce dernier avait une fille, beauté rousse assez piquante, dont les habitués de la taverne paternelle goûtaient fort la liberté d'allures, les reparties hardies et faciles, la gaîté communicative et provocante. Peg O'Neil, comme on la nommait familièrement, épousa un trésorier de la marine qui, en 1828, étant de service dans la Méditerranée, se coupa la gorge dans un accès de spleen causé par l'ivresse. Sa veuve ne se montra pas inconsolable, et, au bout de quelques mois, elle devint la femme du major Eaton, qui, du vivant de son premier mari, s'était fait remarquer par ses assiduités auprès d'elle. Jackson avait été consulté sur ce mariage et l'avait approuvé : trois mois après il faisait du major Eaton son ministre de la guerre, et Peg O'Neil se trouvait appelée par sa situation officielle à prendre place dans la plus haute société de Washington. Il est malaisé, quelle que soit la forme du gouvernement et quelle que soit l'autorité de son chef, d'imposer à

un monde qui la repousse une femme d'éducation médiocre et de réputation douteuse. Jackson le constata non sans surprise et sans colère. La femme du vice-président et celles des ministres refusèrent de recevoir Mrs Eaton. La propre nièce du président, Mrs Donelson, qui faisait les honneurs de la Maison-Blanche, ne put se décider à subir les relations auxquelles elle se voyait contrainte et quitta Washington pour retourner dans le Tennessee. Les susceptibilités du corps diplomatique ne furent pas moins vives ; et la femme du ministre des Pays-Bas, près de laquelle Mrs Eaton était venue s'asseoir dans un grand dîner, affecta de se lever brusquement comme pour éviter jusqu'a son contact. Chacune de ces humiliations blessait Jackson comme autant d'insultes personnelles : il s'était constitué le champion de Mrs Eaton et le garant de sa vertu ; il multipliait les démarches en sa faveur ; il écrivait de nombreuses lettres dans lesquelles, avec son intempérance ordinaire de langage, il plaidait la cause de sa protégée et il attaquait violemment ses détracteurs. Non content de cette correspondance et de ces démarches quelque peu compromettantes pour la dignité présidentielle, il réunissait le 11 septembre 1829 les membres de son cabinet pour s'expliquer à ce sujet en leur présence avec deux respectables clergymen qui s'étaient faits auprès de lui les interprètes de l'opinion. Il se répandait à la fois en protestations et en invectives ; il s'efforçait d'établir que la femme du secrétaire de la guerre était victime des calomnies qui n'avaient pas épargné Mrs Jackson. Avec cette obstination haineuse qui prenait parfois chez lui le caractère de la monomanie, il désignait Clay comme l'instigateur de ces calomnies, et il jurait « devant l'Éternel » que les auteurs de scandale qui avaient empoisonné la vie de sa bien-aimée Rachel ne triompheraient pas de « sa petite amie Peggy. »

On comprend le parti que pouvait tirer de cette situation un politicien habile et médiocrement scrupuleux. Calhoun, avec l'austérité hautaine de son caractère et la sévérité traditionnelle des familles de la Caroline du Sud, avait hautement approuvé le refus de sa femme d'entrer en relations avec Mrs Eaton, malgré les instances du président. Van Buren, qui était veuf, se montra plein d'égards et de prévenances pour la femme de son collègue de la guerre, fréquenta assidument son salon et la pria de présider à ses réceptions. Il parvint à faire entrer dans ses vues deux membres considérables du corps diplomatique, tous deux célibataires et désireux de se concilier les bonnes grâces du président, le ministre d'Angleterre Vaughan, et le baron de Krüdener, ministre de Russie. Ils l'accompagnèrent chez Mrs Eaton et donnèrent des fêtes dont elle fit les honneurs. Jackson, auquel elle avait coutume de faire la confidence des humiliations qui lui avaient été si souvent infligées, apprit

bientôt de sa bouche les revanches éclatantes que lui avait ménagées la sollicitude de Van Buren; elle y joignit le récit des entretiens dans lesquels le secrétaire d'état exprimait sans cesse son admiration pour le génie politique du président. Jackson écoutait ses récits avec complaisance et s'en montrait ému jusqu'aux larmes. « Je sais qu'il m'aime, » répétait-il ; et il ajoutait d'un ton qui n'exprimait pas moins l'énergie de ses rancunes que la force de ses amitiés : « J'ai toujours su distinguer mes amis et mes ennemis (1). »

Le terrain était merveilleusement préparé, et le moment était venu de porter un coup décisif à l'influence de Calhoun. Nous avons dit à quelles discussions avait donné lieu, sous l'administration de Monroe, la conduite de Jackson dans la campagne contre les Indiens Séminoles. Adams avait pris énergiquement sa défense dans le cabinet et avait ramené à son opinion la majorité. Mais Calhoun, alors secrétaire de la guerre, avait, au témoignage d'Adams (2), reproché très vivement au général d'avoir contrevenu à ses ordres; il avait soutenu que la prise de Pensacola constituait une agression contre l'Espagne, sans déclaration de guerre, et une violation de la constitution; et il avait demandé qu'un désaveu formel dégageât la responsabilité du gouvernement. Jackson avait ignoré ces détails et était resté persuadé qu'il avait été défendu par Calhoun, bien que, dès l'origine, des doutes paraissent avoir existé dans l'esprit de quelques-uns de ses amis sur l'attitude de ce dernier. Ces doutes ne tardèrent pas à se changer en certitude. Van Buren, qui avait soutenu en 1824 la candidature de Crawford à la présidence, fit en 1827 une tentative auprès de lui pour le rallier à la candidature de Jackson. Les négociations commencées furent suivies par des amis communs. Crawford protesta qu'il n'était animé envers Jackson d'aucun sentiment hostile et que celui-ci n'avait de son côté aucun motif de lui en vouloir, puisqu'il l'avait autrefois défendu contre Calhoun dans le cabinet de Monroe. Cette déclaration fut soigneusement recueillie, mais on résolut d'attendre un moment opportun pour en faire usage. Ce moment sembla venu lorsqu'à la suite des incidens que nous venons de raconter, un refroidissement sensible se fut manifesté dans les relations de Jackson et de Calhoun. Lewis, qui était tout acquis aux intérêts de Van Buren et qui avait dirigé cette négociation avec un art consommé, se chargea de mettre sous les yeux de Jackson une longue lettre adressée par Crawford, le 30 avril 1830, au sénateur Forsyth, et qui contenait tout l'historique de l'affaire. L'attitude hostile de Calhoun y était habilement mise en lumière et Crawford se défendait de s'y être associé à un degré quelconque.

(1) *Atlantic Monthly*. Reminiscences of Washington, june 1880.
(2) *Diary*, 14 july 1818.

Le président communiqua cette lettre à Calhoun en lui demandant des explications. Ce dernier aurait pu s'y refuser en invoquant le secret dû aux délibérations du cabinet. Il préféra se justifier en accusant Crawford et en protestant, ce qui semble au moins contestable (1), que pour sa part il n'avait jamais suspecté ni le patriotisme ni les intentions de Jackson. Il ajoutait d'ailleurs, avec raison, qu'il n'y avait eu dans toute cette affaire qu'une question de devoir professionnel, et non une question d'amitié ou d'inimitié privée.

Jackson n'accepta pas cette tentative de justification et y répondit par de violentes récriminations et des plaintes amères. « J'avais, écrivit-il à Calhoun, une trop haute idée de votre honneur et de votre loyauté pour vous croire un seul instant capable d'une semblable trahison. Je le répète, j'étais en droit de vous considérer comme un ami sincère, et, jusqu'à ce jour, je ne croyais pas avoir à vous adresser le reproche de César : *Et tu, Brute ?* »

La rupture était consommée. Elle eut pour premier résultat d'enlever au président l'appui du journal *le Télégraphe*, dont le rédacteur en chef, Duff Green, resta fidèle à la cause de Calhoun. Amos Kendall proposa à Jackson, pour le remplacer, son ancien collaborateur de *l'Argus*, Francis-P. Blair. Aucun choix ne pouvait être plus heureux. Blair, qui avait alors trente-neuf ans, et qui avait été activement mêlé, dans le Kentucky, à la politique et aux affaires, était doué d'un talent supérieur de journaliste, d'un grand sens politique, d'une habileté et d'un tact incomparables. Il fonda, le 7 décembre 1830, *le Globe*, pour remplacer *le Télégraphe* comme organe officieux de l'administration, et il succéda à Duff Green dans le *kitchen cabinet*. Il s'était identifié, comme Kendall, avec les tendances et les passions qui dirigèrent la politique de Jackson, et il exerça pendant longtemps avec lui une influence considérable sur cette politique.

La querelle de Jackson et de Calhoun resta quelque temps ignorée. Le bruit s'en répandit à la fin de 1830, et Calhoun la rendit publique au mois de mars 1831 en faisant imprimer sa correspondance avec Jackson, précédée d'une préface adressée au peuple des États-Unis. L'opinion, disait-il, avait été trompée par des récits mensongers, et le soin de son honneur l'obligeait à rétablir la vérité. Le président prépara une réponse à cette publication, mais il renonça à la faire paraître et il la légua à Blair, avec tous ses papiers. On peut la lire dans le grand ouvrage de Benton, où elle a été intégra-

(1) Adams rapporte, d'après une conversation avec Calhoun, que celui-ci, en déclarant que Jackson avait eu, dès l'origine, l'intention arrêtée de s'emparer des forts espagnols, avait entendu faire allusion à certaines rumeurs qui attribuaient au général des intérêts dans des spéculations sur les terres à Pensacola. (*Diary*, march 2, 1831.)

lement publiée (1). Elle n'apporte dans le débat aucun élément nouveau : toute l'argumentation de Jackson consiste à soutenir qu'ayant, au début de la campagne, offert à Monroe de s'emparer de la Floride, il avait dû se croire autorisé par son silence, et que, sa lettre n'ayant pu être ignorée de Calhoun, il était en droit de compter sur l'appui de ce dernier. Il part de là pour l'accuser de duplicité et de trahison, et pour déclarer qu'on en trouverait difficilement un autre exemple « dans l'histoire du monde. »

La publication de la brochure de Calhoun rendait impossible le maintien d'un cabinet dont faisaient partie trois de ses amis. Les relations avaient d'ailleurs cessé depuis plus d'un an entre les deux fractions hostiles de ce cabinet. Au mois d'avril 1831, Van Buren et Eaton donnèrent leur démission, et le président pourvut au remplacement de leurs collègues, à l'exception de Barry, qui conserva jusqu'en 1835 les fonctions de *postmaster-general*. Edward Livingston fut nommé secrétaire d'état ; Mac-Lane, secrétaire de la trésorerie ; Lewis Cass, secrétaire de la guerre ; Levi Woodbury, du New-Hampshire, qui venait d'abandonner son siège au sénat pour faire élire à sa place Isaac Hill, devint secrétaire de la marine. Le président choisit pour *attorney-general* Taney, ancien fédéraliste et légiste distingué du Maryland.

C'était la première fois qu'on voyait aux États-Unis la dissolution d'un cabinet avant la fin d'une présidence. L'opposition affecta de présenter cette crise comme un symptôme d'affaiblissement et de décomposition des forces gouvernementales ; mais, en réalité, la constitution d'un cabinet uni et discipliné, étroitement associé aux vues et aux tendances du président, assurait à l'administration une force nouvelle.

Le major Eaton reçut, à titre de compensation, pour le sacrifice de son portefeuille, le poste de gouverneur de la Floride (2). Van Buren fut nommé, en remplacement de Mac-Lane, ministre plénipotentiaire à Londres. Il s'était déjà rendu à son nouveau poste lorsque sa nomination fut soumise à la ratification du sénat. Ses adversaires lui firent un grief des instructions qu'il avait données, comme secrétaire d'état, à Mac-Lane à l'occasion de la reprise des négociations relatives au commerce avec les Indes orientales, et dans lesquelles il le chargeait de représenter au gouvernement britannique que les dernières élections avaient enlevé le pouvoir au parti dont l'attitude avait compromis le succès des négociations antérieures. Ils insistaient, à bon droit, sur le grave inconvénient

(1) *Thirty Years' View*, I, c. 53.

(2) Il fut, depuis, ministre d'Espagne, puis, se brouilla avec Jackson et se rallia vers 1840 au parti whig. Sa femme mourut oubliée en 1878.

qu'il y a, pour une république, à faire intervenir les questions de parti dans les relations avec les puissances étrangères et à laisser supposer que les négociations suivies avec la nation peuvent se trouver modifiées ou rompues au gré des fluctuations de la politique intérieure. La voix prépondérante du vice-président, qui avait fait confirmer la nomination d'Amos Kendall, entraîna le rejet de celle de Van Buren.

En vengeant son injure, Calhoun avait savouré le plaisir des dieux; mais le coup dont il venait de frapper Jackson dans ses amitiés et dans son orgueil n'avait fait qu'enflammer les ardeurs de la lutte et qu'accroître les chances de succès de son rival.

## III.

Les querelles de personnes que nous venons de raconter n'avaient été que les préludes ou les épisodes d'un plus redoutable conflit. La lutte du Nord et du Sud venait d'éclater, et les plus graves problèmes constitutionnels étaient posés devant le pays. La crise qu'allaient traverser les États-Unis était, en réalité, le prologue du grand drame qui devait avoir pour dénoûment la rébellion de 1861, le triomphe chèrement acheté de l'Union, et l'abolition de l'esclavage.

Nous avons précédemment rappelé dans quelles circonstances s'était établi, aux États-Unis, le régime protecteur. La guerre de 1812, en fermant aux produits des manufactures étrangères les frontières de la république américaine, y avait provoqué la création ou le développement hâtif d'un nombre considérable d'industries. A la suite du rétablissement de la paix, les hommes politiques de tous les partis reconnurent la nécessité de protéger ces industries naissantes contre le retour soudain de la concurrence étrangère, en même temps qu'ils se préoccupaient d'assurer au gouvernement fédéral des ressources suffisantes pour éteindre la dette énorme que la guerre lui avait léguée. Ce fut l'origine du tarif de 1816, que les états du Sud et ceux du Nord acceptèrent dans un sentiment commun de patriotisme. Calhoun le défendit à la chambre des représentans, et déclara qu'à ses yeux le développement de l'industrie nationale était « un intérêt essentiellement américain, un moyen de rattacher plus étroitement les unes aux autres les différentes parties de la république et de cimenter leur union (1). »

Il fut moins aisé de faire accepter aux états du Sud l'élévation des droits protecteurs en 1824 et l'établissement de ce qu'on nomma le *système américain.* Calhoun, dont l'attachement à la cause de l'Union ne s'était pas encore démenti, s'efforça de calmer l'irrita-

(1) Discours du 6 avril 1816.

tion de ses compatriotes, et, dans un discours prononcé à un banquet qui lui avait été offert dans l'état de Georgie, il protesta énergiquement contre la pensée d'une « action concertée des états pour la défense d'intérêts *sectionnels*, » proclamant qu'un tel concert était « contraire à l'esprit de la constitution. »

Ce sera cependant un concert de ce genre que nous verrons s'établir entre les états du Sud à la suite du vote du tarif de 1828, et ce sera Calhoun lui-même qui en sera le principal instigateur.

On ne peut d'ailleurs méconnaître l'opposition d'intérêts qui se manifestait, à propos de cette question du tarif, entre les deux grandes fractions de l'Union. Le Nord était alors dans tout l'éclat d'un développement rapide et inespéré; son industrie était florissante; sa population s'accroissait avec sa richesse; et chaque jour voyait s'élever des villes nouvelles dans les territoires récemment conquis sur le désert et la barbarie. Les états du Sud présentaient un spectacle bien différent : ils ne possédaient pas de manufactures : ils ne recevaient pas d'émigrans, le chiffre de leur population restait stationnaire; l'agriculture, qui constituait leur seule richesse, était en souffrance et ils ne vendaient qu'à des prix peu rémunérateurs le coton, le blé et le tabac que produisait leur sol. Leurs publicistes et leurs hommes d'état attribuaient exclusivement au régime protecteur ce déplorable état de choses. « Nous vendons bon marché et nous achetons cher, » disait pour expliquer la détresse du Sud le Virginien Tyler.

Cette situation tenait à des causes plus profondes. Par suite de l'immense développement donné à la culture du coton, l'esclavage était devenu, comme il le fut si longtemps, dans l'ordre économique et dans l'ordre politique, la pierre angulaire de la société sudiste. La création de manufactures n'était sollicitée dans cette région ni par les besoins de ces troupeaux d'esclaves dont la consommation se réduisait aux objets les plus grossiers, ni par ceux de cette classe inférieure de la race blanche, à la fois victime et complice de l'esclavage et qui n'avait ni conscience de sa dégradation matérielle et morale ni aspiration vers une condition meilleure. L'industrie ne pouvait d'ailleurs se développer dans un état social où le travail manuel était considéré comme déshonorant pour un homme libre et où l'aristocratie des planteurs redoutait comme une menace pour son omnipotence la constitution d'une classe moyenne. L'esclavage condamnait donc le Sud à rester exclusivement agricole et en même temps il maintenait son agriculture elle-même dans des conditions irrémédiables d'infériorité : car il est de l'essence du travail de l'esclave auquel fait défaut le stimulant de l'intérêt personnel, d'épuiser la terre au lieu de l'améliorer. Aussi la population libre restait clairsemée sur la vaste étendue de ce sol appauvri, et le

flot de l'émigration n'y apportait pas ces hardis pionniers qu'attiraient les prairies et les forêts de l'Ouest, mais qu'éloignaient également des états du Sud l'ombrageuse défiance des planteurs et la compétition du travail servile.

Ainsi se trouvaient juxtaposées deux sociétés que séparait une opposition absolue d'intérêts fondée sur un antagonisme absolu de principes. Cette opposition si profonde que, suivant l'observation de Calhoun, elle n'aurait pu être plus complète entre deux nations, n'avait pas été créée par le tarif, mais il l'avait fait éclater à tous les yeux. L'intérêt du Sud était incontestablement de se procurer au meilleur marché possible, en échange des produits de son sol qu'il exportait, les objets nécessaires à la consommation, quelle qu'en fût la provenance. Or le *système américain* l'obligeait sans compensation à consommer uniquement les produits des manufactures du Nord, produits d'un prix supérieur et d'une qualité inférieure à ceux des produits similaires de l'industrie européenne. L'agriculture du Sud payait ainsi un lourd tribut à l'industrie du Nord et, comme les droits de douane formaient la principale source de revenu du gouvernement fédéral, le Sud se plaignait, non sans raison, de supporter à peu près exclusivement les charges de l'Union.

On comprend sans peine l'exaspération que firent naître dans les états dont les intérêts se trouvaient si profondément atteints les dispositions exorbitantes du tarif de 1828. Par une tactique trop commune, mais dont les partis qui l'ont employée ont eu rarement lieu de s'applaudir, les représentans du Sud avaient voté les plus monstrueuses de ces dispositions et les avaient fait adopter malgré l'opposition des représentans de la Nouvelle-Angleterre dans l'espoir que ces exagérations même détermineraient le rejet de l'ensemble du projet. Leur espérance avait été déçue et la loi avait été votée par une majorité peu considérable, dans laquelle s'étaient trouvés confondus, sous l'influence des préoccupations de l'élection présidentielle, les partisans d'Adams et ceux de Jackson, Webster et Van Buren. Sans même attendre ce vote, on avait discuté dans les états du Sud les moyens à employer pour s'opposer à la mise en vigueur de la loi nouvelle. Au mois de décembre 1827, la législature de la Caroline du Sud avait nommé un comité chargé d'étudier la nature et l'étendue des droits du gouvernement fédéral en matière de tarif ; des résolutions analogues avaient été prises dans plusieurs états voisins, et l'un des partisans les plus déterminés de la résistance dans la Caroline du Sud, le colonel Hamilton, avait hautement proclamé le droit des états particuliers de prononcer la *nullification* des actes inconstitutionnels du gouvernement fédéral.

Les nullificateurs invoquaient comme un précédent les résolutions prises en 1798 par la Virginie et le Kentucky à l'occasion de

l'*Alien-Act* et du *Sedition-Act*. Ces résolutions provoquées par les actes les plus impopulaires de l'administration de John Adams et rédigées par Jefferson pour l'état de Kentucky et par Madison pour l'état de Virginie empruntaient au nom de leurs auteurs une incontestable autorité. Il est donc intéressant d'en bien déterminer le sens véritable et de rechercher dans quelle mesure elles pouvaient justifier les prétentions du Sud. La protestation du Kentucky se terminait en ces termes : « Les états qui adopteront cette résolution s'accorderont pour déclarer ces actes nuls et de nul effet et s'uniront à cette république (*commonwealth*) pour en demander le rappel à la prochaine session du congrès. » Cette rédaction avait été substituée par la législature au projet primitif de Jefferson, qui affirmait le droit de *nullification*. Ce ne fut que l'année suivante, à la suite de l'adhésion de plusieurs états et dans toute l'ardeur de la lutte que la législature du Kentucky vota une nouvelle résolution qui renfermait le passage suivant : « Le remède véritable est la *nullification* par ces *souverainetés* de tous les actes non autorisés qu'on prétend couvrir de l'autorité de la constitution. » Quant aux résolutions de la Virginie, la forme en était beaucoup plus mesurée et l'on n'y trouvait ni expressément ni implicitement formulée la doctrine de la *nullification*. Elles se bornaient à déclarer l'inconstitutionnalité des lois sur les étrangers et sur la sédition, ajoutant que tous les états qui adhéreraient prendraient de concert avec la Virginie les mesures nécessaires pour maintenir les droits réservés des états et du peuple. Madison avait tenu dès l'année suivante à bien préciser la portée de ces résolutions dans un long rapport à la chambre des délégués de Virginie et ne leur avait attribué d'autre caractère que celui d'une solennelle protestation soumise à l'adhésion des états voisins. Aussi n'hésita-t-il pas, lorsque les *nullificateurs* du Sud invoquèrent trente ans plus tard l'autorité de ce précédent historique, à désavouer l'usage qu'ils prétendaient faire de son œuvre. « L'erreur commise dans des commentaires récens des résolutions de la Virginie, écrivait-il à Livingston au mois de mai 1830, en le félicitant d'un discours contre la *nullification*, tient à ce qu'on a négligé de faire une distinction entre ce qui n'a que le caractère d'une déclaration d'opinion et ce qui est exécutoire *ipso facto*, entre les droits des deux parties et les droits d'une seule des parties, entre les voies de recours ouvertes dans la sphère de la constitution et l'*ultima ratio* qui en appelle d'une constitution détruite par la violation qu'elle a subie aux droits antérieurs et supérieurs à toute constitution. »

On ne pouvait dire plus nettement que la *nullification*, bien loin de constituer un mode légal et régulier de résistance, n'était autre chose qu'un acte révolutionnaire et une insurrection contre le gou-

vernement fédéral. Aussi, les états les plus résolus à soutenir la lutte hésitèrent-ils à s'engager dans cette voie. Les promoteurs de la résistance se bornèrent tout d'abord à d'énergiques protestations; les législatures de plusieurs états dénoncèrent l'inconstitutionnalité du tarif, et la Caroline du Sud présenta au sénat des États-Unis, dans l'hiver de 1828-1829, une « exposition » rédigée par Calhoun, audacieuse et éloquente revendication des « droits des états » et solennelle mise en demeure adressée au gouvernement de l'Union. Notre système politique, disait en substance l'auteur de ce document, repose sur le grand principe de la diversité reconnue des intérêts géographiques; or les intérêts du Sud sont purement agricoles : ce caractère résulte « de son sol, de son climat, de ses habitudes, *de son mode particulier de travail.* » Le tarif compromet ces intérêts : il est contraire à la constitution : il met en péril la moralité publique et la liberté de la république. Lorsque le gouvernement fédéral commet une usurpation sur les droits des états, il n'y a pas entre eux et lui de juge commun. Ce ne peut être la cour suprême des États-Unis, car elle est la représentation judiciaire de la majorité, comme le congrès en est la représentation législative et le président la représentation exécutive. C'est donc à la minorité qu'il appartient de faire respecter elle-même ses droits méconnus. C'est aux états eux-mêmes qu'il appartient de décider si la constitution a été ou non violée à leur détriment. En pareil cas, chaque état a le droit d'opposer son *veto* à une loi qu'il juge inconstitutionnelle : seulement, c'est à une convention dépositaire de la souveraineté de cet état que doit être réservé l'exercice de ce droit exceptionnel. Le rédacteur du manifeste ajoutait toutefois en terminant que le moment n'était pas encore venu d'user de cette suprême ressource. Il convenait, disait-il de laisser à la majorité le temps de réfléchir, de revenir au sentiment de la justice, de se rendre un compte exact des griefs et des souffrances des états du Sud afin de ne pas les contraindre à faire usage de leur droit de *veto*. Il était d'ailleurs permis d'espérer que la grande révolution politique qui, le 4 mars suivant, allait enlever le pouvoir aux hommes qui avaient bravé la volonté populaire pour le confier à un citoyen éminent par ses services, son esprit de justice et son patriotisme, entraînerait un retour complet aux véritables principes du gouvernement. Mais ce dont il fallait bien se convaincre, c'est que les états du Sud n'avaient aucun doute sur leurs droits et qu'ils ne reculeraient pas devant les conséquences que pourrait entraîner l'exercice de ces droits.

Peut-être la confiance de Calhoun dans les dispositions du nouveau président était-elle moins grande qu'il ne le laissait entendre. Jackson avait tenu à dessein, pendant la campagne électorale, un

langage assez équivoque pour se ménager également l'appui des partisans et des adversaires du tarif. Son discours d'inauguration donna à ces derniers une satisfaction toute théorique. Mais il ne fit suivre d'aucun acte cette déclaration de principes et il se montra assez peu soucieux de répondre à l'appel que lui avait adressé l'auteur de l'*Exposition de la Caroline du Sud*. La question ne pouvait cependant rester en suspens; elle se trouva, dès la fin de 1829, soulevée devant le sénat et elle y donna lieu à une discussion restée célèbre dans l'histoire parlementaire des États-Unis.

Le 29 décembre, le sénateur Foot, du Connecticut, déposa une proposition tendant à suspendre la vente des terres publiques. Cette question, comme celle du tarif, à laquelle elle touchait par certains points, mettait en présence les intérêts opposés des différentes parties de l'Union. Les états du Nord soutenaient que la vente à vil prix d'une étendue considérable de terres, en attirant les travailleurs dans l'Ouest, entraînait dans les régions manufacturières une élévation sensible des salaires. Ils se plaignaient de ce renchérissement de la main-d'œuvre et combattaient comme également funestes aux intérêts industriels les mesures qui tendraient à l'abaissement des droits protecteurs et celles qui auraient pour but de développer la vente des terres publiques. Les états du Sud, hostiles au tarif, et les états de l'Ouest, partisans de la vente à bon marché des terres, se trouvaient ainsi réunis dans une résistance commune aux prétentions du Nord, et le débat auquel donna lieu la proposition de Foot fit apparaître dans toute leur énergie ces tendances contradictoires.

Après un long et véhément discours, dans lequel Benton s'était fait le champion des intérêts de l'Ouest, Hayne, l'un des plus jeunes membres du sénat, où il représentait la Caroline du Sud, se leva pour combattre le projet. C'était le fils d'un des héros de la guerre de l'indépendance et l'un des plus brillans disciples de Calhoun. Sa parole abondante, sarcastique et passionnée, n'évitait pas toujours l'écueil de la déclamation, mais ne manquait ni de force ni d'éclat. Il provoqua Webster à intervenir dans la discussion et lui répliqua. Cette réplique, tout enflammée des passions du Sud, agrandit et transforma le débat. Les questions économiques, qui avaient fait le sujet des discours précédens, firent place aux ardentes controverses sur les droits des états, sur l'esprit de la constitution, sur le caractère et l'avenir de l'Union. Dans l'emportement de sa parole, l'orateur mêlait à l'enthousiaste glorification du Sud l'invective contre les états de la Nouvelle-Angleterre; il proclamait que le principe de l'indépendance des états était l'âme des institutions américaines; il déclarait que le tarif constituerait une violation du pacte qui rattachait à l'Union les états particuliers;

il professait hautement et sans réserves la doctrine de la *nullification;* il adjurait le gouvernement fédéral de rapporter la fatale mesure qui compromettait la paix publique et l'existence même de l'Union. Son langage était plein de menaces. « Si nos frères, disait-il, restent sourds à nos plaintes, les germes de la dissolution sont déjà semés, et nos enfans en recueilleront les fruits amers. »

Tant qu'avait duré ce discours, Calhoun, assis au fauteuil de la présidence, avait encouragé du regard et du geste le jeune orateur, qui s'était fait l'éloquent interprète de sa pensée. Lorsque Hayne eut cessé de parler, ses collègues du Sud lui firent une chaleureuse ovation et saluèrent cettte brillante apologie de leur cause comme une première victoire.

Le défi jeté à la Nouvelle-Angleterre ne pouvait manquer d'être relevé par le grand orateur qui en était alors la plus illustre personnification. Dès le lendemain, dans la séance du 30 janvier 1830, Webster prit la parole pour répondre à Hayne.

Daniel Webster, alors âgé de quarante-huit ans, était dans la plénitude de son talent et de sa renommée. Par la nature de son éloquence comme par les tendances de son esprit, il se rattachait plus qu'aucun de ses contemporains à la grande école des orateurs politiques anglais du XVIII^e siècle. On admirait dans ses discours l'élévation et la vigueur de la pensée, la perfection de la méthode, la clarté de l'exposition, la sévère simplicité d'une langue nerveuse et sobre. Sa stature athlétique, sa tête puissante, son large front, qu'éclairait un regard limpide et expressif, lui donnaient un aspect imposant: sa voix forte et pleine avait l'accent du commandement, et l'autorité naturelle de son geste s'harmonisait avec la solennité dépourvue d'emphase de sa parole. Il rappelait par sa tenue et jusque par les détails de son costume habituel ces premiers hommes d'état de la république américaine, dont il avait fidèlement conservé les doctrines et dont il répétait à une génération nouvelle les patriotiques enseignemens.

Quoiqu'une foule nombreuse se pressât pour l'entendre dans l'enceinte du sénat, il se leva au milieu d'un religieux silence. Après avoir repoussé avec une hautaine et mordante ironie les attaques personnelles dont il avait été l'objet, il évoqua en quelques paroles, sobres et émues, les grands souvenirs dont s'enorgueillissait la Nouvelle-Angleterre et l'époque où les luttes de l'indépendance et la glorieuse administration de Washington avaient rapproché le Nord et le Sud dans une pensée et une œuvre communes. Il s'étonna des audacieuses doctrines et des étranges théories constitutionnelles qu'on venait d'exposer au nom de la Caroline du Sud, comme si les mesures aujourd'hui si sévèrement condamnées, le tarif, le privilége de la Banque, le système des améliorations intérieures,

n'avaient pas eu précédemment pour défenseur le plus illustre des orateurs de cet état.

Mais l'heure était venue d'examiner ces théories en elles-mêmes et de rappeler les véritables principes de la constitution. Pouvait-on, sans méconnaître ces principes, attribuer aux législatures des états le droit d'apprécier la constitutionnalité des mesures prises par le gouvernement fédéral et de les annuler lorsqu'elles les jugeraient inconstitutionnelles? « Je reconnais, dit Webster, le droit qui appartient au peuple de réformer son gouvernement, et je lui reconnais également le droit de résister à des lois inconstitutionnelles sans renverser ce gouvernement. Mais je soutiens que l'on ne saurait admettre le droit pour un état d'annuler une loi votée par le congrès, si ce n'est en vertu du droit inaliénable de résister à l'oppression, c'est-à-dire en se plaçant sur le terrain de la révolution. J'admets qu'il y a au-dessus et en dehors de la constitution un remède suprême et violent auquel on peut recourir dans ces cas extrêmes où une révolution peut se justifier. Mais je n'admets pas que, sous l'empire de la constitution et en conformité avec elle, il y ait un procédé quelconque qui permette au gouvernement d'un état, comme membre de l'Union, d'intervenir et d'entraver par ses propres lois la marche du gouvernement général, dans quelque circonstance que ce soit. » Quelles sont, en effet, les origines du gouvernement fédéral? Quelle est la source de son pouvoir? Il n'a pas été créé par les états, mais par le peuple: il a été fait pour le peuple; il est responsable devant le peuple. C'est le peuple des États-Unis qui a décidé que la constitution serait la loi suprême, et si les états sont souverains, ils ne le sont que sauf les restrictions apportées à leur souveraineté par cette loi suprême. On soutient que le tarif viole la constitution et qu'un état peut annuler la loi qui l'établit. Mais cette loi, qu'un état annulera, l'état voisin la respectera; l'un acquittera les droits, l'autre s'y refusera. Si, en dehors des états particuliers, il n'existe pas une autorité chargée de résoudre ces questions, que restera-t-il de la constitution? La Nouvelle-Angleterre a été, à une autre époque, cruellement atteinte dans ses intérêts par l'*embargo*; elle a cru, avec ses plus éminens légistes, que cette mesure était inconstitutionnelle; mais elle n'a pas un seul instant songé à faire trancher cette question par les législatures des états. Elle l'a soumise aux tribunaux des États-Unis et elle s'est inclinée devant la décision qui lui a été contraire. La constitution a, en effet, tout prévu. Elle a attribué certains pouvoirs au congrès; elle a imposé aux droits des états certaines restrictions. Elle a en même temps institué une autorité chargée d'interpréter en dernier ressort les dispositions qui règlent ces attributions de pouvoirs et ces restrictions. Elle déclare, d'une part, que la constitution et les lois des États-Unis, faites

en vertu de cette constitution, seront la loi suprême du pays nonobstant toute disposition contraire de la constitution ou des lois des états particuliers, et elle reconnaît, d'autre part, que le pouvoir judiciaire est compétent pour statuer sur toutes les contestations relatives à l'application de la constitution et des lois des États-Unis. Ces deux dispositions sont la clé de voûte de l'édifice constitutionnel. Le jour où, à cette autorité unique chargée d'assurer le respect de la constitution, on aura substitué vingt-quatre assemblées populaires, dont chacune pourra statuer à son gré, sans souci de la décision des autres, et dont chacune pourra modifier, à chaque élection nouvelle, son mode d'interprétation de la constitution, ce jour-là, il n'existera plus ni constitution ni gouvernement. Mais les nullificateurs n'ont pas supposé sans doute que le gouvernement de l'Union accepterait sans résistance la mise en pratique de leurs théories. Il s'élèvera donc un conflit que la force seule pourra trancher. L'extrémité fatale à laquelle conduiront les tentatives de nullification, ce sera la guerre civile.

« Je puis me rendre cette justice, dit Webster en terminant, que, dans le cours de toute ma carrière, j'ai eu constamment en vue la prospérité et le bonheur du pays, et le maintien de notre union fédérale. C'est à cette union que nous devons notre sécurité à l'intérieur, notre considération et notre dignité au dehors... Nous ne l'avons conquise que par notre discipline et par les vertus que nous avons apprises à la rude école de l'adversité. Elle est née de la nécessité à laquelle nous avaient réduits le désordre de nos finances, la destruction de notre commerce, la ruine de notre crédit. Sous son heureuse influence, nous avons vu renaître tout à coup ces grands intérêts, et nous les avons vus reprendre une vie nouvelle... Elle a été pour nous tous une source abondante de bonheur national, social et individuel. Je ne me suis pas permis de jeter mes regards au-delà de l'Union pour pénétrer les obscurités de l'avenir qui pourrait nous être réservé. Je n'ai pas pesé froidement les chances qui pourraient nous rester de conserver notre liberté après la rupture des liens qui nous unissent aujourd'hui,.. et je ne saurais considérer comme un sage conseiller pour notre gouvernement celui qui, au lieu de se préoccuper uniquement des moyens de conserver l'Union, chercherait comment on pourrait rendre tolérable la condition du peuple le jour où l'Union aurait été détruite et anéantie. Tant que durera l'Union, nous aurions devant nous, pour nous et pour nos enfans, d'heureuses et brillantes perspectives. Au-delà, je ne puis soulever le voile qui nous cache nos destinées. Dieu veuille que ce voile ne se lève pas de mon vivant! Dieu veuille que l'avenir qu'il nous cache n'apparaisse jamais à ma vue! Lorsque, pour la dernière fois, mes yeux s'élèveront vers le ciel pour y contempler la lumière du jour, puisse-t-elle ne pas éclairer

les fragmens dispersés et déshonorés de cette Union, autrefois glorieuse, des états désunis, livrés à la discorde et à la lutte, un pays déchiré par la guerre civile et peut-être baigné dans le sang de frères ennemis! Puissent, au contraire, mes regards affaiblis et mourans contempler cette noble bannière de la république, aujourd'hui connue et honorée du monde entier! Puissent-ils la voir toujours fièrement déployée, étalant dans tout leur éclat primitif ses armes et ses trophées, sans qu'une seule de ses barres ait été effacée ou souillée, sans qu'une seule de ses étoiles ait été obscurcie! Puissent-ils n'y pas voir inscrire cette folle et trompeuse devise : *la liberté d'abord et l'Union ensuite!* mais puissent-ils y lire en caractère lumineux et vivans, resplendissant dans ses vastes plis, rayonnant sur la terre et sur l'océan, à tous les vents et à tous les cieux, cette autre devise chère à tous les cœurs vraiment américains : *La liberté et l'Union maintenant et toujours unies et inséparables!* »

Au moment où l'orateur cessa de parler, le sénat l'écoutait encore subjugué par l'autorité de sa parole et dominé par une émotion profonde. Ce ne fut qu'après quelques instans de silence qu'éclatèrent de toutes parts d'enthousiastes applaudissemens. Ce discours fut le chef-d'œuvre de l'éloquence de Webster et peut-être le plus grand acte de sa vie publique. Le retentissement en fut immense. Ce cri d'alarme avait signalé à tous les amis de l'Union l'imminence du péril, et cette exposition magistrale des principes de la constitution avait fait justice des sophismes des partisans de la *nullification.*

Jackson lui-même qui, au début de la querelle, avait paru vouloir se refermer dans une silencieuse neutralité, comprit qu'il ne pouvait tarder plus longtemps à prendre parti dans la lutte qui allait s'engager. Il était d'usage depuis vingt ans de célébrer par un banquet, le 13 avril, l'anniversaire de la naissance de Jefferson. On avait résolu de donner cette année à cette fête une solennité inaccoutumée à l'occasion de l'avènement du nouveau président, que le parti démocrate affectait de représenter comme l'héritier de la politique de Jefferson. Jackson devait assister au banquet avec le vice-président et les membres du cabinet, et les nullificateurs esperaient faire sortir de cette réunion une manifestation publique en faveur de leurs doctrines. Lorsque le moment des toasts fut arrivé, le président se leva et ne prononça que ces mots : « A notre union fédérale! Il faut qu'elle soit maintenue! » A la brièveté même de ces paroles et à l'accent d'autorité avec lequel elles avaient été proférées, il était facile de reconnaître que ce n'était pas une vaine déclaration. C'était un défi jeté par le premier magistrat de la république aux tendances séparatistes du Sud. Calhoun le releva aussitôt en portant le toast suivant : « A l'Union! à notre bien le

plus cher après notre liberté! Puissions-nous tous nous souvenir qu'elle ne peut plus être maintenue que par le respect des droits des états et par une égale répartition entre eux des avantages et des charges de l'Union ! »

Les deux programmes se trouvaient ainsi mis en présence, et les hostilités étaient publiquement dénoncées.

Le Sud hésitait cependant encore devant les résolutions décisives, et le 22 novembre 1830, la demande de convocation d'une convention adressée à la législature de la Caroline du Sud ne put réunir la majorité des deux tiers exigée par une proposition de ce genre. Mais Calhoun était l'âme de la résistance : il la préparait et l'organisait avec une infatigable ardeur. Cette cause des « droits des états » et du maintien d'une société fondée sur l'esclavage devait être celle de toute sa vie; elle absorbait toutes ses pensées, et il avait mis à son service toutes les forces de son intelligence et de sa volonté. C'est de cette époque que date la transformation étrange que subit cette puissante nature et qui lui a fait une place à part dans l'histoire de son temps et de son pays.

Miss Martineau, qui l'a connu quelques années plus tard, a tracé de lui un portrait saisissant (1). Elle a décrit l'aspect sombre et sévère de cette figure ascétique, ce front pâle que surmontait une noire et épaisse chevelure, cette bouche dont le sourire n'adoucissait jamais l'expression austère, ce regard tantôt froid et pénétrant comme l'acier, tantôt illuminé d'un éclat fébrile. Elle l'a vu à Charleston, « semblable à un chef de clan de retour parmi les siens » entouré de ces populations qui l'avaient investi d'une sorte de dictature morale Elle l'a entendu au sénat répondre à un discours de Benton qui l'avait accusé d'ambition et qui lui avait reproché d'aspirer à la présidence. « J'ai tout sacrifié, s'écria-t-il, pour mon brave et magnanime petit état de la Caroline du Sud. » Et tandis qu'il parlait ainsi, sa voix avait une puissance et un accent inaccoutumés, ses yeux lançaient des éclairs, les paroles s'échappaient de ses lèvres, haletantes et entrecoupées. « C'était, dit le témoin que nous citons, toute une révélation. » Son aspect n'était pas moins frappant dans la vie ordinaire. Concentré dans son unique pensée, indifférent et comme étranger à ce qui se passait autour de lui, incapable de subir l'influence d'une autre intelligence, il ne prenait la parole que pour exposer d'un ton dogmatique qui repoussait toute contradiction ses théories politiques et sociales. « Son esprit, dit miss Martineau, a depuis longtemps perdu la faculté de communiquer avec autrui... Je n'ai jamais vu personne vivre dans un isolement intellectuel aussi absolu. Il n'est plus

(1) *Western Travel*, p. 148.

en son pouvoir de détendre son esprit... Personne ne m'a jamais donné aussi complètement l'idée de la possession. »

Tel était l'homme dans lequel allait pendant vingt ans se personnifier la cause du Sud. Il était de la race si dangereuse en politique des fanatiques et des logiciens. Ce n'était pas le chef d'un parti : c'était l'apôtre inflexible et intransigeant d'une doctrine. Nous avons vu dans *l'Exposition* de 1828 la première formule de cette doctrine. Calhoun la développa de nouveau en termes plus absolus dans une « adresse au peuple de la Caroline du Sud » qui parut le 26 juillet 1831 dans le *Pendleton Messenger* et dans laquelle il déclarait nettement que le gouvernement fédéral ne devait être que « l'agent des états souverains. » Il lui donna son expression complète et definitive dans un troisième manifeste publié le 28 août de l'année suivante sous la forme d'une lettre au gouverneur Hamilton. On doit considérer ce document comme l'exposition classique de la théorie de la souveraineté des états, et l'on a pu dire à juste titre qu'à l'époque de la sécession le Sud n'avait fait que suivre de point en point ce programme (1).

L'auteur part de cette idée que non-seulement la constitution n'est pas l'œuvre collective du peuple américain, mais que comme corps politique le peuple américain n'a jamais existé : il soutient que l'Union n'a été établie qu'entre des états libres et indépendans et qu'il n'existe pas de lien direct et immédiat entre les citoyens d'un de ces états et le gouvernement général de l'Union. Il en conclut qu'il appartient à chaque état comme membre de l'Union et en vertu de sa souveraineté de déterminer, en ce qui concerne ses citoyens, l'étendue des obligations qu'il a contractées, et, lorsqu'il considère un acte du gouvernement fédéral comme inconstitutionnel, de le déclarer nul et de nul effet, cette déclaration devant être obligatoire pour tous les citoyens de l'état. Quant au gouvernement fédéral, aucune disposition de la constitution ne l'autorise à intervenir soit par la force, soit par un *veto*, soit par une procédure judiciaire quelconque, pour paralyser l'exercice de la souveraineté d'un état. Il lui serait donc impossible de faire exécuter légalement dans les limites d'un état un acte nullifié, tandis que cet état a le droit de faire représenter légalement et pacifiquement sa déclaration de nullification. Il ne dépendrait pas même de la majorité des états d'imposer leur volonté à celui d'entre eux qui aurait résisté à une mesure inconstitutionnelle; et devant l'abus de la force il resterait à l'état opprimé une ressource suprême, la *sécession*.

C'était le dernier mot et ce devait être trente ans plus tard la conséquence fatale de la doctrine de la *nullification*.

(1) Dr von Holst, *J.-C. Calhoun*, p. 98.

Tandis que s'exaltaient les passions du Sud, la question du tarif était soumise aux délibérations du congrès. Les revenus du gouvernement fédéral atteignaient un chiffre très supérieur à ses besoins; cette disproportion était devenue plus frappante depuis que Jackson avait répudié le système des améliorations intérieures, et l'on pouvait prévoir le moment prochain où, après l'extinction totale de la dette, on se trouverait en face d'un excédent annuel de 12 à 13 millions de dollars. Cette situation semblait de nature à justifier une réduction des droits de douane qui eût calmé l'ardeur des revendications du Sud, et, dans son message de 1831, le président avait appelé l'attention du congrès sur l'opportunité d'une revision de tarif. Le comité des manufactures de la chambre des représentans, que présidait J. Q. Adams, accueillit favorablement cette idée : mais elle fut énergiquement combattue au sénat par Henry Clay, qui comptait assurer à sa candidature à la présidence l'appui des états manufacturiers du Nord. Il déclara consentir à l'abolition de toutes les taxes qui n'avaient qu'un caractère fiscal, mais il réclama hautement, dans l'intérêt de l'industrie nationale, le maintien rigoureux du « système américain, » ajoutant que, s'il fallait arriver à une réduction immédiate des revenus, il n'hésiterait pas à proposer la substitution d'un régime de prohibition absolue aux droits protecteurs qui frappaient les produits étrangers. L'esprit sage et politique d'Adams s'effraya de la témérité de cette thèse. « C'est un défi que vous jetez au Sud, » dit-il à Clay. « Pour conserver et pour justifier le système américain, répondit celui-ci échauffé par l'ardeur de la lutte, je défierais le Sud, le président et le diable. »

Le 27 avril 1832, le secrétaire de la trésorerie Mac Lane présenta un projet qui réduisait à 12 millions de dollars le chiffre des recettes annuelles en abaissant à 15 pour 100 les droits sur la plupart des marchandises importées. Cette proposition fut écartée, et la loi qui fut votée le 14 juillet suivant, sous l'inspiration de Clay, se borna à opérer une réduction annuelle de 3 millions environ au moyen de la suppression d'un certain nombre de droits fiscaux, en maintenant presque sans changement tous les droits protecteurs.

Cette nouvelle porta à son comble l'exaspération de la Caroline du Sud, où les élections venaient d'assurer la majorité aux partisans de la nullification. La législature de l'état convoqua une convention pour délibérer sur la situation créée par le vote du congrès. Cette convention se réunit le 19 novembre sous la présidence du gouverneur Hamilton et vota une ordonnance de nullification. Aux termes de cette ordonnance, les actes du congrès du 19 mai 1828 et du 14 juillet 1832 étaient déclarés nuls et de nul effet; les droits perçus en vertu de ces actes devaient cesser d'être payés à dater du 1er février 1833. Aucun recours ne devait être porté devant une

cour fédérale contre les décisions que rendraient les cours de l'état sur des procès impliquant la validité de l'ordonnance de nullification. Tous les fonctionnaires et les jurés devaient prêter serment d'obéir à cette ordonnance ainsi qu'à tous les actes de la législature qui en seraient la conséquence. Le dernier article portait que, si le gouvernement des États-Unis tentait de recourir à la force pour assurer l'exécution des tarifs existans, la Caroline du Sud ne se considérerait plus comme faisant partie de l'Union. « Le peuple de cet état se tiendrait en conséquence pour dégagé désormais de l'obligation de conserver les liens politiques qui le rattachent au peuple des autres états : il procéderait donc à l'organisation d'un gouvernement séparé et ferait tous les actes que les états souverains et indépendans ont le droit de faire. »

La législature prit immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la mise à exécution de l'ordonnance : elle annula les saisies opérées par les agens de la douane, appela la milice et les volontaires et autorisa l'achat d'armes.

De son côté, le président ne restait pas inactif. Il avait envoyé deux navires de guerre devant Charleston et avait donné au général Scott l'ordre de se rendre dans cette ville. Le 11 décembre, il adressa au peuple de la Caroline du Sud une proclamation dont Livingston était l'auteur et qui, par les doctrines dont elle contenait l'expression autant que par l'élévation de la pensée et la patriotique émotion dont elle était empreinte, se distinguait de la plupart des documens publics auxquels Jackson avait jusqu'alors attaché son nom. La théorie de la souveraineté des états y était énergiquement condamnée. « Je considère, disait le président, que le pouvoir que s'attribue un état d'annuler une loi des États-Unis est incompatible avec l'existence de l'Union, en contradiction formelle avec le texte de la constitution et en opposition avec son esprit, inconciliable avec tous les principes qui en sont la base et destructrice du grand objet pour lequel elle a été faite. » Soutenir une telle doctrine, « c'est dire que les États-Unis ne sont pas une nation. » La proclamation se terminait par un chaleureux appel au patriotisme des citoyens : « Concitoyens, habitans de l'état qui m'a donné le jour, ce n'est pas seulement le premier magistrat de notre commune patrie qui vous avertit de ne pas vous exposer aux peines édictées par ses lois : laissez-moi m'adresser à vous comme un père s'adresserait à ses enfans qu'il verrait courir à leur perte... Voyez quel est l'état de ce pays dont vous formez une fraction importante : considérez son gouvernement qui réunit tant d'états différens par les liens d'un intérêt commun et d'une protection générale, qui donne à tous les habitans le noble titre de citoyen américain... Regardez ce tableau d'honneur et de prospérité et dites : Nous aussi,

nous sommes des citoyens américains ! La Caroline est un de ces fiers états : ses armes ont défendu, son sang a cimenté cette heureuse union. Et maintenant ajoutez, si vous le pouvez sans horreur et sans remords : Cette heureuse union, nous allons la dissoudre ; ce tableau de paix et de prospérité, nous allons l'effacer ; ces plaines fertiles, nous allons les abreuver de sang ; la protection de ce glorieux drapeau, nous allons y renoncer ; le nom même d'Américains, nous allons le répudier ! Et pourquoi hommes égarés !.. Pour le rêve d'une indépendance séparée, pour un rêve que ne tarderont pas à interrompre de sanglantes luttes avec nos voisins et une soumission honteuse à une puissance étrangère. »

Cette proclamation fut accueillie dans tous les états fidèles à l'Union par des démonstrations d'enthousiasme auxquelles s'associèrent les adversaires mêmes de Jackson ; mais elle provoqua dans l'état rebelle un redoublement de colères et de violences. La législature invita le gouverneur à mettre le peuple en garde contre les tentatives que ferait le président pour le détourner de l'obéissance due aux pouvoirs de l'état et à faire appel aux citoyens pour défendre contre des menaces arbitraires la liberté et la dignité de cet état. Hayne, qui venait d'être élu gouverneur, se conforma à ces résolutions et publia le 20 décembre une proclamation dans laquelle il dénonçait les doctrines du président comme fausses et mensongères, et comme tendant à l'établissement d'un grand empire un et indivisible qui serait le pire de tous les despotismes. Il déclarait en terminant que l'etat de la Caroline défendrait sa souveraineté ou s'ensevelirait sous ses ruines.

Quelques jours après, Calhoun donna sa démission des fonctions de vice-président des États-Unis et se fit élire sénateur de la Caroline du Sud en remplacement de Hayne (1). Il quitta dans les premiers jours de 1833 son habitation de Fort-Hill, d'où il avait dirigé la lutte, pour se rendre à Washington et prendre son siège au sénat. Un de ses biographes a comparé ce voyage à celui de Luther se rendant à la diète de Worms. Lorsque le *grand nullificateur*, comme le nommaient ses contemporains, entra dans la salle des séances, le vide se fit autour de lui et ses anciens amis s'éloignèrent. Un mouvement se produisit dans l'assemblée au moment où il se leva pour prêter serment à la constitution : il prononça la formule du serment d'une voix haute et ferme sans trahir l'embarras ni l'émotion par le tressaillement d'un seul muscle de son visage. Le 26 janvier, le président, qui venait d'être réélu, adressa au congrès un message dans lequel il rendait compte des mesures votées

(1) M. Parton assure qu'à cette époque on frappa un certain nombre de médailles avec cet exergue : *John C. Calhoun, premier président de la Caroline du Sud.*

dans la Caroline du Sud et demandait les pouvoirs nécessaires pour maintenir l'intégrité de l'Union et assurer l'exécution des lois par tous les moyens constitutionnels. « En pareil cas, disait le message, c'est sur l'étendue des devoirs du gouvernement que doivent être mesurés ses pouvoirs. » Le 21, le sénat fut saisi d'un projet (*force bill*) qui conférait au président les pouvoirs réclamés par le message. Calhoun y répondit par le dépôt d'une série de résolutions qu'il développa et dans lesquelles il avait formulé la théorie de la nullification. Webster, de son côté, présenta des contre-résolutions qui contenaient le résumé des doctrines constitutionnelles qu'il avait exposées dans son grand discours.

Le 1er février était le jour fixé par la convention de la Caroline du Sud pour la mise en vigueur de l'ordonnance. Calhoun en fit ajourner l'exécution jusqu'au vote du congrès sur les propositions de revision du tarif dont il était saisi. Le président, qui était résolu à réprimer énergiquement toute tentative de rébellion (1), était en même temps disposé à donner aux griefs du Sud une large satisfaction. Il avait fait, en conséquence, préparer un projet de loi qui prit le nom de son rapporteur Verplanck, représentant de New-York, et qui ramenait les droits au taux du tarif de 1816. Ce projet rencontra dans les états du Nord une violente opposition; et Webster qui, après avoir à l'origine soutenu avec éclat les principes de libre échange, était devenu l'ardent défenseur de la protection, soutint que toute revision du tarif dans les circonstances présentes serait considérée comme une capitulation devant les exigences d'un état rebelle. Moins absolu dans le système dont il avait été le promoteur, et préoccupé par-dessus tout du désir de prévenir un conflit dont s'alarmait son patriotisme, Clay prit l'initiative d'un de ces compromis auxquels son nom est demeuré attaché et à l'aide desquels il parvint plus d'une fois à conjurer ou à ajourner les crises qui menaçaient l'existence de l'Union. Il proposa au sénat, le 12 février, de substituer à la réduction immédiate des droits qu'aurait opérée le *Verplancks' Bill* une réduction progressive qui devait ramener ces droits en 1842 à un taux uniforme de 20 pour 100. Le préambule dont ce projet était précédé déclarait en termes formels que désormais les droits de douane auraient uniquement pour but d'assurer au gouvernement les revenus nécessaires et cesseraient d'avoir pour objet la protection ou l'encouragement d'une branche quelconque de l'industrie nationale. » Bien loin de trahir, comme on l'en

(1) Il annonçait hautement que, si Calhoun et ses amis mettaient à exécution leurs projets, il les ferait pendre sans hésiter. « Je les aurais fait pendre à une potence plus haute que celle d'Aman, répétait-il dans ses dernières années. Cet acte aurait été le meilleur de ma vie et il aurait servi d'exemple aux traîtres de tous les temps. »

accusa, les intérêts manufacturiers, Clay sauvait en réalité, au moyen de ce compromis, tout ce qui pouvait, dans ces conjonctures, être conservé du régime protecteur : ce n'en était pas moins l'abandon du « système américain » par celui qui en avait si fièrement revendiqué l'honneur. Aussi fut-il vivement attaqué par les champions de l'industrie du Nord, et le succès était fort incertain lorsque Calhoun, inquiet des conséquences de la résistance de la Caroline, à laquelle les autres états du Sud avaient refusé de s'associer, se décida à appuyer le compromis moyennant quelques modifications de détail acceptées par Clay.

Le projet fut voté à la chambre des représentans, le 26 février, par 119 voix contre 85 ; il fut porté le jour même au sénat, où il réunit 29 voix contre 16. Le lendemain, la chambre adopta à la majorité de 111 voix contre 40 le *force bill* qui avait été voté précédemment par le sénat. A la nouvelle de ce double vote, la convention de la Caroline du Sud fut convoquée pour le 11 mars : elle rapporta l'ordonnance de nullification du tarif, mais, pour affirmer de nouveau les droits qu'elle avait revendiqués, elle prononça la nullification du *force act*.

Telle fut l'issue de cette longue et redoutable crise. Le véritable vainqueur, a dit M. de Holst dans son *Histoire constitutionnelle des États-Unis*, ce fut Calhoun. Nous ne saurions souscrire à ce jugement. Le Sud avait obtenu sans doute l'abaissement du tarif, et Calhoun pouvait soutenir que la victoire si longtemps disputée était due aux efforts des nullificateurs et à la résistance de la Caroline du Sud. Mais le vote du *force bill* était la consécration des droits de l'Union, la négation du principe de la souveraineté des états et l'attribution au gouvernement fédéral des pouvoirs nécessaires pour réprimer toute tentative nouvelle de sécession. Calhoun lui-même ne se faisait pas illusion sur la gravité de cet échec infligé à sa cause. « Tant que cette loi de sang souillera nos codes, écrivait-il au mois d'août 1833, tant que le gouvernement refusera de reconnaître les droits des états, nous resterons condamnés à un servage politique. »

Quant à Jackson, il était sorti grandi de cette épreuve. Il avait compris les devoirs de chef d'une grande nation et il les avait remplis sans violence et sans faiblesse. Il avait soutenu et fait prévaloir la cause de l'Union et les véritables principes de la constitution américaine ; il avait mis à leur service son pouvoir et sa popularité. C'est la page la plus pure et la plus glorieuse de son histoire.

ALBERT GIGOT.

BINDING SECT. JUL 7 8 1967

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED